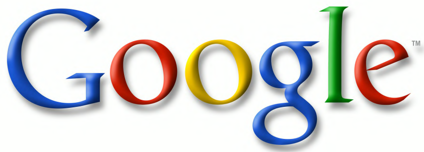
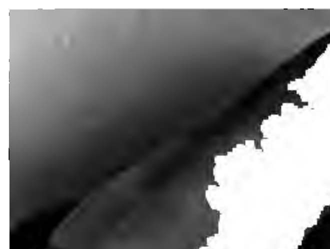



Stanford University Libraries
3 6105 117 490 347



HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU :

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME QUINZIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE, N° 6, HÔTEL MIRABEAU.

M. DCCC XXXV.

PRÉFACE.

Pour achever la démonstration que nous avons entreprise dans les préfaces précédentes, il nous reste à prouver que les révolutions sociales protestantes ont été, dans leur début et dans leur fin, en rapport parfait avec le principe général philosophique que Luther avait enseigné.

Nous avons vu que le dernier mot de cette philosophie était la souveraineté de la raison individuelle, ce qui, en pratique, ne signifie rien de plus que la souveraineté de l'individu. Il suffira donc, pour acquérir la démonstration que nous cherchons, de montrer que les révolutions protestantes n'ont conclu à rien qui fût universel, à rien qui ne fût au contraire, empreint au plus haut degré du cachet de l'égoïsme, soit individuel soit local; il suffira en un mot de faire remarquer qu'elles ont constitué seulement des intérêts spéciaux. En effet, trois formes gouvernementales élémentaires ont été engendrées du protestantisme; le despotisme monarchique, le fédéralisme aristocratique et le fédéralisme provincial ou communal : nous ne parlons pas des combinaisons de ces formes. Le despotisme monarchique s'est établi en Prusse et en Danemarck; le fédéralisme aristocratique a envahi l'Allemagne et la Suède; le fédéralisme provincial s'est emparé de la Hollande et de la Suisse; le fédéralisme aristocratique et communal s'est fondé en Angleterre.

Sans doute, on peut dire que l'Europe, avant Luther, présentait déjà des formes analogues. Mais après lui il exista une différence capitale, qui modifia complétement et le caractère et les tendances de ces divers systèmes de gouvernement. L'esprit qui les animait fut changé; la forme ne fut plus au service d'une pensée catholique, d'une pensée de devoir européen ou humanitaire, ni sous la sanction d'un pouvoir religieux et

universel; la forme ne fut plus que la représentation d'elle-même, c'est-à-dire des individualités dont elle était composée. Le monarque régnait pour sa famille, pour lui-même; il exploitait sa glèbe humaine, comme un cultivateur exploite la glèbe de sa ferme; et, dans les fédéralismes, chaque localité, chaque seigneurie ne représentait rien de plus que sa propre personnalité. Toutes choses revêtirent ainsi le caractère égoïste, dans la vie intérieure de ces sociétés comme dans leur vie extérieure. Il ne faut pas oublier en effet, sous ce dernier rapport, que les peuples marchands de l'Europe, ceux qui font commerce de tout, de la paix comme de la guerre, sont d'origine protestante.

Il est surtout une œuvre bien propre à marquer la différence qui existe entre l'esprit dont il s'agit et l'esprit catholique, et dont nous ne pouvons nous dispenser de faire ici mention. Nous voulons parler du système suivi dans les établissemens coloniaux. Il est de fait que dans toutes les colonies fondées par les peuples luthériens ou calvinistes, les populations indigènes ont été détruites toutes les fois qu'elles n'ont pas été assez fortes pour résister par leur masse. Ainsi est-il arrivé dans toute l'Amérique du Nord, dans la Guiane, où les naturels ont été anéantis par le glaive. Les Français, au Canada, avaient commencé des missions; mais elles furent détruites par la guerre. Ils avaient fait de même à Cayenne, et ces institutions prospéraient; mais la révolution les a fait abandonner; les indigènes se sont dispersés, et la nature sauvage a de nouveau envahi le sol qu'on lui avait arraché, et ruiné les habitations. Il faut étudier l'œuvre catholique, là où elle put se développer librement au moins pendant quelques années. Or, c'est surtout dans les conquêtes espagnoles que cette sécurité nécessaire a été le moins troublée. L'école encyclopédiste et voltairienne, dans le dernier siècle, s'est complaisamment apitoyée sur la barbarie des conquérans espagnols, sur leur fanatisme intolérant et cruel, sur les massacres dont ils s'étaient rendus coupables au Nouveau-Monde. A force de le répéter, à force de phrases sentimentales ils l'ont fait croire; et cependant l'accusation n'était qu'un grossier mensonge. Voyez en effet le résultat : en trois siècles une population nombreuse a été amenée, par la foi chrétienne, de l'état barbare à celui de civilisation, au point de sentir les passions sociales qui nous animent en France. Au Mexique, la révolution a trouvé une population de six millions d'habitans dans laquelle on ne comptait que soixante mille Espagnols. Ce furent des indigènes qui prirent les premiers les armes, sous la conduite d'un curé, pour conquérir l'indépendance de leur patrie. Au Pérou, sur les bords de l'Orénoque, à Bogota, sur toute la terre ferme, les indigènes forment l'immense majorité; et ce sont leurs armes qui ont été les plus redoutables aux Espagnols de Murillo. Au Paraguay, les jésuites avaient fondé un empire qui subsiste encore. Aux îles Luçon, l'Espagne a converti au catholicisme une population évaluée, en 1806, à un million quatre cent mille ames, dans laquelle on ne compte que six mille familles espagnoles, oasis de la civilisation européenne, placée, pour s'étendre, au milieu de la barbarie Malaise, Papou, etc. En Afrique, sur

ces usurpations il faut en nommer quelques-unes dont aujourd'hui on comprendra de suite la signification. Le roi de Danemarck devint despote; la couronne de Suède cessa d'être élective; le duché de Prusse devint héréditaire, etc.

Ainsi la réforme conclut comme elle avait commencé; à son origine elle était venue justifier quelques intérêts temporels; elle dut à cette circonstance la bienveillance des princes et sa fortune politique. Sa fécondité sociale finit en engendrant le droit de légitimité des races, dont la révolution française a tenté d'affranchir l'Europe.

Certes un pareil commencement, une pareille conclusion suffisent pour juger une doctrine. Mais on pourrait ne consentir à voir dans ce rapport qu'une concordance fortuite de faits. Il faut donc, dans l'intérêt du but que nous poursuivons ici, entrer dans de nouveaux détails. Ce sera d'ailleurs le moyen de revenir à la question par laquelle nous avons débuté, c'est-à-dire, de montrer en quoi et comment les révolutions sociales diffèrent les unes des autres. Nous commencerons par jeter un coup d'œil sur l'Allemagne.

Le luthéranisme n'apporta aucun changement important à la constitution politique du corps germanique. Il ne produisit rien de plus que quelques déplacemens de dignités, quelques dignitaires de plus, le remplacement de quelques évêchés par des principautés séculières et héréditaires. Aucune de ces modifications ne s'éleva au-delà de la portée individuelle; elles ne furent importantes que pour les familles qu'elles élevèrent.

La constitution politique de l'Allemagne était établie sur les bases suivantes : l'empire était électif, et nulle loi ne limitait, à cet égard, la liberté des électeurs : leur choix pouvait aller chercher un souverain partout où bon leur semblait. Ainsi, après la mort de Maximilien, en 1519, ils hésitèrent entre François Ier, roi de France, et Charles-Quint, roi d'Espagne. Les empereurs n'avaient d'autre moyen, pour assurer à leurs enfans l'hérédité de la couronne, que d'user de leur influence personnelle afin de se faire donner, de leur vivant, un successeur sous le titre, alors en usage, de roi des Romains. Ce fut en suivant avec persistance cette méthode que la maison d'Autriche réussit à convertir presque en un apanage de famille le titre impérial, qui n'avait été d'abord qu'une attribution toute volontaire de la part des électeurs.

Les électeurs étaient au nombre de sept, trois ecclésiastiques, quatre séculiers, tous exerçant les droits de souveraineté dans leurs états. Après le traité de Westphalie, il y eut un huitième électorat de créé, et un neuvième, au profit du duc de Hanovre, en 1690—1695. Les droits de ces hauts dignitaires de l'empire étaient déjà considérables au commencement du seizième siècle. L'empereur ne pouvait, sans leur autorisation, rien décider sur la paix ni sur la guerre; il ne pouvait même convoquer les diètes de l'empire, sans en avoir délibéré avec eux. Ceux-ci pouvaient au contraire, tenir toutes assemblées particulières qu'ils jugeaient nécessaire, sans la permission de l'empereur. Aux diètes appar-

tenaient, le droit de confirmer, de renouveler, de changer et de porter les lois, le droit de paix et de guerre, le droit de régler les contributions, les tribunaux, les monnaies, etc. Tels sont quelques-uns des principaux articles que Charles-Quint promit et jura à son couronnement.

Les diètes ne s'assemblaient point à des époques fixes et périodiques, mais lorsque les circonstances l'exigeaient, et souvent elles duraient plusieurs années. Elles étaient composées du collége des électeurs, du collége des princes régnans, soit ecclésiastiques, soit séculiers, et du collége des villes. Le dernier de ces ordres était composé des députés des villes libres et souveraines. Elles étaient au nombre de cinquante-deux.

Telles étaient les principales parties de la constitution du corps germanique. Nous passons sous silence une multitude d'institutions secondaires, dans lesquelles on trouve le même caractère de fédéralisme.

Mais ces traits généraux suffisent pour faire reconnaître les rapports existans entre l'organisation sociale de l'Allemagne et celle de notre pays au commencement de la troisième race; nul doute que cette analogie dans les institutions politiques ne soit due à leur origine française. Or, si l'on compare cette constitution avec celle qui existait en France, au seizième siècle, on trouvera que l'Allemagne avait un pas énorme à faire pour atteindre le degré d'unité sociale et de liberté individuelle qui existait déjà au temps de François I[er]. Si le luthéranisme eût contenu en lui quelque chose de social; il eût au moins fait franchir au pays qui fut son berceau l'espace qui le séparait de l'état politique et civil où la France était parvenue en trois siècles. Il y avait, du point de vue chrétien, deux grandes révolutions à accomplir : il fallait détruire le fédéralisme, et le remplacer par l'unité de pouvoir; il fallait au moins supprimer le servage qui chez nous avait disparu de tout le sol appartenant à la couronne. Le luthéranisme ne fit rien de tout cela; il ne sut travailler qu'à éteindre les mouvemens qui eurent lieu dans ce sens, et à justifier quelques ambitions et quelques passions temporelles.

Que gagnèrent les princes protestans dans la réforme? D'abord, aucun d'eux ne fut obligé à un grand effort pour soutenir son changement de foi. L'empereur Charles-Quint était trop occupé par la France, par l'Italie, et surtout par les Turcs qui, dans ce temps, vinrent mettre le siége jusque devant Vienne, pour que les réformés eussent rien à craindre de lui; loin de là, le roi d'Espagne avait tout à attendre de la bienveillance des princes allemands, soit catholiques, soit protestans; ce fut même avec une armée composée en grande partie des contingens que ces derniers lui avaient fournis, qu'il soumit le pape à ses volontés, et saccagea Rome, le centre du pouvoir chrétien, donnant ainsi l'exemple d'une impiété alors inouïe, et d'une barbarie qui restera toujours monstrueuse. Aussi toute la résistance de l'empereur Charles aux prétentions luthériennes, se borna à quelques démarches diplomatiques, et à des ajournemens successifs quant au jugement définitif de la question.

Ainsi la réforme se propagea en paix dans les états de tous les princes qui voulurent le permettre; et ceux-ci gagnèrent, en général, à l'adop-

ter, l'avantage de supprimer tous les tributs ordinaires qui étaient envoyés à Rome, de tourner à leur profit le bénéfice des dîmes, et de s'acquérir la possession des biens d'un riche clergé. Quelques-uns y trouvèrent encore d'autres avantages. Ainsi, le margrave de Brandebourg, grand maître de l'ordre teutonique et gouverneur, à ce titre, de la Prusse ducale, se maria en 1525 et conquit ainsi, pour ses descendans, la possession héréditaire d'un bénéfice jusque alors électif. La maison qui règne actuellement en Prusse tire, par les femmes, son origine de ce margrave, et son droit de son usurpation. L'ordre teutonique réclama; le grand-maître apostat fut mis au ban de l'empire. Mais personne ne s'occupa d'exécuter la sentence, et l'affaire finit par être oubliée. En 1583, un Gebhard Truchses, archevêque et électeur de Cologne, se déclara protestant et contracta mariage. Le pape l'excommunia et le déposa : la sentence fut mise à exécution, non par l'empereur, mais par une armée levée par les soins des magistrats mêmes de Cologne, par le chapitre et son grand-prevôt. Gebhard demanda du secours aux princes protestans ses frères; mais ils ne se donnèrent pas plus de mouvement pour le rétablir sur son siége, que les princes catholiques ne s'en étaient donné pour le renverser.

Ces deux conversions, séparées par une espace d'années considérable et par plusieurs règnes d'empereur, suffisent pour donner une idée des motifs qui provoquaient les adhésions des princes et de la noblesse au culte réformé; elles sont un exemple de ce qui se passait dans les rangs plus obscurs de la hiérarchie sociale; elles prouvent enfin avec quelle sécurité le luthéranisme se propageait. En effet, sans que personne s'en mêlât, les princes non catholiques s'assemblaient, réglaient ce qu'ils appelaient la religion, se liguaient et s'engageaient à déposséder celui d'entre eux qui abandonnerait le nouveau culte.

Ce ne fut point sans doute uniquement par des raisons intéressées et semblables à celles qui déterminaient les adhésions aristocratiques, que les masses entrèrent dans le mouvement ouvert par Luther. Nous avons vu que les classes inférieures, c'est à dire les artisans et les paysans, entendirent que la réforme était tout autre chose que ce qu'on leur donnait pour tel, et voulurent en faire une à leur façon. Leurs réclamations repoussées, elles retombèrent en partie dans leur ancienne passivité, et en partie elles se séparèrent du luthéranisme. La bourgeoisie, au contraire, paraît s'être livrée avec ferveur aux nouvelles idées, sans grand dévouement cependant; puisque partout où le pouvoir temporel ne protégea pas les efforts des prédicans, leurs conquêtes furent nulles.

La grande guerre du protestantisme en Allemagne fut celle qui fut connue sous le nom de guerre de trente ans, et qui conclut au traité de Westphalie. Mais, avant de parler des causes de cette longue lutte, il nous faut aller rechercher comment le luthéranisme s'introduisit, et quelles œuvres il fit dans le pays qui y prit la part principale, en Suède. Il fut là, aussi stérile en bienfaits politiques et civils qu'il l'avait été partout ailleurs. L'histoire tout entière de la révolution de Suède, est complétement étrangère à celle du protestantisme; elle était terminée lorsque celui-ci y fut

introduit par la volonté de Gustave Wasa, dont nous expliquerons bientôt les motifs.

La royauté en Suède fut élective jusqu'en 1544, où, par un acte solennel, elle fut assurée à Gustave et à ses enfans. Mais il faut remonter jusqu'à la fin du quatorzième siècle, pour saisir le nœud de cette grave révolution, et voir combien elle est indépendante de la réforme.

A la fin du quatorzième siècle, le gouvernement suédois était une oligarchie féodale, où l'on reconnaissait toutes les traces d'une organisation sociale militaire et civile, analogue à celle qui a existé en France sous la première race. Par la suite des temps, les commandemens militaires qui n'étaient d'abord que des bénéfices viagers, étaient devenus héréditaires, et de là une noblesse féodale nombreuse et armée. Le haut clergé lui-même n'avait de pouvoirs que comme possesseur de riches et puissantes seigneuries temporelles. Dans un tel système de choses, on vit les désordres de toute espèce, les insurrections, les guerres particulières, tous les vices en un mot dont nos ancêtres ont subi le poids sous le gouvernement féodal. En ce pays aussi, comme en France, les rois ne pouvaient avoir d'autre politique intérieure, autant dans l'intérêt du peuple que dans le leur propre, et par le fait seul de la puissance de spontanéité qui appartient à l'homme, ils ne pouvaient, disons-nous, avoir d'autre but que d'anéantir les résistances aristocratiques, et de confisquer les priviléges de la noblesse; en cela, ils avaient pour appui les seigneurs patriotes, la bourgeoisie des villes, et les populations libres de quelques provinces. Ainsi, en Suède on trouvait les mêmes partis qui tourmentèrent la France dans le XIIIe et le XIVe siècle; seulement, les rois étaient moins puissans; car ils n'étaient qu'électifs et non héréditaires et les villes étaient moins nombreuses et moins riches.

Vers 1385, un roi d'origine allemande, Albert de Meklembourg, suivant la politique de tous ses prédécesseurs avec une énergie peut-être imprudente, après avoir ressaisi toutes les places et tous les domaines sur lesquelles la couronne avait droit, voulant enfin abattre tout d'un coup la puissance de la noblesse, demanda, dans un plaid général de la nation, le tiers du produit des bénéfices militaires et ecclésiastiques. Cette proposition fut repoussée; mais le roi passa outre, appuyé en cela par tous ceux qui ne faisaient pas partie de l'oligarchie. La noblesse suédoise eut recours à l'étranger, à Marguerite de Danemarck, et de là naquit une longue et cruelle guerre dans laquelle toutes les villes libres, non-seulement de Suède, mais des autres côtes de la Baltique, prirent le parti d'Albert. L'heureuse Marguerite triompha enfin de tous ces obstacles, et une réunion des sénateurs et de la principale noblesse de Suède, de Norwége et de Danemarck, formée par ses soins, arrêta la réunion des trois couronnes, les déclara héréditaires, tout en réservant les priviléges particuliers de chaque royaume. Telles furent les bases principales de ce traité long-temps invoqué dans le nord sous le nom de l'*union de Calmar*.

Nous n'entrerons point dans le détail des événemens qui suivirent ce

traité et qu'on peut lire dans toutes les histoires de Suède. Il suffira de dire que ce fut une suite de guerres et de révoltes, dans lesquelles on vit apparaître le peuple suédois lui-même. Il protesta le premier contre la domination étrangère, et avec cette puissance de masse qui est toujours irrésistible. La noblesse, qui d'abord ne chercha qu'à amoindrir ces mouvemens, en profita ensuite selon les intérêts des partis qui s'étaient formés dans son propre sein. Les Danois ne furent pas plus fidèles à l'union que leurs voisins; ils déposèrent et élirent des rois; et la Suède, tantôt acceptant, tantôt refusant ces maîtres que lui donnaient les caprices du Danemarck, fut tantôt un royaume, et tantôt une oligarchie gouvernée par un administrateur tiré de son sein.

La conduite du clergé fut plus droite, si elle ne fut pas plus nationale. C'était un corps puissant, autant par son pouvoir spirituel que par les seigneuries qu'il possédait à titre de fiefs. Préoccupé du point de vue de l'unité, et de l'utilité des grands centres, voyant dans l'exécution de l'union de Calmar, le moyen de constituer une monarchie puissante, comme avant-garde du catholicisme du côté du nord, il se jeta avec ardeur dans le parti des rois de Danemarck.

Après plus d'un siècle de désordres civils, de guerres, et de trèves sans sécurité, Christian II, l'un de ces rois, fidèle aux prétentions de ses prédecesseurs, excipant des mêmes droits, et aidé du clergé, se trouvait maître de la Suède dans le commencement du scizième siècle. Il tenait garnison dans toutes ses places. En 1521, Gustave Eric-Son Wasa, échappé des mains du prince Danois qui le retenait comme otage, se mit à la tête d'une insurrection de paysans dalécarliens. En moins de deux ans, il rendit la Suède à elle-même. Il n'eut pas seulement pour lui le peuple, mais toute la petite noblesse. Le haut clergé seul resta fidèle à la cause de Christiern. Par un concours de circonstances inattendu, ce roi fut dépossédé du trône de Copenhague par ses propres sujets, et remplacé par un nouvel élu, en sorte que la patrie de Gustave se trouva enfin en sécurité.

A peine Gustave fut-il assuré de la couronne que la Suède reconnaissante lui avait donnée pour lui et ses successeurs, en 1523, qu'il travailla à introduire le luthéranisme dans ce pays. Ils ne peut rester de doute sur les motifs qui l'animaient, lorsqu'on remarque qu'il s'agissait pour lui de se débarrasser du plus puissant appui de l'étranger, d'accroître sa souveraineté en saisissant celles de l'Église, enfin d'augmenter le domaine de l'État de tous les fiefs et de toutes les richesses possédés par les évêques. L'occasion d'ailleurs était des plus favorables: l'archevêque primat avait été condamné plus encore par l'opinion publique que par ses juges, comme traître à sa patrie. Gustave poursuivit ce projet avec l'énergie et l'adresse qu'il savait mettre en toutes choses; il n'eut point de peine à acquérir l'assentiment de la noblesse, en lui faisant quelques largesses des dépouilles de l'Église; le bas clergé obéit; il fit persuader la bourgeoisie en favorisant les prêches, et en y appelant d'habiles orateurs. Chose remarquable, le petit peuple seul offrit quelque résistance. C'était

la population catholique de Dalécarlie qui avait chassé les Danois; ce fut elle qui se souleva pour conserver les usages de son culte; car de la religion elle ne comprenait et ne voyait que cela. Le nouveau monarque sut dissiper, dès son début, cette rébellion à laquelle il ne manqua qu'un chef brave et habile. Il sut de plus faire quelques concessions. La lithurgie ne fut reformée que beaucoup plus tard.

L'on voit, par cette rapide esquisse que le luthéranisme n'eut pas en Suède plus d'influence civile qu'en Allemagne, qu'il fut un moyen entre les mains du prince et rien de plus. En effet nul droit politique nouveau ne fut conquis en cette révolution par les Suédois, à moins qu'on ne veuille ainsi appeler l'hérédité monarchique. Maintenant il nous faut jeter un coup d'œil sur cette guerre de trente ans, où le protestantisme du Nord se trouva tout entier aux prises avec le catholicisme, et qui amena la conclusion politique de la réforme, le traité de Westphalie. Si nous nous occupons un moment de ce sujet, c'est qu'il s'agit pour nous d'examiner si ce furent des passions religieuses, ou des intérêts temporels qui mirent les armes à la main à tous les princes de l'Allemagne.

Depuis long-temps, la question de l'unité germanique, c'est-à-dire la souveraineté impériale était mise en question. De tout temps le pouvoir des empereurs avait été plutôt le résultat de leur valeur personnelle, que celui des priviléges attachés à leur titre; les hasards de l'élection avaient été la cause principale de cet état précaire; jamais ils n'avaient permis cette marche suivie qui était remarquée ailleurs comme le fait de l'hérédité dans une même famille. Mais, depuis assez long-temps déjà, les princes de la maison d'Autriche se succédaient au pouvoir, et l'on pouvait prévoir que cette habitude finirait par devenir un droit, et l'origine de la ruine de tous les états secondaires qui composaient la fédération germanique. Ce fut donc à l'occasion d'une élection impériale que les premiers troubles qui préludèrent à la guerre dont nous nous occupons, prirent naissance. Voici quelques mots de cette histoire.

Ferdinand II, de la maison d'Autriche, venait d'être élu roi de Bohême par la protection de l'empereur Mathias, comme son fils adoptif, et comme destiné à succéder à la couronne impériale. Résolus de rompre ce dernier projet, les électeurs palatin et de Brandebourg convinrent, par un traité secret, de mettre la couronne de Bohême sur la tête du palatin, de partager également entre les catholiques et les protestans les bénéfices princiers de l'Allemagne, et de placer le duc de Savoie sur le trône impérial. Cependant des troubles graves s'élevèrent en Bohême entre les protestans et les catholiques. Ceux-ci avaient fait abattre quelques temples du culte réformé. De là une insurrection qui mit le pouvoir aux mains des protestans, et que les princes de l'union religionnaire se hâtèrent d'appuyer par une armée. Lorsqu'une année après, Ferdinand, par les suffrages des électeurs catholiques, eut été nommé empereur, les états de Bohême, de Lusace, de Silésie, refusèrent de le reconnaître; et les états assemblés à Prague le déposèrent solennellement, en l'accusant particulièrement de vouloir rendre la couronne impériale hérédi-

taire dans sa famille. Ils élurent ensuite pour roi, ainsi que nous l'avons vu préparé d'avance, l'électeur palatin, Frédéric V; et la guerre commença aussitôt. Les succès militaires de Ferdinand, qui reconquit en un instant la Bohême, et eût écrasé l'Allemagne protestante sans le secours de la Suède et de la France, ne permirent pas d'éclore au reste du projet. Mais, ce que nous en avons dit montre suffisamment que cette longue et cruelle guerre eut une origine politique, et que sa couleur religieuse fut un fait tout-à-fait secondaire.

L'on cherchera donc vainement, dans tous ces mouvemens auxquels le protestantisme servit de signe de ralliement, la moindre ressemblance avec la révolution française. Le luthéranisme tendait à isoler et à individualiser, celle-ci au contraire tendit à réunir et à homogénéiser. Les grands meneurs de l'un furent les privilégiés; les défenseurs et les partisans de l'autre furent ceux que les priviléges accablaient. Il n'y a pas plus d'analogie dans leur mode de manifestation, dans leur caractère physique en quelque sorte, que dans leur caractère moral. On ne trouve nullement dans les révolutions dont nous venons de parler, cette analogie de périodes, cette apparence circulaire toujours la même qu'exigent les doctrines de Machiavel et de Vico. Il n'y a de constant que ce qui doit l'être toujours: savoir, la lutte de l'esprit du bien contre l'instinct du mal; du sentiment de l'unité contre les intérêts de l'égoïsme.

Si les exemples que nous avons cités et les détails où nous sommes entrés n'étaient suffisans pour prouver et la valeur du protestantisme, et celle de la doctrine historique qu'il a prise sous sa protection, nous aurions à revenir sur la révolution d'Angleterre, à montrer que les mêmes passions que nous avons vues y ont pris part, à rappeler la ressemblance qui exista entre le puritanisme et les désirs anabaptistes, à prouver que là seulement il existait quelques pensées d'origine chrétienne et capables de devenir sociales. Nous aurions enfin à nous occuper de la Hollande et de la Suisse: mais ce serait, nous le pensons, un travail non moins superflu que fastidieux; et peut-être nous sommes-nous déjà trop arrêté sur les quelques points d'histoire que nous avons choisis.

En définitive, le protestantisme fut, selon le style en usage aujourd'hui, l'expression de son temps. Il fut, comme les arts de nos jours, non pas le réformateur, mais le complaisant de son siècle. A l'époque de son apparition, tous les pouvoirs tendaient à s'individualiser, et il vint donner une formule, une justification à cet égoïsme; il vint écarter l'idée de devoir, d'obéissance au but commun, rendre enfin chacun à lui-même. Il est certain qu'aujourd'hui les peuples où la présence du catholicisme a maintenu le sentiment de l'unité, sont les seuls dont l'esprit est ouvert aux idées d'intérêt européen et de dévouement à l'avenir; et que ceux, au contraire, où la prétendue réforme s'est établie, devenus étrangers à tout ce qui n'est pas présent, à tout ce qui n'est pas local et moins encore à tout ce qui n'est pas de famille, ceux-là ont été et seront encore le principal obstacle que le christianisme aura à combattre lorsqu'il voudra enfin se réaliser.

Le luthéranisme, en effet, ne fut ni une invention, ni un développement du christianisme, il n'éleva pas lui-même ses prétentions jusque-là : il ne se donna pour autre chose que pour une reconstitution de la primitive Église : comme si l'art humain de perfectionner l'application d'une doctrine eût été jamais de retourner à son point de départ, à ses premiers essais. Encore, pour qu'il existât un mot de vrai dans cette assertion, il eût fallu qu'il n'altérât point les dogmes et le culte des premiers temps. Mais, prenons-le au mot, et disons qu'il n'eut que le mérite de négation. Or, il est facile de nier, difficile de créer; et toute négation dans les choses sociales est stérile; elle immobilise ceux qui ont le malheur d'y croire: telle fut l'œuvre du protestantisme; il s'était appuyé sur ce prétendu principe que les créations sont d'autant plus parfaites qu'elles sont moins développées, que tout ce qui est originaire est supérieur à ce qui suit; il ouvrit donc la voie à ces doctrines circulaires, à ces théories du droit naturel que nous avons combattues. Les conclusions protestantes, en un mot, sont directement contradictoires à l'idée progrès, directement opposées, par suite, aux conséquences finales de la révolution française, mère de cette dernière idée.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

JUIN 1792.

La partie de notre travail sur le mois de juin, comprise dans le précedent volume, indique l'ordre et l'esprit des événemens dont nous allons ici classer les matériaux. Nous rappelerons le titre et la disposition des faits. Ils se succéderont ainsi : — Séances de l'assemblée. — Séances du club des Jacobins. — Tableau des opérations militaires.

SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE.

I[er] *Juin.* — L'assemblée rapporte le décret qui ordonnait au maire de Paris, de rendre un compte journalier de l'état de cette ville. — Delpech, orateur d'une députation des Amis de la Constitution, à Bordeaux, fait don de 73,000 liv. dont 55,000 liv.

en espèces. Il tonne contre l'aristocratie, jure la liberté, l'égalité : point de nobles et jamais deux chambres.

2 *Juin.* — Pétion, maire, présente à l'assemblée les canonniers de la garde nationale de Paris, en l'assurant de la permanence de leurs canons. Ricard, orateur, appelle le glaive de la loi sur le premier lâche qui parlera de transaction avec les ennemis de la liberté : « Un bruit infâme se répand, ajoute-t-il; on ose par-» ler de rétablir la noblesse, de créer deux chambres... La li-» berté ou la mort, voilà notre capitulation ; la mort des traîtres, » voilà notre dernier mot. » (Applaudissemens.) — Discussion sur les dénonciations contre l'ex-ministre Duport. Le rapporteur, Saladin, rend compte des nouveaux faits à sa charge, et qui rentrent dans le délit d'attentat à la liberté individuelle. Quatremère parle contre la proposition du comité. — Le ministre de l'intérieur, Roland, sollicite la faculté de réformer et organiser toutes les parties de son administration, et demande un nouveau fonds de six millions pour achats de grains à l'étranger.

4 *Juin.* — Servan présente, en ces termes, son projet d'un camp de vingt mille hommes :

Le ministre de la guerre. « La nation, messieurs, vous témoignera sans doute sa gratitude pour la vigilance civique avec laquelle vous vous êtes occupés, et vous vous occupez sans relâche, de toutes les décisions que j'avais sollicitées pour la partie militaire. Quant à moi qui aime à voir, dans cet acte de votre sagesse, la bienveillance que vous témoignez au ministre de la guerre, permettez qu'en mon particulier je vous en témoigne ma gratitude. Permettez-moi aussi que je vous entretienne d'un projet qui me paraît extrêmement utile dans les circonstances. Fort de votre zèle, de votre influence sur la chose publique, j'aurai la certitude du succès que je désire, si vous daignez approuver mes idées. Dans la guerre que nous entreprenons, nous devons nous attendre à des revers. Ce sont eux peut-être qui nous feront sentir davantage le prix de la liberté ; mais il faut en prévenir les effets par les précautions que votre sagesse vous suggérera. Je vais vous en offrir une qui tient à la Constitution.

La loi veut que, le 14 juillet de chaque année, les gardes nationales s'assemblent pour prêter le serment civique : ce que l'on a fait pour la liberté naissante, que ne le fait-on pas pour la perpétuer ! Pourquoi ne sollicitez-vous pas de chaque canton cinq fédérés, vêtus et équipés, qui se réuniraient, au 14 juillet, à Paris, pour former ensuite un camp de vingt mille hommes au nord de la capitale.

» La présence de ce camp assurerait la tranquillité dans les campagnes : au moment de la motion, vous pourrez faire marcher à l'armée les volontaires nationaux et les troupes de ligne qui sont à Paris et dans les environs ; enfin, ce serait avec ces braves députés que nous viendrions jurer entre vos mains de défendre notre liberté jusqu'à la mort. (On applaudit.) Je prie l'assemblée de me permettre de lui soumettre en même temps le projet d'une lettre circulaire que je me propose d'envoyer aux corps administratifs, pour les inviter à interposer tous leurs efforts pour le rétablissement et le maintien de la discipline dans l'armée, et accélérer le complétement des bataillons de volontaires nationaux qui existent, et l'organisation de ceux qui ont été nouvellement créés. ».

Le ministre fait lecture de cette lettre qui reçoit de nombreux applaudissemens.

M. Merlin. « Je demande que l'assemblée décrète à l'instant cette fédération civique que le ministre de la guerre propose, et qu'elle renvoie au comité pour les détails. »

Cette proposition est renvoyée au comité militaire. — Berthelot, orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, demande qu'il soit permis désormais aux citoyens de servir indistinctement à tous les postes, sous quelques vêtemens qu'ils s'y présentent. — Une députation des forts de la halle est introduite. Elle remet l'adresse suivante, lue par un des secrétaires de l'assemblée.

« Les forts pour la patrie, c'est-à-dire les forts de la halle, paraissent devant vous. Nos surnuméraires sont allés verser leur sang sur la frontière ; *ils combattent pour nous*, travaillons pour

eux. (On applaudit.) Puisque le commerce a besoin ici de nos bras, puisque nous ne pouvons pas partager avec eux les fatigues et les dangers de la guerre, nous voulons contribuer à ses frais de nos facultés. Cette guerre ne ressemble pas aux autres. Ne serait-il donc pas à propos de porter à la tête de nos armées l'arche sainte de la loi, comme faisaient les Hébreux dans leur bon temps. Si cette idée obtient votre suffrage, sans doute que les aînés de la révolution, les forts de la halle, seront choisis pour porter sur leurs épaules ce fardeau sacré. »

Chabot monte ensuite à la tribune. Il déclare qu'il va remplir l'engagement, par lui contracté, de prouver l'existence d'un comité autrichien. Il dénonce d'abord Duport pour avoir dit que la Constitution ne pouvait aller, et que les deux chambres lui paraissaient nécessaires. Il établit ensuite l'existence du comité autrichien par une série de faits.

Enlèvement du roi : Il rappelle le projet constant du départ du roi en 1791, renouvelé en février dernier; il cite à cet égard la lettre de Mausuy, capitaine de la garde nationale de Vatteville. Ségovie en avait prévenu le maire : Pierre Gives, marchand, avait fait à la municipalité de Mortagne la déclaration qu'un domestique, revenant de Coblentz, lui avait assuré que le projet des princes était d'avoir le roi de gré ou de force; qu'il y avait en France une compagnie d'hommes dévoués à cet effet : que s'ils ne pouvaient l'enlever, ils le poignarderaient, l'empoisonneraient, et en rejetteraient l'odieux sur les Jacobins ou l'assemblée nationale. Un soldat de la garde du roi écrivait au président de l'assemblée nationale, le 15 mai, que le plan d'évasion était si bien combiné, que, sans l'indiscrétion d'un des complices, qui le mettait à portée d'avertir, il serait infaillible.

Dissolution de l'assemblée nationale : On a su qu'un noble de Poitiers avait dit, en partant, qu'il venait se joindre aux trente mille qui devaient, sous un mois, égorger l'assemblée nationale et mettre le feu aux quatre coins de Paris. Des lettres d'Angle-[illegible]re, des émigrés, et des principaux points de la république, [illegible]rdent sur l'existence de ce complot.

Garde du roi : Elle était un composé d'hommes gangrénés d'aristocratie ; quelques-uns d'eux ont dit que, s'ils étaient réformés, on ferait sauter la salle de l'assemblée ; il fait observer que le roi, par sa proclamation, a conservé les appointemens à son ancienne garde, et donné des logemens dans l'école militaire à ceux qui voudraient rester.

Rassemblemens de nobles et de prêtres à Paris : Des correspondances certaines portent à vingt mille le nombre des conjurés récemment arrivés à Paris.

Cocardes blanches, fabrication d'armes, espions : Il existe des faits positifs à cet égard ; le juge de paix de la section de Bondy a découvert une commande de 6,000 armes blanches avec devise : « Vivre ou mourir pour le roi. » Les députés sont habituellement espionnés et suivis. Nouveaux faits à l'appui des griefs posés par Brissot contre Montmorin.

Comité secret : Il en a été tenu plusieurs à Saint-Denis, Saint-Ouen, Auteuil, chez le prince Montbarry ; Rivaldy, officier de l'empereur ; de Nivernois, le ci-devant évêque de Larochefoucauld ; Vienne, architecte ; Daguesseau, etc.

Trahison : Une déclaration de Bedrunne, ancien officier du ci-devant comte d'Artois, porte, qu'allant à Bruxelles, chez les émigrés Villequier et Mme Brienne, il a entendu dire à celle-ci que « le roi avait un parti formidable à Paris, qui éclaterait dans » peu ; que le roi de France et celui de Hongrie ne faisaient » qu'un avec plusieurs membres de l'assemblée nationale de » France ; qu'il n'y avait que ces coquins de Jacobins qu'on ne » pouvait pas gagner, mais qu'on parviendrait à les réduire par » la force ; qu'une grande partie des chefs de l'armée était pour » les défenseurs du roi. » Une lettre d'un citoyen au service des émigrés, a, dans le temps, prévenu de plusieurs faits qui ont eu lieu ; et récemment encore, il vient d'avertir de la trahison de Narbonne, Delessart, Duport-Dutertre, Brissac, La Fayette et les généraux. (Rumeur, interruption.)

Lameth demande la censure de Chabot, comme ayant provoqué à la désobéissance aux généraux. Foisset veut qu'on l'envoie à

l'Abbaye pendant trois jours. Lacroix demande la continuation; si ce sont des calomnies, on en fera justice. Lacépède pense que le correspondant de Chabot est le plus fidèle serviteur des émigrés. Tarbé dit qu'il ne voit pas la France dans les intrigans de Paris. Dubayet observe que la noblesse émigrée exècre La Fayette.

Chabot demande des commissaires pour le triage des pièces qu'il pourra lire. Dumas s'y oppose, « afin que l'on connaisse à » quoi se réduisent toutes ces conspirations, dont on nous berce » depuis si long-temps ». Lemontey est de cet avis, pour savoir ce qu'on doit ordonner relativement à Chabot.

Ribès dénonce d'Orléans, Dumourier, Bonne-Carrère, comme les vrais membres du comité autrichien. Ruhl demande qu'il fasse sa dénonciation en forme. Lacroix s'écrie qu'on ne doit pas inculper sans preuves des fonctionnaires qui jouissent de la confiance de la nation.

Chabot reprend et dénonce un imprimé des députés du Tarn, Gaufferand, d'Esperon, Sancère, Coubé, Larroque-Labécède et Leroy-de-Flagis, qu'il qualifie d'héritiers du côté droit de l'assemblée constituante; ils y traitent l'assemblée législative de corps de 750 tyrans, sans expérience, et disent que *s'il faut choisir entre la tyrannie d'un seul et celle de plusieurs, le système est résolu en faveur de la royauté absolue*. Il compare cet écrit aux protestations qui ont eu lieu sous l'assemblée constituante, et provoque la sévérité de l'assemblée. (Murmures, violente agitation.) Jaucourt lui reproche de chercher à provoquer le peuple contre une partie de l'assemblée. Chabot dénonce ensuite les conférences secrètes de Vaublanc et Chéron avec le juge de paix Larivière, et il propose le désarmement des citoyens qui n'auront pas prêté le serment, la déclaration de Paris en état de guerre, et un rapport sur les chefs de la conspiration.

On demande que Chabot soit envoyé à l'Abbaye. Vergniaud se plaint de ces dénonciations hasardées, qui peuvent désorganiser l'armée, l'assemblée nationale et le ministère; il improuve également Chabot et Ribes. Emmery veut qu'on fasse mention au

procès-verbal du mouvement d'indignation au sujet des doutes élevés sur la conduite de La Fayette. Guadet fait adopter le renvoi des pièces au comité, à l'exception de celles relatives aux généraux et autres officiers de l'armée. Hébert renouvelle la motion d'envoi de Chabot à l'Abbaye. (Ordre du jour.)

Ribes dénonce le véritable *comité autrichien*, suivant lui, *la faction d'Orléans*, qui a formé l'horrible complot de massacrer le roi, sa famille et tous ceux qui veulent la Constitution, et qui a favorisé l'indépendance des colonies, pour se ménager une amnistie. Il cite en preuve les voyages de d'Orléans et Talleyrand à Londres : Dumourier est chargé de la partie de l'argent; il a tiré 1,200,000 liv. qui serviront jusqu'à l'arrivée des fonds de l'emprunt fait à Bruxelles par Larchier. De-là ces écrits qui appellent le roi *M. veto*; la reine, *tigresse*; les gardes nationales, *les assassins du Champ-de-Mars*. . . . Il accuse Pétion d'être du complot, et conclut à l'acte d'accusation contre d'Orléans, Dumourier et Bonne-Carrère. Verron veut qu'on déclare que l'opinion de Ribes est le résultat d'une imagination en délire. Gossuin dit qu'il est fou. Aréna et Guadet font passer à l'ordre du jour.

Séance des Jacobins. — La dénonciation de Ribes donna lieu, le soir même aux Jacobins, à une discussion dont c'est ici la place.

Sillery se livra à une longue apologie du duc d'Orléans; il rappela sa conduite, depuis le moment où il fut envoyé en exil jusqu'à celui où il venait de prendre les armes pour la défense de la liberté. Il déclara que ce prince avait toujours soutenu les droits du peuple, et qu'il s'était toujours trouvé en butte aux persécutions de la cour, combinées avec les manœuvres de La Fayette, si évidemment acharné à le perdre. Quelques personnes demandèrent l'impression de ce discours.

M. Legendre. « Il est étonnant que lorsque la patrie est en danger, on vienne nous occuper d'un individu. » (Il s'élève de nombreux murmures. On arrête que Legendre ne sera pas entendu.)

M. Robespierre. « Quand le préopinant a traité d'affaires individuelles les calomnies dirigées contre un défenseur de la liberté, il s'est sans doute servi de termes très-impropres. Mais la suite de son opinion pouvait nous fournir d'excellentes idées : il fallait l'entendre, et personne ici n'a le droit de violer la liberté des suffrages. » (Applaudissemens.)

N..... « Je demande que M. Legendre soit rappelé à l'ordre ; car il dit, en parlant de M. le président (Chabot), je me soucie bien de ce législateur. »

M. Legendre. « J'ai dit qu'on me croyait aussi lâche que ces législateurs qui montent à la tribune pour y défendre les droits du peuple, et en descendent au premier mot. » — Legendre remet sa carte sur le bureau. Quelques membres applaudissent. Le président se couvre. « Il est indécent, s'écrie-t-il, qu'on applaudisse ainsi à un mouvement d'humeur de la part d'un membre recommandable d'ailleurs par son patriotisme : ses preuves sont faites à ce sujet. Je rappelle à l'ordre ceux qui ont applaudi à sa sortie. » (Applaudissemens.)

M. Robespierre. « Les fâcheux incidens qui se multiplient ne m'étonnent pas dans les circonstances actuelles, et les persécutions qu'éprouvent les plus sincères amis de la liberté, doivent naturellement se mêler à toutes les agitations qu'on emploie pour écarter l'ordre du jour. Ceux qui manquent à la liberté, sont les flagorneurs ou les intrigans qui veulent sans cesse nous ramener à des intérêts particuliers. Ceux qui troublent la société, sont les nouveau-arrivés, qui étouffent la parole dans la bouche de ceux qui sont entrés ici les premiers. Il sera plus facile d'accuser les citoyens vertueux lorsqu'on les aura mis dans la nécessité de déserter cette société. »

Les mêmes personnes qui avaient tâché de retenir Legendre, le ramènent enfin aux applaudissemens universels.

M. Robespierre. « Il y a long-temps que le discours de M. Sillery était annoncé ; s'il était un moyen de faire cesser les bruits absurdes qu'on répandait sur la prétendue faction d'Orléans, c'était sans doute le discours de M. Ribes. Mais le moment pour

venir vous parler de lui ne pouvait être plus mal choisi. — Je demande que la société refuse son approbation à la démarche de M. Sillery; car il est vrai que la société semblerait avouer qu'elle soutient M. d'Orléans; il est vrai encore qu'elle paraîtrait s'occuper d'un individu plus que d'un autre. C'est ainsi que tous les jours on trouve de nouveaux moyens d'écarter l'ordre du jour. Nous avons à discuter des objets d'une importance majeure, et lorsque nous sommes évidemment trahis sur nos frontières, nous ne devons pas nous occuper d'autre objet. Que l'ordre du jour soit sans cesse celui du salut de la patrie. »

M. Sillery. « Je n'ai parlé de la faction d'Orléans que parce qu'il m'est arrivé trente lettres des départemens. Au surplus, je ne suis pas fâché de ce qu'a dit M. Robespierre; je lui demande extrait de son discours pour le mettre à la suite du mien comme une garantie. »

M. Robespierre. « Certes, messieurs, ce n'est pas ma faute si je suis obligé de combattre un nouvel incident. La proposition que vient de faire M. Sillery est encore plus extraordinaire que la première. Pour quelle espèce de raison me demande-t-on, à moi, la non-existence d'une faction chimérique ou non? Ai-je autre chose par-devers moi que la publicité, les conjectures et les raisonnemens qui sont au pouvoir de tous les autres hommes? Pourquoi donc me demander une adhésion particulière? N'est-ce pas une proposition étrange et par trop absurde? (Applaudissemens.) J'exprime mon sentiment selon ma conscience et mes lumières. Je suis trop étranger à toute espèce de faction pour mêler mon nom avec ceux mêmes à qui on ne peut sans absurdité en supposer le projet. Je finis par vous faire observer combien il est important de passer à l'ordre du jour, et d'écarter toutes les manœuvres de courtisan. » (Applaudi.) — La société passe à l'ordre du jour. (*Journal du club*, n° 208.)

— Nous allons rapprocher de la dénonciation de Ribes, et de la séance des Jacobins qu'on vient de lire, quelques passages d'une brochure de Desmoulins. Le fait d'orléanisme y est éclairci, touchant Pétion et Brissot; de plus, les rapports entre La Fayette et

le duc d'Orléans y sont discutés et exposés contrairement aux assertions de Sillery, dans le discours que nous analysions tout à l'heure. Voici ces passages :

« N'est-ce pas un fait que Brissot a été secrétaire de madame Sillery (Genlis) ou de son frère Ducrest? N'est-ce pas un fait que Pétion a fait le voyage de Londres dans une dormeuse avec madame Sillery, et mesdemoiselles d'Orléans (madame Adélaïde), Paméla, Sercey, qu'on pouvait appeler les trois Graces, et qui pressaient son genou vertueux et heureusement incorruptible; et que c'est à ce retour qu'il a été nommé maire de Paris? Pourquoi ce voyage si suspect? Quelle négociation si importante avait exigé qu'un si grand personnage que Jérôme Pétion, passât la mer et s'abouchât avec Pitt?

» Pétion croit-il que je ne me souvienne pas, il y a trois ans, dans le temps où l'on m'avait cru bon à quelque chose, de mes dîners chez Sillery, *dans le salon d'Apollon*, où venaient aussi dîner lui, Pétion, Voidel, Volney, Mirabeau, Barnave, tuteur de Paméla (1), et autres républicains de cette étoffe; mais on n'invitait jamais Robespierre.

» La guerre qui semblait à outrance entre La Fayette et Philippe, m'en a imposé long-temps, et je m'en veux d'avoir reconnu si tard que Brissot était le mur mitoyen entre Orléans et La Fayette, mur comme celui de Pyrame et Thysbé, entre les fentes duquel les deux partis n'ont cessé de correspondre. Je commençai à soupçonner que cette guerre n'était pas à mort, mais,

(1) Nos lecteurs trouveront, dans le journal le *Temps*, numéro du 17 novembre 1831, une notice nécrologique sur Paméla. Il y est dit qu'elle fut envoyée d'Angleterre, à l'âge de cinq ou six ans, pour être élevée avec les enfans du duc d'Orléans. L'auteur de la notice, tout en insistant « sur la réserve que de hautes convenances le forcent à garder, » donne en périphrases et en circonlocutions l'équivalent d'une assertion directe. Voici un de ses détours: « Son étonnante ressemblance (de Paméla) avec les enfans du duc, l'aurait, sans son accent étranger, fait prendre pour leur sœur. » — Le duc, voulant assurer à sa *protégée* une rente de quinze cents livres, il devint nécessaire de lui nommer un tuteur. Elle-même choisit Barrère qui accepta, dit le journal que nous analysons,' avec plus de politesse que d'empressement. — Paméla devint plus tard la femme de Fitz-Gérald, et après la mort de ce dernier, décapité à Dublin, comme conspirateur, elle se remaria avec le négociant Pitcairn. Bientôt elle divorça pour reprendre le

comme les querelles de coquins, susceptible d'accommodement, quand je vis madame Sillery prendre la défense de La Fayette et avec tant d'intérêt, qu'elle ne gardait de mesures qu'autant qu'il en fallait pour ne pas me laisser soupçonner, entre les deux rivaux d'ambition et d'intrigues, des intelligences funestes aux Jacobins. Je n'en pus plus douter, un jour que Sillery, cherchant à émousser la pointe dont je tourmentais sans cesse le cheval blanc, m'avoua qu'il y avait des propositions de paix, et que la veille La Fayette était venu au comité des recherches, lui avait fait entrevoir la possibilité et même les convenances d'un mariage de sa petite fille avec son fils Georges La Fayette.

» Un trait acheva de me convaincre que, quoique La Fayette, depuis plus d'un an, eût fait pleuvoir les plus sanglans libelles sur la faction d'Orléans, la grande famille des usurpateurs et des *fripons* ajournait les querelles et se ralliait toujours contre le peuple et contre l'ennemi commun, à l'approche du fléau terrible de l'égalité. Je dois raconter ce trait, parce qu'il ouvre un vaste champ aux conjectures, et pourra servir à expliquer bien des événemens postérieurs. Nous étions seuls dans le salon jaune de la rue Neuve-des-Mathurins; le vieux Sillery, malgré sa goutte, avait frotté lui-même le parquet avec de la craie, de peur que le pied ne glissât aux charmantes danseuses. Madame Sillery venait de chanter sur la harpe une chanson, que je garde précieusement, où elle invitait à l'inconstance, et mesdemoiselles Paméla et Sercey dansaient une danse russe, dont je n'ai oublié que le nom, mais si voluptueuse et qui était exécutée de manière que je ne crois pas

nom de Fitz-Gérald, nom sous lequel elle vécut depuis. Elle mourut à Paris vers la fin de l'année 1831, dans un état voisin de l'indigence.

Nous faisons cette note pour constater l'existence de Paméla et la tutèle de Barrère; il faut que M. Thiers ait ignoré ce double fait; car, dans une note de son *Histoire de la Révolution*, tome VI, pag. 125, il commet à cet égard une erreur singulière. Il cite un passage du *Vieux Cordelier*, où Desmoulins, selon son habitude, apostrophe Barrère par ces mots: « Toi, l'heureux tuteur de Paméla. » M. Thiers annote ainsi cette exclamation: « Allusion à la pièce de *Paméla*, dont la représentation avait été défendue. » Il est vrai qu'il existait une pièce de ce nom et qu'elle avait été défendue. Mais il est vrai aussi que Desmoulins, alors comme toujours, parlait de mademoiselle Paméla et de son tuteur, et non pas d'une pièce. (*Note des auteurs.*) »

[illegible] Hérodias en ait dansé devant son oncle une plus pro-[illegible] la tête, quand il fut question d'en obtenir la let-[illegible] contre Jean le baptiseur. Bien sûr de ne pas suc-[illegible] à la tentation, je ne laissais pas de jouir intérieurement d'être mis à une si rude épreuve, et je goûtais le même plaisir que dut éprouver saint Antoine dans sa tentation. Quelle fut ma surprise, au milieu de mon extase et dans un moment où la gouvernante magicienne opérait sur mon imagination avec le plus de force, et où la porte devait être fermée aux profanes, de voir entrer, qui? un aide-de-camp de La Fayette, venu là tout exprès, et qu'on fit asseoir un moment à côté de moi, pour montrer sans doute que La Fayette était redevenu l'ami de la maison! Ceci se passait à l'époque où Sillery achevait son fameux rapport sur l'affaire de Nancy, et s'efforçait de blanchir Bouillé, le cousin de La Fayette. » (*Fragmens de l'histoire secrète de la révolution*, par C. Desmoulins, p. 7 à 21.)

5 *juin.* — L'assemblée décide, par une délibération presque unanime, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Duport. — 5 *au soir.* Destrem fait décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la demande de six millions, faite par le ministre de l'intérieur Roland, pour achat de grains, et qu'il justifiera de l'emploi des douze millions précédemment accordés.

6 *juin.* — Rapport de Coustard sur les propositions du ministre Servan, relatives à la réunion des fédérés à Paris, et la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de la capitale. Crublier demande la question préalable; Dubayet et Mulot, l'ajournement. La discussion est ouverte. Opinion de Jaucourt contre le projet. Carnot le jeune l'appuie avec quelques modifications. Lemontey croit qu'une fédération permanente serait infiniment dangereuse : « Sous le prétexte de former l'esprit public, dit-il, vous formerez un corps qui bientôt vous opprimerait vous-même. » Jean Debry : « Savez-vous quels sont ceux [illegible] vous opprimeront? Ce seront les quarante mille malveillans [illegible] sont à Paris. Savez-vous où est le danger? c'est dans les [illegible]ens qu'on emploie pour fatiguer le patriotisme des citoyens

de Paris. » Girardin convient qu'il faut une augmentation de forces, mais non pas à Paris ; la force publique qui y est, étant plus que suffisante pour en imposer aux factieux. Calvet : « La garde nationale n'est point fatiguée, mais elle fatigue les factieux. » Lasource dit que jamais le comité militaire n'a voulu faire remplacer la garde nationale, mais seulement lui fournir un motif de sécurité; il pense que, lorsque des conjurations abominables se trament, il est bon que toutes les gardes nationales du royaume viennent partager ses dangers : il vote l'adoption du projet. Daverhoult déclare qu'il est contre toute idée militaire et n'est bon à rien, à moins qu'on n'ait l'intention de transférer l'assemblée nationale ailleurs. Vergniaud reproduit l'idée du ministre de la guerre, sous une autre rédaction. Ramond dit que, si une fédération était nécessaire, on ne pourrait la faire plus solennellement qu'aux frontières, en face de l'ennemi. L'assemblée décrète qu'il sera fait une nouvelle levée de vingt mille hommes, fournis par tous les cantons, et qui se réuniront à Paris, au 14 juillet.

8 *juin.* — Une députation de la garde nationale parisienne proteste que les soixante mille hommes dont elle se compose, se porteraient au-dehors au premier moment, si l'ennemi osait tenter d'envahir la capitale. — William Priestley, fils du docteur Joseph Priestley, Anglais, témoigne sa reconnaissance de l'adoption nationale qui l'admet au nombre des citoyens français, et déclare qu'il vient pour en jouir. Français, de Nantes, annonce que Priestley lui a confié son fils : il fait l'apologie de ce savant publiciste et demande des lettres de naturalisation pour le fils. Adopté d'après l'avis de Lacépède. — Après avoir entendu Coustard, Lacroix, Lemontey, Jaucourt, Lacombe-Saint-Michel, adoption définitive du décret d'augmentation de vingt mille hompour l'armée, et du mode de cette levée. Voici la teneur du décret :

« L'assemblée nationale, délibérant sur la proposition du ministre de la guerre, convertie en motion par un membre, et après avoir entendu le rapport de son comité militaire ; considérant qu'il est instant de porter aux frontières les troupes de ligne qui

sont dans la capitale; considérant qu'il est important d'ôter tout espoir aux ennemis de la chose publique, qui trament des complots dans l'intérieur; considérant qu'il est avantageux de resserrer encore, à l'époque du 14 juillet, les liens de fraternité qui unissent les gardes nationales de tous les autres départemens avec celles de Paris, qui a si bien servi la révolution, et si bien mérité de la patrie par un dévouement sans bornes, et un service pénible et continuel, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

» Art. 1er. La force armée déjà décrétée, sera augmentée de vingt mille hommes.

» II. Cette augmentation se fera dans les départemens, et tous les cantons du royaume seront admis à la compléter.

» III. Les vingt mille hommes d'augmentation se réuniront à Paris pour le 14 juillet prochain.

» IV. La répartition des vingt mille hommes se fera dans chaque département proportionnellement à la population et suivant l'état annexé au présent décret.

» V. Les directoires de départemens répartiront entre les districts, et ceux des districts entre les cantons, le nombre de gardes nationales demandées à chaque département en raison de sa population.

» VI. Il sera, en conséquence, ouvert dans la municipalité chef-lieu de canton, un registre particulier d'inscriptions volontaires, sur lequel se feront inscrire les citoyens qui désireront servir en qualité de volontaires nationaux dans cette augmentation de la force armée.

» VII. Dans le cas où le nombre des gardes nationales qui se seront fait inscrire excéderait celui fixé pour le canton, ceux inscrits seulement se réuniront pour faire, entre eux, le choix de ceux qui voudront marcher, en présence de la municipalité.

» VIII. Nul citoyen ne sera admis à s'inscrire, qu'il n'ait fait un service personnel dans la garde nationale, depuis le 14 juillet *1790, ou depuis* la formation de la garde nationale du canton de

sa commune, ou enfin, depuis qu'il a atteint l'âge de dix-huit ans, à moins cependant qu'en sortant des troupes de ligne avec un congé en bonne forme, il ne soit entré de suite dans la garde nationale.

» Il sera tenu en outre, en se présentant à l'inscription, de remettre à la municipalité un certificat de civisme des officiers, sous-officiers et gardes-nationales de la compagnie dans laquelle il sert.

» IX. Le pouvoir exécutif est chargé de pourvoir à l'armement et équipement des citoyens qui feront partie de la force publique; il donnera des ordres, afin que les objets nécessaires à leur habillement soient remis dans les lieux destinés à leur rassemblement.

» X. Vu la célérité de la marche, il sera accordé à chaque volontaire cinq sous par lieue, qui leur seront avancés par le receveur du district.

» XI. La solde sera la même que celle des autres bataillons volontaires nationaux; ils recevront comme eux les gratifications et augmentations d'appointemens accordés aux troupes, lorsqu'elles sont campées.

» XII. Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour l'approvisionnement des effets de campement nécessaires.

» XIII. Le comité militaire présentera, sous huit jours, un projet de réglement sur tous les objets de détails relatifs à cette augmentation de la force armée. »

9 *juin*. — Servan demande quel sera le mode d'exécution à mort pour les armées; la nouvelle machine pour la décolation lui paraît trop dispendieuse.

9 *au soir*. — Une députation du bataillon des Petits-Augustins, de Paris, dénonce un modèle de pétition envoyé de la part de l'état-major de la garde nationale à chaque bataillon, contre le décret relatif au rassemblement des fédérés à Paris. Discours de Guadet, Thuriot et Reboul, contre cette pétition. Opinion contraire de Daverhoult, Becquet et Ramond. Décret qui mande à la barre le commandant, actuellement de service à Paris. — Bientôt le com-

mandant arrive et il expose à l'assemblée que le lendemain de la demande du ministre, il y a eu une grande fermentation dans la garde nationale. Elle a vu avec chagrin qu'on n'avait plus la même confiance en elle. Elle a conçu surtout beaucoup d'inquiétude du projet de lui retirer ses canons. Des rassemblemens se sont faits. Il en est sorti un modèle de pétition. Pour recueillir les signatures, on a cru que le moyen le plus commode était de la donner à l'ordre où se trouvent les adjudans de chaque bataillon. Voilà les faits, tels qu'ils se sont passés.

On demande que le commandant soit admis aux honneurs de la séance.

M. Merlin. » Il fallait donc les accorder à M. Rebecqui.

Plusieurs voix : » A l'abbaye, M. Merlin, à l'abbaye.

Le commandant obtient les honneurs de la séance. Il traverse la salle au milieu des applaudissemens unanimes. Le reste de la séance se passe dans un horrible tumulte.

Séance du 10 juin.

On lit une adresse d'une section de Paris, dite de Montmartre ; elle félicite l'assemblée de l'heureux moyen d'une fédération civique, employé pour parvenir à la prompte levée d'une armée de 20,000 hommes de gardes nationales. Elle la remercie du décret par lequel elle vient de requérir cette réunion des gardes nationales de toutes les parties de l'empire. — Enfin elle lui dénonce les manœuvres employées par l'état-major général de la garde de Paris, pour indisposer cette garde contre ses frères des autres départemens, appelés à former un corps de réserve entre Paris et la frontière du nord, où le théâtre de la guerre n'est éloigné que de quarante lieues de la capitale. Le procès-verbal du comité de cette section contient la preuve de ces intrigues. Un grand nombre de citoyens ont déposé que les signatures de leurs femmes, de leurs enfans, ont été surprises par ces malveillans, qui se promènent de porte en porte pour arracher des suffrages à la crédulité.

Cette adresse est renvoyée au comité de surveillance.

Une députation des sections du faubourg St-Antoine est in-

troduite. Santerre, orateur de la députation, félicite l'assem- sur la mesure de la fédération, et demande l'adjonction de deux soldats de chaque régiment de ligne. — Mention honorable au procès-verbal.

Cinq ou six personnes se disant membres de la garde nationale de Paris, et s'annonçant comme signataires d'une pétition individuelle relative au décret du 7 juin, sont introduites à la barre.

M. Vasselin, l'un des pétitionnaires. « Vous avez décrété qu'il serait formé un camp de 20,000 hommes près Paris ; nous ne venons pas vous demander le rapport de votre décret, mais nous venons vous dénoncer le ministre de la guerre, pour avoir compromis la sûreté publique et violé manifestement la Constitution, en vous proposant de former au nord de la capitale cette armée de 20,000 hommes. Nous sommes loin de demander qu'il soit condamné sans être entendu ; mais nous allons motiver en peu de mots notre dénonciation, soit qu'il ait voulu suppléer à la garde nationale de Paris, soit qu'il ait voulu nous procurer une augmentation de force publique. Persistera-t-il à calomnier la garde nationale parisienne? (Il s'élève de violens murmures.)

M. Reboul. » Nous devons entendre des pétitions, mais non des calomnies. Or, le prétendu pétitionnaire vient de se déclarer lui-même le plus insigne calomniateur. Je demande donc qu'il ne soit pas entendu. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

» M. Vergniaud monte à la tribune pour appuyer la proposition de M. Reboul. Les murmures de la partie opposée couvrent sa voix. — Il se manifeste une très-grande agitation ; enfin l'assemblée accorde au pétitionnaire de continuer la lecture de son adresse.

M. Vasselin. » Le ministre persistera-t-il à calomnier la masse entière des citoyens de Paris, en parlant de l'épuisement de ses forces et de la nécessité de seconder son zèle par l'assistance de ses frères? Mais qui donc lui a dit, à ce ministre, que la garde nationale a besoin de secours? En a-t-elle demandé pour renverser la Bastille, et repousser les 30,000 hommes qui assiégeaient Paris au mois de juillet 1789? En a-t-elle demandé, aux journées des 5

et 6 octobre de la même année, lorsque retenant les vengeances populaires, elle a fait retomber sur nos ennemis les malheurs dont ils voulaient nous accabler? (Il s'élève des applaudissemens.) En a-t-elle demandé, lorsqu'elle s'est dispersée dans les départemens circonvoisins, pour assurer la libre circulation des subsistances, maintenir la police dans les marchés, et ramener la confiance dans le sein de la capitale? (On applaudit.) En a-t-elle demandé enfin, lorsque tout récemment elle a purgé Paris et quelques départemens des brigands qui les infestaient, et par son courage inflexible étouffé dans leur naissance les brandons de la guerre civile prête à éclater dans divers lieux?

» Mais qu'a-t-elle besoin de vanter son patriotisme, et de rappeler des services que le ministre seul cherche à dissimuler? Ce n'est pas seulement dans la cœur de tous les Français qu'il faut chercher le jugement de sa conduite, il est écrit dans la Constitution: ou les citoyens qu'il vous a proposé de rassembler sous les murs de Paris ne sont pas des troupes de ligne, ou ils ne sont que de simples gardes nationales, et alors le ministre est condamné par l'article III du titre IV de la Constitution, qui porte expressément: que les gardes nationales ne forment ni un corps militaire, ni une institution dans l'état; que ce sont les citoyens eux-mêmes appelés au service de la force publique.

» La proposition de leur réunion ne peut regarder que le ministre de l'intérieur: en conséquence, le ministre de la guerre n'a pas dû prendre l'initiative sur un décret aussi étranger à son département. (Il s'élève des murmures et quelques éclats de rire. — Plusieurs membres demandent à relever les suppositions fausses et calomnieuses de cette adresse. — M. le président observe qu'ils ne peuvent prendre la parole qu'après que le pétitionnaire aura terminé.) Le titre III de la Constitution, chapitre III, section IV, article X, n'accorde l'initiative aux ministres que sur les objets de leur administration. Ainsi, en supposant qu'il ne s'agisse que d'une simple réunion de gardes nationales, sous le titre de fédération, le ministre de la guerre serait déjà coupable; mais ici les citoyens qui se réuniront ne doivent pas être considérés

comme de simples gardes nationales, puisqu'ils seront soldés, puisqu'ils seront soumis à la discipline militaire; qu'il dise donc le mot; ce seront des troupes de ligne.

» Comme vous avez adopté ce décret, nous n'observerons pas au ministre de la guerre que tout récemment le corps législatif avait, sur la proposition formelle du roi, décrété la levée de vingt-huit bataillons de gardes nationales, et que pour en créer de nouveaux, il était naturel d'attendre que ces premiers fussent organisés. (Il s'élève de nouveaux murmures.)

» Nous ne dirons pas qu'appeler ces gardes nationales sous les murs de Paris, c'est les livrer à la débauche, à la corruption. Nous ne rappellerons pas à l'Assemblée que si les trois bataillons de Paris, qui sont sur nos frontières, eussent campé quelques jours de plus dans la plaine de Grenelle, ils ne se fussent pas immortalisés en protégeant la retraite de l'armée dans l'affaire de Mons; mais nous dirons qu'en faisant cette proposition, le ministre de la guerre a formellement violé la Constitution. Le titre III, chapitre III, article VIII, délègue expressément et exclusivement au roi le pouvoir et la fonction de proposer l'augmentation de la force publique, et au corps législatif de la décréter. Lors donc qu'un ministre se permet, de sa seule autorité, de faire cette proposition, il viole la Constitution, il trahit la nation. Demandez maintenant au ministre de la guerre s'il était porteur d'une lettre du roi qui l'autorisât à vous proposer cette levée de 20,000 hommes, ou plutôt ouvrez vos procès-verbaux, rappelez-vous votre décret, et vous verrez que la proposition du roi n'y est nullement mentionnée; ainsi M. Servan est forcé d'avouer qu'il a mérité le décret d'accusation. Qu'on ne prétende pas avec affectation que nous cédons ici à l'impulsion du sentiment qu'auraient pu nous faire éprouver les calomnies du ministre contre la garde nationale, et le projet qu'il a formé de la priver de ses canons pour les donner à ce corps de réserve. Non, je ne le dénonce pas pour ses calomnies, mais pour s'être rendu en cela le vil instrument d'une faction qui déchire le royaume, de cette faction qui provoque les vengeances *populaires*, qui a la scélératesse

d'imaginer toutes sortes de moyens pour diviser les citoyens, de chercher à opposer le bonnet du travail aux casques militaires, les piques aux fusils, l'habit de campagne aux uniformes.» (Les murmures éclatent avec plus de force.—On demande de toutes parts que le pétitionnaire soit chassé de la barre.)

«Quant à nous, citoyens de Paris, qui avons les premiers conquis la liberté, nous saurons la défendre, dans tous les temps, contre toute espèce de tyrans, et nous avons encore la force et le courage des hommes du 14 juillet; nous serons toujours inaccessibles à la séduction; mais nous pouvons vous assurer qu'aucune force ne nous séparera de nos braves canonniers.

M. le président adresse la parole aux pétitionnaires pour les inviter à la séance.

Un grand nombre de membres simultanément. Non, les représentans de la nation ne peuvent pas siéger à côté de ces hommes-là. (L'assemblée applaudit par un murmure presque général à ce cri d'improbation.—Les orateurs se pressent à la tribune pour répondre aux pétitionnaires; chacun demande à relever un fait.)

M. Vergniaud. Je demande à prouver qu'ils ne doivent pas être admis à la séance, et c'est la question par laquelle doit commencer la discussion. Il est douloureux sans doute que dans une séance où le patriotisme s'est signalé d'une manière bien éclatante, où vous avez vu de braves militaires en donner des signes non équivoques, et exciter la plus vive émotion dans le cœur de tous les bons citoyens, il est douloureux, dis-je, que dans cette même séance vous veniez d'entendre une pétition qui, si elle peut supposer du zèle, en suppose du moins tout l'égarement. Le pétitionnaire a commencé par observer qu'il ne demandait point le rapport du décret, et en même temps il nous a dénoncé le ministre de la guerre, sur la proposition duquel le décret a été rendu; c'est-à-dire, qu'en d'autres termes il vous a dénoncés vous-mêmes à vous-mêmes.

On vous a dit qu'on ne demandait point le rapport du décret, mais en même temps on vous a demandé un décret d'accusation *contre le ministre pour sa* proposition confirmée par votre décret:

c'est-à-dire qu'en d'autres termes on vous a demandé un décret d'accusation contre vous-mêmes. On vous a dit que la proposition du ministre, convertie en motion, était inconstitutionnelle : c'est donc à dire que vous avez rendu un décret inconstitutionnel, quoiqu'on n'ose pas vous en demander formellement le rapport. Enfin, on a dénoncé le ministre de la guerre comme ayant, par la proposition de ce décret, calomnié la garde nationale de Paris. Cette proposition ayant été décrétée, n'en résulte-t-il pas, en d'autres termes, qu'on vous a dénoncés vous-mêmes comme ayant calomnié cette garde nationale? Eh bien! puisqu'il faut dénoncer, je dénonce à mon tour à l'Assemblée nationale, à la garde nationale de Paris, à l'indignation de tous les bons citoyens, celui qui, abusant du droit de pétition, vient de calomnier avec une audace inconcevable et le ministre, et l'Assemblée, et la garde nationale elle-même. (La salle retentit à plusieurs reprises d'applaudissemens presque unanimes.)

Reconnaissez ici les indignes manœuvres, les abominables moyens qu'on emploie pour persuader à la garde nationale de Paris que votre décret lui est injurieux; vous savez comment on court de porte en porte pour surprendre des signatures et arracher des suffrages à la crédulité ou à l'ignorance, même des femmes et des enfans. On vous a déjà lu un procès-verbal de section, qui désavoue ces pétitions, et vous dénonce les intrigues dont elles sont l'objet; on va vous en lire un autre qui vous convaincra qu'il n'est pas de bassesses que les agitateurs et les factieux n'emploient pour égarer l'opinion de la brave garde nationale parisienne, et voilà la calomnie que je vous dénonce. Quelle est, en effet, l'occasion où vous ne lui avez pas donné les témoignages les plus authentiques de votre confiance? Ne venez-vous pas de lui confier la garde du roi? Ne vous environnez-vous pas d'elle dans toutes les occasions périlleuses? Ne manifestez-vous pas chaque jour combien vous comptez sur son zèle et sur son courage? (On applaudit.) Mais on dit que vous la calomniez, parce que vous faites venir les citoyens des départemens pour l'aider dans son service. Veut-on faire entendre que les citoyens de Pa-

ris rougiraient de voir auprès d'eux leurs frères des départemens? Ah! la voilà, cette calomnie abominable dont je vous demande vengeance au nom de la loi. (On applaudit.)

Il serait bien facile de répondre à ces misérables reproches de violation de la constitution, qu'on vient de faire entendre avec emphase dans cette enceinte. N'est-il pas évident que le droit de requérir les gardes nationales appartient exclusivement aux corps populaires, qu'il peut être exercé par un corps administratif, par une simple municipalité, et que pour cette réquisition, l'initiative du roi serait absolument inconstitutionnelle. Répondrai-je à cette autre objection : « Que la garde nationale de Paris n'a pas besoin de secours. » Quoi! elle demande celui d'une garnison de troupes de ligne, et elle pourrait être offensée de l'assistance généreuse et libre de ses frères des autres départemens! Faut-il être militaire pour sentir la nécessité de placer un corps intermédiaire entre nos armées et la ville de Paris, lorsque l'on sait que le théâtre de la guerre n'est qu'à quarante lieues de la capitale? La garde nationale peut-elle s'offenser de ce qu'on ne la croit pas assez forte pour pouvoir, en même temps, contenir les ennemis intérieurs et repousser les armées étrangères, dans le cas où, après une défaite de nos troupes de première ligne, elles tenteraient une entreprise contre la capitale? Notre confiance en elle, toute pleine et entière qu'elle soit, doit-elle nous rendre imprudens?

Non, je crois que la garde nationale elle-même nous saurait mauvais gré si, par une grande mesure de sagesse, nous ne préparions des mesures de résistance pour le cas où l'ennemi, enhardi par une victoire, menacerait la ville où siégent les dépositaires de la Constitution. Il ne nous appartient pas d'exposer aux risques d'une bataille livrée avec des forces trop inégales, le sang des citoyens de Paris; et si ce sang doit couler pour la défense de la liberté, qu'au moins il fructifie en arrosant son berceau, et qu'il trouve des défenseurs dans la réunion des citoyens de toutes les parties du royaume. Les Parisiens aspirent-ils à l'honneur exclusif de défendre le corps législatif? Eh! où doit donc régner

l'égalité, si ce n'est dans l'honneur de servir la cause commune de la liberté? (On applaudit.) La réquisition d'une fédération de 20,000 gardes nationaux était donc la mesure de précaution la plus sage pour nous assurer de la prompte réunion des forces nécessaires pour le salut de l'empire. Il eût été ridicule qu'en cas d'insuffisance de nos armées de première ligne, la garde nationale de Paris volât seule sur les frontières; que seule elle se répandît par détachemens dans les différens départemens où la tranquillité publique serait compromise; il eût été ridicule enfin, que seule, elle formât ce corps de réserve, cette seconde ligne destinée à arrêter les progrès des ennemis extérieurs, en même temps qu'à réprimer les manœuvres de ceux du dedans. (La salle retentit de nouveaux applaudissemens presque unanimes.)

Je ne m'étendrai pas davantage pour réfuter les calomnies atroces débitées et contre l'assemblée nationale, et contre les patriotes des départemens, et contre la garde nationale de Paris elle-même, qui sera sans doute indignée de la démarche qu'on ose faire en son nom. (On applaudit.) Mais comme il importe à la sûreté publique et à l'honneur de la garde nationale que les auteurs de ces manœuvres soient découverts, je demande que la pétition qui vient d'être lue soit renvoyée aux comités de surveillance et de législation réunis, et je voudrais que le décret fût motivé à peu près ainsi :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance dans la garde nationale parisienne, et considérant que ce ne peut être que par des manœuvres criminelles et par des instigations secrètes, qu'on a tenté d'égarer l'opinion de quelques individus de cette garde, renvoie la pétition aux comités de législation et de surveillance, pour en être fait incessamment rapport. » Je demande en outre que le pétitionnaire ne soit point admis aux honneurs de la séance. (On applaudit.) Vous ne les avez jamais accordés aux dénonciateurs. (*Plusieurs voix* : Ni aux calomniateurs.)

M. Dumolard. Je demande à combattre cette étrange proposition. (Il s'élève des murmures.—On demande que la discussion soit fermée.)

N..... Je demande la parole pour un fait. M'étant trouvé hier au Palais-Royal, dans une maison où étaient trois ou quatre personnes qui me serviront de témoins, j'ai entendu un propos qui explique assez bien la perfidie qu'on vient de manifester dans la pétition lue à la barre, et qui prouve que si l'on ne peut révoquer en doute la pureté des sentimens de la très-grande majorité de la garde nationale, au moins est-on autorisé à croire qu'elle renferme dans son sein un grand nombre de malveillans. Un officier de cette garde nationale se présenta avec un air audacieux, et dit, en propres termes : « Ne nous parlez pas des 20,000 brigands qui doivent arriver à Paris; la garde nationale suffit pour dissoudre ce corps, et nous les attendons à coups de fusil. » Vous voyez qu'il n'y a pas de machinations infâmes que l'on n'emploie pour égarer la garde nationale et l'indisposer contre les patriotes des départemens.

M. Gareau. Je demande à énoncer un autre fait, c'est que celui des pétitionnaires qui a porté la parole est M. Joseph Vasselin, l'un des auteurs du *Journal de Paris*, et secrétaire de M. Duport-Dutertre.

M. Brival. Deux députés suppléans qui ont assisté au propos, dont l'ante-préopinant vient de vous rendre compte, viennent de m'assurer qu'il a été tenu par M. Vasselin. Ce fait donne, je crois, le mot de l'énigme.

M. Dumolard. Il faut d'abord fixer l'attention de l'Assemblée sur le véritable objet de la question. Ce n'est pas le mérite intrinsèque de la pétition que vous avez à juger ; et moi aussi, j'appelle vos regards sur les manœuvres de toute espèce qui nous environnent, et moi aussi, j'appelle votre vengeance, celle de la loi sur tous les agitateurs du peuple, (on applaudit), sur tous les calomniateurs, sur tous les factieux ; et moi aussi, je demande le renvoi de cette pétition aux comités de législation et de surveillance, ainsi, jusqu'à présent je suis d'accord avec les préopinans : mais l'on vous propose de refuser aux pétitionnaires les honneurs de la séance.... (*Plusieurs voix* : Oui, oui, de les chasser.)

M. Charlier. L'Assemblée nationale a le droit d'exercer une

police correctionnelle sur les personnes qui ont l'audace de venir l'outrager dans le lieu même de ses séances ; je demande donc que les pétitionnaires soient, non pas chassés, mais mis en état d'arrestation. (Plusieurs membres de l'Assemblée et les tribunes applaudissent.)

M. Dumoslard. Je m'interroge pour deviner les motifs d'une pareille décision, je n'en vois aucun. Cette pétition demande-t-elle la révocation de votre décret. Je veux bien le supposer un instant, mais je demande s'il n'est pas permis à des citoyens libres de demander à l'Assemblée nationale, par forme de pétition, la révocation de ses décrets. Nous devons tous une obéissance absolue à la loi. La mort, voilà le partage de ceux qui oseraient la braver ; mais dans un état libre, autant l'obéissance aux lois est un devoir sacré pour tous les citoyens, autant il est libre à chacun de les improuver fortement. Ce n'est donc pas parce que les pétitionnaires vous auraient demandé la révocation d'un décret et surtout d'un décret non encore sanctionné, que vous pourriez leur refuser l'admission à la séance. La leur refuseriez-vous parce qu'ils ont attaqué le ministre de la guerre ? Je suis loin de douter du patriotisme et du zèle de M. Servan, et je me plais à lui rendre hommage ; mais depuis quand donc les ministres sont-ils devenus des arches d'alliance auxquelles on ne puisse toucher sans être frappé de mort ? (Une partie de l'assemblée applaudit.) Cette pétition est individuelle et dans les formes prescrites par la Constitution. Vous examinerez, si vous voulez, les ressorts qui ont fait agir les pétitionnaires, et s'il existe un crime, je serai le premier à demander la punition du coupable. Mais je me fais un devoir aussi de vous rappeler les décisions que vous avez portées vous-mêmes. Vous avez regardé les honneurs de la séance comme un droit que vous ne pouvez refuser aux citoyens. (Il s'élève quelques murmures. (Je terminerai par un seul mot, par une seule réflexion. Vous avez accordé les honneurs de la séance aux soldats de Château-Vieux ; ne me forcez pas de pousser plus loin ce rapprochement.

M. Cambon. Je vais vous lire une adresse de la section du

Louvre, qui vous annonce que l'assemblée générale de cette section a improuvé et rejeté à l'unanimité le projet de pétition mis à l'ordre par l'état-major de la garde nationale.

M. Cambon fait lecture d'un procès-verbal du Comité de la même section, qui contient des détails très-circonstanciés sur les intrigues employées par plusieurs personnes, parmi lesquelles on dénonce des membres de l'état-major de la garde nationale, pour capter des signatures.

M. Marbot. Je demande qu'il soit enjoint au pétitionnaire de sortir à l'instant de l'Assemblée, il vient de se permettre des gestes menaçans contre plusieurs membres, et l'on ne peut plus tolérer cet excès d'insolence.

M. Quinette. Lors de la malheureuse affaire de M. Dillon, deux fois les citoyens pétitionnaires se trouvèrent dans le même cas que ceux-ci; comme leur langage annonçait l'expression de la calomnie, ils furent renvoyés sans être entendus. Celui-ci a calomnié l'Assemblée nationale, le ministre, les gardes nationales du royaume. Je demande que les huissiers aient ordre de le faire sortir à l'instant. (On applaudit.)

— Quelques membres d'une des extrémités de la salle élèvent encore des réclamations en faveur des pétitionnaires, et insistent, sans cependant motiver leur demande, pour qu'ils soient admis à la séance.

L'Assemblée décide, à une très-grande majorité, que son président leur enjoindra de se retirer à l'instant.

Les huissiers font exécuter le décret.

M. Vergniaud fait une seconde lecture du considérant de son projet de décret.

M. Dumas. Je demande la question préalable sur le considérant, parce qu'il me paraît attentatoire à la liberté des citoyens, destructif du droit de pétition et calomnieux; il présuppose des manœuvres et des instigations coupables. (On applaudit. — Des cris : *Oui, oui*, s'élèvent de différentes parties de la salle.) Il tend à faire croire à des actes répréhensibles et même criminels.... (*Les mêmes voix* : Oui, c'est vrai.) Là où tout homme

bre, là où tout citoyen qui veut le bien de son pays ne peut oir que l'exercice et non pas l'abus du droit sacré de pétition; e considérant ferait croire que la pétition est faite dans d'autres iotifs que celui qu'inspire le sentiment généreux de la résisnce à l'oppression. (Il s'élève un violent murmure.—Plusieurs embres somment M. Dumas de s'expliquer.) Je demande que Assemblée renvoie purement et simplement au comité, et u'elle ne préjuge pas ce qui doit résulter de leur examen, et je rois qu'elle y verra une question constitutionnelle à juger, et on pas des passions à agiter.

Plusieurs membres appuient la proposition de M. Dumas, en emandant à grands cris la question préalable.

M. Charlier. Quoi donc! prétendra-t-on que les pétitionnaires 'ont pas insulté les gardes nationaux des départemens, lorsu'ils les ont représentés comme des brigands, dont le rassemlement *compromettrait la tranquillité publique et la sûreté de la pitale*; ce sont leurs expressions. (Un mouvement d'indignation resque général se manifeste dans l'Assemblée.—On entend pluieurs membres s'écrier simultanément; *Nos concitoyens des déartemens ne sont-ils pas aussi patriotes que ceux de Paris?*)

N.... Il n'est pas de département dont les gardes nationales 'aient contribué, par les services les plus signalés, à l'affermisment de la liberté.

M. Delmas. Je demande qu'après ces mots: « l'Assemblée leine de confiance en la garde nationale parisienne, » on mette: et, jalouse de venger l'injure qui a été faite aux gardes natioales des quatre-vingt-deux autres départemens. » (On applauit.)

Un grand nombre de membres des extrémités de la salle s'opposent à grands cris à l'amendement de M. Delmas.—On remarue au milieu du mouvement tumultuaire de cette opposition, les estes et les cris de MM. Boulanger, Calvet, Chéron.—Pluieurs membres demandent qu'ils soient rappelés à l'ordre.—'autres se lèvent pour adopter par acclamation l'addition proosée par M. Delmas.

Cet amendement, mis aux voix, est décrété à une très-grande majorité.

Le projet du décret de M. Vergniaud est en conséquence adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, pleine de confiance en la garde nationale parisienne, voulant venger l'injure qui lui a été faite ainsi qu'aux gardes nationales des quatre-vingt-deux départemens, qui ne font qu'un avec celle de Paris ; considérant que ce ne peut être que par l'effet de manœuvres coupables et d'intrigues criminelles qu'on est parvenu à égarer l'opinion de quelques citoyens ; qu'il importe à la tranquillité publique d'en connaître les auteurs, renvoie la pétition qui lui a été lue aux comités de législation et de surveillance réunis, pour être fait le plus promptement possible un rapport sur cette affaire. »

Après ce décret, tous les membres du côté situé à gauche du président, se retirent, dix ou douze excepté. (Il s'élève de nombreux applaudissemens dans la partie opposée et dans toutes les tribunes.)

Une députation d'une des sections de Paris, dite du Théâtre-Français, est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Hier les citoyens de la section du Théâtre-Français étant assemblés, une pétition semblable à celle que vous venez d'entendre leur a été présentée ; mais vous connaissez notre patriotisme, et nous n'avons pas besoin de vous dépeindre l'indignation avec laquelle nous l'avons rejetée. (On applaudit.) Nous avons été députés vers vous pour vous témoigner la vive satisfaction qu'elle éprouve sur la formation d'un camp de 20,000 hommes des gardes nationales que vous avez requises de toutes les parties de l'empire. On a cherché à nous inquiéter sut de prétendus motifs secrets que l'on suppose avoir provoqué cette mesure ; mais nous avons repoussé ces soupçons comme indignes de vous et comme injurieux à nos concitoyens des autres départemens. Peut-il venir de tous les cantons de la France d'autres hommes que des défenseurs de la liberté ? (La salle retentit d'applaudissemens.) Peut-il exister dans l'Assemblée

nationale d'autre esprit que celui du salut public? Où sont ceux qui osent, quand Paris est entouré de malveillans, l'empêcher de pourvoir à la sûreté commune? On semble vouloir nous enlever jusqu'au bienfait si rare, d'un bon conseil donné par un ministre qui est populaire. (Les applaudissemens recommencent et sont unanimes.)

On voudrait séparer la garde nationale du peuple, comme si le peuple tout entier n'était pas la garde nationale. Mais les moyens qu'on met en œuvre pour renverser la liberté sont vains, le peuple de Paris la soutiendra; et si l'on s'opposait à la levée de 20,000 gardes nationaux, les citoyens accourraient par cent mille pour jurer avec nous une quatrième fédération qui, pour cette fois, serait l'alliance du genre humain et le tombeau des tyrans. Législateurs, nous vous remercions donc, au nom de la section du Théâtre-Français, d'avoir appelé auprès de nous nos frères des quatre-vingt-trois départemens pour partager avec nous l'honneur de défendre la constitution. Qu'ils viennent, nos frères, nous marierons nos armes avec les leurs, nous les suivrons au milieu des dangers de la guerre, et nous partagerons avec eux les fatigues de l'active surveillance qui est nécessaire pour étouffer les conspirations sans cesse renaissantes. Non, rien ne nous étonnera; parlez, et vous trouverez partout des hommes libres! (On applaudit.)

L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse, l'envoi à tous les départemens, et particulièrement les quarante-huit sections de Paris.

Des députés de la section des Gobelins ajoutent à l'expression des mêmes sentimens un don patriotique assez considérable.

Des citoyens se disant députés par une partie de la garde nationale parisienne, sont introduits.

M. Benard, orateur de la députation. Nous commençons par démentir un fait avancé à l'assemblée. On a prétendu que notre pétition avait été signée d'après l'ordre de l'état-major; elle est signée individuellement; le temps seul nous a manqué pour avoir un bien plus *grand nombre de signatures*; nous nous sommes

habit uniforme et son rang dans l'armée, parce que son humeur guerrière se révolte contre sa cornette et ses jupes. — Carnot le jeune fait décréter la prohibition à l'étranger de toutes espèces d'armes et munitions de guerre. — Une nombreuse députation de la Croix-Rouge se plaint de la pétition colportée dans Paris, et tendante à les déshonorer aux yeux des départemens.

12 *juin*. — Delfau déclare avoir entendu, la veille, aux Tuileries, un orateur monté sur une chaise, parlant avec beaucoup de véhémence, et lisant un libelle intitulé: *La chute de l'idole des Français*, dans lequel on provoquait l'assassinat du roi, en le comparant à Charles IX. Un membre se plaint de l'invigilance de la municipalité de Paris, et dénonce le ministre de la justice, qui n'a point rendu compte des mesures prises pour arrêter la circulation de l'*Ami du peuple*; il déclare qu'on continue à s'y abonner publiquement, malgré le décret d'accusation, et que, dans ses derniers numéros, il met à prix la tête des généraux, des ministres, des membres de l'assemblée nationale, qu'il accuse de s'entendre avec la cour pour faire égorger les bataillons des volontaires patriotes. Beugnot fait renvoyer cet objet au pouvoir exécutif. Marant demande la révision des lois réglementaires contre la licence de la presse. Ordre du jour. — Sur le rapport de Beaupuy, décret pour la formation de compagnies de volontaires, chasseurs à cheval.

RENVOI DES MINISTRES GIRONDINS.

Mardi 12 *juin*. — Nous empruntons au *Patriote Français* les réflexions qu'il fit au moment de la dissolution ministérielle. Nous placerons après la séance du 13 juin, la suite de cette polémique.

« Les intrigans n'ont pas perdu courage; ils ont imaginé une pétition au roi, pour le prier de refuser sa sanction au décret pour le camp de vingt mille hommes. Leur fureur est surtout dirigée contre la fédération du 14 juillet; il paraît que cette fédération dérange tous les projets ténébreux. Ils craignent que ces *vingt mille hommes* ne partagent pas leur idolatrie, veuillent

sincèrement maintenir la Constitution, et empêcher les Autrichiens de venir à Paris, nous proposer des modifications pour lesquelles ils soupirent, depuis que les *sans-culottes* s'avisent de vouloir être quelque chose.

« Le roi a retiré ce soir le portefeuille des mains du respectable patriote M. Servan; ce message lui a été porté par le sieur Dumourier, le plus vil des intrigans, s'il n'était pas surpassé en bassesse et en intrigues par son premier commis, Bonne-Carrère. Tous deux seront démasqués; le bien public l'exige. » (*Patriote français*, n. MXXXVIII.)

Mercredi 13. — « Le prix des écus et des louis, ainsi que celui du papier sur l'étranger, baisse considérablement; aussi cet événement heureux pour tout vrai patriote a-t-il profondément affligé les banquiers, agens de change, capitalistes et autres honnêtes spéculateurs sur les malheurs publics, et leur chagrin se manifestait hier de la manière la plus indécente. On accusait ce *coquin de Clavière*, qui empêchait la trésorerie nationale d'acheter des écus. Aussi ce matin, la nouvelle du renvoi de MM. Servan, Rolland et Clavière déridait les visages hier si allongés; et l'on en annonçait comme suite inévitable le renchérissement des écus et du papier sur l'étranger. Ce sont ces mêmes gens qui redoutent par-dessus tout un camp de vingt mille hommes, destiné à opposer aux ennemis extérieurs, et à faire trembler ceux du dedans. Ce sont ces mêmes gens dont un grand nombre, membres du club de 1789, y viennent signer la pétition contre ce camp; car c'est au club de 1789 qu'elle était déposée hier et qu'on y sollicitait des signatures. » (*Patriote français*, n. MXXXIX.)

Séance du 13 juin.

On lit une lettre de M. Servan, ministre de la guerre, ainsi conçue :

« Monsieur le président, l'amour du bien public et de ma patrie me décida à accepter un ministère que je sentais infiniment au-dessus de mes forces, mais dont j'espérais surmonter

en grande partie les difficultés, par ma constante ténacité à faire tout le bien qui dépendrait de moi... Convaincu que je ne pourrais rien seul, à peine eus-je jeté les yeux sur l'immense carrière qui s'ouvrait devant moi, que je me pénétrai de cette grande vérité, qu'en appelant à mon secours des hommes probes et éclairés, en marchant à découvert, en me prononçant fortement sur mon désir extrême de concourir à faire le bien du peuple, en m'identifiant pour ainsi dire avec lui.... je serais soutenu, protégé; et qu'on me saurait même quelque gré de mes efforts pour aider à faire triompher les armes françaises.

» Cependant au moment où, encouragé par mes concitoyens, je commençais à jouir de la flatteuse espérance de pouvoir être utile à ma patrie, j'ai reçu l'ordre du roi de remettre le portefeuille au ministre des affaires étrangères. (Il s'élève un violent murmure.) Ma conscience me dit que je n'en dois pas moins compter sur les bontés de l'assemblée pour moi. (Aux murmures succèdent des cris de *bravo*, et des applaudissemens unanimes. — On entend un grand nombre de membres s'écrier : *Oui, oui, M. Servan emporte nos justes regrets.*) Et j'espère qu'elle voudra bien permettre que j'aille m'acquitter de mes devoirs de soldat, dès que j'aurai déposé mes comptes entre ses mains. »

M. Dusaulx (1). Toute la France tressaillit de joie lorsque des patriotes furent appelés au ministère. Hélas! On ne nous préparait donc que des regrets! Vous venez de l'entendre; nous perdons M. Servan! Quelle est donc la cause de cette disgrace soudaine? Je l'ignore; mais je sais, et la France entière sait avec moi, que nul homme n'a, en si peu de temps, fait plus de bien que lui dans le département de la guerre. Témoin de son zèle, témoin de ses efforts pour régénérer l'armée et soutenir la révolution, je crois apercevoir, je suis même sûr que la plupart d'entre vous brûlent de lui donner sur-le-champ une marque authentique d'estime et de reconnaissance. (*Un grand nombre de voix* : Oui, oui; nous tous. — Les applaudissemens redoublés

(1) Dusaulx, député suppléant, était entré, le 6 juin, à la place de Boscary, démissionnaire pour cause de faillite. (*Note des auteurs.*)

partent des galeries et de toutes les tribunes.) J'ose le dire, nous le lui devons, tant pour lui-même que pour ceux qui lui succéderont; nous le lui devons s'il est vrai que nous ayons fait de bonne foi le serment de tout sacrifier pour la liberté. Dans une démarche commandée par l'intérêt public, rien ne doit nous arrêter. Je propose donc que l'assemblée décrète que M. Servan, sortant du ministère, emporte les regrets de la nation. »

La salle retentit de nouveau des cris de l'assentiment général. — De toutes parts on demande à aller aux voix.

M. le président se dispose à consulter l'assemblée. — Il est interrompu par quelques cris d'ajournement qui s'élèvent tout à coup d'une des extrémités de la salle pour arrêter la délibération.

M. Haussi. Ce n'est point pour m'opposer à la proposition de M. Dussaulx que je demande la parole; mais j'observe que lorsque, dans des circonstances semblables, on fit la même proposition en faveur de M. Narbonne, on en demanda, et l'assemblée en décréta sagement l'ajournement jusqu'après la reddition de son compte. Je vous propose d'adopter aujourd'hui la même mesure qui doit rendre les témoignages d'estime que vous donnerez à M. Servan, beaucoup plus glorieux et plus flatteurs.

M. Couthon. L'argument tiré d'une comparaison entre M. Narbonne et M. Servan ne me paraît pas mériter la peine d'être réfuté. Je demande que le décret proposé par M. Dussaulx soit rendu sur-le-champ, et qu'il en soit envoyé une expédition à M. Servan.

M. Guadet. Quand l'assemblée se détermina à ajourner la motion faite pour M. Narbonne, il était dénoncé pour des faits de son administration; il l'était encore par plusieurs membres de l'Assemblée nationale, qui avaient déjà remis au comité militaire les preuves de leur dénonciation. Contre M. Servan, au contraire, aucune accusation n'est portée, si ce n'est peut-être celle des ennemis de la chose publique, (On applaudit.) accusation qui, peut-être seule, devrait lui obtenir l'honorable déclaration qu'on vous a demandée. En voilà peut-être assez pour répondre à la proposition d'ajournement de M. Haussi. Mais, dussé-je retarder *pour un instant la justice* que M. Haussi ré-

clame ici, je crois devoir faire précéder votre décret de quelques réflexions.

Sans doute il ne pouvait convenir aux ennemis de la patrie, le ministre patriote qui, si je puis parler ainsi, porta toujours la patrie dans son cœur, et la servit avec une constante ardeur. C'est M. Servan qui, voyant vos dangers, voulut en prévenir la cause. C'est au moment où des intrigues coupables, mises en œuvre depuis quelque temps, ont pu faire espérer de détruire le ministère par le ministère, qu'on a commencé par faire disgracier M. Servan. Il a été désigné le premier, parce que les premières manœuvres s'étaient dirigées contre lui. Quand finiront donc ces complots si dangereux pour la chose publique! Ils finiront lorsque les représentans du peuple consentiront à voir le précipice où l'on pousse la patrie; lorsque vous consentirez à garder l'attitude imposante que vous avez prise quelquefois; ils finiront lorsque vous consentirez à ne pas prendre des apparences pour des réalités; lorsque vous ne souffrirez pas qu'une garde licenciée par un décret sanctionné, conserve de fait son ancienne existence, qu'elle attende toujours les ordres du roi, qu'elle en reçoive une solde, et, par des proclamations signées d'Ervilly, des témoignages de reconnaissance pour la manière dont elle a servi. Ils finiront enfin, lorsque vous consentirez à croire qu'il existe réellement des conspirateurs, et que vous aurez le courage de les punir. Je demande donc que le projet de décret de M. Gensonné soit incessamment discuté, et, en appuyant la motion de M. Dusaulx, je demande qu'elle soit à l'instant mise aux voix. (On applaudit.)

Vaublanc. Je supplie l'assemblée de considérer qu'elle ne doit se déterminer que d'après les principes. On vous propose de décréter qu'un ministre du patriotisme duquel personne ne doute, (On applaudit.) je dirai même contre lequel aucune plainte n'a été portée à l'assemblée, emporte les regrets de la nation. Quand un ministre quitte ses fonctions, le corps législatif a deux devoirs à remplir : examiner le compte d'administration et le compte de *dépenses. Je ne comprends* pas comment il pourrait donner des

éloges à un ministre, avant qu'il ait rempli lui-même ses devoirs... Plus un décret de l'espèce de celui qu'on vous propose a de force et doit produire d'effet, plus il doit être le résultat d'un mûr examen. Vous voulez marquer d'une manière honorable la retraite du ministre de la guerre; mais le décret qui viendra après un mûr examen, remplira bien mieux cet objet. Vous ne pouvez faire fléchir les principes; vous ne pouvez pas décréter qu'un ministre emporte les regrets et a mérité la confiance de la nation, avant d'avoir examiné sa conduite. L'assemblée doit se garder tout à la fois de décerner la louange comme le blâme, avec trop de promptitude, et d'accorder sans réflexion la plus belle récompense. Je demande donc l'ajournement de la proposition de M. Dussaulx. Je propose cependant de décréter que M. Servan aura la faculté d'aller aux frontières, et ce décret sera déjà une grande marque de confiance et d'estime que vous décernerez à M. Servan.

M. Vergniaud. Si la cause pour laquelle M. Servan a été renvoyé du ministère n'était pas connue, si elle n'était pas pour lui un titre de gloire, et, aux yeux de la nation, un titre d'estime, nous pourrions consentir à l'ajournement; mais cette cause, nul homme de bonne foi ne peut se la dissimuler, et elle est de telle nature que vous devez à la nation entière, à toutes les gardes nationales de l'empire, autant qu'à M. Servan lui-même, de lui donner un témoignage d'estime.

M. Servan avait proposé un projet qui tendait à en imposer aux ennemis intérieurs, en même temps qu'à nous garantir, en cas d'événement, des tentatives des ennemis extérieurs. On a calomnié ce projet, même après que vous l'aviez adopté par un décret; on a prétendu qu'il était injurieux à la garde nationale. Des libelles répandus avec profusion représentèrent les gardes nationaux des départemens, appelés à former un camp à quelques lieues de la capitale, comme un ramas de brigands. On a surpris le roi, on l'a égaré par des manœuvres perfides. Nous ne pouvons pas douter qu'elles ne soient la *cause de la disgrace de M. Servan*, qui en est une pour

tous les amis de la chose publique. (On applaudit.) Comme vous ne voulez pas sans doute les laisser jouir du triomphe momentané qu'ils viennent de remporter ; comme on est parvenu à égarer les citoyens de Paris au point que quelques-uns ont montré de la répugnance à fraterniser avec leurs frères des autres départemens; comme on a porté la scélératesse jusqu'à employer des moyens aussi infâmes, vous devez récompenser le ministre qui a eu le courage de braver, pour le salut public, les cris de la malveillance; vous devez distinguer sa conduite politique de la gestion particulière des affaires et des deniers de son administration ; et vous vous rendriez, j'ose le dire, complices de ces trames odieuses, si vous ne lui témoigniez vos regrets de le voir victime de ces abominables complots. (On applaudit.) C'est à ces divers motifs que j'appuie la proposition de M. Dussaulx.

L'ajournement est écarté par la question préalable.

L'assemblée décide presqu'à l'unanimité et au bruit des applaudissemens de tous les spectateurs, que M. Servan, ministre de la guerre, emporte l'estime et les regrets de la nation.

Elle l'autorise à se rendre à l'armée, après avoir remis son compte.

M. le président annonce qu'il vient de recevoir une lettre du roi.

M. Guyton-Morveau. Parmi les motifs qui ont été allégués dans cette discussion, il en est un qui doit vous décider à envoyer dans les quatre-vingt trois départemens le décret que vous venez de rendre. A force d'entraves, on cherche à faire croire que la machine politique ne peut aller telle qu'elle est organisée; il est temps que vous appreniez que si elle ne marche pas, c'est qu'on veut des ministres qui ne la fassent point marcher.

L'assemblée applaudit et ordonne l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, du décret rendu pour M. Servan.

Un de MM. les secrétaires lit la lettre du roi.

« Je vous prie, monsieur le président, de prévenir l'assemblée nationale que je viens de changer les ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques, et de les remplacer le premier par M. Dumourier, le second par M. Mourgues; je n'ai

pas encore remplacé le troisième; M. de Neilhac, ministre aux Deux-Ponts, remplace M. Dumourier aux affaires étrangères.

» Je veux la Constitution, mais avec la Constitution je veux l'ordre et l'exécution des lois dans toutes les parties de l'administration, et tous mes soins seront constamment dirigés à les maintenir par tous les moyens qui seront en mon pouvoir.

» *Signé,* LOUIS; *contre-signé,* DURANTHON. »

On fait lecture de deux lettres, l'une de M. Clavière et l'autre de M. Roland.

Lettre de M. Clavière.

» J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée nationale que j'ai reçu ordre du roi de remettre à M. le ministre de la justice, le portefeuille des contributions publiques; je vais m'occuper du compte qui me reste à rendre à l'Assemblée nationale.

» Je rentre dans mon état avec la satisfaction de l'honnête homme, celle d'avoir consacré tous les momens de ma courte administration à mériter l'estime des bons citoyens, et d'avoir entrevu qu'il n'y a, dans le département dont j'étais chargé, aucun obstacle dont on ne puisse espérer de triompher avec du zèle, de l'assiduité et le soin de faire parler la raison. (On applaudit.) » CLAVIÈRE.

Lettre de M. Roland.

« L'espoir de concourir au bien de l'état avait pu seul déterminer des citoyens patriotes à accepter le fardeau du ministère dans ces temps orageux. Cet espoir était fondé sur la conformité des principes qui paraissaient animer également tous les membres du conseil. Dévoué sans réserve au bien public, je me suis efforcé de remplir l'honorable tâche qui m'était imposée. Je reçois en ce moment l'ordre du roi de remettre le portefeuille de l'intérieur à M. Mourgues. Je me retire avec ma conscience et tranquillement appuyé sur elle. Mais je dois à l'assemblée, à l'opinion publique, communication d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser au roi, lundi dernier.

» La vérité dont je m'honore d'imprimer le caractère sur toutes mes actions, me l'avait dictée : c'est elle encore qui m'ordonne d'en faire part à l'assemblée. (On applaudit.) ROLAND. »

On demande qu'il soit fait lecture de la copie de la lettre adressée au roi.

Cette proposition est adoptée.

Lettre écrite au roi par le ministre de l'intérieur, le 10 juin, l'an 4 de la liberté.

« SIRE,

» L'état actuel de la France ne peut subsister long-temps; c'est un état de crise dont la violence atteint le plus haut degré; il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser votre majesté, autant qu'il importe à tout l'empire.

» Honoré de votre confiance, et placé dans un poste où je vous dois la vérité, j'oserai vous la dire tout entière; c'est une obligation qui m'est imposée par vous-même.

» Les Français se sont donné une Constitution; elle a fait des mécontens et des rebelles; la majorité de la nation la veut maintenir; elle a juré de la défendre au prix de son sang, et elle a vu avec joie la guerre qui lui offrait un grand moyen de l'assurer. Cependant la minorité, soutenue par des espérances, a réuni tous ses efforts pour emporter l'avantage. De là, cette lutte intestine contre les lois; cette anarchie dont gémissent les bons citoyens, et dont les malveillans ont bien soin de se prévaloir pour calomnier le nouveau régime. De là, cette division partout répandue, et partout excitée, car nulle part, il n'existe d'indifférens; on veut, ou le triomphe ou le changement de la Constitution; on agit pour la soutenir ou pour l'altérer. Je m'abstiendrai d'examiner ce qu'elle est en elle-même, pour considérer seulement ce que les circonstances exigent; et me rendant étranger à la chose, autant qu'il est possible, je chercherai ce que l'on peut attendre et ce qu'il convient de favoriser.

» Votre majesté jouissait de grandes prérogatives qu'elle croyait appartenir à la royauté. Elevée dans l'idée de les conserver, elle n'a

pu se les voir enlever avec plaisir ; le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantir. Ces sentimens, qui tiennent à la nature du cœur humain, ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution. Ils ont donc compté sur une faveur secrète, jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même, et elles ont dû la tenir en défiance. Votre majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ses premières habitudes, à ses affections particulières, ou de faire des sacrifices dictés par la philosophie, exigés par la nécessité, par conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant avec elle. Tout a son terme, et celui de l'incertitude est enfin arrivé.

» Votre majesté peut-elle aujourd'hui s'allier ouvertement avec *ceux qui* prétendent réformer la Constitution, ou doit-elle *généreusement* se dévouer sans réserve à la faire triompher? Telle est la véritable question dont l'état actuel des choses rend la solution inévitable.

» Quant à celle, très-métaphysique, de savoir si les Français sont mûrs pour la liberté, sa discussion ne fait rien ici, car il ne s'agit point de juger ce que nous serons devenus dans un siècle, mais de voir ce dont est capable la génération présente.

» Au milieu des agitations dans lesquelles nous vivons depuis quatre ans, qu'est-il arrivé? des priviléges onéreux pour le peuple ont été abolis; les idées de justice et d'égalité se sont universellement répandues; elles ont pénétré partout : l'opinion des droits du peuple a justifié le sentiment de ces droits; la reconnaissance de ceux-ci, faite solennellement, est devenue une doctrine sacrée ; la haine de la noblesse, inspirée depuis long-temps par la féodalité, s'est invétérée, exaspérée par l'opposition manifeste de la plupart des nobles à la Constitution qui la détruit.

» Durant la première année de la révolution, le peuple voyait dans ces nobles des hommes odieux par les priviléges oppresseurs dont ils avaient joui, mais qu'il aurait cessé de haïr, après la destruction de ces *priviléges, si la conduite de la* noblesse, depuis

cette époque, n'avait fortifié toutes les raisons possibles de la redouter et de la combattre comme une irréconciliable ennemie.

» L'attachement pour la Constitution s'est accru dans la même proportion; non-seulement le peuple lui devait des bienfaits sensibles, mais il a jugé qu'elle lui en préparait de plus grands, puisque ceux qui étaient habitués à lui faire porter toutes les charges, cherchaient si puissamment à la détruire ou à la modifier.

» La déclaration des droits est devenue un évangile politique; et la Constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr. Aussi le zèle a-t-il été déjà quelquefois jusqu'à suppléer à la loi; et lorsque celle-ci n'était pas assez réprimante pour contenir les perturbateurs, les citoyens se sont permis de les punir eux-mêmes. C'est ainsi que des propriétés d'émigrés, ou de personnes reconnues pour être de leur parti, ont été exposées aux ravages qu'inspirait la vengeance; c'est pourquoi tant de départemens ont été forcés de sévir contre les prêtres que l'opinion avait proscrits et dont elle aurait fait des victimes.

» Dans ce choc des intérêts, tous les sentimens ont pris l'accent de la passion. La patrie n'est point un mot que l'imagination se soit complue d'embellir; c'est un être auquel on a fait des sacrifices, à qui l'on s'attache chaque jour davantage par les sollicitudes qu'il cause; qu'on a créé par de grands efforts, qui s'élève au milieu des inquiétudes, et qu'on aime, autant par ce qu'il coûte que par ce qu'on en espère. Toutes les atteintes qu'on lui porte sont des moyens d'enflammer l'enthousiasme pour lui.

» A quel point cet enthousiasme va-t-il monter, à l'instant où les forces ennemies réunies au-dehors, se concertent avec les intrigues intérieures, pour porter les coups les plus funestes?

» La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de votre majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations; elle ne saurait plus avoir pour base que des faits.

» Il est évident pour la nation française que sa Constitution

peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où votre majesté voulant absolument le triomphe de cette Constitution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout prétexte aux inquiétudes du peuple, et tout espoir aux mécontens.

» Par exemple, deux décrets importans ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'État. Le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il causera des mécontens; et je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontentemens peuvent mener à tout.

» Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits; elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par le sang, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

» Je sais qu'on peut imaginer tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes; mais quand on aurait déployé la force pour contraindre l'assemblée, quand on aurait répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se lèverait avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développerait cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée.

» Le salut de l'État et le bonheur de votre majesté sont intimement liés; aucune puissance n'est capable de les séparer; de cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé par vous-même sur les bases de la Constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit enfin nous procurer.

» Ainsi, la disposition des esprits, le cours des choses, les raisons de la politique, l'intérêt de votre majesté, rendent indispensable l'obligation de s'unir au corps législatif, et de répondre au vœu de la nation; ils font une nécessité de ce que les principes présentent comme un devoir; mais la sensibilité naturelle à ce peuple affectueux est prête *à y trouver un motif de* reconnaissance.

On vous a cruellement trompé, Sire, quand on vous a inspiré de l'éloignement ou de la méfiance de ce peuple facile à toucher; c'est en vous inquiétant perpétuellement qu'on vous a porté à une conduite propre à l'alarmer lui-même. Qu'il voie que vous êtes résolu à faire marcher cette Constitution à laquelle il a attaché sa félicité, et bientôt vous deviendrez le sujet de ses actions de graces.

» La conduite des prêtres en beaucoup d'endroits, les prétextes que fournissait le fanatisme aux mécontens, ont fait porter une loi sage contre les perturbateurs; que votre majesté lui donne sa sanction : la tranquillité publique la réclame et le salut des prêtres la sollicite. Si cette loi n'est mise en vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes; et le peuple irrité y suppléera par des excès.

Les tentatives de nos ennemis, les agitations qui se sont manifestées dans la capitale, l'extrême inquiétude qu'avait excitée la conduite de votre garde, et qu'entretiennent encore les témoignages de satisfactions qu'on lui a fait donner par votre majesté, par une proclamation vraiment impolitique dans la circonstance, la situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage. Cette mesure dont la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits n'attend encore que la sanction de votre majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret lorsque la célérité lui gagnerait tous les cœurs! Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale parisienne contre cette mesure ont fait soupçonner qu'il agissait par une inspiration supérieure; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la Constitution; déjà l'opinion compromet les intentions de votre majesté; encore quelque délai, et le peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs.

» Juste ciel! auriez-vous frappé d'aveuglement les puissance de la terre, et n'auront-elles jamais que des conseils qui les entraînent à leur ruine!

» Je sais que le langage austère de la vérité est rarement accueilli près du trône ; je sais aussi que c'est parce qu'il ne s'y fait presque jamais entendre, que les révolutions deviennent nécessaires ; je sais surtout que je dois le tenir à votre majesté, non-seulement comme citoyen soumis aux lois, mais comme ministre honoré de sa confiance ou revêtu de fonctions qui la supposent ; et je ne connais rien qui puisse m'empêcher de remplir un devoir dont j'ai la conscience.

» C'est dans le même esprit que je réitérerai mes représentations à votre majesté, sur l'obligation et l'utilité d'exécuter la *loi* qui prescrit d'avoir un secrétaire au conseil. La seule existence de la *loi* parle si puissamment, que l'exécution semblerait devoir suivre sans retardement ; mais il importe d'employer tous les moyens de conserver aux délibérations la gravité, la sagesse et la maturité nécessaires ; et pour des ministres responsables, il faut un moyen de constater leurs opinions ; si celui-là eût existé, je ne m'adresserais pas par écrit en ce moment à votre majesté.

» La vie n'est rien pour l'homme qui estime ses devoirs au-dessus de tout, mais après le bonheur de les avoir remplis, le seul bien auquel il soit encore sensible, est celui de prouver qu'il l'a fait avec fidélité, et cela même est une obligation pour l'homme public. *Signé* ROLAND. »

Cette lettre est fréquemment interrompue par les plus vifs applaudissemens.

M. Dumourier, nouveau ministre de la guerre, entre dans la salle. — On entend quelques murmures et quelques huées.

M. Quinette. Je demande que vous rendiez commun à MM. Clavière et Roland, ministres patriotes, le décret que vous avez rendu en faveur de M. Servan, et que la copie de la lettre de M. Roland au roi, soit imprimée et envoyée aux quatre-vingt-trois départemens. (On applaudit.)

M. Jean Debry. Ce sera une pièce célèbre dans l'histoire de la révolution et des ministres.

M. Lasource. Je demande que l'assemblée consacre la mémoire d'*un ministre qui a osé dire au roi toute* la vérité.

L'assemblée ordonne l'impression, l'insertion au procès-verbal et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, de la copie de la lettre écrite au roi par M. Roland. — Elle déclare ensuite qu'il emporte les regrets de la nation.

On renouvelle la demande de rendre le décret commun à M. Clavière.

M. Broussonet. Je ne crois pas qu'un homme qui a préféré la place de ministre à celle de député soit digne du décret qu'on sollicite.

M. Charlier. Il a préféré un poste où l'on est responsable à celui où on ne l'est pas. (Des murmures empêchent M. Charlier de continuer.)

M. Guadet. M. Clavière a donné deux grands exemples. Le premier, celui de préférer le poste le plus périlleux. (Les murmures recommencent.) Le second, celui d'avoir partagé la disgrace de deux ministres patriotes. Je sollicite ce décret, afin que les intrigans sachent bien que leurs manœuvres ne l'emporteront pas sur la majorité. (On applaudit.)

L'assemblée déclare que M. Clavière emporte les regrets de la nation.

M. Dumourier, ministre de la guerre. Je vais donner connaissance à l'assemblée d'une lettre que je viens de recevoir du général La Fayette.

Rapport de M. La Fayette. Au camp retranché de Maubeuge, le 11 juin, l'an 4 de la liberté.

« Je vous ai rendu compte, monsieur, des mouvemens sur Maubeuge. Avant-hier, pendant que je reconnaissais le pays entre mon camp et Mons, il s'engagea une escarmouche de nos troupes légères avec celles des ennemis, où ceux-ci perdirent trois hommes, et où il y eut de part et d'autres quelques blessés. Ce matin, les ennemis ont attaqué mon avant-garde, qu'ils espéraient sans doute surprendre; mais, averti à temps, M. Gouvion a renvoyé ses équipages sur Maubeuge, et a commencé, *en se repliant*, un combat où son infanterie était continuellement

couverte par des haies, et où les colonnes ennemies ont beaucoup souffert du feu du canon, et particulièrement de quatre pièces d'artillerie à cheval, sous le capitaine Barrois. Les 3e et 11e régimens de chasseurs et le 2e de hussards ont bien manœuvré ; celui-ci a fort maltraité un détachement de hulans qui s'était aventuré. Un ouragan très-violent ayant empêché d'entendre les signaux du canon, a retardé pour nous la connaissance de l'attaque. Aussitôt qu'elle est parvenue au camp, une colonne d'infanterie sous M. Ligneville, et de la cavalerie sous M. Tracy, ont été conduites par M. Narbonne sur le flanc des ennemis. Tandis que la réserve de M. Maubourg se portait au secours de l'avant-garde, j'ai fait marcher les troupes en avant ; et les ennemis, nous abandonnant le terrain, une partie de leurs morts et de leurs blessés, se sont retirés dans leur ancien camp. Nous avons dépassé de plus d'une lieue celui de l'avant-garde qui a repris tous ses postes.

» Je n'aurais donc qu'à me féliciter du peu de succès de cette attaque, si, par la plus cruelle fatalité, elle n'avait pas enlevé à la patrie un de ses meilleurs citoyens, à l'armée un de ses plus utiles officiers, et à moi un ami de quinze ans, M. Gouvion..... (Un mouvement désordonné manifeste la douleur de l'assemblée.) Un coup de canon a terminé une vie aussi vertueuse. Il est pleuré par ses soldats, par toute l'armée, et par tous ceux qui sentent le prix d'un civisme pur, d'une loyauté inaltérable, et de la réunion du courage aux talens. Je ne parle pas de mes chagrins personnels ; mes amis me plaindront.

» Les deux lieutenans-colonels du département de la Côte-d'Or excitent de justes regrets. L'un, M. Cazotte, âgé de 75 ans, et connu par 50 ans de services distingués dans l'artillerie, avait, dans la dernière affaire, concouru avec M. Gouvion à l'action vigoureuse qui sauva du milieu des ennemis une pièce démontée. Notre perte d'ailleurs se borne à vingt-cinq hommes blessés. Le nombre des morts est peu considérable. Les ennemis en ont laissé beaucoup plus que nous, en ont *beaucoup* emporté. Nous avons

fait quelques prisonniers, et je n'ai aucune connaissance que nous en ayons perdus.

» Telle est, monsieur, la relation que je m'empresse de vous envoyer en rentrant au camp ; elle est aussi exacte que je le puis avant d'avoir reçu des détails officiels.

« *Signé*, le général d'armée LA FAYETTE. »

M. Dumourier lit ensuite un mémoire sur le département de la guerre. En voici la teneur :

« Les généraux se plaignent avec raison de la faiblesse et du délabrement de leurs armées ; partout il manque des armes ; des habits, des munitions, des chevaux de pelotons, des effets de campement, etc. Le non-complet de quatre armées, pour les seules troupes de ligne, s'élève à plus de quarante mille hommes et huit ou dix mille chevaux. La plupart des places sont aussi démantelées qu'en état de paix ; dans la plupart il n'y a ni vivres, ni munitions suffisantes. Plusieurs commandans, plusieurs officiers des différentes armées, sont ou suspects ou ennemis. Une partie des corps, des commissaires des guerres, de celui des commis et des gardes magasins, surtout d'artillerie, sont ou vendus ou suspects. Plusieurs municipalités frontières sont dans le même cas ; et si les choses subsistent dans cet état, il sera facile à nos nombreux ennemis d'enlever plusieurs de nos frontières, et de pénétrer dans l'intérieur du royaume.

» Les bureaux de la guerre sont au moins reprochables par la lenteur des expéditions, par le désordre des détails, par l'espèce des marchés, dont plusieurs, comme celui des chevaux de pelotons par exemple, sont frauduleux, et dont la plupart restent sans exécution. Rien n'est inspecté par des personnes autorisées à punir des fautes aussi graves, et à réparer sur-le-champ, sur les lieux, le déficit de cette inexécution.

» Cependant le dernier ministre qui s'en est rapporté à ses agens, malgré leur infidélité et leur incapacité reconnues, puisce sont les mêmes agens qui, sous les trois précédens mies, ont aidé à tromper la nation et à réduire sa force armée

semblée nationale monter à plus de 100,000 hommes, ne s'est point occupé de recrutement des régimens du ligne.

» Il a proposé une augmentation de cinquante bataillons de volontaires nationaux. Cette proposition a été modifiée d'une manière avantageuse par le comité militaire, qui a fait décréter par l'assemblée, que tous les bataillons précédemment levés soient portés à 800 hommes effectifs, pour être assimilés aux bataillons de guerre, des troupes de ligne, et que, de plus, il serait créé trente-quatre nouveaux bataillons de la même force de 800 hommes, ce qui porterait le nombre total des bataillons des gardes nationales volontaires à 214.

» Bientôt après, M. Servan a proposé à l'assemblée nationale la levée de 1,000 hommes par département. Enfin, il vient de proposer la levée de cinq hommes par canton, dont un à cheval; l'assemblée a décrété 20,000 de pied. Il a proposé pareillement de tirer de chaque brigade de la gendarmerie nationale un homme monté, qui sera remplacé par un autre homme choisi par le département.

» Récapitulons la somme totale de toutes ces levées proposées ou décrétées coup sur coup, et rappelons-nous d'abord que, lorsque l'assemblée constituante décréta 100,000 auxiliaires, ce qui était une très-bonne mesure pour compléter l'armée de ligne, elle perdit tout le fruit de cette mesure en décrétant 90,000 hommes formés en bataillons volontaires, parce que ceux-ci absorbèrent les premiers, et qu'on ne put jamais réussir à lever les auxiliaires.

» Rappelons-nous aussi que plus de six mois ont été employés à cette levée de volontaires; que, faute de précautions, leur habillement et leur armement ont été d'une longueur insupportable, et que plusieurs d'entre eux manquent encore des équipemens les plus nécessaires, et sont à peine organisés.

» Revenons à présent à l'état de force que nous donnent, sur le papier, les nouvelles levées proposées ou décrétées depuis six semaines :

» 1° Il faut mettre en ligne de compte, pour le recrutement de l'armée, 50,000 hommes ;

» 2° Pour le complétement de cent quatre-vingts bataillons existans, 226 hommes par bataillon, pour les porter à 800, 48,680 hommes ;

» 3° Pour la levée de trente-quatre nouveaux bataillons, 29,200 hommes ;

» 4° Pour la levée de mille hommes par département, 83,000 hommes ;

» 5° Pour la levée de cinq hommes par canton, à peu près 27,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie, réduits à 20,000 hommes.

» 6° Pour le tirage d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, 1,600 hommes de cavalerie ;

» 7° Pour la levée de trois légions, environ 12,000 hommes ;

» 8° Pour la levée de cinquante-quatre compagnies franches de deux cents hommes, 10,800 hommes.

» Total, 245,280 hommes, dont à peu près 1600 chevaux.

» Procédons actuellement avec méthode sur cette prodigieuse levée.

» A-t-on déjà commencé par assigner des fonds pour chaque objet ? Sans contredit, le premier de tous est le recrutement de l'armée de ligne, ou au moins le complétement de cent quatre-vingts bataillons de volontaires, qui forment le fonds de nos quatre armées, et qui, par leur bon esprit, sont l'espoir de notre résistance.

» C'est ce dont nos généraux ont le besoin le plus pressant pour renforcer leurs faibles armées, quelque plan qu'ils aient adopté, soit d'attaque, soit de défense.

» Si M. Servan s'est contenté d'avoir fait décréter cet objet, s'il s'en est rapporté aux soins des départemens, districts et municipalités, qui ne peuvent rien entendre à la partie militaire, il n'a pas diminué sa responsabilité, mais au contraire, il l'a surchargée de toutes les lenteurs que ces corps administratifs mettront dans cette levée, qui ne sera pas effectuée de toute l'année, puisque la *première levée des volontaires* nationaux a duré

plus de six mois, et qu'alors il y avait dans le royaume des draps bleus, de la buffleterie et des armes. Il en est de même pour le troisième article, c'est-à-dire la levée des trente-quatre bataillons décrétée par l'assemblée.

» Ces trois articles marchent ensemble; et il me paraît que pour les faire exécuter il eût fallu, 1° que M. Servan écrivît une circulaire à tous les corps administratifs du royaume, pour leur donner des instructions sur la manière la plus prompte d'exécuter cette levée qui, pour les trois articles, monte à 117,880 hommes, pour lesquels il aurait dû d'avance connaître ses ressources sur l'habillement et l'armement.

» De ces 118,000 hommes, 50,000 hommes étant destinés pour compléter l'armée de ligne, M. Servan a dû s'occuper de ce qui manque aux régimens en habillement et armement, pour le porter au grand complet de guerre, afin que les recrues, en arrivant au dépôt de chaque régiment, y trouvent ce qui leur est nécessaire : en outre, il a dû s'occuper de l'armement et de l'habillement de tous les régimens qui sont distribués dans les quatre armées, et il doit être étonné lui-même de ce que, non-seulement les généraux fassent continuellement de justes et d'inutiles plaintes sur le dénuement absolu de leurs soldats, mais aussi de ce que tous les rapports des personnes de confiance que lui et moi avons envoyées sur les frontières, sont parfaitement conformes aux plaintes des généraux, et prouvent clairement le désordre, et peut-être la mauvaise foi des agens et des bureaux.

» Il semble que dès qu'un décret est rendu pour une formation de troupes quelconques, le ministre devrait avoir présenté en même temps l'aperçu de la dépense résultant de ce décret, et faire décréter la somme de cet aperçu,

» 1° Pour être assuré de pouvoir fournir sur-le-champ à cette dépense ;

» 2° Pour régler sa comptabilité, et ne pas l'embrouiller en confondant plusieurs objets;

» 3° Pour pouvoir rendre compte à tout moment à l'assemblée, *si elle l'exige*, de l'état de sa dépense et du progrès de sa formation.

» Dans l'aperçu, le compte de chaque objet, l'habillement, l'armement, les frais d'engagement, les frais de route et de rassemblement, la solde, doivent former autant d'états séparés, sans quoi toutes les parties tombent dans la confusion, aucune n'est mise en règle, et le ministre lui-même, victime du désordre de ses bureaux, ne peut plus se retrouver.

» D'après ces principes, comme le premier besoin est de porter au grand pied de guerre les quatre armées qui sont sur les frontières, la mesure la plus pressante dont le ministre de la guerre doit s'occuper, est d'engager l'assemblée nationale, soit par un décret, soit par une invitation pressante aux quatre-vingt-trois départemens, de remettre en vigueur leur recrutement qui a cessé tout d'un coup, parce qu'on a exagéré sa réalité, et qu'on a craint qu'il ne fût trop considérable.

» Il faut que le ministre de la guerre présente à l'assemblée un état de cette dépense, et qu'il en fasse sur-le-champ décréter les frais particuliers; il faut en même temps qu'il fasse dresser un état exact de ce qui manque à chaque régiment de toute arme, en habillement et armement, tant pour les hommes existans dans les régimens que pour les recrues qui doivent y entrer.

» Il faut qu'en combinant l'état des masses de chaque régiment, il dresse un état de la somme qu'il doit y ajouter pour l'habillement, et qu'il fasse décréter cette somme. Il faut en outre que, pour la cavalerie, il tienne tout prêts les marchés nécessaires pour l'augmentation de la remonte et le remplacement des chevaux, et qu'il y ajoute un fonds permanent d'au moins 6,000 chevaux, pour la consommation indispensable dans les quatre armées.

» Quant à l'armement, il faut d'abord qu'il mette assez d'ordre dans les manufactures nationales pour s'assurer au moins 50,000 fusils par an, outre le complet des quatre armées. Il ne doit pas négliger de faire des marchés avec l'étranger; il ne doit pas craindre de se trouver surchargé de fusils, parce qu'effectivement, s'il faut qu'un jour la nation se lève tout entière en armes, elle ne peut le faire que lorsque chaque citoyen aura une arm

indépendamment du double armement de la force militaire soldée.

» C'est d'après ce principe, que, pour faire trouver des armes pour les habitans des frontières, M. Servan avait proposé une très-bonne mesure, celle de donner vingt-quatre livres à tout citoyen des frontières menacées, qui se présenterait à la défense de sa patrie, pourvu d'une déclaration de sa municipalité, qui prouverait que son arme lui appartient, et que cette arme est un fusil de guerre, armé de sa baïonnette. Le ministre de la guerre doit présenter l'état de ces différens marchés, avec la précaution seulement de ne pas indiquer nominativement ceux des pays étrangers.

» Il doit donner un aperçu de la somme totale et annuelle de l'armement, et il doit demander à l'assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense de l'armée.

» Il doit faire autant pour l'artillerie, poudre, ustensiles et munitions de guerre de toute espèce, et, d'après ces états, il doit demander à l'assemblée nationale un décret pour l'augmentation de dépense, pour avoir les sommes toutes prêtes à sa disposition.

» Il est à remarquer que dans toutes les pièces qui exigent des marchés ou des entreprises, il faut que le ministre puisse faire des avances.

» L'article IV, pour la levée des mille hommes par département, n'ayant été que proposé et point décrété, le ministre peut se dispenser d'en présenter les détails à l'assemblée nationale.

» L'article V, qui concerne le dernier décret, rendu pour la levée de vingt mille hommes pris sur tous les cantons de la France, et destinés à former un ou deux camps intermédiaires entre Paris et les frontières du Nord, exige què le ministre présente un état très-circonstancié de l'armement, habillement et objets de campement de ces vingt mille hommes, et avec le même état, l'aperçu de la dépense de leur formation et rassemblement, pour que l'assemblée nationale décrète et mette tout

de suite à sa disposition les fonds nécessaires pour cette levée.

» L'article VI, qui concerne le rassemblement d'un homme par brigade de la gendarmerie nationale, doit être accompagné d'un état de dépense, tant pour le rassemblement de cette cavalerie, que pour le rassemblement d'un gendarme monté par brigade. La somme totale de cette dépense doit être pareillement décrétée d'avance, et mise à la disposition du ministre de la guerre.

» L'article VII, qui concerne la levée de trois légions pour les trois armées du Nord, du Centre et du Rhin, (on ne voit pas pourquoi on n'en lève pas une quatrième pour l'armée du Midi) aurait dû être également accompagné de l'état de dépense de ces trois ou quatre légions, pour que, d'après un décret, la somme totale de cette dépense pût être mise tout de suite à la disposition du ministre.

» C'est par d'aussi graves négligences que les levées ordonnées ne s'exécutent pas ou s'exécutent trop lentement. C'est pour parer à cet inconvénient que le ministre des affaires étrangères, quoique cela ne fût pas de son département, a cru devoir prendre sur lui d'avancer, dans les premiers jours du mois de juin, 700,000 francs pour la formation d'une légion hollandaise, destinée pour l'armée du maréchal Lukner, et pour l'achat de six mille fusils.

» Ce n'est qu'avec cet ordre et cette précision que le ministre de la guerre peut parvenir à faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale, et à donner à la nation une force armée imposante, et capable de repousser les ennemis en quelque nombre qu'ils soient.

» Jamais un décret, soit pour l'augmentation de l'armée, soit pour celle de la force navale, ne doit être reconnu sur la proposition d'un de ces deux ministres, sans être accompagné d'un état de dépense et d'un décret qui en fixe la somme, et la mette à la disposition de ce ministre.

» L'assemblée nationale aime trop la Constitution et la liberté

pour ne pas juger que le temps des économies est passé, et qu'il vaudrait mieux vivre libres et ruinés que de rentrer dans l'esclavage, et de faire présent aux despotes et à vos rebelles des millions que nous aurions épargnés.

» Si nous faisons une grande dépense, tout n'est pas perdu : l'industrie, les manufactures et les arts repomperont, par mille canaux, les sommes que nous coûtera notre armement, et les rapporteront à la masse. Soyons libres, et bientôt nous deviendrons riches, non pas de cette richesse mal partagée, qui faisait tant de pauvres et de malheureux, mais de cette aisance plus égale, qui distribue sur un plus grand nombre d'individus utiles, le fruit de l'industrie et du travail. Tout ce qui sera dépensé avec ordre, le sera utilement; il n'y a que le désordre qui puisse passer pour de la dissipation.

» Pour arriver à cet ordre, il faut s'assurer du patriotisme, du zèle et des talens des agens administrateurs du département de la guerre.

» Je suis obligé de dire avec chagrin, que le corps des commissaires des guerres excite des plaintes générales par son incivisme ou par son défaut de lumières.

» On a dégoûté beaucoup d'anciens serviteurs, qu'on a forcés à prendre des retraites qui surchargent l'état. On les a remplacés par des jeunes gens sans expérience, qui ne connaissent aucune des parties de leur administration, et on ne leur a donné aucunes instructions sur leurs importantes fonctions. C'est parmi les quartiers-maîtres des régimens qu'il eût fallut choisir les nouveaux commissaires des guerres : c'est aussi dans ce corps qu'il faut choisir les commis du bureau de la guerre, à mesure qu'on se verra obligé de les renouveler. Ces officiers, accoutumés à tous les détails et choisis par leurs régimens, sont les seuls qui puissent faire marcher l'administration du département de la guerre.

» Quant aux subsistances, c'est au ministre à choisir des hommes intègres et éclairés, ainsi que pour toutes les parties en régie ou en *entreprise*. Il doit avoir le courage, non-seulement de dénon-

sabilité d'un ministre consiste plus dans la grandeur des plans qu'il doit produire que dans les petites erreurs, soit de calcul, soit d'arbitraire, qui tiennent à la faiblesse humaine.

» Tout homme qui craint la responsabilité, tout homme que la responsabilité peut empêcher de prendre de grandes mesures, dans une crise aussi forte que celle qui nous occupe, est incapable d'être le sauveur de l'état.

» L'assemblée, de son côté, doit encourager les ministres, lorsque la confiance publique les désigne propres à leur place. Les dénonciations, les attaques indiscrètes, ne peuvent que dégoûter l'homme d'honneur si elles ne le découragent pas, et en même temps elles compromettent l'assemblée qui perd, à les écouter, un temps précieux.

» Il est temps que toutes les factions se taisent devant le danger de la patrie.

» Ne ressemblons pas aux matelots qui s'enivrent dans le plus fort de la tempête, et qui laissent submerger le vaisseau.

» Réunissons-nous tous autour de l'arbre de la liberté; surtout n'ébranlons pas la Constitution : ce livre sacré doit nous réunir tous.

» C'est au corps législatif à maintenir l'intégrité des pouvoirs constitués, et il doit veiller sur l'exécution des lois; il doit donc soutenir l'autorité du pouvoir exécutif. C'est par la force armée que notre liberté peut fleurir, il faut donc que les représentans de la nation portent toute leur attention sur cette partie importante du gouvernement, et c'est sur elle que doivent porter toute leur vigilance et tous leurs soins.

» Dès que les soupçons, qui trop souvent ont obscurci les lumières, disparaîtront de ce sénat auguste; dès que, par un concours salutaire des deux pouvoirs, au lieu de former une lutte continuelle, et par conséquent de fournir des prétextes aux factieux, ils se réuniront sincèrement pour le bien, l'espoir du peuple français sera entièrement relevé, et alors la France pourra résister à tous les ennemis qui l'attaqueront, et les vaincre.

» *Mais nous* subirons tous les malheurs possibles, et nous les

aurons mérités, si dès ce moment il n'y a pas en France une législature ferme et un gouvernement actif. »

M. Lacuée. Il est bien étonnant que le même ministre qui a opiné dans le conseil pour la guerre, qui l'a précipitée, vienne aujourd'hui nous tenir ce langage. J'ai fait un rapport sur l'approvisionnement de l'armée, et je prie l'assemblée de vouloir bien faire examiner l'exactitude de celui que nous vient de faire le ministre; car lui ou son prédécesseur méritent l'indignation: il est temps enfin que nous sachions quels sont les hommes dignes de notre confiance.

M. Dumourier signe son rapport et le dépose sur le bureau. — Il sort de la salle.

M. Cambon. Sans doute, il est temps que nous connaissions la vérité. A chaque changement de ministre, on demande les comptes de celui qui sort, et celui qui entre demande des fonds; il faut de l'ordre et de l'économie. Je demande donc que, toute affaire cessante, les comptes des ministres soient vérifiés.

M. Reboul. Vous avez envoyé à votre comité d'examen des comptes, l'examen de la gestion de M. Narbonne; vous ne verrez pas sans surprise à quel point on a dilapidé vos fonds.

M. Carnot. Le ministre de la guerre vient de vous dire qu'il s'en faut de 40 mille hommes que l'armée ne soit au complet. J'ai sur ce point des faits positifs : au premier avril, le défaut du complet pour l'infanterie était de 21,839 hommes; pour l'artillerie, de 3,004 hommes; pour la cavalerie, de 4,547 hommes. Total, 29,390 hommes. Depuis ce temps le recrutement a été continué avec activité, et il est impossible que l'armée ait décru à ce point. Je demande donc que des commissaires soient autorisés à vérifier les faits au bureau de la guerre.

M. Crublier-Obterre. Le ministre de la guerre s'est servi d'une expression très-impropre, lorsqu'il a dit que nos places étaient démantelées. Le comité vous a fait un rapport, au mois de décembre, sur leur état, et il en est résulté qu'elles étaient dans un meilleur état de défense que dans la guerre de 1744. Je de-

mande donc que les mêmes commissaires vérifient la situation exacte de nos places fortes.

M. Rhul. Celles du Haut et du Bas-Rhin sont en bon état; elles ne manquent que de défenseurs.

M. Paganel. Lorsque le ministre a demandé que la guerre fût déclarée, il devait savoir si nous étions en état de la faire : ainsi c'est un traître ou un calomniateur.]

La séance qui précède fut beaucoup plus orageuse que ne le témoigne le compte-rendu du *Moniteur*. Les Girondins apostrophèrent Dumourier en termes pleins de dépit et de colère. Il fut menacé à plusieurs reprises de la haute cour nationale.

Brissot continua, dans son journal, l'attaque commencée par lui au premier bruit de la destitution des trois ministres, ses amis. Il déclara ne devoir plus garder aucun ménagement, et reprocha ouvertement à Dumourier son immoralité personnelle et celle de ses affidés. Il lui fit un crime d'avoir choisi Bonne-Carrère pour son homme de confiance, Bonne-Carrère si notoirement perdu de mœurs. Bientôt, poussant à l'extrémité, Brissot rappela les six millions accordés à Dumourier à titre de fonds secrets, et il l'accusa de les dilapider en orgies ou en ignobles salaires.

A ce coup Dumourier perdit patience. Il fit placarder une affiche dans laquelle il prenait à son tour, à l'égard de Brissot, un ton menaçant. Il y disait assez clairement que Brissot et ses intimes ne se plaignaient que pour ne pas avoir entièrement dévoré les fonds secrets; que du reste, avant peu, il livrerait au public les dividendes et les noms propres. Brissot défia Dumourier d'articuler aucun fait, et les choses en restèrent là. Voici ce que nous lisons là-dessus dans le numéro IV *de la Tribune des Patriotes*, p. 163 : « Il paraît que chacun a été effrayé des menaces de l'autre. Il y aura eu, dans la nuit du vendredi au samedi, une entrevue entre ces deux formidables champions, au club de Saint-Roch, appelé plaisamment le *club des Roquets*. Là ils seront convenus de ne toucher ni l'un ni l'autre à ce casque de patrio-

tisme, qu'ils devaient s'arracher le lendemain à grands coups de lances. »

Jaloux de l'initiative ministérielle, Dumourier avait vu avec déplaisir, Servan, Roland et Clavière, agir à part, et porter à l'assemblée une proposition dont ils ne lui avaient pas donné connaissance. Aussi, il consentit volontiers à leur retraite, se réservant toutefois, comme condition de rester lui-même, que le roi sanctionnerait le décret contre les prêtres, et celui provoqué par Servan. Le *veto* déterminera avant peu sa propre démission.

Nous reprenons les actes parlementaires. La séance du 15 au soir va nous fournir un exemple des passions qui animaient les partis entre lesquels se divisait l'assemblée, et des excès qui en étaient la suite. Le 15 au matin Guadet dénonça l'assassinat commis sur Grangeneuve, par Jouneau, à l'occasion d'un dissentiment sur l'affaire d'Arles. Lamarque fit décréter que les témoins seraient entendus à la barre.

Séance du 15 juin au soir.

[*M. Crestin.* Les commissaires députés pour recevoir la déclaration de M. Grangeneuve, se sont acquittés de leur commission. Nous nous sommes transportés chez lui ; nous l'avons trouvé dans son lit, mais je crois devoir dire à l'assemblée qu'il nous a paru dans un état très-rassurant. Voici le procès-verbal de sa déclaration : L'an 1792, le 15 juin, quatre heures après midi, nous, commissaires nommés par l'assemblée nationale, nous sommes transportés au domicile de M. Grangeneuve, sis à Paris, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 18. M. Grangeneuve nous a déclaré « que, il y a trois mois, sur une opinion énoncée par lui à l'assemblée, en réfutation de celle de M. Jouneau, il lui fut tenu par ce dernier des propos qui, par l'entremise de quelques collègues, n'eurent aucune suite ; que dans tous les points de l'affaire d'Arles, où il s'agit des administrateurs du directoire des Bouches-du-Rhône, l'opinion du déclarant, rapporteur de cette affaire, a été trouvée de *mauvaise foi par M. Jouneau, qui l'a* souvent insulté dans le

comité, en présence de MM. Bazire, Chabot, Taillefer et Montaut; que hier, à sept heures du soir, attendant que les membres du comité des pétitions fussent en assez grand nombre, le déclarant se promenait dans la grande allée du jardin des Feuillans avec MM. Coustard et Lacuée, lorsque M. Jouneau, survenant, dit à ce dernier: Écoutez donc un peu l'opinion de M. Grangeneuve; il ne peut croire que des administrateurs aient couru aucun risque, à moins qu'il ne les voie morts. M. Lacuée répondit que le déclarant avait raison. M. Grangeneuve dit à M. Jouneau qu'il aurait donc fui comme les administrateurs qu'il défendait. M. Jouneau repartit: Cent personnes comme vous ne me feraient pas fuir, et j'en ferais fuir cent comme vous. M. Grangeneuve dit: Vous ne ferez fuir personne. A neuf heures du soir, le déclarant revenait du comité, accompagné de MM. Jacquet et Barbaroux, députés extraordinaires d'Arles. M. Jouneau demanda à lui parler en particulier, et lui dit: J'espère que cette affaire ne se terminera pas comme la première, et que demain vous serez au bois de Boulogne, à neuf heures du matin, avec des pistolets. Le déclarant répondit: Demain, à dix heures, je serai à l'assemblée nationale. Sur cela M. Jouneau lui donna un soufflet, des coups de pied et des coups de canne, le terrassa et prit la fuite. Le déclarant indique pour témoins madame Daigremont, femme du tapissier de l'assemblée; MM. Barbaroux, Jacquet, Saint-Huruge, et Regnier, employé à la liquidation.

M. Jouneau réitère la déclaration qu'il avait faite dans la séance du matin, de laquelle il résulte qu'après avoir répondu à M. Grangeneuve, que cent hommes comme lui ne lui feraient pas perdre un pouce de terrain, celui-ci répondit qu'il était un f... v. d.; qu'à l'instant un collègue le prit par le bras et le tira à l'écart; qu'en revenant du comité, M. Jouneau dit à M. Grangeneuve: Vous venez de m'insulter publiquement. Êtes-vous un galant homme?— Oui, monsieur.—Êtes-vous un brave homme?— Oui, monsieur. — Eh bien! demain au bois de Boulogne, avec des pistolets. — Alors M. Grangeneuve s'approchant de M. Jouneau, de manière que leurs poitrines se touchaient, lui dit qu'il

n'irait point au bois de Boulogne. M. Jouneau lui représenta que sa conduite passerait pour celle d'un lâche. M. Grangeneuve lui repartit qu'il était un J.. F.... A ce propos, auquel sa modération ne devait pas le préparer, n'étant pas maître de son premier mouvement, il donna un soufflet à M. Grangeneuve. Celui-ci prit un pavé, le jeta à M. Jouneau sans l'atteindre, et le prit au collet. M. Jouneau lui donna un seul coup d'une petite badine qu'il avait à la main. Alors M. Grangeneuve prit un second pavé. M. Jouneau fut alors enveloppé par des hommes qui, sous prétexte de les séparer, faillirent l'assassiner, notamment M. Saint-Huruge. C'est à cet instant qu'il fut secouru par M. Calvet, par l'officier de garde et la garde nationale.

M. Girardin cède le fauteuil à M. Bigot.

M. Saint-Huruge, introduit à la barre, dépose : qu'étant au café de l'assemblée avec plusieurs bons patriotes comme lui, il a entendu crier à l'assassin ; qu'il a volé, et vu M. Grangeneuve à qui M. Jouneau venait de donner cent coups de pied et cent coups de canne ; et que ce dernier, en sa présence, a encore donné cent autres coups de canne à M. Grangeneuve. (On murmure.)

Madame Daigremont, MM. Regnier, Barbaroux et Jacquet déposent avoir vu M. Jouneau frapper M. Grangeneuve, avoir entendu celui-ci crier à l'assassin, et les deux derniers l'avoir secouru et porté dans leurs bras chez lui, où il a été trois quarts d'heure sans connaissance.

On entend successivement MM. Taillefer, Bazire, Montaut et Chabot, qui ne parlent que des vivacités qui se sont manifestées, au comité des pétitions, entre MM. Grangeneuve et Jouneau, et accusent ce dernier d'avoir dit à M. Grangeneuve qu'il mettait de la passion dans l'affaire d'Arles.

MM. Lacuée et Coustard déposent qu'après l'insultante expression adressée par M. Grangeneuve à M. Jouneau, ils tâchèrent d'apaiser M. Jouneau, qui leur répondit qu'il voulait une explication avec M. Grangeneuve.

M. Baris dit avoir entendu *sortir de la* bouche de M. Grange-

neuve le mot déjà dénoncé à l'assemblée, et avoir vu le même membre provoquer M. Jouneau par des gestes menaçans. — M. Fressenel, avoir trouvé M. Jouneau renversé sur la palissade, et vu MM. Barbaroux et Saint-Huruge lui tenir le poing sur la figure et le maltraiter. — M. Sage a aperçu M. Jouneau que M. Saint-Huruge saisissait par derrière, et que M. Grangeneuve tenait par une jambe que lui, M. Sage, lui a fait lâcher. — M. Calvet, en réitérant sa déclaration du matin, dit que M. Saint-Huruge tenait M. Jouneau au collet, qu'il l'a dégagé de ses mains, et que M. Saint-Huruge, mécontent de ce qu'il l'empêchait d'étrangler un homme, l'a accablé d'injures.

M. Thuriot finit sa déposition en annonçant qu'après la rixe il est entré au café, et a invité tous les citoyens à garder le silence sur cette malheureuse affaire. — M. Cazes dépose que, voyant M. Saint-Huruge se débattre avec M. Calvet, qui cherchait à séparer MM. Grangeneuve et Jouneau, il a dit à M. Saint-Huruge que ce débat lui était étranger, que c'était une dispute entre deux collègues, que deux collègues tâcheraient d'apaiser. Il ajoute que M. Saint-Huruge provoquait tous les assistans, et les excitait à une espèce d'insurrection, en criant qu'on assassinait les députés patriotes.

Un huissier de l'assemblée déclare avoir entendu dire à M. Jouneau, au café, qu'il était bien fâché d'avoir donné lieu à cette malheureuse affaire.

L'officier de garde, introduit à la barre, dit qu'ayant arrêté M. Jouneau, on lui annonça que c'était une querelle de députés; qu'alors il se retira, en faisant faire une patrouille pour éloigner la foule.

M. Muraire prend le fauteuil.

M. Lasource. Je demande le renvoi de toutes ces dépositions et déclarations au comité de législation et des douze, pour savoir s'il y a lieu à accusation.... (On murmure.) L'assemblée ne doit pas se déterminer dans ce moment. D'ailleurs, je déclare que je n'ai pas la mémoire aussi bonne que mes collègues, et que je ne puis voter après vingt dépositions, sans entendre un

rapport. (Nouveaux murmures.) Cette question est du plus grand intérêt.... (Les tribunes applaudissent, et une grande partie de l'assemblée recommence ses murmures.)

M. Guadet. Puisqu'on ne veut pas renvoyer au comité, je demande la parole pour motiver le décret d'accusation. (Nouveaux murmures de l'assemblée. Le stribunes applaudissent à plusieurs reprises, avec des cris de *bravo.*)

Une foule de membres se précipitent au bureau, et signent la demande d'un comité général.

Le nombre des signatures exigé par la Constitution est rempli.

M. le président se couvre.

L'assemblée rentre dans le calme.

M. le président. Je rappelle les membres aux sentimens de leurs fonctions; et puisque les tribunes ont été vainement rappelées au respect qu'elles doivent à l'assemblée, j'ordonne à l'officier de garde de prendre les mesures nécessaires pour les y forcer.

M. Henri-Larivière. Ce n'est pas sans un étonnement profond, ce n'est pas sans une extrême douleur, que j'ai entendu demander le renvoi d'une affaire qui a déjà malheureusement trop occupé votre délibération. J'espère prouver, en six minutes, que l'affaire est tout au plus susceptible de votre police correctionnelle.

M. Charlier. Je demande avant tout, si l'assemblée veut rapporter le décret par lequel elle ordonne que le tout sera renvoyé à un comité.

Ce décret est rapporté.

M. Larivière. Cette affaire n'intéresse nullement la sûreté générale de l'état, et, j'ose le dire, elle n'intéresse pas même l'inviolabilité des membres de l'assemblée. J'ajoute que cette rixe ne peut pas non plus être qualifiée de délit. Car, qu'est-ce qui caractérise le délit? l'intention et l'événement. Ici, d'après tous les récits, toutes les dépositions, il n'y a pas d'intentions de la part de M. Jouneau. Comment a-t-on osé dire qu'il a voulu assassiner *M. Grangeneuve? Est-ce dans* l'enceinte de l'assemblée,

sous les yeux de plusieurs personnes, à neuf heures du soir, et sans armes, qu'il eût formé le dessein de l'assassiner? Non que je prétende excuser M. Jouneau. Il a, autant qu'il était en lui, autorisé par son exemple un préjugé féroce qui, comme dit Rousseau, met toutes les vertus à la pointe d'une épée. Que n'imitait-il Turenne? Provoqué à un combat singulier, « Demain, répondit-il, on livre bataille, tout notre sang doit être pour la patrie; nous verrons qui de nous saura mieux la défendre. » Le spadassin prit la fuite, et Turenne remporta la Victoire. M. Jouneau a commis une lâcheté en provoquant un membre faible, pour une misérable injure. Il a commis une seconde lâcheté en le frappant. Sans doute ce premier mouvement est répréhensible, et doit subir une peine. Mais c'est une immoralité profonde de supposer que M. Jouneau ait voulu assassiner un de ses collègues, parce que dans une rixe il lui a donné un coup de poing, un coup de pied même, si l'on veut..... J'entends qu'on me dit: que je suis donc fâché que M. Grangeneuve ne soit pas mort..... C'est une calomnie aussi ridicule qu'atroce. Je suis fâché que M. Grangeneuve soit blessé, mais je dis que, quand même M. Grangeneuve serait mort des coups qu'il a reçus, ce serait une immoralité de demander le décret d'accusation contre M. Jouneau. En me résumant, je demande, puisque M. Jouneau n'a commis qu'un délit de simple police, et, pour terminer cette affaire pitoyablement répandue au moment où la patrie est en danger, je demande que M. Jouneau soit envoyé à l'Abbaye pour trois jours, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le reste.

M. Gamon prononce un long discours sur l'atrocité des duels, sur l'attentat commis contre l'inviolabilité dans la personne de M. Grangeneuve, et demande le décret d'accusation contre M. Jouneau.

Ce discours est fréquemment interrompu par les murmures de l'assemblée, qui reproche à M. Gamon de l'avoir composé ce matin avant les dépositions des témoins.

On demande que la discussion soit fermée.

M. Guadet. Je soutiens que la question n'a point été envisagée

sous son véritable rapport. Il s'agit uniquement de savoir si le délit est un délit national. Si la procédure avait été instruite par un juge de paix, qui vînt ensuite la soumettre à votre décision, vous ne pourriez vous refuser à décréter qu'il y a lieu à accusation.

On demande que la discussion soit fermée.

La discussion est fermée.

M. le président met aux voix la priorité pour la proposition de M. Larivière.

La priorité lui est accordée à une très-grande majorité.

L'extrémité du ci-devant côté gauche réclame l'appel nominal.

L'assemblée est pendant quelques minutes dans la plus tumultueuse agitation.

M. Gohier. Je propose, par amendement, d'ajouter à la proposition, « sans préjudice au droit que peut avoir M. Grangeneuve devant les tribunaux. »

Des cris plus violens demandent l'appel nominal.

M. Mayerne. Dans une circonstance pareille, M. Guadet disait, à cette même tribune, que demander l'appel nominal, et l'accorder contre un décret rendu à une évidente majorité, c'était autoriser d'une manière indirecte les protestations. Je prie donc M. Guadet de se réunir à moi pour faire cesser le scandale.

Plusieurs voix : C'est lui-même qui l'a provoqué.

Un grand nombre de membres de l'extrémité gauche entourent le bureau en réclamant avec véhémence l'appel nominal.

Plusieurs voix : Couvrez-vous, monsieur le président.

M. le président se couvre pour la seconde fois, et rétablit le calme.

M. Duquesnoy. J'ai voté contre la priorité; mais il faut être juste, il n'y a point eu de doute.

M. Ducos. Je demande que l'assemblée vote, par l'appel nominal, sur la question principale. Elle est bien maîtresse de voter ainsi.

M. Ramond. *Il faut être de bonne foi*. La vérité est qu'on le

demande, cet appel nominal, comme une forme de protestation. La vérité est qu'on le demande pour motiver ces listes dont les pervers font un affreux usage.....

L'agitation et le tumulte continuent.

M. Lagrevol. Nous sommes en discorde, parce que nous ne nous entendons pas. Un député peut commettre un délit particulier comme un délit national. Je ne considère point ici la nature du délit; il me suffit de penser qu'elle n'est point assez caractérisée. Comme la dénonciation qui vous a été faite sera connue du monde entier, il ne faut pas laisser croire que l'assemblée ait jugé le délit de M. Jouneau suffisamment puni par trois jours de prison. Je reproduis donc l'amendement de M. Gohier.

La proposition de M. Larivière et l'amendement de M. Gohier sont décrétés en ces termes :

« L'assemblée nationale décrète que M. Jouneau se rendra pour trois jours à l'Abbaye, sans préjudice de toutes actions à intenter et poursuivre devant les tribunaux. »

L'extrémité gauche ne prend point part à la délibération.]

16 *juin.* — Beaucoup de citoyens rétractent leurs signatures apposées, par surprise, au bas de la pétition des huit mille. — Carnot fait décréter la distribution de 300,000 fusils aux gardes nationales du royaume, spécialement des frontières.

17 *juin.* —Décret qui autorise le département de Paris à compléter deux compagnies de gendarmerie pour le service des prisons. — Députation de la section de la Croix-Rouge. L'orateur demande quel génie malfaisant conduit Louis XVI, qui refuse de sanctionner le décret sur les prêtres et celui sur le camp de réserve; qui, par une proclamation publique, remercie sa garde licenciée pour son aristocratie, et qui renvoie ses bons ministres? Il déclare que cette inconcevable exactitude à opposer sans cesse le mal au bien, ne peut plus se tolérer; qu'il faut reporter la terreur dans l'ame des conspirateurs; et il demande la permanence des sections. Goupilleau, Moreau et Lasource applaudissent à ces sentimens, et font décréter la formation d'une commission *extraordinaire (dite* plus tard, des douze) pour veiller aux dangers

imminens — Sur une pétition de la section de Bondi, convertie en motion par Chéron et Lejosne, il est décrété, en principe, que tout citoyen sera astreint à son service personnel, sauf les exceptions de la loi.— Une députation de la section de la Halle aux blés appelle l'attention sur les menées coupables de l'état-major de la garde nationale parisienne; elle en demande le licenciement comme ayant perdu la confiance, et la nomination immédiate par le peuple. Même vœu de plusieurs autres sections. — Le bureau de Police adresse des déclarations qui constatent qu'on a offert de l'argent pour aller, dans les tribunes, applaudir les membres du parti *feuillant*. Thuriot fait décréter l'envoi à l'assemblée de l'expédition d'une procédure qui s'instruit sur le même objet.

SÉANCE DU 18 JUIN.

[Le roi écrit qu'il a nommé Chambonas, maréchal-de-camp, au département des affaires étrangères; Lajard, à celui de la guerre; Monciel, à celui de l'intérieur; Duranthon, ministre de la justice, a, par *interim*, celui des contributions.

Un de messieurs les secrétaires fait lecture de la lettre suivante adressée à l'assemblée par M. La Fayette.

Au camp retranché de Maubeuge, ce 16 juin 1792, l'an quatrième de la liberté.

« MESSIEURS,

» Au moment trop différé peut-être où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues; car, sans doute, ce n'est pas en sacrifiant trois collègues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

» Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement *soit délivrée d'une funeste influence*. La chose publique

est en péril; le sort de la France repose principalement sur ses représentans; la nation attend d'eux son salut: mais, en se donnant une Constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une Constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on fait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

» Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen: ni les égaremens momentanés de l'opinion; car que sont les opinions qui s'écartent des principes? ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple dont la Constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

» Vos circonstances sont difficiles; la France est menacée au-dehors et agitée au-dedans: tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent ainsi les ennemies de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

» Vous devez, Messieurs, les réprimer; et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

» Vous le voulez sans doute: mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein et autour de vous.

» Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et, pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple fran-

çais, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires.

» C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme; là, les assassins de Desilles reçoivent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes, là le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations.

» Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom? et parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique? »

» Qu'importent à ce devoir, et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte, moi qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : « Approchez dans ce moment de crise où le caractère de chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera mieux ces obstacles et ces dangers que des traîtres dissimulent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et affronter pour elle.

» Et comment tarderais-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles, et lorsque de dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

» C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée, sacrifiée *peut-être à des combinaisons* contre son chef, que je puis

aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires; où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

» Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue, et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre les autorités que le peuple a conférées, détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la méfiance et tantôt le découragement.

» Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue; qui dès-lors me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui, le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire: *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être;* je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller; je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.

» Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée, que les sentimens timides sont permis: patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici. Ici les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connaît ni les calomnies ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement *serait donc* réduit un peuple immense, plus fort encore par ses res-

ources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une onfédération monstrueuse l'avantage des combinaisons uniques, our que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger ur sa liberté, de mettre en négociation la déclaration des droits, it pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec apidité sur nous !

» Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec fficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nomre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à elui de ses adversaires; que les approvisionnemens de tout genre e multiplient et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des roupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à eur santé ne soient plus soumis à de fatales lenteurs, ou à de rétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

» Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la Constituion, soient assurés que les droits qu'elle garantit, seront respecés avec une fidélité religieuse, qui sera le désespoir de ses ennenis cachés ou publics.

» Ne repoussez pas ce vœu : c'est celui des amis sincères de otre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste e peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux ases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle; que l'égalité civile, ue la liberté religieuse jouissent de l'entière application des vrais rincipes; que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par a Constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est nvesti de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère ui ne porte les chaînes d'aucune faction; et que s'il existe des onspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive de la loi.

» Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place u règne de la loi, leurs usurpations à l'exercice ferme et indéendant des autorités constituées, leurs maximes désorganisarices aux *vrais principes de la liberté*, leur fureur délirante au

courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend ; enfin, leurs combinaisons sectaires aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infâme spéculation.

» Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui l'on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la liberté ; que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement ; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale et à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée ; et qui lui-même enfin ne pouvait mieux lui témoigner la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

» Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens : je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle, et de mon respect pour elle. *Signé*, LA FAYETTE. »

Cette lettre reçoit les applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. — L'impression en est ordonnée à une très-grande majorité.

Plusieurs membres en demandent l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens ; d'autres demandent la parole contre cette proposition.

Des murmures couvrent leurs voix. — Après de longs efforts, M. Vergniaud obtient la parole.

M. Vergniaud. Je crois qu'il importe et à la Constitution si chère à M. La Fayette, et à la liberté qu'il a défendue jusqu'à présent avec succès, de distinguer entre les pétitions ou les conseils qui peuvent être adressés à l'assemblée nationale par de simples citoyens, et ceux que lui adresserait un général d'armée.

(Une partie de l'assemblée applaudit.) Lorsqu'un simple citoyen vous adresse une pétition ou vous offre un conseil, vous devez l'entendre : c'est une justice que la Constitution lui assure ; mais lorsqu'un général, au contraire, veut vous donner des avis et vous faire des représentations, je soutiens qu'il ne peut le faire que par l'organe du ministre. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) S'il en était autrement, je ne crains pas de le dire, c'en serait fait de la liberté. Je vous le demande, que sont les conseils d'un général d'armée, si ce ne sont des lois ? (On entend des applaudissemens et des murmures.) Je n'accuse point ici les intentions de M. La Fayette, je les crois pures ; mais je crois qu'il faut aussi défendre la pureté des principes mêmes contre les généraux dans lesquels on aurait le plus de confiance. Je demande qu'il soit déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur la proposition faite d'envoyer la lettre de M. La Fayette aux quatre-vingt-trois départemens.

M. Thevenet. En m'opposant à la proposition de M. Vergniaud, je crois entrer dans les vues de la majorité de l'assemblée, qui est dans la ferme intention de combattre toutes les factions. Il fallait un homme comme M. La Fayette pour avoir le courage de vous dénoncer ces factions ; voilà l'homme qui est digne de servir sa patrie et de la sauver des efforts des factieux. Il n'est pas du nombre de ceux qui caressent le peuple pour se faire un parti, pour parvenir à des places.

— L'assemblée est consultée pour savoir si elle passera à l'ordre du jour sur l'envoi de la lettre aux quatre-vingt-trois départemens.

La minorité est pour l'ordre du jour. — Le tumulte empêche M. le président de faire la contre-épreuve.

Plusieurs membres se précipitent à la tribune.

M. Ducos. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. Lagrevole. La signature de la lettre n'est pas garantie, et quand même elle le serait, nous ne pouvons envoyer une lettre aux quatre-vingt-trois départemens sans approuver tous les principes qu'elle contient.

L'agitation est assez vive.

M. le président. La discussion était fermée, l'assemblée est bien la maîtresse de la rouvrir; mais.... (Plusieurs membres se lèvent, en criant que la signature est fausse.)

M. Guadet. Il est impossible que la lettre soit de M. La Fayette. (On entend quelques applaudissemens.) Il est impossible, dis-je, que la lettre soit de M. La Fayette, puisqu'elle parle de la démission de M. Dumourier... (*Plusieurs voix :* Cela est faux.) M. La Fayette ne pourrait pas vous parler d'une démission qui ne devait pas lui être connue au moment où il aurait écrit cette lettre. (*Plusieurs voix :* Il ne parle pas de M. Dumourier.) Il suit de là que, si cette lettre était effectivement de lui, il faudrait supposer que sa signature était ici, au bas d'un papier blanc, à la disposition de ceux qui attendent l'occasion pour parvenir au but favorable à leur faction. (On applaudit dans l'extrémité du ci-devant côté gauche.) D'ailleurs, les sentimens de M. La Fayette indiquent assez qu'il est impossible qu'il soit l'auteur de cette lettre. Lorsque Cromwell osait tenir un langage semblable à celui que vous venez d'entendre.... (On applaudit dans l'extrémité du ci-devant côté gauche. — Plusieurs membres du côté opposé se lèvent en criant : Cela est abominable, monsieur.)

L'agitation augmente.

M. le président. Je rappelle l'assemblée nationale à l'ordre.

M. Lejosne. Je demande que M. le président soit rappelé lui-même à l'ordre pour s'être permis d'y rappeler l'assemblée.

Cette proposition est appuyée et applaudie par l'extrémité du ci-devant côté gauche.

M. Lacroix. Je demande, monsieur le président, que vous déclariez que vous n'avez pas le droit de rappeler l'assemblée à l'ordre.

M. le président veut parler.

Plusieurs membres du ci-devant côté gauche, l'interrompent en criant : *A bas! à bas! à la tribune!*

M. Dumas lit l'article du réglement qui permet au président de rappeler à l'ordre tous ceux qui empêchent la délibération.

M. le président. Le réglement de l'assemblée lui interdit toute marque d'approbation ou d'improbation, et mon devoir est de le

maintenir ; mais si elle veut entendre les motions faites contre moi, je cède le fauteuil.

L'assemblée passe à l'ordre du jour à une très-grande majorité.

N....., s'adressant à M. Guadet. Vous en étiez à Cromwell.

M. Guadet. Je disais que lorsque Cromwell tenait un tel langage, la liberté était perdue en Angleterre, et je ne puis me persuader que l'émule de Washington veuille imiter la conduite de ce protecteur. (On entend quelques applaudissemens.) Si telle était la puissance du parti qui veut tuer en France la liberté, que M. La Fayette eût cru pouvoir écrire cette lettre, ce que je suis bien loin de penser, je dis qu'alors l'assemblée devrait prendre une telle démarche en grande considération ; je demande donc que la lettre soit renvoyée à la nouvelle commission des douze afin que l'assemblée puisse venger M. La Fayette du lâche qui s'est couvert de son nom, et qu'elle prouve au peuple français, par un nouvel et grand exemple, qu'elle n'a pas fait un vain serment, en jurant de maintenir sa Constitution..... (Plusieurs voix : *Il ne demande que cela.*) Car nous n'avons plus de Constitution, si un général peut nous dicter ses lois. (On entend quelques applaudissemens.)

M. Daverhoult demande à répondre à M. Guadet.

L'assemblée lui accorde la parole.

M. Daverhoult. Je réponds d'abord à M. Guadet, que M. La Fayette ne parle pas nominativement de la démission de M. Dumourier, malgré qu'il lui eût été facile de juger qu'il ne pouvait pas plus rester en place que ceux qu'il avait fait renvoyer par ses intrigues. Cela était d'ailleurs très-probable, d'après la défaveur qu'il avait éprouvée de la part de ses créatures. (On applaudit.)

M. Dumas. J'atteste que la signature apposée au bas de cette lettre est bien celle de M. La Fayette.

M. le président rappelle les diverses propositions.

On réclame la priorité pour celle d'envoyer la lettre à la nouvelle commission des douze.

Ce renvoi *est décrété à l'unanimité.*

M. le président met aux voix la question préalable sur l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet envoi. — Au moment où la lettre de La Fayette retentissait à la tribune de l'assemblée nationale, et soulevait dans les journaux et dans les clubs de violentes récriminations, Robespierre publiait un article dans lequel il jugeait, avec plus de force et plus d'amertume que jamais, la vie politique du général. Cette coïncidence donná au n. VI du *Défenseur de la Constitution* une importance relative proportionnée aux colères que La Fayette venait de surexciter. Dans son n. VII, Robespierre répondit directement à la lettre de La Fayette; il la discuta phrasè par phrase. Mais lorsque cette réfutation parut, déjà de nouveaux empiétemens appelaient de nouvelles accusations. Nous nous contenterons de mentionner ce morceau, entièrement circonscrit, au texte même de la lettre que Robespierre commentait. Nous transcrivons tout entier l'article du n. VI. Robespierre commence par une polémique personnelle; puis il fait l'histoire du général.

Robespierre, citoyen français, à La Fayette, général d'armée.

« Lorsque, du fond de votre camp, vous me déclariez la guerre que vous n'avez point faite jusqu'ici aux ennemis de l'état; lorsque, dans une lettre publiée par tous les papiers qui sont à votre solde, vous me dénonciez à l'armée, aux gardes nationales et à la nation, comme *un ennemi de la liberté*, je croyais n'avoir affaire qu'à un général, au chef d'une grande faction, mais non encore au dictateur de la France, à l'arbitre de l'état; j'ignorais que, quelques jours après, vous parleriez en maître aux représentans de la nation; j'étais loin de prévoir que vous étiez assez puissant pour vous déclarer ouvertement le législateur des législateurs mêmes, le protecteur des rois, l'adversaire de tous les bons citoyens.

Général, je m'abaisse devant tant de grandeur : mais je ne me sens intimidé ni par votre puissance, ni par vos menaces. Seulement la réponse que je me proposais de vous faire embrassera

des objets plus importans et plus étendus. J'aurai moins à m'occuper de vos calomnies que de votre rébellion ; et même, si je dis un mot de la lettre que vous avez dirigée contre moi, ce sera uniquement parce que cette démarche est liée avec votre système de conspiration et de tyrannie. Je vous montrerai à la France, à l'univers, tel que je vous ai vu, tel que vous êtes ; la postérité vous connaîtra, et peut-être la nation apprendra-t-elle à rougir à la fois et de ce que vous avez été et de ce que vous voulez devenir.

Scrupuleux zélateur des lois, illustre défenseur de la Constitution, que diriez-vous d'un corps armé qui, pour votre cause, adresserait une lettre injurieuse à un simple citoyen, pour avoir dit son opinion sur M. La Fayette? Que diriez-vous de deux individus qui oseraient faire cette menace au nom d'un bataillon de gardes nationales? Que diriez-vous encore, grand général, si M. La Fayette avait lui-même suggéré cette démarche, au moins anti-constitutionnelle, s'il l'avait ensuite approuvée solennellement, et si, longtemps après la date de cette diatribe, il s'avisait de répondre à ceux qui l'ont signée, par une lettre calomnieuse, dirigée contre ce même citoyen, objet de cette ridicule persécution?

Eh bien! général, tels sont précisément les procédés de M. La Fayette à mon égard ; tel est l'unique objet de la courte réponse que je lui dois sur ce point.

Vers la fin d'avril, je reçois une lettre, au nom du bataillon du Gros-Cailloux, où l'on m'apprend que les vertus de M. La Fayette sont connues dans les deux mondes ; que M. La Fayette est le fondateur de la liberté américaine, celui de la liberté française ; d'où l'on conclut que je suis un vil calomniateur, puisque j'ai révoqué en doute l'héroïsme civique de ce grand homme. Je cherche à m'assurer s'il est possible que les citoyens armés d'une section de la capitale aient pu descendre à cet excès d'avilissement ; et je me rassure en voyant que cette lettre n'est signée que d'un sieur Hollier, commandant, et d'un sieur Giraud, qui se qualifie de *fusilier, secrétaire du conseil de discipline*, qui *disent parler au nom du bataillon ; je vois* la preuve écrite que

les citoyens armés du Gros-Cailloux, dont j'avais vu moi-même, peu de jours auparavant, éclater le civisme, dans une circonstance décisive, n'avaient eu aucune part à cette démarche servile et illégale. Cependant l'ouvrage de ces deux individus est publié au même instant, comme délibération du bataillon du Gros-Cailloux, dans toutes les espèces de journaux possibles.

» Peut-être un général d'armée, un dictateur présomptif a-t-il une manière d'interpréter la Constitution, différente de celle des simples citoyens : pour moi, général, je vous avoue qu'à mon sens la Constitution défend aux corps armés *de délibérer,* et comme un bataillon de gardes nationales ne peut prendre la résolution de se déclarer le champion de M. La Fayette contre un individu, sans une délibération préalable sur ce point, je conclus que le bataillon du Gros-Cailloux aurait violé la Constitution en votre faveur, si c'était lui qui eût fait la démarche dont je parle; mais comme il est prouvé qu'elle est uniquement le fait de deux de vos créatures, qui vous flagornent avec une liberté dont votre modestie doit être offensée, il s'ensuit que la violation de la loi est encore plus criminelle, et que l'on pourrait soupçonner même qu'elle ne vous est point tout-à-fait étrangère...... Remarquez bien, général, que je ne parle point ici de la liberté civile, de la probité, de l'honneur, qui ne permet point de menacer un individu de la vengeance d'une corporation armée; mais de la loi, mais de la Constitution, dont le nom est sans cesse dans votre bouche.

» Pour moi, général *protecteur*, j'ai dédaigné de répondre à cette insulte de vos deux protecteurs et de vos deux protégés, les sieurs Hollier et Giraud; mais vous n'avez pas dédaigné de vous approprier leur ouvrage. La lettre qu'ils m'avaient adressée, malgré tous les journaux qui l'avaient publiée, dormait depuis deux mois, ensevelie dans les ténèbres, lorsque vous avez cru devoir la remettre sous les yeux du public, en vous faisant écrire, par les mêmes hommes, une lettre d'envoi de cette missive, pour y répondre, dans les papiers publics, à la face de la *France entière.* Cette lettre d'envoi est digne des plus stupides

de vos adulateurs; mais combien l'extrême platitude de votre réponse contraste avec la grandeur du rôle que vous affectez! Vous saisissez cette occasion, pour justifier l'étrange inaction dont la France entière vous accuse en la rejetant sur le défaut des préparatifs de guerre (1), en faisant l'éloge *des travaux auxquels vous vous livriez, pour réparer cette omission*, en expliquant *pourquoi vous avez laissé jusqu'ici à nos ennemis le temps de se fortifier*. Pendant que *je me livrais à ces soins*, dites-vous, *les ennemis rassemblaient leurs forces*..... Ainsi donc, vous voulez nous disposer d'avance à voir de nouveaux ennemis se liguer contre nous, sans qu'on vous en impute la faute! Mais il faut embrasser votre pensée tout entière.

Tandis que je me livrais à ces soins, les ennemis intérieurs se rassemblaient, et M. Robespierre me calomniait à la tribune des Jacobins. Heureux rapprochement des armées étrangères que rassemblent les tyrans, et des discours où je rappelais toutes les atteintes que vous avez portées à la Constitution, et qui rendaient suspecte la dictature militaire dont vous vous êtes fait revêtir! Admirable manière de vous justifier, en mettant sur la même ligne le roi de Hongrie, le roi de Prusse et un de vos anciens collègues, aujourd'hui simple citoyen, par sa volonté, à qui vos pareils n'ont jamais reproché qu'un trop grand amour pour le bien public, et une antipathie invincible pour toutes les factions! Combien cet excès d'ineptie décèle d'embarras, et comme il annonce la crainte de voir une grande conspiration aperçue, au moment même où elle doit éclater!

» Mais c'en est assez sur ce qui peut avoir quelque relation

« (1) Mais comment osez-vous prétendre *que les mesures qui auraient dû être prises à l'instant même de la déclaration de la guerre ont été omises*; lorsque, même avant la déclaration, M. Narbonne, qui la provoquait, assurait solennellement l'assemblée nationale que tous les préparatifs étaient faits pour l'entreprendre avec le plus grand succès; et que M. La Fayette a écrit lui-même une lettre publique où il se déclarait l'ami de M. Narbonne lui-même, et présentait ce dernier comme un ministre aussi éclairé que patriote, comme un des héros et des libérateurs de son pays? Pour avoir le privilége de se contredire ainsi, il faut sans doute, comme le général-*dictateur, être également* au-dessus des lois et de la *raison*. »

avec moi, et je ne regarde cette partie de ma réponse que comme une introduction à l'histoire de vos attentats contre la patrie, et au développement de vos trames ambitieuses. Je vais les suivre depuis votre début dans la carrière de la révolution, jusqu'au dernier acte par lequel vous venez de lever l'étendard de la révolte contre l'assemblée nationale et contre le peuple français.

» Celui qui s'étonnerait de votre importance, en la comparant avec vos qualités personnelles, prouverait qu'il vous apprécie mieux qu'il ne juge les véritables causes des événemens. Tel homme occupe un grand espace dans le monde politique, qui n'est souvent qu'un atome dans le monde moral; et celui qui paraît un colosse aux yeux de la postérité n'était quelquefois, aux yeux de ceux qui l'ont vu de près, qu'un méprisable intrigant, mieux servi par les circonstances et par ses vices mêmes, que par son propre génie. S'il est vrai que les grandes vertus et les talens sublimes peuvent seuls exercer une grande influence chez un peuple libre, l'intrigue et la finesse peuvent souvent l'usurper, chez une nation qui passe subitement de l'esclavage à la liberté, et dont les mœurs sont encore en contradiction avec les principes de son nouveau gouvernement. Aussi, l'espèce de célébrité qui, jusqu'ici, a accompagné La Fayette, est due, toute entière, aux défauts de notre nation; et les préjugés mêmes de l'ancien régime ont assuré ses succès, dans la révolution qui devait les détruire. D'ailleurs, s'il faut du génie pour fonder la liberté, il ne faut que des talens médiocres et vils pour la détruire; et le talent de La Fayette ne fut que celui de la destruction.

» Vous aviez assisté à la révolution d'Amérique : c'en était assez à vos yeux et à ceux de vos partisans, pour associer votre nom à celui de Washington, et pour vous désigner comme le héros de la liberté française. Mais c'est le caractère, c'est la nature des talens d'un homme qui détermine le genre de son ambition.

Lié à nos anciens oppresseurs, allié à une famille célèbre

dans les fastes des cours, par la science héréditaire de l'intrigue et de l'adulation, dénué des vertus mâles qui caractérisent les hommes libres, votre ame ne pouvait être sensible à la gloire de relever la dignité de la nature humaine et la puissance du peuple français, sur les principes régénérateurs de la justice et de l'égalité; vous ne vouliez qu'une révolution mesurée sur vos préjugés aristocratiques et sur votre intérêt personnel. Vos moyens furent dignes de votre but, de l'éducation que vous aviez reçue, dans la plus corrompue de toutes les cours, des passions viles, et de la fausseté native dont vous aviez déjà donné des preuves.

» Appelé à l'assemblée constituante par le choix de votre caste, qu'avez-vous fait pour mériter le titre de représentant de la nation, et pour soutenir le rôle de législateur? Ici vous êtes bien facile à apprécier, par vos discours et par vos actes publics.

» Vous avez proposé, il est vrai, sous le nom de déclaration des droits, deux ou trois adages assez banaux (1), infiniment au-dessous de tous les autres projets présentés par plusieurs membres, et qui, pour cette raison, furent préférés au vôtre par la majorité de l'assemblée nationale. Ensuite, content d'avoir posé cette base de votre réputation civique, vous n'avez plus rien dit, ni fait, qui ne démentît ces principes sacrés, que vous aviez vous-même reconnus. Mes preuves sont vos propres œuvres, que je vais rapidement passer eu revue.

« (1) Ceci me rappelle un trait de la politique de M. La Fayette, qui me paraît en même temps une preuve de la défiance avee laquelle il faut lire l'histoire. M. La Fayette a trouvé le moyen de se faire célébrer par l'un des plus éloquens défenseurs des droits de l'humanité. M. Payne, dans sa réponse à M. Burcke, se livre a de longs épisodes sur M. La Fayette, qu'il semble regarder de bonne foi comme l'un des fondateurs de la liberté française. Il a commis particulièrement deux erreurs de fait contre lesquelles il faut prévenir le public, et dont il est bon de le détromper lui-même. Il suppose que M. La Fayette fut élu vice-président de l'assemblée constituante, parce que, dans les premiers jours de la révolution, on avait besoin d'un homme plus ferme que le président qui était alors en fonction, pour lutter contre la puissance de la cour; et il observe que c'est la seule fois qu'on nomma un vice-président. Il dit encore que M. La Fayette s'est hâté de proclamer sa déclaration des droits, toute mesquine qu'elle était, afin que dans le cas où l'assemblée serait dissoute, il restât un monument de ce qu'elle voulait faire pour le bonheur *public. Il est vrai que* M. Payne cite pour garant

» Dès les premiers jours de la révolution, vous avez provoqué les anathèmes de l'assemblée nationale contre les Marseillais, parce qu'à l'exemple des destructeurs de la Bastille, ils démolissaient une odieuse forteresse, où Louis XIV avait mis cette inscription injurieuse : « Cette citadelle a été élevée pour contenir Marseille trop éprise de la liberté. »

» Vous vous êtes opposé à ce que l'assemblée constituante lût l'adresse qui lui était présentée par les Brabançons, au moment où ils venaient de secouer le joug autrichien.

» Vous avez combattu le principe fondamental du projet de décret sur le droit de paix et de guerre, qui a prévalu, pour faire remettre entre les mains du roi le pouvoir de faire l'une et l'autre, sans l'aveu de l'assemblée nationale.

« Vous avez précipité le décret inique et sanguinaire qui a immolé les soldats de Nancy, par les mains du perfide Bouillé ; vous vous êtes opposé de tout votre pouvoir aux délais nécessaires demandés, pour éclairer l'assemblée nationale sur la vérité des faits ; vous avez fait décerner à ce même Bouillé une couronne civique, pour les avoir égorgés ; vous avez fait perpétuer par des fêtes funèbres le souvenir de cet horrible événement.

» Vous avez provoqué l'amnistie qui a effacé et encouragé tous les complots des ennemis de la révolution.

» C'est vous aussi qui, à force d'importunités, et par des moyens plus criminels encore, avez arraché à l'assemblée nationale cette loi martiale dont l'idée seule lui avait fait horreur.

de ces faits M. La Fayette lui-même, avec lequel il avoue qu'il est lié depuis plusieurs années.

» Comme témoin oculaire de ces événemens, j'atteste que l'assemblée nomma un vice-président dans l'occasion dont je parle, non par le motif extraordinaire que suppose M. Payne, mais uniquement parce que l'assemblée s'étant déclarée permanente, et l'archevêque de Vienne, alors président, étant d'un âge trop avancé pour présider la nuit et le jour, on sentait la nécessité de lui donner un suppléant. J'atteste au surplus qu'il n'y avait point alors dans l'assemblée un membre dont le courage ne fût au-dessus des menaces de la cour, comme l'a prouvé le serment unanime du jeu de paume et tous les événemens qui ont signalé cette première époque de la liberté. Quant à la déclaration des droits de M. La Fayette et au motif héroïque que M. Payne lui prête, d'après M. La Fayette lui-même, je m'en rapporte à la conduite de ce dernier et à tous les faits développés dans cet écrit. »

« Telles sont les lois que la France et l'humanité doivent à votre patriotisme et à votre génie. Devenu presque étranger aux séances du corps législatif, vous ne reparaissiez dans son sein que dans les occasions où il s'agissait d'assurer un grand avantage à la cour, ou de porter un grand coup aux droits du peuple. Votre présence seule avertissait les bons citoyens qu'un projet perfide contre la liberté était à l'ordre du jour; et pleins d'une sainte frayeur à votre aspect, ils vous comparaient à ces astres irréguliers dont l'apparition ne présage que des calamités.

» Voilà La Fayette comme législateur et comme représentant de la nation; mais il a lui-même abandonné, en quelque sorte, ces fonctions; ce n'est point sous ce rapport qu'il est connu du public; c'est comme intrigant et comme chef de parti qu'il a joué un rôle dans la révolution. Également dépourvu des lumières du philosophe et des qualités de l'orateur, réduit au mince talent de réciter par cœur quelques phrases banales, avec le ton froid et monotone d'un écolier embarrassé, la nature même l'avertissait de fuir la tribune de la liberté; il se réfugia dans les conciliabules mystérieux et dans les ténèbres de l'intrigue. Dès qu'il vit la révolution prendre un cours rapide, qui pouvait déranger les combinaisons de sa petite ambition, il se réunit à la cour et à tous les ennemis de l'égalité politique, pour l'arrêter. Le poste le plus important à l'exécution de ce projet était celui de chef de la force armée de la capitale, centre de tous les mouvemens politiques : il s'en empara. Le peuple entier avait renversé la Bastille, et tout, au même instant, était rentré dans un calme majestueux. La Fayette vient à Paris; il se rend à l'Hôtel-de-Ville; quelques-uns de ses affidés proposent de le nommer commandant-général de la garde nationale parisienne: cette proposition n'est point combattue, et le voilà commandant-général.

» Dès ce moment il commence à jeter les fondemens du gouvernement militaire. La garde nationale, que la liberté avait enfantée, était le peuple entier qui avait abattu le despotisme; La Fayette met tout en œuvre pour la réduire à une corporation particulière; il *cherche à lui donner l'esprit* et les usages des

corps militaires que le despotisme avait institués, à la séparer du reste des citoyens par des distinctions extérieures ; il la surcharge de décorations, multiplie à l'infini le nombre des officiers, crée un état-major nombreux, brillant d'épaulettes, composé tout entier de ses créatures, d'hommes attachés, pour la plupart, aux abus de l'ancien régime, dévoués à ses volontés ; il s'environne d'une légion d'aides-de-camp ; il appelle cette garde nationale, *l'armée parisienne* ; il cherche à l'attacher à sa personne par tous les petits moyens qu'un intrigant adroit sait employer. Tandis que ses partisans vantent ses exploits héroïques dans la révolution américaine, et le proclament déjà le Washington français, il achève de conquérir les cœurs faciles par l'usage des caresses, qu'il pousse jusqu'à la coquetterie, par ce sourire mécanique qui lui est propre, et par le maniement du chapeau, que l'on peut compter parmi ses plus grands moyens de popularité.

» Pour mieux cimenter son empire, il introduit dans la garde nationale une discipline militaire, semblable à celle des troupes de ligne ; il se comporte en tout, non comme le commandant des citoyens d'une ville libre, mais comme le général d'une armée toujours en présence de l'ennemi. Pour augmenter son crédit et son importance, il sème de temps en temps des terreurs paniques, présage des émeutes, fait retentir tour-à-tour aux oreilles des citoyens crédules les mots de brigands et d'aristocrates ; il donne souvent la garde nationale en spectacle, dans des exercices militaires, et se plaît à déployer aux yeux du peuple tout l'appareil de la force armée. Les brigands alors n'étaient qu'un épouvantail ; les aristocraates étaient réduits à fuir ou à se cacher ; la liberté et la tranquillité publique reposaient à la fois sur la volonté générale et sur la force invincible des citoyens de la capitale ; et cependant une multitude d'hommes abusés croyaient stupidement devoir à La Fayette la liberté de l'empire et la paix de leurs foyers. La Fayette devint l'idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes.

» *En captivant* l'armée parisienne, il voulait régner dans

Paris. Investi de ce pouvoir, il le tourna bientôt contre les citoyens dont les lumières et l'énergie lui faisaient ombrage; il ne pardonna à aucun de ceux qui avaient montré un caractère de patriotisme décidé. Il persécuta les vainqueurs de la Bastille, et les écarta de toutes les places; il poursuivit avec le même acharnement les gardes-françaises. Dès les premiers temps de la révolution, il osa, sans aucune forme de procès, faire environner d'une multitude d'hommes et de canons un grand nombre de soldats de cette légion immortelle dans les fastes de la liberté, les désarma, et les expulsa avec ignominie; il destitua despotiquement les grenadiers de l'Oratoire, pour punir leur attachement à la cause du peuple; il exerça la même tyrannie contre tous les citoyens de la garde nationale, qui refusèrent de lui sacrifier leurs principes ou leur civisme; il poussa le mépris des lois au point de nommer de son autorité privée des conseils de guerre pour juger les officiers qui lui déplurent. Son despotisme s'étendait sur tous les citoyens. A peine avait-il été nommé commandant de la garde nationale qu'il avait fait dissiper, par violence, tous ceux qui se réunissaient paisiblement dans les lieux publics, pour s'entretenir de l'intérêt commun. On pouvait parler librement du roi, de l'assemblée nationale même; mais c'était un crime de médire de La Fayette. Ses partisans fanatiques, les mouchards de l'ancienne police qu'il soudoyait, renouvelèrent bientôt toutes les horreurs de l'espionnage sous le règne de la liberté naissante. Déjà les signes du ressentiment de La Fayette, ou les caprices de ses satellites remplaçaient les lettres de cachet; et les premiers attentats contre la liberté de la presse et contre la liberté individuelle furent commis au nom de celui qui avait proposé une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

» Les aristocrates *absolus* se rapprochèrent de vous, dès qu'ils vous virent adopter un système favorable à leurs vues; la cour crut trouver en vous un appui nécessaire : vous l'aidiez de tout votre crédit, pour accroître, chaque jour, sa puissance et ses trésors; vous vous serviez vous-même du nom et de l'autorité du roi, pour cimenter votre *pouvoir*. Dès le moment où vous aviez

été appelé à la place de commandant de la garde nationale, vous aviez déclaré que vous ne l'accepteriez qu'avec le consentement du roi. Le peuple ne pouvait sentir encore combien cette démarche était attentatoire à ses droits et aux principes de la liberté. Louis XVI crut sans doute, sur votre parole, que vous n'aviez accepté cet emploi que pour le servir. Vous aviez en même temps, dans l'assemblée nationale, un parti considérable composé de patriotes faibles et ignorans, sans compter la faction aristocratique, toujours disposée à seconder la vôtre contre les véritables défenseurs de la liberté. Vous étiez devenu une espèce de médiateur entre la cour et le corps législatif, l'arbitre de tous les partis; votre table était le point de réunion de toutes les dupes et de tous les fripons politiques, et votre cabinet le centre de toutes les négociations contre la liberté. Les membres mêmes du comité de constitution le fréquentaient assez assidûment; car, si vos connaissances en législation étaient bornées, vous étiez assez habile en intrigues; et si vous ignoriez comment on fait de bonnes lois, vous saviez assez bien l'art d'en faire adopter de mauvaises. Au défaut des lumières de la philosophie, vous pouviez répandre les largesses de la cour et verser des pluies d'or ou d'assignats.

» Faire reculer la révolution était l'expression favorite de La Fayette, et l'objet de tous ses vœux; et soit qu'il faille en faire honneur à son propre génie ou à celui de ses conseils, il faut convenir qu'il employa des moyens très-ingénieux pour parvenir à ce but. C'est lui qui forma le premier schisme entre les patriotes, en instituant le club de 1789, pour l'opposer à celui des amis de la constitution; c'est lui qui fonda ces sociétés anti-populaires, où l'intrigue et le machiavélisme s'exerçaient dans l'art de préparer le poison de la calomnie, d'altérer les principes, d'armer les préjugés et les vices de l'ancien régime contre la liberté naissante, et de faire redescendre l'opinion publique de la hauteur des principes de la révolution à la bassesse des idées et des habitudes aristocratiques. C'est lui et ses partisans qui introduisirent ce système perfide de décréditer la liberté par le

nom de la licence, la raison et la vérité par le reproche d'exagération et de folie, le patriotisme par celui de turbulence et de sédition. Il est vrai que plusieurs de ses adversaires prêtaient un peu à ses inculpations, comme les Lameth, qui défendaient la cause du peuple contre lui, avec des vues aussi intéressées que les siennes; mais il sut en profiter habilement, pour décréditer et pour calomnier le patriotisme et le peuple lui-même.

» Le plan de La Fayette était de former dans l'état un troisième parti mitoyen, entre ce qu'on appelait les francs aristocrates et les patriotes, c'est-à-dire ceux qui, étrangers à toutes les factions, ne voulaient que le bien public et l'égalité constitutionnelle. Il grossit ce parti de tous ceux qui aiment la liberté pour eux-mêmes, qui voient avec plaisir abaisser tout ce qui était au-dessus de leurs têtes; mais qui ne peuvent souffrir que le peuple s'élève de l'oppression à la dignité d'homme; c'est dire assez qu'il devait être nombreux et puissant. La Fayette mit donc tout en œuvre pour avilir le peuple; il ne cessa de rendre les citoyens laborieux et maltraités par la fortune, odieux et suspects aux autres, en les présentant comme le fléau des propriétés et de la tranquillité publique; il excita même au besoin quelques mouvemens partiels, pour accréditer ces calomnies. Convaincu d'ailleurs qu'il devait regarder comme ses adversaires naturels tous les amis de la liberté et de la constitution, il déchaîna contre eux une armée de libellistes qu'il tint toujours à sa solde; il les peignit comme des novateurs ennemis de la Constitution, comme des sectaires politiques; il les désigna sous des dénominations odieuses, dans son idiome, telles que celles de *jacobites*, de *républicains*.

» Il avait appris dans les cours la puissance de la calomnie, et dans l'histoire des conspirateurs, ses devanciers, l'art de violer les lois et d'anéantir les droits du peuple, en les invoquant sans cesse. Il connaissait d'autant mieux cette partie de l'histoire, qu'elle était la seule qu'il eût étudiée.

» Il invoquait les lois, lorsque, de son autorité privée, il envoyait à *Vernon des détachemens* de gardes nationales, avec

une artillerie nombreuse, pour casser les officiers municipaux nommés par le peuple pour faire nommer les partisans de l'aristocratie, pour emprisonner, pour outrager les patriotes. Il invoquait les lois, lorsqu'il faisait massacrer les citoyens désarmés; il invoquait les lois, lorsqu'il attentait tous les jours à la liberté individuelle; il invoquait les lois, lorsque, pour venger sa querelle, ses satellites empêchaient les officiers municipaux de délibérer sur la suppression des bustes que l'adulation avait érigés dans la maison commune, à lui et à ses amis; les menaçaient sur leurs siéges, et les maltraitaient dans l'exercice de leurs fonctions. Il invoquait les lois dans la journée des poignards, où il favorisa l'audace des conjurés, et conduisit à Vincennes une partie de l'armée parisienne, pour protéger une seconde Bastille menacée du sort de la première, pour faire prisonniers un bataillon et un commandant de bataillon connus par leur patriotisme; il invoquait les lois, lorsqu'à La Chapelle il faisait couler le sang des citoyens.

» Il devait entrer dans son plan de purger l'armée de tous les soldats patriotes qui avaient commencé la révolution, et qui étaient les plus fermes appuis de la cause du peuple. Il se chargeait de faire emprisonner arbitrairement ceux même qui, avec des congés en bonne forme, venaient à Paris invoquer la justice de l'assemblée nationale; c'est lui encore qui, ligué contre eux avec le ministre de la guerre et le comité militaire du corps constituant, favorisa de tout son pouvoir cet affreux système, inventé par le génie du despotisme, de les chasser, de les proscrire par des ordres arbitraires, par des cartouches infamantes, par des jugemens monstrueux, que réprouvait la tyrannie même de l'ancien régime.

« Charmés de ces exploits, les ennemis de la révolution reprirent bientôt leur audace, et ranimèrent leurs espérances. Ils apprirent de lui à cacher leurs intentions perfides sous le voile d'un civisme hypocrite. Fier de leur appui, il osa braver ouvertement l'opinion publique. Au mois de février 1790, il veut faciliser le départ du roi, dont le motif alarmait tout Paris. La

garde nationale elle-même crut remplir un devoir de civisme en refusant de le protéger. M. La Fayette saisit cette occasion de faire sa cour au monarque, et de prendre un empire despotique sur la garde nationale parisienne. Il affecte un grand courroux contre cette prétendue désobéissance aux ordres du général; il le manifeste par un écrit où il proclame des principes dignes du chef d'une garde prétorienne; il feint de donner sa démission; cependant l'état-major et tous ses partisans intriguent dans les bataillons, pour les déterminer à le conjurer de reprendre le commandement; sa retraite est présentée comme une calamité publique; une multitude de bourgeois imbéciles pensent que c'en est fait de la sûreté publique et de la capitale, si M. La Fayette se retire. Les officiers de chaque bataillon, à la tête d'une partie des fusiliers, se rendent chez lui, avec les drapeaux, pour lui demander pardon de l'acte civique qui avait provoqué sa colère. Ce nouvel Achille se refuse à leurs instances, jusqu'à ce qu'ils aient consigné leur repentir dans un acte solennel; que dis-je! jusqu'à ce que la garde nationale ait prêté à la personne de La Fayette un serment particulier de fidélité. Cet acte anti-constitutionnel, séditieux de la part de celui qui le provoqua, qui le souffrit, qui l'adopta, cet acte, qui déclarait La Fayette chef de faction, eût été puni de mort chez un peuple libre et sous le règne des lois : parmi nous, il fut dénoncé à l'opinion publique : mais les lois restèrent muettes. Déjà le parti de La Fayette dominait dans l'assemblée nationale, et les tribunaux étaient peuplés de ses créatures. Aussi, peu de temps après, il osa commettre un nouvel attentat du même genre contre la Constitution, en adressant, en son nom, à la garde nationale parisienne, une proclamation où il cherchait à la flagorner, en la distinguant des citoyens, en lui persuadant que la destinée de l'empire reposait uniquement sur son zèle; où il provoquait son animadversion contre les patriotes, ses adversaires, qu'il désignait sous la dénomination de *factieux*.

» Ce n'était point assez de vouloir attacher à son parti l'armée parisienne, il fallait encore étendre sa domination sur toutes les *gardes nationales de France. Il avait fait* proposer, par quelques

uns de ses amis, à l'hôtel-de-ville de Paris, de lui décerner le titre de *généralissime de toutes les gardes nationales de l'empire*; en même temps qu'on offrait le titre de *municipe général*, à M. Bailli, qu'il gouvernait avec un empire absolu. Il repoussa ce titre avec les armes de la Constitution, et comme César repoussait le diadème; content des avantages que lui donnait cette seule proposition, il s'appliqua à exercer de fait la dictature, qui ne pouvait lui être conférée formellement.

» On sait comment il fit servir à ce projet la fédération même du 14 juillet 1790. Il s'empara des fonctions de chef des représentans armés et de président de cette cérémonie nationale. Aux démonstrations inconcevables d'idolâtrie que les fédérés lui prodiguèrent, et qu'il savait si bien provoquer par les petites minauderies auxquelles il était exercé, on eût dit que la nation ne s'était assemblée que pour lui rendre hommage; jamais ni les bottes de Charles XII, ni le cheval de Caligula, ne jouèrent un rôle aussi important que le cheval et les bottes de La Fayette dans cette immense assemblée.

» Cette fête, où devait se déployer la majesté du peuple, fut indigne de lui; La Fayette sut la faire tourner au détriment de l'esprit public qu'elle devait élever; il en avilit le caractère auguste, il la ravala jusqu'à lui. Il renvoya dans leurs provinces les députés fédérés remplis de fausses idées, de préjugés serviles et surtout d'un engouement honteux et ridicule pour la plus méprisable idole. Il ne manqua pas d'entretenir ces dispositions par sa correspondance et pas ses émissaires dans toutes les parties de l'empire. Il retint à Paris des députés de la fédération, qui formèrent alors ce fameux club de fédérés, connu par les principes anti-civiques qu'il afficha aux dépens de la tranquillité publique, et qui devint un des principaux instrumens de ses pernicieux desseins. Il envoyait ses aides-de-camp dans les départemens, comme un souverain envoie des ambassadeurs; c'est ainsi qu'il concertait à Nancy, avec Bouillé, le massacre des régimens de la garnison de cette ville, et les désastres de tant d'autres corps, victimes de leur amour pour la patrie. Il tramait

aussi contre la souveraineté des peuples étrangers ; il était un des agens principaux des perfides négociations qui, en 1789, remirent les Brabançons sous le joug autrichien ; aucun attentat contre la liberté ne fut commis sans son intervention.

» Mais ce n'était point assez pour lui de l'assassiner en détail, il voulait lui porter un coup décisif. Au mois de juin 1791, le roi fuit. Cet événement était connu d'avance à Paris, et même dans les pays étrangers. Ce complot avait été tramé par La Fayette, à qui la garde du roi était spécialement confiée, avec des hommes dont il s'était déclaré l'adversaire, dans le temps où leur ambition les portait à défendre la cause publique (1). Le roi fut arrêté ; j'ignore si ce fut par les soins de cette faction ou à son insu : mais voici le résultat de cet événement, et le fond de tout ce mystère d'iniquité.

» La Fayette redoutait la colère du peuple, qui était disposé à lui imputer cette trahison. Sa réunion avec la faction rivale était pour elle et pour lui une sauvegarde nécessaire. Les Lameth se hâtèrent de faire décréter par l'assemblée nationale, que La Fayette avait la confiance de la nation, qu'il n'avait pas ; et que le salut public lui était confié. Le même jour, ce commandant de la garde nationale, se rend à la société des amis de la Constitution, dont il s'était jusque-là déclaré l'ennemi, avec les Lameth, qui depuis long-temps l'avaient abandonnée ; ils déclarent cette monstrueuse réunion, que les sots regardèrent, sur leur parole, comme un acte de vertu et qui, aux yeux des citoyens éclairés, ne paraissait qu'une conspiration redoutable contre la liberté. Là on lui reproche publiquement divers actes dont il s'est rendu coupable. On articule contre lui des faits importans dont on le somme de se justifier ; il parle et ne répond rien, sinon que c'est lui qui a le premier énoncé cette maxime : « un peuple est libre toutes les fois qu'il veut l'être. »

» A l'assemblée nationale, la coalition faisait rendre des décrets que le public trouvait vigoureux, foudroyans, même pour

« (1) Les Lameth, Duport, Barnave et toute leur faction. »

le roi et pour la royauté. On décrétait des levées de troupes, on créait des officiers, des généraux, comme si l'on avait eu à repousser les puissances de l'Europe conjurée; la France entière était à genoux devant la sagesse et devant l'énergie de l'assemblée constituante. Dans le même temps, La Fayette captait la bienveillance du peuple de Paris, en exaltant lui-même l'indignation que la fuite de Louis XVI avait excitée; il arborait les emblèmes de la liberté; il en parlait le langage, il se montrait à la tête des citoyens armés de piques, mêlés aux gardes nationales en uniformes; les habitans des faubourgs, conduits par lui, défilaient devant l'assemblée nationale, en criant: Vive la nation! Le roi était suspendu de ses fonctions, il avait été ramené dans son palais avec un appareil humiliant, au milieu d'une armée de gardes nationales, à la vue d'un peuple immense; il était confié par un décret à la garde de La Fayette. Tous les citoyens se livraient librement à des sentimens énergiques, dont il semblait lui-même solliciter l'explosion; les pétitions des directoires, provoquées alors par la coalition, étaient toutes dirigées contre le roi. La Fayette avait garanti sa protection à ce prince, depuis long-temps le jouet de son ambition; d'un autre côté, il excitait les esprits ardens et peu éclairés aux partis extrêmes; il faisait prêcher la république par des patriotes imprudens; des écrivains connus prouvaient, par ses ordres, que le gouvernement républicain convenait seul à la France; ils affichaient même cette opinion sur les murs de Paris. Attendez le dénouement de toute cette trame.

» C'est dans ces circonstances que la coalition dominante propose à la discussion de l'assemblée nationale le parti à prendre à l'égard du roi. Tandis que les membres étrangers à toutes factions demandent qu'il soit jugé suivant les lois, La Fayette et ses partisans épuisent toutes les ressources de la calomnie, pour les peindre comme des factieux et comme les chefs d'un prétendu parti républicain qui cherche à renverser la Constitution.

» Le peuple attachait à cette délibération le sort de la révolution. La Fayette avait encore échauffé les esprits, en lui fermant

les Tuileries, et en hérissant de baïonnettes toutes les avenues de l'assemblée nationale.

» Peu de jours avant celui où cette question devait être décidée, on avait proposé dans la société des amis de la Constitution une pétition dont l'objet était de déterminer les représentans à consulter la nation, avant de prononcer sur le sort du monarque, et qui devait être signée par les citoyens rassemblés paisiblement et sans armes. Lafayette avait lui-même provoqué cette démarche par ses émissaires secrets; en même temps il cherchait à la rendre odieuse et suspecte en faisant circuler dans le public d'autres pétitions tendantes directement à l'abolition de la royauté. Dès long-temps la plus atroce politique avait marqué le jour où elle devait être signée, pour exécuter le plus funeste de tous les complots. Ce jour éclaira tous les crimes que le plus lâche des tyrans peut inventer. Ce jour vit égorger sur l'autel de la patrie 1500 citoyens paisibles, préparant une pétition légitime qui devait être soumise aux représentans du peuple; des citoyens même, qui ne prenaient aucune part à cet acte, des femmes, des enfans, des vieillards, tous périrent sous les coups de leurs frères, sous les coups des gardes nationales armées pour la défense de la liberté. Qui pourrait dire par combien des forfaits ce dernier forfait fut préparé! Quelles calomnies répandues, pour précipiter dans le cœur des citoyens le fer des citoyens égarés! Les liqueurs enivrantes prodiguées! un coup de pistolet innocent, dirigé tout exprès contre La Fayette; la fastueuse clémence affectée par ce dernier envers cet assassin officieux, tous ces infames artifices ne sont rien encore auprès d'un autre crime que ma plume refuse de retracer. Rappellerai-je à mes concitoyens que, pour irriter le zèle des gardes, pour pallier, aux yeux du public, la cause du massacre projeté, et pour trouver des bras qui pussent l'exécuter, on avait eu l'horrible précaution de faire pendre à six heures du matin deux hommes inconnus, près du même lieu où les pétitionnaires ne se rassemblèrent que long-temps après. Qui pourrait croire à cet attentat, si l'on ne se rappelait que la même perversité avait sacrifié le boulanger François,

pour trouver dans cet événement un prétexte de provoquer la loi martiale.

» Le but de toutes ces horreurs était digne des hommes qui les combinèrent de sang-froid. On voulait jeter un voile sur les infames manœuvres des conspirateurs, on voulait anéantir les sociétés patriotiques, et épouvanter tous les amis de la liberté, pour immoler impunément la Constitution au despotisme de la cour, ou plutôt à l'ambition scélérate des factieux qui se jouaient à la fois et du peuple et du monarque. Tous ces attentats furent exécutés à la fois; le roi fut déclaré au-dessus des lois, les défenseurs des droits de la nation calomniés avec une impudence inouïe par la coalition dont Lafayette était le chef; les sociétés patriotiques divisées, la société des amis de la Constitution près d'être dissoute par la violence, et l'assemblée nationale environnée de baïonnettes, retranchée comme dans une forteresse inaccessible, égarée par les intrigans qui s'étaient ligués pour la maîtriser, ébranla son propre ouvrage, sous prétexte de le perfectionner.

» Cependant les coups funestes portés à la Constitution par ces dernières manœuvres ne suffisaient point pour remplir leurs vues coupables. Ils avaient été obligés de s'arrêter, parce que l'opinion publique fatiguée n'aurait pu souffrir alors de plus grands attentats contre la liberté; mais la Constitution, telle qu'ils l'avaient laissée, était encore trop favorable à l'égalité, pour convenir à leur ambition. Elle écartait, pour plusieurs années, les membres de l'assemblée constituante de la législature et du ministère; elle leur donnait pour concurrens, dans la carrière politique, des millions de Français qui pouvaient aisément les surpasser en vertu; la paix et le prompt affermissement du nouveau régime les replongeaient dans le néant, avec leurs titres, dont ils les avaient dépouillés, et les préjugés aristocratiques qu'ils avaient détruits. Pour modifier la Constitution au gré de leurs intérêts particuliers, et pour prolonger leur scandaleuse existence politique, ils avaient besoin à la fois des troubles intérieurs et de la guerre étrangère. Il n'épargnèrent rien pour fomenter

les uns et pour allumer l'autre. On a vu que La Fayette avait déjà beaucoup contribué à semer partout les germes de la division et de la tyrannie; il avait de tout temps protégé la sédition des prêtres, au nom de la tolérance et de la liberté des cultes; il avait favorisé, autant qu'il était en lui, particulièrement par l'amnistie qu'il avait provoquée, et les émigrations et les rassemblemens des rebelles sur nos frontières; ensuite il excita les orateurs de son parti à provoquer la guerre contre cette même maison d'Autriche, dont il avait défendu le despotisme contre le peuple brabançon. Tout en affectant sur ce point une indifférence suspecte, il sut mettre à profit l'impatience de la nation et son penchant à l'enthousiasme guerrier. Tous les calculs de son ambition portaient sur cet événement. Après la fin de la législature, il avait feint, comme un autre Washington, de se retirer dans ses terres, et il prit peu de jours après le commandement d'une armée qui lui était destinée dès long-temps. On se rappelle qu'à la même époque il adressa à l'armée parisienne des adieux où il exhortait toutes les gardes nationales de l'empire à le regarder comme leur chef et comme leur héros, dans le cas où la patrie serait menacée. On ne peut douter qu'il n'ait employé, auprès de son armée, tous les moyens qu'il avait mis en usage pour exciter l'idolâtrie des gardes nationales; pour s'en convaincre, il suffit de lire la proclamation du *général La Fayette à son armée en marche*.

» Le persécuteur implacable des soldats patriotes et du peuple, a décoré sa tente des tous les emblêmes de la liberté, et ne parle à ses troupes que de la déclaration des droits, dont il ose se dire le père. L'assemblée nationale, trompée par ses nombreux partisans, a secondé elle-même ses funestes projets, en investissant les généraux d'une dictature contraire à tous les principes de la liberté, en lui prodiguant à lui-même des hommages indignes d'elle, démentis par le sang innocent qu'il a versé, et par la juste indignation de tous les citoyens éclairés.

» Cependant qu'a fait jusqu'ici ce grand général? Il a enchaîné le courage de nos troupes, tandis que les ennemis rassemblaient de nouvelles forces; et déjà, oubliant les Autrichiens,

c'est aux patriotes français qu'il déclare la guerre, à l'exemple de Léopold. Loin d'ébranler le trône des despotes, il prétend défendre, en France même, le despotisme autrichien contre l'assemblée nationale. Déjà, il faudrait croire qu'il aspire à l'honneur de jouer parmi nous le rôle de Monck, si on ne savait que tous les rôles qui peuvent convenir à son ambition lui sont indifférens, et qu'il ne lui en coûterait pas plus pour immoler le roi qu'il a avili, que pour écraser le peuple dont il a versé le sang. Tel était le but secret de la guerre où nous sommes engagés! C'est en vain que je l'avais cent fois annoncé, en prouvant l'absurde inconséquence de confier la défense de l'état au plus dangereux ennemi de la liberté; les manœuvres de l'intrigue et les cris de l'enthousiasme ont étouffé la voix de la vérité. Il vient enfin de lever le masque, sa lettre à l'assemblée nationale, et celle qu'il a adressée au roi, le montrent tout entier. Mais cet acte séditieux doit être l'objet d'une discussion particulière; il doit être sur-tout l'objet d'un décret aussi prompt que sévère du corps législatif. Il n'est pour l'assemblée nationale que deux alternatives : il faut ou qu'elle déploie contre La Fayette une énergie digne de cet attentat, ou qu'elle descende au dernier degré de la faiblesse et de l'avilissement. »

JOURNÉE DU 20 JUIN.

Dumourier ne put obtenir de Louis XVI la sanction des deux décrets dont les révolutionnaires sollicitaient la prompte exécution avec tant d'impatience. Il se hâta de décliner la responsabilité d'un *veto* qui lui paraissait le dernier effort où s'épuiserait la royauté. Le 16 il envoya sa démission ; le 18, elle fut acceptée, et le soir du même jour, le nouveau ministère se trouva entièrement composé. En voici la liste complète :

MM. Duranton à la justice; Chambonas aux affaires étrangères; Lajard à la guerre; Terrier-Montciel à l'intérieur; Baulieu aux finances.

Le 19, Dumourier annonça à l'assemblée qu'il avait remis les

pièces de sa comptabilité. Il disait dans sa lettre qu'il enviait le sort de Gouvion, et qu'il s'estimerait très-heureux, si un coup de canon pouvait réunir toutes les opinions sur son compte. Un décret l'autorisa à se rendre à l'armée du Nord. A cette séance l'assemblée reçut également une lettre de Duranton. Il écrivit que le roi venait d'apposer son *veto* sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres perturbateurs, et à la formation d'un camp de 20,000 hommes.

— « Le peuple devait une réponse à la lettre de M. La Fayette; il l'a faite aujourd'hui. Ce général accusait l'*insignifiance du ministère patriote* qu'on vient de renvoyer. Le peuple, qui ne se laisse pas diriger par l'intrigue, est venu demander lui-même justice de ce renvoi, que sous le despotisme on ne se serait pas permis impunément. » Brissot, (*Patriote Français* du 21 juin), commence ainsi le compte-rendu de la séance de la veille. Il y a de vrai dans cette assertion de Brissot, que les derniers actes du parti feuillant avaient contribué à rendre plus énergique et plus irrévocable une démarche arrêtée par les révolutionnaires après la séance du 13 juin.

Les preuves ne manquaient pas pour démontrer aux yeux les moins clairvoyans que La Fayette, le directoire de Paris et la cour avaient désormais un même esprit et un même but.

Ce n'était pas sans raison que Guadet, à la séance du 18, avait soutenu que la lettre de La Fayette était apocryphe. Le général y parle en effet de la démission de Dumourier, désigné par ces mots : *Équivoque et scandaleuse existence.* Or, Dumourier n'avait donné sa démission que le 16 juin, le jour même où La Fayette écrivait sa lettre à Maubeuge. Aux railleries sur le prophète Mottier, prenant rang à côté du prophète Marat, on ajoutait des explications positives qui n'ont jamais été démenties. On disait que La Fayette avait envoyé sa signature en blanc à ses amis du directoire; on affirmait que sa lettre était écrite tout entière de la main de Beaumetz, son aide-de-camp politique et militaire, et membre du département de Paris. Tous les journaux patriotes renferment ces détails.

La preuve que les déterminations de la cour s'appuyaient sur La Fayette et provenaient de ses conseils, était dans une lettre du général au roi, en lui adressant celle qu'il était censé avoir écrite à l'assemblée. Voici cette pièce :

« Sire,

» J'ai l'honneur d'envoyer à votre majesté la copie d'une lettre à l'assemblée nationale, où elle retrouvera l'expression des sentimens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, avec quelle confiance j'ai de tout temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi. Il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle, et mon attachement à sa personne. Voilà, Sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale : voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie et votre majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

» Il ne m'appartient pas, Sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que ne doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen ; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir ; et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispense d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

» Persistez, Sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis : que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée, comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le *gage* de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne

peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, Sire, que sont, pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là, vous trouverez les amis de la liberté, tous les bons Français, rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux. Et moi, Sire, qui, dans leur honorable haine, ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

» Tels sont, Sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect. *Signé*, LA FAYETTE. »

La preuve que le directoire, La Fayette et la cour préparaient ensemble un coup d'état, était dans la réponse faite le 12 juin par le Directoire, à une lettre que Roland lui avait écrite le 20 mai. Les administrateurs du département de Paris provoquent ainsi la destruction de la société des Jacobins. « Nous serions de lâches citoyens et d'indignes magistrats, si nous avions la pusillanimité de vous taire qu'il existe, au milieu de la capitale confiée à nôtre surveillance, une chaire publique de diffamation, où les citoyens de tout âge et de tout sexe, admis indistinctement à assister à des prédications criminelles, peuvent s'abreuver journellement de ce que la calomnie a de plus impur, la licence de plus contagieux. Nous ne rapporterons pas, monsieur, le texte précis des lois dont peuvent s'autoriser les magistrats pour faire fermer un établissement qui est la source de presque tous les désordres, et peut-être l'unique obstacle au retour de l'ordre et à l'affermissement de la Constitution. »

Enfin, on disait que par La Fayette la révolution allait être livrée aux intrigans. Condorcet lui-même écrivait, dans le n° 681 de la *Chronique de Paris* : « M. La Fayette est-il l'ennemi de la liberté? Non; mais la préférence constante qu'il accorde aux intrigans sur les honnêtes gens, aux gens adroits sur les hommes éclairés, aux valets complaisans sur des amis même indulgens mais fermes, lui a fait commetre bien des fautes,

et celle-ci est la plus grave de toutes (la lettre du 16). Il lui reste un moyen de la réparer : c'est de rompre hautement, publiquement, sans aucune réserve, avec les gens imbéciles ou fripons qui en ont été les complices. » — On trouvait une preuve convaincante de l'opinion qu'on s'était depuis long-temps formée sur l'entourage de La Fayette, dans la correspondance qu'il venait d'avoir avec Roland.—Voici ces pièces:

Correspondance du ministre de l'intérieur Roland avec le général La Fayette.

Première lettre du ministre au général. — Paris, le 23 mai 1792, l'an 4e de la liberté.

« Je sais, monsieur, que la partie du ministère dont je suis chargé, ne me met point dans le cas de correspondre officiellement avec vous; aussi n'est-ce point ainsi que j'ai l'honneur de vous écrire. Mais je crois devoir vous rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec deux officiers de votre armée, car il importe également à ceux qui servent la chose publique, et de connaître les personnes qu'ils emploient, et de juger des effets de leurs discours.

» MM. Lacolombe et Berthier se sont présentés chez moi hier, se disant venir de la part de M. le ministre de la guerre, pour conférer sur le choix des bataillons qu'on pourrait retirer des environs de Paris, et dont il était besoin d'augmenter votre armée. J'ai répondu que M. le ministre de la guerre avait fait sans doute, à cet égard, des dispositions que je ne traverserais point, mais que vous aviez déjà, monsieur, des forces de l'usage desquelles on devait beaucoup espérer. Cette proposition parut étonner assez ces messieurs, pour que je dusse la justifier. J'observai donc, qu'à la tête de soixante-quatre mille hommes, dont environ la moitié était répartie dans les places qu'elle servait à conserver, La Fayette saurait, avec l'autre moitié, faire voir ce qu'on doit attendre des défenseurs de la liberté ; que d'ailleurs cette armée pouvait se concerter avec celle du Nord ; et qu'enfin, nos forces sur la frontière présentaient environ cent mille hommes armés, auxquels les ennemis ne pouvaient en opposer *actuellement* plus

de quarante mille. Ces messieurs repartirent que la supériorité du nombre ne saurait être trop grande, que *les soldats étaient des lâches, que les gens qui disent tant qu'ils verseraient, pour la liberté, jusqu'à la dernière goutte de leur sang, ne voudraient seulement pas en répandre la première.*

» Je l'avouerai, monsieur, et la chose et le ton dont elle fut prononcée, me causèrent autant d'indignation que de surprise. Je manifestai l'une et l'autre avec la franchise qui est également dans mes principes et dans mon caractère.

» Cette proposition, dis-je à ces messieurs, est aussi fausse en général, à l'égard de la nation qu'elle outrage, qu'elle l'est par rapport aux soldats en commun, auxquels vous en faites une application immédiate. L'échec de Mons (que ces messieurs voulurent citer en preuve) n'est point un échec militaire, mais l'effet évident d'une odieuse machination. Les *lâches* ne sont point les soldats qui, depuis le commencement de la révolution n'ont cessé de montrer leur zèle, malgré les persécutions dont ils ont été les victimes; insultes, mauvais traitemens, cartouches jaunes, supplices, tout a été employé contre eux, pour les détacher de la cause dont ils sont les défenseurs, et qu'ils feront triompher. Les *lâches* ne sont point les soldats, qui désespérés de l'erreur de quelques-uns d'entre eux, brûlent de la réparer, de voler à l'ennemi, et feront bientôt leurs preuves, si les généraux, renonçant à une défensive qui nous mine et nous tue, profitent de leurs avantages avant que la réunion des troupes étrangères nous oppose des forces supérieures. Vous parlez de fréquens exemples d'insubordination; où en est donc la cause? Dans l'incivisme des officiers, dans la méfiance qu'il doit faire naître. Voilà l'unique source des irrégularités, des fautes dont on fait des reproches si amers, et de la rareté desquelles on peut encore s'étonner. Les *lâches* sont les officiers eux-mêmes, indignes d'avoir une patrie qu'ils trahissent; déserteurs odieux, ou démissionnaires infidèles, ayant joui dans la paix de leur traitement, de leurs avantages, mais abandonnant leur poste en face de l'ennemi. Dans quelle nation fut-il *jamais permis de* quitter ainsi l'armée, au

moment de l'action; sans encourir l'infamie et mériter une éclatante punition? Ils osent encore parler *d'honneur!* Ce nom magique, avec lequel on éblouissait la tourbe imbécile, et qui ne signifiait ordinairement qu'une illusion mise à la place de la vertu, est employé dans le même instant où ces hommes passent à l'ennemi, avec les gratifications reçues pour leur équipage, et même en emportant le prêt de leurs soldats. Voilà *les lâches.*

» Ils auront un même sort avec ceux qu'emporte la vengeance de l'orgueil irrité, ou la séduction d'aveugles préjugés; vainement révoltés contre la majorité d'une nation qui sera maîtresse, par cela seul qu'elle veut l'être; indifférens à la personne du roi, qu'ils n'envisagent que comme un moyen de servir et de consacrer leur intérêt particulier, ils périront dans leurs efforts, ou s'éteindront dans le mépris.

» Pour quiconque veut calculer froidement nos données politiques, indépendamment de toute opinion personnelle, il est évident que la révolution s'achèvera, c'est-à-dire, que la Constitution sera maintenue. Des altérations passagères ne s'opéraient que par le sang, et seraient bientôt effacées par lui. Oui, lors même que les Allemands auraient pénétré en France, lors même qu'établis dans Paris ils auraient égorgé la moitié de la nation, l'autre moitié finirait par les anéantir. Il n'y a plus de lâcheté chez le peuple dans lequel les idées de justice, de liberté, d'égalité se sont une fois répandues : elles fermentent dans les esprits, elles élèvent les ames; celui qui a pu les concevoir, ne les abandonne jamais : il les réalise, ou il meurt. Le peuple et les soldats que l'on calomnie, ne veulent que la jouissance des droits qui leur sont reconnus par la Constitution; ils feront tout pour les défendre, et ils en assureront le triomphe. C'est ce qui fait la force et la joie des hommes en place dévoués à la Constitution; dussent-ils périr pour elle, ils savent que leur sang même servirait à la cimenter.

» MM. Lacolombe et Berthier me parurent étonnés de ce langage, et se retirèrent avec quelque embarras. J'ignore s'ils étaient venus pour me connaître; car j'ai appris de M. le minis-

re de la guerre qu'ils ne m'avaient point été adressés par lui, uoiqu'ils se fussent annoncés de sa part. Ils m'auront vu tout ntier : rien n'est si facile; je n'ai jamais rien à cacher, rien à uoi je ne puisse et ne veuille donner la plus grande publicité, ιême au récit de cette conversation, dont je pourrais seulement etrancher le nom de ces messieurs, vis-à-vis de tout autre que de ur général. Au reste, eux-mêmes se sont exprimés chez moi, n présence d'un témoin ; j'ai dû croire que des officiers qui acusaient hautement de lâcheté les soldats, devant moi qu'ils 'avaient jamais vu, et devant une personne qu'ils ne connaisent point, ne se gênaient pas pour tenir dans Paris le même ngage. Je vous laisse à juger, monsieur, de l'effet qu'il doit roduire, et combien il doit étonner de la part de vos agens.

» C'est à cause de cela même que je me suis senti obligé de ous exposer ce qui s'était passé entre eux et moi. J'ai présumé 'ailleurs que si vous étiez porté à vous former une idée de l'opiion publique sur le témoignage de ces messieurs, il était juste ue je misse le mien en opposition; il est fondé sur les lumières ue me procure ma correspondance avec tous les départemens.

» Partout la masse du peuple est saine, excellente; partout lle veut la Constitution, de cette volonté que suit l'effet, parce ue l'on est prêt à l'accompagner des plus grands sacrifices.

» Je dois le dire, monsieur, parce que je le vois ainsi, les uplesses, l'astuce, les promesses, les menaces de ravage et e mort, tous ces moyens par lesquels on cherche à soulever le euple contre l'ordre actuel des choses, ne lui présentent plus ue l'envie des deux chambres à l'assemblée nationale, et la facilté par elles de ressusciter la noblesse. Or, cette chimère deeurera toujours chimère; on ne compose point avec la liberté ès qu'on l'a connue tout entière.

» Si les premiers événemens de la guerre sont ce que nous onnent droit d'espérer et nos forces et nos généraux, la vicoire n'est pas très-éloignée; et nous jouirons par elle des fruits e la paix; s'ils ne sont pas heureux, nous nous formerons toujours de plus en plus à la *défense de la liberté*, mais nous l'achè-

terons pour nos enfans de tout ce qu'il faudra d'épreuves et de courage. *Le ministre de l'intérieur*, ROLAND. »

Lettre de l'aide-de-camp Lacombe, au ministre Roland. — Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792.

« En arrivant ici, monsieur, j'apprends avec indignation le compte infidèle que vous avez rendu au général La Fayette de ma conversation avec vous. Je n'ai que le temps de démentir hautement l'indigne calomnie que vous me prêtez contre les soldats français avec lesquels j'ai déjà partagé l'honneur de combattre et de vaincre. Le mot de lâche que j'ai prononcé en votre présence, était l'expression de mon mépris pour les hommes qui ont fui au lieu de combattre sous les ordres du général Biron. *Signé*, LACOLOMBE. »

Deuxième lettre du ministre, au général La Fayette. — Paris, le 5 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« J'ai l'honneur, monsieur, de vous faire passer copie d'une lettre que je reçois de M. Lacolombe. Je m'abstiens de la qualifier et je me dois de n'y pas répondre. C'est à vous de la juger et de faire justice à son auteur. Je sais ce qu'on doit laisser aux soins d'un homme en place qui apprécie les choses et qui connaît les convenances; je ne manquerai pas plus aux procédés qu'à la raison : mais j'ai droit de m'étonner que ce soit de M. Lacolombe que je reçoive une lettre, tandis que c'est à vous, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'écrire; et pourquoi? pour vous prévenir des propos étranges que se permettaient ici vos agens, et du mauvais effet qu'ils produisaient. Quel intérêt avais-je à relever ces propos auprès de vous ! aucun. Je n'avais nulle espèce de relation avec ceux qui les avaient tenus; je n'éprouvais que la surprise de l'inconsidération avec laquelle ils étaient venus les répéter devant moi; et je la leur avais assez exprimée en personne, pour me dispenser de la manifester autrement : mais, aimant à croire à la pureté de vos vues, j'ai senti que je devais au général, sur lequel repose une partie de nos forces et de la confiance de notre armée, l'exposé de faits qui tendaient à le *compromettre*. Votre silence, monsieur, répond mal aux égards

'ue je vous ai témoignés. La lettre de M. Lacolombe m'autorisait à vous demander si vous avez pensé pouvoir ajouter plus de oi au déni de la personne inculpée, qu'à l'exposé de l'homme npartial qui avait la générosité de vous prévenir; mais le senment de ce que je suis m'interdit la comparaison ; et l'opinion ue je me plais à conserver de ce que vous êtes, m'encourage repousser encore le doute.

» Au reste, monsieur, je ne vous ai parlé que du propos nu chez moi, et je puis citer pour témoin l'homme respectable ui était présent, et dont nul homme de bien ne révoquerait le émoignage; mais j'ajoute aujourd'hui que des propos du même enre ont été tenus partout par M. Lacolombe; que partout ils nt causé le même scandale, au point que l'opinion publique aisait un tort au ministre de la guerre de ne pas renvoyer plus romptement à l'armée M. Lacolombe; c'est ce que M. Servan l'autorise à vous dire, monsieur, parce qu'il le sait aussi bien ue moi.

» J'observerai de plus, qu'ayant communiqué au roi, dans son onseil, la lettre que je vous avais adressée, ce n'est plus moi eul qui attends son effet et qui juge ce qu'il doit être. Je ne me uis abstenu de la faire imprimer, que par cet amour et ce resect pour la tranquillité publique, qui me font redouter, jusu'au scrupule, la plus légère cause d'altération. Je ne doute as, monsieur, que votre propre cause ne soit tellement liée à out ce qui intéresse cette tranquillité, que vous ne trouviez, ans mes ménagemens pour elle, une part dont vous vous applauissez. Je n'ai pas besoin de répéter qu'avec la franchise de mes rincipes et de mon caractère, on n'a jamais rien à taire pour oi, et qu'on finit par tout dire quand la justice que fait toujours a publicité, est devenue nécessaire.

Le ministre de l'intérieur, ROLAND.

ettre du général au ministre. — Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an 4e de la liberté. (Reçue le 3 juin, sans enveloppe, non timbrée.)

» Je n'examine pas, monsieur, dans quelles vues votre lettre été *écrite, mais je ne puis croire que mon* aide-de-camp ait été

chez un homme dont l'existence lui était inconnue avant que la gazette eût appris qu'il était ministre et qu'aujourd'hui il connaît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la nation française et l'armée de son général.

» Non certes, il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, et dont l'attachement aux principes qu'eux et moi professons, dérangent les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. MM. Lacolombe et Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons et Tournai, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme et de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation ?

» Personne n'a plus éprouvé que moi, monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux avaient été si franches, si impartiales, malgré l'opposition des sentimens, qu'une telle perfidie ne peut pas même, dans leurs préjugés, échapper au déshonneur qui les attend partout.

» Quant à mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des lois, la haine des factions et le mépris pour leurs chefs,

» *Le général d'armée,* LA FAYETTE. »

Troisième lettre du ministre au général. — Paris, le 6 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« Votre lettre, monsieur, quoique de même date que celle de M. Lacolombe, m'est parvenue deux jours plus tard. Sans doute que n'étant point envoyée par la voie de la poste, dont effectivement elle ne porte pas le timbre, son expédition s'est trouvée plus lente. Je venais de faire partir la seconde que j'ai eu l'honneur de vous adresser, lorsque la vôtre m'a été remise. Elle mérite quelques observations.

» Vous *n'examinez* pas, monsieur, dans quelles vues je vous ai *écrit. Je crois* qu'un *examen* n'était pas nécessaire pour les recon-

maître ; un sentiment juste et prompt pouvait aisément les saisir, et vous ne sauriez vous dissimuler quelles étaient celles d'un citoyen qui connaît ses droits et ses devoirs, d'un ami de la liberté qui s'étonnait de ne pas entendre son langage dans la bouche de vos agens, et d'un homme en place qui aimait à avoir pour vous l'égard de vous prévenir de ce que vous deviez être intéressé à connaître.

» Quant à ce que vous ne *pouvez croire*, monsieur, il s'agit d'un fait auquel votre incrédulité, comme ma surprise, ne pourrait rien changer.

» J'ignore quelles étaient les intentions de vos aides-de-camp, en venant chez moi, et je ne prétends pas les deviner ; mais j'ai été étonné de leurs discours, comme de leur visite, et je vous ai exposé ce qui s'était passé pour que vous le jugeassiez vous-même.

» Que M. Lacolombe n'ait connu mon nom que dans la gazette, depuis que celui de ministre y a été joint, cela peut prouver, tout au plus, sa prédilection en fait de lecture, et la nécessité de la recommandation d'une place pour lui faire distinguer un nom ; nous n'avons jamais marché sur la même ligne, et nous ne sommes pas faits pour nous rencontrer. Mais serait-ce bien l'élève de Washington, le défenseur de la liberté française, qui s'exprime comme pourrait faire un courtisan de l'ancien régime ?

» Jeune encore, et appelé à des destinées brillantes dont il ne tient qu'à vous d'immortaliser l'éclat, ne craignez pas, monsieur, d'entendre dire à un homme austère, vieilli dans l'application des principes de la philosophie, et connu dans ce monde où les sciences et les travaux utiles offraient quelques consolations aux ennemis de l'esclavage, ne craignez pas d'entendre dire que le premier signe du caractère et du génie de l'homme constitué en autorité, est dans l'excellent choix des dépositaires de sa confiance, des hommes chargés de transmettre ses ordres, ou de manifester ses intentions.

» Je préfère vous rappeler, monsieur, cette utile réflexion, à me prévaloir des *avantages avec lesquels il* me serait si facile de

rejeter sur autrui je ne sais quel dédain, enveloppé dans la désignation d'un nom qu'on ne connaissait pas à la cour.

» Vous auriez pu, monsieur, vous dispenser d'affirmer une chose dont il n'a jamais été question. Vos aides-de-camp n'ont parlé ni de votre croyance, ni de vos doutes, ni même de votre personne; je ne vous ai mandé que ce qu'ils avaient dit, et lorsque vous vous écriez, à l'occasion de M. Lacolombe, *non, certes! il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats*, on se demande pourquoi vous paraissez faire une supposition toute gratuite, et mettre ainsi à la discussion ce qui n'y était nullement, en laissant de côté ce dont il s'agissait.

» Encore une fois, monsieur, et tout se réduit à ceci, j'ai été étonné de voir chez moi deux de vos agens, s'annonçant de la part du ministre de la guerre, qui ne me les avait pas adressés, paroître n'y venir que pour s'exprimer avec indécence sur le compte des soldats; j'ai pressenti que cette inconsidération, s'ils la portaient ailleurs, devait produire un mauvais effet, dont il fallait vous prévenir, et je vous ai prévenu. J'ai su depuis que ma présomption n'était que trop justifiée, et que les mêmes propos, tenus publiquement par M. Lacolombe, avaient fourni de nouveaux argumens à ceux qui, vous connaissant mal sans doute, ne s'unissent pas, monsieur, aux personnes qui font hautement votre éloge.

» Il ne m'appartient pas de sonder la profondeur des trames qui ont amené les revers de Mons et de Tournay; mais je ne connais qu'une règle, la *loi*, et je ne vois contre elle en France, comme au-dehors, qu'une *faction*, celle des ennemis de *l'égalité*.

» Ces ennemis, ouverts et francs, au commencement de la révolution, s'appelaient alors partisans de l'ancien régime, *aristocrates*. Dissimulés aujourd'hui, sous une apparence de patriotisme, parce que la Constitution étant faite, il faut avoir l'air de l'adopter pour l'altérer plus sûrement, ils sèment avec fracas les idées et les noms de *factieux* pour en faire naître.

» *Républicain* était, l'année dernière, le mot en faveur pour proscrire l'opinion d'un homme avant qu'il eût parlé, ou pour jeter

de l'odieux sur les bons citoyens dont on redoutait la vigueur. Le vide de l'expression s'est fait sentir, on ne parle plus maintenant que de *factieux*, et c'est infiniment commode pour les calomniateurs. Mais, les applications mensongères ne peuvent long-temps abuser le public ; il finit par connaître, punir ou mépriser ses prétendus défenseurs qui se séparent de lui pour avoir l'air de le protéger, et qui ne paraissent le servir que pour mieux le régir ou l'insulter.

» Je partage avec vous, monsieur, la haine des partis, le mépris pour leurs chefs. Je ne connais rien de plus vil après eux, que ces hommes sans talens et sans caractère, incapables de bien servir aucune cause, et réduits à être les agens d'un parti.

» Vous professez, monsieur, *le respect pour les lois, l'amour de la liberté*, sans doute aussi de *l'égalité?* car elle est le gage de la liberté, et la base de notre Constitution. Vous avez juré de les servir, vous vous devez tout entier à leur défense, et d'après ce que vous avez fait et promis, ce qu'on espère et ce qu'on a droit d'exiger de vous, il ne vous est plus possible d'avoir de gloire ni d'existence que par elles. Il n'y a plus de milieu pour vous ; il faut que vous soyez l'un des héros de la révolution, ou que vous deveniez le plus infâme des Français ; il faut que votre nom soit à jamais béni ou abhorré. Dans cette situation, il faut enfin que tout ce qui vous environne annonce votre civisme, atteste votre sincérité ; c'est à cause de cela même que, moins prévenu, vous m'auriez remercié ; et quand vous l'aurez reconnu, c'est vous seul qu'il faudra féliciter ; car j'ai fait tout ce que je veux, et tout ce que je devais en vous disant la vérité.

» *Le ministre de l'intérieur. Signé*, ROLAND. »

Les esprits en étaient aux termes de dissension dont nous venons de reproduire les pièces, lorsque le *veto* annoncé le 19 à la séance du matin, fut reçu comme un défi, et traité comme tel. Nous devons conserver le séance du 19 au soir à cause de l'adresse des Marseillais, et de l'arrêté du Directoire du département relatif à la *tranquillité publique*.

[*Séance du 19 au soir.*—On introduit à la barre une députation des citoyens de Marseille.

L'orateur de la députation. La liberté française est en péril. Les hommes libres du Midi sont prêts à marcher pour la défendre. Le jour de la colère du peuple est enfin arrivé. Ce peuple, que l'on a toujours voulu égorger ou enchaîner, est las de parer des coups; il veut en porter et anéantir les conspirations.

Il est temps que le peuple se lève: ce lion généreux, mais trop long-temps courroucé, va sortir de son repos pour s'élancer sur la meute des conspirateurs.

La force populaire fait votre force. Employez-la; point de quartier, puisque vous n'en avez point à espérer... Le peuple français vous demande un décret qui l'autorise à marcher avec des forces plus imposantes que celles que vous avez décrétées. Ordonnez, et nous marcherons vers la capitale et les frontières. Le peuple veut absolument finir une révolution qui doit assurer son bonheur, son salut et sa gloire. Il veut vous sauver en se sauvant lui-même. Vous ne refuserez pas l'autorisation de la loi à ceux qui veulent aller mourir pour la défendre.

(Les tribunes et une grande partie de l'assemblée applaudissent à plusieurs reprises.

Plusieurs voix : L'impression de cette adresse et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. (Il s'élève des murmures.)

M. Rouyer. Je m'oppose à l'envoi d'une adresse incendiaire et inconstitutionnelle. Ce n'est pas avec des discours de factieux qu'il faut instruire le peuple des départemens. (On applaudit.)

M. Lecointre-Puyravaux. Il est bien aisé de qualifier d'incendiaire et d'inconstitutionnelle une adresse qui respire l'amour de la liberté. Mais de grands mots sont souvent de faibles raisons. Est-il donc étonnant que des hommes nés sous un ciel brûlant, aient une imagination plus ardente et un patriotisme plus énergique? N'est-il pas permis à des citoyens qui veulent être libres, qui ont commencé à goûter les douceurs de la liberté, de demander à combattre ceux qui voudraient les replonger dans le despotisme? J'appuie donc l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-

trois départemens. (Les tribunes et une grande partie de l'assemblée recommencent leurs applaudissemens.)

On réclame l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix.

M. le président, d'après l'avis du bureau, prononce que l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Il s'élève une violente agitation.

On demande l'appel nominal.

M. Lacroix. Plusieurs membres demandent l'appel nominal, parce qu'ils croient l'épreuve douteuse, quoique elle n'ait pas paru telle à M. le président et aux secrétaires. Il faut recommencer l'épreuve; car il serait honteux de faire l'appel nominal pour une épreuve douteuse.

On recommence l'épreuve, et l'envoi est décrété.

Des citoyens de la Guyane française, introduits à la barre, commencent une pétition que l'assemblée interrompt pour en ordonner le renvoi au comité colonial.

La société des Amis de la Constitution d'Aix envoie un don patriotique pour la guerre.

Une lettre du ministre de l'intérieur adresse à l'assemblée un arrêté du directoire du département de Paris relatif à la tranquillité publique.

On demande qu'il en soit fait lecture.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

M. Becquet. Il est intéressant que l'assemblée connaisse les arrêtés des corps administratifs, lorsqu'ils tendent à assurer la tranquillité publique. Personne n'ignore que dans ce moment on agite le peuple. Personne n'ignore que le jour de demain est annoncé comme un jour orageux. Je demande qu'on entende la lecture de cet arrêté, afin de prendre des mesures à ce sujet.

M. Vergniaud. J'ignore si demain doit être un jour de troubles; mais je ne conçois pas comment M. Becquet, qui est toujours si constitutionnel (On applaudit et on rit.), par un renversement de l'ordre et des lois, veut que l'assemblée nationale s'occupe de mesures de police. Si, après avoir lu cet arrêté, vous ne

preniez aucune mesure, ce serait lui donner une espèce de sanction, et mettre les administrateurs à couvert de leur responsabilité. J'insiste donc pour que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Rouyer. Vous avez, il y a quelque temps, ordonné au maire de Paris de venir tous les jours vous rendre compte de la situation de cette ville; et lorsque le département vient entretenir votre sollicitude paternelle, pourriez-vous vous refuser à la lecture de son arrêté?

L'assemblée ferme la discussion, et décide que la lecture sera faite.

Un de messieurs les secrétaires lit l'arrêté suivant :

« Le directoire, instruit par un arrêté du conseil-général de la commune, du 16 de ce mois, que les pétitionnaires, au nom des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, avaient demandé la permission de s'assembler, vêtus des habits qu'ils portaient en 1789, et avec leurs armes, demain 20 juin, pour présenter à l'assemblée nationale et au roi, des pétitions ;

« Que le conseil-général considérant l'illégalité de tout rassemblement armé, sans une réquisition de l'autorité publique, a arrêté de passer à l'ordre du jour sur ladite pétition.

» Instruit par des rapports multipliés, que, nonobstant l'arrêté du conseil-général de la commune, et les précautions ultérieures prises par la municipalité, il y a lieu de craindre que des malveillans ne veuillent former des rassemblemens armés, sous prétexte de présenter des pétitions ;

» Considérant que non-seulement la loi rappelée par le conseil-général de la commune interdit les réunions de citoyens armés sans réquisition préalable, mais encore que le code municipal de Paris, en permettant aux citoyens de se réunir paisiblement et sans armes, pour rédiger des adresses et pétitions, y met la condition de ne pouvoir députer que vingt citoyens pour apporter et présenter ces adresses et pétitions ; que ces lois ont été rappelées dans l'arrêté de la municipalité, du 11 février dernier ;

» Que le pouvoir municipal serait méconnu et outragé, si, malgré le refus motivé du conseil-général d'acquiescer à la pétition

qui lui a été présentée, il se réalisait des rassemblemens illégaux et propres à troubler la tranquillité publique;

» Que des pétitionnaires offenseraient la majesté des représentans du peuple, en se présentant armés devant eux;

» Le procureur-général-syndic entendu :

» Arrête que M. le maire, la municipalité et M. le commandant général, seront prévenus de prendre, sans délai, toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour empêcher tous rassemblemens qui pourraient blesser la loi, de faire toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public. Recommande spécialement aux citoyens gardes nationales, et à toutes personnes composant la force armée, de se tenir prêts à y donner assistance, s'il y a lieu de les requérir.

» Arrête en outre que le présent arrêté sera imprimé et affiché dans les lieux accoutumés.

» Fait à Paris, en directoire, le 19 juin 1792, l'an 4e de la liberté. — *Signé* LAROCHEFOUCAULT, *président;* BLONDEL, *secrétaire.* »

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

20 JUIN.

Les historiens royalistes et les historiens feuillans attribuent à une conspiration la journée du 20 juin. Mont-Joye, dans son histoire de la faction d'Orléans, considère cet acte, comme émané de la source cabalistique d'où il fait sortir l'un après l'autre tous les événemens révolutionnaires. Rœderer, dans sa *Chronique de cinquante jours*, ouvrage imprimé en 1832, impute le mouvement à un conciliabule directeur qui tenait ses séances chez Santerre. La pièce sur laquelle Rœderer se fonde est la déposition de Lareynie devant le juge-de-paix de la section du Roi de Sicile. Cette pièce est au nombre de celles dont se compose la procédure instruite contre les auteurs du 20 juin, et qui a été imprimée in-4°. Voici la déclaration de Lareynie.

« Par-devant nous.... est comparu sieur Jean-Baptiste-Marie-Louis, Lareynie, soldat volontaire du bataillon de l'Ile-St.-Louis, décoré de la croix militaire, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 1;

» Lequel, profondément affligé des désordres qui viennent d'avoir lieu dans la capitale, et croyant qu'il est du devoir d'un bon citoyen de donner à la justice les lumières dont elle peut avoir besoin dans ces circonstances, pour punir les fauteurs et les instigateurs de toutes manœuvres contre la tranquilité publique et l'intégrité de la Constitution française, a déclaré que depuis environ huit jours il savait, par les correspondances qu'il a dans le faubourg Saint-Antoine, que les citoyens de ce faubourg étaient travaillés par le sieur Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, et par d'autres personnages au nombre desquels étaient le sieur Fournier, se disant Américain et électeur de 1791 du département de Paris; le sieur Rotondo, se disant Italien; le sieur Legendre, boucher, demeurant rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain; le sieur Cuirette-Verrières, demeurant au-dessus du café du Rendez-Vous, rue du Théâtre-Français, lesquels tenaient nuitamment des conciliabules chez le sieur Santerre, et quelquefois dans la salle du comité de la section des Enfans-Trouvés; que là on délibérait en présence d'un très-petit nombre d'affidés du faubourg, tels que le sieur Rossignol, ci-devant compagnon orfèvre; le sieur Nicolas, sapeur du susdit bataillon des Enfans-Trouvés; le sieur Brierre, marchand de vin; le sieur Gonor, se disant vainqueur de la Bastille, et autres qu'il pourra citer; qu'on y arrêtait les motions qui devaient être agitées dans les groupes des Tuileries, du Palais-Royal, de la place de Grève, et surtout de la porte Saint-Antoine, place de la Bastille; qu'on y rédigeait les placards incendiaires affichés par intervalle dans les faubourgs, les pétitions destinées à être portées par des députations dans les sociétés patriotiques de Paris; et enfin que c'est là que s'est forgée la fameuse pétition, et tramé le complot de la journée du 20 de ce mois. Que la veille de cette journée, il se tint un comité secret chez le sieur Santerre, qui commença vers minuit,

auquel des témoins, qu'il pourra faire entendre lorsqu'ils seront revenus de la mission à eux donnée par le sieur Santerre pour les campagnes voisines, assurent avoir vu assister MM. Pétion, maire de Paris; Robespierre; Manuel, procureur de la commune; Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Michel; et Sillery, ex-député de l'assemblée nationale. Que lors de la journée du 20, le sieur Santerre, voyant que plusieurs des siens, et surtout les chefs de son parti, effrayés par l'arrêté du directoire du département, refusaient de descendre armés, sous prétexte qu'on tirerait sur eux, les assura qu'ils n'avaient rien à craindre, *que la garde nationale n'aurait pas d'ordre, et que M. Pétion serait là.* Que sur les onze heures du matin dudit jour, le rassemblement ne s'élevait pas au-dessus de quinze cents personnes, y compris les curieux, et que ce ne fut que lorsque le sieur Santerre se fut mis à la tête d'un détachement d'invalides, sortant de chez lui, et avec lequel il est arrivé sur la place, et qu'il eut excité dans sa marche les spectateurs à se joindre à lui, que la multitude s'est grossie considérablement jusqu'à son arrivée au passage des Feuillans, que là, n'ayant point osé forcer le poste, il se relégua dans la cour des Capucins, où il fit planter le mai qu'il avait destiné pour le château des Tuileries; qu'alors lui, déclarant, demanda à plusieurs des gens de la suite dudit sieur Santerre, pourquoi le mai n'était pas planté sur la terrasse du château, ainsi que cela avait été arrêté, et que ces gens lui répondirent *qu'ils s'en garderaient bien, que c'était là le piége dans lequel voulaient les faire tomber les Feuillantins, parce qu'il y avait du canon braqué dans le jardin, mais qu'ils ne donnaient pas dans le panneau.* Le déclarant observe que dans ce moment l'attroupement était presque entièrement dissipé, et que ce ne fut que lorsque les tambours et la musique se firent entendre dans l'enceinte de l'assemblée nationale, que les attroupés, alors épars çà et là, se rallièrent, se réunirent aux autres spectateurs, et défilèrent avec décence sur trois de hauteur devant le corps législatif; que lui, déclarant, remarqua que ces gens-là, en passant dans les Tuileries, ne se permirent rien de

scandaleux, et ne tentèrent point d'entrer dans le château; que, rassemblés même sur la place du Carrousel, où ils étaient parvenus en faisant le tour par le quai du Louvre, ils ne manifestèrent aucune intention de pénétrer dans les cours, jusqu'à l'arrivée du sieur Santerre, qui était à l'assemblée nationale, et qui n'en sortit qu'à la levée de la séance. Qu'alors le sieur Santerre, accompagné de plusieurs personnes, parmi lesquelles lui, déclarant, a remarqué le sieur de Saint-Huruge, s'adressa à sa troupe, pour lors très-tranquille, et leur demanda *pourquoi ils n'étaient pas entrés dans le château; qu'il fallait y aller, et qu'ils n'étaient descendus que pour cela*. Qu'aussitôt il commanda aux canonniers de son bataillon de le suivre avec une pièce de canon, et dit que si on lui refusait la porte, il fallait la briser à coups de boulets; qu'ensuite il s'est présenté dans cet appareil à la porte du château, où il a éprouvé une faible résistance de la part de la gendarmerie à cheval, mais une ferme opposition de la part de la garde nationale; que cela a occasioné beaucoup de bruit et d'agitation, et qu'on allait peut-être en venir à des voies de fait, lorsque deux hommes, en écharpe aux couleurs nationales, dont lui, déclarant, en reconnaît un pour être le sieur Boucher-René, et l'autre qui a été nommé par les spectateurs pour être le sieur Sergent, sont arrivés par les cours, *et ont ordonné*, il faut le dire, d'un ton très-impérieux, pour ne pas dire insolent, en prostituant le nom sacré de la loi, *d'ouvrir les portes*, ajoutant *que personne n'avait le droit de les fermer, et que tout citoyen avait celui d'entrer*; que les portes ont été effectivement ouvertes par la garde nationale, et qu'alors Santerre et sa troupe se sont précipités en désordre dans les cours; que le sieur Santerre, qui faisait traîner du canon pour briser les portes de l'appartement du roi, s'il les trouvait fermées, et tirer sur la garde nationale qui s'opposerait à son incursion, a été arrêté dans sa marche dans une dernière cour à gauche au bas de l'escalier du pavillon, par un groupe de citoyens qui lui ont tenu les discours les plus raisonnables pour apaiser sa fureur, l'ont menacé de le rendre responsable de tout ce qui arriverait de mal dans cette fatale

journée, parce que, lui ont-ils dit, *vous êtes seul l'auteur de ce rassemblement inconstitutionnel, vous avez seul égaré ces braves gens, et vous seul parmi eux êtes un scélérat.* Que le ton avec lequel ces honnêtes citoyens parlaient au sieur Santerre le fit pâlir; mais, qu'encouragé par un coup d'œil du sieur Legendre, boucher ci-dessus nommé, il eut recours à un subterfuge hypocrite, en s'adressant à sa troupe, et lui disant : *Messieurs, dressez procès-verbal du refus que je fais de marcher à votre tête dans les appartemens du roi*; que pour toute réponse, la foule, accoutumée à deviner le sieur Santerre, culbuta le groupe des honnêtes citoyens, entra avec son canon et son commandant, le sieur Santerre, et pénétra dans les appartemens par toutes les issues, après en avoir brisé les portes et les fenêtres. »

Les deux pièces historiques les plus importantes sur la journée du 20 juin, sont, le récit qu'en a publié, en 1832, M. Rœderer, et le mémoire justificatif de Pétion, de la date même de l'événement.

Comme le travail de M. Rœderer est une analyse fidèle des matériaux que le département avait réunis contre les auteurs du 20 juin, nous allons en extraire la partie essentielle, citant les textes les plus intéressans, et transcrivant de préférence les endroits où il fait l'apologie de sa conduite, et ceux où il exprime son opinion particulière. Il n'est pas inutile de poser encore une fois la question telle qu'elle fut débattue entre le directoire et la municipalité. Elle se réduisit à ces termes simples : Convient-il, oui ou non, de régulariser le mouvement qui va avoir lieu et qu'on ne peut empêcher, en convoquant la garde nationale pour que ses rangs servent de cadre et de moyen d'ordre à tous les citoyens qui veulent porter des pétitions à l'assemblée nationale et au roi? — Voici maintenant la version de M. Rœderer.

Après avoir cité la déposition de Lareynie, sans en donner le texte, il continue ainsi :

« Ce fut là que fut forgée la fameuse pétition qui devait signaler le 20 juin, et que se trama l'attentat dont elle devait être le prétexte. Elle paraît avoir été définitivement arrêtée le 15 juin,

» Le 16, le conseil général de la commune de Paris était assemblé. La composition en était fort mélangée. Des factieux qui s'entendaient avec les conciliabules des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, et qui même en faisaient habituellement partie, y jouaient un grand rôle, notamment un polonais nommé Lazouski, capitaine des canonniers du bataillon de Saint-Marcel, les nommés Lebon, Lachapelle, Lejeune, de la section des Quinze-Vingts, Gentil de Lyon, et Bertrand, de la section des Gobelins.

» Ils annoncèrent au conseil-général que le mercredi suivant, 20 juin, les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, présenteraient *à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et planteraient ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la séance du jeu de Paume.* Ils demandèrent que le conseil autorisât ces pétitionnaires à *se revêtir des habits qu'ils portaient en 1789, et de leurs armes.* — Le conseil-général, considérant que la loi interdit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement réquise, passe à l'ordre du jour.

» Les pétitionnaires, en apprenant cette décision, déclarent hautement qu'elle ne les empêchera pas de se rassembler en armes. (*Procès-verbal de M. Borie, assemblée municipale du 22 juin.*)

» Le 18 au soir, le maire de Paris, Pétion, m'adressa en ma qualité de procureur-général-syndic du département de Paris, l'arrêté de la commune du 16.

» Le 19, je le communique au directoire du département. Le directoire mande près de lui le maire et les administrateurs de police. » (Ici, M. Rœderer analyse l'arrêté cité par nous dans la séance du 19 juin, et dit qu'il fut affiché.) — « Le maire expédia aussitôt, sur le bureau même du directoire, des ordres au commandant et aux administrateurs de police pour l'exécution de l'arrêté.

» Cependant les esprits s'échauffent aux deux faubourgs. On se rassemble le soir à la section des Quinze-vingts et à celle des Enfans-Trouvés. Le capucin Chabot se rend à cette dernière assemblée, excite les esprits contre le roi, et finit par cette phrase :

l'assemblée nationale vous attend demain, sans faute, les bras ouverts.

» Vers dix heures du soir, les commandans de bataillon arrivent chez le maire, ainsi que les quatre administrateurs de police. Santerre assure que rien au monde ne pourrait empêcher *les gardes nationales et les citoyens* de marcher le lendemain en armes, que les habitans des environs de Paris se réuniraient à eux, qu'ils s'en faisaient une fête, que toute représentation était inutile, et qu'à tout ce qu'on pouvait leur dire, ils répondaient: *On ne doit pas agir avec nous autrement qu'avec les autres que l'assemblée a bien reçus.* » (Allusion à la pétition des huit mille.)

« Alexandre, commandant d'un bataillon du faubourg Saint-Marcel, digne émule de Santerre, assure qu'il en est de même dans son faubourg.

» Les autres commandans ne disaient pas précisément la même chose, mais ils n'affirmaient pas que leurs bataillons fussent dans des dispositions opposées.

» A minuit les administrateurs de police écrivent au directoire de l'administration de département pour lui proposer de faire accompagner le rassemblement par la garde nationale régulièrement commandée.

» Je convoque le directoire; il est rassemblé à quatre heures du matin; il refuse la proposition des administrateurs de police.

» Je reçois, durant la séance, une lettre du maire qui insiste sur cette proposition.

» Je réponds par P. S. au bas de l'arrêté du directoire: *Nous ne jugeons pas que votre lettre de cinq heures du matin doive nous faire changer d'avis.* Nous étions unanimes dans cette opinion (1).

» C'était prévenir tout excès et tout écart, disait Pétion; c'était

(1) Nous avertissons le lecteur qu'ici les assertions de M. Rœderer sont formellement contraires au témoignage de Pétion, ainsi qu'on le verra plus bas. Elles en diffèrent: 1° en ce que la lettre des administrateurs de police, remise à M. Rœderer, à minuit, était concertée avec Pétion, et adressée tant en son nom qu'en celui des administrateurs, circonstance omise par l'auteur de la *Chronique de cinquante jours*; 2° en ce que ce fut là la seule lettre que Pétion écrivit; du moins ne fait-il aucune mention de celle que M. Rœderer assure lui avoir été remise de sa part, pendant la séance du directoire; 3° et c'est ici la différence capitale, Pétion affirme que l'administrateur Viguier, porteur de la lettre datée

légitimer un rassemblement illégal et tout ce qui pouvait s'ensuivre, répondait le directoire.

» Nous renouvelons au commandant de la garde nationale les ordres de surveillance déjà donnés. Nous prévenons le ministre des propositions de la municipalité et de notre réponse : soins inutiles.

» Plusieurs sections prenaient des délibérations opposées aux nôtres, et autorisaient les commandans de bataillon à conduire l'attroupement.

» A cinq heures du matin, invalides, gardes nationaux, piquiers, hommes sans armes, femmes, enfans, tout se réunit.

» Des commissaires sont envoyés par le maire, vers huit heures du matin, au faubourg Saint-Marcel. » — Ici M. Rœderer cite quelques phrases du procès-verbal dressé par les officiers municipaux, Mouchet, Guiard et Thomas. Il mentionne ensuite celui de M. Perron. Voici ces pièces :

Municipalité de Paris.

« Aujourd'hui, 20 juin 1792, l'an IV de la liberté, sur les sept heures du matin ;

» Nous, officier municipal, administrateur au département de police, en conséquence de la lettre adressée, le même jour, à M. le maire et aux officiers municipaux, administrateurs dudit département, par messieurs du directoire du département de Paris, nous sommes transportés 1° chez M. Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, demeurant rue Mouffetart, au-dessus des Gobelins ; 2° accompagné dudit sieur Alexandre, au comité de la section, assemblé dans le bâtiment du Marché-aux-Chevaux ;

de minuit, *trouva M. Rœderer qui approuva la mesure, déclara qu'elle était bonne, mais dit qu'il ne voulait pas prendre sur lui seul de l'adopter*. Or, M. Rœderer déclare que la mesure proposée par le maire fut unanimement improuvée. « Nous étions unanimes dans cette opinion. » — Nous avons soigneusement compulsé la polémique de l'époque pour voir si M. Rœderer avait alors parlé comme aujourd'hui, s'il avait relevé les dires de Pétion. Nous n'avons rien trouvé de semblable. Au reste c'est ici un détail personnel entre le maire et le procureur-syndic du département, qui ne touche en rien le caractère moral de l'événement que nous racontons. (*Note des auteurs.*)

3° enfin, toujours accompagné dudit sieur Alexandre, du président et de plusieurs membres du comité, sur le nouveau boulevart et presque en face la Salpétrière, où nous avons trouvé une partie du bataillon dudit Saint-Marcel en armes, ayant à leur tête leurs canons; et ce rassemblement était d'autant plus considérable qu'il se trouvait grossi par un grand nombre de citoyens et de femmes, chacun armé à leur manière, de fusils, de piques, de sabres, épées, bâtons, etc.

» Et, après le compte que M. Alexandre a rendu à ce rassemblement de l'objet de notre mission, du vœu de la loi, de la lettre de messieurs du directoire du département, de l'envoi officiel qui en a été fait par M. le maire au sieur Alexandre, commandant du bataillon de Saint-Marcel, nous avons ajouté toutes les raisons qui se sont présentées à notre esprit pour déterminer les soldats volontaires, les citoyens et les femmes qui étaient avec eux, à déposer leur armes, et à ramener leurs canons dans le corps-de-garde où ils sont ordinairement déposés. Comme le rassemblement paraissait craindre d'être arrêté dans sa marche, par les postes qu'il pourrait rencontrer, et qu'on leur avait fait entendre qu'ils seraient repoussés par les forces intérieures du château des Tuileries, tout ce que nous avons pu dire n'a point ébranlé la résolution du rassemblement, dont au surplus les dispositions ne nous ont point paru hostiles, et qui, suivant ce qui nous a été assuré, n'avait pour objet : 1° que de présenter ses hommages à l'assemblée nationale et au roi; 2° de renouveler solennellement le serment fait au Jeu de Paume, le 20 juin 1789. Pour ne nous laisser même aucun doute à cet égard, les membres du bataillon, les citoyens, les femmes, se sont réunis pour nous engager à nous mettre à leur tête, et à les accompagner partout où ils se proposaient d'aller, à quoi il était impossible de déférer, attendu le compte très-instant que nous avons à rendre à la municipalité. Et, de retour à la maison commune, nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

PERRON »

Procès verbal dressé, le 20 juin 1792, par MM. Mouchet, Guiard et Thomas, officiers municipaux. (Midi.)

« Nous, officiers municipaux soussignés, sommes partis environ les huit heures et demie du matin, de la mairie, pour nous transporter au faubourg Saint-Marcel. La mission dont M. le maire nous avait chargés, en présence de plusieurs de nos collègues, était de faire tous nos efforts peur empêcher le rassemblement d'hommes armés, de les faire rétrogader, s'ils étaient déjà réunis et en marche; enfin, d'éviter leur jonction avec d'autres. Nous sommes montés d'abord pour prendre des renseignemens au corps-de-garde de Saint Firmin ; nous avons causé avec plusieurs officiers pour leur demander à quel endroit ils croyaient que nous dussions nous porter pour rencontrer plus sûrement et plus tôt l'attroupement, s'il existait : ils nous ont répondu que c'etait par le quai Saint-Bernard, en remontant jusqu'au boulevart de l'Hôpital. Le commandant, ou du moins un des principaux officiers du poste, nous a dit qu'il était là depuis cinq heures du matin, et que, malgré les ordres qu'il avait donnés, il prévoyait qu'il y aurait bien peu de monde à son poste.

» Sortis de là, nous avons suivi la rue des Fossés-Saint-Bernard et tout le quai; nous y avons vu beaucoup de monde, mais point de groupes; cependant, quelques propos, lâchés de place en place, nous ont fait voir que le peuple était bien décidé; par exemple, l'un disait à l'autre: *On ne marchera donc pas?* Celui-ci répondait d'un ton très-ferme : *Si, f...... ! et qui pourrait en empêcher?* et d'autres de cette nature.

» A mesure que nous avancions vers le boulevart, nous trouvions plus de monde, et surtout beaucoup plus de femmes, mais qui étaient plûtot en ligne qu'en peloton, comme rangées pour voir quelque chose, ce qui nous a fait croire que l'attroupement n'était pas loin ; et en effet, en tournant le boulevart nous avons aperçu, à peu près vis-à-vis l'hôpital, une troupe considérable d'hommes habillés et armés de toutes manières; deux canons étaient à la tête, et traînés par des chevaux : nous nous sommes

approchés, revêtus de nos écharpes, et, saisissant un moment de halte, nous nous sommes adressés à l'officier que nous avons rencontré le premier, lequel en a appelé d'autres.

» Sur-le-champ nous nous sommes trouvés environnés d'une immense quantité de personnes, de tout âge et de tout sexe, armées et non armées, un très-grand nombre en uniformes, grenadiers, fusiliers, chasseurs, les drapeaux au centre. Nous avons rappelé la loi, les ordres qui nous avaient été donnés, l'arrêté du département. Tous répondaient à la fois qu'ils reconnaissaient la loi aussi bien que nous; qu'ils n'avaient pas l'intention d'y manquer; qu'ils ne s'étaient armés que pour la faire respecter et observer; qu'ils ne voulaient commettre aucun désordre; qu'ils avaient annoncé publiquement leurs motifs bien purs, puisqu'il n'était question que d'aller présenter leurs hommages à l'auguste assemblée nationale, célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, et planter un mai pour en perpétuer la mémoire; qu'au reste, plusieurs autres ayant été, avec leurs armes, à l'assemblée nationale, *qui les avait bien reçus*, ils ne voyaient pas pourquoi on voudrait les empêcher d'y aller également. Nous les avons conjurés, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, d'ouvrir les yeux sur les maux affreux qui pouvaient arriver... Ils ont répondu qu'on n'avait rien à craindre d'eux; qu'ils certifiaient qu'il n'arriverait aucun désordre, mais que rien ne pouvait les empêcher de marcher.

» Comme ils témoignaient tous beaucoup d'égards pour leurs magistrats, nous en avons profité pour leur représenter que, puisqu'ils nous montraient tant d'attachement, ils ne devaient pas chercher à nous affliger; qu'ils ne pouvaient ignorer que nous étions forcés de faire exécuter les lois. Ils nous ont répété que nous n'avions rien à craindre d'eux; qu'ils convenaient que nous faisions notre devoir de bons magistrats, et qu'eux, ils faisaient celui de bons et vrais citoyens; qu'ils nous invitaient à escorter leurs drapeaux, et qu'enfin, si on voulait envoyer des canons contre eux, nous devions voir qu'ils en avaient aussi; et en effet tout cela se passait à côté des canons mêmes. Alors toute la troupe,

cédant à son impatience, se mit à crier... *En voilà bien assez! en avant, monsieur le commandant, en avant!* Et en effet l'ordre de *marche* a été donné.

» Nous nous sommes retirés en leur rappelant sommairement ce que nous leur avions dit, et eux nous répétant toutes les protestations qu'ils nous avaient faites, savoir que nous pouvions être sûrs qu'ils ne causeraient aucun désordre. Nous sommes venus sur-le-champ rendre compte à la municipalité. Mais, chemin faisant, nous sommes entrés pour la deuxième fois au corps-de-garde de Saint-Firmin, où nous avons reconnu, qu'ainsi que l'avait prévu le commandant, le nombre des citoyens armés n'était point augmenté. Mais nous ne devons pas oublier qu'à l'instant même où l'on criait en avant, on est venu annoncer que la municipalité de Gentilly arrivait et demandait la permission de se placer à côté des drapeaux.

» Ce vingt juin mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté, à midi. MOUCHET, GUIARD, THOMAS, *officiers municipaux.* »

— « Au faubourg Saint-Antoine, continue M. Rœderer, le mouvement était plus nettement caractérisé. Une partie du bataillon de la section des Quinze-Vingts était en armes; un mai était chargé sur une voiture dans le lieu des séances de la section. Santerre et d'autres officiers reçurent les commissaires de la municipalité, et répondirent comme les autres, que déjà plusieurs députations armées avaient été bien reçues par le corps législatif, et que le directoire du département ne les avait pas empêchées.

» Des canonniers, des grenadiers, des commissaires de la section et le commissaire de police revêtu de son chaperon, vinrent se joindre aux habitans du faubourg. Etaient-ils des modérateurs qui s'introduisaient entre des hommes exaltés? Étaient-ils une sauvegarde et une garantie contre les dangers de l'illégalité?

» Cependant, à cinq heures du matin, Santerre n'avait pas réuni plus de quinze cents personnes; mais sa troupe se grossit considérablement dans le trajet du faubourg au passage des Feuillans. Cependant il n'osa forcer la porte pour aller planter

le mai sur la terrasse des Feuillans, comme on en avait le projet; il le fit planter dans la cour des Capucins, voisine des Feuillans. » — Ici M. Rœderer laisse le rassemblement « pour reprendre les actes du conseil général et du directoire du département, et les siens. » Il expose la séance de l'assemblée nationale du 19 juin, déjà transcrite par nous, et celle du 20 au matin. Nous substituons à son analyse de celle-ci, le texte du *Moniteur*.

SÉANCE DU 20 JUIN.

[M. le président annonce que le directoire du département de Paris demande à être admis à la barre pour un objet pressant, et qui intéresse la sûreté de la capitale.

L'assemblée décide qu'il sera admis à l'instant.

M. Rœderer, procureur-général-syndic. « Un rassemblement extraordinaire de citoyens armés a lieu en ce moment, malgré la loi, malgré deux arrêtés, l'un du conseil-général de la commune, l'autre du directoire de département, qui leur rappelaient la loi. Il paraît que ce rassemblement, composé de personnes diverses par leurs intentions, a aussi plusieurs objets distincts. Planter un arbre en l'honneur de la liberté, faire une fête civique commémorative du serment du Jeu de Paume, apporter à l'assemblée nationale un nouveau tribut d'hommages et de nouveaux témoignages de zèle pour la liberté ; tel est certainement le but de la plus grande partie de ce rassemblement. Mais nous avons lieu de craindre que ce rassemblement ne serve, à son insu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autre autorité constituée, que sous la forme de simples pétitions.

« Les rapports qui nous ont été faits cette nuit, et qui nous ont occupés pendant la nuit tout entière, autorisent ces craintes. Une lettre du ministre de l'intérieur, qui nous est parvenue ce matin à neuf heures, les confirme encore davantage : cette lettre nous prescrit de faire marcher des troupes, sans délai, pour défendre le château ; et le ministre motive son ordre sur des nouvelles qui lui annoncent, dit-il, des dangers pressans. Vous connais-

sez l'arrêté que le directoire a cru devoir prendre hier pour fortifier celui que la municipalité avait pris le 16. Aujourd'hui nous n'avons eu qu'à en recommander l'exécution à la municipalité, et à lui faire connaître la lettre du ministre de l'intérieur.

» Mais, responsables à l'assemblée nationale de la tranquillité de Paris, et à la nation entière de la tranquillité de l'assemblée nationale, nous nous empressons de lui faire connaître l'état actuel de la capitale et les renseignemens que nous avons pris. Nous devons aussi lui soumettre une observation importante, qui la concerne particulièrement, et que nous soumettons à sa sagesse.

» La loi défend tout rassemblement armé pour des pétitions, et même tout rassemblement non armé, au-delà de vingt personnes, sans une permission de la municipalité. La loi municipale de Paris est plus précise encore sur ce point. Ces lois nécessaires pour la tranquillité publique et pour celle du corps législatif, le sont encore pour la responsabilité des corps administratifs et municipaux, afin que cette responsabilité ne soit pas à la fois inutile pour la cause publique et accablante pour eux. Aujourd'hui des hommes armés se rassemblent par un mouvement civique, mais demain il peut se rassembler une foule de malveillans, ennemis de la chose publique et de l'assemblée nationale.

» Qu'auriez-vous à leur dire ? Quel obstacle pourriez-vous mettre à ces funestes rassemblemens ? en un mot, comment la municipalité, et nous, pourrions-nous répondre de votre sûreté, si la loi ne nous en donnait le moyen, ou si le moyen était affaibli dans nos mains par la condescendance de l'assemblée à recevoir des multitudes armées dans son sein ? Nous demandons à être chargés de tous nos devoirs, à être chargés de toute notre responsabilité ; nous demandons que rien ne diminue l'obligation où nous sommes de mourir pour le maintien de la tranquillité publique. » (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

M. le président. L'assemblée nationale prendra en considération les observations que vous venez de lui soumettre. Elle vous invite à assister à la séance, à moins que le maintien de l'ordre public ne vous appelle à vos fonctions.

membres du directoire sont introduits. (Quelques murmu-
pprobation s'élèvent des tribunes. Ils sont aussitôt apai-
voix du président.)

Vergniaud. Je crois, et nous avons entendu avec plaisir
lerer nous le confirmer, que le civisme seul anime les ci-
qui ont formé le rassemblement dont on vient de vous par-
crois aussi que vous devez prendre les précautions que les
tances commandent pour prévenir les événemens que la
lance pourrait tenter et occasioner. Nous aurions mieux
as doute, et il serait à désirer que l'assemblée constituante
n'en eût point donné l'exemple, de ne jamais recevoir ici
les armés; car, si aujourd'hui le civisme y conduit de
toyens, demain l'aristocratie peut y conduire des janis-
Le sanctuaire de la loi ne doit être ouvert qu'aux législa-
à aux citoyens paisibles. Jamais l'appareil de la force ne
porter son influence; en le souffrant, nous nous sommes
des principes; mais c'est par l'erreur dans laquelle nous
s tombés nous mêmes, que nous avons provoqué celle du
. Comment nous étonnerions-nous de ce qu'un rassemble-
hommes armés demande à défiler dans cette salle, puisque
vons déjà admis plusieurs sections, et que pas plus tard
nous l'avons encore permis à un bataillon; cependant,
ous trouvez aujourd'hui dans une position extrêmement
e. Les rassemblemens formés jusqu'à présent paraissent
és par le silence des organes de la loi; mais ici il existe un
le la part des magistrats du peuple. Dans ces circonstances
vez-vous faire? Je crois qu'il y aurait une extrême rigueur
ler avec une faute, dont le principe est dans vos décrets;
serait faire injure aux citoyens qui demandent en ce mo-
t vous présenter leurs hommages, que de leur supposer
uvaises intentions; qu'il serait inconvenant et imprudent de
fuser la faveur qu'ils sollicitent; que la première loi est celle
galité, et que nous devons nous conduire à leur égard
e avec ceux que vous avez reçus. Ce rassemblement, il
mé, il est comme autorisé par l'usage que vous avez intro-

duit. On prétend que ce rassemblement veut présenter une adresse au roi ; je ne pense pas que les citoyens qui le composent demandent à être introduits en armes auprès de la personne du roi. Je pense qu'ils se conformeront aux lois, qu'ils iront à lui sans armes et comme de simples pétitionnaires. Au reste, si l'on croit que jusqu'au moment où ce rassemblement sera dispersé, il existe quelque danger, vous devez le partager, et je demande que vous envoyiez soixante commissaires chez le roi.

M.... Vous connaissez tous le civisme de M. Pétion, son influence sur le peuple. Eh bien ! il a fait de vains efforts pour disperser cette troupe qui se trouve par conséquent en état de contravention à la loi ; je crois que si elle est composée en majeure partie de bons citoyens, elle contient aussi un grand nombre de mal-intentionnés, puisqu'elle n'a pas obéi à la voix du maire de Paris, parlant au nom de la loi.

M. Thorillon. J'ajoute que le rassemblement a refusé d'obéir à la sommation d'un commissaire de police, et qu'il s'est même emparé de plusieurs pièces de canon.

M. Dumolard. Je déclare d'abord que je rends justice à la pureté des sentimens qui animent les citoyens de Paris, et que je suis loin de croire que la majeure partie du rassemblement ait des intentions perverses ; mais je fais observer à l'assemblée que les meilleurs citoyens peuvent être victimes des manœuvres des intrigans. Le temps est venu où nous devons affermir la Constitution sur des bases inébranlables, et assurer enfin la tranquillité de l'empire par le respect des lois ; je conçois que l'assemblée nationale, entraînée par l'exemple de ses prédécesseurs, ait pu se permettre de recevoir des hommes armés dans son sein ; mais il y a contre cette conduite une loi formelle. Cette loi salutaire défend aux hommes armés de présenter des pétitions, et vous-mêmes avez senti le danger d'admettre, je ne dis pas des pétitions armées, mais des pétitions non armées, si elles étaient trop nombreuses ; car un article de votre réglement porte : que vous ne recevrez pas plus de dix pétitionnaires à la fois. Ce décret, vous vous devez à vous-mêmes de le faire exécuter dans toute sa

rigueur; et il ne le serait pas si dix hommes, parlant à la barre, pouvaient se dire appuyés par une prétendue députation de trois ou quatre mille hommes armés, qui seraient à la porte de la salle. Je vous prie d'observer que la France entière a les yeux sur vous, que des malveillans peuvent abuser de votre conduite; je vous prie d'observer enfin que si des rassemblemens d'hommes armés se rendaient à l'assemblée nationale et chez le roi, on pourrait dire que ni l'assemblée nationale, ni le roi, ne sont libres dans la capitale. Cette imputation serait sans doute injurieuse aux citoyens de Paris; mais il importe de faire taire la calomnie; il importe de démontrer au peuple français que, malgré les manœuvres des aristocrates et des anarchistes, la Constitution subsistera tout entière. (On applaudit.) Je suis loin de repousser la motion de M. Vergniaud; elle est au contraire essentielle; elle montrera l'union qui existe entre les deux pouvoirs; elle fera voir que l'assemblée nationale n'est pas, comme affectent de le répandre les ennemis du bien public, la dupe du parti qui veut anéantir en France la Constitution et la liberté. Je demande que vous adoptiez d'abord la motion de M. Vergniaud, et que vous chargiez ensuite le directoire du département de Paris de vous rendre compte, dans la séance de ce soir, des mesures qu'il aura prises pour faire exécuter la loi avec toute la rigueur possible,

— De violens murmures s'élèvent contre la dernière partiede la proposition de M. Dumolard.

Un grand nombre de membres se pressent autour de la tribune pour demander la parole.

M. le président interrompt la discussion pour faire faire la lecture d'une lettre de M. Santerre, commandant d'un des bataillons du faubourg Saint-Antoine; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le président, les habitans du faubourg St-Antoine célèbrent aujourd'hui l'anniversaire du serment du Jeu de Paume. On les a calomniés devant vous; ils demandent à être admis à la barre; ils confondront une seconde fois leurs lâches détrac-

teurs, et ils prouveront qu'ils sont toujours les hommes du 14 juillet. »

Une grande partie de l'assemblée applaudit et se lève par un mouvement simultané, pour demander que les citoyens pétitionnaires soient introduits. — Les membres de la partie opposée manifestent, par des murmures et par des cris, leur improbation à la proposition de M. Vergniaud. — M. Ramond demande la parole pour la combattre.

M. Lasource. Je demande la parole pour un fait qui dissipera, je crois, les inquiétudes, et ramènera le calme dans la délibération. L'orateur des pétitionnaires vient de se rendre dans l'un de vos bureaux; il m'a fait appeler et m'a chargé de vous dire que ces citoyens demandent uniquement à être admis à la barre pour vous présenter leur pétition, et défiler ensuite dans la salle; qu'à la vérité ils désirent présenter une adresse au roi, mais que leur intention n'est pas de la présenter au roi en personne; qu'ils veulent au contraire la déposer sur le bureau de l'assemblée nationale, pour qu'elle en fasse l'usage qu'elle croira convenable; ils prennent l'engagement formel de ne pas même approcher du domicile du roi.

M. Vergniaud. Je dois faire quelques observations sur ce qu'a dit M. Dumolard. Je pense, comme lui, que la Constitution doit être établie sur des bases inébranlables; mais je sais que si, dans cette circonstance, le peuple s'est écarté de la loi, c'est parce que l'assemblée constituante et l'assemblée législative actuelle s'en sont écartées, et qu'elles ont formellement toléré que les citoyens présentassent leurs hommages au corps législatif en défilant dans le lieu de ses séances; et je sais surtout que si vous adoptez la proposition de M. Dumolard, qui enjoint au département de Paris de prendre des mesures de rigueur pour l'exécution de la loi, vous renouvelez infailliblement la scène sanglante du Champ-de-Mars; que l'assemblée aurait alors à s'imputer à elle-même ce malheur, et qu'il serait dans son histoire une tache ineffaçable.

On a objecté qu'il y avait de la part des pétitionnaires une désobéissance à la loi. J'ai déjà répondu à cette objection, en fai-

sant observer que cette désobéissance n'a été que le résultat de l'erreur où les a entraînés la tolérance de l'assemblée nationale, et celle de l'assemblée constituante elle-même. Ils ont pensé que l'assemblée ayant déjà plusieurs fois admis des citoyens armés dans son sein, cette faveur ne pouvait leur être refusée que par un décret formel, et non par une simple prohibition du corps municipal. Je demande que vous portiez une loi pour l'avenir, d'après laquelle aucun rassemblement armé ne pourra approcher du lieu de vos séances; mais que les citoyens qui sont déjà réunis à l'effet d'obtenir l'honneur de défiler devant vous, soient admis à l'instant. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Ramond demande de nouveau la parole. — Des cris : *Aux voix, aux voix,* l'interrompent et couvrent même la voix du président.

Après quelques intervalles d'agitation, l'assemblée consultée décide que M. Ramond sera entendu.

M. Ramond. M. Vergniaud a allégué avec beaucoup de justice qu'ayant jusqu'à présent admis dans votre sein des hommes armés pétitionnaires, des hommes armés qui, en défilant devant vous, vous ont présenté un simulacre de la force de l'empire contre toute espèce d'ennemis de la liberté, vous ne pourriez refuser la même faveur à des citoyens qui la solliciteraient dans ce moment; mais il a omis dans cette comparaison un point essentiel, un point qui différencie les exemples qu'il a rapprochés par une fausse supposition. Ce fait est qu'il n'y avait point alors de contravention à la loi; aucune autorité constituée n'avait fait voir aux citoyens qu'une loi leur défendait de faire des pétitions en armes. On ne violait qu'un des articles de votre réglement; mais on ne commettait sciemment de violation contre aucune des lois du royaume; et moi je pense encore mieux que M. Vergniaud des citoyens qui sont rassemblés, et cela n'est pas étonnant; car depuis les premiers instans de la révolution, mêlé avec eux, j'ai acquis quelque droit de tester sur la pureté de leurs intentions. J'atteste que quand M. Vergniaud craint que l'exécution de la loi n'occasione une effusion de sang, il ne con-

naît pas jusqu'à quel point le respect de la loi est gravé dans le cœur de tous les citoyens de Paris.

M. le président. Je suis obligé d'interrompre la discussion pour faire part à l'assemblée que le commandant de la garde vient de m'avertir que les pétitionnaires sont aux portes de cette salle, au nombre de huit mille. (Il s'élève quelques applaudissemens dans une partie de l'assemblée; l'autre paraît très-vivement agitée. — On entend, au milieu du tumulte, M. Calvet demander à grands cris la rupture de la séance).

Un mouvement général d'improbation s'élève contre cette proposition.

On demande de toutes parts que M. Calvet soit rappelé à l'ordre.

M. Lacroix. Je demande que M. Ramond soit entendu, et que l'assemblée continue paisiblement sa discussion, sans se laisser influencer par la crainte, et sans s'arrêter à la proposition injurieuse de M. Calvet. (On applaudit.)

M. Ramond. Huit mille hommes attendent à vos portes votre décision; vingt-cinq millions d'hommes ne l'attendent pas moins. Je continue mon opinion. Je crois, disais-je, plus profondément que personne, au respect que tous les citoyens de Paris ont pour la loi; mais je crois que le corps législatif manquerait à la plus sainte de ses missions, si elle ne les rappelait sans cesse à ces sentimens de respect et de soumission. Je crois que le corps législatif est destiné non-seulement à commander au peuple, mais à l'éclairer; qu'il est autant l'instituteur que le législateur du peuple; qu'il doit surveiller non-seulement les autorités constituées, mais les citoyens. Certes, je ne craindrai jamais de voir l'empire entier environner l'assemblée nationale. Je suis persuadé que plus il y a de citoyens dans un rassemblement, plus il est éclairé, plus il manifeste la volonté générale. Nul ne désire mieux que moi de voir une grande affluence de citoyens autour de nous, de voir l'appareil des armes protéger contre les ennemis de la Constitution l'exécution de la loi; mais je crois que vous ne devez pas vous-mêmes être influencés par l'introduction de la force dans l'intérieur du lieu de vos séances. J'applaudis au

néreux sentiment qui a dicté à M. Vergniaud la motion d'envoyer une députation de soixante membres au château des Tuileries; mais convaincu qu'il ne peut y avoir de crainte pour personne au milieu des citoyens de Paris, je demande la question préalable sur cette proposition, comme injurieuse au peuple de Paris; mais je demande que le corps législatif, fidèle à la Constitution, présente à la France et à l'Europe entière le spectacle d'une multitude obéissante à la loi. Je demande que les citoyens qui seront introduits à la barre soient tenus de déposer leurs armes avant que d'entrer.

M. *Guadet*. Quatre sections de Paris se sont présentées à la barre de l'assemblée; elles lui ont demandé l'honneur de défiler dans la salle; cet honneur leur a été chaque fois accordé; aujourd'hui les citoyens du faubourg Saint-Antoine se présentent pour faire une pétition; ils sont armés, dit-on, et ils demandent que l'assemblée leur accorde l'honneur de défiler dans sa salle; mais tout à coup l'on se souvient que cette demande est une violation de la loi, que les citoyens ne peuvent ni se rassembler, ni se présenter en armes au corps législatif, et l'on demande que ce rassemblement séditieux soit dispersé avec toute la rigueur de la loi : (*Plusieurs voix* : On n'a pas dit cela.) Il me paraît que dans la pensée de ces messieurs, l'opinion de M. Dumolard n'a pas besoin d'être réfutée; mais moi, qui attache une tout autre importance à cette opinion, je crois qu'elle doit l'être : au reste, je vais examiner celle de M. Ramond. Il se borne à demander que les pétitionnaires déposent leurs armes à la porte de la salle. M. Ramond propose là un moyen qui est absolument impraticable; mais sur quoi en fondait-il la nécessité? Sur ce que les citoyens qui se présentent en armes, contreviennent à un arrêté du directoire du département de Paris. Je ne concevrai jamais comment, pour constituer des citoyens en contravention à la loi, on parle d'un arrêté du département, lorsqu'une loi préexistante défendait déjà ces défilés en armes, et que cependant un décret postérieur les a autorisés. On ne peut plus parler de désobéissance à la loi, puisque l'assemblée elle-même a dérogé à celle qu'on

allègue ici. Il y aurait donc une injustice révoltante à refuser aux citoyens qui se présentent, la faveur qu'on a accordée à ceux qui se sont présentés avant eux. Cette mesure me paraîtrait ressembler parfaitement à celle d'un empereur de Rome, qui faisait écrire les lois en caractères tellement menus, que les citoyens ne pouvaient les lire, afin de trouver alors beaucoup de citoyens en contravention. (Il s'élève de violens murmures dans une partie de l'assemblée qui demande que M. Guadet soit rappelé à l'ordre.)

Quelque interprétation que l'on donne à ce que je viens de dire, je soutiens que vous auriez vous-mêmes induit en erreur et trompé les citoyens, si vous donniez un effet rétroactif au décret par lequel vous interdirez à l'avenir l'introduction de tout rassemblement armé dans le lieu de vos séances. (Une partie de l'assemblée applaudit et demande à aller aux voix.) — MM. Ramond, Vaublanc, Cailhasson, Lafond-Ladebat, Lecointre-Puyravaux réclament la parole.

L'assemblée ferme la discussion.

La députation paraît à la barre. — Le tumulte redouble. M. le président se couvre. — La députation se retire.

M. le président. On s'est trop pressé : je n'avais point pris les ordres de l'assemblée pour faire entrer la députation ; elle doit excuser cette erreur au moment d'une grande agitation.

M. Lacroix. Il est important que l'assemblée sache que la députation n'est point entrée d'elle-même, mais qu'elle a été appelée par un huissier, et qu'aussitôt après avoir reconnu son erreur, elle s'est retirée.

L'assemblée consultée décide que la députation sera admise.

La députation entre.

L'orateur. « Législateurs, le peuple français vient aujourd'hui vous présenter ses craintes et ses inquiétudes ; c'est dans votre sein qu'il dépose ses alarmes et qu'il espère trouver enfin le remède à ses maux. Ce jour lui rappelle l'époque mémorable du 20 juin, au Jeu de Paume, où les représentans du peuple se sont réunis et ont juré, à la face du ciel, de ne point abandonner notre cause, de mourir pour la défendre.

» Rappelez-vous, messieurs, ce serment sacré, et souffrez que ce même peuple, affligé à son tour, vous demande si vous l'abandonnerez. Au nom de la nation qui a les yeux fixés sur cette ville, nous venons vous assurer que le peuple est debout, est à la hauteur des circonstances, et prêt à se servir de grands moyens pour venger la majesté du peuple outragé. Ces moyens de rigueur sont justifiés par l'article II de la déclaration des droits de l'homme, *résistance à l'oppression*.

» Quel malheur cependant pour des hommes libres qui vous ont transmis tous leurs pouvoirs, de se voir réduits à la cruelle nécessité de tremper leurs mains dans le sang des conspirateurs! Il n'est plus temps de le dissimuler : la trame est découverte, l'heure est arrivée. Le sang coulera, ou l'arbre de la liberté que nous allons planter fleurira en paix.

» Législateurs, que ce langage ne vous étonne pas. Nous ne sommes d'aucun parti; nous n'en voulons adopter d'autre que celui qui sera d'accord avec la Constitution. Les ennemis de la patrie s'imagineraient-ils que les hommes du 14 juillet sont endormis? S'ils leur avaient paru l'être, leur réveil est terrible. Ils n'ont rien perdu de leur énergie. L'immortelle déclaration des droits de l'homme est trop profondément gravée dans leurs cœurs. Ce bien précieux, ce bien de toutes les nations, sera défendu par eux, et rien ne sera capable de le leur ravir. Il est temps, messieurs, de mettre à exécution cet article II des droits de l'homme. Imitez les Cicéron et les Démosthène, et dévoilez en plein sénat les perfides machinations des Catilina. Vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme : qu'ils parlent, et nous agirons. C'est en vous que réside aujourd'hui le salut public. Nous avons toujours cru que notre union faisait notre force. L'union et le concert général devraient régner plus essentiellement chez vous. Nous avons toujours cru que lorsqu'on discutait les intérêts de l'état, on ne devrait envisager que lui, et que le législateur devrait avoir un cœur inaccessible à tout intérêt particulier. L'image de la patrie étant la seule divinité qu'il soit permis d'adorer, cette divinité si chère à tous les Fran-

çais trouverait-elle jusque dans son temple des réfractaires à son culte? En existerait-il? qu'ils se nomment, les amis du pouvoir arbitraire! Qu'ils se fassent connaître! Le peuple, le véritable souverain est là pour les juger. Leur place n'est point ici. Qu'ils purgent la terre de la liberté; qu'ils aillent à Coblentz rejoindre les émigrés! Près d'eux leurs cœurs s'épanouiront; là, ils distilleront tout leur venin, ils machineront sans regrets; là, ils conspireront contre leur patrie qui ne tremblera jamais.

» C'est ainsi que parlait Cicéron dans le sénat de Rome, lorsqu'il pressait le traître Catilina d'aller joindre le camp des traîtres à la patrie. Faites donc exécuter la Constitution, la volonté du peuple qui vous soutient, qui périra pour vous défendre. Réunissez-vous, agissez : il est temps. Oui, il est temps, législateurs; que le peuple français se montre digne du caractère qu'il a pris. Il a abattu les préjugés; il entend rester libre, se délivrer des tyrans ligués contre lui. Les tyrans, vous les connaissez; ne mollissez point devant eux, tandis qu'un simple parlement foudroyait souvent la volonté des despotes.

» Le pouvoir exécutif n'est point d'accord avec vous. Nous n'en voulons d'autre preuve que le renvoi des ministres patriotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un peuple libre dépendra du caprice d'un roi? Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que celle de la loi? Le peuple le veut ainsi; et sa tête vaut bien celle des despotes couronnés. Cette tête est l'arbre généalogique de la nation; et devant ce chêne robuste, le faible roseau doit plier.

» Nous nous plaignons, messieurs, de l'inaction de nos armées. Nous demandons que vous en pénétriez la cause. Si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti! Le sang des patriotes ne doit point couler pour satisfaire l'orgueil et l'ambition du château perfide des Tuileries.

» Qui peut donc nous arrêter dans notre marche? Verrons-nous nos armées périr partiellement? La cause étant commune, l'action doit être générale; et si les premiers défenseurs de la liberté eussent ainsi temporisé, siégeriez-vous aujourd'hui dans cet auguste aréopage?

» Réfléchissez-y bien; rien ne peut vous arrêter; la liberté ne peut être suspendue; si le pouvoir exécutif n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative, c'est lui qui doit l'être : un seul homme ne doit point influencer la volonté de vingt-cinq millions d'hommes. Si, par égard, nous le maintenons dans son poste, c'est à condition qu'il le remplira constitutionnellement; s'il s'en écarte, il n'est plus rien pour le peuple français.

» Nous nous plaignons enfin des lenteurs de la haute-cour nationale : vous lui avez remis le glaive de la loi; qu'attend-elle pour l'appesantir sur la tête des coupables? La liste civile aurait-elle encore ici quelque influence? Aurait-elle des criminels privilégiés, qu'elle puisse impunément soustraire à la vengeance de la loi? Forcera-t-on le peuple à se reporter à l'époque du 14 juillet, à reprendre lui-même ce glaive, à venger d'un seul coup la loi outragée, et à punir les coupables et les dépositaires pusillanimes de cette même loi? Non, messieurs, non; vous voyez nos craintes, nos alarmes, et vous les dissiperez.

» Nous avons déposé dans votre sein une grande douleur, nous vous avons ouvert nos cœurs ulcérés depuis long-temps; nous espérons que le dernier cri que nous vous adressons se fera sentir au vôtre. Le peuple est là; il attend dans le silence une réponse digne de sa souveraineté. Législateurs, nous demandons la permanence de nos armes jusqu'à ce que la Constitution soit exécutée.

» Cette pétition n'est pas seulement des habitans du faubourg Saint-Antoine, mais de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. Les pétitionnaires de cette adresse demandent à avoir l'honneur de défiler devant vous. »

Cette pétition est fréquemment interrompue par les applaudissemens d'une grande partie du ci-devant côté gauche et des tribunes.

M. le président. « Citoyens, l'assemblée nationale et le peuple ne font qu'un. Nous voulons votre intérêt, votre bonheur, votre liberté, mais nous voulons aussi la Constitution et la loi. Les représentans de vingt-quatre millions d'hommes vous annoncent par mon organe qu'ils déjoueront les trames des conspirateurs;

qu'ils les livreront au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple, et que ce n'est que dans elles et que par elles que vous trouverez cette Constitution et cette liberté que vous cherchez. L'assemblée nationale vous invite au respect pour les lois et pour les autorités constituées, et vous y invite, au nom de la patrie et de la liberté, que nous sommes résolus à défendre au péril de notre vie, et en mourant, s'il le faut, au poste où le peuple nous a placés, et où nous ne respirons que pour sa félicité, et pour le maintien des saintes lois que nous avons juré de faire observer et respecter. (On applaudit.)

Les pétitionnaires traversent la salle au milieu des applaudissemens du ci-devant côté gauche et des tribunes.

On demande que l'assemblée soit consultée pour savoir si les citoyens des faubourgs Saint-Marcel et Saint-Antoine traverseront la salle avec leurs armes.

M. Dubayet demande la parole. — L'assemblée décide qu'il ne sera point entendu.

M. Dumas. Pour l'acquit de notre serment et pour l'honneur de l'assemblée, je demande qu'on mette aux voix la question préalable sur l'admission des citoyens armés. — La question préalable est rejetée.

L'assemblée décrète que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel traverseront la salle.

M. le président. Des députés du premier et du second bataillon de la Gironde, prêts à se rendre sur la frontière, demandent à être admis à la barre.

L'assemblée décide qu'ils seront admis.

L'orateur. « Législateurs, le premier et le second bataillon du département de la Gironde, appelés sur la frontière pour la défense de la patrie, viennent, par un mouvement unanime, vous apporter l'hommage de leur respect et de leur fidélité. Nous attendions depuis long-temps avec impatience le moment de nous mesurer avec les ennemis de la nation souveraine que nous sommes destinés à défendre; nous touchons enfin à cet instant dé-

siré : on verra si nous en sommes dignes ; on verra si notre poste sera défendu avec courage. La vie n'est pas pour des hommes libres le plus grand des sacrifices.

« Législateurs ! nos sermens nous sont plus chers que la vie ; ils sont fondés sur les plus nobles sentimens qui puissent enflammer le cœur humain, l'amour de la patrie et des lois. (La partie de l'assemblée qui s'était opposée à l'admission des citoyens armés, applaudit.) Ce que nous n'oublierons jamais, c'est que ces lois doivent toujours être présentes à notre mémoire et chères à nos cœurs ; c'est que la *force armée est essentiellement obéissante.* (Les mêmes applaudissemens recommencent. — Quelques membres, placés dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, applaudissent aussi.) C'est que, quel que soit notre grade, aucun de nous n'a le droit d'examiner l'ordre qu'il reçoit, avant d'y avoir obéi. (Mêmes applaudissemens.) C'est que dans un pays libre, tout citoyen, depuis le soldat jusqu'au général, doit marcher droit à l'ennemi, sans tourner la tête en arrière. Continuez, législateurs, à assurer la félicité du peuple par des lois sages et fermes, et faites qu'en défendant votre ouvrage, nous travaillions aussi au bonheur des Français. (Nouveaux applaudissemens.)

M. le président. « L'assemblée nationale a entendu avec plaisir l'expression de vos sentimens ; elle y a surtout remarqué cette maxime, que la *force armée est essentiellement obéissante.* Elle vous témoigne la satisfaction qu'elle a éprouvée en entendant ces saintes paroles. (On applaudit.)

M. Girardin. « Je demande l'impression du discours des deux bataillons de la Gironde, la mention honorable au procès-verbal, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Il est digne d'hommes libres, et les sentimens qu'il renferme sont les garans du succès et du triomphe sur l'anarchie et les tyrans.

M. Monteau. Je demande qu'on en envoie copie à M. La Fayette.

L'assemblée adopte les diverses propositions de M. Girardin.

Des citoyens et citoyennes de toutes les sections de Paris entrent précédés de sept à huit musiciens. — MM. Santerre et

Saint-Huruge dirigent la marche. — Plusieurs détachemens de la garde nationale armée sont confondus dans la foule.

Les citoyens sont armés, les uns de piques, les autres de bésaiguës, de tranchets, de couteaux et de bâtons. Quelques femmes portent des sabres; tous traversent la salle en dansant à divers intervalles au son de l'air *ça ira*, et en criant: *vivent les patriotes*, *vivent les sans-culottes*, à bas le *veto*.

On remarque dans le cortége deux hommes portant une vieille culotte et un cœur de veau, portant pour inscription; la première: *Vivent les sans-culottes*; le second: *Cœur d'aristocrate*. Divers membres de l'assemblée engagent le particulier qui portait ce dernier trophée à sortir de la salle; il se retire.

Un officier de la garde nationale à la barre. Je demande à monsieur le président si je puis faire une déclaration.

M. Santerre. Quand on aura défilé. *En avant, marche.*

Le cortége continue.

Le cortége a défilé.

Il est trois heures et demie.

M. Santerre à la barre. « Les citoyens du faubourg Saint-Antoine sont venus vous offrir leur vie pour la défense de vos décrets. Il vous prient d'agréer ce drapeau pour les marques d'amitié que vous avez bien voulu leur donner.

M. le président. L'assemblée nationale reçoit votre offrande. Elle vous invite à continuer de marcher sous l'égide de la loi, sauve-garde de la patrie. (On applaudit.)

M. le président. Plusieurs députés m'ont demandé si les nouvelles de Courtray m'étaient parvenues. Je n'en ai point reçu d'officielles; mais une personne, sur la sincérité de laquelle je ne peux élever aucun doute, vient de m'annoncer que Courtray est pris, et que nous avons fait beaucoup de prisonniers. Je m'empresse de l'annoncer à l'assemblée, afin que ce jour qui inspirait des alarmes, soit changé en jour de confiance et d'allégresse. (On applaudit.)

M. Brival. Je demande l'impression de l'adresse des citoyens du faubourg Saint-Antoine.

M. le président. : Je déclare que la séance est levée.

Il est quatre heures.]

Après le compte rendu de la séance, M. Rœderer nous donne la description des diverses manœuvres exécutées par le rassemblement pendant que l'assemblée délibérait sur l'admission des pétitionnaires. Il commence par tracer le plan des lieux.

« Ce qui forme aujourd'hui la rue de Rivoli, depuis le château jusqu'à la rue Castiglione, formait alors la cour du manége. Elle était séparée de la terrasse des Feuillans par une muraille qui est remplacée maintenant par une grille.

» Le manége était un bâtiment d'environ cent cinquante pieds de longueur; placé parallèlement à la terrasse des Feuillans à peu près à la hauteur de la place Vendôme. La cour, longue et étroite, lui servait d'avenue. On entrait par une des extrémités du bâtiment; l'extrémité opposée aboutissait à l'endroit où a été placé depuis le perron qui regarde la place Vendôme. On entrait aussi de ce côté, mais à pied, en venant par la rue Saint-Honoré, jusqu'à la hauteur de la place Vendôme; on traversait la cour des Feuillans et leurs maisons neuves qui formaient une longue façade sur la rue Saint-Honoré. Un couvent des capucins était attenant aux Feuillans.

» Le manége avait été approprié à l'usage de l'assemblée constituante, lorsqu'elle quitta Versailles en 1789. Elle avait ouvert des communications entre la maison des Feuillans et celle des Capucins, pour y établir des commissions et des bureaux. Les cours et les jardins des deux maisons furent aussi confondus.

» Ces positions connues, voyons la marche du rasssemblement.

» Ayant monté la rue Saint-Honoré jusqu'à la hauteur des Tuileries, les meneurs n'eurent garde de s'enfermer dans la cour du manége pour arriver à la salle de l'assemblée; la troupe aurait pu y être arrêtée et désarmée. Elle préféra donc suivre la rue Saint-Honoré, et se présenter par la porte des Feuillans. Là

elle ne craignait pas les *mauvais coups* et les *perfidies* de la cour.

» Des sapeurs ouvraient la marche. Venait ensuite un grand peuplier couché sur une voiture : c'était *l'arbre de la liberté.* La voiture était entourée d'une foule de personnes des deux sexes, sans armes. Les uns disaient qu'ils allaient planter cet arbre à la porte de l'assemblée nationale, d'autres sur la terrasse des Tuileries en face de la grande porte du château.

» Trois officiers municipaux, Boucher-Réné, Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet, s'étaient rendus dans le jardin des Tuileries. Ils allèrent au-devant du rassemblement par le passage des Feuillans, et se trouvèrent à la tête de la colonne à la porte de l'assemblée, quand M. Ramond discutait la proposition de M. Vergniaud, ce qui arrêta la troupe une demi-heure environ.

« Comme la file avançait toujours, tandis que la tête était arrêtée, une partie se jetèrent dans le passage qui conduisait à la terrasse des Feuillans. Des ordres du château firent aussitôt fermer la grille, ainsi que les autres entrées du jardin. Un bataillon de garde nationale s'y plaça, ayant trois pièces de canon en avant.

» L'affluence augmentant toujours, et les issues étant fermées par le jardin et par l'assemblée, les personnes engagées dans le passage furent pressées au point d'étouffer. L'aspect du canon pointé sur la grille, la clôture de cette grille, la pression opérée par la foule toujours croissante et toujours poussant devant elle, mettaient en fureur la tête de la colonne; on frappait violemment à la grille, on avait résolu de l'enfoncer.

» Alors, MM. Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet prirent le parti de se rendre au château par la cour du manége, pour demander l'ouverture de la terrasse. Ils arrivent; ils demandent M. Romainvillers, commandant de la garde nationale. M. Romainvillers ne se trouve point. Ils demandent M. de Wittinkoff. On les fait monter dans les appartemens. Le roi est informé de leur demande; il veut les voir.

» On les introduit dans la chambre à coucher. Ils y remarquent, comme dans les appartemens, un grand nombre de per-

sonnes vêtues de noir. Un particulier, disent-ils dans leur procès-verbal, s'est détaché pour les prévenir que le roi allait paraître. De suite il a ouvert la porte d'un cabinet, et le roi a paru.

» Le roi leur demande quelle est la situation de Paris; M. Boucher répond : l'objet du rassemblement est de célébrer l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, et de présenter une pétition à votre majesté. Le roi paraît s'étonner que le magistrat ne voie qu'une démarche si simple dans ce mouvement extraordinaire. Alors M. Mouchet prend la parole. » Ici M. Rœderer égaie son récit par le signalement de M. Mouchet, que Jean-Baptiste Thurot, l'un des témoins entendus sur les affaires de juin, donna ainsi au juge-de-paix de la section du Roi-de-Sicile : *un très-petit homme brun et bancroche.* « Il est très-probable, ajoute M. Rœderer, que par son esprit et son caractère, M. Mouchet représentait exactement l'esprit et le caractère de la grande masse des bourgeois de Paris, qui redoutaient les fureurs populaires, mais encore plus les trahisons royales, et auraient voulu mesurer assez juste les soulèvemens des prolétaires pour obliger la cour à plus de droiture et de fidélité envers la Constitution, sans aller plus loin. » — Le résultat de la harangue de M. Mouchet à Louis XVI fut d'obtenir que la grille des Tuileries serait ouverte, à condition qu'il ferait défiler le cortége le long de la terrasse, pour le faire sortir par la porte de la cour du Manége, sans descendre dans le jardin.

» M. Mouchet triomphant et son collégue, accompagnés d'un officier de la maison du roi, courent porter l'ordre d'ouvrir. Mais, à peine descendus, une multitude de gens répandus dans le jardin leur apprend que le passage avait été forcé.

» Pendant que le passage des Feuillans aux Tuileries était forcé par une partie de l'attroupement, et que l'autre attendait à la porte de l'assemblée la fin d'une discussion qui devait lui en ouvrir l'entrée, une troisième partie du rassemblement, pressée, comme les deux autres, par l'affluence qui étouffait les premiers

entrés dans le passage des Feuillans, s'était soustraite à cette effroyable compression en se jetant dans le jardin des Capucins : Cette partie de l'attroupement comprenait les gens qui avaient amené et entouré la voiture chargée de l'arbre de la liberté. Se voyant bloqués, en attendant un débouché, ils s'amusèrent à planter l'arbre dans cette ancienne terre classique de la fainéantise et de l'ignorance monacales. Ce n'était point pour figurer dans un potager de capucins qu'on l'avait amené, avec tant de bruit et un si grand cortége, du faubourg Saint-Antoine. Cette destinée de l'arbre de la liberté paraît attester défaut de plan, défaut de but, défaut de chef, absence de tout concert entre les personnes attroupées, et ne laisser jour qu'à cette opinion, que les plus profonds machinateurs de l'avanie espéraient qu'une main fanatique, entre tant d'hommes égarés, se lèverait sur le monarque, contre qui on n'avait pas jugé nécessaire de désigner, ni même de nommer un assassin.

» C'est pendant que ces incidens avaient lieu que l'assemblée délibérait, comme nous l'avons vu, sur l'admission du rassemblement. Dès qu'il fut prononcé, les planteurs des Capucins, les envahisseurs des Tuileries vinrent se mettre à la suite de la colonne arrêtée à la porte de l'assemblée, et défilèrent comme elle, entrant par la porte du côté des Feuillans et sortant par celle du Manége. » (Les pièces sur lesquelles M. Rœderer a composé ce récit sont : La déclaration de Lareynie; le procès-verbal de MM. Boucher-Saint-Sauveur et Mouchet; le rapport du ministre de l'intérieur à l'assemblée; le rapport de Champion, officier municipal; le rapport de J.-J. Leroux, officier municipal.)

M. Rœderer indique ensuite les dispositions faites pour la garde du château. Il en emprunte les détails au rapport du commandant-général Romainvillers. Voici ce rapport ainsi que les réponses de cet officier aux éclaircissemens que le directoire lui demanda sur certaines parties de son rapport (1).

(1) Nous empruntons ces deux pièces à la *Revue rétrospective*. Février 1835. (*Note des auteurs.*)

Rapport que fait M. de Romainvillers, commandant-général, des faits qui se sont passés dans la malheureuse journée du 20 juin 1792, et journées antécédentes.

« Les 18 et 19 juin on ne parlait que de rassemblemens qui se préparaient dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, et devaient se présenter le 20, tant à l'assemblée nationale que chez le roi.

» J'eus plusieurs conférences pendant ces deux jours avec le directoire du département et avec M. le maire, pour aviser aux moyens qu'il était nécessaire de prendre pour prévenir les événemens malheureux qui pouvaient être la suite de ces rassemblemens.

» Messieurs du directoire firent un arrêté le 19 juin, adressé à la municipalité et au commandant-général.

» D'après ces arrêtés, le maire écrivit au commandant-général, le 19 juin, que le département paraissait craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour faire du trouble : en conséquence il charge le commandant-général de tenir les postes au complet, et de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à maintenir la tranquillité publique.

» Le commandant-général a vu, dans la journée, plusieurs fois, et le département et le maire, et n'a pu en obtenir d'ordre précis. M. le maire l'a remis au lendemain matin; en conséquence il y est retourné le 20 à huit heures du matin; le maire l'a fait venir au conseil municipal, et enfin il lui a expédié, à onze heures et demie, l'ordre ci-joint.

» J'avais, dès la veille, averti tous les chefs de légions de prévenir tous les commandans de bataillons de se tenir à leur poste, prêts à marcher au premier ordre.

» Moyennant ce, et l'ordre de la municipalité expédié, j'ai fait passer l'ordre à tous les bataillons; plusieurs sont arrivés entre midi et une heure au château : dix ont été placés dans le

jardin, sur la terrasse qui est devant le château, et formaient un front de bandière devant lequel ont défilé tous les habitans des faubourgs qui sortaient de l'assemblée nationale, sans aucun trouble.

» Deux étaient sur la terrasse du côté de la rivière, où on commençait à escalader.

» Cinq étaient sur la place du Carrousel, et un fermait les guichets neufs pour empêcher d'entrer sur cette place.

» Quatre étaient sur la place de Louis XV, pour empêcher qu'on ne forcât par l'orangerie et par la porte du côté de l'eau.

» En dedans était un bataillon, les deux gardes montante et descendante, et cent hommes de gendarmerie.

» Huit ou dix membres de la municipalité sont arrivés; moitié étaient dans le jardin derrière le front de bandière devant lequel défilait la députation armée des faubourgs.

» Le commandant-général s'assura de la parole que lui avait donnée la municipalité, qu'une seule députation, composée de vingt individus, aux termes de la loi, et sans armes, se présenterait devant le roi; le roi l'avait permis, et le commandant-général devait l'accompagner dans le château.

» Le commandant-général, repassant du jardin dans les cours, s'assura également de la parole des membres de la municipalité, qui y étaient au nombre de six.

» La députation était presque fixée et le calme régnait, lorsque la porte royale vint à s'ouvrir, et le peuple, précédé de deux officiers municipaux, entrait avec la rapidité d'un torrent qu'il était impossible d'arrêter; il se porta à l'escalier, enfonça les portes, et parcourut tous les appartemens : le commandant-général n'a eu d'autre parti à prendre que de se faire accompagner par des grenadiers, qu'il a pris dans différens bataillons et qu'il a fait entrer dans le lieu où était le roi, pour s'approcher de sa personne et le défendre, autant qu'ils pourraient, de toute insulte. Il a mis auprès de la reine des grenadiers et volontaires de différens bataillons, qui tous auraient péri avant qu'il lui eût été fait une insulte.

» Mais quelle a été sa surprise lorsque, s'informant de quelle manière la porte royale avait été ouverte, il apprit qu'elle l'avait été au nom de la loi, par l'ordre des municipaux qui étaient à la tête de cette députation armée et l'avait introduite tout entière. Les gardes nationales, toujours soumises à la loi et prévenues de l'obéissance due à la municipalité, n'ont pu s'opposer à l'entrée de la députation, et, pénétrées de douleur des circonstances, ont fait, de leur personne, ce que la loi leur défendait de faire de leurs armes.

» Tel est le rapport fidèle de tout ce qui s'est passé à la connaissance du commandant-général ; il n'a pu obtenir d'ordre par écrit la veille ; il est retourné à huit heures du matin chez M. le maire, avec lequel il a été au conseil municipal, qui a pris l'arrêté ci-joint ; c'est le seul qu'il ait eu. Le commandant-général n'a donc pu tenir une autre conduite que celle qu'il a tenue sans peut-être provoquer de grands malheurs. Les officiers seuls étaient chargés des réquisitions et des ordres.

» Il remettra incessamment au directoire le rapport d'un commandant de bataillon qui était sur la place du Carrousel, et dont le commandant-général n'a pu être témoin.

Le commandant-général, DE ROMAINVILLERS. »

Eclaircissement à demander à M. le commandant-général.

I. — M. le commandant-général annonce qu'il a vu dans la journée (du 19) plusieurs fois M. le maire, qu'il n'a pu en obtenir d'ordre précis ; que M. le maire l'a remis au lendemain matin.

Sur quoi M. le maire motivait-il son refus et la remise au lendemain ?

— *Réponse.* Le maire motivait son refus sur ce qu'il fallait, dans une affaire aussi grave, que le corps municipal coopérât avec lui.

II. — Il annonce qu'en conséquence il est retourné chez M. le maire le 20, à huit heures du matin ; que le maire l'a fait venir au conseil municipal, et enfin qu'il lui a été expédié, à onze heures et demie, un ordre qui ne paraît être autre chose que l'arrêté du corps municipal.

M. le commandant-général a-t-il été engagé d'attendre depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures et demie, et par qui?

— *Réponse.* C'est la discussion à laquelle M. le commandant-général a assisté qui l'a retenu jusqu'à onze heures et demie.

Il n'obtint effectivement pour tout ordre, qu'une expédition de l'arrêté du corps municipal.

— III. Il ajoute qu'il avait dès la veille averti tous les chefs de légion de prévenir tous les commandans de bataillon de se tenir à leur poste, prêts à marcher au premier ordre.

M. le commandant-général a-t-il la certitude que l'avis ait été donné à tous les commandans de bataillon, notamment à MM. Santerre et Alexandre?

— *Réponse.* Les trois bataillons du faubourg Saint-Antoine et trois du faubourg Saint-Marcel ont été consignés, et de ce nombre étaient ceux commandés par MM. Santerre et Alexandre; malgré la consignation, les six bataillons ont marché avec leurs drapeaux et canons; mais les sieurs Santerre et Alexandre sont les seuls qui se soient mis à la tête de leurs bataillons.

— IV. Il dit ensuite que moyennant ce, et l'ordre de la municipalité expédié, il a fait passer l'ordre à tous les bataillons; plusieurs sont arrivés au château entre midi et une heure, etc. Il y a ici une ambiguité.

De quel ordre M. le commandant-général veut-il parler? Si c'est de l'arrêté du corps municipal, cet arrêté ne prescrivait que de rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, et non d'appeler les bataillons aux Tuileries.

— *Réponse.* D'après l'arrêté de la municipalité, M. le commandant-général a fait passer aux bataillons non consignés l'ordre de marcher.

— V. Il annonce que huit à dix membres de la municipalité sont arrivés; que moitié était dans le jardin, derrière le front de bandière formé par les gardes nationales.

Quels étaient ces officiers municipaux?

— *Réponse*. Les officiers municipaux reconnus étaient MM. Rue, Panis, Patris, Lefebure et Boucher Réné.

— VI. Il dit qu'il s'assura de la parole que lui avait donnée la municipalité qu'une seule députation, composée de vingt individus, aux termes de la loi, et sans armes, se présenterait devant le roi.

De qui M. le commandant-général tenait-il cette parole ?

— *Réponse*. M. le maire avait assuré à M. le commandant-général, au conseil municipal, que s'il entrait quelqu'un au château, ce ne serait qu'une députation de vingt personnes non armées, suivant la loi.

La même assurance fut répétée dans le jardin des Tuileries par M. Boucher Réné, à diverses reprises, et en outre par quelques autres officiers municipaux.

— VII. Il ajoute que le roi avait promis de recevoir cette députation, et que lui, commandant-général, devait l'accompagner dans le château.

Sur quoi M. le commandant-général fondait-il l'idée de cette promesse ?

— *Réponse*. Le roi avait laissé entrevoir la veille qu'il consentirait à recevoir cette députation.

— VIII. Il dit que, repassant du jardin dans les cours, il s'assura également de la parole des membres de la municipalité, qui étaient au nombre de six.

Quels étaient ces officiers municipaux ?

— *Réponse*. Il n'a reconnu que les officiers municipaux qu'il a nommés ci-dessus.

— IX. Il annonce que la députation (c'est-à-dire le défilé) était presque fixe, et que le calme régnait lorsque la porte royale vint à s'ouvrir ; et le peuple, précédé de deux officiers municipaux, entra avec la rapidité d'un torrent qu'il était impossible d'arrêter.

Dans quel endroit M. le commandant-général était-il à ce moment ?

— *Réponse*. Il était à s'entretenir avec les ministres dans l'intérieur du château.

— X. Quels étaient les deux officiers municipaux qui précédaient la députation ?

— *Réponse*. Leurs noms pourront être indiqués par M. Brichmann, commandant du bataillon de Saint-Martin.

— XI. Qu'est devenu M. le commandant-général depuis que la porte a été forcée ?

S'est-il porté dans l'appartement du roi ou dans celui de la reine ?

— *Réponse*. Il s'est porté partout ; il a placé auprès de la reine un détachement de grenadiers, et s'est attaché à surveiller.

— XII. S'est-il approché de quelques-uns des officiers municipaux ?

— *Réponse*. Il a rencontré divers officiers municipaux, mais livré entièrement aux soins de surveillance, il n'a eu le temps de conférer avec aucun de ces magistrats.

— XIII. A-t-il vu arriver le maire ?

— *Réponse*. Il l'a entendu parler au peuple, dans l'Œil-de-Bœuf, sur les six heures et demie.

— XIV. A quelle heure s'est-il remis au commandement de ses troupes ?

— *Réponse*. Il n'a pu s'y remettre que lorsque le calme s'est rétabli, vers neuf heures.

« L'attroupement, continue M. Rœderer, commença en sortant de l'assemblée, par suivre son chemin tout droit vers le Carrousel. M. Mouchet s'était établi à la porte d'entrée de la terrasse du château, du côté des écuries. Il était là en écharpe. Tout allait à merveille, quand M. Desmousseaux, substitut du procureur de la commune, royaliste zélé, survint avec d'autres officiers municipaux. On ne sait pourquoi il engagea M. Mouchet à mettre son écharpe dans sa poche. Il pensait sans doute, ou que M. Mouchet compromettait ce signe de la magistrature municipale en fraternisant un peu trop chaudement avec les attroupés, ou qu'il

avait l'intention d'en abuser. Quoi qu'il en soit, M. Mouchet ayant reployé son écharpe et tourné le dos avec un peu de dépit, peut-être aussi avec une complaisance secrète, à laquelle il était bien aise que M. Desmousseaux eût fourni un prétexte, la file se rompit; au lieu de continuer son chemin vers la rue Saint-Honoré ou le Carrousel, elle força la porte du Dauphin (c'est ainsi qu'on appelait la porte de la terrasse du château du côté des écuries), elle prit son chemin le long de cette terrasse, et alla sortir par la porte qui donne sur le Pont-Royal. Nous avons dit que cette terrasse était gardée par plusieurs bataillons de garde nationale. Le rassemblement passa tranquillement devant eux; seulement quelques-uns des attroupés ayant invité la garde nationale à ôter leurs baïonnettes, plusieurs le firent; plusieurs aussi leur portaient les armes.

» Un rapport de M. Péré, commandant du bataillon des Petits-Pères, nous apprend qu'à la sortie des Tuileries le rassemblement tourna vers le Carrousel. Les guichets du Carrousel étaient gardés; la consigne était d'empêcher l'entrée de la *troupe des piques*. La garde fit d'abord résistance et repoussa la multitude; mais, s'il faut en croire la déclaration de J.-B. Thurot, grenadier du bataillon du Petit-Saint-Antoine, peu de temps après que le rassemblement eut été repoussé, deux officiers municipaux en *écharpe*, dont l'*un très-petit, brun et bancroche* (M. Mouchet), passèrent par la petite porte du guichet du côté du Château, suivis d'hommes, de femmes, d'enfans armés, qu'ils introduisirent avec eux. On voit que M. Mouchet ne s'était pas tenu pour condamné à l'inutilité par M. Desmousseaux, et qu'il avait repris son activité et son écharpe tout ensemble. Cependant la garde se remit en position pour empêcher une nouvelle irruption; mais, les attroupés qui s'étaient déjà présentés, en ayant vu passer d'autres, revinrent à la charge : nouvelle résistance. La garde contenait l'attroupement à l'entrée du guichet, lorsque MM. Hue et Patris, autres officiers municipaux aussi *en écharpe*, levèrent la consigne, et donnèrent ordre de laisser entrer *tout individu armé*. MM. Hue et Patris étaient encore plus populaires que M. Mou-

chet, et plus tranchés dans leurs sentimens envers la cour. Alors la foule se répandit dans le Carrousel. Un grand nombre de gens qui la composaient étaient ivres, sans habit, portant des haches, des pistolets, des piques, des bâtons avec des lames de couteaux attachées à l'extrémité. L'un d'eux portait une scie attachée au bout d'une perche d'environ dix pieds de hauteur. Pendant que le Carrousel se remplissait de ce monde, trois officiers municipaux étaient dans la cour royale, et négociaient pour s'assurer qu'elle ne serait pas forcée. Voici comment M. Boucher-René s'explique sur ce sujet : « La grande porte de la cour royale était » fermée, il n'y avait que le guichet d'ouvert (1). Nous nous » transportâmes, M. Boucher-Saint-Sauveur, M. Mouchet et » moi, sur le seuil du guichet, où nous haranguâmes la foule. » Nous dîmes à ceux qui étaient à portée de nous entendre : » *Vous ne devez pas entrer en armes chez le roi; la cour fait partie* » *de son habitation; il nous a dit, il y a une demi-heure, qu'il at-* » *tendait votre pétition, mais dans la forme prescrite par la loi.* » *Où sont vos vingt députés sans armes? qu'ils approchent et qu'ils* » *entrent seuls.* Les citoyens qui nous environnaient entraient » parfaitement dans nos raisons; mais la masse du monde qui de » toutes les parties du Carrousel se pressait sur eux et sur nous, » les dissipe, me sépare de mes collègues, et me repousse au » dedans de la cour. »

» En rentrant dans la cour, M. B.-Saint-Sauveur fait fermer la porte du guichet; M. Mouchet, resté en dehors, se répand dans la place du Carrousel où les esprits étaient fort agités.

» Tout à coup, la foule se jeta vers l'hôtel d'Elbeuf; on disait que les canons placés dans cet endroit étaient braqués contre le peuple; M. Mouchet courut vers la foule, il s'*élance* entre les plus échauffés : « Je vous assure, leur dit-il, que ce bruit est sans

« (1) Ce qui forme aujourd'hui la grande cour des Tuileries, et règne dans toute la longueur des bâtimens, était alors partagé en trois cours, séparées par des murs de sept à huit pieds d'élévation; la cour du milieu s'appelait la cour Royale; celle du côté de la rivière, la cour des Princes; celle du côté de la rue Saint-Honoré, la cour des Suisses. Dans cette dernière étaient plusieurs bâtimens et l'hôtel de Brionne. » (*Note de M. Rœderer.*)

» fondement, *les canonniers sont incapables d'une manœuvre hos-» tile; je viens de les entendre exprimer des sentimens très-patrio-» tiques; le corps des canonniers est entièrement dévoué à la cause » du peuple. Je garantis sur ma tête la fausseté du bruit répandu.* » M. Mouchet réussit à convaincre tous ceux qui l'entendaient. Il faut observer que les canons étaient accompagnés de caissons bien chargés de munitions de guerre (1).

» Un autre mouvement eut lieu ensuite à la porte royale. Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grace, en se rendant à l'assemblée par la rue Saint-Honoré, avait envoyé ses canons à la place du Carrousel, se proposant de les prendre au retour. Les pièces étaient rangées le long de l'hôtel de Longueville. Lorsqu'il fut revenu avec ce même bataillon sur le quai du Pont-Royal, vis-à-vis le guichet de Marigny, il fit donner ordre au capitaine des canonniers de revenir avec ses pièces à la tête du bataillon, pour retourner à leur quartier; c'était le commandant en second du bataillon qui portait cet ordre. *Les canonniers désobéirent formellement, ils ameutèrent la foule contre lui*; repoussé, injurié, frappé, il se retira vers le commandant. Celui-ci entre alors dans le Carrousel, se porte à côté de ses pièces et commande le départ; à ce commandement le lieutenant des canonniers répond: *Nous ne partirons point, il n'y a point ici de commandant, nous ne sommes pas venus ici pour eux; le Carrousel est forcé, il faut que le château le soit aussi. Voilà la première fois que les canonniers du Val-de-Grace marchent; ce ne sont pas des j. f., et nous allons voir*. Ensuite, en montrant de la main le château, il dit: *Allons, à moi, canonniers*, DROIT A L'ENNEMI. Il abandonna le bataillon, se porta devant la porte royale, et braqua ses canons en face.

» C'était là ce qui causait le mouvement. M. Mouchet accourt, pérore, rappelle la loi qu'on méconnaît les sermens qu'on a prêtés, et que lui-même a, dit-il, reçus. Il commençait, s'il faut l'en croire, à calmer l'effervescence, lorsque les portes ont été

« (1) Déclaration de M. Mussey, commandant en second du quatrième bataillon de guerre. » (*Note de M. Rœderer.*)

ouvertes; M. Mouchet ne dit ni par qui ni pourquoi; d'autres nous l'apprendront (1).

» Santerre, qui était resté à l'assemblée nationale pendant que le rassemblement défilait, et qui n'est sorti qu'à la levée de la séance, vers quatre heures, venait d'arriver à la place du Carrousel, accompagné de plusieurs personnes parmi lesquelles était le sieur de Saint-Huruge: il interroge la troupe: « Pourquoi n'ê» tes-vous pas entrés dans le château? Il faut y aller; nous ne « sommes descendus que pour cela. » Il commande aux canonniers de son bataillon de le suivre; il déclare que si *on refuse l'ouverture de la porte*, *on la brisera à coups de boulets*. Alors tout se meut, tout se dirige vers la porte royale. Environ cent hommes de la gendarmerie à cheval, qui étaient dans le Carrousel, font une très-faible résistance (2); la garde nationale en oppose une plus vive. L'agitation était extrême, l'animosité s'exaltait; il ne restait plus qu'à tirer un coup de canon dans la porte pour l'enfoncer; mais il n'était pas nécessaire: M. Boucher-Réné et un autre officier municipal, tous deux en écharpe, avaient promis l'ouverture à Santerre. Toutefois ils n'en conviennent pas: M. Boucher-Réné nous dit dans son procès-verbal que, comme on frappait à coups redoublés à la porte, elle en était tout ébranlée: « Alors quelques volontaires lui demandèrent, dit-il, ce qu'il » fallait faire; il répondit: L'officier civil ne peut donner des or» dres immédiatement à de simples soldats; consultez vos offi» ciers, à qui le commandant a dû communiquer l'arrêté ou les » ordres de la municipalité, dont je ne suis qu'un simple mem» bre; au même instant, comme la grande porte allait être en» foncée, un canonnier leva la bascule qui assujettissait ensemble

« (1) Déclaration de Lareynie. » (*Note—id.*)

« (2) M. Mouchet rapporte, d'après M. Poullenot, électeur de la section des Lombards, que M. Carle, commandant de la gendarmerie à cheval, ayant commandé à la troupe de *charger ses armes*, il doit cette justice de dire que cet ordre s'est exécuté avec une lenteur remarquable. Il ajoute que les canonniers surpris s'étaient avancés, et avaient demandé aux gendarmes s'ils avaient des intentions hostiles, et qu'ils avaient répondu tous à la fois: *Nous ne brûlerons pas une amorce.* » (*Note—id.*)

deux battans. » Ce dernier fait est confirmé par le rapport
uisse de la garde royale, le sieur Bron, et par M. Lassus;
Lareynie rapporte que M. Boucher-Réné et un autre officier
icipal en écharpe *ont ordonné d'un ton très-impérieux d'ou-les portes, ajoutant que personne n'avait le droit de les fermer, e tout citoyen avait celui d'entrer*; qu'alors seulement la garde
nale ouvrit. Ce récit est fort vraisemblable.

Les deux battans de la porte étant ouverts, la foule se pré-
e dans la cour. Tout entre à la fois, le peuple, la garde na-
ale, la gendarmerie; la cour est aussitôt remplie. En vain,
premier moment de l'invasion, des officiers supérieurs de la
le nationale, M. Pinon, chef de la cinquième légion (1),
Vannot, commandant en chef du premier bataillon de la qua-
me légion, invitaient officieusement la gendarmerie de piquet
s la cour, et la troisième légion de la garde nationale descen-
te et les canonniers, de se replier sur la grille du château et
a fermer. Ils sont insultés, maltraités. Ils s'avancent pour la
ner eux-mêmes; ils sont repoussés par les canonniers. On leur
: « Pour sauver un homme vous voulez en faire périr des mil-
iers. » L'adjudant-général de la quatrième légion, le sieur
arde, s'adressant aux grenadiers qui étaient aux croisées de
alle des gardes, leur crie: *Aux armes!* Mais au lieu de courir
armes, ils sortent par la galerie du côté du jardin.

Celle des pièces du bataillon du Val-de-Grace qui s'était
e en avant se trouve en un instant devant le vestibule du
teau. Elle y est introduite; on lui fait gravir l'escalier; on la
entrer dans la première salle des grands appartemens dite
alle des Suisses. Nul obstacle, nulle résistance, ni à l'entrée
château, ni à celle des appartemens; pas un homme pour la
ense, pas un garde national à son poste, pas une porte bar-
idée ni fermée à clef. La gendarmerie qui était dans l'intérieur
la cour reste spectatrice immobile de l'invasion, et dès que
foule est entrée dans la cour, les gendarmes postés au Car-

(1) Pièce XXXVI du recueil du département. » (*Note de M. Rœderer.*)

rousel, élèvent leurs chapeaux sur la pointe de leurs sabres, en criant : *Vive la nation* (1) !

» Pendant qu'une partie de la troupe pénètre dans les appartemens, l'autre fait entendre dans la cour, et sous les fenêtres du cabinet du roi, les cris de *vive la nation! vivent les sans-culottes! à bas monsieur Veto! à bas madame Veto!* Cependant la masse générale paraissait n'être qu'égarée, ou entraînée, ou amenée par la curiosité, et ne pas se douter que c'était une offense faite au roi que de violer son palais. Plusieurs bâillaient de lassitude et d'ennui; on aurait aisément compté les hommes conduits par des passions violentes et des desseins féroces.

» Cependant M. Boucher-René arrive à la salle des Cent-Suisses peu après que la pièce de canon y a été introduite. Il fait des représentations sur un tel acte de violence. Plusieurs préviennent ses reproches en se blâmant eux-mêmes; tous paraissent fâchés de ce qu'ils ont fait. Ils retournent la pièce de canon vers la porte et se mettent en devoir de la descendre. L'essieu s'accroche à la porte du tambour : on ne peut plus avancer ni reculer; arrive M. Mouchet, il donne des ordres, et des sapeurs, avec leurs haches, coupent la menuiserie du tambour, et la pièce est descendue en un instant. M. Mouchet assure, dans son rapport, que, dans l'escalier, beaucoup de gens disaient que ce canon s'était trouvé dans les appartemens, et étaient fort aigris d'une mesure qui ne pouvait être dirigée que contre le peuple; *quiproquo* digne d'une telle bagarre!

» Le canon était descendu; on le place au bas du grand escalier, où il reste pendant deux heures en position, malgré le commandement de Saint-Prix, qui ordonne en vain de le ramener dans la cour. Le rassemblement monte dans les appartemens; de la salle des Suisses la tête de la colonne entre sans obstacle dans la seconde pièce, et se trouve arrêtée à la porte de la troi-

« (1) Déclaration de M. Patris, officier municipal. Observons ici la tiédeur de la garde nationale, d'autant plus remarquable que la garde du château était ordinairement confiée aux plus zélés constitutionnels. C'est qu'ils n'étaient pas persuadés que le roi fût comme eux. » (*Note de M. Rœderer.*)

... Œil-de-Bœuf. C'était là que le roi allait se trou... moment même.
...que, chef de la deuxième légion de la garde na... en apprenant que la porte royale était forcée, ... le petit escalier de la cour des princes, à la porte ... du roi. Il la trouve fermée; il frappe, il se nomme, ... instance qu'on ouvre. La porte s'ouvre. M. Acloque ..., la reine, le prince royal, madame royale, ... et trois ministres. Il dit au roi qu'il est néces... salut de se montrer au peuple. Le roi, sans hé...; il passe de la chambre dans son cabinet; de là à ... , accompagné de madame Élisabeth et de trois ... Beaulieu, Lejard et Terrier. M. le maréchal de ... Hervilliers et de Canolle; M. Guinguerlot, lieu... de la gendarmerie à pied, et M. de Vainfrais, ... de gendarmerie, se réunissent auprès du roi. ... garde national du poste du vestibule, ni de la salle ... ne s'était replié vers sa chambre. Le ministre ... dit, dans son rapport à l'assemblée nationale, qu'au ... l'irruption, le roi n'avait près de lui que quelques ... son service et les ministres. Cependant il arriva ... par son cabinet, Gossé, Bidault jeune, Le... , ensuite quelques autres. » Ici M. Rœderer ... déclarations de ces trois grenadiers. Voici ces pièces; ... la déclaration de Guibout (1).

Déclaration de Lecrosnier.

...signé, François-Anne Lecrosnier, négociant, demeu... la Chanvrerie, n° 22, grenadier au bataillon de Sainte-..., compagnie Lemonnier,
...qu'étant de service le mercredi 20 juin, chez la reine, ... vint annoncer que des brigands forçaient la porte ... où était le roi. Cette alerte nous fut confirmée

(1) ...rétrospective de M. Taschereau. — Numéro déjà cité. (*Note des au-*

dans l'instant par un chevalier de Saint-Louis, vêtu de l'habit de garde national.

» Nous arrivâmes aussitôt dans l'appartement où était la reine avec plusieurs personnes des deux sexes; je déclare avoir remarqué madame royale fondant en larmes.

» Arrivés au nombre de quatre à cinq grenadiers (dont M. Bidant, rue aux Fers, était un) à l'appartement où étaient le roi et madame Élisabeth, je déclare que le roi était entouré de quelques personnes, et avoir entendu les coups de hache ou autres instrumens semblables, redoublés sur la porte; en avoir vu sauter deux panneaux.

» Nous nous mîmes dans l'instant en devoir de repousser ceux qui se présenteraient : nous les avons tenus en respect pendant une ou deux minutes; mais voyant que nous allions périr sous le nombre dont les piques étaient en avant sur nous, nous nous sommes repliés sur la personne du roi que je n'ai plus quitté.

» Je déclare qu'un des premiers qui est entré était armé d'un long bâton, au bout duquel était une lame d'épée rouillée, très-pointue.

» Ce brigand s'est mis en posture de foncer sur la personne du roi; nous avons écarté ses coups avec nos baïonnettes. J'en ai remarqué un autre qui tenait un sabre d'une main et un pistolet à plusieurs coups, qui n'avait rien moins que de mauvaises intentions.

» Nous fûmes bientôt obligés de nous replier jusque dans l'embrasure de la fenêtre où le roi s'était retiré, entouré de M. Vannot, notre commandant, plus d'un chevalier de St.-Louis en uniforme de garde national, et de deux ou trois volontaires.

» Je déclare être monté aussitôt sur la banquette où était monté le roi ainsi que les personnes ci-dessus.

» C'est alors que j'ai remarqué un brigand d'environ trente-six ans, taille de cinq pieds deux ou trois pouces, figure grêlée de petite vérole, très-mal vêtu, armé d'un sabre, qui, avec efforts, a percé la foule, et a démontré par ses gestes qu'il voulait attenter aux jours du roi, en tenant les propos les plus sales;

brigand était écarté par les volontaires qui nous avaient
, et qui formaient un rempart devant le roi.
déclare en outre que j'ai remarqué un fort de la halle,
un sabre, qui a fait, pendant plus d'une heure, les plus
efforts pour pénétrer du côté du roi, mais qu'il a été
ment repoussé par les grenadiers.
déclare de plus que j'ai encore remarqué, pendant plus
heure, un grand jeune homme, d'environ six à sept pou-
esque blond, âgé d'environ vingt-cinq ans, vêtu, si je
pu remarquer, d'une redingote merdoie clair, qui est
à percer la foule jusque auprès du fauteuil où se trou-
té M. Pétion. Ce brigand criait et répétait continuelle-
Sire!..... Sire!..... je vous demande, au nom de cent
mes qui m'entourent, le rappel des ministres patriotes
avez renvoyés. Je demande la sanction du décret sur
êtres et les vingt mille hommes; l'exécution, ou vous
.»
roi a répondu : « Vous vous écartez de la loi. Adressez-
aux magistrats du peuple. » Je crois me rappeler que
les vraies paroles du roi.
brigand s'agitait d'une manière furieuse, et ses gestes
menaçans.
déclare avoir remarqué, avec indignité, que M. Pétion
pas une seule fois imposé silence, quoiqu'il fût tout à
lui.
brigand a disparu lorsque M. Pétion a harangué le peu-
i tenant (autant que je me rappelle) ce langage : « Ci-
vous avez fait vos justes représentations au roi; je vous
, au nom de la loi, à vous retirer avec la même dignité
us êtes entrés. »
dois encore déclarer que, pendant la présence des brigands,
des cris et des hurlemens affreux, parmi lesquels on
ait des imprécations contre la personne du roi.
enfin, presque débarrassés de cette horde de brigands,
ons conduit le roi dans l'appartement où étaient la reine

et sa famille, et qu'alors je suis resté extérieurement avec mes camarades jusqu'au lendemain quatre heures du soir.

» Je persiste dans ma présente déclaration, comme étant vraie dans tous ses points. A Paris, ce 23 juin 1792. Lecrosnier, *Grenadier* »

P. S. » J'entends en parlant de brigands ceux qui excitaient le peuple qui se trouvait là, à assassiner le roi, et qui voulaient l'égarer. Lecrosnier. »

Déclaration de Bidaut.

» Je soussigné, Louis-François Bidaut le jeune, grenadier volontaire de Sainte-Opportune, compagnie de M. Lemonnier, atteste qu'étant de service, le 20 juin 1792, au poste de la reine, au château des Tuileries, à l'instant où une foule immense d'hommes et de femmes armés força la porte royale, un officier de la garde nationale, décoré de la croix de Saint-Louis, est accouru à notre corps-de-garde, demandant main-forte pour la sûreté du roi. Empressé d'obéir, j'y suis accouru accompagné de M. Lecrosnier, mon camarade, et deux autres personnes, dont je ne connais pas le nom; mais embarrassé dans ma course par la susdite foule, qui voulait forcer la dernière porte, à quoi je me suis opposé de toutes mes forces, frappé d'un coup de bâton à la tête, et atteint d'un coup de pique qui a percé mon habit du côté gauche. Échappé de cette catastrophe, que je puis qualifier d'assassinat, je me suis hâté d'arriver à la chambre qu'on nomme, je crois, l'*Œil-de-Bœuf*, appartement qu'occupait alors le roi; je me place de suite à sa gauche, faisant face et de mon corps et de mon fusil à cette multitude effrénée; une d'elles présente un bonnet rouge au bout d'un bâton, je crois; il est pris et placé sur la tête du roi; au même instant, j'entends proférer ces mots aussi coupables qu'indécens : » Il a f...... bien fait de le mettre, car nous » aurions vu ce qu'il en serait arrivé, et f......s'il ne sanctionne » le décret sur les prêtres réfractaires et sur le camp de vingt » mille hommes, nous reviendrons tous les jours, et c'est par-là » que nous le lasserons, et que nous saurons nous faire craindre. »

» Le premier de ces quidam, qui a traversé les différentes salles du château, porte une figure brune, marquée de petite vérole, la taille d'environ cinq pieds trois pouces, vêtu d'une redingote brunâtre, un pantalon de toile, ledit armé d'un long pistolet avec dard de la main droite, et de la gauche un sabre nu, criant : en bas le *veto !* au diable le *veto !*

» Un autre, injustement vêtu de l'habit de garde national, avec les épaulettes jaunes, était armé d'un fusil, duquel il menaçait quiconque s'opposait à sa fureur; mille propos aussi injurieux que vexatoires, partis de cette même foule, ont autant de fois frappé mes oreilles.

» J'observerai que, lorsque l'officier est venu me chercher pour la défense du roi, une partie de cette populace m'a forcé d'ôter ma baïonnette de mon fusil, et m'a menacé de me frapper si je la remettais.

» Je déclare en outre avoir remarqué un fort de la halle, armé d'un sabre, cherchant tous les moyens possibles pour pénétrer à la personne du roi, mais que nous avons repoussé.

» Je persiste dans cette présente déclaration. A Paris, ce 23 juin 1792. LOUIS-FRANÇOIS BIDAUT, *jeune*, rue aux Fers, commis chez MM. Belangé et Bidaut, mon frère. »

Déclaration de Gossé.

« Je, soussigné, Jean-Michel Gossé, citoyen actif, et grenadier volontaire du bataillon de Sainte-Opportune, demeurant chez M. Moraina et compagnie, négocians et banquiers, rue des Mauvaises-Paroles;

» Déclare que mercredi dernier, 20 du présent mois, j'étais de garde au château des Tuileries. J'étais placé, avec mes frères d'armes, près la porte royale, au moment où elle a été forcée; aussitôt je reçois l'ordre de me porter vers la personne du roi, qu'on disait être en danger. Le détachement dont je faisais partie ayant été arrêté par un peuple immense, j'ai fendu la presse et me suis trouvé dans un corridor, au milieu d'hommes armés de piques, lances et autres. Je suis entré dans un appartement où

j'ai trouvé le roi, accompagné de madame Elisabeth, et presque sans suite ; aussitôt sa majesté a crié : « A moi, quatre grena-» diers de la garde nationale ! » Je dis au roi : « Sire, je jure » entre vos mains de mourir pour votre défense. »

» Madame Elisabeth, les larmes aux yeux, m'a répondu : « Monsieur, défendez le roi. » Au même instant nous entendons un bruit affreux ; déjà les pans des portes de l'appartement où se trouvait le roi sont brisés. Nous invitons sa majesté à se placer dans l'embrasure d'une croisée, où elle a aussitôt donné ordre d'ouvrir les portes. Un officier municipal fait tous ses efforts pour être entendu, mais en vain : une députation de l'assemblée nationale arrive, et au milieu des cris d'*à bas monsieur Veto!* un membre parvient à se faire entendre ; un second membre veut parler ; il réclame la Constitution et les lois ; sa voix est étouffée par d'autres cris d'*à bas la loi !* une seconde députation de l'assemblée se présente, parle au roi et au peuple. Enfin, paraît M. Pétion ; il harangue le peuple, et le fait défiler. Il y avait près de deux heures et demie que le roi était à la croisée, lorsque m'adressant à notre maire, je lui dis ; « Monsieur, » il serait bon que vous vous portassiez vers la porte brisée, afin » d'arrêter le défilé ; » ce qu'il exécuta. Je profitai de ce moment pour aider le roi à passer dans un autre appartement. Nous parvînmes, au milieu de la multitude, à transporter sa majesté dans une autre pièce. Là, la reine et la famille royale se jetèrent dans les bras de sa majesté, en versant des torrens de larmes. Je n'ai quitté le roi que lorsqu'il a donné les ordres de le laisser seul. Paris, le 23 juin 1792. GOSSÉ. »

Déclaration de Guibout.

» Je, soussigné, Marie-Thomas-Jacques Guibout, marchand de galons, rue aux Fers, grenadier du bataillon de Sainte-Opportune, étant de service, mercredi dernier 20 juin, à la garde montante, chez le roi, déclare avoir été témoin des faits ci-après :

» Au moment où l'on a menacé de forcer la porte royale,

étant alors de garde au poste d'honneur, on a crié *aux armes!* et alors on nous a rangés en colonne, à côté de ladite porte.

» Cinq minutes après qu'elle eut été forcée, le ministre de la guerre est venu demander du renfort : Je l'ai suivi avec d'autres grenadiers. Arrivés dans une pièce, dite *l'Œil-de-Bœuf*, nous nous sommes placés, avec beaucoup de peine, en fendant la multitude, vis-à-vis la fenêtre, dans l'embrasure de laquelle le roi était monté, entouré seulement d'environ sept à huit gardes nationaux.

» Je déclare avoir vu, parmi les personnes armées de piques, bâtons ou fusils, un homme portant, au bout d'une fourche, un cœur de veau, avec cette inscription : *Cœur des aristocrates*, et ledit homme affecta de le mettre sous les yeux de sa majesté.

» J'ai reconnu un sieur Soudin, soi-disant vainqueur de la Bastille, armé d'un fusil avec la baïonnette; cet homme s'avançait toujours vers le roi d'un air menaçant, et tenant les propos les plus hardis.

» Je déclare que le sieur Soudin a été chassé du bataillon de Sainte-Opportune; qu'il est prouvé que cet homme, à l'époque de la révolution, a été prendre à la Morgue les deux têtes de MM. Berthier et Foulon; qu'après les avoir lavées dans un seau d'eau, il les a portées sur le quai de la Féraille, et les a données au peuple pour les mettre au bout d'une pique. On m'a fait remarquer un autre homme, vêtu d'un habit vert, que l'on m'a assuré avoir été un coupe-tête en 1789.

» Je déclare avoir entendu crier : *A bas le véto! Le rappel des ministres patriotes! il faut qu'il le signe; nous ne sortirons point qu'il ne l'ait fait!*

» Je déclare avoir vu un homme présenter son bonnet rouge au roi, et que, sur le geste d'acquiescement fait par sa majesté, M. Mouchet, officier municipal, le fit passer, et qu'il a été posé sur sa tête; que le peuple a manifesté par des *bravos*, des battemens de pied prolongés et des cris répétés de *Vive la nation!* la joie qu'il a ressentie.

» Je déclare que quand le peuple, après la sortie du roi, a dé-

filé dans les appartemens, on criait toujours : *à bas le Veto! et vive la nation!* que l'on demandait : *est-ce là le lit du gros Veto? Ah! M. Veto a un plus beau lit que nous. Où est-il donc le gros Veto*, etc., etc.

» Je certifie la vérité des faits ci-dessus ; en fait de quoi j'ai signé en la maison de M. Lemonnier, mon capitaine. A Paris, le 23 juin 1792. GUIBOUT. »

Nous reprenons le récit de M. Rœderer. — « Le roi cria : *A moi quatre grenadiers de la garde nationale!* Le commandant de la sixième légion, M. de La Chesnaye, arriva aussitôt du même côté. Au même instant, dit M. de La Chesnaye, un des grenadiers qui entouraient le roi, le chapeau sur la tête, et son fusil à la main, lui dit : Sire, n'ayez pas peur. Le roi répondit : *je n'ai pas peur, mettez la main sur mon cœur, il est pur et tranquille*; et, prenant la main du grenadier, il l'appuya avec force sur sa poitrine.

» Cependant l'attroupement enfonçait les portes de la salle ; les panneaux d'en-bas étaient déjà brisés. M. Aclocque invite le roi à permettre l'ouverture. Le roi répond : « Je le veux bien ; je ne » crains rien, au milieu des personnes qui m'entourent. » Il ordonna lui-même à l'huissier d'ouvrir. La porte s'ouvre ; au même instant, vingt ou trente personnes se précipitent dans l'appartement. » (Ici M. Rœderer analyse les déclarations plus haut citées.)

» Un boucher devenu fameux dans la convention nationale, Legendre s'avance vers le monarque. Le bruit cesse et l'on entend ces paroles qui s'adressent au roi : « Monsieur...... » à ce mot, le roi fait un mouvement de surprise. « Oui, monsieur, reprend » fortement Legendre ; écoutez-nous, vous êtes fait pour nous » écouter :... Vous êtes un perfide ; vous nous avez toujours trom- » pés, vous nous trompez encore. Mais prenez garde à vous : la » mesure est à son comble, et le peuple est las de se voir votre » jouet. » Alors Legendre lut une prétendue pétition, qui n'était qu'un tissu de reproches, d'injures, de menaces et d'injonctions qui exprimaient la volonté du peuple souverain dont Legendre

l'orateur et le fondé de pouvoir. Le roi entendit cette
... s'émouvoir, et répondit : « Je ferai ce que la Cons-
... les décrets m'ordonnent de faire. » Ici M. Rœderer
quelques-uns des détails contenus dans les dépositions que
... transcrites. Il dit qu'à l'arrivée de Santerre, on cria :
veto, le rappel des ministres, la sanction des deux dé-
... ensuite l'entremise officieuse de MM. Vergniaud
... son inutilité. Il continue en ces termes :
... près de six heures. Santerre étonné peut-être de la
... que prenait l'entreprise, éleva la voix et dit : « Je
... de la famille royale ; qu'on me laisse faire. » Mais il fut
... par les cris de vive Pétion, qui annonçaient le maire

... était accompagné de M. Sergent, officier munici-
... Paris, Viguier et Champion, autres officiers munici-
... trouvaient là, se réunirent à lui. M. le maire s'appro-
... lui dit : « Sire, je viens d'apprendre dans l'instant
... dans laquelle vous êtes. » Le roi répondit : « Cela
... étonnant, il y a deux heures que cela dure. » Le maire
... qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne, que
... voulait le respecter et qu'il en répondait. »
... grenadiers élevèrent le maire sur leurs épaules. Il était
... et tout essoufflé. Le bruit était affreux. Il a beau-
... à faire entendre ces paroles : « Citoyens, vous
... présenter votre vote au représentant héréditaire de la
... vous ne pouvez aller plus loin. Le roi ne peut ni ne
... ondre à une pétition présentée à main armée. Le roi
... le calme et dans la réflexion ce qu'il a à faire. (Ici le
... applaudit.) Sans doute votre exemple sera imité par les
... vingt-trois départemens, et le roi ne pourra s'empêcher
... accer au vœu manifeste du peuple. »

... discours ne concluait à rien. Le peuple restait toujours,
... mêmes clameurs, mêmes menaces. (Ici nouvel emprunt
... ations mentionnées). M. Champion, qui était auprès
... le trouvait froid et jugeait le péril toujours plus immi-

nent. Il lui paraissait instant de faire évacuer la salle, et M. le maire ne disait rien qui tendît à cet effet : « Ordonnez donc au » peuple, dit-il enfin à M. Pétion, ordonnez lui au nom de la » loi de se re retirer. » M. le maire, naturellement indolent et indécis, ne répondait point. M. Champion lui dit vivement : « Monsieur, c'est par l'événement qu'on jugera votre conduite; » prenez-y garde. » M. le maire reprit alors la parole : « Citoyens, dit-il, vous ne pouvez rien exiger de plus; retournez » dans vos foyers; si vous ne voulez pas que vos magistrats » soient compromis et injustement accusés, retirez-vous, je vous » le répète, retirez-vous. En restant plus long-temps vous donneriez occasion aux ennemis du bien public d'envenimer *vos* » *respectables intentions*. »

» Le maire alors monta sur un fauteuil qu'on venait de lui apporter; M. Sergent monta à côté de lui, tenant à la main la sonnette de l'assemblée nationale, qu'il avait demandée à l'huissier. Il obtint du silence. M. le maire annonça les ordres donnés par le roi (d'ouvrir les appartemens pour que le peuple défilât), répéta à peu près ce qu'il avait dit d'abord, et finit par ces mots : « Le peuple *a fait ce qu'il devait* faire. Vous avez agi avec *la* » *fierté et la dignité* d'hommes libres. Mais en voilà assez; que » chacun se retire. » MM. Champion, Sergent, Patris, deux officiers de paix, des huissiers de la chambre formèrent une haie de gardes nationaux qu'ils rassemblèrent comme ils purent. Ils engagèrent le peuple à défiler, et l'obtinrent peu à peu. Le grand nombre céda sans résistance aux invitations, et se montra même docile à la voix du magistrat.

» Pendant que la foule sortait d'un côté, des grenadiers volontaires empêchaient de rentrer de l'autre. La salle commençait à se vider quand une députation de vingt-quatre membres de l'assemblée nationale se présenta suivie d'une foule de peuple, ce qui remplit de nouveau la salle.

» A l'arrivée de la députation, le maire sortit pour faire refluer le peuple, qui montait toujours par le grand escalier. En attendant, la consigne se rétablit du côté de l'Œil-de-Bœuf; on

cessa d'y affluer. De l'autre côté, l'écoulement ayant continué, le cercle des gardes nationaux s'élargit autour du roi; on fit une espèce de vide dans lequel il se trouva entouré de la députation de l'assemblée.

» Dans cette situation le commandant Aclocque proposa la retraite du roi et en garantit la sûreté. En effet, le roi, entouré de députés et de gardes nationaux, passa dans la salle du lit de parade, malgré la foule qu'il fallait contenir; les personnes qui l'entouraient se dirigèrent vers une porte dérobée qui était à droite du lit, du côté de la cheminée; le roi se précipita par cette porte dans son appartement intérieur; on la referma aussitôt sur lui.

» Il pouvait être alors huit heures; ainsi le roi était resté près de quatre heures dans la situation la plus pénible et la plus périlleuse. Cette retraite, avant d'être proposée par M. Aclocque, l'avait été deux fois par M. Hue, officier municipal, et le roi lui avait répondu *qu'il était bien où il était et voulait y rester*; le roi croyait sans doute avoir des raisons pour ne pas accepter de M. Hue la proposition qu'il acccepta avec empressement de M. Aclocque. » (*Chronique de cinquante jours*, p. 17—59.)

Nous ne suivrons pas M. Rœderer dans les détails qu'il donne sur l'invasion des appartemens de la reine par une partie de l'attroupement. La reine était dans la chambre du conseil avec madame Elisabeth, le prince royal et madame Royale (la duchesse d'Angoulême) lorsque la foule défila par cette pièce. Le seul incident digne de remarque, c'est qu'un homme du rassemblement donna à la reine un bonnet rouge pour en coiffer le prince royal. La reine lui mit ce bonnet sur la tête. A dix heures du soir, le château, les cours, le jardin, étaient évacués.

M. Rœderer fait suivre son analyse de remarques sur la journée du 20 juin. Il y a dans ces remarques une base offerte à toutes les opinions que l'on voudrait se former sur la moralité, le but, les acteurs, les causes et les effets de cette journée mémorable.

Les royalistes y trouveront que l'intention des *enragés* c'était

de tuer le roi, intention déclarée plus tard par Legendre à Boissy d'Anglas, de qui M. Rœderer assure tenir ce propos.

Les royalistes constitutionnels y trouveront qu'entre les autorités, le directoire du département, pleinement d'accord avec M. La Fayette, composé en grande partie de ses amis particuliers, montra seul de la fermeté constitutionnelle.

Les constitutionnels républicains y trouveront que si la garde nationale abandonna le roi, c'est parce qu'elle se méfiait de sa sincérité avec juste raison ; il y trouveront que la conduite des officiers municipaux fut généralement modératrice, et ne pouvait être réprimante.

Voici maintenant le mémoire de M. Pétion. Nous le transcrivons du recueil de pièces intitulé, *Mairie de Pétion*, p. 175.

Conduite tenue par M. le maire de Paris à l'occasion des événemens du 20 juin 1792.

« Puisque les soupçons les plus injurieux, les calomnies les plus infâmes m'environnent sans cesse, je dois rendre un compte vrai d'une conduite défigurée par la malveillance et par l'intrigue : cette conduite est essentiellement liée à celle de la municipalité, puisque je ne me suis pas séparé d'elle, que nous avons marché de concert, ou, pour mieux dire, que c'est le corps entier qui a agi.

» Plusieurs citoyens du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel sont venus, le 16 juin, au conseil général de la commune, pour lui exposer qu'ils étaient dans l'intention de présenter à l'assemblée nationale et au roi des pétitions relatives aux circonstances, et de planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la séance du Jeu de Paume ;

» Pour lui demander en même temps à être autorisés à revêtir les habits et à porter les armes qu'ils avaient en 1789.

» C'était, comme l'on voit, des individus qui désiraient marcher sans être ralliés sous le drapeau de la force armée, et sans être dirigés par les chefs reconnus par la loi.

» Le conseil général prit en conséquence l'arrêté suivant :

« Considérant que la loi proscrit tout rassemblement s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a arrêté de passer à l'ordre du jour ».

» Il ordonna que cet arrêté serait envoyé au directoire du département, et communiqué au corps municipal.

» Le directoire du département m'écrivit, le mardi 19 à midi, our que MM. les administrateurs du département de police et oi nous voulussions bien nous rendre auprès de lui, entre deux t trois heures, pour conférer.

» Nous y fûmes. Le directoire nous manifesta des craintes sur ; rassemblement; nous lui dîmes que nous ne savions rien de ositif, que les intentions ne paraissaient pas malfaisantes, que 'après quelques rapports, il était même présumable que les ciyens iraient sans armes. Déjà j'avais écrit à un commissaire de olice qui m'avait consulté, que des citoyens ne pouvaient pas rassembler en armes sans ordre.

» M. le procureur-général syndic rédigea l'arrêté que le diectoire a fait imprimer et afficher; chacun fit des observations ir cette rédaction; nous fîmes les nôtres.

» Cet arrêté, en dernière analyse, est une confirmation de lui pris par le conseil-général de la commune; il rappelle un rincipe incontestable: c'est que les citoyens ne peuvent pas se unir en armes sans une réquisition légale.

» Il défend les rassemblemens illégaux et propres à troubler la anquillité publique.

» Il recommande au maire, à la municipalité et au commanant-général de prendre toutes les mesures, de faire toutes les ispositions pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos ublic.

» J'écrivis sur-le-champ une lettre très expresse et très prése à M. le commandant-général, pour lui recommander la surveillance la plus active, pour doubler des postes, avoir des réserves, mettre sur pied une force imposante, faire faire des patrouilles tant à pied qu'à cheval.

» Je priai en même temps MM. les administrateurs d'écrire aux

commissaires de police pour assurer le maintien de l'ordre, et à MM les commandans des deux faubourgs, pour vouloir bien se trouver à la mairie sur les neuf heures du soir.

» Plusieurs personnes vinrent successivement nous avertir que les esprits s'échauffaient, que les citoyens s'assemblaient dans leurs sections, et qu'ils mettaient la plus grande opiniâtreté à faire leur marche en armes.

» MM. les commandans de bataillon arrivèrent sur les dix heures; les quatre administrateurs de la police étaient réunis avec moi; nous leur demandâmes dans quelles disposition ils avaient laissé les citoyens.

» M. Santerre et M. Alexandre nous assurèrent que *rien dans le monde ne pourait empêcher les gardes nationales et les citoyens de toutes armes de marcher*, que toute représentation était absolument inutile, que les habitans des environs de Paris se réunissaient à eux, qu'ils s'en faisaient une fête, et qu'ils répondaient à tout ce qu'on pouvait leur dire : « On ne doit pas agir avec » nous autrement qu'avec les autres que l'assemblée natio- » nale a bien reçus. »

» Les autres commandans de bataillon ne s'exprimèrent pas d'une manière aussi affirmative, et nous dirent que s'étant peu répandus, ils n'avaient pas de connaissances positives, qu'ils apercevaient seulement beaucoup de fermentation. Je puis ici interpeller ces commandans de bataillon, si je ne leur ai pas parlé le langage d'un magistrat pénétré de ses devoirs, si je ne leur ai pas dit que je les remplirais à quelque prix que ce fût.

» Mais mes collègues et moi nous n'étions pas rassurés sur l'événement affreux qui se préparait, si on était réduit à la nécessité cruelle d'employer la force contre une multitude immense de citoyens.

» Nous prîmes le parti de proposer au directoire du département un moyen tout à la fois simple, *légal* et analogue aux circonstances; nous lui observâmes qu'il serait sage d'autoriser les bataillons *qui désireraient marcher*, à le faire, et de ranger sous leurs drapeaux et sous le commandement des chefs de la garde

nationale les citoyens de toutes armes. C'était donner une direction prudente et légitime aux citoyens rassemblés; c'était s'assurer que la tranquillité ne serait pas troublée, étant sous les ordres de ceux qui doivent la maintenir.

» Dans le moment où nous écrivions au département, il nous écrivait de prendre toutes les précautions nécessaires pour faire régner le calme, de faire des proclamations, etc., etc.; il était alors minuit.

» M. Viguier, l'un des administrateurs de la police, se chargea lui-même de remettre la lettre. Il trouva *M. Rœderer, qui approuva la mesure, déclara qu'elle était bonne*, mais dit qu'il ne voulait pas prendre sur lui seul de l'adopter; qu'il allait assembler le directoire pour lui en référer. Plusieurs députés, qui étaient aussi présens, trouvèrent cette mesure très sage.

» M. Viguier revint à la mairie sur les une heure et demie du matin, très-convaincu que cela ne souffrirait point de difficulté. Il me quitta dans cette persuasion; j'y étais également, et je me mis à prendre quelques instans de repos.

» Cependant à tout événement, j'écrivis à plusieurs officiers municipaux pour se rendre à la mairie, à sept heures du matin, afin de nous éclairer de leurs lumières.

» Sur les quatre heures et demie, cinq heures, je fus anéanti lorsque me réveillant, on me remit cette lettre du directoire. « Nous avons reçu, messieurs, votre lettre de cette nuit. Nous » ne croyons pouvoir en aucune circonstance composer avec la » loi que nous avons fait serment de faire exécuter; elle nous » trace nos devoirs d'une manière impérieuse; nous persistons » dans notre arrêté d'hier, concerté avec vous.

» J'aperçus que le département n'avait pas saisi notre idée, je vis à l'instant l'abîme où cette marche allait conduire nos concitoyens; j'en fus écrasé de douleur, cependant je ne balançai pas, et sur-le-champ j'écrivis cette lettre aux commandans de bataillons.

« Nous vous prévenons de nouveau, monsieur, que vous ne » pouvez pas vous réunir en armes : voici à cet égard la lettre

» que nous envoient ce matin les membres du directoire. » . .

. . . .

« D'après cette lettre, monsieur, nous augurons trop bien de
» votre civisme pour ne pas espérer que vous vous y conformerez, et que vous éclairerez vos concitoyens »

» La circonstance me parut extrêmement critique, et je fis convoquer au moment même le corps municipal.

» Mais en attendant cette réunion, je sentis qu'il n'y avait pas une minute à perdre; je priai plusieurs officiers municipaux et des administrateurs de police de se rendre, sans aucun délai, dans les faubourgs.

» Dès les cinq heures du matin, les citoyens avaient commencé à se rassembler, invalides, gardes nationales, piquiers, hommes non armés, femmes, enfans; la foule était considérable.

» Les officiers municipaux parlèrent au nom de la loi, firent toutes les instances imaginables, représentèrent les dangers auxquels ils s'exposaient, ils exposaient leurs concitoyens, tout fut inutile. Leurs réponses étaient les mêmes, et se réduisaient à ces idées simples : « Nous ne formons pas une émeute, on sait
» bien que nous n'avons pas de mauvaises intentions, que nous
» allons présenter des pétitions à l'assemblée nationale et au roi;
» la municipalité a bien permis à des bataillons d'aller en armes
» à l'assemblée avec les autres citoyens, pourquoi nous refuserait-on ce qu'on a accordé à d'autres? l'assemblée nationale les
» a reçus; leur a fait l'honneur de les laisser défiler devant elle,
» pourquoi n'aurions-nous pas aussi cet honneur? »

» Enfin la résolution de marcher ainsi était invincible, la garde nationale de ces faubourgs était la première à manifester très-énergiquement sa volonté de partir armée, si bien que des commandans de bataillon furent forcés de se mettre en tête avec les drapeaux et les canons, que l'on mit aussi en tête des commissaires de police.

» Nous étions réunis au corps municipal, et les officiers, qui s'étaient transportés sur les lieux, vinrent nous faire les rapports de ces faits.

» Je rendis de mon côté le compte le plus scrupuleux de tout ce qui s'était passé ; de notre entretien, de notre correspondance avec le département.

» De sorte que voilà, non pas le maire de Paris, mais le corps municipal ressaisi de l'affaire, et occupé à prendre les mesures les plus sages dans les circonstances impérieuses et pressantes où se trouvait la chose publique.

» Il n'était pas en son pouvoir, il n'était au pouvoir de qui que ce soit, d'arrêter la marche d'une foule aussi immense de citoyens ; quel était donc le parti à prendre? Je pense qu'il n'y en avait qu'un seul raisonnable ; c'était de rendre cette marche régulière, de la rendre par cela même moins tumultueuse et mieux ordonnée.

» Pour parvenir à ce but, il fallait autoriser les bataillons à marcher, et à rallier aux milieu d'eux, et sous le commandement des chefs, les citoyens de toutes les armes ; c'est ce que fit le corps municipal.

» Remarquez bien que cela ne contrariait en aucune manière l'arrêté pris par le conseil général qui, en passant à l'ordre du jour le 16 juin, n'avait voulu, ainsi que son arrêté le porte, que s'opposer à tout rassemblement armé, *s'il ne fait partie de la force légalement requise*, et qu'ici la force publique était légalement requise.

» Remarquez que le corps municipal avait le droit de la requérir puisque le maire tout seul peut le faire.

» Remarquez que déjà le corps municipal avait autorisé des bataillons à marcher mêlés et confondus avec les citoyens, également pour aller présenter des pétitions à l'assemblée nationale.

» Remarquez enfin que M. le commandant-général regardait cette mesure comme prudente, comme nécessaire, et que lui-même la demandait ; qu'il s'en est expliqué publiquement au corps municipal.

» Cependant il paraît que M. de Romainvillers a tenu secret et dans sa poche, un arrêté qu'il était bon de faire connaître, au moins à la garde nationale qui était de service au château.

» Après avoir pris cet arrêté, le corps municipal leva la séance. Les officiers municipaux convinrent de se répandre de tous côtés sur le passage du cortége, afin de voir si tout se passerait dans l'ordre, et de se rendre particulièrement autour de l'assemblée nationale et du château. Je restai jusqu'à deux heures et demie à la maison commune.

» Toutes les nouvelles qui arrivaient étaient *excellentes*; le spectacle était beau, beaucoup de joie et de gaieté; les propriétés étaient respectées, et nulle plainte particulière. Je me rendis à la mairie, plein de calme et de sécurité. Plusieurs personnes vinrent encore me confirmer dans cette idée; vous pouvez être très-tranquille, me dirent-elles; tout va à merveille.

» Ceux qui étaient sur les lieux en jugeaient de même. Déjà un grand nombre de ces citoyens avaient défilé paisiblement devant la porte qui communique de la cour du Manége au jardin des Tuileries, sans chercher à y entrer, quoique cette porte fût ouverte. Des officiers municipaux présens étaient si convaincus que le surplus du cortége allait suivre avec le même ordre et la même tranquillité, que l'un (M. Cousin) dit à l'autre (M. Mouchet): « Vous pouvez ôter votre écharpe, elle n'est pas nécessaire. »

» On ne sait par quel mouvement la file fut tout à coup rompue, et les citoyens entrèrent dans le jardin, déjà rempli de personnes qui s'y promenaient; ils y défilèrent avec ordre devant la garde nationale, placée en ligne sur la petite terrasse, et qui les saluait des armes, le public applaudissant.

» La tête de cette colonne était déjà parvenue au Carrousel et désirait entrer par la porte royale. Plusieurs citoyens frappaient à cette porte; M. Mouchet s'y présenta, leur dit que le roi était disposé à recevoir la pétition; et qu'ils eussent à nommer vingt d'entre eux.

» C'était leur vœu, ils l'avaient manifesté avant de partir, mais on ne sait comment ceux qui étaient dans l'intérieur ouvrirent tout à coup les portes, et à l'instant on se précipita en foule dans le château.

» Les dispositions prises par M. le commandant étaient-elles

bonnes ou mauvaises, je n'en sais rien; mais il n'y eut pas le plus léger obstacle à cette impétuosité du moment. Il n'y avait pas même de gardes dans les appartemens : excédés de besoin et de fatigues, ils étaient allés se rafraîchir.

» Les officiers municipaux, présens, firent tout ce qu'ils purent pour maintenir l'ordre; ils voulurent haranguer les citoyens, mais il leur était impossible de se faire entendre. Pour peu qu'on se soit trouvé dans des foules considérables, on sait qu'il est des momens d'agitation qu'il faut laisser passer; que chacun parle, s'incommode, murmure, et que l'empressement même de rappeler au silence fait qu'on ne peut pas l'obtenir.

» Les officiers municipaux, dans cette position, ne purent pas non plus m'instruire sur-le-champ de ce qui se passait. Ce ne fut qu'à *quatre heures et demie, quatre heures trois quarts*, qu'un adjudant vint m'avertir que les appartemens du château étaient comblés de monde. A l'instant même je fis mettre les chevaux à la voiture et je n'achevai pas de dîner. J'étais au château *un peu avant cinq heures.*

» Toutes les issues étaient obstruées, et j'eus de la peine à pénétrer, quoique les citoyens fissent tous leurs efforts pour me laisser un passage.

» Dès ce moment je m'arrêtai sur l'escalier, je conjurai le peuple de se retirer avec ordre, avec tranquillité. Nos instances furent très-vives; quelques citoyens y applaudirent, mais la foule ne diminua pas; peut-être au surplus était-il aussi difficile de sortir que d'entrer, tout était plein.

» On ne fait pas d'ailleurs assez souvent une remarque : lorsque le cercle que vous avez à haranguer s'étend trop loin, ceux qui excèdent une certaine portée ne vous entendent pas, et le fruit de vos paroles est perdu, et vous ne produisez pas l'effet que vous avez désiré.

» Je traversai ensuite, et avec les mêmes difficultés, tous les appartemens jusqu'à celui où était le roi. Arrivé devant lui, je lui dis ce qui est vrai, ce que je pense, c'est que sa personne était

en sûreté, et que les magistrats du peuple veilleraient jusqu'à la mort à sa conservation.

» Je le trouvai couvert du signe de la liberté et regardant ce tableau d'un air tranquille; des grenadiers m'exhaussèrent pour parler aux citoyens, je le fis de la manière la plus digne et la plus analogue aux circonstances.

» J'aperçus que ce discours ne fit pas une grande impression, j'aperçus que des citoyens se parlaient d'un air peu satisfait. Je demandai à mes voisins pourquoi; on me dit que l'on avait demandé au roi la révocation des *veto* qu'il avait apposés, et qu'il ne s'expliquait pas clairement sur ce point.

» Je repris la parole, et certes je ne cherchais pas à flatter l'opinion de ceux qui m'entendaient. Je leur dis ce dont j'étais pénétré, c'est qu'il n'était ni convenable ni juste de demander, dans de semblables circonstances, la révocation des *veto*; qu'on ne manquerait pas de dire que le roi n'était pas libre, et qu'il fallait que le roi agît toujours en pleine liberté.

» Cette vérité eut quelques applaudissemens; d'autres la reçurent avec un morne silence : presque tous cependant me témoignaient la plus grande confiance; mais il ne faut pas croire que celui qui est investi de ce puissant mobile, puisse à son gré manier et diriger les volontés. S'il heurte trop fort et à contretemps, il éprouve des résistances invincibles, sans pour cela qu'on cesse d'avoir confiance.

» Je terminais par engager de tout mon pouvoir le peuple à se retirer; il s'ébranla un peu, et il défila avec quelque lenteur : enfin, successivement le flot s'écoulait. J'étais monté sur un siége, d'où ne pouvant pas toujours lui parler, je lui faisais de temps en temps signe de défiler le plus promptement possible.

» Plusieurs officiers municipaux me secondaient de tout leur pouvoir, et présentaient au peuple le signe de la loi, pour le rallier et l'engager à le suivre.

» Mais on remontait sans cesse par le grand escalier; je me transportai successivement dans tous les appartemens, où je parlai, où je représentai aux citoyens qu'ils devaient se retirer tran-

quillement chez eux, ne pas souffrir qu'on pût les calomnier.

» Je fus cette fois écouté avec beaucoup de faveur; je me présentai au haut de l'escalier, où je parlai avec chaleur, avec énergie, et je ne fus pas moins bien accueilli.

» Au bas de l'escalier, dans les cours, je répétai les mêmes harangues : elles eurent du succès, et alors le défilé devint assez rapide; cela était d'autant plus nécessaire que la nuit approchait.

» Il eût sans doute été plus prompt encore et eût commencé de meilleure heure s'il y eût eu le moindre ordre; mais on ne trouva M. le commandant-général nulle part; et c'étaient les officiers municipaux qui étaient obligés de faire ranger les gardes nationales en haie, pour ouvrir les passages.

» Personne, je crois, ne peut me reprocher d'avoir manqué de zèle et d'avoir rempli mes devoirs avec tiédeur.

» Mais, quand certains événemens sont arrivés, chacun s'étudie à chercher les moyens qui auraient pu les prévenir; chacun à loisir imagine des mesures, et rien n'est plus facile que de blâmer celles qui ont été prises. Si les hommes, si faciles à donner des avis quand les choses sont passées, eussent été consultés auparavant, ils auraient peut-être été plus embarrassés et moins clairvoyans que ceux qu'ils critiquent. Souvent les combinaisons les plus sages sont déjouées par une cause qui ne pouvait pas se prévoir; il ne faut pas s'en prendre aux hommes de l'empire irrésistible des choses.

» Qu'elles se fussent passées comme tout le promettait, et sans l'incident qui a eu lieu, les moyens employés par la municipalité auraient été loués avec enthousiasme. On cherche à improuver aujourd'hui ces mêmes moyens, sans néanmoins pouvoir en donner aucune bonne raison.

» Car enfin, que pouvait-elle faire? Je n'ai entendu jusqu'à présent qu'une seule réponse; je n'ai entendu proposer qu'une seule mesure : employer la force.

» Je soutiens que c'eût été tout à la fois une extravagance et une barbarie qui eût été, non-seulement la plus cruelle, mais la plus fausse des mesures; qu'elle tendait, non pas à faire

respecter, mais à faire avilir la loi, et à compromettre le salut public, et la sûreté de ceux mêmes qu'on voulait protéger.

» Où était la force réprimante capable d'arrêter le torrent? Je dis qu'elle n'existait pas. Tous les bataillons des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau marchaient avec leurs canons et leurs armes; et ils étaient suivis d'un grand nombre de citoyens armés et d'une multitude de citoyens non armés.

» Il fallait donc opposer gardes nationales à gardes nationales, gardes nationales à citoyens armés de piques, gardes nationales à des hommes non armés, à des femmes, à des enfans.

» Sur qui tirer ? en quel endroit ? l'idée seule de ce carnage fait frémir; et à qui cet affreux champ de bataille serait-il resté? Vous n'auriez peut-être pas trouvé un canon pour répondre à ceux du faubourg, du moins si l'on en juge par les dispositions que les canonniers ont manifestées; les trois quarts de la garde nationale auraient répugné, se seraient refusés à faire feu sur des concitoyens, attendu le motif commun de la démarche, attendu qu'elle avait été tolérée par l'assemblée nationale elle-même dans des circonstances semblables : de sorte qu'on aurait exposé la loi au plus sanglant outrage; qu'on aurait livré Paris, et peut-être la France entière, à des malheurs incalculables; car, qui aurait pu répondre des jours des personnes les plus précieuses à la nation, les plus importantes à conserver?

» Pas un citoyen n'a reçu une blessure au milieu de cette grande fermentation; voilà le plus bel éloge de la municipalité. Rendons-en graces à l'Être suprême. PÉTION. »

Suites du 20 juin.

Le roi n'avait fait aucune concession.

Les royalistes étaient fort contens de ce qui s'était passé ; ils espéraient que de l'irritation du roi naîtrait quelque démarche décisive, et qu'elle serait appuyée par les Feuillans au-delà de ce qu'on pouvait en attendre avant les dernières scènes populaires.

Le rétablissement de la monarchie absolue leur semblait la suite inévitable de l'avanie que Louis XVI venait de subir.

M. Rœderer nous apprend que « l'administration du département de Paris joignit son ressentiment constitutionnel et son indignation civique aux vœux des gens de cour, et jugea qu'il y avait lieu à poursuivre juridiquement les auteurs et les fauteurs de la journée du 20, ainsi que les magistrats qui ne l'avaient pas empêchée. »

Tout présageait, ajoute plus bas M. Rœdërer, une forte et prochaine réaction du parti de la cour; mais elle ne devait pas être sans obstacle et sans contradictions.

Ainsi les Feuillans unis avec la cour prirent immédiatement l'offensive. Ils commencèrent une procédure dans laquelle se trouvaient impliqué, au premier chef, le maire et la municipalité; ils fomentèrent l'indignation publique, dans le but de réaliser les menaces de La Fayette contre les clubs, et d'en opérer promptement la fermeture.

Les Girondins et les Jacobins, attaqués ensemble, se défendirent ensemble. Ils reçurent un premier échec le 21, à la séance du matin. Bigot de Préameneu demanda qu'il fut décrété en principe qu'il ne pourrait, sous prétexte de pétition, se former aucun rassemblement d'hommes armés, sans la réquisition et sans les formes de la loi. L'assemblée décida qu'à l'avenir aucune réunion de citoyens armés ne pourrait se présenter à la barre, défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune des autorités constituées.

Le 21 juin au matin, Pétion et Sergent vinrent aux Tuileries, et ils y furent accueillis par des murmures et par des menaces. Le bataillon des Filles Saint-Thomas, connu par son dévouement au château, chargeait ses fusils sous leurs yeux et disait « avec une espèce de joie féroce : nous verrons aujourd'hui (*Mairie de Pétion*, p. 210) » *Le Patriote Français*, n° MLXVIII, dit là-dessus : « M. Pétion a été outragé; M. Sergent a été renversé d'un soufflet, et les coupables auteurs de ces excès portaient l'uniforme national. » Quelques lignes plus bas, Brissot ajoute : On

a répandu le bruit, sans doute pour exciter la guerre entre les citoyens, que le directoire vient de suspendre M. Pétion. »

Le 21 au soir, un incident jeté par les Feuillans au sein de l'assemblée nationale, tourna contre leurs auteurs. Brissot, dans le n° cité, commence ainsi le compte-rendu de la séance : « des conspirateurs, bien connus pour avoir joué un rôle dans l'affaire du 17 juillet, ont voulu la renouveler, et précipiter l'assemblée dans une démarche sanguinaire et avilissante. Plusieurs membres ont annoncé que des rassemblemens armés se portaient au château des Tuileries; il en est même un qui a déclaré les avoir vus. Une lettre surprise sans doute à M. Rœderer, a confirmé les mêmes faits. — Et ces nouvelles étaient fausses, absolument fausses; et l'on n'a pas appris sans indignation que M. Girardin, vice-président, avait refusé d'introduire à la barre deux juges de paix qui étaient venus les démentir. » Voici la séance.

Séance du 21 juin au soir.

On fait lecture d'une lettre du procureur-général-syndic du département de Paris; elle est ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de prévenir l'assemblée nationale qu'il se porte actuellement au château un rassemblement armé. *Signé* RŒDERER. »

M. Cailhasson. Je viens de traverser avec plusieurs de nos collègues les cours et le jardin des Tuileries. On y fait des préparatifs de défense. Un rassemblement armé, et ces préparatifs doivent exciter toute votre sollicitude. Vous avez décrété ce matin qu'on ne pourrait présenter de pétition en armes; il est donc impossible de voir dans ce rassemblement armé autre chose qu'une attaque qui doit faire frémir tous les citoyens. Je demande que l'assemblée nationale entière se transporte au château. (Il s'élève de violens murmures.) Si la proposition que je fais n'est pas la plus convenable, les motifs qui me l'ont dictée sont les plus purs. Si le danger n'était pas imprévu, le procureur-général-syndic vous aurait-il écrit? (On murmure.) Le style de sa lettre ne prouve-t-il pas que le danger est imminent? Je borne ma demande à une députation de soixante membres. (Nouveaux murmures.)

M. Cambon. La patrie est en danger. Si j'étais simple citoyen, je serais le premier à me porter au poste du château pour le défendre; mais nous sommes une autorité constituée, c'est ici notre place. Il y a des rassemblemens : eh bien! la loi veut que la municipalité déploie la force armée. Si la municipalité ne fait pas son devoir, c'est au procureur-général-syndic à le faire. Le procureur-général-syndic vient vous exciter à prendre le pouvoir exécutif qu'il a dans la main. Ne tombez pas dans le piége. Il faut que nous restions ici, que nous périssions ici. (On applaudit.) La destinée de la France tient peut-être à cet événement-ci. Il existe deux grands pouvoirs : le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Si tous les deux étaient attaqués, si tous les deux étaient livrés au hasard du canon, quel serait le sort de la France? Ralions-nous. Si le chef du pouvoir exécutif est attaqué dans son domicile, qu'il vienne parmi les représentans du peuple, il sera reçu dans le sanctuaire des lois. (On applaudit.) Le moyen le plus efficace est de décréter que le ministre de l'intérieur prendra toutes les mesures nécessaires pour dissiper le rassemblement, et veillera à ce que le procureur-général-syndic et la municipalité fassent exécuter les lois.

M. Lacroix. C'est à la municipalité à vous faire part de la situation de Paris, et non au ministre de l'intérieur, qui n'en doit être instruit que par la filière du département. Je demande donc que le maire et la municipalité soient à l'instant mandés pour vous rendre compte de l'état de la capitale. Vous verrez que le procureur-général-syndic a été trompé, ou vous a trompés.

La propsition de M. Lacroix est décrétée.

M. Jean Debry. Tous les membres qui ont parcouru divers quartiers de la ville, vous peuvent assurer que la tranquillité y règne. Les mouvemens n'existent que dans l'esprit de ceux qui veulent exciter des troubles. (On applaudit.)

M. Guitard, au nom du Comité de législation, fait un rapport sur les lettres de relief en cassation, et sur les demandes en révision formées auprès du ci-devant conseil; il présente un projet de décret dont l'mpression et l'ajournement sont décrétés.

On introduit à la barre une députation du bataillon des vétérans.

M. Caillères-l'Etang, orateur de la députation. Les vétérans de la garde nationale parisienne et de tout l'empire français, vous présentent, par notre organe, leurs respectueux hommages. Ils viennent applaudir à vos travaux, et vous offrir ce qui leur reste de forces, pour la défense de la liberté. Nous avons vécu trop long-temps, tout vieux que nous sommes. Une partie de la garde nationale s'est révoltée, sous prétexte d'une pétition, contre un de vos décrets. Est-ce donc là l'exemple que nous leur avons donné? Anéantissez cet esprit de corps qu'on cherche à introduire dans la garde nationale, pour la déshonorer et la perdre à jamais. Ils veulent la guerre civile ! Déjà plus d'un fois elle eût éclaté, cette guerre civile, sans le zèle et la prudence du vertueux maire de Paris. (On applaudit à plusieurs reprises.) Ils veulent opposer peuple à peuple; mais les traîtres nous verront au milieu, oui, au milieu. Il faudra que le plomb meurtrier frappe nos corps avant qu'il atteigne l'une ou l'autre portion de nos frères. (Mêmes applaudissemens.) On veut faire publier la loi martiale; prenez-y garde, ô nos chers législateurs, prenez-y garde, le drapeau rouge est le deuil de la nation. (Les applau- dissemens recommencent.)

Un autre vétéran. Je prie l'assemblée de faire vérifier promptement si la lettre de M. La Fayette est vraie : car si elle l'est, je dois le renier pour parent; si elle est fausse, je demande la punition de ses calomniateurs.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

On introduit à la barre une députation du corps municipal. (Il s'élève de nombreux applaudissemens accompagnés d'acclamations des tribunes.)

M. Pétion. Nous venons aux ordres de l'assemblée nationale. Une lettre qui lui a été écrite a pu lui causer quelque inquiétude. Heureusement les alarmes ne sont pas fondées. L'ordre règne partout. Les magistrats ont pris toutes les précautions. Ils ont fait leur devoir; ils l'ont toujours fait, et un jour viendra où on leur rendra quelque justice. (Les applaudissemens recommencent et se prolongent.)

L'assemblée accorde les honneurs de la séance au maire et aux officiers municipaux.

M. Lacroix. Le procureur-syndic a annoncé une nouvelle alarmante à l'assemblée. La municipalité vient de dissiper vos inquiétudes ; il faut savoir maintenant qui trompe, ou de lui ou de la municipalité.

M. Guadet. Il est difficile de ne pas rester convaincu que les ennemis du peuple ont voulu renouveler aujourd'hui la malheureuse journée du Champ-de-Mars. Ils ne pouvaient choisir un anniversaire moins favorable que celui-ci, car on ne peut oublier que jamais le peuple ne fut plus grand que le 21 juin 1791. Un fait que j'ai à vous énoncer, éclairera votre jugement à ce sujet. Plusieurs hommes aux gages des malveillans se sont répandus pour faire croire aux habitans de Paris que le maire était, par un décret de l'assemblée nationale, en état d'arrestation. J'ai été témoin du fait. Je me suis permis d'appeler scélérats les auteurs d'un tel bruit. On avait préparé du canon. Ce qui me force à dire qu'on voulait renouveler la journée du Champ-de-Mars. Je passe à l'avis donné par M. Rœderer. Si ses intentions ne m'étaient pas connues, j'aurais droit de soupçonner que son billet en renfermait de bien perfides. M. Rœderer peut avoir été trompé. Je ne doute nullement de ses intentions. Je demande qu'il soit entendu à la barre, afin d'expliquer les motifs de sa conduite.

Plusieurs voix. Il y a au bureau une lettre de M. Rœderer, il faut en faire lecture.

Un de MM. les secrétaires lit cette lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président, je m'empresse d'annoncer à l'assemblée que le rassemblement qui a été rencontré vers la rue de l'Arbre-Sec, n'a point dirigé sa marche du côté du château, et est maintenant dispersé. Les nouvelles qu'on en avait données et que j'ai cru devoir communiquer à l'assemblée, ont été si répétées et si uniformes qu'elles ont mis la garde nationale sous les armes, et m'ont fait courir au poste où il y avait du danger. Je prie l'assemblée d'excuser ce que ma conduite pourrait avoir de précipité. »

M. Charlier. Il faut maintenant savoir qui a donné au comman-

dant général des ordres pour doubler la garde, placer des canons et battre la générale.

M. Pétion rentrant dans la barre. Si l'assemblée veut être instruite du fait, je la prie de m'accorder la parole. J'ai fait passer des ordres à M. le commandant-général pour qu'il doublât les postes et plaçât au château une force imposante. C'était une mesure de prudence. Quant à la générale, j'ignore si elle a été battue. Ce qui me porte à croire qu'elle ne l'a pas été, c'est que M. le commandant-général n'a point reçu d'ordre à cet égard.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après la séance Pétion se rendit chez le roi. « J'étais toujours chez le roi, dit M. Rœderer (*Chronique de cinquante jours*, p. 76), où était toujours la reine, lorsque le maire entra accompagné d'officiers municipaux. Le roi se tourna vers lui et Pétion s'approcha. Il adressa la parole au roi dans ces termes que j'ai bien retenus : « Sire, nous avons appris que vous aviez été prévenu » d'un rassemblement qui se portait vers le château. Nous venons vous informer que ce rassemblement est composé de citoyens sans armes qui veulent planter un mai. Je sais, sire, que » la conduite de la municipalité a été calomniée, mais sa conduite » sera connue de vous. — Elle doit l'être de la France entière, » répondit le roi; je n'accuse personne en particulier, j'ai tout » vu. » — « M. Pétion répliqua : « Elle le sera; et sans les mesures prudentes que la municipalité a prises, il aurait pu arriver des événemens fâcheux. » Ici le roi reprit la parole; mais M. Pétion, sans l'écouter, continua sa phrase, de sorte que le roi et lui parlèrent quelques instans tous deux ensemble. Je n'ai point distingué les paroles qu'ils se sont dites, si ce n'est ces dernières de Pétion : « Non pas pour votre personne, parce que » vous pouviez bien savoir qu'elle sera toujours respectée; mais... » Ici le roi perdit patience, et il dit d'un ton absolu et d'une voix très-forte : « Taisez-vous. » Après un moment de silence, le roi reprit : « Est-ce la respecter que d'entrer chez

» moi, armé, de briser mes portes et de forcer ma garde? Ce qui » s'est passé hier est un vrai scandale pour tout le monde. » — Pétion reprit : « Sire, je connais l'étendue de mes devoirs, et ma » responsabilité. » — « Faites votre devoir, dit très-impérieuse- » ment le roi, vous répondez de la tranquillité de Paris. Adieu. » Le roi tourna le dos et Pétion se retira. »

Après avoir cité de mémoire, à une distance de quarante ans, la conversation de Pétion avec Louis XVI, M. Rœderer transcrit celle imprimée dans le *Moniteur* du 27 juin. Elle diffère essentiellement de la version de M. Rœderer; car dans celle-ci c'est Pétion qui manque de politesse au roi, puisqu'il lui coupe la parole; tandis que dans la pièce du temps c'est le roi qui donne à Pétion, ce qu'on appela alors en style du château, *un de ces coups de boutoir*. Voici cette pièce.

Entretien de M. le maire de Paris avec le roi, le jeudi 21 juin, 8 heures du soir, en présence de deux officiers municipaux, et d'environ soixante personnes.

« *Le roi*. Eh bien, monsieur le maire, le calme est-il rétabli dans la capitale?

» *Le maire*. Sire, le peuple vous a fait des représentations, il est tranquille et satisfait.

» *Le roi*. Avouez, monsieur, que la journée d'hier a été d'un bien grand scandale, et que la municipalité n'a pas fait, pour le prévenir, tout ce qu'elle aurait pu faire.

» *Le maire*. Sire, la municipalité a fait tout ce qu'elle a pu et dû faire; elle mettra sa conduite au grand jour, et l'opinion publique la jugera.

» *Le roi*. Dites la nation entière.

» *Le maire*. Elle ne craint pas plus le jugement de la nation entière.

» *Le roi*. Dans quelle situation se trouve en ce moment la capitale?

» *Le maire*. Sire, tout est calme.

» *Le roi*. Cela n'est pas vrai.

» *Le maire.* Sire.....

» *Le roi.* Taisez-vous.

» *Le maire.* Le magistrat du peuple n'a pas à se taire, quand il a fait son devoir et qu'il a dit la vérité.

» *Le roi.* La tranquillité de Paris repose sur votre responsabilité.

» *Le maire.* Sire, la municipalité.....

» *Le roi.* C'est bon, retirez-vous.

» *Le maire.* La municipalité connaît ses devoirs; elle n'attend pas pour les remplir qu'on les lui rappelle.

M. Rœderer insinue que cette conversation fut ainsi formulée « d'après une note de Pétion, sans doute. » Quoi qu'il en soit, la version du *Moniteur* passa généralement pour authentique, et ce qui prouve d'ailleurs que la première impolitesse entre Pétion et le roi était au moins chose problématique, c'est le propos adressé par la reine à M. Rœderer et rapporté par lui (*loc. cit.*). « Monsieur Rœderer, ne trouvez-vous pas que le roi a été bien vif? croyez-vous que cela ne lui nuise point? » — « Je crois, madame, que personne ne doutera que le roi ne puisse se permettre de dire *taisez-vous* à un homme qui parle sans l'écouter. »

Le 22, le roi fit une proclamation. Il avait annoncé des intentions vigoureuses dans une lettre qu'il avait écrite le 21 à l'assemblée nationale, et qui fut lue à la séance du matin. Voici ces deux pièces :

Lettre du roi.

« L'assemblée nationale a déjà connaissance, monsieur le président, des événemens de la journée d'hier : Paris en est sans doute dans la consternation; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'assemblée nationale m'a témoigné dans cette circonstance; je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement, d'en peser les circonstances et de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la Constitution, assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation. Pour moi, rien ne peut m'empêcher de faire en tout temps, et dans toutes circonstances ce qu'exigeront les devoirs que m'imposent la

Constitution, que j'ai acceptée, et les vrais intérêts de la nation française. »

Signé Louis. *Contresigné* Duranton. »

Proclamation du roi, sur les événemens du 20 juin, du 22 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

« Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache ; et là, abusant audacieusement du nom de la nation, a tenté d'obtenir par la force la sanction que sa majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

» Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public ; le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à quelque excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté ; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la loi devrait faire respecter chez lui, comme chez tous les citoyens ; mais comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

» Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment, à toutes les autorités constituées, l'exemple du courage et de la fermeté, qui seuls peuvent sauver l'empire : en conséquence il ordonne à tous les corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

» Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an 4e de la liberté.

Signé Louis. *Et plus bas*, Terrier. »

Les événemens qui se succédèrent jusqu'au 23 juin, suivi-

rent de part et d'autre une progression rapide. La réaction marchait à un dénouement qui ne manqua, le 29, que par le défaut de courage du parti feuillant. Nous verrons quel coup La Fayette avait préparé.

Comme la solution politique de la journée du 20 juin, en ce qui touche les projets de procédure et les querelles du directoire avec la municipalité, n'eut lieu qu'en juillet, nous allons esquisser brièvement les principales circonstances de la lutte ouverte désormais entre le peuple et la cour.

Le décret du 21 contre les pétitions à main armée, l'entretien de Pétion avec le roi, et un arrêté du directoire où il attribuait la plus grande partie des désordres à la négligence du maire et de la municipalité, furent les premiers actes de la réaction.

Les journaux révolutionnaires rétorquèrent, dans une polémique passionnée, ces diverses agressions. Ils accusèrent les Feuillans de semer de fausses alarmes, témoin la prétendue émeute du 21 au soir, et de mettre en œuvre ce qu'on a appelé plus tard le système des agens provocateurs.

Le 23, Pétion fit publier le décret rendu le 21 par l'assemblée nationale. Il y joignit la proclamation suivante:

« Citoyens, gardez le calme et votre dignité.

» Garantissez-vous des piéges qui vous sont tendus. On veut diviser entre eux les citoyens armés, les diviser des citoyens non armés.

» Couvrez de vos armes le roi de la Constitution ; environnez de respect sa personne; que son asile soit sacré.

» Respectez, faites respecter l'assemblée nationale, et la majesté des représentans d'un peuple libre.

» Ne vous rassemblez pas en armes; la loi vous le défend: cette loi vient d'être renouvelée.

» Dans les rassemblemens les plus innocens se mêlent toujours de malintentionnés.

» La loi réprouve toute violence : et vous avez confié à vos magistrats l'exécution de la loi.

» Montrez-vous dignes de la liberté; et souvenez-vous que les

peuples les plus libres sont les plus esclaves de leurs lois. *Signé* Pétion, maire; Dejoly, *sécretaire-greffier.* »

Note du Moniteur. « Cette proclamation a été publiée hier dans tous les quartiers de Paris, par des officiers municipaux, revêtus de leurs écharpes. Partout ils ont trouvé des citoyens empressés de se soumettre aux lois, et surtout à la voix de la raison et de la justice. Le calme est entièrement rétabli. »

Vers la fin de la séance de ce jour, le ministre de l'intérieur, averti par un rapport du directoire, vint dénoncer à la barre de l'assemblée nationale, une pétition du faubourg Saint-Antoine, affichée et conçue en ces termes : « Nous nous levons une seconde fois pour remplir le plus saint des devoirs. Les habitans des quatre faubourgs de Paris, les hommes du 14 juillet, viennent vous dénoncer un roi faussaire, coupable de haute trahison, indigne d'occuper plus long-temps le trône. Nos soupçons sur sa conduite sont enfin vérifiés, et nous demandons que le glaive de la justice frappe sa tête, afin que la punition qu'il mérite serve d'exemple à tous les tyrans. Si vous vous refusez encore à nos vœux, nos bras sont levés, et nous frapperons les traîtres partout où nous les trouverons, même parmi vous. » M. Rœderer, à qui avait été remise cette pétition, déclare qu'il la transmit sans y donner une grande attention, et que « son excès pouvait la faire attribuer à quelque agent de la cour. » (*Chron. de cinquante jours*, p. 80.) C'est ce que fit le député Saladin. L'assemblée la renvoya à la commission des douze.

Au moment même où le procureur-syndic du département recevait la pétition qu'on vient de lire, M. Mouton, marchand de draps de la rue de Bussy, lui écrivait la lettre suivante, dont il expédia copie au département de la police.

Monsieur,

« D'après l'événement de mercredi, on peut craindre que la tranquillité publique ne soit encore troublée ; il importe que les magistrats qui doivent y veiller continuellement soient instruits des manœuvres qu'on pourrait employer pour y parvenir.

» Hier, sur le midi, trois hommes assez mal couverts, passant par la rue de Bussy, remarquant probablement les boutiques où il y a des femmes, ont été entendus, en passant devant ma maison, examinant mon épouse dans son comptoir, se disant : *Voilà une femme jeune et vigoureuse : ça marchera bien, il faudra la mener avec nous, il faut la mettre sur notre liste.*

» On peut conjecturer qu'il se projette une manœuvre déjà connue, de forcer des citoyennes paisibles à marcher au milieu des rassemblemens tumultueux, afin de paralyser la force qui doit les dissiper.

» Quand je ne serais pas époux, quand je ne serais pas père de deux enfans, dont ma femme nourrit le dernier, ma qualité isolée de citoyen, ami de l'ordre et du respect dû aux autorités et aux pouvoirs constitués, m'imposerait le strict devoir d'avertir les magistrats sur la responsabilité desquels repose la sûreté individuelle.

» Convaincu qu'il ne peut y avoir trop de surveillance, j'ai donné le même avis à M. le maire.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur. MOUTON. »

La crainte de nouveaux troubles était entretenue par des renseignemens de cette espèce. Voici un document de la police du directoire, de la même force que la lettre de M. Mouton.

Avis à donner le plus tôt possible au commandant-général.

« Hier dimanche 24, dans un cabaret du faubourg Saint-Antoine, un homme de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux châtains, borgne de l'œil gauche, vêtu d'une veste à raies rouges, etc., a dit : « Comme je monte ma garde après-» demain *mardi 26 juin*, chez M. *Veto*, si je puis l'approcher, » je le tue, et je délivre la France et le peuple d'un monstre. Je » sais que j'irai à la guillotine, mais je m'en f...; avant quatre » jours *Veto* n'est plus. Si je manque mon coup à la première oc-» casion, je réussirai peut-être le lendemain. »

Pendant que le parti feuillant ne négligeait rien pour faire

roire à de sinistres projets de la part des Jacobins, le roi passait a revue la garde nationale. Nous empruntons au *Patriote Fran-ais*, du 26 juin, quelques réflexions sur ce double sujet.

» *Du lundi* 25. Le rappel des troupes a battu ce matin à quatre eures et demie dans tout Paris; toute la ville était en émoi. n annonçait un soulèvement des faubourgs; pas le moindre etit groupe n'a paru. On demande si, pour les folles inquié-des d'un ministre imbécile et de la faction qui a besoin agitation, il est permis de troubler ainsi la tranquillité des toyens; on demande si un directoire qui se prête à ces farces dicules, pour faire accroire au peuple qu'il se soulève, n'est s coupable ou digne des Petites-Maisons.

» Le roi et la reine ont passé hier en revue la sixième division s gardes nationales de Paris. Les flagorneries de quelques aulettiers ont été promptement étouffées par les cris de *vive la tion*, dont les gardes et surtout les canonniers ont fait reten-les airs. Le roi a fait demander aux bataillons s'il leur ferait aisir en prenant l'uniforme. Un commandant plus patriote que s autres, a répondu que la force armée ne délibérait pas. e *Journal de Paris* a, suivant son usage, défiguré ce fait. » — oici la version de ce journal, numéro du 25 juin. « On dit l'après la revue, plusieurs gardes se sont approchées de Sa ajesté, pour lui témoigner le désir qu'avaient les citoyens de ris qu'il prît l'uniforme national. Le roi a répondu que depuis ig-temps il le désirait, mais qu'il ne savait pas bien précisé-ent si quelques articles de la Constitution ne s'y opposaient int. Sur l'observation qui lui a été faite qu'elle ne s'expliquait s sur cet objet, le roi a dit que si les légions le lui demandaient, s'empresserait de remplir leur vue, et que déjà le prince yal était revêtu de l'uniforme. »

L'effet moral de la journée du 20 juin devenait favorable aux cobins à mesure que la réaction avançait. Aux narrations des yalistes et des Feuillans, avaient répondu des parodies pleines verve et de raillerie. On avait travesti jusqu'au mot que le i avait dit avant l'entrée du peuple dans ses appartemens, et

qu'il avait répété au moment où arrivait la députation de l'assemblée nationale. Au lieu de ces mots, « Voyez s'il palpite et si j'ai peur, » adressés au grenadier dont il appuyait la main sur sa poitrine, on prêtait au roi ceux-ci : « Faites de moi ce que vous voudrez; je suis confessé. »

Nous allons maintenant reprendre le fil parlementaire. Nous analyserons rapidement les séances du 23 au 28. Nos lecteurs verront que les départemens se partagèrent brusquement comme la capitale elle-même. Mais ici, le feuillantisme, très-violent sur quelques points, fut en bien plus faible minorité qu'à Paris. Nous transcrirons tout entière la séance du 28.

Séance du 23 juin. — Lettre du département de Mayenne-et-Loire, relative à des mesures de rigueur qu'il a été forcé d'exercer contre les prêtres insermentés. Mêmes mesures prises par les départemens de la Loire-Inférieure et de la Côte-d'Or. Renvoi à la commission des douze.

23 au soir. — Insertion au procès-verbal d'une adresse du 58e régiment d'infanterie, à Thionville, qui dénonce les changemens de ministres faits chaque jour par le pouvoir exécutif. — Adoption d'un décret présenté par Muraire, au sujet des troubles de Paris, tendant à ramener au calme tous les citoyens, et à les engager à réunir leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de la tranquillité publique. Envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

Séance du 24. — Duranton, ministre de la justice, rend compte des travaux de son ministère, relativement aux tribunaux, et pour faire cesser les troubles religieux. Terrier, ministre de l'intérieur, instruit l'assemblée de ses efforts pour ramener le calme dans la capitale; il soumet aussi quelques parties de son travail, et une circulaire écrite aux quatre-vingt-trois départemens, concernant la répression des auteurs des désordres excités par le fanatisme.

Guadet dit que les rapports qui sont faits par les ministres du roi ne remplissent point le vœu du décret, et qu'on ne s'est jamais joué aussi impunément des décrets de l'assemblée natio-

nale; il demande que le président leur déclare qu'on attend d'eux un compte général des mesures par lesquelles ils promettent d'arrêter les troubles. Ramond pense que le préopinant porte atteinte à l'indépendance du pouvoir national, dont le roi est seul dépositaire, en affectant de parler du *veto* comme d'une chose à laquelle le conseil du roi était tenu de trouver un remède; il demande que la commission des douze soit autorisée à entrer en étroite et continuelle conférence avec les ministres. Guyton-Morveau dit que ce serait un moyen d'éluder la responsabilité. Jean Debry demande que les ministres soient déclarés responsables des événemens. Muraire dit que le compte demandé aux ministres, ne l'a pas été pour les rendre responsables du défaut de sanction. Guadet persiste dans son opinion, et déclare que les reproches qui lui sont adressés par Ramond l'autorisent peut-être à le placer à côté de ces hommes coalisés pour tuer l'esprit public, et pour renverser la Constitution par la Constitution même. Terrier-Monciel dit que, d'après le décret, les ministres n'ont dû que rendre compte des mesures prises pour la répression des troubles occasionés par le fanatisme, et non pas indiquer des moyens, parce qu'ils n'en ont d'autres que de faire exécuter les lois connues et reçues. Lasource fait déclarer que les ministres n'ont pas rempli le but du décret. Adoption de la proposition de Guadet, qui leur demande, sous trois jours, un compte général et par écrit, des mesures qui ont été prises ou qui doivent l'être pour prévenir ou arrêter les troubles excités par le fanatisme, et garantir Paris en cas d'invasion du territoire français.

Séance du 25 juin. — Lettre de Santerre, annonçant que la tranquillité est complète dans le faubourg Saint-Antoine, et que les citoyens de ce faubourg ne marcheront jamais que contre les ennemis de l'assemblée nationale. Ordre du jour. — Delfau dit que la Constitution est menacée d'un bouleversement total par les efforts d'une aristocratie effrénée, et par les manœuvres d'une démocratie séditieuse : « En prononçant un arrêt de mort » contre les corporations, ajoute-t-il, vous avez oublié la plus » étonnante, la plus dangereuse; je parle de ces douze cents

» sociétés répandues dans le royaume, et dont le point central est » à Paris. . . . Vous ne pouvez plus vous dissimuler qu'elles sont » un monstre politique, qui ne peut exister dans le système » d'aucun bon gouvernement. C'est dans leur sein que quelques » séditieux, sous le masque du patriotisme, égarent la multi- » tude; c'est de là que, sous prétexte du bien public, on entre- » tient un système perpétuel de dénonciations; c'est là qu'on ose » dire que les succès de nos généraux sont plus à craindre que » leurs revers. . . . . . » Violens murmures. Ordre du jour, au milieu des applaudissemens des tribunes. — Gonchon, orateur d'une députation des hommes du 14 juillet, vient répondre, à la barre, à leurs ennemis, qui cherchent à semer la division et à les représenter comme des séditieux, tandis qu'étrangers à tous les partis, ils sont les plus fermes appuis de la Constitution. Vifs applaudissemens. Impression et envoi aux quatre-vingt-trois départemens. — Adresse des citoyens de Clermont-Ferrand : « Le moment » est venu où le tonnerre de la nation doit écraser toutes les têtes » coupables. C'est en vain que le roi dissimule : il est parjure à » ses sermens.... Abusera-t-on plus long-temps de notre patien- » ce ? . . . . Vous nous appelez, nous marchons; nous sommes à » Paris. Le salut de la patrie, voilà le premier de tous les dé- » crets, et il n'est aucun *veto* qui puisse le détruire. » — Compte rendu de la situation de Paris par le ministre de l'intérieur, le maire et le procureur-général-syndic du département. — Bazire dénonce l'arrestation d'un citoyen criant dans une cour des Tuileries, *vive la nation !* — Lamarque se plaint des insultes faites dans le jardin à Duhem et autres membres de l'assemblée, par des chevaliers de Saint-Louis et des ci-devant gardes du roi. — Lenoir, Dubreuil et Verniquet, citoyens du faubourg Saint-Antoine, dénoncent Chabot comme ayant provoqué le peuple au rassemblement armé qui a eu lieu le 20 juin, et à l'assassinat du roi. Chabot déclare qu'il a, au contraire, improuvé cette démarche et prêché le respect des lois.

Séance du 25 au soir. — Le conseil-général de la commune de Lyon écrit qu'il est temps de prouver que, s'il existe une loi consti-

tutionnelle qui donne au roi le droit de suspendre la volonté de tous, il en est une autre, qui est la première de toutes : c'est le salut du peuple. Mention honorable. — Les administrateurs du département de l'Eure se plaignent de ce que l'assemblée nationale a été insultée, la loi violée et la royauté avilie : « Une secte impie, disent-ils, » ose rivaliser avec les autorités constituées ; c'est à vous de la » faire rentrer dans le néant. Que tous les pouvoirs soient respec» tés : jamais deux chambres, mais la Constitution tout en» tière. » Envoi aux quatre-vingt-trois départemens. — Les amis de la Constitution, de Blois, demandent que Louis XVI soit déclaré déchu du trône. Ordre du jour.

Séance du 26 juin. — Le ministre de la justice, Duranton, écrit que les signatures apposées au bas de la dénonciation contre Chabot sont l'ouvrage du mensonge et de la calomnie. — L'assemblée décrète en principe, qu'il y aura dans chaque commune un autel à la patrie, et que, provisoirement, les déclarations de naissances, mariages et décès, seront reçues dans le lieu des séances de la municipalité.

Séance du 26 au soir. — Mention honorable, malgré Hua, d'une adresse des citoyens de Montigny, au roi, par laquelle ils se plaignent du renvoi des ministres patriotes. Une adresse de Grenoble contient ces mots : « Le peuple est souverain. Si Louis XVI » ne veut pas être un avec la nation, la nation va se lever tout » entière ; et, la Constitution à la main, elle s'écriera : *Louis XVI, roi des Français, est déchu de la couronne.* » Cette adresse est sous la date du 19 juin. Tronchon trouve étonnant qu'on s'y plaigne d'un refus de sanction, qui n'a eu lieu que le 18. Ordre du jour. — Bazire dénonce le directoire du département de la Somme, qui a déclaré la patrie en danger, mis en réquisition les gardes nationales, et envoyé une députation extraordinaire pour veiller à la sûreté du roi ; il demande le renvoi à la commission des douze. Adopté, malgré l'opposition de Dumas.

Séance du 27 au soir. — On lit une adresse de six mille citoyens de Lyon, contenant ces mots : « Ne vous fiez pas aux paroles » d'un roi qui vous trompe ; prévenez, par une grande mesure,

» une insurrection que votre indifférence rendrait légitime. » — Des citoyens de Laval demandent un décret d'accusation contre la reine. Ordre du jour.

Voici comment Toulongeon, l'ami particulier de La Fayette, et à ce titre, mieux informé que personne, nous explique les motifs qui déterminèrent le général à se présenter, le 28 juin, à la barre de l'assemblée, et les circonstances qui précédèrent son apparition. Nous ferons suivre la séance, d'un extrait fort intéressant de ce même historien, où il nous révèle les détails d'un complot dirigé contre les Jacobins, et les causes qui en empêchèrent l'exécution.

« Cependant les événemens du 20 juin étaient parvenus aux armées; celle de La Fayette était campée sous Bavai, occupant un poste destiné à tenir en échec une partie des troupes ennemies, et par cette diversion, les empêcher de gêner les mouvemens offensifs de l'armée de Luckner. La Fayette était le général de la Constitution : les scènes du 20 juin exigeaient de lui une démarche qui détournât de lui tout soupçon à cet égard; quelque dût être le succès, c'était un devoir de le tenter. Il prit deux jours pour assurer la position de son armée durant son absence, et partit pour Paris. En passant à Soissons, il vit les corps administratifs qui louèrent son dévouement, lui en prédirent l'inutilité, et l'avertirent de ses périls. Il arriva seul, le 28, descendit chez La Rochefoucault, président du département, concerta quelques mesures et alla se présenter à la barre. » (*Toulongeon*, t I, p. 281.)

SÉANCE DU 28 JUIN.

M. le président. Il vient de m'être remis une lettre ainsi concue :

« Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous prier de demander à l'assemblée la permission de paraître à sa barre pour lui offrir l'hommage de mon respect. *Signé* LA FAYETTE. »

L'assemblée décide que M. La Fayette sera admis.

M. La Fayette paraît à la barre. — Une partie de l'assemblée et des tribunes applaudissent.

M. Lecointre. Monsieur le président, rappelez donc les tribunes à l'ordre; elles ne doivent donner aucunes marques d'approbation ni d'improbation.

La Fayette. « Messieurs, je dois d'abord vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que j'ai l'honneur de commander. Voici maintenant les motifs qui m'amènent :

» On a dit que ma lettre du 16 à l'assemblée nationale n'était point de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

» Une raison plus puissante, messieurs, m'a forcé de me rendre auprès de vous; les violences commises le 20 juin aux Tuileries, ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, tous les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un. J'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la Constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ ces adresses par l'ordre que je dépose ici sur le bureau; vous y verrez que j'y ai pris avec mes braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul un sentiment commun; et le deuxième ordre que je joins également ici, a confirmé notre juste attente, en arrêtant l'expression de leurs vœux.

» Je ne puis qu'approuver les motifs qui les animent; déjà plusieurs d'entre eux se demandaient si c'est vraiment la cause de la liberté et de la Constitution qu'ils défendaient.

» Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler, et l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est

données, et je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la Constitution des atteintes quelconques que tous les partis s'efforcent de lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps enfin de tromper l'espérance des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, ce qui ne serait, pour des hommes libres, qu'un honteux et insupportable esclavage.

» Je supplie l'assemblée nationale d'ordonner que les instigateurs des délits et des violences commises le 20 juin aux Tuileries, seront poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation, de détruire une secte qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité des projets de ceux qui les dirigent. J'ose enfin vous supplier, en mon nom et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la Constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que les braves Français prodiguent leur sang pour la défense des frontières. »

M. le président. L'assemblée nationale a juré de maintenir la Constitution; fidèle à son serment, elle saura la garantir de toutes les atteintes; elle vous accorde les honneurs de la séance.

M. La Fayette traverse la salle au milieu des applaudissemens plusieurs fois reitérés d'une partie de l'assemblée. — Il va se placer dans le lieu de la salle réservé aux pétitionnaires.

On demande le renvoi de la pétition de M. La Fayette à la nouvelle commission des douze.

M. Guadet. « Je demande la parole sur cette proposition.

L'assemblée est consultée pour savoir si M. Guadet aura la parole.

L'épreuve paraît douteuse.

M. le président. Dans le doute, aux termes du réglement, M. Guadet a la parole.

M. Guadet. Au moment où la présence de M. La Fayette à Paris, m'a été annoncée, une idée bien consolante est venue s'offrir à moi: ainsi, me suis-je dit, nous n'avons plus d'ennemis extérieurs; ainsi les Autrichiens sont vaincus. Cette illusion n'a pas duré long-temps. Nos ennemis sont toujours les mêmes, notre situation extérieure n'a pas changé, et cependant M. La Fayette est à Paris! Quels puissans motifs l'amènent? nos troubles intérieurs? Il craint donc que l'assemblée nationale n'ait pas assez de puissance pour les réprimer. Il se constitue l'organe de son armée et des honnêtes gens; ces honnêtes gens, où sont-ils? cette armée, comment a-t-elle pu délibérer?

Je n'examine pas si celui-ci qui nous accuse de voir le vœu des Français dans celui de quelques brigands ne prend pas le vœu de l'état-major qui l'entoure pour celui de l'armée tout entière; mais je dis qu'il oublie lui-même la Constitution, lorsqu'il se rend l'organe des honnêtes gens qui ne lui ont pas donné de mission; qu'il la viole, s'il a quitté son poste sans un congé du ministre. Je demande donc d'abord que le ministre de la guerre soit interrogé pour savoir s'il a donné ce congé, et que la commission extraordinaire des douze fasse demain son rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. (L'extrémité de la partie gauche et une partie des tribunes applaudissent.)

M. Ramond. C'est une coutume qui tient au défaut de l'esprit humain, que celle d'interpréter les lois générales au gré des circonstances. L'évangile de la religion en a fourni de nombreux exemples..... (On murmure.) L'évangile de la politique doit en fournir aussi. Avant que la constitution anglaise fût parfaitement établie, elle a servi de base aux différens partis. Il en sera de même de celle que nous avons tous juré de maintenir, jusqu'à ce qu'elle ait été appliquée dans tous ses points. Il y a quatre jours, une multitude armée demanda à se présenter devant vous. Des lois positives s'y opposaient; une promulgation faite la veille par le département rappelait cette loi, et en demandait l'exécu-

tion ; vous n'avez eu égard à rien, et vous avez admis dans votre sein des hommes armés.

Aujourd'hui M. La Fayette se présente ; il n'est connu que par son amour pour la liberté ; sa vie est une suite de combats contre les despotismes de tous genres. Il a sacrifié à la révolution sa fortune, sa vie..... (On murmure dans l'extrémité de la partie gauche.)

M. Ramond s'adressant à ceux qui murmurent. Rendez les mêmes services à la patrie, et ensuite vous parlerez. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

M. Ramond. C'est sur cet homme que de prétendus soupçons se répandent et que toutes les passions se déchaînent. L'assemblée nationale a donc deux poids et deux mesures. Certes, s'il était permis des acceptions de personnes, ce serait en faveur de ce fils aîné de la liberté française.....

M. Couthon veut parler. — M. le président le rappelle à l'ordre.

M. Saladin. Je demande à M. Ramond s'il fait l'oraison funèbre de M. La Fayette.

M. Ramond. Les circonstances sont telles, les périls de la liberté sont si grands, qu'il est permis de douter lesquels, des ennemis extérieurs ou intérieurs, sont les plus dangereux. Dans cette crise, tout le monde ne s'exprime pas avec le même courage : il faut que cette voix, que la France est accoutumée à connaître dans les momens difficiles, s'élève encore. M. La Fayette vous dénonce les vrais ennemis publics ; fidèle à la loi, il arrête l'expression du vœu d'une armée fidèle qui veut mourir pour la constitution, mais qui ne veut mourir que pour elle ; il vient lui-même vous énoncer ses sentimens, avouer une lettre sur laquelle on affectait de répandre des doutes.

Je demande donc que sa pétition soit renvoyée au comité, pour qu'il s'occupe de remédier aux causes de désorganisation qui vous sont dénoncées, et que le rapport en soit fait le plus tôt possible.

L'assemblée ferme la discussion.

On demande la priorité pour la motion de M. Ramond.

M. le président la met aux voix dans le tumulte. — La priorité lui est accordée, et elle est adoptée.

M. Lecointre Puyravaux demande la parole. — L'assemblée décide qu'il ne sera point entendu.

M. Carnot le jeune. Je demande la parole pour une motion importante que je ne crois pas pouvoir être retardée.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Ducos. Je déclare que la liberté des opinions est gênée dans le sein du corps législatif.

L'assemblée paraît agitée.

Plusieurs membres se plaignent de n'avoir pas entendu les diverses propositions qui ont été mises aux voix.

M. le président. Deux propositions ont été faites : la priorité a été accordée à celle de M. Ramond.

MM. Bazire, Taillefer, Delmas, et plusieurs autres membres se précipitent au milieu de la salle, en criant : *Cela n'est pas vrai ; à l'Abbaye! M. le président!* — MM. Isnard, Morveau, Ducos, sont à la tribune. — *Une voix s'élève :* Vous êtes un scélérat !

M. Hébert. Je demande que ceux qui connaissent le membre qui vient de prononcer le mot de scélérat le nomment.

M. le président. Deux propositions ont été faites, l'une par M. Guadet, l'autre par M. Ramond. La priorité a été accordée à celle de M. Ramond, et elle a été décrétée. Ceux même qui se plaignent de n'avoir pas entendu, ont opiné contre. Un propos vient d'être tenu ; il y avait alors des étrangers dans la salle ; on les a fait sortir : ce propos n'est point d'un député.

M. Morveau. Je veux prouver que M. le président a induit l'assemblée en erreur. En mettant aux voix une question de priorité, il a supposé que les propositions de MM. Guadet et Ramond étaient contradictoires, tandis qu'elles ne sont pas même relatives au même objet.

M. Léopold. Si quelqu'un induit l'assemblée en erreur, c'est M. Morveau.

De nouveaux débats s'engagent.

M. Lacroix. Je rappelle à l'assemblée qu'elle a refusé d'admet-

tre à sa barre des sous-officiers et soldats, parce qu'ils n'avaient point de congé.

Un autre membre observe que des déserteurs ont été admis.

On réclame de nouveau l'ordre du jour.

L'assemblée décide qu'elle ne passera point à l'ordre du jour.

La discussion est fermée.

M. Lejosne. Si la probité de M. le président n'était pas bien connue, la volubilité avec laquelle il met aux voix les propositions ressemblerait au rôle d'un escamoteur.

L'assemblée décide que les diverses propositions seront de nouveau mises aux voix.

M. le président. Voici la première proposition de M. Guadet.

« Le président interrogera-t-il le ministre de la guerre, pour savoir s'il a accordé un congé à M. La Fayette ? »

M. Daverhoult. Cette question tient à l'ignorance de toutes les règles militaires. Un officier-général a le droit de se rendre auprès du ministre, pour venir conférer avec lui sur les objets importans relatifs au service. Les obliger à prendre un congé dans les cas d'urgence, ce serait arrêter la célérité des opérations. Je dis d'ailleurs que c'est au roi seul que le ministre doit compte des fautes de discipline, quand il s'en commet.

M. Verron. Si M. La Fayette n'avait pas lui-même exposé ses motifs, je ne trouverais pas extraordinaire qu'on fît cette question ; mais personne ici ne peut avoir d'incertitude.

M. Vergniaud. Je n'examine pas si M. La Fayette a quitté son poste devant l'ennemi, si c'est à un maréchal-de-camp ou à lui que la nation a confié le commandement de l'armée ; il ne s'agit que d'une simple question de fait, de savoir s'il est parti sans congé. L'assemblée a la surveillance des autorités constituées ; à ce titre ses soupçons sont fondés, et sa question légitime.

— M. le secrétaire fait lecture de deux pièces déposées sur le bureau par M. La Fayette. Dans la première, le général rappelle aux soldats que la Constitution leur interdit de signer des vœux collectifs ; il les félicite de leur bravoure contre les ennemis du dehors et de leur haine contre les factieux du dedans. Dans la

seconde, il annonce à l'armée qu'il va se rendre auprès de l'assemblée pour y exprimer ses sentimens, et conférer avec le ministre sur divers objets relatifs au service. Il confie le commandement en son absence à M. Dangers, maréchal-de-camp.

Plusieurs membres insistent pour qu'on mette aux voix la proposition de M. Guadet.

L'assemblée est consultée. — L'épreuve paraît douteuse.

M. Gensonné. Je demande l'appel nominal.

Cette proposition est appuyée. — On procède à l'appel nominal.

La motion de M. Guadet est rejetée à une majorité de 339 voix contre 234.

La lettre de M. La Fayette est renvoyée à la commission des douze.

La séance est levée à 6 heures.

— Toulongeon, après avoir résumé la séance du 28, continue en ces termes : « Retiré chez lui, La Fayette prit la mesure des forces dont il pouvait disposer : une revue de la première division de la garde nationale, commandée par Acloque, était indiquée pour le lendemain, à la pointe du jour. Le roi devait la passer, et ensuite La Fayette se proposait de haranguer la troupe ; le maire Pétion, averti par la reine, qui craignait encore plus un succès de La Fayette que celui des Jacobins, donna contre ordre pour la revue. La Fayette alors réunit chez lui tout ce qu'il put de citoyens de la garde nationale ; mais les grands mouvemens exigent de grands espaces, et l'énergie concentrée a besoin du grand air pour faire explosion. On promit de se réunir le soir aux Champs-Elysées ; à peine cent hommes s'y trouvèrent. On s'ajourna au lendemain pour marcher sur le lieu des séances des Jacobins, si l'on était trois cents ; on ne s'y trouva pas trente. Ces mouvemens ne servirent qu'à empêcher des mesures violentes d'arrestation contre La Fayette ; il vit le roi, qui le remercia de sa démarche, et ne profita pas de ses offres de service. Le lendemain, La Fayette retourna à son armée, et laissa une lettre adressée au corps légis-

latif; il fit, dans cette occasion, tout ce qu'il devait; il n'avait pas eu le temps et n'avait plus les moyens de faire ce qu'eût demandé la chose publique. » (*Toulongeon*, t. 1., p. 280 et 284.)

Ce fut à un coup de main, pour lequel il ne se rencontra pas trente hommes de bonne volonté, qu'aboutissait la réaction feuillantine. Voilà ce qu'il y avait de détermination sérieuse, de conviction prête à agir dans un parti qui, depuis plus de six mois, disait chaque jour, de lui-même, qu'il était à la veille d'écraser les factieux. Rien ne manquait à son irritation, car rien ne manquait à l'audace et à la franchise révolutionnaire de ses ennemis, et c'était entre les mains du chef des royalistes constitutionnels qu'avortaient ainsi, au moment de frapper, tant de menaces contre les Jacobins!

Le jour où La Fayette quitta Paris, son effigie fut brûlée au Palais-Royal. Nous verrons comment le club répondit aux attaques du général. Mais, avant d'exposer les débats des Jacobins, il nous reste à analyser les dernières séances de l'assemblée nationale pendant le mois de juin.

Séance du 29 juin. — Une adresse des citoyens de Carcassonne sollicite le décret d'accusation contre l'ex-ministre Bertrand. — Une députation de la section des Tuileries demande le licenciement de l'état-major de la garde nationale, qui a perdu, dit-elle, la confiance des citoyens de Paris. — Compte-rendu par les ministres Duranton, Terrier, Lacoste, Beaulieu, Lajard et Chambonas, des mesures prises et à prendre, pour réprimer les troubles occasionés par le fanatisme, et pour garantir Paris d'une invasion, par un camp de réserve entre cette capitale et les frontières. Ce dernier projet avait été initiativement communiqué à l'assemblée, à la séance du 22 au soir, par une lettre du roi. Le mode proposé était une levée de volontaires. Par ce moyen, la cour échappait au mode fédératif, véritable cause du *veto* qui avait frappé le décret de l'assemblée. La rigueur constitutionnelle déployée contre le fanatisme et ce camp de volontaires, étaient les apparences dont on se contentait de colorer le refus de sanction à des décrets qui s'exécutaient déjà, malgré le *veto*.

Séance du 29 au soir. — Nous rapportons intégralement l'adresse des citoyens actifs de la ville de Rouen, lue à cette séance. Elle est la plus violente de celles que fit le parti de La Fayette :

« Législateurs, la patrie est en danger. Des scélérats trament sa perte : c'est contre eux que nous élevons la voix.

» Nous ne vous ferons point entendre les accens de la flatterie; c'est le langage des esclaves. Hommes libres, nous vous dirons la vérité; vous êtes dignes de l'entendre, vous êtes les représentans du peuple français.

» Nous avons voulu une Constitution qui fixât les devoirs et les droits du peuple et du monarque : il fallait alors déraciner des préjugés, détruire des habitudes, anéantir des abus. Une révolution était nécessaire, et les Français l'ont faite. Mais actuellement que la Constitution est établie, que le dépôt en est confié à la fidélité du corps législatif comme à l'attachement de tous les citoyens, il ne faut, pour la maintenir, que du courage et de la sagesse.

» Fiers de ce dépôt, nous en avons juré le maintien : législateurs, vous l'avez juré comme nous. Nous tiendrons nos sermens; vous tiendrez aussi les vôtres.

» Que la joie insultante de nos ennemis ne soit donc plus provoquée par l'accueil qu'on vous a vu faire aux perfides conseils d'un faux patriotisme, dont les agens soudoyés s'efforcent de vous faire perdre la ligne de la Constitution.

» Qu'ils ne puissent plus fonder d'espérance sur les dissensions qui existent entre les deux pouvoirs garans de notre liberté, et sur celles qui déchirent le sein même du corps législatif.

» Qu'il ne soit plus permis de détourner votre attention des vraies causes de nos troubles, pour l'arrêter sur des complots chimériques ou de vaines déclamations, dont le plus léger examen a suffi pour détruire le prestige! Fussent-ils réels, ces complots, ils ne seraient pas à craindre : vous avez, pour les détruire, le courage et le patriotisme de tous les bons Français.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui, travaillant sans cesse

une multitude facile à tromper, la poussent au crime, en l'enivrant de défiances.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui ravalent la majesté du corps législatif, en le faisant l'écho de leurs passions privées.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui reconnaissent en France quarante-quatre mille souverains; qui parlent de la *république* dans un état constitué *monarchique* par le vœu univoque de toute la nation; qui demandent *l'appel au peuple* dans un gouvernement représentatif où l'appel au peuple, interdit par la Constitution, ne serait autre chose que la proclamation de la guerre civile.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui, par leurs actions, par leurs écrits, par leurs discours, s'efforcent d'affaiblir le respect et la confiance qu'on doit au roi et aux autorités constituées.

» Les vrais conspirateurs sont ceux qui prêchent aux troupes l'indiscipline, la révolte, la méfiance contre les généraux, qui couvrent nos colonies de sang et de ruines, qui ont aiguisé les poignards des bourreaux d'Avignon, et qui les poussent encore au meurtre, en les soustrayant au glaive dont la loi devait frapper leurs têtes scélérates.

» Les vrais conspirateurs sont ces ministres factieux qui, pour accélérer leur plan de désorganisation, proposent inconstitutionnellement de former un camp sous les murs de la capitale, afin de décourager ou de porter à quelque mesure violente l'inébranlable garde nationale parisienne. (Il s'élève des murmures.)

» Les vrais conspirateurs sont les fonctionnaires publics qui négligent de faire exécuter les lois : ce sont des officiers municipaux qui protégent la révolte, donnent des fêtes à des soldats qui, après avoir volé leur caisse, se sont armés contre les défenseurs de la loi, enchaînent par leur silence ou par leurs réquisitions le courage et la force armée, et livrent aux insultes des factieux les dépôts sacrés, confiés par la France entière à leur sollicitude.

» Les vrais conspirateurs enfin, sont ceux qui, feignant d'oublier ou de méconnaître les services rendus à la cause de la liberté par M. La Fayette, ont l'infamie de proposer un décret d'accu-

sation, et peut-être de diriger contre lui le fer des assassins; parce que ce général a eu le courage de dire la vérité, de démasquer une faction puissante, et de la poursuivre jusque dans l'antre où elle trame la ruine de la patrie. (On entend quelques murmures et de nombreux applaudissemens.)

» Que les lâches qui préparent un décret d'accusation contre le général de la fédération de 1790, en préparent donc aussi contre tous les bons Français. En exprimant ses sentimens, La Fayette a peint les nôtres : comme lui, nous détestons les factieux. Depuis long-temps, leur tyrannie nous irrite et nous lasse; leur joug avilissant est un opprobre que nous ne pouvons plus supporter. Législateurs, faites-les rentrer dans le néant, ces hommes pervers que la révolution a fait connaître, et qui ne prennent le nom de patriotes que pour le déshonorer. Anéantissez tout pouvoir qui, n'étant point dans la Constitution, est un monstre dans notre ordre social.

» Confondez dans la même proscription ces infâmes libellistes qui, répandant périodiquement le venin dont ils sont nourris, corrompent les esprits et les cœurs.

» Dévouez à l'inexorable sévérité des lois, et ceux qui proposeraient d'ôter ou d'ajouter une syllabe à l'acte constitutionnel, et les audacieux qui insulteraient à la majesté nationale, soit dans la personne de ses représentans élus, soit dans la personne de son représentant héréditaire. Le corps législatif et le roi sont également nécessaires à notre liberté; nous devons leur assurer également la jouissance des droits qui leur sont accordés par la Constitution; mais tous deux doivent aussi se concentrer dans les limites qu'elle a posées : hors de là il n'y a plus de liberté; et des hommes qui ne veulent de tyrans d'aucune espèce, doivent s'élever contre quiconque aspire à le devenir.

» Législateurs, nous le disons avec fermeté, les divisions qui jusqu'à présent ont régné entre vous et le pouvoir exécutif, affligent tous les bons Français : elles doivent cesser, si vous ne voulez que la patrie périsse dans les déchiremens de la plus funeste anarchie. Ne souffrez donc plus l'insolence de ces tribunes (On

murmure.) qui, par des applaudissemens ou des murmures soudoyés, influencent et dominent l'opinion des représentans du peuple. Imposez un silence éternel à ces agitateurs qui, dans le sanctuaire même de la législation, osent déifier la révolte et le meurtre; vous proposent alternativement de vous déclarer assemblée constituante, de supprimer le *veto* royal..... Punissez les auteurs des forfaits commis, le 20 de ce mois, au château des Tuileries. C'est un délit public; c'est un attentat aux droits du peuple français, qui ne veut point recevoir de lois de quelques brigands de la capitale : nous vous en demandons vengeance.

» Représentans du peuple, vous lui devez des lois sages; vous devez fortifier l'action du pouvoir exécutif : tels furent les devoirs que vous vous imposâtes en acceptant le caractère auguste dont vous êtes revêtus. Vous devez à vous-mêmes de prendre enfin l'air de dignité qui convient aux législateurs d'un grand empire. Quant à nous, nous vous devons soumission et respect, nous remplirons nos devoirs; mais nous voulons aussi la Constitution telle qu'elle est; nous voulons à toujours un corps législatif, un roi, des administrateurs et des juges élus par le peuple; nous les aurons, ou nous périrons. » (On applaudit.)

Suivent trente-sept pages de signatures.

M. Charlier. Je demande que cette adresse soit vouée au mépris qu'elle mérite.

Une grande partie de l'assemblée se lève, et demande à grands cris que M. Charlier soit envoyé à l'Abbaye.

Une foule de députés se précipite à la tribune.

M. Charlier y monte aussi.

Les cris, *à l'Abbaye*, recommencent.

M. Voisard. Vous avez décrété que vous ne délibériez point après la lecture des adresses, mais qu'elles seraient de suite renvoyées à la commission. Je demande l'exécution de ce décret.

Le renvoi est décrété.

Séance du 30 juin. — Les rapports des ministres sur la situation de la France avaient été renvoyés à l'examen de la commission des douze. L'assemblée avait compris dans ce renvoi les

nombreuses lettres et pétitions parvenues des départemens. Deux membres de cette commission extraordinaire occupèrent successivement la tribune, à la séance du 30. Pastoret fit un exposé général des causes des malheurs publics, et des remèdes qui devaient y mettre un terme. Parmi les remèdes proposés par le rapporteur, les principaux étaient d'interdire strictement les applaudissemens dans le corps législatif, d'établir un costume particulier pour ses membres, d'avoir une confiance généreuse dans le pouvoir exécutif, et de moins dénoncer les ministres. « Si M. Pastoret eût eu la réputation de plaisant, dit Brissot (*Patriote Français*, du 1[er] juillet), on aurait pu croire que ce rapport était une raillerie, ou pour le moins une ironie mordante; mais c'est très-sérieusement que M. Pastoret a distillé, pendant plus d'une heure, cette *dose d'opium*, comme l'appelait M. Isnard. »

Après Pastoret, Jean Debry prit la parole. Voici son discours.

Rapport sur les moyens à prendre dans le cas du danger de la patrie, fait au nom de la commission extraordinaire des douze, par Jean Debry. (Séance du 30 juin 1792.).

« Messieurs, parmi les objets de la plus haute importance qui ont fixé l'attention de votre commission des douze, elle a cru devoir principalement s'arrêter sur la circonstance possible où la chance des événemens mettrait l'empire français en véritable péril; elle s'est rappelé ces jours de crise et de gloire où le peuple entier s'est levé pour recouvrer la liberté, l'égalité, et les donner pour bases à notre Constitution; elle a considéré que, si ces bases sont inébranlables, cependant il est dans la nature de la méchanceté, de l'orgueil, de la tyrannie, d'espérer, de tenter de les détruire; elle a vu que tel était le but des efforts combinés de nos ennemis intérieurs et extérieurs; et alors, se portant à une époque éloignée sans doute, mais que le cours des choses peut amener, avare du sang d'un seul citoyen, elle a dit: si le peuple se lève, que la loi lui en donne le signal, et qu'elle règle ses mouvemens! (Applaudissemens.)

» Oui, messieurs, et nous osons penser que les conjonctures actuelles vous en font un devoir instant; il est de la sagesse du législateur de diriger cette grande et salutaire impétuosité; il est de sa prévoyance de marquer à l'avance le poste où chaque membre du corps social doit se rendre et combattre quand ce corps est menacé. Nous disons que les conjonctures vous en font un devoir; en effet, quelle est maintenant la situation des bons citoyens? Inquiétés par la guerre étrangère, les intrigues et les manœuvres de tout genre les fatiguent au dedans; on s'étudie à leur rendre tout suspect et problématique; on leur cite les écarts préparés de la licence pour leur faire haïr la liberté; on les alarme sur les propriétés, comme s'il en pouvait exister dans un régime d'esclavage; que vous dirai-je! on harcèle leur imagination pour qu'enfin ils s'écrient : *la patrie est en danger!* et que, s'abandonnant à des mesures fausses ou incohérentes, ils compromettent, au profit de leurs ennemis, et leur courage et la cause qu'ils défendent.

» C'est aux magistrats à les garder de ces perfides exagérations. Vous, messieurs, aux soins desquels leur confiance a remis l'honorable emploi de veiller au salut de l'état; vous, dont les regards et les sollicitudes doivent en embrasser toutes les parties; vous, dont les intérêts les plus chers seront à jamais ceux de la liberté, ceux de la Constitution, ceux de la loi, ceux des pères de famille, ceux des citoyens courageux; vous, qui comme eux avez juré de vivre libres ou mourir, dites-leur, assurez-les qu'au moment où le danger sera général, où il existera réellement, ce sera vous qui le proclamerez, ce sera vous qui sonnerez le tocsin de l'état; et dès ce moment, se reposant sur des représentans qui n'ont pas démérité d'eux, leurs agitations cesseront; ils calculeront vos dispositions; ils les compareront avec l'objet de leurs inquiétudes, et celles-ci disparaîtront, parce qu'ils sentiront leurs forces; ils demeureront calmes, surveillans et armés, comme un corps bien discipliné qui, sans se consumer en mouvemens inutiles, attend tranquillement l'ordre du chef pour agir. La nation marchera s'il le faut, mais

elle marchera avec ensemble et régularité; et de tous les moyens d'atténuer l'espoir des malveillans, et d'imposer aux ennemis du dehors, celui de déterminer ainsi l'instant et le mode de l'action n'est peut-être pas le moindre, car l'attaque est moins à craindre dès lors qu'on l'a prévue, et la confusion ou le désordre ne pourront plus être comptés comme des ressources par nos ennemis quand le plan de résistance sera conçu, lié et arrêté.

» Votre commission a pensé, messieurs, que si des conspirations ou des revers amenaient ces temps de crise, dès l'instant de la proclamation que vous en feriez, la surveillance des autorités constituées devait être habituelle, l'activité des gardes nationales permanente, et la responsabilité des principaux agens du pouvoir exécutif plus sévère. C'est quand le danger pèse sur les lois que leur réaction doit être plus forte, et leur ressort moins flexible; c'est alors que nul ne peut sans trahison s'attiédir sur ses devoirs; dans le camp, dans les cités, dans ses foyers, dans ses fonctions, chacun est dépositaire des destins de tous; alors la négligence est un délit, la fuite une désertion. C'est surtout à ceux dont la mission a le plus de latitude, et qui, hors de la main du peuple, semblent ne tenir à lui que par la volonté présumable de marcher dans le sens de son intérêt, c'est au ministère principalement que sont applicables ces vérités: nous avons bien senti l'injustice qu'il y aurait à assujétir les ministres dans tous les cas à une responsabilité solidaire; mais quand la patrie est en danger, quand tous les autres intérêts font silence, lorsque le conseil comme l'exécution n'ont plus qu'un seul objet, le salut de l'État, ce serait en affaiblir et même en trahir l'espérance que de ne pas demander une commune garantie à tous les ministres, que de laisser à un conseiller perfide le moyen d'échapper, et de ne pas les intéresser tous aux actes de chacun d'eux. Ce qui est vrai dans ce cas, messieurs, l'est à plus forte raison dans la situation composée où le danger proviendrait du pouvoir exécutif lui-même; et assurément si des ministres prévaricateurs et profondément pervers amenaient l'État sur les pentes escarpées d'un précipice, oserait-on dire que le danger de leur tête serait, non pas une

trop forte, mais une suffisante compensation de celui de l'État? Non, nous ne dicterons pas le choix des ministres, mais nous les empêcherons de se jouer à leur gré des destinées du peuple; et si, en multipliant autour d'eux l'image de la loi, nous écartons les intrigans de ce cercle redoutable, si nous pouvons parvenir à n'avoir que des ministres hommes de bien, nous aurons tout gagné, parce que nous aurons détruit la cause principale et souvent irrémédiable des calamités publiques. (Applaudissemens.)

» J'ajouterai à cette considération que s'il est possible alors de rallier autour de la chose publique ces esprits incertains, toujours prêts à voir dans un grand mouvement un grand bouleversement, ces hommes pusillanimes *incessamment alarmés lorsqu'on leur montre le plus précieux des biens précédé de ces dangers et de ces convulsions populaires*; s'il est possible, dis-je, de faire taire la calomnie et de lui ôter les prétextes que lui fournirait l'écroulement de certains pouvoirs; c'est en leur prescrivant à tous une marche plus ferme et plus soutenue, une physionomie plus austère : c'est en proportionnant l'étendue de leurs devoirs à la gravité des circonstances. Aussi votre commission a-t-elle pensé que l'exemple de cette circonspection devait principalement sortir du corps législatif, et que, non-seulement pour soumettre la proposition de déclarer le danger de la patrie au calme de la réflexion, mais encore pour écarter de votre détermination les suggestions de la malveillance et les dangers de l'instantanéité, vous deviez vous entourer de précautions suffisantes pour ne pas affaiblir ou compromettre une aussi grande ressource, et l'impression que doit produire un tel décret.

» Passant aux détails d'exécution, nous n'avons pas cru devoir nous borner à des généralités qui disent trop ou trop peu. C'est une grande idée que celle qui présente vingt-cinq millions d'hommes levés pour repousser le despotisme; mais quand on l'analyse sous le rapport de l'événement, on voit, ainsi que je vous l'ai dit, que si ce mouvement n'est pas réglé, il n'est plus qu'une commotion profonde qui peut être funeste à une foule d'individus, et peut-être même à la liberté. L'ordre, le besoin de chefs

habiles, les soldes, les approvisionnemens, les subsistances de chaque jour, tout demande ici que l'action soit concertée; c'est pourquoi votre commission vous proposera de fixer le nombre de ceux qui se rendront au poste du danger, d'en laisser le choix aux citoyens réunis, et de remettre la surveillance intérieure à ceux qui attendront que leur tour de remplacer leurs frères d'armes soit arrivé. Tous doivent être avertis et préparés; mais nul ne pensera qu'il faille abandonner toutes les occupations qui maintiennent la vie sociale pour se porter confusément aux lieux de l'attaque : huit jours d'une semblable existence seraient la mort du corps politique.

» Les difficultés de l'armement nous ont aussi arrêtés ; mais, indépendamment de la fabrication journalière de nos manufactures et des achats multipliés que vous devez ordonner, lorsque nous avons envisagé pour quelle cause les armes nationales devaient être employées, nous n'avons pas douté un instant qu'elles ne fussent confiées temporairement, suivant votre vœu, à ceux que leurs concitoyens choisiraient pour les défendre. La loi, messieurs, ne doit pas calculer d'après des suppositions improbables ou criminelles; et lorsque vous aurez proclamé le péril de la patrie, l'intérêt ne sera pas qu'un citoyen isolé reste armé chez lui, mais que les défenseurs de tous puissent la défendre.

» Il me reste une observation importante à vous faire: c'est qu'il ne faut pas juger un état de choses passager et extraordinaire, tel que celui dont je parle, d'après un état permanent de tranquillité; et si jamais cette manière de voir peut être dangereuse, c'est lorsqu'on essaie une Constitution, lorsque toutes les passions font effort pour dissoudre un gouvernement qui les comprime, et pour lui en substituer un autre; c'est lorsque l'inertie des uns, la corrosive activité des autres ont détruit tous les ressorts, et que la rébellion se lève: alors le salut du peuple est la loi suprême; il est la raison suffisante des mesures du législateur; c'est par elle surtout que je justifierais la peine de mort que nous vous proposerons de décréter contre toute personne revêtue d'un signe de révolte, l'ordre à tout citoyen de l'arrêter

ou de la dénonciation, et l'attribution de la poursuite aux tribunaux ordinaires. Messieurs, dans ces momens terribles il faut opter entre la paix de sang qu'offre le despote qui tient ses chaînes prêtes, et l'ordre de la loi, qui n'est rigoureuse un instant que pour mieux nous sauver.

» En terminant ici cette courte exposition des motifs du décret que je vais vous présenter, il m'est doux de penser que ces jours de deuil et d'énergie peuvent encore s'éloigner de nous. Non, ni la coalition des tyrans, ni ces méprisables intrigues d'un jour avec lesquelles on veut nous diviser, ne me paraissent telles que la nation doive se lever pour les dissiper, si nous n'oublions pas ce qu'est le despotisme et la liberté, si nous nous pressons autour des principes de notre Constitution, si nous nous rappelons les époques glorieuses de sa fondation, si nous ne perdons pas de vue que dans dix mois nous aurons à remettre intact et sans altération à nos successeurs le dépôt des droits qui nous a été confié; oui, messieurs, alors nous irons en avant; car nous sentirons qu'il n'y a pas d'instant à perdre; nous apprécierons à leur valeur ces plans de politique obscure qui en dernier résultat donnent toujours la misère du grand nombre et l'orgueil de quelques-uns; notre mépris fera justice de ces injures mendiées contre le corps législatif, et qui n'ont d'autre effet que d'attester la basse cupidité ou l'odieuse immoralité de leurs signataires. Eh! ce n'est point avec de tels moyens que chez les Français éclairés on ébranle un système dont les racines éternelles, attachées à la nature, croissent et vivent avec elles. Mais il est important, il est instant de rassurer le peuple : placés par lui sur la hauteur, c'est à notre contenance qu'il juge de sa propre position : n'omettons aucune précaution ; soyons calmes et serrés, et notre tranquillité sera le gage et le fondement de la tranquillité des citoyens! » (Applaudissemens.)

Le rapporteur fit lecture d'un projet de décret qui, en réservant au corps législatif le droit de déclarer la patrie en danger, réglait les formes de cette proclamation et les devoirs des citoyens dans les cas où elle serait faite. L'assemblée en ajourna la discussion

à quelques jours, et décréta l'envoi du rapport aux quatre-vingt-trois départemens.

La séance fut terminée par la lecture de la lettre suivante :

Lettre du général La Fayette à l'assemblée nationale. — Du 30 juin 1792.

« Messieurs, en retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la Constitution, mais ne doivent et ne veulent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a déjà daigné statuer sur ma pétition.

» Le cri de tous les bons citoyens du royaume, que quelques clameurs factieuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités, menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant notre cause, de lui ôter des défenseurs; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation, qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur sont en péril?

» Telles sont, messieurs, les vérités que les ames libres et généreuses ne craignent pas de répéter : révoltées contre les factieux de tout genre, indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère, pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient un devoir, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du corps législatif; elles espèrent que les soins des représentans du peuple vont les en délivrer.

» Quant à moi, messieurs, qui ne changeai jamais ni de principes, ni de sentimens, ni de langage, j'ai pensé que l'assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances,

permettrait que je joignisse la nouvelle expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect.

« *Signé* La Fayette. »

De violens murmurent accueillirent cette lecture. « Je m'étonne, s'écria Isnard, que l'assemblée n'ait pas envoyé de sa barre à Orléans ce soldat factieux. »

CLUB DES JACOBINS.

Les présidens du club, en mai et en juin, furent MM. Lecointre, Merlin, Chabot et Hérault-Séchelles.

Séance du 1er juin. — Chépy fils, de retour d'une mission diplomatique, fait part à la société de l'état de l'armée. — Demerix, vivandier dans l'armée de La Fayette, et caporal renvoyé du 43e régiment, expose les abus et les négligences qui, dans cette armée, tendent à affaiblir l'énergie de la discipline militaire : « On y tolère les jeux de hasard, les femmes de mauvaise vie, et les parties de boisson à des heures indues. » — Réal invite les membres de la société qui ont des fonds à placer à les hypothéquer sur le terrain des Jacobins. Guirault, acquéreur de ce local, n'a pu, dans le temps prescrit, remplir ses engagemens, et le procureur-syndic, Rœderer, vient d'écrire au procureur de la commune qu'il eût à mettre ce bien national à la folle enchère : il n'y a donc pas de temps à perdre pour ôter des mains ministérielles ce moyen de dissolution de la société. Déjà 700,000 f. ont été fournis. (*Journal du Club*, n. CCVI.)

3 *juin.*—Lacroix lit un discours sur la cause des maux présens de l'empire et sur les moyens d'y remédier. Il voudrait, 1° le renouvellement des corps électoraux; 2° l'isolement de l'*autrichienne*, la destitution de tous les généraux suspects, et une levée de cent cinquante bataillons de mille hommes chacun; 3° la vente des biens des émigrés, l'établissement d'une contribution progressive sur les riches, et la fonte de toutes les cloches; 4° la formation d'un conseil militaire près des armées pour concerter

le plan de campagne; les généraux n'auraient plus qu'à le faire réussir. — La plupart de ces propositions sont combattues par Chabot. (*Journal du Club*, n. CCVII.)

4 juin. — Discussion relative à ce qui s'est passé à l'assemblée nationale au sujet du comité autrichien et de la faction d'Orléans.

Un citoyen du faubourg Saint-Antoine. « Je suis un homme qui, quoiqu'en veste, trouverait sur-le-champ dix-huit cents hommes; j'ai demandé la parole pour répondre au nom de ceux qui ont été insultés par des personnes qui ont pu croire qu'à l'assemblée nationale les tribunes ne se fussent pas renfermées dans les bornes du respect qui lui est dû, sans des gens apostés, et pour dire à M. Louvet qui semble croire à de tels soupçons, que nous savons nous contenir nous-mêmes; car j'étais aussi dans les tribunes, moi; j'observais, et j'avais passé la nuit à examiner tout ce qui se passait; je passerai encore tout le temps nécessaire à déjouer nos ennemis. — Dimanche je dois présenter moi-même une pétition à l'assemblée nationale; et si je ne trouve aucun membre de cette société qui veuille m'accompagner, je lirai moi-même ma pétition : je veux faire sentir à l'assemblée nationale toute la faiblesse qu'elle a laissé percer à l'égard de M. Ribes, et nous vèrrons si c'est le crime qui ose nous insulter.

» Je vous dirai, messieurs, que vous vous occupez trop de personnalités. Toujours l'on vous voit agités pour des querelles particulières, pour des débats d'amour-propre, tandis que la patrie devrait appeler tous vos soins. Des Jacobins doivent-ils s'abaisser à jouer le rôle de lutteurs? Car si nous sommes sans culottes, nous ne sommes pas sans sentimens; et s'il y avait seulement quarante citoyens de ma trempe, je ne doute pas qu'il n'y eût plus de vigueur parmi les patriotes. Je n'ai pas de génie, mais je suis un homme qui saisirait une question mieux peut-être que qui que ce soit. — M. Guadet m'a paru pitoyable : il aurait mieux fait de ne pas sortir de sa place que de venir nous énoncer une opinion insignifiante sur l'écart scandaleux de M. Ribes. L'on n'a mis des citoyens armés dans les tribunes que pour empêcher le peuple de témoigner sa juste indignation; car

tandis qu'on comprimait ainsi l'énergie de ses sentimens, des fayettistes étaient au-dessus du président. — Enfin je dirai, d'après J.-J. Rousseau : la souveraineté du peuple est inaliénable. Tandis que ses représentans feront leur devoir, nous les soutiendrons; mais s'ils y manquent, nous verrons ce que nous avons à faire; car et moi aussi je suis membre du souverain. » (Applaudissemens très-vifs.) (*Journal du club*, n. CCVIII.)

6 *juin.* — *M. Tallien.* « Vous avez tous appris que M. Aubert, vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, a pris femme. Il est maintenant poursuivi à cause de ce fait, et dénoncé au conseil de l'évêque. Bientôt peut-être il sera condamné. » — Une députation du faubourg Saint-Antoine insiste pour la cinquième fois sur la nécessité de s'occuper de l'instruction du peuple. Elle s'étonne que la société n'envoie pas quelques-uns de ses membres communiquer ses lumières à ses frères du faubourg Saint-Antoine. (*Journal du Club*, n. CCIX.)

7 *juin.* — Les débats de cette séance extraordinaire roulent sur le camp de vingt mille hommes et sur les processions. Ils n'offrent aucun détail intéressant. Manuel, vice-président, occupait le fauteuil; il fit la communication suivante :

M. le président. « Comme procureur de la commune, je suis chargé d'un devoir bien pénible, de poursuivre le citoyen qui a fait l'acquisition de ce terrain. Craignez de le voir tomber entre les mains de vos ennemis. J'invite donc tout les bons citoyens à faire un effort pour seconder de tous leur pouvoir celui qui s'est sacrifié pour le bien de votre société. » (*Journal du club*, n. CCIX.)

11 *juin.* — M. Lacroix lit deux lettres qui renferment des faits très-importans sur la situation de la ville de Strasbourg.

M. Laveaux. (C'était un journaliste jacobin mis en prison à Strasbourg pour avoir dénoncé la municipalité. A peine délivré, il était accouru à Paris; il y arriva le 10 juin.) « Vous voyez, messieurs, combien le péril presse; les Feuillans triomphent; le maire (Diétrich) est un scélérat; il n'y a pas un moment à per-

dre. Dans les cas urgens il faut des remèdes violens. L'empire n'est pas à Paris, il est aux frontières; que ferez-vous, en effet, si elles restent abandonnées? Vous dormez à Paris, l'assemblée nationale dort. (Applaudissemens redoublés.) Il est un fait, c'est que le salut de l'empire est en Alsace; et tout est perdu si elle est ouverte à l'ennemi. Pour échapper aux dangers qui nous menacent, je ne vois qu'un moyen, c'est de faire une pétition chargée d'une foule de signatures, où l'on dira à l'assemblée nationale : voulez-vous que nous soyons libres, oui ou non? C'est encore d'aller demander à Louis XVI s'il veut sauver l'état. (Murmures.) Vous murmurez! hé bien! je veux que vous ne lui demandiez rien. Je propose de lui dire : Veux-tu faire ton devoir? si tu ne le veux pas faire, dépose ta couronne. Voilà le parti que vous avez à prendre; sinon, courbez la tête sous vos anciens tyrans. »

Le prince de Hesse donne des détails sur l'état militaire de Strasbourg. Il dit que les villes d'Alsace sont dénuées de tout; que les rapports de Narbonne sont faux. Strasbourg n'a pour sa défense que 4,510 hommes; il termine en disant : « Je demande qu'on me confie le salut de l'empire du côté du Rhin. A Strasbourg, je ferais porter mon cercueil sur les remparts; et là, chaque jour, il me dicterait mes devoirs. » (Applaudissemens.) — A la suite d'une discussion à laquelle prennent part Réal, Lasource et Dufourny, Fabre d'Églantine propose que Laveaux et les autres victimes des persécutions de Diétrich et de Victor Broglie, demandent par une pétition, que ces contre-révolutionnaires soient mandés à la barre de l'assemblée nationale. — Adopté. (*Journal du club*, n° CCXI.)

13 juin. — Discussion sur le renvoi des ministres.

M. Robespierre. « Ce n'est pas d'aujourd'hui que la liberté est en danger. Elle le fut la première fois que la Constitution fut attaquée par ses propres fondateurs; la première fois que la déclaration des droits, base de notre Constitution, fut violée; la première fois qu'un député composa avec les principes; la première fois qu'au Champ-de-Mars le sang des citoyens fut ré-

pandu ; la première fois que de grands coupables échappèrent à la vengeance des lois. Car c'est le signe de l'esclavage que d'être indulgent pour les grands et inexorable pour les faibles. La liberté fut en danger, la première fois qu'elle s'abaissa devant des généraux ou des ministres ; lorsque, pendant plus de deux ans, on souffrit que des hypocrites dangereux conspirassent contre les lois ; lorsqu'on leur permit d'attenter à la liberté individuelle. Elle fut en danger, toutes les fois, qu'oubliant les grands principes, l'assemblée se dégrada jusqu'à défendre les ministres. — La nation existe, l'assemblée nationale existe. Il ne m'appartient pas de parler de la nation, lorsque nous avons encore une assemblée représentative ; il n'appartient pas aux députés qui la composent de venir provoquer l'indignation de la société. Qu'ils fasent leur devoir, et nous n'aurons rien à craindre.

» Je place ma confiance dans ceux qui assistent à cette séance. Il dépend d'eux de nous donner la liberté. Mais, avant tout, il faut que je fasse ma profession de foi sur l'événement qui nous occupe. Il faut, puisqu'on m'en a imposé la loi, que je m'explique.

» Je déclare que le seul ministre que j'ai loué est M. Servan. Cependant je n'en ai pas moins combattu la mesure qu'il a proposée. C'est que l'on ne doit jamais juger de la bonté d'une mesure par le patriotisme de son auteur. Après avoir vu les coups mortels portés à la liberté par un petit nombre de citoyens parvenus à former une espèce de corporation au milieu de l'état, je craignais une armée imbue du même esprit et éloignée des frontières. Telles étaient mes craintes. Et cependant je n'en ai pas moins conclu que le ministre avait été trompé ; je n'en dis pas moins que cette mesure était mauvaise. Il n'a pas pu en disconvenir lui-même ; la preuve m'en est venue par deux patriotes qui connaissent M. Servan.

» Peu m'importe que l'état major de la garde nationale ait repoussé ce projet. Il peut se faire que la cour ait ses raisons de le trouver dangereux ; et moi, je puis avoir aussi mes motifs pour le combattre. Il peut bien se faire que de deux partis opposés, il n'y en ait pas un seul conforme à l'intérêt public ; il peut se faire

que le bon parti se trouve entre celui de la cour et celui de l'assemblée nationale. Que les ministres patriotes tombent, comme cela vient d'arriver; alors, entre les mains de ceux qui leur succèdent, cette armée devient, par de perfides suggestions, un moyen d'opprimer la liberté. Je ne voulais et je ne proposais que les gardes françaises et les soldats persécutés.

M. Tallien. « J'engage M. Robespierre à nous indiquer les moyens de parer aux dangers où nous nous trouvons. »

M. Robespierre. « Je vais continuer mon opinion avec la liberté qui convient à tous les membres de cette société. — Après avoir rendu hommage aux ministres, après avoir développé les raisons d'une opinion pour laquelle on m'a calomnié, je vais passer à d'autres considérations.

» Voici donc un ministre patriote renvoyé. Quels sont les moyens de relever la chose publique? je l'ai déjà dit : c'est par une sévère impartialité, par de l'énergie. Je crois qu'une des principales causes de nos maux a été de nous égarer par des circonstances particulières. Nous en avons un exemple frappant dans la conduite de l'assemblée constituante. Vous avez vu la faction Lameth s'endormir jusqu'au moment où elle se proposa de faire renvoyer des ministres, bien détestables il est vrai, tels que Guignard, Latour-du-Pin. Alors elle se rendit dans cette société, échauffa les esprits et parvint à son but. Ensuite elle se rendormit jusqu'au moment où elle finit par trahir la cause du peuple : depuis que je parle j'ai développé le parti qu'il faut adopter, lorsque j'ai dit que ce n'est pas au renvoi d'un ministre qu'il faut s'attacher, mais au salut de l'empire, mais à l'assemblée nationale. (Tumulte.)

M. Santerre. « Je demande qu'à chaque séance M. Robespierre soit tenu de parler au moins trois fois pour chasser tous les Feuillans. »

M. Robespierre. « S'il n'est question que des ministres je quitte la tribune; s'il s'agit de la chose publique je demande la parole.

Plusieurs voix. « Courage, Robespierre! »

M. Robespierre. Je dis que le salut public repose principale-

ment, non pas sur le caractère des ministres que la cour peut renverser aussi souvent qu'il lui plaît, mais sur l'énergie et le patriotisme de l'assemblée nationale. Ce principe seul suffit pour indiquer la route qui doit être suivie. L'exemple de ce matin le confirme. Dès que l'assemblée nationale a appris le renvoi des ministres patriotes, elle a pris un grand caractère. Ceux qui lui ont donné cette impulsion pourront le faire toutes les fois que les patriotes seront persécutés, que la liberté de la presse sera violée; toutes les fois que les aristocrates lèveront la tête et se permettront de nouveaux attentats; toutes les fois que la voix du peuple sera méprisée. Faut-il que le ministère soit jacobin, pour que nous n'ayons rien à appréhender? Non, cela ne suffit pas; il y a plus: je suppose d'un côté un ministère sans patriotisme, et de l'autre une assemblée patriote; je dis que dans ce cas la liberté ne courrait aucun danger. Je vais plus loin: ce ministère jacobin peut devenir un moyen d'empêcher la surveillance; ce peut être un véritable poison pour le patriotisme. Lorsqu'un ministère est patriote ou présumé l'être, alors les députés peuvent trop se reposer sur des agens qui ont leur confiance. En effet, je vois maintenant s'élever contre certains ministres, des députés patriotes qui dans une foule de leurs feuilles disaient: le patriote Dumourier. Examinez ce qu'ils en disent à présent. Pourquoi donc louer les ministres lorsque l'on est si peu sûr de leur patriotisme?

M. Lasource. « Je vois avec douleur que nous ne ferons rien dans cette séance. »

M. Robespierre. « Je prouvais que les représentans de la nation devaient attacher beaucoup moins d'importance au ministre qu'au patriotisme de l'assemblée nationale. Je dis que lorsqu'ils ont fait leur devoir ils n'ont rien à craindre, parce que la nation se lève quand il le faut (Applaudi.); mais qu'au contraire lorsqu'on oublie ces principes, les fautes les plus funestes en résultent. Je le demande, depuis que Narbonne a quitté le ministère, les patriotes ont-ils été moins persécutés? Non sans doute, parce que l'assemblée nationale ne force pas assez les ennemis de la liberté à res-

pecter la déclaration des droits. En veut-on des exemples : personne ne me contestera qu'au sein de l'assemblée nationale la liberté de la presse n'ait été violée ; personne ne me contestera que la liberté individuelle ne soit attaquée par des agens audacieux ; personne ne me contestera que dans les départemens on ne cherche à semer la discorde et à étouffer la semence des bons principes ; personne ne me contestera que, pour la première fois depuis deux jours seulement, le patriote Laveaux a occupé quelques patriotes de l'assemblée nationale ; et cependant les persécutions qu'a éprouvées la société de Strasbourg prouvaient assez que Diétrick était l'homme le plus abominable. Personne ne me contestera que des honneurs n'aient été rendus à Simonneau, et que ceux qui sont morts devant Mons et Tournay n'aient été oubliés ; que les soldats de Château-Vieux n'ont pas même attiré l'attention de l'assemblée nationale ; que la maîtresse de Dillon n'ait été traitée comme la veuve de J.-J. Rousseau ;. personne ne me contestera que les gardes-françaises n'ont pas été rappelées ni que les soldats persécutés ne gémissent encore dans l'oppression ; personne ne me contestera que le patriotisme n'ait pas été persécuté à Avignon ; que les héros et les martyrs de la liberté, les deux commissaires envoyés par les Marseillais n'aient pas été mandés à la barre ; que les Marseillais eux-mêmes n'aient pas éprouvé mille dégoûts.

« C'est en vain que le ministère serait patriote si la liberté n'est pas ménagée par l'assemblée nationale. Quelles conclusions tirer de là ? C'est qu'elle doit moins s'occuper du renvoi de M. Servan que s'attacher à faire respecter la liberté, à soutenir les malheureux persécutés. Voilà ce qu'il faut faire, sinon les patriotes ne seront pas moins exposés à mille dangers. Vous avez un ministère suspect : eh bien ! cela vous tiendra éveillés. (Applaudissemens.) Au lieu que si par hasard un ministre d'abord patriote s'écartait dans la suite de la route de la liberté, alors tous ceux qu'il aurait pu séduire se verraient entraînés. Savez-vous ce qui affaiblit la cause du patriotisme ? C'est la désunion des patriotes, c'est lorsque une partie d'entre eux s'attache aux personnes, et l'autre aux choses ; c'est lorsque les uns s'attachent aux mi-

nistres, qui sont passagers, et les seconds aux principes, qui ne varient jamais; c'est lorsque les premiers ne font qu'attaquer des patriotes, et se discréditent ainsi aux yeux de la nation. Actuellement ils sont obligés de passer condamnation sur Narbonne; ils seront peut-être obligés de le faire pour un général plus important, et encore pour un ministre.

« J'espère que nous allons tous nous rallier aux principes, et qu'oubliant des injures personnelles nous allons défendre la cause du peuple. Pour moi, je crois que ceux qui ont envoyé, sous le couvert des ministres...

M. le président. « La société engage M. Robespierre à vouloir bien être le seul qui ne s'occupe pas de lui. »

M. Robespierre. « Je déclare que si les personnes que je viens de désigner veulent se réunir aux patriotes, et particulièrement à moi. (Ah! ah! Tumulte.) Remarquez bien, messieurs, que c'est d'une réconciliation patriotique que je parle, et que c'est me chicaner sévèrement que de m'interdire de parler des objets de cette réconciliation. Je déclare que s'ils veulent se réunir sincèrement à nous pour soutenir les principes, alors, comme M. Merlin et comme tous les bons citoyens, j'ensevelirai dans l'oubli le système de la plus affreuse diffamation qui ait jamais été inventé. Mais si ces personnes continuent à me dénoncer comme membre du comité autrichien, s'ils marchent sur les traces de M. La Fayette, qui a écrit une lettre où la calomnie perce à chaque phrase, alors la paix deviendrait impossible. (Tumulte.) Ce bruit vous prouve, messieurs, que le traité n'est pas conclu. Il n'est pas possible de faire triompher la liberté dans cette enceinte, lorsque à chaque instant on est interrompu.

» Enfin, je le répète, le moyen de sauver la liberté, c'est d'éclairer l'opinion publique. Le moyen de la perdre est de lancer des calomnies contre ses plus zélés défenseurs. C'est en un mot la contre-partie de la révolution. C'est par des efforts semblables à ceux qu'a faits aujourd'hui l'assemblée nationale qu'elle peut sauver la patrie; ce n'est pas par des insurrections partielles, qui ne font qu'énerver la chose publique. Je vais faire ma pro-

fession de foi : ériger l'assemblée législative actuelle en assemblée constituante, c'est tuer la liberté. Je sais bien que dans un temps où les principes domineraient dans toute leur pureté, où les fondateurs de la liberté seraient surpassés par leurs successeurs, les plus heureux effets devraient résulter de leurs efforts : mais dans un moment où tout est divisé d'intérêt, d'opinion, de système, vous n'avez pas un point de ralliement à espérer. Si la confusion augmente dans les sentimens et dans les principes, vers quoi donc pourra-t-on se tourner? Au lieu que tant que l'acte constitutionnel sera conservé, et avec lui les principes qui s'y trouvent consignés, nous serons assurés de la force de la loi. (Applaudi.) Si vous détruisez la Constitution, alors l'assemblée législative elle-même ne serait plus ; elle serait revêtue d'un pouvoir despotique. Ces inconvéniens sont déjà terribles ; mais si un parti d'aristocrates, ou seulement de Feuillans, venait à dominer dans cette assemblée, alors la liberté serait perdue. Dans l'incertitude des principes, on répondrait à ceux qui les invoqueraient : Où sont-ils? vous n'en avez plus. L'assemblée nationale n'a donc d'autre mesure à prendre que de soutenir la Constitution? A-t-elle donné des preuves de plus de civisme que la première assemblée? Celle-ci n'a-t-elle pas surpassé celle-là, même dans sa décrépitude? Je dis donc qu'il faut nous rallier autour de la Constitution. — Je combats, par le même principe, la proposition qui a été faite de demander au roi les motifs du renvoi de ses ministres. Car ensuite d'autres viendraient qui diraient : Nous avons autant de raisons pour modifier la Constitution. Au reste, nous n'avons rien à appréhender tant qu'il existera des sociétés patriotiques ; et elles sont trop solidement établies pour qu'on puisse les renverser.

» Un député a dit qu'un parti lui avait proposé de se réunir aux meilleurs esprits de l'assemblée nationale. Il est de la première importance de faire connaître les auteurs de cette proposition. Je le somme de nous dire quels sont ceux qui la lui ont faite. Et certes, M. Lasource n'aurait pas perdu son temps s'il était demeuré, ne fût-ce que pour répondre à cette interpellation. J'espère que personne ne s'opposera à cette demande ; et

M. Lasource s'empressera sans doute d'y satisfaire. Quant à moi, je prends acte de ce que je me suis opposé à toutes les mesures contraires à la Constitution. Je jure de mourir pour défendre l'assemblée législative actuelle; mais je proteste qu'elle ne doit pas trahir ses sermens pour se charger d'un fardeau plus pesant. »(Applaudissemens.)

M. Danton. « Je propose que la discussion soit continuée demain à neuf heures. Je prends l'engagement de porter la terreur dans une cour perverse. Le pouvoir exécutif n'a déployé son audace que parce qu'on a été trop faible.

M. Lasource. « Comme je n'étais pas présent à l'interpellation que m'a faite M. Robespierre, je répondrai sur le rapport qui vient de m'être donné. Je n'ai point dit que ce fût un membre de l'assemblée nationale qui m'eût proposé la réunion des meilleurs esprits de cette même assemblée : c'est un citoyen qui assiste souvent à ses séances, et qui connaît un très-grand nombre de ses membres; plusieurs fois il m'avait dit qu'il était impossible que la Constitution se soutînt telle qu'elle était, et qu'il fallait nécessairement un balancement des pouvoirs. « (*Journal du club*, n. CCXIII.)

14 juin. « M. Danton avait promis la veille de porter la terreur jusqu'au fond du château des Tuileries. Les moyens qu'il propose, dans le moment du péril où se trouve la chose publique, sont en effet de la plus grande énergie. Après avoir rappelé la loi rendue à Rome après l'expulsion des Tarquins, par Valérius Publicola, loi qui permettait à tout citoyen de tuer, sans aucune forme judiciaire, tout homme convaincu d'avoir manifesté une opinion contraire à la loi de l'état, avec l'obligation seulement de prouver ensuite le délit de la personne qu'il avait tuée ainsi, M. Danton propose deux mesures pour remédier aux dangers auxquels la chose publique est exposée.

» La première est d'asseoir l'impôt d'une manière plus équitable, c'est-à-dire en rejetant sur les classes riches la plus grande partie des contributions supportées par la classe pauvre, de sorte que celle-ci n'en paie qu'une excessivement petite portion.

» La seconde est que l'assemblée nationale porte une loi fondée sur le bien de l'état, continuellement opposé à l'intérêt de la maison d'Autriche, qui toujours a fait le malheur de la France; loi qui force le roi à répudier sa femme et à la renvoyer à Vienne, avec tous les égards, les ménagemens et la sûreté qui lui sont dus. » (*Journal du club*, n, CCXIV.)

16 *juin*. — Duperrey annonce l'assassinat de Grangeneuve, par Jouneau. Desjardins demande qu'on fasse sur-le-champ une pétition à l'assemblée nationale, dans le but d'appeler toute sa sévérité sur cet attentat. Laplanche s'oppose à cette mesure. — La société arrête que la pétition proposée sera rédigée séance tenante. Les commissaires nommés à cet effet sont MM. Collot d'Herbois, Duperrey et Chépy fils.

Lacroix voit avec indignation certains membres de la société affectant d'envisager comme une calamité publique le renvoi des ministres. Il reproduit, en les exagérant, les propositions de Robespierre; il est rappelé à l'ordre.

Le club adopte un projet de pétition, présenté par Laveaux, sur le département du Bas-Rhin. Ce travail remplace celui de Baumier sur le même objet. Ces deux membres étant en contradiction formelle dans les faits, le club se décide en faveur de M. Laveaux « parce qu'il est naturel de croire qu'il connaît mieux qu'un étranger les affaires de son pays. » (*Journal du club*, n. 214—215.)

17 *juin*. — *M. Legendre*. « L'arrêté qui suspend les affiliations pouvait être bon dans le temps où il a été pris; mais actuellement que les circonstances ont changé, il ne doit plus subsister; je demande, qu'il soit rapporté. » (Arrêté.)

M. Saint-André. « Je propose qu'il soit envoyé une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour les inviter à redoubler de zèle et d'activité dans le moment où il est instant que le peuple français se lève tout entier. » (Arrêté.)

Lasource fait un long discours, dans lequel il insiste particulièrement sur la nécessité d'investir l'assemblée nationale d'une grande confiance. Le salut de la France est à ce prix.

Camille Desmoulins parle sur la démission de Dumourier. Il dit de cet ex-ministre que ses relations *inciviques* avec la sœur de l'ennemi le plus déclaré de la Constitution, avec la sœur de Rivarol, ne permettaient pas qu'on se trompât un moment sur la sincérité de son patriotisme. Il persiste à le regarder comme un royaliste et comme l'un des agens les plus habiles de la conspiration qui se sert du trouble et de l'anarchie pour restituer le pouvoir royal. Il lui fait tenir ce langage à Louis XVI. « Il n'y a que le trouble, la guerre et l'anarchie qui puissent sauver votre autorité; eh bien! mettez dans votre conseil des gens qui regardent la guerre comme nécessaire, et ils la feront; et puis, quand ils auront bien mis le trouble partout, nous ferons comme les généraux, nous donnerons notre démission: nous mettrons, en un mot, la clef sous la porte. » (Applaudissemens.)

M. Rochez. « Je tiens d'un bon patriote que le roi a fait cette nuit son testament. » (*Journal du club*, n. CCXV — CCXVI.)

18 *juin.* — Discussion sur la lettre de La Fayette à l'assemblée nationale. Desmoulins, Robespierre, Collot d'Herbois, Danton, Fabre d'Églantine, Chabot, Réal, Robert et Bazire, prennent successivement la parole.

Danton pense que l'assemblée nationale n'a qu'une chose à faire, c'est de mander La Fayette à sa barre. S'il n'obéit pas, ses partisans n'oseront plus le défendre. S'il obéit, il tombe à la discrétion du corps législatif et de tous les patriotes.

Fabre propose à la société d'inviter les sections à s'assembler. Danton appuie cet avis, et demande que l'invitation ait lieu par un arrêté affiché. Chabot pense qu'il ne faut point faire afficher un arrêté, mais une simple invitation. Danton déclare que c'est là ce qu'il a voulu dire. — La proposition est adoptée.

Robert se félicite de ce que l'occasion est enfin venue de savoir si MM. Brissot, Guadet, Vergniaud, etc., ont ou n'ont pas des liens avec La Fayette. « S'ils en ont, ils ne se présenteront plus ici. S'ils s'y présentent, nos soupçons tombent d'eux-mêmes, et par ce moyen l'union se rétablira parmi nous. » (*Journal du club*, n. CCXVII.)

19 juin. — Discussion sur les deux *veto* annoncés à l'assemblée nationale dans la séance du matin. — Hérault rend compte de cette séance. Il cite une phrase du discours de Condorcet : « C'est aujourd'hui, a-t-il dit, que dans la capitale on brûle, aux pieds de la statue de Louis XIV, six cents volumes in-folio, dépôt orgueilleux de la vanité d'une caste dont les chimères se dissipent en fumée. » (C'étaient les titres de noblesse, dont Condorcet lui-même avait fait décréter le brûlement.) Il a observé ensuite, continue Hérault, qu'il existait une foule d'autres dépôts semblables, et il a demandé que les départemens fussent autorisés à les brûler tous, ce que l'assemblée a décrété par acclamation.

M. Réal. « Encore quelques *veto*, encore un sur le décret qui abolit les droits féodaux, et je demande qu'on mette au bas de la statue de Louis XVI : *Le Restaurateur de la Liberté.* »

Le reste de la séance se passe en commentaires sur la lettre de La Fayette. (*Journal du club*, n. CCXVIII.)

20 juin. — *N*.... rend compte de ce qui s'est passé à l'assemblée nationale. — Sillery lit des lettres que lui écrivent de l'armée MM. d'Orléans et Montpensier.

Fauchet lit une lettre qu'il adresse à toutes les sociétés populaires et à tous les citoyens du Calvados, dans laquelle il développe avec beaucoup d'énergie sa façon de penser sur La Fayette. — Plusieurs membres demandent l'impression. Legendre s'y oppose, en félicitant C. Fauchet de sa conversion sur le compte d'un général dont il a été si long-temps le panégyriste. Chénier pense au contraire que l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens en serait fort utile. La motion étant mise aux voix, on passe à l'ordre du jour.

N. .... J'arrive des Tuileries, où j'ai vu à une croisée le roi coiffé du bonnet rouge ; le peuple a désiré que je lui parlasse en son nom. Le roi était assis sur un siége un peu élevé, ayant à ses côtés trois ou quatre gardes nationaux et quelques députés. Le peuple, en grand nombre, avait pénétré dans cet appartement et criait : *A bas le veto ! sanctionnez les décrets ; vive la nation !*

Le roi avait le bonnet de la liberté sur la tête et buvait, à même une bouteille, à la santé de la nation, et ne pouvait se faire entendre; il a, plusieurs fois, agité une sonnette pour obtenir la parole; enfin il a dit qu'il aimait la Constitution; qu'il jurait le maintien de la Constitution.

» Le peuple a crié que cela n'était pas vrai, qu'il avait déjà trompé, qu'il tromperait encore, et puis: *A bas le veto! sanctionnez les décrets; rappelez les ministres patriotes; vive la nation!* M. Pétion est arrivé pendant ce tintamare, porté sur les bras de tout le peuple qu'il avait traversé; il l'a harangué en l'engageant à se retirer, et lui disant que ce n'était pas par des cris qu'il fallait engager le roi à prendre des mesures.

» Quoique très-docile à écouter M. Pétion, le peuple a répondu: Nous voulons une réponse définitive; nous ne nous en irons pas sans l'avoir, et puis: *A bas le veto! sanctionnez les décrets; vive la nation!*

» Je me suis alors approché du roi. « Sire, lui ai-je dit, votre conduite a excité le peuple contre vous; en voulant traîner le peuple à sa perte, vous vous entraînez vous-même à la vôtre; vos ennemis ne sont pas à Paris, ils sont à Coblentz; car quoique vous désiriez encore en ce moment aller auprès d'eux, sachez que s'ils vous tenaient, ils vous assassineraient; au lieu que le peuple ne demande qu'à vous voir heureux en suivant la ligne de la Constitution; et que si vous la suiviez de bonne foi, il vous aimerait encore; car, je vous le répète, il aurait du plaisir à vous aimer. Le peuple est mûr pour la révolution; il veut que la Constitution marche, que vous sanctionniez les décrets; que vous rappeliez des ministres qui ont sa confiance. Oui, nous maintiendrons la Constitution, mais il faut qu'elle marche; nous périrons, s'il le faut, pour la défendre; mais alors nous vous entraînerons avec nous dans notre chute. »

» M. Pétion, assez étonné, était à côté de moi, et le roi ouvrait la bouche, et me regardait avec des grands yeux; puis il a répondu que jamais il ne sortirait de la ligne de la Constitution.

» Vous nous trompez encore, sire, lui ai-je dit, mais prenez-y garde. Le peuple ne veut pas entendre votre réponse par l'organe de M. Pétion, il la veut de votre bouche.

» Le peuple criait toujours : c'est inutile, il nous a trompés; et puis le refrain : *A bas le veto! sanctionnez les décrets; vive la nation!* Plusieurs messieurs, avec de petites baguettes d'ivoire couvertes de fleurs de lys, disaient très-poliment : *Respect à la loi!* Enfin, à force d'honnêteté, on a fait sentir au peuple que le roi demandait de la réflexion; qu'il y avait beaucoup de citoyens qui voulaient, à leur tour, voir le roi. Ceux avec qui j'étais ont filé, et moi avec eux (1). »

M. Saint-Aubin. « On calomnie toujours le peuple, et jamais le peuple ne s'est montré plus grand qu'aujourd'hui. La meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est de vous montrer l'arme avec laquelle j'ai fait toute la journée la police la plus exacte. » — Ici l'orateur montre à la société une épée d'arlequin. (*Journal du club*, n. CCXVIII CCXIX.)

21 *juin.* — Merlin fait part de la lettre que Rœderer vient d'écrire à l'assemblée nationale pour la prévenir que le faubourg Saint-Antoine marchait sur le Château. — La fausseté reconnue de cette assertion excite un murmure général. (*Journal du club*, n. CCXIX.)

22 *juin.* — Mendouze rend compte de l'entretien que le roi a eu la veille avec le maire de Paris. — Sergent donne des détails sur la pantomime de Pétion dans cette circonstance, chose « qu'il a eu grand plaisir à examiner comme artiste. » Puis il raconte les avanies que le maire et lui avaient eues à souffrir, le 21 au matin, au château des Tuileries, de la part de la garde nationale. C'est Bouet, tapissier, rue Montmartre, qui a frappé Sergent. (*Journal du club, loc. cit.*)

24 *juin.* — Discussion sur le *veto*.

(1) C'est sans doute ici le brigand d'environ six à sept pouces, presque blond, âgé de vingt-cinq ans, etc., dont la déclaration de Lecrosnier renferme le signalement. On vient de voir en effet qu'il était à côté de Pétion, circonstance sur laquelle insiste le déclarant. (*Note des auteurs.*)

M. Laveaux. « De toutes les parties de l'empire on demande l'abolition du *veto* sur les décrets de circonstance. Il faut résumer toutes ces adresses, et en faire une circulaire à nos sociétés affiliées. Le *veto* attribué par la Constitution à Louis XVI n'étant que suspensif les décrets qui ne sont pas susceptibles d'une suspension ne peuvent par conséquent, en aucune manière, être soumis au *veto*, qui à leur égard devient absolu. Le roi qui appose son *veto* à de tels décrets agit donc contre la Constitution ; il est donc contre-révolutionnaire. C'est sur cela qu'il faut écrire aux départemens, afin qu'ils envoient une masse d'opinion sur cet objet à l'assemblée nationale, qui la force à faire ce qu'elle peut, ce qu'elle doit faire. »

Robert combat cette opinion. Il pense que s'il convient d'avoir un centre excitateur, ce centre doit être l'assemblée nationale elle-même. (On murmure.) Il dit que la société a déjà assez de calomniateurs, et qu'elle est assez importante pour ne pas l'exposer par une démarche quelconque. « Depuis que la patrie est menacée, s'écrie-t-il, nous avons droit d'être surpris de ne pas voir ici MM. Brissot et Condorcet venir s'expliquer clairement sur le général La Fayette. » Il soutient que rien de décisif ne peut être entrepris que par la majorité de l'assemblée nationale, que cette majorité est impossible s'il n'y a d'abord réunion des patriotes jacobins; que si ce rapprochement ne se fait pas, le seul moyen, entre les mains de la minorité patriote, de sauver la chose publique, c'est de se retirer en masse. (Soulèvement général et subit d'indignation.)

Merlin proteste avec chaleur contre l'opinion émise par Robert. — La proposition de Laveaux est adoptée. (*Journal du club*, n. CCXX.)

25 *juin.* — Delfau, député de la Dordogne et membre du club des Jacobins, est dénoncé par Baumier, pour avoir attaqué, dans l'assemblée nationale, les sociétés patriotiques. — Sa radiation est mise aux voix et arrêtée à l'unanimité. — Sillery prononce un long discours contre La Fayette. (*Journal du club*, n. CCXXI.)

28 *juin.* — *M. Resson.* « Ce n'est qu'avec la douleur la plus

vive que je vais vous raconter ce dont je viens d'être témoin. Il y avait beaucoup de monde dans mon café, lorsque, avertis par un grand brouhaha, nous sortons tous pour voir ce que c'était. Nous apercevons un détachement de canonniers qui précédait la voiture de La Fayette, entourée d'une foule de grenadiers et de quelques officiers de troupes de ligne; les uns à la portière, les autres aux roues; tous dans l'attitude la plus basse. Le cortége a fait une pause devant ma maison connue pour être le rendez-vous des patriotes, et les plats valets du général se sont écriés, en nous montrant les poings : *À bas les Jacobins !*

» Arrivés à la porte du général, ils ont quitté leur idole, et sont retournés à leur poste chez le roi. Ils ont rencontré sur le Pont-Royal un groupe assez considérable qui s'est mis à crier : *Vive la nation ! Vive les Jacobins !* A ces mots, un des grenadiers est sorti de son rang, et, provoquant le groupe, il a dit : « Quel » est le j... f..... qui osera répéter cela? S'il l'ose qu'il se pré- » sente; il aura affaire à moi. » Un jeune homme en chapeau rond se présente aussitôt.... Le prudent grenadier rentre dans le jardin. »

Plusieurs lettres annoncent qu'un grand nombre de villes, Bordeaux, Marseille, Brest, Dôle, etc., se préparent à envoyer des députés à la fédération. — Chabot parle sur l'arrivée de La Fayette.

M. Brissot. « M. La Fayette a enfin levé le masque, mais il l'a levé trop tôt. Égaré par une ambition aveugle, il vient de s'ériger en modérateur. Cet excès d'audace, pour être prématuré, le perdra; que dis-je, il l'a déjà perdu. Quand Cromwel crut pouvoir donner des leçons, parler en maître au parlement d'Angleterre, il s'était entouré d'une armée de fanatiques qui se dévouaient au service d'un seul homme; il avait remporté quelques victoires. Les lauriers ne ceignent pas encore la tête de M. La Fayette, et nous pouvons hardiment nous porter les garans que les soldats de M. La Fayette ne tourneront jamais leurs armes contre les vainqueurs de la Bastille.

» Je ne partage donc pas les frayeurs de M. Chabot, et je ne

dis pas comme lui : la liberté est perdue, parce qu'il a pris fantaisie à M. La Fayette de venir se présenter en pétitionnaire à la barre. J'en ai pour garant le courage de nos braves volontaires, armés pour la défense de la liberté. Sans doute, l'assemblée nationale aura le courage de châtier l'insolence de M. La Fayette, et je prends ici l'engagement de prouver à la tribune de l'assemblée nationale que M. La Fayette est coupable de haute trahison. (Applaudissemens.)

» Je prouverai qu'il est le chef d'un parti dont le premier but est d'ériger M. La Fayette en modérateur de l'assemblée nationale, et le second de rétablir, sinon la noblesse, au moins quelque chose qui y ressemble, et qui établisse l'aristocratie des riches et des propriétaires.

» Je démontrerai que M. La Fayette, désertant son poste après s'être concerté, dit-il, avec Luckner, mais non sans doute avec les Autrichiens, en quittant son armée dans le moment où des démarches vigoureuses auraient pu avancer les affaires en ôtant aux Autrichiens les moyens de rassembler leurs forces, a compromis le salut de l'état, et s'est rendu coupable de haute trahison. Je prouverai qu'il a violé la Constitution en venant présenter à l'assemblée nationale, non pas une pétition, mais un ordre par lequel il compromet nos frères. Il résultera de toutes ces preuves que l'assemblée nationale ne pourra se dispenser de porter contre M. La Fayette le décret d'accusation.

» Il ne me reste plus, après avoir pris cet engagement, que de faire un vœu dans cette société. M. La Fayette, et tous ceux qui conspirent avec lui, ne sont devenus forts que de nos divisions. Jurons donc d'oublier toutes nos haines, s'il est vrai que la haine puisse subsister dans le cœur des patriotes. Quant à moi, je déclare que du plus profond de mon cœur j'oublie tout ce qui s'est passé (1). » (Applaudissemens universels.)

(1) Nous devons rapprocher de cette démarche de Brissot, un propos que lui prête Toulongeon, tome 1, p. 281. « Lorsque Brissot se préparait à le dénoncer (La Fayette), et à demander contre lui l'accusation : « J'en suis fâché, dit-il, per» sonne ne l'estime plus que moi ; mais pourquoi s'est-il déclaré contre les Jaco» bins. » (*Note des auteurs.*)

M. Dufourny. « A l'instant nous venons de perdre une société, notre sœur en patriotisme. M. Rœderer vient de faire fermer le club de l'Évêché. » (Murmures.)

M. Fabre d'Églantine. « Le fait n'est pas exactement tel que l'annonce M. Dufourny. M. Rœderer, comme gardien de la salle où s'assemblent les électeurs, voulant, dit-il, éviter les dommages faits ou à faire dans cette salle, a donné ordre au concierge de ne donner les clefs et de n'ouvrir la salle que pour les assemblées du corps électoral. »

M. Robespierre. « Quand le danger que court la liberté est certain, quand l'ennemi de la liberté est bien connu, il est superflu de parler de réunion ; car ce sentiment est dans tous les cœurs. Quant à moi, j'ai éprouvé qu'il était dans le mien au plaisir que m'a fait le discours prononcé ce matin à l'assemblée nationale par M. Guadet, et à celui que je viens d'éprouver en entendant M. Brissot. (Applaudissemens.)

» Je viens maintenant à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'ennemi de la patrie, La Fayette. » — Robespierre pense que l'assemblée nationale ne peut s'empêcher de frapper le général d'un décret d'accusation. Il termine en disant : « J'ajoute néanmoins qu'il faut que l'assemblée nationale, et avec elle tous les vrais amis de la liberté, avertissent le peuple français ; il faut que les députés patriotes, que chaque citoyen, mettent au jour ce qu'ils savent sur La Fayette, et alors, avant d'être jugé par la haute cour nationale, il sera condamné par l'opinion publique. »

Couthon se range entièrement de cet avis. Fauchet admet l'opportunité de cette mesure, mais il pense qu'il serait dangereux d'attendre ou de différer l'accusation. (*Journal du club*, n. CCXXII.)

29 *juin*. Brest et Falaise annoncent les préparatifs du prochain départ des députés à la fédération du 14 juillet. — Billaud-Varennes prononce un long discours sur les factions. Cette lecture prend le reste de la séance. (*Journal du club*, n. CCXXIII.)

TABLEAU DES OPÉRATIONS ET DES DISPOSITIONS MILITAIRES.

La Fayette, avec un corps de dix-huit mille hommes, occupait, sous Maubeuge, un camp destiné à contenir l'ennemi dans cette partie des frontières. Son avant-garde, placée à Grivel, fut attaquée et se replia. Cette affaire, où Gouvion fut tué, eut lieu le 13 juin. (Voir plus haut.)

L'armée de Luckner avait marché, le 11, de Saint-Amand à Orchies; le 15, elle occupa le camp de Magdeleine, près de Lille, et le 17 elle entra sans résistance dans Menin. Le 18, Luckner écrit au ministre de la guerre: « J'ai laissé hier mon avant-garde et ma réserve à Menin; ce matin, j'ai fait partir de Warvik mon corps d'armée, qui a été renforcé par le corps de cinq mille hommes venant de Dunkerque. Mon avant-garde s'est avancée vers Courtrai; je compte demain faire un grand mouvement vers ce point; l'ennemi est en force dans ce camp. L'armée a montré jusqu'à présent de bonnes dispositions. »

Le même jour Courtrai fut attaqué par l'avant-garde. Huit à dix mille hommes occupaient une redoute qui fut emportée par les généraux Valence et Jarry, et l'armée entra dans la ville. Cette nouvelle arriva pendant la séance du 20 juin.

Nous donnons ci-contre l'ordre de bataille de l'armée du Nord, au 25 juin.

ORDRE DE BATAILLE DE L'ARMÉE DU NORD, AU 25 JUIN 1792.

Le maréchal de LUKNER, général en chef. —— Alexandre BERTHIER, maréchal-de-camp, chef de l'état-major.

Adjudans-généraux : MM. BEAUHARNAIS, CHANCEL, FOISSAC, DUVIGNEAU, BERNERON ; et D'HÉDOUVILLE. — *Artillerie*, D'ABOVILLE, maréchal-de-camp ; DUPUCH, lieutenant-colonel ; BUSELET, *id* — *Génie*, DEVEAUX, capitaine ; SENARMONT, lieutenant.

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION des Bataillons et Escadrons.	Bat.	Esca.
AVANT-GARDE commandée par le maréchal-de-camp JARRY.				
		Bataillon de Belges.		»
		1er bataillon de grenadiers. .	1	»
		1er et 6e de chasseurs. . . .	1	6
		3e de hussards.		3
1re LIGNE commandée par le lieutenant-général BIRON.				
Moitié de la division de cavalerie.	Ch. LAMETH.	3e régiment de cavalerie. . .	»	2
		8e régiment *idem*	»	2
1re divis. d'infanterie. AILE DROITE. — CENTRE.	LINCH.	*Première brigade.*		
		1er régiment d'infanterie. . .	1	»
		24e *idem*.	1	»
		81e *idem*.	1	»
		22e *idem*.	1	»
		Deuxième brigade.		
		5e régiment d'infanterie. . .		»
		74e *idem*.	1	»
		89e *idem*.	1	»
		49e *idem*.	1	»
— Moitié de la 2e division d'infanterie. AILE GAUCHE. Gardes nationales.	— BEURNONVILLE.	*Troisième brigade.*		
		1er bataillon de Paris. . . .		»
		1er de la Seine-Inférieure. . .	1	»
		2e de Paris.		»
		1er de l'Aisne.	1	»
Moitié de la division de dragons.	— DUHOUX.	17e régiment de dragons. . .	»	2
		14e *idem*.	»	2
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ARMÉE,		SAVOIR :		
Dans les garnisons.			48	18
En campagne.			35	31
TOTAUX.			83	49

DIVISION DE L'ARMÉE.	MARÉCHAUX DE CAMP.	DÉSIGNATION des Bataillons et Escadrons.	Bat.	Esca.
2e LIGNE commandée par le lieutenant-général CARLE.				
Flanqueurs.		44e régiment d'infanterie. . .	1	»
Moitié de la division de Cavalerie.	Ch. LAMETH. . .	10e régiment d'infanterie. . .	»	2
		13e *idem*.	»	2
3e divis. d'infanterie. AILE DROITE. CENTRE. Gardes nationales.	DUCHATELET. . .	*Quatrième brigade.*		
		12e régiment d'infanterie. . .	1	»
		56e *idem*.	1	»
		78e *idem*.	1	»
		19e *idem*.	1	»
		Cinquième brigade.		
		1er bataillon du Pas-de-Calais.	1	»
		1er et 2e de l'Eure.	2	»
		1er de la Manche.	1	»
Moitié de la 2e div. d'infanterie. AILE GAUCHE. Gardes nationales.	BEURNONVILLE. .	*Sixième brigade.*		
		3e bataillon du Nord.	1	»
		1er d'Ille-et-Vilaine.	1	»
		1er de la Somme.	1	»
		4e *idem*.	1	»
Moitié de la division de dragons.	DUHOUX.	6e régiment de dragons. . . .	»	2
		3e *idem*.	»	2
Flanqueurs.		90e d'infanterie.	1	»
RÉSERVE commandée par le lieutenant-général DE LA NOUE.				
		Carabiniers.	»	6
		5 bataillons de grenadiers. . .	5	»
		1 bataillon d'infanterie légère.	1	»
PARC D'ARTILLERIE.		1er bataillon de l'Yonne. . .	1	»

N. B. Dans ce tableau ne sont pas compris l'artillerie, les sapeurs ni les troupes du camp de Maulde.

JUILLET 1792.

Ministres. — Duranton, ministre de la justice, donna sa démission le 3. — Dejoly le remplace le 4. — Le 10, le ministère donne sa démission en masse. — Le 21, Champion est nommé ministre de l'intérieur, et Dubouchage, de la marine. — Le 23, Dabaucourt est ministre de la guerre. — Le 30, Leroux-de-la-Ville est ministre des contributions publiques.

Le 1er août Bigot Sainte-Croix est nommé ministre des affaires étrangères.

Coup d'œil sur les événemens du mois.

Nous n'aurons encore à observer qu'une continuité; mais nous apercevrons qu'elle va être rompue, et que le nœud d'une légalité impuissante va céder à quelqu'une de ces grandes émotions populaires, à quelqu'une de ces crises passionnées et désespérées qui brisent avec le passé, et sauvent l'avenir.

En juillet, les formes constitutionnelles sont encore respectées; mais on voit qu'elles ne peuvent rien pour le salut de la nation; leur lenteur, leur mollesse, leur stérilité, ne répondent nullement aux exigences rapides et multipliées du moment solennel qui s'approche, où un peuple, sans armes et sans armée, sans généraux, sans direction certaine, sans foi dans des chefs traîtres ou inintelligens, va subir le jugement de Dieu et soutenir contre l'Europe armée et l'insurrection intérieure, le germe de la civilisation future du monde. Les événemens se pressent; les obstacles s'accumulent; toutes les forces hostiles du dehors et du dedans se massent et se dressent à la fois contre l'esprit révolutionnaire; les désertions et les échecs se multiplient; et toutes ces choses arrivent à l'improviste et comme pour accabler la France dans le sein de la fausse sécurité où le pouvoir l'endormait. Alors, elle n'a plus le temps de suffire à ses ennemis; c'est miracle qu'elle puisse échapper à leurs coups; mais, à ce mo-

ment, comme un homme attaqué en guet-apens par mille assaillans à la fois, nous la verrons frapper en désespérée, et frapper sans cesse jusqu'à ce que tout se taise autour d'elle, jusqu'à ce que le silence succède aux cris, l'obéissance à la rébellion, la terreur aux menaces.

Il suffit de se rappeler ce que nous avons raconté précédemment, pour savoir qu'au commencement de ce mois, partout on conspire contre les sentimens et les volontés nationales.

Pendant que la noblesse s'assemble et forme un corps d'armée sur les terres de l'empire, pendant qu'elle organise des insurrections à l'intérieur ainsi que nous verrons celle de Jalès, les prêtres réfractaires travaillent l'esprit de leurs fidèles. Par l'ordre du pontife romain, les conservateurs de la morale de fraternité étaient devenus les défenseurs de l'ancien régime et les prédicateurs de l'inégalité; et déjà leurs efforts provoquaient dans les départemens de l'ouest et du midi, une hostilité sourde mais redoutable.

Certes, aux yeux de l'observateur de sang-froid, aux yeux d'un observateur de nos jours, les efforts de la noblesse et du clergé paraissent plutôt dignes de pitié que de colère. On n'aperçoit, aujourd'hui, que leur faiblesse et leur insuffisance vis-à-vis des grandes passions qu'ils prétendaient dompter. Mais, en 1792, on mesurait le danger de leurs tentatives à la crainte qu'elles inspiraient, et à la difficulté que l'on avait eue, pour ne point succomber à leurs prétentions dans les trois années précédentes. Jamais on ne peut avoir pitié que de la faiblesse, pardonner qu'après la victoire, Or, pour connaître la faiblesse de ses adversaires, il fallait que la France les eût combattus.

En outre, alors que la guerre étrangère était commencée, que l'on entrait en lutte avec les armées aguerries de l'Autriche, déjà fameuses par leurs victoires en Orient; alors que l'on apprenait la venue de ces troupes prussiennes, disciplinées par le grand Frédéric, le héros des Encyclopédistes; alors que la Russie armait, que toute l'Europe continentale se coalisait, et que, de tous côtés, on voyait des frontières ennemies et des fronts menaçans;

alors, on sentait le besoin de se serrer, et de s'unir dans un même et énergique effort. Chaque tentative hostile d'un fils de la France, chaque démarche de la noblesse, chaque prédication du clergé, ôtait un soldat à la cause de la patrie ; aussi tout acte d'opposition était un attentat à la nationalité et soulevait le peuple d'indignation ; car c'était une question de vie et de mort qui allait se débattre.

Et sous quels auspices fâcheux commençait cette guerre hasardeuse?

Louis XVI, par ses actes, par des tentatives et des plaintes publiques, n'avait cessé de témoigner de ses pensées contre-révolutionnaires ; Louis XVI était un roi prisonnier, qui voulait être libre pour agir en roi. Or, au dire des princes coalisés et des émigrés, tout ce rassemblement militaire qui se formait sur les frontières n'avait qu'un but, c'était de lui rendre sa puissance et sa dignité détruites et tant regrettées. Pouvait-on croire que le roi qui, maintes fois avait tenté en secret ce que les étrangers se proposaient hautement, vît leurs projets avec colère? Les ennemis de la France n'étaient-ils pas en réalité ses alliés? Et, cependant, par la volonté de la Constitution, c'était ce prince qui nommait les ministres et gouvernait l'administration de la guerre.

Ces rapprochemens ne pouvaient échapper aux patriotes. Il leur semblait en effet impossible de soutenir le poids de la coalition, en conservant pour chef des armées de terre et de mer, un roi qui désirait leur défaite, et pour confident de leurs projets de campagne, un roi qui correspondait avec les ennemis.

La position était devenue telle qu'il n'y avait pas de milieu raisonnable entre les partisans de la monarchie absolue et ses adversaires. Les défenseurs de la monarchie constitutionnelle ne pouvaient plus être considérés que comme des fous indignes d'attention, ou des traîtres. Ainsi fut-il en effet ; et nous savons, aujourd'hui, que nulle des accusations des patriotes, que nulle des inspirations du sentiment national n'étaient fausses ; le roi

correspondait avec l'étranger; il était le centre d'une conspiration incessante contre la tendance nationale.

Nous avons vu, le mois dernier, paraître les premiers signes de l'alarme publique. Depuis la déclaration de guerre, elle se manifestait partout; dans les journaux, dans les conversations, dans les sections. La pétition du 20 juin la fit éclater; et les oppositions que celle-ci provoqua de la part des constitutionnels précipitèrent l'explosion; l'assemblée législative, et la garde nationale ne purent plus hésiter.

La démarche de La Fayette fut flétrie du nom de trahison. Pouvait-on imaginer en effet, qu'un homme, après avoir joué un si grand rôle et approché de si près la cour, fût encore dupe de ses protestations? On l'accusait de vouloir tirer le roi de Paris, pour le mettre à la tête de son armée, et jouer, lui-même, le rôle dont Monck avait donné l'exemple en Angleterre. Les plus ardens l'accusaient de d'entretenir des intellignces avec l'étranger. De ces imputations, la première est vraie dans la plus grande partie, ainsi que nous l'avons vu, ainsi que nous le verrons; la seconde était une erreur; cependant si La Fayette n'avait pas recueilli la prison en fuyant sur les terres de l'empire, il nous serait aujourd'hui impossible à nous-mêmes de prononcer sur cette question.

Cette démarche fut comme un mot d'ordre pour tout ce qu'il y avait de constitutionnels dans les emplois publics. Ils se mirent tous à agir dans le même sens, et ils furent frappés du même anathème. Nous verrons le département suspendre Pétion, maire de Paris et Manuel, procureur syndic de la commune; le roi confirmera l'arrêt. L'assemblée législative sera obligée de le casser. Nous verrons les juges de paix de Paris lancer des mandats d'arrêt contre les sectionnaires qui osaient parler trop librement des dangers de la situation, et menacer trente des membres les plus énergiques de la législative. L'assemblée sera encore obligée de prendre parti contre les juges nommés par les électeurs constitutionnels. Enfin nous la verrons dissoudre l'état-major de la garde nationale, et le département se démettre. Cette terreur monarchique et constitutionnelle eût irrité passagèrement seulement les révo-

lutionnaires, si elle n'eût animé que quelques gens en place, quelques bourgeois parvenus, quelques nobles constituans. La colère se fût appaisée aussitôt sa cause détruite, et les actes de la législative eussent suffi pour y mettre fin. Mais le sentiment monarchique se manifestait avec tous les semblans d'une opinion énergique, et d'un parti nombreux et redoutable. Tous les jours, dans tous les départemens on signait des pétitions dans ce sens; et la force du bruit en imposait sur le nombre. D'un autre côté, les patriotes ne se faisaient faute d'user du même moyen; toutes les séances de l'assemblée commençaient par la lecture d'écrits de ce genre, dont les uns demandaient qu'on sévît contre les factieux, et dont les autres réclamaient la punition des traîtres et des conspirateurs. Depuis le 20 juin, cette guerre, à laquelle des magistrats, des individus, des sections, des villes prenaient part, devenait, de jour en jour, plus animée. Elle doit, suivant nous, être considérée en même temps comme un des symptômes les plus saillans, et une des causes les plus actives de l'irritation croissante de la population.

Cependant les hommes qui marchaient ensemble pour désarmer la monarchie, sous le nom de républicains, ou simplement sous celui de patriotes, étaient loin d'être unis entre eux. On voyait rapidement grandir les dissensions qui les partageaient en Montagnards et en Girondins. Le club des Jacobins préludait aux disputes qui devaient ensanglanter 1793.

La première occasion qui mit, nous ne saurions trop le répéter, en évidence un dissentiment profond dans les doctrines, fut la déclaration de la guerre. Les patriotes, et Robespierre entre autres, voulaient qu'on l'attendît. Ils la considéraient sans doute comme inévitable; mais ils voulaient gagner du temps, afin d'assurer d'autant plus l'intérieur, et de former une armée. C'était, selon eux, une profonde imprudence que d'affronter l'ennemi avec une armée inférieure en nombre, désorganisée, sans esprit de corps et sans munitions, avec des places désarmées; il semblait qu'ils voulussent éviter d'en être réduits aux violentes mesures qui leur furent commandées par la nécessité du salut pu-

blic. Dans leur colère contre les partisans de la guerre, ils ne purent s'empêcher d'y mêler un soupçon de trahison, ou d'une courtisanerie méprisable; et ce soupçon s'accrut avec nos défaites. Leur défiance était augmentée par la connaissance vague d'un projet de protectorat. Nous verrons tous ces doutes se développer le mois prochain, et nous verrons, aux Jacobins, la Gironde et la Montagne décidément en présence.

L'exigence des faits que nous avons à raconter nous force à changer notre système d'exposition. Nous suivrons jour par jour, autant que possible, le mouvement révolutionnaire. Nous rejetterons à la fin du mois les quelques actes constitutionnels qui passèrent presque inaperçus devant la préoccupation publique.

SÉANCE DU DIMANCHE 1er JUILLET.

La séance ne fut occupée que par des lectures d'adresse. On commença par celle des départemens; les unes contenaient une vive improbation du *veto* apposé par le roi sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres réfractaires et à la formation d'un camp de vingt mille hommes devant Paris. Les autres s'élevaient, avec la même rigueur, contre les événemens du 20 juin.

C'était là l'introduction ordinaire des séances; mais parmi ces adresses il y en eut une qui attira une attention plus particulière: Des citoyens du département de la Somme écrivaient que le département avait été averti, par un courrier extraordinaire, des événemens du 20 juin, et qu'il avait reçu en même temps un plan pour mettre sur pied toute sa garde nationale, avec invitation d'envoyer une ambassade au roi.

La lecture des adresses départementales terminée, l'assemblée, après quelques mots de discussion, décida que dorénavant les séances des corps administratifs seraient publiques. Il fallut ensuite entendre des adresses; c'étaient celles des Parisiens. On accorda d'abord la parole à un M. Guillaume; il lut une pétition désignée alors sous le nom d'adresse des seize mille, et qui, déposée avec grand éclat, depuis plusieurs jours, chez les notaires de la capitale pour recevoir les signatures, n'en avait cependant

recueilli, vérification faite, que sept mille quatre cent onze. On y demandait avec énergie la punition des auteurs de la journée du 20 juin; on réclamait la punition du maire, et la destitution du commandant-général de la garde nationale. Cette lecture fut accueillie par les murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Cependant les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance. Après eux, ce fut l'opinion opposée qui eut la parole.

[Des citoyens de la section de Paris, dite de la Croix-Rouge, furent admis à la barre.

L'orateur de la députation. « Législateurs, l'horizon politique de la France se couvre de nuages; la foudre gronde, elle est prête à éclater; le silence du désespoir occupe les amis de la liberté; le peuple entier, à demi levé, n'attend plus que le signal de ses représentans; la souveraineté nationale vient d'être audacieusement outragée. Un général quitte son poste, abandonne lâchement son armée, qu'il livre à la merci des ennemis. Il vient à Paris: qu'y faire? Déclarer la guerre aux factieux; mais qu'est-ce que La Fayette sinon le chef d'une faction qui voudrait détruire la Constitution par la Constitution même? (Une partie de l'assemblée applaudit.) Quelle sera la peine réservée à l'homme assez téméraire pour oser faire présager le dictateur et imposer des lois aux représentans de la nation? Comment a-t-il pu croire qu'un peuple assez fort pour résister au despotisme courbera sa tête sous le protectorat! Législateurs, cette barre a été souillée par la présence d'un chef rebelle. (Mêmes applaudissemens.) Les citoyens de la section de la Croix-Rouge la purifient aujourd'hui, en jurant, en présence de l'assemblée nationale, une haine éternelle à tous les factieux, quels que soient leur nombre et leur rang, à tous les protecteurs. Hommes libres, nous ne voulons que l'empire de la liberté et des lois; nous vous demandons un grand exemple de sévérité, pour effrayer les conspirateurs; frappez un grand coup, déclarez que la patrie est en danger, et aussitôt les dangers cessent, et la patrie est sauvée. »

Une députation de la section dite de Grenelle, est introduite, elle parle dans le même sens.

Des députés de la section de Bonne-Nouvelle sont introduits.

L'orateur de la députation. « Nous vous avons demandé le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne; c'est cette corporation aristocratique qui est l'une des sources de nos troubles et de nos divisions. Abusant de la supériorité et de la centralité de leurs forces, ces traîtres semblent avoir formé le projet de diriger à leur gré l'opinion publique. Tous les citoyens étant gardes nationaux, ils exercent leur influence et leur pouvoir sur tous les citoyens. Cette institution est une féodalité moderne qui ferait inévitablement échouer la révolution. Si vous ne vous opposez aux progrès de cette puissance, bientôt la magistrature civile perdra toute sa force; et le peuple, éclairé par une triste expérience, sera forcé de se ressaisir de sa liberté, pour l'asseoir sur des bases mieux calculées.

» Cet état-major est une espèce de corps de réserve aristocratique qui, faisant de la hiérarchie un moyen d'intrigue, fait circuler à l'ordre le poison de ses opinions, pour provoquer contre les plus sages de vos décrets des *veto* soi-disant suspensifs. Où en est donc la France, si le résultat de vos délibérations, de vos pensées, si le vœu national doit échouer contre les coupables efforts de l'intrigue. Nous vous demandons la suppression de cette espèce de directoire militaire. Cette pétition est signée par cent cinquante citoyens actifs de notre section. »

L'assemblée renvoie cette pétition à l'examen du comité de législation. — La séance est levée.]

Pendant qu'on lisait à l'assemblée ces adresses où s'épanchaient la colère et les désirs des partis qui divisaient la France, la même opposition se manifestait dans la population de Paris, que le repos du dimanche avait jetée dans les lieux publics, et particulièrement dans le jardin du Palais-Royal. L'exaspération du peuple était telle qu'on avait craint sérieusement quelqu'un de ces mouvemens spontanés dont personne ne peut prévoir les suites, surtout le jour où la suspension de ses travaux le laissait libre de s'occuper des affaires publiques. Déjà, la veille au soir, l'effigie de La Fayette avait été brûlée en grand appareil. Les Cordeliers

avaient préludé le matin à cette burlesque cérémonie, en allant abattre un *mai* que les *épauletiers* de la garde nationale (style du temps) avaient planté devant la porte du même général.

Le général, au reste, n'avait pas été temoin de cette insulte adressée à sa personne; il était parti un instant avant pour retourner à son armée.

Au reste les hommes prévoyans parmi les patriotes redoutaient un mouvement. Ils sentaient qu'un seul échec, en ce moment, équivaudrait pour eux à la perte d'une bataille; et dans le cas d'une collision, les chances étaient douteuses. En effet, il ne faut pas oublier qu'il y avait en ce moment à Paris, à la disposition de la cour, les gardes suisses, et trois régimens de ligne; d'ailleurs une partie de la garde nationale était fort mal disposée, et le reste fort peu sûr. Au reste les patriotes ne dissimulaient pas leurs craintes aux Jacobins.

Ce même dimanche, Merlin disait à la tribune de ce club: « Je ne crois pas inutile de prévenir la société qu'on met tout en œuvre pour exciter une insurrection partielle, pour occasioner un mouvement, afin de pouvoir emmener le roi et sa famille dans l'armée de La Fayette. Peut-être ce soir, pour frapper le peuple par le point le plus sensible, peut-être M. Pétion va-t-il être suspendu de ses fonctions de maire par le département. Dans ce moment important, je dois à mes concitoyens de leur dire que, fort de sa vertu et de la justice de sa cause, M. Pétion en sortira triomphant; mais qu'il faut qu'ils se contiennent dans le plus grand calme et la plus grande tranquillité afin de mieux aviser aux moyens les plus propres à écraser la faction à la tête de laquelle se trouve La Fayette. » (*Journal des débats des Jacobins*, n. CCXXIV, *séance du Ier juillet.*)

Aussi on lisait, sur les murs, l'affiche suivante:

Avis du maire de Paris à ses concitoyens.

Paris, ce 1er juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

« CITOYENS! l'orage se prépare, soyez plus calmes que jamais. Le trouble perdrait la chose publique, la tranquillité la sauvera.

» On cherchera à fatiguer votre patience, à exciter votre indignation; ayez le courage de résister froidement à toutes ces provocations.

» Déjà c'est un bruit public que nous n'arriverons pas au 10 de ce mois sans être témoins des plus grands malheurs; démentez ce bruit, déconcertez les projets de vos ennemis.

» Le moment est arrivé où les intrigans vont paraître à découvert, où l'on distinguera les *vrais amis* des *faux adorateurs* de la Constitution.

» Les calomnies passeront, la vérité restera. Les magistrats du peuple *veillent*. *Signé*, PÉTION.

» Des soldats de la Constitution viennent à Paris, pour célébrer *la fête de la liberté* avec les vainqueurs de la Bastille.

» Les bons citoyens, qui seront jaloux de loger un frère, un ami, peuvent se faire inscrire au parquet du procureur de la commune. »

La journée cependant ne se passa pas sans quelques désordres où se manifestait toute l'exaspération des opinions. Nous lisons dans le *Patriote Français* : « Le soir, de belles patrouilles du brave bataillon des filles Saint-Thomas prenaient l'air au Palais-Royal, et se donnaient le divertissement de diviser les groupes de *sans-culottes* qui avaient l'audace de blâmer la conduite du grand général. Une foule de ci-devant gardes du roi, d'escrocs modérés, d'agioteurs fayetistes et de prostituées feuillantines, applaudissaient les belles patrouilles du brave bataillon et criaient : *Vive le grand général!* Les *sans-culottes* n'applaudissaient pas, et criaient : *Vive la Nation!* Pour leur apprendre à ne pas pousser ce cri séditieux, les belles patrouilles en ont arrêté quelques-uns, et les ont conduits au nouveau comité central séant aux Tuileries. Qu'on dise après cela qu'il est nécessaire que les départemens envoient à Paris un renfort de patriotisme! »

Le Patriote Français fait ici allusion aux fédérés des départemens, dont on désirait la présence pour la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. On savait que la cour mettait à la réu-

nion de ces députés à Paris, tous les obstacles qui étaient en son pouvoir. Le ministre de l'intérieur avait été jusqu'à écrire à tous les directoires d'opposer même la force au passage des fédérés (*Débats des Jacobins*, n. CCXXV.) (1). On ne fondait donc l'espérance de leur venue que sur leur zèle; et sur les correspondances par lesquelles on l'excitait encore. Mais revenons à notre narration.

Les rixes politiques que mentionne le *Patriote Français* ne furent pas les seules qui troublèrent les promenades du dimanche. Il y en eut dans tous les lieux publics, aux Champs-Élysées, au Luxembourg, etc. Les uns criaient *Vive le roi!* les autres *Vive la nation!* et souvent l'on finissait par se battre à coups de canne. Un homme fut grièvement blessé aux Champs-Élysées.

En même temps, on colportait des adresses des citoyens de Montpellier au roi et aux Parisiens. Nous allons les transcrire; on y verra que l'exaspération n'y était pas moindre qu'à Paris.

(1) Cette lettre est une pièce assez curieuse; car c'est une des mille preuves de l'opposition que la cour mettait aux mouvemens les plus raisonnables de l'opinion publique, de cette opposition aveugle par laquelle elle provoquait la révolte dans des choses qu'elle eût dû proposer la première, si elle n'avait pas absolument manqué d'habileté ou de franchise. Voici cette lettre :

Copie de la lettre écrite, le 30 juin 1792, par le ministre de l'intérieur, aux directoires des départemens.

« L'on m'annonce, messieurs, que, dans plusieurs départemens, des factieux, qui cherchent à tromper le peuple, voudraient rassembler et conduire à Paris, sous prétexte d'une fédération, des gens armés qu'on ne saurait y admettre sous aucun prétexte.

» L'article XX de la troisième section de la loi du 14 octobre, sur l'organisation de la garde nationale, porte que c'est dans le chef-lieu du district que le serment fédératif sera renouvelé chaque année, le 14 juillet, jour anniversaire de la fédération générale. L'article suivant veut qu'il ne soit fait à l'avenir aucune fédération particulière, et déclare tout acte de ce genre un attentat à l'unité du royaume et à la fédération constitutionnelle de tous les Français.

» Un projet de loi avait été présenté au roi pour renouveler à Paris cette fédération, et pour former un camp de vingt mille hommes entre la capitale et les frontières.

» Des considérations majeures n'ont pas permis au roi d'accéder à la mesure décrétée par l'assemblée nationale au sujet de la fédération, et sa majesté a présenté au corps législatif les moyens d'assurer la capitale contre les ennemis du dehors, en lui proposant de former en seconde ligne un camp de trente-trois mille hommes. Si l'assemblée nationale adopte cette mesure, les citoyens qui brûlent de combattre pour la patrie pourront non-seulement voir leur vœu accompli

Adresse des citoyens de Montpellier au Roi.

« Roi des Français, lis et relis la lettre de Roland ; elle contient tes devoirs et nos droits...... Nous défendrons la liberté que nous avons conquise..... Nous résisterons à l'oppression..... Nous punirons tous les traîtres. »

Lettre des mêmes à leurs frères les braves Parisiens.

« Frères et amis, les citoyens des départemens espèrent de trouver en vous les hommes du 14 juillet : vous redoublerez de vigilance, vous couvrirez de votre égide les représentans du peuple ; vous déjouerez les complots de tous les factieux, et vous rejetterez de votre sein les hommes perfides qui veulent vous inspirer des craintes sur notre réunion dans la capitale ; *cette réunion est décidée ;* cette réunion est nécessaire pour le salut public, puisque nos ennemis la redoutent. » (*Patriote Français*, n. MLVI.)

et être utilement employés, mais dès ce moment ils peuvent s'inscrire sur les registres de leur municipalité pour joindre aux frontières leurs frères d'armes.

» Ils sont donc bien coupables, ceux qui voudraient persuader au peuple que le décret relatif à la fédération a force de loi *lorsqu'il n'est pas revêtu de la sanction royale*, c'est par un acte de son autorité constitutionnelle que le roi a refusé de sanctionner ce décret, et ce serait laisser impunément violer la Constitution que de ne pas faire respecter l'exercice légitime du pouvoir royal.

» L'on m'a donné avis, messieurs, que de nombreux agitateurs se sont répandus dans tous les départemens, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, et les engager à se porter en foule dans Paris, le 14 juillet. Il est à craindre qu'une multitude de *brigands*, usurpant la qualité de gardes-nationales, et sous prétexte d'une fédération, inondent la capitale et troublent la fête civique par laquelle tous les Français, sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir d'intention, le même jour, au même instant, et rappeler leur fraternité.

» En conséquence, le roi me charge de vous ordonner, messieurs, d'employer tous les moyens que la loi vous a confiés pour dissiper tout rassemblement illégal. Rappelez aux districts et aux municipalités de votre département que les magistrats doivent, en éclairant le peuple, s'opposer de tout leur pouvoir, et sous leur responsabilité, à toute espèce de rassemblement contraire aux lois ; qu'ils doivent enjoindre aux officiers de police, à la gendarmerie nationale et à toute la force publique, de surveiller et de dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés, marchant sans réquisition ni autorisation légale hors de leur territoire, quand même ils prendraient pour prétexte l'intention de se rendre à Paris.

» Je vous prie, monsieur, de m'accuser le jour de la réception de la présente, de m'informer des mesures que vous aurez prises, et du succès des moyens que vous aurez employés. *Le ministre de l'intérieur*, signé TERRIER. »

D'une autre extrémité de la France, du Finistère, on recevait en même temps le libelle de la convocation bretonne, si remarquable par sa simplicité et par sa concision. « *Brest*, 22 *juin*: — La patrie est en danger; nous voulons la défendre; si vous l'aimez comme nous, suivez notre exemple. Le rendez-vous est sous les murs de Paris. *Signé*, vos frères et amis, les Brestois. (*Patriote*, n. CLV.)

Cette franche et énergique unanimité nous donne la mesure de la position du parti révolutionnaire et du parti de la cour. L'un fort de sa majorité, agit au grand jour; l'autre était obligé de remplacer par l'habileté, le nombre qui lui manquait. Mais comme si jamais, en aucune occasion, ils ne dussent cesser de se trouver dans des rapports d'hostilité ou d'irritation, le même dimanche dont nous parlons, le bruit circulait que c'était par ordre de la cour que le maréchal Luckner avait évacué le territoire belge.

Le lendemain, 2 juillet, la législative vint régulariser la réunion des fédérés des départemens pour le 14 juillet. Elle porta un décret sur ce sujet, sans autre discussion que celle qui suit:

[*M. Mazurier*. « Nous avons déjà des hommes en marche, et quoique le ministre de l'intérieur ait eu l'insolence de dire qu'ils étaient des factieux, ce sont des citoyens armés régulièrement. (Les tribunes applaudissent.) Je demande que la commission extraordinaire qui a un rapport à faire à ce sujet soit entendue. »

L'assemblée accorde la parole au rapporteur de la commission.

M. Lacuée, au nom de cette commission, présente sans développement un projet de décret qui est adopté en ces termes:

» L'assemblée nationale, instruite qu'un grand nombre de gardes nationaux des différens départemens de l'empire, jaloux de concourir au maintien de la Constitution et à la défense de la patrie, sont en marche pour se rendre dans la capitale, afin d'être transportés ensuite dans les lieux où seront rassemblées les troupes destinées soit à couvrir Paris, soit à défendre les frontières les plus menacées, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission extraordinaire des douze et rendu le décret d'urgence, décrète ce qui suit:

Art. Iᵉʳ. Les citoyens, gardes nationaux que l'amour de la Constitution et de la liberté a déterminés à se rendre à Paris pour être de là transportés soit à la réserve destinée à couvrir la capitale, soit aux armées chargées de la défense des frontières, se rendront, au moment de leur arrivée, à la municipalité de Paris, pour y faire inscrire leur nom, celui de leurs département et municipalité, ainsi que la note des certificats dont ils sont pourvus.

II. La municipalité de Paris donnera des ordres afin que ceux desdits gardes nationaux qui se feront inscrire avant le 14 juillet reçoivent, au moment de leur inscription, un billet de logement militaire, jusqu'au 18 du même mois ; quant à ceux qui n'arriveront à Paris qu'après le 14, et qui se feront inscrire à la municipalité de Paris, il leur sera délivré un billet de logement militaire pour trois jours seulement.

III. Ceux desdits gardes nationaux qui se trouveront à Paris à l'époque du 14 juillet assisteront au serment fédératif; ils se réuniront pour cette cérémonie civique avec les compagnies de la garde nationale parisienne, dans l'arrondissement desquelles ils auront obtenu des logemens.

IV. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que chacun desdits gardes nationaux reçoive à la municipalité de Paris, au moment de son arrivée, un ordre de route par étape, pour se rendre dans la ville de Soissons, lieu désigné par les précédens décrets pour le rassemblement de la réserve.

V. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin qu'il se trouve dans la ville de Soissons des commissaires chargés de préparer des logemens pour lesdits gardes nationaux, soit à Soissons, soit dans les communes voisines.

VI. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits gardes nationaux soient, au moment de leur arrivée dans la ville de Soissons, répartis en compagnies ou en bataillons. Les compagnies et les bataillons seront organisés et soldés conformément au décret du 4 août 1791, et autres lois subséquentes.

VII. Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin que lesdits grades nationaux reçoivent, conformément aux précédens décrets,

sous le plus court délai possible, les armes, l'équipement et l'habillement qui leur sont nécessaires.

VIII. Lesdits gardes nationaux recevront, au moment de leur formation en bataillons, les indemnités fixées par la loi du 3 février 1791.

IX. Le présent décret sera porté de suite à la sanction, et envoyé par des courriers extraordinaires aux quatre-vingt-trois départemens du royaume. »

M. Jean Debry. « Je demande que ce décret soit porté sur le champ à la sanction, et qu'il soit envoyé par des courriers extraordinaires dans les quatre-vingt-trois départemens. »

Cette proposition est adoptée. (On applaudit.)]

— Nous ne ferons pas de réflexions sur les avantages que le parti patriote devait espérer de cette mesure, quelles que fussent, d'ailleurs, alors ses intentions. Nos lecteurs apercevront de suite que cette condition du service militaire aux armées, imposée à tous ceux qui viendraient à la fédération du 14, devait avoir pour résultat premier de ne réunir à Paris que les hommes les plus braves et les plus dévoués que la France possédait alors. Aussi, ce décret contraria vivement la cour, bien qu'elle n'osât manifester son mécontentement.

Loin de là, le roi s'empressa de sanctionner le décret. Cette formalité fut accomplie avec toutes les apparences de l'empressement, c'est-à-dire le jour même, en sorte que l'on en fut informé à la séance du soir. Mais la cour ne se borna pas à cette démonstration. Le 6 juillet le corps législatif reçut du roi le message ou la lettre qui suit :

Paris, le 4 juillet, l'an 3 de la liberté.

« Nous touchons, messieurs, à cette époque fameuse où les Français vont, dans toutes les parties de l'empire, célébrer la mémoire du pacte d'alliance contracté sur l'autel de la patrie le 14 juillet 1790. La loi prohibe toute fédération particulière ; elle ne permet qu'un renouvellement annuel du serment fédératif dans le chef-lieu de chaque district ; mais nous avons une mesure qui, sans porter la moindre atteinte au texte de la loi, me paraît être

au niveau des grands événemens qui se pressent de toutes parts. C'est surtout lorsqu'une grande nation est forcée à faire la guerre pour défendre sa liberté, qu'elle sent impérieusement le besoin de maintenir la paix au dedans ; c'est lorsque des dissensions intestines coïncident avec la guerre étrangère, lorsque des méchans veulent exciter le trouble, que les citoyens paisibles ont besoin d'être rassurés. Il faut prouver aux armées qu'elles combattent pour la paix et la liberté. J'ai cru qu'il n' y avait pas de garantie plus sûre à leur donner que la réunion des deux pouvoirs, renouvelant le même vœu, celui de vivre libres ou mourir. Un grand nombre de Français accourent de tous les départemens ; ils pensent doubler leurs forces, si, près de partir pour nos frontières, ils sont admis à la fédération avec leurs frères de la ville de Paris. Je vous exprime le désir d'aller au milieu de vous recevoir leur serment, et de prouver aux malveillans qui cherchent à perdre la patrie en nous divisant, que nous n'avons qu'un même esprit, celui de la Constitution, et que c'est principalement par la paix intérieure que nous voulons préparer et assurer nos victoires. »

Ce message surprit, dit le *Patriote Français*, tous ceux qui, sourds à la voix de l'expérience, ne veulent pas savoir combien est profonde la dissimulation de la cour des Tuileries. — Aussi on écouta avec faveur Cambon venant parler sur l'inconvenance prétendue et le sens douteux des mots *recevoir leur serment.* Contrairement à l'usage, cette lettre ne fut pas imprimée ; elle fut renvoyée à la commission des douze, comme écrite en style inconstitutionnel ; cette querelle de mots n'eut cependant pas de suite : le lendemain, le ministre de la justice vint dire que le roi n'avait jamais dans sa pensée, séparé l'assemblée de sa personne, et que c'était avec elle qu'il avait entendu proposer de recevoir un nouveau serment.

Au reste, l'assemblée était en veine de vigueur. Elle avait cité à sa barre le ministre de l'intérieur. Il fut d'abord appelé à s'expliquer sur l'arrêté du département de la Somme qui avait envoyé un député auprès du roi. Il annonça que le département avait spontanément cassé son premier arrêté. On lui demanda

ensuite comment il se faisait que les presses de l'imprimerie royale fussent employées à imprimer des libelles contre l'assemblée, et, en particulier, eussent servi à donner de la publicité à l'arrêté audacieux du département de la Somme. Le ministre, embarrassé, ne trouvant que de mauvaises justifications aussitôt détruites qu'énoncées, fut réduit à peu près à se taire.

[M. le ministre, *dit le président,* l'assemblée a décrété que vous répondriez par oui ou par non sur la question de savoir si vous avez donné l'ordre d'envoyer à tous les départemens ou à quelques-uns d'entre eux l'arrêté du département de la Somme.

Le ministre. Quand j'ai demandé à l'assemblée nationale la permission de lui répondre par écrit, mon intention n'a été d'éluder ni la question, ni la responsabilité, mais de lui donner une réponse claire, positive, et avec connaissance et certitude de cause. Si l'assemblée a de la méfiance, je lui demanderai, n'ayant pas présent à la mémoire cet objet, de nommer des commissaires pour venir eux-mêmes dans mes bureaux, je leur montrerai ma correspondance; car si j'ai donné des ordres, ils sont par écrit; mon intention n'est point de cacher la vérité, mais de la montrer telle qu'elle est. Je répète que la réponse que je ferais à présent pourrait être fausse, et que j'ai besoin de consulter mes bureaux.

M. Isnard. Il est impossible, pour tout homme de bonne foi, de ne pas voir dans la réponse du ministre un subterfuge qui décèle le coupable. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.) Et c'est beaucoup trop se jouer de l'assemblée. Quand on a demandé à un homme s'il a donné des ordres oui ou non, et que le fait est si récent, il faut avoir bien de l'impudeur pour dire qu'on n'en sait rien. (Mêmes applaudissemens.) Ainsi je ne vois dans cette réponse que l'aveu d'un homme qui aggrave la faute en voulant se justifier.

Je m'étonne de ces longues trahisons sur lesquelles on ne veut pas ouvrir les yeux. (On applaudit.) Je m'étonne qu'une grande nation tolère dans son sein les serpens qui la déchirent. Lors-

qu'on trouve un homme assez courageux pour dénoncer un ministre, sans cesse on lui demande des preuves légales. Eh bien! en voilà; c'est son silence. On demande où sont les traîtres; eh bien! en voilà un. (M. Isnard désigne du geste le ministre.— De nombreux applaudissemens s'élèvent dans les tribunes. — Une partie de l'assemblée se lève, et demande avec chaleur que M. Isnard soit rappelé à l'ordre.)

M. le président. La Constitution présumant toujours un homme innocent jusqu'à ce qu'il ait été jugé coupable, je rappelle M. Isnard à l'ordre.]

La séance se termina par la lecture de lettres venant de l'armée où commandait La Fayette, et contenant des bruits vagues de trahison.

SÉANCE DU 2 JUILLET
au soir.

[*Une députation des citoyens de Paris.* Nous venons dénoncer le conseil du roi, comme ayant fait une proclamation injurieuse, colportée dans Paris, répandue avec profusion dans les départemens, proclamation que nous pourrions regarder comme un manifeste de guerre civile, puisqu'elle tend à les armer contre la capitale, puisqu'on y peint le peuple comme envahissant à main armée le palais, puisqu'on lui prête l'intention de renverser la monarchie, de se porter au plus grand des crimes. . . . Les ministres ont dénoncé à la France entière un affreux attentat. Les ministres doivent dénoncer nominativement les coupables; les coupables seront punis. Législateurs, soyez grands comme le peuple que vous représentez; toujours justes comme la raison qui dicte vos lois, et comptez toujours, pour défendre la Constitution et la liberté, sur notre zèle, notre courage et notre dévouement. Nos magistrats sont en butte à la calomnie. Souffrez que nous leur consacrions, et surtout au vertueux Pétion (Les tribunes et une partie de l'assemblée applaudissent à plusieurs reprises.) dont ici tout nous retrace les talens, le civisme et l'humanité, le tribut d'hommages que nous leur devons. Étendez leur

autorité. (Mêmes applaudissemens.) Rendez aux sections la permanence qu'elles vous ont demandée. Nous dénonçons l'incivisme de l'état-major; que tardez-vous à en ordonner le licenciement? (Nouveaux applaudissemens.)

L'assemblée accorde les honneurs de la séance aux pétitionnaires.

M. Thuriot. Les pétitionnaires viennent d'ouvrir vos yeux sur un grand complot formé contre la France. On veut nous donner un gouvernement militaire; on veut d'abord retirer les troupes de dessus les terres ennemies, et nous réduire à la défensive : on veut ensuite armer les départemens contre Paris. Vous savez que la lettre de M. La Fayette était connue à Paris deux jours avant qu'elle vous fût adressée.

Une faction trop puissante, et qui ne l'a été que trop sous l'assemblée constituante, vient de tenter le soulèvement des quatre armées. Des hommes connus ont proposé à celle du général Luckner de se replier sur la capitale. On a distribué à cette armée plus de quarante mille exemplaires de la proclamation fausse, oui, fausse, du roi. Voilà de grandes vérités, j'en ai d'autres à vous dire encore. (On applaudit.) A cette grande faction, aboutit, dans la capitale, une caste d'hommes, partie aveugles, partie éclairés, parmi lesquels se trouve l'état-major de la garde nationale. On veut mettre les citoyens qui sont dans la garde nationale aux prises avec ceux qui n'y sont pas. Il y a des hommes qui, regrettant leur ancien état, se coalisent dans toutes les sections pour semer et entretenir les discordes. Vous n'avez qu'une grande mesure à prendre, c'est de licencier l'état-major. (Les tribunes applaudissent.) Et sans faire le procès à cet état-major, composé, pour la plus grande partie, de ci-devant privilégiés, vous pouvez user d'un moyen légal et infaillible. L'état-major, étant destiné à faire la police dans Paris, doit être nommé par tous les citoyens actifs de Paris. Lorsque vous aurez porté ce décret, vous aurez déjà assuré la tranquillité dans cette ville. (Nouveaux applaudissemens.) Quant à la permanence des sections, je dois dire qu'en 1789, lorsqu'on voulait réduire

Paris, nous avions autour de nous des gens qui nous disaient aussi avec modération : Ne craignez rien ; tout ce qu'on fait est pour sauver la patrie. Eh bien ! tout ce qu'on faisait était pour perdre la patrie. (Les applaudissemens recommencent.) Je dis alors dans la capitale, et je le dis encore en ce moment : Citoyens, levez-vous ! (Les applaudissemens se prolongent.) La patrie est en danger ; mais soyez confians, marchez sous l'étendard de la loi, mais marchez, il est temps. Je demande donc le licenciement de l'état-major, et la permanence des sections. Je demande en outre qu'on soit prêt, et qu'on déclare à la France entière que la patrie est en danger. (Nouveaux applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée.)

M. Robin. Depuis long-temps on a fait cette demande à l'assemblée, qui a chargé son comité militaire de lui présenter un rapport à ce sujet. Le rapport est prêt. Je demande qu'il soit mis à l'ordre du jour de demain. (On murmure.)

M. Mailhe. Les comités n'ont été institués que pour mettre un certain ordre dans les travaux et préparer les questions difficiles. Celle-ci ne me paraît pas susceptible de difficulté. Renvoyer à demain, c'est vouloir éterniser la discussion. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre qui ne soit convaincu de la vérité des observations de M. Thuriot. (On applaudit.) Du moment que le danger est reconnu, il n'existe plus ; il faut donc se hâter d'y apporter remède. Je demande que l'assemblée ne désempare pas sans avoir décidé la question. (On applaudit.)

M. Quatremère. M. Thuriot vient de développer un grand projet de conjuration contre l'état. Je ne veux point réfuter ses idées. L'assemblée a dû se convaincre que chacun peut imaginer des systèmes de conjuration, et tout le monde sait qu'il n'y a rien de si fautif que l'histoire des conjurations passées. (On murmure.) Je pourrais appeler à l'appui l'histoire du comité autrichien. (On murmure.)

M. Cousturier. Il ne s'agit point ici d'histoire, mais d'état-major. (On rit.)

M. Quatremère. Il pourrait aussi dénoncer un de ces com-

plots, mais qui ne gît point en conjectures; il est tout en faits, il ne tend qu'à opérer une nouvelle révolution. Mais ceux qui ont pensé pouvoir amener une nouvelle révolution, sont très-ignorans des vraies causes qui ont fait la révolution. Une nouvelle révolution serait une véritable contre-révolution. Il n'est aucun doute que le projet de licencier l'état-major et de laisser la garde nationale sans un point central, est un des moyens d'arriver à cette révolution qu'on désire. La question de la permanence des sections est un autre de ces moyens. Je demande que l'état-major subsiste jusqu'à ce qu'il soit remplacé (le côté ci-devant gauche rit et applaudit); et comme je ne vois rien d'urgent dans cette mesure, comme la précipitation qu'on y met ne me paraît propre qu'à diviser de plus en plus la garde nationale, je demande l'ajournement jusqu'après le rapport du comité militaire. (On murmure.)

M. Aréna, (Corse.) M. Thuriot a proposé de déclarer que la patrie est en danger, ensuite de faire remplacer l'état-major suivant les lois communes à tous les citoyens. M. Quatremère, en présentant l'histoire des conspirations, a fait la satire des opérations de l'assemblée. Il est temps de déchirer le masque. Les pouvoirs ne vont point. Les armées sont travaillées par les intrigues de la cour. (On applaudit.) Vous avez décrété la guerre à la maison d'Autriche; vous l'avez décrétée, parce que cette maison n'a pas voulu reconnaître votre souveraineté. On vous dit alors que vous étiez prêts, que les armées étaient complètes, parce qu'on savait bien qu'avec les traîtres dont elles étaient remplies, vous ne pouviez avoir de succès. Aujourd'hui que le maréchal Luckner a pris en trois jours trois villes ennemies, et vous promet des victoires, aujourd'hui Luckner a dû se replier et abandonner les patriotes brabançons au glaive autrichien.

Est-il un citoyen qui ne gémisse de voir une armée de quarante mille hommes rentrer sans y être contrainte par une force supérieure! Je ne m'étonne pas de cela, je connais les intrigues de la cour, et tel est le destin des hommes, que ne sachant pas discerner leurs véritables intérêts, ils servent toujours les projets de

leurs tyrans. (On applaudit.) Mais, ce qui m'étonne, c'est que les représentans de la nation ne prennent pas ce temps pour se réunir, pour faire tête à l'orage, pour frapper l'ennemi qui nous environne. Je crois qu'il n'y a pas un moment à perdre, et que vous devez déclarer que la patrie est en danger, et songer à assurer la tranquillité de la capitale. S'il existe des hommes qui voudraient voir renaître l'ancien régime, les patriotes ne veulent que la Constitution. (On applaudit.) Certes, il ne s'en trouvera pas qui prêchent le renversement des autorités constituées. Ce ne sont pas des patriotes qui prêchent de pareilles maximes, ce sont des factieux. Eh! qu'on ne croie pas aveugler le peuple français. Il saura toujours distinguer les vrais factieux, de ceux qu'on n'appelle factieux que parce qu'ils sont patriotes. (Nouveaux applaudissemens.) Les factieux sont ceux qui ne veulent pas que les pouvoirs aillent; qui veulent nous livrer à l'Autriche, à la Prusse. J'appuie donc les propositions de M. Thuriot.

M. Lacroix. Deux grandes mesures ont été proposées, la première de licencier l'état-major, la seconde de déclarer que la patrie est en danger. Cette derniere, il faut l'ajourner à demain, et ne pas dire aux Français que la patrie est en danger, avant que nous puissions leur aprendre quels sont les dangers de la patrie. Il n'en est pas de même du licenciement. Ceux qui l'ont combattu n'ont donné aucune raison. Ils se sont bornés à demander le renvoi au comité militaire. L'état-major de Paris est une monstruosité. Le licenciement n'est point une flétrissure, puisqu'il faut se conformer à la loi, et que d'ailleurs, ceux qui auront la confiance du peuple pourront être réélus. J'appuie donc la motion si bien développée par M. Quatremère (On rit.) de laisser subsister l'état-major jusqu'à ce qu'il soit remplacé, et je demande que l'assemblée décrète dès l'instant que l'état-major est licencié, que les citoyens actifs se réuniront par sections pour procéder au remplacement, et que, jusqu'au moment où les nouveaux élus auront prêté le serment, l'ancien état-major continuera ses fonctions. (On applaudit.)

M. Thorillon. M. Thuriot a dit que l'état-major était composé

de ci-devant privilégiés, en totalité, ou presque en totalité. J'ai vérifié cette assertion sur l'*Almanach royal* (on rit), et j'ai vu qu'à l'exception de quatre ou cinq officiers que je connais pas, tous les autres sont citoyens de Paris, fils de marchands, etc.

—Après quelques nouveaux débats, l'assemblée ferme la discussion.

L'urgence est mise aux voix, et deux fois l'épreuve paraît douteuse.

On propose, par amendement, d'étendre les dispositions de ce licenciement à toutes les villes de cinquante mille ames et au-dessus.

La question préalable réclamée est rejetée, et l'amendement adopté.]

L'assemblée décréta donc le licenciement des états-majors de toutes les villes de cinquante mille ames et au-dessus, sauf rédaction.

L'assemblée législative n'avait pas encore pris de mesure aussi clairement révolutionnaire; dès ce jour, elle tendait manifestement à sortir du système de la constituante. Aussi personne ne pouvait plus s'abuser sur les conséquences des démarches successivement plus énergiques auxquelles elle était entraînée. Pour connaître le secret des sentimens de terreur que cette conduite inspirait aux uns, et des espérances qu'elle donnait aux autres, il faut entrer aux Jacobins, où se réunissaient les députés qui, de jour en jour, acquéraient l'empire de la direction politique.

Club des Jacobins. — Présidence de Saladins. — Extrait de la séance du 4 juillet.

N..... « Le décret du licenciement de l'état-major de la garde parisienne a dérouté la cour; ils ont tenu un conseil qui a duré cinq heures et le résultat en a été d'expedier un courrier à La Fayette; et La Fayette revient sur ses pas; il achève de lever le masque; il arrive demain. Je tiens de personnes sûres que ce matin il s'est, on peut dire, échappé du château beaucoup de personnes emportant des effets, sans même s'être donné le temps

d'en faire des paquets. Rapprochez tous ces mouvemens de la conduite de La Fayette, du séjour à Londres de Barnave et Duport, et vous verrez que de deux choses l'une, ou qu'au château ils sont extrêmement inquiets sur leur sûreté, ou qu'ils ont le projet d'enlever le roi une seconde fois. »

Un gendarme national. « Il se tient à l'école militaire un club nocturne où se forgent les complots que l'on cherche à mettre à exécution le jour. C'est de là qu'ont été lâchés les émissaires qui ont cherché à produire des mouvemens dimanche dernier; on en envoye d'autres dans les départemens où ils font courir le bruit que la vie du roi est en danger. C'est par là qu'on a obtenu l'arrêté du département de la Somme. Le départ du roi est fixé d'ici à huit jours. On travaille chez son sellier à la voiture qui doit lui servir (1). »

Chabot. « Lorsque la patrie est en danger, ce n'est pas, je crois, le moment de s'amuser à discuter sur le projet prétendu du départ du roi, car ce départ n'est pas l'objet le plus intéressant. D'ailleurs, c'est un projet qui ne sera jamais abandonné par la cour, jusqu'à ce que la contre-révolution soit faite, si toutefois il est possible que la contre-révolution se fasse.

» Je demande donc qu'on passe à l'ordre du jour; les plus grandes questions doivent nous occuper. Que le roi reste ou s'en aille, cela est indépendant de la grande question qui doit vous occuper, *celle de savoir si le souverain doit se lever ou non.*

Dulaure. « J'ai imprimé aujourd'hui le fait dont je vais vous faire part; c'est qu'un grand nomdre de domestiques de la cour ont pris des passeports à la municipalité; entre autres MM. Thierry et Henry (2). »

N..... « Moi, je puis vous assurer que jusqu'aux marmitons, toute la maison de Noailles est partie. »

Boisguyon. « Avant de traiter la matière qui est à l'ordre du jour, je crois devoir vous faire part des observations qu'un séjour

(1) Nous verrons plus bas qu'en effet, d'après l'aveu des écrivains royalistes, ces projets n'avaient cessé d'exister. (*Note des auteurs.*)

(2) Ce Thierry périt en septembre. (*Note des auteurs.*)

de deux mois à Givet, m'a donné occasion de faire sur l'armée du centre.

» Les soldats.... sont véritablement vertueux, fidèles à la nation, à la loi.... ne voyant, ne lisant que ce que La Fayette leur laisse voir et lire : il n'est pas étonnant que l'espèce de réputation dont il jouissait leur ait inspiré une sorte de respect et de vénération pour lui.... Quant à l'état-major, il est composé de tout ce qu'il y a de plus vils intrigans..... Dans les troupes de ligne, les officiers, quoique renouvelés aux dix-neuf vingtièmes, n'ont pas l'esprit général qu'on devait attendre de cette rénovation, même parmi les officiers pris dans les sous-officiers. Cela peut être attribué à ce que le choix en a été fait par les officiers qui depuis ont émigré. Cependant comme leur intérêt les tient fort attachés à la Constitution, on peut être assuré qu'ils la soutiendraient..... Dans les volontaires, les officiers sont tous extrêmement patriotes, ce qui ne doit pas étonner, la plupart ayant été pris parmi les Jacobins de tous les départemens.....

» L'opinion de l'armée sur le compte du roi n'est pas favorable à ceux qui pourraient fonder leurs projets sur la présence du roi dans le camp. Il faut le dire comme cela est : le roi est profondément méprisé, et j'ai vu les soldats persuadés que l'assemblée nationale avait suspendu le roi, par la raison toute simple que la guerre se faisant à cause du roi, il était tout naturel qu'il ne fût pas le chef, le directeur d'une guerre contraire à ce qu'il regarde comme ses intérêts. »

Cheppy fils. « Pressé par les circonstances, je vais vous développer sans préparation quelques idées sur les mesures à adopter pour sortir de la crise où nous nous trouvons. L'assemblée nationale, à qui les événemens présens ont paru imprimer un grand caractère, a déjà beaucoup fait en décrétant les mesures proposées par Jean Debry. Elle peut en assurer l'exécution, en adoptant celles qui lui seront successivement proposées et que je crois important de discuter.

» D'abord, je pense qu'il n'est pas inutile de déclarer que la patrie est en danger ; il est des citoyens d'une trempe d'ame pares-

sense qui ont besoin d'être stimulés pour agir ; et quoi de plus propre pour les tirer de cet engourdissement léthargique, que cette déclaration grande, solennelle, majestueuse : *la patrie est en danger*. J'insiste donc pour que cette mesure soit prise incessamment...... je désirerais que cette déclaration fût accompagnée de signes éclatans, et que, suivant l'idée ingénieuse de l'Abbé Sieyes, on élevât sur l'assemblée nationale et sur les quatre-vingt-trois départemens, l'étendard du danger.

On dit que le nouveau Cromwel arrive demain à Paris : si le fait est vrai, il me pénètre de la joie la plus vive, il faut qu'il vienne chercher le décret d'accusation...... Que l'assemblée nationale y prenne garde, elle est perdue, si elle n'a pas la force de le frapper. Oui, je le répète, mort à l'assemblée nationale, mort à la liberté, subversion totale dans tout l'empire, règne de la tyrannie affermie sur tous les peuples, si la guillotine d'Orléans ne fait pas justice de ce protecteur....

L'assemblée nationale s'est élancée dans la carrière du bonheur public; il faut qu'elle franchisse l'obstacle qui s'oppose à sa marche, ou qu'elle s'engloutisse avec la masse d'hommes qui la suit dans le précipice où on veut l'entraîner. Que l'assemblée nationale décrète d'accusation La Fayette, et je me charge moi, d'aller seul, sans armes, lui porter ce décret, et le mettre à exécution au milieu de son armée.

» Décréter La Fayette, première mesure, cela ne suffit pas dans ces momens critiques; il est des mesures à prendre, qui, dans d'autres temps, seraient contraires aux principes. Nous faisons maintenant la guerre aux nobles, aux privilégiés, et ce sont des nobles, des privilégiés, qui sont à la tête de toutes nos armées ; je voudrais donc que l'assemblée nationale décrétât que nul homme ci-devant privilégié ne pourra être mis à la tête de nos armées.

» Par l'habitude que les ministres ont prise de flatter les administrateurs des départemens, il en est résulté qu'ils ont été presque tous corrompus (1), je voudrais donc qu'aussitôt la déclaration

(1) Dans une séance précédente, le 2 juillet, M. Albite avait fait un rapport

solennelle, la réélection instantanée des corps administratifs, judiciaires et électoraux, fût décrétée...... L'assemblée nationale ne peut se dispenser, au moins, de prononcer la dissolution des départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Paris, etc....

» Qui nous a engagés à faire la guerre? Les rebelles d'outre-Rhin. Est-il juste que la nation consomme à cette guerre sa propre substance? Non. Vendez les biens des émigrés, et alors vous aurez des trésors pour soutenir cette guerre. Une grande ressource reste encore, ce sont les biens de l'ordre de Malte.... Ordonnons donc la vente de ces biens, et alors un nouveau pactole versera ses eaux bienfaisantes dans les canaux de notre gouvernement.

» Enfin, pour dernière mesure, je proposerais aujourd'hui l'achèvement de l'abolition des droits féodaux, ayant une origine autre qu'une concession de fonds. C'est aux premiers essais de cette sage mesure que vous devez la conversion des paysans de la ci-devant Bretagne, qui, jusque-là, avaient été fanatiques et peu attachés au nouvel ordre de choses, dont les éloignaient leurs prêtres malfaisans : adoptez en entier cette mesure, et vous attacherez, par leur intérêt, seize millions d'hommes d'une manière invariable à la Constitution. » (Applaudissemens.) (*Journal des débats des Jacobins*, n. CCXVI.)

C'est ainsi que les Jacobins alors faisaient les affaires publiques. Si l'on veut faire attention à ce que nous venons d'exposer, on verra qu'ils agissent comme l'un des pouvoirs de l'État. Ainsi ils surveillent, ils prévoient, ils préparent des projets d'administration ; ils se sont saisis de l'initiative, à laquelle la Constitution n'avait point donné de place parmi les pouvoirs qu'elle avait constitués. Accomplissant jusqu'au bout la sanction d'initiative, ils ne préparent que des projets ; mais ils possèdent les moyens de les présenter au corps législatif, soit parce qu'ils en

sur la situation morale de ces directoires. Il en résultait que sur quatre-vingt-trois départemens, il y en avait vingt-cinq totalement dévoués à la cause. (*Débats des Jacobins*, n. CCXXV.)

font partie eux-mêmes, soit parce qu'ils peuvent remuer de nombreux pétitionnaires. Ils ont des organes dans l'assemblée nationale, et même une force publique, par l'empire qu'ils exercent sur le peuple.

Il fut heureux que cette société se trouvât. Ni le ministère, ni la législative, ne pouvaient accomplir le rôle dont elle se chargea. Les pouvoirs constitués étaient conduits par des vues opposées ; et cependant leur concours, leur unanimité, étaient nécessaires pour le moindre acte administratif. Il devait donc en résulter une immobilité complète, c'est ce que l'on a pu remarquer ; quant à la question des prêtres non-sermentés, et à celle de la formation d'un camp de vingt mille hommes, le parti de la cour et le ministère d'alors, avec elle, ne calculait, ne prévoyait, n'était actif en un mot, qu'en ce qui concernait ses intérêts particuliers. L'assemblée nationale, divisée en partis contraires, partagée en factions animées de sentimens et de buts opposés, agissant d'ailleurs en public, et sous l'œil d'une légalité à laquelle tenait la majorité, ne pouvait point calculer en vue d'un seul intérêt, ni discuter la meilleure voie pour arriver à un résultat convenu ; il fallait donc que l'on préparât quelque part les mesures d'intérêt national, comme on préparait ailleurs les mesures qui regardaient l'intérêt particulier.

Le club des Jacobins continua à accomplir la fonction d'initiative, que nous venons de lui voir saisir avec tant d'énergie. Déjà, dans la séance du 2 juillet, M. Danjou avait proposé, comme mesure urgente, une convention nationale, pour reviser quelques articles de la Constitution, tels que le veto, la liste civile, la nomination des ministres, celles des généraux. (*Débats du Club*, n. CCXXV.) C'était cette société qui s'était occupée la première du danger de la patrie. Aussitôt que la législature traite cette question, les Jacobins mettent en délibération celle de l'accusation de La Fayette, et la formulent avec plus de soin, peut-être, qu'elle ne le fut à l'assemblée ; puis le danger de la patrie, étant également mis à l'ordre du jour, les mêmes Jacobins mettent en délibération les moyens à prendre pour son salut. Ainsi, tou-

jours nous les verrons devancer les corps constitués, jusqu'au moment où ils présideront aux actes extra-constitutionnels, qui brisèrent le trône et préparèrent la république. Les Jacobins sont en ce moment les vrais administrateurs de la révolution.

Maintenant nous allons retourner à l'assemblée pour entendre les grands orateurs qui, entraînant cette majorité flottante qui se trouve dans toutes les assemblées, acquirent la majorité à cette belle déclaration de la patrie en danger, tant souhaitée par les amis de la Constitution. La discussion, commencée le 3 juillet, fut terminée le 11. Elle fut interrompue par de nombreux et graves incidens. Cependant, afin de ne point détourner l'attention, nous avons cru devoir réunir les principaux discours prononcés sur la question principale, et réserver pour la fin toutes les interruptions qui se rapportent particulièrement au mouvement révolutionnaire de Paris.

DU DANGER DE LA PATRIE.

SÉANCE DU 3 JUILLET.

[*M. Vergniaud.* Messieurs, quelle est donc l'étrange position où se trouve l'assemblé nationale? Quelle fatalité nous poursuit, et signale chaque jour par de grands événemens qui, portant le désordre dans nos travaux, nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions? Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de laquelle, si l'on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme?

Au moment où nos armées du Nord paraissent faire des progrès dans le Brabant et flattent notre courage par des augures de victoire, tout à coup on les fait se replier devant l'ennemi; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises; on les ramène sur notre territoire, on y fixe le théâtre

de la guerre, et il ne restera de nous chez les malheureux Belges que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite! D'un autre côté et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes prussiennes, dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que jamais la sage combinaison des plans, la prompte exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la Constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, et sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que l'on suspende le mouvement de nos armées; que, par une désorganisation subite du ministère, on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution, et compromis son succès par les fautes qui échappent, même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration?

Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complétement de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance? Serait-il vrai qu'on redoute nos triomphes? Est-ce du sang de l'armée de Coblentz ou du nôtre dont on est avare? Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de la guerre civile et d'une guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter, avec une invincible opiniâtreté, toutes les lois de répression présentées par l'assemblée nationale? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misère, de sang, de morts, qui suffit à leur vengance? Où sommes-nous enfin?

Dans quel abîme veut-on nous entraîner? Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique?

Vous, dont les ennemis de la Constitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé le courage;

Vous, dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences et la probité en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction, comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentans du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de Paume; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la révolution, et que l'assemblée constituante crut devoir honorer; (Applaudissemens.)

Vous, qu'on a tant calomniés parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la Constitution a renversée dans la poussière, et que les intrigans qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme honneur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices; (Applaudissemens.)

Vous contre qui l'on ne s'est déchaîné avec tant de fureur, que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple;

Vous qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote;

Vous à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos sermens, comme si votre bonheur n'était pas attaché à la Constitution, ou comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des assassins contre-révolutionnaires;

Vous que, par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui, et que si, par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il serait aisé de vous dissoudre;

Vous que l'on a voulu, et, il faut le dire avec douleur, qu'on est parvenu à affaiblir par de funestes divisions, mais qui sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur cette enceinte, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces; qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissensions (Applaudissemens.), qui déposerez au pied de l'arbre de la liberté notre orgueil, nos jalousies, nos passions; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr que vous préfériez cette infernale jouissance au salut de la patrie;

Vous que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la révolution, le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'assemblée constituante;

Vous sur qui j'ai cru devoir présenter ces réflexions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs, qui pourraient atténuer l'effet de vos mesures;

Vous enfin, à qui chaque jour découvre un immense horizon de conjurations, de perfidies et de dangers, qui êtes placés sur les bouches de l'Etna pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources? que vous commande la nécessité? que vous permet la Constitution?

Je vais hasarder de vous présenter quelques idées: peut-être aurais-je pu en supprimer une partie d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le roi; mais des événemens plus récens me défendent encore cette suppression, qui d'ailleurs m'eût paru une bassesse depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes comme devant la calomnie. (Applaudissemens.)

J'appellerai d'abord votre attention sur les troubles intérieurs. Ils ont deux causes: manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales: toutes deux tendent au même but, la contre-révolution.

Vous préviendrez l'action de la première par une police sage

et vigoureuse : il faut se hâter d'en discuter les bases. Mais lorsque vous avez fait tout ce qui était en vous pour sauver le peuple de la terrible influence de la seconde, la Constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen : il est simple; je le crois cependant juste et efficace. Le voici.

Le roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries; si l'hypocrisie sanguinaire des jésuites Lachaise et Letellier revit dans l'ame de quelques scélérats, brûlant de voir se renouveler la Saint-Barthélemy et les dragonnades; je ne sais si le cœur du roi est troublé par les idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la révolution, qu'il veuille encourager par l'impunité les tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voit avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des fermens de haine dans le sein des familles, et étouffer au nom de la Divinité les sentimens les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes : il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi des lois, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent; qu'il aime mieux exposer les prêtres insermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires que de les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, couvrirait les innocens d'une égide inviolable : enfin il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions, éterniser les désordres et tous les mouvemens révolutionnaires qui pous-

sent l'empire à la guerre civile, et le précipiteraient par la guerre civile vers sa destruction.

D'où je conclus que s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles et le bonheur aux larmes.

Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départemens, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agens employés par le roi, que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles, ne seront que de méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux comme étant la cause unique de tous nos maux.

Hé bien, messieurs, consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le *veto* apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaissé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreux qui chez un peuple libre éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine! Apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leur tête de tous les désordres dont la religion sera le prétexte! Montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés, et la tranquillité renaître!

Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et le succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières; vous associâtes cette idée à celle d'une fête civique qui aurait été célébrée à Paris le 14 juillet..... Le 14 juillet!..... Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce grand jour éveille dans les cœurs; vous saviez avec quel transport les citoyens seraient accourus de

tous les départemens pour enlacer dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille ; avec quels élans de joie ils seraient venus, parmi les habitans de la cité qui se glorifie d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment *de vivre libres ou de mourir !* Ainsi le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel auraient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée, et vous, messieurs, vous auriez en quelque sorte adouci les calamités de la guerre en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle ! Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique ; on a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassemens et les fêtes ; les plans de fédération et d'allégresse se sont changés en mesures de discorde et d'événemens funestes : le roi a refusé sa sanction à votre décret. Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvemens désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus ; mais il doit l'être au moins si l'on a omis une seule des précautions que demandait la sûreté de votre territoire, s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales dont le roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères ; il se fût empressé d'adopter vos vues si l'on ne l'eût persuadé, ou qu'il n'y avait aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait induit, comme il nous sera doux de louer les ministres s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable, il sera juste aussi de les charger du blâme si cet état de défense est d'une faiblesse qui nous compromette, et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune inquiétude sur le châtiment des traîtres.

Dira-t-on que la sanction dépend de la volonté seule du roi ; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte

éminent que lui délègue la Constitution; que dès-lors il ne peut être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité? Je répliquerai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction, mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution, ou de l'exécution trop tardive des moyens de sûreté que commandent les circonstances. Le roi est inviolable; mais seul il jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable; il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs, mais ses agens en répondent pour lui : ce sont là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif; ce n'est que par elles que sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourrait sauver l'état; ce n'est que par elles que sous un prince tyran on pourrait épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver les citoyens des malheurs dont un privilége aussi scandaleux pourrait être la source. S'il est des circonstances où le corps législatif ait seulement la faiblesse de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la Constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage!

Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parais lui donner? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement par l'acceptation spontanée du ministère renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter les ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur malveillance pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh! qu'importerait à la patrie opprimée une vengeance tardive? Le sang de quelques ministres coupables expierait-il la mort des citoyens généreux tombés en la défendant sous les coups de ses ennemis? Serait-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses enfans les plus chers?

Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres,

et nous épargner des malheurs que celle-ci ne serait pas un moyen de réparer. Je vais parler sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent : je prie qu'on m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment de maintenir la Constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la Constitution seule que je vais invoquer; de plus j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sous ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire.

C'est au *nom du roi* que les princes français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe : c'est pour *venger la dignité du roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin : c'est pour *défendre le roi* qu'on a vu accourir en Allemagne sous les drapeaux de la rébellion les anciennes compagnies des gardes du corps : c'est pour *venir au secours du roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées autrichiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de *la prérogative royale*, que d'autres preux, pleins d'honneur et de délicatesse, abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs sermens, volent les caisses, travaillent à corrompre les soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, l'insubordination, le vol et les assassinats! (Applaudissemens.) C'est contre la nation, ou l'assemblée nationale seule, et pour le *maintien de la splendeur du trône*, que le roi de Bohême et de Hongrie nous fait la guerre, et que le roi de Prusse marche vers nos frontières : c'est *au nom du roi* que la liberté est attaquée, et que si l'on parvenait à la renverser on démembrerait bientôt l'empire pour indemniser de leurs frais les puissances coalisées ; car on connaît la générosité des rois; on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point

on peut croire qu'ils épuiseraient leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable! Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est *le nom seul du roi* qui en est le prétexte ou la cause!

Or je lis dans la Constitution, chap. II, sect. I, art. 6 : « Si le roi se met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté. »

Maintenant je me demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition : la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée autant qu'il est possible au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

Par exemple, si dans la guerre actuelle cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou de vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution, et fait l'acte formel qu'elle exige de lui?

Si le roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au corps législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvemens de l'armée prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'assemblée nationale; instruit, ou du moins pouvant présumer que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de la France, et qu'un camp de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ses progrès; s'il existait un décret qui rendit infaillible et prompte la formation de ce camp; si le roi rejetait ce décret, et lui substituait un plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable que les ennemis auraient celui de la rendre impossible; si le corps législatif rendait des décrets de sûreté

générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois ; si le roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la Constitution ; si un autre général, nourri loin de la corruption des cours et familier avec la victoire, demandait, pour la gloire de nos armes, un renfort qu'il serait facile de lui accorder ; si, par un refus, le roi lui disait clairement *je te défends de vaincre* ; si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'Etat le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit?

Souffrez, messieurs, que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse; j'ai exagéré plusieurs faits; j'en énoncerai même tout à l'heure qui, je l'espère, ne se réaliseront jamais pour ôter tout prétexte à des applications purement hypothétiques; mais j'ai besoin d'un développement complet pour montrer la vérité sans nuage. (Applaudissemens.)

Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le roi vous dît pour sa justification :

« Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance qu'ils supposent anéantie, venger ma dignité qu'ils supposent flétrie, me rendre mes droits royaux qu'ils supposent compromis ou perdus ; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice ; j'ai obéi à la Constitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles; mais la Constitution ne désigne pas le degré de force que je devais leur donner : il est vrai que je les ai rassemblées trop tard; mais la Constitution ne désigne pas le

temps auquel je devais les rassembler : il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir ; mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve : il est vrai que lorsque les généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter; mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires; elle me défend même les conquêtes : il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et par des intrigues, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions ou de ces intrigues ; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire sur un pareil délit : il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'assemblée nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnemens; que j'ai gardé le plus long-temps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de lui donner du ressort ; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que j'accorde ma confiance aux patriotes, et que je chasse les contre-révolutionnaires : il est vrai que l'assemblée nationale a rendu des décrets utiles, ou même nécessaires, et que j'ai refusé de les sanctionner: mais j'en avais le droit; il est sacré, car je le tiens de la Constitution : il est vrai enfin que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous en écraserai, que vous allez ramper, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit; il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense. » (Vifs applaudissemens.)

Si, dis-je, il était possible que dans les calamités d'une guerre funeste, dans les désordres d'un bouleversement contre-révolutionnaire, le roi des Français leur tînt ce langage dérisoire; s'il était possible qu'il leur parlât de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

« O roi, qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des sermens comme on amuse les enfans avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour conserver la puissance qui vous servirait à les braver ; la Constitution, que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire ; la nation, que pour assurer le succès de vos perfidies, en lui inspirant de la confiance, pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations ? Pensez-vous nous donner le change sur la cause de nos malheurs par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ? Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'écarter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume, ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans ? Était-ce nous défendre que de ne pas réprimer un général qui violait la Constitution, et d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient ? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continuelle du ministère ? La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine ? vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte ? vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile, et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire ? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution ! Elle est peut-être renversée ; mais vous ne recueillerez pas le fruit de votre parjure ! Vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté, mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes ! Vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi ! » (Applaudissemens réitérés.)

Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par la malveillance du roi : j'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi que la marche des Prussiens à travers les gardes nationales ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démence de l'imaginer. Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites ; cependant comme les dangers dont nous sommes investis sont grands, qu'ils nous imposent l'obligation de tout prévoir ; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports très-frappans avec plusieurs actes et plusieurs discours du roi ; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblentz, et qu'ils brûlent de le perdre pour transporter le succès de la conjuration sur quelqu'un de leurs chefs ; comme il importe à sa sûreté personnelle autant qu'à la tranquillité du royaume que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons ; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message où, après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adresser, on lui ferait pressentir les vérités que je viens de développer ; on lui démontrerait que le système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter entre Coblentz et la France serait une trahison insigne dans le roi des Français, qu'il ne lui rapporterait d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs ; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la Constitution. (Applaudissemens.)

Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, raffermir la liberté, et arrêter la monar-

chie chancelante sur le penchant de l'abîme, je voudrais que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible; je voudrais qu'on déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'assemblée nationale et à la majesté des deux pouvoirs; j'y voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite; l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense; en un mot je voudrais que ce message, auquel j'attache la plus haute importance, fût un signal de réunion, et non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme qui dans les dangers est le caractère du vrai courage, que si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des quatre-vingt-trois départemens sanctionnera d'avance les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs efforts.

Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre; c'est une déclaration que *la patrie est en danger* : vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutemens reprendre leur première activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départemens multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats; vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité! Eh! pourquoi les Français seraient-ils moins grands? Auront-ils des objets moins sacrés à défendre? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfans, leurs épouses, pour la patrie et la liberté qu'ils combattront? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énervé le courage qu'elles inspirent? Non, sans doute; elles sont éternelles comme la nature dont elles émanent, et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de 1789, que la nature se montrera dégradée! (Applaudissemens.) Mais, je le répète, il est urgent de faire cette déclaration; une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire insolent de nos ennemis intérieurs, qui annonce l'ap-

proche des tyrans coalisés contre vous? Ne pressentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissensions intestines? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le mont Aventin? Attendrez-vous que, las des fatigues de la révolution, ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château, et par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche, que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante, que des soldats ou des généraux entreprennent d'influencer le corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif? Est-ce le gouvernement militaire que l'on veut établir? Des murmures s'élèvent contre la cour; qui osera dire qu'ils sont injustes? On la soupçonne de projets perfides; quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons? On parle de mouvemens populaires; on parle de lois martiales; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple; le palais du roi des Français s'est tout à coup changé en château fort: où sont cependant ses ennemis? contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes? Les défenseurs de la Constitution ont été repoussés du ministère; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard, à l'instant où pour les soutenir il fallait autant de vigueur que de patriotisme; partout on fomente la discorde; le fanatisme triomphe: au lieu de prendre une direction ferme et patriotique qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent; sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères, accroît l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers, refroidit la bienveillance des peuples qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté. Les cohortes ennemies s'ébranlent, et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire, et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran

vainqueur et implacable! Nous sommes divisés au dedans; l'intrigue et la perfidie trament des trahisons : le corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires; une main toute-puissante les déchire... Pour nous défendre au dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide la victoire? Nos fortunes, nos vies, la liberté sont menacées; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques; le despotisme seul, soulevant sa tête long-temps humiliée, jouit de nos misères, et attend sa proie pour la dévorer! Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité! Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir; c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'empire!

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage toute l'exaltation dont il est susceptible : ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple que vous représentez; il pourra même acquérir quelque célébrité à vos noms, et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes : ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles, ces vieillards vénérables qui, sortant du sénat romain, allèrent attendre sur le seuil de leurs portes la mort que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux! Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres; ah! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, sa gloire, ses palais, ses protecteurs, ses satellites s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale et la colère du peuple! Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instans, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple, et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Je propose de décréter :

» 1° Que la patrie est en danger;

» 2° Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte;

» 3° De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

» Je propose ensuite un message au roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

» Je propose en quatrième lieu, que, le 14 juillet, vous alliez en corps à la fédération, renouveler le serment du 14 janvier.

» Je propose enfin que la copie du message au roi, l'adresse aux Français et le décret que vous rendrez à la suite de cette discussion, soient portés dans les départemens par des courriers extraordinaires.

» Je demande surtout un prompt rapport sur la conduite du général La Fayette. »

— M. Vergniaud descend de la tribune au bruit des applaudissemens réitérés de la très-grande majorité de l'assemblée.

L'effet de ce discours fut prodigieux; vingt fois le côté droit joignit ses applaudissemens à ceux de la majorité.

L'assemblée décréta, presque à l'unanimité, l'impression de ce discours; et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens et à l'armée.

Cambon, en appuyant l'impression et l'envoi, demanda que tout ce qui était hypothétique dans l'opinion de Vergniaud, fût établi d'une manière affirmative. « Nous devons la vérité au peuple, s'écria-t-il, et toutes les suppositions de M. Vergniaud sont des vérités. » Mais cette motion n'eut pas de suite.

Après Vergniaud, Dumas monta à la tribune, et vint improviser le discours qui suit :

M. Dumas. Avant que l'assemblée délibère sur la proposition qui lui est faite par le préopinant, j'ai pensé qu'elle voudrait bien entendre quelques observations sur les assertions qui ont précédé

les diverses conclusions de M. Vergniaud; et dans les mêmes sentimens que lui, quant au but, je veux dire le désir vif et sincère de la réunion de tous les esprits, de tous les cœurs, de toutes les volontés, pour la défense efficace de la patrie et de la Constitution, j'ai pensé que l'assemblée voudrait bien entendre avec indulgence des observations qui tendent à lui faire voir, sous un jour différent, plusieurs des objets discutés par M. Vergniaud. C'est parce que je pense comme lui qu'il est nécessaire, dans les circonstances actuelles, d'éclairer le peuple, que la source de toute force est dans l'union; que l'union ne peut résulter que de l'évidente vérité, et que celle-ci exige, pour être connue et sentie, la manifestation la plus libre de toutes les opinions, que je me flatte que l'assemblée voudra bien m'entendre avec quelque indulgence.

L'orateur qui m'a précédé dans cette tribune, croyant découvrir et poursuivre une source d'erreurs dans la manière dont le gouvernement a cru devoir envisager la position de la France, s'est efforcé de comparer la situation présente de la liberté à ce qu'elle était au mois de juillet 1789. Il a vu dans ce moment, non-seulement une attaque extérieure et menaçante, mais des conspirations intérieures; et il n'a pas dissimulé qu'il regardait comme complices de ces conspirations des hommes qui, selon lui, emportés au commencement de la révolution par un amour vif de la liberté, montrent aujourd'hui autant de regrets qu'ils avaient de courage et d'audace. Comme cette opinion paraît être celle de plusieurs d'entre nous, et que ces méfiances sont la cause unique de nos divisions, parvenus à l'extrême danger, je crois qu'une explication franche et loyale nous est à tous nécessaire. Celle que je vous offre différera beaucoup de celle de M. Vergniaud. Mais c'est du choc des opinions que nous ferons jaillir la vérité cachée sous tant de voiles, comme c'est du concours de toutes les lumières que résultera la découverte du moyen le plus propre à sauver l'empire.

Je ne remonterai pas au commencement de notre session; je ne vous dirai pas par quel tissu d'erreurs on est parvenu à

faire croire à nos concitoyens qu'une partie de ceux qu'ils ont honorés de leur choix, nourrissait le coupable dessein de trahir la patrie et leurs sermens. Arrivant immédiatement aux circonstances actuelles, je me porterai au point qui a tellement divisé les opinions, et, il faut le dire, fomenté les haines; je veux dire le refus de sanction aux mesures décrétées pour les troubles religieux, et au moyen qui avait été proposé par le ministère dernier comme l'une des plus solides ressources de défense. Ce sont, en effet, les deux objets sur lesquels M. Vergniaud a fondé les reproches les plus graves. Il a commencé par dire que la retraite de nos troupes montrait assez quelles sont les intentions malveillantes du pouvoir exécutif. (*Plusieurs voix de l'une des extrémités:* Oui, sans doute, elle dévoile le mystère.)

Vous entendez quel mouvement naturel d'indignation, quel murmure se mêle à l'énoncé de cette proposition. Il est donc important de voir si elle est juste et fondée. Je ne jette aucun nuage sur les motifs de M. Vergniaud; je m'attache aux choses. Et ce mouvement que j'ai senti, ce murmure que j'ai entendu, me prouvent que l'amour de la liberté brûle dans tous les cœurs (il s'élève quelques murmures dans l'une des extrémités); mais aussi qu'il est très-important de n'en pas altérer les bons effets.

D'abord, la retraite de nos troupes sur le territoire français n'est point une chose honteuse. Il ne vous est pas donné de régler le sort des batailles, de prévenir et d'arranger à votre gré les circonstances des opérations de la guerre. Sans doute le maréchal Luckner a assez bien mérité de la patrie, sans doute il mérite assez notre confiance pour que nous devions croire que s'il s'est retiré, il a cru le devoir. On n'a cessé de représenter nos premières marches dans la Belgique comme des conquêtes, et on les fait précéder de la certitude d'éveiller l'amour de la liberté chez un peuple qui l'avait déjà si fortement manifesté; et maintenant que ces espérances ont été trompées....... (Il s'élève un violent murmure.)

M. le président. Je demande, pour l'opinant et pour l'impor-

tance de la discussion, le calme qui doit présider à toutes les délibérations de l'assemblée.

M. Dumas. Maintenant que la base sur laquelle on comptait le plus pour les opérations offensives, se trouve illusoire, on veut faire un crime au maréchal Luckner..... (Les murmures interrompent avec plus de force.)

Un grand nombre de membres de l'extrémité ci-devant gauche, se levant à la fois : Vous calomniez l'assemblée..... Vous ne connaissez pas ses sentimens.....

M. Kersaint. Je demande que, pour prouver que les reproches dont parle M. Dumas ne sont dans l'esprit d'aucun des membres de l'assemblée, elle déclare que M. Luckner a conservé toute la confiance de la nation. (Des applaudissemens réitérés se font entendre dans l'assemblée entière et dans toutes les tribunes.)

M. le président annonce que M. Dumas demande à achever sa phrase. — Des cris : *Aux voix la proposition de M. Kersaint ; consultez l'assemblée*, s'élèvent de toutes parts.

L'assemblée déclare, par une délibération unanime, que M. le maréchal Luckner a conservé toute la confiance de la nation.

M. Mailhe. Je demande que ce décret soit motivé dans un *considérant*, et envoyé à M. le maréchal par un courrier extraordinaire.

M. Bruart. Le décret honorable que l'assemblée vient de rendre, n'a pas besoin d'être motivé pour ceux qui savent que M. le maréchal Luckner ne s'est retiré que parce qu'il a inutilement sollicité les secours dont il avait besoin pour renforcer son armée.

M. Rouyer. Aucune considération particulière ne peut mieux faire sentir que le général Luckner mérite toute la confiance de la nation, que l'unanimité et l'empressement avec lesquels vous venez de porter votre décret ; et cette unanimité de suffrages lui sera sans doute plus flatteuse que le froid calcul d'un *considérant*. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour.

M. Dumas. Je pensais bien que je n'aurais point à justifier le maréchal Luckner, et je me félicite d'avoir été l'occasion de la manifestation de sentimens que je partage avec toute l'assemblée.

Cette retraite sur nos frontières n'était donc pas honteuse, puisque Luckner l'a ordonnée. Pour entrer dans le sens du préopinant, il faudrait en faire tomber la faute sur le ministère. (*Plusieurs voix :* Oui, sans doute.)

Un membre de l'extrémité gauche. Il lui a donné *carte blanche*, après avoir, par le défaut de secours, rendu la retraite inévitable.

M. Dumas. Il faudrait, dis-je, en faire porter tout le reproche sur le ministère qui ne l'a point ordonnée, et dire qu'il a refusé de porter des secours à l'armée du maréchal. Or il s'indignerait lui-même d'une pareille inculpation; car il sait bien que toutes les forces disponibles ont été de préférence employées à l'opération qu'il a entreprise; et vous savez que le nouveau ministère, depuis qu'il est chargé de ces dispositions, n'a rien épargné pour remplir les vues de l'assemblée.

Une voix de la gauche. C'est pour cela qu'il fait camper les troupes de ligne de Paris dans le château des Tuileries.

M. Dumas. Tout ce qui a été fait antérieurement était le résultat des conférences des généraux, ratifiées par le conseil du roi. Tout est clair et net dans cette question; et si je fais tant d'efforts pour ramener à mon opinion ceux qui ont pensé différemment, c'est qu'il est bien important que le peuple sache que la direction de nos efforts a été tout ce qu'elle a pu être pour le succès des opérations de la guerre. (Il s'élève quelques murmures.) Sans doute, je suis dans la question; car, puisque nous traitons des différentes causes de troubles et des remèdes qu'il convient d'y apporter, pourquoi ne voudriez-vous pas reconnaître avec moi que le dissentiment des opinions, par rapport à la guerre, est l'une des sources de nos divisions? Ce dissentiment porte sur la question du système offensif adopté par l'ancien conseil du roi, et du système défensif. Je n'entrerai pas, quant à présent, dans l'examen de cette question. Je ne vous porterai qu'à cette époque où le ministre actuel, ayant dû suivre des opérations commencées, n'a pu en devenir responsable qu'autant qu'il aurait négligé de prendre les mesures nécessaires à leur

succès. Or, je dis qu'il n'a pu agir plus simplement, plus patriotiquement (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) que de laisser au général, en qui réside la confiance de l'assemblée nationale et du roi, toute liberté pour poursuivre ou suspendre ses opérations. A qui a-t-on pu persuader que c'est dans l'intervalle de quelques courriers, que ce ministère aurait pu rassembler dans l'intérieur des forces suffisantes pour en renforcer l'armée? Pourquoi l'ancien ministère n'a-t-il pas prévu que ce renfort serait nécessaire? Pourquoi n'a-t-il pas fait ce qu'on exige de celui qui ne fait que d'entrer en fonctions? Détruisons ces fantômes d'inculpations hasardeuses. Si nous voulons nous réunir, si nous voulons que le peuple concoure avec nous à déposer toutes les haines et les suspicions, donnons-lui pour gage l'amour sincère de la vérité.

M. Vergniaud voudrait rendre les ministres responsables de toute invasion du territoire français, dans cette supposition qu'il devait porter sur les frontières des forces suffisantes pour les garantir. Eh bien! cette responsabilité, fort injuste, puisqu'elle porterait au hasard, frapperait tout entière sur l'ancien ministère, qui a fait les premiers plans de campagne. (Il s'élève quelques murmures.) Je ne fais point de fausse supposition; je ne veux point embrouiller la question par des démonstrations militaires qui ne pourraient être énoncées et entendues que la carte en main; je ne cherche qu'à réunir les opinions sur ce que je crois la vérité. Je dis que cette responsabilité, dont on veut faire l'arme de toutes les passions, serait injuste et vicieuse dans son principe. Songez que si vos frontières sont dégarnies dans la partie actuellement menacée, c'est parce qu'on a cru qu'il était bon, au moment où nous commencions la guerre, de rassembler tout ce que nous avions de force d'élite pour envahir la Belgique (Murmures.) et pour saisir un premier avantage sur l'ennemi, avant qu'il se fût renforcé dans cette partie. S'il en résulte aujourd'hui qu'une portion des frontières est découverte; si même alors on a calculé sur des bases qui aient varié depuis par la politique des puissances étrangères; s'il en est ainsi dans ce mo-

ment, soyons de bonne foi; que reste-t-il à faire au ministère actuel? Se réduire à un plan de guerre défensif d'abord, éventuellement offensif, qui puisse couvrir toutes les places menacées, et donner à la nation, pour les différentes frontières, une égale sécurité. Ici je réponds à M. Vergniaud, qui objecte que toutes les mesures qui pouvaient concourir à la défense des frontières n'ont pas été prises. On a refusé, dit-il, de sanctionner le moyen le plus prompt, le plus vif, le plus incitant, d'avoir une forte réserve pour soutenir et renforcer les armées, et c'est au défaut de cette mesure qu'il veut poursuivre la responsabilité des ministres; de manière que s'il arrive que la frontière soit attaquée dans la partie où cette réserve eût pu être portée, ils soient responsables de tous les événemens.

Je réfute cette proposition par deux motifs principaux. 1° Aucun ministre ne peut voir sa responsabilité engagée par un *veto;* elle ne pourrait l'être que dans le cas où un plan de défense manquerait par sa négligence. Mais je vais plus loin, et je dis que les mesures qui viennent d'être prises, ou qui sont proposées par le roi, sont beaucoup meilleures que celles que l'on regrette. J'en demande pardon à l'assemblée... (Il s'élève des murmures. — On observe que la discussion n'est pas encore ouverte sur les mesures proposées par M. Vergniaud.)

Je crois pouvoir remarquer qu'en prenant la parole, j'ai annoncé que j'avais à faire des observations précisément sur les propositions de M. Vergniaud, et que j'ai cru que cette discussion contradictoire éclairerait la discussion générale. Je disais donc: j'en demande pardon à l'assemblée... (On entend des murmures et des ris dans une partie de l'assemblée.) Comme je ne suis point préparé, et que je suis obligé d'improviser, je ne puis répondre du choix de mes expressions. Je demande pardon à l'assemblée de ce que, malgré mon respect pour les dispositions qu'a prononcées la majorité, je parle du décret rendu pour les vingt mille hommes, je me crois obligé de dire que ce moyen nous ôtait celui de recruter l'armée, d'alimenter nos bataillons de volontaires nationaux déjà existans. (Les murmures recommencent.)

M. Hua. Si l'on parvient une fois à persuader à la partie saine de la nation qu'il n'y a pas de liberté d'opinion dans l'assemblée, tout est perdu.

M. le président. Je rappelle inutilement à l'ordre les interrupteurs ; je les prie de se rappeler eux-mêmes à ce qu'ils doivent et à eux et à l'assemblée.

M. Carnot. Dites : à ce qu'ils doivent à la nation. Il y a bien longtemps que la nation est fatiguée de nos dissensions. Il n'y a pas un de nous qui ne reçoive journellement des lettres à cet égard. Nos séances sont l'image fidèle de ce qui se passe dans le royaume ; les haines et les dissensions se communiquent rapidement ; et le jour que nous serons réunis, le royaume sera en paix. (On applaudit.) Ne doit-on pas s'étonner de ce que les plus grands amis de la liberté, au moins ceux qui veulent passer pour tels, troublent presque toujours nos séances ?

M. Dumas. Mon opinion est donc qu'il ne peut y avoir aucun délai dans les mesures à prendre pour le rassemblement de la réserve ; mais comme les ministres ne peuvent être responsables du *veto*, comme d'ailleurs ils ont pourvu à ce que la sûreté du royaume exigeait, je crois qu'il ne peut y avoir lieu à la responsabilité. Je demande donc la question préalable contre cette partie des conclusions de M. Vergniaud. Je la demande encore contre la responsabilité qu'il a invoquée relativement aux troubles religieux ; non que je pense que plus les mesures ordonnées contre les perturbateurs sont instantes, plus la responsabilité des ministres ne doive être sévère, dans le cas où ils négligeraient d'exécuter les lois, mais parce qu'ils ne peuvent répondre que de l'exécution des lois. C'est à vous à prendre les mesures qui ne sont pas dans les lois, mais des mesures qui ne soient pas contraires à la Constitution. C'est d'après ce principe que les ministres vous ont demandé une addition au Code pénal, qui définisse cette espèce particulière de perturbateurs. Ce n'est que quand cette loi additionnelle sera faite, que les ministres pourront en devenir responsables. N'entravez plus alors les autorités constituées ; laissez-leur avoir une libre action dans la sphère de leur

pouvoir ; qu'elles ne soient plus entravées par des hommes trop ardens, et les lois pourront être appliquées ; le méchant trembl'era ; le prêtre ne se livrera plus impunément à ses manœuvres séditieuses, où il sera saisi à l'instant même où l'éclat de ses démarches le dénoncera à la surveillance des magistrats.

Dans tous les départemens où la loi a pu être appliquée, où la déclaration des droits a pu être proclamée et sentie, où la liberté des cultes a été respectée, dans ces départemens, dis-je, la tranquillité publique a été rarement troublée par les fanatiques ; et, à cet égard, ai-je besoin de recourir à des exemples, quand le plus fort, le plus éclatant est au milieu de nous ? C'est à Paris qu'était le grand arsenal des foudres sacerdotales, que la Sorbonne luttait avec la philosophie, et que le fanatisme a fait le plus d'efforts pour exciter des troubles religieux.

Que l'on se rappelle l'époque où l'assemblée constituante réalisa la liberté des cultes, par son décret sur l'arrêté du directoire du département de Paris ; eh bien ! depuis ce décret tolérant, les troubles religieux ont été éteints. Cette liberté indéfinie a eu très-peu d'inconvéniens contre lesquels on voudrait s'armer aujourd'hui d'armes qui détruiraient la liberté elle-même... Je demande donc la question préalable sur toute responsabilité ministérielle pour fait de troubles religieux qui n'auraient pas pour objet l'exécution des lois.

Je passe à la seconde partie de l'opinion de M. Vergniaud. Elle porte sur un objet très-important. Il est remonté à l'époque de la déclaration de guerre ; il a voulu établir que le pouvoir exécutif, ou plutôt que le roi n'avait pas fait ce qu'il aurait pu et dû faire pour la prévenir. Il a trouvé des trahisons partout ; il a supposé des connivences entre le roi et les puissances étrangères ; en un mot, il a dit que le roi n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire pour maintenir la Constitution qu'il a jurée, et que c'est là la cause de la guerre.

Nous rentrerions ici dans une discussion importante ; il faudrait rapporter l'extrait des correspondances diplomatiques, et les réponses faites par les puissances étrangères à nos provoca-

tions; il faudrait même prouver que le système de coalition des puissances, qui était offensif avant l'acceptation de la Constitution, est resté tel depuis la notification de cette acceptation, ce qui est faux; il faudrait démontrer que ces preux de la prérogative royale qui sont à Coblentz, et dont il vous a parlé, ont été et sont encore soutenus par le roi, tandis qu'au contraire toutes les déclarations du roi, tous les actes qu'il a faits, tant pour les princes qui leur donnaient asile, qu'envers la cour de Vienne, démontrent qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour dissiper ces rassemblemens. Il est donc patent que le roi a fait tout ce qui était possible pour préserver la Constitution de toute atteinte, puisque même les électeurs ont été obligés de défendre les rassemblemens des émigrés, et qu'ils ont été dissous de fait.

Mais voici quelle a été la grande faute de notre déclaration de guerre. On aurait dû séparer soigneusement les intérêts des princes, qui sont le prétexte de cette horrible guerre, de la conduite des grandes puissances; au contraire, on ne les a séparés que depuis la guerre. Nos ennemis les plus grands étaient ces princes; ce sont eux qui ont tissu dans le secret la trame de cette conjuration générale; et peut-on comparer le danger de faire la guerre même à tout l'empire, ou de la faire aux deux grandes puissances qui nous attaquent en ce moment. (Il s'élève quelques rumeurs.) On a pu se tromper. Quel homme, quelle assemblée, quel conseil, peut se targuer d'infaillibilité? Je n'accuse point; mais je dis que pour n'avoir point déclaré la guerre, nous avons manqué de prévenir la guerre avec les deux grandes puissances du Nord, et que nous en avons déplacé le véritable théâtre. D'après cela, et il est important de le dire à notre conscience, à notre union, à notre force; après cela, dis-je, il est évident que le roi, qui, avant vos décrets comminatoires à l'égard de l'empereur, n'avait négocié qu'avec les princes d'Allemagne, a fait tout ce qu'il a pu et dû pour prévenir la rupture.

M. Vergniaud a argué, dans une supposition à la vérité qu'il n'a pas adoptée ni rendue positive ensuite, mais dont sans doute vous sentez tous les dangers, de l'article de la Constitution qui dit que:

« Si le roi se met à la tête d'une armée, et en dirige les forces contre la nation, *ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom*, il sera censé avoir abdiqué la royauté. » Eh bien ! que les émigrés, que ceux qui ne rougissent pas de porter le fer et la flamme au milieu de leur patrie, osent se targuer du nom du roi, que doit-on en conclure autre chose, sinon l'insolence de ces traîtres, lorsque l'on sait qu'aucune circonstance, aucun acte du roi, n'autorisent ce langage ?

Une voix de l'extrémité gauche. Et son voyage à Varennes ?

M. Thuriot. Et le *veto* sur le décret contre les émigrés?

M. Dumas. Je dis que tous les actes émanés du roi dénient formellement ces inculpations. Je ne sais quel effet on veut supposer aux manœuvres prétendues des factieux; mais je ne vois pas d'acte plus ostensible en opposition aux intérêts des émigrés, que les actes de liberté qu'il a eu le courage de faire. Il n'aurait eu qu'à se laisser opprimer par des factieux, prouver par-là qu'il n'était pas libre, c'est bien alors qu'il aurait donné un texte aux conjurés; mais c'est alors seulement qu'on aurait pu lui appliquer l'hypothèse de M. Vergniaud.

Il a ajouté, pour servir de base à cette supposition, que le roi est coupable de n'avoir pas encore rappelé un général qui a violé la Constitution. De pareils reproches ne menacent-ils pas l'armée de sa désorganisation ? Mais où donc le roi devait-il choisir les généraux, si ce n'est parmi les hommes qui se sont les premiers dévoués à la cause de la liberté ? Il ne serait pas digne, ce général, d'être appelé le héros de la liberté, si, comme son frère d'armes, et son modèle, il ne buvait jusqu'à la lie le calice de l'ingratitude populaire. Oui, comme lui nous avons vu Washington parlant le langage d'un citoyen, quand ses concitoyens étaient divisés; comme lui, nous l'avons vu supporter toutes sortes d'injustices, et n'être jamais plus grand que quand il prêtait une obéissance absolue à ceux qui avaient conjuré sa ruine.

Je me réunirais à M. Vergniaud pour tenir au roi le langage qu'il vous propose de lui adresser, si je pouvais croire que, d'au-

cune manière, il eût provoqué la ruine de la Constitution, arrêté le progrès de nos armes, et fait aucun effort contre la nation qui l'a placé sur le trône ; mais le contraire est démontré. (Il s'élève quelques murmures dans l'extrémité gauche.)

Non, messieurs ; non, le roi ne vous dira jamais : je veux être despote ; il ne vous dira pas qu'il n'a voulu la Constitution que pour n'être pas précipité du trône ; il connaît trop bien ses faux amis ; il a appris à les connaître depuis la révolution ; il sait comment ils l'ont trahi dans toutes les circonstances. Ainsi, je crois que nous pouvons fonder toute sécurité sur l'intérêt commun des deux pouvoirs constitués.

Au reste, le préopinant, en faisant cette supposition, s'est transporté à une époque à laquelle j'espère que nous ne viendrons jamais. Il a comparé notre situation actuelle à la première époque de notre révolution. Eh ! que n'y sommes-nous ! alors nous étions tous le peuple, nous étions tous unis ; alors on n'osait pas mettre en question, devant le peuple, le patriotisme de ceux qui lui sacrifiaient leur sang et leurs veilles ; alors on ne l'aurait pas osé impunément. Un même intérêt animait tous les citoyens, et ils auraient tous désiré, tous regardé comme le port du salut notre état actuel ; tous auraient voulu avoir pour gage de leurs travaux et de leurs efforts une Constitution établie, des lois respectées, des autorités légales en fonctions. Pourquoi faut-il donc retourner sans cesse sa pensée en arrière, et vouloir faire recommencer la contre-révolution? A quoi nous servirait-il d'agiter encore les flots qui ont amené le vaisseau dans le port?

Quant aux autres conclusions de M. Vergniaud, la proposition d'adresser un message au roi sur les circonstances actuelles me paraît propre à fonder une fois et pour toujours, d'une manière solide, l'accord des deux pouvoirs ; mais il faut que ce message soit rédigé dans des termes convenables, et je demanderais que la commission extraordinaire des douze en fût chargée. Cette mesure pourra rassurer les esprits, et ramener la paix dans le royaume ; et il faut que le peuple soit tranquille, si

vous voulez qu'il puisse défendre sa liberté. Je ne suis pas de l'avis de M Vergniaud, quant à sa proposition de déclarer que la patrie est en danger. Ce cri d'alarme qu'il veut faire entendre dans l'empire, ne peut avoir que de mauvais effets; c'est une démarche qui ne coïncide pas du tout avec la première. La patrie est en danger sans doute; ses dangers sont connus; mais votre déclaration n'est pas un remède. Voulez-vous exciter le zèle patriotique, et non pas la fermentation, comme l'a dit M. Vergniaud, l'énergie des sentimens, et non pas, comme il l'a dit, l'exaltation? Eh bien! que le message que vous ferez au roi, soit le gage de votre accord parfait; que la paix soit ici, et elle sera par tout l'empire; et ce peuple agité, fatigué, non par des efforts de son zèle mais des convulsions que des frénétiques voudraient lui imprimer sans cesse; ce peuple qui demande le repos dont il a besoin pour combattre, n'aura plus à craindre que ses ennemis extérieurs, quand vous l'aurez assuré qu'il n'a plus rien à redouter de ceux de l'intérieur. Défaisons-nous donc de cette terreur panique qui nous énerve, que chacun de nous ne cherche plus autour de lui des conspirateurs. Quoi de mieux pourrait désirer Coblentz que cette extrême défiance que nous avons réciproquement de nous-mêmes!

Plusieurs voix de la partie droite: Qu'il n'y ait plus ni Jacobins, ni Feuillans!

M. Gareau. Je demande que les interrupteurs soient rappelés à l'ordre. Il n'y a ici ni des Jacobins, ni des Feuillans; il n'y a que des législateurs.

M. Dumas. Dans tout ce que j'ai dit, je me suis livré aux mouvemens naturels de mon cœur, qui me font pressentir que nous pouvons faire de cette époque la plus glorieuse de la révolution. Il est temps que le peuple connaisse la confiance qu'il peut avoir dans ses représentans. Méritons son respect, et nous n'aurons pas besoin de l'exiger. Montrons-lui une obéissance profonde à la Constitution, et il obéira à nos lois. Ne souffrons pas qu'on lui dise qu'une nouvelle aristocratie se forme au milieu de nous.

Je suis de l'opinion de ceux qui croient qu'il est inutile de répéter des sermens une fois prononcés ; mais aucun de nous ne souffrira que l'égalité soit violée ; et je demande que nous opposions une égale résistance et à cette faction qui voudrait détruire l'égalité, et à ces patriotes niveleurs qui voudraient tout désorganiser et tout dissoudre. Il faut que le peuple sache qu'il n'y a point d'aristocratie dans l'inégalité des richesses ; que le riche est le meilleur distributeur et le meilleur économe du pauvre. (Il s'élève, dans une grande partie de l'assemblée, des murmures et des éclats de rire.) Je veux dire que dans l'inégalité des fortunes, se trouve le gage et le salaire de la partie industrielle, de la partie la plus importante et la plus intéressante du peuple, dont nous devons soigner les véritables intérêts ; et je conclus de là qu'il faut apprendre au peuple à respecter les propriétés.

Je me résume, et je demande que l'assemblée décrète que, sur la proposition de rendre les ministres responsables des troubles religieux et des événemens de la guerre, il n'y a pas lieu à délibérer ; 2° j'adopte le message au roi ; 3° j'appuie encore la proposition d'envoyer et le message et une adresse aux Français, dans les quatre-vingt-trois départemens. Je désire que ces grandes mesures nous donnent enfin la paix dont le peuple a besoin. En vous soumettant ces observations, j'ai fait ce que mon devoir me prescrivait. Je cède la parole à ceux qui auraient quelque chose de mieux à dire : *Si quid novisti rectius istis.*

On demande l'impression du discours de M. Dumas.

La question préalable est réclamée. — Elle est rejetée. — L'impression est mise aux voix.

M. le président. L'assemblée décrète l'impression.

Il s'élève des réclamations. — On demande une seconde épreuve. — L'assemblée rejette l'impression.

— Dans la séance du 4, on s'occupa de régler les formes constitutionnelles dans lesquelles le corps législatif pourrait déclarer la patrie en danger. M. Mazuyer proposa de revêtir cette déclaration des signes d'un deuil national. Vaublanc s'éleva vivement contre ce projet ; un tel appel doit être digne de la grandeur de

la nation ; il n'est menaçant et terrible que pour l'ennemi. La discussion se détournait ainsi de son but ; on revint au projet présenté par Jean Debry le mois précédent. Il fut adopté presque sans amendemens. Il n'y en eut qu'un seul important ce fut celui de M. Lagrevol, qui eut pour objet de qualifier *d'acte du corps législatif* l'acte qui déclarait la patrie en danger, ce qui le rendait non sujet à la sanction. Guyton-Morveaux avait proposé de décréter aussi que, dans cette situation, les ministres seraient solidairement responsables ; mais cette motion fut alors ajournée. Voici le texte du décret.

Décret de l'assemblée qui règle les formes dans lesquelles le corps législatif pourra déclarer le patrie en danger. (*Sanctionné le 7 juillet.*) (1)

« L'assemblée nationale, considérant que les efforts multipliés des ennemis de l'ordre et la propagation de tous les genres de troubles dans les diverses parties de l'empire, au moment où la nation, pour le maintien de sa liberté, est engagée dans une guerre étrangère, peuvent mettre en péril la chose publique, et faire penser que le succès de notre régénération politique est incertain ;

» Considérant qu'il est de son devoir d'aller au-devant de cet événement possible, et de prévenir par des dispositions fermes, sages et régulières, une confusion aussi nuisible à la liberté et aux citoyens que le serait alors le danger lui-même ;

» Voulant qu'à cette époque la surveillance soit générale, l'exécution plus active, et surtout que le glaive de la loi soit sans cesse présent à ceux qui, par une coupable inertie, par des projets perfides ou par l'audace d'une conduite criminelle, tenteraient de déranger l'harmonie de l'État ;

» Convaincue qu'en se réservant le droit de déclarer le danger elle en éloigne l'instant, et rappelle la tranquillité dans l'ame des bons citoyens ;

(1) C'est par erreur que ce décret porte la date du 5 dans la collection de Lallemand. Il [illegible] 4. (*Note des auteurs.*)

» Pénétrée de son serment de *vivre libre ou mourir*, et *de maintenir la Constitution*; forte du sentiment de ses devoirs et des vœux du peuple, pour lequel elle existe, décrète qu'il y a urgence.

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des douze, et décrété l'urgence, décrète ce qui suit:

» Art. 1er. Lorsque la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'État seront menacées, et que le corps législatif aura jugé indispensab'e de prendre des mesures extraordinaires, elle le déclarera pour un acte du corps législatif conçu en ces termes:

» *Citoyens, la patrie est en danger.*

» 2. Aussitôt après la déclaration publiée, les conseils de département et de district se rassembleront, et seront, ainsi que les municipalités et les conseils généraux des communes, en surveillance permanente; dès ce moment aucun fonctionnaire public ne pourra s'éloigner ou rester éloigné de son poste.

» 3. Tous les citoyens en état de porter les armes, et ayant déjà fait le service de gardes nationales, seront aussi en état d'activité permanente.

» 4. Tous les citoyens seront tenus de déclarer devant leurs municipalités respectives le nombre et la nature des armes et munitions dont ils seront pourvus : le refus de déclaration, ou la fausse déclaration, dénoncée et prouvée, seront punis par la voie de la police correctionnelle, savoir, dans le premier cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre de deux mois, ni excéder une année; et dans le second cas, d'un emprisonnement dont le terme ne pourra être moindre d'une année ni excéder deux ans.

» 5. Le corps législatif fixera le nombre des gardes nationales que chaque département devra fournir.

» 6. Les directoires de département en feront la répartition par district, et les districts entre les cantons, à proportion du nombre des gardes nationales de chaque canton.

» 7. Trois jours après la publication de l'arrêté du directoire les gardes nationales se rassembleront par canton; et, sous la

surveillance de la municipalité du chef-lieu, ils choisiront entre eux le nombre d'hommes que le canton devra fournir.

» 8. Les citoyens qui auront obtenu l'honneur de marcher les premiers au secours de la *patrie en danger,* se rendront, trois jours après, au chef-lieu de leur district; ils s'y formeront en compagnie, en présence d'un commissaire de l'administration du district, conformément à la loi du 4 août 1791 : ils y recevront le logement sur le pied militaire, et se tiendront prêts à marcher à la première réquisition.

» 9. Les capitaines commanderont alternativement et par semaine les gardes nationales choisies et réunies au chef-lieu de district.

» 10. Lorsque les nouvelles compagnies des gardes nationales de chaque département seront en nombre suffisant pour former un bataillon, elles se réuniront dans les lieux qui leur seront désignés par le pouvoir exécutif, et les volontaires y nommeront leur état-major.

» 11. Leur solde sera fixée sur le même pied que celle des autres volontaires nationaux; elle aura lieu du jour de la réunion au chef-lieu de canton.

» 12. Les armes nationales seront remises, dans les chefs-lieux de canton, aux gardes nationales choisies pour la composition des nouveaux bataillons de volontaires. L'assemblée nationale invite tous les citoyens à confier volontairement, et pour le temps du danger, les armes dont ils sont dépositaires à ceux qu'ils chargent de les défendre.

» 13. Aussitôt la publication du présent décret, les directoires de district se fourniront chacun de mille cartouches à balles, calibre de guerre, qu'ils conserveront en lieu sain et sûr, pour en faire la distribution aux volontaires lorsqu'ils le jugeront convenable. Le pouvoir exécutif sera tenu de donner des ordres pour faire parvenir aux départemens les objets nécessaires à la fabrication des cartouches.

» 14. La solde des volontaires leur sera payée sur les mandats qui seront délivrés par les directoires du district, ordonnancés

par les directoires de département, et les quittances en seront reçues à la trésorerie nationale comme comptant.

» 15. Les volontaires pourront faire leur service sans être revêtus de l'uniforme national.

» 16. Tout homme résidant ou voyageant en France est tenu de porter la cocarde nationale.

» Seront exceptés de la présente disposition les ambassadeurs et agens accrédités des puissances étrangères.

» 17. Toute personne revêtue d'un signe de rébellion sera poursuivie devant les tribunaux ordinaires, et en cas qu'elle soit convaincue de l'avoir pris à dessein elle sera punie de mort : il est ordonné à tout citoyen de l'arrêter ou de la dénoncer sur-le-champ, à peine d'être réputé complice.

» Toute cocarde autre que celle aux trois couleurs nationales est un signe de rébellion.

» 18. La déclaration du danger de la patrie ne pourra être prononcée dans la même séance où elle aura été proposée, et avant tout le ministère sera entendu sur l'état du royaume.

» 19. Lorsque le danger de la patrie aura cessé, l'assemblée nationale le déclarera par un acte du corps législatif conçu en ces termes :

» *Citoyens, la patrie n'est plus en danger.* »

SÉANCE DU 5 JUILLET.

[*M. Torné, évêque du Cher.* Le temps n'est plus où nous puissions, sans lâcheté ou sans perfidie, taire dans cette tribune quelque grande vérité, sous prétexte qu'elle pourrait être désagréable au roi, de nature à devoir être cachée au peuple, ou révoltante pour une partie de l'assemblée. Le moment est venu où le roi doit tout excuser, le peuple tout savoir, et le corps législatif tout entendre.

Peut-être allez-vous me reprocher de *l'ardeur*; ce ne sera du moins que celle du civisme. Ennemi juré des factions et de l'intrigue, parvenu à ce grand âge où les horreurs d'une révolution ne sont pas tempérées par l'espérance d'en recueillir les fruits

avant de mourir, je ne puis avoir ici d'autre intérêt que celui de la postérité. Si donc je vais dans ce discours vous paraître ardent, croyez que ce ne peut être qu'en amour de la patrie et en zèle pour le bonheur des nations.

Je ne sais si je m'exagère la crise où nous sommes; mais elle me paraît bien critique, et digne d'une attention bien sérieuse. Qui pourrait se dissimuler que la Constitution est menacée d'une manière effrayante, et que, soit au dedans, soit au dehors de l'empire, elle a des ennemis formidables? Pendant que des puissances ennemies de la France marchent pour l'asservir, une multitude innombrable de citoyens pervers conspire dans son sein pour favoriser, par une guerre intestine, le succès de la guerre étrangère. Nulle nécessité pour ces conspirateurs de se choisir un chef. Tant que le monarque ne se prononce pas contre eux avec énergie; tant qu'il ne déploie pas contre eux la toute-puissance du pouvoir exécutif avec une rigueur soutenue, de cela seul il se montre leur chef.

Pour se coaliser tous en sa faveur, c'est assez qu'ils aient avec lui des intérêts ou des ressentimens communs. C'est le propre de cette révolution, que le roi, sans se montrer ouvertement son ennemi, et de cela seul qu'il ne se passionne pas pour elle, est nécessairement le point de ralliement de ceux qui la détestent; de cela seul qu'il n'est pas le fléau des factions diverses contre la liberté, il paraît s'en déclarer l'appui. S'il n'en impose pas aux séditieux aristocrates, de cela seul il les encourage; s'il ne tonne pas contre la ligue des princes, faite en sa faveur, de cela seul il la fomente; s'il engage la moindre lutte avec l'assemblée nationale, de cela seul il déchaîne contre elle toutes les horreurs de la calomnie et la perfidie des complots; enfin, pour peu que le monarque, regardant en arrière, paraisse jeter quelque soupir vers son ancienne autorité, c'en est assez pour appeler sous sa bannière tous ceux qui, par la révolution, ont fait des pertes sensibles.

Que sera-ce si, au lieu d'une froide neutralité ou d'une conduite équivoque, le pouvoir exécutif donne, par des faits innom-

brables, aux ennemis de la révolution des preuves de sa connivence? En voulez-vous une esquisse rapide? écoutez, et, si vous le pouvez, démentez-moi. N'est-il pas vrai qu'en tous lieux du royaume le fanatisme secoue plus que jamais les torches de la discorde, et que, sous l'égide d'un *veto* vraiment anarchique, les prêtres séditieux bravent nos décrets? C'est ainsi que le roi s'est entouré de tous les fanatiques de son royaume, de ces hommes exaltés qui, sans autre intérêt que celui d'assurer le triomphe de leur secte, se dévouent à l'esclavage, et se feraient les martyrs du pouvoir absolu. N'est-il pas vrai qu'un second *veto*, en repoussant le sage décret qui formait un camp de vingt mille volontaires nationaux auprès de Paris, a comme sanctionné les poignards des factieux et des brigands qui s'y sont rassemblés de toutes parts?

Je sais que, par une proposition spécieuse, on a essayé de réparer le scandale de ce dernier abus du droit de sanction; mais au lieu d'adopter votre décret purement et simplement, on présente des changemens insidieux, un mode illusoire de remplir l'objet de l'assemblée, et des mesures dilatoires pour un état d'urgence. C'est ainsi qu'une prérogative établie pour suspendre les écarts possibles de la passion des législateurs, n'a servi jusqu'à ce jour qu'à repousser les lois les plus nécessaires, à s'opposer aux mesures les plus urgentes et les plus sages.

Qu'on parcoure les diverses lettres et les proclamations du roi, toutes portent une empreinte inconstitutionnelle, et contrastent indignement avec ses sermens solennels. Sa prédilection pour les prêtres qui n'ont pas prêté le serment, annonce-t-elle une fidélité bien austère au serment qui lui a conservé la couronne? Jugeons des sentimens patriotiques du prince par la conduite des agens de son choix; la pierre de touche ne saurait être meilleure. Tous les ministres choisis depuis la révolution, à l'exception du pénultième choix, qu'ont-ils été, sinon autant de fléaux de la liberté? Déjà les premiers pas du gouvernement actuel annoncent le retour des lenteurs ou de la marche rétrograde de l'ancien; et la machine politique, aujourd'hui comme ci-devant

après un moment d'activité salutaire, ou s'arrête, ou recule.

Le voilà depuis la révolution ce pouvoir exécutif, qui par un heureux concert avec les représentans du peuple, devait assurer la marche de la Constitution et le règne de la loi! N'est-il pas évident que le moindre vice de ce pouvoir a été une inaction perfide? Certes, si l'on considère ce qu'il fait, sa dénomination ne semble être qu'une ironie; et si l'on considère ce qu'il aurait dû faire, sa propre dénomination le condamne.

Nation malheureuse! c'est doublement que tu gémis; et parce que tu t'épuises, et parce qu'un gouvernement ingrat tourne contre toi tes propres bienfaits; mais heureusement, cette plaie de l'état n'est pas incurable; nous pouvons, sans blesser la Constitution, guérir cette plaie profonde avant la révision de l'acte constitutionnel, et parce qu'elle n'a pu être que provisoirement déterminée avant l'acceptation du roi, seule époque où a commencé son règne légal et constitutionnel, et parce que l'immutabilité du montant de la liste civile, pendant toute la durée d'un règne, n'étant aucunement relative à l'organisation ni à la démarcation des pouvoirs, n'est nullement de nature à être l'objet de l'acte constitutionnel, encore qu'elle y paraisse insérée, et parce qu'il serait absurde de prétendre que, dans le cas même où par l'abus de la liste civile, l'État serait en danger, il vaudrait mieux se résoudre à le voir périr par cette arme perfide, que de l'arracher des mains du corrupteur.

Quelle est encore la conduite du pouvoir exécutif dans ses relations avec les puissances étrangères?

C'est de la caste humiliée et dégradée par cette Constitution qu'ont été tirés les hommes qui devaient l'affermir par des alliances ou lui ménager ses forces par d'importantes neutralités. Que pouvait attendre la nation de ces choix insidieux, sinon de secrètes perfidies couvertes d'une double correspondance, l'une ostensible et l'autre clandestine; et l'accusation d'un ministre a-t-elle fait autre chose que provoquer la peine des dernières infidélités diplomatiques, pendant que la nation reste immobile par les précédentes?

Encore, si la force publique ne donnait aux Français aucune inquiétude! si le civisme y était sans tache d'une part, et d'autre part sans défiance! forts de nos légions citoyennes et de nos citoyens formés en légions, nous pourrions braver la ligue des tyrans et dédaigner le choc de leurs serviles armées; mais, nous le voyons avec une amère douleur, notre force armée, avec l'apparence d'un grand colosse, capable par sa masse, de résister à toutes les puissances, a manifesté, dans la classe des officiers, un incivisme qui a jeté dans celle des soldats des germes vraiment déplorables d'une insubordination causée par la défiance.

On a égaré la garde nationale, pour lui donner au besoin l'ascendant de la garde prétorienne. Là, on les a provoqués à faire en corps des réclamations contre des lois déjà faites. Ailleurs, on a voulu, ou on a souffert que ces légions marchassent de leur propre mouvement, sans réquisition des magistrats, quelquefois contre leurs ordres, et contrairement aux grandes bases de la Constitution. Tantôt on les a fait servir d'instrument à l'oppression et à des inquisitions de toutes les espèces; tantôt on a cherché à les familiariser avec la loi martiale; et pour en rendre les occasions plus fréquentes, on a porté le peuple à des excès qui pussent donner lieu de l'effrayer par des procédures, de le comprimer par la force armée, même de répandre son sang, et de lui faire perdre ainsi jusqu'au sentiment de ses forces. Ainsi, ce bon peuple, croyant servir la cause de la loi, quand on la lui fait enfreindre, n'est, le plus souvent, que le jouet d'infâmes conspirateurs contre son bonheur et contre sa vie. (On applaudit.) C'est surtout dans les troupes de ligne que le désordre s'est montré d'une manière effrayante. Des dissentimens politiques, en divisant les chefs et les membres de la force armée, ont altéré les liens de la subordination.

C'est avec des nobles que ce peuple débonnaire allait faire la guerre à la noblesse! heureusement ces infâmes abandonnèrent les drapeaux de la patrie, et la patrie se flattait enfin de n'avoir plus à l'armée que des amis de l'égalité; mais un général, oubliant qu'il a l'ennemi en tête, moins occupé de la nécessité de vaincre

que de la passion de jouer un grand rôle dans les troubles intérieurs, quitte son poste sans congé, vous parle fièrement au nom de son armée, et encore au nom d'un parti redoutable, dont il se montre le chef, et qu'il vous désigne sous le beau nom d'*honnêtes gens*. Là, singeant le personnage de Cromwel, sans en avoir le génie, il vous fait, sous le nom de pétition, le commandement de maintenir cette même Constitution qu'alors même il foule aux pieds, de faire punir un rassemblement de pétitionnaires armés de piques, lui qui vous fait une pétition au nom de cinquante mille fusils, et de dissoudre la société des Jacobins, au mépris de la Constitution, qui en garantit l'existence et la liberté. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Mais pourquoi insisterais-je davantage sur les dangers que pourrait faire courir à l'état l'ambition d'un seul homme aspirant à dominer sa patrie, quand d'innombrables ennemis du dehors armés contre elle la jettent dans des périls bien plus imminens? Par quelle fatalité sommes-nous parvenus à cet état critique où la liberté ne peut plus se maintenir par des mesures ordinaires? Est-il besoin d'entrer dans cet examen? Un cri général ne fait-il pas retentir le royaume de ces mots déplorables : « C'est le pouvoir exécutif, c'est le roi qui, par une inaction perfide, ou par une marche en sens inverse de la révolution, et par toutes les ressources de la corruption, est la première et la principale cause de tous nos maux politiques? Les cours étrangères auraient respecté la liberté française, s'il l'eût respectée lui-même; au lieu d'avoir un règne très-orageux, il jouirait, sur le trône le plus affermi, de la plus belle couronne de l'univers; il régnerait enfin avec sécurité sur une nation heureuse et tranquille, au lieu de régner au sein de l'inquiétude et des remords sur un chaos de factions turbulentes.

Tout se dispose pour la terrible catastrophe qu'on nous prépare : elle doit être, pour les trois factions, leur point de contact. Par un reste de pudeur, on paraîtra ne céder qu'à la force, ce qui est déjà convenu entre les chefs. Pour ne pas trop effaroucher une nation qui a goûté la liberté, on veut se contenter de la res-

treindre, mais on veut nous faire renoncer à la base fondamentale de l'égalité. Français! des armées formidables veulent vous commander un nouvel acte constitutionnel; elles espèrent qu'à peine elles éprouveront de la part de nos armées un commencement de résistance. On s'attend que des ordres suprêmes en paralyseront les mouvemens. Brave Luckner! on se propose d'enchaîner de plus en plus ton courage; on veut, par les dissentimens du soldat, achever la division et la désorganisation de nos armées, si on ne peut les réunir tout entières à celles de l'ennemi. Deux cent mille ennemis rassemblés sur nos frontières seront pour la France sa nouvelle législature, et leur manifeste doit annoncer à la France sa Constitution nouvelle. Le roi, courant au-devant du nouveau pacte, le signera comme le premier; en attendant mieux, il obtiendra peut-être que les rebelles de Coblentz veuillent bien donner un prix au sacrifice de leur ressentiment, et qu'ils daignent régler leur indemnité pour les dépenses de leur glorieuse campagne : la clémence des princes émigrés cédera peut-être, en faveur de leurs accusateurs et de leurs juges, aux humbles sollicitations d'une amnistie, et les deux rois, nos législateurs, qui auront fait une dépense énorme pour venir pacifier la France, pourront la [illegible], seront assez généreux pour ne faire que [illegible]. Et vous, [illegible] des deux mondes, [illegible] vous avez assez fait pour votre gloire. Tous les [illegible] se disposent à vous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour sa [illegible] La France [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] les mesures [illegible] la Constitution. [illegible]

toute nation en péril, est tout entière dans ces mots *Le salut du peuple est la loi suprême*. Alors, sans doute, ce code simple et provisoire serait unanimement adopté de tous les partis qui, maintenant, déshonorent ce sanctuaire et souillent cette tribune des vomissemens des factions. Malheur à la nation assez lâche pour n'oser, dans l'excès du péril, recourir à des mesures extrêmes; malheur au sénat imbécile, qui, chargé des destinées d'un peuple entier, le laisserait charger de fers plutôt que de sortir temporairement du cercle étroit où son pouvoir est circonscrit par une loi qui n'est faite que pour des temps de calme ou de troubles ordinaires.

Montrez-moi, dans la Constitution, des moyens de sauver la liberté, en dépit du pouvoir, seul chargé de la maintenir; montrez-moi, dans la Constitution, les moyens d'entretenir le cours de la révolution avec un gouvernement qui marche en sens inverse; montrez-moi enfin, dans la Constitution, le titre ou l'article, bon ou mauvais, des mesures à prendre dans les périls extrêmes de la Constitution et de la patrie; alors je livrerai mon discours aux flammes, et mon projet de mesures extraordinaires à la question préalable. La responsablité des ministres: voilà tout ce que la Constitution nous fournit de ressources pour sa propre conservation. Mais, pour un ministre qui en a éprouvé les effets, combien en est-il pour qui elle s'est réduite à rien, par la protection éclatante des uns et par l'indulgent modérantisme des autres? Mais, quand cette responsabilité aurait lieu, en toute rigueur, dans les grands crimes ministériels, dans ces crimes qui préparent ou qui ont amené par degrés l'assassinat et la captivité d'une grande nation, serait-ce une belle indemnité pour des millions de têtes de citoyens précieux, que la tête, l'infâme tête du scélérat qui les aurait sacrifiées?

Cette responsabilité est encore un de ces demi-moyens constitutionnels, qui, dans les grandes crises d'un empire, dans les grands combats entre le souverain et le gouvernement, ne sont qu'une faible digue contre le torrent des calamités publiques. C'est entreprendre d'éteindre l'incendie d'une maison avec

la quantité d'eau qui n'est pour elle que la provision du jour.

Vous serait-il permis de négliger des moyens puissans d'arrêter l'embrasement, parce qu'ils ne vous seraient pas indiqués par l'acte constitutionnel, ou parce qu'il faudrait pour un moment vous écarter de ce régulateur uniquement applicable à des circonstances ordinaires? Ne dites donc plus : la Constitution ou la mort ; mais dites la mort du peuple par la Constitution..... (Il s'élève de violens murmures. — On demande de toutes parts que M. Torné soit rappelé à l'ordre. — Les tribunes seules et quelques membres de l'assemblée applaudissent.)

M. Torné. Le trouble de l'Assemblée provient de ce qu'on m'a interrompu avant que j'eusse achevé ma phrase. Je vous demandais si vous vouliez la mort du peuple par la Constitution, *plutôt que de la sauver elle-même par des mesures inconstitutionnelles, mais temporaires.*

Apprenons de l'antiquité à sauver les États, dans les périls extrêmes, par des mesures extrêmes qui s'écartaient temporairement de la Constitution pour la mieux conserver. Apprenons des anciens à créer des magistrats extraordinaires pour le temps seulement du danger de la chose publique ; magistrats hors de la Constitution, qui recevaient une latitude de pouvoir et d'autorité aussi extraordinaire que les circonstances. La France eut ses *connétables*, Lacédémone ses *éphores*, Corinthe ses *stratèges*, Syracuse ses *mégalez*, l'Angleterre son *protecteur*, Rome ses *dictateurs*. Je sais que ce pouvoir extraordinaire devint funeste au sénat romain et à tout l'empire ; mais, en profitant des fautes de l'antiquité, il serait possible sans doute de jouir, sous une autre dénomination, des avantages d'un pouvoir moins absolu, sans exposer la liberté. Le moyen en serait simple. (Il s'élève de nouveaux murmures.) Ce serait de la placer temporairement et lentement, pendant la durée du danger de la patrie, dans le corps législatif, quand le moment en serait venu, et de le faire exercer dans les départemens par des commissaires sous ses ordres et sa dépendance.

Cependant, n'allez pas croire que je regarde le moment pré-

sent comme celui où cette mesure extraordinaire soit instante; mais si le moment n'en est pas venu, ou je m'abuse, ou il pourrait arriver. Il est donc de votre sagesse de déterminer d'avance les principales mesures que ce moment rendra nécessaires, et de préparer l'opinion publique à cette grande manière de repousser une grande agression.

A cet égard je me bornerai, dans mon projet de décret, à une simple réserve, comme acte conservatoire du droit de toute nation libre, que des tyrans veulent asservir.

Voici mon projet de décret.

Art. Ier. Le corps législatif fait à la nation la déclaration suivante: *Citoyens, la patrie est en danger.*

II. L'assemblée nationale se réserve, dans le cas où le danger de la patrie deviendrait extrême, de prendre telles mesures extraordinaires que les circonstances pourraient exiger, et de se régler principalement par la maxime supérieure à toute constitution: *Le salut du peuple est la loi suprême.*

Quelques membres demandent l'impression du discours de M. Torné.

M. Pastoret. Vous venez donc d'entendre ce discours, qui paraît être sorti des presses de Coblentz! (Quelques applaudissemens.) Enfin elle a éclaté, cette coalition annoncée depuis si long-temps entre les factieux du dehors et ceux du dedans! Il est donc évident que tous nos ennemis ne sont pas sur les frontières du Brabant. (Nouveaux applaudissemens.) L'aristocratie, qui n'ose plus se montrer sous son visage hideux, prend la livrée du patriotisme, pour séduire avec plus de facilité. Des hommes qui ont juré de maintenir la Constitution, viennent de signaler leur désobéissance par des opinions coupables. Il est impossible que l'assemblée nationale n'en témoigne pas sa profonde indignation; il est temps qu'elle fasse sentir que nous ne sommes pas échappés au despotisme d'un seul pour nous jeter dans l'anarchie; il est temps qu'elle fasse sentir que la liberté est établie pour tous les Français, et non pas pour servir quelques chefs furieux de la démagogie en délire. Je demande que l'assemblée déclare qu'elle

improuve l'opinion de M. Torné, et que l'auteur soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye. (Quelques applaudissemens, quelques murmures.)

M. Bazire. Pour pouvoir improuver le discours, il faut le connaître ; j'en demande donc l'impression.

M. Vaublanc. Combien le discours que vous venez d'entendre est éloigné du vrai courage ! On ose éloigner toute idée d'union, et ceux qui la désirent sont désignés comme coupables. M. Torné, ami de la discorde, a essayé d'en jeter dans l'opinion le brandon empoisonné. L'assemblée restera ferme au milieu de toutes ces secousses ; elle sait que le jour le plus fatal pour la France sera celui où l'on touchera à la Constitution. Alors les factions marcheront tête levée ; l'ennemi rira de ces rivalités absurdes, les subjuguera l'une par l'autre, et avec elles la liberté publique. Au jour où l'on pourra compter en France plusieurs partis, les émigrés n'auront-ils pas le droit de former aussi le leur ? et quand il n'y aura plus de volonté générale, qui aura le droit de les déclarer rebelles ? Notre force est dans l'union, et sans la soumission aux lois constitutionnelles, cette union ne peut exister. Ceux donc qui vous proposent de les enfreindre, sèment la discorde et veulent le désordre.

Je partage l'indignation de M. Pastoret. Je conclus à ce que l'opinion de M. Torné soit improuvée, et que son auteur soit censuré.

M. Marant. Il y a environ six semaines que, me promenant dans le jardin des Feuillans avec M. l'abbé Torné, il me demanda ce que je pensais de la situation de la France.

MM. Thuriot, Lecointre-Puiravaux et plusieurs autres membres veulent s'opposer à ce que M. Marant continue.

M. le président. M. Marant a la parole pour un fait. (*Une voix s'élève* : Pour un conte et non pas pour un fait.

M. Marant. M. Torné m'a dit que pour sauver la France, il fallait fermer la Constitution, il fallait que l'assemblée s'emparât de tous les pouvoirs ; et que s'il y avait des récalcitrans, elle se

aviez fixé l'époque du 14 juillet ; vous aviez voulu, par cette auguste et touchante cérémonie, allumer un nouvel enthousiasme dans les cœurs français ; mais on a craint cet enthousiasme ; on a craint qu'il n'en imposât à nos ennemis ; on a craint que nous n'aimassions trop la patrie et la liberté ; le temps s'avançait, et l'exécution de ce vœu allait devenir impossible.

Puisqu'on a voulu que la confiance n'existât plus entre vous et les agens du pouvoir exécutif, une surveillance active et journalière devient le premier de vos devoirs ; ordonnez donc aux ministres de rendre compte à vos comités, jour par jour, de tous les ordres qu'ils ont donnés, de ce qu'ils ont fait pour assurer l'exécution de la loi.

Il serait absurde, sans doute, d'exercer une telle surveillance sur des ministres qui auraient de justes droits à la confiance des citoyens ; mais elle est légitime, nécessaire même, à l'égard de ceux contre lesquels s'élèvent de légitimes motifs de défiance. Or, n'en est-ce pas un contre les membres actuels du conseil, que d'avoir consenti à remplacer, ou à ne pas imiter les ministres que vous avez déclarés avoir emporté les regrets de la nation ? Ne serait-ce point trahir la patrie que d'abandonner un seul instant à de telles mains le sort de l'empire ?

Oublierons-nous qu'une négligence, une inaction de quelques jours, peuvent nous réduire aux plus cruelles extrémités ? Formé par le parti de cet ancien ministre qui voulait nous amener à une transaction honteuse, en laissant à nos ennemis le temps de rassembler leurs forces, en négligeant de préparer nos moyens de défense, qui nous répond que le ministre actuel n'a point embrassé le même système ? Le retard de la formation d'un camp qu'il convient lui-même être nécessaire, n'a-t-il pas été jusqu'ici son unique opération ? Quelles mesures a-t-il prises pour empêcher les troupes prussiennes, réunies aux émigrés, d'exécuter leur projet d'invasion (1) ? Pourquoi a-t-il mieux aimé vous cacher ce projet, que de vous parler des moyens d'en ren-

(1) On venait d'apprendre le même jour que la Prusse prenait des dispositions qui annonçaient qu'elle participait au projet d'envahir la France.

que la puissance nationale réside entre les mains des représentans élus du peuple. Toute limitation à leur pouvoir, toute exception doit donc être formellement exprimée par une loi à laquelle la volonté même du peuple les ait soumis. Les autres pouvoirs n'existent que parce qu'ils ont été créés par une loi antérieure, et en vertu de cette loi : l'assemblée des représentans élus du peuple est un pouvoir, par cela seul qu'elle existe, que les citoyens ont librement conféré à ses membres le droit de les représenter.

Ainsi les autres pouvoirs ne peuvent légitimement agir s'ils ne sont spécialement autorisés par une loi expresse; et l'assemblée des représentans du peuple, au contraire, peut faire tout ce qui ne lui est pas formellement défendu par la loi. Dans les cas douteux, s'il est nécessaire de prononcer, parce qu'il est nécessaire d'agir, c'est encore à elle seule que peut appartenir le droit d'interpréter la loi même qu'elle ne peut changer, à moins qu'une autre loi n'ait réglé le mode de cette interprétation. Autrement le peuple ne serait pas réellement représenté, et l'exercice de la souveraineté nationale pourrait être suspendu.

Je ne vous proposerai que des moyens conformes à la Constitution; mais je n'oublierai point qu'en promettant de la maintenir, j'ai dû la regarder comme un système de lois conservatrices des droits du peuple, et non comme un instrument remis entre les mains du pouvoir exécutif pour anéantir la liberté.

Un système de corruption s'annonce d'une manière effrayante, et il sert également les ennemis de la patrie, soit en multipliant les instrumens dont ils peuvent se servir, soit en leur donnant le moyen d'inspirer d'injustes défiances contre ceux mêmes qu'ils ne pourraient séduire.

De nombreux conspirateurs vous investissent, et, depuis ceux qui, du haut des tours de Coblentz, rappellent à grands cris l'ancien despotisme, jusqu'à ceux qui, au milieu de Paris, arment contre vous leur zèle hypocrite des noms sacrés de Constitution, de religion ou de liberté, tous s'accordent, lors même qu'ils semblent se faire la guerre, parce que ces hommes n'aspi-

rent point à l'honneur d'avoir une opinion, mais qu'ils obéissent à un intérêt unique : celui d'anéantir le règne de la loi, pour y substituer l'empire de l'intrigue, et se le partager entre eux.

Enfin, ces dangers en ont produit un nouveau non moins redoutable : l'agitation générale des citoyens, fruit nécessaire de leur juste mécontentement et de leurs inquiétudes, qu'il est impossible de blâmer, puisque les hommes les plus éclairés comme les plus fermes, partagent ces inquiétudes; puisque vous-mêmes les avez consacrées en quelque sorte, par l'établissement d'une commission extraordinaire; puisque le cri qui s'est élevé de la capitale a déjà retenti dans la France entière.

Et cependant une faction sème le trouble dans vos armées; et l'ennemi s'avance, moins dangereux encore par ses propres forces, que par les intrigues des factieux et la stupidité ou la connivence du ministère.

Je vais parcourir ces divers objets, et présenter sur chacun les réflexions que le zèle pour la liberté et pour le maintien de la tranquillité publique a pu m'inspirer.

Le licenciement de la ci-devant garde du roi n'est pas effectué, et l'on assure qu'il existe un acte de sa volonté particulière contraire à sa volonté constitutionelle, exprimée par la sanction; acte contre-signé par un individu sans caractère. Si cet acte existe, il est un crime; et je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé pour rendre compte de l'exécution de la loi, et de l'existence de l'ordre donné au nom du roi, et signé d'*Hervilly*.

Vous avez rendu un décret dans l'intention d'arrêter les complots des conspirateurs fanatiques, d'appaiser les mouvemens excités par eux ou contre eux, de rétablir la tranquillité qu'ils ont troublée, et qu'ils menacent de troubler encore.

Vous avez voulu qu'un camp de gardes nationales, placé entre Paris et les frontières, assurât la tranquillité générale de l'empire, et fût à la fois, et une ressource de plus contre les ennemis extérieurs, et une force contre laquelle tous les complots des conspirateurs viendraient se briser. Ces décrets n'ont pas

tions et aux intrigues ministérielles; tel est le remède qu'elle a préparé contre l'insuffisance des lois établies. Il est impossible même de donner un autre sens à cet article constitutionnel, si l'on ne veut pas supposer, dans ceux qui l'ont rédigé, l'intention d'offrir au peuple une sûreté purement illusoire, d'avoir voulu le tromper et non le servir.

Défendez aux administrateurs du trésor public de continuer de rien payer sur les six millions destinés à des dépenses extraordinaires et secrètes; car vous ne pouvez confier à un homme l'argent du peuple, quand vous ne pouvez plus être sûr que cet argent sera employé pour la liberté. Séparez ensuite ce qui, dans cette somme doit être employé à des dépenses nécessaires et publiques, mais exigées par les circonstances actuelles, de ce qui est véritablement destiné à des dépenses secrètes.

Ce nom exclut sans doute toute idée d'un compte public, mais il n'exclut point celle d'un compte rendu à un petit nombre d'individus.

Ne souffrons pas, messieurs, que le plus léger soupçon de corruption souille la pureté de notre liberté naissante. Permettez-moi de vous le répéter encore : le peuple cessera d'aimer la Constitution, si on parvient à lui persuader que sa liberté le borne à choisir ceux qui doivent être achetés. Jamais il n'entendra cette politique honteuse par laquelle on concilie la liberté et la corruption, en supposant que les fripons, pour leur profit même, ne se vendent jamais qu'à demi; qu'intéressés à ce qu'on veuille les acheter, ils sauront garder assez de liberté pour que leurs services ne perdent pas tout leur prix, qu'ils en ont eux-mêmes besoin pour être sûrs de conserver le salaire de leurs crimes.

Il faut donc avoir le courage d'attaquer cette opinion dans sa source, et vous en avez le moyen. Aucune loi, ni de l'assemblée constituante, ni de cette assemblée, n'a dispensé l'administrateur de la liste civile de rendre compte de sa gestion, et même, sous cet ancien régime si justement abhorré, toutes les dépenses auxquelles la liste civile est affectée, comme la splendeur du

trône, les bâtimens, étaient soumises aux formes de comptabilité les plus sévères. La seule cassette en était exceptée, et n'absorbait qu'une somme très-modique : une grande partie même de cette somme avait un emploi public, et à l'abri de toute espèce de soupçon.

Pourrions-nous donc croire que l'assemblée constituante ait voulu établir une moindre sévérité que celle de l'ancien régime, ou qu'elle ait pu concevoir l'idée de recréer le livre rouge sous une forme nouvelle?

Le roi d'Angleterre a aussi une liste civile, et personne n'ignore que cette liste, chargée des appointemens de plusieurs fonctionnaires publics, et d'un grand nombre de charges que le roi ne peut supprimer, ne laisse à sa disposition qu'environ douze cent mille de nos livres.

Je demande donc que l'on ouvre une discussion sur la manière d'assujettir à des comptes, et les sommes accordées pour des dépenses secrètes, et l'emploi de la liste civile.

Jamais la nécessité de soustraire à toute influence du pouvoir exécutif, et les administrateurs du trésor national, et les membres du bureau de la comptabilité, et les chefs de l'administration des postes, et les commissaires soit à la caisse de l'extraordinaire, soit à la liquidation, ne s'est fait sentir avec plus de force. Le moment est venu où vous devez décréter que ces fonctionnaires publics pourront être destitués par un décret du corps législatif, et qu'ils seront choisis à l'avenir par des électeurs qu'une élection populaire aurait eux-mêmes nommés.

Parmi ceux qui ont réfléchi sur l'ensemble de la Constitution française, il n'en est aucun qui ne voie qu'il manque à ce système un mode de nomination prompt et facile pour les places dont il est dangereux de confier la disposition au pouvoir exécutif, et qu'il est impossible de faire nommer par les départemens isolés.

Supprimez alors le ministère des contributions publiques, et réunissez-en les fonctions à celles des commissaires de la trésorerie; par-là vous détruirez une foule de places inutiles, un

double emploi qui nuit à l'expédition des affaires, une concurrence qui peut en embarrasser la marche. Alors tout ce qui tient à la recette de l'impôt, comme tout ce qui intéresse la dépense, sera soustrait à l'influence du pouvoir exécutif, sera dirigé par les officiers élus par le peuple, et vous aurez tari toutes les sources de la corruption.

Tout annonce la nécessité de prendre contre les conspirateurs de nouveaux moyens de vigilance et de répression. M. Gensonné en a proposé sur lesquels il est temps enfin de prononcer, et il ne serait pas difficile de prouver qu'ils s'accordent mieux que l'ordre actuel, avec l'esprit de la Constitution; qu'ils complètent le système des lois nécessaires pour maintenir la Constitution publique; qu'ils peuvent remplir l'objet pour lequel on les propose; ce qu'il est impossible d'espérer des lois actuelles; que ces mêmes moyens conservent dans une plus grande intégrité les droits de la liberté individuelle; qu'enfin il n'en résulte aucune confusion de pouvoirs.

Mais ce n'est point assez de veiller sur les conspirateurs; punissez ceux qu'enhardit une trop longue impunité; décrétez que les biens des trois princes français soient sur-le-champ mis en vente, pour dédommager les citoyens dépouillés au nom des rois que ces princes ont excités à ravager leur patrie.

Vous pouvez trouver dans cette même mesure un moyen de punir ces orgueilleux coupables, en les forçant de contribuer eux-mêmes au perfectionnement de cette égalité contre laquelle ils ont conspiré. Que ces biens, quelle que soit leur nature, soient vendus comptant et par petites parties. Ils montent à près de cent millions, et vous remplacerez trois princes par cent mille citoyens propiétaires; leurs palais deviendront la retraite du pauvre ou l'asile de l'industrie. Des chaumières habitées par de paisibles vertus sélèveront dans ces jardins consacrés à la mollesse ou à l'orgueil. Demandez au ministre de la guerre l'état des officiers déserteurs; demandez au ministre des affaires étrangères celui des agens perfides qui ont trahi la confiance de la nation; celui des intrigans qui, dans les diverses cours de l'Europe, ont agi

au nom des princes; faites constater leurs délits, et que leurs biens soient dévoués au même usage. Mais plus de lâches ménagemens; assujettissez à une responsabilité sévère les ministres, les administrateurs qui négligeraient l'exécution de cet acte d'une sévérité nécessaire.

Alors le peuple ne pourra dire que toute la rigueur des lois s'exerce contre lui seul, tandis que leur indulgence va chercher ses ennemis jusque dans les chaires du fanatisme ou dans le camp de Coblentz.

Mais vous avez encore, pour obtenir sa confiance et sa soumission aux autorités établies, des moyens plus sûrs que cet appareil formidable de la force publique, dont il est si facile d'abuser, et si dangereux ou si cruel de se servir.

Ces moyens, messieurs, sont ceux par lesquels les hommes éclairés et vertueux subjuguent les hommes libres : de bonnes lois et de sages instructions.

Vos prédécesseurs ont établi les fondemens de la liberté politique; faites jouir les citoyens de la liberté civile. Hâtez-vous d'achever de leur donner des moyens d'assurer leur état, qui ne gênent plus leur conscience : affranchissez les fils de famille, abolissez les substitutions, détruisez les testamens, établissez l'ordre de succession le plus favorable à la division des propriétés; donnez aux mariages la plus grande liberté; accordez aux enfans qu'on appelle illégitimes, les droits auxquels la nature les appelle; établissez un système d'adoption qui permette aux hommes vertueux de s'unir entre eux par des liens de famille; surtout permettez le divorce : faites cette loi si nécessaire à la conservation de la liberté, aux mœurs, à l'esprit public, cette loi que la politique ordonne plus impérieusement encore que la philosophie. Organisez l'instruction et les établissemens de secours publics.

Dans toutes les circonstances où vous voyez les ennemis de la patrie chercher à séduire le peuple, où vous voyez l'hypocrisie lui tendre des piéges, faites-lui entendre la voix de la vérité à laquelle depuis quatre ans on l'a toujours trouvé si docile.

Dans presque toutes les constitutions libres, ou prétendant l'être, on a vu les tribunaux judiciaires et la force armée s'efforcer, tantôt de s'ériger en pouvoirs politiques, tantôt d'agrandir leur influence, en s'unissant à l'un de ceux que la Constitution avait établis. A peine quelques mois se sont passés depuis que la loi a fixé pour nous les limites des pouvoirs, et déjà nos juges, nos généraux, transgressent ces limites; déjà ils cherchent à se créer un empire que la loi ne leur a pas donné.

Les juges, trop faibles pour agir seuls, semblent s'offrir au pouvoir exécutif, pour établir entre lui et les législateurs une balance anarchique. Ils sont tout prêts à recréer, sous les formes judiciaires, les lettres de cachet et les bastilles. De juges des citoyens, ils s'érigent en juges des pouvoirs politiques; et, sous prétexte de les juger, bientôt ils sauraient les dominer et les remplacer.

Ordonnez, messieurs, à votre commission extraordinaire de vous rendre compte de cette corruption précoce du pouvoir judiciaire, qui, de cette ville, où déjà elle se montre avec une audace scandaleuse, menace de se répandre bientôt dans tout l'empire.

Pendant les dissensions qui s'élevèrent entre Cromwell et le parlement d'Angleterre, l'amiral Blake commandait une flotte contre la Hollande; on essayait aussi d'y semer la discorde: *Messieurs*, dit Blake aux officiers et aux soldats, *ce n'est pas à nous à connaître des affaires d'état, et à nous mêler du gouvernement, mais à faire notre devoir, de manière que les étrangers ne puissent profiter de nos folies et de nos divisions.*

Tel doit être le seul sentiment du chef d'une force militaire.

Vous sentez tous en effet, messieurs, combien serait coupable un général qui, placé à la tête d'une armée, et négligeant les soins qui lui sont confiés, s'occuperait de censurer la conduite des représentans du peuple, d'insulter à leurs décisions, de calomnier leurs principes, encouragerait le roi dans une conduite destructive de cette union des pouvoirs, si désirée par tous les amis de la liberté, et semblerait vouloir s'élever, comme une

puissance nouvelle, entre les représentans du peuple et le roi, entre eux et la nation.

Vous sentez combien il le serait plus encore, si, désertant son poste devant l'ennemi, il venait audacieusement, au nom de ses soldats, dicter les conditions auxquelles ils voudront bien servir la patrie, et placer les dépositaires de la volonté nationale entre leur devoir et la crainte de voir les frontières abandonnées.

Et que deviendraient d'ailleurs cette confiance universelle, cette discipline, ce concert de volontés nécessaires dans les armées, si les généraux eux-mêmes les agitaient par des discussions politiques, les tourmentaient de leurs factions personnelles ?

Que cet exemple dangereux qui vient de souiller la quatrième année de la liberté française, vous éclaire du moins sur l'avenir. Défendez toute adresse, toute pétition du chef quelconque d'une force armée, si elle n'a pour objet, ou ses intérêts particuliers, ou les fonctions de son emploi. Défendez surtout à un général toute négociation, toute proposition de paix ou d'accommodement avec une puissance ennemie, s'il n'y est spécialement autorisé sous les formes constitutionnelles, et si le corps législatif n'en a été instruit par le roi, à qui seul la Constitution donne le droit d'entamer des négociations.

Éloignons de nous pour jamais cette influence du pouvoir militaire, qui déjà tant de fois a perdu la liberté, ou l'a étouffée dès sa naissance. Rappelons-nous les attentats de ces généraux romains, qui détruisirent la république après l'avoir long-temps opprimée, et qui se vantaient aussi de maintenir les lois et d'assurer l'obéissance aux magistrats légitimes. Rappelons-nous qu'en écrivant au sénat, César parlait aussi du droit de résister à l'oppression. Rappelons-nous ce double exemple donné dans un si court espace de temps par l'Angleterre, où, après qu'un général eut détruit par lui-même la liberté qu'il avait d'abord servie, un autre général fit encore semblant de la servir, pour la sacrifier plus lâchement à un roi.

Mais tous ces moyens, messieurs, c'est notre union seule qui peut leur donner une force imposante. Il ne s'agit point ici de

sacrifier nos opinions ou nos sentimens, mais de ne plus retarder, de ne plus troubler par nos passions une activité, un ensemble de conduite nécessaires au salut public.

Le parti du ministère de 1791, si puissant dans l'assemblée constituante pendant les derniers mois de sa session, a voulu exercer son influence parmi nous : s'il n'a pu nous gouverner, il est du moins parvenu à nous diviser. C'est lui qui, au lieu de chercher dès l'instant de l'acceptation du roi, à dissiper les rassemblemens des émigrés, à dissoudre la ligue des puissances étrangères, n'a vu, dans ces dangers de la patrie, que des moyens utiles à ses projets. C'est lui qui, par sa négligence et ses ménagemens pour des traîtres, a su atténuer et retarder tous nos moyens de défense. C'est lui qui, par ses insinuations secrètes, comme par sa conduite publique et par ses écrivains mercenaires, est parvenu à faire regarder dans les pays étrangers la France entière unie pour la défense de la liberté, comme une faction tyrannique, odieuse à la nation même. C'est lui qui, après avoir accusé les amis de l'égalité de vouloir détruire la Constitution, forcé de renoncer à cette calomnie, devenue trop absurde, s'élève aujourd'hui hautement contre cette même Constitution, et cherche, en insinuant la nécessité d'une seconde chambre, à semer la discorde entre les pauvres et les riches, entre les citoyens propriétaires et ceux qui ne le sont pas. C'est lui qui s'est constamment opposé à toutes les mesures nécessaires pour réprimer le fanatisme, assurer la tranquillité intérieure, effrayer les conspirateurs, et par conséquent non moins nécessaires pour dissiper les craintes, pour calmer les esprits, pour ramener la paix. C'est lui qui, dans la capitale, dans les départemens, a mis la division entre les corps administratifs et les municipalités ; qui cabale dans nos armées comme dans nos villes, dans les sociétés particulières, et jusqu'au sein de nos familles. C'est lui qui, en persécutant les sociétés populaires, parce qu'elles ont su le démasquer, parce qu'elles sont le plus grand obstacle aux projets des ennemis de l'égalité, a perpétué dans ces sociétés l'agitation et l'esprit de défiance. C'est lui qui, multipliant sans

cesse les calomnies et les fausses accusations, a répandu partout l'inquiétude et le trouble; également coupable, et du mal qu'il fait directement, et de celui que peuvent commettre les citoyens tourmentés par ses manœuvres, indignés de ses perfidies.

C'est lui qui, dès les premiers jours de votre réunion, et même dans ceux qui l'ont précédée, irrité de vous trouver fermes, vigilans, incorruptibles, s'est occupé sans relâche d'avilir cette assemblée nationale, autour de laquelle il craignait de voir la nation entière se rallier. C'est lui qui nous reproche d'avoir voulu la guerre, et qui seul est parvenu à la rendre inévitable. C'est ce parti qui, se plaignant sans cesse de l'inexécution des lois, du peu de respect pour les autorités établies, de l'agitation des esprits, des mouvemens irréguliers du peuple, est lui-même la véritable cause de ces maux qu'il exagère. C'est lui enfin, qui, calomniant le peuple au lieu de le rassurer, le menaçant au lieu de l'éclairer, ne veut d'esprit public qu'avec l'anarchie, ou de soumission à la loi qu'avec l'avilissement et la terreur. Et dans ce moment, messieurs, n'est-ce pas encore à ce même parti qu'il faut attribuer, et toutes les perfidies du ministère actuel, et toutes les cabales qui agitent nos armées? Balanceriez-vous entre quelques hommes et la patrie? Rappelez-vous ce jour où la liberté de Rome fut sauvée encore une fois, où l'on vit le sénat agité par des factions, divisé par des haines, se réunir tout entier à la voix de l'orateur de la patrie, se séparer des complices de Catilina, et les laisser seuls étonnés de leur solitude et de leur faiblesse.

Abjurons pour jamais cette cause fatale de nos divisions, de toutes celles qui peuvent troubler la France. Unissons-nous pour la pacifier et la défendre : son danger nous en fait un devoir sévère et pressant. Il nous faut des armées de réserve entre Paris et les frontières; il faut augmenter celles qui les défendent; il faut des agens du pouvoir exécutif à qui la confiance du peuple permette d'agir avec activité, et sur qui l'assemblée puisse se reposer des détails; il faut que le désir de nous gouverner de loin, disparaisse enfin de nos armées, et cesse d'y entretenir le désordre et l'inaction. Voilà ce qui demande tous nos soins, toute

notre vigilance; voilà les objets pour lequels nous devons réunir toutes nos forces. La patrie est en péril; c'est à elle, c'est à elle seule que nous devons désormais appartenir tout entiers.

Opposons aux ennemis du peuple la force imposante du vœu unanime de ses représentans.

Portons au roi les véritables sentimens de la nation française; qu'il apprenne de nous à quel point il est trompé, et par le parti de ses anciens ministres, et par ces conseillers plus secrets, dont ce parti n'est peut-être lui-même que l'instrument crédule.

Montrons-lui qu'il ne peut espérer de tranquillité ou d'honneur qu'en défendant franchement, hautement avec nous la cause de la liberté, qu'en unissant ses sentimens, et sa volonté aux sentimens, à la volonté de la nation.

Osons espérer encore qu'il sera touché des maux auxquels il expose la patrie, et que nous ne le trouverons pas insensible à a gloire de la sauver.

Projet de message au roi, lu par Condorcet, à la suite de son discours.

« Sire, les représentans du peuple ont juré de vous être fidèles; et ce serment ne peut être pour eux que celui de vous dire la vérité.

» En acceptant la constitution vous n'avez pu séparer les pouvoirs qu'elle vous donne des devoirs qu'elle vous impose; et l'obligation de désavouer *par un acte formel* toute force armée employée en votre nom contre la nation française est le premier et le plus sacré de ses devoirs.

» Sire, c'est en votre nom que le roi de Hongrie et ses alliés nous ont attaqués; c'est en votre nom que des Français rebelles ont sollicité leurs secours, et s'unissent à eux pour désoler leur patrie; et ces Français rebelles ce sont vos parens, vos courtisans, ce sont ces officiers déserteurs qui se vantent de ne voir la patrie que dans vous seul! Le premier de nos ennemis étrangers vous est attaché par les liens du sang; votre nom se trouve mêlé à toutes les conspirations qui se trament contre la liberté; et,

lorsque des circonstances si multipliées, si effrayantes se réunissent contre la sûreté de l'État, des conseillers perfides oseraient-ils vous tromper au point de vous persuader que par la proposition de la guerre, par une tardive notification aux puissances étrangères, vous avez satisfait au vœu de la loi, et qu'un acte formel, qui serait démenti par votre conduite, suffirait pour remplir vos obligations et vos sermens?

» Non, Sire, cet acte formel, si toutes vos actions n'y répondent point, ne peut être regardé que comme un outrage de plus à la nation, comme la violation, et non comme l'accomplissement de la loi.

» Et cependant, Sire, où sont les marques de votre indignation contre les Français rebelles qui, au dedans comme au dehors de l'empire, abusent de votre nom?

» Ne vous êtes-vous point opposé par des refus de sanction aux mesures de vigueur que l'assemblée nationale avait cru nécessaire d'employer contre les conspirateurs? Ces émigrés, qui se vantaient de soutenir votre cause, se sont assemblés paisiblement sur nos frontières, sous les yeux des envoyés de France nommés par vous, et vous avez gardé le silence! Ces émigrés ont fatigué toutes les cours de leurs intrigues; et vos désaveux timides, si même ils existent, ont été moins publics que leurs machinations; et quand l'assemblée nationale, à qui vous aviez laissé ignorer les dangers de l'État, s'est réveillée au bruit menaçant des armes étrangères, qu'a-t-elle appris de vos ministres, sinon l'aveu de leur inaction et de la nullité de leurs préparatifs?

» Ce ministère, dont l'inertie coupable avait multiplié nos ennemis et atténué nos moyens de défense; ce ministère, qui ne cachait même ni son indulgence pour les fanatiques séditieux, ni ses ménagemens pour les rebelles de Coblentz, ni sa prédilection pour l'alliance autrichienne; ce ministère, forcé de céder à l'indignation publique, n'a disparu qu'en apparence, et, par une lettre, qu'au moment de sa chute il a eu la perfidie de vous faire souscrire, vous vous êtes en quelque sorte déclaré son complice! Les ministres patriotes, qui voulaient que la tranquillité intérieure

fût rétablie, qui demandaient une mesure de défense nécessaire à la sûreté de la capitale, à la vôtre, Sire, si les ennemis de la liberté sont aussi les ennemis du roi, ces ministres ont été renvoyés et remplacés par des hommes en qui la nation ne peut voir que les créatures de ce ministère corrompu, déjà réprouvé par elle.

» La France n'est pas tranquille... Mais, Sire, pourquoi, au lieu de ne voir dans ces mouvemens irréguliers des citoyens que les justes inquiétudes d'un peuple généreux qui craint pour sa liberté, vous fait-on parler le même langage que nos ennemis, et travestir en faction la réunion des Français dans le saint amour de l'égalité et de la liberté?

Pourquoi, lorsque éclairés sur l'esprit vraiment factieux que l'on avait su répandre dans votre garde, vous avez sanctionné le décret qui en ordonnait le licenciement, vous a-t-on fait approuver en quelque sorte, par un acte contraire à la loi, les mêmes manœuvres que vous aviez flétries par un autre acte revêtu des formes légales? Pourquoi, lorsqu'un général vient, au mépris des lois, parler aux représentans de la nation au nom de son armée, êtes-vous encore le prétexte de cet outrage à la souveraineté du peuple?

» Pourquoi, lorsqu'un de ces mouvemens, souvent utiles dans un temps de révolution, irréprimables sous une constitution libre, a troublé votre repos pendant quelques heures; lorsque votre courage, calme, inaltérable, vous montrait à la France digne de commander aux orages populaires et d'entendre la voix de la raison, avez-vous dès le lendemain abdiqué ce grand caractère pour vous montrer, au gré de vos lâches conseillers, l'accusateur de ceux que vous aviez accueillis, le dénonciateur de ceux dont vous aviez accepté les secours(1)? Pourquoi n'avez-vous pas voulu continuer d'être vous-même? Pourquoi, lorsque vous aviez bravé au moins l'apparence du danger, avez-vous attendu le moment où elle n'existait plus pour donner aux nations étrangères

(1) « Ces reproches ont trait à la suspension du maire et du procureur de la commune. »

comme à nos armées l'idée d'une contrainte imaginaire, et préparer un prétexte aux entreprises des ambitieux comme au machiavélisme des tyrans?

» Vous vous plaignez, Sire, du peu de confiance du peuple... Réfléchissez sur cette conduite que des perfides vous ont inspirée, et prononcez entre vous et lui.

» Choisissez, Sire, entre la nation qui vous a fait roi, et des factieux qui se disputent le partage de votre pouvoir. Que la cabale de vos anciens ministres s'éloigne de vous; que ces confidens secrets qui vous donnent des conseils plus dangereux encore, cessent de menacer la liberté; que la révolution qui s'est opérée dans l'empire français se fasse enfin dans votre cour; que l'égalité constitutionnelle y remplace l'orgueil féodal; que les familles des rebelles ne remplissent plus votre palais; qu'elles ne soient plus l'unique société des personnes qui vous sont chères; que des patriotes forment seuls votre conseil, et que ce conseil public ait seul votre confiance!

» Vos esclaves vous diront que ces hommes indiqués par l'opinion nationale ne seront pas attachés à votre personne, qu'ils seront les officiers du peuple et non les serviteurs du roi... Mais, Sire, tous vos intérêts personnels, celui de votre repos, celui de votre gloire, ne sont-ils pas liés à la cause de la liberté? Quel serait donc votre sort dans la France triomphante et libre malgré vous? Et si nous succombions sous tant d'ennemis conjurés, quel serait encore votre sort dans la France sanglante et démembrée, qui vous accuserait seul de ses malheurs et de ses pertes?

» Parmi les causes des troubles qui nous agitent, la voix publique a placé depuis long-temps l'usage honteux et funeste que de lâches corrupteurs osent faire de votre liste civile: cette voix peut se tromper; mais tant que le soupçon subsiste la confiance ne peut naître, et c'est uniquement en publiant l'emploi sans doute légitime de ce trésor dangereux que vous pouvez la reconquérir.

» Votre conscience, Sire, doit rester libre; mais si elle vous

attache à un culte dont les ministres ont inondé la France de conspirateurs, si elle vous attache à un culte dont les docteurs ont tant de fois fait un devoir de la trahison et du parjure; si elle vous attache à un culte dont les prétendus outrages sont aussi un des prétextes de nos ennemis, croira-t-on que vous avez rempli le devoir imposé par la loi au roi des Français, quand des prêtres fanatiques cabalent dans votre palais, quand vos refus répétés anéantissent tous les moyens de prévenir ou de réprimer leurs fureurs?

Nous vous avons rappelé, Sire, les obligations sévères auxquelles la Constitution vous a soumis lorsque les ennemis perfides s'armeraient en votre nom contre la liberté, et vous vous épargnerez sans doute la douleur de vous y trouver infidèle. »

L'assemblée ordonna l'impression du discours et du projet de Condorcet.

Tel était l'état auquel en peu de jours était parvenue la discussion. Ainsi, à mesure que les orateurs se succédaient à la tribune, la situation politique devenait plus nette; la fausse position du roi entre l'étranger qui venait défendre sa cause personnelle, et les Français qui allaient combattre contre elle, en sauvant le sol de la patrie de l'invasion austro-prussienne, et de celle de la noblesse émigrée; cette fausse position devenait plus apparente. Cette franchise effraya vivement la cour, et l'on chercha les moyens de la faire cesser. On imagina le moyen d'un coup de théâtre, que nous allons voir se développer dans la séance qui suit. L'assemblée céda à un premier mouvement d'entraînement, qui aurait eu peut-être pour résultat d'ajourner à une époque plus éloignée la déclaration du danger de la patrie. Quelles eussent été les suites d'un si intempestif ajournement? Il n'est guère possible de le deviner; mais à coup sûr elles eussent été fâcheuses pour la France; elles eussent donné quelques jours de plus aux succès de nos armées coalisées qui allaient franchir les frontières. Mais au défaut de pré-

voyance, de la part des amis du château, vint tout d'un coup calmer ce dangereux enthousiasme.

Les membres du conseil administratif du département de Paris, qui appartenaient à cette nuance modérée d'opinion, que nous avons vu dominer les derniers mois du règne de la Constituante, instruisaient contre le maire et le procureur de la commune, à l'occasion de leur conduite dans la journée du 20 juin. Ils s'assemblèrent le 6, sous la présidence de La Rochefoucault. Rœderer lut un long rapport dans lequel il proposait la suspension de Pétion et de Manuel. L'arrêt de la suspension fut voté à onze heures du soir. Ainsi la cour pouvait le connaître, et elle manqua de prévoyance, en n'ajournant pas le zèle de ses amis. La rédaction ne fut terminée que vers trois heures du matin. Ce fut alors qu'il fut signé. Voici les principales dispositions de cet arrêt : nous supprimons plusieurs pages de considérans :

« Le maire de Paris et le procureur général de la commune sont suspendus provisoirement de leurs fonctions.

»...... Le conseil (le département) renvoie aux tribunaux le maire de Paris, le procureur de la commune, et ceux des officiers municipaux qui pourraient être prévenus d'avoir changé ou levé des consignes aux différens postes des Tuileries : à l'effet de quoi les procès-verbaux et autres pièces qui les concernent seront remis au juge de paix de la section des Tuileries ;

» Arrête que le procureur général syndic (du département) dénoncera les faits à la charge de M. Santerre, commandant de bataillon, et du lieutenant des canonniers du bataillon du Val-de-Grâce......

» Recommande expressément à la municipalité de prévenir et dissiper par tous les moyens de la loi, tout attroupement séditieux.

» Le conseil, en exécution de la loi du 14 octobre dernier, relative à l'organisation de la garde nationale, dénonce au corps législatif les faits de contravention à cette loi, lesquels consistent :

» 1° Dans l'admission sous les drapeaux de la garde nationale

de personnes non inscrites, et sans autre vérification préalable de leurs qualités, même de celle de citoyens français;

» 2° Dans la marche des différentes portions de la force publique sans réquisition légale...

» Fait en conseil de département, le 6 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

» *Signé*, LA ROCHEFOUCAULT, *président*, BLONDEL, *secrétaire*. »

Cet arrêté fut signifié le jour même à Pétion et à Manuel. Aussitôt le premier rédigea la lettre suivante, qui fut affichée sur le soir, ou le lendemain.

M. Pétion à ses concitoyens.

« Le département vient de prononcer sur les événemens du 20 juin; je suis suspendu de mes fonctions : recevez cette décision comme je l'ai reçue moi-même, avec calme et sang-froid. Bientôt une autorité supérieure prononcera, et j'espère que l'innocence sera vengée de la seule manière digne d'elle, *par la loi*.

» Le 7 juillet 1792, l'an quatrième de la liberté, PÉTION. »

Aucun de ces faits ne pouvait être connu de l'assemblée, lorsque commença la séance que nous allons exposer. Nous verrons comment elle en reçut la première nouvelle.

SÉANCE DU 7 JUILLET, AU MATIN.

[*M. le président*. L'ordre du jour appelle la discussion sur les mesures de sûreté générale; M. Brissot a la parole.

M. Lamourette. Je demande à faire une motion d'ordre sur l'objet de cette discussion.

On vous a proposé et on vous proposera encore des mesures extraordinaires pour arrêter les divisions qui déchirent la France, et dont l'effet est de la faire regarder par les puissances étrangères comme parvenue au dernier degré de la défaillance. Mais de ces mesures il n'en est aucune qui ait atteint le but, parce qu'il n'en est aucune qui soit centrale, et que jamais on n'est remonté à la véritable source de nos maux. Cette source qu'il faut

tarir, à quelque prix que ce soit, c'est la division de l'assemblée nationale. La position du corps législatif est le véritable thermomètre de la nation; c'est ici qu'est le levier qui meut la grande machine de l'état, et qui, lorsqu'il est mal dirigé, produit la complication de mouvement qui la détruit. Eh quoi! vous tenez dans vos mains la clef du salut public; vous cherchez péniblement ce salut dans des lois incertaines, et vous vous refusez aux moyens de rétablir dans votre propre sein la paix et l'union!

J'ai souvent entendu dire que ce rapprochement est impraticable; et ces mots m'ont fait frémir. Je les ai regardés comme une injure faite à tous les membres de l'assemblée; jamais rapprochement n'est impraticable, si ce n'est entre les vices et les vertus. Il n'y a que l'honnête homme et l'homme méchant qu'il ne faille point assurer d'assortir et de concilier pour la conduite d'une œuvre honnête et utile au bonheur commun. Mais pour les gens honnêtes, ils ont beau être divisés d'opinions, et se débattre sur les moyens de parvenir au même but, il n'entre jamais ni passions, ni haines dans leurs discussions, parce qu'ils ont une unité de fins, qu'ils sont sûrs l'un de l'autre, et qu'après avoir manifesté des opinions divergentes, éclairés par une discussion franche, ils se rencontrent toujours au point de la probité et de l'honneur. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Oui, il ne tient qu'à vous de vous ménager un moment bien beau et bien solennel, et d'offrir à la France et à l'Europe un spectacle aussi redoutable pour vos ennemis, que doux et attendrissant pour tous les amis de la liberté. Ramenez à l'unité de la représentation nationale cette assemblée, actuellement affaiblie par une scission malheureuse. Pour parvenir à cette réunion, il suffit de s'entendre.

A quoi se réduisent en effet toutes ces défiances? Une partie de l'assemblée attribue à l'autre le dessein séditieux de vouloir détruire la monarchie. Les autres attribuent à leurs collègues le dessein de vouloir la destruction de l'égalité constitutionnelle, et le gouvernement aristocratique connu sous le nom des deux chambres. Voilà les défiances désastreuses qui divisent l'empire.

Eh bien! foudroyons, messieurs, par une exécration commune, et par un irrévocable serment, foudroyons et la république et les deux chambres. (La salle retentit des applaudissemens unanimes de l'assemblée et des tribunes, et des cris plusieurs fois répétés : *Oui, oui, nous ne voulons que la Constitution.*) Jurons de n'avoir qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment, de nous confondre en une seule et même masse d'hommes libres, également redoutables et à l'esprit d'anarchie et à l'esprit féodal; et le moment où l'étranger verra que nous ne voulons qu'une chose fixe et que nous la voulons tous, sera le moment où la liberté triomphera, et où la France sera sauvée. (Les mêmes applaudissemens recommencent et se prolongent.) Je demande que M. le président mette aux voix cette proposition simple : *Que ceux qui abjurent également et exècrent la république et les deux chambres, se lèvent.* (Les applaudissemens des tribunes continuent.)

L'assemblée se lève tout entière. — Tous les membres simultanément, et dans l'attitude du serment, prononcent la déclaration de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux chambres, aucune altération quelconque à sa Constitution. — Un cri général de réunion suit ce premier mouvement d'enthousiasme. — Les membres assis dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, se levant par un mouvement spontané, vont se mêler avec les membres du côté opposé. Ceux-ci les accueillent par des embrassemens, et vont à leur tour se placer dans les rangs de la gauche. — Tous les partis se confondent; on ne remarque plus que l'assemblée nationale.

Plusieurs instans se passent dans des communications fraternelles. — On voit assis sur les mêmes bancs MM. Jaucourt et Merlin, Dumas et Bazire, Albite et Ramond. — Plus loin MM. Gensonné et Calvet, M. Chabot avec M. Genty abjurent entre eux les défiances réciproques, et semblent par la cordialité de cette réunion vouer à l'oubli jusqu'à la dénomination des sectes et des partis.

Les spectateurs attendris mêlent leurs acclamations aux ser-

mens de l'assemblée. La sérénité et l'allégresse sont sur tous les visages, et l'émotion dans tous les cœurs.

Dans cette confusion de personnes et de sentimens, un seul cri de ralliement se fait entendre, celui de la Constitution et du danger de la patrie.

M. Émery. Quand l'assemblée est réunie, tous les pouvoirs doivent l'être. Je demande donc que l'assemblée envoie sur-le-champ, au roi, par une députation de vingt-quatre membres, l'extrait de son procès-verbal.

La proposition de M. Émery est adoptée.

M. Brissot. Après le spectacle touchant de réunion que l'assemblée vient de donner, je craindrais, en prononçant le discours que j'avais préparé, de faire naître quelques haines. La fraternité que nous venons tous de jurer, et qui est dans mon cœur, me force à le revoir, pour pouvoir en effacer toutes les lignes qui rappelleraient des divisions maintenant anéanties. (On applaudit.)

Je demande donc, comme je ne puis faire le sacrifice des nouvelles mesures que j'ai à proposer pour la sûreté générale du royaume, et qu'elles me paraissent impérieusement commandées par les circonstances critiques où nous nous trouvons, je demande à vous les proposer demain.

M. Bazire. Ce moment devant être celui du rétablissement de la paix dans tout le royaume, sera une époque bien heureuse pour la révolution; mais c'est surtout sur la tranquillité de Paris qu'il peut produire un plus prompt et plus sûr effet. Je demande donc que l'assemblée appelle tous les corps administratifs de Paris, qu'elle leur fasse lire par le président le procès-verbal de cette séance, et qu'elle le charge de le transmettre à leurs concitoyens.

M. Carnot le jeune. Je demande que l'assemblée appelle aussi les corps judiciaires, et qu'elle leur dise qu'elle veut d'une volonté ferme la Constitution et l'exécution entière de toutes les lois. (On applaudit.) Que ce n'est que de cette manière que nous pourrons combattre nos ennemis intérieurs et extérieurs : que jusqu'à ce

jour la Constitution a été écrite, qu'il faut enfin qu'elle s'exécute.

Les propositions de MM. Bazire et Carnot sont unanimement adoptées.

Une légère discussion s'élève sur la rédaction de ce décret.

M. Bazire. La manière dont M. Carnot a présenté sa proposition, ferait croire que ce n'est que de ce jour que vous voulez que la Constitution soit exécutée; tandis que tel a toujours été le vœu et la volonté de l'assemblée. La grande affaire n'est pas de rétablir les principes que nous n'avons jamais abandonnés. Cela ne tendrait qu'à faire suspecter la fidélité de l'assemblée à la Constitution qu'elle a jurée. Ce qui doit être l'objet principal de votre décret, c'est l'anéantissement de toutes les défiances injustes; c'est d'annoncer au peuple, par l'organe des ses magistrats, la réunion fraternelle qui vient d'avoir lieu; cette réunion, qui d'abord s'est faite entre les hommes publics, doit se faire ensuite entre tous les citoyens. C'est uniquement cela que nous devons mettre dans notre arrêté.

M. Genty. J'appuie les excellentes observations de M. Bazire, et en même temps je voudrais que le président engageât les membres des corps administratifs à suivre l'exemple que vient de leur donner l'assemblée nationale.

Les propositions de MM. Bazire et Genty sont adoptées.

Le décret est en conséquence rédigé en ces termes :

L'assemblée nationale décrète que le département, la municipalité et les tribunaux institués dans la ville de Paris, seront invités à se rendre à la séance de ce soir.

M. le président, après leur avoir fait donner lecture de l'extrait du procès-verbal de ce matin, leur déclarera que la volonté unanime de l'assemblée nationale, ayant toujours été d'assurer d'une manière inébranlable la liberté et la Constitution, que tous les citoyens ont juré de maintenir, ainsi que de veiller à la pleine et entière exécution des lois, elle les invite, au nom de la patrie, à redoubler de zèle et d'activité pour le service des fonctions qui leur sont déléguées par la Constitution, et à offrir, par leur con-

suite l'exemple de l'union que l'assemblée nationale vient de donner à tout l'empire.

Un de MM. les secrétaires lit le procès-verbal.—L'assemblée en approuve la rédaction, et ordonne qu'il sera envoyé avec le discours de M. Lamourette dans les quatre-vingt-trois départemens.

M. Condorcet entre dans la salle. — M. Pastoret, placé dans l'extrémité du ci-devant côté gauche, va au-devant de lui et l'embrasse. — On applaudit (1).

M. le président procède à la nomination des vingt-quatre commissaires chargés de porter le procès-verbal de réunion chez le roi; et aussitôt, la députation sort de la salle pour se transporter au château.

M. le président annonce qu'une députation de la municipalité de Paris demande à se présenter à la barre.

L'assemblée décide qu'elle sera introduite à l'instant.

M. Osselin, orateur de la députation, lit un arrêté par lequel le conseil général de la commune sollicite de l'assemblée une prompte décision relativement à la suspension prononcée par le conseil général du département contre M. Pétion, maire, et M. Manuel, procureur de la commune.—Il lit ensuite une adresse signée individuellement par les membres du corps municipal dont voici la substance :

« Législateurs, les motifs de la suspension du chef de notre municipalité sont tous puisés dans la conduite que la municipalité a tenue, et nous pensons sincèrement que cette conduite a sauvé

(1) *Extrait de la Chronique, article* assemblée nationale, *rédigée par M. Condorcet.*

M. Pastoret a parlé le premier (sur la situation générale de l'empire), mais il a laissé cette grande tâche à remplir à ceux qui voudraient parler après lui. Il a fini son discours par une invitation à l'union entre les membres du corps législatif; mais comme il n'a point dit sur quoi devait porter cette union, quelle conformité de principes devait la cimenter, chacun des membres est resté dans l'idée qu'il avait auparavant, tant sur l'état actuel des choses, que sur M. Pastoret lui-même.

Lettre insérée dans le Journal de Paris, du mercredi 4 juillet. — A M. Condorcet.

« On vient de me montrer, monsieur, les injures dont vous m'honorez dans le plat libelle où, pour 15 liv. par jour, vous outragez tous les matins la raison, la justice et la vérité. Je m'empresse de vous en témoigner ma reconnaissance.

EMMANUEL PASTORET. »

l'empire. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.) Le département a été sourd aux acclamations de remerciement et aux bénédictions qui retentissent dans la capitale, et dans toutes les parties de l'empire, sur la prudente fermeté du corps municipal. (Mêmes applaudissemens.)

» C'est dans cette circonstance de crise qu'il n'a pas craint de frapper de paralysie morale le maire honnête homme qui a su épargner le sang du peuple, disons mieux, qui a épargné le sang des pervers, dont le peuple se serait peut-être fait une justice terrible, si nous avions pu écouter les scélérats qui, de loin par prudence, agitaient les brandons de la guerre civile. (Les applaudissemens recommencent.) Il paraît que le maire est coupable de n'avoir pas développé l'étendard de la mort sur la capitale. Nous sommes tous ses complices; nous avons commis le même crime, et nous venons solliciter l'honneur de partager sa punition. Jugez-le, jugez-nous: les pièces de ce procès sont sous vos yeux : la capitale est tranquille; elle ne craint plus la mort... La France entière, qui vient à sa fédération, ne doit pas nous voir dans un état de douleur et d'incertitude. Nous osons donc vous prier d'accélérer votre décision. »

M. Chabot, à la tribune placée à l'extrémité du ci-devant côté droit. L'adresse qui vient de vous être lue, renferme un trop beau trait de générosité pour qu'elle ne mérite pas d'être connue. J'en demande l'impression.

L'impression est décrétée.

Sur la proposition de M. Lacroix, le décret suivant est rendu:

L'assemblée nationale décrète que le pouvoir exécutif rendra compte à la séance de demain, des mesures qu'il aura prises relativement à l'arrêté du département de Paris, portant suspension provisoire du maire et du procureur de la commune de Paris.

On annonce le retour de la députation envoyée au château.— Le roi, accompagné de tous ses ministres, est au milieu d'elle. —La salle retentit des cris de *vive la nation, vive le roi.*

Le roi va se placer auprès du président.

Le roi. Messieurs, le spectacle le plus attendrissant pour mon cœur est celui de la réunion de toutes les volontés pour le salut de la patrie; j'ai désiré depuis long-temps ce moment salutaire: mon vœu est accompli. La nation et son roi ne font qu'un. L'un et l'autre ont le même but. Leur réunion sauvera la France. La Constitution doit être le point de ralliement de tous les Français. Nous devons tous la défendre, le roi leur en donnera toujours l'exemple.

(Les applaudissemens et les cris de vive la nation, vive le roi, recommencent.)

M. le président. Sire, cette époque mémorable de l'union de toutes les autorités constituées est un signal d'allégresse pour tous les amis de la liberté, et de terreur pour ses ennemis; de cette union sortira la force nécessaire pour combattre les tyrans coalisés contre nous; elle est un sûr garant de la victoire.

Les applaudissemens se prolongent.

Il se fait un grand silence.

Le roi paraît ému.

Le roi. Je vous avoue, monsieur le président, qu'il me tardait bien que la députation arrivât pour pouvoir courir à l'assemblée.

Les applaudissemens et les cris de vive la nation, vive le roi, redoublent.

Le roi sort au milieu des cris d'allégresse de l'assemblée et des tribunes.

La séance est levée à trois heures et demie.]

— A la séance du soir, conformément à ce qui été décidé, les corps administratifs, judiciaires et municipaux de Paris, furent admis dans le sein de l'assemblée; on lut devant eux le procès-verbal de ce qui s'était passé le matin; ensuite le président leur fit un petit discours, et on leur accorda les honneurs de la séance. Toute cette cérémonie fut très-froide; les visiteurs ne prononcèrent pas un mot. Il est vrai que le président, en finissant son discours, donna communication de la lettre suivante:

Paris, ce 7 juillet, l'an quatrième de la liberté.

On vient de me remettre l'arrêté du département qui suspend provisoirement le maire et le procureur de la commune de Paris. Cet arrêté portant sur des faits qui m'intéressent personnellement, le premier mouvement de mon cœur est de prier l'assemblée nationale de statuer elle-même sur cet événement.

Signé, Louis, *contresigné*, Joly.

M. Lasource. Il n'est point de circonstance dans laquelle il soit permis de transiger avec les principes. Il n'en est point qui puisse autoriser un pouvoir constitué à renvoyer à un autre les fonctions qu'il doit remplir. C'était d'abord au roi à juger l'arrêté du directoire. L'assemblée ne peut prendre de décision qu'après que le roi aura lui-même prononcé. Pour maintenir dans toute sa force la Constitution, pour ne donner lieu à aucune interprétation, dont les conséquences pourraient devenir dangereuses, je demande, qu'attendu que le roi n'a pas prononcé, comme il devait le faire, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour à l'unanimité.]

— Ainsi se termina la séance du soir. La cour avait beaucoup espéré de l'appel dramatique de Lamourette. Elle avait fait ouvrir le jardin des Tuileries, croyant sans doute que l'enthousiasme franchirait l'enceinte de la salle des séances législatives, et passerait dans le public, et s'épancherait également en cris de *vive le roi*. Il voulut recueillir les signes de la bienveillance du peuple, et peut-être y répondre par quelque manifestation déjà préparée. Mais l'affaire de Pétion dérangea toutes les mesures. Lorsque le soir les corps administratifs, municipaux et judiciaires traversèrent la foule qui entourait la salle des séances le peuple se mit à crier : « Rendez-nous Pétion ; à bas le directoire ! Larochefoucauld à Orléans..... » Mais un huissier eût l'audace de dire : Vous avez beau crier « rendez-nous Pétion, » j'ai trois mandats d'arrêt qui y mettront ordre. Il fila ensuite, et agit prudemment, car on paraissait mal disposé en sa faveur. » (*Débats des Jacobins*, n. CCXXVIII.)

Le lendemain était un dimanche ; l'opinion publique s'échauffa

beaucoup sur l'affaire de Pétion, et se montra très-peu émue par ce qui s'était passé la veille à l'assemblée. Voici comment on en parla aux Jacobins.

Club des Jacobins, (8 *juillet*.)

Billaud-Varenne. Quand des transports de joie éclatent dans l'assemblée nationale, je ne puis apporter à cette tribune que des pressentimens sinistres et douloureux. Une réunion de tous les partis s'est opérée au sein du corps législatif. Mais la première objection que fait naître cette étrange accolade, c'est de se demander si elle est, si même elle peut être sincère..... Je le dis comme je le pense : voir tel député se jeter dans les bras de tel autre, c'est voir Néron embrasser Britannicus, c'est voir Charles IX tendant la main à Coligny.....

La veille de toutes les grandes conspirations contre la liberté a été cimentée par ces réunions parjures. C'est par une réunion semblable que fut couvert le départ du roi, à l'époque mémorable du 5 au 6 octobre, où les voitures qui le menèrent à Paris, furent trouvées toutes chargées; c'est par une réunion semblable que le massacre du Champ-de-Mars fut amené, et que la décomposition de l'acte constitutionnel fut réalisée. Les Judas ne donnèrent jamais de baisers que pour livrer leurs victimes; et ici, quand je vois l'assemblée nationale entourée d'ennemis intérieurs et extérieurs, recevant chaque jour des preuves évidentes de la coalition de la cour avec ces mêmes ennemis; appelant néanmoins cette cour pour participer à sa réconciliation, et se fédérant avec elle; alors je dis, contre qui donc cette ligue est-elle formée? puis je cherche partout des ennemis et je n'aperçois plus que le peuple.

« Fasse le ciel que cette fois-ci je me sois trompé! Mais comment ne pas craindre que la *montagne* ne soit ébranlée que pour mieux engloutir la *plaine*? Comment allier cette réconciliation inopinée avec les motifs de la fédération prochaine? Comment croire que cette foi jurée va faire cesser le danger de la patrie? Les puissances de l'Europe mettront-elles moins d'activité dans leurs préparatifs hostiles? Les généraux que nous leur opposons en

seront-ils moins empreints de perfidie? Le département de Paris en travaillera-t-il avec moins d'activité pour perdre les plus purs patriotes? Et La Fayette, le traître La Fayette, en sera-t-il moins un scélérat?

» A la vérité, je ne doute pas que le roi ne casse l'arrêté qui suspend le digne Pétion et le chaleureux Manuel, quoiqu'il ait l'air de se faire prier pour mieux jouer son rôle. Mais ce qui peut paraître, à beaucoup de gens, une réconciliation sincère, n'est, aux yeux du politique, qu'un acte de machiavélisme, qu'une manière adroite d'étaler une générosité imposante, en pardonnant à ses ennemis.

» Au surplus, en analysant les effets de cette réconciliation, on trouve que le parti des *honnêtes gens* a, par sa perfidie, tout gagné, en paralysant les résultats qu'on devait attendre de la fédération, et en donnant le temps aux forces de nos ennemis de se réunir, pour venir tôt ou tard nous imposer la transaction des deux chambres, consentant volontiers à ce prix de n'en plus parler jusqu'au moment décisif; tandis que les patriotes sont mis sous le couteau, par cette même réconciliation. Car maintenant, s'entretenir des trahisons de la cour, dévoiler ses manœuvres, avertir de ses complots, c'est se montrer anti-royaliste, c'est passer pour républicain, c'est mériter le titre de citoyen exécrable. Je dis que depuis le commencement de la révolution il n'y a pas encore eu d'astuce mieux combinée... et pas un patriote de l'assemblée nationale n'a su apercevoir un piége si ostensible et si grossier! Eussent-ils eu la liste civile en entier sur les yeux, que les plus avides devaient au moins réfléchir qu'on ne marche pas en aveugle aux bords d'un précipice, sans s'exposer soi-même à un danger imminent.

» Voilà, messieurs, les réflexions que m'ont arrachées les circonstances; puissent-elles devenir un flambeau lumineux, au milieu des ténèbres de l'erreur!....

» Quant aux moyens de s'y soustraire, je vous les ai déjà présentés... Veut-on assurer le salut de la patrie! Qu'une déclaration solennelle de ces véritables dangers provoque une convoca-

tion accélérée des assemblées élémentaires. Le *souverain* tout-puissant a seul la force nécessaire pour exterminer nos ennemis. Contre des brigands couronnés et des mangeurs d'hommes, il faut Hercule et sa massue. » (*Débats des Jacobins*, n. CCXXX.)

Ce discours fut imprimé par ordre du club; c'est-à-dire que l'opinion qu'il représentait fut approuvée et envoyée, à ce titre, aux sociétés affiliées.

Le même jour, on lisait dans le *Patriote Français* cette espèce d'article officiel : « Les bons citoyens gémissaient depuis longtemps des dissentions élevées au milieu du corps législatif. Ils y voyaient deux partis bien prononcés, l'un pour le peuple, l'autre pour l'aristocratie, le modérantisme et le royalisme. — On accusait l'un de viser au républicanisme; on accusait l'autre de vouloir les deux chambres. Un troisième flottait entre ces deux partis, entraîné tantôt par l'un, tantôt par l'autre, suivant qu'il redoutait plus ou moins fortement l'ascendant du royalisme ou de la cause populaire. Quelques personnes avaient déjà mis en avant deux projets pour réunir tous ces partis; c'était dans cette vue qu'on avait proposé de réunir les députés en un seul club; mais les réunir en un seul club n'était pas les amener à avoir la même opinion. — Ce projet de club, et quelques idées de ce genre avaient échoué. M. Lamourette, évêque de Lyon, a eu plus de succès en proposant une réunion des députés... (Ici quelques mots sur le discours de Lamourette.)... Le mot de fraternité s'est fait entendre; l'éclair n'est pas plus rapide; tout à coup la *montagne* s'est précipitée dans la *plaine*; les députés se sont mêlés, confondus, embrassés.

» M. Brissot a dit qu'il craignait de troubler une scène si touchante en prononçant un discours qui pourrait réveiller quelques haines, que la fraternité jurée devait en effacer toutes les lignes qui pourraient déplaire à ses collègues; que cependant, ne pouvant faire le sacrifice des mesures extraordinaires commandées par les périls où nous étions, et qu'il devait proposer, il demandait à être entendu lundi sur ces mesures. Les applaudissemens de l'assemblée lui ont prouvé sa satisfaction... » (n° MLXIII.)

» En ce temps-là, dirent à leur tour les *Révolutions de Paris*, en ce temps-là, Arimane, ou le génie du mal, s'apercevant que les hommes excédés désertaient ses autels, alla trouver Oromase, ou le génie du bien, et lui dit : Frère ! depuis assez long-temps nous sommes désunis. Réconcilions-nous, et n'ayons plus qu'une seule chapelle à nous deux.—Jamais ! lui répondit Oromase : que deviendraient les pauvres humains, s'ils ne pouvaient plus distinguer le bien du mal ?

» Comment ne s'est-il pas trouvé, dans tout le corps législatif, un bon esprit pour répondre par cet apologue à la motion de l'évêque Lamourette.... Pour peu qu'on connaisse le motionnaire, quel cas peut-on faire de sa motion ? Avant qu'il fût nommé pontife métropolitain de Lyon, sur la présentation de Mirabeau, dont il dégrossissait les rapports, les électeurs de Paris n'avaient pas cru digne de la cure de Saint-Augustin l'auteur des *Prônes civiques*, atteint et convaincu d'en avoir vendu deux fois le manuscrit.

» Cette peccadille, qui n'empêcha pas l'évêque Lamourette d'être député, fut sans doute l'un des titres qui lui méritèrent l'honneur de servir d'instrument à la cour, dans la position embarrassante où elle se trouvait. Le bruit sourd d'une subite émigration royale ; le choix misérable des nouveaux ministres ; l'annonce d'un projet de réduction de la liste civile ; la suspension de deux magistrats estimés du peuple ; la clameur de haro poussée par les bons citoyens et les journalistes patriotes sur le château des Tuileries, le côté du roi de la salle du Manége et sur La Fayette ; l'arrivée des députés à la fédération et l'approche du 14 juillet ; toutes ces circonstances nécessitaient un coup de théâtre inattendu, une espèce de *reconnaissance* pathétique pour amuser les spectateurs jusqu'au dénoûment du drame contre-révolutionnaire.

» Qui choisir pour porter la parole ?.... L'évêque Lamourette parut être l'agent propre à cela...

» Pontife ! descends donc de la tribune ?... Que peut-il y avoir de commun entre la liberté et l'esclavage, entre les défenseurs généreux du peuple et les partisans salariés du despote, entre

les amis des droits de l'homme, de la fraternité, de l'égalité, et les amis des deux chambres et de la liste civile.... Prêtre !.... le méchant doit-il donc en être quitte pour donner un baiser perfide à ceux qu'il a blessés ? Et de quelle autorité les représentans du peuple peuvent-ils faire grace à ceux qui intriguent, pour le remettre à la chaîne? Dieu même n'a pas le droit de dire à l'innocence, réconcilie-toi avec le vice ; à la vertu, réconcilie-toi avec le crime ; au patriotisme, réconcilie-toi avec l'aristocratie... » (n° CLVII.)

On voit de quelle manière la scène de réconciliation que nous avons décrite, fut accueillie par l'opinion: les bourgeois dirent de cette réconciliation que ce n'était qu'un *baiser l'amourette;* et le peuple l'appela le *baiser de Judas, ou la réconciliation normande;* cependant quelques sections de Paris se réunirent en un banquet pour célébrer cet événement.

Dans la séance du lundi, 9 juillet, Brissot fit son discours sur le danger de la patrie. Il reproduisit, sous une forme nouvelle et surtout pleine d'aigreur, les argumens et les insinuations de Vergniaud et de Condorcet : à cause de cela, plus encore qu'à cause de la longueur de cette opinion, nous avons cru inutile de la donner ici ; c'eût été nous répéter sans nécéssité. Nous en extrairons seulement ses accusations contre la cour. Après avoir insisté longuement sur les forces redoutables des puissances coalisées, sur les horreurs de l'invasion dont elles menaçaient la France, sur la faiblesse des moyens qu'on opposait à ces dangers, et sur la nécessité de recourir à des mesures extraordinaires, il continua ainsi :

[La patrie est en danger, non pas que nous manquions d'hommes capables de porter les armes, non que nos forteresses soient en mauvais état, mais parce qu'on a paralysé nos forces ; et à qui doit-on cette funeste léthargie? A un seul homme que la nation a fait son chef, et que des courtisans perfides ont fait son ennemi. Frapper sur la cour des Tuileries, c'est frapper tous les traîtres d'un seul coup ; car cette cour est le point où tous les fils de la conspiration aboutissent, où se trament toutes les manœuvres, d'où

partent toutes les impulsions; la nation est le jouet de ce cabinet, c'est-à-dire de quelques intrigans qui y dominent : voilà où il faut porter des coups vigoureux. Tout demi-moyen décèle un esprit faible; il faut appliquer des caustiques sur les parties gangrénées.

» Mais je vais plus loin, et je vais prouver qu'il a existé un plan de conspiration, dont le noyau est à la cour, et qui embrasse plusieurs administrations de département, des chefs de nos armées; que tous les dangers intérieurs et extérieurs sont le fruit de cette conspiration; que les dangers ne pourront disparaître que quand vous en aurez frappé les auteurs, et ce qui peut-être affligera nos ennemis, qui avaient projeté de nous tuer constitutionnellement, c'est que nous les combattrons avec les armes seules de la Constitution.

» Rappelons-nous les faits qui ont précédé la déclaration de guerre. Des puissances redoutables s'étaient coalisées contre la Constitution. La sûreté de l'empire exigeait des mesures promptes. Il fallait rompre avec un ennemi qui s'était déclaré d'une manière non équivoque; porter la guerre dans ses états; profiter de sa faiblesse, du délabrement de ses places; porter partout le feu de la liberté. Voilà ce que le pouvoir exécutif eût fait, s'il eût été révolutionnaire; mais il a fait précisément l'inverse. Ne vous a-t-il pas dissimulé les dangers? n'a-t-il pas outragé la nation, en caressant la maison d'Autriche, en rejetant les offres d'autres puissances qui recherchaient notre alliance, en plongeant le gouvernement dans une inaction totale? N'a-t-il pas, malgré nos dangers, négligé tous les préparatifs, laissé désorganiser la marine, joué la nation par ses marchés qui ne nous ont jamais fourni aucun fusil? Ne nous a-t-il pas trompés, par l'organe d'un de ses manifestes, pour nous faire déclarer précipitamment la guerre, en assurant que le 10, et même dès le 1er février, cent cinquante mille hommes seraient en état d'entrer dans le pays ennemi, tandis qu'au 1er juin il s'en est à peine trouvé cinquante mille? Ne vous a-t-il pas trompés, en vous faisant décréter la guerre offensive, tandis qu'il prenait tous les moyens de la traverser? N'a-t-il pas nommé, pour diriger la guerre offensive, les deux

hommes qui s'étaient le plus fortement déclarés contre elle? De pareils choix faits à contre-sens n'annonçaient-ils pas assez les desseins pervers de la cour?

» M. Dumas a contesté dernièrement ces vérités; qu'il lise et les lettres du roi, et ses discours à l'assemblée, et les mémoires des ministres, il ne verra dans aucun la notification du traité de Pilnitz. Il ignore, d'ailleurs, ou il n'a pas lu la circulaire du 1er novembre, les offices subséquens, qui prouvent que jamais le concert offensif des puissances n'a été annulé, et qu'il devait subsister, même après la réponse de l'empereur à la notification de la Constitution. M. Dumas dit que l'on a commis une grande faute de ne pas porter la guerre dans le Brisgaw, au lieu d'attaquer les Pays-Bas; c'est-à-dire qu'il fallait, selon lui, attaquer où l'on ne pouvait nuire, et épargner soigneusement les états d'Autriche, que Léopold, comptant sur son parti à Paris, avait laissé dégarnis de troupes; et que, parce que vous pouviez y trouver des hommes qui soupirent après la liberté, des frères et de l'argent, il fallait bien se garder de commencer la campagne par de si heureux succès. Je n'examinerai pas les autres objections de M. Dumas: par exemple, celle qu'il fallait commencer par attaquer les princes; c'était le secret de nous donner un ennemi de plus sans aucun but. Je reviens à la conduite du pouvoir exécutif. Les émigrés étaient ouvertement protégés; ses agens l'avertissaient comment la nation était jouée, et gardaient le silence sur tous ces faits. Une foule de crimes ont été commis depuis l'amnistie; les a-t-il dénoncés? Les puissances étrangères et les rebelles arment en son nom; a-t-il désavoué ces entreprises par un acte formel? s'est-il empressé à forcer les départemens à vendre les biens patrimoniaux des princes rebelles? Non il a fait la guerre aux sociétés populaires, au peuple, à la liberté des opinions publiques.

« Je le suis dans une autre époque. La nation indignée, demande l'expulsion des ministres qui conjuraient sa perte. Un ministre patriote tient, pour la première fois, les rênes du gouvernement. Aussitôt les camps se forment, les armées s'approvision-

nent, parce que l'on chasse des bureaux les commis de Coblentz. On entre dans le pays ennemi; le pouvoir exécutif en frémit, et, au milieu des circonstances les plus critiques, il nous annonce un nouveau choix. S'appuyant sur une pétition évidemment mendiée, il refuse de souscrire aux deux décrets qui devaient assurer la sûreté de la capitale et réprimer les troubles intérieurs. Il s'oppose au camp fédératif qui nous procurait à l'instant, par l'attrait de cette mesure, vingt mille hommes de bonne volonté, pour y substituer une mesure lente, et dont l'effet est incertain. Ce n'était pas assez de cette trahison: on donna carte blanche au général qui envahissait les Pays-Bas, en même temps qu'on le laissait sans soldats, et qu'on l'entourait d'un détachement du comité autrichien qui le conseillait. Pendant ce temps-là, le général La Fayette comprimait le courage de ses soldats, qui, s'ils eussent été réunis sous les ordres seuls de Luckner, eussent infailliblement opéré la révolution dans le Brabant. (On applaudit.)

» Non, jamais la cour n'a voulu nos succès. Peut-elle s'excuser sur le défaut des troupes, tandis qu'elle pouvait porter sur les frontières les troupes de l'intérieur: celles de Paris que vous avez mises à sa disposition, celles des garnisons qu'il était si facile de remplacer; mais on ne voulait pas laisser prendre le Brabant; on voulait respecter le château de l'archiduchesse, et voilà le motif de cette inaction. Qu'on se rappelle la dernière phrase de la lettre du maréchal Luckner à l'assemblée nationale; elle peint l'anxiété de l'âme candide de ce général « : Je demande, dit-il, qu'on m'éclaire enfin sur la destination politique de mon armée. » Ce seul mot dévoile les intrigues dont on l'a environné pour l'engager à retirer son armée du pays ennemi pour la porter sur Paris; il n'osait révéler le complot que couvrait le lâche abandon du Brabant. On vous a dit, pour justifier cet abandon infâme, que les Belges ne voulaient pas se révolter; on vous a trompé, ils veulent la liberté et l'insurrection, mais ils ne veulent pas être abandonnés et égorgés. L'événement n'a-t-il pas trop justifié ces craintes? Il fallait, dites-vous, protéger l'Alsace: dites plutôt qu'on ne voulait pas protéger le Brabant qu'eût certainement

conquis Luckner, qui ne joue pas la comédie, et qui faisait de bonne foi la guerre à l'Autriche. Infortunés Belges, vous êtes forcés de monter sur l'échafaud, ou de vous expatrier! Et qui vous y fait monter? non, ce n'est pas la France, mais la conjuration d'hommes devoués à l'Autriche, mais dont le règne va finir. (On applaudit.)

» Ainsi, vous voyez le pouvoir exécutif coupable de la protection accordée aux émigrés, des lenteurs de la guerre, de l'abandon du Brabant, du remplacement des ministres patriotes par des créatures de ces intrigans qui s'opposaient à la guerre, (On applaudit.) de l'inaction du général La Fayette, du paralysement du corps de Luckner, de son silence sur la marche des Prussiens. Dites après cela qu'il n'existe pas de coalition entre la cour et les puissances étrangères. Voulez-vous jeter les yeux sur l'intérieur; vous y remarquerez la même coalition: au dehors on voulait la paix, au dedans la guerre, parce que l'anarchie sert toujours les projets du despotisme. Je ne vous rappellerai pas la protection donnée aux prêtres, les proclamations signées *Lessart*, qui avaient pour objet de discréditer l'assemblée; le trait d'audace du juge de paix Larivière, la protection donnée à une garde contre-révolutionnaire qui subsiste encore malgré votre décret, puisqu'on la paie toujours, et que l'on y fait des remplacemens; mais je vous dirai d'examiner la conduite actuelle du ministre de l'intérieur; cet examen suffira pour vous convaincre de l'existence de la conjuration intérieure. Voyez la comédie qu'il a jouée relativement à l'arrêté du directoire du département de la Somme, où la perfidie le dispute à la lâcheté.

» Il a fait imprimer, aux dépens de la nation, un arrêté inconstitutionnel qu'il aurait dû casser. Quel est le but de cette conduite? De discréditer l'assemblée, de capter les suffrages des corps administratifs. Quel est le motif de cette proclamation du roi, signé Montciel, qui est elle-même un attentat contre la Constitution? De quel droit en effet le pouvoir exécutif, qui ne peut faire de proclamation que pour l'exécution des lois, en fait-il pour défigurer les événemens qui se passent auprès de vous?

Si le roi avait à se plaindre comme individu, les tribunaux lui étaient ouverts; s'il avait à se plaindre comme roi, il devait s'adresser au corps législatif. Mais de quel droit en a-t-il ordonné la transcription sur les registres des administrateurs et des officiers municipaux, lorsque les lois seules doivent y être inscrites? Enfin, pourquoi le pouvoir exécutif l'a-t-il fait répandre avec profusion dans les armées? car vous vous rappelez cette phrase qui se trouve dans l'ordre donné par le ministre de l'intérieur au directeur de l'imprimerie royale : « Hâtez-vous d'envoyer trois mille exemplaires de cet arrêté au ministre de la guerre. » De quel droit a-t-il fait publier une proclamation calomnieuse contre le peuple de Paris, pour faire croire que l'on a voulu assassiner le roi, faire tourner l'armée de M. La Fayette contre la capitale, et démentir ce que le roi lui-même avait dit de cet événement aux députations de l'assemblée nationale? Joignez aussi à cette proclamation la lettre écrite pour dissiper les fédérés, qui est une véritable déclaration de guerre contre eux. Tous ces faits sont autant de délits graves qui provoquent une punition sévère contre le ministre de l'intérieur.

» Voulez-vous trouver l'arc-boutant de cette conjuration intérieure? Je ne parle pas de la coalition d'une partie des membres de l'assemblée constituante; je parle du directoire du département de Paris; rappelez-vous que de bonne heure il songea à se coaliser avec plusieurs autres directoires du royaume; que c'est lui qui dicte les lettres au roi, aux généraux; qui a protégé la pétition contre le camp de vingt mille hommes, parce qu'il craignait les élans du peuple; imitant en cela cette faction qui crie sans cesse aux factieux, aux républicains, aux anarchistes, pour qu'on ne pense pas à ses deux chambres; ce parti, qui se compose aujourd'hui d'aristocrates, de royalistes, de la minorité de la noblesse, d'hommes enfin qui changent de masque suivant les circonstances, et qui n'ont qu'un but, celui d'amener, soit par la dissolution de l'assemblée nationale, soit par la terreur, une modification à la Constitution. Je parle de ce directoire qui, dès son origine, a manifesté son opposition aux mesures prises

par le corps législatif, qui a fait distribuer au nombre de cinquante mille exemplaires une adresse contre les sociétés populaires, etc.

« Je vous ai dévoilé les sources de tous nos maux politiques; je vais en indiquer les remèdes.]

La conclusion de Brissot est aussi audacieuse que l'exposition que nous venons de lire; il propose d'examiner la conduite du roi, de rendre les ministres solidairement responsables, de punir sévèrement La Fayette, et de proclamer la patrie en danger. Ce discours, tout violent qu'il était, fut cependant applaudi plusieurs fois, et particulièrement dans un passage où l'orateur exaltait l'utilité et les services des sociétés populaires.

Peut-être, cependant, l'éloquence des orateurs révolutionnaires et la justesse de leurs raisons n'eussent pas suffi pour déterminer la majorité, en entraînant cette masse flottante et douteuse qui forme le fond de toutes les assemblées délibérantes, et qui, selon nos calculs, devait être composée dans la législative, de deux cent cinquante à trois cents membres. On s'attendait en effet que la déclaration de la patrie en danger allait soulever toute la France, la jeter tout entière en armes sur les places publiques, les routes et les frontières, troubler toutes les relations, substituer partout la violence à la légalité, et ce n'était qu'avec terreur que l'on envisageait les suites d'un pareil mouvement. Mais, un événement, préparé probablement dans une autre espérance, vint donner au parti révolutionnaire l'assentiment qu'il cherchait depuis plusieurs jours à conquérir.

Dans la séance du 6, on avait ordonné que les ministres seraient entendus sur l'état actuel du royaume. Les ministres se présentèrent pour obéir à cet ordre, au moment même où Brissot descendait de la tribune. — Le ministre de la justice parla de l'affaire de Pétion, et annonça que le roi prononcerait après l'examen de toutes les pièces. « Dans l'état où est la chose publique, dit un député, ces délais sont un présage sinistre. » — Le ministre de l'intérieur vint ensuite rendre compte de l'état de son département. Il accusa les sociétés populaires, et le fanatisme

religieux des troubles qui désolaient le pays. Suivant lui, la culpabilité était pareille, et l'exaltation des clubs comme l'exaltation religieuse conspiraient également avec Coblentz. Ce rapport fut accueilli par de nombreux murmures. — Ensuite le ministre de la guerre prit la parole.

[« Le compte que j'ai à rendre à l'assemblée, dit-il, contient des détails qu'il serait peut-être dangereux, pour la sûreté générale, de rendre publics; si cependant l'assemblée l'exige, je suis prêt à obéir. »

Plusieurs membres demandent que la vérité soit connue tout entière; d'autres, que le ministre supprime dans son rapport tout ce qui pourrait être dangereux à publier.

M. Brival. « Les ministres peuvent bien dire s'ils pensent que la patrie est en danger, voilà tout ce que nous voulons savoir.

M. Gammon. « Rien ne le prouve mieux que leur conduite. Je demande que l'assemblée, profondément indignée des misérables détails qu'elle vient d'entendre, considérant que l'ennemi s'avance, et que peut-être dans huit jours il occupera l'intérieur, déclare que la patrie est en danger.

M. Delmas. « Je demande que les ministres nous disent à la séance de demain, si les mesures déjà prises sont suffisantes pour assurer la liberté et la Constitution. »

Le ministre de la guerre communique les dépêches qu'il a reçues du maréchal Luckner, relativement à l'exécution du décret qui accorde des indemnités aux habitans de Courtrai. — Le général a nommé des commissaires pour évaluer le dommage.

Sur la proposition de M. Ramond, l'assemblée décrète que le ministère rendra compte, dans la séance de demain, à l'heure de midi, de l'état actuel du royaume, relativement à la sûreté intérieure et extérieure.]

Les huées des tribunes accompagnèrent la sortie des ministres.

Le lendemain, 10 juillet, le ministre de la justice se présenta seul, et vint lire, au nom de tous ses collègues, un long rapport dont nous n'extrairons que quelques passages relatifs à la marine et à la guerre; nous négligerons le reste parce qu'il ne nous ap-

prendrait rien de plus qu'il n'en apprit au corps législatif. Cette exposition n'eut d'autre valeur que de confirmer, par un aveu venu de haut, ce que depuis plusieurs jours les patriotes ne cessaient de répéter.

[*Marine.* — « Dès le mois de janvier, disait le ministre, onze frégates, huit corvettes, huit avisos et deux chaloupes canonnières furent disposées pour faire des croisières. Quatre vaisseaux de soixante-quatorze canons furent armés depuis, l'un à Brest, et trois autres à Toulon.

» La guerre ayant été déclarée, douze vaisseaux et une frégate furent mis en armement pour être employés dans un cas imprévu. Sept bâtimens vont être prêts à se réunir; nous avons encore dans les différentes mers, cinq vaisseaux de soixante-quatorze canons, cinq frégates, dix corvettes, dix avisos, treize flûtes ou gabarres; nous avons à flot cinquante-deux vaisseaux, trente-sept frégates, dix avisos, cinq chaloupes canonnières, treize flûtes ou gabarres, dont la majeure partie est en état d'être armée promptement; mais il n'est question ici que de la situation matérielle de la marine. De grandes difficultés se présentent sur la formation des équipages, sur les états-majors, etc. Les matricules des gens de mer présentent soixante mille hommes, mais ils n'existent réellement pas; les obstacles qu'éprouvent les agens rendent ces moyens en partie illusoires. Quant aux états-majors, on a donné tous les ordres nécessaires pour leur formation, et sous peu nous aurons des moyens pour un armement assez considérable.]

Quant aux colonies, le ministre annonçait que les forces, soit en milices soit en troupes, à Saint-Domingue, pouvaient être évaluées de treize à quatorze mille hommes. L'État avait sur les côtés de cette île, cinq vaisseaux, dix frégates, dix corvettes, quatre avisos, six flûtes ou gabarres. A la Martinique, il annonçait cinq mille hommes tant de milice que de ligne, un vaisseau, deux frégates, une corvette, deux flûtes ou gabarres, quatre avisos. — Dans les établissemens au-delà du Cap de Bonne-Espérance, il y avait trois mille hommes et trois frégates. — Aux îles

Saint-Pierre et Miquelon, il y avait quatre cents hommes, une frégate, un aviso.

[*Guerre.* — « Deux cent soixante-onze mille hommes forment la force totale et effective de nos armées, tant en troupes de ligne que volontaires nationaux ; mais nous avons dix-sept mille quatre-cents hommes dans les colonies. D'après les derniers ordres donnés, il n'en reste que onze mille huit cents, tant de ceux qui sont encore dans quelques garnisons de l'intérieur que ceux qui sont répandus sur deux cent soixante lieues de côtes, et qui forment la garde des ports et des arsenaux. En sorte que nous n'avons de disponible que deux cent quarante-huit mille hommes distribués en quatre armées, dont trois sont sur les frontières menacées ; la quatrième est dispersée dans le midi, et garde aussi la Corse pour s'opposer aux entreprises d'une puissance voisine qui, si elle ne médite pas une invasion prochaine, s'occupe au moins de faire une diversion dans cette partie. A la fin de ce mois, à l'époque où tous les renforts seront arrivés à leur destination, et où la composition des armées sera finie pour les deux cent quarante-huit mille hommes disponibles, il y aura dans l'armée du nord, pour garder quarante-cinq lieues de frontières, quarante-cinq mille hommes ; dans celle du centre, pour cinquante lieues de frontières, cinquante mille hommes ; dans celle du Rhin, pour soixante-dix lieues de frontières attaquables, cinquante-cinq mille hommes ; enfin dans le midi, pour quatre-vingt-cinq lieues de frontières depuis Genève jusqu'à la mer et aux Pyrénées, quarante mille hommes. Total cent-quatre-vingt-dix mille hommes. Le reste est employé à la garde des places. Ce total ne pourra être mis en action qu'autant que l'assemblée décrétera la formation des compagnies volontaires pour remplacer les garnisons. Reste-t-il quelque force disponible qui n'ait pas reçu une destination ? Non.]

Le ministre termina la lecture de son rapport en annonçant que *dans un tel ordre de choses, ou plutôt dans un tel renversement de tout ordre, il leur était impossible d'entretenir la vie et le mouvement d'un vaste corps dont tous les membres sont paralysés ;*

qu'il n'était pas en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui, dans cet état d'impuissance publique, menaçait de tout engloutir. « En conséquence, ajoutait-il, le ministère en masse avait donné le matin sa démission au roi. » Après ces mots, tous les ministres sortirent brusquement de la salle.

Cette nouvelle fut accueillie par les applaudissemens unanimes des tribunes. Quelques membres du côté gauche donnèrent les mêmes signes de satisfaction. Mais, la grande majorité resta plongée dans un profond silence, et comme frappée de stupeur. La tribune resta assez long-temps inoccupée; chacun semblait attendre un avis qui ne se présentait pas. Enfin, pour y mettre un terme, le président appela M. Koch rapporteur du comité diplomatique. Celui-ci vint rendre longuement compte de la situation des affaires étrangères. Ce travail n'était que le résumé des événemens que nous avons vus se dérouler sous nos yeux; il nous a paru surabondant de l'insérer ici. La conclusion seule mérite d'être rapportée, car elle vint accroître encore l'état d'anxiété où la démarche des ministres avait plongé l'assemblée législative. « Telle est, en un mot, notre situation politique, dit M. Koch en terminant. Nous avons beaucoup d'ennemis, peu d'alliés sûrs, et très-peu d'amis. »

Certainement, dans tout ce qui venait d'être dit il n'y avait que trop de vérité; mais on n'avait présenté que le mauvais côté de la situation, et mis sous le silence les ressources dont la vue pouvait changer les tristes présages en espérances fondées. Aussi nous est-il impossible de ne pas voir, dans cette exagération du mal, l'effet d'un projet arrêté pour pousser l'assemblée à des mesures extrêmes. Les deux partis opposés qui partageaient alors la France, la cour et les patriotes, étaient d'accord dans ce but. C'est à cause de cela sans doute, que le rapporteur du Comité diplomatique vint accroître et non atténuer l'effet de la brusque retraite des ministres.

Quoi qu'il en soit, à peine M. Koch avait il quitté la tribune, que M. Lamourette vint proposer d'ajourner la déclaration de la patrie en danger.

[» Le meilleur moyen, dit il, de résister à l'ennemi, est dans l'union du corps législatif avec le roi, dans le concert suivi entre les deux pouvoirs, dans le rétablissement de la discipline militaire, et dans la cessation des troubles intérieurs, des désordres de l'anarchie, et de toutes ces méfiances réciproques qui, en diminuant nos forces, contribuent à augmenter l'audace des ennemis. Abjurez les haines et les divisions; et au lieu de déclarer que la patrie est en danger, vous pourrez proclamer qu'elle est sauvée.

» Je propose donc : 1° d'envoyer une adresse dans les départemens, avec un extrait du procès-verbal de la séance de samedi, pour inviter tous les citoyens à se réunir, à l'imitation des membres de l'assemblée;

» 2° D'ordonner de grands préparatifs en armes et provisions de toute espèce, pour armer quatre cent cinquante mille hommes;

» 3° D'envoyer des commissaires aux frontières pour examiner l'état de nos forces, et en faire un rapport qui puisse enfin ne laisser plus de doute dans les esprits sur notre véritable position;

» 4° De prononcer, de concert avec le roi, la cessation de toute espèce de recherches sur les troubles du 20 juin. »]

A l'évêque de Lyon, succéda M. Lamarque, organe de l'opinion contraire; il demanda avec chaleur qu'on n'ajournât pas davantage la déclaration de la vérité, et qu'on cessât d'hésiter à remettre aux mains et au courage de la nation le salut de sa propre cause.

L'assemblée, en effet, décida qu'elle entendrait le lendemain un rapport définitif sur la question, et les comités diplomatique, militaire, et la commission des douze furent invités à s'entendre et à réunir leurs avis.

Le lendemain 11, après un rapport de Hérault, fait au nom de trois comités, le danger de la patrie fut enfin décrété en ces termes :

[*Acte du Corps législatif.*

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières. Tous

ceux qui ont en horreur la liberté, s'arment contre notre Constitution.

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et *la patrie sera sauvée.* »

L'assemblée, en même temps, décréta une adresse aux citoyens, et une autre à l'armée.

L'assemblée nationale à l'armée française.

» Braves guerriers! l'assemblée nationale vient de proclamer le danger de la patrie; c'est proclamer la force de l'empire, c'est annoncer que bientôt la jeunesse française se portera sous les drapeaux de la liberté : vous l'instruirez à vaincre; vous lui montrerez le chemin de la gloire. Au signal du danger de la patrie, vous sentez redoubler votre ardeur. Guerriers! que la discipline en dirige les mouvemens; elle seule garantit la victoire. Ayez ce courage calme et froid que doit vous donner le sentiment de vos forces. Une véritable armée est un corps immense mis en mouvement par une seule tête. Il ne peut rien sans une subordination passive de grade en grade, depuis le soldat jusqu'au général. Guerriers, imitez le dévouement de d'Assas et le courage du brave Pie; méritez les honneurs que la patrie réserve à ceux qui combattent pour elle : ils seront dignes d'elle, dignes de vous!

» N'oubliez pas que c'est votre Constitution qu'on attaque. On veut vous faire descendre du rang glorieux des peuples libres. Eh bien! braves guerriers, il faut que la Constitution triomphe, ou que la nation française se couvre d'une honte ineffaçable. De toutes parts vos concitoyens se disposent à vous seconder.

» N'en doutez pas, il n'est aucun Français qui balance. Il n'en

est aucun qui, dans un jour de péril ou de gloire, s'expose à déshonorer sa vie par une lâche et honteuse inaction. Qu'il serait malheureux, celui qui ne pourrait pas dire un jour à ses enfans, à ses concitoyens : Et moi aussi, je combattais quand notre liberté fut attaquée; j'étais à la journée où les armes françaises triomphèrent de nos ennemis : j'ai défendu les remparts de la ville qu'ils attaquèrent en vain; et mon sang a coulé tel jour, pour la patrie, la liberté, l'égalité ! »

Adresse aux Français.

» Votre Constitution repose sur les principes de la justice éternelle; une ligue de rois s'est formée pour la détruire : leurs bataillons s'avancent, ils sont nombreux, soumis à une discipline rigoureuse, et depuis long-temps excercés dans l'art de la guerre. Ne sentez-vous pas une noble ardeur enflammer votre courage ! souffrirez-vous que des hordes étrangères se répandent comme un torrent destructeur sur vos campagnes ! qu'elles désolent notre patrie par l'incendie et le meurtre ! en un mot, qu'elles vous accablent de chaînes teintes du sang de ce que vous avez de plus cher !

» Nos armées ne sont point encore portées au complet, une imprudente sécurité a modéré trop tôt les élans du patriotisme; les recrutemens ordonnés n'ont pas eu un succès aussi entier que vos représentans l'avaient espéré. Des troubles intérieurs augmentent la difficulté de notre position, nos ennemis se livrent à de folles espérances qui sont pour vous un outrage.

» Hatez-vous, citoyens ! sauvez la liberté et vengez votre gloire.

» L'assemblée nationale déclare que la patrie est en danger.

» Cependant gardez-vous de croire que cette déclaration soit l'effet d'une terreur indigne d'elle et de vous; vous avez fait le serment de *vivre libres ou de mourir*. Elle sait que vous le tiendrez, et elle jure de vous en donner l'exemple; mais il ne s'agit pas de braver la mort, il faut vaincre : et vous le pouvez, si vous abjurez vos haines, si vous oubliez vos dissensions politiques, si vous vous ralliez tous à la cause commune, si vous surveillez avec une

infatigable activité les ennemis du dedans, si vous prévenez tous les désordres et les violences individuelles qui les font naître, si, assurant dans le royaume l'empire des lois, et répondant, par des mouvemens réglés, à la patrie qui vous appelle, vous volez sur les frontières et dans nos camps, avec le généreux enthousiasme de la liberté et le sentiment profond des devoirs des soldats-citoyens.

» Français! qui depuis quatre ans luttez contre le despotisme, nous vous avertissons de vos dangers, pour vous inviter aux efforts nécessaires pour les surmonter. Nous vous montrons le précipice; quelle gloire vous attend quand vous l'aurez franchi! Les nations vous contemplent; étonnez-les par le déploiement majestueux de vos forces et d'un grand caractère. Union! respect pour les lois! courage inébranlable, et bientôt la victoire couronnera de ses palmes l'autel de la liberté, et bientôt les peuples qu'on arme aujourd'hui contre votre Constitution ambitionneront de s'unir à vous par les liens d'une douce fraternité; et bientôt, consolidant par une paix glorieuse, les bases de votre gouvernement, vous recueillerez enfin tous les fruits de la révolution, et vous aurez préparé, par votre bonheur, celui de la postérité. »]

Cette déclaration eut, sur l'opinion publique, les résultats que prévoyaient les hommes modérés, et que craignait la cour. En faisant appel au patriotisme, elle poussa à l'exaltation les sentimens révolutionnaires. Ainsi dans son numéro CLVII, Prudhomme disait :

« L'assemblée nationale l'a enfin prononcée, cette formule terrible, ce signal du péril, cet appel au courage du peuple : *Citoyens, la patrie est en danger.* Or, que signifient ces mots? C'est de leur interprétation que dépend aujourd'hui le sort de la liberté française. S'il n'y avait en France ni journaux, ni lumières, ni opinion publique; si les Français vivaient isolés comme des sauvages ou entassés comme des barbares; si nos relations externes et notre position intérieure n'étaient pas aussi bien et souvent mieux connues des représentés que des représentans; enfin, si

l'assemblée nationale avait affaire à un peuple ignorant, stupide, imbécile, nous dirions que la déclaration du danger de la patrie n'est et ne peut être considérée que comme un avertissement solennel que la France est menacée par les puissances étrangères; que le roi de Prusse est à la tête d'une armée nombreuse; que les émigrés sont, dans ce moment, rangés en bataille; que les tyrans subalternes de la Germanie ont tous pris part au concert des grandes puissances; que la Russie fait passer aux princes ligués une armée auxiliaire; que la Sardaigne est prête à se joindre à eux; que l'Espagne n'attend que le moment de faire une invasion par les Pyrénées; que La Fayette s'est lui-même désigné comme généralissime de toutes ces troupes; que Louis XVI favorise La Fayette et la ligue; que le plus implacable ennemi de la liberté, c'est la cour; que tous les jours, à chaque instant, on y ourdit des trames nouvelles; que Louis XVI y a établi un tribunal d'inquisition, où les patriotes sont interrogés, vexés, en présence des ambassadeurs étrangers; que le département de Paris est le premier instrument dont se sert la cour pour opprimer la liberté; que la majorité des autres directoires de département, que presque tous les administrateurs, presque tous les tribunaux de justice, presque toutes les autorités constituées sont formellement les complices de Louis XVI, d'Antoinette sa femme, du général rebelle, de la cour de Berlin et de la cour de Vienne; que Louis XVI accorde une protection éclatante aux séditieux, aux fanatiques, aux artisans de la guerre civile; que cet ennemi, déguisé sous le nom de roi constitutionnel des Français, nous a fait, lui seul, plus de mal que ne peuvent nous en faire tous les despotes et tous les oppresseurs de l'Europe; que les juges de paix de Paris sont devenus entre les mains du roi des instrumens de persécution; enfin, que par l'influence de la liste civile, par l'injuste rigueur du pouvoir exécutif envers les amis de la révolution, par sa constante dissimulation de tous les outrages, de tous les attentats à cette même révolution, la France est tombée dans un état convulsif qui la précipite constamment vers la servitude ou l'anarchie.......

» .... Mais ces faits sont connus de tous les Français.... Quel a été donc le but moral du législateur?... La patrie ne serait point en danger.... si le corps législatif pouvait s'emparer de la *dictature* et, sans avoir égard à la Constitution, déclarer nuls les *veto* posés à ses décrets, suspendre les nobles de leurs fonctions, nommer des généraux patriotes.... S'il pouvait librement ordonner des levées.... et donner à nos armées la direction que comporte la nature de cette guerre....

» La patrie est en danger, et les députés extraordinaires de tous les departemens (les férédés venus pour le 14 juillet) sont à Paris; la patrie est en danger, le peuple est en insurrection..... Français, vous allez donc devenir libres! « A l'instant que le » peuple est légitimement assemblé, dit l'auteur du *Contrat* » *social*, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance » exécutrice est suspendue..... » Il est temps que tous les prestiges disparaissent, que les préjugés s'évanouissent! Il faut être libres et l'occasion est belle. Français! notre pusillanimité nous a fait manquer notre première révolution : manquerons-nous la seconde!... On croit peut-être qu'il faut un grand courage, de grands efforts, de grands sacrifices pour faire cesser les dangers de la patrie! On se trompe; il ne faut que de la bonne foi.... Il faut avouer franchement que la cause du danger réside dans la *Constitution*.... N'est-ce pas à elle que nous devons l'hérédité de la couronne, partant Louis XVI, sa femme, ses frères, ses enfans, la liste civile, la corruption, la persécution, la dévastation, la mort? N'est-ce pas à elle que nous devons nos généraux, nos juges, nos administrateurs?.....

» La France n'a que deux ennemis dangereux, le roi et La Fayette; et encore La Fayette ne serait plus si le roi était abattu. Que Louis XVI soit donc ou chassé pour jamais du trône, ou du moins suspendu de ses fonctions pendant le cours de la guerre!....

» Nous devons dire ici une grande vérité.... c'est que le corps législatif, après avoir déclaré que la patrie est en danger, n'a plus le droit d'interpréter cette déclaration.... Le peuple est

ressaisi de l'autorité souveraine ; nulle puissance humaine ne saurait l'empêcher d'aller à la source du mal....

» Nous savons que dans peu les traîtres doivent livrer quelques-unes de nos villes frontières ; nous savons qu'alors le roi et les émigrés feront paraître un manifeste ; nous savons que ce manifeste proposera le rétablissement de la noblesse, et la formation d'une seconde chambre. »

(*Révolutions de Paris*, n. CLVII.)

Nous venons de voir comment la déclaration de l'assemblée fut accueillie par la presse. Voici comme elle le fut dans les clubs patriotes.

Séance des Jacobins, 10 *juillet*.

L'ordre du jour est le danger de la patrie.

Robespierre. « Le moment est arrivé d'écarter tous les intérêts personnels, pour ne s'occuper que de l'intérêt public. Ce sentiment était gravé dans tous les cœurs ; un décret solennel vient de nous en faire une obligation.

» Qu'est-ce que ce décret? Est-ce une vaine formule vide de sens? Est-ce une arme dont le despotisme compte pouvoir faire usage pour écraser la liberté, pour opprimer ses vrais adorateurs? Non! Et ce n'est point en vain que les citoyens des départemens seront venus se rallier aux cris de la patrie en danger.

» La patrie est en danger ! Ces mots disent tout pour des cœurs ardens, vraiment épris de l'amour de la patrie et de la liberté. Cette formule ne nous apprend pas de nouveaux faits. Avant cette déclaration, nous savions qu'un général conspirateur était à la tête de nos armées ; nous savions qu'une cour corrompue machinait sans relâche contre notre liberté et notre Constitution. Ce n'est donc pas pour nous instruire, que l'assemblée nationale a prononcé cette formule imposante. Ces mots *la patrie est en danger* sont une exhortation à toute la nation, de déployer toute l'énergie dont elle est capable pour prévenir ces dangers.

» La nation connaissait bien ses dangers ; mais elle semblait engourdie sur le bord de l'abîme, et l'assemblée nationale a voulu

la réveiller de sa léthargie. Lorsque l'assemblée nationale a prononcé cette formule, elle a voulu dire : » En vain, nous faisons de bonnes lois, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des *veto* perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la cour pour tuer la Constitution par la Constitution : en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leurs vies en combattant, si l'on arrête leur marche victorieuse, ou si on ne les envoie au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas : Français, sauvez-vous. »

» Ou bien cette déclaration solennelle signifie ce que je viens de dire, ou bien elle ne serait qu'une trahison, en montrant à la nation les dangers auxquels elle est exposée, sans lui laisser la faculté de prendre les moyens qu'elle croira propres à la sauver. Déjà même, les ennemis de la liberté espèrent en faire un usage meurtrier, et, quand j'ai vu à la suite de cette déclaration, un Vaublanc proposer une adresse à l'armée, je me suis dit : puisque cette formule n'effraie pas certaines gens, il faut qu'ils espèrent en tirer parti.

» Ces hommes vous diront : « La patrie est en danger, il est vrai; mais, d'où viennent les dangers de la patrie? Est-ce de la part de la cour? Non, car elle veut la Constitution et l'obéissance aux lois. Est-ce de la part des prêtres qui fomentent le feu de la guerre civile? Non, car que peuvent des êtres isolés privés de tout moyen de séduction. Est-ce de la part de la noblesse qui voudrait recouvrer ses priviléges? Non, car ces nobles sont à la tête de vos armées pour soutenir la cause de l'égalité. Si la patrie est en danger, c'est de la part des citoyens réunis en sociétés pour surveiller la conduite des fonctionnaires qu'ils se sont choisis; c'est de la part du peuple, qui ne veut pas qu'on le mène en aveugle; c'est de la part des magistrats du peuple, qui n'ont pas voulu vendre ou leurs talens, ou leur silence aux conspirateurs. » Ainsi, ces hommes ne seront pas gênés par cette formule; ils l'interpré-

teront comme ils interprètent la Constitution, dans laquelle ils trouvent les moyens de la détruire.

» Pour nous, qui ne voulons que le bien général de l'humanité, la patrie est en danger, parce qu'il existe une cour scélérate et inconvertissable ; la patrie est en danger, parce que l'idolâtrie et la séduction ont procuré à cette cour des administrateurs assez vils pour se prosterner devant elle, et qui, à peine sortis de ces assemblées où ils flattaient le peuple pour obtenir des places, sont assez vils, comme les administrateurs de la Somme, du Pas-de-Calais et autres, pour entrer dans une fédération coupable avec la cour contre la liberté. La patrie est en danger, parce que, sur la base de la liberté, s'est élevée une classe aristocratique d'hommes qui n'ont cherché qu'à convertir leurs frères en cannibales ; parce qu'il existe un état-major qui, quoique licencié par l'assemblée nationale, subsiste encore pour conspirer.

» Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un général, qu'on a cru le général des Français, et qui n'est que celui de la cour de Vienne, dont il épouse les intérêts et emprunte le langage, foule aux pieds la nation française en insultant ses représentans? Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un tel homme circonvient de ses émissaires et de ses complices, un autre général, lorsque les flammes de Courtrai sont les seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons, lorsque ce Jarry reste impuni, que nous abandonnons nos conquêtes, et que nous donnons le temps aux puissances ennemies de rassembler leurs forces?

» Voilà, de l'avis de la nation, la cause de nos dangers. Nos dangers ne cesseront donc que lorsque cette cause sera extirpée. Si l'on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre serait terminée ; le Brabant serait libre ; il y aurait longtemps que tous ces petits électeurs seraient sans trône et sans sujets ; la liberté serait fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut, et formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

» La liberté sera en danger tant que La Fayette sera à la tête

de nos armées, tant que l'administration des départemens sera confiée à des hommes assez impudens pour oser honorer de leur persécution les magistrats que seuls le peuple honore de son estime.

» J'espère qu'avant trois jours nous serons délivrés de notre plus dangereux ennemi, qu'un décret nous aura fait justice de La Fayette, car, sans ce décret, comment pourrions-nous entreprendre de combattre pour la liberté? Osons nous flatter encore que ces directoires rebelles, sinon contre l'autorité de la cour, au moins contre la souveraineté du peuple, n'existeront pas. Espérons qu'au sein même de l'assemblée nationale, des hommes qui doivent au peuple toute leur existence, n'oseront pas diviser la nation en côté autrichien et en côté français.

» Si, dans un mois, la patrie est encore en danger, si l'état des choses n'est pas entièrement changé, il ne faudra pas dire alors la nation est en danger, il faudra dire la nation est perdue. J'ai toujours été l'apôtre de la Constitution, le défenseur des lois; mais la première des lois est celle sur laquelle repose la Constitution, l'égalité, la liberté. Il faut donc la Constitution décrétée; mais il la faut tout entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot Constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudraient s'en emparer pour combattre la liberté. C'est dans ces principes que j'ai rédigé une adresse aux fédérés, dont je vais faire lecture à la société, si elle le trouve bon. »

M. Robespierre lit son adresse au milieu des applaudissemens. L'impression, l'affiche, la distribution aux députés de l'assemblée nationale, aux membres de la société, aux citoyens des tribunes, et l'envoi aux sociétés affiliées, sont décrétés. (*Journal des Jacobins*, n. CCXXX.)

— Le *Journal des Jacobins* ne contient point cette adresse : mais elle fut insérée dans le *Défenseur de la Constitution*. Nous la donnerons plus tard; c'est par-là que nous ouvrirons notre description de la fête de la fédération.

— C'est ainsi que l'on écrivait et que l'on parlait dans Paris;

tels furent les discours que la déclaration solennelle de l'assemblée mit à l'ordre du jour, et que l'on entendit, depuis ce moment, sortir de toutes les bouches patriotes. Chacun se demandait par quels moyens la patrie pouvait être sauvée : les obstacles étaient nombreux et menaçans; les dangers étaient évidens; mais les moyens de vaincre étaient incertains, ou plutôt encore inconnus; on doutait du corps législatif : son action était restreinte aux lois de la constitutionnalité. Les patriotes ne pouvaient entraîner la majorité qu'à condition de s'y soumettre. Sans doute, il y avait assez de colère pour faire une insurrection ; mais où étaient les chefs? quel serait le jour, l'heure? La prudence ne paraissait pas moins nécessaire que le courage; car un seul échec pouvait tout perdre; et l'on voyait les obstacles plus grands que les forces dont on disposait, plus grands qu'ils n'étaient en réalité. L'exaspération était donc extrême; elle s'accroissait par la difficulté même de se satisfaire. Mais pour la comprendre tout entière il faut jeter un regard en arrière, et recueillir des faits qui ne furent ni sans influence sur les déterminations de l'assemblée, ni sans résultats sur l'opinion.

D'abord un échec éprouvé sur la frontière du nord vint confirmer les sinistres présages qu'une partie des patriotes avaient eus de la guerre ; et dans la prévention de méfiance qui avait saisi tous les esprits, on vit dans cet accident un acte de trahison. Nous avons dit que le ministère Roland, voulant acquérir l'alliance des Belges, et se croyant sûr d'une insurrection que lui promettaient les réfugiés de ce pays, avait ordonné à l'armée du Nord, commandée par Lukner, de franchir la frontière et de prendre une position offensive propre à favoriser et à recueillir le résultat des mouvemens de la population des Pays-Bas. En conséquence, l'armée du centre, commandée par La Fayette, fut rapprochée de Valenciennes, afin d'appuyer cette manœuvre, et Lukner fit successivement occuper Menin, Ypres, et Courtrai, sur la Lys. L'insurrection qu'on espérait n'eut cependant pas lieu ; loin de là, les paysans tiraient sur nos patrouilles et arrêtaient nos convois : cependant quelques [illegible]aines de patriotes brabançons vinrent seulement rejoindre

nos avant-postes ; ce fut l'unique gain de cette offensive. Le 28 juin au soir, les Autrichiens attaquèrent les faubourgs de Courtrai, du côté de la porte de Gand. Ils furent repoussés après avoir perdu quelques hommes. Le lendemain, vers trois heures du matin, l'ennemi se représenta de nouveau ; il fut repoussé de nouveau, mais avec une perte assez considérable ; ils se bornèrent alors à occuper quelques maisons du faubourg d'où ils tiraillèrent, et à tirer des coups de canon sur la ville. Pour les déloger, le maréchal de camp Jarry fit mettre le feu, non-seulement à ce faubourg, mais à tous les autres, à ceux de Lille et de Tournai. Le maréchal Lukner accourut, et fit évacuer la position de Courtray : le 30 juin, l'armée avait entièrement repassé les frontières et campait sous le canon de Lille.

L'assemblée législative eut une connaissance officielle de cet événement, dans la séance du 3 juillet, par une lettre du maréchal Lukner, qui, désapprouvant l'ordre du général Jarry, proposait d'indemniser les incendiés ; l'assemblée adopta en principe ce moyen de réparer, autant qu'il était en elle, un dommage regardé comme inutile, et qu'on évaluait à un million de francs. Le lendemain, 4 juillet, elle convertit ce principe en décret, et assigna provisoirement une indemnité préalable de 300,000 liv.

» Voilà donc, s'écriaient les journaux patriotes, les adieux que notre armée fait aux Belges, que jusqu'alors elle avait traités en frères ! » On ne vit point dans cet incendie, une mesure seulement inutile ou impolitique, on crut y apercevoir un acte de trahison médité, pour nous aliéner le cœur des Belges. On dénonça le général Jarry aux Jacobins, et le journal de Brissot répéta la dénonciation.

« On nous a demandé, disait le *Patriote Français*, des renseignemens sur le caractère et la conduite du sieur Jarry, incendiaire des faubourgs de Courtrai ; en voici quelques-uns, qui nous sont fournis par une personne sûre, *qui les signera, quand elle en sera requise*. Les journaux doivent être ouverts aux renseignemens pour et contre ; c'est la manière d'instruire le public.

» Il paraît que cet acte de férocité a été préparé, et qu'on a

voulu, par ce moyen, nous faire abhorrer des braves Brabançons et de toute la terre.

» Le sieur Jarry était un agent de Frédéric-Guillaume, roi actuel de Prusse, qui l'avait chargé de faire soulever le Brabant. Ce même homme fut envoyé, en janvier dernier, à Berlin, par le ministre Lessart, sous le prétexte de sonder cette cour; mais, comme les intentions de la nôtre sont bien connues, on croira sans peine qu'il était chargé de contrarier les opérations de nos négociateurs. Cet homme était l'ami et le protégé du Noailles déserteur; il est l'ami du colonel Demurat qui a déserté dernièrement. » (n. MLXI.) La même chose avait été dite aux Jacobins, le 2 juillet. Le nom du dénonciateur n'est indiqué que par l'initiale ordinaire N. (*Journal du Club*, n. CCXXV.)

Ce ne fut pas la seule accusation à laquelle la lettre de Lukner donna lieu. Après avoir rendu compte de l'évacuation de la Belgique, il annonçait que, d'après la direction des forces autrichiennes en Belgique, et de plus, instruit de la marche des colonnes prussiennes vers l'électorat de Trèves, il avait cru nécessaire et donné l'ordre de lever le camp de Maulde, et de le porter à Maubeuge; le gros de son armée devait se concentrer sous Valenciennes. En effet, elle était concentrée, le 5 juillet, au camp de Famars derrière Valenciennes; l'armée de La Fayette devait remonter vers Givet, et c'est ce qu'elle fit. De cette manière, en effet, l'invasion dont nous menaçaient les Prussiens, était compromise par le flanc. Le général, en terminant, protestait de son zèle; il demandait que le conseil du roi lui traçât enfin une ligne certaine d'opérations, annonçant dans le cas contraire, son intention de se démettre de son commandement.

A peine cette lecture était-elle terminée, que M. Delmas, dont nous connaissons déjà les opinions et l'amitié pour le vieux maréchal, vint communiquer diverses lettres particulières. Voici les plus importantes.

Extrait d'une première lettre datée de Menin, le 28 juin.

« Depuis le changement de ministère, l'intrigue fait des pro-

grès dans l'armée, et nous perdons espoir, si le maréchal n'ouvre pas les yeux sur ceux qui l'entourent, et notamment sur son état-major; il a reçu hier un courier de M. La Fayette, et une heure après, l'ordre de faire partir les convois pour Lille, a été donné. On lui a mis dans la tête que le comité belgique envoyait tout l'argent du pays en Angleterre. Une députation de Bruges s'étant rendue chez lui, il s'est mis en colère, en disant qu'on l'avait trompé. Il est temps que la nation se lève; l'ennemi n'est point en force, pourquoi reculerions-nous? Si nous y sommes forcés, je ne sais ce qu'il en peut arriver. La proclamation du roi a été reçue avec humeur par les soldats. M. Lameth les engage à émettre leurs vœux sur cette proclamation. Plusieurs ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de frapper fort l'ennemi. (On applaudit.) L'insurrection commence à Tournai, il ne faut pas désespérer. »

M. Théodore Lameth. Je demande que monsieur veuille bien nommer le dénonciateur. (On murmure.)

M. Delmas continue sa lecture :

« Le maréchal se laisse mener par l'intrigue de M. La Fayette, par MM. Berthier et Mathieu Montmorency; M. Lameth en fait moins que M. Berthier. »

M. Théodore Lameth. Mettez l'insurrection dans l'armée.

M. Delmas continue :

» *Du* 29. On a fait accroire à M. le maréchal que les Prussiens étaient à Gand, et il n'a été détrompé que par le récit des courriers qu'il a dépêchés lui-même; il a été paralysé par la visite de M. Grave et la retraite de M. Dumourier. »

M. Delmas. Voici une autre lettre que j'ai reçue ce matin à onze heures.

« Avant d'évacuer Courtrai, nous avons eu la douleur de voir les faubourgs en feu. M. Jarry, maréchal de camp, ancien officier prussien, qui a été aide de camp de M. Liancourt, et ami d'un colonel de chasseurs qui vient d'émigrer, a donné cet ordre. Le 27, M. Biron avait engagé le maréchal à suspendre son plan de retraite. M. La Fayette a eu l'air de le consulter pour le

mieux conduire.» (Un mouvement d'indignation se manifeste dans toutes les parties de la salle., etc.) (*Moniteur. Séance du 3 juillet.*)

En conséquence, on ne douta pas dans le public, qu'un mouvement militaire, qui pouvait être parfaitement justifié par les dispositions de l'ennemi, ne fût l'effet d'une intrigue de cour, et n'eût pour but, d'une part, de faire à l'Autriche la galanterie de ménager ses provinces héréditaires, et de l'autre, de mettre La Fayette plus à même de suivre ce plan de conspiration selon lequel on le faisait complice d'un nouveau projet de fuite de la part du roi. Tel fut en effet le sens que prit la polémique des journaux, les débats aux Jacobins, et les conversations dans les sections de Paris.

A ces incitations vinrent s'en joindre de plus directes encore. Une insurrection royaliste éclata dans l'Ardèche. L'assemblée en reçut la nouvelle dans la séance du 8 juillet. Le directoire du département annonçait que ce qu'il redoutait depuis long-temps était arrivé. M. Saillan, déjà décrété d'accusation, s'était mis à la tête d'un rassemblement armé qui avait commencé à se former à Saint-Sauveur, puis à Clusière, et était venu mettre le siége devant le château de Jalès; il menaçait en même temps le château de Baunes. On n'évaluait le nombre des assiégeans à pas moins de deux mille hommes; et l'on ne croyait pas que la faible garnison de Jalès pût tenir long-temps. Il prenait le titre de lieutenant-général de l'armée des princes, gouverneur du Bas-Languedoc et des Cévennes. Il avait signé, en cette qualité, une proclamation dans laquelle, après un long manifeste contre la Constitution, il annonçait avoir fait vérifier par la noblesse du pays les pleins pouvoirs qui lui avaient été délégués par *Monsieur* et *monseigneur d'Artois*, pour exercer l'autorité souveraine pendant la captivité du roi. En conséquence, il invitait tous les anciens fonctionnaires, magistrats et prêtres, à reprendre les emplois dont la révolution les avait dépossédés. Il ordonnait de poursuivre et d'arrêter les membres des divers corps administratifs, ceux des clubs patriotiques, etc. Cette proclamation était faite surtout pour encourager son parti, mais aussi pour irriter ses adversaires.

Elle annonçait que M. du Saillan n'avait pas moins de soixante-dix mille hommes enrôlés en secret dans les Cévennes, le Vivarais et le Bas-Languedoc. La gendarmerie saisit plusieurs lettres adressées à divers personnages des départemens voisins, par lesquelles le général royaliste les invitait à se joindre. En conséquence, le directoire de l'Ardèche ordonna plusieurs arrestations, en même temps qu'il fit marcher contre les rebelles tout ce qu'il avait de troupes. Nous rendrons compte plus tard de la fin de cette insurrection. Bien qu'elle n'eût un effet révolutionnaire qu'autant qu'elle fut menaçante, ses derniers momens offrent des renseignemens historiques qui nous seront plus tard utiles.

Mais ce ne fut pas le seul fait qui prouva que les démarches des émigrés de Coblentz étaient liées à une vaste machination intérieure. Le jour même où l'assemblée apprenait l'affaire de Jalès, une insurrection éclatait en Bretagne. Le 8 juillet (n'oublions pas que c'était un d manche), Allain Redeler, cultivateur, et juge de paix de Fouestan (Finistère), fit publier, à l'issue de la messe, que tous ceux qui voulaient prendre le parti du roi et commencer la révolte, eussent à se rendre en armes près d'une chapelle de Kerbader. Dès le lendemain, quatre ou cinq cents hommes étaient déjà réunis. Le tocsin sonnait dans les paroisses voisines, et il était facile de voir, au mouvement de la population, que le rassemblement serait bientôt considérable. Le directoire séant à Quimper, se hâta de déployer le drapeau rouge et de faire marcher tout ce qu'il avait de forces sous la main; la garde nationale de Quimper, un détachement du régiment d'Orléans la gendarmerie, et un canon. On déploya le drapeau rouge, et les troupes nationales ne tardèrent pas à être engagées avec les rebelles. Ce fut une guerre de tirailleurs, une guerre de fossés et de haies, comme la Vendée devait bientôt en présenter une sur une plus grande échelle. Les révoltés eurent le dessous, et laissèrent une cinquantaine de prisonniers entre les mains des patriotes. Cependant le nombre des tués et des blessés fut égal de part et d'autre, et ce ne fut qu'après plusieurs jours d'escarmouches que l'insurrection parut dissipée.

Ainsi la guerre se présentait sous l'aspect le plus sinistre; l'ennemi était partout. En effet, on ne pouvait considérer les mouvemens insurrectionnels qui avaient lieu à l'époque où nous sommes, que comme des imprudences et des actes d'une précipitation irréfléchie. C'étaient des impatiences par lesquelles les enfans perdus de la faction royaliste révélaient les pensées de leur parti : car, à bien juger, le moment où il devait déployer ses forces devait être celui où l'invasion s'avancerait sur toutes nos frontières. Telle était l'opinion des hommes sérieux, et le nombre des ennemis secrets était considérable; on ne devait pas en douter, d'après ce que l'on savait de l'armée réunie par les émigrés. Voici un état de cet armée publié par la *Gazette de France* dans son numéro du 19 juillet.

« *Infanterie.* Mirabeau, dix-neuf cents hommes; gardes de la porte, quatre cents; Auvergne, huit cents; Normandie, plus de mille; gendarmerie à pied, cinq cents.

» Sous les ordres du prince de Condé, à Bingen, quinze cents et plus.

» Ajoutez les coalitions dans lesquelles sont incorporés les officiers des divers régimens d'infanterie. La totalité se monte à quinze mille hommes, les régimens de Berwick et Dellon, les légions de Sinclair et Witgenstein. L'avant-garde sera d'environ quatre mille hommes de cavalerie, et six à sept mille hommes d'infanterie; quelques pièces de canon.....

» *Cavalerie.* Gardes du roi, deux mille hommes; légion Mirabeau, cinq cents hommes; mousquetaires, douze cents; chevau-légers, cinq cents; gendarmerie, cinq cents; coalition d'Auvergne, sept cents; dragons de la couronne, trois cent quarante; Périgord, quatre-vingt; coalitions de Bretagne, Berry, Dauphiné, etc., deux mille hommes; en tout sept mille huit cent vingt hommes. Tous les officiers des divers régimens de cavalerie, le régiment de Saxe, et de Royal-Allemand. »

On recevait d'ailleurs chaque jour, à Paris, quelques communications sur les dispositions nécessaires de l'extérieur. Tantôt on apprenait que le conseil des ambassadeurs près la diète de Ra-

lisbonne avait unanimement refusé d'accepter les lettres de créance de Caillard, ministre de France : tantôt on recevait la ratification d'un nouvel acte d'hostilité. Mais ouvrons une de ces séances où la nécessité des faits interrompant la discussion à l'ordre du jour, celle sur le danger de la patrie, venait en même temps presser et échauffer le zèle des orateurs patriotes. Nous choisissons celle où l'on apprit la déclaration de guerre de la Prusse. On y verra mieux, que nous ne pourrions le dire, la triste situation de l'assemblée craignant pour la révolution, se méfiant du pouvoir, et voulant cependant agir constitutionnellement.

SÉANCE DU 5 JUILLET AU SOIR.

[Un de MM. les secrétaires lit une lettre par laquelle le ministre des affaires étrangères adresse à l'assemblée, en conformité du décret rendu dans une des précédentes séances, l'état des troupes qui ont ordre de marcher ou qui sont actuellement en marche pour les Pays-Bas et les frontières du Rhin. Cet état porte la force des six colonnes prussiennes qui doivent être rendues dans le courant de juillet aux environs de Coblentz, Francfort et Manheim, à trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf hommes, indépendamment des quarante-quatre mille autres qui ont ordre de se tenir prêts à marcher.

A cet état sont joints les différens bulletins de la marche de ces troupes, ainsi que divers renseignemens donnés par des particuliers sur la marche des troupes autrichiennes qui doivent renforcer l'armée des Pays-Bas.

M. Gensonné. Je demande à l'assemblée la permission de lui soumettre quelques observations sur cette étrange communication. La Constitution veut que, dans le cas d'hostilités imminentes, *le roi* en fasse la notification au corps législatif. La Constitution vous appelle ensuite à examiner la conduite des ministres. Il faut donc que vous vous fassiez donner, non pas des récits et des bulletins de gazette, mais une notification officielle, signée du roi, et contre-signée par le ministre des affaires étrangères.

Il faut aussi que le ministre vous fasse connaître l'état des né-

gociations, et ce qu'il a fait pour prévenir les hostilités. C'est ce qui résulte du texte précis de la Constitution.

« Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, *le roi en donnera sans délai la notification au corps législatif, et en fera connaître les motifs*.... Si le corps législatif trouve que les hostilités commencées soient une agression coupable de la part des ministres, ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de l'agression sera poursuivi criminellement. »

Je demande, pour l'exécution de ces articles, que le ministre soit mandé à la barre, afin de nous rendre compte de ce qu'il a fait pour prévenir les hostilités qui nous menacent, et que vous passiez à l'ordre du jour sur les récits qu'il vous a envoyés, attendu que c'est au roi à vous faire cette communication. D'ailleurs, je demande si c'est lorsque des hostilités aussi menaçantes que celles-ci sont prêtes à se réaliser, et qu'elles sont depuis long-temps annoncées et connues dans toute l'Europe, que vous devez vous contenter d'une notification du genre de celle que vous fait le ministre, notification fondée sur des récits de voyageurs, et qui n'est autre chose qu'un recueil de bulletins insérés depuis un mois dans les gazettes.

N.... Je demande qu'en attendant que l'assemblée prenne une mesure pour appeler au secours de la patrie le nombre des volontaires nationaux nécessaires elle charge le pouvoir exécutif de pourvoir aux approvisionnemens de bouches et de munitions de guerre pour trois cent mille hommes.

M. Dumas. Je combats la proposition de M. Gensonné. Rien de plus juste et de plus régulier que la manière dont il a posé les principes; rien de plus injuste et de plus irrégulier que les conséquences qu'il en a tirées. Pour espérer que de pareils moyens puissent jamais égarer la délibération de l'assemblée, il faudrait supposer, et cela conviendrait bien à quelques personnes, que tout ce qui s'est passé avant et depuis la déclaration de guerre ait été enseveli dans l'oubli, et qu'aucun de nous n'eût gardé le souvenir des fautes énormes commises par le ministère d'alors.

Mais heureusement, il ne sera pas facile, devant des hommes instruits des faits, de donner quelque fondement aux reproches que M. Gensonné a voulu établir contre le ministère actuel, dans l'intention de couvrir la responsabilité de l'ancien. Lorsque la première notification d'hostilités imminentes vous a été faite, elle a été surtout établie sur l'alliance conclue entre la maison d'Autriche et la Prusse, et je ne crois pas qu'il y ait personne de bonne foi qui puisse dire que nous ayons déclaré la guerre à l'Autriche, sans la déclarer en même temps à la Prusse. (Il s'élève de violens murmures.) Cela est si vrai, que ce que l'on a regardé comme des hostilités imminentes, comme un acte offensif, est précisément cette coalition de puissances, et que le traité de Pilnitz est le principal motif de cette guerre. Or, d'après ce traité, qui avait pour objet une défense mutuelle en cas d'attaque, pouvait-on attaquer l'une des deux puissances sans attaquer l'autre? C'est donc l'ancien ministère qui a provoqué les hostilités de la Prusse, en provoquant la guerre contre le roi de Hongrie; et il serait aussi superflu qu'inconvenant de demander au ministère qui entre en fonctions les motifs de ces hostilités.

Je sais sur quoi l'on s'est fondé pour précipiter cette déclaration de guerre. On a dit : Nous serons infailliblement attaqués par les deux puissances à la fois, qui se concertent à cet effet : prévenons la réunion de leurs forces, et commençons par attaquer, avant qu'elle soit en mesure de défense, celle des deux qu'il nous est le plus facile de prévenir par la vicinité de ses possessions. Je n'attaque point ce calcul, dans la supposition que la guerre avec ces deux grandes puissances eût été inévitable; mais ici la question change de face, et voici sous quel rapport j'attaque l'ancien ministère. Je l'accuse de n'avoir point porté les premières hostilités sur les Palatinats, d'être venu vous parler d'une neutralité illusoire des cercles, et en particulier des trois électorats, tandis que les émigrés ne cessaient d'y recevoir une protection ouverte; tandis qu'il se formait des magasins jusque sous vos places. C'est l'ancien ministère qui doit être collectivement responsable et de ses communnications infidèles, et de tout ce qu'on

a négligé de faire contre les Électeurs, qui étaient nos plus grands ennemis, parce qu'il a signé collectivement les campagnes qui ont amené les circonstances désastreuses où nous nous trouvons. (Il s'élève quelques murmures. — Plusieurs membres s'écrient que ce n'est pas là la question.) Je dis que du moment où la guerre a été déclarée, et que l'on voyait que des magasins se formaient sur les bords du Rhin, il fallait, comme le proposait le général Luckner, détruire sur-le-champ ces magasins. C'est en prenant des positions favorables dans les électorats, qu'on pouvait empêcher ces petits états de vomir cent cinquante mille hommes de troupes étrangères sur nos frontières, et rien n'était plus important que de ne pas laisser l'armée ennemie se former jusque sur la rive gauche du Rhin. Voilà de quoi il fallait s'occuper, plutôt que de tenter la conquête chimérique de la Belgique. N'était-il pas dans les règles ordinaires de la prudence de ne pas souffrir la formation, sur vos frontières, de ces magasins qui vont aujourd'hui faciliter l'investissement de Landau.

Je réponds donc à M. Gensonné qu'avant de poursuivre la responsabilité du ministère actuel, il faudrait poursuivre celle de l'ancien; c'est lui qui a affaibli l'armée du Rhin, tandis que le nouveau vient de la renforcer; c'est lui qui, pour une expédition impossible, avait entièrement dégarni la frontière entre la Sarre et le Rhin, qui se trouve actuellement menacée, et où vont se porter les principales forces de nos ennemis, tandis que le nouveau s'occupe de couvrir ce pays. Je démontrerai même que, non-seulement cette expédition du Brabant était impossible, mais que si ce plan eût été suivi, l'armée de La Fayette, avec les marches forcées qu'on voulait lui faire faire, devait être nécessairement détruite devant Namur, sans espoir de retraite, parce qu'elle était sans moyens, et qu'elle aurait été tournée par des forces supérieures. (Nouveaux murmures dans une partie de l'assemblée.) Plus prudent que ceux qui s'empressaient de faire connaître ce qu'ils savaient des mouvemens des troupes, lorsque j'ai vu l'ancien ministère entreprendre un plan que je blâmais, (On entend dans l'une des extrémités des murmures et des éclats

de rire.) je me suis tu ; et tant que le hasard de la guerre offrait une seule chance favorable, je me suis bien gardé d'empêcher le succès possible d'un de ces événemens inattendus qui quelquefois justifient les plus mauvais choix. Quelque dangereux que fussent alors les projets secrets du conseil, je voyais bien plus de danger encore à les publier. Mais aujourd'hui que j'entends vanter ce ministère factieux..... il doit m'être permis..... (De violentes rumeurs éclatent dans une grande partie de l'assemblée. — On demande que M. Dumas soit rappelé à l'ordre, comme n'ayant pas le droit de censurer à la tribune le jugement solennel de l'assemblée.)

Un grand nombre de membres, notamment M. Gamont, réclament avec chaleur la parole, pour des motions d'ordre. — L'assemblée décide que M. Gamont ne sera pas entendu.

M. Dumas veut continuer. — Les cris *à l'ordre* l'interrompent avec plus de force.

M. Quinette. Avant que M. Dumas continue, comme il est important pour la clarté de toute discussion de commencer par bien s'entendre sur le sens des expressions, il est bon de remarquer que ces messieurs sont convenus d'appeler du nom de *factieux* tous les patriotes, et que ce mot, qui était aussi celui qu'employait Léopold, devant nécessairement à l'approche d'une invasion être le cri de ralliement de tous les contre-révolutionnaires, sera bientôt un signe d'honneur pour ceux qui en seront l'objet. C'est dans ce sens que je crois qu'il ne faut pas s'en scandaliser, et qu'il convient très-bien aux ministres qui ont emporté nos regrets.

MM. Navier et *Théodore Lameth.* Et votre argent !

M. Cambon. Je suis du nombre de ceux qui croient que les comptes des anciens ministres méritent au moins d'être examinés ; mais il ne faut point faire d'inculpation vague. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour. (On applaudit.)

M. Dumas insiste pour avoir la permission d'expliquer sa phrase.

L'ordre du jour est vivement réclamé.

M. Lacroix demande à le motiver par une motion d'ordre. — L'assemblée lui accorde la parole.

M. Lacroix. Je propose de renvoyer ce qui nous occupe en ce moment à la commission extraordinaire des douze. La question soumise à votre délibération, et hors de laquelle M. Dumas a perpétuellement divagué, est de savoir si la notification du ministre des affaires étrangères vous a été faite dans les formes constitutionnelles, ou si elle devait être faite par le roi lui-même, avec le contre-seing du ministre. Je demande que la commission nous fasse demain matin un rapport sur cette question, et que maintenant nous passions à l'ordre du jour.

La proposition de M. Lacroix est adoptée.

M. Dumas. Je demande, pour une motion d'ordre, la même faveur que celle qui vient d'être accordée à M. Lacroix. (Rumeurs.) Je vous prie, monsieur le président, de consulter l'assemblée. Il doit m'être permis de faire une courte explication. (On réclame l'ordre du jour.) Le département de Seine-et-Oise m'a-t-il envoyé ici pour être perpétuellement interrompu par des cris..... Si on ne veut pas m'entendre, eh bien! qu'un décret me ferme la bouche, afin que je puisse l'envoyer à mes commettans.

L'assemblée décide que M. Dumas sera entendu.

M. Dumas. Quand je disais *factieux*, j'entendais par ce mot des hommes qui mettent leurs passions à la place de l'intérêt général. Au reste, quand j'ai entrepris de faire quelques observations contre les anciens ministres, je savais bien que je touchais à l'arche d'alliance. (*Plusieurs voix*. Vous faites une motion de désordre.) Je cède la parole au ministre des affaires étrangères.]

M. Chambonas, ministre des affaires étrangères est à la tribune. Il fait lecture de trois pièces certifiées par le secrétaire de légation française à La Haye.

[La première; un acte par lequel Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe, frères du roi, voulant, disaient-ils, adhérer aux désirs qu'ont plusieurs bons citoyens, de soutenir la bonne cause, chargent un sieur *Arenne-Lavertu*, armateur de l'Orient, d'ouvrir en leur nom un emprunt de 2 millions pour acheter des

grains, et de 6 millions pour fournir aux autres dépenses de la guerre, attendu que cette guerre est entreprise *pour le bien du royaume et du roi*. Ils ouvrent cet emprunt *au nom du roi*, et lui donnent pour hypothèque tous les revenus du royaume.

La seconde pièce ; une lettre par laquelle M. Calonne remercie M. *Arenne-Lavertu* et l'abbé *Poissonnier*, son coopérateur, des peines qu'ils se donnent ; il en augure un heureux succès : il les conjure, au nom de la détresse où se trouvent les princes, de redoubler d'activité, et ajoute : « Mon cher M. *Arenne*, vous serez l'ange tutélaire du royaume. » Signé *Calonne*, ministre d'État.

La troisième pièce est un engagement ou promesse souscrite pour 8 millions par le sieur *Arenne-Lavertu*, qui s'oblige à faire remplir l'emprunt demandé.]

Le ministre lit ensuite une proclamation royale relative aux actes qu'il vient de dénoncer.

[*Notification du roi des Français aux puissances de l'Europe.*

» Le roi des Français étant informé que l'on continue à s'appuyer de son nom pour proposer des négociations auprès des cours étrangères, faire des emprunts, et se permettre même des levées de forces militaires ; voulant itérativement consacrer d'une manière solennelle son attachement à la Constitution qu'il a librement acceptée, et qu'il a juré de défendre, désavoue toutes déclarations, protestations, négociations auprès des cours étrangères, emprunts, levées de forces militaires, achats d'armes, de munitions de guerre et autres, généralement tous actes publics et privés faits en son nom par Louis-Stanislas-Xavier, Charles-Philippe, Louis-Joseph, Louis-Henri, Joseph et Louis-Antoine-Henri, princes français, et par les autres émigrés, rebelles aux lois de leur pays ; déclare que ses intérêts et ceux du peuple, dont il est le représentant héréditaire, sont à jamais indivisibles ; que le gouvernement dont l'action lui est confiée sera maintenu par lui dans toute sa pureté.

« Ferme dans cette résolution, le roi des Français charge son ministre des affaires étrangères de notifier à toutes les puissances,

que, tout entier à la cause du peuple français, il fera usage de toutes les forces que la Constitution a mises dans ses mains contre les ennemis de la France, quelque prétexte qu'ils emploient pour tolérer les rassemblemens armés des émigrés, ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles. *Signé*, Louis. »]

M. Charlier demanda que les biens des émigrés, mis par un décret antérieur sous les mains de la nation, fussent mis en vente.

Cette proposition fut accueillie par de nouveaux applaudissemens; mais, sur l'observation faite que la commission extraordinaire s'occupait à rédiger un projet de décret sur cet objet, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

[Le ministre des contributions écrit que la fabrication des petites monnaies s'élève à 11,900,000 liv.

On lit un grand nombre d'adresses, toutes revêtues d'un très-grand nombre de signatures. — Les unes blâment les événemens du 20 juin, d'autres annoncent une grande affluence pour la fédération de juillet à Paris.

— Toutes adhèrent aux opérations de l'assemblée.

On lit une lettre des grands procurateurs nationaux, qui se plaignent de la lenteur du comité des décrets à leur envoyer les décrets et les pièces concernant les accusations de haute trahison portées contre les frères du roi et contre M. Delessart.

Toutes ces adresses, demandes et propositions sont renvoyées aux comités.

M. Brival. Je dénonce un bref du pape, bien hypocrite, bien coquin. (*Un grand nombre de voix :* A l'ordre du jour; au feu.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

— Dans la séance du lendemain 6, l'assemblée reçut une lettre du ministre des affaires étrangères qui lui adressait le message suivant.

[*Message du roi à l'assemblée nationale.*

« C'est avec regret, messieurs, que je vois un ennemi de plus se déclarer. La Prusse, que tant d'intérêts semblaient devoir attacher à la France , oubliant ces mêmes intérêts, conspire,

avec sa rivale et son ennemie naturelle, contre la Constitution française. Ses démarches successives ont pris un caractère trop marqué pour qu'il soit permis de douter désormais de ses intentions hostiles. La convention de Pilnitz, l'alliance avec l'Autriche qui en a été la suite, l'accueil fait aux rebelles, les violences exercées sur des Français que des relations de commerce appelaient dans les états du roi de Prusse, la conduite de cet État à l'égard du ministre de France, le départ de son envoyé extraordinaire sans prendre congé, le refus formel de souffrir à Berlin notre chargé d'affaires, les efforts des agens prussiens auprès de toutes les cours pour nous susciter des ennemis, enfin la marche des troupes prussiennes, dont le nombre se porte à cinquante-deux mille hommes, et leur rassemblement sur nos frontières, tout prouve un concert entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin. Ce sont là, messieurs, des *hostilités imminentes*. Aux termes de la Constitution, j'en donne avis au corps législatif, et je compte sur l'union et le courage de tous les Français pour combattre et repousser les ennemis de la patrie et de la liberté. *Signé* Louis. *Plus bas* Scipion Chambonas. »

L'assemblée ordonne le renvoi du message au comité diplomatique.

M. Morveau. En entendant hier la lecture des pièces qui annonçaient la marche des Prussiens, vous fûtes étonnés de la forme de la notification, et vous avez chargé votre commission de l'examiner : elle s'est facilement décidée ; et elle m'a chargé de vous proposer de déclarer que la forme constitutionnelle avait été violée. Le ministre s'est empressé de réparer cette erreur ; c'est à vous d'examiner s'il est temps de le faire, lorsque les troupes sont arrivées, et s'il n'y a pas lieu à responsabilité.

L'assemblée déclare que la forme constitutionnelle a été violée, et sur le surplus renvoie à son comité.]

Ainsi les dangers avaient été croissant. Chaque nouvelle faisait éclore un projet d'armement, soit dans le sein même de l'assemblée, soit dans le ministère. Ainsi le ministère proposait le 6, la levée de quarante-deux bataillons de volontaires ; il annonçait la

formation d'une légion batave; Lamarque demandait qu'on décrétât une levée de cent cinquante mille hommes. Mais, toutes ces mesures étaient évidemment insuffisantes; aussi, l'assemblée poursuivit sa discussion sur *le danger de la patrie*, sans s'interrompre autrement que pour décréter, le 3, sur la proposition de Carnot, la formation de deux divisions de gendarmerie, composées des ci-devant gardes-françaises.

Le sentiment qu'elle recueillait, ainsi que le public, dans une succession si rapide d'événemens graves, fut accru encore, s'il était possible, par le concours d'embarras immédiats ou de faits plus sérieux, qui ne se rapportaient que trop aux projets que l'on supposait à la cour et aux feuillans.

[A côté du corps législatif, disait Lasource, séance du 3 juillet, il se forme une représentation secondaire, celle des députés des corps administratifs et municipaux. Ces députations extraordinaires sont non-seulement inutiles, mais dangereuses; elles troublent et entravent le travail de vos comités; elles entretiennent la division entre les municipalités. Lorsqu'une commune envoie ici un député, aussitôt plusieurs autres communes sont obligées d'en envoyer aussi, et il serait aussi dispendieux qu'immoral, de laisser subsister un pareil abus. La loi du 9 décembre 1791, il est vrai, a défendu aux administrations de département et de district d'entretenir des députés à Paris, mais cette loi ne s'explique pas à l'égard des municipalités, ni des tribunaux; en sorte que les corps administratifs éludent la loi en députant des officiers de cette dernière classe. Je demande qu'elle soit rendue générale à toutes les autorités constituées.]

La proposition de Lasource, fut adoptée sans discussion; et, du même coup, on rendit au public une tribune qui était réservée à cette députation. Ainsi fut écartée une gêne, qui plus tard, eût pu devenir un obstacle, entre les mains de l'opposition feuillantine ou de tout autre.

D'un autre côté, on apprenait, par une indiscrétion, qu'un grand nombre de directoires étaient dévoués aux ministres.

Voici une note que nous trouvons sur ce sujet, dans les *Annales patriotiques* :

« *Noms des directoires de département, que le sieur Terrier, ministre de l'intérieur, prétend lui être entièrement dévoués.*

» Les directoires de l'Aisne, des Ardennes, de l'Arriége, de l'Aube, de l'Aveyron, du Calvados, du Cantal, de la Charente-Inférieure, du Cher, de la Corrèze, de la Corse, de la Dordogne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de la *Haute-Garonne*, du Gers, de l'Indre, du Lot, de Maine-et-Loire, de la Marne, de la Mozelle, du *Nord*, de l'Oise, de Paris, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, de Rhône-et-Loire, de Seine-et-Oise, de la Seine-Inférieure, de la Somme, de la Vendée et de la Haute-Vienne. »

« Ainsi, ajoute Carra, voilà trente-trois directoires, sur quatre-vingt trois, qui sont plus que suspects, et qui doivent être, non-seulement surveillés avec soin dans leurs départemens, mais suspendus au plus tôt par l'assemblée nationale. Il est vrai que sur ces trente-trois directoires suspects, nous avons peine à croire que ceux de la *Haute-Garonne* et du *Nord* y soient compris. C'est une circonstance à vérifier par les bons citoyens qui sont sur les lieux, et à qui nous demandons des renseignemens à cette occasion. La publicité des séances des directoires et des conseils-généraux de département, aura bientôt fait connaître les uns et les autres. » (*Annales patriotiques*, n° CXCII, *supplément.*)

Le même jour où l'assemblée cassait la députation des corps administratifs, ce corps législatif au petit pied, elle demandait à son comité de législation un rapport sur une association de juges de paix, qui avait lancé plusieurs mandats d'arrêt contre des citoyens, pour discours tenus dans les sections. A cette occasion, le *Patriote Français* fait les réflexions suivantes : « On a fait dégénérer une des plus belles institutions constitutionnelles, celle des juges de paix, en lui donnant une influence politique, en lui confiant une partie de la police, ce qui est une confusion de pouvoirs, puisque la police est une branche de l'administration, et non pas du pouvoir judiciaire ; en lui abandonnant sur-

tout, sous le nom de police correctionnelle, un véritable despotisme qui est devenu, entre les mains des propriétaires de la liste civile, l'instrument de la vengeance et de l'oppression. Il serait trop long de relever tous les attentats contre la liberté publique et individuelle, commis par les juges de paix de Paris : des patriotes persécutés, des députés poursuivis par les ordres du comité autrichien (1), des procédures arbitraires et ténébreuses, et enfin l'établissement d'une nouvelle chambre ardente aux Tuileries. Il est temps que l'assemblée porte enfin ses regards sur cet objet important. » (N° MLX.)

Mais l'affaire la plus grave, et qui dut le plus influer sur la discussion qui précède et sur les discours et les intentions qui suivirent, l'affaire où la cour montra le plus de maladresse, fut certainement celle de Pétion. Nous allons en présenter l'historique, en partant du point où nous l'avons laissée lorsque nous avons vu une députation de la municipalité de Paris, redemandant son maire, venir jeter la froideur et le doute au milieu d'une réconciliation habilement préparée. Cette narration nous servira de transition pour continuer l'histoire du mois de juillet, si chargée de faits de toute espèce.

Les premières pétitions des Parisiens furent celles des sections des Gravilliers et de la Place-Royale, qui vinrent, à la séance du 8, interrompre la question à l'ordre du jour. La première fit beaucoup de bruit, surtout à cause de la phrase par laquelle l'orateur avait débuté. La seconde fut apportée par Tallien. A ces titres nous les consignons ici.

Pétition de la section des Gravilliers.

[*L'orateur de la députation.* Législateurs, une famille éplorée vient vous redemander un père que des magistrats, par l'abus le plus coupable de leurs devoirs, viennent d'enlever à ses fonctions. Toute la capitale est en deuil, et ce deuil sera bientôt celui de

(1) Le juge de paix de la section des Lombards venait de demander (séance du 1er juillet) l'autorisation de poursuivre M. Jouneau, contre lequel M. Grangeneuve avait porté plainte en assassinat.

tout l'empire. Veut-on connaître quels sont les crimes du maire de Paris? les voici: Plein de confiance dans la modération du peuple, il a su épargner le sang des citoyens; il a trompé la rage des conspirateurs; il a éteint dans leurs mains sacriléges le flambeau de la guerre civile. Ce vertueux citoyen est suspendu de ses fonctions, et deux jours avant il avait reçu une couronne de chêne de toutes les sections de Paris. Il n'est donc pas criminel, ou bien son crime est celui de tous les citoyens. Nous vous prions de nous rendre un ami, un magistrat fidèle, et de considérer que les circonstances que la malveillance a choisies pour cet acte de rigueur, sont trop impérieuses pour permettre le moindre retard.

Quel est donc ce département contre-révolutionnaire qui enlève aux citoyens les dépositaires de leur confiance? C'est celui qui, dans la journée du 17 juillet, l'année dernière, fit couler le sang des citoyens; qui, par sa fameuse adresse au roi, provoqua le *veto* à l'ombre duquel les fanatiques exercent leurs coupables manœuvres. Il sert ouvertement les projets sinistres et les complots désastreux d'une cour perfide (On applaudit.), et il est le premier anneau de cette chaîne immense de conspirations formées entre une partie des départemens du royaume contre le peuple en faveur de la cour. Il est le complice des projets extravagans de ce général qui, ne pouvant devenir le héros de la liberté, a préféré se rendre le Don Quichotte de la cour. (Applaudissemens réitérés.) Législateurs, le directoire de notre département a perdu, absolument perdu la confiance de la capitale. (Les applaudissemens continuent.) Nous venons vous le déclarer au nom de trente mille citoyens. Exercez contre cette administration coupable la haute police qui vous est déférée par la Constitution. Le peuple attend avec confiance votre décision; il est calme parce qu'il sait que vous ne serez pas sourds à sa douleur et à ses sollicitations; il est calme, parce qu'il sait que ses ennemis sont furieux de lui voir tenir cette attitude tranquille et imposante; il est calme, parce qu'il est jaloux d'imiter son vertueux maire, et de suivre les conseils qu'il en a reçus.

Législateurs, il est encore un autre objet qui nous amène. Di-

tes-nous enfin une vérité qu'il ne vous est plus possible de nous dissimuler ; dites-nous clairement, parce que cela est, que la patrie est en danger ; et si les mesures ordinaires ne vous suffisent pas, indiquez à la nation souveraine les formes dans lesquelles il lui sera permis de faire connaître sa volonté suprême. Prononcez en même temps la permanence de nos sections ; c'est le vœu de la capitale ; qu'à chaque instant du jour le citoyen puisse calmer ses inquiétudes. Lorsque le peuple pourra se réunir et s'instruire dans une assemblée légale, il sera toujours calme. (On applaudit.)

Nous déposons sur l'autel de la patrie, pour les frais de la guerre, une somme de 2620 liv. en assignats, et de 258 liv. en argent.

M. Montault. Les acclamations avec lesquelles l'assemblée a entendu cette pétition m'autorisent à en demander l'impression, et j'en fais la motion expresse.

L'impression est décrétée.

Plusieurs autres sections adhèrent à la pétition de celle des Gravilliers.]

Section de la Place-Royale.

[*M. Tallien, orateur de la députation.* Un grand attentat vient d'être commis. La ville de Paris est dans la douleur ; nous venons, au nom d'une nombreuse portion des citoyens de cette ville, chercher dans votre sein des consolations et vous demander justice.

Pétion est suspendu de ses fonctions par un directoire contre-révolutionnaire.

Pétion, notre père, notre ami, est sous le coup d'une accusation, et pourquoi ! pour n'avoir pas versé le sang dans la journée du 20 juin..... Pour n'avoir pas armé les citoyens contre les citoyens.... Pour n'avoir pas changé en un jour de deuil l'anniversaire d'une des époques les plus mémorables de notre révolution.

Le corps municipal est venu hier déclarer dans cette enceinte que le crime de *Pétion* était le sien. Eh bien ! il est aussi le nôtre ; nous venons demander à partager le sort de notre vertueux

maire; nous venons offrir de nouvelles victimes à ce directoire dont la conduite journalière sert si bien les projets des ennemis de notre révolution.

Qu'on nous charge aussi de fers; ils nous paraîtront plus légers lorsque nous les partagerons avec Pétion.

Nous venons déposer dans le sein du corps législatif l'adhésion la plus entière à la conduite tenue par le maire et le corps municipal, dans les journées antérieures et postérieures au 20 juin.

Nous déclarons solennellement que le maire, que le procureur de la commune et le corps municipal jouissent de toute notre confiance, et, nous osons le dire, de celle de tous les bons citoyens de la capitale. (On applaudit.) Les persécutions qu'ils éprouvent en ce moment ne nous les rendent que plus chers; chacun de nous s'est imposé l'obligation d'être le défenseur de ses magistrats opprimés, et le dénonciateur de leurs persécuteurs.

Nous déclarons également que le directoire du département de Paris a perdu notre confiance, et nous vous demandons que, conformément à l'article 8 de la section II du chapitre IV de l'acte constitutionnel, vous leviez dans le plus court délai la suspension prononcée par le directoire contre le maire et le procureur de la commune, et que vous jugiez quelle est l'administration coupable, ou de la municipalité qui a épargné le sang, ou du directoire qui voulait le faire verser. (On applaudit.)

Ces adresses furent renvoyées à la commission des Douze.]

— Du 8 au 11, le roi eut tout le temps de prendre un parti sur l'arrêté du département de Paris, et, en rendant Pétion à ses administrés, de se montrer persistant dans la voie de l'oubli, que l'abbé Lamourette avait cherché à mettre à l'ordre du jour. Les Jacobins s'y attendaient, ainsi que nous en trouvons la preuve dans leurs débats; et c'était une mesure tellement convenable, que l'on peut croire que l'assemblée s'y attendait. Il n'en fut pas cependant ainsi : la terrible déclaration fut décrétée sans que la cour eût rien fait. Il arriva alors que dès la journée du 11, à la séance du soir, la barre fut assaillie de pétitionnaires qui, tout en la remerciant de s'être confiée au patriotisme de la nation,

demandaient à l'envi, et leur maire, et la mise en accusation de La Fayette, du directoire de Paris, et quelquefois des ministres démissionnaires.

Ce furent d'abord des ouvriers qui venaient de travailler au champ de la Fédération, et qui défilèrent ayant encore, la plupart, la pelle ou la pioche en main, et la hotte sur le dos.

Ce furent ensuite des députations de la section du Théâtre-Français (Cordeliers), de la section des Gravilliers, de la section des Postes, de celle du Palais-Royal.

Ce fut ensuite une adresse d'un bataillon de vétérans, puis une pétition présentée au nom de quarante mille ouvriers travaillant aux bâtimens.

Cette longue et populaire démonstration fut close par une députation du corps municipal qui vint annoncer à l'assemblée que deux juges de paix, MM. Menjaud et Fayel, venaient de décerner des mandats d'amener contre Pétion et Manuel, et qu'un mandat d'arrêt était projeté pour cette nuit. Ces nouvelles excitèrent dans l'assemblée l'indignation la plus violente. Il était déjà très-tard; cependant elle rendit sa séance permanente.

Nous allons maintenant laisser parler le *Moniteur*.

SÉANCE DE NUIT DU 11 JUILLET.

[*M. Rouyer*. Les officiers municipaux ont dénoncé que deux juges de paix ont décerné un mandat d'amener contre MM. Pétion et Manuel. Vous n'ignorez pas qu'il est défendu aux corps judiciaires de décerner de pareils mandats contre des municipalités, pour cause de leurs fonctions, à moins qu'il n'y ait un ordre du directoire; et, dans le cas où le directoire aurait donné cet ordre, ce n'est pas encore aux juges de paix à l'exécuter. Si le directoire de Paris avait trouvé le maire vraiment coupable, c'était devant le tribunal criminel, par l'organe du commissaire du roi, qu'il devait le poursuivre. Je demande que demain matin le pouvoir exécutif rende compte de cette infraction à la loi, et que vous punissiez en même temps et le directoire et les juges de paix. (On applaudit.)

M. Masuyer. Il ne s'agit pas seulement d'une usurpation de fonctions qui, dans l'affaire de M. Pétion, sont interdites à des juges qui, ne pouvant agir, d'après un arrêté du directoire, que lorsqu'il a été revu par les deux autorités supérieures, le roi et l'assemblée, se trouvent doublement prévaricateurs. Il ne suffit pas que nous nous fassions rendre compte de ce qui concerne MM. Pétion et Manuel, il faut que le pouvoir exécutif rende compte de ce tribunal de sang établi au château des Tuileries. Eh! n'est-il pas affreux que, l'an quatrième de la liberté, des juges de paix aillent porter leur tribunal dans le palais d'un roi, lorsqu'ils n'auraient pas osé le faire sous l'ancien régime! Ces juges de paix se sont rendus coupables d'un attentat bien plus grave contre MM. Paris et Bouland, parce qu'ils ont porté atteinte à la souveraineté du peuple dans les assemblées primaires. Je ne crains pas de le dire, cet attentat est plus grave encore que celui du juge de paix Larivière contre MM. Bazire, Chabot et Merlin. N'oublions pas que c'est dans les assemblées primaires que le citoyen est véritablement investi de toute sa dignité; qu'il exerce la portion de souveraineté qui appartient à chaque individu. Or, poursuivre un citoyen pour avoir énoncé son opinion dans une assemblée primaire, c'est attenter à la souveraineté nationale. (On applaudit.) Je demande donc que le pouvoir exécutif rende compte de ce qui regarde MM. Manuel et Pétion, et de ce qui concerne MM. Paris et Bouland.

M. Bazire. Au nombre des dangers de la patrie, est la suspension de ce magistrat vertueux, de ce génie tutélaire de Paris. (On applaudit.) Comment se fait-il que l'institution bienfaisante des juges de paix soit devenue le fléau des citoyens? Il y a ici prévarication formelle contre la Constitution. Rien n'a pu autoriser la conduite des juges de paix. Il est interdit aux corps judiciaires de s'immiscer dans les fonctions administratives. Faites justice enfin : la voix publique s'élève contre ces attentats. Je demande que les deux juges de paix soient à l'instant mandés à la barre. (On applaudit.) Je demande en outre, puisque les dangers de la patrie sont plus grands que nous ne le croyions ce

matin, que l'assemblée se déclare permanente. (On applaudit.)

M. Chabot. Ce ne sont pas les juges de paix qu'il faut mander à la barre, c'est le ministre de la justice, pour n'avoir pas dénoncé devant un tribunal l'attentat contre la souveraineté nationale dans la personne de MM. Paris et Bouland. Je demande donc que le ministre soit mandé séance tenante.

M. Lemontey. Le ministre de la justice a transmis à la commission des Douze une lettre de M. Menjaud, relative à cette affaire. La commission a un rapport tout prêt à vous présenter, sur les juges de paix qui ont établi leur tribunal aux Tuileries.

M. Cambon. Il n'est personne qui soit plus persuadé que moi des manœuvres qu'on emploie pour perdre la chose publique. Mais plus on emploie de manœuvres, plus nous devons rester fermes aux principes. La loi réglementaire sur les corps administratifs leur permet de faire des délégations aux tribunaux. Le corps législatif ne peut savoir si le directoire de Paris a eu tort, qu'en jugeant l'arrêté du directoire; car si l'arrêté est déclaré illégal, la délégation devient nulle. Je vois bien un manége concerté entre les agens des autorités supérieures et les autorités subalternes. C'est ici la clef de la responsabilité à exercer tant contre les ministres, que contre le directoire et les juges de paix. Marchons sans précipitation : si nous mandions les juges de paix, et qu'ils vinssent nous dire que c'est Pétion citoyen privé, et non Pétion maire de Paris, qu'ils ont poursuivi, nous serions obligés de convenir que nous avons commis un acte arbitraire. Il faut donc nous hâter de prononcer sur l'administration de M. Pétion, et renvoyer le tout après le rapport sur l'arrêté du directoire de Paris. (On applaudit.)

Cette proposition est adoptée.

Des citoyens de Rochefort, arrivés pour la fédération, d'où ils comptent se rendre aux frontières, viennent présenter leurs hommages à l'assemblée, et demander le décret d'accusation contre M. La Fayette.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département de l'Ardèche, apportée par un courrier extraordinaire, qui

annonce que le château de Bannes est au pouvoir de M. Saillant, qui a forcé M. Royer de capituler, faute de vivres, de munitions et de secours. Ils envoient une capitulation, qui porte que la garnison se retirera avec armes et bagages.

M. Albitte. Vous me permettrez de vous dévoiler une vérité dont vous auriez dû vous convaincre; c'est qu'il est de la dernière imprudence de laisser subsister, dans un pays libre, de ces châteaux, de ces fortifications, que l'auteur du *Contrat social* appelle des *nids à tyrans.* (On applaudit.) Je ne parle pas des châteaux des ci-devant seigneurs, mais des fortifications des villes qui appartiennent à la nation. Je demande que, sur-le-champ, l'assemblée décrète qu'elles soient absolument détruites.

Cette proposition est renvoyée au comité militaire.

M. Bréard. Je demande que la lettre dont on vient de vous donner connaissance, soit renvoyée au pouvoir exécutif qui, demain matin, sera tenu de vous rendre compte des mesures qu'il aura prises pour arrêter les progrès des contre-révolutionnaires.

Ce renvoi est décrété.

M. Cambon. On vient de m'apprendre que trente mandats d'arrêt sont près d'être décernés contre des députés au corps législatif... (L'indignation éclate dans l'assemblée et dans les tribunes.)

M. Isnard. J'observe depuis plusieurs jours les intentions qui se manifestent pour exciter la guerre civile. Il faut que le peuple reste calme. C'est nous qui déjouerons les complots; nous verrons si les intrigues d'une cour audacieuse prévaudront contre la liberté. (On applaudit.)

M. Cambon. Nous n'avons pas le droit d'envoyer chez le juge de paix, savoir s'il y a réellement des mandats d'amener; mais c'est ici le cas de déclarer la séance permanente. Nous devons rester à notre poste. Ici nous sommes inattaquables. Je demande donc que la séance soit déclarée permanente, et que les huissiers aillent réveiller nos collègues. (On applaudit.)

L'assemblée décrète que la séance tiendra cette nuit.

Des pétitionnaires annoncent qu'on a mandé à la police correctionnelle des canonniers qui ne paraissent point. (On murmure.)

Des particuliers, arrêtés par la garde de l'assemblée, dont l'un est muni d'un poignard, l'autre de pistolets, sont amenés à la barre. Il résulte de leur interrogatoire, qu'éveillés par leurs camarades pour venir défendre les canons qu'on leur disait près d'être enlevés, ils se sont levés à la hâte, et se sont armés de ce qu'ils ont trouvé pour voler à leur secours. L'un d'eux est un Anglais. Il sont canonniers, et ce sont eux qui ont obtenu de l'assemblée une somme de 7 à 800 livres pour une expérience malheureuse d'un canon qui devait tirer vingt coups en une minute.

L'assemblée applaudit à leur zèle, et les invite aux honneurs de la séance.

Vingt citoyens du faubourg Saint-Marcel paraissent à la barre, et annoncent qu'ils se sont transportés à la mairie, où un officier municipal leur a dit que M. Pétion était dans son lit, paisible et tranquille. Ils déclarent que les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Marcel, et tous les bons patriotes, seront toujours éveillés quand il s'agira de la conservation de leur vertueux maire. (On applaudit.)

Le commandant du poste informe l'assemblée que les patrouilles ont trouvé partout le calme.

Sur la proposition de M. Broussonnet, les membres n'arrivant point, et n'étant point avertis, l'assemblée suspend la séance jusqu'à neuf heures.

Il est trois heures et demie.]

SÉANCE DU 12 JUILLET.

[M. Lemontey fait, au nom de la commission extraordinaire, le rapport de la dénonciation portée au comité de surveillance, contre l'établissement d'un comité central de juges de paix dans le château des Tuileries pour la poursuite des délits du 20 juin et de la procédure instruite à ce sujet.

Il résulte des explications données par le juge de paix de la section des Tuileries au ministre de la justice, et transmises à la commission extraordinaire, que les juges de paix n'ont pas établi un comité central aux Tuileries; que seulement quelques-uns d'entre eux y ont resté dans les jours qui ont suivi immédiatement la journée du 20 juin; que des officiers municipaux y étaient restés aussi avec eux, pour être à portée de requérir la force publique, dans le cas où l'on aurait voulu faire sur le château des Tuileries des tentatives pareilles à celles du 20. La commission pense d'ailleurs que quand même les juges de paix auraient excédé les bornes de leur pouvoir, et qu'ils auraient prévariqué dans leurs fonctions, l'assemblée ne pouvait pas en connaître encore; que la Constitution ayant fixé la forme d'après laquelle on devait poursuivre les prévarications des juges, il ne fallait pas s'en écarter. En conséquence, elle propose de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif, en chargeant le ministre de la justice de rendre compte, dans trois jours, des poursuites qu'il aurait faites à cet égard.

La proposition est adoptée.

M. *Tardiveau*. La commission extraordinaire m'a chargé de vous faire un rapport sur une pétition des citoyens de Strasbourg contre M. Roland, ex-ministre de l'intérieur.

Le 11 juin, M. Roland écrivit confidentiellement aux administrateurs du Bas-Rhin et à M. Dietrich, maire de Strasbourg, pour leur communiquer ses inquiétudes sur l'existence d'un plan de conjuration, dont l'objet était de livrer cette place importante aux ennemis de la nation. Le ministre ne leur cacha pas qu'ils étaient accusés de tremper dans ce complot, et d'en être les principaux agens; et il les pria de lui donner des renseignemens propres à le rassurer. Le maire et les administrateurs du Bas-Rhin repoussèrent vivement une pareille inculpation; ils y répondirent en rappelant au ministre leur conduite passée, et en lui demandant d'avoir à faire connaître leurs dénonciateurs. M. Dietrich donna à cette lettre, que le ministre avait tenue secrète, la plus grande publicité. Les citoyens de Strasbourg s'assemblèrent tu-

sitôt; ils prirent des délibérations par lesquelles ils déclarèrent que leur maire et leurs administrateurs n'avaient pas cessé un seul moment de mériter leur confiance; et ils rédigèrent une pétition par laquelle ils demandèrent à l'assemblée qu'elle enjoignît au ministre de l'intérieur de faire connaître les dénonciateurs.

L'avis de la commission a été que l'assemblée n'avait rien à prononcer dans cette affaire; que le ministre de l'intérieur avait rempli son devoir en communiquant aux administrateurs et au maire de Strasbourg ses inquiétudes sur une dénonciation qui avait été faite contre eux; que les citoyens de Strasbourg avaient pareillement rempli leur devoir en donnant à leur maire et à leurs administrateurs des témoignages bien honorables pour eux de leur attachement et de leur confiance. En conséquence elle vous propose de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée passe à l'ordre du jour. Elle arrêta ensuite le cérémonial de la fête de la fédération. Une députation de soixante membres devait se rendre sur le terrain de la Bastille pour y poser la première pierre d'une colonne à la liberté. L'assemblée en corps devait se rendre au Champ-de-Mars. Le roi devait être placé à la gauche du président : celui-ci devait prêter le premier les sermens; puis le roi; puis tout le peuple.

Une députation de fédérés est introduite à la barre.

L'orateur de la députation. Dans tous les départemens de l'empire, le tocsin de l'alarme sonne; ce sera celui du salut de l'empire. Plusieurs de nos frères ont déjà péri au poste de l'honneur; mais la liberté ne périra pas. (On applaudit.) Instruits des machinations d'une cour perfide, qu'il est temps enfin de frapper de la foudre dont vous êtes revêtus, les citoyens de Bergerac sont accourus pour vous faire un rempart de leurs corps. Il a fallu modérer leur ardeur, mais au premier ordre du corps législatif ils voleront tous au poste qui leur aura été indiqué. Nous demandons que vous frappiez tous les traîtres, que le glaive de la loi s'appesantisse sur toutes les têtes; nous appelons surtout votre sévérité sur cet impudent général qui paraît vouloir vous dicter des lois. Il a calomnié les sociétés des amis de la Constitution.

Nous vous apportons, au nom des amis de la Constitution de Bergerac, 594 liv. en argent, une pièce d'or, et 2,000 livres en assignats. Nos moyens sont petits, mais notre patriotisme est sans bornes. Nous vous offrons notre sang, nos bras, notre courage. (Applaudissemens réitérés.)

Les citoyens volontaires de Bergerac, au nombre d'une quarantaine, sont admis à la séance.

Un de messieurs les secrétaires lit une adresse du conseil général de la commune de Marseille.

« La nation vous a confié la défense de sa liberté, de son indépendance, et la conservation de ses droits. La raison éternelle lui montre que les lois relatives à la royauté, imposées à la législature, contrarient les droits de l'homme. Il est temps que la nation se gouverne elle-même : les principes de constitution de toute nation libre, ceux que vos prédécesseurs ont établis, que tous les Français ont adoptés et jurés, lui en donnent infailliblement le droit :

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.
» Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'u-
» tilité commune.

» Le but de toute association politique est la conservation des
» droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits
» sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'op-
» pression.

« Tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi ; tous sont
» également admissibles à toutes les dignités, places et emplois
» publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle
» de leurs vertus et de leurs talens. »

« Telles sont les bases éternelles de notre Constitution. Tout ce qui s'y trouve de contraire doit être rejeté. Comment donc nos constituans, vos prédécesseurs, ont-ils pu établir que la royauté soit déléguée *héréditairement* à la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture? Quelle peut être cette race régnante dans un temps où tout doit être régénéré? Qu'a-t-elle fait, cette race régnante, pour être préférée, à toute

autre? Était-il besoin de faire une loi pour l'inviolabilité d'une personne? Cette inviolabilité la garantit-elle du fer des assassins? N'est-ce pas un privilége subversif de tout principe? Cette distinction sociale est-elle fondée sur l'utilité commune? Quel est le sage, quel est le constituant qui puisse soutenir que le fils du plus sage des rois ne puisse être le plus scélérat des hommes? Les nations sont-elles faites pour être sacrifiées aux monstres auxquels des lois barbares les auraient assujetties? Non, il n'y a que les fauteurs de l'autorité arbitraire qui puissent soutenir de pareils préjugés. Quelle infamie! La nation a fait dans le temps les plus vives réclamations contre ces articles criminels insérés dans la Constitution; et ne sait-on pas que cette révision a été teinte du sang des patriotes? elle ne peut y souscrire; elle ne peut vouloir sa ruine. Qu'a-t-elle donc fait, cette race privilégiée? Avons-nous oublié la verge de fer sous laquelle elle nous tenait asservis? Quels sont ses services? Elle ne compte que des hommes chargés de crimes. Se fiera-t-on plus long-temps à celui que l'habitude de ne rien voir ou de tout oser va précipiter sur les pas de ses frères? Quoi! lorsque la nation supprime, détruit et renverse tous les monumens de tyrannie et de servitude, elle fléchira le genou devant une famille parjure!

» Tout citoyen doit être sous le glaive des lois; le roi seul ne pourrait en être frappé! Y a-t-il rien de plus insidieux que cet article de la Constitution, qui le déclare déchu de la couronne en cas de rétractation du serment constitutionnel? De combien d'interprétations arbitraires n'est-il pas susceptible! Que faut-il pour rétracter un serment par un acte formel? Est-ce une rétractation par écrit, ou des actes destructifs de la Constitution? Pour que le roi manque à son serment de fidélité à la Constitution, faut-il qu'il commande personnellement les armées ennemiés, ou suffit-il qu'il favorise secrètement leurs projets, et que cette intelligence soit prouvée par une multitude de faits? Un roi parjure qui aurait lâchement fui sa patrie pourrait rester deux mois sur une terre ennemie, pourrait revenir, après ce délai, se replacer sur le trône, sur une sommation du corps législatif! Ainsi, il

sera permis à un seul homme d'insulter à une nation de la manière la plus outrageante! N'y a-t-il donc que la rétractation d'un serment, le commandement d'une armée ennemie, et la fuite dans l'étranger, qui puissent mettre le roi de nos constituans dans le cas d'être destitué?

» Et la durée de cette énorme liste civile, qui ne peut être diminuée avant l'époque de chaque changement de règne, ne perpétue-t-elle pas les moyens de corruption qu'elle donne? Et cette garde, indépendante de la garde d'honneur que nos constituans ont accordée à leur roi, que la nation paie en alimentant la liste civile; que peut-elle être, aux termes de la déclaration des droits, si elle n'est pas force publique? Et si elle est force publique, peut-elle servir uniquement le roi? Et cette loi, par laquelle au roi seul appartiennent le choix et la révocation des ministres, n'est-elle pas, malgré leur prétendue responsabilité, une source intarissable d'abus, de trahisons et de désordres? Et enfin, ce *veto suspensif*, apposé par le vouloir d'un seul à nos meilleures lois, contre la volonté générale, ne détruit-il pas radicalement notre Constitution?

» Avouez, législateurs, que nos constituans n'ont rien constitué; et si vous voulez être quelque chose, si vous voulez répondre aux vœux de la nation, abrogez une loi qui la rend nulle avec vous, que vous pouvez détruire par elle, et que le besoin de sa propre existence ne lui permet plus de souffrir. Que le pouvoir exécutif soit nommé et destitué par le peuple, comme les autres fonctionnaires, à peu de différence près, et qu'on n'accrédite plus ces coupables maximes qui tendraient à faire croire qu'un roi héréditaire peut représenter la nation, etc.

» Fait au conseil général de la commune, à Marseille, le 6 juillet. »

Suivent les signatures de tous les officiers municipaux et notables, à l'exception de celles de *MM. Corail*, *Nitard*, *Vernet* et *Baudoin*.

De nombreux applaudissemens s'élèvent dans toutes les tribunes, et particulièrement dans celles qu'occupent les fédérés.

Les membres de la très-grande majorité de l'assemblée se lèvent presque simultanément pour demander, soit la censure de cette adresse, soit la punition des auteurs. — L'improbation des uns, l'indignation des autres se manifestent par un murmure presque unanime et prolongé.

MM. Deuzi, Boulanger, Gentil, Léopold, etc., demandent qu'il soit porté un décret d'accusation contre les signataires. — Un grand nombre d'autres motions se croisent dans le tumulte. — Enfin, M. Dalmas (d'Aubenas) obtient la parole.

M. Dalmas. Je demande l'improbation de l'adresse séditieuse et contre-révolutionnaire qui vient de vous être lue. Il ne suffit pas de faire des déclarations pour la défense de la Constitution. Vous avez déjà fait plusieurs fois le serment de la maintenir tout entière, et ce serment était un de vos premiers devoirs. Il faut le tenir, et ne pas en faire une vaine formule. Vous avez, il y a quelques jours, par une déclaration solennelle, voué à l'exécration publique tout projet d'altérer la Constitution. Eh bien, messieurs, voilà un vœu formel d'attenter à la Constitution, et un vœu d'autant plus criminel, qu'il émane d'une autorité constituée.

Je conclus donc à l'improbation formelle de cet audacieux libelle, et je demande que le conseil-général de la commune de Marseille, qui s'est permis cet excès d'audace, soit mandé à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

Plusieurs membres demandent l'ajournement de l'adresse à la troisième législature.

On entend plusieurs voix, dans l'une des extrémités, crier à l'ordre du jour. — M. le président veut le mettre aux voix. Il est interrompu par un cri d'improbation presque unanime.

M. Lacroix demande que, toute discussion cessante, l'adresse soit renvoyée à la commission extraordinaire. Nouveaux murmures. — Il insiste. — Le trouble se prolonge.

M. Martin (de Marseille), dit le *juste*, monte à la tribune. — Le calme se rétablit.

M. Martin. Cette adresse audacieusement criminelle..... (De violentes rumeurs éclatent dans les tribunes.)

M. le président au commandant de la garde. Faites mettre quatre sentinelles dans chacune des tribunes et galeries.

M. Martin. Cette adresse audacieusement criminelle suffirait pour déshonorer à jamais la commune de Marseille. Je dois à l'assemblée, je me dois à moi-même et à mes commettans, de déclarer que les Marseillais ne partagent pas les coupables projets de ses auteurs; qu'elle n'est que l'ouvrage de quelques factieux qui se sont emparés des places; que Marseille est composée de bons citoyens, et que vous devez à cette ville, qui gémit sous l'empire de ces factieux (murmures et applaudissemens), de manifester hautement votre improbation. Je la connaissais depuis plusieurs jours, cette audacieuse production; mais j'espérais qu'elle demeurerait ensevelie, comme tant d'autres, dans l'oubli qu'elle méritait; maintenant qu'elle est connue, je demande que les signataires soient sévèrement punis.

Plusieurs membres reprochent au secrétaire de n'avoir pas livré cette adresse au rebut, comme cela se pratique à l'égard de toutes celles du même genre qui affluent dans les comités. — Il répond qu'il ne l'a lue que d'après les ordres du président.

M. Lacroix. Je déclare que quand j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre, ce n'était ni pour justifier, ni pour improuver l'adresse de Marseille, mais bien pour rappeler à l'assemblée son décret de réglement, rendu il y a fort peu de jours, qui porte qu'aucune discussion ne s'ouvrira désormais sur les adresses et pétitions dont il aura été fait lecture, mais qu'elles seront immédiatement renvoyées à la commission des douze. Je demande donc que celle-ci soit, comme les autres, de suite renvoyée au comité. (Applaudissemens réitérés des tribunes. — Plusieurs membres demandent avec chaleur qu'elles soient rappelées à l'ordre. Les applaudissemens continuent.) Il est bien étonnant que des membres de l'assemblée bravent les fédérés qui assistent à la séance.

M. Girardin. Il est bien étonnant que les soldats de la loi ne témoignent aucun respect aux délibérations des législateurs.

M. le président. J'annonce aux citoyens fédérés que l'assemblée, par un décret, interdit aux citoyens qui assistent à ses séances, tout signe d'approbation ou d'improbation. Je rappelle aux membres de l'assemblée qu'ils doivent donner l'exemple du calme et de la décence, et que c'est au président seul qu'il appartient de rappeler les tribunes à l'ordre, quand elles s'en écartent.

MM. Cambon et Girardin sont à la tribune.

On demande que la discussion soit fermée.

Cette proposition est rejetée.

M. Cambon. L'adresse qui vous a été lue est inconstitutionnelle, personne ne peut en disconvenir. C'est un piége qu'on tend au corps législatif, pour voir s'il est disposé à s'emparer d'un pouvoir que la Constitution a placé en d'autres mains. Je ne sais si les citoyens ont le droit de manifester tout vœu quelconque, même destructif des principes, du serment civique; mais ce que je sais, c'est que les autorités constitués ne peuvent jamais attaquer la Constitution. Nous aurions tort de discuter le fond de la question, et ce n'est pas dans ce sens que l'adresse peut être renvoyée à l'examen d'un comité. Le peuple est souverain, il peut se donner un contrat social; mais quand ce contrat est signé, les mandataires du peuple ne peuvent rien y changer. Nous ne sommes qu'un pouvoir constitué; nous ne pouvons pas altérer ou modifier une seule ligne de la Constitution en vertu de laquelle nous existons. (On applaudit.) Il faut donc examiner quelle peine on doit imposer aux auteurs d'une adresse qui tendrait à la destruction de ces principes fondamentaux de toute constitution. Il faut savoir si c'est un attentat à la sûreté générale, une provocation à la sédition, ou un simple vœu. Mais à cet égard je voudrais que nous prissions les précautions propres à nous garantir de toute précipitation. J'appuie donc la proposition du renvoi de l'adresse à la commission extraordinaire.

Mais, pour que l'on sache bien que nous sommes bien déterminés à ne nous emparer d'aucun pouvoir que la Constitution ne nous aurait pas délégué, il faut : 1° que vous vous déclariez in-

compétens pour prononcer sur le fond ; 2° que, dès à présent, et sans préjudice des mesures ultérieures que vous pourrez prendre contre les auteurs de cette adresse, vous improuviez formellement cette provocation faite au corps législatif d'empiéter sur des pouvoirs qui ne lui sont pas dévolus. (On applaudit.)

M. Girardin demande la parole.

La proposition de fermer la discussion est réitérée et rejetée à une petite majorité.

M. Girardin. Le citoyen vertueux que la commune de Marseille s'honore de posséder, M. Martin, auquel Mirabeau avait donné le surnom de *Juste*, vous a déjà fait entendre les cris de son indignation. Mais je vous rappelle qu'un de vos orateurs les plus éloquens vous a fait jurer, le 14 janvier dernier, que vous regarderiez comme infâmes et traîtres à la patrie tous ceux qui provoqueraient des changemens à la Constitution. D'après ce serment que vous avez prêté avec un empressement unanime, vous devez punir également ceux qui veulent modifier la Constitution dans un sens, et ceux qui veulent la détruire dans un autre; (On applaudit.) c'est à-dire les aristocrates et les démagogues. L'adresse qui vient de vous être lue est donc une infraction à la loi du 14 janvier. Il y a plus : ce n'est pas un vœu formé par de simples citoyens, c'est une proposition faite par des magistrats qui n'ont pu l'être, qui n'ont pu remplir leurs fonctions qu'après avoir prêté serment de fidélité aux lois constitutionnelles. (Mêmes applaudissemens.) En un mot, vous ne pouvez voir, dans cette affaire, que des magistrats parjures qui vous demandent le renversement de la Constitution. Eh bien! législateurs, sachez punir les factieux du midi comme les aristocrates du nord, les communes républicaines comme les directoires royalistes ; et vous n'aurez qu'un glaive pour frapper tous les ennemis des lois, de la liberté, et j'ose le dire, du repos public ; car le salut de la France dépend, dans ces circonstances, de votre fermeté à vous rallier aux principes de la Constitution. Vous devez un grand exemple qui annonce votre improbation, (*Plusieurs voix* : Nous sommes d'accord.) qui fasse rentrer dans le néant

tieux. Vous devez la manifestation franche de vos principes à la nation qui vous la demande.

Mais en même temps que j'invoque votre sévérité, je déclare que je ne suis pas de ceux qui aiment les mesures précipitées; qu'au contraire, je voudrais que jamais un décret d'accusation ne fût porté qu'avec ce calme et cette maturité qui assurent la sagesse des délibérations. (*Les mêmes voix :* Nous sommes donc tous d'accord sur le renvoi au Comité.) Oui; et j'appuie dans ce sens la proposition de M. Lacroix. Mais je croyais bien nécessaire de faire cette distinction: qu'ici ce sont des magistrats parjures que vous avez à juger, et non pas des citoyens pétitionnaires. Je vous rappelle que le jour approche où vous allez être entourés de fédérés, où ils répéteront avec vous le serment de maintenir la Constitution; je leur rappelle à eux mêmes qu'ils se sont armés pour la défendre. Je pense que si ces citoyens avaient bien connu la loi, ils n'auraient pas troublé votre délibération par leurs applaudissemens; et j'ose croire qu'ils distingueront toujours l'opinion qu'on peut avoir en son particulier, sur quelques articles de la Constitution, dont le correctif se trouvera dans la Constitution elle-même, et la fidélité que lui ont jurée tous les Français, tant qu'elle ne sera pas légalement changée. Elle doit être, dans ces momens de crise, notre seul point de ralliement; et ne faut-il pas en consolder l'existence avant de chercher à en perfectionner les parties? (Il s'élève de nombreux applaudissemens.)

L'assemblée ordonne le renvoi de l'adresse à la commission des douze, pour en être fait le rapport demain.

On fait lecture d'une lettre du roi.

« Je charge, monsieur le président, le ministre de la justice de remettre à l'assemblée nationale, suivant l'article VIII de la section II du chapitre IV de la Constitution, la proclamation que j'ai rendue sur l'arrêté du département, portant suspension provisoire du maire et du procureur de la commune de Paris. » *Signé* Louis; *et plus bas*, Dejoly.]

— L'arrêt, daté de la veille, confirmait la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris. Ainsi le roi perdait

cette occasion de recueillir un peu de popularité. Les Jacobins l'avaient cru plus habile; car un grand nombre d'entre eux croyaient que la mesure prise par le département, avait été préparée en même temps que le projet de conciliation de l'évêque Lamourette, afin de fournir à la cour l'occasion d'une amnistie, et de donner une preuve de franchise qu'ils croyaient propre à tromper beaucoup de gens. Le parti que choisit le roi était d'autant plus mauvais, qu'il ne devait point ignorer que la majorité était assurée à Petion. Les Jacobins ne doutaient pas de l'emporter dans cette circonstance ,et rien au reste n'avait été négligé dans ce but. Le maire de Paris avait, dès le lendemain de sa suspension, fait distribuer à la porte des Jacobins et partout une brochure ayant pour titre : *Règle générale de ma conduite*. Elle était de nature à conquérir l'opinion des hommes les plus modérés, pourvu qu'ils portassent quelque croyance aux principes de l'époque. Elle ne contient rien cependant qui puisse, de nos jours, offrir quelque intérêt ou quelque instruction, et donc nous avons dû la laisser de côté, afin de ne rien retrancher du drame parlementaire lui-même. Nous allons donc reprendre la suite de la séance du 12 juillet.

Après la lecture des pièces, le président Aubert-Dubayet annonça que Pétion demandait à être admis à la barre. L'assemblée décida qu'il serait introduit et entendu.

M. Pétion. Une décision du département m'ayant éloigné du poste auquel je tiens par ses périls mêmes, auquel je tiens par les services que je puis rendre à mes concitoyens, je me présente devant vous, avec la sécurité que donne le sentiment d'une conscience sans reproche. Je demande une justice sévère; je la demande pour moi, je la demande pour mes persécuteurs.

Je n'éprouve pas le besoin de me justifier, mais j'éprouve celui très-impérieux de venger la chose publique. Il n'est pas au pouvoir du département de porter la plus légère atteinte à la réputation d'un magistrat qui ne cessa, qui ne cessera jamais d'être fidèle à ses devoirs.

Si je n'avais à répondre qu'au département, je garderais le

silence : depuis long-temps il est jugé au tribunal de l'opinion.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a déclaré la guerre à la municipalité : ce corps ambitieux et usurpateur voudrait la tenir dans une dépendance servile, la comprimer dans tous ses mouvemens ; il voudrait que son action seule se fît sentir sans cesse aux citoyens, pour faire remarquer son existence. Tourmenté de la manie de dominer, il ne peut pas supporter la puissance d'opinion qui environne la municipalité.

Ces passions haineuses et jalouses expliquent la conduite qu'il a tenue dans plus d'une occasion. La circonstance actuelle lui ayant paru plus remarquable, il l'a saisie avec empressement pour déployer la plénitude de son pouvoir.

J'avoue que je suis encore à concevoir la décision vraiment scandaleuse qu'il a portée. Je sais bien que les papiers vendus à certain parti, pour outrager chaque jour la révolution, la morale et la justice, en avaient ouvert l'idée; je sais bien que des manœuvres avilissantes et des agens méprisables avaient préparé une pétition contre la municipalité et contre moi; mais ces œuvres de corruption faisaient plutôt notre éloge que notre censure. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

Je ne pensais pas qu'une des meilleures actions de ma vie publique, celle qui laisse le plus de souvenirs consolans dans mon cœur, pût devenir un titre de persécution.

Je me demande ce que j'ai fait : eh bien! j'ai empêché le sang des hommes de couler; j'ai empêché de s'allumer dans la capitale le flambeau d'une guerre civile, qui eût peut-être incendié l'empire.

Voyons maintenant ce que le directoire me reproche. J'ai lu son arrêté, et j'ai frémi d'indignation, et mon ame s'est soulevée contre les mains infidèles qui l'ont tracé.

Hommes justes, lisez-le, si vous pouvez, de sang-froid, et jugez. Ce n'est qu'une déclamation presque toujours mensongère, dans laquelle on se permet, non-seulement d'altérer les faits, mais dans laquelle encore on ne prend pas la peine d'exposer un seul des moyens en faveur de celui qu'on accuse ; dans laquelle des

allégations insidieuses prennent sans cesse la place du raisonnement.

Est-ce donc ainsi que se tiennent les balances égales de la justice ?

J'observe d'abord que le directoire du département ne devait s'immiscer en aucune manière dans les mesures de police et d'ordre public que la réunion des citoyens pouvait exiger le 20 juin. Tout ce qui est de police, est de l'essence du pouvoir municipal. Le département a un simple droit de surveillance et de censure. Il laisse agir, puis il contrôle. S'il agit immédiatement, s'il ordonne, la surveillance n'existe plus, la loi est éludée et manque son but.

Le conseil général avait soumis son arrêté du 16 juin à l'influence du directoire ; j'ignore pourquoi : si j'avais eu l'honneur de présider le conseil ce jour-là, j'aurais fait tous mes efforts pour empêcher un abus aussi dangereux dans ses conséquences.

Enfin le directoire en est saisi : et quand il s'empare de ce qui ne lui appartient pas, ce n'est pas pour relâcher ce qu'on lui donne. Il a eu une conférence, le 19, avec les administrateurs de la police et moi. Alors même, il était incertain de savoir si les faubourgs feraient leur marche en armes. Il a pris un arrêté en forme de proclamation, où il a rappelé les principes généraux sur les attroupemens armés ; il nous a invités en outre à une surveillance active.

Il est facile, sans doute, de commander de cette manière ; et il est plus facile encore de censurer les mesures prises, lorsque les événemens sont passés.

Ici le département commence à m'adresser adroitement un léger reproche, sur ce que je ne l'ai prévenu que le 18 d'un arrêté pris le 16 ; mais remarquez que c'est dans une séance du soir que l'arrêté a été rendu ; qu'il n'a pu être expédié que le 17 ; qu'il n'y a pas un long espace du 17 au 18. Ce reproche ne peut donc être regardé que comme une précaution oratoire, pour disposer à entendre avec plus de complaisance des faits plus importans.

D'ailleurs, je suis persuadé, et j'ai de bonnes raisons de le croire, que le département a été instruit au moment même de la prononciation de l'arrêté.

Au surplus, ce qui est très-vrai, de son aveu, c'est qu'il ne nous a appelés que le dix-neuf auprès de lui, non pas le matin, comme il l'avance, mais entre deux et trois heures.

Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que son arrêté a été placardé dans un moment où il ne pouvait produire aucun effet; c'est-à-dire, le 20 même, à la pointe du jour.

Ce qui n'est pas moins vrai enfin, c'est que le département n'a pas sur le peuple cet ascendant de confiance qui favorise l'action et la réussite des mesures; et en pareil cas, ce qui ne favorise pas, contrarie. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Je passe à quelque chose de plus grave: c'est que le département ne rougit pas de dire que je n'ai pas donné au commandant-général les ordres nécessaires pour appuyer son arrêté. J'ignore ce que le département entend par *les ordres nécessaires;* ce que je sais, c'est que j'ai écrit à M. le commandant-général, pour l'engager à la surveillance la plus active; pour doubler les postes; pour avoir des réserves; pour mettre sur pied une force imposante; pour faire faire des patrouilles, tant de cavalerie que d'infanterie. Ce que je sais, c'est que j'ai donné, la nuit même, des ordres aux commandans de bataillons des faubourgs, pour ne pas se réunir en armes.

Sont-ce là des ordres? Personne, je crois, n'en peut douter; et observez qu'ils précèdent la réunion des citoyens.

Je n'en reste pas là encore: j'invite des officiers municipaux, des administrateurs de la police, à se transporter sur les lieux, à parler aux citoyens, à les éclairer, à les empêcher de se rassembler en armes.

Le département a la mauvaise foi de passer tous ces faits sous silence, et de me faire l'inculpation odieuse d'avoir laissé grossir l'attroupement. . . .

Toutes les représentations des officiers municipaux furent inutiles; et pourquoi? c'est que les citoyens ne se lassaient pas de

repéter : « Nous ne formons pas une émeute; on sait le motif qui nous réunit, il est pur; nous fêtons l'anniversaire du Jeu de Paume; nous allons présenter une adresse à l'assemblée nationale et au roi; l'assemblée a reçu nos frères; elles les a reçus armés; ils ont eu l'honneur de défiler devant elle; pourquoi serions-nous privés de cette faveur? »

Qu'eût fait là le département tout entier? Aurait-il pu ébranler des citoyens qui s'appuyaient de l'autorité, de l'exemple de l'assemblée même, qui étaient forts de la pureté de leurs intentions? Nulle puissance ne pouvait opérer ce prodige.

Quelle justice y aurait-il eu ensuite à repousser ces citoyens par la violence? Quelle imprudence n'y aurait-il pas eu à le tenter? Car où était la force réprimante qui eût agi dans cette occasion? Où était la force suffisante pour contenir celle qui se mettait en mouvement? Quelle barbarie, enfin, de faire couler le sang dans une semblable circonstance!

Il ne s'agit point ici de parler d'une manière abstraite et théorique, du respect dû à la loi. Il faut se transporter sur le lieu de la scène. Il faut que le département se mette à la place du maire, et qu'il dise franchement s'il aurait, pour cette cause, égorgé les citoyens? oui ou non; car, dans ce monde, il n'y a que deux moyens, la raison et la force.

Les citoyens sont donc réunis, les bataillons se mettent en marche avec les drapeaux et les canons; les commandans se placent à la tête.

Le corps municipal n'aperçoit qu'un seul parti, celui de donner une direction prudente à une masse d'hommes aussi considérable; de rendre leur marche régulière et bien ordonnée; il la met sous les drapeaux de la garde nationale et sous les ordres des chefs armés par la loi.

Le département fait, à cet égard, une belle dissertation; il blâme tout et n'indique rien; il trouve cette mesure illégale, injurieuse à la garde nationale, dangereuse; il ne trouve pas d'expression assez forte pour la qualifier.

Partons d'un point. C'est que ces citoyens marchaient, et que

rien ne pouvait les en empêcher. Eh bien! y avait-il moins d'inconvéniens à les abandonner à eux-mêmes, qu'à les ranger sous la surveillance de la garde nationale qui marchait avec eux? C'est encore ici, oui ou non. S'il n'y avait pas moins d'inconvéniens, toutes les observations du département ne signifient rien et tombent d'elles-mêmes. Or, je défie le département de soutenir qu'il y avait plus de chances pour le bon ordre, en laissant aller le torrent qu'en le dirigeant.

Tout cela est même superflu; car les gardes nationales des faubourgs, et les autres citoyens de toutes armes et sans armes, ne faisaient qu'un, étaient frères, étaient confondus dans le même sentiment comme dans la même démarche.

Répondrai-je au département, lorsqu'il dit qu'il n'avait pas approuvé cette mesure? Qu'importe, puisque la nature irrésistible des circonstances la rendait forcée, et qu'elle ne changeait rien à ce qui était.

Je vais plus loin : c'est que je n'avais pas besoin de l'aveu ni de l'approbation du département, pour autoriser les bataillons à marcher. Il n'a pas le droit de s'en mêler, et au maire seul appartient ce droit.

Il a l'adresse perfide de dire que la mesure était injurieuse à la garde nationale; et savez-vous comment il le prouve? Le voici, nous copions ses expressions : » Cette mesure tendait à réunir sous ses drapeaux, et à faire fraterniser avec les soldats de la loi, des hommes pour la *plupart* inconnus, sans aveu, *tous* en état de rébellion ouverte, et parmi lesquels, ainsi que l'événement l'a *démontré*, il existait *des brigands et des assassins.* »

Peut-il dire, avec pudeur, qu'il y avait des *assassins*, et que l'événement l'a démontré? Cette infâme assertion crie vengeance. En a-t-il coûté la vie à un seul individu? Est-ce avec cette légèreté, avec cette audace, qu'on calomniera, qu'on déshonorera toujours les citoyens? C'est en les couvrant perpétuellement d'opprobres, en les abreuvant de mépris, qu'on parvient enfin à les dépraver, et qu'on met la société dans un état de guerre éternelle.

Le département, toujours insidieux dans son récit, continue

et dit : « Que le maire ne s'est nullement occupé depuis des dangers auxquels l'attroupement séditieux exposait la capitale. »

Que signifie ce langage imposteur? *Je ne me suis pas occupé!* Eh bien! j'ai prié plusieurs de mes collègues de se répandre partout sur le passage du cortége, de se rendre particulièrement aux Tuileries, ce qu'ils ont exécuté avec zèle! Je suis resté, avec plusieurs autres, à la maison commune, comme formant un point central. Que le département nous dise donc en grace quelles autres précautions il y avait à prendre?

Il est faux de dire qu'à deux heures et demie, pendant que j'étais avec sécurité à la maison commune, il y avait du trouble, que les portes étaient enfoncées. Le département ne peut se permettre une allégation aussi inexacte, que pour faire un rapprochement perfide entre ma sécurité et le désordre, que pour aggraver surtout mon prétendu retard à me rendre au château. Il ajoute en effet, et sur-le-champ : *M. le maire n'a paru que plus de deux heures après le moment ou la porte royale a été forcée.* Quelle astuce! quelle duplicité!

J'étais avant cinq heures au château; il était plus de trois heures et demie, lorsque la porte royale fut ouverte. J'y eusse volé à l'instant, si à l'instant j'eusse été prévenu. Sur les trois heures et demie, quatre heures, M. Vignier, administrateur de police, qui quittait les lieux au moment même, vint me dire : *Tout va bien, vous pouvez être fort tranquille.* A quatre heures et demie, quelle fut ma surprise et mon inquiétude, lorsqu'un aide-de-camp vint m'avertir que les appartemens du château étaient remplis de monde, ainsi que les cours, et qu'on ne pouvait pas prévoir ce que cela deviendrait? Je quittai tout, et je me rendis aux Tuileries.

Cette entrée était évidemment l'effet d'un de ces mouvemens imprévus, qui n'appartiennent ni à la réflexion, ni à aucun projet. Les récits les plus absurdes et les plus calomnieux ont, à cet égard, défiguré tous les faits qu'on ne peut pas trop rétablir.

Une partie de la colonne sortant de l'assemblée nationale, défilait dans le jardin des Tuileries, le traversait tranquillement

pour gagner le Pont-Royal ; la garde nationale, rangée en haie, portait les armes et donnait tous les signes de joie, tandis que l'autre partie de cette colonne prenait sa marche par le Carrousel, de sorte que chacun se rendait chez soi à sa manière, sans avoir un but unique et concerté à l'avance.

Les porteurs de la pétition étaient en tête de cette partie de la colonne qui était au Carrousel. Là, on s'était arrêté à la porte royale, pour entrer et présenter cette pétition au roi. On frappait à la porte, on témoignait de l'impatience. Un officier municipal sortit par la cour des princes, vint rejoindre les citoyens, leur exposa qu'ils ne pouvaient pas entrer en aussi grand nombre, qu'ils devaient envoyer des commissaires ; cela était convenu, lorsque tout à coup la porte s'ouvre de l'intérieur ; alors le flot se précipite et inonde à l'instant les cours et les appartemens. Où est là le dessein? Où est là le moment donné à la méditation? Qui ne voit au contraire une masse considérable d'hommes qui, par son propre poids, se presse, s'entraîne et est portée ? Ce qui s'est passé ensuite dans les appartemens, ne doit-il pas ouvrir les yeux aux plus incrédules? Car enfin, qu'est-ce que les citoyens y ont fait qui donne le plus léger indice d'un complot dont l'idée seule fait frémir. . . . . . .

Lorsque j'arrivai, je n'aperçus point sur les physionomies ce caractère sombre et farouche, cet air d'indignation et de courroux qui présage les malheurs : je remarquai des citoyens, avides de voir se pressant tumultuairement, dirigés par l'esprit d'imitation et de curiosité. Je ne dirai pas tout ce que je fis pour ramener le calme, pour déterminer le peuple à défiler paisiblement, à se conduire avec sagesse, avec dignité : mes détracteurs mêmes sont obligés ici de me rendre justice.

Eh bien ! le département ne dit pas un mot de cette conduite ; il s'arrête partout où il aperçoit l'innocence, comme s'il craignait de la rencontrer ; il se tait et dissimule. Qu'il nous dise donc enfin ce qu'il aurait fait dans ce moment difficile ? Aurait-il employé la force, lui qui invoque tant le respect pour les lois, pour les propriétés ? qu'il s'explique..... Un seul coup donné, et il était

impossible de calculer les malheurs affreux qui seraient arrivés. Le salut de tous n'était-il donc pas là la loi suprême, celle devant qui toutes les autres se taisent? (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

Le département, dans cette affaire, s'est-il établi mon juge, ou mon adversaire? Est-ce l'équité qui l'a conduit, ou les passions qui l'ont égaré?

La condamnation qu'il a prononcée contre moi, est devenue un scandale public : consignée dans les registres de la municipalité, répandue dans toute la France, elle se présente sous les couleurs les plus fausses et les plus noires, dans un arrêté qui ne peut être regardé que comme un libelle; je demande une réparation aussi éclatante que l'offense même.

Le département ne peut pas dire qu'il s'est trompé; il ne peut pas invoquer le sentiment de sa conscience; il a altéré les faits; ses intentions malfaisantes percent à chaque ligne de son arrêté; les motifs qu'il donne seraient vrais, qu'il serait encore coupable d'avoir prononcé ma suspension; il doit donc être puni.

S'il était libre aux départemens de frapper arbitrairement les municipalités, de les destituer au gré de leurs passions et de leur vengeance, bientôt la France entière serait désorganisée. Vous ne vous dissimulez pas les luttes affligeantes qui s'élèvent de toutes parts entre les municipalités et les départemens. Quelle est la principale cause de ces divisions funestes? Il faut avoir le courage de le dire.

Les municipalités, choisies immédiatement par les citoyens, sont en général animées de cet esprit public, ami et soutien de la révolution; cet esprit manque à la plupart des départemens. Les municipalités veulent la liberté avec énergie; les départemens y mettent sans cesse des entraves. Le régime municipal a quelque chose de doux, de paternel; c'est le premier et le plus salutaire de tous; le régime départementaire a quelque chose de dur, de despotique; il s'adapte moins aux localités et aux circonstances. Les municipalités sont particulièrement influencées par l'esprit de cité; les départemens sont influencés par l'esprit de la

cour, étant sous la dépendance habituelle de ses ministres. Le propre des corps supérieurs est de dominer, et l'habitude de la domination corrompt insensiblement les hommes et les rend impérieux.

Législateurs, vous ne pouvez donc pas veiller avec trop de soin sur ces corps naturellement ambitieux, dont le pouvoir, dans un pays libre, menace sans cesse, si sans cesse il n'est pas contenu dans ses vraies limites. Vous ne pouvez pas, au contraire, donner trop d'appui à ces petites administrations de cité, qui, faibles et éparses sur la surface de l'empire, non-seulement ne peuvent jamais effrayer la liberté, mais même en sont les élémens et les bases les plus solides.

Combien vous enhardiriez les départemens, si l'exemple dangereux que vient de donner celui de Paris restait impuni! Car, ne vous y trompez pas, les départemens ne sont pas étrangers entre eux. Il existe déjà un esprit d'imitation : de cet esprit d'imitation à un esprit de corps, de là à une coalition, il n'y a pas loin; et cette idée présente plus d'un danger effrayant pour la chose publique.

Je ne parle pas de la décision du roi. Le département lui avait rendu un bon office en me suspendant; le roi lui en rend un à son tour, en venant à son appui. Le département, dans toutes ses démarches, a toujours montré un accord si parfait avec les vues de la cour, que ce concert de volontés, dans la circonstance, n'a rien qui doive surprendre, et je ne puis que m'honorer de cette décision.

Permettez-moi d'exprimer, au milieu de vous, un sentiment que je ne puis contenir. L'homme de bien trouve encore des consolations au fond de son cœur, lors même qu'abandonné de tout ce qui lui est cher, de ses amis égarés, du public trompé, il a seul à lutter contre toutes les persécutions réunies. Un jour, s'écrie-t-il dans l'amertume de son ame, un jour viendra où on me connaîtra, où on rougira de m'avoir tourmenté. Cette idée, ce charme de l'espérance calme ses peines, et il quitte la vie en pardonnant à ses ennemis.

Mais qu'il est doux pour lui de voir tout ce qu'il aime, de voir ses concitoyens l'environner de leur attachement, de leur estime, de leur confiance, de tous les sentimens qui font le bonheur de la vie; de les voir s'intéresser à lui plus que lui-même; de voir ses collègues solliciter son sort comme une faveur, ne connaître de disgrace que la sienne, et s'enorgueillir de la partager!

Vous seuls pouvez encore ajouter à tant de précieux témoignages : vous, les représentans d'un grand peuple; vous, dont la mission auguste imprime un caractère si imposant à toutes vos actions. N'ayez, dans cette affaire, d'autre clémence que la justice. Punissez-moi, si je suis coupable. Vengez-moi, si je suis innocent. J'attends avec une respectueuse confiance le décret solennel que vous allez porter.

M. le président répond à M. Pétion, et l'admet aux honneurs de la séance. — Il traverse la salle au bruit des applaudissemens d'une très-grande partie de l'assemblée. — Des acclamations réitérées : *vive Pétion! vive notre ami Pétion!* s'élèvent dans toutes les tribunes.

L'assemblée renvoie la pétition de M. Pétion, la proclamation du roi, et les pièces qui y sont jointes, à la commission extraordinaire des douze, pour en être fait, dans la séance de demain, un rapport sur lequel il sera statué sans désemparer.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 12 au soir. — Un membre annonce que trente officiers de la garnison de Bayonne sont passés chez l'étranger, après avoir inutilement employé tous les moyens pour engager les soldats à déserter avec eux.

Le procureur de la commune de Metz, admis à la barre, lit l'adresse suivante :

« Législateurs, je viens mettre sous vos yeux l'état des subsistances et approvisionnemens de la ville de Metz. La France est menacée; Metz, dans son enceinte, ne renferme pas de vivres pour plus de vingt-quatre heures; la municipalité est sans moyens pour s'en procurer. J'aurais voulu taire cette affreuse vérité; mais il faut, pour sauver l'état, en connaître les dangers. Les au-

torités constituées ont délibéré ; le résultat de leurs conférences est entre les mains de l'assemblée. Il est instant qu'elle porte sa décision sur cet objet. J'invoque encore l'attention de l'assemblée en faveur des malheureux ouvriers de cette ville qui, depuis long-temps, réclament inutilement le paiement du salaire qui leur est dû.

L'assemblée décrète que le rapport sur cet objet sera fait dans la séance de demain.

M. le président consulte l'assemblée pour savoir si elle procédera sur-le-champ à l'appel nominal, pour constater le nombre des présens et absens.

L'assemblée décide que l'appel nominal sera fait.

Il résulte de cet appel, que six cent soixante-treize membres sont présens ; vingt-sept-seulement n'ont pas répondu.

L'assemblée décrète ensuite, sur le rapport de M. Lacuée, une levée de quatre-vingt-cinq mille quatre cents hommes.

Une députation de la section de la halle au blé, admise à la barre, demande qu'on lève la suspension prononcée contre MM. Pétion et Manuel, et dénonce le département.

La séance est levée à onze heures.

SÉANCE DU 13 JUILLET.

M. Tronchon, l'un des secrétaires, a lu une adresse des citoyens du conseil général de la commune de Châteauroux, chef-lieu du département de l'Indre.

La nouvelle des événemens du 30 juin a excité parmi eux la plus vive indignation. Ils espèrent que les bons citoyens n'auront plus à s'affliger sur de semblables désordres; ils offrent le sacrifice de leurs fortunes et de leurs vies pour le maintien de la Constitution et de l'ordre.

M. Duhem lit une autre adresse, suivie de neuf pages de signatures, de Lille, qui réclame contre l'adhésion donnée par quelques citoyens de cette ville, à l'adresse de ceux de Rouen.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département du Bas-Rhin. En voici la substance :

« Les départemens du Rhin sont menacés d'une prompte invasion. A mesure que les troupes ennemies avancent vers nos frontières, les princes de l'empire renoncent à leur système de neutralité, et se déclarent ouvertement contre nous. Déjà les troupes prussiennes sont cantonnées dans le landgraviat d'Anspach. Le landgrave de Bade-Baden a reçu à Kehl des troupes autrichiennes. Quarante mille sont destinés pour le Brisgaw, et la moitié sont dans ce moment arrivés à leur destination. Deux cent mille ennemis doivent nous attaquer, soit du côté du Rhin, soit du côté des Pays-Bas. Les désertions des officiers se multiplient chaque jour : le chef d'artillerie de la division du Rhin a passé ce fleuve, emmenant avec lui onze des plus habiles pontonniers. Les citoyens de la rive gauche du Rhin sont dans les meilleures dispositions pour en défendre le passage ; mais ils ne sont pas armés : depuis trois mois les administrateurs du département ont sollicité vainement des armes ; l'ancien ministre a été sourd à leur demande. Ils préviennent l'assemblée qu'il ne faut pas compter sur les déserteurs des armées ennemies, ni sur les secours des peuples ; les désordres arrivés dans certaines parties de l'empire, exagérés sans doute par nos ennemis, ont changé les bonnes dispositions des partisans de notre révolution. L'union peut seule faire notre force, et nous mettre en état de résister avec avantage aux attaques extérieures. Tous les citoyens doivent se réunir et se rallier autour de la Constitution. »

M. Lecointre renouvelle une motion qu'il a faite, il y a quelques jours, sur l'offre des fabricans de Saint-Étienne, de fournir des fusils.

L'assemblée nationale décrète que, séance tenante, une copie de la lettre des administrateurs du Bas-Rhin sera envoyée au ministre de la guerre, qui sera tenu d'instruire de suite, et par écrit, le Comité militaire des mesures qu'il a dû prendre pour procurer des armes aux départemens frontières, et particulièrement à ceux du Haut et Bas-Rhin.

L'assemblée nationale décrète en outre que son Comité mili-

taire lui fera, dans sa séance de demain matin, un rapport sur l
lettre des administrateurs du Bas-Rhin.

Le ministre de l'intérieur écrit pour annoncer qu'il a expédié
par des courriers extraordinaires, le décret portant les mesures
à prendre dans le cas où l'assemblée déclarerait que la patrie e
en danger, et l'acte par lequel l'assemblée a déclaré le danger d
la patrie.

Sur la proposition de M. Cailhasson, l'assemblée nationale a
corde à la commune de Metz 400,000 livres sur les biens na
tionaux.

M. Kersaint propose un projet d'instruction générale de dé
fense locale, à l'usage des habitans des villes et campagnes qu
pourraient être attaquées par l'ennemi. Cette instruction est ré
digée sur les bases suivantes: 1° en cas d'alarme, on établi
dans chaque canton un rendez-vous général; 2° dans chaque d
strict il y aura une position militaire pour y réunir les forces d
district; 3° il y aura pareillement, dans chaque département, un
position militaire pour la réunion des forces du département
4° il sera établi des palissades, des abattis, et autres genres d
fortifications, partout où l'ennemi pourrait tenter des attaques
5° il sera accordé des indemnités aux citoyens dont les propriét
auront servi à ces établissemens; 6° il sera établi des abris pou
recevoir les tribunaux et les récoltes des habitans de la campagne
7° les villes éloignées de l'invasion serviront de grenier pour le
campagnes voisines; 8° au premier moment de danger, les gé
néraux seront tenus d'expédier des courriers dans les départe
mens, pour donner le signal d'alarme; 9° il sera établi dans di
vers points, des corps composés de chasseurs du pays, et d'une
cavalerie locale, lesquels seront disposés à se porter où leur pré
sence sera jugée nécessaire.

M. Kersaint demande le renvoi de sa proposition au Comité
militaire et à la commission des Douze, pour en faire leur rapport
dans trois jours.

Ce renvoi est décrété.

M. Couthon. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. Couthon. « Ce qui se passe dans la majeure partie des départemens a une influence puissante sur presque tous les administrateurs. Ils sont les élus du peuple; et par une contradiction bien étrange, il semble qu'ils croient n'être élus que pour le pouvoir exécutif; c'est avec lui qu'ils correspondent, c'est par lui qu'ils agissent; l'action de leurs mouvemens, combinée avec ceux du gouvernement, tient toujours de l'inertie du ministère pour faire marcher la Constitution, ou de sa trop grande activité dans le sens contraire. Déjà, messieurs, en décrétant la publicité des séances des corps administratifs, vous avez porté un rémède efficace à ce mal; mais ce n'est point assez. Tant que les grandes voies seront ouvertes aux administrateurs, tant qu'ils auront l'espoir d'approcher du trône et d'avoir part à la liste civile (On applaudit.), vous les verrez toujours royalistes; dans toutes leurs opérations, vous les verrez constamment ne s'attacher qu'à fixer les regards du pouvoir exécutif, pour arriver aux places et renoncer à la première bienveillance du peuple. Il est un moyen de remédier à ce mal, et ce moyen le voici: c'est que l'assemblée nationale décrète qu'aucun membre de directoire de département ne pourra, pendant la durée de ses fonctions et un an après avoir quitté par démission ou autrement, accepter aucune espèce de place à la disposition du pouvoir exécutif. (Applaudissemens réitérés.)

Après d'assez longs débats, l'assemblée ordonne le renvoi au Comité, et le charge de faire son rapport lundi prochain.

M. Brissot. Avant le rapport de M. Muraire, sur l'affaire de M. Pétion, je demande à lire une pièce très-importante: c'est le rapport de M. Rœderer, chef-d'œuvre de discussion et de méthode, qui répandra un grand jour sur cette affaire; je demande que l'assemblée consacre une demi-heure à l'entendre.

La proposition de M. Brissot est adoptée.

Extrait du rapport du procureur-général-syndic, au conseil-général du département de Paris.

Les devoirs des officiers municipaux, relativement aux attrou-

pemens peuvent, ce me semble, se réduire à trois principaux : les prévenir, les contenir quand on n'a pu les prévenir, les réprimer quand on n'a pu les contenir. On peut ajouter une quatrième obligation : c'est de modérer et d'arrêter les désordres quand ils ont été inévitables.

Pour déterminer si la municipalité de Paris a rempli ses devoirs, il faut ranger les faits sous trois époques : 1° le rassemblement ou attroupement armé ; 2° le forcement des avenues ou portes extérieures du château ; 3° les événemens qui se sont passés dans le château même.

PARAGRAPHE I[er]. Qu'a fait la municipalité pour prévenir le rassemblement? Le 16 juin, le conseil-général de la commune l'improuve par une délibération. Le 18 au soir, la municipalité apprend que sa délibération ne suspend pas le projet, et M. le maire me l'adresse pour que je la soumette au directoire du département. Le 19, le directoire confirme et fortifie les dispositions du conseil-général de la commune, par un arrêté développé et positif. M. le maire, présent à la rédaction de cet arrêté, donne en conséquence une réquisition générale au commandant-général pour qu'il fasse toutes les dispositions nécessaires à la tranquillité publique. Le soir, les commandans de bataillons des deux faubourgs sont convoqués et rassemblés à la mairie : MM. Alexandre et Santerre assurent M. le maire « que rien ne pouvait empêcher la garde nationale et les citoyens de toutes armes de marcher. » Sur cet avis, M. le maire et les administrateurs de la police proposent au directoire d'approuver que toutes les armes se rangent autour de la garde nationale, et marchent sous la direction de ses chefs. J'observe en passant que cette idée a été suggérée à M. le maire par un des citoyens qui se sont montrés les plus affectés des événemens du 20, qui ont opposé la plus forte résistance, et qui ont toujours manifesté le plus de respect pour l'ordre et la loi ; je veux dire M. Saint-Prix, commandant du bataillon du Val-de-Grace.

Le directoire ne l'ayant pas approuvée, M. le maire écrit aux commandans de bataillons, le 20, à cinq heures du matin,

pour « les prévenir de nouveau qu'ils ne peuvent se réunir en armes; les engager au nom de leur civisme à se conformer à la lettre du directoire, qui persiste dans l'exécution de la loi, et à éclairer leurs concitoyens. » Au même instant, il charge plusieurs officiers municipaux de se rendre dans les faubourgs pour y parler au nom de la loi. Alors (à cinq heures du matin) les rassemblemens étaient déjà considérables. On montre aux officiers municipaux la plus forte résistance. On leur objecte de toute part « qu'on va à l'assemblée nationale, que l'assemblée nationale a bien reçu d'autres députations armées, et leur a fait l'honneur de les laisser défiler devant elle.

Enfin, à neuf heures, le rassemblement étant formé, le corps municipal convoqué par M. le maire, arrête « que le commandant de la garde nationale donnera à l'instant les ordres nécessaires pour rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillons.

Que peut-on reprocher dans cette conduite à M. le maire, aux administrateurs de police et au procureur de la commune?

Le procureur de la commune devait, dit-on, donner connaissance de l'arrêté du conseil-général au corps municipal.

L'omission de cette formalité peut-elle bien être un objet de censure? Le corps municipal n'est-il pas une partie du conseil-général? Ce qu'avait fait le conseil-général était-il donc étranger au corps municipal, et ignoré de ses membres? M. le maire devait, dit-on, communiquer l'arrêté du corps municipal du 16 au directoire, et il ne l'a envoyé que le 18 au soir; mais cet arrêté n'ordonnant rien, et se bornant à un refus motivé sur la loi, n'avait pas besoin de l'approbation du directoire; rien n'en rendait l'envoi pressant.

Cependant les pétitionnaires ayant annoncé leur résistance, M. le maire m'envoya, le 18, l'arrêté du 16, avec une note qui en annonçait l'urgence.

Mais enfin, ajoute-t-on, le corps municipal a pris, le 20, un arrêté qui est contraire à celui du directoire, du 19, et aux lois.

solus à garder leur poste; et il m'est démontré que la résistance ferme suffit pour préserver les personnes et les propriétés contre tout attroupement. Maintenant, je demande à qui il appartenait d'ordonner ce service dans la journée du 20 juin. Au seul commandant-général, sans doute; la municipalité n'avait rien à y faire. M. le maire avait donné une réquisition générale, suffisante, complète; en voici les termes: « M. le maire charge le commandant-général de tenir les postes au complet, et de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à maintenir la tranquillité publique, et de faire des patrouilles tant à pied qu'à cheval. »

Cet ordre lui suffisait sans doute pour établir des postes où il en fallait, car les troupes postées tiennent du droit de la défense légitime le droit de présenter des baïonnettes à ceux qui les auraient assaillies, de tirer sur ceux qui auraient tiré ou voulu tirer sur elles. Elles tiennent aussi ce droit de la loi du 3 août 1791, dont l'article XX porte que les dépositaires de la force publique pourront déployer d'eux-mêmes la force des armes, si des violences sont exercées contre eux, si l'on force leur poste.

Prétendrait-on que le maire devait donner à l'avance une réquisition générale et positive d'*action* au moyen de laquelle le commandant-général pût lancer la force publique sur l'attroupement, au lieu d'attendre, pour repousser l'attroupement, qu'il se lançât sur la force publique? La réquisition d'*action* ne peut se faire que par le magistrat, et après trois sommations à l'attroupement. Elle ne peut donc ni être un ordre écrit, ni une réquisition générale donnée à l'avance. Eh! comment une réquisition positive et locale d'*action* aurait-elle trouvé des hommes pour l'exécuter, et l'exécuter utilement, puisque M. le commandant-général, invisible pendant toute l'action, n'avait pas même eu soin que les postes fussent gardés et défendus?

...ticuliers ont déclaré *qu'on leur avait rapporté* que
... *leur a pas désignés*, avaient
laisser entrer dans

le Carrousel *toutes les personnes armées qui se présenteraient*. Cette inculpation absurde est contredite par tous les faits.

L'autre fait, au sujet duquel on inculpe deux officiers municipaux, c'est l'ouverture de la porte royale.

Cette déclaration, à la suite de laquelle sont attestés encore d'autres faits notoirement faux, est elle-même une fausseté. 1° Il est bien certain que M. Sergent, l'un des officiers inculpés de ce fait, était à la mairie lorsque l'entrée du château a été forcée; et il y est revenu seulement avec M. le maire, vers les cinq heures. 2° M. Boucher-René déclare que, s'étant transporté à la porte royale, « il harangua le peuple sur le seuil du guichet, et lui représenta qu'il ne devait pas entrer en armes chez le roi, et qu'il ne pourrait y entrer que vingt députés. » Ce rapport est entièrement confirmé par le témoignage du suisse de la porte royale, dont l'intendant de la liste civile vous a fait passer la déclaration. Il atteste notamment que l'officier municipal a parlé au peuple pour l'engager à se retirer; mais que dans l'instant même le peuple voulant forcer les deux sentinelles, dont un grenadier, a levé les bascules de la grande porte qui a été ainsi ouverte, et par laquelle la foule est entrée.

Ainsi il ne reste, relativement à ce fait, aucun nuage sur la conduite des officiers municipaux : ainsi, il est démontré que ni eux, ni M. le maire, ne peuvent être responsables du forcement des portes du château.

PARAG. III. Il me reste à examiner si, malgré les ordres du maire, l'attroupement n'ayant pas été contenu, il était possible de le réprimer après le forcement des portes du château; c'est-à-dire s'il était possible de faire aux troupes la réquisition d'action, la réquisition de tirer sur l'attroupement.

Je demande d'abord, puisque, dans le fait, la garde du château n'a pas opposé de résistance à l'entrée, la salle des gardes s'étant même trouvée abandonnée au moment où les appartemens été forcés, comment la municipalité ou le maire auraient-ils faire à temps la réquisition d'*action* ?

pper dans le château un seul homme, cet homme fût-il

coupable, c'était compromettre la sûreté du roi lui-même.

Observez enfin, que non-seulement le rassemblement parti des faubourgs avait en général des intentions très-pures, très-patriotiques, mais encore que, parvenu à la porte royale, il était grossi d'une foule de citoyens paisibles, de femmes et d'enfans entraînés dans le très-long intervalle des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel à l'assemblée nationale, soit par la curiosité, soit par l'idée qu'ils assistaient à une fête civique, soit par l'empressement de porter à l'assemblée nationale un témoignage de respect, soit enfin par contrainte. Tel était ce rassemblement sur lequel on dit qu'il fallait jeter la mort, pour frapper la poignée de séditieux qui avaient résolu de forcer le château.

Ainsi n'ayant pas pu ou n'ayant pas voulu préserver les hommes paisibles, les femmes, les enfans, du torrent de la sédition, un magistrat serait réduit à les massacrer! Ils ne demanderaient qu'à se jeter dans les bras du magistrat, et le magistrat les exterminerait! Retenus par la violence au milieu de ceux qui les auraient entraînés, ils demanderaient vengeance à la loi, et la loi les frapperait! Et sous quel prétexte? Pour garantir le citoyen dont l'existence ou la propriété sont en péril. Eh! ceux qui sont actuellement la proie des séditieux doivent-ils être sacrifiés à la sûreté de celui qui peut le devenir? Non. Et il ne faut pas se le dissimuler; quand le magistrat ordonnerait de faire feu sur de tels rassemblemens, le soldat, le bronzé même ne lui obéirait pas.

La municipalité aura justifié pleinement sa conduite dans toutes les périodes de la journée du 20 juin, en vous disant: « Je n'ai pas prévenu un rassemblement. Il avait pour objet un hommage à l'assemblée nationale. Je n'ai pu exécuter à la rigueur la loi qui défend tout rassemblement armé, parce que la loi est infirmée par une sorte de désuétude, et que la désuétude est connue de l'assemblée nationale.

» Je n'ai pu contenir le rassemblement que par une force *résistante*, et la force *mal commandée* n'a pas été résistante.

» Je n'aurais pu le réprimer que par la force *agissante*; mais

lorsque la répression est devenue le seul moyen d'empêcher le désordre, les personnes à réprimer et les personnes à préserver étaient mêlées ensemble. Le rassemblement lui-même était composé, pour la plus grande partie, de citoyens bien intentionnés, qui croyaient assister à une fête, non à une émeute. »

PARAG. IV. Ici il reste à éclaircir si M. le maire a fait ce qu'il devait faire pour mettre un terme au désordre, pour le tempérer, n'ayant pû le prévenir : et d'abord on demande s'il n'est pas arrivé trop tard chez le roi.

C'est à quatre heures que la cour royale a été forcée, c'est à quatre heures et demie qu'un adjudant a prévenu M. le maire de cet événement. Vers les cinq heures, il était à la cour des princes. Il y avait de l'embarras dans les cours et sur la place du Carrousel. M. le maire fut quelque temps avant de pénétrer au château. Il fut arrêté sur l'escalier, et il parla à la foule... Il fut arrêté de même dans les salles, et il parla au nom de la loi. Ce furent ces obstacles qu'il rencontra à chaque pas qui l'empêchèrent de paraître immédiatement après son arrivée dans la salle où était le roi. Son retard était donc l'effet de l'événement même, et n'en est pas une circonstance coupable.

Des témoins déclarent que M. Pétion á loué le peuple *de la dignité avec laquelle il avait présenté sa juste pétition*. Je suppose que les inculpations soient vraies; elles me semblent ne prouver qu'une chose, c'est que le maire alarmé pour le roi, et aussi pour l'honneur du peuple, ne voulait que motiver l'éloignement auquel il l'invitait, et auquel il était impossible de le contraindre; c'est qu'il sacrifiait sa rigidité à la prudence et à l'inquiétude; le grand point, le grand intérêt, était de calmer ou de contenir les passions farouches, ou les intentions perverses qui pouvaient d'un moment à l'autre se déclarer dans quelques individus du rassemblement. L'autorité municipale était réduite à composer, pour épargner de grands malheurs; elle ne serait plus elle-même si elle était obligée d'être inflexible comme la justice.

Au fond du cœur, M. Pétion a été désolé de l'événement du 20 juin. Il m'a montré ce sentiment le lendemain, dans la seule

entrevue que j'ai eue avec lui depuis ce jour; et c'était au château où nos devoirs nous réunirent un moment. Si j'avais à le juger, comme juge, d'après ma conviction intime, je n'hésiterais pas une seconde à l'acquitter honorablement, et je ne puis moins faire pour lui, quand je n'ai qu'une voix consultative à émettre sur sa conduite, que si j'avais à donner une opinion décisive.

Avant de conclure sur cette affaire, je déclare que, personnellement, je regarde comme le comble de la démence ou de la scélératesse tout ce qui tend à la désorganisation ou à la division, non-seulement des pouvoirs, mais même des esprits, dans la circonstance déplorable où nous nous trouvons, en présence des étrangers qui nous menacent.

Conclusions.

Je requiers que le conseil déclare qu'il n'y a lieu à suspendre le maire de ses fonctions, ni les administrateurs de police, ni le procureur de la commune de la municipalité de Paris; et que cependant les déclarations reçues par le juge-de-paix de la section des Tuileries et celui de la section du Roi-de-Sicile, seront communiquées à M. le maire de Paris et à M. Mouchet, officier municipal, pour y être fourni par eux telles observations qu'ils jugeront convenables; et lesdites observations être rapportées au conseil, si les circonstances exigent qu'il reste assemblé, sinon au directoire.

Signé Rœderer, *procureur-général-syndic du département.*

On lit une lettre de M. Manuel, ainsi conçue:

Messieurs, je sors d'une fièvre brûlante. On m'apprend que le roi a confirmé l'arrêté diffamatoire du département. Il faut que je sois tout-à-fait sans force, pour ne pas aller vous montrer ma conscience et vous porter ma tête. Mais je m'engage, lorsque j'aurai recouvré un peu de santé, à prouver que j'ai fait, le 20 juin, mon devoir, et à confondre tous mes vils et lâches ennemis, qui sont ceux du peuple. Je n'ai que la force de signer.

P. Manuel, *procureur de la commune de Paris.*

Lettre du ministre de la guerre.

J'ai reçu cette nuit des dépêches de M. Montesquiou, en date du 10 de ce mois. Il m'informe que les sieurs Delabloue et Lablache, qui paraissent associés à l'entreprise de M. Dusaillant, ont été arrêtés et détenus dans la ville du Puy. Ce général m'observe que le défaut de munitions et provisions ne peut être imputé à personne; que l'ennemi se présenta au moment où on assemblait une compagnie de gendarmerie et une compagnie du cinquante-neuvième régiment; que le château fut investi avant d'avoir pu se munir de ce qui était nécessaire à sa défense, mais il espère que cette conquête ne restera pas long-temps au pouvoir de ceux qui l'ont faite. M. Dalbignac est maintenant au foyer de l'insurrection avec des troupes et de l'artillerie, qu'il espère être suffisantes pour en arrêter les progrès.

Rapport relatif à la suspension de M. Pétion.

M. Muraire, au nom de la commission des Douze. Vous devez prononcer, sur une affaire qui intéresse l'opinion publique, qui divise les opinions, et qui, mettant en jeu les affections personnelles, ne tend qu'à agiter les passions. Inaccessibles à toutes impressions étrangères, impassibles au milieu de la commotion qu'éprouvent et les esprits et les sentimens, des législateurs ne voient que la loi, n'entendent que son langage; c'est le langage que vous tiendra votre commission extraordinaire des Douze, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de l'arrêté du conseil du département de Paris, qui suspend provisoirement de leurs fonctions le maire de Paris et le procureur de la commune, et de la proclamation du roi, qui confirme cet arrêté. Elle a examiné les faits avec l'impartialité la plus attentive; elle a tout vu; elle a profondément médité et discuté les motifs de l'arrêté et de la proclamation, elle les a rapprochés des principes, et c'est de ces rapprochemens que sont nés les résultats qu'elle m'a chargé de vous présenter. Vous devez vous souvenir, messieurs, que ce n'est qu'hier, à la fin de la séance, que vous avez renvoyé cette

importante affaire à votre comité; vous concevez aisément qu'un temps si court suffit à peine à l'examen des pièces nécessaires pour éclairer la discussion. Chargé de vous faire un rapport, trop attendu pour être différé, je croirai avoir rempli ma tâche, s'il a au moins à vos yeux le mérite de l'exactitude et de la simplicité.

Je commencerai d'abord par mettre sous vos yeux le tableau fidèle des faits. Cet exposé me conduira naturellement aux dispositions que votre commission a prises.

Des pétitionnaires se présentent au conseil-général de la commune le 16 de juin 1792; ils exposent qu'ils veulent venir vers l'assemblée nationale et le roi faire des pétitions relatives aux circonstances, et planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la fameuse séance du Jeu de Paume. Ils demandent à être autorisés à lui faire ces pétitions en armes, revêtus des mêmes habits qu'ils portaient alors. Le conseil-général de la commune, « considérant que la loi proscrit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a passé à l'ordre du jour. » Le conseil a arrêté que le présent arrêté serait envoyé au directoire du département et au département de la police, et qu'il en serait donné communication au corps municipal. De fait, cet arrêté fut envoyé au directoire du département, le 18 juin 1792, suivant la lettre de M. le maire, dont voici l'extrait :

« J'ai l'honneur de vous faire passer expédition de l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 7 de ce mois, à l'occasion d'une pétition faite au conseil par des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel : vous voudrez bien communiquer cet arrêté au directoire. »

Le directoire fit appeler, le lendemain 19, M. le maire et MM. les administrateurs de police. Après une délibération prise entre eux, le directoire rendit un arrêté par lequel « M. le maire, la municipalité et le commandant-général sont prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour prévenir tout rassemblement qui pourrait blesser la loi, de faire

les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer tout perturbateur du repos public. Il recommande aux citoyens et aux gardes nationales faisant partie de la force armée, de se tenir prêts à donner assistance, s'il y a lieu à la requérir. Arrête en outre que le présent arrêté sera affiché, etc. »

D'après cet arrêté, M. le maire de Paris écrivit une lettre à le commandant de la garde nationale. Cette lettre portait en substance qu'il y avait lieu de craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour fomenter des troubles ; en conséquence, il engage le commandant-général de tenir les postes au complet, doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à assurer la tranquillité publique. Malgré ces précautions, le maire de Paris est averti que les esprits s'échauffent, et que les citoyens des faubourgs persistent à marcher en armes ; il donne avis de cette crainte au directoire du département par une lettre du 20 juin, écrite à minuit ; et dans cette lettre, pour prévenir les dangers du lendemain, il propose une mesure conciliatrice. Ce serait, dit-il, d'arrêter que toutes les armes se mêleraient aux armes des gardes nationales, et que les chefs marcheraient à leur tête ; qu'ainsi tout resterait dans les règles, et que toutes les armes fraterniseraient entre elles. A cinq heures du matin, il écrivit une nouvelle lettre au procureur-syndic pour lui faire part des mêmes craintes par les avis conséquens qu'il a reçus. Le directoire du département lui répond qu'il est impossible, dans aucune circonstance, de composer avec la loi ; et dans un *post-scriptum*, servant de réponse à la deuxième lettre, datée de cinq heures du matin, il dit : « Nous persistons dans notre résolution. » M. le maire écrivit alors aux chefs des différens bataillons ; il leur transmet la lettre du directoire avec une dont voici la copie :

« Nous vous prévenons de nouveau, messieurs, que vous ne pouvez pas vous réunir en armes. Voici à cet égard la lettre que nous ont envoyée ce matin MM. les membres du directoire. D'après cette lettre, messieurs, nous augurons trop bien de votre

importante affaire à votre comité; vous concevez aisément qu'un temps si court suffit à peine à l'examen des pièces nécessaires pour éclairer la discussion. Chargé de vous faire un rapport, trop attendu pour être différé, je croirai avoir rempli ma tâche, s'il a au moins à vos yeux le mérite de l'exactitude et de la simplicité.

Je commencerai d'abord par mettre sous vos yeux le tableau fidèle des faits. Cet exposé me conduira naturellement aux dispositions que votre commission a prises.

Des pétitionnaires se présentent au conseil-général de la commune le 16 de juin 1792; ils exposent qu'ils veulent venir vers l'assemblée nationale et le roi faire des pétitions relatives aux circonstances, et planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la fameuse séance du Jeu de Paume. Ils demandent à être autorisés à lui faire ces pétitions en armes, revêtus des mêmes habits qu'ils portaient alors. Le conseil-général de la commune, « considérant que la loi proscrit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a passé à l'ordre du jour. » Le conseil a arrêté que le présent arrêté serait envoyé au directoire du département et au département de la police, et qu'il en serait donné communication au corps municipal. De fait, cet arrêté fut envoyé au directoire du département, le 18 juin 1792, suivant la lettre de M. le maire, dont voici l'extrait :

« J'ai l'honneur de vous faire passer expédition de l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 7 de ce mois, à l'occasion d'une pétition faite au conseil par des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel : vous voudrez bien communiquer cet arrêté au directoire. »

Le directoire fit appeler, le lendemain 19, M. le maire et MM. les administrateurs de police. Après une délibération prise entre eux, le directoire rendit un arrêté par lequel « M. le maire, la municipalité et le commandant-général sont prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour prévenir tout rassemblement qui pourrait blesser la loi, de faire

toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer tout perturbateur du repos public. Il recommande aux citoyens et aux gardes nationales faisant partie de la force armée, de se tenir prêts à donner assistance, s'il y a lieu à la requérir. Arrête en outre que le présent arrêté sera affiché, etc. »

D'après cet arrêté, M. le maire de Paris écrivit une lettre à M. le commandant de la garde nationale. Cette lettre portait en substance qu'il y avait lieu de craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour fomenter des troubles; en conséquence, il charge le commandant-général de tenir les postes au complet, de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à assurer la tranquillité publique. Malgré toutes ces précautions, le maire de Paris est averti que les esprits s'échauffent, et que les citoyens des faubourgs persistent à marcher en armes; il donne avis de cette crainte au directoire du département par une lettre du 20 juin, écrite à minuit; et dans cette lettre, pour prévenir les dangers du lendemain, il propose une mesure conciliatrice. Ce serait, dit-il, d'arrêter que toutes les armes se mêleraient aux armes des gardes nationales, et que les chefs marcheraient à leur tête; qu'ainsi tout resterait dans les règles, et que toutes les armes fraterniseraient entre elles. A cinq heures du matin, il écrivit une nouvelle lettre au procureur-syndic pour lui faire part des mêmes craintes par les avis consécutifs qu'il a reçus. Le directoire du département lui répond qu'il lui est impossible, dans aucune circonstance, de composer avec la loi; et dans un *post-scriptum*, servant de réponse à la deuxième lettre, datée de cinq heures du matin, il dit: « Nous persistons dans notre résolution. » M. le maire écrivit alors aux chefs des différens bataillons; il leur transmet la lettre du directoire avec celle dont voici la copie:

« Nous vous prévenons de nouveau, messieurs, que vous ne pouvez pas vous réunir en armes. Voici à cet égard la lettre que nous ont envoyée ce matin MM. les membres du directoire. D'après cette lettre, messieurs, nous augurons trop bien de votre

importante affaire à votre comité; vous concevez aisément qu'un temps si court suffit à peine à l'examen des pièces nécessaires pour éclairer la discussion. Chargé de vous faire un rapport, trop attendu pour être différé, je croirai avoir rempli ma tâche, s'il a au moins à vos yeux le mérite de l'exactitude et de la simplicité.

Je commencerai d'abord par mettre sous vos yeux le tableau fidèle des faits. Cet exposé me conduira naturellement aux dispositions que votre commission a prises.

Des pétitionnaires se présentent au conseil-général de la commune le 16 de juin 1792; ils exposent qu'ils veulent venir vers l'assemblée nationale et le roi faire des pétitions relatives aux circonstances, et planter ensuite l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillans, en mémoire de la fameuse séance du Jeu de Paume. Ils demandent à être autorisés à lui faire ces pétitions en armes, revêtus des mêmes habits qu'ils portaient alors. Le conseil-général de la commune, « considérant que la loi proscrit tout rassemblement armé s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, a passé à l'ordre du jour. » Le conseil a arrêté que le présent arrêté serait envoyé au directoire du département et au département de la police, et qu'il en serait donné communication au corps municipal. De fait, cet arrêté fut envoyé au directoire du département, le 18 juin 1792, suivant la lettre de M. le maire, dont voici l'extrait :

« J'ai l'honneur de vous faire passer expédition de l'arrêté pris par le conseil-général de la commune, le 7 de ce mois, à l'occasion d'une pétition faite au conseil par des citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel : vous voudrez bien communiquer cet arrêté au directoire. »

Le directoire fit appeler, le lendemain 19, M. le maire et MM. les administrateurs de police. Après une délibération prise entre eux, le directoire rendit un arrêté par lequel « M. le maire, la municipalité et le commandant-général sont prévenus de prendre sans délai toutes les mesures qui sont à leur disposition, pour prévenir tout rassemblement qui pourrait blesser la loi, de faire

toutes les dispositions de force publique nécessaires pour contenir et réprimer tout perturbateur du repos public. Il recommande aux citoyens et aux gardes nationales faisant partie de la force armée, de se tenir prêts à donner assistance, s'il y a lieu à la requérir. Arrête en outre que le présent arrêté sera affiché, etc.»

D'après cet arrêté, M. le maire de Paris écrivit une lettre à M. le commandant de la garde nationale. Cette lettre portait en substance qu'il y avait lieu de craindre que des malveillans ne se rassemblassent pour fomenter des troubles; en conséquence, il charge le commandant-général de tenir les postes au complet, de doubler ceux des Tuileries et de l'assemblée nationale, et d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie, et de prendre toutes les dispositions propres à assurer la tranquillité publique. Malgré toutes ces précautions, le maire de Paris est averti que les esprits s'échauffent, et que les citoyens des faubourgs persistent à marcher en armes; il donne avis de cette crainte au directoire du département par une lettre du 20 juin, écrite à minuit; et dans cette lettre, pour prévenir les dangers du lendemain, il propose une mesure conciliatrice. Ce serait, dit-il, d'arrêter que toutes les armes se mêleraient aux armes des gardes nationales et que les chefs marcheraient à leur tête; qu'ainsi tout resterait dans les règles, et que toutes les armes fraterniseraient entre elles. A cinq heures du matin, il écrivit une nouvelle lettre au procureur-syndic pour lui faire part des mêmes craintes par les avis consécutifs qu'il a reçus. Le directoire du département lui répond qu'il lui est impossible, dans aucune circonstance, de composer avec la loi; et dans un *post-scriptum*, servant de réponse à la deuxième lettre, datée de cinq heures du matin, il dit: « Nous persistons dans notre résolution. » M. le maire écrivit alors aux chefs des différens bataillons; il leur transmet la lettre du directoire avec celle dont voici la copie:

« Nous vous prévenons de nouveau, messieurs, que vous ne pouvez pas vous réunir en armes. Voici à cet égard la lettre que nous ont envoyée ce matin MM. les membres du directoire. D'après cette lettre, messieurs, nous augurons trop bien de votre

civisme pour ne pas espérer que vous vous y conformerez, et que vous éclairerez vos concitoyens. »

M. le maire a en outre envoyé dans les faubourgs, dès les six heures du matin, des officiers municipaux, des administrateurs de police, pour tâcher de ramener à la loi, par la voie de la persuasion, les citoyens qui voulaient s'en écarter ; mais ceux-ci, jaloux d'obtenir le même honneur qu'avaient obtenu d'autres pétitionnaires, d'être admis en armes dans le sein de l'assemblée nationale et d'y défiler, répondant de la pureté de leurs intentions, furent sourds à toutes les représentations qui leur furent faites, et continuèrent à marcher armés. Que faire dans cette position difficile ? Le corps municipal est assemblé et prend l'arrêté du 20, dont il est aussi essentiel de mettre les dispositions sous vos yeux.

« Le corps municipal étant informé qu'un grand nombre de citoyens de toutes armes et de tous uniformes se préparent à aller aujourdhui à l'assemblée nationale et chez le roi, pour remettre une adresse et célébrer en même temps l'anniversaire du serment du Jeu de Paume, le procureur de la commune entendu, arrête que le chef de légion, commandant-général de la garde nationale, donnera à l'instant tous les ordres nécessaires pour faire rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront, ainsi réunis, sous le commandement des officiers de bataillons. »

Lorsque cet arrêté fut pris, le rassemblement était déjà formé ; il était même en marche. Les officiers municipaux, qui se séparent après avoir pris cet arrêté, se présentent sur le passage de la troupe armée et aux Tuileries. Le maire reste jusqu'à deux heures et demie à la maison commune. Cependant la troupe armée se rend à l'assemblée nationale, obtient l'honneur de défiler dans la salle, sort par la porte qui donne sur la terrasse des Feuillans, défile sur la terrasse devant le Château, et sort par la porte du Pont-Royal, lorsque tout à coup la cour du Château fut ouverte, et la foule s'y introduisit.

Ce qui se passa dans le Château est étranger à la discussion du

moment ; je dois me réduire aux faits essentiels de l'affaire. M. le maire, qui se reposait sur les mesures qui avaient été prises, qui était rassuré par les nouvelles qu'il recevait à chaque instant, ne fut averti, qu'après quatre heures, de l'introduction tumultueuse dans le Château ; il s'y rendit de suite, et arriva avant cinq heures. Il s'y rendit, traversa la cour, se montra dans les escaliers, monta dans les appartemens, parla au peuple, lui fit entendre le langage de la loi, l'engagea à se retirer. Enfin après tous les soins prolongés pour contenir une multitude innombrable, il parvint à faire évacuer le Château ; il n'en sortit lui-même que lorsque le calme fut rétabli, et vint en rendre compte à l'assemblée nationale.

Voilà l'analyse succincte, mais exacte, mais fidèle, de la conduite du maire dans la journée du 20 juin.

Votre commission va examiner ce qu'exigaient les circonstances, et elle vous proposera les dispositions que la justice lui a dictées. Elle n'a pas cru devoir s'arrêter aux moyens de forme qui ont été relevés dans la discussion ; elle a cru que, soit que vous leviez la suspension, soit que vous la confirmiez, il serait plus honorable pour les accusés, d'être jugés par les moyens fonciers appartenans à leur cause.

Le maire de Paris était chargé de veiller à l'exécution de l'arrêté pris par le département, le 19 au soir, qui défend tout rassemblement qui pourrait blesser la loi ; cet arrêté a été pris en sa présence, et il en a instruit le commandant-général ; il lui a recommandé de tenir les forces au complet, de les doubler aux Tuileries et à l'assemblée nationale ; d'avoir des réserves d'infanterie et de cavalerie ; de prendre en un mot toutes les mesures les plus convenables pour le maintien de la tranquillité publique. Instruit que les citoyens persistaient à marcher en armes, il cherche et il propose une mesure médiatrice, qui était que les citoyens de toutes les armes se rangeraient sous les étendards de la garde nationale, et sous l'inspection de ses chefs. Il en fait part au directoire du département par une lettre écrite le 20 juin à minuit. Par une seconde letre écrite le même jour, à cinq heures du

matin, le directoire du département de Paris insiste, en disant qu'il ne peut, en aucune circonstance, composer avec la loi. Alors, que fait le maire de Paris?

Il écrit aux différens commandans de bataillons; il leur transmet la lettre qu'il reçoit du département; il intéresse leur civisme pour se conformer à cette lettre, et pour qu'ils éclairent leurs concitoyens; il envoie dans les faubourgs, dès six heures du matin, des officiers municipaux et des administrateurs de police, pour rappeler les citoyens qui s'attroupaient à l'obéissance à la loi, pour tenter auprès d'eux tous les moyens de persuasion.

Ceux-ci, tenant principalement à l'admission que d'autres pétitionnaires avaient obtenue dans le sein du corps législatif, voulant jouir du même honneur, sont sourds à toutes représentations. Que faire alors? L'attroupement ne pouvant être empêché, il fallait le diriger et le contenir. Le corps municipal est assemblé et prend l'arrêté dont je vous ai donné lecture. Cet arrêté, parfaitement concordant avec celui du corps municipal du 16 juin 1792, qui autorise la réunion, sous les drapeaux de la garde nationale, des citoyens non inscrits sur les rôles de la garde nationale, qui se sont pourvus de piques, et autres armes défensives pour défendre la patrie dans ses jours de danger, arrêté connu du département qui ne l'avait pas improuvé; cet arrêté paraît en effet la seule mesure qu'il fût possible de prendre, plutôt que de laisser vaguer un attroupement illégal, plutôt que de s'exposer aux maux qui pouvaient en résulter, plutôt que d'armer les citoyens contre les citoyens. Jamais cet arrêté n'aurait pu être un motif de suspension contre le maire; il n'était pas son ouvrage.

Quand la troupe armée a forcé l'asile du représentant héréditaire de la nation, la conduite du maire a-t-elle été plus répréhensible? Il a été averti après quatre heures, et il est de fait, messieurs, que la troupe armée était introduite dans le château; il vient au château, et arrive avant cinq heures. Il se montre au peuple, il parle, il conjure. C'est enfin, après de longs efforts soutenus, qu'il parvient à faire évacuer les appartemens.

Quel est donc le motif de l'arrêté du département? Il ne nous

a donné connaissance, dit-il dans cet arrêté, de l'arrêté du conseil général de la commune que le 18. Mais il été a repondu à ce fait par l'observation que l'arrêté du 16 ne fut pris que dans une séance du soir, et que du 17 au 18 l'intervalle n'est pas immense.

Il n'a pas donné connaissance au directoire du département du rassemblement qui se projetait, et il n'a pas non plus communiqué au corps municipal l'arrêté du conseil général de la commune du 16, ainsi que cela avait été expressément ordonné. Mais, en donnant connaissance au directoire du département de l'arrêté du conseil général de la commune du 16, ne lui a-t-il pas donné connaissance de l'attroupement projeté? Mais le corps municipal, qui fait essentiellement partie du conseil général de la commune, n'était-il pas suffisamment instruit des faits par ce même arrêté du censeil général de la commune.

L'arrêté reproche à M. le maire de n'avoir point donné au commandant-général les ordres nécessaires pour empêcher le rassemblement qui se projetait. Des pièces font encore foi du contraire Dès le 19 au soir, le maire a écrit au commandant de la garde nationale pour qu'il prît toutes les précautions convenables pour maintenir la tranquillité publique, pour qu'il doublât les postes des Tuileries et de l'assemblée nationale, pour qu'il tînt les autres postes au complet, pour établir des réserves d'infanterie et de cavalerie. Ne sont-ce pas là des ordres, et des ordres très-précis qu'il a donnés?

Instruit que les esprits s'échauffent et persévèrent dans l'intention de marcher en armes, il propose une mesure moyenne au directoire de département qui, à la vérité, s'y refuse. Mais d'après ce refus même du directoire du département, son premier soin est d'écrire aux commandans des divers bataillons, de leur transmettre la lettre du département, et de les engager, au nom de la patrie, à s'y conformer, et à éclairer leurs concitoyens. Il envoie, dans la même vue et pour le même objet, dans les faubourgs, des officiers municipaux et des administrateurs de police.

Peut-on reprocher au maire le non succès de ces démarches?

Votre commission a pensé, dans l'état des faits qui sont constatés par les procès-verbaux, déclarations et autres pièces remises, qu'il était de votre justice de lever la suspension. (On applaudit à plusieurs reprises.)

La commission a eu ensuite à examiner la conduite du procureur de la commune : elle n'a pas trouvé, à beaucoup près, des renseignemens aussi étendus. Il ne paraît pas que le procureur de la commune se soit montré pour empêcher les désordres. L'article XXVIII du décret du 3 août lui en prescrivait du moins l'obligation; c'est lui qui, aux termes de cette loi, devait le premier se rendre au lieu de l'attroupement. Il a seulement passé une heure, le soir, dans le jardin des Tuileries, comme particulier et sans écharpe; on ne le voit jamais, soit avec les officiers municipaux dans les appartemens du château, soit ensuite avec le maire; lorsqu'il y est arrivé, il devait concourir avec eux au rétablissement de l'ordre. Une telle inaction serait nécessairement coupable; mais avant de juger le procureur de la commune, votre commission a pensé qu'il fallait l'entendre; il paraît même exprimer ce vœu dans la lettre qu'on vient de lire; et telle est d'ailleurs la conséquence des principes qui doivent diriger les coopérateurs d'une législation élevée sur les bases de la justice et de l'humanité. (On applaudit.)

Un des motifs de l'arrêté du département est la contrariété de l'arrêté de la municipalité du 20, avec celui du directoire du 19; mais, si vous considérez que ces deux arrêtés ne sont pas absolument différens, puisque celui du département ne prescrivait à la municipalité que de prendre toutes les mesures qui étaient en son pouvoir pour maintenir la tranquillité publique, et que l'arrêté du 20 ne contient que la dernière mesure qu'il était possible de prendre dans les circonstances, si vous considérez à quel point les esprits étaient échauffés; si vous considérez à quel point l'attroupement armé était en quelque sorte légitimé par la facilité que le corps législatif lui-même avait eue d'en recevoir d'autres dans son enceinte, facilité dont il sentit le danger, puisque le lendemain vous avez été obligé de rendre une nouvelle

loi; si vous considérez combien il pouvait être dangereux d'opposer une résistance peut-être inutile à une multitude innombrable et exaltée ; non, messieurs, vous ne regarderez pas comme une violation de la loi une mesure dictée par les circonstances, une mesure qui avait pour but de prévenir des mouvemens plus grands encore que ceux qu'elle n'a pu empêcher : rappelez donc à ses fonctions un magistrat qui n'a point mérité d'en être suspendu; mais en même temps rappelez au peuple, à ce peuple qui vient aujourd'hui solliciter son rétablissement, que c'est lui qui l'a compromis; rappelez-lui que s'il veut être heureux et libre, que s'il veut jouir des droits que la Constitution lui a rendus, il ne doit jamais oublier le respect et l'obéissance qu'il doit à la loi, aux autorités constituées par elle et pour lui, que c'est cette obéissance qui seule peut assurer la prospérité publique et être la sauvegarde des magistrats qu'il a élus. Citoyens, que ce sentiment vous réunisse tous dans la belle journée de demain, que la persévérance dans ces sentimens éloigne à jamais ces événemens désastreux qui détournent trop souvent le corps législatif des grands objets auxquels il est appelé, nuisent à la chose publique, et par conséquent à votre bonheur.

L'assemblée retentit d'applaudissemens presque unanimes et réitérés.

M. Muraire lit un projet de décret.

M. Boulanger. Il me semble qu'avant d'entendre les orateurs pour et contre, il serait nécessaire qu'on fît lecture de toutes les pièces. Sans cela, il n'est pas possible de juger.

L'assemblée décide que les pièces ne seront pas lues.

M. Gorguereau. Il faut convertir en loi la délibération que vient de prendre l'assemblée, et décréter que dorénavant les tribunaux n'auront plus besoin de pièces pour juger.

M. Rouhier. Ces messieurs ne se rappellent pas que j'en ai fait une lecture résumée dans l'arrêté du directoire de département et dans la proclamation du roi. Après avoir passé par ces deux scrutins, elles ne sont pas suspectes.

M. Ferrière. Les faits seuls pouvaient éclairer notre conscience,

L'assemblée a décidé qu'on n'en ferait point lecture. Je demande qu'on mette aux voix le projet de M. Muraire.

M. Voisin. Il doit au moins être permis à ceux qui ne veulent point prononcer sur des faits sans les connaître, de ne point prendre part à la délibération.

M. Montaut. Je demande qu'on entende tous les ennemis de M. Pétion.

M. le président rappelle M. Montaut à l'ordre.

M. Guadet. Rien ne peut être plus honorable pour le maire de Paris que la lecture des pièces qui ont paru servir de fondement à l'arrêté du département; car, malgré la latitude donnée aux délateurs, en recevant des déclarations non assermentées, il n'en est aucune qui ne marque cet arrêté du sceau de la réprobation. Aussi ne puis-je attribuer qu'à un sentiment de bienveillance la demande faite par M. Boulanger. Ce même sentiment le portera sans doute à reconnaître inutiles des déclarations dénuées de tous les caractères qui peuvent motiver la confiance, et qui ménageraient aux malveillans un ajournement qui, sans doute, n'est pas dans le cœur de M. Boulanger.

On demande à aller aux voix.

M. Delfaux. Je crois qu'il importe, si l'assemblée ne veut pas paraître complice des attentats de cette journée, qu'elle entende les orateurs. C'est pour moi un besoin pressant de parler dans cette affaire. Et en supposant que l'assemblée n'entende pas la lecture des pièces, je crois encore avoir par devers moi assez de motifs pour présenter un projet de décret tout différent de celui de la commission. Je conviens que la lecture des conclusions de M. Rœderer a jeté un grand jour sur cette affaire; que l'habitude où était l'assemblée de recevoir des pétitions d'hommes armés, a été la cause innocente de cet événement; mais il n'en est point question en ce moment. Ce que nous avons à juger, est la question de savoir si le maire de Paris a montré tout le zèle et le courage nécessaires pour réprimer les attentats. Il vous a dit lui-même que le spectacle étant beau, que les propriétés étant en sûreté, il était rentré chez lui plein de confiance.

M. Dusaulx. Il n'a pas dit cela.

M. Delfaux. Il vous a dit aussi que les dispositions de cet attroupement étaient telles, qu'il eût été dangereux de déployer toute la rigueur des lois. Il vous a parlé de l'influence souveraine de la persuasion qu'il exerçait sur le peuple. (*Plusieurs voix :* Il n'a pas dit cela.) Il ne devait donc pas le quitter, afin de le contenir par cette influence. (On murmure.)

M. Cers. Je réclame pour monsieur la liberté des opinions, quelques faussetés qu'il avance.

M. Delfaux. Et si la persuasion devenait inutile, il avait un bel exemple à suivre, celui du maire d'Étampes; (On entend quelques applaudissemens.) la mort du vertueux Simoneau..... (On entend quelques murmures.)

M. Dumolard. Les murmures honorent les mânes du vertueux magistrat.

M. Delfaux. Ce glorieux dévouement ne trouvera-t-il point d'imitateur? Quelle a été la sollicitude du maire de Paris? Le 19, veille de cette affreuse journée, il noyait ses soucis dans les délices d'un festin aux Champs-Élysées, avec les ministres disgraciés et deux cents convives..... (*Plusieurs voix s'élèvent :* Cela est encore faux.)

MM. Isnard, Bazire, Ducos, Guadet, Torné, Bellegarde, sont au milieu de la salle, et reprochent à l'orateur son imposture. (*Une voix s'élève :* Voici les convives qui se fâchent.)

M. Delfaux. Je tiens cette assertion de plusieurs membres de l'assemblée.

M. Guadet. Il est important d'observer que c'était un festin très-patriotique, auquel j'avoue bien que M. Delfaux n'assistait pas. Nous nous étions réunis pour célébrer l'anniversaire de l'abolition de la noblesse. Quand M. Pétion y aurait été, il avait assez contribué, et par ses opinions et par son courage, à cette abolition, pour qu'on n'eût pas dû lui en faire un crime; mais le fait est faux, et je demande que le désaveu de M. Delfaux soit consigné au procès-verbal.

M. Cers. Je m'oppose à cette proposition, par la raison qu'il

faudrait que Monsieur désavouât plusieurs autres mensonges qu'il a dits.

M. Léopold. Comme il est important que messieurs les membres de la Gironde ne calomnient pas impunément, je demande que M. Cers désigne quels sont ces autres mensonges.

M. Delfaux. Si j'ai été trompé sur ce fait, il n'en sera pas de même de celui-ci. Quelques jours avant l'affaire du 20, j'ai écrit à M. Pétion, pour le prévenir des projets séditieux qui se manifestaient. Ma démarche a eu un tel succès, que le lendemain, en traversant les faubourgs, j'ai entendu publiquement prêcher l'insurrection, le meurtre et le régicide..... (*Une foule de membres s'écrient* : Cela est faux.)

M. Delfaux quitte la tribune. — Les galeries poussent des huées.

M. le président ordonne de faire sortir un particulier placé directement au-dessus de lui.

M. le président. Encore une fois, j'ordonne aux tribunes le silence; il ne leur appartient pas de s'ingérer dans nos délibérations.

M. Duhem. Je demande aussi que les membres d'un certain côté.....

M. le président. M. Duhem, je vous rappelle à l'ordre.

M. Taillefer. M. Delfaux vous a bien dit qu'il avait écrit à M. Pétion. Il aurait dû ajouter que M. Pétion lui avait répondu sur-le-champ qu'il s'empresserait de mettre sous les yeux du corps municipal les objets dénoncés.

MM. Mazuyer et Dalmas sont à la tribune. — On demande qu'on entende seulement les orateurs qui parleront contre le projet.

M. Dalmas, d'Aubenas. Un grand attentat a été commis; la majesté de la nation a été outragée dans la personne de son chef... (*Plusieurs voix s'écrient* : Pas de chef.)

M. Lasource. On cherche à substituer un caractère de passion où il ne devrait y avoir que de la justice; on cherche à faire interrompre les orateurs, pour pouvoir dire qu'on n'a pas voulu

les entendre. Je demande qu'on écoute Monsieur jusqu'au bout et sans murmures.

M. Dalmas, d'Aubenas. Une multitude armée au mépris des lois a outragé sa personne. Que des hommes impies appellent cette conduite la réponse du peuple à M. La Fayette ; qu'ils disent qu'on ne peut nommer désordre des vitres cassées, quelques portes enfoncées dans une maison dont on ne connaissait pas les issues, les vrais amis de la liberté n'en gémiront pas moins sur un pareil scandale. Où étaient alors les magistrats du peuple? Avaient-ils un point de ralliement? Il y avait dans quelques endroits des officiers municipaux ; partout l'autorité municipale était absente. On savait cependant depuis quelques jours que cette démarche était concertée, qu'on voulait présenter une pétition violente et sanguinaire. Le 19, le département, en présence du maire, avait formellement prohibé ce rassemblement. La municipalité devait exécuter l'ordre, se porter tout entière sur les lieux, et ajouter la force de la loi à celle de la persuasion. Elle a tenu une conduite toute contraire dans la nuit du 19. Les officiers municipaux écrivent qu'ils vont légaliser l'attroupement, c'est-à-dire, rendre la répression de la révolte impossible. La municipalité se disperse ; nul ordre positif n'est donné au chef militaire ; ni le maire, ni le procureur de la commune ne paraissent ; le maire arrive cependant assez tôt pour être témoin des excès, et il félicite le peuple de sa fermeté.

Hier encore n'insulta-t-il pas à votre indignation, en disant que tout avait été respecté. Il vous parle du vœu du peuple qui l'environne. Il veut sans doute parler du vœu de ceux qui, avec lui, ont violé la loi. Il vous parle du despotisme du département. Il vous parle du despotisme de toutes les autorités, tant qu'il ne sera pas élevé à cette dictature qu'on lui destine. Il vous entretient de l'incompétence de ce département. Les municipalités ont effectivement l'action immédiate de la police ; mais selon le texte même de la loi, elle peut être suppléée, ordonnée par les départemens. Je ne sais si vous êtes aussi douloureusement affectés que moi de cet abus d'autorité. Prenez-y garde, messieurs : si nous

légalisions les excès, nous en jetterions sur nous la responsabilité, j'ai presque dit la complicité. Je demande que la suspension du maire et du procureur de la commune soit confirmée, et que le ministre nous rende compte, sous trois jours, de l'état de la procédure. Cette affaire a répandu l'indignation dans toutes les parties de l'empire; partout elle a été le prétexte de nouvelles calomnies. Peut-être même plusieurs puissances n'attendent-elles que le jugement pour se ranger du côté de nos ennemis.

On demande l'impression du discours de M. Dalmas.

M. Guérin. Je demande qu'on rende à M. Dalmas les mêmes honneurs qu'à M. Ribles.

L'assemblée rejette l'impression.

M. Daverhoult. La question agitée dans cet instant par le corps législatif est, par les effets qui peuvent résulter de la décision, une des plus importantes qu'elle ait encore traitées. C'est par les circonstances dans lesquelles nous sommes, plus encore que par elle-même, que cette affaire est majeure. Si, d'une part, une partie des citoyens de Paris a demandé à grands cris qu'on leur rendît le maire et le procureur de la commune; si quelques-uns des fédérés se sont joints à cette réclamation...... (*Plusieurs voix des tribunes occupées par les fédérés* : Tous, tous.) Je demande si j'occupe ici la place des représentans du peuple, ou si je suis le jouet des tribunes. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin..... (On murmure.)

Une voix s'élève. Si on ne veut pas nous entendre, nous serons obligés de nous en aller.

M. Daverhoult. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin, ont inspiré une telle horreur à une grande partie de la garde nationale parisienne...... (Nouveaux murmures.)

M. Daverhoult descend de la tribune.

M. Carnot le jeune. Sommes-nous ici les représentans du peuple, ou ne le sommes-nous pas? Je demande que le membre qui troublera la séance soit envoyé pour trois jours à l'Abbaye.

M. le Président. M. Daverhoult, vous avez la parole.

M. Daverhoult. Mon opinion ne contenant aucune personnalité,

j'avais le droit de l'énoncer; mais puisqu'on a refusé de l'entendre, je déclare que je ne parlerai plus dans cette assemblée.

M. Goupilleau et quelques membres applaudissent, en criant : *Tant mieux.*

M. Carnot le jeune. Le devoir d'un représentant du peuple est d'énoncer son opinion ; s'il ne le fait pas, il est un prévaricateur.

M. le Président. Je déclare à M. Daverhoult qu'il a la parole, et je la lui maintiendrai ; que l'assemblée fasse silence ; je suis sûr que les spectateurs se tairont.

M. Daverhoult remonte à la tribune.

M. Daverhoult. D'autre part, les événemens affreux du 20 juin ont inspiré une telle horreur à une grande partie de la garde nationale parisienne, à la majorité des départemens du royaume, à tous les citoyens qui veulent le maintien de la Constitution, aux armées qui la défendent contre les ennemis du dehors, à l'Europe entière qui vous contemple, qu'il est nécessaire qu'une discussion approfondie éclaire tous les esprits, et que le calme et la modération de la part des orateurs, des membres de l'assemblée et des citoyens qui occupent vos tribunes, répondent à ceux qui vous accusent. Je ne m'occuperai pas davantage des dangers du moment et de ceux postérieurs qui peuvent être la suite de votre décision, et j'entre en matière, en m'attachant au seul point de la suspension, sans examiner l'action récriminatoire, et par là inadmissible, produite par M. Pétion à votre barre.

Le conseil du département de Paris avait-il le droit de suspendre le maire et le procureur de la commune? première question.

La Constitution dit : « Les administrateurs de département ont de même le droit d'annuler les actes des sous-administrateurs. Ils peuvent également, dans le cas d'une désobéissance persévérante des sous-administrateurs, ou si ces derniers compromettent par leurs actes la sûreté ou la tranquillité publique, les suspendre de leurs fonctions. »

L'article suivant porte les mêmes peines contre les administrateurs de département, qui n'auraient pas usé de ce pouvoir que la

Constitution leur délègue ; le conseil du département avait donc le pouvoir de suspendre.

Le maire et le procureur de la commune étaient-ils dans le cas de la suspension ? Seconde question.

Sur la demande faite par les citoyens du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel, d'une réunion armée, afin de présenter une pétition au corps législatif et au roi, le conseil de la commune passa à l'ordre du jour motivé sur ce que la loi proscrit tout rassemblement armé, s'il ne fait partie de la force publique légalement requise, et envoya son arrêté au directoire de département, aux administrateurs de police et au corps municipal. Le directoire du département prit, le 29, un arrêté contre cet attroupement projeté, et enjoignit au maire, à la municipalité et au commandant-général, de faire toutes les dispositions nécessaires pour empêcher tout rassemblement qui pourrait blesser la loi. A minuit, le maire de Paris et les administrateurs de police écrivirent au directoire pour lui proposer de composer avec la loi, en légalisant l'infraction qui pourtant alors n'était encore que projetée, comme si les administrateurs avaient le droit de laisser dormir les lois, lorsqu'ils le jugeraient convenable. Le directoire refusa de se départir de la ligne de ses devoirs. Le maire de Paris revint à la charge et essuya le même refus. Le maire de Paris ayant rassemblé le corps municipal sur les neuf heures, la proposition faite au directoire dans la nuit et par lui rejetée, y fut renouvelée, et adoptée sans opposition de la part du maire. Voilà donc le maire dans le cas d'une désobéissance persévérante aux arrêtés de l'administration, et dans celui d'infraction à la loi. Il est donc dans le cas de suspension. Peu importe si le corps législatif avait eu précédemment l'indulgence de permettre à des citoyens armés de traverser la salle de ses séances. Un mouvement spontané avait donné lieu à ces rassemblemens armés. Mais ici l'intention était connue depuis quatre jours ; l'autorisation demandée avait été réfusée. Le corps administratif supérieur avait défendu l'attroupement ; la violation de la loi était donc manifeste.

Le devoir du procureur de la commune était de requérir l'exé-

cution de la loi et l'arrêté du directoire. Il a été présenté à l'assemblée du conseil municipal, et il n'a point fait cette réquisition; il a donc manqué à ses devoirs. L'article IX de la loi du 13 mars 1791, prononce encore la suspension dans le cas où se trouvent le maire et le procureur de la commune. L'article XXVIII de la loi du 3 août 1791, faisait un devoir au procureur de la commune de se présenter, le 20, au lieu de l'attroupement, pour y requérir l'exécution de la loi. Il n'a pas satisfait à ce devoir. Le département avait donc le pouvoir de suspendre le maire et le procureur de la commune; ils sont dans le cas de la suspension. Le département devait donc les suspendre; et s'il ne s'était point acquitté de ce devoir, le roi aurait dû suspendre le département lui-même. Je suis donc d'avis que l'assemblée nationale doit confirmer l'arrêté du conseil du département, portant suspension du maire et du procureur de la commune de Paris.

La discussion est fermée.

M. Brunck. Je demande qu'on nous fasse lecture du rapport des commissaires du département.

M. Guadet. Monsieur ignore que ces sortes de pièces ne font jamais partie de la procédure.

M. Genty. Ayant assisté à la lecture de toutes les pièces, j'ai remarqué ce fait : c'est parce qu'on a pointé les canons dans la place du Carrousel, sur la porte royale, qu'elle a été ouverte. Par la faute de qui ce rassemblement avait-il des canons? Par la faute du maire qui, en désobéissant au département, avait voulu légaliser la révolte. C'est donc à lui qu'on doit attribuer les désordres qui ont souillé cette journée. (Les tribunes murmurent.)

M. Giraud. Je suis loin de partager l'opinion de ceux qui pensent que la patrie sera sauvée, si le maire n'est plus en pénitence demain. Comme tous les départemens ont les yeux ouverts sur cette affaire; comme les Parisiens eux-mêmes nous jugeront quand leur moment d'ivresse sera passé, je demande qu'on aille aux voix par appel nominal.

M. Quinette observe que l'appel nominal ne peut avoir lieu que quand les épreuves sont douteuses.

L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'appel nominal quant à présent.

M. Muraire fait lecture de l'article Ier.

Art. Ier. La suspension prononcée contre le maire de Paris, par l'arrêté du département de Paris du 6 juillet, et confirmée par la proclamation du roi du 11 du même mois, est levée.

M. Boëro. La loi porte que quand une municipalité fera afficher un réglement contraire à celui du département, elle pourra être suspendue. La municipalité de Paris a fait afficher un arrêté contraire à celui du département; ainsi je demande la question préalable sur l'article du Comité.

M. Coubé. Je propose à l'assemblée la rédaction suivante:

L'assemblée nationale, considérant que d'après les pièces don il lui a été donné lecture, il sera démontré à la France entière que si la municipalité de Paris a la volonté, elle n'a pas le pouvoir d'empêcher quelques individus des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel de se rassembler en armes toutes les fois qu'ils le voudront, décrète qu'à l'avenir elle tiendra ses séances à Rouen, ou dans toute autre ville du royaume qui respectera les lois.

M. le président. Je mets aux voix cette motion.

Une voix s'élève. Elle n'est pas appuyée.

M. le président. Si, monsieur, cinquante membres l'appuient.

L'assemblée rejette la motion de M. Coubé.

L'article Ier du projet de M. Muraire est décrété.

Une partie de l'assemblée ne prend point part à la délibération.

M. Muraire fait lecture de l'art II.

Les autres articles furent successivement et rapidement adoptés en ces termes:

II. L'assemblée nationale surseoit à prononcer sur la suspension du procureur de la commune, jusqu'à ce qu'il ait été entendu.

III. Le renvoi aux tribunaux est annulé, en tout ce qui concerne le maire et les officiers municipaux.

IV. L'assemblée nationale décrète que le pouvoir exécutif fera

passer dans le jour deux expéditions du présent décret : l'un au département, l'autre à la municipalité.

M. Quinette. Je demande l'impression du rapport de M. Muraire, et l'envoi au quatre-vingt-trois départemens.

L'assemblée ordonne l'impression du rapport.

On fait lecture d'une lettre relative au cérémonial de la fédération.

M. Colon. Un grand nombre de personnes viennent d'entourer dans le cloître des Feuillans M. Lacolombe, aide-major du général La Fayette. Elles veulent savoir pourquoi il est à Paris. J'ai offert à M. Lacolombe deux sentinelles pour sa sûreté. Il les a acceptées. J'ai ensuite annoncé aux personnes qui étaient là que j'allais informer l'assemblée de ce qui se passait. Le peuple satisfait s'est retiré.

M. Jean-de-Brie. Passant dans le jardin des Feuillans, j'ai vu qu'on entourait M. Lacolombe, et qu'on l'accusait d'avoir tenu de mauvais propos à des fédérés. Je l'ai pris sous le bras, et j'ai dit aux personnes qui étaient là qu'elles n'avaient aucune fonction publique à exercer, et que M. Lacolombe n'était pas obligé de leur dire le motif de son voyage.

L'assemblée passe à l'ordre du jour. La séance est levée à sept heures du soir.

Tel fut le second des échecs qu'éprouva le pouvoir royal, dans le courant de ce mois. Aussi la fête du lendemain fut un triomphe pour Pétion, tandis qu'elle ne fut qu'un triste et menaçant anniversaire pour le roi. Il n'y eut point de séance au corps législatif : il se rendit tout entier à la cérémonie. Nous allons donc interrompre un instant notre continuité parlementaire, pour raconter les détails de cette fédération ; et nous profiterons de cette occasion, pour rendre compte de toutes les démarches et de tous les projets qui s'y rattachaient.

FÉDÉRATION DU 14 JUILLET 1792.

Nous commencerons par l'adresse de Robespierre aux fédérés que nous avons annoncée.

Aux Fédérés :

« Salut aux défenseurs de la liberté ; salut aux généreux Marseillais qui ont donné le signal de la sainte fédération qui les réunit ; salut aux Français des quatre-vingt-trois départemens, dignes émules de leur courage et de leur civisme ; salut à la patrie, puissante, invincible, qui rassemble autour d'elle l'élite de ses innombrables enfans, armés pour sa défense. Que nos maisons soient ouvertes à nos frères, comme nos cœurs ; volons dans leurs bras ; et que les douces étreintes d'une sainte amitié, annoncent aux tyrans que nous ne souffrirons plus d'autres chaînes.

« Citoyens, êtes-vous accourus à une vaine cérémonie? N'avez-vous quitté vos foyers et vos travaux que pour venir répéter encore de froides formules de sermens, garans trop superflus du civisme éprouvé ? ce sont les cris du patriotisme opprimé, c'est la voix de la patrie en danger, qui vous a appelés. Ces dangers sont-ils passés? Ils sont plus grands que jamais. Au dehors, les tyrans rassemblent contre nous des armées nouvelles : au dedans, d'autres tyrans nous trahissent. Les ennemis qui nous guident respectent le domaine du despote autrichien autant qu'ils prodiguent le plus pur sang des Français. Ils n'ont pris quelques villes belgiques, que pour les abandonner ; ils n'ont fait briller l'image de la liberté, aux yeux d'un peuple malheureux, qui se jetait dans nos bras, que pour le replonger dans une servitude plus affreuse. Ils ont commis le plus grand de tous les crimes qui ait jamais souillé l'histoire des nations barbares, ils ont lâchement livré aux flammes les propriétés et les maisons de nos infortunés alliés, au nom de ce même peuple qui venait briser leurs fers. Ils leur ont laissé, pour gage de la protection française, la misère, la mort et la vengeance de leurs tyrans, irrités par les preuves d'affection qu'ils nous avaient données ; et ils demeurent impunis. Un autre monstre privilégié est venu, au sein de l'assemblée nationale, insulter à la nation, menacer le patriotisme, fouler aux pieds la liberté, au nom de

l'armée qu'il divise et qu'il s'efforce de corrompre; et il demeure impuni! L'assemblée nationale existe-t-elle encore? Elle a été outragée, avilie, et elle ne s'est point vengée.

» Les tyrans ont feint de déclarer la guerre à leurs complices et à leurs alliés, pour la faire de concert au peuple français; et les traîtres demeurent impunis! Trahir et conspirer, semble un droit consacré par la tolérance ou par l'approbation de ceux qui nous gouvernent : réclamer la sévérité des lois, est presque un crime pour les bons citoyens. Une multitude de fonctionnaires que la révolution a créés, égalent ceux que le despotisme avait enfantés, en tyrannie et en mépris pour les hommes, et les surpassent en perfidie. Des hommes, qu'on nomme les mandataires du peuple, ne sont occupés que de l'avilir et de l'égorger. La plus belle de toutes les révolutions, dégénère chaque jour en un honteux système de machiavélisme et d'hypocrisie, où les lois ne sont, entre les mains d'un gouvernement déloyal, que des moyens d'opprimer les faibles et de protéger les hommes puissans; les droits de l'humanité, l'objet d'un exécrable trafic; la fortune publique, la proie de quelques brigands; où tous les vices calomnient toutes les vertus et changent le règne de la liberté en une longue et cruelle proscription, exercée au nom de l'ordre public contre les *honnêtes gens* qui ont de la probité et du courage, par les *honnêtes gens* qui n'ont que de l'or, des vices et de l'autorité.

» Tant d'attentats ont enfin réveillé la nation, et vous êtes accourus; mais, à l'approche des hommes libres, le despotisme a tremblé; et il s'est hâté de recouvrir son visage hideux, de ce masque grossier du patriotisme qu'il avait déposé. A l'aspect du lion, les animaux lâches et féroces se couchent et demeurent immobiles; ils attendent qu'il ait passé ou qu'il se soit endormi, pour recommencer leurs ravages, ou même pour l'enchaîner. On a vu Polyphème essayer de contrefaire le sourire de Circé, pour attirer sous sa dent meurtrière les victimes qu'il voulait dévorer. Ainsi, ceux qui ont mis tout en œuvre pour arrêter votre marche; ceux qui vous auraient fait égorger, s'ils l'avaient

osé, vont se présenter à vous avec un air caressant. L'aristocratie et l'incivisme veulent, dit-on, offrir la table de l'hospitalité et le baiser fraternel au patriotisme et à la liberté. Que l'honneur d'accueillir la vertu soit réservé à la vertu seule. Fuyez leurs perfides caresses; fuyez les tables opulentes, où l'on boit, dans des coupes d'or, le poison du modérantisme et l'oubli des devoirs les plus saints.

» Il est des hommes stupides et frivoles, à qui un seul mot de patriotisme prononcé par la bouche de l'idole, fait oublier cent parjures et mille attentats contre la patrie; il est des âmes faibles et lâches, qui, sur les gages les plus trompeurs, sont toujours prêtes à reprendre la sérénité de l'espérance et l'apathie de la confiance, pour s'épargner le tourment de croire aux dangers, et la peine de lutter contre les ennemis de la patrie; il est des esclaves qui, cent fois outragés, battus par leur maître, tombent à ses pieds et pleurent de tendresse, toutes les fois qu'il daigne abaisser sur eux un regard moins irrité; qui lui font un mérite extraordinaire de ce qu'il y a eu un instant où l'on ne l'a point vu la verge à la main. Pour vous, vous vous montrerez toujours dignes de la cause que vous défendez, et de la mission auguste que vous venez remplir. Vous releverez les fronts de ces esclaves attachés à la terre; vous leur donnerez une ame, s'il est possible; et vous leur apprendrez quelle est l'attitude des hommes libres, vis-à-vis des oppresseurs du peuple.

» La tyrannie elle-même prétendra vous le disputer en amour de la liberté, en dévouement à la cause publique; elle se mettra à votre tête; elle voudra guider et presque exciter votre zèle; elle ne dédaignera pas de vous sourire: mais, dans son souris perfide et cruel, vous démêlerez et tous les crimes qu'elle a déjà commis, et tous ceux qu'elle médite encore.

» Généreux citoyens! dernier espoir de la patrie, c'est à vous qu'il appartient de les prévenir. Vous n'êtes point venus pour donner un vain spectacle à la capitale et à la France..... Votre mission est de sauver l'État. Assurons enfin le maintien de la Constitution: non pas de cette Constitution qui prodigue à la

cour la substance du peuple ; qui remet entre les mains du roi des trésors immenses et un énorme pouvoir ; mais principalement et avant tout, de celle qui garantit la souveraineté et les droits de la nation. Demandons la fidèle exécution des lois ; non pas de celles qui ne savent que protéger les grands scélérats et assassiner le peuple dans les formes ; mais de celles qui protégent la liberté et le patriotisme contre le machiavélisme, et contre la tyrannie.

» L'heure fatale sonne : marchons au Champ de la Fédération. Voilà l'autel de la patrie ; voici le lieu où jadis les Français resserrèrent les liens de leur association politique. Reviennent-ils encenser de fausses divinités ? De méprisables idoles viendront-elles encore se placer entre vous et la liberté, pour usurper le culte qui lui est dû ? Déjà l'opinion publique a replongé dans le néant ce héros ridicule, dont les basses intrigues égarèrent les sentimens civiques de nos frères, et dégradèrent le caractère national. De tout ce bizarre échafaudage d'une réputation usurpée, il ne reste que le nom d'un traître. Ne prêtons serment qu'à la patrie et à nous-mêmes, entre les mains du *Roi immortel de la nature*, qui nous fit pour la liberté et qui punit les oppresseurs. Ici, tout nous rappelle et les premiers parjures, et tous les crimes qu'ils ont commis. Ici même, sur cet autel, nos pieds ne peuvent fouler un endroit qui ne soit souillé du sang innocent qu'ils ont versé. Ici, des honneurs coupables furent rendus aux assassins du peuple. Il semble qu'un crêpe funèbre couvre encore cet autel et ce champ de la mort. Qu'il soit purifié ; qu'il devienne le domaine de la liberté. Écoutez les cris plaintifs de nos citoyens massacrés ; voyez la patrie ensanglantée qui se présente devant vous. Contemplez les flammes de Courtrai qui appellent tous les peuples à la vengeance ; voyez l'humanité abattue sous le joug de quelques tyrans méprisables ; et que ce spectacle vous inspire de grandes pensées. Ne sortez point de cette enceinte sans avoir décidé dans vos cœurs le salut de la France et de l'espèce humaine.

» Citoyens ! la patrie est en danger ; la patrie est trahie ! Oh

toutefois que l'on prolonge la suspension du maire jusqu'au 16. Or, voilà son espérance déçue.

» Les fédérés disent ne point avoir de point de ralliement pour demain, et cependant ce point leur a été indiqué à tous en sortant de leurs départemens. Ce point de ralliement c'est le faubourg Saint-Antoine. Qu'ils se rangent là avec les vainqueurs de la Bastille ; car ce n'est pas avec les honnêtes gens de La Fayette et de la cour qu'ils viennent se fédérer : c'est avec les sans-culottes, avec le peuple français qu'ils viennent unir leurs efforts et leurs bras pour extirper le despotisme et anéantir les tyrans.

» *M. Robespierre*. Je crois que la société en général, et les fédérés en particulier, doivent faire la plus grande attention aux divers faits qui viennent d'être rapportés. Ce dont je suis sûr, c'est que M. de Narbonne est ici depuis quelques jours ; que MM. Baumetz et Lacolombe y ont été vus. Je ne crois pas que des hommes, que toute la France connaît comme des conspirateurs, viennent pour rien au sein de la capitale dans le moment critique de la fédération.

» Tout ce qui vous a été dit sur les complots qu'ils paraissaient méditer pour demain, n'est pas ce qui m'effraie. Le fait principal c'est qu'il paraît que La Fayette médite un crime, et qu'il a dirigé, autant qu'il lui était possible, tous les esprits pour le faire retomber sur les Jacobins. Quand La Fayette a voulu provoquer la loi martiale, il fit assassiner un boulanger ; c'est-à dire qu'il n'usa d'aucun des moyens que lui donnait la force immense qu'il avait dans les mains, pour prévenir cet attentat. Lorsqu'après avoir ménagé la fuite du roi, et avoir concouru ensuite à son arrestation, La Fayette voulut abattre l'esprit public, il fit pendre, au Champ-de-Mars, deux particuliers absolument étrangers à la pétition, afin de donner à croire aux esprits faibles que les personnes qui s'étaient rendues coupables de ce crime étaient les mêmes qui devaient venir paisiblement et sans armes pour signer une pétition sur l'autel de la patrie.

» C'est ainsi que La Fayette se ménage toujours un moyen pour faire croire que le peuple français n'est qu'une poignée de

de surveillance. — La seconde pièce est une lettre de la municipalité de Meudon, annonçant l'arrivée dans ce château de plusieurs chariots chargés des armes, bagages et munitions de la ci-devant garde du roi. — La troisième pièce est la copie d'une lettre de la reine, à madame ***. « Nous sommes à la veille de » notre départ, dit la reine. M. D. L. F. T. T. est de retour. » Nos mesures sont prises. MM. seront à la tête. Nous serons » douze contre un... Le général et son commandant des gre- » nouilles sont incertains... Ils reprendront leur poste; cela est » convenu avec le département. C'est un grand bonheur pour » nous. Nos châteaux et nos hôtels sont pleins... Voici le chemin » que nous devons prendre. » *le reste en chiffres.*

» La troisième pièce est une lettre adressée, de Lille, à la municipalité de Paris. Cette lettre, datée du 10, annonce que M. La Fayette a quitté l'armée, qu'il doit être à Paris pour le 13; que le projet est, au moment de la fédération dans le Champ-de-Mars, de faire crier par certaines gens, *vive le roi*; d'autres émissaires apostés doivent crier à leur tour *à bas le roi*. A ce signal on se propose de tomber sur les patriotes, et dans la confusion, le général La Fayette qui doit se trouver là, se fera proclamer généralissime pour maintenir l'ordre public. Il prendra le commandement, enverra des forces à l'assemblée nationale pour la protéger, et se mettra à la tête de tout pour protéger également le roi constitutionnel.

» La lecture de ces pièces fournit matière à quelques réflexions. M. Merlin assure avoir reçu une lettre conforme à celle qui a été adressée à la municipalité. « Je ne crois pas, ajoute-t-il, que nous ayons rien à craindre. Le triomphe que le patriotisme a remporté aujourd'hui dans l'assemblée nationale, (l'acquittement de Pétion) a dérouté tous les projets qu'ils pouvaient avoir formés. »

» *M. Chabot.* Je crois devoir vous rassurer, messieurs; car il existe réellement une lettre de La Fayette à la reine, qui lui annonce son arrivée pour le 13, et lui promet le succès, pourvu

» *M. Antoine* succède à M. Robespierre, et propose les questions suivantes à la discussion. Où les fédérés se rassembleront-ils? Doivent-ils se rendre au Champ de la Fédération? Quel serment prêteront-ils?

» *M. Lasource* témoigne le plus grand étonnement qu'on mette en question tous ces objets, puisqu'ils sont fixés par le décret qui a ordonné que les fédérés se rendraient dans les bataillons respectifs des sections où ils seraient logés, et qu'ils prêteraient, avec tous les citoyens, le serment prescrit par la Constitution.

» *M. Danton.* M. de Lasource n'a pas saisi la discussion; car il est question de décider dans ce moment ce que peuvent faire les fédérés pour le salut de la patrie, et s'ils ne peuvent pas faire un serment supplémentaire. Le danger de la patrie a appelé ici nos frères d'armes des départemens : ils peuvent donc examiner ce qu'ils croient le plus propre à sauver la chose publique; et je le demande au constitutionnel le plus serré, ne puis-je pas dire ce que j'ai dit vingt fois : Peuples, on vous abuse, jamais on ne compose avec les tyrans? En exprimant cette pensée, j'use du droit de tout homme libre d'énoncer son opinion. Eh bien! si les fédérés l'avaient aussi cette opinion; s'ils disaient, ce que pense toute la France, que le danger de la patrie ne vient que du pouvoir exécutif, qui leur ôterait donc le droit d'examiner cette question?

» M. Servan a déclaré lui-même à l'assemblée nationale que, si le peuple entier ne se levait pas, c'en était fait de la liberté. Comment voulez-vous qu'avec cette grande idée devant les yeux, des patriotes qui pensent un peu chaudement ne se disent pas ; nous ne sommes pas venus ici pour marcher en ordre de bataille, offrir le coup d'œil d'une pompe guerrière; et, si nous avons apporté notre vie pour la sacrifier à notre patrie, nous avons encore plus apporté notre pensée, et nous jurons de ne quitter Paris que lorsque la liberté sera fermement établie. S'il existait une loi qui pût réprimer un tel élan, il faudrait l'abroger; mais heureusement elle n'existe pas. Il faut donc que la présence de nos frères des départemens éternise le règne de la liberté, ou

que la liberté soit perdue. La nation compte sur eux ; il faut qu'ils jurent de ne se séparer que lorsque les traîtres seront punis par la loi, ou auront passé à l'étranger.

» Il existe dans la Constitution un moyen d'exprimer, d'obtenir le vœu national ; et le droit de pétition n'a pas été enseveli dans le Champ-de-Mars avec les cadavres de ceux qu'on y a immolés. Qu'on présente donc sur le sort du pouvoir exécutif une pétition, et quand la volonté souveraine sera ainsi mathématiquement démontrée, quel sera le constitutionnel qui voudra y opposer ses froids raisonnemens ? Je demande donc que, jusqu'à cette époque, on se conforme en tout à la loi ; que les fédérés ajoutent au serment qu'elle ordonne celui de ne pas se séparer jusqu'à ce que le vœu ait été manifesté au peuple des quatre-vingt-trois départemens par une pétition qui le contienne, et qu'ils aient reçu, par la même voie, la réponse du souverain. » Danton sortit aussitôt qu'il eut prononcé ces dernières paroles, et la séance se termina là. » (*Journal des Jacobins*, n. CCXXXI et CCXXXII.)

Nous verrons plus tard que le vœu de Danton fut suivi ; les fédérés ne se séparèrent pas ; ils ne quittèrent pas Paris, et ils adressèrent à l'assemblée législative une pétition qui est devenue fameuse. Cependant, malgré la décision prise au club des amis de la Constitution, malgré leur projet de rester calmes quelles que fussent les provocations, il y avait, dans Paris, une attente vague sur la manière dont se passerait le 14 juillet. Du côté des royalistes il y avait un projet, mais il manqua par la volonté du roi, ainsi que nous le verrons plus bas. Au reste, le parti révolutionnaire pouvait compter sur l'énergie des fédérés : l'opinion des départemens d'où ils étaient venus en plus grand nombre, s'était déjà témoignée par des actes ; c'était en ne tenant pas compte du *veto* sur le camp de vingt mille hommes, que leurs députés-soldats s'étaient mis en marche ; et l'on ne respectait pas plus le *veto* sur le décret concernant les prêtres non assermentés ; ils étaient mis en état d'arrestation. On ne pouvait donc pas douter de ces hommes venus pour se dévouer à la cause na-

tionale; mais ils étaient peu nombreux. D'après une lettre de Pétion, du 17 juillet, le chiffre des fédérés inscrits n'était que de deux mille neuf cent soixante, dont deux mille trente-deux se disposaient à se rendre au camp qu'on projetait à Soissons. Il faut dire cependant qu'il y en avait beaucoup qui ne s'étaient pas encore présentés à la municipalité, ainsi que le remarque le maire de Paris. Mais en supposant que ces derniers fussent en nombre égal aux premiers, il n'en résultait pas encore une masse très-imposante. Voici, au reste, quelques mots de discussion qui eurent lieu à ce sujet à l'assemblée nationale.

Lettre de M. Pétion, transmise par le ministre de l'intérieur.

[L'assemblée nationale a voulu être instruite du nombre des fédérés qui se rendraient à Paris pour aller à Soissons; ce nombre est peu considérable. Le projet d'une fédération générale a fait naître une opposition momentanée entre les deux pouvoirs, et cette contrariété a jeté les esprits dans un état de doute et d'indécision. Il est des parties de l'empire où les défenses ministérielles ont produit un tel effet, que l'envoi postérieur de la loi n'a pu arrêter l'idée que Paris est dans un état d'agitation perpétuelle, et menacé d'un bouleversement prochain. Cette idée, répandue avec affectation, a pu retenir une partie des pères de famille qui envoyaient leurs enfans. Les départemens de nos frontières menacées ont gardé dans leur sein beaucoup de gardes nationales pour leur défense particulière. Un grand nombre de braves gardes nationales se trouvent dans nos armées, et enfin, les habitans des campagnes sont occupés de leurs moissons, ou touchent au moment de les faire. De sorte que le relevé des états, jour par jour, ne porte jusqu'à présent les fédérés qu'à deux mille neuf cent soixante, dont deux mille trente-deux se disposent à se rendre au camp de Soissons. Parmi les gardes nationales venues à Paris, il en est aussi qui ne se sont pas fait inscrire.

M. Carnot le jeune. Je demande que l'état des citoyens qui se

sont engagés à servir au camp de Soissons, soit consigné dans le procès-verbal de ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. Choudieu. Je dois observer à l'assemblée qu'une des raisons qui ont empêché un grand nombre de citoyens de se rendre à Paris, c'est qu'on n'a pas pris les moyens suffisans pour les défrayer sur la route. Vous avez bien décrété qu'il serait mis un million à la disposition du ministre de l'intérieur; mais vous n'avez pas déterminé que le ministre ferait répartir cette somme entre les différens départemens. J'observe que, dans le département de Maine-et-Loire, il s'est présenté un très-grand nombre de citoyens pour venir à Paris, et que les corps administratifs n'ont pas osé prendre sur eux de leur donner des fonds; j'observe encore que, de la ville d'Angers seulement, cent gardes nationales sont arrivées, et ne l'ont pu faire que parce que les amis de la Constitution de la même ville (cette société de factieux) leur ont donné à chacun 30 livres. Si vous n'ordonnez point au pouvoir exécutif de répartir des fonds dans les départemens, vous n'aurez personne.

M. Cambon. Déjà ce que demande M. Choudieu a été décrété. Dans le décret qui met un million à la disposition du ministre de la guerre, il est stipulé que ce million servira à payer le séjour des volontaires nationaux, à raison de 30 sous par jour, et à leur payer leurs frais de route à raison de 5 sous par lieue de poste. Il est autorisé à rembourser les administrations qui en auront fait les avances. Ainsi tout est prévu; à la vérité, ce décret n'a pas été connu. Il y a beaucoup de pays où l'on a mis une grande opposition à ce décret; mais dans nos pays méridionaux les administrations, jalouses d'être utiles à la patrie, et de lui procurer des défenseurs, ont eu soin, non-seulement de donner 30 livres à chaque volontaire; mais elles ont en même temps exigé, que ceux qui se rendraient aux frontières fussent tenus chacun d'avoir leur habit, et un fusil du calibre de 1777; c'est-à-dire que l'Hérault vous envoie trois cents hommes équipés, habillés, armés, et, j'ose le dire, en état de tenir la ligne.

Malgré l'attente et les doutes sinistres, la fête, comme toute fête, fut paisible. Les intentions de tous les partis, quelles qu'elles fussent, s'éteignirent dans la tranquillité de la masse des curieux. « La fête de la fédération, disait le lendemain la *Gazette de France*, a eu lieu dans l'ordre et avec les cérémonies indiquées. La sérénité du ciel, l'affluence des spectateurs, la présence de toutes les autorités constituées, le concours de nos frères d'armes venus des départemens, le calme du peuple enfin, tout a contribué à rendre cette fête imposante. Nos ennemis n'apprendront pas sans douleur et sans crainte, cette réunion en un même lieu, de cinq cent mille Français de tout âge, de toutes conditions, ne formant qu'un seul vœu, celui de *vivre libres ou de mourir.* » (*Gazette*, n. CX, 1792.)

« La fête, disait *Carra*, a complétement démontré aux aristocrates, aux Feuillans, aux valets de cour et à leurs petits écrivains, que tous les efforts qu'ils font pour royaliser, endormir et tromper le peuple sur ses intérêts les plus chers, sont absolument inutiles. Puisqu'ils appellent *factieux* tous ceux qui ne connaissent d'autre divinité que la liberté, ils ont pu se convaincre hier, dans tout Paris, que la capitale seule contient un million de *factieux;* car les seuls cris qu'on ait entendus dans toutes les rues où passait le cortége et dans le Champ de la Fédération sont : *vive la nation! vive la liberté! vive Pétion! vivent les bons députés!* Nul n'a osé balbutier un seul de ces refrains si chers aux esclaves de la cour...

» Dès les cinq heures du matin, les six légions de Paris, les fédérés des départemens, la gendarmerie à pied et à cheval, et les troupes de ligne qui sont à Paris, s'étaient rendus sur le boulevart, depuis la place de la Bastille jusqu'à la porte Saint-Martin. Une foule de citoyens armés de piques étaient mêlés dans les rangs ; et comme la réintégration de M. Pétion avait rempli tous les cœurs d'allégresse, presque tous avaient écrit sur leurs chapeaux avec de la craie, *vive Pétion!* Dans la matinée, une députation de l'assemblée nationale s'est rendue sur la place de la Bastille, et on a posé la première pierre de la colonne de la Liberté. Après cette cérémonie, le cortége a commencé à défiler pour se rendre

au Champ de la Fédération. Outre les citoyens-soldats et les soldats-citoyens, on voyait dans ce cortége imposant les veuves des citoyens morts à la prise de la Bastille, les présidens et commissaires des sections, les membres des tribunaux, les officiers municipaux, etc. Des enfans brûlaient, pendant la marche, des parfums sur un autel placé devant eux.

» La Déclaration des Droits de l'homme était peinte sur deux grandes tables et portée sur un brancard par des hommes.

» Le modèle de la Bastille, porté de même par des citoyens, était environné de ci-devant gardes-françaises avec leur ancien uniforme.

» La statue de la Liberté placée sur un brancard était entourée d'hommes armés de lances.

» Le glaive de la loi, sur une table couverte par un crêpe, porté par des hommes vêtus en noir, couronnés de cyprès.

» Des hommes ornés de couronnes de pampre et d'épis de blé, portaient sur une table des houppes de gerbes de blé, des branches d'arbres chargées de fruits, des instrumens aratoires, des faisceaux de fusils, de sabres, et au milieu une figure représentant la souveraineté nationale.

» Une statue représentant la loi était aussi portée sur un brancard.

» Ces statues et ces emblèmes étaient distribués par ordre dans chacune des six légions qui toutes étaient précédées par une musique militaire. Les membres de l'assemblée nationale fermaient la marche.

» Le cortége n'a été rendu au Champ de la Fédération qu'à près de cinq heures du soir. Voici la décoration de cette place.

» Il y avait sur le bord de l'eau cinquante-quatre pièces de canon; le pourtour des glacis était orné par quatre-vingt-trois tentes surmontées de banderolles tricolores.

» En face de l'autel, du côté de la ville, sur le glacis, on avait dressé une grande tente pour l'assemblée nationale, le roi et le tribunal de cassation.

» Du côté opposé, une autre tente pour les notables, les

présidens, les commissaires de sections, et les corps administratifs.

» Dans l'enceinte du Champ, on avait formé, à une distance des glacis, une contre-allée par quatre-vingt-trois arbres portant chacun le nom d'un département sur une banderolle tricolore surmontée du bonnet de la Liberté.

» L'autel de la patrie était formé par une colonne tronquée garnie de guirlandes de chêne.

» Sur un des terre-plains circulaires de l'autel, on avait placé un socle qui servait à poser la statue de la Loi; autour il y avait des banquettes pour placer les juges des tribunaux.

» Sur une autre partie du même terre-plain étaient des banquettes pour placer les juges de paix et commissaires de police; au bas des degrés, le glaive de la loi était devant eux, sur un socle.

» A l'autre face, les municipalités; au bas d'elles le groupe qui les avait précédées.

» A une certaine distance de l'autel de la patrie, du côté de l'eau, on avait élevé un grand arbre, aux branches duquel étaient suspendus, en forme de guirlandes, des écussons, des casques, des cordons d'ordres supprimés, entrelacés avec des chaînes; au pied de cet arbre était dressé un bûcher couvert de tapis, de couronnes de toutes espèces, de chaperons, d'hermines, de bonnets doctoraux, de titres de noblesse et de sacs de procédure.

» Du côté opposé et à la même distance de l'autel, était élevée une pyramide environnée de cyprès et de lauriers; sur l'un des côtés on lisait : *Aux citoyens morts pour la patrie aux frontières;* sur *l'autre côté : Tremblez, tyrans, nous nous levons pour les venger.*

» Au bas d'une des faces de l'autel, vis-à-vis de l'assemblée nationale, était l'orchestre pour la musique; sur les quatre angles de l'autel, quatre cassolettes pour brûler des parfums.

» Le cortège, arrivé au Champ de la Fédération par le milieu du côté de l'École-Militaire, est descendu à droite et à gauche entre

les glacis et le rang d'arbres, au bruit d'une décharge d'artillerie.

» La Déclaration des Droits a été placée sur l'autel de la patrie, derrière la bannière, sur laquelle on lisait : *Liberté conquise.*

» Sur les degrés de la partie supérieure de l'autel, les enfans continuaient à brûler des parfums sur les autels qu'ils avaient portés dans la marche.

» Le modèle de la Bastille a été posé sur un socle, au bas des premiers degrés de l'autel, du côté de l'École-Militaire.

» Le glaive de la loi a été déposé sur un socle, au bas des premiers degrés de l'autel, du côté de l'École-Militaire.

» Les juges-de-paix et commissaires de police étaient assis sur des banquettes, sur le terre-plain de ce côté.

» La figure de la Liberté était placée au bas de l'autel, en face de l'assemblée nationale, dans la même disposition de la marche.

» Deux autels étaient placés en avant pour les enfans chargés de brûler les parfums.

» Les présidens et commissaires de sections se sont rangés sur les banquettes qui leur étaient destinées par un enseigne, sur le glacis du côté de la campagne.

» Les bataillons des élèves de la patrie, dans le Champ, devant la pyramide.

» La figure de la Loi, sur un socle, sur le terre-plain de l'autel, du côté de la campagne.

» Les juges des tribunaux, assis sur des banquettes. — Les femmes, vieillards, enfans, etc., entre l'ordre nobiliaire et l'autel ; les vieillards étaient assis les premiers. — Le groupe porté devant la municipalité, au bas du terre-plain de l'autel, du côté de l'eau. — Les officiers municipaux, sur les banquettes placées sur le terre-plain. — Les districts, départemens, sur les glacis, du côté de la campagne. — Les vétérans, devant l'ordre nobiliaire.

» L'assemblée nationale, le roi, les ministres, sur le terre-plain, du côté de la ville.

» Une double haie a été formée, par des grenadiers et des vo-

ntaires, depuis la tente de l'assemblée jusqu'à l'autel, enfermant
u milieu la statue de la Liberté et tous ses accessoires.

» Les légions ont été placées au pourtour, en groupes, jusqu'au moment du serment.

» Au premier signal donné, tous les drapeaux se sont rangés autour de l'autel. — Le corps de musique occupait l'orchestre en face de l'assemblée nationale.

» Les présidens des différens corps se sont avancés sur l'autel de la patrie avec le roi, qui s'était rendu au Champ-de-Mars à onze heures, et ils ont prêté le serment décrété, aux cris de *vive la nation! vive la liberté!* Le feu a été mis au bûcher, et la cérémonie a été terminée par des danses dans le Champ-de-Mars. »
(*Annales patriotiques*, n. CXCVIII.)

Tel est le récit presque officiel que nous avons extrait du jour- nal de Carra, afin de présenter à nos lecteurs le tableau de la dernière fête de la monarchie constitutionnelle. A la suite de cet narration, nous trouvons des remarques qui sont bien plus da l'esprit du journal. — « On a observé, dit-il d'abord, que plusieu commandans de bataillon faisaient faire de longues stations à le corps devant la salle de l'École-Militaire, où le roi attendait moment où tout serait prêt pour la cérémonie. Ils croyaient les citoyens crieraient *vive le roi*; mais ils se sont trompés : n'a jeté un seul cri d'esclave.

» La proclamation de la municipalité, dit-il ensuite, port qu'après le serment le président de l'assemblée et le roi ira mettre le feu à l'arbre de la féodalité. Le roi a oublié ou om fait dans la sienne ; de sorte qu'après le serment, l'assemblée tionale et le roi se sont retirés. Il n'est resté que dix à douze d putés patriotes que le peuple et la garde nationale ont invité allumer le feu, ce qui a été fait aux acclamations réitérées peuple. — Ces députés sont MM. Gensonné, Garreau, Jean bry, Antonnelle, etc. »

La remarque fut faite, en effet, que peu d'ordre régnai cette fête ; il paraît néanmoins, d'après tous les journaux la population montra une grande ferveur patri

Il y en eut cependant une partie qui montrait une grande curiosité de voir le roi, ce qui fut difficile, attendu les précautions que l'on avait prises. Le serment civique fut renouvelé avec enthousiasme par la garde nationale. La dernière des six légions, arrivée trop tard sur le terrain, ne put prendre part à cette acclamation; elle en montra un vif mécontentement qui devint le sujet d'une courte polémique; elle s'en prit à ses chefs de la faute du temps; et cela alla à ce point que le commandant de ce corps se crut obligé d'écrire à l'assemblée nationale pour se disculper et protester de ses sentimens. La joie publique ne fut point partagée par la cour. Voici ce que nous trouvons dans un écrit publié par un royaliste, témoin oculaire:

« Louis marcha à la fédération comme un débiteur que des records traînent en prison. La garde nationale était taciturne; et le maire, qui ne manqua pas de se montrer en vainqueur, était suivi d'une populace nombreuse qui vociférait, et portait en écrit sur ses drapeaux: *Vive Pétion, ou la mort!* Tous les spectateurs, ceux même qui s'intéressaient à lui (au roi), regardèrent ce triomphe comme l'avant-coureur d'une chute prochaine; sa femme, surtout, le dit perdu.

» Si, moins attaché à la Constitution qu'il étudiait sans cesse, moins fidèle au serment de la maintenir, et peu touché des troubles qu'il causerait en s'éloignant encore, le roi eût voulu fuir de nouveau, il en avait, ce jour-là, une occasion qui paraissait certaine. Trois mille huit cents hommes qui l'escortaient, dont cinq cents Suisses, trois mille gardes nationaux et trois cents gendarmes à cheval étaient déterminés à lui faire un rempart de leur corps jusqu'à la sortie de Paris, où d'autres forces l'attendaient sous différens déguisemens. On lui proposa de briser ses fers et on le conjura de ne pas négliger un moyen de salut qui se présentait; mais il se refusa à toutes les instances et retourna dans sa prison. » (*Hist. particulière des événemens de juin, juillet, août et septembre* 1792, par Maton de la Varenne. Paris, 1806. Nous avons vu précédemment figurer cet avocat dans un procès raconté par Desmoulins.)

Le roi retourna aux Tuileries à travers le même silence que

le peuple avait observé pendant toute la cérémonie, tandis que Pétion s'en allait entouré d'un cortége d'applaudissemens. Quelques députés patriotes, reconnus au milieu de la foule, furent salués de *vivat* empressés. Couthon s'était fait transporter dans une chaise à porteur : on le prit pour Manuel, et il fut honoré d'abord, à ce titre, des cris qui avaient accompagné Pétion : lorsqu'il se fut fait connaître, il fut applaudi pour lui-même. Cette fête laissa cependant des germes d'irritation dans l'opinion, et de tristesse chez les royalistes. Les derniers remarquèrent avec peine qu'il y avait dans le cortége au moins autant d'hommes sans uniforme et armés de piques, que de gardes nationaux habillés et pourvus de fusils. Les premiers observèrent que le roi était entouré de troupes nombreuses ; que, lorsqu'il se rendit de l'École-Militaire à l'autel de la patrie, il le fit en traversant une haie formée de chaque côté d'un triple rang de baïonnettes ; que ces troupes royales, et particulièrement les Suisses, montrèrent beaucoup de répugnance à donner quelque signe de sympathie pour l'enthousiasme qui animait la foule. Les journaux feuillans, et entre autres le *Journal de Paris*, se plaignirent du peu de respect qu'on avait témoigné à la majesté royale, pendant que les journaux révolutionnaires se fâchaient qu'on lui en eût donné trop. Toutes ces petites remarques furent l'objet d'une querelle assez vive qui dura quelques jours.

Nous reprendrons dans le prochain volume la continuité parlementaire ; et nous verrons que l'aspect menaçant de la garde rangée devant l'École-Militaire autour du roi, fut peu favorable aux intérêts de ce prince.

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815.

PARIS. — TYPOGRAPHIE D'ÉVERAT,
Rue du Cadran, n. 16

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE,

OU

JOURNAL DES ASSEMBLÉES NATIONALES,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1815,

CONTENANT

La Narration des événemens; les Débats des Assemblées; les Discussions des principales Sociétés populaires, et particulièrement de la Société des Jacobins; les Procès-Verbaux de la commune de Paris; les Séances du Tribunal révolutionnaire; le Compte-Rendu des principaux procès politiques; le Détail des budgets annuels; le Tableau du mouvement moral, extrait des journaux de chaque époque, etc.; précédée d'une Introduction sur l'histoire de France jusqu'à la convocation des États-Généraux,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ ET P.-C. ROUX.

TOME SEIZIÈME.

PARIS.

PAULIN, LIBRAIRE,

RUE DE SEINE, N° 6, HÔTEL MIRABEAU.

M. DCCC XXXV.

PRÉFACE.

Avant tous les codes, toutes les chartes, toutes les constitutions, toutes les lois que nous faisons et défaisons au jour le jour; avant les rois, les papes et les nations, il y a une autorité qui n'est ni variable ni passagère comme eux, et qui sera encore lorqu'ils ne seront plus; cette autorité, c'est la morale.

Tout est permis au législateur, au gouvernant, qu'il soit prince ou peuple; tout, excepté ce que la loi morale défend.

Et, à cause de cela, il a été établi que la loi morale serait la science la plus intelligible, de telle sorte que les plus petits enfans ne pussent en ignorer; et en même temps la seule que l'on ne pût oublier dès qu'on l'aurait apprise. La morale, en effet, n'est autre chose que ce que l'on appelle conscience chez l'individu. A ce titre, elle est préexistante à tous nos actes, soit jugemens, soit souvenirs; et ce n'est que du jour où elle a pris domicile chez nous que nous possédons une mémoire d'homme, une mémoire sociale.

Ainsi Moïse nous dit qu'Adam et Ève furent des êtres humains seulement à partir du moment où ils eurent appris qu'ils ne pouvaient conquérir le bien-être terrestre que par le travail, le mérite que par le sacrifice, la maternité que par la douleur, et l'éternelle vie que par la mort; lors, en un mot, qu'ils possédèrent la science du bien et du mal.

Cette science fut autrefois enveloppée de mystères et cachée dans la profondeur des sanctuaires; mais alors aussi les hommes étaient partagés en initiés et en maudits, en maîtres et en esclaves. Aux premiers seuls, en effet, appartenait la vie spirituelle et le secret du pouvoir; les autres, dépourvus de conscience, dépourvus de mémoire, ne formaient qu'un

vil troupeau, trop heureux d'avoir un pasteur qui prévît pour lui et veillât à le conserver et à le multiplier.

Aujourd'hui la morale est sans mystères et sans voile; depuis dix-huit cents ans, Dieu a voulu qu'elle éclatât à tous les yeux comme la lumière du soleil, qu'elle nourrît tous les hommes et leur servît de pain chaque jour. Comme le lait de notre mère est la première nourriture de notre corps, elle est la première nourriture de notre esprit; et de même que nous avons des yeux et des regards avant d'avoir vu, nous avons une conscience avant d'avoir pensé.

C'est parce qu'il en est ainsi pour tout le peuple, que nous pouvons tous juger de ce qui est bien et de ce qui est mal; prononcer qu'il y a des pouvoirs légitimes et des pouvoirs usurpés, des lois justes et des lois iniques, des nations et des individus.

Et, sans la morale, que deviendrions-nous bientôt, nous et le genre humain!

Il n'y aurait plus de place pour la liberté parmi les hommes; car celui qui ne sait pas distinguer le bien du mal, celui-là ne peut choisir. Le libre arbitre serait chez lui comme s'il n'existait pas. Gouverné comme une bête par ses seuls instincts, il n'aurait ni motif pour leur résister, ni moyen même pour s'apercevoir qu'il leur obéit.

Il n'y aurait plus ni devoirs, ni droits; car c'est de la définition du bien et du mal qu'émanent et le devoir et le droit. Or, sans connaissance du bien, sans définition du mal, en un mot, sans devoirs et sans droits, il n'y a pas de société possible; il n'y a pas même de société imaginable.

Tout ce que nous venons de dire est vrai; il semble que tout homme franc, chez lequel l'égoïsme n'a pas étouffé le sens social, doive s'incliner avec nous devant cette autorité suprême, la seule qui soit impersonnelle sur terre, conservatrice du genre humain, unique garantie de notre propre existence, source de toute justice, recours des opprimés, souveraine raison du peuple.

Il n'en est point ainsi cependant; il est aujourd'hui des hommes qui se disent convaincus et dévoués, qui le sont quelquefois peut-être, et qui hautement refusent à la morale cette souveraineté suprême et absolue que les siècles lui ont reconnue et que le peuple lui conserve. Au-dessus d'elle ils placent une *science;* celle-ci à leurs yeux est principe; la morale est conséquence.

Voici donc des gens qui, de leur autorité privée, repoussent ce que dix-huit cents ans ont eu peine à établir, savoir : le moyen et le droit pour tous de distinguer le bien du mal; qui s'approprient, en un mot, cette connaissance que Dieu a voulu rendre commune.

Ainsi ces gens veulent une seconde fois diviser l'espèce humaine en deux classes, les voyans et les aveugles, les possesseurs et les possédés, les savans et les esclaves; car la science ne peut être jamais qu'une chose individuelle; et lorsqu'on affirme qu'elle est maîtresse de la morale, on déclare que le savant est le suprême régulateur de celle-ci.

Or, nous le demandons, n'est-ce pas sur ce principe que fut établi le

système des castes qui gouverna si long temps l'espèce humaine, et règne encore aux Indes et en Chine?

Certes, cette doctrine est sans danger; cette tentative sera repoussée; elle ne perdra que ses auteurs. La conscience populaire, le sens du genre humain nous en sont garans.

Quelle prétention monstrueuse en effet! ils invoquent leur science, et ils ne sont point savans, ils ne savent que la science qu'ils se sont faite à eux-mêmes. Ils ignorent la vraie science, celle qui commandera toujours et le respect et la confiance, parce que, fidèle à la loi chrétienne qui la nourrit, dévouée au bien-être des hommes, elle fut et sera encore féconde en bienfaits réels et profitables.

Aussi la preuve la plus grande, la plus positive de leur ignorance est leur assertion même; car il est faux, il est impossible, en raison et en histoire, que la science soit ou ait été jamais antérieure à la morale.

On entend par science l'art de prévoir, c'est-à-dire, l'art de la méthode, c'est-à-dire, l'art d'atteindre un but par des moyens matériels; c'est la série des propositions par lesquelles on passe de la considération du but aux moyens, du but à sa réalisation. Toujours donc la connaissance du but préexiste au raisonnement même par lequel on cherche à l'accomplir; sans but point de raisonnement, point de science. Or, qu'est-ce que le but parmi les hommes? Est-ce autre chose que la morale dont on tente incessamment d'établir le règne? Est-ce par exemple autre chose aujourd'hui que la doctrine chrétienne?

Et, en effet, si nous consultons l'histoire, nous demanderons où est le peuple chez lequel la science ait préexisté à la morale; partout, et dans tous les temps, nous voyons que les nationalités sont constituées par la volonté du but, et que ce but est une morale. La science ne vient que quelques siècles plus tard. Arrière donc toutes ces prétentions individuelles qui viennent s'inscrire en faux contre les croyances du genre humain et l'éternelle vérité.

La morale règle les sciences physiques aussi souverainement que la science sociale; il suffit d'un raisonnement bien simple pour comprendre comment. Raisonnons donc.

Le genre humain est fonction de l'univers, autrement il n'existerait pas. Dans l'état phénoménal actuel, il en est certainement une partie essentielle. Or, les choses étant ainsi, il est impossible d'admettre que la loi de l'une des fonctions du monde, la loi suprême du genre humain, sa morale, soit contraire à la loi générale des fonctions de l'univers. Il faut, au contraire, affirmer, sous peine de tomber dans l'absurde, que notre loi particulière est conforme à celle qui règle toute la nature. Il y a inévitablement à conclure de là que nous possédons dans la connaissance de la morale un guide immanquable et sûr pour conduire nos recherches sur toutes les fonctions spéciales, dont l'ensemble constitue l'univers. La loi, qui est vraie vis-à-vis d'une fonction, est également vraie vis-à-vis de toutes les autres. Ainsi, le raisonnement le plus élevé et le plus abstrait que l'on puisse faire sur les choses nous donne pour conclusion cet

axiome, que la morale est le criterium de toute science, et de plus qu'elle en est la source.

Mais, nous dira-t-on, la morale n'a pas toujours été la même, et le monde, pour cela, n'a pas ébranlé ses pôles. Objection facile à repousser ! La morale, en effet, n'a point varié dans ses bases fondamentales ; elle a été seulement rendue applicable, par des révélations successives, à de plus grandes masses d'individus. Jésus-Christ, par exemple, est venu apporter la doctrine du pouvoir pour une société de frères. Nous parlons ici humainement ; car, si nous nous placions au point de vue théologique, nous dirions que la morale révélée a toujours été la même, mais que les hommes ne l'ont comprise que successivement.

Où est en effet la morale révélée qui ne commande pas le sacrifice de soi-même, le mépris de la chair, le travail et la lutte ; qui ne sépare pas le bien du mal et l'esprit de la matière, qui n'établisse pas la famille et la société ? La barbarie des temps où quelques-unes régnèrent, vient de l'intelligence des hommes et de leur fausse science ; mais non de cette loi fondamentale elle-même. Et encore tout cela était dans l'ordre prévu ; car la doctrine du progrès nous explique toutes ces choses. Laissons donc cette objection sans portée, et allons voir dans une histoire plus vulgaire, dans celle des temps modernes, si nos axiomes trouvent quelques contradictions.

Notre siècle s'enorgueillit de son savoir civil et politique, des sciences naturelles qu'il possède. Il attribue ces richesses au travail des hommes, à l'audace de quelques génies, à la persévérance de quelques autres ; il n'a pas une seule fois pensé qu'elles pussent émaner de la foi morale elle-même ; il a mieux aimé y voir une preuve de la puissance individuelle de l'homme que la démonstration de ce que peut une croyance dans l'intelligence de celui qui lui est fidèle avec volonté, et en poursuit toutes les conséquences avec une énergie dévouée. En vain on dirait que parmi ces grands hommes auxquels on rend aujourd'hui un culte presque égal à celui dont on honorait les saints, les plus grands furent de fervens catholiques, et tous furent profondément chrétiens ; non, on se reconnaît leur disciple quand il s'agit de science, mais quant à l'origine de la science elle-même, quant au principe même de l'invention, on prétend en savoir plus que les inventeurs ; on attribue leurs sentimens religieux à je ne sais quelle faiblesse d'esprit ; car, dit-on, les plus belles intelligences ont leur travers. Malheureux eunuques qui n'avez rien créé, rien trouvé, et qui voulez connaître comment on crée et comment on trouve ! Il nous faut donc entrer dans quelques détails : heureusement les époques sont si nettes, les espaces si positifs que le doute ne peut y trouver place.

Il y a en Europe, depuis plus de quatre siècles, un mouvement politique et civil dont le sens ou la tendance indubitable est la réalisation de cet enseignement de Jésus-Christ : *Que celui qui voudra être le premier parmi vous se fasse votre serviteur*. Toutes les insurrections religieuses et civiles, toutes les batailles de ces temps modernes, envisagées de haut, se présentent comme les termes d'une discussion tantôt paci-

sible, tantôt guerrière, dans laquelle l'égoïsme des pouvoirs constitués se débat avec l'exigence des populations qui leur demandent du dévouement. On recherche l'organisation d'un système social qui soit selon la parole de Jésus : les uns le veulent, les autres le refusent. C'est de sentiment d'abord et au nom de la morale que l'on demande une réforme de l'état social ; car tel fut le mot dont on se servit au quatorzième et au quinzième siècle. Il était employé alors par tous les catholiques, les papes, les moines, la Sorbonne de Paris elle-même. Depuis, il a bien changé de signification ; ce que l'on appela après Luther la religion réformée ne ressemble point à ce que l'on entendait sous le terme général de réforme ; et il est bon de le remarquer en passant, la différence gît tout entière dans les dogmes moraux que l'une et l'autre représentent.

Les premiers qui vinrent parler de réforme, invoquer l'Évangile contre l'usage, demander que l'Église fît un emploi plus catholique et plus social de ses biens, et par suite attaquer la doctrine admise au civil sur la propriété, furent les frères mineurs. On leur répondit avec des textes de la loi juive et avec la méthode inventée par Aristote. Ils furent condamnés.

Vint ensuite Viclef. Nous traduisons en langage moderne l'expression de son sentiment. Il dit que là où le peuple ne reconnaissait pas le signe du pouvoir révélé par Jésus, le dévouement, il ne devait pas obéissance. Il attaquait ainsi et la hiérarchie temporelle et la hiérarchie spirituelle. Les partisans de Wiclef furent détruits par les armes. Lui-même eut à se défendre devant un synode. Attaqué avec la science judaïque et grecque, il se laissa entraîner à raisonner avec ses adversaires ; il se fit comme eux et rationnellement, pendant un instant, juif et grec. Conduit ainsi à professer des erreurs réelles, il fut condamné. C'était comme Jean Hus, qui lui succéda, un homme de sentiment et non de science. S'il n'avait quitté sa position morale, il eût été invincible.

Peu de temps après, Jean Hus, bachelier en théologie de l'Université de Paris, renouvela à Prague les réclamations de Wiclef. On ne trouve dans ses discours rien qui ressemble à cette souveraineté de la raison individuelle que proclama Luther. Il en appelait, au contraire, à l'unité du peuple par la loi de Jésus-Christ : *Unus populus in lege Christi*, disait-il ; mais il détruisit, par la science, la raison, la vérité qu'il avait acquises par sentiment moral. Aussi le concile de Constance s'autorisa contre lui des erreurs dogmatiques où l'entraîna la scolastique aristotélicienne dont il eut le malheur de se servir. Ce concile, il est vrai, ne se servait pas lui-même d'une autre méthode, mais il invoquait en même temps les textes de l'Ancien-Testament, que Jean Hus ne pouvait admettre, et qu'un sentiment purement chrétien devait en effet repousser. L'assemblée ecclésiastique put donc penser qu'elle avait raison contre lui et le condamner en pleine innocence, croyant agir au nom du vrai dogme, tandis qu'elle obéissait aux convictions scientifiques de la civilisation même que l'Évangile avait mission de changer.

Ainsi toutes les réclamations que nous venons d'énumérer étaient justes vis-à-vis de la morale, mais contradictoires à la science, à tel point que leurs auteurs, dès qu'ils voulurent aborder le raisonnement et employer, pour les appuyer, la méthode en usage dans les écoles, parurent se tromper, infirmèrent leur principe général par des erreurs, et commandèrent enfin une réfutation. C'est que la science est de l'ordre des choses temporelles; elle se modifie, se développe et change : la morale seule est éternelle.

Il faut expliquer cependant cette contradiction de la science et du dogme moral chez les chrétiens de cette époque.

Il s'était rencontré dans cet ordre de choses les mêmes circonstances que nous avons remarquées dans les faits politiques et civils dans notre introduction sur l'histoire de France. La morale chrétienne fut implantée dans l'ordre social créé par les Romains, et elle le transforma successivement. De même, lorsque les travaux scientifiques recommencèrent au onzième ou plutôt au douzième siècle, ils s'établirent dans le terrain intellectuel créé par la Grèce. Comme la politique avait été romaine, le rationalisme nouveau fut grec à son début. Les premières encyclopédies, les premiers traités de philosophie catholique furent donc rédigés avec les méthodes aristotéliciennes; et nous citerons pour preuve la Somme de saint Thomas. Il n'en fut pas de même de tous ceux qui suivirent.

Nous avons ici une remarque importante à faire. Il serait difficile, en effet, pour ceux qui connaissent la portée de la logique péripatéticienne, de s'expliquer comment les encyclopédistes chrétiens auraient pu trouver les vérités catholiques nombreuses sur lesquelles ils argumentent dans leurs livres. Mais ces vérités venaient d'une autre époque; c'était, dès ce temps, des articles de foi qu'il n'était pas permis de discuter. En effet, dans les premiers siècles, l'Église, sollicitée de se prononcer sur des questions de dogme par les diverses hérésies qui venaient jeter le trouble dans son sein, ne se servit pour les résoudre que de son sentiment moral; sous la seule inspiration de la foi, elle prononça sur tous les points fondamentaux et forma ainsi cette doctrine que l'on appelle catholique; elle répondit à toutes les interpellations, à tous les doutes que la philosophie du temps lui suscitait, par de simples définitions de sa croyance. Ce fut ainsi qu'elle écarta toutes les objections relatives à la divinité et à la double nature de Jésus-Christ, à la procession du Saint-Esprit, etc. Or, à cette époque, ce n'était point à elle qu'appartenait la science, mais à ses adversaires; c'était la philosophie grecque qui lui suscitait toutes ces hostilités; aussi l'avait-elle en horreur.

Il ne faut pas s'étonner, d'après ces antécédens, des résistances qui se manifestèrent, lorsqu'à la renaissance des études, on voulut introduire dans l'enseignement les livres d'Aristote. Mais lorsque les répugnances eurent été vaincues, la logique de ce savant devint celle du moyen âge; on n'avait aucun corps de méthode à lui opposer, en sorte qu'on peut dire qu'on l'adopta comme moyen scientifique provisoire. Cependant, nous

pouvons penser qu'il eût mieux valu cent fois s'en abstenir. Le sentiment chrétien n'eût pas tardé à trouver sa méthode; et les siècles eussent été avancés. En effet, cette logique créa dans le christianisme une science qui, plus tard, devint un obstacle au sentiment; c'est elle qui perdit Wiclef, Jean Hus et Luther. Expliquons-nous. Ainsi que Bacon et Descartes l'ont remarqué, la logique d'Aristote n'est propre à rien trouver, mais seulement à prouver ce qui existe déjà. Partant, elle immobilise toute chose à quoi on l'applique; c'est ce qu'elle fit quant aux doctrines catholiques; elle ne changea rien à ce qui était reconnu, mais elle combla toutes les lacunes qui pouvaient exister par des solutions tirées du passé, et surtout de l'Ancien-Testament. Elle justifia tout ce qui existait en politique comme en science. En un mot, elle fit en sorte d'arrêter l'avenir dans les liens du passé. Nous en avons déjà donné quelques preuves dans nos préfaces précédentes. Ainsi cette science fut complétement étrangère aux bienfaits du christianisme dans les douzième, treizième et quatorzième siècles. Ce fut le sentiment moral seul qui poussa les communes à s'affranchir, et fit naître en France la suppression du servage en 1315.

Cependant, la logique d'Aristote ne cessa d'être contestée dans les écoles : on lui résistait de sentiment. Comme au civil on supportait difficilement certaines oppressions, on souffrait aussi avec peine le joug pesant de celle-ci. Elle subit d'abord diverses transformations qui eurent pour résultat de la rendre moins absolue, puis enfin, dans le quinzième et surtout dans le seizième siècle, on vint successivement proposer et essayer des méthodes nouvelles. Telles furent celles présentées par Ramus, Raymond Lulle, etc. Une longue suite d'efforts de ce genre précédèrent et préparèrent l'apparition de Bacon et de Descartes.

C'est à partir de ces deux hommes que commence l'ère chrétienne dans les sciences naturelles. Il ne faut pas s'en laisser imposer à cet égard par l'usage qu'ont fait de leur nom quelques douteurs, et par les prétentions de quelques savans spéciaux leurs tout derniers élèves. Il faut voir le fond même de leurs doctrines. Bacon rompt d'une manière positive avec Aristote; il ne propose pas, ainsi qu'on l'a dit, une méthode nouvelle, mais il appelle de toutes ses forces, dans les sciences, l'introduction d'un sentiment que nous verrons être chrétien. Il en démontre la nécessité, en signalant de nombreuses lacunes qui ne peuvent être comblées que par des recherches nouvelles. « Il faut, dit-il, rendre les sciences actives; il faut les rendre fécondes, et faire en sorte qu'elles servent enfin à améliorer la condition humaine. »

Il est presque inutile de signaler l'immense différence qui sépare le but indiqué aux savans par Bacon, de celui que poursuivaient les philosophes grecs. Ceux-ci s'occupaient principalement de rechercher la nature intime des choses, de connaître les essences, en un mot, selon le langage ancien, d'étudier les principes. Ici, on ne propose que l'utilité. En effet, les travaux prirent une direction toute nouvelle; pour en pénétrer le sens, il suffit d'en examiner le résultat comparativement avec ce que l'Évangile avait enseigné sur le monde matériel. Il est dit que le monde est le do-

maine de l'homme, qu'il est mu par des forces brutes, sans intelligence et sans volonté, que l'homme peut user librement de toutes ces choses, etc. Il s'ensuit que l'investigation dans l'ordre des choses naturelles ne doit avoir d'autre fin que de mettre tout ce domaine brut sous la main de l'homme. Or, pour cela, il n'est point nécessaire de connaître ni l'essence de la matière, ni la nature des forces qui la meuvent. Il faut seulement savoir comment les phénomènes se succèdent, sous quelles influences ils s'engendrent, afin de pouvoir, soit prévoir leur marche, soit l'intervertir. L'impulsion moderne, donnée aux sciences, a eu précisément ce résultat; on rechercha uniquement quelle était la loi de génération des phénomènes, et l'on négligea complétement l'étude de leur nature intime, aussi bien que celle des causes de génération; par cette voie, on est arrivé à posséder de nombreuses et fécondes formules.

Descartes, contemporain de Bacon, fut en quelque sorte le metteur en œuvre de la pensée dont nous venons de parler. Son fameux *cogito, ergo sum*, ne fut point, ainsi qu'on l'a dit, un argument de méthode; mais un argument de certitude. C'est ce que l'on sera obligé de reconnaître dès qu'on voudra bien examiner la nature des idées qui le guidèrent dans ses travaux de découverte. Il en est de même de tout ce qu'il a dit d'ailleurs sur la méthode. La véritable signification de ses axiomes ne peut être reconnue que par l'étude de la pratique qu'il en fit. Mais ce n'est pas ici la place de remarquer ces choses. Il suffit de montrer que ce fut le sentiment chrétien qui anima ces hommes et leur ouvrit la direction, où les sciences entrèrent après eux. Cela n'étonne point, d'ailleurs, lorsque l'on sait que tous deux étaient catholiques et croyans.

Sans doute ces deux grands philosophes sont loin cependant d'avoir décrit toute la méthode scientifique. Leur pratique même a été de beaucoup supérieure à leur logique écrite. Ils se trompent, selon nous, complétement, ces psychologistes modernes qui vont y chercher la méthode des sciences naturelles; sous ce rapport, la pratique est bien plus avancée que la théorie; et elle est encore à décrire. Mais cela ne fait aussi que prouver davantage la puissance et la souveraineté du sentiment directeur dans les sciences.

Il est impossible ici de citer en détail les circonstances scientifiques où l'intervention de la croyance fut féconde en résultats, et mère de magnifiques découvertes. Les raisons des inventeurs paraîtraient même souvent puériles; et cependant elles nous ont donné toutes ces richesses dont nous sommes fiers. Par exemple, en astronomie, la vanité des Grecs d'Alexandrie avait cru que l'homme, et la terre qui lui servait d'habitation, étaient le centre du monde. L'humilité chrétienne trouva que nous ne devions pas être si haut placés dans la hiérarchie des mondes; et elle vit que le soleil était central, et la terre un de ses satellites.

Nous conclurons donc ainsi que nous l'avons établi au début de cette préface. Toute autorité, toute souveraineté en ce monde, quelle qu'elle soit, relève de la morale. Et aussi, soit qu'un pouvoir, soit qu'une science se présentent, nous leur demanderons où est leur droit en morale; nous

leur demanderons le signe qui doit les faire reconnaître parmi les hommes.

Elle est donc fausse en principe, cette science qui proclame la souveraineté de la raison individuelle ; car elle nie qu'il y ait une souveraineté plus haute à laquelle nous devons obéissance.

Elle est fausse également en principe, cette science aristotélicienne et matérialiste qui dit que l'homme crée ses connaissances par ses propres forces, car il n'est homme que par la connaissance morale qu'il a reçue étant enfant, et qu'il n'a point créée.

Ce n'est point non plus une science que ce système panthéistique des temps modernes qui dit le christianisme fini; car il nie la morale de nos pères et la nôtre, il est le seul cependant qui ait osé être logicien jusqu'au bout. Ayant banni la loi de l'Évangile, il a proclamé la liberté des instincts et des appétits. Il a effacé toute distinction entre le bien et le mal. Il a supprimé le sacrifice, déclaré l'égoïsme divin. Il nous a proposé enfin de retourner à l'état de bêtes.

Mais ce n'est point dans le but d'une guerre philosophique que nous avons écrit ce long préambule; c'est afin d'aborder, avec quelque autorité, la question de la responsabilité du pouvoir. Nous allons donc nous hâter de la poser, afin de pouvoir l'aborder directement dans une prochaine préface, car le moment est venu où l'histoire que nous racontons, nous appelle à traiter cet épineux problème.

Dans le pouvoir, il faut distinguer le principe de la forme. Ce sont deux choses très-différentes, très-séparables, et cependant que l'on confond presque toujours ensemble.

Nous comprenons par ce mot principe, tout ce que l'on entend par ceux de but, de fonction, de droit et d'essence, appliqués au pouvoir. Nous désignons au contraire par celui de forme, tout ce qui constitue son existence matérielle, tout ce qui se rapporte à son organisation ou à ses modes de manifestation dans le temps.

La morale chrétienne a institué un principe de pouvoir, entièrement opposé à celui qui régnait antérieurement. Autrefois, le pouvoir n'avait pour but que lui-même. Ainsi, chez les sectateurs de Brahma, de Wischnou et de Schiven, la loi religieuse n'impose, en quelque sorte, que le dévouement à soi-même, où en d'autres termes, qu'un devoir semblable à ce que certains philosophes du dixhuitième siècle ont enseigné sous le nom d'égoïsme bien entendu. Souvenons-nous, en effet, que, selon cette loi, la fin de chacun sur terre est d'expier le péché d'orgueil qu'il a commis, dans le ciel; que, jusqu'au moment où cette faute est lavée, l'ame passe de transformations en transformations, s'élevant dans l'ordre des formes selon ses mérites, ou descendant selon ses crimes; pour être purifié, il suffit de prouver qu'on aime Dieu plus que toutes choses. Le pardon individuel est le but de toutes les migrations, de tous les sacrifices. Une telle doctrine ne peut donc imposer au pou-

voir, autre chose que le soin de lui-même; et l'histoire indoustane, en tant que nous la connaissons, ne nous montre pas qu'il en ait été autrement en fait. Chez les Romains et chez les Grecs, il en est de même; que le pouvoir soit empereur, roi, sénat ou cité, il n'a d'autre principe que la personnalité. Il émane, en effet, toujours soit du droit de race, soit du droit de la force. Rien pour les autres, tout pour lui, voilà le but, voilà aussi le fait.

Au contraire, penser toujours aux autres avant de penser à soi, s'oublier toujours pour eux, se faire l'esclave dévoué de leurs intérêts spirituels et physiques, telle est l'essence du pouvoir selon le christianisme. C'est cette doctrine qui depuis dix-huit cents ans lutte pour effacer les traces profondes que la civilisation antérieure nous a léguées; c'est elle qui forme le fondement de toutes les réclamations des peuples. La légitimité ancienne est en effet encore invoquée presque partout par les princes; et la légitimité nouvelle n'est proclamée presque en aucun lieu de la terre. Il n'y a que le chef de l'église qui ait consenti à s'appeler le serviteur des serviteurs de Dieu. Ce n'est cependant pas tout ce que Jésus-Christ a commandé : afin que le pouvoir connût toute l'étendue de son devoir, qu'il ne sacrifiât pas l'individu à l'être collectif dont il a le soin, après avoir ordonné que l'homme aimât Dieu par-dessus tout, c'est-à-dire sa loi, cette loi de dévouement que nous avons citée, il veut qu'il aime l'individu comme lui-même, ou en d'autres termes qu'il ne le sacrifie que dans les cas où il se sacrifierait lui-même; qu'il lui soit miséricordieux, indulgent, prévoyant et bon. Ainsi, Jésus a imposé la double loi d'être dévoué à la société, et conservateur de chacun. Il a voulu que le pouvoir fût aux hommes ce que Dieu est à la création entière, généreux envers les petits, généreux envers tous.

Nous n'insisterons pas sur l'opposition de cette doctrine avec celles qui ont régné chez les anciens; elle est évidente. Nous ne pourrions jamais en dire sur ce sujet, soit assez, soit autant que la réflexion en suggérera à nos lecteurs. Mais, il est une différence, une conséquence sur laquelle nous devons insister.

Il résulte de cette formule que le pouvoir ne peut être connu que par ses actes, ou, en d'autres termes, qu'il ne peut être antérieur à l'acte, antérieur au dévouement. C'est ainsi qu'en jugea l'Église, qui, dans son organisation modèle, établit que le pouvoir succéderait à l'œuvre, et que les bénéfices seraient donnés au mérite. Il résulte en effet encore de cette formule que le pouvoir a un signe, signe évident, clair, manifeste à tous les yeux; et ce signe c'est l'acte lui-même, c'est le dévouement.

De là, sous la loi de Jésus-Christ, le droit pour tous et pour chacun, de demander à celui qui est revêtu du pouvoir, la preuve, le signe de sa mission.

Ainsi, le principe vient poser la question de forme. Nous nous hâterons de dire quelques mots sur ce sujet; car la place déjà nous manque, et nous renverrons à un autre volume, les développemens, tant sur ce qui va suivre, que sur ce que nous avons déjà exposé.

Pour pénétrer dans le problème, il faut distinguer dans la forme ce qui est relatif à l'élection de ce qui est relatif au mode d'action ou à l'organisation des moyens du pouvoir.

Si nous nous reportons chez les anciens pour reconnaître tout ce qui est contenu sous l'idée d'élection, nous trouverons que tantôt le pouvoir vient de la naissance, au quel cas la souveraineté alors appartient à la race; et tantôt il est donné au plus capable par le choix de quelques-uns; alors la souveraineté appartient à quelques-uns.

En comparant ces choses avec les conclusions que donne, sur le même sujet, la doctrine de Jésus-Christ, il est évident que rien de semblable ne doit plus exister; il est évident qu'on se tromperait grossièrement si l'on voulait transporter dans une société chrétienne ces idées qui appartiennent à un autre monde moral, et appliquer chez nous, à l'élection du pouvoir, l'une des deux formes dont nous lisons l'histoire dans les classiques grecs ou romains : malheureusement, c'est ce que l'on ne cesse de faire. Monarchistes et républicains ont, à cet égard, les mêmes habitudes rationnelles. Les uns mettent la souveraineté dans une race, les autres dans le choix des hommes. Or, ce n'est pas cela, nous le répétons, que commande la logique de la morale nouvelle.

Puisque le pouvoir ne peut être que postérieur à l'acte, puisqu'il a un signe qui ne peut être méconnu, il faut que l'élection soit le résultat des actions mêmes de l'individu qui la mérite. Il faut une organisation sociale telle que tout homme soit libre de manifester sa puissance de servir les autres, et s'élève par elle jusqu'au degré où cette puissance l'appelle. Ainsi, vis-à-vis du christianisme, la forme de l'élection et celle de l'action du pouvoir doivent être semblables.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

JUILLET 1792.

SÉANCE DU DIMANCHE 15 JUILLET.

On lit une lettre du directoire de Sarrelouis, dont voici la teneur:

« L'ennemi est aux portes de la ville; les Prussiens arrivent en force dans l'électorat de Trèves. Ce prince a enfin levé le masque; il exerce des hostilités contre les Français: quatre négocians du district de Sarrelouis, appelés à Trèves par leurs affaires, y ont été arrêtés et emprisonnés, au mépris du droit des gens. Tels sont les faits sur lesquels nous appelons la sollicitude de l'assemblée. »

M. Rouhier. Je demande que le maire de Paris nous rende compte tous les jours des fédérés qui arriveront. Je demande en

outre que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte, tous les jours, des troupes qui sont en marche pour renforcer les frontières, et des mesures qu'il prend journellement, afin que les différentes municipalités, districts et départemens, fournissent leur contingent de gardes nationaux. Il ne faut pas passer une journée sans vous faire rendre compte de ces mesures urgentes et nécessaires, parce que autrement vous seriez dans le cas d'être trompés; et dans le moment où vous croiriez vos frontières le plus en sûreté, elles n'y seraient pas. (On applaudit.)

M. Fauchet. Il y a long-temps que l'assemblée a décrété que le pouvoir exécutif pourrait disposer des troupes de ligne qui sont à Paris. Il est très-important qu'il le fasse. Je demande que l'assemblée décrète que ces troupes s'éloignent de Paris demain ou après-demain.

M. Rouhier. Je demande aussi que le ministre rende compte pourquoi les troupes de ligne qui sont à Paris ne sont pas encore sur les frontières, et pourquoi les Suisses gardent le roi, tandis qu'il ne peut avoir de Suisses pour sa garde.

M. Choudieu. Nous désirons que la force entière soit portée aux frontières; mais par des moyens adroits, par des moyens perfides, on a fait décréter à l'assemblée que le pouvoir exécutif serait libre de faire partir les troupes qui sont à Paris. Ce n'est pas assez qu'il soit libre, il faut qu'il y soit forcé. Aux termes de la Constitution, il ne doit rester dans Paris d'autres troupes que celles qu'il vous plaira d'y laisser. Je demande donc que l'assemblée nationale décrète à l'instant que le pouvoir exécutif sera tenu de faire partir dans vingt-quatre heures les troupes de ligne qui sont à Paris.

M. Rouhier. Je combats la motion de M. Fauchet. Le ministre de la guerre vous a dit qu'il enverrait tant d'hommes par régiment, en choisissant tout ce qu'il y a d'anciens soldats et de gens en état d'aller sous la tente; on en a usé de même pour tous les régimens; il fut même observé à l'assemblée que si on envoyait tous les régimens, on pourrait y joindre six à huit mille hommes de plus, en y mettant les recrues; mais que les recrues ne se-

raient que des sujets d'hôpital, car l'on sait que lorsqu'un soldat n'est pas formé, il ne reste pas quinze jours sous la tente. L'assemblée confirma les dispositions prises à cet égard : je ne vois pas pour quelle raison on les changerait aujourd'hui.

M. Delmas. Il y a quinze jours que vous avez mis à la disposition du pouvoir exécutif les régimens de troupe de ligne. Le ministre n'en a fait marcher aucun détachement. Cependant les ennemis se portent sur Montmédi. Le ministre de la guerre vous a dit que tous ces régimens n'étaient pas en état de faire la guerre ; que les premiers bataillons ont été formés aux dépens des seconds, et que ces seconds formeraient un dépôt. Cela a été imaginé pour éluder le départ des troupes pour les frontières. Il est impossible d'établir les dépôts d'un régiment à quatre-vingts lieues de lui. Je demande d'ailleurs, à tous les militaires, si Paris peut être un bon dépôt. C'est ici le cas de rappeler les délices de Capoue. Je demande donc que d'ici à trois jours, les régimens soient éloignés de trente mille toises de Paris.

M. Girardin. Je ne viens point combattre l'éloignement des cinq régimens, mais me réjouir de ce qu'il n'existe plus d'inquiétude sur les complots dont on menaçait Paris. Cependant je remarque avec étonnement que ceux qui voulaient un camp de vingt mille hommes pour triompher des conspirateurs, soient aussi les mêmes qui veulent faire partir les régimens destinés à maintenir, à assurer la liberté publique. La Constitution donne au pouvoir exécutif le droit de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Si vous prenez vous-mêmes des mesures d'exécution, vous vous chargez de la responsabilité. Malgré les réflexions très-peu militaires de M. Delmas, qui veut qu'on fasse partir des troupes de ligne, quoiqu'elles ne doivent pas inspirer d'inquietudes... (Il s'élève des violens murmures.) J'ignore jusqu'à quel point il est permis d'interrompre un opinant. J'use d'un droit que plusieurs membres ont comme moi, de dire librement des absurdités. (On applaudit.) J'en entends souvent, et je n'interromps personne.... Je disais que les dépôts de ces régimens ne pouvaient inspirer aucune inquiétude. Ils sont composés des braves

gardes-françaises ; or les patriotes de 1789 valent bien ceux qui se traînent sur les pas de la révolution, qui en 1790 étaient à peine connus. Il me semble d'ailleurs que Paris est assez grand pour qu'avant de décider une pareille question, il faille consulter la municipalité, et savoir si elle n'a pas besoin de troupes auxiliaires. Je demande que le pouvoir exécutif ne soit autorisé à employer que les troupes de ligne disponibles.

M. Calvet. La ville de Paris renferme dans son sein cinq établissemens principaux qui appartiennent au royaume entier, tels que le corps législatif, le pouvoir exécutif, le tribunal de cassation, la caisse de l'extraordinaire et la trésorerie nationale. La garde nationale n'est appelée que pour faire le service subsidiaire. Il faut donc nécessairement une garde salariée dans Paris. Tout le monde sait que nous avons reçu une quantité de lettres du ministre de l'intérieur, du département, de la municipalité, qui annonçaient que la force publique était insuffisante dans Paris. Si vous voulez en éloigner aujourd'hui les troupes de ligne, il faut que vous augmentiez la gendarmerie.

Plusieurs voix. Cela est fait par l'incorporation des ci-devant gardes-françaises.

M. Lacroix. Je réponds à M. Calvet que de tous les établissemens dont il vient de parler, si l'on en excepte le château des Tuileries, il n'y en a pas un seul qui soit confié aux troupes de ligne à Paris. Je dis à M. Girardin que ce n'est point par l'inquiétude causée par la présence de ces braves troupes de ligne, que l'assemblée se propose de leur donner l'occasion de servir plus utilement la patrie. (On applaudit.) C'est parce que ces troupes elles-mêmes, dans une pétition qu'elles ont faite au corps législatif, en présence de leur général, ont demandé à voler sur nos frontières menacées ou près d'être attaquées, que l'assemblée s'est décidée à mettre à la disposition du pouvoir exécutif ces troupes qui ne pouvaient être tirées de Paris qu'en vertu d'un décret. Aucun de mes collègues n'a partagé la défiance que M. Girardin a voulu jeter sur ces régimens. Tous leur rendent la justice qui leur est due : il savent qu'ils sont composés de l'élite des patriotes. (On

applaudit.) Mes collègues ne peuvent oublier que ceux qui ont terrassé la Bastille et le despotisme, ne peuvent pas cesser d'aimer la liberté. Si le corps législatif avait de la défiance ou des soupçons sur le civisme de ces régimens, il ne les aurait pas gardés si long-temps à Paris ; ou, pour mieux dire, il les y retiendrait pour les surveiller ; car, s'ils étaient inciviques, ces soldats qu'on calomnie, ils seraient moins dangereux ici qu'aux frontières.

Je ne vois donc aucun inconvénient à envoyer ces troupes pour renforcer nos armées ; il faut au contraire se hâter de rendre le décret qui les autorise à marcher à la défense de la patrie. Je réponds maintenant à ce qui a été dit à l'occasion des dépôts. Ce n'est point une raison de laisser ces dépôts à Paris parce que leurs bagages y resteraient, comme l'a dit M. Girardin. Les dépôts des régimens sont très-utiles dans les garnisons aux environs de l'armée ; ils y font un service très-actif. Pour augmenter, on laisse à ceux qui sont convalescens le soin de la garde des équipages. On instruit les recrues pour leur faire monter la garde sur les remparts de la ville. Il est donc inutile de conserver ici ces cinq régimens. Je demande que la discussion soit fermée, et que l'on mette aux voix la proposition de M. Choudieu.

L'assemblée ferme la discussion.

Après quelques débats, la rédaction suivante proposée par M. Choudieu est adoptée :

« L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que le pouvoir exécutif sera tenu de faire sortir, sous trois jours, les troupes de ligne qui sont actuellement en garnison à Paris, et de les employer à trente mille toises au-delà de la résidence du corps législatif, aux termes de la Constitution ; décrète en outre que le pouvoir exécutif rendra compte aussi, sous trois jours, des autres mesures qu'il a prises pour renforcer les armées qui sont aux frontières.

N..... J'observe que les gardes suisses ont trois drapeaux ; un de ces trois est blanc. Je demande que tous soient tricolores, afin qu'on ne voie nulle part des drapeaux blancs dans l'armée.

M. Brunck. L'assemblée ne peut rien statuer à cet égard. Les

régimens suisses peuvent mettre à leurs drapeaux les cravates tricolores mais les drapeaux sont une affaire de capitulation; il faut que l'assemblée ait connaissance de la capitulation des Suisses avec nous.

M. Gensonné. Puisqu'on a parlé des capitulations de la France avec les Suisses, je dirai qu'il y a plus d'un mois et demi que j'ai pressé, au comité diplomatique, M. Ramond chargé de faire ce rapport, de le présenter à l'assemblée, et je crois qu'il est très-intéressant de finir cette affaire. Je me proposais aussi de demander à l'assemblée, lorsqu'il en serait question, d'examiner la suppression de la place de colonel-général des Suisses et Grisons. Il est très-intéressant de s'occuper de cet objet. Les Suisses sont encore sous la direction de M. d'Artois, quoique M. d'Artois soit à Coblentz, et soit poursuivi comme criminel de lèse-nation. Il est encore de fait que M. Degosse, aide-de-camp de M. d'Artois, capitaine-commandant la compagnie, colonel, est encore payé de ses appointemens. Je demande que l'assemblée nationale veuille bien enjoindre au comité diplomatique de faire sous trois jours son rapport, soit sur les capitulations, soit sur la suppression du colonel-général.

La proposition de M. Gensonné est adoptée.]

— La séance fut terminée par des lectures et une discussion, qui ne doivent être citées par l'histoire que comme preuves de la situation pressante où se trouvait la législative et la France; comme preuves du concert d'un certain nombre de membres de l'assemblée avec La Fayette.

On donna, au nom du ministre de la guerre, communication d'une lettre de M. Lamorlière, général de l'armée du Rhin, qui demandait l'extension de son pouvoir, soit pour les réquisitions nécessaires au service militaire, soit pour la direction des gardes nationaux; il demandait enfin qu'on légalisât les droits que le zèle des Alsaciens lui avait donnés jusqu'à ce jour. A cette occasion, M. Laporte dénonça que soixante-quinze communes du Haut-Rhin, dans une alerte, avaient fourni sept mille hommes; mais que, dans ce nombre, il n'y avait guère que mille hommes

armés de fusils. — L'assemblée ordonna que des armes leur fussent délivrées, et renvoya la demande du général Lamorlière à son comité diplomatique.

M. Lemontey monta ensuite à la tribune, et il lut un long rapport sur le droit de pétition de la part des généraux commandans d'armée. Il concluait que ce droit devait leur être retiré, et présentait un projet de loi rédigé selon cette opinion.

[*M. Guérin.* Je demande que la discussion s'ouvre sur-le-champ, et j'observe qu'il y a ici un général d'armée qui se dispose à faire une pétition.

M. Girardin. Je savais, comme M. Guérin vous l'a dit, que M. Luckner est ici. Malgré sa présence, je ne pense pas que l'assemblée doive prendre une mesure précipitée. Je demande l'ajournement.

M. Bazire. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire de nouvelles lois; la conduite de M. La Fayette peut se juger par les anciennes; car elles disent que la force publique est essentiellement obéissante, et je regarde la proposition qui vous est faite de faire une nouvelle loi, comme un moyen employé pour sauver M. La Fayette, et j'ajoute que ce moyen est sûr; car vous nous direz, quand vous aurez fait votre loi : vous avez donc senti qu'il n'en existait pas. Personne de vous ne niera ce principe, que la force publique est essentiellement obéissante; personne ne me niera qu'un général ne fasse essentiellement partie de la force publique; il est le directeur et le centre de tous ses mouvemens. Or, n'est-il pas évident que M. La Fayette a fait autre chose que d'obéir, quand il est venu nous faire une pétition, que, pour aggraver encore ses torts, il nous donnait comme les sentimens de son armée; expression qui se trouve encore dans l'ordre du 2 au 3 juillet, qu'il a fait publier. Par cet acte, il a violé cette partie de la Constitution, qui porte : que la force publique est essentiellement obéissante. Vous devez le punir, et je demande contre lui le décret d'accusation. (Il s'élève dans les tribunes de vifs applaudissemens.)

M. Dumolard. Je conviens avec M. Bazire que le projet de

votre commission extraordinaire ferait préjuger la question relative à M. La Fayette. Je désire, comme lui, que la commission extraordinaire vous soumette successivement son rapport sur la conduite de M. La Fayette : il est temps que ce rapport soit fait, et au lieu de provoquer le décret d'accusation, j'espère y puiser et la justification de M. La Fayette et la honte éternelle de ses calomniateurs. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Quinette. Je demande que la discussion ne s'ouvre que lorsque le rapport sur la conduite de M. La Fayette aura été discuté. Si, en étudiant les lois faites, vous reconnaissez que M. La Fayette les a violées, vous n'aurez aucune loi à faire. Si vous décidez, au contraire, que les lois anciennes ne sont pas assez précises, alors vous en prononcerez une nouvelle.

L'ajournement est décrété.]

La séance du 16 fut occupée par divers détails administratifs ou circonstanciels. Choudieu dénonça Guillaume, l'ex-constituant, comme ayant adressé sa pétition sur les événemens du 20 juin à ses ex-collègues, et notamment à Lareveillère-Lépaux, pour la faire signer dans leurs départemens. — Le ministre des affaires étrangères transmit une notice officielle du ministre danois, contenant des assurances pacifiques, mais confirmant la disposition des cabinets de Berlin et de Vienne à tenir un congrès armé pour imposer un gouvernement à la France. — Sur le rapport de Delmas, l'assemblée régularisa l'organisation en divisions de gendarmerie, des gardes françaises, des cent-suisses, des suisses licenciés et de tous les militaires qui avaient fait partie de la force militaire de Paris, et coopéré à la révolution. — Dans cette séance, Manuel vint, dans un discours ampoulé, justifier sa conduite, comme procureur-général de la commune au 20 juin. Il fut très-applaudi par les tribunes, et reçut les honneurs de la séance. La suspension prononcée contre lui par le département fut levée par un décret porté dans la séance du 23, demandé par Merlin, appuyé par Robbecourt, Lasource, Guadet et Lecointe-Puyraveau, et combattue par Tronchon et Delfau.

De toute cette séance nous ne croyons devoir citer qu'un rap-

port diplomatique de M. Charles-André Pozzo-di-Borgo, aussi curieux à cause du nom, que pour les principes qui y sont professés.

[*M. Pozzo-di-Borgo*. Les Autrichiens et les Prussiens se sont établis sur le territoire de l'empire; déjà leurs magasins y sont formés, et ils font des préparatifs pour envahir vos provinces frontières. Par une fatalité inexplicable, nos armées sont retenues en deçà de nos frontières; elles voient avec inquiétude tous ces préparatifs se former sous leurs yeux; mais jusqu'ici ni le roi ni les généraux n'ont pensé à attaquer ces noyaux d'armée, ni à détruire ces magasins, sous le vain prétexte de la neutralité de l'empire. Votre commission a senti qu'il était nécessaire d'une explication de la part du corps législatif, pour donner aux opérations de l'armée toute la latitude possible; qu'il n'était plus permis, sans compromettre le succès de vos armes, de laisser occuper les postes, établir les garnisons et les campemens sur un territoire dont la neutralité est ouvertement violée par nos ennemis. La mesure qu'ils m'ont chargé de vous proposer n'est qu'un moyen de défense qui donnera toute la latitude nécessaire aux opérations militaires; et quelques observations suffiront pour la justifier aux yeux du monde impartial.

La nation française avait cru assurer la paix à l'Europe, en renonçant par un article de sa Constitution, à la guerre offensive et aux conquêtes; elle se promettait sans doute de mettre un terme aux malheurs des peuples, et de détruire les jalousies et les haines que les gouvernemens surent si bien exciter entre les nations pour les rendre l'instrument de leur ambition ou de leur avarice; mais cette doctrine fondée sur la justice, réclamée par l'humanité et l'intérêt de tous, ne pouvait s'accorder avec la fureur sanguinaire des despotes. A peine on a parlé des droits du peuple, que ceux qui le tiennent dans les fers, depuis les bords glacés de la Baltique jusqu'à la Méditerranée, ont conspiré contre les Français, par cela même qu'ils avaient déclaré de ne point usurper le territoire de leur voisin, et de n'armer leurs bras que dans le cas d'une défense légitime. L'Autriche ambi-

tieuse avait déjà préparé ses bataillons; elle menaçait de vous dicter des lois, et de vous prescrire le genre de despotisme sous lequel vous devez gémir. Tous les Français ont demandé vengeance d'un outrage dirigé contre l'indépendance nationale, et vous avez commencé la guerre que vos ennemis avaient déjà déclarée de fait par leurs dispositions évidemment hostiles.

Cet acte a accéléré le dénoûment de toutes les conspirations secrètes que le temps aurait encore rendues plus funestes à la liberté publique. Par un étrange renversement de la politique européenne, le successeur du grand Frédéric a arboré, en faveur de nos ennemis, les drapeaux triomphans à Lignitz et à Barkan; et le maître de la Silésie est compté aujourd'hui au nombre des alliés de la maison d'Autriche.

La confédération germânique, dont l'indépendance est naturellement garantie par la France, qui seule peut la préserver de l'immortelle ambition de l'Autriche, a vu avec joie cette ligue formidable se former pour détruire votre Constitution; plusieurs princes même sont réputés y avoir accédé; déjà les armées ennemies ont inondé leur territoire; et à la faveur de la neutralité, les campemens, les quartiers, les magasins et les autres dispositions militaires s'exécutent sans inquiétude : le temps viendra où ces puissances, comme tant d'autres, aveuglées dans leurs propres intérêts, sortiront enfin de l'erreur dans laquelle elles paraissent se plaire aujourd'hui; la ligue du Nord prescrit à l'Europe entière une servitude générale, et montre de toute part un front menaçant; selon son système, la Pologne ne doit voir finir les horreurs de la guerre qu'avec le sacrifice de son indépendance; les libertés de l'Allemagne sont détruites par le changement de la politique prussienne; la France doit être livrée aux angoisses d'une guerre intestine, et aux coups fatals des bataillons étrangers; jusqu'à ce que, cédant aux torrens des maux qu'on lui prépare, elle soit livrée, dans un état de faiblesse, à la discrétion de ses nouveaux protecteurs; c'est alors que la balance politique étant renversée, le sort des autres puissances leur sera soumis, et que, forts de leurs soldats mercenaires, couverts de

fers et avides d'or, toutes les usurpations leur deviendront faciles.

C'est aux Français à préserver le monde de ce terrible fléau, et à réparer la honteuse insouciance, ou la malignité perfide de ceux qui voient avec indifférence la destruction de tout genre de liberté sur la terre; les peuples courageux et sagement gouvernés sont la providence du monde; et les Français seuls, en combattant les ennemis communs du genre humain, auront la gloire de rétablir l'harmonie politique qui préservera l'Europe d'une servitude générale.

Quels que soient le nombre et les forces de nos ennemis, nous ne pouvons pas succomber dans la lutte sanglante, mais glorieuse qu'on nous prépare; un peuple immense qui sent ses forces et sa dignité, réuni d'intérêts et par les lois, protégé par une grande armée et des places fortes, sur un territoire qui, par sa contiguité et l'heureuse correspondance de ses parties, fournit une masse solide de puissance, ne peut jamais devenir la proie des rois combinés contre lui. Soumis comme nous à l'inconstance des événemens, aux dépenses incalculables de la guerre, et ayant un ennemi de plus à combattre dans la force et la vérité de nos maximes, le moindre choc doit renverser nos agresseurs et altérer leur accord; car jamais il n'exista de traité solide entre des ambitieux qui soutiennent la cause de l'injustice; mais les vrais Français, dont l'intérêt public a fait une confédération fraternelle, n'ont pas de défection à craindre; les dangers de la patrie exciteront le courage de ses enfans; c'est dans les dangers, dans les malheurs même, que les ames s'exaltent et réunissent toute leur énergie; nous avons tous contracté une dette immense envers le monde entier : c'est l'établissement et la pratique des droits de l'homme sur la terre.

La liberté, féconde en vertus et en talens, nous prodigue les moyens de l'acquitter tout entière; ils espèrent sans doute, nos ennemis, dans les dissensions passagères qui nous agitent; ils en augurent la désorganisation de notre gouvernement; non, nous n'accomplirons pas leurs coupables espérances; nous sentons bien que dans l'état des choses un changement dans nos

institutions politiques amènerait nécessairement l'interrègne des lois, la suspension de l'autorité, la licence, le déchirement dans toutes les parties du royaume, et la perte inévitable de la liberté; notre vigilance conservera sans détruire, mettra les traîtres dans l'impuissance de faire le mal, et avec la stabilité du gouvernement, nous ôterons aux ambitieux toutes les chances qu'ils se préparent dans les changemens et les révolutions perpétuelles des empires; ainsi, réunissant l'énergie à la sagacité, nous pourrons parvenir à des succès glorieux.

Le roi nous dénonce de nouveaux ennemis, et nous déclarons au roi que l'intention des Français et son devoir est de les combattre et de les repousser, quelque part qu'ils soient, tant qu'ils persisteront à se montrer nos agresseurs.

Le pays qui contient dans son sein les forces destinées à nous détruire n'est pas en droit de réclamer la neutralité; c'est lui qui l'a violée le premier, s'il a accepté de bon gré les bataillons ennemis, permis les magasins, l'établissement des quartiers et les autres préparatifs de guerre. Si, au contraire, il y a été forcé, ces troupes alors sont ses ennemis et les nôtres, et nous sommes en droit de les combattre; et ce serait une prétention bien étrange que celle de vouloir fixer les limites de notre défense à une neutralité violée par nos agresseurs, et qui sert d'appui à toutes leurs entreprises. Loin de nous de vouloir faire partager les horreurs de la guerre à ceux qui n'exercent pas d'hostilités envers la nation française; mais puisque leur territoire est le point d'appui de nos ennemis déclarés, il ne doit plus être sacré pour nous, et la justice nous autorise à faire les dispositions nécessaires à notre conservation, et à regarder comme soumis aux lois de la guerre tous les établissemens militaires que nos ennemis y ont déjà formés.

Telles sont les explications que vos comités ont cru nécessaires pour assurer la marche des opérations militaires contre toute crainte mal fondée qui pourrait s'élever dans l'ame de ceux qui commandent nos armées; ils m'ont, en conséquence, chargé de vous présenter le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission des douze et de ses comités diplomatique et militaire réunis, déclare que le roi est chargé de repousser par la force des armes tout ennemi déclaré en état d'hostilités imminentes ou commencées contre la nation française, et de le faire attaquer et poursuivre partout où il conviendra, d'après les dispositions militaires. »

Ce projet de décret est unanimement adopté.]

SÉANCE DU MATIN, 17 JUILLET.

La séance commença par des dénonciations. Ce fut d'abord une adresse des citoyens de Metz, qui dénonçaient le directoire du département, comme complice de La Fayette. Ensuite, ce fut le directoire de la Haute-Marne, qui dénonçait la société des Amis de la Constitution, de Langres, comme coupable d'avoir fait une souscription destinée aux volontaires qui voudraient se rendre à Paris à la Fédération, et annonçait qu'il la faisait poursuivre par les tribunaux. On applaudit au passage qui exprimait les pensées patriotiques de Langres; on murmura à ceux qui représentaient les sentimens du directoire; et le tout fut renvoyé au comité des recherches. — On vota l'établissement d'une nouvelle manufacture d'armes à Moulins; puis, sur le rapport de Carnot jeune, on décréta que le complet de guerre de l'armée de terre, serait porté de quatre cent quarante à quatre cent cinquante mille hommes. Les départemens devaient fournir d'abord, pour compléter les régimens de ligne, un contingent proportionné à leur population, et dont le total était fixé à cinquante mille hommes. De plus, pour atteindre le chiffre demandé, on faisait appel aux volontaires nationaux, qui devaient être organisés en bataillons particuliers. A cet effet, des commissaires nommés par les directoires des départemens, devaient convoquer tous les hommes en état de porter les armes, dans le chef-lieu de leur canton, et après avoir proclamé le danger de la patrie, ouvrir trois registres, l'un pour l'inscription des vétérans, l'autre pour l'engagement dans les troupes de ligne, le troisième pour la formation

des bataillons de volontaires. L'assemblée décida, de plus, sur la proposition de Lasource, que toute commune qui fournirait un corps armé, complétement équipé, au-delà de son contingent, aurait bien mérité de la patrie.

En ce moment, une députation de fédérés, fut admise à la barre, et vint jeter dans l'assemblée une pensée de terreur de plus, au milieu des embarras auxquels elle opposait tant de décrets.

L'orateur. La nation est trahie. Cette vérité est maintenant aussi connue de tous les Français, qu'elle était facile à prévoir dès le moment où l'on confia à nos oppresseurs le soin de nous défendre contre nos ennemis, qu'eux-mêmes avaient appelés à leur secours; que les tyrans ligués contre nous osent nous menacer, au nom du roi des Français, d'une servitude prochaine; que des officiers plus que suspects, sont à la tête de nos armées, et commandent dans nos places fortes; que le sang des braves soldats de la patrie a été versé inutilement pour la cause de la liberté; que nos conquêtes sont abandonnées; que nos alliés sont indignement trahis et outragés par nos propres généraux; que ceux-ci essaient de corrompre nos armées, au lieu de les conduire à la victoire; qu'ils désertent leurs camps en présence de l'ennemi, pour venir conspirer à la cour et dans la capitale, pour venir, jusque dans le sanctuaire de la législation, menacer, avilir nos propres représentans; que nos ennemis du dehors ne dissimulent plus leur ligue impie; qu'au moment où ceux-ci sont près d'être introduits dans nos places, les autres déclarent ouvertement la guerre au peuple français, qu'ils osent insulter par les dénominations de brigands et de factieux: il faut le dire, législateurs, tous ces attentats qui supposent les crimes des plus exécrables tyrans dont les hommes aient conservé la mémoire, nous ne devons les imputer qu'à nous-mêmes, à nous qui avons stupidement laissé nos destinées entre les mains de nos anciens tyrans, à nous qui avons lâchement souffert tous les crimes de leurs agens et de leurs complices. (Les tribunes applaudissent.)

C'est à vous, représentans, que la nation a imposé le soin de

les punir et de pourvoir au salut de l'État. Vous nous avez déclaré que la patrie est en danger ; c'est nous avertir de tous les faits que nous venons de vous rappeler. Quelle est, en effet, la cause de tous les dangers, si ce n'est la perfidie de la cour et de ses agens, et de tous les fonctionnaires publics qu'elle a corrompus? Vous n'avez pas voulu nous dire qu'il n'existait point de ligne entre les despotes et les agens de la cour, car vous n'avez pas voulu nous tromper ; vous ne l'auriez pas même pu : nous savons, nous sentons que sans la trahison de nos ennemis intérieurs, les autres ne seraient point à craindre, ou plutôt nous savons qu'ils n'existeraient pas.

Représentans, nous dire que la nation est en danger, c'est nous dire qu'il faut qu'elle soit sauvée, c'est nous appeler à son secours ; si elle ne peut l'être par ses représentans, il faut bien qu'elle le soit par elle-même. (Vifs applaudissemens des tribunes.) La contenance qu'elle vient de montrer dans la fédération générale de ce puissant empire, l'objet de ses réclamations, celui du serment qu'elle a prêté, tout a prouvé qu'elle en avait à la fois la puissance et la volonté.

C'est en vain que des généraux perfides et des despotes insolens se réunissent pour la désigner comme une faction. Sous quelque forme qu'elle se rassemble, en quelque temps, en quelque lieu qu'elle s'explique, elle prouvera toujours à l'univers qu'elle est factieuse en effet dans le sens des tyrans, c'est-à-dire, qu'elle est bien déterminée à les écraser et à ne se laisser désormais enchaîner ni trahir par personne. (Mêmes applaudissemens.)

Représentans, nous avons laissé dans nos départemens des millions de citoyens qui nous ressemblent ; mais quelque événement qu'il arrive, ne serions-nous que dix contre cent, comme nous sommes cent contre dix, la victoire de la liberté n'en est pas moins certaine. Un homme libre vaut cent esclaves, et la destinée du vice est de trembler devant la vertu. Législateurs, pères de la patrie, nous ne voulons point porter atteinte à notre Constitution, mais nous voulons qu'elle soit et qu'elle puisse être

exécutée. Nous ne refusons pas d'obéir à un roi, mais nous mettons une grande différence entre un roi et une cour conspiratrice, dont la Constitution même, dont toutes les lois divines et humaines réclament la punition et l'expulsion. (Une vingtaine de membres et toutes les tribunes applaudissent.) Nous savons que les peuples créent les rois pour en être bien servis, non pour en être opprimés et livrés aux fers des conspirateurs. Nous abhorrons toute espèce de machiavélisme, qui ne se masque d'un respect hypocrite pour la Constitution, que pour fournir à ses ennemis les moyens de la détruire sans obstacles. Nous ne sommes plus, depuis long-temps, les dupes des intrigans et des traîtres, et nous ne voulons point être esclaves. Nous voulons triompher ou mourir pour la liberté, mais nous ne voulons pas combattre sous les ordres des courtisans et des complices de nos tyrans. (Applaudissemens.)

On nous parle de faire la guerre à l'Autriche, et l'Autriche est dans nos camps et dans le conseil du roi, et l'Autriche est à la tête de nos armées. (Acclamations réitérées dans toutes les tribunes.) Ce n'est point assez que la nation française soit abaissée au point de faire la guerre à des traîtres, elle est encore conduite et trahie par eux. Ce sont leurs frères, leurs alliés qui composent l'état-major de nos armées. Eh! quel autre avantage a sur la ci-devant noblesse, à Coblentz, la ci-devant noblesse, soi-disant patriote, qui est restée au milieu de nos guerriers? Quel avantage a-t-elle, si ce n'est d'être plus lâche et plus perfide?

Tous les gens de cette caste funeste, qui joignaient à la maladie de l'orgueil, des préjugés, quelque franchise, quelque fierté, se sont rangés en bataille contre nous; tout ce qu'il y avait parmi eux de plus bas, de plus pervers en tout genre, a continué de nous caresser pour nous trahir, pour attiser au milieu de nous le feu de la guerre, pour séduire l'armée, pour opprimer le patriotisme, pour livrer aux flammes les propriétés, les maisons d'un peuple malheureux qui allait briser ses fers de concert avec nous. La patrie elle-même ose armer contre elle des despotes.

Quel scandale, quel délire ! On a permis que les ci-devant nobles, intrigans qui avaient déshonoré le caractère de législateurs dans l'assemblée nationale constituante, se soient convertis tout à coup, de législateurs perfides en chefs d'armée plus perfides encore. A leur tête est La Fayette, le plus méprisable, le plus criminel, comme le plus perfide des ennemis, le plus infâme des assassins du peuple. (Un murmure d'indignation presque général s'élève dans l'assemblée.) La Fayette a foulé aux pieds toutes les lois, il a déclaré la guerre à l'assemblée nationale.

M. Hua. Il n'est pas possible à l'assemblée d'entendre traiter de criminel un citoyen qu'elle n'a pas jugé. Qui est-ce qui jugera La Fayette ? Est-ce l'assemblée ou ces Messieurs ? (Des rumeurs s'élèvent dans les tribunes, et couvrentl a voix de M. Hua.)

M. le président. J'observe aux tribunes qu'il y a une loi qui défend d'applaudir, et qu'il n'y a point de patriotisme sans obéissance à la loi.

L'orateur de la députation. Représentans, La Fayette a foulé aux pieds toutes les lois, il a déclaré la guerre au peuple français et à l'assemblée nationale ; et il existe encore. Les lois, la patrie, la liberté, ne sont donc plus ! Représentans, vous avez déclaré que la patrie est en danger ; mais ne la mettez-vous pas vous-mêmes en danger à chaque instant, en prolongeant l'impunité des traîtres qui conspirent contre elle-même. On dit que les Français ont mis en question si la loi les condamne. Hélas ! avec quelle promptitude elle aurait déjà frappé un malheureux qui eût commis le plus léger de ses innombrables délits.

Représentans, la patrie indignée demande que vous prononciez contre cet homme méprisable (1). Les défenseurs de la patrie demandent des chefs sous lesquels ils puissent exterminer ses

(1) Cette adresse est insérée tout entière dans *le Défenseur de la Constitution*, n. 10. Nous pouvons donc indiquer quelques inexactitudes du *Moniteur*. Il est probable, au reste, que le texte véritable est celui du *Défenseur de la Constitution* ; car il y a très-lieu de croire que Robespierre fut le rédacteur de cette énergique écrit.

A cette place, au lieu de la phrase qu'on vient de lire, on trouve : *Que vous prononciez entre elle et cet homme méprisable*, ce qui vaut mieux. (*N. des aut.*)

ennemis. Mais pour avoir des chefs, il faut commencer par destituer les traîtres et les conspirateurs. Nous ne pouvons marcher sous leur conduite, ni consentir à notre ruine et à notre servitude. Nous marcherons seuls s'il le faut, et nous sauverons le peuple et vous-mêmes. (Les applaudissemens recommencent.) Et tous les amis de la patrie, et le peuple entier, se précipiteront avec nous, et nous prouverons à l'univers que sans les chefs payés par la cour et par la noblesse, les tyrans de la nation seraient déjà vaincus; nous prouverons que l'indignation amoncelée par les crimes dans le cœur des hommes vertueux, peut renverser en un moment le criminel ouvrage de l'intrigue; nous prouverons que les factieux qui aiment la patrie et la Constitution, que les brigands qui ont de l'humanité et des vertus, savent faire rentrer dans le néant tous les honnêtes gens couverts de crimes et de parjures (Les tribunes applaudissent.), tous les amis de l'ordre public, traîtres envers le peuple, enrichis de ses dépouilles, et souillés de son sang.

Pères de la patrie, suspendez provisoirement le pouvoir exécutif dans la personne du roi. (Applaudissemens réitérés des tribunes, murmures dans l'assemblée.) Le salut de l'État l'exige et vous commande cette mesure. Mettez en état d'accusation La Fayette ; la Constitution et le salut public vous l'ordonnent. Décrétez le licenciement des états-majors, des fonctionnaires militaires, nommés par le roi. Destituez et punissez, suivant le vœu de la Constitution, les directoires de département et de districts, coalisés avec La Fayette et la cour contre la liberté publique. Enfin renouvelez les corps judiciaires (1)... (L'indignation

(1) Ce paragraphe est tout différent dans *le Défenseur*: le voici :

« Et vous, représentans, entendez la voix de la nation entière, qui vous crie de pourvoir au salut public. Montrez-vous dignes du peuple français et de vous-mêmes servez-vous de son énergie, et secondez-la : lui seul peut et veut vous sauver. Il vous demande en retour que vous vouliez épargner son sang en adoptant quelques dispositions simples que tous vos devoirs vous prescrivent impérieusement.

» 1° Mettez en état d'accusation La Fayette et tous ses complices, comme la Constitution et le salut public vous l'ordonnent;

» 2° Décrétez le licenciement de l'état-major de l'armée;

d'une partie des membres de l'assemblée, l'improbation ou l'ennui des autres, se manifestent par de violentes rumeurs. — De toutes parts on demande que les pétitionnaires soient rappelés à l'ordre.)

M. Goujon. Ils sont égarés par les factieux qui parlent en leur nom.

M. le président aux députés. Messieurs, l'assemblée nationale, fidèle à ses sermens, trouvera dans la Constitution les moyens de sauver la patrie ; elle unira toujours la prudence au courage, la sagesse à la fermeté. Elle ne désespérera jamais du salut public, tant qu'il y aura en France du patriotisme et des vertus ; c'est-à-dire, qu'elle n'en désespérera jamais. L'assemblée vous invite à assister à la séance.

MM. Dumolard et Girardin demandent la parole. On observe qu'il y a un décret qui interdit toute discussion à la suite des pétitions.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.]

La séance fut terminée par la lecture d'une lettre du maréchal Luckner et de diverses notes qui y étaient jointes. Nous allons donner une courte analyse de ces volumineux écrits ; on verra qu'elles semblaient avoir été faites pour justifier l'énergique dénonciation des fédérés.

Luckner annonçait d'abord qu'il avait reçu, par le ministre, communication d'un décret qui l'invitait à faire part à l'assemblée des ordres qu'il avait reçus et de ceux qu'il avait donnés. Il répondait à cette injonction, qu'il ne croyait pas devoir communiquer ces choses à d'autres qu'au pouvoir exécutif, et que l'assemblée pourrait les apprendre de ce dernier. Il justifiait cette

» 3° Destituez et punissez, selon le vœu de la Constitution, les directoires coalisés avec La Fayette et la cour contre la liberté publique ;

» Enfin faites du pouvoir exécutif ce que le salut de l'état et la Constitution même exigent, dans les cas où la nation est trahie par le pouvoir exécutif.

» Ce ne sont pas là sans doute toutes les mesures que l'intérêt public prescrit ; mais celles-ci au moins sont tellement indispensables, que les négliger c'est évidemment abandonner le soin de la chose publique. (*Défenseur de la Constitution*, n. 10.)

opinion par la raison du silence nécessaire aux succès de la guerre. Il protestait d'ailleurs de son attachement à la Constitution.

Cependant, il se donnait de suite un démenti en adressant deux notes sur l'état de l'armée. — Dans la première, il disait que les quatre armées qui étaient sur la frontière, étaient à peine composées de soixante-dix mille hommes disponibles attendu la nécessité de garnir les places fortes. Il annonçait ensuite que le roi venait de l'appeler au commandement de deux de ces armées, celle dite du centre, et celle du Rhin; il devait avoir sous lui, pour commandant particulier de la seconde, le général Biron. Ces deux armées devaient soutenir les efforts de *deux cent mille hommes de troupes autrichiennes, prussiennes, hessoises et russes, outre vingt-un à vingt-deux mille émigrés*; ces armées menaient avec elles un essaim de troupes légères très-aguerries, très-redoutables. Quant aux deux armées françaises elles ne formaient pas ensemble quarante mille hommes. Le maréchal Luckner déclarait enfin qu'avec si peu de forces il lui était impossible de répondre même de la défense des frontières.

Dans la seconde note, il annonçait que les cadres des troupes de ligne, au lieu de se remplir par le recrutement, se vidaient tous les jours. Les corps, malgré tous leurs efforts, n'avaient pas acquis vingt recrues depuis deux mois. Les bataillons de gardes nationaux n'étaient pas non plus au complet. La discipline était sans force, etc. Tout dans ces notes, assertions et style, était de nature à jeter un découragement profond dans l'assemblée; et, comme par un concours médité, la lecture de ces pièces fut plusieurs fois interrompue par de tristes nouvelles. — Le ministre des affaires étrangères écrivait qu'il venait d'apprendre du résident français, que de toutes parts on pressait la marche des armées étrangères, et que l'invasion était prochaine. — Le président annonça la nouvelle de la prise et de l'incendie d'Orchies par les Autrichiens. Un mot de Carnot affaiblit cependant l'effet de ce sombre tableau. « Ce n'est pas ainsi, s'écria-t-il, que le maréchal a parlé au comité ! Il a dit qu'il ne craignait pas l'ennemi. » Ce mot

d'encouragement fut le dernier qui fut prononcé dans cette séance.

En sortant, quelques députés se disaient que ces notes n'étaient pas exactes ; qu'il n'y avait de vrai que la signature du maréchal Luckner qui était au bas; que leur rédaction avait été calculée pour terrifier le parti patriote. — Carnot répétait que depuis Huningue jusqu'à Dunkerque nous étions couverts par des places fortes, que deux cent cinquante mille hommes étaient en état de tenir la défensive, que Luckner en était convenu, que nous serions invincibles si les officiers avaient la confiance des soldats.

Voilà ce que les journaux ajoutaient le lendemain à leur compte-rendu de la séance. Voici ce que disait le *Patriote Français* :

« Dans le moment même où on lisait à l'assemblée la lettre alarmante de Luckner, il était lui même à la commission et y parlait sur un ton bien différent, bien plus consolant; il demandait, il est vrai, comme dans sa lettre, une augmentation de troupes; mais il donnait la plus haute idée de ses soldats, des gardes nationaux, des troupes de ligne; tout ce qui est sous-officier ou soldat est soumis à la plus exacte discipline et plein d'ardeur. La plus grande punition qu'on puisse infliger, est la menace de renvoyer dans leurs départemens ceux qui se conduisent mal.

» Il annonce que tous les approvisionnemens sont dans le meilleur état, et en abondance, malgré bien des pillages ressemblant à ceux de l'ancien régime, malgré les commissaires des guerres qu'il croit ne mériter aucune confiance. Il a tenu plusieurs propos qui marquent peu d'estime pour M. La Fayette; il a dit entre autres que, dans d'autres mains, dix mille hommes suffiraient pour se maintenir parfaitement dans la position où il est, mais qu'il en faut quinze mille à La Fayette; enfin il témoigne à l'assemblée nationale la plus grande confiance. Ce général, qui se livre dans la conversation avec la franchise d'un brave militaire, ayant été requis d'expliquer la contradiction qui se trouvait entre sa conversation et sa correspondance, a répondu qu'il ne savait pas faire les phrases et que c'était Mathieu Montmorency qui avait fait la lettre. Dans tout le cours de cette conversation, où se trouvaient MM. Gorguerau, Dumas, etc., M. Dumas a souvent cher-

ché à interrompre le maréchal et à l'empêcher de se livrer à une franchise qui démasquait trop ouvertement l'intrigue. » (*Patriote Français*, n. MLXXIII.)

On lisait le même jour dans le journal d'Audoin : « L'intrigue est plus vive que jamais, et aux Tuileries, et à l'armée. C'est par un effet de cet esprit d'intrigue que Luckner trompé est à Paris ; c'est par un autre effet du même esprit que La Fayette est resté après avoir dépêché ses espions principaux. Tant que cet homme, aujourd'hui contre-révolutionnaire, restera à la tête de nos armées, il n'y a plus de sûreté ni pour la liberté, ni pour la Constitution. C'est à lui qu'on doit le mouvement actuel des deux armées, qui n'a qu'un objet ridicule, et qui peut avoir la fatale conséquence d'ouvrir les frontières aux ennemis qui s'avancent.

» En effet, ce La Fayette est destiné à commander en Flandre l'armée d'observation, tandis que le maréchal Luckner défendra les frontières de la Meuse et du Rhin : mais le premier a voulu garder les corps, dont les adresses forment une si belle collection. Il a donc fallu, pour satisfaire cette fantaisie, sacrifier quelques millions et quelques centaines d'hommes, qui périront dans cette marche longue et pénible. Il a fallu, en faisant jouer inutilement aux barres les deux armées, exposer la sûreté des frontières. Et c'est ainsi qu'on ose traiter une nation libre !

» Le ministre, soit crainte, soit pudeur, n'a pas voulu donner cet ordre absurde : il a seulement autorisé les généraux à composer les armées comme ils le voudraient. Mais les hommes raisonnables de l'armée ne pouvaient manquer d'exprimer l'étonnement où les jetait une pareille mesure ; aussi La Fayette n'a-t-il pas manqué de le blâmer et de se rejeter sur la nécessité d'obéir au ministre. Nous avons donc, grace à M. Lajard, au lieu d'une armée française, *une armée La Fayette*, inséparable de son général, et d'autant plus précieuse à lui conserver, que plusieurs des adresses qu'on lui a fait signer et dont il n'a point puni les auteurs, lui demandent ouvertement l'ordre de commencer la guerre civile.

» A Rome, ce ne fut qu'au temps de César et de Pompée,

que les légions commencèrent à suivre leur général, lorsqu'il changeait de province; et cet usage, que M. Lajard veut introduire en France, porta le dernier coup à la liberté romaine. » (*Journal Universel*, n. DMLXIX.)

C'est ainsi que les journaux parlaient de l'intrigue à laquelle obéissait le vieux maréchal, mais sans s'expliquer sur la nature même de cette intrigue. Nous trouvons dans le *Patriote français* une lettre qui nous révèle en partie ce secret.

« Les patriotes ne savent trop s'expliquer pourquoi Luckner a abandonné son camp de Famars, s'est rapproché de Guise; pourquoi M. La Fayette a tenu la même conduite et s'est avancé à Avesne.—Y avait-il donc là quelques ennemis à combattre? Non, mais voici la cause secrète. — M. La Fayette, qui s'occupe bien plus des Jacobins de Paris que des Autrichiens, avait espéré que M. Pétion ne serait pas réintégré le 14; que le peuple serait mécontent; qu'il y aurait une émeute. Il s'était arrangé pour paraître alors avec le général Luckner à la tête des gardes nationales, ensanglanter de nouveau le Champ-de-Mars, et donner la loi à l'assemblée nationale. Il avait fait approcher son armée de Guise qui n'est qu'à quarante-cinq lieues de Paris, afin de pouvoir la faire venir très-promptement en cas de résistance : on devait distribuer les trente-six décrets de prise de corps contre les députés patriotes, afin d'étouffer toute opposition à l'assemblée nationale. M. La Fayette a été déjoué dans toutes ses combinaisons. Le maire de Paris était réintégré le 14; il n'y a point eu d'émeute; il n'y a eu que des bénédictions pour le maire et des malédictions pour La Fayette, qui, averti à temps par ses espions, n'a pas osé se montrer. Voilà l'explication de la caravane à Guise, et du voyage de M. Luckner que M. La Fayette a trompé. » *Un abonné.* » (*Patriote français*, MLXXIII.)

Il est en effet facile de comprendre que dans ce mouvement de deux armées, il était aisé, si l'occasion était favorable, de faire approcher des corps de Paris. La Fayette, resté seul, était maître de la direction des troupes. Luckner à Paris était une opposition de moins; il était d'ailleurs par là compromis dans le

semblant d'une démarche pareille à celle de La Fayette; de plus, le cas d'une émeute échéant, il se trouverait nécessairement entraîné à prendre un parti favorable au but que l'on poursuivait. Il ne peut au reste, pour nous, rester le moindre doute sur les projets de M. La Fayette, en mettant même de côté et la signification de ses démarches, et l'énorme suspicion des hommes du temps. Il faut au moins en croire Toulongeon, son ami, et le témoignage non moins amical de M. Rœderer, consigné dans un ouvrage déjà cité. Selon eux, lorsque M. La Fayette était venu à Paris, il avait espéré faire un mouvement dans la garde nationale, et la porter à fermer les portes des Jacobins. Il avait espéré de plus qu'à la faveur des bonnes dispositions de cette garde, le roi pourrait quitter Paris et s'établir à Compiègne; que le roi se prêterait à cette translation, qui le placerait ainsi entre les agitateurs de la capitale, et une armée toujours prête à voler à sa défense, etc. (1). En agissant ainsi, le but de M. La Fayette était-il de mettre fin à un état qu'il croyait anarchique, ou bien était-il, comme on l'en accusait, partisan des deux chambres, Feuillant en un mot? Il n'y a encore guère lieu d'en douter si l'on veut bien consulter ses amitiés, ses démarches et ses actes. D'après tout cela, il serait absurde de supposer que l'échec éprouvé au mois de juin lui eût fait abandonner ses projets, et qu'il n'eût pas toujours attendu et cherché les moyens et le moment de les mettre à exécution? Soyons-en certains, les hommes de l'époque ne se trompaient pas sur ses intentions. Nous faisons cette remarque en dehors de nos habitudes, puisqu'elle peut être considérée comme une interprétation qui nous est personnelle; nous la faisons pour donner la raison de toute la polémique que nous avons recueillie contre M. La Fayette. On nous a presque accusés d'avoir été guidés dans cette partie de notre travail par un esprit d'hostilité; et cependant nous n'avons recueilli que ce qu'il y avait de réellement historique dans les accusations de la presse nous avons laissé de côté tout ce qui était seulement personnel et scandaleux. En général, nos lecteurs doivent s'attendre à trou

(1) *Chronique de cinquante jours*, par P. L. Rœderer, p. 106.

ver de singulières révélations dans notre histoire; car en prenant la plume, nous nous sommes imposé le devoir de ne respecter que la vérité, et de ne manquer à rien de ce que la probité historique exigerait de nous. Nous avons nous-même connu M. La Fayette et dans des circonstances fort graves; or, si nous ne nous trompons pas, M. La Fayette était plein de bienveillance, de générosité et de bravoure; mais trop amoureux de la popularité, faisant trop de cas des choses de la vie intime, et à cause de cela, s'abandonnant trop facilement aux conseils de ses habitués. M. La Fayette n'était pas un homme *à priori*; et le jugement de Tallien, que nous avons consigné dans un volume précédent, ne nous paraît pas manquer d'exactitude. Revenons à notre histoire.

Les nouvelles du 17, au matin, excitèrent dans la séance du soir un zèle d'organisation militaire remarquable. On acheva le décret sur le recrutement de l'armée; on adopta un projet de Dumas pour la formation de compagnies de chasseurs volontaires. On applaudit en apprenant le départ des régimens de ligne qui étaient à Paris (1). On rejeta les observations adressées par le colonel d'Affry qui représentait que les capitulations avec la Suisse ne permettaient pas d'éloigner le régiment entier des gardes suisses de la personne du roi; et sur la motion de Carnot, on décréta le départ de deux bataillons de ce corps.

La séance du lendemain 18 fut ouverte par la lecture d'une lettre de Dumourier, qui commençait ainsi :

« Monsieur le président, comme j'ignore s'il existe un ministre de la guerre; comme de deux généraux d'armée, l'un est ou en route pour la Moselle, ou à Paris, l'autre est presque sur la même route; comme me trouvant commandant, par *interim*, je crois devoir vous rendre compte, ainsi qu'au pouvoir exécutif, des faits qu'on peut ou grossir ou diminuer; comme on a l'air de regarder les frontières des Pays-Bas comme indifférentes, parce que du système offensif on est tombé dans un système défensif absolu, sous prétexte que toutes les forces de nos ennemis sont

(1) Ces régimens sont appelés les *régimens blancs* dans les lettres manuscrites du père Lenfant, confesseur du roi, que nous avons sous les yeux.

[illegible] sur les frontières du Rhin, de la Meuse et de la Moselle; [illegible] enfin, il se trouve qu'avec deux armées redoublées, et se trouvant à une vingtaine de lieues d'ici, il ne se trouve pas même sur les frontières de quoi exercer une défensive honorable, je crois devoir rendre à l'assemblée nationale le même compte que j'envoie à M. La Fayette, qu'on m'a annoncé comme général en chef depuis la mer jusqu'à la Meuse. Le 12, M. le maréchal Luckner m'a laissé commandant une division de son armée, composée de six bataillons de gardes nationales; de deux escadrons de cavalerie et d'un régiment de chasseurs à cheval, avec laquelle je dois partir le 20 pour me rendre à Metz. Il m'a laissé en même temps le commandement de toutes les troupes de l'armée du Nord, jusqu'à l'arrivée de M. Arthur Dillon, lieutenant-général, qui doit commander l'armée du Nord sous les ordres de M. La Fayette. Sous ce double rapport, je me trouve dans deux positions très-différentes. Comme lieutenant-général de l'armée du maréchal Luckner, je ne dois m'occuper que de mes six bataillons et de mon prochain départ. Comme commandant de l'armée du Nord, quoique pour un *interim* très-court, je dois veiller sur la tranquillité du pays. »

Dumourier annonçait ensuite l'occupation instantanée d'Orchies, par une forte reconnaissance d'Autrichiens. Il avait, disait-il, devant lui un corps ennemi de douze à quinze mille hommes; et pouvait à peine lui opposer six à sept mille hommes de troupes. Il manquait d'instructions, de vivres et d'argent. Que devait-il faire?

La lecture terminée, Gossuin prit la parole pour y ajouter que, pendant la courte occupation d'Orchies, les Autrichiens avaient mis à mort quelques citoyens, et largement pillé.

On lut ensuite une dépêche des grands procurateurs de la nation, qui dénonçaient des manœuvres pratiquées dans le département du Loiret pour former une garde particulière pour le roi. Ils adressaient plusieurs pièces, dont une lettre signée Pelico et Garran, qui commençait ainsi :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser un engagement

pour aller faire le service auprès de la personne sacrée du roi ; je désire que vous l'accueilliez, et en ce cas, je suis sûr qu'un grand nombre de citoyens se joindront à moi pour remplir..... »

Cette lecture fut interrompue avec bruit, et renvoyée au pouvoir exécutif.

Ces nouvelles rappelèrent à l'assemblée plus vivement que l'adresse des fédérés, l'urgence de l'accusation pendante contre M. La Fayette. Elle décida donc que le comité des douze ferait son rapport le lendemain.

Lecointre demanda que la commission instruisît l'assemblée des renseignemens que Luckner avait dû lui communiquer. Cette proposition fut encore adoptée.

Enfin, M. Tardiveau, au nom des douze, proposa l'envoi de huit commissaires, pour vérifier l'état des frontières. Mais cette mesure fut rejetée.

A la séance du soir, on apprit la défaite des rebelles de Jalès et de Bannes ; et on décréta d'accusation les prisonniers. On remarqua que quelques expressions, qui peignaient la colère des gardes nationaux, et l'annonce que plus de deux cents insurgés avaient péri à l'assaut de Bannes, excitèrent les murmures d'une partie de l'assemblée.

Le lendemain devait commencer la discussion sur l'affaire La Fayette : mais mille incidens, dont quelques-uns semblaient préparés, manquèrent de faire ajourner même le rapport. Ce fut d'abord la présentation d'un projet de décret pour la vente des palais épiscopaux. Il fut adopté. Ensuite, ce fut un projet sur l'administration de la marine ; il fut encore adopté. Puis, ce furent dix-neuf articles proposés par le comité militaire pour achever la loi sur l'augmentation de l'armée. Cambon dénonça le directoire de Paris, comme s'opposant au recrutement, il fut appuyé par Chabot, Mazuyer et Carnot. Enfin, arriva une nouvelle lettre de Dumourier demandant des instructions. Il communiquait des lettres écrites à M. La Fayette et restées sans réponse. Sa position était pressante ; il annonçait que les Autrichiens occupaient déjà les

villages français de la frontière, et que leurs forces s'accroissaient, et s'élevaient à environ trente mille hommes.

Alors, M. Muraire, rapporteur de l'affaire La Fayette, monta à la tribune. Voici son discours :

M. Muraire, au nom de la commission extraordinaire des douze. La lettre que M. La Fayette a écrite à l'assemblée nationale, le 16 juin dernier, la pétition qu'il a présentée lui-même, le 28, et sa seconde lettre du 29 du même mois, ont fait naître deux questions importantes : 1° les chefs de la force armée peuvent-ils adresser des pétitions sur des intérêts privés? 2° La conduite de M. La Fayette est-elle coupable ou seulement répréhensible? Déjà la commission a fait un rapport, et proposé un projet de décret sur la première des deux questions ; je viens aujourd'hui, en son nom, faire connaître sa détermination sur la seconde, et les motifs sur lesquels elle s'est fondée. Il est sans doute dangereux de voir des généraux d'armée adresser des pétitions qu'ils peuvent rendre imposantes par l'aspect de leurs forces, et qui, par la suite et par un abus de leur autorité, peuvent devenir des ordres pour celles des autorités à [qui elles seraient adressées ; mais la Constitution et les lois faites sur le droit de pétition, n'avaient fixé aucune borne à l'exercice de ce droit. D'après la déclaration des droits de l'homme, nul citoyen ne peut être jugé et condamné qu'en vertu d'une loi antérieure au délit ; d'après cela, la commission examinant mûrement la conduite de M. La Fayette, n'y a rien vu de contraire à aucune loi positive. Fondée sur ces considérations, et sur celle surtout qu'il ne lui appartient pas de scruter les intentions qui ont pu déterminer la conduite du général, elle a pensé que l'assemblée devait s'occuper uniquement de discuter le projet de loi qui lui a été présenté par M. Lemontey, dans une des précédentes séances.

M. Rouyer. Je demande l'ajournement de la discussion à trois jours, afin d'avoir le temps de réfléchir sur ce rapport, et qu'avant la discussion, la commission nous rende compte de la conversation qu'elle a eue avec le maréchal Luckner.

Plusieurs membres appuient l'ajournement.

M. Dumolard. Il est étonnant que la veille des batailles on veuille reculer le jugement d'un général qui a besoin d'être investi de confiance.

La question préalable est demandée sur l'ajournement.

Après deux épreuves, M. le président prononce que l'ajournement est rejeté.

Il s'élève des réclamations.

M. Kersaint. On ne peut juger sans avoir préalablement examiné les pièces.

M. Dumolard. Les pièces ont été imprimées, et tout le monde les connaît.

On demande l'ajournement à demain.

M. le président consulte l'assemblée, et prononce que l'ajournement est rejeté. — Plusieurs membres demandent à grands cris l'appel nominal.

Après quelquelques débats assez vifs, l'ajournement à demain est décrété.]

SÉANCE DU 19 AU SOIR.

[On introduit à la barre une députation de citoyens d'Orléans.

L'orateur de la députation. Législateurs, les citoyens d'Orléans viennent déposer dans votre sein leurs justes alarmes. A chaque instant notre brave garde nationale peut être égorgée. A chaque instant les prisonniers peuvent briser leurs fers, et aller grossir l'armée des ennemis. Nous sommes indignés surtout de voir la faculté d'approcher d'eux devenue presque illimitée; des festins somptueux, des jeux continuels, des concerts sans fin, des femmes introduites à tout moment dans les prisons, un jeu de paume qui s'y prépare, voilà ce qui nous fait craindre une évasion. Le geôlier seul a le droit de visiter tout ce qui entre dans les prisons. Qui nous rassurera sur la crainte d'une corruption que le crédit d'un ministre ne rend que trop inquiétante? Est-il juste que des conspirateurs présumés soient traités avec plus d'égards que de simples prévenus qui ont à peine troublé momentanément la société? Les citoyens d'Orléans sont déterminés à mourir au poste

d'honneur que vous leur avez confié; mais ils vous demandent les moyens de ne pas exposer leur vie sans fruit, et de vous occuper de déterminer le régime des prisons de la haute Cour nationale. Suivent deux cents signatures. (On applaudit.)

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

M. Rouyer. Je demande le renvoi de cette pétition au comité de législation, pour en faire son rapport sous trois jours.

M. Tarbé. C'est aux grands procurateurs de la nation à s'occuper de la rassurer sur la crainte de voir s'échapper les prisonniers d'Orléans. Je crois que les citoyens d'Orléans, avant de s'adresser à l'assemblée, auraient dû présenter leurs sollicitudes à leurs officiers municipaux. (On murmure.)

M. Brival. Je demande qu'on entende le défenseur officieux des contre-révolutionnaires. (Quelques applaudissemens des tribunes.)

M. Tarbé. Je dis que le silence des corps administratifs et des grands procurateurs est une forte présomption contre les faits qui vous sont dénoncés. Je demande au surplus que la pétition soit renvoyée au comité de législation, pour qu'il dissipe les inquiétudes que ces messieurs conçoivent si facilement.

Le renvoi est décrété.

On fait lecture d'une lettre du colonel Blacksten, ami du commodore Paul-Jones, lequel annonce que son ami étant décédé à Paris, en conséquence d'une formalité encore existante à l'égard des protestans, on s'est adressé à M. Simonneau, commissaire de la section, pour le faire enterrer sans frais. M. Simonneau, indigné, a répondu que si on ne faisait pas les frais, il les ferait plutôt lui-même. (On applaudit.)

N...... Je demande que pour consacrer la liberté des cultes, l'assemblée envoie une députation aux funérailles de Paul-Jones. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

On introduit à la barre une députation des citoyens de la section dite des Lombards.

L'orateur de la députation. A peine avons-nous appris que vous

aviez déclaré que la patrie était en danger, que nous avons renouvelé le serment de vivre libres ou de mourir. Nous volons sur les bords du Rhin pour combattre les despotes et faire triompher l'étendard de la liberté ; mais c'est peu que des citoyens se dévouent, s'ils ont des généraux qui n'aient pas leur confiance. (On applaudit.) La Fayette, qui divise son pays en feignant de le servir, a perdu la confiance des amis de la liberté. (Les tribunes et une partie de l'assemblée applaudissent.) Il a violé la Constitution en osant apporter une pétition coupable ; il l'a violée en osant dire que c'était le vœu de son armée, comme si le vœu des courtisans était celui des hommes libres ; il l'a violée en voulant faire rentrer dans l'intérieur des troupes consacrées à la défense des frontières. Chez les Romains, un consul, un général, qui eût commis ces délits, eût été puni de mort. (On applaudit.) Débarrassez l'armée d'un homme qui viole les lois avec tant d'audace. Dans le moment où nous nous trouvons, où nous marchons sur un volcan, la clémence serait un crime. Tout Paris vous a déclaré que le département a perdu la confiance des bons citoyens. (On applaudit.) Pourquoi le décret qui nous a rendu le vertueux, l'incorruptible Pétion (Nouveaux applaudissemens.), n'a-t-il pas prononcé l'arrêt de mort de ce département contre-révolutionnaire ? Nous demandons sa destitution ; nous demandons que vous examiniez la conduite criminelle de ces juges de paix qui décernent aux Tuileries des mandats d'amener, qui sont de véritables lettres de cachet. Dans ces momens de crise, donnez-nous des magistrats, des généraux, des juges qui aient notre confiance. (On applaudit.) En déclarant les dangers de la patrie, vous n'en aviez pas déclaré les causes. (*Une voix* : C'est votre pétition et celles qui lui ressemblent.) Ordonnez que toutes les assemblées primaires soient permanentes, afin que le souverain en personne veille sur la liberté !

Nous apportons 8,692 liv. 10 sous pour la guerre. (Les applaudissemens recommencent.)

Les pétitionnaires obtiennent les honneurs de la séance.

M. Merlin. Je demande l'impression d'une pétition si patrioti-

que et si bien accompagnée. (Les tribunes applaudissent.)

M. Mayerne. Vous ne pouvez donner votre approbation à des maximes contraires à la Constitution que vous avez jurée de maintenir. (On murmure.)

M. Tarbé. Je me charge de démontrer que la pétition est inconstitutionnelle.

M. Duhem. Vous le prouverez mieux quand elle sera imprimée. (On applaudit.)

La discussion est fermée, et l'impression décrétée.]

AFFAIRE LA FAYETTE.

La discussion commença sous les auspices les plus sinistres. Les ministres démissionnaires n'étaient pas remplacés; ils signaient cependant encore par *interim*. Le 20, le directoire du département se démit en masse. (*Gazette des* 21 *et* 23 *juillet.*) Luckner était à Paris, La Fayette était douteux. Ainsi, l'état était sans ministres, Paris sans administrateurs, l'armée sans généraux.

Depuis long-temps les Jacobins avaient prononcé sur la culpabilité de l'ex-général de l'armée du centre. Plusieurs séances avaient été consacrées à l'examen de sa conduite. Billaud-Varennes, Merlin, Collot-d'Herbois, s'étaient fait remarquer par l'énergie de leurs attaques. Personne ne le défendit. Robespierre, à cette occasion, ne fit qu'insister sur la possibilité de changer nos revers en succès, en faisant un retour offensif et en envahissant la Belgique : mais pour cela, ajouta-t-il seulement, il nous faut d'autres généraux. Cependant, il croyait comme les autres à la culpabilité de La Fayette; il l'attaqua dans son *Défenseur*, et donna ainsi une publicité plus grande à son accusation. Nous allons en donner un extrait; nous avons préféré cette citation à toute autre, parce qu'elle nous paraît un modèle de polémique politique.

Sur la tactique du général La Fayette.

« Ajax, roi des Locriens, avait laissé une si haute opinion de sa valeur, que ses concitoyens conservaient toujours sa tente au

milieu de leur camp ; l'ombre de ce héros gagnait encore des batailles.

» Nous avons un général qui semble avoir choisi pour modèle l'ombre d'Ajax. La tente de M. La Fayette est au milieu du camp où il commande ; mais elle est souvent déserte, comme celle du roi grec ; ce général a la propriété de disparaître de son camp par intervalles, pour huit ou quinze jours, sans que ni les ennemis, ni son armée, s'en aperçoivent. La seule différence qui existe entre l'ombre d'Ajax et celle de La Fayette, c'est que celui-ci ne gagne pas de batailles. Pyrrhus apprit aux Romains l'art des campemens ; La Fayette instruira les généraux qui le suivront dans l'art de voyager. Faire la guerre à la tête de son armée, est une science commune, qui appartient aux héros vulgaires : être éloigné d'elle de soixante-dix lieues, plus ou moins, et faire la guerre, voilà le talent merveilleux réservé aux êtres privilégiés, refusé à tout général qui n'a subjugué ou affranchi qu'un seul monde. Le général est-il au camp ? est-il au château des Tuileries ? est-il à Paris ? est-il à la campagne ? ce sont aujourd'hui autant de questions qui n'ont rien du tout d'oiseux, ni de ridicule, et dont la solution n'est pas même facile. Par exemple, au moment où j'écris, on regarderait comme un homme très-habile, celui qui pourrait dire, avec certitude, si M. La Fayette est enfin retourné à Maubeuge, ou si c'est Paris qui le recèle.

» Cette nouvelle méthode de faire la guerre a sans doute de grands avantages, ne fût-ce que celui de conserver le général, sinon à l'armée, du moins à la nation. Comment le battre, ou le faire prisonnier, s'il n'est pas même possible de le découvrir ?

» Au reste, qu'on examine bien ce système ; il est beaucoup moins extraordinaire qu'on ne pourrait le croire, au premier coup d'œil. Il est très-approprié à la nature et aux motifs de la guerre actuelle. Jamais guerre n'exigea plus d'entrevues secrètes, plus d'entretiens intimes, plus de confidences mystérieuses ; or, tout cela suppose des voyages, et oblige nécessairement le général à faire plus d'usage de chevaux de poste que de chevaux de bataille.

» Ce n'est plus un secret aujourd'hui pour personne, que le but de la guerre n'est point de détrôner la maison d'Autriche, en Brabant, mais de rétablir son empire en France. Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir, c'est Paris que l'on veut réduire. Il s'agit, non de dompter les factieux de Coblentz, mais de châtier les factieux de l'assemblée nationale et de la capitale. Le roi de Prusse et le roi de Hongrie, comme on sait, sont biens moins à craindre pour la France que les municipaux et les sociétés des amis de la Constitution : Léopold et La Fayette nous l'ont hautement déclaré. Il faut épargner Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siége du couvent des Jacobins. Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la Belgique, c'est Paris. Le véritable quartier-général n'est pas au camp retranché de Maubeuge, il est dans le palais des Tuileries. Le conseil de guerre, c'est le comité autrichien. A quoi servent ici la valeur et les talens militaires ? Il n'est question que de stratagèmes politiques. M. La Fayette a donc moins besoin de conférer avec des officiers expérimentés qu'avec des intrigans habiles. Au camp, il peut être facilement remplacé; mais au conseil secret, comment pourrait-on se passer de sa présence?

» Eh! d'ailleurs, pourquoi les Autrichiens lui donneraient-ils quelque inquiétude pendant son absence? Est-il en guerre avec eux ? Que dis-je? Ne sont-ils pas ses alliés? Ne sont-ils pas ligués avec lui *pour rétablir en France le bon ordre, pour anéantir le règne des clubs et rétablir celui de la loi?* Regardez-vous cette réflexion comme un trait d'ironie ou comme une exagération ? Non, c'est la vérité toute nue, c'est l'évidence dans tout son éclat. Interrogez plutôt les faits ; lisez le manifeste de Léopold, et lisez la lettre de M. La Fayette (1).

LÉOPOLD

« L'empereur croit devoir, au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations

«(1) Je vais remettre ici sous les yeux du public les principaux passage de ce double manifeste. » (*Note de Robespierre.*)

et les menées du parti des Jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement une secte pernicieuse, comme les vrais ennemis du roi très-chrétien, et des principes fondamentaux de la Constitution actuelle, comme les perturbateurs de la paix et du repos général (1). »

LA FAYETTE.

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. (Lettre de La Fayette à l'assemblée.)

LÉOPOLD.

« L'empereur est loin d'attribuer de tels procédés à *la majeure partie de la nation, qui, ou gémit des maux que lui cause un parti fanatique, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on cherche à l'entretenir sur la conduite de sa majesté impériale*. Découvrir les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner de recourir, *pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faisant état dans l'État*, et fondant son ascendant réprouvé par la loi sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource pour se soustraire au reproche des embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras plus grands encore. »

LA FAYETTE.

« C'est moi qui vous dénonce cette secte, organisée comme un empire à part, qui forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires. »

LÉOPOLD.

« Ils (les Jacobins) nourrissent avec soin les dissensions religieuses, anéantissent l'effet des vues tolérantes de la Constitu-

(1) Note officielle du prince de Kaunitz à l'ambassadeur de France.

tion, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible *la réconciliation des partis opposés et le ramènement d'une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et d'égards concilians...*

» Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle Constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique..., *entraînent l'assemblée législative à s'attribuer les fonctions essentielles du pouvoir exécutif, forcent le roi à céder à leurs désirs par les explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retomber sur le roi.* »

LA FAYETTE.

« Que la liberté religieuse jouisse de l'entière application des vrais principes, que le pouvoir royal soit intact, car il est garanti par la Constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne des lois. » (Lettre de La Fayette à l'assemblée nationale, du 16 juin 1792.) « Poursuivez, comme criminels de lèse-nation, les instigateurs des violences commises aux Tuileries, le 20 juin; détruisez une secte qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens; DONNEZ A L'ARMÉE L'ASSURANCE *que la Constitution ne recevra aucune atteinte.* » (Discours de La Fayette à l'assemblée nationale, du 28 juin.)

» M. le président, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a déjà statué sur ma pétition... Tant qu'il existera une secte pernicieuse.... » (Lettre de La Fayette à l'assemblée nationale, du 30 juin.)

» Quelle conformité de vues et de langage, entre les ennemis du dedans et ceux du dehors! Est-ce notre liberté que M. La Fayette veut attaquer? Point du tout; il veut *rétablir l'ordre et la tranquillité*; il veut *anéantir la tyrannie des sociétés patriotiques*,

et faire *respecter l'autorité royale*. Pourquoi les monarques autrichiens nous ont-ils menacés? Pourquoi nous font-ils la guerre? Est-ce pour renverser notre Constitution, et pour nous donner des fers? Non, c'est pour notre bien; c'est pour *protéger l'autorité constitutionnelle du roi, la nation elle-même contre ces mêmes factieux, contre ces clubs* que M. La Fayette vous dénonce, avec eux, comme *les auteurs de tous les désordres*. Détruisez les clubs, réprimez les factieux, respectez et perfectionnez la Constitution, selon les vues de M. La Fayette et des princes autrichiens, et vous aurez la paix. Et vous voulez que M. La Fayette fasse la guerre aux Autrichiens! Et pour quel motif? Avons-nous de meilleurs amis, des précepteurs plus sages que les rois de Bohême et de Hongrie? La Fayette dira-t-il qu'ils attentent à notre indépendance, et qu'ils ne doivent pas vouloir notre bien malgré nous-mêmes? Mais quand on est d'accord au fond, peut-on être si scrupuleux sur les formes? Eh! lui-même ne s'est-il pas élevé au-dessus de toutes les lois? Et ne donne-t-il pas des ordres au nom de l'armée? Ne foule-t-il pas ouvertement aux pieds, et l'indépendance de l'assemblée nationale, et la liberté du peuple, et la Constitution? Il est donc parfaitement d'accord avec la maison d'Autriche sur la forme autant que sur le fond. Léopold, dans son manifeste, paraissait seulement désirer un changement *dans les accessoires de la Constitution*; La Fayette la renverse tout entière. Léopold semblait exprimer modestement le vœu de la destruction des clubs patriotiques: La Fayette demande impérieusement, itérativement, en personne et par écrit, à l'assemblée nationale elle-même, l'anéantissement de ce droit sacré de s'assembler paisiblement, que nos lois nouvelles garantissent à tous les Français, comme le *palladium* de notre liberté; il la demande au nom de la force armée dont il prétend disposer. Léopold, prince étranger, allié de Louis XVI, n'avait blessé nos droits que dans un écrit, et d'une manière indirecte et conditionnelle; La Fayette, Français, armé pour défendre le peuple français, les a ouvertement attaqués. La nation s'est levée pour châtier Léopold; laissera-t-elle La Fayette impuni? Ou,

ce qui est la même chose, le reconnaîtra-t-elle pour maître?

» Léopold n'était que le précurseur de La Fayette. François, Frédéric-Guillaume, ne sont que des auxiliaires; tous ne sont que les agens de la cour des Tuileries.

» Le manifeste même que je viens de citer, et que La Fayette ose citer dans sa lettre à l'assemblée nationale, ne fut-il pas évidemment l'ouvrage de cette même cour, dont La Fayette est depuis long-temps le conseiller intime, et dont il se déclare aujourd'hui le champion contre l'assemblée nationale? C'est un des crimes de cette lâche coalition de nobles et d'intrigans, déshonorée par le rôle hypocrite qu'elle joua dans l'assemblée constituante, liguée avec la cour pour trahir la nation, et dont La Fayette est le chef. En voulez-vous une démonstration complète? Rapprochez des faits qui sont des époques dans notre révolution. Dans la lettre écrite le 13 mars 1791, par le roi, à l'assemblée nationale, ponr annoncer qu'il accepte la Constitution, il insinue très-clairement qu'il la prend en quelque sorte à l'essai, et déclare nettement qu'il doute si elle ponrra marcher sans quelques modifications. Aucun homme, à portée d'observer les ressorts des opérations politiques, n'a douté, dans le temps, que cette lettre n'ait été dictée par cette coalition qui, depuis le départ du roi, dirigeait toutes ces démarches; on a vu, dans cette espèce de restriction de Louis XVI, le germe de ce système des deux chambres, et du rétablissement d'une caste privilégiée, auquel la faction dominante à la cour aspirait visiblement. Mais remarquez maintenant comment cet acte d'acceptation est combiné avec le manifeste de Léopold. Ce prince rappelle expressément l'acte d'acceptation de Louis XVI, en ces termes: « Sa majesté très-» chrétienne, dit-il, déclara, par sa lettre à l'assemblée nationale, » du 13 septembre, qu'elle acceptait la Constitution; qu'à la vé-» rité elle n'apercevait point, dans les moyens d'administration, » toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouve-» ment dans toutes les parties d'un si vaste empire. » Il reproche amèrement dans le même manifeste, avec une naïveté qu'on n'aurait pas attendue d'une majesté impériale et autrichienne,

à tous les Français patriotes, qu'il nomme jacobins, de compromettre le salut de la France par leur inflexibilité à repousser tout changement, *même dans les accessoires de la Constitution*.

» Léopold préparait les esprits à tous les projets des ennemis de la révolution ; La Fayette les exécute. Le manifeste de Léopold fut l'occasion de la déclaration de guerre ; la guerre est, entre les mains de La Fayette, un moyen d'allumer la guerre civile et d'anéantir la liberté. Elle est le lien qui unit tous les ennemis cachés et publics, intérieurs et extérieurs du peuple français, pour l'exécution de cette coupable entreprise. Dans cette exécrable société, le roi de Prusse, celui de Hongrie, mettent leurs armées, l'appareil de leur puissance ; La Fayette, son hypocrisie, sa faction, sa popularité expirante, ses infâmes liaisons, ses abominables intrigues, l'art de la calomnie et de la séduction, qu'il épuise vainement sans doute pour égarer les fidèles défenseurs de la patrie.

» Le moment était enfin arrivé où cette conspiration générale devait éclater. Pour s'élancer dans sa carrière criminelle, La Fayette n'attendait plus qu'une occasion favorable à ses vues. Il fallait un prétexte pour pallier une démarche audacieuse qui le prononçât comme le chef du parti de la cour. Il s'est appliqué à la faire naître, et il prétend l'avoir trouvé dans les événemens du 20 juin. Je puis m'expliquer librement sur ce rassemblement : j'ai assez prouvé mon opposition à cette démarche par des faits aussi publics que multipliés. Je l'ai regardée comme impolitique et sujette à de graves inconvéniens. Je n'ai pas besoin de dire que l'extravagance aristocratique a pu seule concevoir l'idée de la présenter comme un crime populaire, comme un attentat contre la liberté et contre les droits du peuple. Ce qu'il importe d'observer ici, ce qui est démontré à mes yeux et à ceux de quiconque connaît ce qui s'est passé, c'est que la cour et La Fayette ont fait tout ce qui était en eux pour la provoquer, pour la favoriser en paraissant l'improuver ; c'est que ce dessein est trop clairement indiqué par l'étrange affectation avec laquelle ils cherchèrent, dans les jours qui le précédèrent, où il était déjà an-

Des rapprochemens semblables à ceux que nous venons de lire durent inspirer au plus grand nombre le soupçon d'une trahison positive de la part du général, et d'un plan concerté avec l'ennemi.

Voici en effet ce que nous trouvons dans le *Journal général de l'Europe*. — *Extrait d'une lettre d'Allemagne du 9 juillet* — « La Fayette a agi plus tôt que le roi de Hongrie ne le voulait; mais il a promis d'être le 5 à Paris avec son armée : et dès le moment où il apprendra sa marche à Clairfayt, une partie des Autrichiens se mettra en mouvement pour le soutenir; car il est convenu que si tout peut se faire par les généraux français constitutionnels, tout se fera par eux. Non-seulement La Fayette obtiendra l'amnistie, mais il l'a toute signée dans sa poche. La Fayette sera duc, maréchal de France et ambassadeur à Vienne, pour lui donner, pendant deux ans, un asile honorable qui laisse effacer le souvenir du passé..... Un ami de L.. Tol... en a reçu une lettre de Paris du 24 juin. Il lui apprend les événemens du 20, et il lui dit : « C'est la fin. Assez et trop cruellement ont régné les Jacobins. Entre des royalistes exagérés et des républicains effrénés, » il faut un *tertium quid* : la France en a besoin. Avant trois semaines, La Fayette sera le plus grand homme de l'univers. » Le *Journal général* insiste, dans le même numéro, sur ce fait que les étrangers laisseraient la France en paix si elle acceptait le gouvernement proposé par les Feuillans, le système des deux chambres. Il ajoute divers renseignemens sur les projets de La Fayette, qui paraissent plus vraisemblables que le contenu de la lettre que nous venons de citer. « Les rapports des divers points de l'Europe, dit-il, attestent que La Fayette se croyant sûr de son armée, s'était engagé à marcher dernièrement avec elle sur Paris... A la nouvelle de la mort de Gouvion, à l'occasion de laquelle on accusait La Fayette d'arriver toujours trop tard, le b.... de B..... se permit de le justifier, et de dire qu'on ne devait pas juger si légèrement un aussi grand homme, qu'il se pouvait encore couvrir de gloire, et que tel qui le diffamait, serait tantôt à ses pieds. — Vers le même temps, le philosophe d'Aranda faisait entendre qu'incessamment il y aurait négociation plus prompte

encore que le congrès qui était sur le tapis. — A Gênes, M. de Sem......., qui fait négocier en cet instant à Paris la paix avec les monarchiens, publiait que les Jacobins étaient morts. — A Zurich, M. Bar...., montrant des lettres du grand directeur, ne craignait pas d'annoncer que le roi de France ne voulait plus absolument de l'antique Constitution, pas plus que de Jacobins, de princes, de noblesse, de royalistes et de parlement. » (n. CCCXCIV.)

De telles insinuations étaient plus que suffisantes pour faire accuser La Fayette de trahison et d'intelligence avec l'étranger; mais les hommes réfléchis ne pouvaient voir dans ces bruits que des propos sans fondement. Ils supposaient seulement que les manifestes de la cour impériale et ceux de l'officier français étaient également dictés par ce que l'on appelait le comité autrichien du château des Tuileries. Ils supposaient à La Fayette l'ambition de jouer le rôle de dictateur, et la volonté d'établir en France le système aristocratique du gouvernement anglais. En effet, aux Jacobins, tantôt on le comparait à Cromwel, et tantôt à Monck. D'autres discutaient, comme vis-à-vis de lui, la question des deux chambres. Quoi qu'il en soit, nous allons quitter la polémique extérieure, pour rentrer dans l'assemblée nationale.

SÉANCE DU 20 JUILLET.

[*M. Lacuée.* Votre commission extraordinaire, en examinant la conduite de M. La Fayette, a cru qu'elle ne pouvait faire autre chose que de vous présenter un projet de loi qui interdise à l'avenir aux généraux la faculté de faire des pétitions sur des objets purement politiques. Elle s'était fondée sur le silence des lois existantes. Depuis, un examen plus sérieux lui a fait voir, dans la conduite de M. La Fayette, un délit militaire qui l'a déterminée unanimement à vous proposer le projet de décret suivant :

« L'assemblé nationale, considérant que les lois défendent à la force armée de délibérer; et que d'après les pièces qui lui ont été remises, il est évident que des corps de l'armée du centre ont présenté des adresses et des pétitions qui prouvent que la

loi a été violée, charge le pouvoir exécutif de lui rendre compte par écrit, sous huit jours, des peines de discipline qui doivent avoir été infligées par le général de cette armée aux chefs de corps qui ont violé la loi, ou qui en ont souffert la violation, et des moyens pris par le pouvoir exécutif, pour rappeler le général à ses devoirs, s'il n'a pas réprimé cette infraction. »

M. François de Neufchâteau. Je propose le décret suivant :

« L'assemblée nationale charge son président d'écrire au général La Fayette qu'elle a vu avec surprise et avec peine un général d'armée quitter son poste, et l'un des coopérateurs de la Constitution se prêter à la violation de l'article fondamental, qui déclare la force armée essentiellement obéissante, et qui défend à tout corps armé de délibérer; mais opposant à cette démarche suspecte et insidieuse le souvenir de ce que M. La Fayette a fait dans le principe de la révolution, et persuadée que si un faux zèle ou des intrigues ont pu l'égarer, l'oubli dont la générosité nationale couvre sa faute l'engagera à la réparer par de nouveaux services, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

M. Fauchet. On reconnaît qu'il y a un délit contre la Constitution; or l'assemblée nationale n'a pas le droit de remettre un délit de ce genre. Je demande la question préalable. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Dumolard. Ce n'est pas un pardon injurieux que vous devez décréter en faveur de M. La Fayette; je prouverai au contraire que vous devez, par un témoignage honorable, le laver de tout soupçon et confondre ses calomniateurs. (L'autre partie de l'assemblée applaudit.)

La proposition de M. François est unanimement rejetée.

M. Delaunay (d'Angers.) Les intrigues du général La Fayette et les mouvemens extraordinaires de nos armées occupent en ce moment tous les esprits. On attend dans le silence de l'inquiétude, que les représentans du peuple prononcent sur des événemens qui paraissent étroitement liés à la destinée de l'empire et au sort de la révolution. Vous avez chargé votre commission extraordinaire de vous faire un rapport sur la pétition du géné-

ral La Fayette, et de vous proposer un projet de loi contre les généraux pétitionnaires. Vous avez depuis embrassé un plan plus vaste, en ordonnant à vos comités militaire et de législation de vous présenter une loi pénale contre les officiers généraux en activité de service qui abandonnent leur poste même temporairement. Votre commission vous a fait hier un rapport insignifiant sur la pétition du général La Fayette. Elle pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer, parce qu'il n'existe pas de loi qui interdise formellement aux généraux le droit de pétition. Je demande la question préalable sur le projet de la commission. Je la fonde sur l'inutilité de faire une loi, dès qu'il y en a de préexistantes sur le même objet. La Constitution, article XII, titre IV, *De la force publique*, s'exprime ainsi : *la force publique est essentiellement obéissante, nul corps armé ne peut délibérer*. D'où il résulte qu'un officier qui émet son vœu et celui de l'armée sur des opinions politiques, commet un attentat à la Constitution; or, le Code pénal, au titre *des crimes contre la Constitution*, prononce une peine contre celui qui la viole.

Donc une loi générale à faire contre les officiers déserteurs temporairement de leurs postes, n'a rien de commun avec la loi déjà faite contre l'officier pétitionnaire, violateur de la Constitution. Donc vous pouvez, sans qu'on vous inculpe d'inconséquence, porter le décret d'accusation contre La Fayette, si vous croyez que les faits y donnent lieu. Je pense que telle est la gravité des circonstances, que nous devons porter une loi très-sévère contre les officiers généraux qui abandonnent leur poste, en présence de l'ennemi, pour se rendre dans la capitale, soit pour y intriguer, soit pour y entretenir des intelligences coupables avec les ennemis de l'intérieur.

De toutes les manœuvres que nous avons vu jusqu'ici se combiner pour le renversement de la liberté française, il n'en est pas une qui présente un caractère plus dangereux et plus criminel que le système d'intrigues que l'on emploie pour égarer l'armée, pour dérouter ses mouvemens, pour neutraliser son courage, et pour lui faire exécuter la volonté des tyrans, sans qu'elle se doute

que ce n'est plus pour la cause de la liberté qu'on la tient en état de guerre.

Quel est donc le génie malfaisant qui entrave toutes nos opérations, qui influence nos guerriers ou enchaîne leur valeur? Le génie respire parmi quelques intrigans de l'état-major. C'est là qu'existe le foyer des intrigues et des machinations par lesquelles on travaille l'armée en sens contraire de la révolution; c'est là que se sont allumées les torches qui ont incendié les faubourgs de Courtrai; c'est là qu'aboutissent les fils de cette trame, dont quelques factieux sont les méprisables artisans.

On s'étonne, et on demande pourquoi des troupes impatientes de combattre et de vaincre pour la liberté n'ont pu encore signaler leur ardeur et leur courage; c'est qu'ici la guerre est moins une lutte de puissance à puissance, que la fermentation de la tyrannie aux prises avec le réveil de la justice qui veut l'abattre; c'est qu'ici la guerre a pour ordonnateurs quelques hommes unis d'intérêts et d'opinions avec ceux à qui elle est déclarée, et que pour ces hommes, nos succès et l'affaiblissement de nos ennemis sont un sujet de deuil, et une véritable défaite; c'est qu'ici nous avons contre nous plusieurs de ceux à qui force obéit, et que les mouvemens extraordinaires de nos armées, et le pas rétrograde et honteux de Courtrai qui suspendent le dénouement de nos destinées, ne sont autre chose que la manifestation des vues toujours subsistantes d'un pouvoir exécutif qui ne peut plus se cacher, et qui cède enfin à sa répugnance de déployer la force nationale contre des étrangers qui ont le même dessein que lui, et qui veulent qu'avec lui les peuples soient esclaves, et que les rois soient les maîtres.

Ah! sans doute, ce ne seront pas nos soldats qui prêteront sciemment leur valeur à la conduite de cette trame ténébreuse; ce ne sera pas vous non plus, loyal Luckner, si vos entours ne vous trompent pas, et si vous les réduisez toujours à n'être que d'obscurs faiseurs de lettres que vous connaissez à peine; ce ne sera pas vous, dis-je, car vous êtes aussi un soldat; c'est votre titre le plus cher, et vous mettrez votre gloire à ne savoir que

combattre. Vous continuerez d'apprendre à tous ceux qui partagent avec vous le commandement, que rien ne se ressemble et ne se concilie moins sur la terre qu'un grand guerrier et un général intrigant.

Quand la patrie est en danger, et que des flots d'ennemis menacent d'inonder nos frontières, tout officier qui abandonne son poste, même temporairement, sans congé, et sans causes légitimes, est un lâche ou un traître; ou il craint le péril, ou il veut intriguer. Dans l'un et l'autre cas, il doit être sévèrement puni. S'il abandonne lâchement son poste, il faut le punir comme un déserteur. S'il est un traître, et que ses trahisons soient prouvées par des actes extérieurs, par exemple, par des pétitions perfides et inconstitutionnelles, il faut le poursuivre et le punir comme criminel de haute trahison.

Le général La Fayette a quitté son poste en présence de l'ennemi, sans congé, sans causes relatives au service militaire; il l'a quitté pour présenter au corps législatif son vœu et celui de son armée, quand la Constitution défend à la force publique de délibérer. Eh! qu'on ne dise pas que sa pétition est individuelle, que nulle loi n'interdit aux généraux d'en faire! Votre commission a prouvé, jusqu'à l'évidence, que la pétition d'un général, quoiqu'il énonce ne la faire qu'individuellement, est de fait une pétition collective; mais ici on ne pourrait opposer le défaut de loi, parce que la pétition est faite et au nom du général, et au nom de l'armée, dont il dit avoir reçu le vœu. Non-seulement il permet qu'elle délibère sur des opinions politiques, non-seulement il recueille ses vœux et les transmet à l'assemblée nationale, mais il provoque des adresses dont il est l'objet, de la part de plusieurs corps et des officiers de l'armée. A entendre le langage qu'on y fait tenir aux troupes, il semblerait que l'armée n'est plus celle de la nation, et qu'elle est tout entière à La Fayette. Aussi ne veut-il pas l'abandonner, aussi lui fait-il faire un mouvement extraordinaire qui fatigue et dégoûte le soldat, qui épuise le trésor national, qui dégarnit la frontière et l'expose aux plus grands dangers.

Eh! quel est donc l'objet de ces pétitions, et le sujet si pressant de tant de démarches et de tant d'intrigues? C'est de demander la dissolution des sociétés populaires; c'est-à-dire, de violer la Constitution, qui les établit. Ah! La Fayette ne leur porterait pas tant de haine, il ne les persécuterait pas avec tant d'acharnement, si elles avaient favorisé ses projets ambitieux, et si les fiers Jacobins avaient fléchi bassement devant l'idole. (Une grande partie de l'assemblée et tous les spectateurs applaudissent.) Veut-on la preuve de ce que j'avance? elle est dans mes mains, écrite par La Fayette. A l'époque où la majorité de l'assemblée constituante était divisée en deux partis, celui des Jacobins et celui de 89, La Fayette s'apercevant que son parti ne pouvait dominer dans l'assemblée, s'il n'était appuyé des Jacobins, il chercha à s'en rapprocher, et voici ce qu'il proposa à quelques-uns d'eux. J'ai entre mes mains l'original de la lettre suivante écrite de la propre main de M. La Fayette.

Voici ce qu'il écrivait :

« Si je prends des ministres dont je réponde (1), le club des Jacobins s'engage-t-il à les soutenir et à leur donner considération? on sera plus à portée de les choisir hors ce qui formait à peu près la première classe. Il conviendrait, pour que M. La Fayette aille aux Jacobins, que nous nous soyons rencontrés quelquefois dans les mêmes principes dans la tribune de l'assemblée nationale dans quelque circonstance, comme d'une motion à soutenir; ou que quelque honnêteté des Jacobins le mette dans le cas d'y aller; l'occasion en sera très-prochaine, si les bruits de contre-révolution, sur lesquels il y a déjà beaucoup de motions, font une commotion qui excite tous les bons citoyens à se rallier au général. Au surplus, une fois convenu de tous les faits et le ministère renouvelé, le prétexte de ce rapprochement sera facile à trouver. Je pourrais avoir une ou deux fois la semaine quelques comités des chefs de 89, à l'hôtel de la Rochefoucauld, pour leur inspirer les idées adoptées entre nous, et quand M. La Fayette fera des motions, elles passeront sans

(1) Au lieu de *si je prends*, il y a dans l'original *si l'on prend*.

difficulté des deux côtés, sauf aux deux clubs à se disputer sur des questions ordinaires; mais dans les importantes, les Jacobins pourront s'expliquer, et sans paraître à 89, on les fera appuyer de manière à les faire adopter (1). »

Je sais que les défenseurs de La Fayette vous transporteront dans une autre hémisphère, sur le théâtre de sa jeunesse; ils vous parleront de ses campagnes, de l'élève et de l'émule de Washington, du libérateur des deux mondes; ils vous conduiront à Yorck-Town et sur les bords du Brindy-Wine, ils se prosterneront aux pieds de sa statue, et ils vous diront : osez blasphêmer ses vertus dans des lieux remplis de l'éclat de sa gloire. Et moi, messieurs, moi je les conduirai au Champ-de-Mars, au pied de l'autel encore teint du sang des Français; ils y entendront la voix de la patrie demander à La Fayette mille infortunés de tout sexe et de tout âge, égorgés de sang froid et par ses ordres, et là je leur dirai : osez défendre l'assassin de vos frères!

(1) Cette pièce, écrite de la main même du général, avait déjà eté communiquée *en original* à plusieurs journaux. M. Delaunay n'en cite ici qu'une partie; mais elle fut publiée en son complet par Prudhomme et le *Patriote Français*. Nous leur empruntons tout ce qui manque dans le *Moniteur*.

« Convenu à mi-marge, disent les deux journaux, de quelques motions instantes relatives à la discipline de l'armée, au moyen de nous préparer à être en état de défense, et cependant à prendre beaucoup de précautions qui nous manquent contre l'abus que le roi pourrait faire de l'autorité qui lui est confiée sur les troupes réglées, et qui doit être grande; celle, par exemple, qu'il ne puisse pas rassembler une trop grande quantité de troupes sans un décret du corps législatif.

» Faire une définition du pouvoir exécutif qui marque clairement ce qu'il doit être, ainsi que ses ministres, dans la Constitution, et ce qui forme essentiellement la fonction royale, appelée, par abus, prérogative royale. C'est de cette manière que nous pourrons montrer au roi ce qu'il demande depuis long-temps, de savoir à quoi s'en tenir.

» On ne laissera rien dans ses mains, si l'on veut; *mais il faut le lui montrer, pour le convaincre et l'assurer que c'est dans les mains de M. La Fayette.* Il saura alors à qui il aura obligation: il se défera de ses préjugés contre certains individus; et l'on peut par-là le rendre inaccessible à toutes les insinuations, et répondre parfaitement de lui, au point de le faire combattre, si l'on veut, en cas d'invasion, à la tête de l'armée, pour la Constitution. Il fera toutes les choses de détail que l'on désirera, et il saura enfin que c'est au club des Jacobins, et non pas à celui de 89, que l'on doit la fin du travail; ce qui le tiendra très-disposé à adopter nos mesures, et même à nous avertir si on lui en présente d'autres. » (*Révolutions de Paris*, n. CLV; *Patriote Français*, n. MLIX.)

C'est ainsi que La Fayette flattait, caressait et jouait tour à tour les différens partis; c'est ainsi qu'à la dernière période de l'existence politique de nos prédécesseurs, des intrigans et des hommes corrompus ont fait rétrograder la Constitution. Telle était alors la moralité de La Fayette, telle était sa conduite; aujourd'hui celle qu'il tient et que vous examinez, est bien plus répréhensible.

J'y vois trois délits; le premier d'avoir quitté l'armée sans congé et sans cause; le second, d'avoir présenté une pétition collective; le troisième d'avoir formé dans cette pétition des demandes inconstitutionnelles. Mais le plus grand de ses crimes, celui que les amis de la liberté ne lui pardonneront jamais, c'est d'avoir voulu qu'on ne vît la révolution que dans lui seul; c'est d'avoir cherché dans tous les temps à éteindre l'enthousiasme et l'amour de la patrie, pour devenir l'idole du peuple; c'est d'avoir ramené à cette fin machiavélique toutes ses pensées et toutes ses actions; c'est d'avoir voulu isoler l'armée de l'intérêt général de la nation pour la lier à ses intrigues et à ses intérêts privés, c'est, depuis l'instant où il la commande, de n'avoir pas cessé d'employer auprès d'elle tous les artifices et toutes les perfidies d'un homme profondément versé dans l'art de corrompre et de séduire. La Fayette eût-il rendu d'ailleurs des services éclatans, il serait coupable par cela seul qu'il a voulu qu'on l'idolâtrât, et que le peuple crût que le sort de l'empire était attaché à ses destinées.

Écoutez ce que Mirabeau disait aux Bataves : Si quelque citoyen extraordinaire vous rend d'importans services, si même il vous sauve de l'esclavage, respectez son caractère; admirez-le, mais surtout craignez ses talens. Malheur, malheur aux peuples reconnaissans! Ils cèdent tous leurs droits à qui leur en fait recouvrer un seul. Ils se forgent des fers, il corrompent, par une excessive confiance, jusqu'au grand homme qu'ils eussent honoré par leur ingratitude. Sans doute, La Fayette n'est pas un de ces hommes extraordinaires dont parle ici Mirabeau, mais il est un citoyen dangereux, et un intrigant coupable.

Je vous propose les décrets suivans :

Premier décret.

« L'assemblée nationale décrète qu'il y a lieu à accusation contre le général La Fayette.

Second décret.

» L'assemblée nationale, considérant que le général La Fayette a quitté son poste, en présence de l'ennemi, sans congé ni cause; considérant que si cet exemple était suivi, la patrie serait exposée aux plus grands dangers, et qu'il est important de réprimer sévèrement de semblables accommodemens, décrète qu'il y a urgence.

» L'assemblée nationale après avoir décrété l'urgence, décrète définitivement ce qui suit :

Art. 1er. » Tout officier depuis le général jusqu'au lieutenant-colonel, qui, sans congé, sans causes reconnues légitimes, et relatives au service militaire, quittera même temporairement son poste, sera puni comme coupable de haute trahison.

II. » Toutes les fois que le pouvoir exécutif appellera auprès de lui un général, il sera tenu d'en avertir l'assemblée nationale, et de l'instruire des raisons qui ont nécessité cet appel. »

M. Limousin. Du moment où La Fayette a été placé à la tête d'une de nos armées, la malveillance l'a poursuivi. Cependant, quoiqu'on ne lui eût confié que des soldats, tous sans instruction militaire, et la plupart fortement prévenus contre lui, il est parvenu en peu de temps à en composer une véritable armée, disciplinée et courageuse. Par sa sévérité à maintenir l'ordre, il a doublé ses forces; je n'en veux pour preuve que les succès qu'elle a déjà obtenus. La pétition qu'il vous a présentée a été l'objet d'inculpations dégoûtantes; tout cependant y respire la pureté des principes, le respect des autorités constituées, et l'attachement à la Constitution. Une société trop célèbre est l'objet de cette pétition; il vous a dénoncé ses écarts; il l'a peinte à grands traits et sans ménagemens; voilà tout son crime. Et je demande si c'en est un pour une assemblée qui ne doit pas connaître de clubs, si

ce n'est pour les réprimer, et qui doit étouffer les factions partout où elles se rencontrent.

D'ailleurs, qui plus que M. La Fayette avait le droit de se plaindre contre ceux qui le diffamaient publiquement, espérant amener ainsi la désorganisation de l'armée? Que contiennent les lettres qu'il vous a écrites? elles ne sont qu'un avertissement qu'il vous donne du mouvement d'indignation qui a saisi toute son armée à la nouvelle des événemens du 20 juin. On vous a dit que M. La Fayette était venu vous dicter des lois. Comment est-il possible de prendre pour des lois une pétition purement personnelle, et dans laquelle le général vous parle sans flatterie, il est vrai, mais avec tout le respect dû au corps législatif. Il vous a apporté l'expression d'un sentiment échappé à ses soldats, et sans doute il doit être permis à des soldats de sentir, à moins qu'on ne veuille comparer nos troupes aux soldats du despotisme, auxquels on interdit jusqu'à l'usage de la pensée et du sentiment. Je demande que M. La Fayette soit honorablement acquitté de toutes les accusations dirigées contre lui, et que l'objet de sa pétition soit pris en très-grande considération par l'assemblée.

— M. Guadet fait, au nom de la commission des douze, le rapport sommaire de la conférence qui a eu lieu entre ce comité et le général Luckner.]

Ce rapport fort court était fort insignifiant. L'orateur faisait valoir la nécessité du silence, et se bornait en conséquence à dire que le total des trois armées était seulement de soixante mille hommes, c'est-à-dire très-insuffisant; que les approvisionnemens étaient complets; que l'esprit des soldats était excellent; que Luckner se louait particulièrement du courage des volontaires nationaux. Ainsi ce rapport n'apprenait rien que l'on ne sût déjà.

SÉANCE DU 21 JUILLET.

M. Lasource. Je viens briser une idole que j'ai long-temps encensée. Je me ferais d'éternels reproches d'avoir été le partisan et l'admirateur du plus perfide des hommes, si je ne me conso-

lais en pensant que la publicité de mon opinion expiera ma trop longue erreur. Des témoins irréfragables accusent M. La Fayette : sa lettre du 16 juin à l'assemblée nationale, son ordre à l'armée, du 26, et sa pétition lue à votre barre le 28 du même mois. Je vais retracer à vos yeux les dépositions de ces témoins. Il faut les avoir entendus avant de prononcer sur le sort du coupable. Je laisserai M. La Fayette rappeler qu'il présenta à l'assemblée constituante une déclaration des droits qui ne fut pas très-accueillie ; qu'il épousa en Amérique la cause de la liberté avec laquelle il a, depuis lors, fait divorce. Je le laisserai faire son éloge, et suppléer prudemment à l'inaction des panégyristes et au silence de l'opinion. S'il n'avait commis d'autre crime que de se livrer au délire d'une vanité ridicule, échappant à vos regards par sa petitesse même, il ne mériterait point d'occuper le moins précieux de vos instans.

Mais ce n'est point une folie, c'est un crime qu'il a commis. Ce crime, je ne le chercherai point dans les calomnies qu'il vômit en insultant à un de vos décrets rendus à la presque unanimité, contre des ministres intègres, auxquels il lui est très-permis de rendre le mépris qu'ils ont pour lui. Mais je le chercherai, ou plutôt je vous le montrerai peint en traits ineffaçables dans l'insolence mensongère avec laquelle il attaque les représentans du peuple, dans l'audacieuse perfidie avec laquelle il les accuse, et cherche à les déshonorer et à les perdre dans l'opinion.

Sous quel aspect présente-t-il l'assemblée des élus et des mandataires du souverain ? Sous l'aspect d'une réunion confuse d'hommes également méprisables, quoique divisés en deux partis ; sous l'aspect d'un monstrueux assemblage d'intrigans et de dupes, de factieux et de lâches, de tyrans et d'esclaves. Ouvrez sa lettre, vous y trouverez ces expressions dont le sens n'est pas équivoque : « Portez vos regards sur ce qui se passe *dans votre sein* et autour de vous. Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres ! c'est elle que que j'en accuse hautement. » Et où est cette faction que M. La Fayette accuse ?

Ce n'est pas seulement autour de vous, comme il a l'adresse perfide de l'ajouter. S'il ne l'avait vue que hors de votre sein, que pourraient importer à la nation et ses visions, et ses calomnies, et ses injures et ses fureurs? Mais cette faction qu'il accuse, c'est ici qu'il la voit d'abord; c'est dans votre sein qu'il la trouve; s'il ajoute et autour de vous, cette addition machiavélique n'est qu'un voile qu'il jette sur la noirceur de son ame, un bandeau dont il couvre à demi l'empreinte du coup sacrilége qu'il a frappé, et une porte qu'il s'ouvre pour échapper à la loi insolemment provoquée.

Ce que M. La Fayette appelle faction jacobite, c'est cette masse imposante d'amis de la liberté qui n'ont jamais voté que pour elle; c'est cette fière majorité qui, en consentant que César fût grand, a toujours voulu que Rome fût libre (Une grande partie de l'assemblée applaudit.); qui s'est fortement prononcée quant il a fallu opter entre les droits sacrés du peuple et les prérogatives usurpées ou conventionnelles des rois; qui s'est constamment levée toute entière pour l'égalité contre des priviléges, pour des opprimés contre des oppresseurs, pour tous contre quelques-uns. C'est donc la majorité de l'assemblée nationale que le général La Fayette présente comme une faction. C'est elle qu'il accuse hautement d'être la cause de tous les désordres. Quelle affreuse conséquence ne laisse-t-il point à déduire! C'est qu'il faut frapper et détruire cette majorité qu'il désigne, et que ce n'est qu'à ce prix que l'ordre et la tranquillité renaîtront. Je poursuis la lecture de cet impudent libelle, et non loin des expressions que je vous ai déjà citées, je vois une nouvelle preuve de perfidie et de conspiration. C'était peu d'avoir présenté une partie de l'assemblée comme une faction que rien n'arrête; il présente l'autre partie comme une masse inerte et molle, qui ne sait s'opposer à rien; il ne craint pas d'avancer que ce qu'il appelle la *secte*, la *corporation jacobite*, subjugue les représentans et les mandataires du peuple français. Ainsi, les représentans et les mandataires du peuple sont donc courbés sous le joug de quelque chef de parti, à genoux devant quelques intrigans,

prosternés bassement aux pieds de quelques séditieux; ainsi les représentans, les mandataires du peuple sont donc des hommes sans caractère, sans énergie, sans respect pour leur mission, sans amour pour leurs devoirs, sans vertus, sans mœurs, sans probité; ainsi, les représentans et les mandataires du plus grand de tous les peuples sont donc ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable dans l'univers. Oui, c'est ainsi qu'il les peint, cet horrible conspirateur, qu'on a encore le courage d'excuser!

En vain voudrait-on persuader que le tableau qu'il trace n'est le fruit que de l'étourderie ou du délire. J'y vois toutes les combinaisons d'une méchanceté réfléchie, d'une perversité paisible, d'une scélératesse froide. J'y vois l'intention bien marquée de dissoudre le corps législatif, et d'étouffer la liberté. Eh! qui pourrait s'aveugler jusqu'au point de ne pas l'y voir? Supposer une faction puissante dans le sein du corps législatif; exciter des insurrections, ou préparer des assassinats; montrer une grande masse d'hommes subjugués et nuls, c'est appeler le mépris public; ainsi, le traître que j'accuse a su disposer les choses de manière à perdre à la fois tout le corps législatif. Si je ne présente qu'une faction, s'est-il dit à lui-même, je ferai tomber quelques têtes, mais le peuple se réunira autour de celles qui auront échappé à mes coups; assurons un projet unique par l'emploi d'un double moyen; ici, montrons des factieux dont l'audace ne fait point connaître de frein, et je les ferai tomber sous le tranchant d'un fer homicide; là, montrons des hommes ineptes, des ames lâches, et ils seront renversés de leurs siéges par le torrent de l'opinion; obtenir le sang des uns et l'oubli des autres, c'est assurer la perte de tous, et arriver au but... (Applaudissemens d'une partie de l'assemblée.) Ce but, le conspirateur que j'accuse, n'a pas même pris la peine de le voiler. Voulez-vous voir à découvert son projet liberticide? fixez un instant vos regards sur le paragraphe que je transcris : « Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté,

de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne la marche constitutionnelle; que l'égalité civile, que la liberté religieuse jouissent de l'application des vrais principes. » Bouillé, Laqueuille, Mirabeau, tiendraient-ils un autre langage? et quand ils exhalent leurs fureurs contre l'assemblée nationale, empruntent-ils d'autres traits? Qu'êtes-vous d'après La Fayette, des hommes qui se sont livrés à des mesures tyranniques; des hommes qui ont arrêté la marche de la justice criminelle, des hommes qui ont violé et l'égalité civile et la liberté religieuse.

Je ne m'abaisserai point à justifier les décrets que La Fayette marque au coin de la tyrannie et de la violation de tous les principes; mais je dirai qu'un général qui accuse le corps législatif, le menace; je dirai qu'un général qui, à la tête de cinquante mille hommes, peint les décrets du corps législatif comme une violation ouverte des principes les plus sacrés, est un conspirateur qui provoque l'insurrection des troupes qu'il commande, qui cherche à anéantir la puissance législative par la force armée, qui vise manifestement à substituer les évolutions militaires aux discussions, et les baïonnettes aux lois. En effet, s'il était vrai que l'assemblée nationale fût une réunion de tyrans, pour qui il n'est rien de sacré, quel usage devraient faire de leurs armes les citoyens qui ne les ont prises que pour maintenir la liberté! Quel autre parti l'armée aurait-elle à prendre que celui de marcher et de dissoudre? Eh bien! le général qui peint sous ce point de vue l'assemblée nationale à l'armée n'est-il pas ouvertement en état de conspiration? Il ne fallait plus qu'un mot pour achever d'assimiler le langage de La Fayette à celui des conspirateurs d'outre-Rhin, et ce mot, La Fayette le prononce: « Que le pouvoir royal soit intact. » O perfidie dont on a peine à concevoir la profondeur! Est-ce soupçon ou reproche? Est-ce crainte ou accusation? Que veut-on insinuer à l'armée et à la nation? Veut-il leur persuader que nous avons voulu, que nous voulons attenter au pouvoir constitutionnel du roi, ou bien que nous l'avons déjà fait? C'est évidemment l'une ou l'autre de ces deux suppositions; car si l'on avait été convaincu, si l'on avait voulu convaincre que

l'assemblée nationale n'avait jamais touché à ce pouvoir, qu'elle ne voulait point y porter atteinte, à qui aurait-il été bon de demander que ce pouvoir restât intact?

Dans la première supposition, que dit le général à l'armée, sinon : Arrêtez les projets ambitieux d'un corps usurpateur qui veut envahir un pouvoir qu'il ne peut avoir légalement, et qu'il ne cumule sur sa tête qu'au mépris de ses sermens et du vœu national? Que lui dit-il dans la seconde, sinon : Rétablissez les droits de celui que la Constitution vous donne pour chef; vengez les violations commises contre son autorité légitime, et rendez-lui, par la force des armes, ce qu'on lui a enlevé par l'injustice des lois? Que dit-il à la ligue des rois, à la faction des rebelles, à l'armée des conjurés? que leur dit-il, sinon : Votre but est le mien; notre cause est commune; comme vous, c'est le roi que je veux défendre contre les attentats de la prétendue assemblée des représentans de la nation; comme vous, je veux être le soutien de la monarchie française; ce n'est pas à vous que je ferai la guerre; mais avec vous je la ferai à la faction des républicains; et n'est-ce pas à cette faction que les conspirateurs et les tyrans prétendent faire la guerre? n'est-ce pas pour défendre le roi contre elle qu'ils ont prétendu se liguer? Que vous ont dit dans le temps Léopold et Kaunitz? Que personne ne vous attaquerait si vous mainteniez l'autorité royale dans toute sa plénitude; mais que, si vous osiez y porter atteinte, alors les puissances étrangères sauraient se lever pour punir votre coupable témérité. Que font sonner de toutes parts les rebelles? qu'ils ne veulent que rétablir la monarchie et la religion. Eh bien! La Fayette demande-t-il autre chose? Comme eux, il veut seulement que le *pouvoir royal soit intact*, que la liberté religieuse reçoive l'application des vrais principes. Ce que Kaunitz vous a dit dans de longues notes officielles, ce que les conspirateurs répètent sans cesse dans leurs clameurs journalières, c'est ce que vous dit La Fayette, avec cette seule différence qu'il renferme ses expressions dans une précision ménagée, par une perfidie adroite qui, voulant éviter également, et d'être ignorée, et d'être punie, ne se mon-

tre qu'autant qu'il le faut pour être vue par l'opinion qu'elle fronde sans pouvoir être frappée par la peine qu'elle craint.

Un général qui emprunte artificieusement tous les prétextes des ennemis de la patrie ne vous paraît-il pas lui-même un ennemi de la patrie? A l'identité de langage, vous ne reconnaîtriez pas l'identité de sentimens, de motifs et de desseins! Vous n'avez pu souffrir que des rois vous tinssent cet insolent langage, et vous le souffririez lâchement de la part d'un général! Vous avez frappé tous les traîtres jusque sur les marches du trône, et vous n'oseriez les poursuivre jusqu'à la tête de vos camps! Vous avez préféré les maux et les horreurs de la guerre à la honte d'être menacés par des ennemis couronnés, et vous préféreriez la honte de voir la majesté nationale outragée à la sévérité d'une loi contre un méprisable agent d'ennemis déjà bravés! Non, l'assemblée ne se souillera point par une bassesse, quand elle peut s'honorer par un acte éclatant de grandeur. Je n'ai examiné jusqu'ici que la lettre de La Fayette; il me reste maintenant à examiner sa pétition; vous ne l'avez vu encore que dans le camp; je vais vous le montrer à votre barre. Quand je l'y vis paraître, je crus d'abord, je vous l'atteste, qu'il venait rétracter une lettre qui n'avait été écrite que dans un moment d'erreur, et j'étais prêt à lui rendre encore une estime qu'il eut long-temps; mais mon indignation égala bientôt ma surprise, quand je l'entendis ajouter l'insolence à la perfidie et l'audace à la trahison. Ici les prévarications s'entassent; d'abord, c'est sans congé qu'il a quitté son armée, comme s'il était permis à un général d'abandonner des soldats en présence de l'ennemi, comme s'il pouvait être assuré que pendant son absence l'armée ne serait point compromise, comme s'il pouvait être certain que les ennemis ne feraient aucun mouvement, à moins qu'il n'eût eu la prudence de se concerter avec eux. Que vient-il faire? Il vient vous dire qu'il a reçu un très-grand nombre d'adresses de différens corps de l'armée; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'il a violé son devoir et la loi. S'il est vrai que *la force* publique soit essentiellement obéissante, et que nul corps armé ne puisse délibérer, pouvait-il recevoir des

adresses des divers corps de son armée? Ne devait-il pas faire punir ceux qui les lui auraient présentées, s'ils eussent persisté à violer la loi après qu'il la leur aurait rappelée.

Non-seulement il reçoit ces adresses, que des soldats induits en erreur se permettent contre le texte de la Constitution, mais même, dans son ordre du 26 juin, il déclare qu'il reconnaît dans ces démarches le patriotisme le plus pur, un témoignage de plus de dévouement à la Constitution. Ces adresses inconstitutionnelles, c'est lui-même qui les provoque, ce sont les agens qui l'entourent, qu'on voit parcourir les bataillons pour mendier des signatures. Ce fait, dirai-je, ou cette bassesse, qu'on a vainement voulu nier, ce fait est constaté par le témoignage même de divers officiers et soldats qui ont eu le louable courage d'invoquer la Constitution et de refuser de signer des actes qui la violaient ouvertement. Je vous rappelle la dénonciation qui vous fut faite, le 7 de ce mois, par M. Boutidoux, capitaine dans l'armée de La Fayette, dénonciation dont je dirai que le rapporteur de votre commission des douze a totalement oublié de faire mention, sans que je veuille néanmoins juger ses intentions patriotiques avec plus de sévérité qu'il ne veut que vous jugiez vous-mêmes celles de M. La Fayette; dénonciation où M. Boutidoux vous déclare que, sollicité de signer une adresse d'adhésion à la pétition du général, il s'y est constamment refusé, la Constitution à la main, et que ce refus, qui eût dû ne lui mériter que des éloges, ne lui a attiré au contraire que des traitemens si tyranniques qu'ils l'ont forcé à donner sa démission; dénonciation enfin qui doit laisser d'autant moins de doutes, que le pétitionnaire invoque le témoignage de neuf bataillons qui ont imité son refus, malgré les sollicitations et les intrigues du général.

C'est donc à dire, non-seulement qu'il tolère la violation de la loi, mais que c'est lui-même qui la provoque, et qui n'a l'air de vouloir y mettre un terme que lorsqu'il croit avoir conquis un assez grand nombre de signatures pour se constituer l'organe et le représentant de son armée, auprès du corps législatif. Ne vous dit-il pas lui-même, dans sa pétition, ou plutôt dans son

manifeste, qu'il *a pris, avec ses braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer seul tous leurs sentimens communs.*

Exprimer le vœu d'une armée ! une armée a-t-elle un vœu ? a-t-elle pu en émettre ? lui a-t-il été permis de délibérer ? Le général qui l'a permis, le général qui l'a voulu, le général qui l'a approuvé, le général qui l'a fait faire, n'a-t-il pas commis un crime contre la Constitution, qui le défend expressément ?

A cette prohibition constitutionnelle, se joint une loi du 29 septembre 1791, que je rappellerai encore à ceux qui, chargés de vous faire un rapport sur le compte de La Fayette, ne vous firent le premier jour qu'une indécente apologie que la force de la vérité les contraignit de rétracter le lendemain. Cette loi n'est pas équivoque, elle porte, art. IV de la section III :

« Toute délibération prise par les gardes nationales sur les affaires de l'état, du département, du district, de la commune, même de la garde nationale, à l'exception des affaires expressément renvoyées au conseil de discipline, est un délit contre la Constitution, dont la responsabilité sera encourue par ceux qui auront provoqué l'assemblée, et par ceux qui auront présidé. »

Je demande si une armée entière n'est pas plus essentiellement force publique que la garde nationale d'une commune ; si la délibération d'une armée entière n'est pas à la fois, et plus criminelle, et plus dangereuse pour la liberté, que celle de la garde nationale d'une commune.

Le général qui est venu porter à l'assemblée nationale cette violation ouverte d'un article constitutionnel ne s'est-il pas ouvertement rendu coupable du crime de lèse-Constitution ? et il vient vous parler d'anéantir le règne des clubs, lui qui a transformé en club son armée entière ! (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Et il ose invoquer les lois, lui qui les a toutes violées en faisant d'un grand corps armé une assemblée délibérante ! Lui qui a foulé aux pieds le seul principe sans lequel tout gouvernement dégénère soudain en despotisme militaire, parce que la force devient droit, et l'obéissance nécessité... Il ne serait point coupable d'attentat contre la sûreté publique, le violateur

ouvert du seul principe qui fonde et maintient la liberté ! Ah ! si pour être accusé il faut s'être abandonné à des attentats plus horribles, jamais il n'existera de scélérat assez insigne pour être atteint par la loi.

Si le premier attentat de ce genre commis contre la liberté française reste sans punition éclatante, la génération qui naguère vit naître la liberté française ne descendra point au tombeau sans y emporter des pleurs et des fers. Des fers ! oui, l'on vous en prépare, et c'est La Fayette qui les forge. Ne vous rappelez-vous donc pas qu'il n'a semblé paraître à votre barre que pour vous menacer de vous en couvrir : *On a dit que ma lettre du 16, à l'assemblée nationale, n'était pas de moi ; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être,* ajoute-t-il ironiquement, *pour l'avouer, me présenter seul, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.*

Te présenter seul... insolent conspirateur ! Est-ce donc que tu pouvais te présenter autrement ! Est-ce que tu pouvais marcher à la tête de ton armée, vers le saint et inviolable asile des représentans du souverain ! Est-ce que tu pouvais te montrer précédé des canons et entouré de baïonnettes ! Est-ce qu'il n'a donc tenu qu'à toi de venir frapper et anéantir ces sénateurs impuissans devant qui tu veux bien, par condescendance, *te présenter seul..*

Tu devais peut-être sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de toi. Est-ce donc qu'aucune puissance humaine n'eût été capable de t'y atteindre? Est-ce que la loi même n'aurait pu te tirer de derrière ce rempart? Est-ce que, s'il ne t'avait pas plu d'en sortir pour nous braver, tu aurais pu y mépriser en paix et la voix de l'indignation publique, et la justice du sénat français? Audacieux Catilina, serait-ce bien, réponds-moi, ce que tu as voulu nous dire? As-tu méconnu la grandeur des mandataires du peuple dans ta stupide folie, ou as-
du braver leur puissance dans ton arrogante témérité?
i Catilina avait tenu ce langage au sénat de Rome, croyez-
il fût sorti du sénat comblé d'applaudissemens, ou

frappé du glaive de la loi? Aussi le sénat romain fut-il toujours grand et Rome long-temps libre.

Je me lasse de fixer mes regards sur des horreurs qui m'indignent. Laissez-moi passer sous silence les expressions révoltantes, soit de l'ordre du 26 juin, soit du discours lu à la barre. *Le général craindrait que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent traîtreusement interprétées par nos ennemis cachés ou publics, il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale, au roi, et à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes.*

Il suffit quant à présent; mais si après que j'aurai paru dans le sanctuaire des lois; si après que j'aurai parlé le langage altier d'un souverain aux représentans du souverain même, ils ne tremblent à ma voix, s'ils n'obéissent à mes ordres; alors vous accomplirez vos offres, j'effectuerai mes menaces; et malgré les imprécations et les anathêmes d'un sénat que je méprise, nous passerons le *Rubicon. Déjà plusieurs se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la Constitution qu'ils défendent.* Imposteur, tu les calomnies; ils ont pour leurs représentans une confiance que tu n'as pas, ils respectent les lois que tu violes, ils aiment leur patrie que tu déchires, tu leur supposes les erreurs, les soupçons et les incertitudes dont tu voudrais les voir agités; la fissent-ils en effet, la question que tu leur prêtes, n'est-ce pas toi seul qui en serais cause? Ne leur as-tu pas dit toi-même qu'ils ne combattaient que pour une faction? Toi, qui devrais les instruire, tu les égares; au lieu d'être leur général, tu n'es que leur vil corrupteur.

C'est sous ce point de vue que je vous dénonce La Fayette; je le dénonce comme employant toutes sortes de moyens pour aveugler, pour tromper, pour séduire les soldats; j'atteste sur le témoignage rendu par un officier-général au maréchal Luckner même, que La Fayette a fait distribuer à son armée pour 100,000 francs d'eau-de-vie. Qu'on juge des vues d'un général si prodigue envers les soldats des moyens d'égarer leur raison.

Enfin il est un fait..., je n'osais presque pas l'écrire; les caractères même que je traçais me semblaient ensanglantés... Le bandeau doit tomber des yeux de tous les hommes de bonne foi, qui sont, ce que je fus moi-même, dupes du plus odieux des traîtres, idolâtres du plus vil des hommes.

Pouvez-vous vous défendre d'un frémissement d'horreur! La Fayette a voulu faire marcher des troupes vers la capitale, et engager le brave Luckner, qui a été inébranlable, à partager cet acte de scélératesse et de haute trahison. La proposition en a été faite à Luckner par M. Bureau-Puzy. J'invoque ici le témoignage de six de mes collègues auxquels cet exécrable projet a été révélé en même temps qu'à moi : ce sont MM. Brissot, Guadet, Gensonné, Lamarque, Delmas et Hérault. Je demande qu'on interpelle le maréchal Luckner lui-même, et s'il reste le moindre doute sur l'exécration inouïe dont j'accuse ici La Fayette d'avoir voulu se rendre coupable, je consens à être moi-même aussi vil, aussi coupable, aussi sévèrement puni, aussi exécré que ce traître dont le nom seul me fait frémir! Faut-il la moindre réflexion pour vous montrer ici le plus affreux des crimes? N'est-il pas superflu de vous dire que, si le brave Luckner n'avait été ferme à son poste et fidèle à la loi, le sang des citoyens de Paris aurait coulé sous le fer de leurs frères trompés: que le temple de la loi aurait été violé; que la statue de la liberté aurait été couverte d'un crêpe funèbre ; et que La Fayette aurait été, pour la seconde fois, l'assassin de son pays?

Cet homme, dont l'imprudence seule égale la scélératesse, a osé dire *qu'on ne lui disputerait pas de bonne foi l'amour de la liberté*. Lui! l'amour de la liberté! Cromwel aussi parlait sans cesse de l'amour de la liberté, et répétait souvent le mot *république*, comme La Fayette le faisait en 1791. L'amour de la liberté dans le cœur de La Fayette! et il ose défier qu'on lui dispute cette vertu! Eh bien! c'est moi qui accepte le défi qu'il a le front de faire à ses concitoyens, cet homme encore couvert du sang des victimes du Champ-de-Mars; c'est moi qui l'accuse d'être le plus horrible ennemi de la liberté de sa patrie.

Qu'on ne vienne pas me parler des désordres que pourrait produire dans l'armée la proscription de son général. On insulte des soldats citoyens; il savent qu'ils avaient une patrie avant qu'on leur donnât un chef; ils savent qu'ils étaient libres avant qu'ils fussent commandés. Le législateur se déshonore quand il voit autre chose que les principes. Là où les principes cèdent, il n'y a qu'anarchie et dissolution. Qu'on ne vienne point m'étaler avec une pompe mensongère des services rendus jadis à la liberté par le héros des deux mondes. Lâches idolâtres! parce que vous avez cru quelque temps encenser une divinité, resteriez-vous plus long-temps courbés, quant vous voyez que ce n'est qu'une idole! Quand avous avez puni les soldats qui s'étaient rendus coupables à Tournai, à Mons et à Neubrissac, avez-vous calculé les fatigues qu'ils avaient jadis essuyées, les dangers qu'ils avaient bravés, les blessures qu'ils avaient reçues, les ennemis qu'ils avaient vaincus? Et quand il serait vrai que Manlius eût sauvé le Capitole, si Manlius trahissait sa patrie, en devrait-il moins être précipité du roc Tarpéien? La Fayette n'a pas eu la gloire de sauver sa patrie, et il a la bassesse de la trahir.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : le gouvernement militaire vous attend; il y a déjà long-temps qu'on vous entraîne à votre insu vers ce genre de despotisme; si vous ne frappez aujourd'hui le premier général rebelle, demain vous avez des tyrans. Je déclare que si La Fayette échappe au glaive de la loi, l'assemblée n'est point digne de sa mission, et qu'elle se déshonore par une timidité, une faiblesse, et une lâcheté coupables qui compromettent le sort de la liberté.

Pour moi, en démasquant un traître, j'ai servi mon pays; si j'obtiens sa punition, j'aurai sauvé ma patrie; si mes efforts sont impuissans, je n'en aurai pas moins acquitté le tribut que je devais à ma conscience. Le premier de tous mes vœux comme de tous mes sermens est celui de vivre libre. Que m'importe de m'être exposé à la haine des courtisans, aux calomnies des libellistes, aux proscriptions des tyrans et aux poignards des assassins? je demande que M. La Fayette soit mis en état d'accusation.

Une grande partie de l'assemblée demande l'impression de ce discours; cette proposition est rejetée.

M. Vergniaud. Votre commission extraordinaire, composée de dix-huit membres, m'a chargé unanimement de vous présenter le projet de décret suivant :

« L'assemblée nationale considérant que, depuis long-temps, les ministres ont déclaré qu'ils ne croyaient pas pouvoir servir utilement la chose publique; qu'en conséquence ils ont donné leur démission ;

« Considérant qu'une pareille déclaration de leur part a dû altérer, dans toutes les parties de l'administration, la confiance sans laquelle il est impossible d'assurer le succès de nos opérations, qu'elle peut même nuire à l'harmonie, qu'il est si important, et que l'assemblée nationale est jalouse de maintenir entre les deux pouvoirs;

« Considérant que, dans les circonstances graves où se trouve la nation, la mésintelligence entre les autorités constituées, le moindre embarras dans l'exécution des moyens de défense, les plus légères fautes, ou même l'inaction la plus instantanée du pouvoir exécutif, pourraient nous conduire aux revers les plus funestes;

« Déclare au roi que le salut de la patrie commande impérieusement de recomposer le ministère, et que ce renouvellement ne peut être différé sans un accroissement incalculable des dangers qui menacent la liberté et la Constitution;

« Décrète que le présent acte sera porté dans le jour au roi. »

Ce projet de décret est unanimement adopté.

On lit une lettre du roi ainsi conçue :

« Monsieur le président, je vous prie d'annoncer à l'assemblée que j'ai nommé au ministère de la marine, M. Dubouchage, et à celui de l'intérieur, M. Champion. »

La discussion se reporte sur l'affaire de M. La Fayette.

M. Dumolard. Avant d'ouvrir une opinion qui peut compromettre l'honneur ou la vie d'un accusé, la première obligation d'un juge est de se fixer invariablement sur la nature et les circonstances du délit. L'innocence serait toujours compromise, si

en dénaturant les faits, en répandant des soupçons vagues, en faisant des rapprochemens perfides, il pouvait être permis d'enfler les chefs d'une accusation.

On fait deux reproches au général La Fayette : le premier, d'avoir quitté son poste sans l'autorisation préalable du ministre de la guerre ; le second, de vous avoir présenté une pétition qui, par sa nature, et surtout par la qualité de son auteur, semble destinée à maîtriser le corps législatif. Je suppose que le premier reproche soit fondé. M. Daverhoult vous a sagement observé qu'un général qui se rend auprès de son supérieur naturel pour lui exposer les besoins de ses troupes, pour conférer avec lui sur les opérations de la guerre, n'est pas plus coupable que le chef d'un détachement qui se rendrait auprès de son général pour le même objet. Il est des circonstances où le salut de l'empire ne permet pas de retarder une conférence indispensable ; et jusqu'ici personne ne s'est avisé de regarder ces déplacemens momentanés comme des désertions.

M. La Fayette a été déterminé par deux motifs principaux. Nous savons tous combien sa brave armée souffrait des événemens du 20 juin ; il est venu pour avertir l'assemblée de ce sentiment ; il est venu encore pour éclairer les ministres actuels et ranimer leur activité. (Des murmures et des ris s'élèvent dans une grande partie de l'assemblée.) D'un autre côté, ce voyage ne pouvait compromettre la sûreté des frontières, puisque les mesures étaient si bien prises et si bien combinées, qu'en l'absence du général, les Autrichiens ont été punis, par une défaite, de leur imprudence et de leur témérité. Je demande maintenant quelle est la preuve que M. La Fayette n'avait pas obtenu du ministre une autorisation pour se rendre à Paris. Au roi seul appartient le choix et la révocation des généraux ; au roi seul appartient la direction des forces pendant la guerre ; et lorsque la démarche de M. La Fayette n'est ni désapprouvée, ni désavouée par les ministres, vous devez, et vous avez même voulu regarder ce silence comme un aveu tacite de cette démarche.

Je viens au second reproche. M. La Fayette est général d'ar-

mée; M. La Fayette a fait une pétition, en avait-il le droit? On est obligé de convenir que la faculté de faire des pétitions ne lui était interdite par aucune loi précise et préexistante, et je m'étonne qu'on veuille faire, pour lui seul, une exception au droit qui est garanti pour tous les citoyens. L'armée, il est vrai, ne peut pas délibérer; mais une pétition individuelle n'est pas une délibération, et je ne crois pas qu'on puisse ôter aux défenseurs de la patrie, la liberté d'observer et de se plaindre. On regarde la pétition de M. La Fayette comme le résultat du vœu délibéré de son armée. Les pièces donnent à cet égard le démenti le plus formel; car elles établissent que c'est précisément pour arrêter ce vœu collectif qu'il est venu à Paris. (Les murmures et les éclats de rire recommencent dans une partie de l'assemblée.)

L'assemblée nationale opposera sans doute leur lecture entière au morcellement et aux analyses perfides que la malveillance s'est plu à en faire. Je vais apprécier avec plus de justice les motifs de la conduite du général, et c'est peut-être ici que nous découvrirons la cause de l'acharnement de ses détracteurs; il est cependant une observation préliminaire que je ne dois pas omettre: ce n'est pas sur le mérite de la demande que vous devez prononcer. Un pétitionnaire n'est pas tenu de garantir la justesse de sa pétition; qu'elle soit injuste ou pernicieuse, ce n'est pas à vous à l'en punir, et vous porteriez une atteinte mortelle au droit sacré de pétition, si un décret d'accusation frappait nécessairement un pétitionnaire qui se trompe.

La pétition de M. La Fayette présente un double objet; il sollicite la punition des attentats du 20 juin. Secondement, il vous demande, non pas la dissolution des sociétés populaires, mais un décret répressif contre elles. Est-il coupable d'avoir provoqué la vengeance des lois sur une suite d'attentats dont vous avez reconnu l'existence, et qui aujourd'hui sont la matière d'une instruction criminelle; je le déclare, les auteurs et les complices de ces crimes sont seuls intéressés à trouver un délit dans la première partie de cette pétition. Quant à la réclamation sur les sociétés populaires, si vous la regardez comme de nature à pouvoir

provoquer un décret d'accusation ; si vous traduisez dans les prisons d'Orléans ceux des amis de la liberté qui partagent cette opinion du général, vous risquez de dépeupler une grande partie du royaume. La justice qui doit être égale pour tous voudrait au moins que vous fissiez partager son sort aux nombreux pétitionnaires qui vous ont exprimé les mêmes sentimens. Sans m'arrêter long-temps sur le ridicule de cette proposition, je vous ferai remarquer que vous avez été frappés vous-mêmes des excès des sociétés populaires, et des maux qu'elles ont causés. Votre commission extraordinaire a été chargée de vous proposer un moyen de concilier à leur égard le respect que l'on doit aux droits sacrés des hommes, et ce que l'on doit à l'ordre public.

Convaincus d'ailleurs que la loi du 9 octobre aurait dû les réprimer, vous avez enjoint au ministre de la justice de vous rendre compte des mesures prises pour l'exécution de cette loi trop long-temps négligée. En voilà trop, sans doute, pour justifier le général La Fayette sur l'objet de ses demandes. Mais je dois confondre ceux qui, voulant absolument le trouver coupable, et désespérant d'en saisir la preuve dans ses actions, se replient sur ses intentions.

J'avais pensé jusqu'à ce jour qu'à des actions honnêtes et louables on ne pouvait supposer des intentions criminelles, et que l'innocence devait toujours être présumée, mais il est des hommes dont la logique et la morale n'ont avec les miennes aucune affinité. (Des applaudissemens ironiques s'élèvent dans l'extrémité du ci-devant côté gauche.) Voulez-vous savoir quels sont les véritables motifs qu'ils supposent de la conduite de La Fayette ? Fort des intentions présumées de ses soldats, il est venu, disent-ils, dicter des ordres et non adresser des prières au corps législatif. Il faut avouer que les auteurs de ces reproches supposent le général bien dépourvu de raison, et l'assemblée nationale bien indigne du rang qu'elle occupe. La Fayette a trop de lumières et vous rend trop de justice pour prétendre vous imposer des lois et vous intimider par sa seule présence. Il sait que le cri du danger anéantirait en un instant toutes vos divisions, et

qu'un ambitieux ne marcherait que sur vos cadavres à la tyrannie. Qels sont donc les moyens d'exécution que trouveraient ces coupables projets ? Ah ! que les audacieux artisans de ces calomnies jettent le masque dont ils se couvrent; c'est l'armée même, ce sont les gardes nationales qu'ils couvrent d'odieux soupçons, pour donner quelque consistance aux complots dont ils accusent ce général. Ils vous ont parlé de gouvernement militaire, de garde prétorienne. Voilà donc la justice; voilà la récompense qu'obtiennent les généreux citoyens qui prodiguent, pour la liberté, leur sang et leur vie. Je le déclare à la nation tout entière : si ces expressions impies sont encore proférées, j'expirerai dans cette tribune, ou j'obtiendrai vengeance de la plus abominable des calomnies.....

C'est par des rapprochemens injustes, mais adroits, que l'on entraîne la multitude, et l'on ne manque pas aujourd'hui d'hommes habiles dans l'art de tromper le peuple.

La Fayette se rend à Paris seul, et n'ayant d'autre cortége que sa gloire et ses vertus. Aussitôt la calomnie s'agite, une voix infernale se fait entendre: *tremblez, Romains, César a passé le Rubicon.* Je le demande à ces hommes de mauvaise foi. César laissa-t-il ses légions dans les Gaules? Vint-il seul à Rome quand il commença à dicter des lois au sénat? On a cherché à déprécier les talens militaires de M. La Fayette, en disant qu'ils ne pouvaient être mis en parallèle avec ceux du tyran de Rome. Pour moi, pour qui les talens ne sont rien sans les vertus, je rougirais aussi de mettre en parallèle La Fayette et César. César asservissait sa patrie gémissante, et le nom de La Fayette est inscrit aux fastes de mémoire parmi les libérateurs des deux mondes. Vous le peignez, il est vrai, comme un chef de parti qui quitte son armée pour venir dans la capitale ranimer les espérances de ses complices, et concerter avec eux la résurrection des priviléges et la ruine de la liberté de son pays. C'est là une tactique ordinaire; un homme a le courage de dénoncer les factieux, on le dénonce aussitôt comme chef d'une faction. Cette récrimination adroite ressemble à celle d'un voleur surpris qui rejette son crime sur

celui qui le décèle; mais devant une assemblée d'hommes justes, ce n'est pas assez de dénoncer un délit, il faut le prouver. Tel est le langage des calomniateurs de La Fayette.

Effrayés d'une action généreuse, ils en corrompent le sens; ils empoisonnent les sentimens qui l'ont dictée. On voit arriver, par exemple, des lettres controuvées ou surprises, qui, toujours démenties, ne font que provoquer l'indignation contre les misérables écrivains qui se chargent de les répandre; mais que leur importe, ces calomnies produisent leur effet, la cicatrice reste.

Quelques orateurs ont invoqué dans cette discussion ce qu'ils appellent l'opinion publique. Comment, en effet, ont-ils dit, M. La Fayette ne serait-il pas coupable, puisque (pour me servir de leur expression favorite) le peuple se lève tout entier pour demander sa tête? Et moi aussi, je respecte et j'honore le peuple..... (Il s'élève quelques murmures.)

M. Bazire. Eh bien, il ne vous estime pas.

M. Dumolard. Je vois en lui le souverain, et dans l'expression authentique de sa volonté, la loi qui commande à tous; mais ce peuple à qui je veux obéir, n'est pas la réunion des habitans d'une ville, c'est la masse imposante des citoyens de l'empire. Si la ville de Paris se présentait tout entière devant vous, je lui dirais : vous êtes une portion du peuple, mais vous n'êtes pas le peuple; et votre devoir, comme le mien, est de courber la tête sous le sceptre de la loi, mais ce n'est pas même la généralité des citoyens de Paris qu'on ne rougit pas de décorer du nom du peuple, c'est quelques membres des sections de Paris, dont la plupart ne sont pas même citoyens actifs, et l'on ose outrager la souveraineté nationale, jusqu'à voir le vœu de la nation dans les cris séditieux d'une multitude égarée. Quels sont d'ailleurs les hommes auxquels on prend un intérêt si tendre?

A Dieu ne plaise que je reproche jamais aux citoyens une honorable indigence; l'homme laborieux et pauvre est bien plus respectable à mes yeux que le riche insolent qui fatigue la terre de son ignorance et de son oisiveté; mais le tribut, quelque modique qu'il soit, que le citoyen paie à sa patrie, est la véritable

mesure de son patriotisme; je ne croirai jamais au civisme de ceux qui, sans servir leur pays, ni par leur fortune, ni par leur personne, se bornent à vous obséder périodiquement de leurs extravagantes pétitions, de leurs applaudissemens importuns, de leurs murmures et de leurs menaces. L'assemblée nationale verra sans doute, dans la portion du peuple dont je parle, beaucoup de citoyens dont les intentions sont pures, dont le seul défaut est une exaltation pardonnable et une fatale crédulité; mais dans le nombre il se trouve des intrigans subalternes qui, fidèles à la main qui les soudoie..... (De violens murmures s'élèvent dans les tribunes.) — M. le président les rappelle au respect dû à l'assemblée.

M. Bazire. J'avoue que le réglement interdit aux tribunes toutes marques d'approbation ou d'improbation, mais il ne doit pas non plus être permis à M. Dumolard de calomnier les citoyens.

M. Dumolard. Ce sont les hommes dont je parlais tout à l'heure qui sèment la défiance, prêchent la révolte, et préparent ainsi la dissolution du corps politique, dont ces vautours affamés espèrent se partager les ruines. Vous distinguerez donc du peuple de Paris ces orateurs habituels des cafés et des places publiques, dont l'existence équivoque dans la capitale fait depuis long-temps l'objet de la surveillance et de la sévérité de la police. (De nouveaux murmures, des huées accompagnées de cris *à bas l'orateur* s'élèvent dans les tribunes. — Monsieur le président donne des ordres au commandant de la garde pour y rétablir le silence, et pour faire arrêter les auteurs de ces clameurs.)

M. Guérin. Je demande que M. Dumolard nomme ceux qui reçoivent de l'argent, et ceux qui le donnent: autrement je le regarderai comme un calomniateur.

M. Dumolard. L'assemblée nationale apercevra encore, au milieu de la foule des citoyens honnêtes mais égarés, cette horde impure d'atroces folliculaires qui trempent leur plume dans le sang, et dont l'imagination barbare ne se repaît que de massacres et d'incendies. Elle en séparera tous ces individus naturellement suspects, et la plupart étrangers, qui, dans les beaux

jours de la Grèce eussent été bannis de la république, et que l'apôtre le plus ardent de la liberté, que Rousseau a cru devoir flétrir dans ses immortels ouvrages, et qui sont moins une partie intégrante du corps social qu'une lèpre honteuse qui le tourmente et le consume. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Voilà ceux qui mettent en mouvement les sections de Paris et les nombreux pétitionnaires qui affluent à votre barre; voilà les hommes pour lesquels on a imaginé d'excuser les crimes et de légaliser les émeutes; voilà, en un mot, ceux qui composent cette prétendue opinion publique qui condamne La Fayette. Ah! si pour juger le mérite d'une accusation, il n'est jamais indifférent de rapprocher l'accusateur de l'accusé, c'est surtout dans celle dont il s'agit, et ce rapprochement est la plus belle justification de celui qui en est l'objet. Je les connais depuis long-temps, ces agitateurs qui font métier de dénoncer tous les véritables amis de la liberté; j'en ai dressé la liste odieuse, et j'ai vu rassemblés sous les mêmes étendards les sectateurs du despotisme et les sectateurs de l'anarchie, les héros de Coblentz, et ces déclamateurs qui ayant toujours le mot de liberté dans la bouche, ont dans le cœur tous les vices de l'esclavage; ce sont là les ennemis de La Fayette, et je cherche en vain leur titre à notre confiance : et quel est le gage de la vérité de leurs accusations? L'Europe et l'Amérique témoignent-elles en leur faveur, et peuvent-ils repousser la calomnie par une vie entière de travaux et de vertus?

Vous, citoyens honnêtes, cœurs sensibles et généreux, et vous surtout, dignes compagnons de La Fayette, qui dans le cours d'une révolution orageuse, avez partagé ses périls, braves gardes nationaux de Paris, votre ancien général fut-il dévoré de toute l'ambition qu'on lui suppose? rentrez en vous-mêmes, et dites s'il peut exister pour lui d'autres intérêts, d'autre ambition, d'autre gloire que l'affermissement de la liberté. (Des murmures s'élèvent dans une tribune.)

M. le président. Je déclare aux tribunes que je ferai respecter la loi, et que je rétablirai le silence par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

M.... C'est une femme qui pleure son fils massacré au champ de Mars.

M. Dumolard. On a peint La Fayette comme un noir conspirateur, comme cherchant à monter sur les marches sanglantes du trône, et à s'élever sur les ruines amoncelées de la Constitution? Si La Fayette est un monstre, si la France est assez indigne de la liberté, pour devenir la victime d'un seul homme, ce politique imprévoyant attaquerait-il une faction puissante, lorsqu'il lui serait si facile, en la caressant, d'en faire l'instrument aveugle de ses perfides desseins? il favoriserait au contraire de tout son pouvoir ce système de désorganisation, qui conduit à l'anarchie et à l'avilissement du trône; et nouveau Cromwel, il marcherait au trône, sous les drapeaux d'une égalité mal entendue.

O toi, que l'on ne peut corrompre, mais que l'on trompe sans cesse, éternel jouet des tyrans qui t'oppriment et des intrigans qui te flattent pour te tyranniser à leur tour, peuple généreux et crédule, ouvre les yeux, connais tes ennemis et les véritables disciples du protecteur Anglais. Excepté le fanatisme religieux, ils ont absolument le même langage; et si les Cromwel ne se sont pas encore montrés, ce n'est pas la scélératesse qui leur manque, c'est le caractère. Indécis encore sur le choix des forfaits, dociles peut-être à des mains étrangères, mais incapables de diriger habilement la multitude, ils ne savent qu'attirer le royaume vers la plus effrayante désorganisation. Ils fomentent des divisions désastreuses; ils irritent les citoyens pauvres contre les riches; ils placent l'aristocratie dans la propriété, la liberté dans la licence, la résistance à l'oppression dans la révolte, la surveillance légitime sur les autorités constituées à les abreuver de dégoûts.... Cependant des flots d'ennemis extérieurs nous menacent, le nombre des mécontens se multiplie tous les jours, et nos soldats étonnés s'inquiètent pour savoir si leur sang coule pour la patrie, ou pour une poignée de factieux qui la déchirent. L'Europe attentive remarque l'abîme qui s'entr'ouvre sous vos pas, et vous frapperiez d'un décret d'accusation le citoyen généreux qui a eu le courage de l'entr'ouvrir pour vous en faire voir la profondeur!

Mais ces braves soldats qui le chérissent, qui le respectent comme un père, à qui l'approbation de La Fayette fait braver tous les dangers, supporter toutes les fatigues, ces soldats seront-ils insensibles à l'infortune de leur général? Votre décret ne frapperait-il pas en même temps tous ces officiers expérimentés, précieux garans de vos succès, qu'il vous importe tant de conserver à la tête de vos armées, et qui n'ont obtenu jusqu'ici pour prix de leur courage et de leur patriotisme, que des injures et des calomnies? On vous proposera peut-être de concilier les avis par une simple improbation. Législateurs, si vous n'approuvez pas sa conduite, La Fayette vous demande des fers et non pas un pardon. Un citoyen chargé d'une improbation ne peut commander les soldats d'un peuple libre. Peuple romain, bannirez vous Camille, lorsque les Gaulois sont à vos portes? Représentans d'une grande nation, c'est plutôt sur ses destinées, que sur le sort de La Fayette que vous allez prononcer, et ce jour va décider de votre gloire plutôt que de la sienne. O mes collègues, craignons de nous charger de la responsabilité d'une détermination imprudente, et que la postérité ne puisse pas dire un jour: Triste exemple de l'ingratitude populaire, La Fayette a voulu en vain sauver la patrie et la liberté du monde!

Je demande qu'il soit honorablement acquitté.

On demande l'impression du discours de M. Dumolard.

M. Reboul. J'appuie l'impression, afin de laisser ce monument de l'adulation la plus vile et du mensonge le plus servile.

M. Merlin. Vous ne pouvez pas ordonner l'impression d'un discours où l'on dit que vous n'êtes pas certains si l'armée laissera partir son chef....

M. Dumolard. Je vais donner un démenti à M. Merlin.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Torné. Comment le général La Fayette s'est-il montré à vos yeux? Que vous a-t-il demandé? En quel nom vous a-t-il parlé? Il faut examiner ces trois questions pour porter un jugement. D'abord, comment s'est-il montré? Lorsque son devoir

l'attachait à son camp; lorsqu'il devait entrer dans le Brabant en vainqueur, il est venu se présenter fièrement à votre barre; il est venu sans congé, et peu s'en est fallu que ce voyage ne fût préjudiciable au sort de nos armes. Il tourne le dos au combat pour voler aux exploits de l'intrigue. Cette histoire n'est-elle donc que le pendant de celle don Quichotte, qui croyait attaquer des légions ennemies en se battant contre des moulins à vent? Qu'est-il venu vous demander? Il est venu vous recommander d'être fidèles à la Constitution; il est venu se déclarer ennemi des factions, et solliciter la proscription des sociétés populaires. Tranquillisez-vous, preux chevalier; elle est en sûreté dans nos mains, la Constitution, plus que l'armée ne l'est dans les vôtres. Mais elle est aux sectes politiques, ce qu'était autrefois la religion; chacun l'invoque en voulant la détruire. On en parle jusqu'à Coblentz. Elle est la doctrine des dupes et l'enrayure des sots; on s'en sert comme d'un levier pour soulever le peuple. Est-ce donc pour faire la guerre aux factions, factieux vous-même, que vous êtes à la tête de nos armées? De qui tenez-vous ce pouvoir de général amphibie? La guerre étrangère a-t-elle donc pour vous moins de charmes que la guerre civile? Vous quittez votre poste pour venir à la barre combattre, au nom des honnêtes gens, une prétendue faction!

Écoutez une histoire que racontait souvent avec complaisance le célèbre Francklin: « Washington, c'est-à-dire, un bien autre général que vous, parut un jour au congrès pour l'entretenir des affaires publiques. Remontez sur votre cheval de bataille, lui dit le président du congrès, c'est à nous à régler l'intérieur. » Washington ne venait pas cependant jeter à Philadelphie des germes de guerre civile. N'aurions-nous pas dû répondre aussi au général La Fayette: « Vous ne rejoindrez plus l'armée; allez expier des intrigues criminelles dans les prisons d'Orléans. Les événemens du 20 juin ont été le prétexte de cette conduite, et cependant qu'a-t-on fait dans cette journée? Après un hommage rendu à la loi dans le sein du corps législatif, le peuple voulut lui en rendre un nouveau, en allant solliciter le rappel des ministres patriotes

et la révocation du *veto* sur les décrets salutaires. Jamais le palais du roi ne fut plus véritablement grand ; jamais le monarque ne fut entouré de plus de vénération et de respect.... (De violens murmures couvrent quelques applaudissemens.) Jamais il n'eut une cour plus digne, ni une popularité plus touchante. (Une voix s'élève : *Le spectacle était beau.*) Les haillons de la vertu avaient pris la place de la dorure : le peuple, rongé de misère, ne jetait sur le luxe qui l'environnait, que des regards de mépris ; sur ses lèvres était la vérité sans injures, et dans ses bras, la force sans attentats. Si le roi eut un moment de défiance, bientôt elle fit place à la plus parfaite sécurité, et sans les suggestions pestiférées d'une cour méchante et corrompue, on n'aurait point commencé une procédure dont l'objet serait honteux pour de simples citoyens, et dont toute la trame est un brigandage. (Les murmures couvrent les applaudissemens.)

Voici le moment, dit le factieux général, de commencer ma carrière protectrice ; soulevons l'indignation du soldat en lui dénaturant les faits ; présentons des réclamations partielles, comme le vœu de l'armée, et exigeons qu'elle me suive au sein du royaume, contre les Jacobins. Pourquoi donc toujours nous demander la dissolution des Jacobins? Et quels sont les hommes les plus acharnés à les poursuivre? Ce sont Louis XVI au moment de son départ, Kaunitz, feu Léopold, le roi de Hongrie ; l'impératrice du Nord, les rebelles de Coblentz, les Feuillans, et tous les monstres sortis de la ménagerie de la liste civile. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.) Voilà donc les tyrans et les esclaves dont La Fayette est l'écho. Pour anéantir l'esprit public, il faut bien détruire les foyers où il brûle toujours ; c'est au nom de son armée et des honnêtes gens qu'il vous parle. Ces derniers ne le démentiront pas ; mais son armée, il la calomnie : elle sait quels sont les intérêts qu'elle est chargée de défendre, quels sont les ennemis qu'elle doit combattre, et nous ne devons élever aucun doute sur sa conduite. Le général La Fayette est coupable d'attentat contre la Constitution, et a en outre encouru

la peine portée contre ceux qui exposent la sûreté de l'État. Je conclus au décret d'accusation contre lui.

M. Lecointre-Puyraveaux. Il n'est pas dans l'intention de l'assemblée de porter une décision précipitée. Je demande donc qu'elle suspende la discussion jusqu'à sept heures du soir.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour. — D'autres demandent qu'on juge sans désemparer.

M. Thévenay. Dans l'affaire du maire de Paris, ces messieurs ont bien voulu juger sans désemparer, malgré qu'ils ne connussent pas les pièces. (Il désigne la partie de l'assemblée placée à la gauche de la tribune.) C'est une tactique de cette faction. (Les tribunes poussent des huées.)

M. le président ordonne à la sentinelle de faire sortir un particulier des tribunes. — Quelques membres paraissent par leurs cris, vouloir s'y opposer.

M. le président. L'assemblée jugera ma conduite.

Les personnes placées à côté du particulier que le président avait ordonné de faire sortir, se lèvent, et invitent du geste les tribunes voisines à se retirer. — Il se fait un mouvement semblable dans la tribune voisine.

M. le président se couvre.

Toutes les tribunes paraissent agitées. — On entend des murmures et des cris.

M. le président. J'ai entendu un particulier placé au-dessus de moi, qui s'oubliait au point de huer de la manière la plus indécente. Je lui ai fait signe de se taire; il s'y est refusé, et j'ai donné ordre de le faire sortir. (On applaudit.)

On demande que la discussion soit fermée.

M. Brissot. Il y a une liste d'orateurs pour et contre; je suis inscrit, et je demande à être entendu avant que la discussion soit fermée.

M. Fauchet. Il est impossible de clore la discussion avant d'avoir vérifié la plus grave de toutes les inculpations, celle d'avoir fait proposer au maréchal Luckner de marcher sur Paris.

M. Léopold. Si le maréchal avait eu connaissance de ce fait, et qu'il ne l'eût pas dénoncé, il serait lui-même coupable. Je ne m'oppose pas à ce qu'on le vérifie ; mais cela n'empêche pas non plus de statuer sur le rapport de la commission.

M. Guadet. J'étais, ainsi que plusieurs de mes collègues, chez M. l'évêque de Paris avec le maréchal; il eut occasion de s'expliquer sur ce fait, et nous fit une réponse telle, qu'y voyant une liaison intime avec les événemens, je la traçai sur le papier. Voici la note que j'ai écrite en rentrant chez moi.

« Ayant demandé au maréchal s'il était vrai qu'on lui eût proposé de marcher sur Paris après l'événement du 20 juin, il a répondu en ces termes : Je ne nie pas ; c'est M. Bureau-Puzy, qui, je crois, a été trois fois président de l'assemblée nationale. Je lui ai répondu : Je ne marcherai que contre les ennemis du dehors ; La Fayette est le maître de faire ce qu'il voudra ; mais s'il marche sur Paris, moi, je marcherai sur lui, et je le dauberai. » (On applaudit.)

M. Girardin. Je demande si M. Luckner a approuvé l'écriture.

M. Guadet. M. Bureau-Puzy a repris : « Mais la vie du roi en danger. »

M. Girardin. Je demande que M. Guadet dépose sur le bureau cette note, et la signe.

M. Guadet et ceux de ses collègues présens à la conversation signent la note et la déposent sur le bureau.

M. Vaublanc. Ce fait est extrêmement important à éclaircir, et j'en faisais la proposition dans mon opinion écrite. Je sais que M. Bureau-Puzy est allé auprès de Luckner porter une lettre par laquelle le général La Fayette lui proposait l'attaque de Mons. M. le maréchal a refusé. J'ajoute encore un autre fait. On a accusé M. La Fayette d'avoir sollicité des adresses de l'armée. Je suis autorisé par M. Gruchy, beau-frère de M. Condorcet, à déclarer que lorsqu'il a remis au général l'adresse du régiment qu'il commande sur les événemens du 20, il a reçu le blâme et le témoignage du mécontentement du général.

M. Reboul. Je demande qu'on vote une statue au général

La Fayette, et que nous retournions dans nos départemens recueillir le mépris public.

M. Vaublanc. Je n'ai pas loué M. La Fayette; c'est à lui à mériter....... (Les tribunes poussent des huées.)

M. le président. Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à notre délibération.

Plusieurs membres insistent pour que la discussion soit ajournée jusqu'après la vérification du nouveau fait dénoncé par M. Guadet.

M. le président. Le commandant de la garde me fait part qu'un grand concours de citoyens se porte vers l'assemblée nationale et le château des Tuileries.

M. Bazire. On vient de sonner le tocsin à Saint-Roch, afin de justifier les imputations calomnieuses répandues contre le défaut de liberté des représentans du peuple....

M. Bellegarde. Je dis que c'est M. Dumolard.....

M. Bazire. Je demande que l'assemblée se déclare permanente.

M. Girardin. Les agitateurs du peuple trouveront toujours l'assemblée nationale calme; rien ne pourra influencer son opinion. (Les tribunes poussent des huées.) Je demande que le maire de Paris soit mandé pour rendre compte de l'état de la capitale. (Nouvelles huées des tribunes.) Les événemens du 20 juin sont trop présens.

M. le président. On m'annonce que le maire de Paris est ici.

Le maire est admis à la barre.

M. le maire. Je viens d'apprendre qu'il y avait un mouvement dans les environs de la salle; à l'instant je m'y suis rendu pour remplir de mes devoirs le plus sacré, celui de maintenir l'ordre. Je viens de parcourir les environs de la salle, et je n'y ai rien vu qui pût alarmer. Des citoyens voulaient entrer dans le jardin des Tuileries. Je m'y suis opposé, et ils ont déclaré eux-mêmes qu'ils allaient faire sentinelle aux portes, pour empêcher que personne n'entrât. (On applaudit.)

M. le président. L'assemblée applaudit à votre zèle. Si l'intérêt de la chose publique ne vous appelle pas ailleurs, elle vous invite à assister à la séance.

M. Pétion traverse la salle au milieu des applaudissemens réitérés d'une grande partie de l'assemblée et des tribunes; il sort pour se rendre où son devoir l'appelle.

M. Hua demande qu'on statue sur le rapport de la commission.

M. Gensonné et plusieurs autres membres demandent qu'on ajourne la question sur la totalité des dénonciations, jusqu'après la vérification du dernier fait dénoncé par MM. Lasource et Guadet.

Cette dernière proposition est adoptée à une très-grande majorité.]

— Voici comment les *Révolutions de Paris* racontent l'événement qui troubla l'assemblée dans la séance que nous venons de lire.

« Peu s'en est fallu que la scène du 20 juin au château des Tuileries n'y ait eu une seconde représentation le 21 juillet.

» L'assemblée nationale en était à La Fayette et la majorité semblait pencher pour lui, graces à la rhétorique du jeune Dumolard soufflé par le petit Ramond. Les factieux du général ne purent se contenir : l'un d'eux pousse l'impudeur jusque là qu'il monte dans la tribune pour y voter des remerciemens au héros de la contre-révolution.

» Les tribunes éclatent à cet excès de bassesse; un fédéré se lève et reproche aux représentans de la nation de la représenter si mal. Le président, le sieur Dubayet, enjoint à la force armée d'arrêter l'homme des tribunes qui se permet de dire des vérités de cette force dans un lieu où il y a si peu d'énergie. Des gens à épaulettes, sur le refus des volontaires, mettent eux-mêmes l'ordre à exécution. Les frères d'armes du fédéré se rangent autour de lui. A la vue de ce mouvement, le président hors de lui, s'oublie jusqu'à faire entendre le cri sinistre : *Aux armes!*

Ce cri se propage aussitôt hors de la salle; des gens officieux qui se trouvent toujours là pour exciter la bile du peuple, se

portent au clocher de Saint-Roch et sonnent le tocsin, comme on en était convenu probablement pour la première occasion. Déjà les rues voisines et le Carrousel sont remplis de particuliers qui disent en courant : *Nous allons chercher nos armes. On met la main sur les députés patriotes et sur les braves fédérés ; on va les égorger dans le jardin des Tuileries. Il faut en briser les portes.* Celle du côté du Manége, trois minutes plus tard, cédait aux coups réitérés d'une poutre lancée contre elle par vingt hommes; trois minutes de plus, le château et le jardin étaient inondés de peuple ; et cette nouvelle irruption pouvait avoir des suites autrement graves que celle du mois précédent. Un carrosse de place arrive cour du Manége ; c'est le maire de Paris : il n'a pas eu le temps de passer son écharpe ; il veut s'en revêtir avant de haranguer le peuple qui l'entoure. *Parlez, parlez*, lui dit-on, *vous n'avez pas besoin d'écharpe : monsieur Pétion peut s'en passer. — Eh bien ! mes frères, mes amis*, dit le magistrat à la foule, *je viens vous dire de ne pas vous laisser aller à ces mouvemens partiels qu'on excite au milieu de vous pour vous porter à des excès et perdre vos magistrats. Citoyens, c'est vous-mêmes, c'est vous seuls que je charge de la garde de cette porte : vous m'en répondrez. Moi, je vais rassurer l'assemblée nationale sur les craintes qu'on pourrait lui avoir inspirées à votre égard.*

» Habitans du château des Tuileries, qui semblez vous mettre en garde contre le peuple, connaissez-le à ce nouveau trait. Il allait briser les barrières injurieuses d'un jardin qui devrait lui être ouvert à toute heure : le maire paraît, dit un mot ; l'orage est conjuré ; le mépris lui succède, et la foule apaisée se porte aux issues de l'assemblée nationale pour y distribuer avec équité l'éloge ou le blâme à mesure que les députés sortent.

» Tel fut le résultat de cette rumeur subite qui avait déjà porté l'effroi dans tous les magasins de la rue Saint-Honoré. Les bourgeois avaient fermé leurs boutiques, comme si le peuple ne serait pas le premier à punir ceux qui, à la faveur d'un soulèvement, oseraient donner le signal du pillage.

» On remarqua parmi les citoyens accourus au son du tocsin,

des volontaires en uniforme et munis seulement d'une pique. Ce n'est pas là le compte des agitateurs que la cour soudoie pour tâcher d'amener le peuple à violer le sanctuaire des lois en y entrant à main armée..... Peuple, mets-toi en garde contre tes propres mouvemens... » (*Révolutions de Paris*, n. CLIX.)

Les motifs que le journal de Prud'homme assigne à cette petite émeute, nous paraissent moins probables que ceux qui suivent. Le public avait depuis long-temps son attention tournée sur la fermeture du jardin des Tuileries. Il cherchait la cause de cette clôture prolongée bien au-delà de ses termes convenables. Les royalistes avaient beau affirmer que par ce moyen le roi avait voulu se mettre à couvert des injures qu'on allait chanter sous ses fenêtres, notamment le jour de la motion Lamourette, et dont voici un refrain que nous empruntons aux mémoires de Maton-de-Lavarenne déjà cités :

Nous te traiterons, gros Louis,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

A ces observations on répondait, que s'il ne s'agissait que de cela, il était bien facile d'éloigner les promeneurs des fenêtres du château. *La Chronique de Paris* du 18 juillet, en demandant l'ouverture du jardin, proposait, comme moyen de garantie contre les insultes de ce genre, de faire construire devant le château une enceinte qui empêchât d'en approcher, précisément le moyen que le roi actuel vient de pratiquer. Enfin, le même jour, Lamarque avait fait sur ce sujet une motion qui fut interrompue par les murmures de l'assemblée. Le peuple donc avait les yeux ouverts sur ce lieu ; on disait que le château était rempli de conspirateurs, et, par le jardin, il paraissait le maître de la salle législative. Le moindre bruit de ce côté dut donc l'attirer, ainsi que nous l'avons vu.

Le lendemain, à l'assemblée nationale, un membre vint proposer des mesures contre les tribunes. Choudieu, Lecointre, Lagrevol s'élevèrent vivement contre cette motion, et la firent

rejeter en se fondant principalement sur ce que des membres de l'assemblée avaient plusieurs fois provoqué les auditeurs assis dans les tribunes. Le même jour, sur la proposition de Lacroix, on décida que M. Bureau-Puzy serait mandé à la barre, pour rendre compte du fait dénoncé la veille, et que MM. Luckner et La Fayette répondraient par écrit. Il était instant d'en finir avec les généraux, car ce jour même on apprenait que l'armée piémontaise, montant, disait-on, à cinquante-huit mille hommes, était sur la frontière; et néanmoins le général Montesquiou venait encore de quitter son commandement vers cette limite, pour venir à Paris.

Cependant l'ajournement prononcé dans la séance du 21, mécontenta fortement les patriotes. En effet, à leurs yeux, il n'existait pas le moindre doute sur la culpabilité de La Fayette; et selon eux aussi on ne pouvait, dans des circonstances aussi pressantes, trop se hâter.

« Après deux mois de délai, s'écria Robespierre, après une discussion de plusieurs séances, après deux ou trois rapports, après beaucoup de discours lumineux et de panégyriques impertinens du héros de l'Œil-de-Bœuf, les représentans de la nation viennent d'ajourner le jugement de la cause de M. La Fayette.

» Il était bien convaincu de conspiration contre la liberté publique, de sédition et de désertion; mais il fallait savoir s'il était vrai que M. Luckner avait dit qu'un certain M. Puzy lui avait conseillé, de la part de M. La Fayette, de marcher sur Paris: dix témoins attestaient ces faits; mais il fallait consulter M. Luckner lui-même; et l'assemblée nationale décrète qu'il sera sursis au décret que la nation sollicitait, jusqu'à ce que M. Luckner se soit expliqué sur ce point.

» Luckner qui écrit à l'assemblée nationale et au roi des lettres qu'il ne sait pas lire; Luckner, que l'on représente environné d'intrigans, complices de La Fayette, qui dirigent tous ses mouvemens, Luckner, dont on attribue toutes les erreurs et toutes les contradictions à une profonde ignorance de la politique et de la langue française, est, en quelque sorte, constitué juge de ce grand procès; et sa réponse va décider du sort de

M. La Fayette et du maintien de la Constitution, en supposant toutefois que cette affaire doive encore être reportée à la délibération de l'assemblée nationale.

» En attendant, La Fayette va rester à la tête de l'armée, dont il a jusqu'ici enchaîné le courage, qu'il a affaiblie par des fatigues extraordinaires, par la perte des plus zélés patriotes qu'il a livrés aux fers de l'ennemi. Il restera à la tête de cette armée où il a semé la division, dont l'état-major est composé de ses créatures ou de ses complices qu'il s'efforce d'attacher à sa fortune et à la cause des ennemis du peuple, par les moyens de séduction les plus dangereux. Il pourra achever à loisir son criminel ouvrage, et tramer impunément la ruine de la patrie et de la liberté, et la proscription de tous les bons citoyens. L'assemblée nationale ajourne la punition des généraux traîtres et rebelles; mais les ennemis étrangers qui sont à nos portes ajournent-ils leurs attaques? les ennemis du dedans ajournent-ils leurs conspirations? La Fayette lui-même a-t-il promis une trêve à l'assemblée nationale et au peuple?

» Tous les bons citoyens se sont accordés à regarder ce décret évasif comme plus funeste et plus indigne de la loyauté du corps législatif, qu'une absolution formelle que l'opinion publique n'a point permis de prononcer. Tout annonce en effet que cette décision est beaucoup plus favorable à La Fayette que l'absolution même. Cette absolution eût été effacée par l'évidence du crime, au lieu qu'en paraissant réduire la question au fait d'une conversation de Luckner, on substituait au véritable procès un incident interminable qui donnait le change à l'opinion publique, et laissait ralentir la juste indignation que les attentats prouvés du général avaient excitée.

» Que ne puis-je dérober aux yeux de la postérité cet opprobre de mon pays et ce scandale de l'humanité !

» Mais la postérité pourra-t-elle croire que les représentans de vingt-cinq millions d'hommes aient pu immoler à un méprisable intrigant le salut de leur patrie et la liberté du monde? Croira-t-elle qu'ils aient pu renoncer aux titres de législateurs

du peuple français, de bienfaiteurs du genre humain, pour devenir les complices et les valets du valet d'un roi? On dit qu'il existe des contrées où les hommes, abrutis par l'esclavage, s'enorgueillissent des insultes de leurs maîtres; mais qui pourrait penser que les dépositaires de la puissance d'un grand peuple descendent à ce degré de bassesse, d'approuver eux-mêmes l'insolence d'un citoyen qui les avilit et qui les menace, de sourire à ses attentats, et de mettre la nation qu'ils représentent aux pieds du plus vil des courtisans et du plus coupable de tous les rebelles? Sont-ce là les successeurs de ceux qui prêtèrent le serment du Jeu-de-Paume? Sont-ce là les mandataires de ce peuple qui, en 1789, fit rentrer tous ses tyrans dans la poussière? Sont-ce là les dépositaires de la Constitution française, et les gardiens de la déclaration des droits de l'homme, qui ont juré eux-mêmes de mourir pour les défendre? Que dis-je! N'est-ce pas dans cette même tribune où elle fut proclamée, qu'on a vu des représentans du souverain, d'un côté, élever au-dessus de tous les héros de l'antiquité, un général séditieux, chargé de la haine et du mépris de leurs commettans; de l'autre, outrager le peuple qu'ils représentent par les dénominations de brigands et de scélérats; et, dans leur criminel délire, l'appeler une excroissance vicieuse, une lèpre honteuse du corps politique (1)? Et le sénat français ne s'est point levé tout entier pour chasser de son sein ces infâmes conspirateurs; et la foudre n'a pas frappé à l'instant ces vils blasphémateurs! Hélas! on ne se souvient de la déclaration des droits que pour la faire oublier; de la révolution, que pour en effacer les traces; du peuple, que pour l'anéantir, que pour le punir d'avoir secoué un moment le joug du despotime. Tous les suppôts de l'ancien régime, tous les fripons du nouveau, que l'intrigue a élevés aux emplois publics, tout ce qu'il y a en France d'égoïstes et d'hommes lâches ou corrompus, est ligué contre le peuple pour le replonger dans le néant, et réduire l'espèce humaine à la condition d'un vil troupeau, pour partager la puissance et la fortune publique avec la cour et les chefs de parti.

(1) Discours de Dumolard.

» Voilà l'objet de la politique actuelle. Voilà le vœu, l'esprit de tous *les honnêtes gens*. Voilà les principes de la plupart des fonctionnaires publics. Si on l'osait, on proposerait des récompenses à quiconque apporterait une tête de *patriote* ou de *sans-culotte* : on se contente, quant à présent, de les calomnier, de les emprisonner arbitrairement, de les livrer en détail au fer des Autrichiens, ou de les fusiller à loisir, légalement, lorsqu'on les trouve réunis sans armes dans une plaine, à peu près comme on tire sur un troupeau de bêtes fauves : souvent on les attire dans le piége pour les égorger. Voulez-vous être un héros ou même un demi-dieu, faites déployer contre le peuple l'étendart de la mort; voulez-vous échapper à la proscription? gardez-vous d'aimer le peuple ou d'en être aimé. Savez-vous quels sont les bons citoyens? ce sont les écrivains qui, pour de l'argent, outragent tous les jours tous les défenseurs de la liberté, et s'efforcent de prouver à la France entière que le peuple français n'est composé que de bandits et de factieux; ce sont les administrateurs qui servent la cour en trahissant la nation; ce sont les juges qui trouvent toujours un crime où ils aperçoivent la pauvreté ou le patriotisme, et l'innocence où est la richesse et l'aristocratie. Savez-vous quels sont les scélérats? ce sont les citoyens qui ont une ame et des principes, qui croient à la Constitution, à la justice, aux droits de l'humanité. Voilà pourquoi *les honnêtes gens* aujourd'hui sont si grands fripons; voilà pourquoi les défenseurs de la propriété sont si habiles à s'approprier les deniers publics, et les amis des lois si audacieux à les enfreindre; enfin les hommes sages et modérés, si absurdes et si barbares. Voilà pourquoi aussi on voit tant de brigands généreux, et tant de factieux passionnés pour le bien public.

» Montesquieu a dit que la vertu était le principe du gouvernement républicain, l'honneur celui de la monarchie, la terreur celui du despotisme. Il faudrait aussi imaginer un principe nouveau pour le nouvel ordre de choses que nous voyons parmi nous. On serait tenté de croire que ce principe est la calomnie, la perfidie, la corruption. Quelle multitude de grands hommes

d'état il a déjà produits! Eh! qui pourrait contester ce titre à ceux qui, depuis trois ans, ont trouvé, dans la Constitution et dans la déclaration des droits, tous les moyens nécessaires pour ressusciter le despotisme et l'aristocratie, à ceux qui ont toujours foulé aux pieds les lois, sans jamais les violer; opprimé et trahi le peuple, sans cesser de respecter la nation; à ceux qui ont dilapidé la fortune publique, sans cesser d'être purs et désintéressés. Ah! comment refuser son hommage au génie de ces grands politiques, qui, en répandant sur toute la surface de l'empire des libelles payés du trésor du peuple, et en violant le secret de la poste pour intercepter les écrits utiles, et même la correspondance des patriotes, ont pu changer la vérité en mensonge, la sagesse en folie, la vertu en crime!

» Comment ne pas admirer l'habileté de ces hommes qui, depuis l'origine de la révolution, ont si bien fait, que nul des innombrables honnêtes gens qui ont conspiré contre la patrie, n'a encore été puni, et que le sang de quarante mille patriotes a déjà coulé, soit à l'ombre du drapeau rouge, soit sous le glaive des tribunaux aristocratiques, soit sous le fer des Autrichiens? Quels hommes d'état, que ceux qui ont presque ramené l'estime au crime et à l'opulence, et accablé l'indigence et la vertu sous le poids du mépris et de l'oppression! Quels hommes d'état, que ceux qui ont armé contre nous les despotes, et qui nous ont inspiré la résolution de leur confier le soin de notre défense; qui ont fait proscrire nos soldats fidèles et couronner nos officiers parjures; qui sont nos ennemis, nos assassins, et qui se sont fait nommer nos chefs; qui nous ont trahis, et qui nous ont fait décréter que c'était un crime de croire à la trahison; qui se sont fait donner le droit de faire des réglemens pour l'armée, et le pouvoir arbitraire de vie et de mort, afin que personne n'osât les en accuser, ni leur refuser une obéissance passive, contre le salut public et contre la liberté du peuple!

» Quels régénérateurs de la nation! Quels instituteurs du genre humain, que ceux qui posent en principe qu'un château, qu'une grande propriété territoriale est beaucoup; q me

n'est rien ; que la société humaine doit être uniquement composée de propriétaires, à l'exclusion des hommes qui, pour établir ce système, veulent livrer la patrie aux armées étrangères, et cimenter, du sang de leurs concitoyens, ce monstrueux édifice de l'orgueil et de la déraison ! Voilà la sublime philosophie de nos sages ; voilà l'ardent patriotisme de nos honnêtes gens.

» Dans une telle société, nous avons eu tort, sans doute, d'accuser La Fayette. C'est M. Dumolard, c'est M. Ramond, c'est M. Daverhoult, c'est M. Dumas qui ont raison ; M. La Fayette est en effet un héros ; il est digne d'être le chef de la république des honnêtes gens. Que veut-il autre chose, en effet, que d'égorger, que d'asservir le peuple, pour fonder l'empire des grands, des riches et de la cour ? Qui pourrait être assez pervers, ou assez factieux, pour traverser un si noble dessein ? Nobles, clergé, rois, sangsues et tyrans du peuple, de quelque espèce que vous soyez, prosternez-vous au nom de ce grand homme ; implorez ce nouveau messie, qui doit vous délivrer du joug de la justice et de l'égalité. Ne vous contentez pas de l'absoudre ; décernez-lui des couronnes civiques ou des temples. Partagez vos hommages entre lui et les Autrichiens, et ces despotes secourables qui, pleins du zèle qui l'anime pour la tranquillité et le bonheur de la France, veulent concourir avec lui au rétablissement de l'ordre et à la punition de la faction jacobite. Unissez, dans vos chants de victoire, les noms de François, de Frédéric, de La Fayette ; préparez-vous à danser sur les cendres de votre patrie et sur les cadavres de vos concitoyens... Et vous, Français, préparez-vous à leur ravir ce triomphe, et à faire rentrer dans la poussière tous les tyrans et tous les traîtres. » (*Défenseur de la Constitution*, n. X.)

Ce ne fut que le 29 juillet que M. Bureau-Puzy parut à la barre de l'assemblée. Il lut un long discours dont nous ne retrancherons que quelques détails militaires sans intérêt à cette époque et encore plus aujourd'hui.

[Telle est, dit-il, la douloureuse extrémité où je me trouve réduit, que pour éviter d'être compromis par une fausse impu-

nation, dont chacun peut aisément calculer l'importance et le danger, je suis obligé de convaincre d'imposture... qui? des législateurs, qu'on devrait distinguer des autres citoyens à leur modération, à leur justice, à leur amour pour la vérité; ou un général d'armée, un vieillard vénérable, dont la gloire a marqué la carrière; des hommes publics enfin, entre les mains desquels sont déposés les plus grands intérêts de l'état, à qui la confiance de la nation est nécessaire, et qu'il serait à désirer de voir entourés de son estime.

Quelle que soit la force de ces considérations, il ne m'est plus permis de balancer depuis que l'assemblée nationale, en accueillant la dénonciation qui lui a été adressée contre moi, a paru lui donner quelque importance; mais j'avoue que, sans le décret qui m'a mandé, j'aurais dédaigné de me justifier des imputations perfides que quelques folliculaires m'ont prodiguées. Je n'avais vu dans cette atroce démence que l'effet d'une loi imposée par la nature à tous les êtres, le besoin de vivre des alimens analogues à leur espèce; car j'ai toujours pensé que de même que la providence avait approprié quelques poisons à la nourriture de certains reptiles, de même, dans l'ordre social, elle avait permis la calomnie pour en faire la pâture des libellistes.

Mais mon objet ici n'est pas d'établir la théorie des misères de l'humanité; je suis interpellé sur un fait, et je vais répondre:

Si M. La Fayette m'eût chargé d'engager M. le maréchal Luckner à se joindre à lui pour marcher sur Paris à la tête de leurs armées respectives; si j'eusse accepté cette commission, c'est que j'aurais cru pouvoir le faire sans crime, ou avec quelque utilité pour la chose publique; et dans cette hypothèse, je déclare qu'il n'est aucune puissance qui m'empêchât d'avouer une démarche que j'aurais pu regarder comme estimable, ou simplement comme innocente; mais dans la délation dont la suite m'amène à la barre de l'assemblée nationale, tout est faux: je dois en démontrer l'imposture; et comme je ne connais qu'une manière de dire la vérité, qui est de la dire tout entière, je remonterai à l'origine des événemens par l'effet desquels j'ai été, du-

rant quelques momens, l'intermédiaire de la correspondance des deux généraux.

Je détaillerai les motifs des deux missions dont j'ai été chargé. Je produirai les lettres dont j'ai été porteur : on les comparera avec la dénonciation dirigée contre moi, et la conscience de chacun pourra prononcer. Je dois ajouter que, muni de l'autorisation de mon général, il m'a remis toutes les pièces qui peuvent servir à me disculper; que j'en garantis l'authenticité sur ma tête; qu'il m'a laissé le maître de divulguer des projets dont le secret m'avait été confié; et que j'userai de cette permission avec d'autant moins de répugnance, qu'aujourd'hui la publicité sur ces objets est sans nul inconvénient. Si au narré historique des événemens j'ajoute quelques réflexions, on voudra bien les pardonner à la nécessité où je suis de replacer mes juges, avec précision, aux époques et aux circonstances où j'ai été employé.

Ce fut dans une conférence tenue entre les généraux Rochambeau, Luckner et La Fayette, qu'il fut convenu que le premier se porterait avec toutes ses forces sur la partie occidentale des Pays-Bas autrichiens, et qu'il attaquerait ces provinces par la rive gauche de la Lys. M. le maréchal Luckner n'a point dissimulé, m'a-t-on dit, qu'il commençait cette expédition bien moins dans l'espérance de faire des conquêtes, que dans celle de mettre en évidence les vices du plan sur lequel on avait entamé la guerre, la futilité du projet de soulever la Belgique, et la nécessité de diriger nos moyens militaires d'après des vues plus raisonnables et plus utiles. Au reste, quelles qu'aient pu être les opinions des généraux, le concert de leurs opérations devenait d'autant plus indispensable, que les forces des ennemis, dans les provinces belgiques, étaient au moins numériquement égales à celles que nous pouvions leur opposer.

En conséquence du plan adopté, M. La Fayette, le 4 juin, quitta le camp de Rancennes, qu'il occupait sous Givet, pour aller prendre celui de Maubeuge, que M. Delanoue abandonnait pour se porter à celui de Maulde. M. le maréchal avait reconnu que cette position, qui, menaçant Tournay, avait pour ob-

jet de contraindre les ennemis à rester en force sur cette place, et de faciliter par ce moyen les mouvemens que devait faire notre armée du Nord.

De fausses démonstrations d'hostilité sur Namur fixèrent l'attention et les forces de l'ennemi autour de cette place, et permirent à M. La Fayette de marcher sur Maubeuge, et d'y arriver, sans obstacle, le 7 juin, jour auquel M. Delanoue quitta cette position.

A cette époque, la majeure partie des forces ennemies se trouva rassemblée sous Mons. Les rapports des espions, ceux des déserteurs, ceux des prisonniers, se sont tous accordés pour faire monter à vingt-cinq mille hommes les troupes autrichiennes réunies dans le point dont il s'agit. Elles y restèrent dans le même nombre jusqu'au moment où le projet de M. le maréchal Luckner ne pouvant plus être douteux, les généraux ennemis crurent nécessaire de détacher un corps d'environ sept mille hommes pour renforcer celui qui, sous Tournay, devait être opposé à M. le maréchal Luckner; ils purent se permettre ce mouvement avec d'autant moins de danger, que, même après s'être privés de cette portion de leurs forces, l'armée qui leur restait sous Mons était encore au moins égale à celle de M. La Fayette, qui n'avait en tout que seize à dix-huit mille hommes disponibles.

On doit sentir, sans que j'insiste pour le démontrer, que dans cette expédition, le rôle de M. La Fayette était purement auxiliaire; que sa destination était uniquement de tenir en échec une partie des forces ennemies, pour assurer la liberté et la tranquillité des mouvemens de M. le maréchal Luckner; que pour empêcher d'agir les troupes autrichiennes campées dans les environs de Mons, il fallait que, par une activité continuelle, par des dispositions constamment offensives, il leur fît croire qu'il cherchait sans cesse à les entamer, et surtout qu'il voulait attaquer Mons, l'un de leurs points d'appui et de leurs dépôts principaux.

Il n'était pas moins essentiel à l'intérêt des deux armées, que celle de M. La Fayette, toujours menaçant, toujours affectant le projet d'attaquer, évitât avec la plus grande circonspection un

engagement général, dont les avantages ne pouvaient jamais être proportionnés aux inconvéniens qui seraient résultés d'un échec; car le succès le plus complet qu'elle eût pu obtenir, se serait réduit à replier les ennemis, à les resserrer dans leur position sous Mons.]

Ici M. Bureau-Puzy justifie la tactique de temporisation adoptée par M. La Fayette, et qu'on lui avait reprochée aigrement. Son armée, dit-il, n'était que de dix-huit mille hommes; l'ennemi ne paraissait pas sans doute en avoir davantage. Mais le succès d'une bataille était chanceux : en la perdant nous compromettions les opérations du maréchal Luckner; et si nous la gagnions, le succès devenait comme nul, parce que nous n'avions pas assez de forces pour pousser l'offensive. Cependant M. La Fayette apprit bientôt que l'ennemi avait pénétré le but de ses manœuvres; il s'agissait donc de tenter quelque démarche plus décisive. Dans cet état, le général jugea devoir consulter Luckner, dont d'ailleurs il n'avait pas eu de nouvelles depuis quelques jours.

[Sur ces entrefaites, continue cet officier, on reçut au camp de Tenières les détails de la journée du 20 juin. Cette circonstance augmenta le désir qu'avait, depuis long-temps, M. La Fayette de se rendre à Paris, d'y paraître à la barre de l'assemblée nationale, et là d'expliquer et de justifier l'objet et les motifs de la pétition qu'il avait adressée précédemment au corps législatif. Une seule considération l'arrêtait : c'était, non pas la crainte de l'usage que ses ennemis pourraient faire contre lui de sa démarche; il avait bien prévu qu'elle serait empoisonnée; mais l'inquiétude que son collègue ne regardât l'absence qu'il projetait comme nuisible à l'intérêt commun de leurs deux armées : il voulut donc avoir son avis avant de décider son départ; et moi, muni des instructions de M. La Fayette, je me rendis à Menin.

Voici quels étaient les objets de ma mission. Je devais; 1° rendre à monsieur le maréchal un compte détaillé des opérations du centre. (Quelques détails militaires.)

2° Recueillir ce que monsieur le maréchal pouvait avoir appris

sur l'approche des Autrichiens et des Prussiens... (Quelques détails militaires.)

3° Je devais entretenir monsieur le maréchal de notre situation politique intérieure; et voici ce que j'étais chargé de lui dire de la part de M. La Fayette :

« Que celui-ci avait vu dans la journée du 20 juin la violation la plus effrayante de l'acte constitutionnel; que les troubles dont nous étions agités au dedans, étaient faits pour détruire toutes dispositions actives et efficaces contre les ennemis du dehors; que ces désordres alarmaient et décourageaient l'armée; que dans la sienne un grand nombre d'hommes non suspects, du côté du patriotisme, ni de celui du courage, étaient déjà venus plusieurs fois lui demander s'ils allaient combattre pour la défense de la Constitution française, ou pour l'intérêt de l'un des partis dont la rivalité déchire l'État; que cette incertitude funeste tendait à la désorganisation absolue de la force publique; qu'il lui paraissait que le plus pressant des intérêts de la nation était d'arrêter promptement les excès de l'anarchie; qu'il avait déjà annoncé ces vérités à l'assemblée nationale; qu'il aurait le courage de les lui répéter encore; qu'il était prêt à partir pour le faire; mais qu'avant d'entreprendre cette démarche, il désirait savoir de lui s'il n'y apercevait aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étaient chargés et responsables deux tous. » Une lettre succincte renfermait l'analyse de ces objets dont je devais donner le développement. La voici :

Lettre de M. La Fayette à M. le maréchal Luckner.

Au camp de Tenières, ce 22 juin 1795.

J'ai tant de choses à vous dire, mon cher maréchal, sur notre situation politique et militaire, que je prends le parti de vous envoyer monsieur Bureau-Puzy, pour lequel je connais votre amitié et votre confiance, et à qui j'ai voué les mêmes sentimens. Depuis que je respire, c'est pour la cause de la liberté. Je la défendrai, jusqu'à mon dernier soupir, contre toute espèce de tyrannie; et je ne puis me soumettre en silence à celle que des fac-

tieux exercent sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la Constitution que nous avons tous jurée, et en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. Voilà ma profession de foi. C'est celle des dix-neuf vingtièmes du royaume; mais on a peur, et moi qui ne connais pas ce mal-là, je dirai la vérité.

« Quant à notre position militaire, je suis dans un camp qui demanderait cinquante mille hommes, mais avec de l'intelligence dans les détails de la défense, on peut en tirer parti; et la retraite est sûre pour nous, dangereuse pour l'ennemi. Le maréchal de Clairfait a cru tout de bon que j'allais l'attaquer: je tâcherai de le lui persuader encore aujourd'hui et demain matin, et je crois ensuite que je ferai bien de reprendre ma position sur la gauche de Maubeuge, parce que j'inquiète plus M. de Clairfait en changeant mes dispositions, qu'en restant à la même place.

» Au reste, mon cher maréchal, je me conduirai d'après ce qui vous paraîtra le plus utile à vos projets; et je suis bien sûr que, sur notre situation politique, nous serons également unis, puisque nous voulons loyalement servir notre cause et tenir nos sermens.

» Agréez mon tendre hommage. *Signé* LA FAYETTE. »

M. Bureau reprend. La mission assez étendue dont j'étais chargé se réduisit à peu de chose quand il fallut discuter.

Sur le premier article, tout projet ultérieur devint impossible à traiter, et la résolution décidée où je trouvai monsieur le maréchal, de ne pas faire un seul pas en avant, sans l'ordre du gouvernement qu'il attendait, cette résolution, dis-je, s'opposa pour le moment à tout concert d'opérations à venir entre les deux armées, et, par cette seule circonstance, ma mission fut terminée à cet égard.

Sur le second objet, monsieur le maréchal n'avait aucun renseignement plus particulier ni plus positif, que ceux qu'avait reçus M. La Fayette, lesquels étaient eux-mêmes extrêmement vagues et incertains: en sorte que ce point très-important, par

lui-même, par l'ignorance où l'on était des faits, n'emporta que quelques minutes de conversation.

Quant à la troisième partie de mon instruction, monsieur le maréchal me parut profondément affecté des événemens qui récemment avaient agité Paris. Il avoua qu'il connaissait trop imparfaitement notre Constitution, pour donner son avis sur cette matière. Cependant, il combattit le projet de M. La Fayette, à raison des dangers personnels qu'il pouvait courir dans ce voyage. Je lui représentai que cette considération ne serait d'aucun poids pour le déterminer. J'insistai, conformément à mon instruction, pour qu'il voulût bien répondre sur ce point ; savoir quelle était la mesure d'importance qu'il attachait à la présence de son collègue à l'armée, et s'il pensait que l'absence de quelques jours, qu'il avait projetée, pût en rien compromettre les intérêts qui leur étaient confiés à tous deux.

Voici la réponse que j'emportai, et que je remis à M. La Fayette.

Réponse de M. le maréchal Luckner à la lettre de M. La Fayette, du 22 juin, au quartier général à Menin, ce 23 juin 1792, l'an IV de la liberté.

« J'ai reçu, mon cher La Fayette, les détails militaires que vous m'avez transmis par M. Bureau-Puzy. J'ai senti, comme je le devais, le désintéressement et la loyauté avec lesquels vous avez secondé, par vos divers mouvemens, ceux que j'ai faits et que je pouvais projeter encore. Je ne puis qu'applaudir à la disposition hardie que vous venez de prendre sous Bavay, pour faciliter d'autant mieux mes opérations et celles que vous devez prendre sur la droite de l'ennemi, en vous portant dans le camp retranché de Maubeuge. Ces diverses manœuvres opéreront nécessairement, comme elles l'ont déjà fait, la stagnation des troupes autrichiennes rassemblées près de nous. Quant à la proposition que vous me faites de continuer à nous concerter ensemble sur les mouvemens combinés de nos deux armées, il m'est impossible de répondre en ce moment à cette invitation. Mes dé-

marches ultérieures dépendent des instructions que je recevrai du ministère. Je lui ai fait connaître le tableau de ma situation, les inconvéniens de me porter en avant, le peu de fonds à faire sur la promesse des Belges, la certitude à peu près absolue qu'un grand mouvement populaire est difficile à exécuter dans ces provinces. D'après cet exposé, vous sentez que je ne me chargerai point de la responsabilité d'une tentative aussi délicate que celle de me porter sur Gand; entreprise qui compromettrait mon armée, et qui pourrait me réduire, au cas d'échec, à la dure alternative, ou de sacrifier mes troupes pour conserver mes équipages, ou de perdre mes équipages pour sauver mes troupes. J'attendrai donc les ordres du gouvernement. Quels qu'ils soient, je vous les communiquerai, et je compterai sans réserve sur votre patriotisme qui dès long-temps m'est connu, et sur tous les bons services qu'il dépendra de vous de me rendre, et sur lesquels vous m'avez appris à compter.

« A l'égard de l'avis que vous me demandez sur la question de savoir si j'improuverais que vous vous absentassiez pour quelques jours de votre armée, je ne puis, sur cet article, que vous renvoyer à vous-même et vous laisser juge des inconvéniens et des avantages que vous trouveriez à une démarche sur laquelle je ne puis avoir aucune opinion. Ce que j'ai à vous demander, c'est le concert de vos opérations avec les miennes, et je suis bien persuadé que vous prendrez, dans toute hypothèse, des mesures telles que le service et la chose publique n'en souffriront pas. Adieu, mon cher La Fayette; comptez toujours sur les sentimens que je vous ai voués avec franchise et sincérité.

Le maréchal LUCKNER. »

M. Bureau reprend. Je partis comblé publiquement des marques de bienveillance et d'estime dont M. le maréchal m'a toujours honoré.

En arrivant dans Maubeuge, je trouvai dans le camp retranché de cette place, M. La Fayette qui y était entré la veille, après s'être porté sur la gauche de l'ennemi, et s'y être mis en bataille, conformément à l'intention que j'ai annoncée. Il garda cette po-

sition tant que dura le séjour de M. le maréchal à Menin; et lorsqu'enfin celui-ci se fut décidé à venir reprendre ses premières dispositions défensives sous Valenciennes et sous Maubeuge, M. La Fayette se mit en devoir de quitter cette dernière place, et de regagner son camp sous Givet; mais comme dans ce mouvement général des deux armées, il devait y avoir un moment où le rapprochement des différens corps qui les composaient permettrait des dispositions dont il serait difficile à l'ennemi de saisir l'intention, M. La Fayette crut qu'il pourrait mettre à profit cette circonstance pour l'exécution d'un plan qu'il forma, et qu'il me chargea de communiquer à M. le maréchal Luckner. Ici M. Puzy raconte qu'il se rendit de nouveau auprès du maréchal Luckner, que le plan de M. La Fayette ne fut pas approuvé; et lit plusieurs lettres qui ne contiennent que des détails stratégiques.

L'intérêt de la narration de cet officier cesse dès ce moment: car elle n'a plus pour but que de le justifier lui-même ainsi que son général. Il s'étonne que deux démarches aussi naturelles que les siennes aient pu être inculpées; que l'on puisse croire que le maréchal Luckner, dont la loyauté est connue, eût tardé, quatorze jours, à révéler des propositions qu'il eût considérées comme une tentative de trahison; et encore qu'il ne l'eût fait que comme par hasard, au milieu du laisser-aller d'une conversation; qu'enfin le maréchal eût continué à le traiter lui-même, avec une considération particulière.

Alors M. Bureau-Puzy cita deux lettres toutes nouvelles de M. Luckner, l'une écrite de Châlons, l'autre de Strasbourg. La première est ainsi conçue:

« Mon cher La Fayette, j'ai reçu en passant votre lettre en date du 17. Je n'ai pas bien examiné le reste de vos dépêches, devant me rendre à Strasbourg. Tout ce que je peux avoir l'honneur de vous dire, c'est que la cabale doit nous traiter également, et que je suis prévenu que vous et moi nous devons être dénoncés, et que nous l'avons été déjà aujourd'hui même l'un contre l'autre. En attendant, je puis vous assurer que mon parti est

pris. Je veux vivre en repos ; sans cela je me retire. Quant à ce qui regarde mon *acquisition*, je le mènerai bien. Il a dit que je le menais à la boucherie, tandis qu'il n'a pas encore vu un ennemi de mon temps. Paris est affreux à mes yeux.... etc. »

Dans la seconde lettre du 25, Luckner témoignait à M. La Fayette tout son chagrin des *calomnies* dont il était l'objet.

[Je n'ai plus rien à dire, dit en terminant M. Puzy : forcé de me justifier d'une calomnie, j'ai dû démontrer qu'il existait un calomniateur ; je crois l'avoir fait. Je pourrais aller plus loin, et porter la main sur le masque qui le voile encore, le lui arracher, et le montrer dans toute sa turpitude. Mais il me répugne de donner un grand scandale à ma patrie. J'ai remis à la justice de l'assemblée nationale le fil qui pouvait la diriger dans les replis tortueux de cette intrigue. Qu'elle prononce. Quant à moi je méprise assez les méchans pour dédaigner de les accabler. Quels que soient les coupables, j'ai préparé leur honte. Puisse-t-elle déterminer leurs remords ! Je trouve que ma vengeance, quelque légitime qu'elle puisse paraître, est déja trop cruelle ; car à quelque degré de perversité et de corruption que le cœur humain puisse être parvenu, il m'est impossible de penser qu'il existe des hommes pour lesquels un opprobre mérité ne soit plus un supplice.

Il me reste un avis à donner aux machinateurs de complots, qui pourraient être tentés de revenir à la charge et d'ourdir contre moi le tissu d'une nouvelle trame moins mal adroite, que celle dans laquelle ils ont cru m'envelopper : c'est qu'ils seront toujours les victimes d'une telle entreprise ; c'est que, sans autres armes que la vérité, je les poursuivrai avec elle, je les attaquerai avec elle seule, et qu'après les avoir dépouillés du manteau hypocrite de probité et de patriotisme, sous lequel ils se déguisent, je les livrerai nus et dans toute leur difformité à l'indignation des gens de bien ; c'est que, quelle que puisse être et l'astuce et la malice de leurs manœuvres, ils ne feront pas fléchir mon caractère qui est celui de l'homme libre ; c'est qu'ils ne parviendront pas surtout à me faire oublier que dans cette même enceinte, à cette

place, j'ai, le premier de tous les Français, contracté l'engagement solennel de maintenir de tout mon pouvoir la liberté de mon pays et la Constitution qu'il s'est donnée; c'est qu'enfin s'ils sont en état de m'enseigner bien des choses que je ne désire pas savoir, je puis du moins leur en apprendre une que sans doute ils ne connaissent pas assez: c'est le respect qu'on doit à son serment.]

M. Bureau, continue le *Moniteur*, a été invité, par le président, aux honneurs de la séance; il y a été reçu au milieu des applaudissemens réitérés d'environ la moitié des membres de l'assemblée, c'est-à-dire de tous ceux du ci-devant côté droit et d'une partie de ceux de la gauche.

M. Lasource. Ce n'est pas dans le moment que je veux discuter la prétendue justification de M. Bureau-Puzy. Comme avant d'en venir au récit des faits, il s'est permis un exorde, je me permettrai une seule réflexion. M. Bureau-Puzy vous a dit que, comme la providence, dans l'ordre de la nature, a donné des poisons pour alimenter les animaux malveillans, de même elle a accordé la calomnie pour la nourriture des libellistes. J'admets avec lui ce principe, et je ne pourrais différer que sur son application.

Mais je sais aussi que, de même que la nature a donné aux corps des infirmités et des douleurs, pour engager les êtres animés à veiller à leur conservation, de même, dans l'ordre politique, elle a donné à la société des intrigans et des traîtres qui cherchent à la détruire. (Une grande partie de l'assemblée et toutes les tribunes applaudissent.) Je demanderai maintenant à quoi servait que M. Bureau vînt nous instruire d'une manière aussi officieuse de tous les plans de campagne du général La Fayette. (Des murmures s'élèvent dans la partie droite.) M. le président, dites, s'il vous plaît, à ces messieurs, que rien ne pourra m'empêcher de dire la vérité, que je fais mon devoir en faisant entendre sa voix, comme ces messieurs font le leur en nous interrompant par leurs clameurs. Il s'agissait d'un fait très-simple: on l'a entortillé d'une foule d'épisodes étrangers; on a cherché à le masquer par des phrases harmonieuses; mais quand

on a été obligé d'en venir au fait, après s'être énoncé d'une manière qui aurait presque fait croire à l'innocence si on ne savait que l'intrigue et la perfidie prennent souvent le voile de la franchise et de la sévérité, on a fait l'aveu le plus formel du crime dont M. La Fayette était accusé.

En effet, M. Bureau nous a fait remarquer dans une lettre de M. La Fayette, que ce général ne l'envoyait auprès de M. Luckner que pour se concerter sur les moyens d'arrêter les progrès de l'anarchie, pour se concerter, en un mot, sur la situation politique du royaume; il est convenu lui-même que le maréchal n'a pas voulu entrer dans cette discussion, parce qu'il ne connaissait pas assez la Constitution française. Il nous a donc donné, je ne dirai pas un aveu, parce que celui qui a la bassesse de faire un crime, a rarement le courage de l'avouer, mais une preuve indirecte du crime dont il est le complice. On voit dans cette lettre qu'un général d'armée s'occupe des affaires politiques, qu'il s'érige en régulateur de l'assemblée nationale, l'accuse de violer la Constitution qu'elle a jurée; enfin qu'il engage le maréchal Luckner à s'unir avec lui pour détruire l'anarchie et rétablir l'ordre intérieur, ce qui signifie dans son langage rétablir le despotisme et l'aristocratie. Lorsque la discussion de cette affaire sera à l'ordre du jour, je développerai et je mettrai dans tout leur jour les intrigues qui ont été employées pour entraîner le maréchal Luckner dans des crimes dont je le crois incapable. Je me borne, en ce moment, à demander le renvoi des pièces à la commission extraordinaire, et je prends l'engagement de démontrer, ne fût-ce que d'après les pièces qui vous ont été communiquées, l'existence de la trahison que je vous ai dénoncée. (On murmure dans la partie droite.) Tous les ennemis de la patrie me trouveront toujours ici, et malgré leurs murmures, malgré leurs clameurs, (On applaudit.) malgré tous ces moyens vils et indignes que je méprise, je défendrai constamment la liberté de mon pays.

M. Guadet. Si quelque chose était capable de m'étonner dans la démarche que vient de faire M. Bureau-Puzy, et dans le compte qu'il vous a rendu, c'est de voir, que cet ancien représentant

du peuple n'a pas eu, dans une carrière de plus de trois ans, le temps d'apprendre, que ni les menaces, ni les insultes ne sont capables d'empêcher un représentant du peuple de faire son devoir; je le remercie au nom de l'assemblée. (Des murmures s'élèvent dans la partie droite.) Je prie l'assemblée de m'écouter jusqu'au bout, et j'espère qu'il se trouvera une majorité qui se respecte assez pour ne pas désavouer ce que je vais dire.

Je le remercie au nom de l'assemblée. (Les murmures et les cris redoublent dans la partie droite. — M. le président faisant usage de l'une des exclamations des réclamans, observe à M. Guadet qu'il n'a pas le droit de parler au nom de l'assemblée.) Je le remercie au nom de la nation. (Même rumeurs dans la partie droite. — Ils sont couverts par les applaudissemens de la partie opposée et des tribunes.) Je le remercie au nom des amis de la liberté. (Les récriminations et les murmures cessent dans la partie droite. — De nombreux applaudissemens se font entendre dans la grande majorité de l'assemblée.) Je remercie, dis-je, M. Bureau, au nom de tous les amis de la liberté, de ce que, moins audacieux que son général, il n'a pas cru devoir faire partager à l'assemblée elle-même les outrages et les menaces qu'il a eu l'air d'adresser seulement à une partie de ses membres. Je le remercie de ce que, voulant se justifier d'une accusation de trahison, il a déposé sur le bureau cette lettre importante de M. La Fayette, dans laquelle s'inquiétant avec tant de sollicitude des troubles intérieurs, il annonce au maréchal Luckner qu'une faction a fait sortir l'assemblée nationale de la ligne constitutionnelle, et qu'il faut se concerter pour faire cesser enfin l'anarchie. Je le remercie enfin, pour me servir de ses expressions, d'avoir, en présence des représentans du peuple, mis à nu et le général La Fayette, et les intrigans qui l'entourent. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.) Je demande que la commission extraordinaire nous fasse incessamment le rapport de cette affaire.

M. Vaublanc. Je suis bien éloigné de penser comme M. Lasource, que la première partie de la narration de M. Bureau-Puzy n'ait aucun rapport avec le fait pour lequel il a été inter-

pellé. Personne n'ignore qu'à toutes les calomnies qui ont été dirigées contre le général La Fayette, on n'ait joint celle d'avoir fait manquer les opérations de M. Luckner, en ne les secondant pas; d'avoir été cause de sa retraite; d'avoir voulu le faire rétrograder quand il fallait avancer: or, les détails qui viennent de vous être donnés, prouvent qu'au contraire le général La Fayette avait conçu un plan hardi et purement offensif, et qu'il ne l'a abandonné, que parce que M. Luckner l'a désapprouvé; il a sans cesse, comme le reconnaît M. Luckner lui-même, subordonné ses opérations au succès de M. le maréchal. Je suis si peu accoutumé à voir dans l'histoire un général subordonner ses opérations à celles d'un autre, que j'avoue que je trouve M. La Fayette très-louable en cette circonstance.

Placé dans l'alternative de trouver un de nos deux généraux calomniateur ou l'autre criminel, nous devrions bien faire attention à ce que l'esprit de parti ne se mêle pas à cette discussion, et songer que les ennemis de la chose publique épient nos fautes pour en profiter, et que si nous donnons un seul moyen de créer des partis dans nos armées, et y semer la division, nos ennemis seront lestes à en tirer avantage. J'avoue que je ne puis concevoir qu'on puisse mettre tant d'acharnement à trouver un homme coupable, quand la Constitution, la déclaration des droits ne prescrivent, au contraire, que de présumer et chercher l'innocence. On a prétendu que M. Bureau-Puzy n'a pas détruit les faits qui lui étaient imputés. J'avoue que je ne sais comment on peut entendre la dernière lettre du maréchal Luckner, écrite de Châlons, dans laquelle il exprime sa profonde indignation contre les auteurs de cette calomnie. J'avoue la proposition qui a été faite d'ajourner cette discussion à un jour très-prochain; car il est nécessaire que plus long-temps nous n'apprenions pas à rire à nos ennemis.

— L'assemblée charge sa commission extraordinaire de lui faire, sous huitaine, un rapport sur cette affaire.]

— Dans la séance du 30, le ministre de la guerre communiqua à l'assemblée l'itinéraire de l'armée de La Fayette pendant les 25,

24, 25 et 26 de ce mois, temps pendant lequel on avait présenté des craintes à l'assemblée sur ses mouvemens.

« Le 23, les troupes au commandement du général, et qu'il devait conduire où l'ennemi porte ses plus grandes forces, étaient assemblées ; elles ont pris leur marche en remontant la frontière du côté du Rhin. L'avant-garde a trouvé sur son passage, le 24, de la résistance de la part de quelques corps ennemis ; elle les a poussés, et elle a continué sa route.

» Le lendemain l'attaquea recommencé ; un corps ennemi occupait le village de Besancy, il en a été débusqué. Les troupes étaient arrivées, le 26, au camp de Longwy. »

Le ministre de l'intérieur transmettait en même temps à l'assemblée une lettre du général La Fayette. — Elle était ainsi conçue :

Longwy, ce 26 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

« Le ministre de l'intérieur m'a signifié un acte du corps législatif, du 21 juillet, et la dénonciation que six de ses membres ont signée.

» Si j'étais interpellé sur mes principes, je dirais que, proclamateur et défenseur constant des droits de l'homme et de la souveraineté des peuples, j'ai partout et toujours résisté aux autorités que la liberté désavouait et que la volonté nationale n'avait pas déléguées, et que partout j'ai obéi à celles dont une Constitution libre a déterminé les formes et les limites.

» Mais je suis interpellé sur un fait. Ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris ? A quoi je réponds en quatre mots fort courts : *cela n'est pas vrai.*

» La Fayette. »

— Le même jour, à la séance du soir, on lut la réponse de Luckner, à la demande de l'assemblée :

Au quartier général, à Longueville, près Metz, le 28 juillet.

« Je sens bien vivement en ce moment combien il est affligeant pour moi de ne pas savoir parler la langue du pays où je sers, et à la liberté duquel j'ai dévoué le reste de ma vie. Cette difficulté

de me faire entendre, a sans doute été cause de la différence qu'il y a entre la conversation que j'ai eue chez monsieur l'évêque de Paris et celle que je trouve dans le procès-verbal de l'assemblée nationale et le décret qui m'ont été envoyés.

» Jamais proposition de marcher sur Paris ne m'a été faite, et je vous assure, messieurs, que si elle m'avait été adressée par un agent quelconque de la force publique, je ne me serais pas contenté de la rejeter avec horreur, mais j'aurais cru de mon devoir de dévoiler aussitôt aux autorités constituées un aussi criminel projet.

» Il m'est bien douloureux, en sacrifiant entièrement mon repos et ma tranquillité, de voir donner une interprétation aussi affreuse à une conversation mal entendue.

» J'avoue qu'ayant souvent à répondre sur des objets qui me sont aussi étrangers et auxquels je suis si peu accoutumé, mes forces ne pourraient y suffire, et que je me verrais dans la nécessité de quitter un poste qu'elles ne me permettraient pas de garder.

» Permettez, messieurs, à un vieillard étranger, mais qui a le cœur français, à un soldat qui s'est associé à vos dangers, et qui place son bonheur dans la durée de la liberté publique, dans le maintien de la Constitution et dans votre gloire; permettez-lui de vous répéter sans cesse que les dangers extérieurs qui menacent la patrie sont réels; mais que si la France entière, qui reçoit l'influence des représentans du peuple, ajournant toutes contestations, se livre avec union au salut de l'État, la guerre que nous avons à soutenir, loin de nous conduire à l'inhumaine situation de recevoir de nos ennemis des lois et des fers, peut tourner au profit de la liberté universelle de tous les peuples de l'Europe. Une si imposante alternative commande à tous les bons Français des sacrifices, et il n'appartient qu'à l'assemblée nationale de les y inviter avec succès. L'union fera la force du peuple; elle multipliera celle des armes; elle seule enfin, en inspirant un mépris égal pour les intrigans comme pour les factieux, opposera une forte digue au torrent des puissances coalisées, et obtiendra

l'hommage éternel de la postérité à ceux qui auront le courage d'en annoncer et d'en donner l'exemple. »

Le maréchal LUCKNER.

L'assemblée ordonna l'impression de cette lettre, et la renvoya avec les autres pièces de cette affaire, à la commission extraordinaire.

Enfin, à la séance du 31, on fit lecture d'une déclaration de M. Hérault (de Séchelles) ainsi conçue :

« M. Lasource m'ayant cité comme un des députés en présence desquels avait été tenu par M. le maréchal Luckner le propos qui a été dénoncé à l'assemblée, mon respect pour la vérité m'oblige de déclarer avec précision ce que j'ai entendu. Je ne prétends point révoquer en doute le propos rapporté par M. Lasource; la difficulté qu'a M. Luckner de se faire entendre en français, a pu me faire échapper quelques-unes de ses expressions. Mais voici ce que j'affirme avoir entendu de sa bouche : « La Fayette m'a envoyé Bureau-Puzy, qui m'a fait de sa part *des propositions horribles*. »

Telles furent les pièces sur lesquelles la législative fut appelée à juger le procès intenté par la presse au général La Fayette. Nous les avons recueillies avec le soin que méritait cette grande renommée de notre siècle, qui, deux fois, en 1790 et en 1830, a tenu le sort de la France en ses mains. Mais nos renseignemens seraient incomplets si nous n'ajoutions ici l'opinion de ses adversaires sur la justification que nous venons de lire. Nous ne trouvons, il est vrai, dans les journaux que des mots épars; mais ils sont jetés à l'occasion de chacune des phrases de la défense, et ils montrent clairement que les négations de Bureau-Puzy, celles de Luckner, celles de La Fayette, n'avaient eu aucune influence sur l'opinion. Bureau-Puzy, disait-on, n'était pas un témoin impartial mais un complice. Tous les détails militaires qu'il donnait ne justifiaient nullement la nécessité de ses voyages d'un quartier général à l'autre. Il ne s'agissait que des questions stratégiques les plus simples, de celles que l'on traite ordinairement par lettres.

Il avait d'ailleurs avoué avoir fait part à Luckner du projet de La Fayette de se rendre à Paris. Il était difficile de croire que la conversation eût été arrêtée à cette seule communication. Quant à Luckner, entouré comme il l'était, il pouvait croire de son honneur de se taire sur une communication toute confidentielle, surtout lorsque le mot qu'on lui demandait pouvait perdre un de ses collègues; il avait pu laisser échapper, dans la vivacité de la conversation, un aveu, que de sang-froid ses préjugés militaires ne lui permettaient pas de confirmer. D'ailleurs, disait le *Patriote Français*, sa lettre était écrite en français : c'était la meilleure preuve qu'elle n'était pas de lui. Enfin, quant à la communication du ministre sur la marche de l'armée, on disait que c'était des mouvemens antérieurs au 23 qu'il eût fallu entretenir l'assemblée.

L'affaire du général La Fayette resta en suspens jusqu'au 8 août. Le comité des douze, par l'organe de Jean Debry, proposa la mise en accusation; elle fut rejetée à une majorité de quatre cent six voix contre deux cent vingt-quatre. Nous donnerons à sa date les détails de cette séance, dont le résultat certainement ne fut pas sans influence sur l'insurrection du 10 août.

Pour donner à nos lecteurs les derniers renseignemens sur ce grand procès, voici deux lettres écrites au maréchal Luckner de la propre main du roi, qui furent imprimées et répandues à profusion dans l'armée.

Du 30 juin. — « J'ai reçu avec plaisir, monsieur le maréchal, le compte que vous m'avez rendu de l'état des troupes et de leurs dispositions. Je vous charge d'exprimer aux officiers, sous-officiers et soldats, ma sensibilité pour les marques d'intérêt et d'attachement qu'ils m'ont données dans cette circonstance. Dites-leur que mon parti est pris; que je n'en changerai point; que je suis prêt à périr avec eux pour soutenir la liberté et l'indépendance de notre pays : je ne doute pas qu'ils partagent mes sentimens. Pour vous, monsieur le maréchal, vous avez donné trop de preuves de votre attachement à la Constitution pour que vous ne désiriez pas de voir *rétablir dans le royaume l'ordre public et*

le règne des lois. — Signé Louis. Pour copie conforme, Alex. Berthier. »

Même date. — « J'apprends, monsieur, que plusieurs officiers et autres employés dans votre armée *veulent donner leur démission.* Dans les circonstances où nous sommes, vous vous servirez sans doute de l'autorité que votre conduite et vos principes vous donnent sur eux, pour leur représenter combien une telle démarche serait funeste à la chose publique; *leur attachement pour moi* devient une raison plus pressante qui doit les engager à rester au service et à *me seconder* dans la résolution inébranlable où je suis de défendre notre pays contre *tous* ses ennemis. — Signé Louis. Pour copie conforme, Alex. Berthier. » *Extrait littéralement du Patriote Français*, n. MLXVI.)

PROCLAMATION DU DANGER DE LA PATRIE.

Elle eut lieu, à Paris, le dimanche 22 juillet. On observa le cérémonial décrit dans une proclamation de la municipalité, affichée la veille sur les murs de la ville, et que nous insérons ici :

Municipalité de Paris. — Le jeudi 19 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Le conseil général, après avoir entendu le premier substitut-adjoint du procureur de la commune,

Arrête que l'acte du corps législatif, du 11 de ce mois, qui déclare que la patrie est en danger, sera proclamé dimanche et lundi, 22 et 23 juillet, par les officiers municipaux et notables; que les mêmes jours il sera fait un enrôlement public et solennel des citoyens qui s'offriront pour voler aux frontières.

Le conseil général adopte le projet de proclamation et d'enrôlement présenté par M. Sergent, en exécution de l'arrêté pris dans sa dernière séance :

Ordonne que ce projet sera transcrit sur ses registres, imprimé et affiché avec le présent arrêté, mis à l'ordre et renvoyé aux quarante-huit sections.

Lohier, doyen d'âge, *présid.*; Darrieux, *secrét.-gref.-adjoint*,

Cérémonial qui sera observé dimanche et lundi, 22 et 23 juillet présent mois, pour la proclamation de l'acte du corps législatif qui déclare le danger de la patrie, et pour l'enrôlement civique des citoyens qui se dévouent à sa défense.

PROCLAMATION.

A sept heures du matin, le conseil général s'assemblera à la maison commune.

Les six légions de la garde nationale de Paris se réuniront par détachemens, à six heures du matin, avec leurs drapeaux, sur la place de Grève.

Le canon d'alarme du parc d'artillerie du Pont-Neuf tirera une salve de trois coups à six heures du matin, pour annoncer la proclamation, et continuera d'heure en heure la même décharge jusqu'à sept heures du soir. Pareilles salves seront faites par une pièce de canon à l'Arsenal.

Un rappel battu dans tous les quartiers de la ville, rassemblera en armes les citoyens dans leurs postes respectifs.

A huit heures précises, les deux cortéges se mettront en marche dans l'ordre suivant ;

Détachement de cavalerie avec trompettes, sapeurs, tambours, musique, détachement de la garde nationale, six pièces de canon, trompettes.

Quatre huissiers de la municipalité, à cheval, portant chacun une enseigne à laquelle sera suspendue une chaîne de couronnes civiques, chacune ayant une de ces inscriptions : *Liberté*, *Égalité, Constitution*, *Patrie;* au-dessous, ceux-ci, *Publicité*, *Responsabilité;* ces quatre enseignes seront habituellement portées dorénavant dans toutes les cérémonies où assistera la municipalité.

Douze officiers municipaux revêtus de leurs écharpes, des notables, membres du conseil, tous à cheval.

Un garde national à cheval, portant une grande bannière tricolore, sur laquelle seront écrits ces mots : *citoyens*, *la patrie est en danger.*

Six pièces de canon, deuxième détachement de garde nationale, détachement de cavalerie.

Ces deux marches seront composées dans le même ordre, sur la place de Grève, et partiront au même moment chacune pour leur division.

A chacune des places désignées pour la proclamation, le cortége fera halte; un de ceux qui le composeront donnera au peuple un signal de silence, en agitant une banderolle tricolore; il se fera un roulement de tambour; au dernier signal, les roulemens cesseront, et un officier municipal, à la tête de ses collègues, lira *à haute voix* l'acte du corps législatif, qui annonce que *la patrie est en danger*.

Les cortéges rentreront dans le même ordre à la Grève. Les deux bannières où sera inscrite la proclamation de la patrie en danger, seront placées, l'une au haut de la maison commune, l'autre au parc de l'artillerie établie au Pont-Neuf, et elles y resteront jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait déclaré que *la patrie n'est plus en danger*.

Pendant la marche, la musique n'exécutera que des airs majestueux et sévères.

Enrôlement civique.

Il sera dressé dans plusieurs places des amphithéâtres, sur lesquels seront placées des tentes ornées de banderolles tricolores et de couronnes de chêne; sur le devant de l'amphithéâtre, une table posée sur deux caisses de tambours servira de bureau pour recevoir et inscrire les noms des citoyens qui se présenteront. Trois officiers municipaux assistés de six notables, placés sur cet amphithéâtre, délivreront aux citoyens inscrits le certificat de leur enrôlement : à côté d'eux, seront placés les drapeaux des bataillons de l'arrondissement, gardés par des gardes nationales.

Devant l'amphithéâtre, il sera formé un grand cercle par des volontaires, lequel renfermera deux pièces de canon et de la musique.

Les citoyens inscrits descendront ensuite se placer au centre

de ce cercle, jusqu'à ce que la cérémonie soit finie ; alors ils seront reconduits par les officiers municipaux et la garde nationale jusqu'au quartier général, d'où chacun se rendra dans les différens postes.

Le dimanche et le lundi seront consacrés à cet enrôlement, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Le dimanche suivant, le conseil général de la commune se rassemblera à dix heures précises pour faire l'appel nominal, dans la place de Grève, de tous les braves citoyens enrôlés sous les drapeaux de la liberté. A cette cérémonie assisteront, par une députation de quatre hommes par compagnie dans chaque bataillon, les citoyens gardes nationales qui se réservent pour le service de la capitale.

Dans cette liste de l'appel nomminal, seront également compris les citoyens qui se seront fait inscrire dans les comités de sections pour les bataillons qui sont déjà aux frontières, conformément au décret...

Places où se fera la proclamation.

Pont de la Tournelle, place Maubert, place Saint-Michel, Croix-Rouge, rue de Bourgogne, Pont-Royal, Pont-Neuf, pont Saint-Michel, Pont-au-Change, à la Grève, place de la Bastille, au coin de la rue de l'Oseille, rue Pastourelle, rue Saint-Martin, rue aux Ours, rue des Prouvaires, rue Saint-Honoré, place Louis XIV, place Vendôme, Carrousel, Pont-Neuf, pont Notre-Dame.

Lieux où seront placés les amphithéâtres pour l'enrôlement civique.

Place-Royale, place du Théâtre-Italien, place du carré Saint-Martin, parvis Notre-Dame, place Dauphine, Estrapade, place Maubert, Théâtre-Français.

LOHIER, doyen d'âge, *président* ; DARRIEUX, *secrétaire-greffier-adjoint.*

— Quant à la nécessité pressante qui commandait cette mesure de salut, on est étonné de voir la commune de Paris, ordi-

nairement si active, en retard à ce point. On ne conçoit guère que l'on ait attendu douze jours pour mettre à exécution un décret qui devait procurer à la nation les soldats dont elle avait besoin pour se défendre. Le retard ne venait point de la municipalité ni de son maire, mais du ministère. Selon l'ordre légal, elle ne pouvait agir avant d'avoir reçu l'autorisation du pouvoir exécutif; or, celle-ci se fit attendre jusqu'au 20 juillet. L'ordonnance du roi qui commande aux corps administratifs et municipaux de faire la proclamation et d'ouvrir les registres d'inscriptions aux soldats volontaires, est datée du 20 juillet; elle est contresignée *De Joly*. On voit que la municipalité de Paris ne mit, pour son compte, aucune négligence, et qu'elle montra au contraire beaucoup d'activité.

Les journaux royalistes ou feuillans ne disent pas un mot de la manière dont on accueillit cette cérémonie. Les journaux patriotes sont unanimes au contraire sur l'enthousiasme que manifesta toute la partie active de la population, toute la jeunesse : il paraît que la bourgeoisie montra beaucoup d'indifférence. Voici, au reste, l'article le plus complet sur la physionomie de la grande ville pendant cette journée :

» L'appareil de ce cérémonial, conforme à l'esprit du décret, était grave et sévère, sans être lugubre ni décourageant. Grace aux papiers-nouvelles, nous sommes parfaitement instruits de tous les maux qui menacent nos têtes. Nous savons que déjà l'ennemi a envahi notre territoire et pourtant nous ne sommes pas très-effrayés. Y aurait-il insouciance ou témérité? Non! Mais la majorité qui veut la révolution forme une masse si forte! notre cause est si belle! un peuple aussi immense que nous a tant de ressources, a sitôt réparé ses pertes, qu'une sorte de sécurité semble nous être permise!... D'après cette disposition des esprits, il ne faut pas être étonné du peu d'effet que produit sur nous l'appareil de la déclaration du danger de la patrie... (Suit la description de la cérémonie, où l'auteur se plaint de ne pas avoir vu *assez de piques*.)

» Une musique adaptée à la circonstance se faisait entendre

devant le corps municipal ; mais elle était encore trop savante pour la multitude. Les spectateurs nombreux ne saisissaient pas parfaitement le motif de cette cérémonie, et la garde nationale du cortége donnait la première l'exemple de la distraction et même de l'ennui : elle est peut-être excusable ; depuis quatre ans, presque tous les jours sur pied, elle doit être rassasiée de cérémonies ; on aurait dû peut-être lui épargner cette nouvelle corvée : menageons-la pour des momens plus pressans.

» Il nous reste à parler des amphithéâtres dressés dans les principales places publiques pour y recevoir l'enrôlement des citoyens jaloux de combattre ou de braver les dangers de la patrie.

» L'idée en était heureuse et véritablement dans le goût antique : cette tente du fond couverte de guirlandes de feuilles de chêne, chargée de couronnes civiques, et flanquée de deux piques avec le bonnet de la liberté, le drapeau de la section planté sur le devant et flottant au-dessus d'une table posée sur deux tambours ; le magistrat du peuple avec son écharpe pouvant à peine suffire à l'enregistrement des noms qui se pressent en foule sous sa plume ; les balustrades, les deux escaliers, le devant de l'amphithéâtre défendu par deux canons, et toute la place inondée d'une multitude jeune, ardente et généreuse, voulant se faire inscrire toute à la fois : ce tableau, neuf et plein de mouvement, est un des plus curieux et des plus touchans qu'ait offerts la révolution.

» Tout le monde pourtant n'éprouva point cette ivresse. Plusieurs citoyens dont nous respectons le motif, disaient tout haut : Eh ! malheureux ! où courez-vous ? pensez donc sous quels chefs il vous faudra marcher à l'ennemi ! vos principaux officiers sont presque tous nobles : un La Fayette vous mènera à la boucherie. Eh ! ne voyez-vous pas comme sous les persiennes du château des Tuileries, on sourit d'un rire féroce à votre empressement généreux, mais aveugle ? Réfléchissez donc..... »

Le rédacteur de ce journal, ou plutôt les personnages dont il cite l'opinion, se trompaient. On était triste au château. Le bruit

lugubre et régulier du canon, le mouvement de la foule que l'on entendait mugir autour des murs des Tuileries, avait assombri toutes les figures. C'est ainsi que parle le père Lenfant, confesseur du roi, dont nous avons la correspondance manuscrite sous les yeux. La lettre où il rend compte de ses impressions pendant ce jour respire les plus tristes pressentimens, au lieu du langage d'espérance puérile qu'on y trouve ordinairement. Mais continuons notre extrait.

» Les enrôlemens furent nombreux, surtout parmi les *sans-culottes*; mais il s'en fit dans toutes les classes de citoyens; on vit même, à la ci-devant Place-Royale, trois jeunes lazaristes prendre parti : des hommes mariés, des fils uniques voulurent en être. Le soir du dimanche et des jours suivans, c'était un doux spectacle que de voir le magistrat du peuple quittant enfin la place publique, s'en retourner à la maison commune, son registre sous le bras et suivi d'une longue file d'enfans de la patrie de tout âge, depuis l'adolescence jusqu'à la virilité, tous gais, l'œil pétillant de courage et d'audace, se tenant par la main, chantant, dansant au milieu de la foule des citoyens qui voulaient les accompagner jusqu'à la Grève. Voilà ma moisson d'hommes d'aujourd'hui, disait l'officier municipal au conseil assemblé; toute cette jeunesse qui s'est levée au premier coup de tambour demande des armes et veut partir.

» Effectivement, dès le lendemain de leurs engagemens, on vit sur les grandes routes de nombreuses phalanges de ces jeunes gens, le sac sur le dos, et vêtus encore des habits de la profession qu'ils quittaient pour entrer au service de la patrie. Il était difficile de retenir ses larmes au passage de ces jeunes hommes, l'espoir de la nation..... mais ils criaient *vive la nation* et invitaient les voyageurs qu'ils rencontraient à faire chorus avec eux.

» Jeunes hommes!.... vous êtes les premiers nés de la révolution : vivez pour elle, ou mourez avec elle. (*Révolutions de Paris*, n. CLIX.)

— Voici ce que disait, de son côté, le journal de Brissot.

» Les places publiques destinées à l'inscription des citoyens

qui se disposent à voler à la défense des frontières, ont offert le spectacle le plus sublime et le plus touchant. Une jeunesse innombrable et brûlante de patriotisme s'est empressée de remplir les honorables registres, qui présenteront à la reconnaissance de la postérité les noms des défenseurs de la patrie. On a vu des pères amener eux-mêmes leurs enfans, et gémir de ne pouvoir marcher avec eux; on a vu de tendres mères verser des larmes, bien plus sur les dangers de la patrie, que sur ceux auxquels se dévouaient leurs fils. On a vu des jeunes gens repoussés de l'inscription à cause de leur faiblesse ou de leur petite taille, se livrer à la douleur et s'arracher les cheveux dans l'accès du désespoir. Une multitude immense de spectateurs, gémissant eux-mêmes de ne pouvoir partager tant de périls et tant de gloire, applaudissaient du moins au bonheur de leurs concitoyens; et l'air retentissait de ces cris patriotiques : *Vive la nation! vive la liberté! vivent leurs défenseurs!*

» Les complots les plus sinistres se renouvellent dans cette capitale; mais ils n'abattront pas les vrais patriotes. La cour veut absolument éloigner le roi de la capitale, dont le patriotisme l'inquiète; elle compte sur le dévouement de deux cents membres environ de la législature, qui, dit-on, lui ont promis de la suivre. *Il ne manque donc plus qu'un prétexte pour justifier l'éloignement ou la fuite. Il faut une émeute et on cherche à l'exciter*, et voilà pourquoi on avait préparé la scène de samedi dernier. (Voyez plus haut la séance du 23 juillet.) On en était si bien instruit au château, qu'il y avait une garde très-considérable, et qu'on avait, par le moyen d'agens très-lestes, répandu, avant quatre heures, dans le faubourg Saint-Antoine, qu'on égorgeait les députés de l'assemblée nationale. Le coup est manqué : on en prépare un autre. On espère gagner quelques fédérés, et, par eux, souffler la haine et la discorde parmi leurs frères d'armes. On cherche à leur inspirer des projets extrêmes, parce qu'on espère trouver les moyens de les repousser et de faire regarder leur tentative comme une raison de s'éloigner. Les députés qui suivront la cour s'appuieront sur la même cause. Ils se croient même si forts

qu'ils parlent déjà hautement de transaction. On assure que plus de cent soixante ont déjà pris des passeports. Certes, on ne doit voir en eux que des traîtres à la patrie. Ces projets acquièrent encore plus de vraisemblance, quand on se rappelle tous les efforts que fait M. Diétrick pour royaliser Strasbourg, quand on apprend qu'il fait préparer les plus beaux appartemens à l'ancien palais de l'évêque ; quand on voit enfin le roi de Prusse porter de ce côté toutes ses forces. Sans doute, on imagine que la présence du roi aplanirait bien des difficultés pour faciliter l'entrée d'un prince qui déclare ne venir en France que pour maintenir la Constitution et le pouvoir du roi. — Mais Biron est là. » (*Patriote français*, n. MLXXIX.)

Quel était le but de Brissot en interprétant ainsi les mouvemens et l'agitation populaire dans un sens tout opposé à celui que leur donnaient les écrivains patriotes les plus énergiques ? Pourquoi donnait-il le signal du système d'alarmes le plus propre à arrêter toutes les pensées d'insurrection dont étaient alors préoccupés tous les hommes purement révolutionnaires, et à jeter le doute sur les intentions mêmes des fédérés ? Faisait-il autre chose par là que protéger la cour ? Avait-ils pris des engagemens avec elle ? c'est ce que l'avenir nous apprendra. Mais, pour savoir combien, en faisant ainsi, Brissot agissait contre les projets de ceux avec lesquels il semblait, à la tribune, uni d'opinion, il nous faut aller examiner ce dont s'occupaient alors les hommes qui firent le 10 août.

CLUB DES JACOBINS, DU 12 AU 22 JUILLET.

Dès le 2 juillet, au milieu des plaintes de toute espèce que laissaient échapper les orateurs sur toutes les fractions du pouvoir exécutif, sur la méthode suivie par les corps constitués, avec une persistance infernale, et dont le résultat était une désorganisation, une anarchie, contre lesquelles les efforts des meilleurs citoyens et des plus chauds *amis de la Constitution*,

allaient devenir impuissans. (*Discours de Merlin. Journal des Jacobins*, n. CCXXV.) Au milieu des accusations contre La Fayette, et des justifications de la journée du 20 juin, « M. Réal vint exposer une théorie de l'insurrection ; il proposa, dans la supposition où le danger de la patrie serait déclaré par un décret, de suspendre le chef du pouvoir exécutif de ses fonctions. — M. Danjou proposa, comme mesure urgente, une convention nationale pour reviser quelques articles de la Constitution, tels que le *veto*, la liste civile, la nomination des ministres, celle des généraux. » (*locum citum.*) — Ces avis furent écoutés avec calme, et l'assemblée ne se prononça autrement qu'en ajournant la discussion.

Ces audacieuses propositions ne furent point répétées à la tribune des Jacobins. Mais mille accidens des discours et des discussions les plus ordinaires laissent apercevoir que l'on s'occupait de ces projets, soit dans des conversations intimes, soit dans des réunions moins publiques. Nos lecteurs en trouveront une indication assez claire dans les deux séances que nous avons rapportées précédemment, et particulièrement dans le discours de Danton (séance du 13). On voit que les paroles de l'orateur ont un sens secret, intelligible seulement pour les hommes avertis. D'ailleurs, tous les membres du club n'étaient certainement pas également instruits ; et ce qui arriva à Lasource, dans cette même séance, en est une preuve.

La réunion des fedérés, après le 14 juillet, donna une nouvelle activité à ces pensées d'insurrection ; et ce fut peut-être aussi la circonstance sur laquelle s'établit le premier noyau régulier de conspiration. Les Jacobins s'occupèrent beaucoup, dans leurs séances publiques, des moyens de conserver ces soldats de la patrie à Paris : ils n'épargnèrent point les exhortations, et ne négligèrent d'ailleurs aucun moyen de détail pour leur en rendre le séjour moins onéreux ou plus agréable ; ils leur trouvèrent des logemens ; ils leur offraient des dîners patriotiques, les conduisaient au théâtre. Par là, ils purent garder en quelque sorte chez eux cette petite armée, à la disposition de

ses chefs. Quant à ceux-ci, ils en étaient sûrs; ils avaient avec eux une complète fraternité d'intelligence révolutionnaire et de projets. Enfin, pour soutenir la fidélité des soldats, de temps en temps un membre de l'assemblée nationale, ou de la commune de Paris, tel que Manuel, venait jeter quelques mots propres à inspirer la confiance dans l'avenir et la persévérance dans le présent.

Après le 14 juillet, il se forma un *comité central* des fédérés, qui se réunissait dans le local même des Jacobins. Nous ignorons comment il fut nommé, ou s'il se nomma lui-même. Nous ignorons qui le présidait; nous n'avons trouvé que le nom de Mazué, indiqué comme celui du président de la séance du 10 août. Nous ignorons également quels en étaient les membres. Les événemens nous en indiqueront par la suite quelques-uns. On doit, d'ailleurs, considérer comme positif, que les principaux meneurs du club communiquaient, et souvent délibéraient avec lui. A ce titre, Robespierre en faisait certainement partie.

Le comité central ne dirigeait pas seulement les fédérés; il communiquait encore avec quelques sections de Paris; entre autres celle de Mauconseil. (Voyez *Journal du club des Jacobins*, n°ˢ CCXXXV, CCXXXVI, CCXLVII.)

SÉANCE DU 12 JUILLET. — *M. Robert* demande que le nom de *fédérés* donné aux hommes envoyés des départemens, soit remplacé par celui d'*insurgés*, qui seul leur convient. — Ordre du jour.

Robespierre dénonce Marta, qui a inséré dans le journal du soir, un compte rendu de son projet d'adresse; et lui a attribué d'avoir donné aux Marseillais le conseil de ne point quitter le champ de la fédération sans avoir vengé les victimes de la loi martiale.

M. Taschereau appuie Robespierre, et accuse Marta de plusieurs autres marques d'incivisme.

La société décide que l'écrivain coupable est expulsé de la société.

Divers fédérés se succèdent à la tribune, et déclarent qu'ils

ne quitteront Paris qu'après que l'assemblée nationale aura mis en activité le *pouvoir exécutif national*; ainsi parlèrent les orateurs des fédérés et de la Charente. — « Nous sommes chargés de demander la destitution du roi, dit l'orateur de la députation du Calvados. — Si l'assemblée nationale n'a pas le droit de rendre la souveraineté au peuple, dit celui de la Drôme, le peuple la reprendra. — Et nous, nous demandons de l'union et des armes, ajoutèrent les fédérés du Doubs. — Et nous, nous verserons tout notre sang pour la défense de nos droits, s'écrièrent ceux de la Côte-d'Or. » — Ensuite on se donna l'accolade fraternelle.

Il fut décidé que le procès-verbal de cette séance serait imprimé et distribué.

SÉANCE DU 15. — « Le commissaire chargé par les fédérés de faire un rapport sur plusieurs de leurs propositions, commence ce rapport. Il expose que la première réflexion qu'ont faite les commissaires, a été qu'ils ne devaient former qu'une seule armée, qu'un seul corps, avec la garde nationale parisienne, malgré les insinuations perfides de l'état-major parisien; qu'en conséquence il fallait communiquer, aux bataillons de Paris, les pétitions qu'ils s'étaient proposé de présenter à l'assemblée nationale.

» La seconde réflexion des commissaires est que cette armée pourra néanmoins être divisée en plusieurs sections, pour la défense de divers points, tels que Paris et l'assemblée nationale... Mais comment se former, tandis qu'une partie est encore dans les départemens, qu'une autre portion est en route, et que le reste est à Paris. Les volontaires fédérés veulent bien verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang; mais ils ne veulent pas être envoyés à la boucherie; ils ne veulent marcher que, conformément aux décrets, sous des chefs qu'ils se seront choisis: il est donc physiquement impossible qu'ils partent et qu'ils se divisent, dit le rapporteur, car alors on ne manquera pas d'envoyer au milieu d'eux des épauletiers avec des fragmens de la liste civile, pour les travailler, les fatiguer. Il est donc important qu'ils ne fassent qu'un avec la garde nationale parisienne; qu'ils

ne se séparent point avant de s'être tous réunis; mais, pour cela, il faut pourvoir aux moyens de subsistance, dont plusieurs ont besoin, et proposer à cet effet une souscription, et se concerter sur cela avec M. le maire.

» *Un député du Calvados.* La grande question du salut de la patrie a été agitée parmi les commissaires, et la première chose que nous avons pensée, c'est que c'était dans la Constitution qu'il fallait prendre les moyens de la sauver. Notre dessein, en venant à Paris, a été de rassembler, autour de l'assemblée nationale, une force suffisante pour lui donner l'assurance dont elle a besoin pour rendre les décrets nécessaires au salut public. Nous avons donc cru qu'il fallait lui demander un décret pour former un camp de soixante mille hommes dans le Champ-de-Mars, et un autre camp, plus ou moins considérable, où l'assemblée nationale jugera convenable, dans l'enceinte des trente mille toises de son arrondissement.

» Cette mesure a été unanimement admise par le comité, et nous n'avons rien voulu proposer autre chose, pour ne pas nous exposer à nous voir repousser, dans toutes nos demandes, par l'aristocratie de certains membres de l'assemblée nationale. Nous n'avons pas voulu parler de la punition de La Fayette, que nous obtiendrons, ni de la destitution des départemens, que nous aurons aussi.

» Ce que nous avons bien arrêté, et ce qu'il est important de proclamer tout haut, c'est que ce sera dans la Constitution, et dans la Constitution seule, que nous puiserons les moyens de sauver la patrie; que les Jacobins maintiendront de tout leur pouvoir la Constitution, jusqu'au moment de la révision fixée par la Constitution; et que ce ne sera qu'après avoir épuisé tous les moyens qui sont dans la Constitution, que, si le salut de la patrie l'exige, nous emploierons alors ceux qu'il pourra nous commander.

» Notre premier objet est donc de demander un camp pour le soutien de l'assemblée nationale; et un tel décret n'étant pas sujet à la sanction, il peut avoir son effet sur-le-champ. Un député nous a fait entendre qu'il ne fallait faire cette demande qu'avec

certaines précautions, pour ne pas s'exposer à la voir rejetée. Est-il possible que nous en soyons à ce point, qu'il faille prendre des ménagemens pour faire agréer une mesure, qui seule peut assurer à l'assemblée nationale la puissance qui lui est nécessaire pour sauver la patrie........

» Puisqu'on nous y réduit, attendons donc jusqu'à demain, que nos frères de Marseille et de Brest arrivent; attendons que nous soyons en force pour présenter notre pétition.

» Mais, mes frères, mes amis, il est parmi nous beaucoup de camarades qui n'ont pas les moyens nécessaires pour attendre ici; il en est, je sens que je vais arracher des soupirs à votre sensibilité, il en est qui déjà ont été obligés, pour se soutenir, de vendre une partie des effets qu'ils avaient apportés. Permettez que je vous fasse à cette occasion un reproche, mes frères de Paris; vous ne nous recevez pas au milieu de vos familles, comme nous nous faisons un plaisir de vous recevoir quand vous venez dans nos départemens. (Mouvement d'étonnement dans l'assemblée. Plusieurs citoyens de la société, et un grand nombre des tribunes, assurent avoir souscrit pour recevoir nos fédérés, et n'en pas avoir eu (1).) Je m'attendais bien, mes frères, que l'exposition que je viens de vous faire, intéresserait vos cœurs: eh bien, mes amis, que chacun de vous prenne un de nos camarades avec lui, qu'il partage avec lui un repas frugal, son logement, comme nous venons partager avec vous vos travaux, vos dangers. Parisiens, électrisez-vous! Nous vous apportons le feu sacré que vous nous avez envoyé. Songez que nous n'avons qu'un ennemi à combattre, c'est la machine royale; quant à la monarchie, elle restera; car elle est dans la Constitution.

» On arrête la proposition du député du Calvados. On ouvre à l'instant un registre pour inscrire les noms des personnes qui voudront loger un fédéré. »

M. Victor Fréron, fédéré, dit quelques mots sur ce qu'il fau-

(1) Jusqu'à ce jour, ces inscriptions s'étaient faites à l'Hôtel-de-Ville par arrêté municipal. (Note des auteurs.)

drait ajouter à la pétition de ses frères d'armes, et particulièrement il parle de l'expulsion de La Fayette.

« *M. Billaud Varennes.* Avons-nous entrepris une révolution pour conquérir la liberté, ou seulement pour passer du despotisme à l'anarchie, et retomber de l'anarchie dans un nouvel esclavage? Le peuple a-t-il renversé les tours de la Bastille, pour partager les avantages de sa victoire, ou pour consentir à rester éternellement dans la misère et dans l'avilissement. Une Constitution nous a-t-elle été donnée pour mettre un terme à l'oppression de l'arbitraire, à la cupidité des grands, aux dilapidations des revenus publics, ou n'est-elle faite que pour consacrer par la loi, ce qui n'était sous l'ancien régime que le fruit évident de la tyrannie?

» Cependant, messieurs, quelle est aujourd'hui la situation de la France : et pourquoi le danger de la patrie vient-il d'être proclamé par l'assemblée nationale elle-même? Ce n'est plus le moment de se le dissimuler, c'est que le roi, plus puissant que jamais, écrase déjà, du poids de son autorité, le pouvoir législatif, perpétuellement entravé, ou par la lenteur de la notification des décrets utiles, ou par la célérité de la transmission des lois corrosives, ou par des vétos contre-révolutionnaires.... C'est que le roi, chef des relations diplomatiques, dirige à son gré contre nous les armes d'ennemis qui ne combattent qu'en son nom.....

» En vain quelques royalistes viendraient-ils dire que la comédie du champ de la fédération a effacé jusqu'aux traces du sang de nos malheureux concitoyens, impitoyablement massacrés l'année dernière, pour raffermir le trône..... Ma réponse serait tranchante; je leur dirais que tout parjure à ses sermens a renoncé au droit d'en faire; je leur dirais que se présenter pour jurer de nouveau l'engagement qu'on a trahi cent fois, c'est sceller par une dernière perfidie toutes celles qui l'ont précédée....

» Amis, si nous sommes debout, c'est pour agir..... A-t-on une Constitution, quand la lutte des pouvoirs suprêmes est telle qu'à chaque instant l'équilibre touche au moment de se rompre?

A-t-on une Constitution, quand la sûreté publique est sans cesse menacée, et la liberté individuelle arbitrairement ravie? A-t-on une Constitution, quand sa marche est dépendante, non des lois, mais du caractère de ceux chargés de lui imprimer le mouvement, et que, par un effet naturel du jeu des passions humaines, notre existence politique n'est plus qu'une longue suite de crises convulsives et mortelles? Enfin, a-t-on une Constitution, quand elle est insuffisante pour assurer la prospérité de l'empire, le bonheur du peuple, et la paix de l'intérieur?

» Messieurs, ce moment est décisif; nos frères d'armes sont ici; s'ils partent sans que les grandes mesures soient prises, sans que leur réunion ait produit un résultat décidé, je ne crains pas de le dire, tous les sacrifices de la révolution, toutes les espérances qu'elle nous donne, tous les efforts que nous avons faits pour la soutenir, ne conduiront la patrie qu'à l'esclavage. Et nous, il ne nous restera plus que l'alternative cruelle de mourir en désespérés, au milieu des rangs ennemis, ou en révoltés sur l'échafaud.

» C'est pour s'être contentés d'un demi-triomphe, c'est pour avoir transigé, et le 14 juillet et les 5 et 6 octobre, et le 18 avril, et à l'époque du parjure éclatant de Louis XVI, que la France est tombée insensiblement dans un état si déplorable, et qu'aujourd'hui nous avons à la fois une coalition formidable dans l'intérieur, et toutes les puissances de l'Europe qui ont eu le temps de se conjurer contre nous. Attendrons-nous donc la réunion de toutes ces forces, pour prendre la résolution de leur résister avec succès? Attendrons-nous que deux cent mille hommes inondent nos frontières, tandis que, dans l'intérieur, un parti se lèvera tout à coup, et viendra se confondre parmi eux, pour concevoir enfin qu'il est temps de déjouer cette combinaison évidente?......

» On a proposé une adresse aux quatre-vingt-trois départemens, pour prendre leur avis sur une convocation accélérée d'une convention nationale. Mais cette mesure est d'une exécution trop tardive, avec un péril si imminent. D'ailleurs, pourquoi

écrire aux départemens, quand leur vœu est déjà émis par l'envoi de nos frères d'armes? Certes, la volonté nationale n'est plus équivoque, quand on voit accourir de tous les cantons de la France des défenseurs de la liberté : que peuvent-ils venir faire autre chose, si ce n'est pour en assurer le règne à jamais?

» Il serait impolitique de le taire : il est vrai que les décrets relatifs au danger de la patrie sont encore insuffisans. C'est un tocsin qui dit aux citoyens: accourez, le feu est là; empressez-vous de l'éteindre. Eh bien! hâtons-nous donc d'arrêter les progrès d'un incendie dont les flammes étincellent déjà ; et pour y parvenir, que tous les fédérés, que tous les bons citoyens présentent demain une adresse au corps législatif, pour demander, non comme on l'a dit, la destitution du roi, cette mesure est aussi fausse qu'imparfaite, puisqu'elle entraîne une discussion lente et perfide lorsqu'il est instant d'agir, puisque, d'ailleurs, c'est conserver dans son sein la couleuvre qu'on y réchauffe; mais demandons qu'une escorte suffisante conduise le roi et toute sa famille hors des frontières. Ici, ils nous trahissent lâchement; là, du moins, nous les aurons en face, et leurs coups ne seront plus redoutables, dès qu'il nous sera possible de les parer.

» Qu'on demande que, sans délai, le corps entier des officiers de l'armée soit licencié et renommé par les régimens eux-mêmes, faisant confirmer le choix des généraux par l'assemblée nationale.....

» Qu'on demande que tous les Français, sans distinction, soient appelés aux assemblées primaires pour nommer les membres d'une convention nationale, sans l'intermédiaire des assemblées électorales.

» Qu'on demande que préalablement le *veto* soit rendu aux quatre-vingt-trois départemens, dont la sanction sera fixée par une majorité des deux tiers; et alors la loi deviendra ce qu'elle doit être, c'est-à-dire, l'expression de la volonté générale.

» Qu'on demande que les travaux du ministère soient mis sous la surveillance immédiate de l'assemblée nationale.....

Qu'on demande le renouvellement instantané de tous les corps administratifs et de tous les tribunaux : ce n'est pas le peuple qui les a choisis.....

Qu'on demande qu'à l'instant l'arrestation de La Fayette et de Luckner soit prononcée.....

Qu'on demande la déportation de tous les ennemis publics connus, et que les dépenses de la révolution soient exclusivement supportées par eux.

» Qu'on demande enfin le renouvellement de ce décret célèbre du sénat de Rome qui, dans une circonstance absolument semblable, déchargea de toute contribution le citoyen qui n'aurait pas plus de 600 livres de revenu.

» C'est ainsi, messieurs, qu'on lie la masse du peuple au succès d'une révolution, et que, dans les plus grands périls, on cimente le salut de la patrie.

» Qu'il n'y ait plus de source de corruption, plus de traîtres dans les postes importans, plus d'obstacles aux mouvemens de l'administration, plus de complots dans l'intérieur, et alors que toute l'Europe marche ; que Louis XVI, comme un autre Xercès, vienne avec des millions d'hommes ; n'en doutez pas, la victoire sera pour nous. »

Audouin prit la parole après Billaud Varennes. Il traita particulièrement de la chose militaire ; mais en faisant ainsi, il sortait de la discussion qui préoccupait les esprits. Il fut écouté avec peu d'attention, et interrompu définitivement par l'arrivée de Pétion. Le maire de Paris fut reçu avec applaudissemens ; il alla s'asseoir à côté du président. Sa présence, quoique nullement méditée, promettait aux fédérés l'appui de l'administration de Paris dans tout ce qu'ils voudraient entreprendre.

SÉANCE DU 16. On s'occupa de nouveau de la nécessité de la présence des fédérés à Paris. Robespierre prit la parole dans ce sens ; il engagea fortement les citoyens de Paris à tout partager avec leurs frères d'armes ; et il engagea ceux-ci à presser l'arrivée de nouveaux secours des départemens.

» Le peuple seul peut sauver la France, s'écria après lui un

fédéré de la Drôme; mais où trouver le peuple? sera-ce dans les assemblées primaires; les Autrichiens seraient à nos portes avant qu'elles ne fussent assemblées! Il faut donc trouver cette représentation dans les fédérés..... Déclarons au corps législatif que, porteurs des vœux de nos départemens, nous demandons la suspension provisoire du pouvoir exécutif, et la réunion des assemblées primaires, afin qu'elles décident de son existence. »

Dans cette séance, M. Delaunay d'Angers fut nommé président; Robespierre, vice-président; MM. Bernard, Bellegarde et Autierès, secrétaires.

— Nous avons vu que la pétition des fédérés fut présentée le 17 à l'assemblée nationale. Ce jour-là il n'y eut pas séance aux Jacobins; au moins le journal des débats du club n'en fait point mention; il passe, sans interruption, de celle du 16 à celle du 18, dont nous allons donner l'analyse et qui est intéressante encore sous d'autres rapports que ceux étudiés en ce moment.

SÉANCE DU 18. Manuel, procureur-général, syndic de la commune, était présent avant l'ouverture de la séance, le président et le vice-président étaient absens; on lui décerna les honneurs de la présidence; il y répondit par un discours dont nous allons donner l'extrait; on jugera de sa portée insurrectionnelle, surtout en se rappelant quel était le magistrat qui le prononçait.

» Le roi seul est la cause de nos maux. Mais, le peuple, le vrai souverain, n'a-t-il pas toujours le droit de forcer celui de ses mandataires qui s'éloigne de la route qui lui est tracée, d'y rentrer. Je voudrais donc que le peuple des quatre-vingt-trois départemens, représenté par les députés fédérés qu'ils nous ont envoyés, réunis avec les citoyens de Paris, fissent une assemblée grande, majestueuse, au Champ-de-Mars, pour délibérer une fois sur ses vrais intérêts; que cette grande réunion se fît sans armes; le peuple est assez fort de son serment de vivre libre ou de mourir, pour n'avoir pas besoin d'autres armes pour s'opposer à ses tyrans; que cette grande assemblée fût annoncée à tout Paris par le bourdon de Notre-Dame; que, ce jour-là toutes les boutiques fussent fermées, toutes les occupations suspendues;

qu'enfin on vit un jour consacré tout entier et d'une manière imposante à la chose publique en danger.

» Parmi les mesures comprises dans le décret de la déclaration du danger de la patrie, il est un article qui permet d'arrêter tout citoyen porteur d'un signe de rébellion. Mais n'y a-t-il donc de signe de rébellion qu'une cocarde verte, blanche ou noire? et les Crapart, les Durosoy ne portent-ils pas évidemment le signe de la rébellion, avec leurs journaux qui ne sont que les trompettes de la révolte..... »

» *Chabot*... Je crois devoir ce conseil aux fédérés, c'est que la minorité seule de l'assemblée nationale peut leur donner des conseils utiles. Ce n'est pas que la majorité n'en soit pure : elle l'est, mais, dans cette bonne majorité, il y en a de trop faibles, de trop timides pour leur donner des conseils. Il faut donc qu'ils s'en tiennent aux seuls Jacobins, et aux bons; c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas cessé d'être Jacobins, qui ont renouvelé leurs cartes. Car beaucoup de députés, ceux de Strasbourg, par exemple, sont partis jacobins et sont devenus feuillans..... »

» *Baumier*. J'ai eu ce matin une explication avec un des membres les plus distingués de l'assemblée nationale..... Êtes-vous toujours, lui ai-je dit, dans le doute sur les crimes de La Fayette. Toujours, m'a-t-il dit, et je crois que si nous demandons le décret d'accusation, nous le servirions plus que nous ne lui ferions de mal, parce que comme nous ne sommes pas en force nous ne l'obtiendrons pas... Comment, lui dis-je alors, un homme de talent comme vous ne se lève-t-il pas ?... Toutes ces raison n'ont produit aucun effet sur le député. Il a prétendu que la journée du 20 juin avait fait beaucoup de tort, non pas dans son esprit, mais dans celui d'un grand nombre de députés patriotes, sur lesquels il ne faut plus compter. Les mouvemens du peuple, ajouta-t-il, nous nuisent beaucoup. Indigné de ces réflexions hypocrites, j'allais me retirer; je lui dis néanmoins : mais n'est-ce pas là au contraire l'occasion favorable, pour un député vraiment patriote, de développer ses talens en montrant, sous son

véritable jour, la conduite du peuple que ses ennemis ne cherchent qu'à faire paraître sous un jour défavorable.....

Antoine. Au nom d'un grand nombre de membres de cette société, je prie monsieur l'orateur de nous donner le nom de ce membre distingué de l'assemblée nationale.

» *Plusieurs voix.* Oui, oui! *D'autres.* Non, non!

» *Antoine.* Et j'ajoute que si monsieur l'orateur n'a pas cette complaisance pour la société, il ne nous a rien dit; il pouvait se dispenser de prendre la parole.

» *Baumier.* Je n'ai jamais dit les choses à moitié, et si l'on eût voulu se donner la peine d'attendre, je n'eusse pas hésité à nommer M. Vergniaud.

» Il paraît que le résultat de tout ceci sera simplement une transaction qui ramènera au ministère certains ministres, à condition que d'un autre côté, on feindra d'oublier La Fayette. (Murmures.)

» *N....* Si vous avez peu à compter sur les talens et la vertu de M. Vergniaud, vous devez compter sur les talens et la vertu de M. Brissot, qui a pris ici l'engagement formel de démontrer à la tribune de l'assemblée nationale que le décret d'accusation est indispensable.

» *Baumier.* Je souhaite de tout mon cœur d'avoir tort; mais je crains malheureusement de n'avoir que trop raison. Personne ne rend plus de justice que moi au mérite de tous les membres de cette société; et M. Brissot m'a dit à moi-même qu'il avait un discours tout prêt et qu'il concluait au décret d'accusation. Nous verrons s'il tiendra parole; mais, je le répète, il paraît évident qu'il y aura une transaction telle que je viens de vous la présenter.

» Luckner a été circonvenu de toutes parts par cet intrigant de La Fayette..... la dernière lettre lui a été arrachée par M. Berthier, qui s'est jeté à ses pieds en pleurant pour l'obtenir. Je me résume donc en concluant qu'il importe que La Fayette soit envoyé à Orléans. »

Séance du 20. — Un fédéré de Dijon demande que les membres de la société signent une adresse aux quarante-huit sections de Paris, pour les inviter à convoquer tous les citoyens à une

réunion qui aurait lieu, le 26, au Champ-de-Mars, afin d'y signer trois adresses, l'une à la nation, l'autre aux peuples voisins, amis ou ennemis, l'autre à l'assemblée nationale.

La société décide que cette proposition sera discutée le 22.

Un fédéré se plaint que les Tuileries, depuis deux jours, sont fermées aux fédérés. Il est réprimandé par Tallien et Robespierre.

Les rapporteurs du comité des fédérés demandent à lire une adresse aux citoyens des quatre-vingt-trois départemens. Cette adresse est couverte d'applaudissemens. (Cette adresse ne se trouve pas dans le journal des débats du club; mais elle est insérée dans le n. X du *Défenseur de la Constitution*. Nous l'empruntons à ce journal.)

Les citoyens réunis à Paris, au mois de juillet 1792, aux Français des quatre-vingt-trois départemens.—Paris, ce 20 juillet 1792, l'an 4 de la liberté.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.

« Frères et amis,

» Nous avons entendu les cris de la patrie en péril et nous avons volé à son secours. Avant d'arriver dans cette capitale, nous avions compris que le danger n'était point aux frontières. Ce que nous avons vu, ce que nous avons entendu ici, nous a confirmé cette vérité.

» Une cour perfide, une coalition de patriciens insolens, qui, naguère législateurs, se sont conservés, au mépris de la déclaration des droits, les emplois militaires dont ils avaient besoin pour nous trahir et pour nous enchaîner; des administrations, des tribunaux peuplés par l'intrigue et corrompus par l'or de la liste civile ou par l'espérance de l'inamovibilité; une tourbe impure de scélérats de toutes classes, qui ont la Constitution à la bouche, le despotisme et l'assassinat dans le cœur, voilà les ennemis de la patrie, et c'est à Paris qu'il faut les combattre. C'est de Paris que le conseil secret du roi commande les armées autrichiennes, prépare l'invasion de notre territoire et les horreurs de la guerre étrangère

c'est à Paris qu'est établi l'arsenal homicide des journaux, des libelles, par lesquels on essaie de séduire nos braves soldats ; c'est à Paris que se rédigèrent la lettre insensée de Bouillé et celle de La Fayette plus criminelle encore ; c'est à Paris que l'on fabrique les arrêtés des départemens, les mandats d'amener des juges de paix, et les sentences des tribunaux contre les citoyens vertueux.

» C'est donc à Paris que nous devons vaincre ou mourir, et nous avons juré d'y rester. C'est ici notre poste : c'est le lieu de notre triomphe, ou ce sera celui de notre tombeau.

» Déjà nous avons présenté à l'assemblée nationale une pétition énergique qui renferme le vœu de tous les Français et les moyens de sauver la patrie ; l'assemblée s'est contentée de nous inviter aux honneurs de la séance, et a passé à l'ordre du jour ; mais l'effet de notre démarche n'est pas perdu : la cour en a tremblé ; elle offre des conditions ; l'ennemi recule, il est vaincu si nous savons user de nos avantages, si nous nous disons bien que ce n'est plus pour la liberté seule que nous combattons, mais pour la vie. La Fayette et le directoire des départemens ont pris soin de nous en instruire, et c'est cette pensée qui perdra la cour ; nous avons vaincu si nos frères des départemens se lèvent tous ensemble, s'ils jurent, comme nous, d'anéantir jusqu'au dernier vestige de l'aristocratie, et de ne plus souffrir à la tête des armées, de la législation et du gouvernement, ceux contre lesquels nous avons fait la révolution. Nous connaissons tous les piéges qu'on ne cessera de nous tendre et nous saurons les éviter. Simples comme la nature, purs comme l'air que l'on respire dans nos campagnes, ce n'est pas sur nous que le souffle empoisonné des ambitieux portera la contagion. Les artifices de la cour et de ses suppôts n'ont jamais fait des dupes que parmi les courtisans.

» Nous avons deviné toutes les cabales et nous les haïssons toutes. Ceux qui ne combattent que pour faire remplacer des patriciens par d'autres patriciens, des intrigans par d'autres intrigans, des abus par d'autres abus, et qui voient le salut de l'é-

tat dans un changement de ministres (1), ne nous en imposeront pas plus que le dictateur qui veut nous égorger au nom de la Constitution, qu'il viole avec impudence. Pour nous, nous ne sommes d'aucun parti, nous ne servons aucune faction; vous le savez, frères et amis, notre volonté c'est la volonté générale. Notre ambition est d'être libres; notre cri de ralliement est la *déclaration des droits*; nos chefs de parti sont nos bons législateurs; notre centre de réunion est l'assemblée générale des députés de la nation.

» Nos frères de la capitale ont partagé leur maison et leur pain avec nous; ils partagent nos sentimens; ils partageront nos dangers et notre gloire. Si nous avons vu dans Paris nos ennemis les plus cruels, nous y retrouvons aussi les consolations et les secours de la plus ardente amitié.

» Voilà, frères et amis, notre position; voilà notre profession de foi; voilà la résolution courageuse à laquelle nous nous sommes invariablement arrêtés.

» Nous recommandons à vos soins nos femmes et nos enfans; nous leur léguons l'amitié de nos concitoyens et le souvenir de ce que nous avons fait pour la patrie. Vous ne nous reverrez plus, ou vous nous verrez libres. Si nous succombons sous l'intrigue ou sous la violence, vous saurez que nous sommes morts pour la liberté. Vous volerez à la vengeance, et la liberté renaîtra de ses cendres. — Suivent les signatures. »

— Après cette lecture, la société nomma des défenseurs officieux pour un accusé qui réclamait ses secours. Ensuite elle entendit le discours d'un fédéré, qui proposait de s'incorporer dans les bataillons du faubourg Saint-Antoine.

« *Un député d'Orléans.* Nos frères d'Orléans nous envoient pour déposer au milieu de vous, leurs craintes et leurs alarmes sur l'état des prisons d'Orléans. Il existe sans doute un grand complot dont le foyer est ici; mais dont les étincelles sont partout.

(1) Allusion aux Girondins. (*Note des auteurs.*)

» Les prévenus sont prêts à s'évader; nous venons de présenter à l'assemblée nationale une pétition sur ce sujet..... Nous recommandons cette pétition à nos frères les députés de la montagne..... Le croiriez-vous, messieurs, chaque prisonnier peut communiquer avec ses complices; les permissions de recevoir des visites se multiplient d'une manière effrayante; il s'y donne des repas splendides, des concerts composés d'un nombre considérable de musiciens du dehors; l'infirmerie est transformée en une salle de banquet et de bal; enfin il n'est pas jusqu'à un jeu de paume qu'on ne se propose maintenant d'y construire.

» Un hôtel, voisin de la prison, meublé à grands frais par l'un des prévenus et rempli d'un grand nombre de personnages, nous fait craindre une invasion prochaine..... Le geôlier seul a le droit de visiter ce qui entre ou ce qui sort de cette prison. Il n'y a pas huit jours encore, il avait à sa disposition seule les cartouches à distribuer pour le moment, disait-on, où on pourrait en avoir besoin.

» Est-il juste que des conspirateurs présumés soient traités avec plus d'égards que des infortunés dont tout le crime se réduit quelquefois à avoir détourné quelque chose pour fournir à la subsistance d'une famille dans la misère..... la plus grande licence règne dans cette prison où des femmes de mauvaise vie sont introduites publiquement; où le juge de paix La Rivière, donna, dernièrement, un repas à quinze convives du nombre desquels étaient quatre juges de paix..... »

La séance fut terminée par la nouvelle qu'on venait de faire au Palais-Royal un auto-da-fé patriotique des arrêtés des divers directoires et autres proclamations sur la journée du 20 juin.

SÉANCE DU 22. « Deux membres du comité central des fédérés prennent la parole. — Nous sommes chargés, disent-ils, de vous prévenir que demain sera le dernier cri de la nation, que demain nous porterons notre vœu à l'assemblée nationale; que demain enfin nous serons assurés de vivre libres ou que nous mourrons. (Applaudissemens universels.)

» *M. Antoine président par interim.* Monsieur le commissaire,

on vous invite à être plus clair et à nous développer les intentions de MM. les fédérés. (Non, non, tumulte.)

» *M. d'Aubigny*. Je crois, monsieur le président, qu'il est également imprudent et impolitique de demander à nos frères des développemens qu'il leur est peut-être intéressant de ne pas rendre publics. (Applaudissemens.)

» Les commissaires descendent de la tribune au milieu des applaudissemens. — On passe à l'ordre du jour. »

Nous suspendons ici pour un moment ce tableau des séances du club des Jacobins, afin de raconter ce qui se passait sur la scène publique. Nos lecteurs ont pu trouver dans ce qu'ils viennent de lire l'explication de l'article du *Patriote Français* que nous avons cité plus haut. Ils doit maintenant leur paraître évident que, parmi les hommes qui faisaient de l'opposition à la cour, il y avait deux partis : l'un que Marat eût appelé celui des *hommes* d'état ; l'autre qui se désignait déjà sous le nom plus tard si redoutable de *Montagne*. Le premier espérait tout d'un changement de ministres ; mais il était poussé par le second qui ne voyait guère de salut que dans une insurrection. Les Girondins donc, après avoir, pour se maintenir en tête des patriotes, exagéré toutes leurs opinions, se trouvaient maintenant toujours sur le point d'être dépassés, et avaient peine à se maintenir au niveau des passions jacobines qu'ils commençaient à craindre et à détester. Ils jouaient un jeu double, qui est le recours ordinaire des hommes dépourvus de foi, et où il est rare de ne pas perdre.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 23 JUILLET.

La séance commença par la lecture d'une lettre d'un fédéré qui, au nom de soixante de ses compagnons, annonçait qu'on leur faisait *des propositions horribles* et les dénonçait. Nous n'avons pas trouvé d'explications plus étendues.

L'assemblée porta ensuite, sur la proposition de Cambon, Guérin, Boistard et Lasource, le décret suivant :

[L'assemblée nationale décrète que sa commission extraordinaire des douze lui fera demain un rapport sur les objets suivans : Quels sont les maux de la patrie? Quelles en sont les causes? Les moyens employés jusqu'à présent, sont-ils suffisans d'après les entraves que rencontre sans cesse l'assemblée nationale? Faut-il en employer d'extraordinaires? Quels sont-ils?]

Ensuite, sur le rapport de Ribes, elle décréta des mesures de sûreté pour la prison d'Orléans; puis elle cita, après une courte discussion, le général Montesquiou à sa barre afin qu'il rendit compte de l'état des frontières sur la ligne des Alpes. A cette occasion Brissot s'éleva très-vivement contre M. Chambonas qui avait annoncé au comité diplomatique que les troupes sardes réunies en Savoie ne montaient qu'à onze mille hommes. Il assura que Montesquiou venait de lui dire que leur nombre ne pouvait être évalué à moins de cinquante-six mille hommes. Il s'éleva aussi contre la *comédie* que les ministres jouaient à l'aide d'une démission sans résultat.

[Une députation des fédérés est introduite.

L'orateur de la députation. Législateurs, pouvez-vous vous dissimuler encore la source de nos maux, ou en ignorer les remèdes? Permettez que nous vous les indiquions, nous citoyens des quatre-vingt-trois départemens, que l'amour de la liberté a réunis ici. Nous, forts de l'opinion de la très-grande majorité des citoyens du royaume, nous vous disons que la source de nos maux est dans l'abus qu'a fait de son autorité le chef du pouvoir exécutif dans les états-majors de l'armée, une partie des directoires de départemens, des directoires de districts et des tribunaux ; et puisqu'il faut tout dire, elle existe en partie dans votre sein. (Il s'élève de nombreux applaudissemens dans une grande partie de la salle et dans toutes les tribunes.) Législateurs, le péril est imminent; il faut que le règne de la vérité commence : nous sommes assez courageux pour vous le dire, soyez assez courageux pour l'entendre; délibérez, séance tenante, l'unique moyen de remédier à nos maux; suspendez la pouvoir exécutif, la Constitution vous autorise à le juger. Or, vous ne pou-

vez le faire sans avoir le droit de le suspendre; convoquez les assemblées primaires, afin de connaître, d'une manière immédiate et certaine, le vœu du peuple. (Une partie de l'assemblée applaudit.) Faites nommer une convention nationale pour prononcer sur certains articles prétendus constitutionnels.

Il n'y a pas un instant à perdre. Évitez à votre patrie des secousses terribles; craignez d'attirer sur vos têtes une effroyable responsabilité. Si vous donniez à la nation une preuve d'impuissance, il ne resterait à la nation qu'une ressource, ce serait de déployer toute sa force, et d'écraser elle-même ses ennemis.

M. le président, à la députation. L'assemblée se fera rendre compte de votre pétition; elle trouvera dans la Constitution des moyens de la sauver. (Des murmures éclatent dans une partie de l'assemblée et dans les tribunes.)

M. Guérin. Monsieur le président, un décret vous défend de faire des phrases.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

On demande le renvoi de la pétition à la commission extraordinaire.

M..... Vous n'avez pu qu'être douloureusement affectés, en voyant des soldats, revêtus de l'uniforme de la Constitution, vous proposer de la détruire; ils feraient bien mieux d'aller aux frontières que de venir ici s'exercer à la tactique des pétitions.

M. Guérin. Que demandent les pétitionnaires? Que vous examiniez si le roi n'est pas dans le cas d'une déchéance. Moi, je crois avec eux, qu'il est dans ce cas. Montrez-moi un article de la Constitution, qui nous défend d'aborder cette question. Nous serions des lâches de ne pas le faire, et je dénonce à la patrie ceux qui s'opposent à cet examen... (De violens murmures s'élèvent dans la partie droite. — Plusieurs membres demandent avec chaleur que M. Guérin soit rappelé à l'ordre.)

M. Lacroix. Oui, messieurs, l'opinion publique vous dénonce depuis six mois...

M. Ferrières. Je m' oppose au renvoi à la commission; cette pétition est absolument inconstitutionnelle. (Il s'élève de violens

murmures dans une partie de l'assemblée, et des cris répétés, *cela n'est pas vrai.* — Un mouvement tumultueux s'élève en même temps dans les tribunes.)

M. le président. Je maintiendrai la parole à l'orateur.

M. Ferrières. La Constitution ne parle que de deux cas de déchéance, mais elle ne nous autorise pas à prononcer une suspension provisoire; le corps constituant a marqué le temps de la révision. (*Plusieurs voix* : Oui, après la contre-révolution!) Ce temps, il ne vous est pas permis de le devancer. La commission extraordinaire ne pourrait vous faire un rapport sur cette pétition sans manquer à son serment. (Les murmures continuent.)

M. Vergniaud. C'est, je crois, dans les momens de danger...

M. le président. Je vous observe, monsieur, qu'un décret interdit toute discussion sur les pétitions. (Il s'élève de violens murmures. *Un grand nombre de voix* : Pourquoi avez-vous donné la parole à M. Ferrières.)

M. Vergniaud. C'est, je crois, dans les momens de danger que l'assemblée, si elle veut paraître vraiment grande, doit montrer beaucoup de calme; elle doit se préserver également et du langage hypocrite des faux amis de la Constitution et des excès d'un patriotisme qui serait exagéré par trop d'exaltation; nous avons besoin, dans notre zèle, du feu qui vivifie et conserve, nous devons éviter le feu qui dévore. (On applaudit.)

Vous avez décrété que toutes les pétitions seraient sans discussion renvoyées à votre commission extraordinaire, et ce renvoi a deux objets; le premier, de faire décréter celles qui peuvent être utiles à la chose publique; le second, de censurer celles qui seraient contraires à la Constitution. Je demande donc le renvoi pur et simple à la commission.

Le renvoi est unanimement décrété.

M. Debry reproduit à la délibération le projet de décret de la commission extraordinaire sur la responsabilité collective des ministres, pour tous les actes délibérés au conseil pendant le temps du danger de la patrie.

M. Guyton-Morveau. Le premier principe est que, quand il

s'agit de la sûreté générale de l'État, c'est le ministère qui doit être responsable des mesures arrêtées dans le conseil, et non pas un ministre en particulier. Vous aviez déjà rendu, en conséquence de ce principe, un décret qui ordonnait aux ministres de rendre compte collectivement des mesures qu'ils avaient prises pour la sûreté de l'État. Qu'ont-ils faits? Ils vous ont lu quelques extraits de correspondances. Ils vous ont invités à prendre dans votre sagesse les mesures convenables. Il est aisé de voir que cette manière de répondre serait un moyen adroit d'éluder sans cesse la responsabilité.

Voici comment s'exprimait à cet égard le rapporteur du comité de Constitution, dans le rapport sur l'organisation du ministère.

« La personne du roi est inviolable et sacrée. Par une heureuse fiction, on suppose que le roi agissant en qualité de chef de l'administration générale, veut toujours le bien, et il ne présente ainsi aucune garantie par lui-même. Mais comme il faut asseoir les institutions politiques sur des fondemens assurés, une loi constitutionnelle doit établir que le pouvoir exécutif n'agira que par l'intermède de plusieurs agens appelés ministres, qui répondront de tous les actes publics du roi. »

Que deviendrait cette heureuse fiction; que deviendrait cette heureuse garantie que les pères de la Constitution ont voulu y mettre pour assurer l'institution sociale, si les ministres pouvaient se jouer de cette responsabilité, s'y soustraire en vous donnant des comptes morcelés de ce qui leur est personnel? Que du moins, dans le moment de danger de la patrie, on puisse les forcer de sortir de ce cadre dans lequel ils ont pris l'habitude de se renfermer, affectant d'en appeler à votre sagesse, pour les remèdes....., et se reposant ensuite avec insouciance, etc. Que deviendrait cette garantie de la Constitution contre le pouvoir exécutif, si le pouvoir exécutif pouvait l'anéantir par le seul acte de sa volonté, en renvoyant les ministres bien intentionnés, en renouvelant le ministère avec une rapidité qui prépare aux uns des excuses, aux autres des prétextes, qui réduit enfin le corps législatif à l'impuissance de porter un acte d'accusation indivi-

duelle? Qui ne voit en effet que, dans cette succession d'agens, tout languit, rien ne s'achève, que les mouvemens se croisent, les mesures sont suspendues, l'État en péril, et que tous se sauvent par la difficulté de déterminer l'instant où le mouvement est devenu irrégulier, où l'inaction est un délit.

La responsabilité, quand la patrie est en danger, quand il s'agit de la sûreté de l'État, est donc évidemment dans l'esprit de la Constitution. Elle n'est pas seulement dans l'esprit de la Constitution; l'acte constitutionnel porte expressément que le *pouvoir exécutif est délégué au roi pour être exercé, sous son autorité, par les ministres et les autres agens responsables; ils déclarent ces ministres responsables de tous les délits par eux commis contre la sûreté nationale.*

La loi du 25 mai 1791, relative à l'organisation du ministère, contient les développemens de ces principes qui ne permettent pas de douter que la responsabilité solidaire soit appelée en garantie des dangers auxquels ces agens pourraient exposer la patrie. L'article 14 veut que les ministres fassent arrêter au conseil les proclamations relatives à leurs départemens respectifs, même celles qui ne contiendraient pas des instructions de détail.

Suivant l'article 16, les plans de négociations politiques, les dispositions générales de campagnes de guerre, doivent être discutées au conseil; il n'excepte de la responsabilité que le contre-seing de l'acte qui exprime le consentement ou le refus suspensif du roi sur les décrets du corps législatif. Enfin, l'article 18 indique formellement à celui des ministres qui verrait du danger à concourir à l'exécution des mesures arrêtées, les moyens de se soustraire à la responsabilité, en faisant constater son opinion dans les registres. Je le demande à tous les hommes de bonne foi, à quoi bon toutes ces dispositions, toutes ces limitations expresses, s'il n'était dans le vœu de la loi que tout ce qui importe à la sûreté de l'État fût délibéré par tous les ministres.

Objectera-t-on encore que c'est soumettre à une peine celui qui peut n'être pas personnellement coupable. La loi que je viens de rappeler, a tracé la conduite qu'il devait tenir pour n'être pas

complice des délits qui mettent la patrie en danger, qui portent atteinte à la Constitution, ou qui compromettent la sûreté de l'État. Nous dira-t-on encore qu'après une disposition si rigoureuse, on ne trouvera plus de ministres? Je répéterai que si cela arrivait, le refus même de tout homme honnête de se charger de ces fonctions, deviendrait, par la nécessité des choses, le remède le plus efficace aux maux qu'il faudrait guérir; parce que la Constitution veut tout à la fois que le pouvoir exécutif marche, et qu'il ne puisse rien faire que par des agens responsables. Il n'y a aucune considération qui puisse faire balancer à prononcer cette responsabilité solidaire pour tous les actes qui intéressent la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, puisqu'il n'en est aucun qui doive être délibéré, puisqu'en cas d'opinion contraire, elle doit être constatée par le registre du conseil. Ce ne serait pas assez, cependant, de borner cette responsabilité aux ministres et autres agens connus du pouvoir exécutif. Quand la patrie est en danger, cette responsabilité doit s'étendre à tous ceux qui égarent le roi par des conseils perfides; elle doit atteindre tous les coupables, sous quelque voile qu'ils s'enveloppent.

Pour établir cette partie de l'amendement que je vous propose, je n'ai pas besoin de rappeler tous les principes dont l'application se fait d'elle-même à un même genre de crimes, qui ne peut qu'être aggravé par les précautions que l'on prend pour le commettre avec impunité; il me suffira de rappeler ce qui a été fait, dans des circonstances semblables, par le corps constituant, le 13 juillet 1789. Je veux parler de ce décret par lequel tous les conseils du roi, de quelque rang et état qu'ils pussent être, furent déclarés responsables personnellement des malheurs actuels de la France et de ceux qui pouvaient suivre, décret dont la sanction fut suspendue pendant près de vingt mois, mais qui prit enfin le caractère de loi le 23 février 1791.

Ainsi les mesures que je vous présente sont dans l'esprit de la Constitution; elles sont fondées sur le texte de la Constitution; elles sont autorisées par des lois précises; elles sont à votre disposition et dans vos mains. De la résolution que vous allez pren-

dre pour les adopter ou les rejeter, dépend peut-être le salut de l'empire. Qu'auriez-vous à répondre à vos commettans, à la nation qui vous a confié ses destinées, si elle était fondée à penser que c'est votre faiblesse qui a laissé creuser l'abîme de maux dans lequel elle se verrait entraînée? La loi que je demande est dure pour quelques-uns; mais cette dureté est justice, quand elle est nécessaire au salut de tous: elle est justice quand elle n'atteint que ceux qui s'y soumettent volontairement; elle est justice, quand ils sont bien avertis de ce qu'ils ont à faire pour s'y soustraire. Vous voulez sauver la Constitution par la Constitution, sans sortir de la Constitution; je le veux aussi, je le voudrai aussi long-temps qu'on ne sera pas parvenu à la perdre, au point qu'il n'y ait plus d'autre remède que ce que Mirabeau appelait le *tocsin de la nécessité*, ressource unique contre le dernier degré des abus quand la Constitution est violée; remède toujours heureux quand la résistance est juste et vraiment nationale.

Vous ne voulez aucune mesure hors de la Constitution; eh bien, celle que je vous propose n'est pas hors de la Constitution; saisissez-la donc avec empressement, afin que si quelque parjure a pu bercer son ambition des chances que lui offraient les maux de sa patrie, il se voie tout à coup enlever cette perfide espérance. Vous voulez que le peuple soit calme, qu'il attende en silence son salut de votre surveillance, eh bien, montrez-lui que vous êtes déterminés à déployer avec vigueur toute la puissance que vous donne la Constitution pour assurer sa liberté. Tout autre parti ne peut que vous préparer des regrets tardifs, et augmenter le désordre que vous redoutez; il serait aussi imprudent que barbare de commander la tranquillité à des citoyens qu'agitent de violentes inquiétudes sur les plus grands intérêts. (Une très-nombreuse partie de l'assemblée applaudit à plusieurs reprises.)

Il n'est aucune puissance capable de maîtriser les angoisses, là où est le sentiment de la douleur. Gardons-nous surtout de tomber dans le piége que nous tendent les tartufes de la Constitution, qui n'y voient que ce qui doit la faire périr, qui ne l'invoquent

que pour nous réduire à l'impuissance de la soutenir. Gardons-nous de nous laisser abuser par ces hommes à courte vue, qui, dans leur présomptueuse opiniâtreté, veulent toujours nous faire considérer comme la cause de nos maux cette agitation, ces mouvemens désordonnés qui n'en sont que les tristes symptômes. Gardons-nous enfin de la séduction, de l'orgueil de cette nouvelle aristocratie, qui se repaît avec complaisance de toutes les calomnies lancées contre la multitude, pour avoir le droit de s'en isoler. Entrons au contraire, et c'est notre devoir, entrons dans les sentimens de ce peuple à qui l'on ne peut reprocher que de redouter des trahisons. Quand chaque jour lui révèle des trahisons, prenons sa juste défiance, et il se replacera naturellement dans le calme de la sécurité. Bientôt il applaudira lui-même à la fermeté avec laquelle nous saurons réprimer les manœuvres de ceux qui tenteraient encore de l'agiter. Bientôt disparaîtront les ennemis de cette égalité, qui est le plus précieux de ses biens. Ils seront attérés des regards de ceux qui les auront démasqués. Affranchis pour lors de nos troubles intérieurs, nous deviendrons redoutables à nos ennemis du dehors, par cela seul que tous les vœux seront réunis pour le triomphe de la liberté. Voici le projet de décret :

« L'assemblée nationale considérant que le plus sacré de ses devoirs est de déployer tous les moyens que la Constitution met à sa disposition, pour prévenir et faire promptement cesser le danger de la patrie; considérant que rien ne peut contribuer plus efficacement à remplir cet objet important, que de donner à la responsabilité des ministres et conseillers publics ou secrets du pouvoir exécutif, toute la latitude que le salut de l'État exige dans de telles circonstances; déclare que quand le corps législatif a proclamé, dans les formes prescrites par le décret du 5 de ce mois, que la patrie est en danger, indépendamment des cas où la responsabilité peut être exercée contre les agens du pouvoir exécutif, tous les ministres sont solidairement responsables, soit des actes délibérés au conseil, relatifs à la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, qui auraient occasioné le danger, soit de

la négligence des mesures qui auraient dû être prises pour en arrêter les progrès; laquelle responsabilité solidaire aura lieu également contre tous les ministres, après la proclamation et tant qu'elle ne sera pas révoquée. Déclare pareillement que, dans le cas de ladite proclamation, les conseils du roi, quels qu'ils soient, sont personnellement responsables des malheurs présens, et de tous ceux qui peuvent en suivre. »

Après une assez longue discussion le projet de décret de M. Guyton a été textuellement adopté à une très-grande majorité.

M. Vaublanc a rendu compte, au nom de la commission extraordinaire, d'une dépêche par laquelle les généraux de l'armée du Rhin annoncent que la disproportion de leurs forces avec celles de l'ennemi, et l'urgente nécessité d'un renfort, les ont déterminés à requérir, dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, du Doubs, de la Somme et du Jura, un sixième des gardes nationales. L'assemblée a approuvé.]

SÉANCE DU 23, AU SOIR.

Elle commença par la lecture d'une adresse remarquable par le caractère de concision et de volonté dont elle est empreinte.

« Législateurs, Manuel est nécessaire à son poste; les citoyens soussignés vous le recommandent avec instance. » Suivaient plusieurs pages de signatures. La lecture de ces quelques paroles excita peu d'applaudissemens, mais beaucoup d'étonnement. Il y a grande raison à croire que cette adresse avait été rédigée et signée aux Jacobins; car, ainsi que nous l'avons vu au commencement de ce mois, le club s'était occupé des moyens de provoquer le rappel de ce magistrat.

On lit une adresse des administrateurs du district de Trévoux, qui demandent à être autorisés à acquérir des fusils, et annoncent que sous peu de jours ils pourront en avoir trois mille.

Sur la motion de M. Régnier, l'assemblée nationale décrète que les administrations de district sont autorisées à acheter, sous la surveillance des administrations de département, aux frais du trésor public, les armes et les munitions dont elles croiront avoir

cien ministère. L'assemblée refusa un passeport à Lacoste, ex-ministre de la marine, nommé cependant ambassadeur près le grand-duc de Toscane.

Elle décréta plus tard, que l'on pourrait recevoir les enrôlemens des jeunes gens de seize ans accomplis, pourvu qu'ils eussent la force nécessaire.

Enfin, le général de l'armée du midi, M. Montesquiou, paraît à la barre.

« Messieurs, dit-il, occupé depuis trois mois des moyens de repousser nos ennemis, j'espérais que mon zèle et mes travaux ne seraient pas infructueux. Il n'est plus permis depuis long-temps de douter des intentions hostiles du roi de Sardaigne. Le ministre des affaires étrangères en a informé l'assemblée. Elle a cependant pu ignorer que les préparatifs des Piémontais augmentent sourdement, et ont acquis depuis peu une grande extension. D'un autre côté, j'étais parvenu à établir une défensive presque suffisante sur une frontière de cent lieues de développement. Depuis Gex jusqu'à Antibes, chaque point d'attaque probable présentait, à la vérité, des forces inférieures, mais éventuellement doublées par des citoyens prêts à mourir pour la défense de la liberté; je n'étais plus dans le cas de regarder comme dangereuse l'attaque dont j'étais menacé, et je voyais sans inquiétude se former devant moi une armée de plus de cinquante mille hommes, pourvue d'abondans magasins et d'immenses munitions de guerre. La scène a changé tout à coup. J'ai reçu l'ordre de détacher vingt bataillons pour renforcer celle du Rhin. Le roi n'a ordonné cette disposition, l'assemblée n'y a donné son assentiment, que parce qu'ils ont cru sans doute, l'un et l'autre, que le royaume était moins exposé du côté des Alpes. Je n'ai pas douté qu'une connaissance plus exacte de ma position ne fît préférer d'autres mesures. J'en ai adressé le tableau au roi, dans un mémoire dont j'ai fait remettre le double au président du comité militaire. Mes représentations ont produit une partie de leur effet. L'envoi de vingt bataillons sur le Rhin a été réduit à dix; mais ma position est telle, et le nombre des troupes que je

commande est tellement circonscrit, qu'il laisse entièrement à découvert la partie la plus importante du pays que je suis chargé de défendre.

» J'aurais renouvelé mes représentations sans m'écarter de mon poste, si de nouvelles circonstances ne m'avaient fait sentir l'importance de hâter la lenteur des explications politiques. Avant-hier, j'ai reçu de Savoie, par deux endroits différens, des détails semblables, qui me démontrent que le moment de l'explosion est proche. J'ai su que le 15 de ce mois, le roi de Sardaigne avait accordé la paie de guerre à ses troupes; que le même jour, il avait été publié au prône des églises une lettre pastorale de l'archevêque de Turin, qui invite les bons chrétiens à prier Dieu pour la prospérité des armes des Piémontais contre les Français rebelles à leur Dieu et à leur roi. (Murmures.) Les mêmes lettres portent que M. Risetti, inspecteur-général de l'artillerie, était parti pour aller à Milan, passer la revue des troupes autrichiennes qui devaient entrer en Piémont. L'ordre d'établir des hôpitaux de guerre venait d'être donné. Alors j'ai cru qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour détruire l'illusion funeste dans laquelle l'assemblée nationale et le roi pouvaient être encore sur les dangers du Midi. Je suis parti la nuit même pour leur exposer les vérités qui intéressent le salut entier de l'empire. J'ai pensé, messieurs, qu'il suffirait de les faire connaître pour faire changer les dispositions qui coûteraient d'éternels regrets. J'ai l'honneur de vous assurer, et j'en aurai pour garant les cinq départemens de la frontière des Alpes, que tous les points de cette frontière sont menacés par des forces fort supérieures aux nôtres. D'après la jonction des Autrichiens, qui semble très-prochaine, plus de six mille hommes se trouveront répartis dans le comté de Nice, dans le Piémont et dans la Savoie; il paraît que le point d'attaque le plus complétement préparé se dirige sur Lyon, que vingt mille hommes, bientôt réunis à dix ou douze mille Autrichiens, menacent le centre du royaume d'une incursion dont il est aisé d'apprécier toutes les conséquences, même pour l'armée du Rhin, qu'elle placerait entre deux armées ennemies. Vous

sentez, messieurs, et les derniers événemens de l'Ardèche vous l'indiquent assez, vous sentez quelle commotion produirait jusqu'au fond des départemens intérieurs, la marche libre d'une armée étrangère, liée avec les malveillans réunis dans ces contrées.

» Pour achever de vous démontrer l'importance de mes observations, je vous présenterai le tableau court et exact de mes moyens de résistance. J'ai à mes ordres quarante-huit bataillons de volontaires nationaux, au complet de cinq cent quarante-six. Vingt régimens de ligne de quatre à cinq cents hommes au-dessous du complet, six bataillons d'infanterie légère et quinze escadrons; total, quatre-vingt-quatorze bataillons et quinze escadrons. La frontière des Pyrénées, sur laquelle les ministres m'ont rassuré jusqu'à présent, n'emploie que seize bataillons pour la garde des places d'Avignon, Arles, Montélimar, Valence; l'intérieur du pays où viennent de se passer des événemens si alarmans, en occupe seize; les gorges des....... et du pays de Gex, quatre; total, trente-six bataillons; il ne m'en reste donc que cinquante-huit; les places de Toulon, Antibes, Monaco, Embrun, Briançon, Grenoble et Barreaux, en occupent dix-neuf; il ne me reste donc que trente-neuf bataillons qui puissent tenir la campagne. J'en ai désigné dix à la défense du Var, et neuf à Camper. Le camp de..... est dans une position importante et nécessaire pour se défendre contre les troupes qui descendront du Piémont. Ces moyens très-faibles recevront du pays même le complément de force qu'assure un patriotisme pour qui la Constitution et la liberté sont tout, et pour qui les dangers et la mort ne sont rien. Je n'ai donc que vingt bataillons, tant pour tenir la position de....., dont tout le monde connaît l'importance, que pour fermer le chemin de Lyon. Pour peu que l'on retranche sur cette dernière ressource, il ne reste rien. Le pays auquel la nature et l'art ont refusé toute défense, est livré à l'ennemi. Lyon n'est qu'à quinze lieues des frontières; Lyon n'offre que des richesses à saisir, et peut-être de nombreux alliés à nos ennemis.

Tel est le précipice qu'ouvrirait sous nos pas une disposition qu'il est encore temps de changer. Les motifs qui l'ont inspirée sont sans doute d'une haute importance; mais il est possible aussi que, ne connaissant pas l'éminence du danger dont je viens vous offrir le tableau, on ait adopté un système que des notions plus justes feraient changer. J'ai cru remplir un devoir sacré en me présentant moi-même pour vous dire ces importantes vérités. Je n'ai pas calculé dans l'état de forces dont je puis disposer, vingt et un nouveaux bataillons dont l'assemblée a décrété la levée, ni l'augmentation de deux cent trente-six hommes par bataillons de volontaires; 1° parce que ce recrutement de volontaires nationaux n'est pas, à beaucoup près, achevé; 2° parce que je n'ai pas encore d'armes à leur donner. Le ministre de la guerre m'en a promis incessamment dix mille, et peu après un autre envoi de douze mille. Mais ces envois rencontrent si souvent dans leur route des obstacles que l'égoïsme et la défiance opposent à leur passage, et d'ailleurs l'attaque peut être si prochaine, que je ne dois compter que sur ce qui se trouve aujourd'hui à portée de la frontière. Je sais bien que si l'ennemi paraît, tout ce qu'un peuple généreux a de bras armés se joindra à moi. Nous mourrons tous s'il le faut pour la cause de la liberté. Mais si vous nous enlevez ce petit nombre de disciplinés, dont l'instruction doit servir de guide au zèle inexpérimenté de nos braves citoyens, vous nous priverez des plus grands moyens de résistance et de victoire. Hier, par l'honorable approbation que vous avez donnée aux mesures des généraux du Rhin, vous avez pris un grand moyen d'accroître vos armées. Mais serait-il permis de vous en indiquer un peut-être plus efficace encore, pour donner tout à coup à nos forces militaires une force supérieure, et par le nombre et par la qualité, aux forces de nos ennemis? Nous avons éprouvé à la guerre l'avantage de former en bataillons les compagnies de grenadiers et de chasseurs des régimens de ligne. Profitons de cette expérience; il n'est peut-être pas en France de département national qui n'ait formé avec prédilection des compagnies ou des sections de grenadiers ou de chasseurs. Ces derniers sur-

tout sont l'élite des jeunes gens. En général ces compagnies sont bien armées, bien habillées. Un amour propre, très-louable, les a portés à s'exercer, à s'instruire, à se faire remarquer par un travail plus assidu. Qu'il soit permis aux généraux de s'entendre avec les départemens pour rassembler seulement la moitié de ces compagnies d'élite ; qu'ils aient le droit de les réunir en bataillons, et de mettre à leur tête des chefs choisis parmi les commandans des gardes nationales en activité. Vous aurez tout à coup des corps excellens, des corps tout armés, tout équipés ; des corps que, dès le lendemain, vous pourrez présenter à l'ennemi. La magie attachée au nom de grenadiers et de chasseurs aura son effet, et, par un seul décret, vous ferez sur-le-champ passer les armées françaises, de la plus désolante infériorité où elles se trouvent, à la plus imposante supériorité. C'est alors que vous donnerez véritablement à l'univers le glorieux exemple de l'énergie d'un peuple libre. Je remettrai au ministère de la guerre et à votre comité militaire, l'état de tout ce qui manque encore en armes, en effets de campemens, en munitions, en officiers généraux ; j'ose espérer de l'assemblée des secours sans lesquels le zèle est impuissant et le courage sans effet. Je conjure l'assemblée de prendre en considération le tableau que je viens d'avoir l'honneur de mettre sous ses yeux. »

M. Vergniaud. Votre commission extraordinaire a été chargée de vous présenter un rapport sur les dangers de la patrie, et sur les moyens de l'en garantir. Elle croit remplir en partie vos vues par le projet de décret dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture ; projet dont les généraux de l'armée du Rhin et M. de Montesquiou nous ont fourni l'idée. Telle est notre confiance dans les heureux efforts qu'il doit produire, que nous ne balançons point à vous le présenter comme suffisant pour vous faire triompher des ennemis extérieurs, et même des trahisons que vous pourriez avoir à craindre dans l'intérieur. Elle s'occupera néanmoins d'une manière spéciale de satisfaire au décret que vous avez rendu hier ; mais comme elle ne peut remplir que successivement les obligations que vous lui imposez, elle vous prie de

calmer à cet égard une impatience qui serait le signe de craintes indignes de vous, indignes de la nation, indignes des grandes ressources qui lui assurent la conquête de sa liberté et le maintien de sa Constitution, malgré tous les efforts des tyrans.

M. Vergniaud présente, et l'assemblée adopte un projet de décret dont voici les dispositions principales :

1° Les généraux d'armée, chargés de la défense des frontières du royaume, sont autorisés à user des moyens employés par les généraux de l'armée du Rhin, approuvés par le décret de l'assemblée nationale du 25 juillet présent mois. L'assemblée déclare ce décret commun à tous les généraux.

2° Dans le nombre des gardes nationaux de tout le royaume, qui sont à la réquisition des généraux, les compagnies de grenadiers, de chasseurs, de dragons nationaux et d'artillerie, pourront être à la réquisition des généraux pour un quart ou pour une moitié.

3° Les généraux indiqueront les lieux de rassemblement aux gardes nationaux convoqués; ils pourront indiquer des points particuliers de rassemblement aux grenadiers et chasseurs nationaux.

4° La formation des volontaires se fera d'abord en compagnies, puis ensuite en bataillons, les généraux auront soin de composer les compagnies avec les volontaires de chaque commune, ou des communes les plus proches les unes des autres.

5° Les volontaires convoqués nommeront eux-mêmes leurs officiers et sous-officiers. — Le comité demandait que l'emploi de lieutenant-colonel fût réservé à la nomination des généraux.

Cette proposition a été écartée.

Le comité demandait qu'il fût réservé exclusivement à des citoyens qui auraient servi huit ans.

Cette seconde proposition est encore écartée.

Tout est laissé au choix d'où naît la confiance si utile à de nouvelles troupes.

6° Les volontaires qui excéderont le nombre prescrit pour la

formation des compagnies, seront adjoints aux bataillons déjà formés.

7° La nation prend sous sa protection spéciale, les enfans et les veuves des citoyens qui périraient dans le cours de la guerre.

8° Il sera donné deux pièces de campagne à chaque bataillon. Ces canons appartiendront après la guerre à celles des communes qui auront fourni le plus de volontaires.

M. Cambon. Il est nécessaire d'attacher à ces bataillons toutes les munitions nécessaires. Je demande que les statues des tyrans qui sont encore dans la capitale, soient fondues et converties en canons, qui leur seront remis.

M. Brival. Je propose d'étendre cette disposition à toutes les statues de bronze qui sont dans le royaume.

M. Reboul. Toutes ces statues ne renferment pas pour cent mille livres de matières premières, et elles sont l'admiration de tous les artistes. Je demande la question préalable sur la proposition de M. Cambon.

La question préalable est adoptée.

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui donne quelques nouvelles sur la bonne disposition des troupes sur les frontières, entre l'Escaut et la Sambre.

M. Duhem. Vous venez de mettre tout le royaume sous le régime militaire. A qui ce grand pouvoir est-il confié? Au pouvoir exécutif, au premier traître du royaume. On a fait hier la motion d'examiner la déchéance, je demande que cette question soit discutée, et que nous nous montrions enfin dignes représentans d'un peuple libre.

M. Vergniaud. Vous attendez de votre commission extraordinaire, un rapport sur les causes des dangers de la patrie, et sur les moyens de les faire cesser. Une de ces causes est l'infériorité de nos forces contre les ennemis qui veulent renverser la Constitution. Le projet de décret que vous venez d'adopter, nous assure une supériorité imposante, et le plus grand de nos dangers s'évanouit. Votre commission vous fera un rapport successif sur les divers objets qui excitent votre sollicitude. Quant aux dangers

que vient de vous retracer M. Duhem, et dont peut-être il serait prudent de ne pas autant parler, vous devez pressentir que votre commission ne doit point se laisser entraîner par des mouvemens désordonnés, ni subjuguer par de vaines terreurs. Vous devez pressentir qu'elle serait indigne de la confiance que vous lui avez accordée, si elle vous offrait, sans réflexion, des idées qui ne tendent qu'à porter le découragement dans tous les cœurs, à propager des fermens de discordes, à allumer les torches de la guerre civile.

Vous devez pressentir qu'elle ne hasardera point de vous livrer à l'agitation des factions intérieures, quand nous avons besoin de nous réunir tous pour combattre avec avantage les ennemis du dehors. On ne saurait trop méditer les mesures que commande la crainte raisonnée des trahisons; et cependant on propose que le rapport demandé par M. Duhem soit fait demain. Demain votre commission vous présentera le rapport qu'elle aura cru le plus important pour le salut public. Elle différera celui qu'elle croira le moins urgent. Si, dans la succession de ses travaux, vous vous apercevez qu'elle ne remplit pas vos vues, alors vous lui rappellerez les obligations que vous lui avez imposées; mais ne hâtez pas, par trop de précipitation, des travaux qui, pour n'avoir pas été assez réfléchis, pourraient tromper vos espérances et préparer, non le salut, mais la perte de la patrie. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. (La grande majorité de l'assemblée applaudit.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 24 AU SOIR.

La tentative de pacification, essayée le matin par Vergniaud, était si peu de circonstance, que, dès le soir même, des nouvelles de diverses espèces, vinrent montrer qu'elle était aussi peu dans les sentimens que dans l'intérêt du peuple.

On apprit qu'à Alais (Gard), des *séditieux* avaient forcé les prisons du château, et égorgé quelques prévenus de conspira-

tion, qui y étaient enfermés. Un M. Desgrigny, officier de marine, fut au nombre des victimes.

A Rouen, la rareté des petits assignats avait causé une hausse dans le prix des grains, et l'on annonçait des émeutes. — Enfin, vint le tour de la cour.

M. Huguet, évêque de la Creuse. Je dénonce un fait à l'assemblée. M. Dejoly, ministre de la justice, a dit à un citoyen que je nommerai quand il en sera temps, que les ministres démissionnaires sont toujours admis dans le conseil du roi qui est composé de plus de trois cents personnes. Il y a des députés de l'assemblée nationale qui vont, dans les allées des Tuileries, se concerter avec certains membres de ce conseil. M. Dejoly a dit aussi à ce citoyen que les ministres, ne pouvant rester en place à cause des mauvais traitemens qu'ils éprouvaient chaque jour, avaient concerté leur démission, afin de faire parler d'eux dans toute l'Europe. (On murmure.)

L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Après cette révélation, on ne s'occupa plus que de choses indifférentes.

Le système de modération dont Vergniaud se rendit l'organe, ainsi que nous venons de le voir, établissait un contraste singulier, et une opposition bien marquée entre la fraction de l'assemblée dont il était l'un des principaux orateurs, et cette autre qui représentait l'opinion des Jacobins : on dut chercher à expliquer ce changement de conduite, et sans doute, on n'épargna pas les soupçons. L'attribuait-on à quelque espérance conçue par les futurs Girondins, de voir rentrer leurs amis au ministère? On ne peut en douter, d'après ces quelques mots que nous lisons dans le *Journal de Paris*, n. CCIII.

Paris, le 19 janvier 1792.

« On prétend, mais ce n'est pas possible, que le ministère va
» de nouveau être abandonné à Roland, Clavière et Servan.
» Ah! Sire, voudriez-vous gâter le 20 juin.

» ANDRÉ CHENIER. »

Il est certain que leur persistance à poursuivre les anciens ministres, et à jeter des doutes sur le patriotisme des nouveaux

dus, était de nature à justifier de pareils bruits. Ainsi, dans le *Patriote* du 25, on trouvait d'aigres remarques sur M. Dabancourt; il était neveu de Calonne, disait-on ; sur M. Dubouchage : c'était un ami de Théodore Lameth. Et, d'un autre côté, un article tout entier y est consacré à l'éloge de M. Servan. Nous ne chercherons pas à expliquer toutes les hésitations du parti qui avait le premier parlé de république et de guerre. En consultant quelqu'un des nombreux mémoires publiés sur la révolution, nous avons eu trop de preuves du peu de foi qu'il faut accorder à ce genre d'écrits. Il est certain que, dans les journaux du temps, on aperçoit que les Girondins étaient encore une fois l'objet de singuliers soupçons. Ainsi le bruit s'était répandu que Brissot devait quitter Paris ; et, pour faire apprécier la signification de cette rumeur, il faut ajouter que, depuis plusieurs jours, on accusait beaucoup de députés de prendre des passeports sous des noms supposés. Il s'éleva même une longue polémique à cet égard, au sujet de M. Charles Lameth, nommément dénoncé par Dulaure, rédacteur du *Thermomètre du jour;* et le fait fut constaté par une déclaration du chef du bureau des passeports. On disait que la majorité devait ainsi se transporter sans bruit à Rouen, et un beau jour, ouvrir des séances, et élever un pouvoir législatif, contre le pouvoir législatif. Brissot répondit, pour son compte, à ces imputations. Voici ce qu'il inséra dans le *Patriote Français du* 25, n. MLXXX :

« On affecte de répandre, et dans l'assemblée nationale et dans le public, que j'ai pris un passeport pour l'Angleterre; j'offre *vingt-cinq louis* à qui pourra prouver l'existence d'un pareil passeport, je méprise trop les lâches qui abandonnent leur poste dans la crise où nous sommes pour partager leur ignominie. — J. P. Brissot. »

Voici un article de polémique du journal de Prud'homme, qui nous offre des renseignemens plus clairs.

« Suspendra-t-on le roi? destituera-t-on le roi? Telles sont les questions qui occupent maintenant tous les Français; telle est la matière que tous les partis mettent à l'ordre du jour ; telles

sont les bases qui doivent faire l'objet d'un rapport de la commission de sûreté générale. Déjà M. Vergniaud, membre de cette commission, s'est attiré les éloges des écrivains de la cour, en énonçant publiquement que lui et ses collègues étaient bien loin de penser à une de ces mesures extraordinaires que semble vouloir l'opinion publique, que commande le vœu spontané des quatre-vingt-trois départemens; déjà M. Brissot, dit on, fait dire dans son *Patriote Français*, qu'il offrira incessamment à ses lecteurs quelques réflexions sur les piéges qu'on tend au peuple, en le portant, *en ce moment*, à des opinions EXAGÉRÉES. Tout s'émeut, tout s'agite; les uns veulent la suspension du pouvoir exécutif; les autres, la suspension du pouvoir législatif, d'autres veulent la suspension du roi et de l'assemblée nationale pour faire place à la dictature absolue.

» Les écrivains qu'on nomme patriotes votent journellement la suspension, même la déchéance de Louis XVI; ils offrent de prouver qu'il l'a encourue (1), et cependant ces mêmes hommes parlent d'*opinions exagérées, ou de frayeur de guerre civile*: un autre propose de mettre la couronne de France sur la tête du duc de Brunswick. Quel est donc ce patriotisme-là? que signifient ces éternelles vacillations politiques? Mais laissons le duc de Brunswick à la tête de son armée; laissons également ceux qui, crainte d'allumer la guerre civile, refusent d'en éteindre le foyer; et voyons cet *Aperçu d'une grande mesure pour sauver la patrie*, aperçu qu'on a fait insérer à dessein dans un journal moitié modéré, moitié patriote, et auquel le supplément n'a pas tardé de paraître.

« — 1° Attendu qu'il est notoire que des malveillans veulent enlever le roi et joindre à nos maux le fléau d'une guerre civile, l'assemblée nationale nomme au plutôt un commandant général de la garde parisienne qui répondra sur sa tête de la personne du roi et de celle de la famille royale.

(1) Ces mots s'adressent à Brissot, qui avait dit à l'un des membres du club des Jacobins qu'il avait son discours prêt sur la question de la déchéance.

(*Note des auteurs.*)

» — 2° L'assemblée nationale, pour tout le temps de la guerre avec les ennemis extérieurs, nomme dictateurs MM. R....d, S...., et P... , ces vrais et incorruptibles amis du peuple (1). Elle les investit de tous les pouvoirs donnés par la Constitution au pouvoir exécutif. Quant à ceux du corps législatif, ils sont suspendus jusqu'à la paix avec les puissances ennemies. — Pour tout ce qui appartient à l'ordre judiciaire, les dictateurs feront exécuter les lois existantes; sur tout le reste, ils n'en reconnaîtront point d'autres que le salut de la patrie. — Les trois dictateurs nommeront les six ministres, lesquels réunis à eux formeront le conseil suprême. Ils seront maîtres de choisir les ministres parmi tous les citoyens, sans avoir égard aux lois qui excluent de ces places les membres de l'assemblée constituante et les députés actuels; ils seront libres de les changer toutes les fois qu'ils le jugeront convenable.

» — 3° L'assemblée nationale s'ajourne et renonce au pouvoir de s'assembler jusqu'à la paix; les propositions lui en seront présentées par les dictateurs, et devront être acceptées par elle.

» — 4° L'assemblée nationale retire au roi l'exercice du pouvoir exécutif pour tout le temps que durera la guerre extérieure, faite sous le prétexte de le rétablir dans son ancienne et injuste autorité. — Pendant cet interrègne, le roi jouira d'une pension de six millions, et les dictateurs chacun d'un traitement de cent mille livres par an.

» — 5° La paix signée et ses principales conditions exécutées, les dictateurs seront tenus d'assembler une convention nationale, à laquelle ils rendront compte de leur conduite. — »

» Nous ne nous attacherons pas, continue Prudhomme, à prouver que la dictature est nécessairement une mesure liberticide; nous ne dirons pas que la dictature temporaire a toujours engendré la dictature héréditaire. Nous ne nous appesantirons pas sur les dangers de dissoudre ainsi le corps législatif, nous ne répéterons pas qu'une grande nation ne saurait être libre un seul instant, si elle n'a pas toujours un corps nombreux de représen-

(1) Roland, Servan et Pétion. (*Note des auteurs.*)

tans assemblés. Tout le monde sent que dans l'hypothèse proposée, trois coups de poignard jetteraient la France dans la subversion, dans l'anarchie la plus complète; et ceux qui connaissent bien et Servan et Pétion, deux des dictateurs désignés, sont convaincus qu'ils ont trop de lumières et trop de patriotisme pour accepter ces places encore bien que l'assemblée nationale les leur offrît.

» Mais sans nous attacher à relever l'erreur (disons le crime, car c'en est un) de celui qui n'a pas rougi d'imprimer qu'il fallait que *l'assemblée nationale s'ajournât et renonçât au pouvoir de s'assembler jusqu'à la paix*, sans relever ce projet audacieux, coupable, réprouvé par tout ce qu'il y a d'ames honnêtes, nous nous demandons s'il ne serait pas possible qu'on n'eût fait cette ouverture que pour donner lieu d'en tirer des conséquences adroites et favorables au système chéri de la cour et de ses agens, celui de la dissolution du corps législatif. Remarquez bien que l'article du *Journal général de l'Europe* (1) est du mardi 24 juillet; or lisez la *Gazette universelle* du mercredi 25, et vous verrez comment elle a su tirer parti de la proposition faite la veille. « Il n'est question, dit-elle, de rien moins que de suspendre le roi, et d'autres mesures non moins inconstitutionnelles. On sait combien ce plan offre d'inconvéniens, puisque les citoyens, les villes, les départemens et les armées même pourraient, en invoquant leur engagement constitutionnel, méconnaître cette dictature. Pourquoi donc ne pas adopter le seul moyen auquel il faudra revenir en dernière analyse, puisqu'il conserve tous les principes et peut sauver l'État. — Puisqu'on annonce que l'assemblée nationale peut s'ajourner, puisque d'ailleurs le roi a la direction

(1) Le *Journal général de l'Europe* était, selon M. Deschiens, rédigé par Lebrun et Smith (il porte seulement sur son titre *par J. J. Smits*). Lorsqu'il parut, Brissot l'appuya de toute la publicité du *Patriote Français*; il y inséra son prospectus; nous avons lu avec attention toutes ses feuilles du mois, et nous y avons trouvé *passim* la preuve de quelques liaisons indirectes avec Pétion, et celle d'une admiration particulière pour Brissot; il a d'ailleurs la couleur d'un journal patriote. La proposition citée est extraite de son numéro CCCXLVII, 24 juillet. (*Note des auteurs.*)

des affaires militaires et des négociations politiques, puisque les puissances étrangères ne voudraient négocier qu'avec le roi, pourquoi l'assemblée nationale, en *s'ajournant*, ne remettrait-elle pas le timon des affaires à Louis XVI, qui s'engagerait solennellement à n'arrêter aucune condition que sous la réserve expresse d'une ratification nationale? — Ce moyen est le seul constitutionnel, le seul efficace; il prévient la guerre civile au dedans, et peut-être l'invasion étrangère. Nation française, et vous ses représentans, quelle que soit votre opinion, là et là seulement est votre salut, toute autre alternative vous perdra. »

Prudhomme répond longuement à ces argumens de la *Gazette universelle*; il termine ainsi :

« Et qu'on ne nous dise pas que les plus grands ennemis de la liberté veulent aussi une convention nationale; qu'on ne nous répète pas, avec M. Brissot, que les Necker, les Mounier, les Dantraigues demandent, comme les patriotes, une convocation des assemblées primaires : tout cela n'est qu'une dernière ressource de la part de la cour..... Qui ne se souvient que cette tactique a été employée cent fois à l'assemblée constituante, où cent fois l'abbé Mauri a fait ou appuyé une proposition, dans la seule vue de l'écarter?

» La nation entière veut un complément de révolution. Mais, si, contre toutes les probabilités, il arrivait que le corps national, dans ses sections, se laissât aller à la séduction, à la crainte ou à tout autre mouvement ignoble, nous dirions à regret que cette nation n'est pas faite pour la liberté, et qu'il serait bien juste qu'elle fût pillée, incendiée, massacrée par les Autrichiens, puisqu'elle n'aurait pas le courage de les repousser. Telle est l'injure que font au peuple français ceux qui, comme M. Brissot, craignent ou affectent de craindre une convention nationale. Quant à nous, nous avons toujours pensé que le peuple est éclairé; qu'il est courageux, qu'il sait ce qu'il doit vouloir, qu'il veut ce qui est bon; qu'il connaît aujourd'hui les hommes qui l'ont invariablement servi; et nous pensons que c'est sur ceux-là que tombera nécessairement le choix des assemblées primai-

res qui ont été trompées une fois, et ne le seront pas deux. »
(*Révolutions de Paris*, n. CLIX.)

Dans cet article du recueil hebdomadaire de Prudhomme, plusieurs passages se rapportent à la séance du 25, que nous allons donner en entier, et aux réflexions introduites dans la narration que le journal de Brissot fait de la discussion.

SÉANCE DU 25 JUILLET.

Sur le rapport de M. Lacombe-Saint-Michel, après avoir décidé l'urgence, l'assemblée nationale porta le décret suivant, qui était, sans doute, l'une des mesures promises, la veille, par Vergniaud pour sauver la patrie.

Art. 1er. Tout commandant de place forte, revêtue ou bastionnée, qui la rendra avant qu'il y ait brèche accessible et praticable au corps de ladite place, qu'il n'ait soutenu au moins un assaut dans le cas seulement où il y aurait un retranchement intérieur fait à l'avance, ou pendant le siége, sera puni de mort.

II. Les places de guerre étant la propriété de tout l'empire, dans aucun cas les habitans, ni corps administratifs, ne pourront requérir un commandant de place de la rendre, sous peine d'être traités comme des révoltés et des traîtres à la patrie.

III. Lorsqu'une ville assiégée aura brèche accessible et praticable au corps de la place, et qu'elle aura soutenu au moins un assaut dans le cas prévu dans l'article premier ci-dessus, que le conseil de guerre aura jugé que, ne pouvant plus la défendre par les moyens des retranchemens intérieurs, elle doit être rendue, il ne pourra néanmoins la rendre ni capituler que du consentement du conseil général de la commune et des corps administratifs réunis, s'il y en a dans la place.

M. Chrestin. Je demande à faire une motion d'ordre; des soupçons violens se sont élevés à diverses époques récentes sur les sentimens et la conduite du roi, et de ceux qui approchent de sa personne ou qui composent son conseil. L'on a reproduit et renouvelé la motion de *suspendre le pouvoir exécutif*, l'on est même allé jusqu'à prétendre que le roi s'était mis dans un cas

équivalent à ceux pour lesquels la Constitution prononce *la déchéance du trône*. L'on a accusé directement les ministres qui viennent d'être remplacés, et notamment M. Chambonas, relativement au retard apporté dans la révélation des préparatifs hostiles de la nation sarde. Toutes ces propositions faites par divers membres ont été renvoyées à l'examen de notre commission extraordinaire. Interpellé hier de s'expliquer sur ce sujet important, M. Vergniaud en son nom s'est énoncé d'une manière qui, loin de repousser le soupçon, est bien faite pour fortifier et aggraver les justes inquiétudes du peuple. M. Vergniaud, sans rien dire de justificatif ou de probant, a invoqué la prudence de la commission extraordinaire, incapable, a-t-il dit, de vous proposer rien qui puisse fournir des prétextes à la guerre civile. Je rends hommage à cette prudence.

Mais s'il est vrai que le salut du peuple est la loi suprême; s'il est vrai, en même temps, que le roi et ses conseillers aient, par quelques actions ou par quelques commissions, combiné, attaqué les droits et compromis les intérêts de la nation et la sûreté générale; s'il est vrai que l'examen de ces faits soit un de vos principaux devoirs; si l'intérêt national est que la conduite du pouvoir royal et exécutif ne puisse plus être attaquée par des soupçons et la méfiance dans le cas où elle ne les aurait pas mérités; si votre indécision tendait à les augmenter, je ne vois pas comment vous pourriez craindre de lever le voile que votre commission extraordinaire a trouvé prudent de tenir encore sur les replis de cette conduite du pouvoir exécutif. Vous voulez qu'il marche; il ne marchera jamais, si lui-même a pour système de s'arrêter et de feindre d'aller. Il sera empêché d'aller, si, avec la volonté de marcher, les soupçons, les méfiances et les désobéissances qui en sont la suite inévitable, continuent à entraver sa marche. Dans trois jours, peut-être plus tôt, ou la vérité ou la malveillance auront déjà trouvé le pouvoir exécutif en défaut, et renouvelleront les dénonciations. Les momens seront plus pressans; une affreuse lumière repassera dans l'ame de la multitude soupçonneuse, et le pouvoir exécutif, pressé par les

circonstances, qui deviennent chaque jour plus critiques, sera tout-à-fait arrêté, ou prétextera de l'être par des causes qu'il n'avouera pas provenir de lui. Il ne sera plus temps, et c'est alors que les excès et la guerre civile seraient plus difficiles à détourner. Je ne suis point d'accord avec la commission extraordinaire sur ce point important.

Lorsqu'un des pouvoirs constitutionnels est soupçonné, rien n'est plus instant que de scruter sa conduite, et de dire au peuple : *Ce pouvoir a failli. La Constitution le livre à la justice*; ou bien : *Peuple! on vous a trompé, rassurez-vous, ce pouvoir n'est pas sorti de la ligne de ses devoirs.* Ce n'est que par ce moyen que le calme et la confiance si nécessaires pour la marche du gouvernement, surtout à l'instant de repousser les ennemis du dehors, peuvent se rétablir. L'assemblée nationale se chargerait d'une responsabilité morale au-dessus de ses forces, si elle conservait un jour, une heure, une minute, un roi qui, par la Constitution, serait réputé avoir abdiqué la couronne; ou si la conduite de ce roi étant reconnue intacte, elle ne se hâtait pas de le laver du soupçon et de l'accusation, et de l'entourer par un décret solennel de l'opinion publique. S'il est dans un des quatre cas de déchéance, il faut le déclarer déchu ; s'il n'y est pas, il faut le dire à l'univers entier avec la même loyauté. Tarder de mettre ce moyen en usage, prolonger les inquiétudes du peuple, tenir en suspens l'opinion sur le compte et du représentant héréditaire de la nation, et de ses agens responsables, c'est les constituer dans un danger personnel au premier revers de nos armes (s'il est possible que les armes de la liberté et de l'égalité en éprouvent); c'est aggraver le danger de la patrie; c'est, en un mot, l'exposer plus sûrement à celui que votre commission, par ses exceptions dilatoires, pense pouvoir éviter. Je demande donc, par motion d'ordre relative aux dangers de la patrie, que demain, à l'heure de midi, toutes affaires cessantes, l'on entame la discussion sur les questions suivantes : Le roi, par sa conduite avant ou depuis la déclaration de guerre, s'est-il mis dans le cas d'être *censé avoir abdiqué la couronne?* Quels sont les ministres

qui, lors ou depuis cette déclaration de guerre, ont prévariqué? Et quels sont les faits de prévarication dont ils se sont rendus coupables?

M. Chabot. J'appuie en partie la proposition qui est faite par M. Crestin, de discuter incessamment la question de savoir si le roi a encouru la déchéance. Mais je voudrais que la discussion restât libre, et qu'elle ne fût pas morcelée par les questions partielles qu'il vous propose. Je demande donc que cette discussion s'ouvre dès demain, non pas, comme l'a dit M. Crestin, pour faire finir les soupçons du peuple, car tous les décrets de l'assemblée ne peuvent étouffer l'opinion publique; nous n'en sommes que les organes et non les maîtres. Quand il serait vrai que l'assemblée fût assez faible pour savonner le pouvoir exécutif, la nation n'en serait pas moins persuadée de la réalité des trahisons de la cour. S'il lui est prouvé que le corps législatif ne trouve pas dans la Constitution assez de pouvoir pour agir, nulle puissance alors ne pourra l'empêcher de se sauver elle-même. (De nombreux applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.) Et quand le pouvoir exécutif sortirait blanc comme neige de cette discussion, le peuple français aura toujours le droit incontestable de changer sa Constitution.... (Les applaudissemens des tribunes recommencent. — De violentes rumeurs s'élèvent dans l'assemblée; tous les membres du ci-devant côté droit et une partie du côté gauche se lèvent en demandant à grands cris, les uns que M. Chabot soit rappelé à l'ordre, les autres qu'il soit envoyé à l'Abbaye, comme parjure.)

M. le président, cédant à l'impulsion de ses clameurs, rappelle M. Chabot à l'ordre.

M. Choudieu. Monsieur le président, je demande la parole contre vous...... Je demande, messieurs, que le président soit rappelé à l'ordre pour avoir méconnu la souveraineté du peuple français, consacrée par la Constitution, et j'invoque ici la lettre même de l'acte constitutionnel. (Les rumeurs continuent dans la partie droite.) Je prie les honnêtes gens de faire silence et de m'écouter. Voici les propres termes de la Constitution : « L'assemblée consti-

tuante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution. » Il n'y avait pas même besoin de cet article pour reconnaître la souveraineté du peuple, car l'assemblée constituante n'avait pas le droit de la limiter ; aussi n'a-t-elle fait qu'une simple déclaration. Mais cette loi fondamentale étant formellement énoncée dans la Constitution, comment se fait-il qu'un président de l'assemblée nationale ose rappeler à l'ordre ceux qui exposent les grands principes de la souveraineté du peuple. Je dis qu'il n'est plus de Constitution, qu'il n'y a plus de principes sacrés, si vous n'arrêtez l'audace de vos présidens. (Une grande partie de l'assemblée et des tribunes applaudissent. — M. le président sonne.) Ce n'est pas la première fois que les présidens, après s'être fait élire par une coalition, ont osé attenter à la souveraineté du peuple et méconnaître ses droits. Il est temps d'arrêter cette audace, et je demande qu'aujourd'hui vous fassiez un grand exemple. Si les dangers de la patrie consistent dans la résistance d'inertie que vous opposent les agens du pouvoir exécutif, ils consistent bien plus encore dans l'insolence de certains délégués du peuple, qui trahissent ses droits. Je demande donc que le président soit rappelé à l'ordre, et à ce qu'il doit à la majesté de la nation. (On applaudit.)

Plusieurs voix. Monsieur le président, vous êtes inculpé, quittez le fauteuil.

M. le président. Je vais d'abord consulter l'assemblée, pour savoir si elle veut que je quitte le fauteuil, oui ou non. (Il s'élève des murmures.)

M. Chabot. Je demande la question préalable sur la proposition de M. Choudieu ; je suis persuadé que le président ne m'a rappelé à l'ordre que parce qu'il a plus fait attention à la restriction du principe énoncé dans un article postérieur à la Constitution, qu'au principe même ; et parce que les clameurs constitutionnelles de ces messieurs m'ont empêché de terminer ma phrase.

M. Isnard. Je m'oppose à la question préalable. De tous les délits dont on peut se rendre coupable, celui qui attente à la souveraineté du peuple, est le plus grave. Il est d'autant plus im-

portant que la discussion ne cesse pas ainsi par une décision de passer à l'ordre du jour, que tous les amis de la liberté voient avec effroi le système qui s'introduit de détruire ce principe fécond de toute liberté, la souveraineté du peuple. (Murmures dans la partie droite.) Ne m'interrompez pas, vous n'y gagnerez rien, sinon de m'entendre plus long-temps. Il est donc vrai que de tous les peuples de la terre jamais aucun n'a pu déléguer pour un instant l'exercice de sa souveraineté, sans que ceux à qui il l'a confié aient cherché aussitôt à l'enchaîner. C'est ainsi que le corps constituant, après avoir reconnu ce principe fondamental dont il avait besoin pour consolider son ouvrage, a, en même temps, par une *restriction* inconstitutionnelle, cherché à enchaîner le peuple. Certes, cette clause restrictive ne peut être considérée que comme un conseil donné au peuple; et la déclaration du principe n'en reste pas moins dans toute sa force. Peut-on en conclure que la nation n'ait pas toujours le droit de changer sa Constitution? Et comment se trouve-t-il des représentans du peuple qui partagent ces vues criminelles? N'avez-vous pas été effrayés de voir une foule d'hommes tourner leur figure, et jeter des cris comme si on eût proféré un blasphème? Faites une déclaration qui rassure le peuple sur sa souveraineté. Je demande que le président soit rappelé à l'ordre.

M. Lacroix. Comme nous reconnaissons tous que M. le président a eu tort, je ne vois rien de plus grand, de plus glorieux pour lui, que de reconnaître lui-même sa faute : car je conçois très-bien comment il est possible qu'entraîné par les murmures de ces messieurs qui criaient au parjure, qui invoquaient la prison comme la peine la plus douce à infliger à celui qui a reconnu la souveraineté du peuple, je conçois, dis-je, qu'il est possible qu'entraîné par ce grand mouvement constitutionnel, il se soit déterminé à prononcer ce rappel à l'ordre; mais s'il persiste, je demande qu'on le rappelle à son devoir.

M. le président. Je vais faire lire par M. Dalmas l'article de la Constitution.

Plusieurs voix. Point de chancelier, monsieur le président; justifiez-vous vous-même.

M. le président. La Constitution dit : « Et néanmoins considérant qu'il est plus conforme à l'intérêt national d'user seulement par les moyens pris dans la Constitution même du droit d'en réformer les articles dont l'expérience aurait fait sentir les inconvéniens, décrète qu'il y sera procédé par une assemblée de révision, en la forme suivante :

D'après cet article, mon opinion particulière est que je ne me suis pas écarté de la Constitution; mais comme mon opinion ne fait pas loi, je vais consulter l'assemblée pour savoir si c'est à propos que j'ai rappelé à l'ordre M. Chabot.

Plusieurs voix. Quittez le fauteuil.

M. le président quitte le fauteuil. — M. Dubayet, ex-président, le remplace.

L'assemblée décide presque unanimement qu'il sera rappelé à l'ordre.

M. le président. M. Lafond-Ladébat, je vous rappelle à l'ordre au nom de l'assemblée.

M. Scott, ci-devant colonel de dragons, admis à la barre, fait hommage de son traité, intitulé : *Manuel des citoyens armés de piques.*

M. Carnot. Je viens appuyer la proposition du pétitionnaire, et il me serait facile de démontrer les avantages de cette arme. Sans remonter aux siècles reculés de l'antiquité, sans aller chercher des exemples chez les Grecs et les Romains pour démontrer les avantages qu'on avait retirés de cette espèce d'armes dans les phalanges lacédémoniennes et dans les légions romaines, l'histoire moderne fournit assez d'exemples à l'appui de ce système. Les batailles de Cerisoles, Marignan, Jarreau et Moncontour ont prouvé qu'on pouvait se servir des piques avec avantage, malgré l'usage de l'artillerie. J'invoque à ce sujet le témoignage de Montecuculli, qui vivait dans le siècle dernier; celui du maréchal de Saxe, dans son *Traité des légions*, qui dit que les piques peuvent être du plus grand secours contre les attaques des esca-

drons ; qu'elles peuvent être employées avec d'autant plus de succès par les Français, qu'il est démontré qu'ils ont toujours eu l'avantage à l'arme blanche, et rarement à un feu roulant et soutenu. J'invoque le témoignage de plusieurs autres officiers célèbres, qui ont pensé qu'il était très-avantageux de mêler des piques dans les rangs ; et, d'après ces considérations, je propose 1° d'ordonner que le pouvoir exécutif fera distribuer aux soldats toutes les piques qui sont dans les arsenaux et magasins militaires ; 2° qu'il en sera fabriqué trois cent mille conformes au modèle qui sera jugé le plus propre et le plus avantageux ; 3° que les directoires de district seront autorisés à en faire fabriquer.

M. Laureau. La proposition faite par le préopinant prouve qu'il y a deux manières de voir les mêmes choses ; car les mêmes faits qu'il cite pour prouver l'avantage des piques, je les citerai, moi, pour en prouver les inconvéniens.

Il n'est pas prudent de changer d'armes et de tactique, au moment où nous avons à combattre des bataillons dont la grande force consiste à savoir faire un feu prompt et bien soutenu. C'est pour avoir voulu changer de tactique, que nos troupes furent battues à Rosbach. La proposition qui vous est faite mérite la plus grande attention ; le salut de l'empire en dépend.

L'assemblée ordonne le renvoi de la proposition de M. Carnot au comité militaire, ainsi que de celle faite par M. Lasource, d'organiser en compagnies des carabiniers les gardes-chasses et braconniers.

La discussion s'ouvre sur un projet de décret présenté par M. Gensonné, ayant pour objet d'attribuer aux municipalités le pouvoir d'arrêter et d'interroger les citoyens qui seraient accusés de complots contre la sûreté générale de l'État, et contre la Constitution.

M. Brissot. La mesure que vous a proposée M. Gensonné est-elle nécessaire ? Est-elle conforme aux principes de notre Constitution ? Tels sont les deux points de vue sous lesquels vous devez l'examiner. Cette mesure porte sur trois bases : 1° Il y a des conspirations à craindre ; 2° il faut, pour les prévenir, ou les ré-

primer, organiser des forces propres à s'assurer de la personne des coupables et des preuves de leurs délits. 3° Ce pouvoir doit être délégué aux municipalités plutôt qu'aux juges de paix. La nécessité de ces mesures ne peut être contestée que par trois classes d'hommes, ou par ceux qui veulent favoriser des conspirations, ou par ceux qui s'imaginent qu'il ne peut plus exister de conspirateurs, ou enfin par ceux qui croient détruire les conspirations en fermant les yeux sur leurs progrès. Les premiers sont des ennemis de la révolution, les seconds des aveugles, les derniers des insensés. Notre révolution est faite, a-t-on dit, pourquoi craindrait-on les conspirateurs ? Sans doute notre révolution est faite, et le peuple français ne courbera plus sa tête devant un seul homme.

Mais en résulte-t-il qu'il n'existe pas encore beaucoup de mécontens déterminés à déployer tous leurs efforts pour la renverser. Si ces conspirateurs existent, si leurs défaites successives et multipliées n'ont pas été capables, et ne le sont pas encore, d'arrêter de nouvelles conspirations; si leur impuissance, qui doit rassurer sur leurs succès complets, n'empêche pas qu'ils ne puissent avoir des succès partiels, et causer de grandes calamités, ne serait-il pas insensé de ne pas prendre des mesures pour étouffer au berceau même ces conjurations nouvelles ? Eh ! qui peut contester que le foyer de contre-révolution établi à Coblentz ne soit plus actif que jamais? qui peut contester qu'indépendamment de la faction de Coblentz, il existe un autre pacte de rebelles qui ne veut pas, comme cette faction, la destruction entière de notre Constitution, qui ne demande que des modifications, telles que la résurrection de la noblesse, les deux chambres, l'extension de la prérogative royale? Qui peut contester que ce parti ne soit bien plus dangereux que l'autre, puisque d'un côté il paraît avoir eu et qu'il conserve encore une plus grande influence dans les cabinets étrangers, puisqu'il n'a pas été loin de les déterminer à une médiation armée, puisque d'un autre côté, en s'annonçant en France par des moyens adroits, sous des formes de modération et de paix, il a trouvé le secret de s'attacher une partie de ces privilé-

giés qui ne peuvent s'accoutumer à l'égalité populaire, et de ces hommes riches ou aisés, toujours prêts à vouloir moins de liberté, pourvu qu'ils aient plus de jouissances, et de leurs stipendiaires, que l'égalité révolte, parce que l'égalité ne corrompt, ne paie pas. (On applaudit.) Qui ne voit ensuite qu'on peut et qu'on doit rapporter à l'un ou à l'autre de ces partis tous les troubles qui déchirent la France, et les soulèvemens des prêtres réfractaires, et les trahisons simultanées dans nos armées, et l'inspiration subite de démissions également simultanées.

Non, ces complots ne peuvent être des chimères, ils sont dans la nature des choses, ils sont vraisemblables, ils sont vrais; les rebelles doivent vouloir, doivent agir ainsi, ou il faut les supposer les plus stupides des hommes. Loin de nous cependant la faiblesse de croire à toutes les dénonciations; mais ici l'incrédulité serait dangereuse comme la crédulité, il serait aussi absurde d'admettre toutes les dénonciations qui vous ont été faites que de les rejeter toutes, parce qu'elles ont été présentées d'une manière incohérente, parce qu'elles n'étaient ni choisies ni liées ensemble à des rapports communs, parce qu'elles étaient entremêlées d'accusations mal fondées contre des hommes publics qui doivent jouir d'une confiance entière, jusqu'à ce que des preuves positives la leur enlèvent. Le défaut d'adresse et de formes oratoires peut être un heureux sujet de critique dans la main des hommes pervers qui ont besoin du ridicule pour effacer les faits qui les gênent; mais ce défaut ne peut être un motif pour tranquilliser des législateurs; ils doivent voir les faits et non les formes; et aux yeux de ceux qui ont lu et médité attentivement une grande partie de ces faits, il est évident qu'il a existé, qu'il existe encore un projet d'avilir et de dissoudre l'assemblée nationale, de semer la division entre la garde nationale et le peuple non armé, d'altérer la Constitution.

On nous parle d'une troisième faction, d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur, établir la république. Cette idée paraîtra sans doute un paradoxe, mais c'est une vérité. Il n'est pas de meilleur moyen que le régicide pour éterniser la

royauté. Non, ce n'est point avec le massacre révoltant d'un individu qu'on l'abolira jamais. La résurrection de la royauté en Angleterre fut due au supplice de Charles Ier; il révolta le peuple et l'amena aux genoux de son fils. Si donc ces républicains régicides existent, il faut avouer que ce sont des républicains bien stupides et tels que les rois devraient les payer, pour rendre le républicanisme à jamais exécrable. (On applaudit.)

Quoi qu'il en soit, si ce pacte de régicides existe, s'il existe des hommes qui travaillent à établir à présent la république sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les amis actifs des deux chambres, et sur les contre-révolutionnaires de Coblentz. La loi ne doit respecter aucun complot; et ceux-là seuls prouveront qu'ils n'appartiennent à aucun de ces partis qui soutiendront les mesures propres à les réprimer tous. Ce n'est pas seulement la nécessité de maintenir la tranquillité intérieure qui doit vous y déterminer. J'ose l'assurer, le sort de la guerre extérieure tient entièrement à ces mesures : la coalition de deux puissances jusqu'à présent ennemies l'une de l'autre; leur opiniâtreté à soutenir leur concert contre une Constitution qui doit leur être entièrement étrangère; la contradiction de cette conduite, et avec leurs intérêts politiques qui appellent leurs regards sur les changemens dans la constitution polonaise et les mouvemens de la Russie, et avec leur situation intérieure qui leur commande le repos et la paix avec la France; tous ces faits, ces énigmes, ne s'expliquent que par la confiance de ces puissances dans les conspirations qui se trament en France, dans le nombre exagéré de mécontens, et la grandeur supposée de leurs ressources. Ce n'est ni sur la force, ni sur le nombre de leurs armées que ces princes se reposent, mais sur celles des mécontens intérieurs. Prendre des mesures pour réprimer ces mécontens, pour découvrir et déconcerter leurs projets, c'est donc à la fois affermir la tranquillité intérieure, et ôter aux puissances extérieures leur plus ferme appui.

La Constitution, à la vérité, délègue au pouvoir législatif exclusivement, le droit de connaître des crimes contre la sûreté

nationale; mais quant aux formes nécessaires, elles ne sont pas fixées, elles n'existent même pas. Les rebelles peuvent conspirer impunément sous nos yeux, et il n'existe aucun pouvoir bien défini qui puisse décerner contre eux le mandat d'amener ou d'arrêt; il est si peu défini, que, jusqu'à présent, les juges de paix, pour lesquels on le réclame, n'en ont jamais usé; que les municipalités auxquelles on veut l'ôter, l'ont exercé parce qu'elles étaient entraînées par la force des choses! En suivant la lettre de la Constitution, et dans l'absence de toute autre loi, ce pouvoir ne doit exister que dans la main de l'assemblée nationale; mais comment veut-on qu'elle l'exerce? comment portera-t-elle dans la recherche des coupables, cette diligence qui ne peut appartenir qu'à un homme, qu'à un petit nombre d'hommes, qui est impraticable au milieu d'une assemblée nombreuse, et surchargée de travaux. Comment conservera-t-elle, dans la recherche des coupables et des preuves, le secret sans lequel les preuves s'évanouissent? Comment pourrait-elle mettre dans les informations cette suite, sans laquelle il est impossible de les rassembler, et d'en former un corps de preuves? D'un autre côté, notre comité de surveillance ne peut suppléer à cette impuissance du corps législatif. Il n'a aucun pouvoir, ni d'amener, ni d'arrêter, ni d'interroger. Ses fonctions se réduisent à recevoir des informations, et à rendre compte à l'assemblée, lorsqu'elles ont quelque consistance. En un mot, il faut, pour la recherche des complots, secret, diligence, constance, et un nombre d'officiers qui ne soit pas trop considérable; et ces quatre conditions sont impraticables dans une assemblée nombreuse; donc l'assemblée nationale doit déléguer le pouvoir de cette recherche à d'autres fonctionnaires. Observez qu'en se dépouillant de ce pouvoir, en se bornant à remplir les fonctions de juré d'accusation, l'assemblée prévient les actes arbitraires et précipités qui peuvent arriver, même avec les intentions les plus droites, dans une assemblée qui réunit les doubles pouvoirs d'officier de sûreté, et de juré d'accusation; ainsi cette délégation est sage et populaire sous tous les points de vue.

Mais à qui déléguera-t-on le pouvoir de rechercher les crimes contre la sûreté de l'État et de la Constitution? Telle est la troisième question qu'il faut examiner.

M. Gensonné a préféré les municipalités aux juges de paix et officiers. Des motifs très-sages l'y ont déterminé. La circonspection des fonctions des juges de paix, le peu de rapports et de correspondance qui existent entre eux, l'insuffisance de leurs moyens d'exécution, la difficulté de les mettre en relation avec le corps législatif, tandis que les corps municipaux sont bien plus à portée et de connaître les conspirations qui peuvent se former dans leur sein, et d'en rassembler les preuves, et de s'assurer des prévenus, et de correspondre avec les municipalités ou départemens où les conspirations peuvent s'étendre. L'expérience vient ici à l'appui du système de M. Gensonné, tandis que pas une seule dénonciation de conspiration n'est parvenue, de la part des tribunaux ou des juges de paix, à l'assemblée nationale, ou à son comité de surveillance, une grande partie de celles qui lui ont été faites proviennent du zèle et du patriotisme des municipalités ou des corps administratifs. Si même dans plusieurs départemens des conspirations ont été découvertes et réprimées au moment même où elles allaient éclater, c'est à l'activité des corps municipaux que la patrie doit ce service éminent; j'en atteste ici les municipalités de Lyon, de Perpignan, de Caen, qu'auraient fait de simples juges de paix dans des circonstances aussi critiques, et qui demandaient sur-le-champ des moyens vastes et actifs? La nature des choses veut donc que le pouvoir de rechercher des complots soit attribué aux municipalités. Si vous n'offrez pas aux citoyens un seul foyer, un seul tronc, où ils aillent déposer ce qu'ils ont appris; si vous leur laissez la liberté d'aller chez les 48 juges de paix de Paris, presque tous n'iront chez aucun. L'expérience prouve que le nom de juge, l'idée de ses fonctions sévères, la crainte d'un procès, repoussent de sa maison ceux qui iraient volontiers à la municipalité, dont les fonctions ont je ne sais quoi de plus fraternel et de moins effrayant. Sans cette unité de centre, on ne parviendra jamais, dans des villes

comme Paris, Lyon ou Marseille, Bordeaux et Nantes, à découvrir aucun complot. Les dénonciations se dissémineront entre les divers juges, tous les faits resteront isolés, tandis que s'il n'y avait qu'un seul registre, qu'un seul centre d'information, tous les faits s'y réunissant, se préteraient mutuellement de l'appui. La recherche de ces délits rentre d'ailleurs dans la nature des fonctions dont les municipalités sont chargées.

En effet, des crimes contre la sûreté de l'état sont des crimes politiques, des crimes qui affectent en masse la société. Ils forment une classe à part des autres crimes, tellement que la connaissance en est ôtée aux tribunaux ordinaires, et que c'est le corps législatif qui fait les fonctions de juré d'accusation. Tout doit se correspondre dans cet ordre de choses. L'officier de police doit être de l'ordre politique, comme le juré d'accusation, puisque le crime est de l'ordre politique. Cet ordre serait interrompu, si ces fonctions étaient remplies par un juge de paix qui doit se borner aux délits prouvés.

Il n'y a point ici confusion de pouvoirs. Les fonctions de la police ne sont point des fonctions judiciaires. Selon l'instruction du 29 septembre 1791, la police, considérée sous ces rapports avec la sûreté publique, doit *précéder l'action de la justice*; donc son action n'est pas la même.

Les fonctions de cette police de sûreté sont bornées à recevoir les plaintes, à constater, par des procès-verbaux, les traces de délits, à entendre les témoins, les prévenus, à s'assurer de ces derniers, s'il est nécessaire; et la loi a tellement considéré ces fonctions comme n'étant pas judiciaires, qu'elle distingue très-bien les déclarations faites par les témoins devant le juge de paix, d'avec les dépositions faites devant les tribunaux. Ces déclarations directes ne sont point destinées à faire charge au procès. Leur principal objet est de corroborer la plainte, et de servir à l'officier de police de guide sur la conduite qu'il doit tenir envers la personne inculpée, lorsque le temps de l'action de la police sera écoulé, et que la justice sera entrée en connaissance de l'affaire.

Ces dépositions écrites produiront le bon effet de soutenir la conscience des témoins trop pusillanimes, etc.

Mais vous allez, nous dit-on, soumettre tous les citoyens au despotisme des municipalités; vous allez ressusciter dans leurs mains les lettres de cachet... Les hommes qui abusent de ces termes, en ont-ils bien pesé l'application? Qu'est-ce qu'un despote? Un homme qui fait la loi, qui l'exécute et qui juge. A ces traits reconnaissez-vous un officier municipal? La loi qu'il est chargé d'appliquer, n'est-elle pas faite par d'autres que par lui? Est-ce lui qui doit juger le coupable qu'il arrête? n'est-il pas, en l'arrêtant, astreint à des formes rigoureuses? s'il ne les suit pas, ne s'expose-t-il pas à être lui-même puni? Eh quoi! pour des délits particuliers, on a donné à un seul juge de paix le droit d'amener et d'arrêter; on le lui a donné sans craindre son despotisme, et on craindrait de donner ce même pouvoir à plusieurs hommes, quand il s'agit de la liberté, de la sûreté générale! Un seul n'est-il pas plus aisément trompé, séduit et corrompu? L'abus du pouvoir n'est-il pas plus difficile à exercer, quand plusieurs sont appelés à lui donner leur sanction? Enfin, si l'on veut rendre moins fréquent l'abus des mandats d'arrêt, ne faut-il pas en diviser le pouvoir? car plus un pouvoir est concentré, plus il est un, et plus il est terrible.

Voyez encore combien de précautions M. Gensonné a prises pour empêcher le despotisme des municipalités. Il les astreint d'abord à suivre toutes les formes ordonnées pour la recherche des délits prouvés. Il faut ensuite que dans les cas du mandat les municipalités avertissent les directoires du district. Il faut que ceux-ci passent leur avis dans le même délai aux directoires des départemens. Il faut que le département confirme, dans le même délai, le mandat d'arrêt; il faut enfin que le département instruise, dans le plus bref délai, l'assemblée nationale. Or, toutes ces précautions ne tendent-elles pas à empêcher les surprises, les actes de despotisme? Peut-on concevoir qu'il se fasse une ligue pour écraser un innocent entre trois corps administratifs qui sont souvent éloignés les uns des autres, le plus souvent op-

posés et rivaux? Peut-on croire que, lors même qu'une coalition aussi monstrueuse existerait, les cris de l'innocent ne parviendraient pas bientôt à l'assemblée nationale?

Ne vous paraît-il pas étrange que le même parti qui affecte de craindre aujourd'hui le despotisme municipal actuel, ait combattu sous l'assemblée constituante avec tant d'ardeur pour faire accorder précisément pour les mêmes crimes, le mandat d'arrêt au seul ministre de la justice? Alors on nous citait cette constitution anglaise que l'on aime tant parce qu'on y voit une chambre des lords. On nous citait le pouvoir accordé au secrétaire d'état en Angleterre, de décerner des mandats d'arrêts dans les crimes de haute trahison; l'on refuserait ce même pouvoir à des officiers amovibles élus par le peuple!

Non, il faut le dire franchement; non, ce n'est pas le despotisme des municipalités qu'on craint, mais leur patriotisme ardent. Partout élues directement par le peuple, elles sont presque toutes composées des patriotes les plus fervens et les plus éclairés; et dès-lors les hommes qui attendent ou le retour du despotisme ancien, ou des modifications à ces parties de notre Constitution qui blessent leur orgueil et leur ambition, ces hommes doivent craindre de voir découvrir et leurs complots et leurs comités secrets, si la recherche en est confiée à des municipalités actives et patriotes, et armées de pouvoirs pour les arrêter. Voilà le secret de cette opposition qui s'est élevée déjà au-dehors avec tant d'acharnement contre le projet de M. Gensonné. On ne nous parle de la liberté individuelle que pour écraser la liberté générale de la Constitution, que pour étouffer cette égalité qu'on hait; car le peuple, seul et le vrai talent et la vertu peuvent l'aimer; on ne nous épouvante du despotisme et de la dictature municipale que pour nous amener le despotisme des deux chambres.

Je conclus à l'adoption du projet de décret de M. Gensonné, sauf les amendemens dont il peut être susceptible dans ses détails. (De nombreux applaudissemens s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

L'impression de ce discours est décrétée à une très-grande majorité.

L'assemblée renvoie au comité des inspecteurs de la salle, la dénonciation faite par un citoyen actif de service auprès de l'assemblée, qui se plaint d'avoir été renvoyé par l'adjudant sous le prétexte qu'il n'avait pas d'uniforme.

M. Gossuin. Je reçois à l'instant, une dépêche des administrateurs du district et de la municipalité d'Avesnes qui vous prouvera, messieurs, que si les malheureux citoyens de ces pays sont exposés au plus grand danger et sont victimes de la négligence des ministres et de leur mésintelligence avec les généraux, ils n'en sont pas moins patriotes et disposés à employer tous leurs efforts pour repousser l'armée autrichienne qui les menace et ravage leurs plaines.

Avesnes, le 12 juillet, l'an IV de la liberté.

Nous sommes fondés à croire, monsieur et cher concitoyen, qu'on veut absolument sacrifier le département du Nord, et livrer cette barrière de la France, l'un de ses principaux boulevarts, au tyran de l'Autriche. Si l'on a pu pendant quelque temps mettre en problème la trahison des agens du pouvoir exécutif, il se trouve aujourd'hui résolu par les faits mêmes; il n'y a plus maintenant que les ennemis de la chose publique, ou les aveugles, qui ne conviennent pas que nous sommes joués ou vendus.

Vous avez été informé dans le temps, du départ de l'armée de La Fayette, qui volait, disait-on, au secours des départemens du Rhin, et qui cependant est restée plus de dix jours pour faire quatorze lieues; celle du maréchal Luckner n'a pas tardé à suivre, elle était campée le 13 de ce mois à Maroilles et Landrecies, et pour remplacer toutes ces forces, on a envoyé vers Valenciennes quatre à cinq mille hommes.

Les Autrichiens n'ont pas tardé à profiter de l'avantage que leur donnait notre dénûment: le 15, ils sont entrés à Orchies, où ils ont commis des horreurs et exercé le pillage accoutumé. Depuis lors ils se sont emparés de Bavay, ils s'y fortifient tous les jours, leur camp s'étend depuis les Mottes, à une lieue et

demie de Maubeuge, jusqu'à trois quarts de lieue du Quesnoy ; leur avant-garde est à Longueville ; de-là ils inquiètent d'abord les deux places citées, ainsi que celle du Quesnoy et la nôtre.

Celle-ci paraît fortement menacée; le général Arthur-Dillon qui commande aujourd'hui dans ce département, nous a dit le 19, qu'il y avait lieu de craindre que l'ennemi, maître du cours de la Sambre, ne vînt assiéger Avesnes incessamment, et rien n'est préparé pour un pareil événement.

D'abord il n'y a pas de canons à suffisance ; le sieur Dorbay, maréchal de camp, commandant l'artillerie, a promis d'en envoyer, mais ils n'arrivent point ; nous n'avons qu'une demi-compagnie d'artilleurs courageux et patriotes, mais ce nombre n'est pas assez considérable pour le service ; nous n'avons que deux bataillons de volontaires nationaux pour garnison, encore ce n'est que depuis hier que le second est arrivé ; point de cavalerie, sinon un dépôt de trente chasseurs ; la place n'est point palissadée, il faut trente-huit mille palissades pour l'entourer, dix mille seulement sont faites, et elles étaient en magasin ; on commence aujourd'hui à en faire usage, et c'est au moment que l'ennemi est à nos portes, c'est au même moment qu'on requiert les corps administratifs de fournir les vingt-huit mille palissades qui manquent, il les faut de suite, c'est-à-dire qu'on entend qu'un ouvrage qui demande plus d'un mois de temps soit achevé aussitôt que proposé.

On voit parfaitement le but de cette conduite ; c'est de rejeter l'odieux sur les magistrats du peuple. Nous les avons requis, dira-t-on ; ils ont négligé d'exécuter ; et la multitude qui ne se donne pas la peine de raisonner et d'approfondir, accusera des hommes innocens d'un malheur qu'ils ont tâché de prévenir. Pourquoi les palissades n'ont-elles pas été ordonnées plus tôt ? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas donné des ordres et des fonds à ce sujet ? Depuis plus de quatre mois, on en demande sans cesse à l'assemblée nationale qui les accorde, et l'on n'en connaît pas l'emploi. Pourquoi M. d'Harleville, lieutenant général à Valenciennes, répondait-il aux officiers municipaux d'Avesnes qui

l'engageaient à mettre la ville en état de défense, que leur civisme était louable, mais que cette partie ne le regardait pas? Ce qu'il y a de plus désagréable dans les circonstances actuelles, c'est que nous n'avons aucuns fonds pour faire des avances aux ouvriers. Le receveur du district, sur notre invitation, s'est cependant engagé d'y faire face. Les ouvriers commencent à travailler; avant qu'ils aient achevé, et que les dispositions soient faites, l'ennemi a tout le temps d'attaquer; et vous savez que depuis Avesnes jusqu'à Paris, il n'y a pas une seule place fortifiée. Il n'y a aucune apparence que l'on entreprenne de le déloger du poste dont il s'est emparé. La chose se trouve même impossible, puisque M. Dillon nous a assurés qu'il n'avait pas quatorze mille hommes dont il pût disposer, et il y aurait de l'imprudence d'aller, avec un pareil nombre, attaquer une armée retranchée et forte de vingt-cinq à trente mille hommes.

Jugez d'après cela, monsieur, s'il y a lieu de douter qu'on nous joue et qu'on nous trahit. Jusqu'à quand l'assemblée nationale le souffrira-t-elle! Les législateurs ont déclaré la patrie en danger; qu'ils veuillent donc prendre des mesures vigoureuses pour la sauver; qu'ils envoient des forces suffisantes pour combattre et repousser l'ennemi; qu'ils obligent les agens du pouvoir exécutif à faire leur devoir; qu'ils frappent les traîtres; alors la patrie est sauvée. De la fermeté et du courage, et nous mourrons s'il le faut. Pour nous, monsieur, placés au milieu du danger, nous conserverons le calme et le sang-froid nécessaires pour le détourner. Nous donnerons à nos concitoyens l'exemple de la fermeté et du courage. S'il le faut, nous mourrons à notre poste, et nos dernières paroles seront: *Liberté, Constitution.*

Signé, *Les administrateurs du directoire du district, et les officiers municipaux de la ville d'Avesnes.*

Sur la proposition de M. Gossuin, l'assemblée ordonne la mention honorable du zèle et de la conduite des administrateurs du district et des officiers municipaux d'Avesnes; et, sur celle de M. Carnot, elle charge le ministre de la guerre de lui rendre

compte des mesures prises pour la défense de cette frontière.

La séance est levée à quatre heures.

Voici quelques passages du compte-rendu de cette séance, inséré dans le *Patriote français* (n. MLXXXI.)

« On a été bien étonné d'entendre la proposition de M. Duhem (celle de la déchéance) répétée par M. Crestin et appuyée par le côté droit. C'est qu'on ne sait pas que les amis du roi espèrent, ou que l'assemblée nationale se déshonorera en n'osant pas décréter la déchéance, ou qu'en la décrétant, elle fournira au parti de la cour un prétexte pour éclater; ils espèrent encore que la déchéance, nécessitant la convocation des assemblées primaires, ces assemblées, délibérant bientôt sous les baïonnettes prussiennes et autrichiennes, sacrifieront la liberté à la peur. Cette opinion explique encore la demande de la convocation des assemblées primaires, contenue dans les trois nouveaux ouvrages de MM. d'Entragues, Monnier et Necker, qui viennent de ressusciter ensemble. » — Et plus bas, analysant le discours de Brissot. — « Il n'a pas oublié non plus la faction prétendue de ces *républicains régicides*, que la cour et le modérantisme voient partout. » Et il cite le passage entier tel qu'on peut le lire plus haut.

Nos lecteurs peuvent s'expliquer maintenant la colère des *Révolutions de Paris* contre Brissot. Mais s'il fut attaqué de ce côté, il fut loué par le *Journal* et par la *Chronique de Paris*. Sa phrase devint fameuse et fut largement commentée.

Dans le même numéro, le *Patriote français* attaque vivement un projet d'association publié par Chabroud. Cet ex-constituant, alors juge, ex-membre de la société des Jacobins, ex-Feuillant, proposait une association contre les clubs et les sociétés populaires, ayant pour but d'éclairer le peuple, de démasquer les intrigans, de soutenir le pouvoir, etc. Au reste, ce projet, qui fit quelque bruit dans le moment, fut poursuivi par le procureur-général-syndic de la commune.

Corps municipal. — Séance du 25.

[Le procureur de la commune a dénoncé un ouvrage intitulé: *Projet d'acte d'union des citoyens français*, rédigé par M. Chabroud, membre du Tribunal de cassation, et ci-devant député à l'assemblée constituante. Cet acte a été déposé chez tous les notaires de Paris, avec invitation à tous les citoyens d'y aller apposer leurs signatures; ce pacte n'est autre chose qu'une seconde édition, corrigée et augmentée, de la fameuse pétition *Guillaume* et *Dupont*, qui, n'ayant pas eu tout le succès qu'on en attendait, est reproduite aujourd'hui sous une autre forme; mais cette nouvelle *ruse feuillantine* n'aura pas plus de succès que la première.

Voici les articles les plus piquans de cet engagement d'honneur.

Art. VI. Ils seront pourvus d'armes comme membres de la force publique, et accourront partout où il sera nécessaire, pour le maintien de l'ordre, soit à la réquisition des officiers civils, soit de leur propre mouvement, en cas de flagrant délit ou de tumulte inopiné.

Art. XI. Ils réprimeront de tout leur pouvoir les déclamations inconsidérées contre les puissances, et avertiront le peuple du respect qui est dû à tous les gouvernemens.

Art. XII. Ils promettent spécialement de dénoncer aux autorités compétentes toutes factions et complots dont ils auront connaissance; toutes entreprises, faits, écrits, discours, quels qu'en soient les auteurs, tendant au renversement de la Constitution, ou à des modifications inconstitutionnelles, ou provoquant la désobéissance aux lois, le mépris des autorités constituées, l'insulte envers les magistrats; ils promettent de même de donner main-forte pour conduire les coupables, quels qu'ils soient, devant les juges et dans les maisons d'arrêt, et pour assurer l'exécution des lois et des proclamations, arrêtés et jugemens des pouvoirs légitimes.

Le procureur de la commune a été chargé de dénoncer cet ouvrage à l'accusateur public.]

Mais reprenons notre narration.

La séance du soir eut un tout autre caractère que celle du matin. Il semble que les Montagnards y furent en majorité. Des votes très-importans, ainsi qu'on va le voir, furent emportés sans discussion. Le *Moniteur*, ordinairement si prolixe, se borne presque cette fois à une simple énumération.

D'abord, des citoyens qui vinrent demander à la barre la déchéance du roi, furent admis aux honneurs de la séance.

Ensuite, des députés de la section de la Croix-Rouge et des Gobelins, se présentèrent pour réclamer contre le renvoi de Pàris et Bouland devant les tribunaux. Des mandats d'arrêt avaient été lancés, par l'ancien comité central des juges de paix, contre ces deux citoyens. « Pàris, s'écria alors Duhem, a été arrêté pour avoir dit, dans sa section, que *c'était ici un combat à mort entre Louis XVI et la liberté*. Je vote pour son élargissement. » L'assemblée ordonna au ministre de poursuivre les auteurs de cette *détention arbitraire*.

On lut après une pétition du Puy-de-Dôme, signée de plus de dix mille citoyens, qui demandaient la permanence des sections. Plusieurs sections de Paris, entre autres celle des Lombards, à la séance du 19, avaient invoqué, sans succès, cette mesure. Cette fois, sur la proposition de Thuriot, la permanence des sections fut décrétée pour toute la France.

L'abbé Fauchet. Il a été dénoncé à la municipalité qu'il se faisait aux Tuileries un amas considérable d'armes. Des gardes nationaux y entrent tout armés et en sortent sans armes. Il nous importe que l'assemblée ne soit pas sous un arsenal aussi voisin d'elle. Je demande aussi que la lisière qui l'avoisine soit sous sa police immédiate.

Après quelques débats, l'assemblée décrète que la terrasse dite des Feuillans fait partie de son enceinte extérieure, et sera dorénavant sous la police du corps législatif.

SÉANCE DU 26 JUILLET.

Elle commença, comme il arrive presque toujours depuis un mois, par un coup d'œil sur la situation politique du pays. Toutes les nouvelles étaient tristes. Dans plusieurs départemens, des inondations extraordinaires avaient ravagé les moissons. Lacroix vint annoncer que l'Angleterre préparait un armement maritime considérable. Un autre député vint donner des preuves démonstratives de l'intelligence de la Russie avec les puissances d'Allemagne : toujours la menace était partout. Voici par quelles propositions les commissions chargées de s'occuper plus particulièrement du soin de la chose publique, répondirent à l'attente de l'assemblée. Au nom du comité diplomatique et militaire, on proposa la création d'une nouvelle légion batave : cela fut décrété. Puis, au nom du comité auquel le salut national était confié, Guadet vint proposer une adresse que Condorcet avait rédigée : la voici.

[*M. Guadet*. Votre commission extraordinaire m'a chargé de vous présenter le projet d'une adresse au roi, dont je vais vous donner lecture.

SIRE,

La nation française vous a confié le soin de la défendre, et les officiers de nos troupes ont fui chez les puissances étrangères; et, réunis à vos parens, à vos courtisans, à vos gardes, ils forment une armée, et nous ont déclaré la guerre. La Constitution vous a chargé de veiller sur les intérêts extérieurs de l'empire, et l'allié pour qui nous avons prodigué notre sang et nos trésors, est devenu notre ennemi; et c'est en votre nom qu'il a soulevé contre nous une ligue de rois ennemis de cette liberté que vous avez juré de maintenir, protecteurs d'une autorité à laquelle vous avez solennellement renoncé tant de fois.

Le peuple français voit ses frontières envahies, ses campagnes menacées; son sang a coulé sous le fer des soldats du despotisme. D'un bout du royaume à l'autre, des prêtres, des nobles,

des factieux de toute espèce troublent le repos des citoyens, et tous s'honorent du titre de vos défenseurs.

Par quelle fatalité, Sire, n'avons-nous pour ennemis que des hommes qui prétendent vous servir! par quelle fatalité sommes-nous obligés de douter si ces ennemis de la France vous servent ou vous trahissent!

Dans ce moment de danger, vous pouviez beaucoup, vous pouviez tout pour la sûreté de l'empire. Un ministre vigilant et ferme, digne de la confiance du peuple, appuyé de celle de ses représentans, assuré de la vôtre, eût bientôt rétabli l'ordre dans les armées, la paix dans les départemens. Et la France a dû être étonnée de voir des ministres dont elle connaissait le patriotisme remplacés tout à coup par des hommes inconnus ou suspects, bientôt suivis par d'autres non moins inconnus encore. Quelques-uns peuvent sans doute être dignes de leur place; mais pouvons-nous attendre aujourd'hui qu'ils aient eu le temps d'obtenir la confiance du peuple? Et pourquoi tous ceux qui l'ont méritée d'avance, tous ceux dont le nom aurait répandu la sécurité et l'espérance dans l'ame des citoyens, ont-ils été soigneusement écartés ou négligés?

Vous vous plaignez, Sire, de la défiance du peuple; mais qu'avez-vous fait pour la détruire? Les familles des rebelles de Coblentz remplissent votre palais; les ennemis connus de l'égalité, de la Constitution, forment seuls votre cour. Et l'on chercherait en vain auprès de vous un homme qui eût servi la cause de la liberté ou qui ne l'eût pas trahie.

Voulez-vous, Sire, reconquérir la confiance des citoyens? c'est à vous de leur en donner l'exemple. Que la demeure du roi d'une nation libre ne présente plus l'aspect d'une forteresse menacée par l'ennemi, et que ces précautions injurieuses cessent enfin de calomnier un peuple généreux et sensible. Son mécontentement s'est quelquefois exprimé avec violence, et l'on vous présente, comme l'ouvrage d'une faction, ce cri de douleur d'un peuple qui se croit trahi. On vous donne comme un projet formé de renverser le trône et de changer la Constitution, l'indigna-

tion des hommes libres qui ont cru voir dans l'état de nos armées, dans le choix de nos ministres, dans vos refus d'adopter des mesures nécessaires, l'intention coupable de modifier cette Constitution, et d'abaisser devant des rois étrangers ce trône où la nation vous a placé. Sire, les vrais ennemis de la Constitution sont ceux qui, par un emploi ou mal dirigé ou perfide des pouvoirs qu'ils ont reçus d'elle, s'efforcent de prouver qu'elle ne peut sauver la patrie. Mais toutes les divis ons vont cesser; lorsqu'un empire est menacé par des armées étrangères, lorsqu'on veut changer ses lois par la force, il n'existe plus qu'un besoin et qu'un devoir, celui de repousser l'ennemi. Toute division de parti ou d'opinion doit être suspendue, et il ne reste plus que deux classes d'hommes, des citoyens ou des traîtres.

Tous vos intérêts, Sire, se réunissent à l'intérêt de la patrie; toute connivence, toute faiblesse, quand même elle serait suivie de ce succès impossible, que cependant peut-être de lâches conspirateurs osent vous promettre, serait pour vous le plus grand des malheurs. Jamais les peuples qui pardonnent tout, n'ont pardonné le crime de les avoir avilis devant un joug étranger: et quelle autorité peut dédommager celui qui se serait condamné lui-même à la haine éternelle de son pays et au mépris du reste du monde?

La Constitution, Sire, impose au roi des Français le devoir de repousser avec plus d'énergie l'ennemi qui, se couvrant faussement du nom du roi, joindrait le crime de la trahison à celui d'une agression injuste.

Elle lui a imposé l'obligation d'y opposer alors un acte formel; mais si un roi des Français, loin de démentir les premières impostures, les avait laissé long-temps s'accréditer et se répandre; s'il avait donné du poids par des actes publics aux prétextes employés pour appuyer les mêmes impostures; si le langage de ses ministres avait souvent été trop semblable à celui des ennemis de la nation; si la lenteur dans les préparatifs de défense; si la négligence à instruire les représentans du peuple de son danger, lorsqu'il était temps encore de le détourner, et

plus facile de le repousser; si, en un mot, un système entier de conduite contrariait cet acte formel, une simple signature démentie par des actions serait-elle donc l'accomplissement de la loi, ou plutôt ne faudrait-il pas la regarder comme une trahison nouvelle?

Telles sont, Sire, les vérités que les représentans du peuple français ne pouvaient sans crime, vous cacher plus long-temps. Vous pouvez encore sauver la patrie et votre couronne avec elle: osez enfin le vouloir; que le nom de vos ministres, que la vue des hommes qui vous entourent, appellent la confiance publique; que tout, dans vos actions privées, dans l'énergie et l'activité de votre conseil, annonce que la nation, ses représentans et vous, vous n'avez qu'une seule volonté, qu'un seul désir, celui du salut public!

La nation seule saura sans doute défendre et conserver sa liberté; mais elle vous demande, Sire, une dernière fois de vous unir à elle pour défendre la Constitution et le trône.]

(Nous empruntons la narration du reste de la séance au journal de Brissot, *Patriote français*, n. MLXXXII.)

« Il était possible, il était vraisemblable que cette adresse portée au roi par une députation, eût pu l'engager à changer de conduite, et à former enfin un ministère qui pût retenir la patrie sur les bords du précipice.

» Mais les patriotes ardens ont rejeté cette mesure, parce qu'ils désespèrent de la conversion du roi, et le côté droit, parce qu'il craignait que cette adresse ne le convertît.

» Malgré cette disposition manifeste des esprits, *M. Brissot* est monté à la tribune, pour prouver que cette adresse était une mesure essentielle et préparatoire aux grandes mesures que l'assemblée nationale était appelée à prononcer, qu'elle prouverait que l'assemblée avait épuisé tous les moyens de douceur, que son défaut de succès convaincrait la nation des vraies dispositions du roi et l'amènerait à donner son assentiment au décret de déchéance. Il a observé que cette adresse ne devait pas empêcher

de s'occuper d'autres mesures, et il en a proposé deux qui lui paraissaient essentielles dans l'agitation des esprits.

» Dans le développement de la première, il s'est attaché à prouver que, si le roi était coupable, il fallait le juger, le condamner et qu'on ne devait pas le faire avec précipitation, comme le désiraient les ennemis de la chose publique ; que cette précipitation révolterait une grande partie de la nation et ôterait peut-être à cette mesure le suffrage de la majorité sans laquelle l'assemblée ne pouvait se soutenir. Il a donc conclu à ce que la commission extraordinaire fût, avant tout, chargée de recueillir tous les faits, toutes les preuves qui tendaient à établir que le roi était dans le cas de déchéance, et à présenter leur rapport.

M. Brissot a parcouru ensuite diverses mesures proposées depuis peu, telles que la *suspension du roi*, *la dictature*, la *convocation des assemblées primaires* pour avoir leur avis sur les réformes à faire dans la Constitution. Il a prouvé que toutes ces mesures étaient très-dangereuses pour la liberté, et favoriseraient les troubles et l'entrée de nos ennemis. Il a conclu à cet égard à ce qu'il fût fait une adresse au peuple pour le prévenir contre les opinions exagérées.

» Il n'est pas indifférent ici d'observer l'impression diverse que ce discours a faite ; il a déplu aux patriotes *de la Montagne*, obtenu les suffrages des membres qui siégent dans les bas côtés, et a été malignement applaudi par beaucoup des membres de la droite. Les premiers ont cru que M. Brissot abandonnait la cause du peuple et la mesure de la déchéance, tandis que s'ils avaient écouté attentivement, ils auraient vu que M. Brissot ne rejetait point la déchéance, mais blâmait toute précipitation, mais voulait une grande sévérité d'examen, parce que, sans cela, il est impossible d'avoir l'opinion publique. Son opinion est tellement formée sur cette question, que, lorsqu'elle s'agitera, il fera voir *que le roi est dans le cas de déchéance.* Mais la conviction ne suffit pas pour le succès, il faut avoir celle de la majorité et l'examen approfondi peut seul la donner. Quelques membres de la droite ont applaudi ce discours, parce qu'ils ont cru y voir un

moyen bien innocent de brouiller les patriotes, d'inspirer des méfiances sur l'orateur. C'est ainsi qu'on applaudissait dernièrement M. Vergniaud; c'est dans cet esprit charitable que la *Gazette Universelle* et le *Journal de Paris* l'ont loué et qu'elles auront peut-être une aussi funeste bienveillance pour M. Brissot. Mais de vrais patriotes ne sont point dupes de ces ruses; ils persévèrent dans la ligne du patriotisme, et il sera impossible que le peuple plus éclairé ne revienne pas ensuite de ses préventions. »

— En effet, selon l'aveu du *Moniteur*, le discours dont il s'agit fut souvent couvert par les murmures des tribunes; et, selon *la Correspondance patriotique*, l'orateur fut même interrompu et manifestement troublé par les cris du même lieu et bien entendus de tout le monde: *A bas, scélérat de Barnave; à bas, homme à double face!* En retournant à sa place, il fut, il est vrai, suivi par les applaudissemens de la majorité de l'assemblée; « Mais en y arrivant, ajoute le même journal, il fut frappé de deux prunes, qu'une main vigoureuse lui avait lancées du haut des tribunes; et par des hurlemens mêlés de cris: *A bas; c'est un scélérat; ils sont un tas de scélérats.* — Lorsque M. Brissot sortit, il essuya les plus violentes menaces. Il est certain que sa conduite a dû paraître très-extraordinaire... Il est cruel pour lui d'être insulté au premier moment où il a raison, et par les mêmes gens qui, en sa faveur, insultaient, il y a quelques jours, ses collègues... Cependant M. Brissot paraît n'avoir fait que peser en homme sage ce que le général Montesquiou a dit à la commission extraordinaire: *Vous êtes bien les maîtres de déclarer le roi déchu ou suspendu: mais soyez certains que le lendemain vous n'aurez ni généraux, ni officiers, ni soldats.* — Quant à l'assemblée, elle doit songer qu'elle n'a peut-être plus qu'un moment pour reprendre sa dignité et rétablir la liberté nationale. » (*L'Ami de la Constitution et Correspondance patriotique*, n. LIV (1).)

Au reste les propositions de Brissot furent décretées et l'on vota l'impression de son discours. Voici textuellement la décision

(1) Ce journal, paraissant par cahiers in-8° chaque jour, était rédigé par *Dupont de Nemours.*

de l'assemblée telle que nous la trouvons dans le *Moniteur*: La commission extraordinaire est chargée d'examiner : 1° quels sont les actes qui peuvent entraîner la déchéance; 2° si le roi s'en est rendu coupable; 3° de faire une adresse au peuple pour le prévenir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourrait lui proposer.

Séance du soir.

[Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance du mercredi au soir.

Il s'élève des réclamations sur le décret relatif à la terrasse des Feuillans.

Plusieurs membres demandent le rapport de ce décret.

Après quelques débats tumultueux, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Le ministre des affaires etrangères adresse à l'assemblée, en vertu de son décret de ce matin, une lettre de M. Chauvelin, contenant la liste des vaisseaux sortis de Portsmouth, pour entrer dans la Manche, et l'état de la marine anglaise. Les vaisseaux sortis sont au nombre de sept, cinq frégates et deux corvettes, et n'ont de vivres que pour quinze jours.

On fait lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce qu'informé au milieu de la nuit, par le procureur-général-syndic du département, du bruit qui se répandait dans les lieux publics, qu'il se faisait aux Tuileries des amas d'armes, il s'est transporté auprès du roi, et que S. M., quoique dans son sommeil, a fait inviter le maire de Paris à se transporter au château pour y faire toutes les visites et les perquisitions nécessaires. M. le maire a répondu que ne pouvant y aller lui-même, et croyant convenable de donner de la solennité à cette démarche, il allait nommer six officiers municipaux. Sur quelques difficultés élevées par ces magistrats, le maire a cru devoir consulter le corps municipal, qu'il va convoquer à cet effet.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.]

Le reste de la séance fut occupé de questions toutes personnel-

les, sans intérêt aujourd'hui. Il s'agissait du privilége de ses membres vis-à-vis la justice ; et à cette occasion il n'y eut qu'un échange de paroles irritantes et sans résultat.

La question révolutionnaire parut un moment vers la fin. Quoique l'assemblée ne fût plus en nombre, on lut des lettres de Strasbourg, dont l'une annonçait la découverte d'un centre de correspondance entre les émigrés et les mécontens de l'intérieur ; l'autre demandait un secours de 300,000 fr. pour approvisionnement. Il fut décrété.

Deux députations des sections de Paris furent admises à la barre. Elles demandèrent la suspension du roi, et l'accusation de La Fayette. — On leur accorda les honneurs de la séance, et l'on vota l'impression de leurs adresses.

Pendant que cette séance se terminait ainsi, une scène d'une nature plus grave se passait à la Bastille. Un banquet civique qui devait avoir lieu le 22 sur les ruines de cette forteresse, avait été remis au 26 ; Carra avait annoncé cette remise dans son journal, et avait donné pour motif de l'ajournement, la cérémonie de la déclaration de la patrie en danger. Ce motif était-il réel ? Craignait-on que la joie d'un banquet ne contrastât trop désagréablement avec la sévérité de la proclamation du 22 juillet ? ou plutôt, le but secret qu'on se proposait dans ce banquet ne commandait-il pas de choisir un jour plus favorable, un jour où toute la population ne fût pas occupée d'idées étrangères à ce but ? Il est certain, en effet, qu'il fut l'occasion de la première tentative d'insurrection générale. Ce fut un des préludes de celle du 10 août. Ici, nous n'emprunterons rien aux journaux du temps, qui ne connurent de cette affaire que ses apparences extérieures. Nous transcrirons le récit de Pétion, qui nous en montre tous les détails. Nous n'y trouvons qu'un fait omis : c'est que les fédérés brestois, qui formaient un corps assez nombreux, étaient arrivés le 25 au matin : ils furent accompagnés dans les rues par la foule et le cris de *Vive la Nation ! vive les Brestois !*

JOURNÉE DU 26 JUILLET.

« Ce jour était celui d'un festin civique donné aux fédérés sur l'emplacement de la Bastille. Chaque citoyen du faubourg y porta son dîner; la gaieté, le patriotisme présidèrent à ce repas vraiment digne d'hommes libres. On y chanta des hymnes en l'honneur de la liberté; il y eut danse, illumination; et ces plaisirs se prolongèrent jusqu'à une heure après minuit.

» Le ministre de l'intérieur, Champion, vint pour espionner ce qui se passait. Affublé d'une mauvaise redingote, il parcourait les différens groupes; il fut reconnu, reçut quelques soufflets et quelques coups de pieds; au lieu de conserver cette correction dans l'oubli, il eut la sottise de rendre plainte, et il se fit tourner en ridicule.

» Le directoire révolutionnaire des fédérés avait formé le projet de profiter de ce grand rassemblement de citoyens et de l'exaltation des esprits, suite ordinaire des fêtes, pour faire une insurrection, renverser les tyrans et la tyrannie.

» Sur les sept heures du soir, les citoyens *Vaugeois, Westermann, Debessé, Kienlin, Santerre, Guillaume, Alex. Lazousky, Simon, Fournier* et *Carra*, se rassemblèrent au cabaret du *Soleil-d'Or*, rue Saint-Antoine, vis-à-vis l'emplacement de la Bastille.

» Là, on dressa le plan de campagne et le projet de siége du château. La petite armée devait se diviser en trois colonnes; deux partaient de l'emplacement de la Bastille; l'une prenait par-dessus les boulevarts Saint-Antoine, et se rendait directement au château; l'autre passait par la place de Grève, et s'emparait de la maison commune; elle était aussi chargée de consigner le maire chez lui; la troisième partait du faubourg Saint-Marceau, et arrivait par le pont à la place Louis XV.

» Les drapeaux qui devaient flotter devant ces colonnes étaient de couleur rouge, et on lisait dessus, en gros caractères noirs, ces mots: *Résistance à l'oppression; loi martiale du peuple souverain contre la rébellion du pouvoir exécutif.*

» Les commissaires de l'insurrection avaient aussi fait faire des

fiches de couleur bleuâtre qui étaient ainsi conçues : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple seront mis à mort sur-le-champ; ceux qui se joindront à ces colonnes seront garantis de tout accident, et leurs personnes et leurs propriétés.*

Ces affiches, imprimées par Chaudet, furent déposées chez Santerre, où Carra fut les chercher pour les faire placarder.

» Les commissaires convinrent de se rassembler tous autour de la colonne de la liberté. Le mot d'ordre pour entrer était : *Colonne blanche.*

» On était convenu de ne pas faire de mal au roi, de l'enlever et de le constituter prisonnier dans le donjon de Vincennes; on devait, de suite et sur-le-champ, faire les fouilles les plus exactes dans le château.

» On chargea Westermann d'aller à Versailles pour prévenir la garde nationale de cette ville de se mettre en marche vers les trois heures du matin avec ses canons, afin d'arriver aux Champs-Élysées à peu près à la même heure que les colonnes parisiennes.

» Lazousky, capitaine de canonniers, se fit fort que le faubourg Saint-Marceau serait prêt pour les quatre heures du matin.

» On répandait le bruit que Chabot et Merlin avaient été assassinés par les *Chevaliers du Poignard*, pour augmenter de plus en plus l'agitation des esprits.

» On fit également circuler la nouvelle que les chevaliers du poignard voulaient s'emparer du roi, et le conduire hors du royaume dans les armées ennemies.

» Soit qu'il y eût trop de monde dans le secret, soit que des commissaires aient commis quelque indiscrétion, la cour était parfaitement instruite de ce qui se passait, et avait pris toutes les précautions pour faire bonne contenance. Le commandant-général avait fait filer de six à sept mille hommes bien armés dans les cours et dans le jardin. Il vint prévenir M. Pétion, qu'il devait y avoir un rassemblement sur les ruines de la Bastille; que de là le rassemblement devait se porter au château; qu'il avait cru de sa prudence de renforcer tous les postes.

» Dans le même moment, sur les une heure, une heure et demie du soir, le maire de Versailles et l'adjudant-général de la garde entrèrent à la mairie et dirent à M. Pétion, qu'un fédéré était venu dans leur ville, qu'il avait échauffé les esprits; qu'il avait demandé des secours, parce qu'on voulait, disait-il, enlever le roi, et transférer l'assemblée nationale ailleurs; et qu'il ne doutait pas que les braves habitans de Versailles ne se réunissent à leurs frères de Paris, pour s'opposer à ces attentats. Ils ajoutèrent que les citoyens de Versailles étaient toujours prêts à donner à ceux de Paris, des preuves de fraternité, mais que leur garde nationale n'était pas en marche et attendait ce qu'elle avait à faire.

» Dans le même instant, un officier fédéré qui devait commander une des colonnes, se rendit auprès du maire de Paris, et l'avertit qu'il n'y avait point d'accord, qu'on ne s'entendait pas.

» M. Pétion se rendit vers minuit sur l'emplacement de la Bastille; il y restait encore un assez grand nombre de citoyens: les uns étaient à table, d'autres chantaient, d'autres dansaient; il fut bien accueilli; quelques fédérés parurent étonnés de l'y voir, il causa avec eux; et après s'être promené quelque temps, il harangua les spectateurs; il eut soin de leur faire entendre que l'idée d'un projet d'aller au château se répandait, qu'on en était imbu à la cour, et que des mesures de précaution avaient été prises. Il engagea les citoyens à ne faire aucun mouvement et à rentrer paisiblement chez eux.

» Il était facile d'apercevoir sur plusieurs physionomies l'extrême surprise que le plan fût découvert.

» M. Pétion fut de là au faubourg Saint-Marceau. La section était assemblée; elle était peu nombreuse. Ceux qui étaient présens paraissaient peu disposés à se réunir au faubourg Saint-Antoine : ils manifestèrent même beaucoup de défiance d'un message qui leur avait été fait; ils dénoncèrent un particulier qui était venu à cheval leur dire de se tenir prêts à se réunir au faubourg Saint-Antoine. Quelqu'un d'entre eux dit : Sans savoir son nom, je me rappelle l'avoir vu souvent avec M. Liancourt,

ce qui augmenta beaucoup les soupçons. Le quartier était très-tranquille : on ne rencontrait personne sur pied.

» Il se trouva à peine quatre à cinq cents fédérés au lieu indiqué. A quatre heures du matin, ces fédérés, de leur propre mouvement, firent sonner le tocsin et battre la générale dans le faubourg Saint-Antoine, ce qui attira des habitans armés de piques et de fusils; mais il s'en fallut beaucoup que tout le faubourg s'ébranlât, et que toutes les gardes nationales de ce faubourg vinssent se joindre aux fédérés.

» Le directoire envoya *Carra* dans le faubourg Saint-Marceau savoir ce qui l'empêchait d'arriver. Il trouva tout dans la plus parfaite tranquillité. Le directoire, dès-lors, sentit bien qu'il n'y avait rien à faire, et chacun retourna chez soi, en y ajournant l'insurrection à l'arrivée des Marseillais, car ils se promirent bien de recommencer.

» Lorsqu'on réfléchit que la garde nationale de Versailles n'était pas en marche, que le faubourg Saint-Marceau n'était pas suffisamment préparé au mouvement, que le faubourg Saint-Antoine ne l'était pas même en totalité, que les fédérés étaient en aussi petit nombre; que, d'un autre côté, la cour, instruite du projet, avait réuni une force très-imposante, on ne peut trop rendre d'actions de graces à M. Pétion, d'avoir été au devant d'une insurection qui, faute de mesures, d'ensemble, et par une précipitation imprudente, aurait infailliblement avorté, aurait dès-lors tourné à l'avantage de la cour contre le parti populaire, et aurait pu entraîner des malheurs incalculables (1). »

Tous les journaux parlèrent d'une manière fort vague de cette affaire. Les *Annales patriotiques* de Carra se bornèrent à ces mots : « Le banquet civique s'est fait hier sur le terrain de la Bastille, avec la plus parfaite tranquillité, malgré les efforts de quelques émissaires du cabinet autrichien, qui, sous l'apparence

(1) Extrait d'un volume ayant pour titre *Pièces importantes pour l'histoire*, page 252, et publié en l'an II de la république, pour la justification de Pétion. Pour en apprécier le style, il faut se souvenir qu'alors les Montagnards accusaient Pétion ainsi que les Girondins de s'être entendus avec la cour.

du patriotisme, cherchaient à profiter de ce rassemblement pour égarer l'opinion publique. Ce banquet s'est terminé par un feu d'artifice et une illumination; un transparent rappelait que la patrie était en danger. — Les Tuileries sont toujours barricadés : le bruit court depuis quelques jours, qu'il s'y entasse une quantité prodigieuse d'armes et de munitions, qu'on y a porté beaucoup d'habits de gardes nationales. » (N. du 28, CCX.)

Le *Patriote français* plaisantait sur la déconvenue de Champion. *Que diable M. Champion allait-il faire là, c'est le tour de bâton du ministère*, disait-il; ce mauvais jeu de mots courut et fit oublier peut-être à quelques personnes le côté sérieux de l'événement. Cependant le journal de Brissot joignit à ses plaisanteries quelques recommandations : « Une grande agitation règne dans les esprits, ajoutait-il; elle est entretenue par des écrits incendiaires, et par les discours des aristocrates qui se glissent dans les groupes... nous ne devons cesser de prévenir le peuple, que ces malheureux cherchent surtout à exciter nos frères des faubourgs, pour les porter au désordre. »

Le public et les journaux royalistes surent seulement qu'il y avait eu quelque agitation au faubourg Saint-Antoine. On en attribua, en général, l'origine au bruit qui se répandait de l'armement des Tuileries. Cette opinion fut accréditée par les passages suivans du *Moniteur* du 28.

COMMUNE, 26 *juillet*. — Après la séance du conseil-général, M. le maire a convoqué extraordinairement le corps municipal, et lui a fait part qu'il avait reçu à une heure du matin, de M. le ministre de l'intérieur, la lettre suivante :

« Je viens de rendre compte au roi, monsieur, qu'il se répand dans quelques lieux publics, le bruit qu'il y a dans le château un amas d'armes et d'habits. Sa majesté ne veut laisser subsister aucun motif de soupçon ou d'inquiétude; elle m'ordonne de vous mander de vous rendre, ou de faire transporter au château deux officiers municipaux, pour y faire la visite partout où il sera par vous ou par eux jugé convenable. »

Signé, CHAMPION, *ministre de l'intérieur*.

P. S. Attendu qu'il est tard, vous êtes le maître de remettre la visite à demain matin; mais sa majesté ne trouverait pas mauvais qu'elle fût faite sur-le-champ.

Après plusieurs observations, et après avoir entendu le procureur de la commune, l'arrêté suivant a été pris :

« Le corps municipal considérant qu'aux termes de l'art. IV de la loi du 8 juillet, et de l'art. VIII de l'arrêté du conseil de la commune du 18 de ce mois, *le roi* doit préalablement faire faire au comité de sa section, tant pour lui que pour les personnes domiciliées au château des Tuileries, la déclaration des armes étant en la possession de chacun; *arrête* qu'il n'y a lieu à délibérer.

» Le corps municipal charge le procureur de la commune d'écrire au comité de la section des Tuileries, pour lui demander d'être prévenu du moment ou le roi aura fait cette déclaration.

» *Signé*, PÉTION, *maire*.

De Paris, le 27 juillet. Quelques mouvemens de fermentation ont eu lieu hier soir dans le faubourg Saint-Antoine, à la suite d'un repas civique donné sur les ruines de la Bastille. Déjà on annonçait le dessein de se porter aux Tuileries pour enlever les armes qu'on disait y être renfermées en grand nombre. Dès trois heures du matin, M. le maire s'est transporté au faubourg Saint-Antoine, a donné connaissance aux citoyens de l'arrêté du corps municipal sur cet objet, les a invités à la tranquillité. Ses sages conseils ont eu le plus grand succès; chacun s'est retiré paisiblement dans ses ateliers, et rien n'annonce que l'ordre public soit troublé. Les *agitateurs* ont encore une fois perdu leur *temps* et leur *argent*.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — *Séance du 27 juillet.*

Une députation de la municipalité de Paris ayant à sa tête le maire et le procureur de la commune, est introduite à la barre.

M. Pétion. Je demande la permission de vous donner lecture d'une lettre que je me proposais d'avoir l'honneur de vous écrire dans le cas où je n'aurais pas été admis moi-même.

« Je saisis les premiers instans de liberté pour vous faire part des événemens de ce matin. Hier à minuit, je fus instruit d'un projet qui n'a pu être formé que par les ennemis du bien public ou par des hommes trop exagérés. Il paraît qu'on avait conçu l'idée de réunir en masse les fédérés, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, de les rassembler au bruit du tambour et du tocsin, et de les porter autour de l'assemblée nationale et du château des Tuileries. Qu'eût-on fait alors? c'est ce que j'ignore. A peine fus-je instruit de ce projet que je me rendis sur la place de la Bastille. J'y trouvai un grand nombre de citoyens, dont les uns s'amusaient à danser, les autres à boire. Je leur dénonçai le piége dans lequel on se proposait de les entraîner; je les engageai à retourner chez eux. Ils m'entendirent avec quelque confiance. Je me rendis de là au faubourg Saint-Marceau; les sections étaient assemblées. Je leur fis part de mes inquiétudes. Elles m'annoncèrent qu'elles venaient de recevoir un message d'un particulier qui les invitait à se réunir en armes et avec les canons. On me dit que tout serait tranquille, que les citoyens n'entendraient que la voix des magistrats, et n'obéiraient qu'à leurs ordres.

A deux heures et demie je fus instruit que l'on sonnait le tocsin, que l'on battait le tambour dans le faubourg Saint-Marceau, que les issues étaient interceptées. J'y envoyai aussitôt un officier municipal, et je le suivis peu après. Les bataillons étaient sous les armes avec les canons. Je me suis arrêté de distance à autre pour haranguer ces nombreux citoyens; et ce qu'il y a de plus consolant pour un magistrat du peuple, c'est qu'il a reconnu encore dans cette occasion que la voix de la raison est plus puissante que celle de la force. On s'est plaint de ce que la caisse avec laquelle on battait le tambour, a été enlevée de force par un corps-de-garde, et de ce que les portes d'une église ont été forcées pour sonner le tocsin. J'ai fait imprimer, ce matin, un avis aux citoyens, et j'espère qu'une journée, dont le commencement annonçait quelque orage, finira paisiblement. » (Applaudissemens.)

Pétion lut ensuite une adresse du conseil-général, qui réclamait : 1° Une loi en vertu de laquelle la sortie du royaume fût interdite à tous les Français ; 2° que le séquestre des biens de ceux qui contreviendraient à cette loi, assurât à la patrie un gage de leurs intentions ; 3° que l'assemblée s'occupât de renforcer les ressorts de la police de sûreté générale ; 4° et qu'elle autorisât l'établissement d'un comité de surveillance dans le sein de la municipalité. — La première de ces propositions fut sur-le-champ, et sauf rédaction, convertie en loi ; les autres furent renvoyées à la commission extraordinaire.

On passa ensuite à la discussion du projet de Gensonné sur l'attribution du droit d'information aux municipalités. Deux orateurs furent entendus : Becquet, contre ; Hérault de Séchelles, pour.

Séance du soir. — Pâris et Boulland vinrent remercier l'assemblée de leur mise en liberté.

Des gardes nationaux se présentèrent à la barre. Ils reparlèrent de la difficulté de garder le jardin des Tuileries, depuis que la terrasse des Feuillans était livrée au public ; ils se plaignirent d'avoir été insultés ; ils demandèrent enfin que la terrasse fût de nouveau fermée.

En effet, il y avait eu, le jour même, quelques désordres sur cette terrasse. Des gardes étaient aux escaliers par lesquels elle communique avec le jardin ; et quelques propos avaient été échangés entre ces sentinelles et les passans. Un individu, qui n'était autre, disent les journaux, que Duval-Despreménil, avait excité le peuple à franchir la ligne des gardes, mais il avait été reconnu et maltraité (1).

Le lendemain 28, le peuple établit, de lui-même, une barrière tricolore, qui fut plus respectée. Nous insistons sur la date de ce détail, parce que c'est un des souvenirs restés les plus vifs dans la mémoire des contemporains. « Aujourd'hui, dit le *Patriote français*, il n'y avait pas de gardes pour empêcher de passer de

(1) M. Despreménil démentit le fait de la provocation par une lettre qui fut insérée dans le *Journal de Paris*.

la terrasse des Feuillans dans le reste du château des Tuileries. Au lieu du cordon de troupes qui y était hier, un cordon de ruban, tendu par des patriotes, traçait la ligne de démarcation entre le territoire français et le territoire *autrichien*. On avait attaché à ce ruban différentes devises; en voici deux que nous avons remarquées : — *Que ceux qui ont brisé les chaînes du despotisme respectent ce simple ruban*, disait l'une; — l'autre portait ce refrain d'une ariette connue : *Amis, si vous voulez m'en croire, n'allez point dans la forêt Noire.* »

Au reste, chaque jour les inscriptions changeaient : un jour, on remarqua celle-ci : « *Louis, tu dis que le peuple est méchant; vois Louis, comme tu mens.* — Un autre jour (le 4 août), ce fut celle-ci : *La colère du peuple tient à un ruban; la couronne du roi tient à un fil.*

Du 27 au 30. — Les séances de l'assemblée furent en grande partie occupées par l'instruction de l'affaire La Fayette, que nous avons vue plus haut; par quelques discours sur la proposition Gensonné, par quelques mesures administratives et toutes temporelles, en quelque sorte, sans importance révolutionnaire et même sans intérêt législatif.

Le 30, les Marseillais depuis si-long-temps attendus arrivèrent ce matin même à Paris, venant de Charenton et d'Ablon, où ils avaient couché. Ils formaient un corps de cinq cent seize hommes bien armés et suivi de trois pièces de canon. Ils furent conduits par Santerre, commandant du bataillon des Enfans-Trouvés, et le législateur Merlin, aux Champs-Élysées, pour s'asseoir à un banquet patriotique. Des grenadiers des Petits-Pères et des Filles-Saint-Thomas étaient, dans ce moment, réunis chez un restaurateur voisin : *Au Jardin royal:* Ils n'étaient, disent les journaux royalistes, que cent soixante; une rixe s'éleva entre les représentans des Jacobins et ceux de la riche bourgeoisie. Les gardes nationaux eurent le dessous; c'est le seul fait sur lequel les feuilles des diverses opinions soient d'accord. Les journaux royalistes im-

putent le tort de l'attaque aux Marseillais ; ils les accusent d'avoir attaqué avec des armes à feu, des hommes désarmés ; les journaux patriotes adressent le même reproche aux grenadiers.

Nous ne pouvons aller chercher la vérité dans ces récits contradictoires. Nous nous attacherons donc surtout à la narration écrite par Pétion, et aux débats qui eurent lieu à cette occasion, dans l'assemblée nationale.

JOURNÉE DU 30 JUILLET.

« Cette journée, sans former une époque mémorable, ne doit pas être passée sous silence; ce fut le jour où les Marseillais arrivèrent à Paris. Ils avaient été précédés par la calomnie; il n'était pas de propos infâmes que l'on ne tînt sur leur compte; on ne parlait que des pillages et des excès qu'ils avaient, disait-on, commis dans tous les endroits où ils avaient passé; les libellistes, les papiers payés par la liste civile, répétaient ces infamies; la cour avait une peur effroyable de ces braves habitans du Midi. Ils avaient couché la veille à Charenton, et la cour aurait tout sacrifié pour les écarter des murs de Paris. Ils firent une entrée vraiment triomphante; ils arrivèrent par le faubourg Saint-Antoine; une foule immense de citoyens fut au-devant d'eux; en traversant Paris, ils firent ôter quelques cocardes à rubans, ce qui occasiona beaucoup de rumeur; on leur imputa à cet égard des violences qu'ils n'avaient pas commises; il y avait d'ailleurs vingt-quatre heures qu'on faisait cette petite guerre dans Paris aux cocardes à ruban, et que le peuple n'en voulait plus que de laine.

» Le bataillon vint à la mairie donner des marques d'amitié à M. Pétion; de là il fut dans les casernes qui lui étaient destinées (1), et alla dîner aux Champs-Élysées dans un endroit qui, depuis plusieurs jours, était indiqué comme devant être le lieu du festin. Des gardes nationales du faubourg Saint-Antoine,

(1) Les Marseillais furent casernés à la Nouvelle-France ; quelques jours après ils furent transférés à la caserne des Cordeliers. (*Note des auteurs.*)

Santerre à leur tête, les accompagnaient : il est bon de remarquer que les Marseillais avaient laissé leurs armes dans leurs casernes, et quelques-uns avaient seulement leurs sabres.

» Des grenadiers des Filles Saint-Thomas et autres volontaires qui étaient certainement instruits de l'endroit où dînaient les Marseillais, furent aussi dîner aux Champs-Élysées dans la guinguette la plus voisine de celle des Marseillais.

» On prétend que ces grenadiers chantèrent quelques chansons peu patriotiques; qu'ils crièrent *Vive le roi! Vive la reine! Vive La Fayette!* Mais cette circonstance n'est pas bien prouvée; ce qu'il y a de plus certain, c'est que les grenadiers eurent querelle avec plusieurs citoyens qui se réunissaient en assez grand nombre dans cet endroit; que les grenadiers se permirent des propos, firent même des gestes menaçans, qu'on leur jeta de la boue, et que le peuple se mit à crier : *A nous les Marseillais!*

» Les Marseillais commençaient à peine à se mettre à table, ils quittèrent tous; les uns sortaient par les portes, les autres par les croisées; ils sautèrent par-dessus des palissades, franchirent des fossés avec une agilité inconcevable et qui étourdit et intimida les grenadiers. On mit le sabre à la main; plusieurs grenadiers furent blessés, d'autres se mirent à fuir; quelques-uns de ces grenadiers avaient des pistolets qu'ils tirèrent : un d'eux, le sieur Duhamel, fut la victime de cette lâcheté; ayant tiré un coup de pistolet sur un Marseillais et l'ayant manqué, on courut après lui; on l'atteignit dans un café où il s'était réfugié, et on le tua.

» Une chose remarquable, c'est que le pont-levis des Tuileries se baissa pour recevoir les grenadiers qui fuyaient, et qu'il se leva ensuite pour ne plus laisser entrer personne et surtout ceux qui les poursuivaient.

» Un fait qui ne l'est pas moins, c'est que des femmes de la cour s'étant mises à pousser des cris devant la reine et disant : *mon mari, mon frère sont tués; — non, non,* leur répondit la reine, *soyez tranquilles, ils n'y étaient pas :* ce qui annonce que la cour était instruite de la rixe qui aurait lieu, et qu'elle savait

le nom des grenadiers et autres chevaliers qui devaient y jouer un rôle.

» Le commandant-général, des aides-de-camp, vinrent à la mairie tout effrayés, comme si Paris était en feu, et firent les récits les plus exagérés de cette querelle. Le maire se rendit à l'instant sur les lieux, et déjà il n'y avait plus personne; de là, il fut à la caserne des Marseillais, où il fut très-bien accueilli; il les trouva très-irrités de ce qui venait d'arriver, mais ils lui promirent d'oublier cet outrage; ils avaient fait deux prisonniers qu'ils traitèrent avec humanité, et qu'ils rendirent; ils manifestèrent les meilleures dispositions.

» Le commandant-général, pour faire sa cour au château, donna un grand appareil à cette affaire; il fit battre la générale; des bataillons marchaient de tous côtés dans les rues avec leurs canons; les cours des Tuileries furent à l'instant remplies de gardes nationales : ont eût dit qu'il était question de résister à un siége dans les formes. Le commandant-général fut vivement réprimandé d'avoir sans aucun ordre, mis ainsi toute la ville en état d'alarme.

» De leur côté, les grenadiers des Filles-Saint-Thomas, honteux de leur fuite et voulant s'en venger, soulevèrent leur bataillon, soulevèrent le plus de gardes nationales qu'ils purent, et il n'était question de rien moins que de tomber les armes à la main dans la caserne des Marseillais. Des canons étaient braqués devant la Comédie-Italienne, dans le cas où les Marseillais iraient pour y passer; tout annonçait un malheur, une explosion, et tout se calma. Il y eut seulement une agitation sourde pendant quelques jours, et les spadassins de la cour conservèrent, contre les Marseillais, une haine implacable, mais qu'ils n'osèrent jamais manifester en face de leurs adversaires. » (*Pièces importantes pour l'histoire*. Volume déjà cité, p. 242.)

» Les journaux patriotes s'égayèrent largement sur la déconvenue des gardes nationaux du bataillon des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, que leur zèle royaliste avait fait détester.

» Dans cette défaite sans combat, fut reconnu et conspué l'épais Moreau de Saint-Méry, dont l'embonpoint retardait la marche précipitée. Quelques coups de plat de sabre gravèrent sa honte sur l'une de ses omoplates. Tu fus heureux, fameux Parisot, si brave sur les tréteaux du boulevard et dans ta feuille du jour; et toi aussi, Régnault de Saint-Jean d'Angely, toujours plastronné par précaution de ton *Journal de Paris*; et toi encore, Pigeon, intrépide commis du bureau du *Journal de la Cour et de la Ville*, le bâton fut votre unique châtiment, ainsi qu'aux gardes du roi; Saint-Léger-Leclerc, libraire, au Théâtre-Italien, en fut quitte pour une entaille entre les deux épaules; une balle (mais elle n'était marseillaise) alla se loger dans les reins du chevalier de Saint-Louis d'Agès : il dut cette faveur à la maladresse de l'un de ses camarades de fuite; Marquant, l'un des valets de garde-robe de Médicis-Antoinette, le même qui, le 21 juin 1791, fut chargé de l'enlèvement des bijoux de la couronne, reçut au bras et à la cuisse une touche dont il se souviendra; Beaugé, son compagnon de domesticité, sans égard pour l'élégance de sa coiffure, se vit rouler dans la boue; un officier des canonniers des Filles-Saint-Thomas en fut quitte pour ses épaulettes, qu'on lui arracha avec plus de mépris encore que d'indignation; quant à Perrez, ci-devant valet-de-chambre, aujourd'hui commandant des Petits-Pères, son agilité à sauter dans le fossé du Pont-Tournant le mit à l'abri d'une pareille flétrissure; quelques coups de canne tombèrent au hasard sur Blouet, le boisselier de la rue Montmartre; sur Berger, attaché aux ci-devant domaines du roi; sur Blondel, du directoire du département de Paris; sur Solier, le juge de paix; et même aussi sur un ci-devant conseiller du Châtelet; un autre individu laissa quatre doigts sur le champ de bataille; Duhamel perdit la vie dans cette affaire, où il voulut jouer le rôle principal; pourquoi aussi cet agent de change, lieutenant du bataillon des Petits-Petits, s'avisa-t-il de tirer deux coups de pistolet, l'un, sur le peuple sans défense, l'autre, sur un Marseillais qui n'avait d'autre arme que son sabre? » (*Révolutions de Paris*, n. CLX.)

Le même journal ajoute que d'anciens gardes du corps du roi se trouvaient dans le lieu où dînaient les gardes nationaux. Il ne doute pas que la réunion du *Jardin-Royal* n'eût été préméditée. Le repas devait avoir lieu la veille, et il avait été remis. Les convives principaux étaient des Feuillans furieux, Régnault Saint-Jean-d'Angely, Parisot, Pigeon, Moreau de Saint-Méry. Enfin il donne quelques détails sur ce qui se passa au château après l'échauffourée, où, dit-il, six à sept cents hommes habillés de noir, et leurs croix de Saint-Louis dans la poche où à la main, furent introduits et passèrent la nuit.

SÉANCE DU 30 JUILLET, AU SOIR.

[Des gardes nationaux sont admis à la barre.

L'orateur. Nous venons nous plaindre de ce que, dînant tranquillement entre nous, nous ayons été assaillis par une troupe de gens égarés. Nous sommes tous dévoués à la défense de la liberté; nous n'avons, dans notre festin, fait aucune insulte à la Constitution que nous chérissons, et cependant nous avons été assaillis d'une grêle de pierres. Six cents furieux (une petite partie de l'assemblée et des tribunes poussent des huées); les Marseillais ont fondu sur nous à coups de sabre et de pistolet; ils ont assassiné un de nos camarades. (Une voix s'élève dans les tribunes: *Tant mieux.*) Notre ami eût mieux aimé verser son sang pour la patrie. Plusieurs d'entre nous ont été attaqués comme lui, ils n'ont dû leur salut qu'à leur fermeté et à un signe de ralliement que M. Santerre leur a indiqué. (Plusieurs voix des tribunes: *Cela n'est pas vrai.*) Nous vous demandons justice; le sang de nos frères crie vengeance. (Les tribunes poussent de nouvelles huées.) Législateurs, la garde nationale de Paris vous a bien défendus; vous ne verrez pas de sang-froid commettre sous vos yeux de tels assassinats. (Nouvelles huées des tribunes.)

M. le président. L'assemblée prendra en considération les faits que vous venez de lui dénoncer. Elle vous accorde les honneurs de la séance.

M. Merlin. Je demande l'ordre du jour.

Les gardes nationaux traversent la salle au milieu des huées des tribunes.

M. le président. Des gardes nationaux, de garde au château, poste de la reine, demandent à être admis à la barre.

L'assemblée décide qu'ils seront admis.

Trois gardes nationaux entrent.

Un garde national. Nous sortons de faction de chez la reine. Des gardes nationaux, barbouillés de boue, exprès, sont entrés sans carte chez le roi, la reine et le prince royal, qui se sont tout de suite rendus à notre corps de garde; alors un grenadier des Filles-Saint-Thomas a dit qu'il était allé dîner aux Champs Élysées avec ses camarades; que les Marseillais leur avaient crié de déposer les cocardes aux rubans, qu'ils leur avaient répondu qu'elles étaient bonnes; qu'enfin les Marseillais les avaient forcés à crier *vive la nation.* Sont-ce là des gardes nationales? (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.) De quel district êtes-vous? lui dit le roi qui était tout près. Sur-le-champ il est arrivé des dames d'honneur ou pas d'honneur. (Mêmes applaudissemens.) Une dame éplorée dit à la reine: Mon mari est tué. Votre mari n'a rien, lui répondit la reine. Un autre garde national, blessé, a été pansé dans les appartemens. Nous sommes ensuite descendus au poste, où il n'y avait pas d'officiers.

Un autre garde national. J'étais aussi en faction, un grenadier qui passait m'a dit que les Marseillais étaient des brigands. Je lui ai répondu qu'il ne fallait pas parler ainsi, qu'ils allaient à la frontière. Si tu n'étais pas en faction, reprit-il, je te f..... mon sabre dans le ventre. Alors j'ai mis la main sur mon sabre, voulant le tuer. Tout ce que j'ai pu faire, ça été de lui donner un coup de pied dans le ventre. Il a été conduit à l'état-major, qui l'a relâché. Au moment où nous avons voulu le prendre, une foule d'officiers nous en ont empêchés en nous disant de rester à notre poste.

MM. Brival et Montaut, ensemble. Ce sont des Chevaliers du Poignard.

Le garde national qui avait parlé le premier. Pendant que j'étais

en faction, il est entré chez la reine six ou sept cents habillés de noir qui y sont encore. Je vous préviens qu'on doit vous apporter un corps mort. Ce sont ceux qui veulent commencer la contre-révolution. Je demande l'exécution du décret qui licencie l'état-major.

M. le président. L'assemblée examinera les faits que vous venez de lui dénoncer ; elle vous accorde les honneurs de la séance.

Les trois gardes nationales traversent la salle au milieu des applaudissemens d'une partie de l'assemblée et des *bravo* des tribunes.

M. Grangeneuve. Je demande que ces messieurs aillent au comité de surveillance qui recevra leurs dépositions.

M. Crestin observe que tous ces objets appartiennent à l'ordre judiciaire, et doivent y être envoyés.

M. Gaston. J'ai été témoin oculaire. Il ne faut point considérer cet événement comme ordinaire ; il pourrait bien conduire à dévoiler quelques grands complots. Quarante officiers paraissaient avoir été envoyés là pour provoquer les Marseillais. (*Plusieurs voix s'élèvent* : Cela est vrai.) Voici le fait. Je me promenais aux Champs-Élysées, à l'endroit où les braves Marseillais prenaient un repas frugal. Des officiers en uniforme de gardes nationaux étaient devant eux à la portée du pistolet, et criaient : *Vive le roi, vive la reine, vive La Fayette.* On dit qu'ils ont aussi crié au *f..... la nation*, mais je ne l'ai pas entendu. Dites donc aussi vive la nation, leur ont crié les Marseillais. On présume bien qu'ils n'entendaient pas avec plaisir les cris de *vive le roi*, si on n'y mêlait pas ceux de *vive la nation.* Quelqu'un leur dit que ces gens-là venaient pour les narguer. Tout à coup je les ai vus franchir les fossés comme des lions ; ils ont tous tiré leur sabre. Messieurs, c'était un spectacle imposant. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

J'ai pensé qu'il pouvait y avoir du danger, et je me suis précipité au milieu des sabres nus. Je suis, leur ai-je dit, député ; je vous conjure de ne pas tomber dans les piéges qu'on vient vous tendre ; vous voyez là beaucoup d'hommes qui portent l'habit

de garde national; vous apprendrez peut-être que beaucoup ne le sont pas. J'ai arrêté les Marseillais, et ils étaient disposés à être tranquilles; alors un des hommes qui avaient crié *vive le roi* s'avança vers moi, avec un air qui ne me faisait pas plaisir; cependant les sabres des Marseillais brillaient dans leurs mains. Alors un des officiers, qui était blanc comme ma chemise, s'est mis à crier : *Vive la nation*; je crois bien que c'était un cri de peur. De part et d'autre on s'en est allé chacun de son côté. Les Marseillais se sont rangés entre eux en espèce de bataillon carré; puis ils ont suivi ceux qui les avaient provoqués. Chemin faisant, dans la rue Saint-Florentin, un homme, qui avait l'air d'un fier à bras, les provoque de nouveau; les Marseillais n'ont pu se contenir, et j'ai vu leurs sabres tomber sur lui. (Une partie des tribunes applaudissent.) On l'a transporté dans un café; j'y suis entré pour voir s'il n'était possible de lui porter aucun secours; mais il était étendu mort. Voilà tout ce que j'ai vu.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que la justice doit avoir son cours ordinaire.

M. Grangeneuve. Le factionnaire de cette porte vient d'entendre un officier de la garde nationale en, hausse-col, dire que si l'assemblée ne faisait pas justice des Marseillais, la garde nationale ferait justice elle-même avant trois heures du matin.

On demande que cet officier soit mandé à la barre.

L'assemblée, considérant le civisme de la garde nationale parisienne et son respect pour la loi, passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures et demie.]

SÉANCE DU 31 JUILLET.

[M. Lequinio lit un arrêté du conseil général du département du Morbihan, qui, pour arrêter les progrès du fanatisme, des menées insidieuses et perturbatrices que suscitent les ennemis du bien public avec acharnement, a cru devoir, sous le bon plaisir de l'assemblée nationale, et jusqu'à ce qu'elle en ait autrement ordonné, arrêter la circulation de treize papiers incendiaires intitulés : l'*Indicateur*, les *Annales monarchiques*, le *Journal de la*

Cour et de la Ville, la *Rocambole des journaux*, le *Journal ecclésiastique de Barruel*, la *Gazette de Paris*, l'*Ami du roi*, le *Mercure de France*, le *Pour et le Contre* ou le *Réviseur*, et la *Gazette universelle*.

L'assemblée ordonne le renvoi à la commission des vingt et un.

Des fédérés demandent et obtiennent d'être entendus à la barre, pour repousser des inculpations qu'ils disent leur avoir été faites relativement aux événemens d'hier.

L'orateur de la députation. Des ci-devant gardes du roi, payés par la liste civile, pénètrent jusque dans nos rangs pour y semer la division. Ils veulent tourner contre nous les armes de la garde nationale ; ils se revêtissent de l'uniforme, et cherchent à l'égarer. Mais non, des Scevola ne se laisseront pas égarer par de lâches conspirateurs. Nous connaissons nos droits et nos devoirs. Nous ne méconnaîtrons pas la souveraineté nationale ; mais nous userons de toute notre énergie pour résister à l'oppression. Législateurs, mettez à exécution votre décret qui ordonne le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne, et faites-vous présenter les registres de la ci-devant garde du roi, pour la faire absolument exclure de la garde nationale. (Les tribunes applaudissent.)

Les députés sont admis à la séance.

Des gardes nationaux, s'annonçant comme députés par plusieurs bataillons de Paris, demandent à être entendus sur le même objet. — Ils sont introduits.

L'orateur de la députation. La conduite des soldats-citoyens de la garde nationale qui se sont réunis hier fraternellement aux Champs-Élysées, a été calomniée. Nous attestons d'avance, et sur la foi du serment le plus sacré, que l'instruction criminelle que nous avons provoquée sur cette affaire mettra dans le plus grand jour le crime affreux de ceux qui ont trompé les Marseillais et le peuple, et qui ont fait verser le sang des citoyens. (Quelques murmures s'élèvent dans les tribunes.) Législateurs, les Marseillais sont encore en armes.

Devons-nous attendre que nos propriétés et notre existence

soient en danger? et sous le règne de la liberté devons-nous attendre patiemment la guerre civile? ou devons-nous, fidèles au serment que nous avons fait de vivre libres ou mourir (Éclats de rire dans les tribunes.), nous rappeler que l'assemblée constituante a aussi remis à notre courage le dépôt sacré de la Constitution? Législateurs, l'héroïsme de la patience et de la fraternité dont la garde nationale de Paris n'a cessé de donner des preuves depuis le commencement de la révolution, doit nécessairement avoir son terme. Nous venons vous demander l'éloignement des Marseillais, dont l'arrivée dans nos murs a déjà coûté la vie à d'excellens défenseurs de la liberté. (Les murmures des tribunes recommencent avec plus de violence.)

Nous venons vous demander vengeance; et en nous rendant leurs organes auprès du corps législatif, en s'adressant à vous, les citoyens qui nous députent ont donné par cela même une preuve de leur respect à la loi, ainsi que de leur courage héroïque, du courage calme qui ne nous abandonnera que quand nous aurons été réduits au désespoir.

M. le président admet les pétitionnaires aux honneurs de la séance. — Ils manifestent le désir de retourner à leur poste, et traversent la salle au milieu des huées prolongées des tribunes.

M. Rouyer. Si nous n'accoutumons pas le peuple à respecter la loi, bientôt nous serons obligés de la faire fléchir devant lui. Que dis-je, devant le peuple? devant cette portioncule du peuple qui remplit nos tribunes. Jusqu'à quand votre patience tolérera-t-elle un pareil dérèglement? Quant à moi, qui n'ai jamais séparé la liberté de la Constitution, toute liberté qui n'est pas consacrée par la Constitution est à mes yeux une licence effrénée, une scélératesse. Nos départemens nous ont-ils envoyés ici pour opiner au milieu des murmures et des huées des tribunes. Je demande que le premier citoyen qui se permettra de faire entendre dans les tribunes un signe d'approbation ou d'improbation, soit condamné à six mois de prison.

M. Dumolard demande la parole pour appuyer la pétition

des gardes nationaux de Paris. — On observe qu'un réglement interdit toute discussion sur les pétitions.

Après quelques débats, l'assemblée décide que M. Dumolard ne sera pas entendu.

L'assemblée ordonne le renvoi de ces deux pétitions à la commission extraordinaire, pour lui en faire le rapport à la séance du soir.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre.

« M. le président, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il est parti de Paris pour Soissons, hier matin, deux cent quatre-vingts volontaires, et aujourd'hui, quatre cent quatre-vingt-neuf, ce qui porte le nombre total des volontaires nationaux en route pour Soissons, ou arrivés, à huit mille quatre-vingt-trois hommes.

» Je crois devoir aussi prévenir l'assemblée nationale, que par les dernières lettres que j'ai reçues de Soissons, on m'annonce la formation et l'organisation complète des bataillons qui sont actuellement placés, tant à Soissons que dans les cantonnemens voisins. DABANCOURT. »

On fait lecture d'une lettre du ministre des contributions publiques.

« M. le président, le roi m'a appelé au ministère des contributions publiques. A mon âge, après une carrière infiniment laborieuse, après avoir joui depuis le commencement de la révolution de la confiance du peuple, je n'avais plus à désirer que le repos; j'ai accepté le choix que sa majesté a bien voulu faire de moi, parce que je ne sais pas hésiter à servir la chose publique. J'offre à l'assemblée nationale l'assurance d'un zèle sans bornes, et qui puisse me mériter sa confiance.

« *Signé, le ministre des contributions publiques,*

LEROULX LAVILLE. »

M. Lardivaux fait, au nom de la commission des vingt et un, un rapport sur les indemnités à accorder aux Français, victimes des ravages de la guerre.

L'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement.]

SÉANCE DU 31 JUILLET AU SOIR.

Une députation de citoyens de Soissons et de volontaires du camp de réserve, introduite à la barre, se plaint de manquer d'armes, d'équipemens, d'habillemens, et de recevoir du pain contraire à leur santé. Ils réclament la prompte sollicitude de l'assemblée à ce sujet.

Ils sont admis aux honneurs de la séance.

M. Tardiveau. La commission extraordinaire est occupée en ce moment d'un rapport relatif au camp. Elle m'a chargé d'engager l'assemblée à ne pas se séparer avant de l'avoir entendu.

M. Pétion, à la tête d'une députation de la municipalité de Paris, demande que l'assemblée accorde à cette municipalité, à titre de prêt, une somme de 1,800,000 liv. pour satisfaire aux engagemens qu'elle a contractés, afin d'approvisionner la capitale de manière à n'avoir d'inquiétudes ni du grand nombre de fédérés qui auraient pu y arriver, ni des événemens qui pourraient nuire à la récolte. Invitée aux honneurs de la séance, la députation traverse la salle au milieu des applaudissemens des tribunes et d'une partie de l'assemblée.

La pétition est renvoyée au comité de l'extraordinaire des finances.

M. Guadet, au nom de la commission extraordinaire, fait un rapport sur deux pétitions présentées à la séance du matin, l'une par les citoyens fédérés de Marseille, pour se plaindre d'insultes qu'ils ont reçues de quelques grenadiers de Paris, et demander le licenciement de l'état-major de la garde nationale parisienne; l'autre, par cette même garde nationale, qui dénonce des provocations à elle faites par les fédérés de Marseille, et sollicite leur prompt départ. Le rapporteur annonce que la commission s'est dû borner à ce dernier objet; mais il ajoute qu'elle a pensé qu'il serait dérisoire d'inviter les fédérés de Marseille à se rendre à Soissons, lorsqu'il était plus que probable que rien n'était prêt pour les y recevoir. A l'appui de cette conjecture, il lit d'abord une lettre du ministre de la guerre, qui instruit la commission

que tous les ordres ont été donnés par son prédécesseur pour mettre en état le camp de réserve; ensuite une lettre de la municipalité de Soissons, qui annonce au contraire qu'il n'y a pour le camp ni tentes, ni armes, ni habits, ni linge, ni même assez de vivres. Il propose en conséquence d'envoyer à Soissons trois commissaires pris dans le sein de l'assemblée, pour vérifier les faits.

M. Lasource. Le vrai siége de la contre-révolution n'est pas seulement dans le cœur des ministres; il est aussi dans leurs bureaux, il est surtout dans les bureaux de la guerre. Les ministres sont trompés par leurs commis, comme l'assemblée est trompée par les ministres. Il faut, lorsque les ministres n'auront pas donné promptement les ordres nécessaires à l'exécution d'un décret sanctionné, au lieu de s'en tenir au mot vague de responsabilité, les faire punir de mort. (Les tribunes applaudissent.) Il faut, lorsque les commis n'auront pas exécuté les ordres donnés par les ministres pour l'exécution des décrets sanctionnés; il faut aussi qu'ils soient punis de mort. (Mêmes applaudissemens. L'assemblée murmure.)

M. Guadet. La commission doit présenter demain un rapport à ce sujet.

M. Bernard, de Saintes. Je demande le décret d'accusation contre M. Lajard, ex-ministre de la guerre. (On applaudit.)

Après quelques débats la discussion est fermée.

On demande la question préalable sur le projet de décret proposé par M. Guadet.

La question préalable est rejetée.

M. Roux. Je demande par un amendement que, pour accélérer le départ des trois commissaires, ils soient choisis par la commission extraordinaire.

Cet amendement est écarté par la question préalable.

M. Cambon. Je propose un autre amendement, c'est que les commissaires soient pris parmi les membres de la municipalité, du district, ou du département.

L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cet amendement.

M. Ducos. Les nominations doivent se faire comme les décrets, en présence et sous la surveillance du peuple. Je ne crains pas de faire connaître mon choix. Je demande que les trois commissaires soient élus par appel nominal, séance tenante.

On réclame la question préalable.

La question préalable est rejetée.

On demande qu'ils soient nommés à la majorité absolue des suffrages.

L'assemblée décide qu'ils seront nommés à la majorité relative.

M. Lacépède, au nom de la commission extraordinaire, propose et l'assemblée adopte le projet d'adresse suivant :

Acte du corps législatif.

L'assemblée nationale, après avoir entendu sa commission extraordinaire, décrète que le présent acte du corps législatif ainsi que l'adresse suivante, seront envoyés dans le plus court délai par le pouvoir exécutif au département et à la municipalité de Paris pour être publiés, affichés, et envoyés à tous les bataillons de la garde nationale de Paris.

« L'assemblée nationale, aux gardes nationaux de Paris, et à leurs frères d'armes les gardes nationaux des divers départemens du royaume, venus à Paris pour se rendre au camp de Soissons, ou pour se réunir aux armées qui sont sur les frontières.

« CITOYENS-SOLDATS,

» Les représentans du peuple, dont la vive sollicitude veille sans cesse sur toutes les parties de l'empire, croient devoir vous annoncer eux-mêmes le danger qui vous menace. Les ennemis de la Constitution redoublent leurs efforts pour détruire votre force en la divisant. C'est au nom de la liberté que vous adorez, c'est au nom de la loi à laquelle vous avez juré d'être fidèles, qu'ils osent semer parmi vous de funestes dissensions. Changeant à

chaque instant de marque et de langage, saisissant avec art toutes les circonstances, ranimant toutes les préventions; enflammant tous les esprits, ils voudraient de méfiance en méfiance, de division en division, vous entraîner au crime, et vous forcer à tourner vos armes les uns contre les autres. Ils voudraient amener au milieu de vous l'anarchie et les discordes civiles, ces terribles précurseurs du despotisme; ils voudraient vous livrer sans défense aux puissances liguées contre votre liberté, votre indépendance et votre bonheur.

« Citoyens-soldats, voilà le précipice dans lequel on veut vous faire tomber. Les représentans de la nation viennent de vous le montrer; ils ne le redoutent plus pour vous. Votre civisme, votre fidélité, l'intérêt de la patrie, le vôtre, tout les assure qu'avertis des perfidies tramées contre votre propre sûreté, aucune force ne pourra vous vaincre, parce qu'aucune séduction ne pourra vous désunir. » (On applaudit.)

On procède à l'appel nominal.

MM. Carnot l'aîné, Gasparin, Lacombe-Saint-Michel, obtiennent la majorité des suffrages.

La séance est levée à minuit.]

CLUB DES JACOBINS DU 23 AU 31 JUILLET.

Nous allons maintenant rentrer dans la salle des Jacobins afin d'y recueillir tout ce qui pourra servir à l'éclaircissement soit des faits que nous venons d'exposer, soit des événemens qui vont suivre.

Séance du 23 juillet. — M. Simon. — « Messieurs, si le roi, comme on le dit, a fait remplir son château d'armes, de munitions et d'hommes, ce n'est pas sans doute pour tirer sur le pouvoir exécutif. Il y a donc d'autres vues qui dirigent les intrigans qui sont cause de tous les malheurs de la France. Car, lorsque le roi a laissé tomber le pouvoir de ses mains, ce pouvoir n'est pas tombé entre les mains du peuple; mais il est resté entre celles de ces mêmes intrigans qui, en 1776, ont causé une disette de

blé pour asservir le peuple ; qui, en 1784, ont voulu le prendre par une disette de bois ; qui, en 1788, se sont retournés sur les blés. Si ces hommes n'avaient pas présidé à la chose publique, dans le moment où nous sommes, la guerre offensive n'eût pas été déclarée, car ce sont eux qui l'ont provoquée. S'ils n'avaient pas présidé à la chose publique, cette guerre offensive ne serait pas aujourd'hui convertie en guerre défensive ; s'ils n'avaient pas présidé à la chose publique, depuis trois ans que nous sommes en révolution, chaque citoyen jouirait en paix, dans ses foyers, du fruit de ses travaux et des bienfaits de la liberté ; s'ils ne présidaient pas à la chose publique, on ne verrait pas aujourd'hui une garde insultante entourer le château des Tuileries ; il n'y aurait pas jusque dans nos sociétés des valets et des sous-valets de l'intrigue.

» Voilà donc une des principales causes des dangers de la patrie... Cette observation doit vous faire conclure qu'il faut éviter avec soin toute mesure partielle, toute agitation tumultueuse qui ne ferait que servir les projets des intrigans. Sans doute, il est dans l'assemblée nationale des membres décidément pourris; mais ceux-là ne sont pas les plus dangereux, ceux-là sont dangereux qui prennent un masque de patriotisme, se servent de leurs talens pour faire des révolutions : peu importe pour eux ce qui en pourra résulter. Rien n'est plus dangereux que ces hommes qui, n'ayant de principes que leur intérêt personnel, agitent le peuple, le travaillent en tous sens, et ne produisent d'autres effets qu'une lassitude et des mouvemens dont il est impossible de deviner l'issue. »

» *N*..... — Demain la commune de Paris est assemblée pour rédiger une adresse à tous les Français..... Je demande que la discussion s'ouvre sur la rédaction de cette adresse. »

« *M. Fabre d'Eglantine* représente qu'il est inutile de discuter l'adresse proposée par les sections parce que la rédaction en sera confiée à des commissaires, et que tout ce que l'on pourrait dire dans la société, leur serait inconnu et, par conséquent, inutile. »

« *M. Mathieu*. Je suis bien éloigné de croire qu'il soit inutile

de discuter ici les bases de l'adresse à rédiger dans les sections; car, lorsqu'on refléchit sur ce que l'assemblée nationale avait à faire, on ne peut que s'étonner qu'on ne sente pas toute l'importance de la mesure que prend la capitale. Mais, comme on ne pourra jamais combattre avec avantage les ennemis de la révolution, si l'on ne connaît, en partie au moins, leurs plans, leurs espérances, je vais vous soumettre quelques réflexions sur ce sujet.

» Mettre aux prises entre eux tous les pouvoirs contre les citoyens, et les citoyens entre eux; le midi de la France contre le nord; toute la France contre les puissances étrangères; opérer une dissolution momentanée du royaume, et, par-là, amener la banqueroute, la hideuse banqueroute et l'épouvantable contre-révolution; telle est l'infernale intrigue... elle avortera sans doute cette abominable trame; mais, par votre énergie, citoyens, par votre courage. Doutez-vous de ces plans, citoyens? Examinez les faits; comparez-les; portez dans cet examen une attention égale au sombre recueillement de vos ennemis, lorsqu'ils méditent votre perte.

» Vous êtes aujourd'hui éclairés sur les événemens du 20 juin; vous avez séparé, dans ces événemens, ce qui venait de la cour et ce qui venait du peuple; mais, attachons-nous au plan de la cour bien moins connu. Avez-vous remarqué comme, à la suite de cette journée, tous les directoires des départemens du nord de la France, fidèles à l'impulsion qui leur était communiquée, s'élevaient presque en même temps, à peu près comme les touches d'un clavecin; c'est le directoire du département de la Somme, puis celui de l'Aisne, puis celui du Nord, puis celui de la Meuse, puis celui du Pas de-Calais, etc. Il semble que ces agitations aient été calculées sur la carte..... lorsque nous avons vu les directoires de toute la partie septentrionale se hâter de donner tort aux citoyens de Paris, avant d'avoir pu connaître les faits, parler tous le même langage, se servir des mêmes expressions au point de faire croire qu'il n'y avait qu'un centre commun de rédaction; un civique effroi s'est emparé de nous..... Nous avons cru voir le vaisseau de l'état s'entr'ouvrir, le Nord se

séparer du Midi, la nation se dissoudre en deux peuples....., ce grand déchirement se manifester dans la capitale,..... de grands coupables échapper par cette scission aux recherches de la justice, accumuler enfin les ruines, et trouver le secret de s'en faire la base d'une nouvelle puissance, d'un despotisme consolidé; telle est l'affreuse clarté qui a frappé nos regards.

» Un jour nouveau nous a paru luire sur ces craintes, sur ces conjectures, lorsque nous avons vu que l'on s'efforçait de familiariser les esprits avec l'idée du déplacement du corps législatif, que l'on persuadait à quelques patriotes de le transférer dans le midi, pour autoriser les aristocrates à demander sa translation à Rouen; que l'on présentait à ces premiers le Midi comme pouvant être l'asile de la liberté bannie du Nord, afin que, s'ils tombent dans ce piége, en croyant s'y réfugier, ils trouvent de nouveaux obstacles et un principe insurmontable de division dans les mouvemens du fanatisme, et qu'ainsi la contre-révolution puisse reconquérir et couvrir tout le royaume du sang de ses victimes.

» Voilà, Français, l'avenir que l'on vous destine, en vous parlant de modération pour vous enchaîner. Ainsi caresse-t-on les animaux auxquels on veut mettre un frein ou donner des chaînes; voilà comme vous entrez dans le calcul de l'ambition de vos ennemis; ils méprisent les hommes, les jugeant d'après eux-mêmes; ils veulent les asservir. Rompez un funeste silence, courageux amis de la patrie, généreux habitans de la capitale, affranchis et illustrés par tant de sacrifices; faites connaître les dangers communs à tous vos concitoyens de l'empire. On vous a persuadé que la modération ou plutôt le modérantisme et le royalisme pouvaient seuls affermir la fortune publique; on vous a trompés: cet affermissement est lié au maintien non interrompu de l'unité nationale, à la punition de tous les traîtres, quelque rang qu'ils occupent, et à l'énergie de l'assemblée nationale, qui a de grands devoirs à remplir, puisqu'elle doit retracer les grandes vertus du peuple immortel qu'elle représente. »

Le discours de M. Mathieu fut couvert d'applaudissemens. Nous avons cru inutile d'en rapporter textuellement les conclu-

sions. L'orateur ne faisait que proposer, ce que nous avons vu déjà demander bien des fois, la déchéance du roi.

Séance du 25. — « A l'ouverture de la séance, un membre de la société obtient la parole pour faire part des bases que les sections de Paris ont arrêtées pour l'adresse qu'elles se proposent de faire à tous les citoyens français. Les bases sont : 1° de suspendre de ses fonctions le premier fonctionnaire public ; 2° de former un conseil d'exécution pour le remplacer ; 3° d'abolir à jamais la liste civile, et d'ordonner que toute dépense relative à la personne du roi ou à celle des individus de sa famille, sera payée par le trésor national et que les états de ces dépenses seront arrêtés tous les ans par l'assemblée nationale, et rendus publics par la voie de l'impression ; 4° qu'au lieu d'envoyer cette adresse aux quatre-vingt-trois départemens comme on en avait eu l'intention, elle serait adressée directement aux quarante-quatre mille municipalités du royaume.

» Plusieurs personnes exposent tour-à-tour les diverses propositions qui avaient été faites sur le même objet, dans leurs sections respectives. »

« *N*..... — Un de mes concitoyens, de la section des Lombards, étant de garde chez le roi, s'est convaincu de la vérité d'un fait qu'on lui avait dénoncé ; c'est qu'il entre au château beaucoup de personnes en uniforme national, avec des armes, qui en sortent sans armes ; par ce moyen le château se garnit et ne donne lieu à aucun soupçon. »

» *N*..... — La dénonciation qui vient de vous être faite, est parfaitement d'accord avec ce qui m'avait été dit par une personne sûre, ayant des habitudes dans l'intérieur du château ; cette personne a ajouté qu'on y amassait des boulets d'une forme particulière : ce sont deux hémisphères attachés l'un à l'autre par un simple fil de fer, qui, se rompant à la sortie du canon, laissent aux deux portions le moyen de s'écarter et de faire plus de dégât (1). Si la manœuvre continue, le château des Tuileries re-

(1) Nous recueillons tous ces détails, bien que rien ne prouve qu'ils soient autre chose que des rumeurs populaires et sans fondement ; mais c'est afin de fixer l'o-

célera bientôt toutes les armes des fournisseurs de la capitale.

» *Plusieurs voix*. Tant mieux, nous irons les y chercher. »

« *N*..... — Je pense bien que, lorsque nous voudrons, nous serons toujours maîtres de ces armes; mais il me semble qu'il vaudrait encore mieux nous en rendre maîtres sans exposer la vie de personne; je crois donc qu'il faut dénoncer ces faits à M. le maire, qui, ayant la police du château, devra y faire une visite...... »

« *M. Restout*. — On nous a avertis, il y a quelques jours, à la section des Tuileries, qu'il se faisait un amas d'armes dans la maison de l'Assomption. Nous nous sommes adressés à M. le maire, qui nous a donné le conseil de ne pas croire trop légèrement à une multitude de dénonciations..... »

« *N*..... — Les trois régimens ci-devant à Paris sont arrivés à Amiens, où ils séjourneront quelque temps; on y attend le roi, et, aussitôt après, l'arrivée de La Fayette. Une quantité de soldats de la garde licenciée du roi y sont aussi, et occupent l'hôtel des ci-devant gardes-du-corps. Tous ces rapports s'accordent parfaitement avec les bruits qui courent, d'un projet de conduire le roi dans cette ville, d'y former un parlement, et de traiter ou de négocier plusieurs modifications à la Constitution. »

SÉANCE DU 29. — « A l'ouverture de la séance, un commissaire de MM. les fédérés annonce avoir été au-devant des Marseillais campés à Charenton. Nous avons trouvé, dit-il, dans leur commandant, un vrai Brutus, et, dans tous les soldats, autant de Scœvola. Ensemble, nous avons juré de ne pas quitter la capitale sans avoir affermi le trône de la liberté d'une manière inébranlable. (Applaudissemens prolongés.)

» Sur la proposition qu'il fait ensuite à la société d'envoyer demain des commissaires au-devant des héros du Midi, la société arrête à l'unanimité qu'elle y ira tout entière. Le point de ralliement est à six heures du matin, sur les ruines de la Bastille.

rigine de bruits qui furent accrédités à l'époque, sont mentionnés dans quelques ouvrages, et vivent encore dans la mémoire des contemporains.

(*Note des auteurs*.)

» *M. de Lasource* rend compte du rapport de M. Bureau de Puzy à l'assemblée nationale. Il met en saillie les parties de ce rapport, qui prouvent que La Fayette avait cherché à se concerter avec Luckner sur les affaires intérieures.

» Après ces détails, dit-il, en continuant, je crois devoir un avis aux amis de la Constitution ; c'est que tous les moyens que la bassesse peut employer sont mis en usage pour nous diviser ; il importe donc aussi que nous nous réunissions par tous les moyens possibles. J'ignore par quel motif, par exemple, on a persuadé à nos frères les fédérés que le danger était à Paris et non aux frontières ; c'est en retenant à Paris ces fédérés, au contraire, qu'on empêche le zèle de se développer dans les départemens. (*Murmures.*) Qu'on excite une fermentation qui n'est bonne à rien. (*Murmures.*) Des ennemis de la liberté ont voulu engager les fédérés à des crimes, à des actes..... (*Violens murmures.*) J'invite donc ces défenseurs de la patrie à partir où l'honneur les appelle.... (*Tumulte.*)

» *M. Legendre.* Je demande pour motion d'ordre qu'on rappelle M. de La Source à l'ordre. (*Applaudissemens.*)

» *M. de Lasource.* J'y suis, dans l'ordre du jour : car l'ordre du jour est de repousser des insinuations perfides. (*Murmures. Interruption.*) Je disais, quand on m'a interrompu par des apostrophes que j'ai la grandeur, le courage de fouler aux pieds, je disais donc que c'est aux frontières que les dangers appellent les fédérés, et non ici.

» *Plusieurs voix.* Si, si. (*Tumulte. Interruption.*)

» *M. de Lasource.* Je savais bien que j'allais énoncer une opinion qui ne serait pas du goût de tout le monde. Mais bientôt le peuple pourra juger qui sont ses vrais amis, ou de moi, ou de ceux qui retiennent ici les fédérés pour leur faire commettre un crime. (*Tumulte. A bas, à bas le calomniateur du peuple!*)

» *M. le président* se couvre, et rétablit le calme avec peine. Enfin, M. Manuel obtient la parole.

» *M. Manuel*..... Sans doute, les fédérés qui sont ici brûlent d'aller aux frontières ; mais, avant d'y aller, ils veulent savoir

quels lauriers ils pourront y cueillir, et sous quel général ils les cueilleront. Il ne tient qu'à l'assemblée nationale qu'ils partent demain. Elle n'a qu'à frapper du glaive de la loi ce M. La Fafayette, ce général qui paraît déterminé à ne se faire tuer que par contumace. Et, je le dis à cette assemblée nationale : si, sous huit jours, elle ne nous indique pas les remèdes qu'elle a à nous offrir, nous nous guérirons nous-mêmes. (*Applaudissemens.*) Mais je prie la société de suspendre son jugement sur M. de Lasource, qui a rendu des services à la chose publique. (*Applaudissemens.*) Je la prie de lui conserver sa longue amitié jusqu'à ce que lui-même ait employé ses talens à amener à la barre le général conspirateur.

M. de Lasource reprend la parole pour assurer qu'il n'a jamais entendu accuser ni la société, ni les fédérés ; que son intention n'a été que de prémunir ces derniers contre des agitateurs, qui, comme d'Éprémesnil, se glissent dans les groupes. Il avoue avoir pu employer, contre son intention, des expressions qui aient pu déplaire justement ; il proteste de la pureté de son ame, de son ardent amour pour la patrie.

« *M. Antoine*.... Je dois réfuter l'opinion de M. de Lasource, pour deux raisons : l'une, que, comme votre président, j'ai moi-même engagé, au nom de la société, les fédérés à demeurer au milieu de nous ; l'autre, c'est qu'en allant à Soissons, les fédérés seraient la dupe des intrigans, des généraux traîtres. Ils serviraient aux desseins de ceux-là, qui, étourdiment sans doute, ont fait déclarer la guerre avant de nous avoir mis en état de la soutenir.

» Qu'iraient-ils faire aux frontières, les fédérés ? Obéir à des généraux qui croient urgent de combattre l'*anarchie du dedans*.... Ils doivent rester à Paris, parce que c'est à Paris qu'existe le directoire qui gouverne Coblentz ; ils doivent rester à Paris, parce que l'assemblée nationale a besoin de l'appui des départemens pour les grandes mesures qu'elle doit avoir à prendre, et qu'il ne faut pas laisser croire qu'elles seraient demandées seulement par les sections de Paris. Ce sont donc les bons citoyens qui con-

seillent aux fédérés de rester à Paris, et en leur donnant un conseil opposé, M. de Lasource n'a pas prouvé qu'il fût un mauvais citoyen ; il a prouvé seulement qu'il n'était pas bon politique.

» Ce serait en vain que nos ennemis s'efforceraient de chamiller que les fédérés ou la société cherchent à commettre un crime..... De tous côtés on demande la déchéance du roi : c'est le vœu unanime ou presque unanime des citoyens de Paris, et, j'ose le dire, c'est le vœu des départemens, et de tout ce qui n'est pas ou noble, ou prêtre, ou fripon. Mais cette déchéance, sous le renouvellement de mode dans le pouvoir exécutif, ne peut rassurer les amis de la liberté. Le roi déchu, nous avons son fils, et par conséquent un régent de sa famille. Or, la grande source de nos maux, c'est que, contradictoirement aux principes posés dans la Constitution, nous avons placé à notre tête une famille contre laquelle nous avons fait la révolution......

» J'ai entendu des patriotes, non pas s'opposer à la déchéance, mais proposer des ajournemens, dire que l'opinion n'est pas assez formée. Mais les Autrichiens sont à Thionville; demain, peut-être, ils seront à Metz. Est-ce donc l'avis du général Bender que vous voulez prendre ?

» Lors de la fuite du roi au 21 juin 1791, elle était formée cette opinion; et, si à cette époque l'assemblée constituante eût prononcé la déchéance, elle eût été acceptée avec joie. N'en doutez pas, tout est possible à l'assemblée nationale. Qu'on ne dise donc pas que l'assemblée nationale ne peut pas, qu'on n'exécuterait pas ses décrets. Jamais le peuple, qui en a souffert quelquefois, n'y a apporté la moindre résistance. Osez vous montrer les représentans du peuple; ne soyez plus ceux des Autrichiens, et nous vous suivrons partout. (Applaudissemens.) Loin de vous ces hommes qui vous disent, attendez tout du temps! Citoyens de Thionville, le canon des autrichiens roule sur vos glacis ; n'importe ! Attendez, et nous vous sauverons.

» On dit qu'on cherche à diviser les patriotes. Je suis fâché d'entendre répéter ce propos, que tenaient jadis les Jacobins qui sont passés aux Feuillans. Tout bon patriote vient ici énoncer

son opinion, recueillir des lumières et ne se coalise pas; on ne peut donc nous diviser, car on ne divise que les gens qui se coalisent.

» Je me résume et je dis que la déchéance est urgente, sous peine de perdre, d'ici à quelques jours, les députés de cinq ou six départemens qui seront envahis; qu'il faut réunir au plutôt les assemblées primaires; que tous les citoyens y soient admis; que les prêtres, les émigrés, les fonctionnaires publics en soient seuls exclus; qu'à la déchéance de Louis XVI, il faut ajouter celle de sa famille. Alors le salut du peuple sera assuré!... » (Applaudissemens.)

M. Legendre présente de nouvelles vues sur la nécessité d'une insurrection générale et les dangers de toute insurrection partielle.

M. Robespierre « Les grands maux appellent les grands remèdes. Les palliatifs ne font que les rendre incurables. Les maux de la France sont extrêmes. En connaît-on bien les causes? Personne encore, ce me semble, n'a osé les développer dans toute leur étendue.

» Trahi par les dépositaires de son autorité, livré par le gouvernement lui-même aux insultes et au fer des despotes étrangers, avili, opprimé, dépouillé au nom des lois, le peuple français s'agite, avec une douloureuse inquiétude, sans connaître précisément la source de ses malheurs, ni les moyens de les terminer. Jouet naturel des intrigans qui l'ont gouverné depuis le commencement de la révolution; victime de sa propre ignorance, ou de ses propres préjugés, il s'est tour-à-tour alarmé, rassuré sur leur parole; des actes de patriotisme insignifians ou perfides lui ont fait oublier mille attentats funestes contre ses droits. Aujourd'hui même encore, parvenu au dernier période de la longue crise qui le tourmente, il est prêt à se reposer de son propre salut sur des mesures partielles et insuffisantes, sur des remèdes ou impuissans ou dangereux. Parmi cette multitude de fonctionnaires publics qui peuplent la France, combien en est-il qui lui montrent la route qu'il doit suivre, qui ne préfèrent point les

plus vils intérêts au bonheur de leurs pays, et qui ne soient prêts à immoler les droits du peuple à leur orgueil stupide? Ceux qui se disent ses conseillers ne sont, pour la plupart, que des ignorans que l'on trompe, ou des fourbes qui s'efforcent de prolonger ses erreurs et son sommeil. Ses représentans eux-mêmes, en proclamant les dangers de la patrie, lui en ont dissimulé la cause. Ils ont environné cette déclaration solennelle de dispositions contradictoires, qui en éludaient l'effet, et qui ne tendaient qu'à le retenir dans une funeste inaction et dans une léthargie mortelle. Il y a plus; depuis cette époque, qu'ont-ils fait que l'environner de piéges inextricables? Allons jusqu'à la racine du mal. Beaucoup de gens croient la trouver exclusivement dans ce qu'on appelle *le pouvoir exécutif*; ils demandent ou la déchéance ou la suspension du roi, et pensent qu'à cette disposition seule est attachée la destinée de l'État. Ils sont bien loin d'avoir une idée complète de notre véritable situation.

» La principale cause de nos maux est à la fois dans le pouvoir exécutif et dans la législature, dans le pouvoir exécutif qui veut perdre l'État, et dans la législature qui ne peut pas ou qui ne veut pas le sauver. Supposez une législature ferme, pure et éclairée; le pouvoir exécutif n'aurait jamais la puissance de mettre l'État sur le penchant de sa ruine. Supposez une législature faible ou corrompue; elle sera elle-même un fléau public, soit qu'elle se ligue avec le chef du pouvoir exécutif, soit qu'elle s'en empare elle-même. La puissance du corps législatif est infiniment plus grande que celle du roi, puisqu'il peut disposer de la force du peuple, et s'environner de l'opinion publique. Le roi a la liste civile et beaucoup de moyens de corruption; mais cette puissance doit céder, sans doute, à celle dont les députés du peuple sont investis, à moins que leurs propres vices ne la rendent prépondérante. Le bonheur de la France était réellement entre les mains de ses représentans. J'ai prouvé, il y a quelques mois, avant la déclaration de la guerre, que la Constitution leur suffisait pour prévenir les maux qui menaçaient l'État et la liberté. Il est vrai que j'adressais ce langage à l'assemblée nationale même, et qu'il

supposait une législature dont la majorité fût vouée à la cause du peuple. Elle n'a point prévenu ces maux, et elle a permis que la crise de l'État arrivât au dernier degré. Il faut que l'État soit sauvé, de quelque manière que ce soit; et il n'y a d'inconstitutionnel que ce qui tend à sa ruine. Il y a plus, il n'y a pas une mesure nécessaire à son salut qui ne soit avouée par le texte même de l'acte constitutionnel. Il suffit de vouloir l'interpréter et le maintenir de bonne foi. Changez, tant qu'il vous plaira, le chef du pouvoir exécutif; si vous vous bornez là, vous n'aurez rien fait pour la patrie. Il n'y a qu'un peuple esclave, dont les destinées soient attachées à un individu ou à une famille; la liberté et le bonheur public dépendent de la nature du gouvernement et du résultat des institutions politiques. La constitution de la royauté étant supposée la même, il n'y a qu'une légère différence entre un roi et un roi. L'homme honnête, mais faible et peu éclairé, l'homme pervers et corrompu, peuvent être rangés sur la même ligne. Ce seront toujours les intrigans, dont il sera entouré, qui, sous son nom, abuseront de ses trésors et de son pouvoir. Il n'y a d'exception à cette règle, tout au plus, que pour ces hommes d'un grand caractère et d'une haute vertu, que l'on ne trouva jamais, ou presque jamais sur un trône. Ces vérités s'appliquent à la constitution française, plus qu'à toute autre forme de gouvernement. Est-ce bien Louis XVI qui règne? Non, aujourd'hui, comme toujours, et plus que jamais, ce sont les intrigans qui s'emparent de lui tour-à-tour. Dépouillé de la confiance publique, qui seule fait la force des rois, il n'est plus rien par lui-même. La royauté n'est plus aujourd'hui que la proie de tous les ambitieux qui en ont partagé les dépouilles. Vos véritables rois ce sont vos généraux, et peut-être ceux des despotes ligués contre vous; ce sont tous les fripons coalisés pour asservir le peuple français.

» La destitution, la suspension de Louis XVI est donc une mesure insuffisante pour tarir la source de nos maux. Qu'importe que le fantôme appelé roi ait disparu, si le despotisme reste? Louis XVI étant déchu, en quelles mains passera l'autorité

royale ; sera-ce dans celle d'un régent, d'un autre roi ou d'un conseil. Qu'aura gagné la liberté si l'intrigue et l'ambition tiennent encore les rênes du gouvernement ; et quel garant aurai-je du contraire, si l'étendue du pouvoir exécutif est toujours la même.

» Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le corps législatif.

» Je ne vois dans cette confusion de tous les pouvoirs, que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme ait une seule tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme ; je ne connais rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité, remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-elle une assemblée de sages ! Que dis-je, cette espèce de translation du pouvoir exécutif des mains de Louis XVI dans celle de la législature, apporterait-elle un changement réel dans la face des affaires ? Vous verriez l'assemblée nationale toujours mue par la même influence ; vous verriez quelques hommes lui communiquer l'impulsion qu'ils auraient reçue de quelque faction ; de celle même de la cour. Eh ! pourquoi non, les préjugés, les passions, les intérêts qui l'ont agitée jusqu'ici seraient-ils éteints. Les nombreux partisans de l'Autriche, tous les intrigans qui se prostituaient à la cour ou à d'autres factions, continueraient de marcher dans les mêmes routes ; et si l'on peut supposer que jusqu'ici la majorité ait servi le roi aux dépens du peuple, elle le servirait encore avec plus de succès après sa suspension ? Le roi n'était-il pas suspendu pendant cette période de la révision, où l'assemblée constituante, ou plutôt la coalition des intrigans qui l'agitaient, lui sacrifia les droits les plus sacrés de la nation. Fidèle, et sur le trône, eût-il obtenu les avantages qu'ils lui prodiguèrent après sa défection, et durant le temps de son apparente interdiction ? O peuple, trop bon et trop crédule, crains de te laisser tromper encore, crains que la suspension même du roi, si elle n'est combinée avec d'autres mesures plus décisives, ne cache un nouveau piége ; est-il, en effet, si difficile de prouver qu'elle pourrait être encore aujourd'hui le fruit d'un pacte criminel fait entre la cour et quelques ambitieux hypocrites ? Quand

les perfidies de la cour sont dévoilées à tous les yeux, quand l'homme le plus inepte sent combien il est absurde que la guerre soit conduite par ceux qui nous l'ont suscitée pour nous remettre sous le joug, serait-il étonnant qu'on fît consentir le roi lui-même à sa propre interdiction, pour rendormir la nation dans une trompeuse sécurité, jusqu'au moment où les chaînes qu'on lui prépare seraient entièrement forgées. Non, cet artifice est trop analogue au génie de la cour pour qu'il ne soit pas au moins permis de l'en soupçonner.

» Faites ici une distinction nécessaire entre la suspension et la destitution. La suspension qui laisserait sur la tête du roi le titre et les droits de la puissance exécutive ne serait évidemment qu'un jeu concerté entre la cour et les intrigans de la législature, pour la lui rendre plus étendue au moment où il serait réintégré. La déchéance ou la destitution absolue serait moins suspecte; mais seule, elle laisserait encore la porte ouverte aux inconvéniens que nous avons développés.

» D'ailleurs, ce grand changement fournirait un prétexte à de nouveaux troubles; il exciterait de nouveaux orages politiques. Il faudra donc nécessairement des mains fermes et habiles pour tenir le gouvernail et conduire au port le vaisseau de l'état. Quels seront les pilotes qui le sauveront; sera-ce ceux qui jusqu'ici l'ont fait heurter contre tous les écueils. L'assemblée nationale, en déclarant les dangers de la patrie, qu'elle n'a point prévenus, a déclaré sa propre impuissance. Elle a appelé la nation elle-même à son secours. C'est en vain que quelques ambitieux sans talens comme sans vertus, voudraient sacrifier le salut public à leur intérêt personnel; écoutez les membres désintéressés et intègres de cette législature, ils vous crient tous à la tribune et partout, avec le ton du désespoir, que la nation doit pourvoir elle-même à son salut au défaut de ses représentans. Ils vous disent qu'une grande partie de l'assemblée est près d'immoler l'assemblée elle-même aux ennemis de notre liberté; que d'autres ne voient dans les malheurs de la patrie, que l'occasion d'élever leur faction sur les ruines de la fortune publique; que le vœu de tous les fidèles

mandataires du peuple est de se voir promptement déchargés du fardeau sous lequel ils succombent. Ce qui est du moins incontestable, c'est que pour tenir le timon de l'état dans des momens aussi difficiles, il faut un grand caractère, un plan déterminé, de l'ensemble et de l'union. Or, tous ceux qui ont assisté aux délibérations du corps législatif, ont pu juger s'il présente tous ces gages du salut public; comment une assemblée où règne la guerre civile pourrait-elle l'éteindre?

» Il est temps sans doute de publier ces austères vérités. Que dis-je, en est-il temps encore? Qu'ils sont coupables ceux qui ont si long-temps trompé la nation, en prêchant la confiance, tantôt dans le pouvoir exécutif, tantôt dans les généraux, tantôt dans l'assemblée nationale! Qu'ils étaient ineptes ou pervers ceux qui ont osé poser en principe que le seul moyen de sauver l'état était de s'abandonner sans examen au patriotisme et aux lumières de la majorité des membres de la législature actuelle! Lâches et absurdes maximes, dictées par l'esprit de corps et par l'intrigue, qui ont retardé les progrès de l'esprit public, étouffé l'énergie de la liberté, et conduit le peuple sur les bords du précipice où il est près de tomber!

» La confiance! A-t-on besoin de la demander, quand on la mérite? et quand on ne la mérite pas, doit-on l'obtenir? Le salut public repose-t-il sur les lumières et sur le courage de la nation, sur l'intégrité et l'énergie de ses mandataires, ou seulement sur la foi aveugle qui leur suppose toutes les vertus qu'ils doivent avoir? Les intrigans voudraient confondre la représentation nationale avec la personne des représentans qui paraissent dans telle période; ils voudraient attacher la destinée du corps législatif à leur propre existence, pour se rendre inviolables même contre l'opinion, pour régner au sein des orages qu'ils n'ont pas su prévenir, et qu'ils peuvent encore moins apaiser; mais désormais la représentation nationale est immortelle, impérissable; les représentans sont passagers. Faut-il immoler à ceux-ci, et la puissance législative et la nation elle-même, pour satisfaire l'orgueil de quelques hommes?

» Au reste, la question se réduit à des points très-simples.

» Le chef du pouvoir exécutif a-t-il été fidèle à la nation? il faut le conserver. L'a-t-il trahie? il faut le destituer. L'assemblée nationale ne veut point prononcer cette déchéance; et si on le suppose coupable, l'assemblée nationale est elle-même complice de ses attentats, elle est aussi incapable que lui de sauver l'État. Dans ce cas, il faut donc régénérer à la fois et le pouvoir exécutif et la législature.

» Un autre dilemme, indépendant de ce fait, peut encore facilement décider la question: ou bien la législature a montré jusqu'ici, en général, toutes les qualités nécessaires pour guérir les plaies profondes de la patrie, ou elle en a paru dépourvue. Dans le premier cas, reposons-nous absolument sur elle des destinées de la France et de l'univers, oublions tous les événemens dont nous avons été les témoins; oublions même la déclaration qu'elle nous a faite des dangers de la patrie. Dans le second cas, la question se réduit évidemment à ces termes simples: Vaut-il mieux que l'État périsse, ou que le soin de le sauver soit confié à de nouveaux représentans? Il s'agit d'opter entre les membres de la législature actuelle et la liberté.

» On peut encore poser la question d'une autre manière, en la liant à un fait essentiel. La Fayette, et depuis d'autres généraux, à son exemple, encouragés par l'impunité dont il jouit, lui ont dicté des lois, au mépris de la Constitution; ils ont déclaré la guerre au peuple français, et usurpé la dictature. La majorité de l'assemblée nationale l'a souffert; La Fayette et ses complices demeurent impunis. Elle reconnaît donc tacitement l'empire de ces généraux rebelles; elle nous livre au despotisme militaire et aux attentats de tous les factieux; et la question de la nécessité d'une convention nationale se réduit à savoir si la nation veut courber la tête sous le joug de La Fayette et de tous les conspirateurs assez audacieux pour l'insulter.

» D'après cela, vous conclurez peut-être qu'une convention nationale est absolument indispensable. Déjà on a mis tout en œuvre pour prévenir d'avance les esprits contre cette mesure. On la

craint, ou on affecte de la craindre pour la liberté même. Il suffirait peut-être de répondre que la liberté, étant évidemment perdue, si l'état actuel des choses subsiste, il serait absurde de ne pas recourir à ce moyen de la sauver; et que des inconvéniens plus ou moins réels ne peuvent balancer la nécessité évidente de l'employer.

» Mais, si l'on examine les objections qu'on oppose à ce système, on aperçoit bientôt que ce ne sont que de vains épouvantails, tels que le machiavélisme a coutume de les imaginer, pour écarter toutes les mesures salutaires.

» Les assemblées primaires, dit-on, seront dominées par l'aristocratie. Qui pourrait le penser, lorsque leur convention même sera le signal de la guerre déclarée à l'aristocratie? Le moyen de croire qu'une si grande multitude de sections du peuple puisse être séduite ou corrompue! Si quelques-unes pouvaient être égarées, la masse serait, à coup sûr, dirigée par le sentiment du bien commun et par l'esprit de la liberté. Et où chercherez-vous donc l'amour de la patrie et la volonté générale, si ce n'est dans le peuple lui-même? Où trouverez-vous l'orgueil, l'intrigue, la corruption, si ce n'est dans les corporations puissantes, qui substituent leur volonté particulière à la volonté générale, et qui sont toujours tentées d'abuser de leur autorité contre ceux qui la leur ont confiée? Quelle témérité ou quelle ineptie dans des hommes que la nation a choisis, de lui contester à la fois le sens commun et l'incorruptibilité dans les occasions critiques où il s'agit de son salut et de sa liberté?

» Quel spectacle affligeant pour les amis de la patrie! Quel objet de risée pour nos ennemis étrangers, de voir quelques intrigans aussi absurdes qu'ambitieux, repousser le bras tout-puissant du peuple français, évidemment nécessaire, pour soutenir l'édifice de la Constitution sous lequel ils sont près d'être eux-mêmes écrasés! Ah! croyez que la seule inquiétude qui les agite c'est celle de perdre leur scandaleuse influence sur les malheurs publics; c'est la crainte de voir la nation française déconcerter le projet qu'ils ont déjà bien avancé, de l'asservir ou de la trahir!

» Les Autrichiens et les Prussiens, disent ces intrigans, maîtriseront les assemblées primaires. Se seraient-ils donc arrangés pour livrer la France aux armées de l'Autriche et de la Prusse! S'il en est ainsi, c'est une raison de plus d'assembler la nation; ce n'est que lorsqu'elle sera levée tout entière qu'elle pourra repousser ses ennemis; et c'est alors que tous les satellites du despotisme respecteront notre territoire, comme une terre sacrée et redoutable aux tyrans. Croyez-vous que ceux-ci aiment mieux avoir affaire au peuple français et à une convention digne des circonstances qui l'auront créée, qu'à une cour perfide et à des mandataires du peuple, ou ineptes, ou faibles, ou corrompus?

» Mais, disent encore nos intrigans, les aristocrates désirent aussi une convention nationale. Je les crois dignes d'être les interprètes des aristocrates, dont ils sont les plus fermes appuis. Cependant, que ce vœu soit réel ou non, que les aristocrates, soit par désespoir, soit par erreur, désirent ce que les intrigans redoutent, ou bien qu'ils ne fassent ici que renouveler le stratagème usé de paraître désirer une mesure salutaire pour la rendre suspecte, il suffit, pour les amis éclairés du bien public, de savoir que l'intérêt du peuple l'exige impérieusement.

» Bonne ou mauvaise, les aristocrates et la cour accuseront toujours la législature ; bonne, parce qu'elle confondra toutes leurs espérances; mauvaise, pour lui concilier une espèce d'opinion publique qui lui donne les moyens de favoriser plus puissamment leurs complots. Au-dessus de toutes les intrigues et de toutes les factions, la nation ne doit consulter que les principes et ses droits.

» La puissance de la cour, une fois abattue, la représentation nationale régénérée, et surtout la nation assemblée, le salut public est assuré.

» Il ne reste plus qu'à adopter des règles aussi simples que justes, pour assurer le succès de ces grandes opérations.

» Dans les grands dangers de la patrie, il faut que tous les citoyens soient appelés à la défendre. Il faut par conséquent les intéresser tous à sa conservation et à sa gloire. Par quelle fatalité est-il

arrivé que les seuls amis fidèles de la Constitution, que les véritables colonnes de la liberté soient précisément cette classe laborieuse et magnanime que la première législature a dépouillée du droit de cité? Expiez donc ce crime de lèse-nation et de lèse-humanité, en effaçant ces distinctions injurieuses qui mesurent les vertus et les droits de l'homme sur la quotité des impositions. Que tous les Français domiciliés dans l'arrondissement de chaque assemblée primaire, depuis un temps assez considérable pour déterminer le domicile, tel que celui d'un an, soit admis à y voter; que tous les citoyens soient éligibles à tous les emplois publics, aux termes des articles les plus sacrés de la Constitution, même sans autre privilége que celui des vertus et des talens. Par cette seule disposition, vous soutenez, vous ranimez le patriotisme et l'énergie du peuple, vous multipliez à l'infini les ressources de la patrie, vous anéantissez l'influence de l'aristocratie et de l'intrigue, et vous préparez une véritable convention nationale, la seule légitime, la seule complète que la France ait jamais vue.

» Les Français assemblés voudront, sans doute, assurer pour jamais la liberté, le bonheur de leur pays et de l'univers. Ils réformeront ou ils ordonneront à leurs nouveaux représentans de réformer certaines lois, vraiment contraires aux principes fondamentaux de la Constitution française et de toutes les constitutions possibles. Ces nouveaux points constitutionnels sont si simples, si conformes à l'intérêt général et à l'opinion publique, si faciles d'ailleurs à attacher à la Constitution actuelle, qu'il suffira de les proposer aux assemblées primaires ou à la convention nationale pour les faire universellement adopter.

» Ces articles peuvent se ranger sous deux classes. Les premiers concernent l'étendue de ce qu'on a appelé, avec trop de justesse, les prérogatives du chef du pouvoir exécutif. Il ne sera question que de diminuer les moyens immenses de corruption, que la corruption même a accumulés dans ses mains. La nation entière est déjà de cet avis, et par cela seul, ces dispositions pourraient être déjà presque considérées comme de véritables lois, d'après la

Constitution même, qui dit que la loi est l'expression de la volonté générale.

» Les autres articles sont relatifs à la représentation nationale dans ses rapports avec le souverain. Et ici, il ne sera question que de relever les bases de la Constitution française, déjà renversées par le despotisme représentatif. La source de tous nos maux, c'est l'indépendance absolue où les représentans se sont mis eux-mêmes à l'égard de la nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étaient de leur aveu même que les mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est-à-dire despotes: car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain. Quels que soient les noms des fonctionnaires publics et les formes extérieures du gouvernement, dans tout État où le souverain ne conserve aucun moyen de réprimer l'abus que ses délégués font de sa puissance et d'arrêter leurs attentats contre la constitution de l'État, la nation est esclave, puisqu'elle est abandonnée absolument à la merci de ceux qui exercent l'autorité; et comme il est dans la nature des choses que les hommes préfèrent leur intérêt personnel à l'intérêt public lorsqu'ils peuvent le faire impunément, il s'ensuit que le peuple est opprimé toutes les fois que ses mandataires sont absolument indépendans de lui. Si la nation n'a point encore recueilli les fruits de la révolution, si des intrigans ont remplacé d'autres intrigans, si une tyrannie légale semble avoir succédé à l'ancien despotisme, n'en cherchez point ailleurs la cause que dans le privilége que se sont arrogé les mandataires du peuple, de se jouer impunément des droits de ceux qu'ils ont caressés bassement pendant les élections. Placez à côté d'un monarque riche et puissant une assemblée représentative qui ne doit compte à personne de sa conduite, il ne résultera jamais de cette combinaison politique que le despotisme et la corruption. Ou bien, les deux espèces de mandataires se feront la guerre, ou ils se ligueront pour élever leur puissance commune sur les ruines de la liberté publique. La nation sera donc encore d'avis que, par une loi fondamentale de l'État, à des époques

déterminées et assez rapprochées pour que l'exercice de ce droit ne soit point illusoire, les assemblées primaires puissent porter leur jugement sur la conduite de leurs représentans, ou qu'elles puissent au moins révoquer, suivant les règles qui seront établies, ceux qui auront abusé de leur confiance. La nation voudra encore que, lorsqu'elle sera assemblée, nulle puissance n'ose lui interdire le droit d'exprimer son vœu sur tout ce qui intéresse le bonheur public.

» Ce peu d'articles très-simples, et puisés dans les premiers principes de la Constitution, suffiront pour l'affermir et pour assurer à jamais le bonheur et la liberté du peuple français.

» La cour prétend que la Constitution a besoin d'être modifiée pour subsister; la secte hypocrite, connue sous le sobriquet de Feuillans, répand la même doctrine. La nation, ce me semble, ne risque rien de le prendre au mot, pourvu qu'adoptant le principe diamétralement opposé à leur système, elle efface, non les principes de la Constitution, mais les contradictions de l'acte constitutionnel; pourvu qu'elle ne sacrifie pas la souveraineté à l'aristocratie, mais l'aristocratie à la souveraineté.

» Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans tous les détails qui seront les conséquences de ces principes, que la législature actuelle pourrait indiquer, que la convention nationale verra d'un coup d'œil.

» Je n'ai pas besoin de dire non plus que la première opération à faire est de renouveler les directoires, les tribunaux et les fonctionnaires publics, soupirant après le retour du despotisme, secrètement ligués avec la cour et avec les puissances étrangères. Car, il faut le dire, la grande crise où nous sommes arrivés n'est autre chose que la conspiration de la plupart des délégués du peuple contre le peuple; et la volonté publique est tellement prononcée sur la nécessité de cette mesure, qu'il était même superflu de la rappeler.

» Dès que la voix toute puissante de la nation aura retenti, vous verrez aussi disparaître l'audace de ces généraux perfides qui affectent si impudemment la tyrannie, et tous ces états-ma-

jors que le peuple soudoie pour l'Autriche et pour les ennemis de la France. Vous verrez l'armée dégagée des chaînes qui l'attachent à la noblesse comme un corps vivant à un cadavre, se réunir, sous des chefs patriotes, à la nation entière, pour marcher à la conquête de la liberté. Jusque-là, à quel sort devez-vous vous attendre, placés comme vous l'êtes, entre des conspirateurs et des armées étrangères disciplinées et nombreuses?

» Il faut pourtant convenir que, dans les circonstances où nous sommes, tous ces grands moyens nécessaires pour sauver la patrie ne sont pas faciles à exécuter, ni exempts de toute espèce d'inconvéniens.

» Tel est l'excès du mal auquel nous ont conduits et la profonde perfidie du gouvernement et la déplorable crédulité du peuple, que le remède est devenu nécessairement difficile et périlleux. La guerre étrangère que nos ennemis intérieurs nous ont suscitée, semble gêner tous les mouvemens de la nation, et la place continuellement entre les mesures qu'exige sa sûreté extérieure et celles que prescrit le maintien de sa liberté. La guerre semble la livrer à la discrétion de tous les traîtres qu'elle nourrit dans son sein. Tel est du moins le système de tous les vils intrigans qui la trompent pour l'asservir. Jamais nation ne se trouva dans une situation semblable à la nôtre. On a vu des peuples célèbres combattre pour la liberté, contre leurs anciens tyrans soutenus par un despote étranger; mais un spectacle nouveau pour l'univers, c'est celui d'un peuple marchant sous les ordres de ses tyrans contre ses tyrans eux-mêmes, abandonnant à ses ennemis du dedans le soin de le défendre contre ses ennemis du dehors. Dans les autres révolutions, le gouvernement nouveau qu'elles avaient créé dirigeait toutes les forces du peuple contre l'ennemi commun : souvent c'était une faction qui combattait ouvertement une autre faction, et qui l'accablait par la force et par le nombre. Ici, au contraire, le gouvernement, mélange monstrueux de l'ancien et du nouveau régime, ne s'applique qu'à punir le peuple de la révolution qui l'a fait naître, et combat contre lui avec toutes les armes de la

corruption, de l'intrigue et de l'autorité publique. Le peuple français, moins heureux que les factions qui ont changé tant de gouvernemens, trouve presque autant d'ennemis qu'il a nommé de mandataires, et sa cause est indignement trahie uniquement parce qu'elle est celle du peuple et de l'égalité. On dirait qu'il est arrêté dans les décrets éternels, que le crime et la tyrannie pourront seuls trouver des appuis sur la terre.

» Ainsi abandonnés, que dis-je? proscrits par le gouvernement nouveau, il faut que nous trouvions toutes nos ressources dans nous-mêmes. Il faut que nous nous élevions à tous les prodiges que l'amour de la liberté peut enfanter. A notre sort est attaché celui de toutes les nations, et nous avons à lutter contre toutes les puissances physiques et morales qui les ont opprimées jusqu'à ce moment; nous avons à lutter contre les traîtres nombreux et redoutables qui vivent au milieu de nous et contre nous-mêmes. Il faut que le peuple français soutienne le poids du monde et qu'il dompte en même temps tous les monstres qui le désolent. Il faut qu'il soit parmi les peuples ce qu'Hercule fut parmi les héros.

» Oui, je l'ai déjà dit dans plusieurs circonstances, et je le répète encore dans ce moment, il ne nous reste que deux alternatives, ou de périr et d'ensevelir avec nous la liberté du genre humain, ou de déployer de grandes vertus et de nous résoudre à de grands services.

» Je finirai ces réflexions en proposant, à cette occasion, aux défenseurs de la liberté, de donner à leurs concitoyens un exemple de désintéressement qui ne me paraît pas bien difficile, mais qui est aussi sage qu'utile au bien public. Qui peut douter que nous serions invincibles si, détachés de tout intérêt personnel, nous étions unis par le seul intérêt de la patrie. Du moins j'ai toujours pensé que ce qui a mis la chose publique en danger, a été l'ambition des faux patriotes, et surtout de ceux qui ont joué un rôle dans l'assemblée constituante et dans l'assemblée actuelle. Il importe plus que jamais de rompre cette chaîne d'intrigues qui partout a arrêté les mouvemens du patriotisme et

accablé la liberté. Il est désormais impossible de la servir avec succès, si on ne la sert pour elle-même; il importe encore d'en exalter le sentiment sublime et d'imprimer à sa cause un caractère sacré, en repoussant loin de ceux qui l'ont défendue, ce soupçon d'intrigue et de faction que ses ennemis se sont forcés d'accréditer.

» Si l'assemblée constituante s'est montrée digne du peuple qu'elle représentait, c'est peut-être lorsque, d'un côté, elle ferma à ses membres l'accès du ministère et des places dont le pouvoir exécutif dispose; et que, de l'autre, elle décréta qu'ils ne pourraient être réélus à la seconde législature. Cette double disposition bien exécutée eût épargné à la France bien des maux et bien des crimes. Plût au Ciel que les membres de la législature actuelle n'eussent point éludé la première de ces lois, en briguant scandaleusement le ministère pour leurs créatures, et en sacrifiant sans cesse à ce vil intérêt et les principes et les grandes mesures qui seules pouvaient sauver l'État. L'autre n'eût pas été moins utile à la liberté. C'est en vain que l'ambition déconcertée m'a fait un crime d'avoir proposé ces deux décrets; c'est en vain qu'elle a opposé à celui qui excluait les membres du corps constituant de la législature nouvelle la composition même de cette assemblée. Quand la première législature le porta, pouvait-elle prévoir les manœuvres de la coalition des intrigans qui la domina durant la période funeste de la division et les assassinats du Champ-de-Mars, et surtout le décret téméraire par lequel les représentans osèrent arrêter les opérations du souverain assemblé, pour élire l'assemblée nouvelle et donner aux cabales et à la calomnie les moyens et le temps de corrompre la pureté des élections? Le moment est arrivé d'adopter des mesures semblables avec succès. Il faut absolument arracher la chose publique des mains de ces ambitieux hypocrites qui ont égaré les deux assemblées représentatives et altéré l'esprit public dans toutes les parties de l'empire; il faut une assemblée neuve, pure, incorruptible, composée surtout des citoyens que leurs manœuvres ont écartés de la seconde législature, et que le despotisme a

proscrits. S'il est quelques zélés défenseurs des droits du peuple qu'il aurait pu désirer de réélire, l'inconvénient de les exclure sera plus que compensé par la nécessité de repousser la ligue de tant de chefs de parti, qui serait toujours l'écueil de la paix et de la liberté publiques. Que l'assemblée nationale actuelle s'honore donc par un décret semblable à celui que ses prédécesseurs ont rendu. Que les membres de l'assemblée constituante s'engagent formellement à laisser à d'autres mains le soin de bâtir le temple de la liberté dont ils ont jeté les fondemens; qu'ils s'excluent ainsi glorieusement de la convention prochaine, et renoncent à tout nouveau choix du peuple, jusqu'à ce qu'elle soit terminée; que ceux d'entre eux qui ont montré le plus de zèle pour la défense de la liberté, donnent les premiers cet exemple, que ceux qui se refuseront à ce sacrifice soient jugés par cela même, et que cette preuve d'ambition soit pour eux, aux yeux du peuple, un titre suffisant d'exclusion.

» Et qu'on ne dise pas que les bons citoyens qui seront éloignés de la convention nouvelle, seront perdus pour la patrie. Ils la serviront puissamment dans les emplois dont la plupart d'entre eux sont actuellement revêtus; ils la serviront dans les assemblées du peuple, comme citoyens. Il importe qu'il reste au milieu du peuple des hommes intègres et judicieux, étrangers aux fonctions publiques, pour l'éclairer et pour surveiller les dépositaires de son autorité.

» Expions donc, aux yeux des nations, cette lâche ambition de tant d'indignes fonctionnaires qui ont scandalisé l'Europe, et qui sont à la fois la honte et le fléau de notre révolution. Loin de les envier, laissons purifier ces places par une génération nouvelle de magistrats dignes du peuple français. Que nous faut-il de plus que le bonheur et la liberté de notre pays? (1) »

SÉANCE DU 30. — ROBESPIERRE *occupe le fauteuil de président.* — « M. Chénier communique à la société une lettre qui lui a été

(1) Ce discours n'est que cité dans le *Journal du Club* Il fut imprimé dans le *Défenseur de la Constitution*, n. XI. C'est de ce journal que nous l'avons extrait. (*Note des auteurs.*)

adressée de Metz le 26. On y remarque les passages suivans « M. le maréchal de camp Berthier a été à Paris prendre langue » au comité autrichien ; on l'appelle ici l'espion de la reine... » Le roi a défendu expressément de recevoir dans les armés aucun volontaire, et cet ordre a été signifié à M. de Chartres... » On dit que Luckner démentira Guadet sur la conversation que » celui-ci dit avoir eu avec lui, chez l'évêque de Paris. »

» M. Collot d'Herbois lit l'adresse délibérée dans les sections de Paris. Sur la demande de celle du Marché des Innocens, elles en ont arrêté l'envoi à l'armée française. Pour qu'elle parvienne plus sûrement à sa destination, la distribution en sera confiée aux municipalités frontières de la part de la commune de Paris, avec invitation de la faire tenir aux soldats par tous les moyens qui leur paraîtront les plus sûrs.

» M. Mandouze obtient la parole pour lire à la société le manifeste des puissances armées contre la France. Cette lecture, souvent interrompue par des éclats de rire, ne peut se traîner jusqu'à la fin.

» Beaucoup d'agitation se fait apercevoir dans l'assemblée et surtout parmi les fédérés présens.

» *M. Robespierre.* On donne au bureau des avis qui alarment diverses personnes ; on annonce que la générale bat dans plusieurs quartiers : Eh bien, messieurs, nos frères les citoyens de Paris veillent ; vous vous en apercevez au vide qui règne ici. C'est donc un motif pour vous de rester calmes et tranquilles. Dans ces momens difficiles, les vrais patriotes doivent se montrer fermes et courageux. Je déclare que, dans ce moment, je crois que notre poste est ici : j'y resterai. Un fédéré se plaint d'avoir été insulté ; sans doute, comme frères, comme patriotes nous ressentons tous son injure ; mais je ne puis lui donner la parole sans consulter l'assemblée. Que ceux qui veulent que le fédéré soit entendu... etc.

» La société donne la parole au fédéré.

» *Le fédéré.* Je suis fédéré de la Côte-d'Or. Étant sorti d'ici, il y a un instant, au bruit du tambour, je passais devant Saint-

Roch, je demandai ce qu'il y avait et pourquoi on rappelait. On me répond : C'est pour ces b. . gr. de fédérés qui nous donnent plus de mal... A ces mots je demande à celui qui me fait cette réponse, si c'est pour moi qu'il l'a faite. Au même instant, cinq personnes tombent sur moi, m'arrachent mes épaulettes, mon sabre, comme vous le voyez, me maltraitent malgré la résistance que je leur oppose, et s'enfuient. »

» Un rappel se fait entendre. L'agitation continue. Là M. Robespierre déclare que, vu cette agitation, il ne peut tenir la séance ; il la déclare suspendue, quitte le fauteuil, et sort de l'assemblée.

» Après quelques minutes, M. Mendouze au bureau du président représente que le 17 juillet 1791, on avait employé la même tactique pour interrompre les séances, et que le seul moyen à opposer étant la fermeté, il propose à la société de se déclarer permanente.

» Cette proposition n'est pas appuyée. On engage M. Mendouze à occuper le fauteuil ; et la séance continue.

» M. Réal, en appuyant les motifs qu'avait donnés M. Mendouze pour la permanence de la séance, insiste néanmoins pour qu'une partie des citoyens se rendent dans leurs bataillons ; car là, dit-il, un Jacobin en impose à dix, à vingt Feuillans ou modérés.

» M. Colin ajoute la remarque que beaucoup de citoyens au moment où l'on rappelle, se hâtent de sortir pour aller, disent-ils, dans leurs bataillons, tandis qu'en effet ils vont s'enfermer chez eux. Il propose que tous ceux qui sont, comme lui, visiblement hors d'état de faire le service, ou qui ne le font pas habituellement, restent dans l'assemblée. Il s'offre de s'y établir permanent et d'y passer, s'il le faut, toutes les nuits.

» Divers citoyens viennent rassurer les esprits, qui n'avaient pas besoin de l'être ; car les trembleurs étaient éloignés, en communiquant les divers prétextes sous lesquels on avait battu les rappels.

» En général, l'émotion qui se faisait sentir au-dehors parais-

sait être une suite de la scène qui s'était passée aux Champs-Élysées, près du lieu où les fédérés de Marseille avaient dîné. A côté de cette auberge, des grenadiers des Filles-Saint-Thomas, avec des ci-devant gardes du corps et des sergens suisses, tenaient à table des propos de Coblentz; leur refrain était *Vive le roi, vive la reine, f.... pour la nation.* Ces propos répétés ont occasioné une rixe dans laquelle il paraît que le projet de ces messieurs était d'exciter du bruit et de fuir. Cependant l'un d'eux nommé Duhamel eut une explication plus vive avec un fédéré. Proposition faite et acceptée pour vider la querelle en braves, chemin faisant, Duhamel trouve plus simple de se débarrasser de son adversaire; il lui lâche un coup de pistolet et le manque. Celui-ci, indigné d'une telle lâcheté, le perce, de part en part, avec son sabre et ne le manque pas...

M. Simon reprend la discussion sur la cause des maux de la France; il les attribue en partie à la précipitation avec laquelle on a déclaré la guerre. — *M. Lanthenas* lui répond. — *Plusieurs membres* observent que cette discussion n'a aucune utilité actuelle. — On passe à l'ordre du jour. — *M. Mathieu* s'étonne que le manifeste de Brunswick soit, pour ainsi dire, notifié aux Jacobins, avant de l'être à l'assemblée nationale.

» *Un fédéré* de la Drôme annonce que, depuis quelque temps, un nombre considérable de valets, de gens attachés à la cour, se sont fait inscrire dans la garde nationale; que leur projet est de se faire mettre tous de service le même jour, et qu'à une heure convenue ils s'empareront des canons et des postes...

» M. Barbaroux (Le journal l'appelle Barberousse) après avoir rendu compte de la tranquillité qui règne au quartier des Marseillais, lit une lettre qui donne sur Marseille les détails suivans, en date du 23.

» Il est arrivé hier dans cette ville une scène des plus tragiques. L'aristocratie, que nous croyions pour jamais expulsée de Marseille, a osé lever une tête orgueilleuse, et par un de ces complots qui en fait le caractère, elle avait décidé de se défaire de la municipalité, et autres. Mais il en fut comme de tous leurs projets:

la mine fut éventée et le chef dénoncé par son propre domestique. Il a été arrêté dans la nuit du vendredi au samedi (du 20 au 21), étant de garde à la commune. Il se nomme Royer aîné, marchand drapier. Dans la matinée du samedi, le peuple se porta en foule à l'hôtel commun, et demandait à grands cris qu'on lui livrât ce nouveau du Saillant, pour le lanterner. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que la municipalité et quelques notables parvinrent à le soustraire à la vindicte publique; ce ne fut même qu'après avoir promis de le livrer après son interrogatoire, que le peuple s'apaisa. Il fut donc interrogé en présence de son domestique: il avoua tout, chargea beaucoup son frère et nomma d'autres complices. On lui fit signer sa déposition et on le conduisit de suite en prison, sans que le public s'en aperçût. Mais on sommait les officiers municipaux de tenir leur parole; ils trouvèrent les moyens de temporiser. Ce n'est pas que leur dessein fût de sauver le coupable; mais ils voulaient que la loi seule ordonnât de son supplice. Ils ne retardèrent que d'un jour sa mort. Le lendemain, sur les neuf ou dix heures du matin, on se porta en foule aux prisons; on enfonça les portes, on en tira le traître Royer, et on le mit à la lanterne. — Ce Royer a donné la liste de ses complices; ils montent à plus de deux cents, et les Marseillais ont juré de ne pas en épargner un. Déjà plus de dix personnes ont été pendues. » (*Journal des débats des Jacobins.*)

Il n'y eut pas de séance le 31. Il paraît, à en juger par leur journal, que les Jacobins continuaient à ne tenir séance que tous les deux jours.

PARIS.

HISTOIRE DES SECTIONS.

Ce qui se passa dans ces assemblées populaires n'est pas la partie la moins curieuse du mouvement révolutionnaire de juillet. Nous avons déjà vu en rendant compte des séances de l'assemblée nationale et de celles des Jacobins, qu'on s'y occupait activement de toutes les questions à l'ordre du jour, et qu'elles

ne le cédaient en ardeur et en énergie à aucune des sociétés patriotiques qui couvraient alors et échauffaient le sol de la France.

Dès le 6, un arrêt du corps municipal, rendu à la sollicitation de la section du marché des Innocens, convoqua les quarante-huit sections à l'effet de délibérer sur un projet d'adresse à l'armée. « Son but, dit le *Journal général de l'Europe*, est de témoigner aux armées les sentimens d'attachement des citoyens composant la commune de Paris, leur reconnaissance des services qu'elles rendent à la patrie et des dangers auxquels elles s'exposent pour sa défense; de les assurer, en même temps, qu'il existe assez de force et de patriotisme à Paris pour y maintenir la sûreté publique; inviter, en conséquence, les citoyens soldats, actuellement sur les frontières, à s'occuper uniquement à repousser les ennemis étrangers, à ne pas croire trop facilement les rapports qui leur seront faits sur les événemens de la capitale, et à se confier à l'amour des Parisiens pour la patrie et le maintien de la Constitution. » (CCCLXXXV.)

On voit que cette adresse était rédigée sous l'impression des événemens de juin; et comme elle répondait aux sentimens des deux principaux magistrats de la commune, si violemment accusés alors, ce fut sans doute à leur appui qu'elle dut la faveur qui l'accueillit. Le *Journal de Paris* réclama vivement contre cette assemblée, se fondant sur la loi même qui organisait la municipalité de Paris, et qui disposait qu'une semblable réunion ne pourrait avoir lieu que sur la demande de huit sections au moins. (CCVI.)

Le moyen et l'autorisation étaient donnés, et l'on se proposait d'en faire un large usage; il paraît que l'on voulait en profiter pour obtenir une énergique adresse, et demander l'expulsion du directoire, l'accusation de La Fayette, la *punition* des feuillans composant le comité central, l'épuration du corps des juges de paix, enfin une enquête sur les événemens de juin; car le bruit s'était répandu que l'ouverture des portes des Tuileries par lesquelles le peuple était entré dans le château, avait été le

fait des agens secrets de Coblentz. (*Annales patriotiques*, n. CC.)

Trente-trois sections adhérèrent au vœu de celle du marché des Innocens. Leurs députés s'assemblèrent le 23 à l'Hôtel-de-Ville, et élurent trois d'entre eux pour rédiger l'adresse à l'armée. Xavier Audoin fut l'un de ces commissaires. (*Chronique de Paris*, n. DCCCXXV.)

Voici cette adresse :

Les citoyens de Paris à l'armée française.

« Soldats de la patrie, nos amis et nos frères,

» Quoique éloignés de vous, un attachement fraternel, réciproque et sacré nous tient rapprochés.

» Nous soutenons la même cause, nous sommes tous dans les mêmes rangs ; ensemble nous faisons la guerre aux tyrans ; tous compagnons d'armes et de fortune, nous nous aimons, nous sommes prêts à mourir les uns pour les autres ; voilà nos sentimens ; voilà ce que nous, citoyens de Paris, sommes impatiens de vous déclarer. — C'est en resserrant ces doux liens de fraternité, que nous déjouerons les complots de nos ennemis ; car leur espoir fut toujours de nous diviser ; ils triompheraient aisément, s'ils pouvaient nous rendre mécontens les uns des autres : ils n'y réussiront pas ! Ils ont d'abord voulu vous calomnier auprès de nous ; vous le savez : des officiers de tout grade, leur démission à la main, sont venus à Paris. Il fallait, disaient-ils, des supplices pour vous faire aimer la gloire, des grands prévôts pour vous apprendre à bien servir la patrie. Ils disaient, ces lâches, que vous ne sauriez jamais combattre, que vous ne pourriez jamais vaincre : nous les avons repoussés avec indignation ; nous avons dévoué à l'infamie ces chefs indignes de vous commander ; votre gloire est restée pure, braves soldats ; elle nous est chère, et toujours nous la défendrons. — Ces vils calomniateurs, ainsi confondus, voyant notre confiance en vous toujours entière, toujours inébranlable, ont pensé que la contremarche serait plus aisée, qu'ils abuseraient plus facilement de votre crédulité sur les événemens de la capitale. — Ils ont dépêché vers vous leurs trom-

pettes pour débiter dans vos camps les plus odieux mensonges. Ils ont sollicité vos signatures pour des adresses scandaleuses, inconstitutionnelles, injurieuses à l'assemblée nationale. Ces artisans de discordes voulaient vous soulever contre le peuple de Paris, c'est-à-dire contre vos meilleurs amis, contre les plus attachés de vos frères. — Sans doute vous les avez aussi repoussés; car sous la tente, comme dans nos foyers, le cœur d'un homme de bien ne se laisse jamais aller facilement aux séductions des traîtres. — Comme la journée du 20 juin leur a servi de prétexte, nous allons vous retracer fidèlement et en peu de mots les événemens de cette journée, et ce qui leur a donné lieu. —

» Tous les bataillons de Paris avaient obtenu de défiler en armes dans le sein de l'assemblée nationale. Les habitans de nos faubourgs, les hommes du 14 juillet, crurent avec raison qu'on ne pouvait leur refuser le même honneur. Ils choisirent pour cela le 20 juin, parce que c'est le jour anniversaire de la séance du jeu de paume. Leurs intentions étant pures, ils les avaient annoncées à l'avance. Dans cette occasion, les contre-révolutionnaires, dont la foule grossit ici tous les jours, aperçurent un moyen sûr d'allumer la guerre civile qui leur tient à cœur, et ils s'en occupèrent sans relâche. — Mais nos dignes officiers municipaux, mais le sage Pétion, l'énergique Manuel étaient éveillés. Ils ont averti le peuple des piéges tendus par la cour. Nos concitoyens des faubourgs avaient mérité l'estime et l'approbation de l'assemblée nationale tant qu'ils furent sous ses yeux. Déjà ils délibéraient pour envoyer au château une députation, lorsque, pour les attirer, les portes de toutes les cours furent ouvertes sur un ordre donné de l'intérieur; mais, par une singulière contradiction, les portes des appartemens étant fermées, elles durent céder à l'effort d'une multitude immense, qui se précipitait comme un torrent vers le même but, et qu'aucun pouvoir humain ne pouvait faire retourner en arrière. — Le roi vint accueillir le peuple : il affectait cette franchise, cette popularité, dont les bons effets sont assurés pour toucher le cœur des Français; aussi toutes les fautes parurent oubliées. — Il se couvrit du bonnet de

la liberté; il but à plusieurs reprises à la santé de la nation : il répéta cent fois aux différentes députations de l'assemblée nationale, qui vinrent auprès de lui, que jamais il n'avait été plus heureux, plus sûr. — Pourrez-vous le croire? tout cela n'était que dissimulation. Ce fut le seul piége dont les magistrats du peuple, trop confians, n'avaient pu le préserver. — Dès le lendemain le roi démentit par une proclamation tout ce qu'il avait dit la veille. Il disait aux citoyens de Paris qu'il ne leur fallait commettre qu'un crime de plus, comme s'ils avaient commis tous les autres. — Un tribunal illégal, vexatoire, composé d'indignes juges de paix (car la cour a compris jusqu'à cette belle institution); ce tribunal a lancé, sous la forme de mandats de véritables lettres de cachet, contre les meilleurs citoyens. — Le roi a fait hausser ses ponts-levis; il s'est entouré de canons et de grilles. — On dit que le peuple avait voulu dévorer, détruire la maison royale tout entière, parce que le panneau d'une porte, et deux carreaux de vitres avaient été brisés. — Le roi des Français n'a pas rougi d'accuser vingt mille artisans laborieux, estimables, d'avoir voulu piller ses propriétés, parce qu'un meuble de garderobe, égaré sous la main de quelque valet, manquait ce jour-là aux besoins d'une femme de la cour. C'est pour n'avoir pas empêché ces graves délits, que le directoire du département de Paris a suspendu de leurs fonctions les deux magistrats pour lesquels nous avons le plus de vénération et d'amour. Le crime que jamais la cour ne pourra leur pardonner, c'est d'avoir trouvé plus de force auprès du peuple dans la confiance qu'inspirent leurs vertus, que dans des munitions de guerre qu'ils réservent pour de meilleures occasions... Braves soldats, telle est la vérité! il fallait cependant trouver de nouveaux moyens pour assurer aux courtisans et aux contre-révolutionnaires un triomphe prêt à leur échapper. — C'est alors que La Fayette est venu proposer à Luckner de livrer les frontières, de faire marcher les armées sur Paris. Luckner a dénoncé lui-même cette odieuse proposition... La Fayette quitta son poste pour venir déclarer la guerre aux Parisiens... Est-il possible! eux à qui l'on n'a d'autres

reproches à faire que d'avoir prodigué à ce général perfide des récompenses prématurées.

» Il fallait une telle démarche pour le faire bien connaître. Il est démasqué... La Fayette n'est plus à nos yeux qu'un intrigant, un soldat rebelle, un général inhabile, un fonctionnaire infidèle... La Fayette est déshonoré. Nous ne craignons pas que ce langage, tenu à des hommes tels que vous, puisse avoir aucune conséquence fâcheuse pour la discipline militaire... Ce que nous avons admiré le plus particulièrement dans votre conduite, ce qui nous a le plus touchés, ce qui vous met au-dessus de tout éloge, c'est bien la résignation vraiment admirable qui vous a fait obéir souvent à des chefs que vous n'estimiez pas. Peut-être encore de rudes épreuves en ce genre vous sont réservées; mais la patrie vous regarde et vous tient compte de ces vertueux sacrifices. Nous savons bien que ce n'est pas votre faute si nos ennemis ne sont pas réduits, si leur territoire n'est pas à votre disposition, si toutes les palmes de la victoire ne sont pas cueillies. Ce n'est pas contre les Autrichiens que La Fayette voudrait vous conduire, c'est contre nous, c'est du sang des meilleurs citoyens qu'il voudrait arroser le pavé du château royal, afin de réjouir les yeux de cette cour insatiable et corrompue. Eh! n'est-ce donc pas assez d'avoir à pleurer tant de nos frères morts à vos côtés dans les combats? ne reste-t-il pas assez de bons patriotes étendus sur le champ de bataille, sans que nous nous égorgions les uns les autres dans les cités?...

» Non, non, nous ne nous égorgerons pas... les coups que nous portons ne doivent tomber que sur nos ennemis... les plus cruels peut-être nous entourent... Nous les surveillons, et nous sommes assez forts... soyez sans craintes... Amis, ne tournez plus vers la capitale des regards d'inquiétude... il n'y a pas un poste aujourd'hui, soit dans les camps, soit dans les villes, qui ne soit périlleux pour un véritable ami de la liberté, de l'égalité, mais leur courage est éprouvé... aucun de ces postes importans ne sera dégarni, et la cause du genre humain contre les tyrans ne manquera pas de défenseurs. Les nouveaux soldats

inscrits depuis deux jours à Paris pour aller aux frontières, sont au nombre de plus de vingt mille. Ils vont vous joindre, ils vous diront avec quel attendrissement nous parlons de vos belles actions; ils vous diront avec quel plaisir nos inquiétudes fraternelles seront tournées vers vos femmes et vos enfans; ils vous diront avec quel mépris nous traitons vos calomniateurs... Dites-leur que vous nous rendez justice aussi, et nos cœurs, qui s'entendent facilement, se trouveront satisfaits les uns des autres, et pour jamais inséparables. Ce qui vous fera plaisir encore, c'est d'apprendre que le vertueux Pétion et le courageux Manuel sont rendus à nos vœux. La cour voulait perdre ces magistrats par le peuple, et le peuple par ces magistrats; mais, en dépit de la cour, les magistrats ont sauvé le peuple, et l'assemblée nationale a vengé les magistrats. Leur conduite a été irréprochable... Vous voyez bien, chers camarades, que nous vous avons dit la vérité. Reprenons donc tous avec eux nos postes différens. Ici nous avons à sauver la liberté des atteintes de ses plus cruels ennemis. Oui, nos destinées sont communes, et bientôt un grand triomphe sera partagé entre tous les enfans de la patrie qui auront fait leur devoir; ceux qui sont morts glorieusement en auront aussi leur part; car la destinée des hommes libres est immortelle... Nous ne craignons pas les traîtres, nous saurons les réduire à l'impuissance. Mais si leurs vœux impies étaient exaucés, si la victoire des lâches pouvait réjouir un instant les mauvais citoyens, leur succès serait court... Soldats de la patrie, hommes vraiment libres, si jamais l'ennemi s'approche de nos murs, nous serons certains que vous n'existez plus... Eh bien! alors ce sera notre tour, et nous vous jurons qu'au moment où les traîtres croiront pouvoir livrer nos cités, où l'ennemi croira les envahir; elles auront disparu, nous serons ensevelis sous elles... C'est là notre dernier serment, c'est lui qui doit nous survivre. » (*Journal général de l'Europe*, n. CCCCI.)

—Les sections ne s'arrêtèrent pas à cette démarche en quelque sorte légale. Elles multiplièrent les réunions qu'elles avaient commencées, et donnèrent ainsi un centre à l'opinion révolutionnaire

qui les animait la plupart. Les discours les plus énergiques étaient alors ceux qui obtenaient le plus de faveur. Voici entre autres un de ceux qui eut le plus de succès, et dont l'effet fut encore augmenté par la publicité que lui donna la presse :

« *Demande.*—Français, vous avez voulu être libres, vous avez fait une révolution : contre qui ?

» *Réponse.* — Le roi, la cour, les nobles et leurs partisans.

» *D.* — Vous avez fait une Constitution qui consacre vos droits, la liberté et l'égalité : à qui en avez-vous confié l'exécution ?

» *R.* — Au roi, à la cour, aux nobles, aux intrigans de tout genre.

» *D.* — Vous avez cru trouver la fin de vos maux dans une guerre franche et prompte : contre qui ?

» *R.* — Des rois, des princes, des cours, des nobles, des intrigans.

» *D.* — Qui sont ceux que vous avez chargé de vous défendre ? qui avez-vous mis à la tête de vos armées ?

» *R.* — Le roi, la cour, les nobles et les intrigans.

» Et voulez être libres !

» Ou le roi, les nobles et les intrigans de toute espèce, qui sont à la tête de vos armées, sont des Brutus qui sacrifient leurs frères, leurs pères, leurs fils, contre lesquels ils se battent, pour le salut de la patrie, ou ils nous trahissent.

» Voilà la vérité ! » (*Extrait d'un discours prononcé à la section du Luxembourg, le 24 juillet.—Patriote Français,* n. MLXXXIII.)

Le 28, les *Annales patriotiques* annoncèrent que sur quarante-huit sections, quarante-sept avaient voté la déchéance de Louis XVI.

Ainsi fut constatée, sur la question la plus révolutionnaire du moment, une unanimité telle qu'il ne s'en rencontra peut-être jamais dans une grande population et dans une affaire difficile et dangereuse. Mais il fallait aller plus loin ; il fallait obtenir la déchéance. Ce fut la section Mauconseil qui donna le signal de l'action.

Extrait des registres de la section Mauconseil.

« L'an quatrième de la liberté, le 31 juillet, l'assemblée réunie au nombre de plus six cents citoyens, délibérant sur les dangers de la patrie.

» Considérant que ce danger s'aggrave tous les jours par l'insigne perfidie du pouvoir exécutif et de tous ses agens;

» Considérant que la nation ne peut sortir de la crise dangereuse où elle est que par un grand effort;

» Considérant qu'il est impossible de sauver la liberté par la Constitution;

» Considérant, à cet égard, qu'on ne peut reconnaître la Constitution comme l'expression de la volonté générale;

» Considérant que Louis XVI a perdu la confiance de la nation; que les pouvoirs constitués n'ont de force que par l'opinion, et qu'alors la manifestation de cette opinion est un devoir rigoureux et sacré pour tous les citoyens;

» Déclare, en conséquence, de la manière la plus authentique et la plus solennelle à tous ses frères, qu'elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français; déclare qu'en renouvelant le serment si cher à son cœur, de vivre et de mourir libre et d'être fidèle à la nation, elle abjure le surplus de ses sermens, comme surpris à la foi publique.

» Arrête, en conséquence, que, dimanche prochain, 5 août, elle se portera tout entière dans le sein du corps législatif pour lui notifier la présente déclaration, et lui demander s'il veut enfin sauver la patrie, se réservant, sur la réponse qui lui sera faite, de prendre telle détermination ultérieure qu'il appartiendra, se promettant d'avance qu'elle s'ensevelira plutôt sous les ruines de la liberté, que de souscrire au despotisme des rois.

» Arrête, en outre, en regrettant de ne pouvoir étendre cette mesure à toutes les sections de l'empire, qu'il sera fait une adresse aux quarante-sept autres sections et à toutes les communes du département de Paris, portant invitation d'adhérer au présent arrêté, et de se réunir à elle, ledit jour, dimanche,

5 août prochain, onze heures du matin, pour se présenter au corps législatif, aux fins portées dans cet arrêté.

» Arrête définitivement que le présent sera porté à la municipalité et envoyé à toutes les sociétés populaires de la capitale (1).

» Collationné. LECHENARD, *président*; BERGOT, *secrétaire*; » (*Journal général de l'Europe*, n. CCCCVI, page 60. — *Annales Patriotiques*, n. CCXVII.)

» A TOUS LES CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE PARIS.

Le devoir le plus saint, la loi la plus chérie,
Est d'oublier la loi pour sauver la patrie.

» Citoyens de toutes les sections, l'assemblée nationale délibère; mais l'ennemi s'approche, et bientôt Louis XVI va livrer nos cités aux fers ensanglantés des despotes de l'Europe.

» Citoyens, levez-vous, et venez avec nous demander au sénat s'il se croit capable ou non de sauver la patrie; et, sans quitter la barre, obtenons enfin le droit d'oublier la loi pour sauver la patrie.

» Les citoyens de la section Mauconseil ont conçu le noble dessein de reprendre leurs droits, de faire triompher la liberté, ou de s'ensevelir sous ses ruines; et sans doute, cet exemple généreux sera imité de toutes les sections de l'empire.

» Que Paris soit encore l'étonnement de l'univers et l'effroi du despotisme.

» Déjà, depuis trop long-temps, un tyran méprisable se joue de nos destinées; gardons-nous d'attendre pour le punir qu'il ait assuré son triomphe : Citoyens, levez-vous, et songez qu'un tyran ne pardonne jamais.

» Sans nous amuser encore à calculer ses erreurs, ses crimes et ses parjures, frappons le colosse effrayant du despotisme; qu'il

(1) La très-grande majorité des sections a déjà adhéré à cette délibération. Citoyens des quatre-vingt-deux autres départemens, hâtez-vous d'imiter cet exemple. (*Note des Annales patriotiques.*)

tombe; qu'il se brise en éclats, et que le bruit de sa chute fasse pâlir les tyrans jusqu'aux extrémités du monde.

» Unissons-nous tous pour *prononcer* la déchéance de ce roi cruel. Disons, d'un accord commun, *Louis XVI n'est plus roi des Français.*

» L'opinion seule, fait la force des rois : Eh bien ! citoyens, employons l'opinion pour le décheoir ; car l'opinion fait et défait les rois.

» Louis XVI est livré à la réprobation la plus avilissante : toutes les parties de l'empire le rejettent avec indignation ; mais aucune d'elles n'a suffisamment exprimé son opinion.

» La section Mauconseil déclare donc à toutes les parties du souverain, qu'en présentant le vœu général, *elle ne reconnaît plus Louis XVI pour roi des Français*, qu'elle abjure le serment qu'elle a fait de lui être fidèle, comme surpris à sa foi.

Le parjure est vertu quand on promit un crime.

» Citoyens, imitez notre exemple ; la tyrannie s'écroule et la France est sauvée pour jamais.

» Signé, LECHENARD, président ; BERGOT, secrétaire.

» *Le rendez-vous général est boulevart de la Madeleine Saint-Honoré.* » (*Annales patriotiques*, n. CCXVII.)

Vers le même moment, la section du Théâtre-Français, les anciens Cordeliers, prenaient une mesure moins révolutionnaire, mais non moins illégale, très-propre d'ailleurs à donner une grande force au mouvement projeté. La voici :

« *Déclaration politique de la section du Théâtre-Français.* — Les citoyens dits actifs de la section du Théâtre-Français, considérant que tous les hommes qui sont nés ou qui ont leur domicile en France, sont Français ;

» Que l'assemblée nationale constituante a remis le dépôt et la garde de la liberté et de la Constitution, au *courage de tous les Français* ;

» Que, conséquemment, tous les Français sont admis par la

Constitution elle-même, et à porter les armes pour leur patrie, et à délibérer sur tous les objets qui l'intéressent;

» Considérant que jamais le courage et les lumières des citoyens ne sont aussi nécessaires que dans les dangers publics;

» Considérant que les dangers publics sont tels que le corps des représentans du peuple a cru devoir en faire la déclaration solennelle;

» Considérant qu'après que la patrie a été déclarée en danger par les représentans du peuple, le peuple se trouve tout naturellement ressaisi de l'exercice de la souveraine surveillance;

» Que le décret qui déclare les sections permanentes n'est qu'une conséquence nécessaire de ce principe éternel;

» Considérant qu'une classe particulière de citoyens n'a pas même la faculté de s'arroger le droit exclusif de sauver la patrie;

» Déclare que, la patrie étant en danger, tous les hommes français sont de fait appelés à la défendre; que les citoyens, vulgairement et aristocratiquement connus sous le nom de citoyens passifs, sont des *hommes français*; partant qu'ils doivent être, et qu'ils sont appelés, tant dans le service de la garde nationale pour y porter les armes, que dans les sections et les assemblées primaires, pour y délibérer : en conséquence, les citoyens, qui ci-devant composaient exclusivement la section du Théâtre-Français, déclarent hautement leur répugnance pour leur ancien privilége, appellent à eux tous les hommes français qui ont un domicile quelconque dans l'étendue de la section, leur promettent de partager avec eux l'exercice de la portion de souveraineté qui appartient à la section, de les regarder comme frères, concitoyens co-intéressés à la même cause, et co-défenseurs nécessaires de la Constitution, de la déclaration des droits, de la liberté, de l'égalité et de tous les droits imprescriptibles du peuple et de chaque individu en particulier.

» Signé, DANTON, *président*; Anaxagoras CHAUMETTE et MOMORO, *secrétaires*. » (*Révolutions de Paris*, n. CLX.) — Il est probable que cet exemple ne fut pas sans imitateurs.

Nous verrons dans le mois d'août ce qui arriva de la démarche de la section Mauconseil; tout annonçait une insurrection prochaine. Des précautions non moins menaçantes, instruisaient d'ailleurs la ville de ce qui se préparait, quand elle ne l'eût pas été déjà par la publicité des discussions. On affichait des placards, sous le titre d'*avis aux Parisiens*, dans lesquels on menaçait de la vengeance du peuple ceux qui tireraient sur lui, et l'on garantissait la sûreté des personnes et des propriétés à ceux qui maintiendraient ses droits et se rangeraient au nombre de ses défenseurs; cette affiche fut dénoncée, le 28 juillet, par un commissaire de police à l'assemblée nationale.

Voyons maintenant comment agissait la municipalité de Paris, en face de ce mouvement, et comment la dirigeait ce Pétion, auquel déjà Anacharsis Clootz, dans les *Annales patriotiques*, reprochait sa tiédeur.

D'abord, dès le milieu du mois, on chercha à organiser, entre les sections, ce centre d'unité et d'action, indépendant du corps municipal, que nous avons vu tant de fois et si inutilement demandé pendant la durée de la magistrature de Bailly et dans l'unique but de créer un point commun d'opposition.

Arrêté de la municipalité de Paris, du 17 juillet.

« Le procureur de la commune ayant exposé que les sections désirent depuis long-temps l'établissement d'un bureau central de correspondance qui serait, pour elles, un moyen de communication active et rapide; qu'un établissement de cette nature, utile dans tous les temps, devenait nécessaire au moment où la loi constituait les fonctions en état de permanence, et qu'il convenait qu'il fût placé dans la maison commune et sous les yeux du ministère public spécialement chargé de veiller à l'intérêt commun.

» Le corps municipal a arrêté qu'il serait établi, sous la direction et la surveillance immédiate du procureur de la commune, un bureau central de correspondance entre les quarante-huit sections, et il a chargé le procureur de la commune de proposer le

nombre de commis qui devra être attaché à ce bureau, et la détermination de leur traitement.

» Signé, PÉTION, maire ; BOYER, secrétaire-greffier. »

Lettre du procureur de la commune aux quarante-huit sections. (Sans date.)

« Le corps municipal, messieurs, vient d'arrêter qu'il serait établi au parquet de la commune un bureau central de correspondance entre les sections de Paris ; je m'empresse de vous faire part de cette résolution.

» Dans le moment où la permanence des sections vient d'être décrétée par l'assemblée nationale, il est important qu'elles aient un centre de réunion où elles puissent faire parvenir promptement, et d'une manière sûre, le résultat de leurs délibérations et arrêtés.

» La nécessité de l'établissement de ce bureau central se fera facilement sentir ; plusieurs sections l'ont depuis long-temps réclamé ; les communications seront, par ce moyen, promptes et assurées ; la malveillance, l'incivisme ou la négligence, ne pourront par ce moyen rien soustraire à la connaissance des citoyens. Il en résultera pour la commune une grande économie ; car alors les sections pourront se dispenser de faire imprimer leurs arrêtés, lorsqu'elles seront assurées qu'ils parviendront exactement aux autres sections.

» Chaque section pourra, en nommant un commissaire, soit par semaine, soit par mois, avoir tous les jours connaissance de ce qui aura été fait dans les quarante-sept sections, et leur faire également connaître ses arrêtés.

» Un préposé sera chargé du soin d'enregistrer toutes les pièces que l'on fera parvenir dans ce bureau, d'en donner un reçu aux commissaires des sections, et d'en faire des copies pour être remises à chacun d'eux.

» Les citoyens, qui auront quelques écrits, concernant les affaires publiques ou même relatives à des intérêts particuliers, à faire passer aux sections, pourront les remettre à ce bureau qui

les leur fera parvenir d'une manière certaine. *Signé.* P. MANUEL. »

« *Nota.* Ce bureau sera ouvert tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi, et le soir, depuis sept heures jusqu'à neuf. Il sera établi dans les bâtimens du Saint-Esprit, au deuxième étage, par le premier escalier, près le passage qui communique à la maison commune. »

— Ensuite, la commune prit des mesures pour mettre la force armée en quelque sorte au pouvoir des sections. En procédant de cette manière, elle semblait n'exécuter qu'une loi : n'avait-elle pas d'intention secrète, ou, sous le but légal avoué, voulait-elle mettre les sections en puissance d'agir, et les officiers de la garde nationale dans l'impossibilité de leur faire de l'opposition ? Nous l'ignorons, et nous laissons, pour le moment, au lecteur à décider.

Arrêté de la municipalité de Paris sur le licenciement de l'état-major, du 31 juillet.

« Les corps municipaux, pour pourvoir à l'exécution de la loi qui a licencié l'état-major de la garde nationale, le procureur de la commune entendu, arrêtent que les quarante-huit sections s'assembleront jeudi prochain, 2 août, 5 heures du soir, à l'effet de délibérer sur une adresse à l'assemblée nationale, portant sur les quatre bases suivantes :

» 1° La réorganisation d'un nouvel état-major ;

» 2° La peine à infliger à ceux des officiers de cet état-major qui contreviendraient à la loi qui leur défend de donner aucun ordre sans qu'il soit émané de l'autorité civile, attendu que cette peine n'a été prononcée par aucune loi.

» On prendra les mesures nécessaires pour que les canons des soixante bataillons soient répartis entre les quarante-huit.

» 3° La réduction des bataillons au nombre des sections, réduction déjà implicitement prononcée par le décret qui porte que les citoyens de chaque section se réuniront pour nommer leurs officiers ;

» 4° La suppression de toutes prérogatives et distinctions accordées exclusivement à certaines compagnies, comme étant con-

traires au droit de l'égalité qui appartient à tous les citoyens, et susceptible d'inspirer un esprit de corps qui les isole et les détruit.

» Les commissaires qui auront été nommés par les sections, pour recenser leur vœu, s'assembleront à la maison commune, le samedi quatre août prochain, neuf heures du matin.

» Signé, PÉTION, maire; LEMOINE, secrétaire-greffier-adjoint. »

— Voilà ce que la presse révélait au public sur le travail révolutionnaire qui s'opérait dans le sein des divers corps qui constituaient la commune de Paris. Instruits, comme nous le sommes, de ce qui devait succéder, nous y voyons clairement les préparatifs d'une insurrection, les préparatifs du 10 août; mais, il ne paraît pas que ce mouvement présentât un caractère semblable aux hommes de l'époque et de l'opinion contraire. Leurs journaux ne s'occupent qu'en passant des assemblées sectionnaires; ils les déclarent illégales; ils relèvent avec blâme quelques-uns des projets qui leur servaient de prétexte, et telle est la formation d'un camp sous les murs de Paris dont on avait beaucoup parlé *aux Lombards*. Une circonstance, au reste, pouvait les aveugler sur la portée de toutes ces délibérations et de toutes ces démarches. La déclaration du danger de la patrie avait profondément remué toutes les ames énergiques. Si l'on s'occupait par moment de la question générale, de celle qui touchait le gouvernement lui-même, presque toute la journée, on travaillait à l'œuvre patriotique de recruter et d'armer des volontaires. On formait des collectes pour les frais de route de ceux qui devaient partir; les gardes nationaux faisaient don de leurs uniformes et de leurs armes à ceux auxquels leur position permettait de remplir leur devoir de soldat; on allait plus loin, on sollicitait des inscriptions sur le rôle de l'armée. Nous trouvons dans les annales de Carra une note sur une séance de la section de l'Observatoire, qui confirme ce que la tradition nous a appris sous ce rapport. Une telle activité, dans le sens même que la loi avait ouvert, autorisait peut-être aux yeux de beaucoup de gens un excès d'exaltation et quelques désordres passionnés qui, devaient-ils se dire, disparaîtraient probablement, lorsque les circonstances qui les avaient pro-

voqués, auraient cessé. Ce n'est qu'à de sembables espérances et de pareils raisonnemens que l'on peut, il nous semble, attribuer le silence presque absolu des journaux feuillans ou royalistes, si vétilleux ordinairement et si attentifs aux plus petites démarches de Brissot et de ses amis. Il n'est, à notre connaissance, question que deux fois de ce qui se passait dans le sein de la Cité, et d'une manière très-légère, et cependant les choses étaient arrivées à ce point que des sections correspondaient même avec des communes étrangères, envoyaient et recevaient des adresses ; ce qui était arrivé autrefois à la municipalité de Paris. Ainsi, nous trouvons encore dans les annales patriotiques une adresse des citoyens de Narbonne à la section des Quinze-Vingts.

« Citoyens, disait-elle, nous n'avons rien à vous prescrire, vous êtes près du gouvernail ; c'est à vous de surveiller le pilote. Il vaudrait mieux le jeter à la mer que de submerger l'équipage. Le dix-neuvième siècle approche ; puissent, à cette époque de 1800, tous les habitans de la terre, éclairés et affranchis, adresser à Dieu une hymne de reconnaissance et de liberté. Demandez encore à Louis XVI s'il veut être de cette fête universelle ; nous lui réserverons encore la première place au banquet. — S'il s'y refuse ! adieu ; nous sommes debout, et nos sacs sont prêts.... Notre lettre est l'éclair qui précède la foudre. » (*Annales Patriotiques*, n. CCIX.)

La commune de Paris, non plus que les sections, ne se faisait faute d'agir comme l'un des pouvoirs de l'état. Ainsi, le 26 juillet, elle prit, sur la proposition de M. Sergent, l'arrêté suivant :

« Le corps municipal considérant qu'après l'enrôlement d'une très-grande quantité de citoyens, des pères de famille, des époux, se séparent de ce qu'ils ont de plus cher pour les envoyer à la défense de la patrie, combattre sous le drapeau de la liberté ; que ses soins doivent, répondant à la confiance publique, s'étendre au-delà des murs de cette ville, et pouvoir assurer leurs généreux parens de toutes les mesures employés pour leur subsistance et leur séjour au camp ;

» Arrête, en conséquence, que six citoyens, en qualité de

commissaires de la commune, seront chargés de se transporter, la semaine prochaine, à Soissons; qu'ils seront autorisés à se concerter avec la municipalité de cette ville, pour obtenir tous les renseignemens qui pourront les assurer que les ordres qui ont été donnés pour recevoir les citoyens qui doivent former le camp de Soissons, ont été exécutés, et que ceux qui se dévouent avec tant d'empressement, y trouvent tout ce que l'assemblée nationale a ordonné au ministre de la guerre de faire fournir; que les frais du voyage seront réglés par le corps municipal. »

D'ailleurs, il ne se passait guère de jours où il n'y eût dans Paris quelque tumulte, surtout dans les lieux où le plaisir et l'oisiveté amenaient un concours de citoyens. Tantôt on brûlait des journaux; tantôt on se disputait, et les querelles se terminaient quelquefois par des duels, plus souvent par des batailles à coups de cannes: partout on retrouvait des signes de la fermentation qui remuait la capitale.

Nous ne pouvons mieux achever cette narration qu'en racontant la cérémonie par laquelle la municipalité chercha à fermer la liste des enrôlemens civiques. Nous empruntons la narration du *Moniteur*.

[*Paris, le* 29 *juillet*. Le conseil général de la commune, ayant M. le maire à sa tête, est descendu sur la place où l'on avait élevé un amphithéâtre pour recevoir la municipalité. Quatre tribunes de forme antique avaient été disposées aux quatre extrémités de la place. On avait placé dans chacune de ces tribunes quatre bannières portant les mots *liberté*, *patrie*, *égalité*, *constitution*. Un détachement nombreux de garde nationale formait, au milieu de la place, un cercle, dans lequel étaient placés les citoyens qui, s'étant fait inscrire pour voler sur les frontières, ne sont pas encore partis pour le camp de Soissons.

M. le maire a prononcé le discours suivant, dont l'impression a été ordonnée, ainsi que la distribution à tous les volontaires.

« Braves citoyens, vous vous enrôlez sous les drapeaux de la liberté; c'est pour la défendre, c'est pour combattre la tyrannie. Votre famille est maintenant au milieu des camps; votre famille

est la patrie : nous devons tout sacrifier à cette mère commune. Toutes nos affections particulières doivent se fondre dans ce grand intérêt général. Périssons plutôt que de souffrir que notre sol soit souillé par l'esclavage. Mais non : les despotes seront vaincus; volez à la victoire......... La postérité vous désignera comme les premiers soutiens de nos droits. Recevez, avant votre glorieux départ, les témoignages d'amitié et les bénédictions de vos concitoyens, de vos amis, de vos frères, et les félicitations des magistrats du peuple. »

Ensuite les noms de chacun des généreux défenseurs de la patrie ont été proclamés à haute voix par un officier municipal. La musique de la garde nationale exécutait, à certains intervalles, des morceaux d'un genre guerrier. Les cris de *vive la nation! vive la liberté!* interrompaient souvent cet appel nominal. Les citoyens enrôlés ont été successivement embrassés par le maire de Paris, et ils ne sortaient des bras de leurs magistrats que pour passer dans ceux de leurs concitoyens.

Ces scènes intéressantes se sont renouvelées pendant plus de deux heures. Une pluie très-forte, survenue pendant la cérémonie, n'a fait qu'augmenter la joie des citoyens, et cette circonstance rappelait l'époque de la fédération de 1790 : alors, comme aujourd'hui, les défenseurs de la liberté, bravant l'intempérie des saisons, faisaient retentir l'air des cris de liberté et d'amour de l'égalité.

Près de dix mille citoyens se sont déjà fait inscrire, et parmi eux il en est un très-grand nombre *d'anciens soldats ayant plusieurs années de service*, et qui nous font concevoir l'espérance fondée de trouver de bons officiers, qui, sans être *nés nobles*, n'en commanderont pas moins bien nos légions civiques.]

Le nombre des fédérés des départemens, arrivés à Paris le 30 au soir, était en outre de cinq mille trois cent quatorze.

PROVINCES.

L'opinion publique n'était pas moins animée dans les provinces qu'à Paris; les divers partis étaient également en présence avec les mêmes caractères, les mêmes moyens dans les mêmes positions, mais avec des différences de forces en rapport avec l'état de l'opinion chez ce que l'on appelait alors le petit peuple, ou les citoyens passifs. Dans quelques parties du midi, dans les campagnes de la Bretagne et de la Vendée, cette classe, négligée par les constituans de 89, était à la disposition de l'opposition royaliste; dans les grandes villes, au contraire, elle n'était pas moins révolutionnaire qu'à Paris. Nous avons parlé de l'exécution faite par la main du peuple à Marseille; ce fait seul suffirait pour prouver l'état de l'opinion dans cette ville; mais nous savons de plus que les sections ne s'y remuaient pas moins qu'à Paris: dès le commencement de juillet elles avaient voté pour un roi électif, et pendant que les gens graves s'occupaient de la question gouvernementale, les jeunes gens faisaient la guerre aux partisans de La Fayette, et aux insignes royalistes et feuillans. Ils pendaient ce général en effigie. Il est inutile de dire que la fête de la fédération s'y fit avec pompe et enthousiasme. L'évêque du département officia, et ensuite le maire fit prêter le serment de *vivre libre ou mourir*. — A Bordeaux il y eut une scène de sang semblable à celle de Marseille, et qui prouve une pareille exaltation: trois prêtres non assermentés, qui se faisaient remarquer par leur activité contre-révolutionnaire, furent arrêtés à Cauderan, par les habitans eux-mêmes. On les amena à Bordeaux pour y être écroués; ils furent saisis par le peuple; deux d'entre eux furent frappés, et leurs têtes promenées au bout d'une pique.

La colère contre les prêtres, qu'on appelait réfractaires, était extrême. A Angers et à Laval, on en arrêta et on en emprisonna huit cents. A Dijon, à Grenoble on en fit autant. Ainsi la loi étant impuissante, le peuple, abandonné à lui-même, pourvoyait à son salut par les moyens de violence qui seuls étaient à sa disposition. Le conseil du département du Calvados prit l'initiative de

cette mesure; son arrêté sur les prêtres réfractaires est une pièce trop curieuse pour que nous ne la reproduisions pas ici.

Arrêté du conseil général du département du Calvados contre les prêtres réfractaires, perturbateurs du repos public.

« Art. Ier. Les ecclésiastiques insermentés qui auront agité le peuple, troublé la tranquillité publique, ou dont la présence est dangereuse dans le canton qu'ils habitent, seront arrêtés et conduits au chef-lieu du département où ils seront détenus dans un lieu qui sera désigné.

» II. Ne pourront, lesdits ecclésiastiques, être saisis ou arrêtés que lorsque le conseil ou le directoire du département aura prononcé la détention.

» III. La détention pourra être ordonnée par le département sur la demande d'un conseil ou d'un directoire de district, après avoir pris l'avis de la municipalité dans laquelle l'ecclésiastique sera domicilié; mais, sur la même demande formée par une municipalité ou un conseil général de la commune, la peine de détention ne pourra être prononcée par l'administration qu'après avoir préalablement pris l'avis du district.

» IV. Lorsque huit citoyens actifs d'un canton formeront la demande de détention contre un ecclésiastique non assermenté, le conseil ou le directoire du département pourra prononcer la même peine, après avoir pris l'avis du conseil général de la commune ou du district.

» V. L'administration du département ayant renvoyé la demande au district, il sera tenu de la faire passer, dans les vingt-quatre heures, à la municipalité ou au conseil général de la commune.

» VI. Le conseil général donnera son avis dans trois jours, non compris celui de la réception et de l'envoi.

» VII. Dès que le district aura reçu l'avis de la municipalité, il sera tenu, après avoir donné le sien, d'expédier le tout au département, au plus tard dans les trois jours qui suivront la réception.

» VIII. La garde nationale, ou la gendarmerie nationale, sera chargée d'arrêter les ecclésiastiques dont la détention aura été ordonnée; ils seront, dès l'instant, sous leur sauvegarde jusqu'à ce qu'ils soient rendus dans le lieu désigné.

» IX. Les traitemens des ecclésiastiques détenus seront réunis en masse pour fournir à leur subsistance, à raison de vingt sous par jour, ainsi qu'à celle des autres détenus qui n'auront point de traitement.

» X. Si on ne peut saisir les ecclésiastiques contre lesquels la détention aura été prononcée, leur traitement sera arrêté et entrera dans la masse destinée à la nourriture des détenus; et, si la masse était insuffisante, l'administration du département pourvoirait à l'excédant.

» Le conseil général du département recommande expressément aux conseils et aux directoires de district, aux municipalités, aux conseils généraux des communes, à la garde nationale et à la gendarmerie nationale, de tenir la main à l'exécution du présent arrêté; charge le directoire de le faire imprimer et de l'envoyer au district, pour être par lui adressé aux municipalités de leur ressort et affiché dans le plus bref délai. *Certifié conforme au registre.* Signé GUSTAVE DOULCET, président; BOUGON, secrétaire-général. »

A quoi donc avait servi à Louis XVI son *veto* apposé à la loi que lui avait présentée l'assemblée législative? Voici des fractions de l'administration qui se font législateurs. Mais n'est-il pas merveilleux, au milieu d'une telle anarchie, que la nationalité française se soit conservée? Et n'est-ce pas là une grande preuve que les unités nationales résultent plutôt de la communauté de sentiment et de but d'activité, que de la centralisation apparente du gouvernement et de l'administration?

Dans le Morbihan, le conseil général arrêtait la circulation des journaux royalistes. Marseille, ainsi que nous le verrons annoncer le mois prochain à la tribune de l'assemblée, se saisissait des caisses publiques pour solder ses propres armemens.

Les nouvelles de l'armée n'annonçaient pas de moindres dis-

positions patriotiques; tout montrait qu'il s'opérait chez elle un changement analogue à celui qui s'était fait en 89. Elle s'était alors successivement tournée du côté de la bourgeoisie, contre la cour, et pour la Constitution; maintenant, elle tournait du côté du peuple, prête à défendre toutes ses décisions quelles qu'elles fussent. Pour des yeux attentifs, il était évident qu'on pouvait compter sur son obéissance, autant que sur son courage à défendre la France. Quelques corps prenaient déjà les devans; voici, par exemple, un ordre du jour, en date du 15 juillet, du général Kellerman, commandant au camp de Wissembourg.

« L'intention du général Kellerman est, monsieur, que vous fassiez connaître le prix qu'il attache au bonnet de la liberté, et que vous fassiez lire à chaque compagnie les quatre articles suivans qui y sont relatifs.

» Art. Ier. Le bonnet de la liberté restera constamment placé au centre de l'armée.

» II. Il sera gardé comme le symbole précieux de la liberté française.

» III. Dans les marches, il sera porté par le plus ancien sous-officier de l'armée.

» IV. Destiné à l'avenir à être la récompense des belles actions, les corps ou les individus qui auront eu le bonheur d'être à portée d'en faire, acquerront le droit de le porter, comme le signe éclatant de la vertu guerrière et civique.

» Le général Kellerman me charge, monsieur, de vous annoncer qu'il défend, à qui que ce soit, de porter le bonnet de la liberté. »

Quel que fût le but que se proposait le général par cet ordre du jour, il prouve au moins, que les corps qui étaient sous son commandement, attachaient une grande importance à cette distinction révolutionnaire, et affichaient l'opinion dont il était le signe. En général, tous les commandans militaires de la frontière du Rhin et des Alpes étaient obligés pour parler à leurs troupes de se servir du langage le plus exalté. C'est de là que le général Montesquiou avait tiré une sorte de réputation qui l'avait précédé

à Paris; il passait presque pour un Jacobin; on ne changea d'opinion que lorsqu'on connut une lettre qu'il avait écrite, le 12, à la société des amis de la Constitution de Marseille. Bien qu'il s'y déclarât l'ami des sociétés populaires, il s'y montrait en même temps incrédule sur les projets qu'on prêtait à La Fayette; il s'élevait contre tous les partis quel que fût leur nom, même celui des Jacobins, en un mot il se montrait de ce parti qu'on avait déjà flétri du nom de *modéré*.

On n'apercevait pas aussi clairement quelle était l'opinion des masses de l'armée du côté du nord. Là, en effet, les généraux et les états-majors tenaient un tout autre langage. Mais, les soldats se plaignaient et les lettres de récrimination abondaient dans les journaux. Il en était, dans ces armées, de même que dans les départemens. Les autorités tenaient souvent un tout autre langage que leurs administrés. Soixante-douze départemens, directoires ou conseils généraux (nous empruntons ce chiffre à un journal du temps), avaient protesté contre le 20 juin, et avaient signé des adresses au roi. Leur exemple avait été imité par un grand nombre de conseils de districts, de municipalités, d'états-majors de la garde nationale; des citoyens même à Orléans, à Nantes, etc., avaient signé de pareilles protestations. Ailleurs, les pouvoirs étaient en opposition; la municipalité de Chartres était suspendue par le directoire du département, comme entachée de jacobinisme. A Langres, le directoire dénonçait à l'assemblée qui passa, il est vrai à l'ordre du jour, il dénonçait la société populaire pour avoir travaillé à former, équiper et armer un petit corps de fédérés pour Paris. — Mille contradictions de ce genre tourmentaient l'opinion publique. Mais si ces choses montraient, comme disaient les Jacobins, qu'il fallait renouveler toutes les autorités constituées, tous les états-majors, cela ne prouvait rien pour l'opinion des masses. Cette sorte d'unanimité entre tous les pouvoirs, pouvait en imposer aux hommes du temps, mais, pour nous, il est clair que la population était disposée à accepter tout ce que l'on méditait aux Jacobins, à Paris.

Nous terminerons ce coup d'œil sur l'état des départemens en

transcrivant la partie la plus importante des pièces relatives à l'affaire de Jalès et que nous avons promises.

Du Saillant était parvenu à réunir un corps d'insurgés qui s'éleva jusqu'à trois mille hommes. Il avait été assiéger la garnison du château de Bannes, qui se rendit après une courte résistance. Il occupait en même temps Jalès et Saint-André. La garde nationale du département, celle du Gard, formant un total de 1,500 hommes environ, la gendarmerie et quelques compagnies de ligne, furent dirigées sur les rebelles. Le village Saint-André fut brûlé; Jalès fut repris. Effrayé de cette attaque et craignant d'être entouré dans Bannes, il évacua ce poste. Il fut poursuivi et saisi; les châteaux de Bannes et Jalès furent incendiés. Nous n'avons rien trouvé de plus sur la manière dont se termina cette insurrection. Nous avons vu seulement que du Saillant fut tué et avec lui plusieurs prêtres qui s'étaient joints à sa révolte. Voici, au reste, les pièces qui furent lues, le 18, au corps législatif. Nous n'en retirerons que la liste de cinquante-huit individus faits prisonniers, et qui furent sur-le-champ décrétés d'accusation, par l'assemblée nationale. Il y avait parmi eux, sept prêtres.

Lettre du directoire du département de l'Ardèche au président de l'assembée nationale.

[« Nous avons eu l'honneur de vous rendre compte des événemens qui se sont succédé, de l'arrestation et de la mort du rebelle du Saillant (on applaudit), et nous avons annoncé que plusieurs papiers avaient été pris sur sa personne. Le juge de paix du canton de Bannes a pris toutes les précautions pour la conservation de ces papiers, dont l'importance nous empêche de vous envoyer les originaux. Ils contiennent les plans d'un grand complot et la désignation des personnes qui l'ont favorisé. Nous avons cru que le salut public étant, dans cette occasion, la suprême loi, il devait nous dispenser de la longueur des formes qui auraient pu mettre à couvert les prévenus. En conséquence, nous avons pris l'arrêté ci-joint. Il n'existe plus de rebel-

les ; ils sont morts ou en fuite ; la garnison établie à Jalès et à Bannes a brûlé les deux châteaux. On a fait plusieurs prisonniers ; les plus coupables ont été tués par ceux qui les ont saisis. Les abbés Labastide, Lamolette et un autre, viennent de l'être à l'instant. Nous sommes bien affligés de ces malheurs ; mais nous n'avons pu les empêcher. »

Un de MM. les secrétaires fait lecture des pièces dont l'extrait suit :

1° Copie figurative d'une note signée des princes français émigrés, datée de Coblentz, le 1er mars 1792, adressée à M. le comte du Saillant, pour l'autoriser à prévenir MM. Portalis, Borel, etc.

2° Réponse des princes, frères du roi, à la délibération prise par l'armée de Jalès. Les princes, frères du roi, envoient le comte de Conwai pour prendre le commandement en chef de l'armée du midi. Ils s'occupent aussi de pourvoir à la défense de la ville d'Arles. — *Coblentz*, 4 *mars* 1792.

3° Instructions et pouvoirs donnés à M. le comte de Conwai par *Monsieur* et *monseigneur comte d'Artois*, frères du roi. Ils l'autorisent à recevoir les sommes que les citoyens zélés pour le service du roi voudront offrir, à en donner des quittances, à prendre des arrangemens, soit pour le remboursement des capitaux, soit pour le paiement des intérêts ; le tout sous la condition que ces sommes n'excéderont pas 300,000 liv. ; et comme ces fournitures auront pour objet le rétablissement de la monarchie, le comte de Conwai affectera et hypothèquera non-seulement les biens et revenus des princes, mais même ceux de l'état.

4° Autorisation donnée par les princes à M. le comte du Saillant, pour se servir d'une ampliation des pouvoirs adressés à M. le comte de Conwai, et sous ses ordres.

5° Lettre des princes à M. le comte du Saillant, — *Coblentz*, 8 *mai* 1792. — « Nous avons été surpris de voir arriver un officier de votre part, sans la participation du général Conwai. Nous vous engageons à réparer cette erreur, en ne vous écartant jamais des ordres qu'il pourra vous donner.

6° Assemblée des confédérés de Jalès au village de la Bastide, où M. du Saillant leur a exhibé ses pouvoirs, et où les confédérés lui ont témoigné leur satifaction du choix d'un officier aussi distingué par son mérite que par sa naissançe, et leur espoir pour le rétablissement de la religion et de la manarchie.

7° Lettre sans adresse, signée *Modène*, qui annonce qu'il a reçu de M. d'Esparbès les ordres que.... lui a donnés. Il demande de l'argent.

8° Mémoire des membres du comité central de Jalès, en faveur de M. du Saillant, contre les menées employées par MM. Conwai, Borel et autres, pour traverser ses vues héroïques.

9° Lettre de Pierre Seran, qui accuse la réception de douze louis en or, de la part du chevalier Melon, pour sa route.

10° Lettre de Lalose, qui annonce qu'il est allé à Lyon chercher de l'argent que ses tantes lui ont donné. Il attend les ordres, et ajoute que la vente générale des effets ne doit commencer qu'en août prochain.

11° Lettre de Pérat, 4 juillet. — Il annonce dans le *post-scriptum* que les nouvelles du jour sont on ne peut meilleures. Partout on offre des secours au roi. Le seul département de la Somme offre deux cents bataillons. La Fayette a reçu un petit échec près Mons. Les ennemis lui ont tué onze cents personnes. Beaulieu tient Luckner enfermé dans Courtrai, il l'a menacé, s'il ne se rend, de tout passer au fil de l'épée. (On rit.)

12° Diverses pièces relatives à la capitulation de Bannes, dont l'assemblée a déjà eu connaissance.

13° Deux lettres de M. Guinhoux ; dans l'une il demande à M. Saillant un renfort de cinquante hommes ; dans l'autre il lui envoie de la poudre.

14° Procès-verbal du juge de paix de la commune d'Évan, jeudi 12 juillet 1792, huit heures du soir. « Par-devant nous s'est présenté Hyacinthe Laurent, vétéran du régiment ci-devant Hainaut, lequel a dit qu'étant avec quatre personnes qu'il commandait en station au-delà d'Hézédoux, paroisse de Villefort, il a aperçu cinq particuliers auxquels il a crié : *Arrête*. L'un d'eux,

interpellé, s'est dit curé de Barjac. Il lui a demandé à sortir pour un besoin. Il l'a conduit dans une écurie, et là, il l'a vu jeter dans la paille un portefeuille. Sans rien faire connaître, il l'a reconduit dans sa chambre et est revenu prendre ce portefeuille, dont les papiers et les notes lui ont prouvé que le prétendu curé était M. Saillant. Celui-ci se voyant découvert, lui offre sa croix de Saint-Louis et soixante-quinze louis en or pour obtenir sa liberté. Hyacinthe Laurent fait battre la générale; fait choix de quinze hommes, et conduit les cinq arrêtés à Chambonas. L'armée ayant découvert que c'étaient les chefs de l'attroupement de Bannes, une voix unanime a demandé qu'ils fussent passés au fil de l'épée. Ils ont subi le jugement. »

15° Ordre du secrétaire du général de ne laisser personne s'écarter du poste.

16° Demande d'un renfort à M. Saillant.

17° Lettre de M. Allier à M. Saillant : « Monsieur le comte, personne ne vous est plus attaché que moi. Je partage toutes vos peines. Votre magnanimité vous couvrira de gloire sous peu de jours. Avec de la fermeté et de la patience, nous viendrons à bout de nos ennemis.

18° Lettre de M. Perrochon à mademoiselle Delbos, pour la prier de mettre tous les effets en sûreté.

19° Diverses lettres sans signature, sans adresse.

20° Lettre dans laquelle on accuse M. Conwai de fourberie, et on lui reproche d'avoir voulu que rien ne s'opérât. Conwai est Anglais, il aime le gouvernement anglais. Saillant est Français, il aime le roi.

21° Lettre de M. Leblond qui annonce à M. Saillant qu'il a donné ordre aux villages arrêtés de fournir leur monde. On ne se porte pas comme il le désirait.

22° Lettre signée *Pagès*, à M. Saillant. Le signataire annonce qu'il va agir pour lui procurer tous les secours qui dépendront de lui, mais qui ne seront pas aussi considérables qu'il le voudrait, parce qu'étant sur la frontière de la Lozère, ils sont menacés des protestans de ce pays-là.

23° État des sommes avancées à diverses personnes, tant pour appointemens que pour frais de voyage, relativement à l'armée contre-révolutionnaire.

24° Lettre du général Conwai à M. Saillant, pour l'autoriser à se servir de l'ampliation de ses pouvoirs, et à se faire aider par M. Perrochon, dont le zèle et les principes sont connus. — *Coblentz*, 7 *mars* 1792.

25° État des villes et villages avec le nombre d'hommes qu'ils doivent fournir et les noms de ceux qui les commandent. Rayon de Saint-Ambroix, qui peut fournir mille hommes; rayon de Barjac, rayon de Villefort, rayon d'Évan, rayon de Joyeuse, rayon de Vallon.

26° Autres pièces relatives à la capitulation de Bannes.

M. Gamon fait lecture d'une lettre à lui adressée le 14 juillet par le directoire du département de l'Ardèche. Elle est ainsi conçue :

« L'événement de la prise du château de Bannes a été un événement heureux pour la patrie, puisqu'il en est résulté que la majeure partie des brigands se sont réunis à ce poste contre lequel nous avons dirigé nos forces, et que du Saillant et plus de deux cents de ses complices y ont péri. Je vous annonce que la fureur des gardes nationales est telle, que je doute qu'il nous reste quelqu'un pour la haute cour nationale. (Les tribunes applaudissent. — L'assemblée murmure.) M. Dalbignac nous a promis trois bataillons, avec lesquels nous pourrons contenir les mécontens. Nous partons pour Privas accablés de fatigue. Mais nous emportons les bénédictions du peuple. (On applaudit.) Les châteaux de Bannes et de Jalès ont été incendiés, et nos troupes ont prêté sur leurs décombres le serment du 14 Juillet. Voilà une nouvelle Bastille prise, et une nouvelle fédération. (Nouveaux applaudissemens.]

— Il nous reste, pour terminer l'histoire de ce mois, à donner la note de quelques actes parlementaires qui n'ont pu trouver place dans notre narration. — Le 18 juillet, sur le rapport

de Tronchon, le maximum des cotisations pour la contribution foncière fut fixé au cinquième du revenu. — Le 27, un décret établit une retenue du quart sur les rentes foncières, et du huitième sur les rentes viagères. — Le 28, l'assemblée décréta quelques rectifications au tarif des douanes. — Le 31, sur un rapport de Fouquet, elle autorisa une création de trois cent millions d'assignats. — D'après une lettre d'Amelot, commissaire à la caisse de l'extraordinaire, six millions d'assignats venaient d'être brûlés, en sorte que le total des brûlemens s'élevait à cinq cent quatre vingt millions. Il en restait donc en ce moment en circulation pour un milliard sept cent soixante millions, et il s'en fallait de quarante millions que la caisse de l'extraordinaire eût atteint les dix-huit cent millions qu'elle avait autorisé à émettre. — Le 12, l'assemblée fit un appel nominal pour constater le nombre des membres présens. Il se trouva que sur sept cent quarante-six qui en formaient le complet, six cent soixante-treize répondaient à l'appel, seize étaient absens par congé, six morts et non encore remplacés, seize malades, six à la fabrication des assignats, deux près la haute cour, vingt-sept non répondans.

AOUT 1792.

— *Ministère.* — Bigot de Sainte-Croix, ministre des affaires étrangères le 1er août.

L'histoire parlementaire du mois d'août doit être divisée en deux époques, celle qui précède la journée du 10, et celle qui la suit. Dans la première, l'assemblée législative maîtresse encore d'elle-même et de la France, ne cherche qu'à gagner du temps. Plus occupée du danger qui menace la Constitution, que de celui qui assiége les frontières et touche l'indépendance nationale, plus royaliste enfin qu'elle n'ose le montrer, elle résiste autant qu'il lui est possible, au mouvement révolutionnaire qui la presse et l'effraie. Elle semble croire qu'en retardant la crise, elle réussira

à l'empêcher. Dans la seconde période, au contraire, l'assemblée réduite à un rôle purement passif, se hâte afin de se débarrasser du fardeau d'une énorme responsabilité et d'une impuissance pénible.

Au dehors de la législative, nous trouverons une similitude entière entre les premiers jours d'août et les derniers de juillet. Pendant que les Jacobins, les sections, le comité central des fédérés et la commune elle-même provoquent ou préparent la déchéance, Brissot et ses amis intriguent pour tirer parti de ce mouvement, soit qu'il réusisse, soit qu'il échoue. Leurs actes publics diffèrent de leurs actes secrets, ainsi que nous le verrons annoncer à la tribune des Jacobins. Leurs sentimens percent dans leurs journaux autant par leur silence, que par leur langage même. Ainsi lorsque la presse vraiment patriote s'épuise en accusations de toute sorte contre le pouvoir exécutif, se passionne, appelle aux armes par tous les motifs, montre l'étranger nombreux et menaçant, nos armées incomplètes, découragées, trahies; la presse girondine, au contraire, se tait sur ce qui pourrait irriter et se garde de prononcer un mot provoquant; elle blâme la démarche *inconstitutionnelle* de la section Mauconseil; mais elle se garde de se compromettre dans un sens ou dans l'autre; aussi elle applaudit à la pétition *constitutionnelle* de la commune que nous mettrons bientôt sous les yeux de nos lecteurs. C'est ainsi que sont rédigés les dix premiers numéros d'août de la *Chronique*, et du *Patriote Français*. La première est souvent signée Condorcet; le second appartenait à Brissot. En les lisant, on ne se douterait pas qu'on touche au 10 août. Nous recueillons avec soin ces remarques parce que ce fut là l'origine des haines personnelles et profondes qui séparèrent plus tard les Jacobins des Girondins.

Pendant ce temps, deux conspirations, l'une royaliste, l'autre insurrectionnelle travaillaient en sens contraire. Voici les renseignemens que nous avons pu recueillir sur l'une et sur l'autre.

Le comité révolutionnaire n'était autre que celui que nous avons vu réuni, le 26 juillet dernier, au Soleil-d'Or. Le récit de Pétion nous a déjà fait connaître les noms de quelques-uns de

ceux qui le composaient, des plus ardens, des plus énergiques sans doute; mais il nous reste à dire comment il avait été formé et comment il agit. Nous emprunterons ces renseignemens à l'un de ces récits que firent naître plus tard les querelles qui s'élevèrent entre les vainqueurs du 10 août, lorsqu'il vinrent à discuter la part qu'ils avaient prise à ce grand événement afin de s'en faire un droit à l'administration de la révolution. Nous les tirons d'un *Précis historique et très-exact sur l'origine et les véritables auteurs de la célèbre insurrection du 10 août*, par *Carra*. Cet écrit est cité dans l'histoire de M. Thiers, tom. 2, pag. 306.

« Les hommes, » dit Jérôme Pétion dans son excellent discours sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre, « qui » se sont attribué la gloire de cette journée, sont les hommes à » qui elle appartient le moins. Elle est due à ceux qui l'ont pré- » parée, elle est due à la nature impérieuse des choses; elle est » due aux braves fédérés, et *à leur directoire secret qui concer-* » *tait depuis long-temps le plan de l'insurrection*; elle est due » enfin au génie tutélaire qui préside constamment aux destins » de la France, depuis la première assemblée de ses représen- » tans. »

« C'est de ce directoire secret, dont parle Jérôme Pétion, que je vais parler à mon tour, et comme membre de ce directoire, et comme acteur dans toutes ses opérations. Ce directoire secret fut formé par le comité central des fédérés, établi dans la salle de correspondance aux Jacobins Saint-Honoré. Ce fut de quarante-trois membres qui s'assemblaient journellement depuis le commencement de juillet dans cette salle, qu'on en tira cinq pour le directoire d'insurrection. Ces cinq membres étaient Vaugeois, grand-vicaire de l'évêque de Blois; Debessé, du département de la Drôme; Guillaume, professeur à Caen; Simon, journaliste de Strasbourg; et Galissot, de Langres. Je fus adjoint à ces cinq membres, à l'instant même de la formation du directoire; et quelques jours après on y invita Fournier l'Américain; Westermann; Kienlin, de Strasbourg; Santerre; Alexandre, commandant du faubourg Saint-Marceau; Lazouski, capitaine

des canonniers de Saint-Marceau; Antoine, de Metz, l'ex-constituant; Lagrey; et Garin, électeur de 1789.

» La première séance de ce directoire se tint dans un petit cabaret, au Soleil-d'Or, rue Saint-Antoine, près la Bastille, dans la nuit du jeudi au vendredi 26 juillet, après la fête civique donnée aux fédérés, sur l'emplacement de la Bastille. Le patriote Gorsas parut dans le cabaret, d'où nous sortîmes à deux heures du matin, pour nous porter près de la colonne de la liberté, sur l'emplacement de la Bastille, et y mourir s'il fallait pour la patrie. Ce fut dans ce cabaret du Soleil-d'Or, que Fournier l'Américain nous apporta le drapeau rouge, dont j'avais proposé l'invention, et sur lequel j'avais fait écrire ces mots : *Loi martiale du peuple souverain, contre la rébellion du pouvoir exécutif.* Ce fut aussi dans ce même cabaret que j'apportai cinq cents exemplaires d'une affiche où étaient ces mots : *Ceux qui tireront sur les colonnes du peuple, seront mis à mort sur-le-champ.* Cette affiche, imprimée chez le libraire Buisson, avait été apportée chez Santerre, où j'allai la chercher à minuit. Notre projet manqua cette fois par la prudence du maire, qui sentit vraisemblablement que nous n'étions pas assez en mesure dans ce moment; et la seconde séance active du directoire fut renvoyée au 4 août suivant.

» Les mêmes personnes à peu près se trouvèrent dans cette séance, et en outre Camille Desmoulins : elle se tint au Cadran-Bleu, sur le boulevart; et sur les huit heures du soir, elle se transporta dans la chambre d'Antoine, l'ex-constituant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, juste dans la maison où demeure Robespierre. L'hôtesse de Robespierre fut tellement effrayée de ce conciliabule, qu'elle vint, sur les onze heures du soir, demander à Antoine s'il voulait faire égorger Robespierre : *Si quelqu'un doit être égorgé,* dit Antoine, *ce sera nous sans doute. Il ne s'agit pas de Robespierre, il n'a qu'à se cacher.*

» Ce fut dans cette seconde séance active que j'écrivis de ma main tout le plan de l'insurrection, la marche des colonnes et l'attaque du château. Simon fit une copie de ce plan, et nous l'envoyâmes à Santerre et à Alexandre, vers minuit; mais une seconde fois notre

projet manqua, parce qu'Alexandre et Santerre n'étaient pas encore assez en mesure, et plusieurs voulaient attendre la discussion renvoyée au 10 août, sur la suspension du roi.

» Enfin la troisième séance active de ce directoire se tint dans la nuit du 9 au 10 août dernier, au moment où le tocsin sonna, et dans trois endroits différens en même temps; savoir: Fournier l'Américain avec quelques autres, au faubourg Saint-Marceau; Westermann, Santerre et deux autres, au faubourg Saint-Antoine: Garin, journaliste de Strasbourg, et moi, dans la caserne des Marseillais, et dans la chambre même du commandant, où nous avons été vus par tout le bataillon. »

— Cette pièce confirme tous ce que nous avions déjà dit sur le comité central des fédérés; mais nous sommes loin de croire qu'elle nous donne des renseignemens complets sur la conspiration révolutionnaire. Ainsi Carra insinue que Robespierre y était entièrement étranger; car d'après ce que nos lecteurs ont vu, il est impossible de douter que cet ex-constituant n'y prit une part active, tout au moins par ses conseils, et par sa plume. La réunion dont il est question nous paraît particulièrement une société d'action, chargée plus spécialement de combiner les moyens d'insurrection. Au reste Carra se vantait partout après le succès, de la part qu'il y avait prise. Il se plaisait à raconter, qu'une réunion royaliste s'assemblait dans un hôtel voisin, rue Saint-Honoré; qu'un jour un courrier venant de Coblentz se trompa de porte, et tomba parmi ses amis; qu'on s'empara de ses dépêches; et que lui même proposa de le tuer afin de conserver le secret du conciliabule républicain. Nous tenons cette anedocte de personnes dignes de foi, qui l'ont entendu plusieurs fois, raconter à Carra. Ainsi royalistes et révolutionnaires, tous étaient instruits des projets de leurs adversaires.

Pendant que les Jacobins s'efforçaient ainsi par des efforts secrets de hâter le mouvement qui se préparait dans les sections de Paris, les Girondins cherchaient à s'emparer du pouvoir, en déterminant Louis XVI à remettre le ministère entre les mains de Rolland, Servan et Clavières.

Il ne peut rester aucun doute sur cette négociation, dans laquelle Vergniaud, Guadet et Gensonné prirent la principale part. On en trouve les preuves irrécusables dans les mémoires de Bertrand de Molleville et dans la Correspondance politique et inédite de Louis XVI publiée par mademoiselle William (1). Les renseignemens sont si nombreux qu'il est impossible de les faire entrer dans ce récit, à moins de lui ôter tout caractère historique. Dans la correspondance inédite (T. 2.), on trouve une lettre du roi à son frère le comte d'Artois, en date du 27 juillet, dans laquelle il lui rend compte d'une conversation avec Vergniaud, et lui apprend que celui-ci lui promet l'appui des Girondins. Mais, il ne parle point des conditions qu'on lui imposait. Dans une autre lettre, Louis XVI donne avis d'une proposition qui lui a été faite d'abdiquer en faveur de son fils. — Les revélations de Bertrand de Molleville ne sont pas moins précises. D'après lui, une note signée Vergniaud, Guadet et Gensonné fut remise au roi d'abord par l'intermédiaire d'un M. Boze peintre du roi et de Thierry son valet de chambre, sur les moyens de sauver et d'assurer le trône. (Cette note fera partie des *documens supplementaires sur le 10 août.*) M. de Malesherbes fut ensuite chargé de suivre cette négociation, pour laquelle, d'après une lettre que nous citerons tout à l'heure, le roi était assez bien disposé, mais que l'incertitude de ce prince et la rapidité des événemens rendirent inutile.

D'un autre côté, il existait plusieurs autres conspirations royalistes, qui toutes avaient pour but de tirer Louis XVI de Paris. Les pièces saisies, après le 10 août, aux Tuileries chez l'intendant de la liste civile, et dans l'armoire de fer, suffiraient pour en prou-

(1) L'authenticité de la correspondance inédite a été mise en doute. Mademoiselle William explique ainsi, *dans ses Souvenirs de la révolution*, la possession de ce précieux manuscrit : « En 1800, j'achetai cent louis la plupart de ces lettres qui furent trouvées dans l'armoire de fer au Château, et quelques-unes me furent données par M. Desmarets, alors secrétaire de la police génerale..... La police a saisi (plus tard) chez moi toute cette correspondance et les originaux doivent se trouver à la préfecture. » Nous ajouterons qu'il existe, en ce moment, entre les mains de M. Charles Coquerel, une lettre autographe de Desmarets, qui parle de cette correspondance en termes qui ne permettent point de douter de son opinion sur la vérité de la collection dont il s'agit. (*Note des auteurs.*)

ver l'existence, ainsi que nos lecteurs le verront dans l'analyse de ces pièces, lorsque le moment sera venu de la donner. Mais d'autres révélations, dont, plus tard, nous ne trouverons plus l'occasion de parler, en racontent des détails assez circonstanciés. On trouvera dans une lettre de Lally-Tolendal au roi de Prusse que nous insérons dans les documens supplémentaires sur le 10 août, une copie de la minute d'une séance tenue le 4 août, dont faisaient partie MM. de Montmorin, Bertrand, Clermont-Tonnerre, Lally-Tolendal, Malouet, Gouvernet, de Gilliers et Malesherbes. On y traita du départ du roi, de sa retraite en Normandie, ou dans l'armée de La Fayette. Une partie de ce projet est racontée fort au long dans les Mémoires de Bertrand de Molleville, qui en était l'auteur. Dans le mois de juillet, il avait fait proposer au roi de se retirer au château de Gaillon en Normandie. Ce sejour n'était distant de Paris que de vingt lieues; et cette proximité même fut un motif déterminant pour le choix du prince; car, même en quittant la capitale, il désirait conserver une apparence de respect pour la Constitution en obéissant à l'article qui ne lui permettait pas de s'éloigner davantage du lieu où séjournait le corps législatif. En conséquence, le général Lefort fut envoyé pour reconnaître les lieux, et s'assurer de la disposition de la population. En même temps, on s'occupa de trouver de l'argent, car la caisse de la liste civile était épuisée. Le duc du Châtelet offrait un million; M. de Liancourt toute sa fortune. Sous ce rapport, les royalistes montrèrent le plus grand dévouement. Rien ne manquait. Le général Lefort revint satisfait de son inspection. Le château était prêt à recevoir ses illustres hôtes; on lui avait répondu des bonnes dispositions de la garde nationale de Rouen et de la population de l'ancienne Normandie. Tout donc fut, dès le 5 août, disposé pour la fuite. Nous passons sur le minutieux détail des moyens à l'aide desquels la famille royale devait franchir les murs des Tuileries et les barrières de Paris. Arrivée à Saint-Denis elle devait trouver les bataillons suisses qui étaient casernés à Courbevoye; six cents gardes devaient ensuite venir de Versailles la rejoindre sur la route. L'escorte enfin devait être

accrue de divers détachemens suisses disséminés sur la route sous prétexte de surveiller l'arrivage des grains. Ainsi le succès semblait assuré : toutes les précautions que la prudence humaine peut désirer, étaient réunies. L'évasion devait avoir lieu dans la nuit du 7 au 8. Mais le roi hésita au dernier moment : le soir il dit d'attendre ; et bientôt il fut trop tard. — Nous avons trouvé *dans la correspondance inédite*, la lettre suivante qui semble expliquer ce retard, par la confiance de Louis XVI dans les projets des Girondins.

A M. Montmorin. — 1er *août* 1792.

« Vous voulez me consoler, ranimer mon courage, et me faire envisager un doux espoir !... Non, il m'est impossible de croire à un avenir heureux ! j'avais tout fait pour l'espérer ; mes ennemis avaient pour eux l'audace et le crime : ils ont jusqu'à ce jour réussi. Ils n'ont plus qu'une tentative à faire, ils réussiront... Ma position est d'autant plus cruelle, que je suis trahi par tous ceux qui se disent mes amis, qui devraient m'être attachés, et que j'ai appelés aux fonctions publiques ; je les vois tous les jours me parler de leur attachement, me jurer qu'ils sont prêts de se sacrifier pour moi ; le moment arrive et je les trouve de glace pour mon service, ou ils se rangent du côté de mes ennemis.

» Vous me parlez de quelques rassemblemens de royalistes, de quelques amis qui m'offrent leur fortune et leurs bras ; ce n'est plus à moi d'exiger des sacrifices. Un roi malheureux craint d'occasioner la perte de ses amis. Remerciez pour moi ces fidèles sujets ; mais voyez mes ennemis ; ceux qui peuvent être gagnés par l'intérêt ou par des promesses. Agissez s'il en est temps encore ; je m'abandonne à vous. *Signé* Louis. » (*Correspondance politique et inédite de Louis XVI*. T. II, p. 125.)

Peut-être aussi, l'hésitation du roi vint-elle moins de l'espoir que lui donnait une négociation entamée avec les Girondins, que du nombre des projets qui lui étaient présentés : il n'y eut pas jusqu'à madame de Staël qui ne fit le sien.

Pour terminer ce que nous avons à dire des arrangemens de

la cour, nous ajouterons qu'elle avait un système d'espionnage organisé; que l'on payait des écrivains et des faiseurs de placards; que l'on soldait des motionnaires qui se répandaient dans les lieux publics, dans les sections, et jusqu'aux Jacobins; que plusieurs prétendus patriotes étaient aux appointemens de la liste civile. Nous trouverons les preuves de toutes ces choses dans l'analyse des pièces saisies aux Tuileries. Bertand de Molleville, rend compte d'un établissement assez singulier formé par son conseil. On avait fondé, sous le nom de Club National, un cercle destiné à servir de centre de ralliement aux gardes nationaux attachés à la cour, et aux royalistes disposés à porter secours au château dans un cas d'alerte. On attacha à cette réunion un corps de six à sept cents auxiliaires choisis parmi les ouvriers d'un sieur Périer : les chefs de ceux-ci étaient payés 5 liv. par jour : quant aux simples auxiliaires, ils recevaient 2 liv. les jours où ils étaient employés, et 10 sous tous les autres; leur uniforme était une pique et un bonnet rouge. Ainsi la cour se préparait à tout événement. Mais combien étaient faibles ses moyens, en face de ceux de ses terribles adversaires!

Maintenant, rentrons dans la narration des événemens dont la publicité est la garantie. Nous la commencerons par la citation des actes qui furent comme le but de tous les mouvemens qui occupèrent les mois d'août et de septembre. Nous voulons parler des manifestes des puissances étrangères. Celui du duc de Brunswick daté du 25, fut connu le 28 à Paris, fait que le journal de Prudhomme remarque avec étonnement. Le président de l'assemblée nationale en eut connaissance le 1er; mais il attendit pour en donner communication, qu'il lui fût parvenu par une voie officielle : il fut obligé d'attendre jusqu'au 3. Nous rendrons compte de cette séance importante à d'autres titres.

DÉCLARATION *de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitans de la France.*

« Leurs majestées l'empereur et le roi de Prusse m'ayant

confié le commandement des armées combinées qu'ils ont fait rassembler sur les frontières de France, j'ai voulu annoncer aux habitans de ce royaume les motifs qui ont déterminé les mesures des deux souverains, et les intentions qui les guident.

» Après avoir supprimé arbitrairement les droits et possessions des princes allemands en Alsace et en Lorraine, troublé et renversé dans l'intérieur le bon ordre et le gouvernement légitime, exercé contre la personne sacrée du roi et contre son auguste famille des attentats et des violences qui se sont encore perpétués et renouvelés de jour en jour, ceux qui ont usurpé les rênes de l'administration ont enfin comblé la mesure en faisant déclarer une guerre injuste à sa majesté l'empereur, et en attaquant ses provinces situées en Pays-Bas : quelques-unes des possessions de l'empire germanique ont été enveloppées dans cette oppression; et plusieurs autres n'ont échappé au même danger qu'en cédant aux menaces impérieuses du parti dominant et de ses émissaires.

» Sa majesté le roi de Prusse, unie avec sa majesté impériale par les liens d'une alliance étroite et défensive, et membre prépondérant elle-même du corps germanique, n'a donc pu se dispenser de marcher au secours de son allié et de ses co-états; et c'est sous ce double rapport qu'elle prend la défense de ce monarque et de l'Allemagne.

» A ces grands intérêts se joint encore un but également important, et qui tient à cœur aux deux souverains, c'est de faire cesser l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, de rétablir le pouvoir légal, de rendre au roi la sûreté et la liberté dont il est privé, et de le mettre en état d'exercer l'autorité légitime qui lui est due.

» Convaincus que la partie saine de la nation française abhorre les excès d'une faction qui la subjugue, et que le plus grand nombre des habitans attend avec impatience le moment du secours pour se déclarer ouvertement contre les entreprises odieuses de leurs opresseurs, sa majesté l'empereur et sa majesté

le roi de Prusse les appellent et les invitent à retourner sans délai aux voies de la raison et de la justice, de l'ordre et la paix. C'est dans ces vues que moi, soussigné, général commandant en chef les deux armées, déclare ;

» 1° Qu'entraînées dans la guerre présente par des circonstances irrésistibles, les deux cours alliées ne se proposent d'autre but que le bonheur de la France, sans prétendre s'enrichir par des conquêtes.

» 2° Qu'elles n'entendent point s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France, mais qu'elles veulent uniquement délivrer le roi, la reine et la famille royale, de leur captivité, et procurer à sa majesté très-chrétienne la sûreté nécessaire pour qu'elle puisse faire sans danger, sans obstacle, les convocations qu'elle jugera à propos, et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, suivant ses promesses et autant qu'il dépendra d'elle.

» 3° Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs et villages, et les personnes et les biens de tous ceux qui se soumettront au roi, et qu'elles concourront au rétablissement instantané de l'ordre et de la police dans toute la France.

» 4° Que les gardes nationales sont sommées de veiller provisoirement à la tranquillité des villes et des campagnes, à la sûreté des personnes et des biens de tous les Français, jusqu'à l'arrivée des troupes de leurs majestés impériale et royale, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous peine d'en être personnellement responsables ; qu'au contraire ceux des gardes nationaux qui auront combattu contre les troupes des deux cours alliées, et qui seront pris les armes à la main, seront traités en ennemis, et punis comme rebelles à leur roi et comme perturbateurs du repos public.

» 5° Que les généraux, officiers, bas-officiers et soldats des troupes de ligne françaises sont également sommés de revenir à leur ancienne fidélité, et de se soumettre sur-le-champ au roi leur légitime souverain.

» 6° Que les membres des départemens, des districts et des municipalités seront également responsables, sur leur tête et

sur leurs biens, de tous les délits, incendies, assassinats, pillages et voies de fait qu'ils laisseront commettre ou qu'il ne se seront pas notoirement efforcés d'empêcher dans leur territoire; qu'ils seront également tenus de continuer provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce que sa majesté très-chrétienne, remise en pleine liberté, y ait pourvu ultérieurement, ou qu'il en ait été autrement ordonné en son nom dans l'intervalle.

» 7° Que les habitans des villes, bourgs et villages qui oseraient se défendre contre les troupes de leurs majestés impériale et royale, et tirer sur elles soit en rase campagne, soit par les fenêtres, portes et ouvertures de leurs maisons, seront punis sur-le-champ suivant la rigueur du droit de la guerre, et leurs maisons démolies ou brûlées. Tous les habitans au contraire desdites villes, bourgs et villages qui s'empresseront de se soumettre à leur roi, en ouvrant leurs portes aux troupes de leurs majestés, seront à l'instant sous leur sauve garde immédiate; leurs personnes, leurs biens, leurs effets seront sous la protection des lois, et il sera pourvu à la sûreté générale de tous et chacun d'eux.

» 8° La ville de Paris et tous ses habitans sans distinction seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer, ainsi qu'à toutes les personnes royales, l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de la nature et des gens oblige les sujets envers les souverains; leurs majestés impériale et royale rendant personnellement responsables de tous les événemens, sur leur tête, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'assemblée nationale, du département, du district, de la municipalité et de la garde nationale de Paris, les juges de paix et tous autres qu'il appartiendra; déclarant en outre leursdites majestés, sur leur foi et parole d'empereur et de roi, que si le château des Tuileries est forcé ou insulté, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à leurs majestés le roi, la reine et à la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté, à leur conservation et à leur liberté,

elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs majestés impériale et royale promettent au contraire aux habitans de la ville de Paris d'employer leurs bons offices auprès de sa majesté très-chrétienne pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et de prendre les mesures les plus rigoureuses pour assurer leurs personnes et leurs biens s'ils obéissent promptement et exactement à l'injonction ci-dessus.

» Enfin leurs majestés, ne pouvant reconnaître pour lois en France que celles qui émaneront du roi jouissant d'une liberté parfaite, protestent d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourraient être faites au nom de sa majesté très-chrétienne tant que sa personne sacrée, celle de la reine et de toute la famille royale ne seront pas réellement en sûreté; à l'effet de quoi leurs majestés impériale et royale invitent et sollicitent sa majesté très-chrétienne de désigner la ville de son royaume la plus voisine de ses frontières dans laquelle elle jugera à propos de se retirer avec la reine et sa famille, sous une bonne et sûre escorte qui lui sera envoyée pour cet effet, afin que sa majesté très-chrétienne puisse en toute sûreté appeler auprès d'elle les ministres et les conseillers qu'il lui plaira de désigner, faire telles convocations qui lui paraîtront convenables, pourvoir au rétablissement du bon ordre, et régler l'administration de son royaume.

» Enfin je déclare et m'engage encore, en mon propre et privé nom, et en ma qualité susdite, de faire observer partout aux troupes confiées à mon commandement une bonne et exacte discipline, promettant de traiter avec douceur et modération les sujets bien intentionnés qui se montreront paisibles et soumis, et de n'employer la force qu'envers ceux qui se rendront coupables de résistance ou de mauvaise volonté.

» C'est par ces raisons que je requiers et exhorte tous les habitans du royaume, de la manière la plus forte et la plus in-

stante, de ne pas s'opposer à la marche et aux opérations des troupes que je commande, mais de leur accorder plutôt partout une libre entrée et toute bonne volonté, aide et assistance que les circonstances pourront exiger.

» Donné au quartier-général de Coblentz, le 25 juillet 1792.

» *Signé* Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de

» BRUNSWICK-LUNEBOURG. »

Déclaration additionnelle de S. A. S. le duc régnant de Brunswick-Lunebourg à celle que S. A. S. a adressée le 25 de ce mois aux habitans de la France.

« La déclaration que j'ai adressée aux habitans de la France, datée du quartier-général de Coblentz, le 25 de ce mois, a dû faire connaître suffisamment les intentions fermement arrêtées de leurs majestés l'empereur et le roi de Prusse en me confiant le commandement de leurs armées combinées. La liberté et la sûreté de la personne sacrée du roi, de la reine et de toute la famille royale, étant un des principaux motifs qui ont déterminé l'accord de leurs majestés impériale et royale, j'ai fait connaître par ma déclaration susdite à la ville de Paris et à ses habitans la résolution de leur faire subir la punition la plus terrible dans le cas où il serait porté la moindre atteinte à la sûreté de sa majesté très-chrétienne, dont la ville de Paris est rendue particulièrement responsable.

» Sans déroger en aucun point à l'article 8 de la susdite déclaration du 25 de ce mois, je déclare en outre que si, contre toute attente, par la perfidie ou la lâcheté de quelques habitans de Paris, le roi, la reine et toute autre personne de la famille royale étaient enlevés de cette ville, tous les lieux et villes quelconques qui ne seront pas opposés à leur passage et n'auront pas arrêté leur marche subiront le même sort qui aura été infligé à la ville de Paris, et que la route qui aurait été suivie par les ravisseurs du roi et de la famille royale sera marquée par une continuité d'exemples des châtimens dus à tous les fauteurs ainsi qu'aux auteurs d'attentats irrémissibles.

» Tous les habitans de la France en général doivent se tenir pour avertis du danger qui les menace, et auquel ils ne sauraient échapper s'ils ne s'opposent pas de toutes leurs forces et par tous les moyens au passage du roi et de la famille royale, en quelque lieu que les factieux tenteraient de les emmener. Leurs majestés impériale et royale ne reconnaîtront la liberté du choix de sa majesté très-chrétienne pour le lieu de sa retraite, dans le cas où elle aurait jugé à propos de se rendre à l'invitation qui lui a été faite par elles, qu'autant que cette retraite serait effectuée sous l'escorte qu'elles lui ont offerte : toutes déclarations quelconques, au nom de sa majesté très-chrétienne, contraires à l'objet exigé par leurs majestés impériale et royale, seront en conséquence regardées comme nulles et sans effet.

» Donné au quartier-général de Coblentz, le 27 juillet 1792.

» *Signé* Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de
« Brunswick-Lunebourg. »

[*Exposé succinct des raisons qui ont déterminé sa majesté le roi de Prusse à prendre les armes contre la France.*

Berlin, le 26 juin 1792.

Sa majesté prussienne croit pouvoir se flatter que les puissances de l'Europe, et le public en général, n'auront pas attendu cet exposé pour fixer leur opinion sur la justice de la cause qu'elle va défendre. En effet, à moins de vouloir méconnaître les obligations que les engagemens du roi et ses relations politiques lui imposent, dénaturer les faits les mieux constatés, et fermer les yeux sur la conduite du gouvernement actuel de France, personne sans doute ne pourra disconvenir que les mesures guerrières, auxquelles sa majesté s'est décidée à regret, ne soient la suite naturelle des résolutions violentes que la fougue du parti qui domine dans ce royaume lui a fait adopter, et dont il était aisé de prévoir les conséquences funestes.

Non contens d'avoir violé ouvertement, par la suppression notoire des droits et possessions des princes allemands en Alsace

et Lorraine, les traités qui lient la France à l'empire germanique; d'avoir donné cours à des principes subversifs de toute subordination sociale, et par là même du repos et de la félicité des nations, et cherché à répandre en d'autres pays, par la propagation de ces principes, les germes de la licence et de l'anarchie qui ont bouleversé la France; d'avoir toléré, accueilli, débité même, les discours et les écrits les plus outrageans contre la personne sacrée et l'autorité légale des souverains; ceux qui se sont emparés des rênes de l'administration française ont enfin comblé la mesure, en faisant déclarer une guerre injuste à sa majesté le roi de Hongrie et de Bohême, et suivre immédiatement cette déclaration des hostilités effectives, commises contre les provinces belgiques de ce monarque.

L'empire germanique, dont les Pays-Bas autrichiens font partie, comme cercle de Bourgogne, s'est trouvé nécessairement compris dans cette aggression. Mais d'autres faits encore n'ont que trop justifié la crainte des invasions hostiles, que les préparatifs menaçans des Français aux frontières avaient depuis longtemps fait naître en Allemagne. Les terres de l'évêché de Bâle, partie incontestable de l'empire, ont été occupées par un détachement de l'armée française, et se trouvent encore en son pouvoir et à sa discrétion. Des incursions des troupes de la même nation, ou des corps de rebelles rassemblés sous leurs auspices, ont désolé le pays de Liége. Il est à prévoir avec certitude qu'aussitôt que les convenances de la guerre paraîtraient le conseiller, les autres provinces de l'Allemagne éprouveraient le même sort; et il suffit de connaître leur position locale, pour sentir le danger imminent auquel elles sont sans cesse exposées.

Il serait superflu d'entrer dans le détail des faits qu'on vient d'alléguer. Ils sont notoires, et l'Europe entière en a été et en est encore journellement témoin. On se dispense également de discuter ici l'injustice évidente de l'agression des Français. S'il était possible qu'il restât quelques doutes à ce sujet, ils seront entièrement levés pour quiconque voudra peser avec impartialité

les argumens victorieux renfermés sur ce point dans les pièces diplomatiques du cabinet de Vienne.

S. M. prussienne s'est plue à conserver pendant long-temps l'espoir qu'enfin, après tant d'agitations et d'inconséquences, les personnes qui dirigeaient l'administration française reviendraient à des principes de modération et de sagesse, et écarteraient ainsi les extrémités auxquelles les choses en sont malheureusement venues. C'est dans cette vue salutaire qu'elle chargea, dès le commencement des préparatifs militaires de la France aux frontières de l'empire, fondés sur l'asile accordé par quelques états aux émigrés français, son ministre à Paris, le comte de Goltz, de déclarer au ministre de S. M. très-chrétienne, comme le chargé d'affaires de S. M. l'empereur alors régnant, avait également eu ordre de le faire : « Qu'elle envisagerait une invasion de troupes françaises sur le territoire de l'empire germanique, comme une déclaration de guerre, et s'y opposerait de toutes ses forces ». Le même ministre, d'après les ordres qu'il en avait reçus, se joignit à plusieurs reprises aux représentations du susdit chargé d'affaires, en donnant à connaître, de la façon la plus expresse, que le roi marcherait invariablement, à l'égard des affaires de France, sur la même ligne avec S. M. apostolique. L'événement a fait voir combien peu l'attente du roi, quant à l'effet qu'il se promettait de ces déclarations énergiques, était fondée ; mais, au moins le parti, dont les déterminations fougueuses ont amené les hostilités, ne pourra-t-il jamais prétexter cause d'ignorance sur les intentions de S. M., et c'est à lui plus particulièrement, mais généralement aux principes manifestés publiquement par les deux assemblées nationales, principes qui attaquent tous les gouvernemens et voudraient les ébranler dans leurs bases, que la France aura à s'en prendre de l'effusion du sang humain et des malheurs que les circonstances actuelles ont déjà attirés et pourront attirer encore sur elle. Unie avec S. M. apostolique par les liens d'une alliance étroite et défensive, S. M. prussienne aurait agi d'une façon contraire à ses engagemens en demeurant spectatrice tranquille de la guerre déclarée à ce souverain. Elle n'a donc pas hé-

sité de rappeler son ministre de Paris, et de se porter avec vigueur à la défense de son allié. Membre prépondérant du corps germanique, elle doit encore à ses relations en cette qualité, de marcher au secours de ses co-états contre les attaques qu'ils ont déjà éprouvées, et dont ils sont encore journellement menacés. C'est ainsi, sous le double rapport d'allié de S. M. apostolique et d'état puissant de l'empire, que S. M. prend les armes; et c'est la défense des états de ce monarque et de l'Allemagne qui forme le premier but de ses armemens.

Mais le roi ne remplirait qu'imparfaitement les principes qu'il vient de professer, s'ils n'étendait les efforts de ses armes à une autre sorte de défense, dont ses sentimens patriotiques lui imposent également le devoir. Chacun sait comment l'assemblée nationale de France, au mépris des lois les plus sacrées du droit des gens, et contre la teneur expresse des traités, a dépouillé les princes allemands de leurs droits et possessions incontestables en Alsace et Lorraine; et les déductions que plusieurs de ces princes ont eux-mêmes fait publier, ainsi que les délibérations et les arrêtés de la diète de Ratisbonne sur cette importante matière, fourniront, à tous ceux qui voudront en prendre connaissance, les preuves les plus convaincantes de l'injustice des procédés du gouvernement français à cet égard, lequel n'a proposé jusqu'à présent, pour en dédommager les parties lésées, le tout en adoptant un langage péremptoire et des mesures menaçantes, que des indemnités entièrement insuffisantes et inadmissibles. Il est digne du roi et de son auguste allié de faire rendre justice à ces princes opprimés, et de maintenir ainsi la foi des traités, base unique de l'union et de la confiance réciproque des peuples, et fondement essentiel de leur tranquillité et de leur bonheur.

Il est enfin un dernier but des armemens du roi, plus étendu encore que le précédent, et non moins digne des vues sages et bienfaisantes des cours alliées. Il tend à prévenir les maux incalculables qui pourraient résulter encore pour la France, pour l'Europe, pour l'humanité entière, de ce funeste esprit d'insubordi-

nation générale, de subversion de tous les pouvoirs, de licence et d'anarchie, dont il semble qu'une malheureuse expérience aurait déjà dû arrêter les progrès. Il n'est aucune puissance intéressée au maintien de l'équilibre de l'Europe, à laquelle il puisse être indifférent de voir le royaume de France, qui formait jadis un poids si considérable dans cette grande balance, livré plus long-temps aux agitations intérieures et aux horreurs du désordre et de l'anarchie, qui ont, pour ainsi dire, anéanti son existence politique; il n'est aucun Français, aimant véritablement sa patrie, qui ne doive désirer ardemment de les voir terminées; aucun homme enfin, sincèrement ami de l'humanité, qui puisse ne pas aspirer à voir mettre des bornes, soit à ce prestige d'une liberté mal entendue, dont le fantôme éblouissant égare les peuples loin de la route de leur vrai bonheur, en altérant les heureux liens de l'attachement et de la confiance qui doivent les unir à des princes, leurs pères et leurs défenseurs, soit surtout à la fougue effrénée des méchans, qui ne cherchent à détruire le respect dû aux gouvernemens, que pour sacrifier sur les débris des trônes, à l'idole de leur insatiable ambition ou d'une vile cupidité. — Faire cesser l'anarchie en France, y rétablir pour cet effet un pouvoir légal sur les bases essentielles d'une forme monarchique, assurer par-là même les autres gouvernemens contre les attentats et les efforts incendiaires d'une troupe frénétique, tel est le grand objet que le roi, conjointement avec son allié, se propose encore, assuré dans cette noble entreprise, non-seulement de l'aveu de toutes les puissances de l'Europe, qui en reconnaissent la justice et la nécessité, mais en général du suffrage et des vœux de quiconque s'intéresse sincèrement au bonheur du genre humain.

S. M. est bien éloigné de vouloir rejeter sur la nation française en entier la faute des circonstances fâcheuses qui la forcent à prendre les armes. Elle est persuadée que la partie sans doute la plus nombreuse de cette nation estimable abhorre les excès d'une faction trop puissante, reconnaît les dangers auxquels ses intrigues l'exposent, et désire vivement le retour de la justice, de

l'ordre et de la paix. Malheureusement l'expérience fait voir que l'influence momentanée de ce parti n'est encore que trop réelle; quoique l'événement ait déjà démontré le néant de ses coupables projets, fondés sur des insurrections que lui seul cherchait à fomenter. La différence de sentimens des personnes bien intentionnées, quelque certaine qu'elle soit, n'est ainsi pour le moment encore que peu sensible dans ses effets. Mais S. M. espère qu'ouvrant enfin les yeux sur la situation effrayante de leur patrie, elles montreront toute l'énergie qu'une cause aussi juste doit inspirer; et qu'envisageant les troupes alliées, rassemblées sur leurs frontières, comme des protecteurs et de vrais amis, dont la Providence favorisera les armes, elles sauront réduire à leur juste valeur les factieux qui ont mis la France en combustion, et qui seront seuls responsables du sang que leurs entreprises criminelles auront fait verser.]

[*Contre-déclaration de la cour de Vienne.*

L'événement n'a que trop justifié ce que la cour de Vienne avait prévu, et les factieux qui gouvernent actuellement la France, après avoir mis la nation sous les armes, et l'avoir excitée à une rupture avec le feu empereur, sous le prétexte ridicule de rassemblemens dans l'électorat de Trèves, ont encore trouvé pour mettre leur détestable projet à exécution, un prétexte non moins absurde dans les réponses qu'ils ont forcé S. M. I. de leur faire. En vain la cour de Vienne s'est-elle, par une conduite franche et loyale, par des réponses claires et précises à toutes les demandes illégales qui lui ont été faites successivement, efforcée de les détourner de leurs vues hostiles, ils n'en ont pas moins allégué pour justifier la guerre qu'ils viennent de déclarer au nom du roi très-chrétien et de la nation, à S. M. le roi de Hongrie et de Bohême, ces mêmes efforts de la cour de Vienne pour prévenir une rupture.

Le premier de ces motifs est la protection publique accordée aux émigrés français. Lorsqu'on allégua cette protection pour donner un prétexte aux préparatifs que faisait la France au mois

de décembre dernier, on ne désignait alors comme ennemis que quelques états de l'empire et les émigrés armés; loin d'attribuer les démarches de ces derniers à la cour de Vienne, le gouvernement de France lui avait adressé des remerciemens que sa conduite lui avait mérités. Les hostilités qui les ont suivis de si près, offrent un contraste si frappant qu'elle se croit dispensée de toutes réflexions à cet égard.

La cour de Vienne a fait tous ses efforts pour engager les autres princes d'Allemagne, voisins de la France, à tenir une pareille conduite. Ces procédés devaient faire suspendre tous préparatifs menaçans de la part de cette puissance. Il lui fallait un autre prétexte pour les continuer : elle ne tarda pas à le trouver dans une ligue entre l'empereur mon prédécesseur et plusieurs autres puissances, dont le but était de maintenir la tranquillité publique et l'honneur des couronnes.

Toute l'Europe connaît les cirsonstances qui ont donné lieu à cette alliance : le monde entier sait que lés violences exercées contre S. M. très-chrétienne, suivies de l'emprisonnement de ce monarque, furent les seules causes de ce concert. Personne n'ignore enfin que dès qu'on fut à peu-près assuré que le roi avait recouvré le degré de liberté, de pouvoir et de sûreté personnelles nécessaires pour donner une sanction légale aux lois constitutionnelles d'un état monarchique, cette ligue, grace aux représentations de la cour de Vienne, devint passive et dut rester telle, à moins que la France, par les désordres et les excès où se sont portés ses habitans, ne l'eût forcée à adopter d'autres mesures. La modération des puissances égalait donc l'équité de leurs principes. Les notions les plus simples de la nature d'un état monarchique les autorisaient à se coaliser pour secourir le roi de France, et préserver d'une ruine totale un gouvernement dont la base reconnue inviolable par la nouvelle Constitution, ne pouvait être ébranlée que par une insurrection manifeste.

D'un autre côté, ces puissances furent obligées, pour leur propre sûreté, de s'opposer à l'introduction d'un principe d'anarchie, pour la propagation duquel on employait les moyens

les plus dangereux et les plus perfides. Bref, le maintien de la tranquillité publique exigeait leur union éventuelle, en cas que l'une d'entre elles fût attaquée. La cour de Vienne attentive avec raison aux préparatifs hostiles de la France, et craignant qu'elle ne réalisât ses menaces d'invasion, jugea à propos de lui rappeler l'existence de ce concert, et de l'inviter à ne pas provoquer tous les princes confédérés en agissant hostilement contre quelques-uns d'entre eux.

Rien n'est donc plus évidemment injuste, que le reproche que fait la nation française aux puissances les plus considérables de l'Europe, d'avoir, par leur coalition, porté atteinte à sa sûreté et à son indépendance. Ces puissances ne craindront cependant pas de rendre publics les motifs de cette ligue, quoique la déclaration de la cour de Vienne eût dû lever toute équivoque à cet égard.

Il suffira de jeter les yeux sur cette pièce, pour se convaincre qu'il ne dépendait que des hommes qui gouvernent actuellement la France de faire cesser ce concert, en respectant la tranquillité et les droits des autres puissances, et en protégeant la forme de gouvernement monarchique, que la France avait adoptée, contre les partisans de l'anarchie. Toute mésintelligence eût dès-lors cessé, si la France avait adopté de pareils procédés, et la cour de Vienne aurait donné des preuves de sa modération, au lieu d'être réduite à justifier les mesures qu'elle a prises.

Sur l'invitation du ministère de France, les prétentions des princes d'Allemagne possessionnés en Alsace avaient été supprimées dans la déclaration. L'impossibilité où se trouva le souverain de l'Autriche de remplir comme empereur les devoirs que cette dignité lui imposait, ne prouve pas qu'il eût dessein de s'opposer à ce qu'on employât des voies de conciliation, qui n'étaient ni insuffisantes, ni incompatibles avec la Constitution de l'empire germanique, sur des objets qui ne concernaient pas directement l'Autriche. C'est cependant de cette conduite irréprochable qu'on tire aujourd'hui les motifs de la guerre injuste qu'on vient de lui déclarer, quoique son souverain n'eût pas pris

plus de part à cette affaire, qu'aucun autre membre du corps germanique.

D'un autre côté, tandis que la France accompagnait ses questions d'armemens formidables, la cour de Vienne, pour prouver sa bonne foi, s'est abstenue de faire suivre ses déclarations de préparatifs considérables, comme semblaient l'exiger ceux de cette nation. Lorsque cette dernière rassemblait cent cinquante mille hommes sur les frontières des Pays-Bas et de l'Allemagne, la cour de Vienne n'augmenta pas ses forces dans ses provinces belgiques, d'un seul bataillon, et les renforts qu'elle y a envoyés depuis 1790 n'ont pas en général excédé trois à quatre mille hommes; elle a borné toutes ses mesures à augmenter de quatre mille hommes ses troupes dans l'Autriche intérieure, ce qui portait leur nombre à dix mille hommes. Ce ne fut donc que le 14 avril qu'elle se disposa à y en envoyer davantage, lorsque l'interprétation offensive que la France fit des déclarations pacifiques de la cour de Vienne, et les événemens qui ne tardèrent pas à en être la suite, ne purent plus permettre de douter des projets hostiles.

La proposition de désarmer réciproquement, faite par l'ambassadeur de France à Vienne, le 11 de mars, à une époque où la France seule avait armé, la demande de renoncer au concert des autres puissances, au moment où la position de ce royaume donnait des inquiétudes qui croissaient de jour en jour, ne pouvaient être considérées que comme les préliminaires des hostilités qui ont commencé presque aussitôt que l'ambassadeur eût délivré la déclaration de guerre.

Ainsi, tous les griefs non prouvés que contient cette déclaration portent l'empreinte de la mauvaise foi; et, pour surcroît d'injustice, la cour de Vienne a vu s'évanouir l'espérance de voir la raison, l'honneur et l'équité, qui distinguent la saine partie de la nation, triompher de la rage des factieux, et de tirer aucun fruit des peines qu'elle s'était données pour dissiper les injustes préjugés qu'on avait élevés sur la nature du concert.

Les sujets de plaintes allégués contre la cour de Vienne, loin

de fournir la plus légère apparence de motifs pour l'attaquer, sont évidemment des preuves de l'injuste agression des factieux qui gouvernent la France.

Ces hommes pervers, qui ont mis en usage toutes sortes de moyens pour fomenter et protéger la révolte dans les Pays-Bas autrichiens, blâment sans pudeur la cour de Vienne qui a refusé sa protection aux Français émigrés, et empêché qu'on ne favorisât nulle part leurs entreprises. Leurs propres aveux, et les mesures publiques qu'ils ont prises depuis l'attaque, prouvent qu'ils plaçaient toute leur confiance dans ces vils procédés tendant à corrompre la fidélité des troupes autrichiennes.

Ce sont eux qui ont semé la mésintelligence entre la France et l'empire germanique, en portant atteinte aux droits dont jouissaient plusieurs princes allemands, droits fondés sur des traités solennels, et qu'une possession de plus d'un siècle semblait devoir leur assurer. Ils opposent à la force obligatoire de ces traités, leur incompatibilité prétendue avec les lois nouvelles que l'une des parties contractantes vient de se donner, lois fondées sur un principe qui annule tous les traités. Le décret du 14 janvier, par lequel l'assemblée nationale s'est constituée juge et partie dans cette affaire, n'est qu'une atteinte de plus portée par elle aux droits des nations.

Comment ceux qui s'occupent depuis six mois de préparatifs de guerre, dirigés contre les frontières des Pays-Bas autrichiens et de l'Allemagne, peuvent-ils se plaindre des précautions modérées prises par la cour de Vienne pour la sûreté de ses provinces situées à plus de deux cents lieues du centre de ses possessions.

Ils prétendent que l'établissement d'un concert dont le premier but était de sauver le souverain légitime de la France, est une insulte faite à la souveraineté du peuple français, tandis qu'ils lancent eux-mêmes les invectives les plus atroces contre tous les souverains de l'Europe. Enfin, ils disputent à toutes les couronnes le droit de se mêler de leur nouvelle Constitution, quand ils s'efforcent de renverser tous les gouvernemens, en

déployant sur l'Europe entière l'étendard de l'insurrection.

Le roi de Hongrie et de Bohême se croit donc autorisé à réclamer le secours de toutes les puissances de l'Europe, dans une cause où l'honneur et la sûreté de tous les gouvernemens sont compromis, et à traduire devant le tribunal de l'univers et de la postérité les auteurs d'une attaque aussi injuste. Puissent tous les maux, suites inévitables de cette guerre, retomber sur eux !]

— Il est facile à nos lecteurs de se figurer les sentimens que fit naître la lecture de ces pièces dans un public déjà si irrité. Nous devions les citer, sans abbréviation, parce que ce sont des renseignemens diplomatiques de la première importance ; mais nous croyons inutile d'en accroître le volume en y ajoutant les commentaires auxquels elles donnèrent lieu de la part de la presse. Nous dirons seulement que si le but du duc de Brunswick était d'effrayer les uns et de calmer les autres, il le manqua complétement. Sa proclamation n'inspira au peuple que de la colère, et une volonté, une impatience de résistance inflexible qui allait jusqu'à la férocité.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 1er AOUT.

[Le ministre de la justice adresse à l'assemblée une proclamation du roi, et différentes lettres écrites par les ordres du roi, soit au commissaire près du tribunal criminel, soit à des officiers de police, relatives à l'événement d'une rixe particulière aux Champs-Élysées.

On lit une lettre de l'administration du département de la Corrèze, qui dénonce les retards ou même les omissions qu'éprouve l'envoi des lois, tandis que le pouvoir exécutif s'est empressé de publier avec la plus grande profusion les proclamations nouvelles, les arrêtés inconstitutionnels de quelques directoires, les lettres et pétitions de M. La Fayette, et autres productions de ce genre.

On fait lecture d'une lettre du conseil-général du département des Bouches-du-Rhône :

« Le danger imminent où se trouvent nos contrées, nous a fait prendre l'arrêté suivant. Nous le soumettons à la sagesse de l'assemblée nationale, et nous espérons qu'elle voudra bien lui donner son approbation. »

Extrait de la délibération prise le 26 juillet, par les corps administratifs réunis d'Aix et de Marseille.

Le conseil-général du département, vu la délibération prise, le 23, dans l'assemblée générale des corps administratifs et judiciaires, commandant de bataillons, évêque métropolitain, vice-président de la société de Marseille; vu les lettres du département des Basses-Alpes et de M. Dubois-Crancé, les délibérations du conseil de la commune d'Aix, de l'administration du district, ainsi que les lettres du département de la Drôme et de l'état-major de l'armée du Midi à l'assemblée nationale; considérant que le rassemblement de soixante-dix mille hommes, formé dans les états du roi sarde, vers les frontières de nos départemens; que les préparatifs de cette armée ne laissent plus de doute sur l'invasion dont nous sommes menacés; que les avis du département des Basses-Alpes, qui réclame avec instance des secours, comme étant le plus exposé, ne permettent plus le moindre délai; que la ville de Marseille est surtout désignée comme le théâtre du pillage, des meurtres, des incendies; que si, dans un péril aussi imminent, les administrateurs ne prenaient pas tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour prévenir ces malheurs, ils en deviendraient responsables à la nation entière; considérant, d'ailleurs, que l'état délabré des chemins exige de grandes avances, pour que le commerce ni les transports militaires ne soient interrompus, arrête : 1° de faire dans le département des Bouches-du-Rhône une levée de six mille volontaires nationaux, conformément à la loi du 8 de ce mois, pour renforcer l'armée du Midi; et que, pour fournir à leur paiement, les avances seront faites, sur les ordonnances du conseil de département, par les caisses publiques; à l'effet de quoi, défenses sont faites à tous caissiers, trésoriers, receveurs de districts, de se dessaisir des revenus natio-

naux qui sont entre leurs mains, sous peine d'en devenir responsables, et ce, conformément au vœu des pouvoirs constitués et administratifs réunis de la ville de Marseille; 2° que cet arrêté soit envoyé aux départemens voisins, pour les inviter à prendre les mêmes mesures, et qu'il sera envoyé au corps législatif et au roi par un courrier extraordinaire. »

M. Cambon. Des arrêtés d'administrations de département, qui arrêteraient le versement des fonds dans les caisses publiques, mettraient véritablement la patrie en danger; il est essentiel que l'assemblée réprime un pareil abus d'autorité. Si l'assemblée nationale négligeait le soin urgent de défendre la patrie, le peuple, sans doute, devrait la sauver lui-même; mais ici elle a pris d'avance toutes les mesures propres à éloigner les dangers dont nous sommes menacés. Tout est réglé et déterminé, puisque vous avez donné aux généraux la réquisition des gardes nationales sédentaires. Si la mesure prise par le département des Bouches-du-Rhône pouvait être imitée par les autres, il en résulterait le renversement de la monarchie et de la Constitution, car bientôt la France serait divisée en quatre-vingt-trois républiques fédératives. Je demande donc que cet arrêté soit improuvé.

La proposition de M. Cambon est appuyée par plusieurs membres. — D'autres observent que cet arrêté n'a été pris que sous la réserve de l'approbation du corps législatif.

L'assemblée renvoie cette arrêté à la commission extraordinaire, pour en être fait un rapport dans le jour.

On lit une adresse du département de la Marne, qui est ainsi conçue :

« Législateurs, une lutte violente s'est établie entre le pouvoir exécutif et les représentans du peuple; quelle sera l'issue de ce combat qui met la chose publique en péril? Si vous connaissez les traîtres, pourquoi ne frappez-vous pas leurs têtes coupables. Le pouvoir exécutif a tous les moyens de nuire; vous n'êtes forts que de la confiance publique, aussi ne néglige-t-il rien pour vous la ravir. Des libelles incendiaires sont répandus à pleines mains dans les départemens, tous les arrêtés inconstitu-

tionnels qui tendent à désapprouver vos décrets, de nombreux journaux qui ne respirent que la guerre civile, sont gratuitement distribués ; et cependant rien de ce qui pourrait contrebalancer l'effet de ce poison ne nous arrive. La plupart des lois ne sont point officiellement connues ; par exemple, l'honorable décret que vous avez rendu pour un ministre patriote, et que nous espérions consigner dans nos registres, ne nous est pas encore arrivé ; il en est de même de votre adresse au peuple, de la lettre énergique du vertueux Roland ; enfin, de tous les discours dont vous ordonnez l'impression et l'envoi dans les départemens. Le pouvoir exécutif met une négligence plus coupable encore dans les approvisionnemens de l'armée.

» Législateurs, reconnaissez enfin les ennemis dont vous êtes environnés ; quant à nous, si nous sommes obligés de faire un choix, le parti de nos représentans sera toujours le nôtre. »

MM. Cambon et Lacroix ajoutent quelque développement aux chefs d'accusation énoncés dans les adresses des administrations de la Meurthe et de la Corrèze, et demandent que M. Terrier (de Montciel) soit décrété d'accusation.

L'assemblée ajourne cette proposition, en ordonnant au comité des décrets de vérifier si les pièces dont la non publication est dénoncée, ont été remises au pouvoir exécutif.

Sur la proposition de M. Jean Debry, au nom de la commission extraordinaire, le décret suivant est rendu :

« L'assemblée nationale, considérant que les officiers et soldats gardes nationales volontaires, et les gardes nationaux sédentaires des différentes communes sont, comme les officiers et les soldats des troupes de ligne, armés en vertu de la loi, pour la défense de la liberté ; considérant qu'ils doivent en conséquence, dans le cas où ils seraient pris les armes à la main, être traités suivant les règles établies entre les nations policées à l'égard des prisonniers de guerre ; et voulant à la fois veiller à la sûreté des citoyens français, maintenir l'égalité des droits entre les hommes, et ne pas s'écarter des lois sacrées de l'humanité, décrète qu'il y a urgence.

L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète ce qui suit :

Art. Ier. Tout noble étranger, tout officier, tout général, quelle que soit sa dignité ou son titre, qui sera pris les armes à la main contre la nation française, sera traité de la même manière que l'auront été les citoyens français, les officiers ou soldats des bataillons volontaires, les officiers ou soldats des troupes de ligne pris les armes à la main.

II. On suivra, envers tous les étrangers pris les armes à la main, les règles établies.

III. Dans le cas où les lois ordinaires de la guerre seraient violées par les puissances étrangères, on suivra, à l'égard des soldats des troupes ennemies, les règles ordinaires de la guerre. »]

La séance fut terminée par un rapport de Carnot le jeune, au nom de la commission extraordinaire et du comité militaire réunis. « Nous ne devons plus avoir, dit le rapporteur, d'autre politique que celle du plus fort. Il faut que, selon J.-J. Rousseau, chaque citoyen devienne soldat par état et non par métier. Il faut que pendant la guerre tout le peuple se lève armé, et qu'à la paix nos troupes de ligne rentrent dans l'ordre civil ; une nation libre ne doit point avoir de troupes de ligne, quand il n'y a plus de danger pour la patrie ; car, du moment où le danger existe, tous les citoyens sont soldats. Aujourd'hui c'est le peuple qui fait la guerre pour lui ; trop long-temps il l'a faite pour les despotes. »

Carnot conclut à autoriser les municipalités à faire fabriquer, sans délai, aux frais du trésor public, pour armer tous les citoyens en état de porter les armes, des piques sur le modèle donné par le maréchal de Saxe. Leur longueur devait être de huit pieds, et ne pouvait en excéder dix. Les vagabonds, gens sans aveu, et les personnes notoirement connues par leur incivisme, devaient être privés de cette arme. Les municipalités étaient juges de l'application de ces cas d'exception.

Séance du soir. — Décret sur le rapport de Tardiveau, qui casse

l'arrêté des Bouches-du-Rhône mentionné dans la séance de ce matin. — Ducoz annonce que la société des Amis de la Constitution, de Bordeaux, a nommé vingt-quatre commissaires qui, munis de l'approbation du département, en parcourent le territoire en son nom et au nom des Amis de la Constitution, réveillent l'énergie, font partout des soldats, et donnent à chacun de ceux qu'ils enrégimentent 50 livres de gratification aux dépens de la société. (On applaudit.) —Une députation du bataillon des Filles-Saint-Thomas vient se disculper de l'accusation d'avoir été assaillant dans sa dispute avec les Marseillais. (Huées de la part des tribunes ; quelques applaudissemens dans l'assemblée.)

SÉANCE DU CLUB DES JACOBINS. 1er AOUT.

Robespierre occupe le fauteuil.

N... « La patrie est, dit-on, en danger, et de tous côtés, dans cette ville, on ne s'occupe que de plaisirs, de fêtes et de bals. Parmi ces derniers, il en est un qui devrait être plus particulièrement proscrit dans ces jours de surveillance, c'est celui qui a lieu tous les jours, depuis dix heures jusqu'à minuit, au Palais-Royal ; c'est le rassemblement de tout ce qu'il y a d'hommes pervers et de femmes corrompues. Un tel rassemblement ne peut avoir que les suites les plus dangereuses dans les circonstances où nous sommes. »

M. Loys communique une lettre adressée à la Société populaire de Nîmes, par le comité central des sociétés patriotiques réuni à Châlons-sur-Saône, dans laquelle ce comité fait part des mesures qu'ont arrêtées les municipalités de ce département. Ces mesures sont de désarmer toutes les personnes dont les principes ne sont pas très-prononcés en faveur de la révolution, dans le cas où le roi viendrait à s'éloigner de Paris, où une défaite sur les frontières permettrait à l'ennemi de mettre le pied sur le territoire français, ou bien si une insurrection se manifestait soit à Paris, soit dans Lyon, soit dans toute autre grande ville du royaume ; dans l'un des cas ci-dessus, de mettre sur-le-champ

les aristocrates en état d'arrestation, pour servir d'ôtages en cas de besoin.

« Que tous les bons citoyens, ajoute Loys, mettent donc la plus grande énergie pour sauver la chose publique; où le sort du peuple, s'il retombait dans l'esclavage, serait pire mille fois que celui qu'il éprouvait sous l'ancien régime. Que l'assemblée nationale se lève donc, ou que les patriotes déclarent qu'elle ne peut pas sauver la patrie qu'elle a mise en danger, et alors la nation se sauvera elle-même. »

M. Desfieux. « Je propose à la société d'ouvrir une souscription pour imprimer cette lettre, et faire connaître à toutes les sociétés les mesures qu'elle contient; il me semble de la dernière importance que les sections de Paris et des départemens en soient instruites pour être à même de les adopter.

» Parmi celles qu'a ajoutées le préopinant, il a demandé que l'assemblée nationale se lève, ou qu'elle déclare qu'elle ne peut pas sauver la patrie. Mais, cette déclaration, elle n'a pas besoin de la faire, elle est toute faite; car si elle eût cru pouvoir sauver la patrie, elle ne l'eût pas déclarée en danger. Il n'y a pas lieu non plus d'espérer qu'elle veuille se lever, puisqu'au lieu de s'occuper des moyens par lesquels elle pourrait se lever utilement avec toute la nation, des membres, qui ont quelque influence dans cette assemblée, s'occupent de trouver des moyens d'envoyer les patriotes à Orléans.

» Oui, messieurs, avant-hier, au club nommé de la Réunion, club formé des députés qu'on ne voit plus ici; deux députés, et, pour ne pas les nommer, ce sont MM. Isnard et Brissot, s'y trouvaient lorsqu'on y vint rendre compte des opinions qu'avaient énoncées, dans cette société, MM. Robespierre et Antoine. On y raconta aussi que j'avais dit que, tout bien compté, il n'y avait dans l'assemblée nationale que quarante-cinq à quarante-six députés sur lesquels on pût compter; alors M. Isnard monta à la tribune et y prit l'engagement sacré de dénoncer MM. Antoine, Robespierre et quelques autres à l'assemblée nationale, et de faire tout ce qui dépendrait de lui pour les envoyer à Or-

léans. M. Brissot lui a succédé et a renchéri sur ces engagemens et ces menaces. Deux des quarante-cinq députés que j'avais désignés comme des patriotes purs, et dont l'un est M. de Bellegarde, étant indignés d'un pareil projet, leur ont dit la vérité, toute la vérité, ont déchiré leurs cartes d'entrée, et ont déclaré qu'ils ne remettraient plus les pieds dans cette société.

» Si ceux qui étant à Paris ont pu suivre les travaux de l'assemblée nationale, y ont fait quelque attention, il leur aura été facile de remarquer que les meneurs de cette assemblée suivent précisément la même route qu'avaient prise les meneurs de l'assemblée constituante; il ne leur manque qu'un Bailly et un La Fayette pour avoir un 17 juillet au Champ-de-Mars. Une différence encore qui se trouve entre eux, c'est que ceux-ci ne sont que de petits intrigans en comparaison des autres, qui avaient un grand talent en ce genre; de sorte que la cour, qui s'est bientôt aperçue de la faiblesse de leurs mérites, n'a pas voulu de leur secours et les a chassés. »

M. Merlin. « Je suis appelé à répondre au préopinant. J'atteste donc que MM. Monteau du Gers et Ruhams m'ont dit que les rôles avaient été distribués pour faire mettre MM. Robespierre et Antoine en état d'accusation; que MM. Brissot et Isnard devaient demander le décret à l'assemblée. Je me félicite, messieurs, n'ayant jamais mis le pied à cette réunion, de n'avoir pas eu besoin de remettre ma carte. Quoi qu'il en soit, je déclare que mon opinion, sur les circonstances actuelles, est celle qui a mérité l'improbation de MM. Brissot et Isnard. »

N... « Ce que viennent de vous dire les préopinans est de la plus exacte vérité; mais je vais achever de vous dévoiler les complots de cette réunion.

» Quelques membres du côté gauche, et qui ont la réputation de patriotes, sont entièrement contre la déchéance du roi; ils voudraient des mesures partielles, telles qu'une simple suspension du pouvoir exécutif tant que dureraient les dangers de la patrie; ils voudraient que pendant ce temps-là l'exercice de ce pouvoir fût remis entre les mains de la commission des vingt-et-

un, qui alors nommerait les ministres, aurait le maniement du trésor public, choisirait les généraux, enfin exercerait toutes les fonctions attribuées au pouvoir exécutif.

» Parfaitement instruit de ce projet, qui est le seul but vers lequel tendent toutes leurs intrigues, et qui d'ailleurs plaît assez aux Feuillans, j'ai cru devoir en instruire la société; et vous voyez, messieurs, que le projet est parfaitement d'accord avec la conduite qu'on voit tenir à M. Vergniaud dans les circonstances actuelles, lorsqu'on lui entend dire que la déchéance amènerait la guerre civile, tandis que ce ne pourrait être que le refus de prendre cette mesure, sollicitée de tous les points de l'empire, qui pourrait peut-être l'amener, chacun voulant soutenir son opinion par tous les moyens possibles.

» Hier au soir encore, M. Vergniaud a semblé chercher à pallier les dénonciations faites contre le ministre Lajard; nouvelle preuve de la fausseté du caractère de ce député, qu'il porte empreinte sur sa physionomie.

» Quant à M. Brissot, il a fait ici un serment solennel; il a promis de démontrer à l'assemblée nationale la nécessité d'un décret d'accusation contre La Fayette. A-t-il tenu parole? Non. C'est donc aussi un trompeur, et comment pouvons-nous souffrir le nom d'un traître sur nos registres. Rayons-le. » (Applaudissemens; tumulte.)

M. Merlin. « Le membre qui vous préside dans ce moment étant en quelque sorte compromis dans cette discussion, il est impossible qu'il mette cette proposition aux voix. Je demande donc que le premier secrétaire prenne sa place.

M. Robespierre quitte le fauteuil et le cède à M. de Sutières.

M. Antoine. « Je vous demande la parole, Messieurs, non pour un fait, mais pour plusieurs faits; car si je suis destiné à être bientôt enfermé dans les cachots d'Orléans, je dois vous dire auparavant toute la vérité.

» Je n'aurais jamais cru que J. P. Brissot pût se mettre dans l'esprit de dénoncer Auguste P. Antoine. Je n'aurais jamais cru, si le fait n'était attesté par plusieurs citoyens recomman-

dables, que Pierre Brissot se portât jamais à cet excès d'audace; lui qui a introduit dans une société, dont se sont retirés pour cela, Robespierre et Antoine, un Noailles qui, après avoir joué le patriotisme, a déserté son poste; lui qui, ayant eu le crédit de faire nommer des ministres, n'a pas eu le crédit d'obtenir de l'assemblée nationale un décret d'accusation, qu'il dit lui-même être indispensable, contre La Fayette.

» Je dénonce, moi, non pas aux tribunaux, mais au peuple, à la France entière, à la nation, J. P. Brissot, et la compagnie qui l'entoure, qui a fait déclarer la guerre avant que rien ne fût prêt pour la guerre; lui, qui a constamment persécuté les patriotes, et détaché M. Vergniaud de leur parti. Je dénonce à la nation entière l'homme qui, ayant pris ici l'engagement formel de perdre La Fayette, n'a pas même ouvert la bouche sur son compte; qui, ayant assez de crédit dans l'assemblée nationale pour obtenir la parole quand il le croit nécessaire à ses vues, s'est fait inscrire le dernier dans l'ordre de la parole contre La Fayette, afin que son tour de parler n'arrivât pas. Je dénonce à la nation l'homme qui, après la proclamation du danger de la patrie, veut nous boucher les yeux au point de nous faire croire que le rappel des ministres, patriotes sans doute, soit la seule mesure suffisante pour faire cesser ces dangers et sauver la patrie.

» Sans m'arrêter à toutes les preuves que je pourrais tirer de sa conduite dans mille circonstances, je ne me fixerai qu'à son dernier discours à l'assemblée nationale, discours qui a reçu du peuple l'accueil réservé jusque-là aux opinions des Maury et des Cazalès. Il vient dire à l'assemblée que l'opinion publique n'est pas assez formée; n'est-ce pas montrer à tous les yeux, tant soit peu clairvoyans, que son projet et ses vues ne tendent qu'à épouvanter la cour pour la forcer, s'il est possible, au rappel des trois ministres? Il faut être, sinon un intrigant criminel, au moins un politique bien stupide, pour oser dire que le salut de la patrie tienne à cette seule mesure. Certes, malgré toute l'estime que peuvent inspirer ces ministres, on ne persuadera à personne que, si le prince de Brunswick était aux portes de Paris,

ce ne serait ni Rolland, ni Servant, ni Clavières, qui le feraient reculer.

» Mais les intrigans de cette assemblée suivent exactement la même marche que ceux de l'assemblée constituante : ils ont pris le masque qu'a laissé sur la porte des Feuillans, cette minorité hypocrite de la noblesse, en partant pour la frontière ; ils n'emploient comme eux l'apparence du patriotisme que pour parvenir à fonder les bases de leur élévation et de leur fortune particulière. J'appuie donc la motion qui vous a été faite de rayer M. Brissot de la liste de vos membres ; et je demande que nous rejetions de notre sein toute cette écume impure. »

M. Goupilleau demande qu'on ne décide rien avant d'avoir entendu ceux qu'on accuse. (Applaudissemens.)

M. Simon démontre que c'est attacher trop d'importance à ce que pensent ou disent des membres quels qu'ils soient, Robespierre ou Brissot, que de s'en occuper aussi long-temps et avec autant d'intérêt : il conclut à l'ordre du jour.

M. Robespierre, après avoir appuyé la motion de passer à l'ordre du jour, expose de nouveau les mesures qu'il croit propres à sauver la patrie. Ces mesures sont de convoquer une convention nationale, dont les membres seraient élus directement par les assemblées primaires, et *ne pourraient être choisis parmi ceux de l'assemblée constituante ni de la première législature.* La durée de la session de cette convention nationale serait fixée à un an. Ce moyen, efficace pour éloigner de cette assemblée constituante tous les intrigans, paraît suffisant à cet orateur pour sauver la patrie des dangers qu'elle ne doit qu'à la faiblesse et à l'intrigue.

La séance est terminée par des communications apportées par des sections de Paris. Celle de Mauconseil fait part de la pétition qu'elle se propose de présenter à l'assemblée nationale. Celle de la Fontaine de Grenelle communique une adresse aux Marseillais sur la rixe du 30 juillet. (*Journal du Club*, n. CCXLII.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 2 AOUT.

Le ministre de la guerre, Dabancourt, annonce le choix de Custine, Charton, Servan et Beauharnais, pour commander au camp de Soissons; et dénonce un crime abominable qui s'est commis dans la manipulation du pain, où des malveillans avaient mis du verre. — Louis-Philippe-Joseph, prince français, se plaint de la défense qui lui a été faite par le roi, de servir comme volontaire dans l'armée de Luckner, et du refus de l'employer dans son grade d'amiral.—La municipalité de Paris transmet son arrêté proscrivant toute autre cocarde que celle militaire. Lacroix fait sentir le danger qui résulterait si chaque municipalité s'arrogeait le droit de faire des réglemens sur cet objet; il fait rendre un décret portant l'autorisation de porter toute espèce de cocarde, pourvu qu'elle soit aux couleurs nationales. — Guadet fait décréter, en faveur des militaires étrangers qui abandonneront leurs drapeaux, une pension viagère de 100 liv., l'admission au titre de citoyen, et la liberté de prendre ou de refuser du service dans les armées françaises.

SÉANCE DU 2 AOUT AU SOIR.

[*Des grenadiers de la section de Saint-Jacques-l'Hôpital sont admis à la barre.* Législateurs, les sections de la capitale s'assemblent pour demander la suppression des grenadiers de la garde nationale parisienne. Le conseil-général de la commune doit se réunir pour prendre un arrêté à cet égard. Mais c'est par une loi que nous devons être supprimés; et nous venons vous la demander cette loi qui nous supprime nous, et tous les grenadiers de l'empire. Nous avons toujours rempli nos devoirs avec exactitude, et nous jurons tous de nous soumettre à la loi que vous porterez, parce que nous sommes esclaves de la loi. (On applaudit.)

Une députation des volontaires de la ville de Marseille est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Nous venons, au nombre de cinq

cents, acquitter le serment des citoyens de Marseille, de combattre pour la liberté. (On applaudit.) Mais la liberté n'est pas le roi, et lorsque nous allons verser notre sang, il nous importe de savoir si c'est pour la défense de la liberté, ou pour les intérêts de Louis XVI. La vie des hommes n'est jamais comptée pour rien dans les cabinets des cours ; nous le savons, les despotes ont une autre manière de combattre que par la force des armes. Mais le genre de guerre qui convient aux despotes ne convient pas au peuple français. (La partie gauche applaudit.)

Législateurs, si nous sommes trahis, nous espérons que vous aurez la bonne foi de nous le dire, pour que, exerçant les droits que lui donne sa souveraineté, la nation se délivre du roi par la manifestation éclatante de la volonté nationale. (Les applaudissemens recommencent.) Le nom de Louis XVI ne nous rappelle plus que des idées de trahison. Hâtez-vous donc d'en prononcer la déchéance, et lorsque le peuple est égorgé par la cour, sauvez-le par la Constitution. Les ministres vous ont trompés dans le rapport qu'ils vous ont fait de l'état de nos forces et approvisionnemens, et il n'y a pas encore contre eux de décret d'accusation ! Terrier a envoyé dans les départemens des libelles inconstitutionnels, et Terrier n'est pas en état d'accusation ! Champion a fait aussi une proclamation où il provoque les citoyens de s'armer contre les citoyens. Jamais le patriotisme ne fut bien accueilli à la cour, qui fut toujours le refuge des amis du despotisme. Lorsque des citoyens furent assassinés sous le guichet du Louvre, les dames d'honneur ne vinrent pas leur essuyer le visage ; le roi ne leur demanda pas de quel district ils étaient. (On applaudit dans la partie gauche.) Le ministre de la justice n'écrivit pas à l'accusateur public pour lui enjoindre de venger la liberté individuelle outragée. Cependant les hommes qui furent alors assassinés étaient des Français ; mais des Français patriotes. (Mêmes applaudissemens.) Ici ce sont de ci-devant gardes du roi, et les maris des dames de la cour.

Et qu'importe qu'ils aient tenu des discours indécens contre la Constitution ! qu'importe qu'ils aient frappé une femme et des

citoyens sans armes, auxquels les Marseillais s'efforçaient de porter des secours! qu'importe que ceux-ci, dînant paisiblement aux Champs-Élysées, aient été insultés, provoqués, attaqués! Cest alors que le roi, jouant le rôle de défenseur officieux des grenadiers des Filles-Saint-Thomas (On applaudit dans une grande partie de la salle et dans les tribunes.), s'efforce de poursuivre les Marseillais par-devant les tribunaux. Eh bien! nous voulons qu'elle soit instruite cette terrible procédure, et en attendant que les tribunaux aient prononcé, nous resterons en otage à Paris; et comme nous avons autant de droit que les grenadiers des Filles-Saint-Thomas à garder l'assemblée nationale, nous demandons que votre garde de sûreté soit composée de trois cents hommes de chaque département. Au reste, nous sommes loin de nous plaindre de l'accueil que nous ont fait les citoyens de Paris; et si l'on en excepte les ci-devant gardes du roi, transformés en gardes nationaux, nous avons vu que nous n'avions ici que des frères. Nous vous prions de pourvoir à notre subsistance. (On applaudit.)

M. Bellegarde. Je demande l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

M. Mazuryer. J'appuie la demande de l'impression, afin que Paris et la nation entière connaissent les circonstances de l'événement du 30 juillet dernier. Il s'agit de savoir si les Marseillais se sont rendus aux Champs-Élysées pour se rendre coupables de l'assassinat qu'on leur reproche, ou si les chevaliers de Coblentz y sont venus avec des intentions hostiles pour attaquer les volontaires de Marseille. Nous n'avons entendu encore que les plaintes amères des citoyens de la section des Filles-Saint-Thomas; nous n'avons encore entendu que la déclaration des gardes nationaux, alors en faction aux portes de la reine. Il importe que cette adresse soit imprimée pour que l'on connaisse la vérité; car les déclarations qui ont été faites en faveur des Marseillais, entre autres la déclaration d'un membre de l'assemblée, ont été dénaturées par les journalistes, et notamment par le *Moniteur*, qui a fait

une réticence infâme (1). Les journalistes, dont nous sommes entourés, presque tous vendus à la cour, n'ont point rendu compte de la déclaration énergique des Marseillais.

Il importe que tout le monde sache quels sont ceux qui ont attaqué, et ceux qui n'ont fait que se défendre ; je demande que la pétition des Marseillais soit imprimée et répandue dans Paris seulement : il faut prouver combien il est dangereux de s'en rapporter avec tant de confiance à certains juges-de-paix qui se permettent d'instruire des procédures avec une partialité qu'on ne se serait pas même permise dans l'ancien régime.

M. Merlin. Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas m'ont déjà rendu justice : j'étais présent à cette malheureuse affaire, et j'en ai sauvé plusieurs du carnage, entre autres, MM. Renaud de Saint-Jean-d'Angély, et Moreau de Saint-Méry ; ainsi je ne dois pas leur paraître suspect. Je déclare donc que le narré fait par les Marseillais est exact dans tout son contenu.

L'assemblée décrète l'impression de la pétition des Marseillais.

M. Laporte. La liste civile a payé le dîner des grenadiers des Filles-Saint-Thomas ; ils ont invité un chasseur à aller avec eux, en lui disant qu'il ne lui coûterait rien.

M. Girardin. M. Duhamel n'a jamais été garde du roi. Ce malheureux jeune homme laisse une femme enceinte et deux enfans. Il me semble qu'il appartient aux amis de la liberté, de l'humanité, de regretter la perte de citoyens tels que M. Duhamel, qui, depuis le commencement de la révolution, n'a cessé de donner des preuves de civisme. (On murmure.) Je demande donc que la pétition ne soit imprimée qu'après avoir été examinée par vos co-

(1) *Note du rédacteur de la séance du 30 juillet au soir.*—ERRATA. N. CCXIV, page 901, première colonne, opinion de M. Gaston, après ces mots : « un homme qui avait l'air d'un fort à bras les provoque de nouveau, » lisez : *et tire sur l'un d'eux un coup de pistolet dont l'amorce brûle sans que le coup parte.*

Le tumulte de cette séance, le sentiment pénible dont il était impossible de se défendre au récit d'une scène aussi affligeante, suffiront peut-être pour excuser l'omission d'un fait échappé à la plupart des journalistes, même à MM. Condorcet et Brissot, que M Mazuyer ne soupçonne pas sans doute d'être aux gages de la liste civile. CHARLES HIS.

mités, et que le rapport en aura été fait; autrement ce serait préjuger la question.

N... M. Girardin, qui nous a tant parlé du civisme de M. Duhamel, ignore sans doute que ce même M. Duhamel entretenait des correspondances avec Coblentz; qu'on lui a trouvé dans ses poches des papiers qui attestent la vérité de ce que j'avance. Un grenadier de la garde nationale parisienne m'a dit avoir pris connaissance de ces pièces; si l'assemblée l'exige, je le nommerai.

M. Girardin. J'ignorais en effet que M. Duhamel entretînt des correspondances avec Coblentz. Il suffit que M. Duhamel ait été indignement assassiné, pour que je sois sensible à son malheur. Je demande que le préopinant dépose sur le bureau, et signe les pièces qu'il dit avoir été trouvées sur M. Duhamel.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance est levée à onze heures.

Un grand nombre de citoyens de la section des Quatre-Nations se précipitent à la barre.

M. Duhem. Je demande que les députés reprennent leurs places, et qu'on écoute les pétitionnaires.

N... Comme une grande partie des députés s'est déjà retirée, et qu'il n'y a pas de président dans la salle, je demande qu'on aille dans les comités pour en chercher un.

Les citoyens des deux sexes entrent en foule dans la salle en criant: *Vengeance! vengeance! on empoisonne nos frères!*

N... Comme on ne trouve pas de président dans le comité, je demande que M. Dussaulx, président d'âge, occupe le fauteuil.

M. Lasource. Les citoyens qui sont dans l'enceinte de la salle doivent rester calmes. (Les citoyens s'asseyent et font un grand silence.) Citoyens, tous les membres qui sont ici partagent votre indignation; ils demandent vengeance, comme vous, de l'attentat abominable commis contre nos malheureux frères qui volent à la défense de la patrie. Mais prenez garde, citoyens, les ennemis du bien public vous agitent; plusieurs de vous se sont même permis contre les députés des propos peu mesurés. Pensez-donc

qu'ici sont ceux qui veulent vous sauver ; soyez persuadés que nous sommes prêts à mourir ici avec vous. Nous vous invitons à attendre dans le calme qu'un président soit arrivé, afin que nous puissions rouvrir légalement la séance.

M. Vergniaud arrive et occupe le fauteuil.

M. le président aux citoyens à la barre. L'assemblée est prête à entendre votre pétition.

Un des citoyens à la barre. Législateurs, ce n'est point une pétition que nous venons vous faire ; nous sommes des citoyens qui venons, le cœur navré de douleur, vous dénoncer un crime atroce, horrible, l'empoisonnement de nos défenseurs, de nos frères, de nos pères, de nos enfans, de nos amis; les uns sont morts, les autres sont dans les hôpitaux, malades. Pouvez-vous ne pas frémir d'indignation. Ce ne sont point des plaintes, ce sont des cris, des hurlemens que nous poussons vers vous. Si du moins ces malheureux étaient morts pour la patrie, nous dirions, comme les Spartiates : la patrie est sauvée. Mais en se sacrifiant pour nous tous, pour prix de leur patriotisme, ils meurent par le poison ! Qu'ils se déclarent donc, ces lâches homicides, et nous les combattrons. Ah ! si nous n'avions pas eu tant de patience, si dès le commencement de la révolution nous les eussions exterminés jusqu'au dernier, la révolution serait achevée, et la patrie ne serait pas en danger.

Mais vous, représentans du peuple, vous en qui seuls nous pouvons encore avoir confiance, nous abandonnerez-vous ? (*L'assemblée entière* : Non, non.) Si nous ne comptions pas sur vous, je ne vous réponds pas des excès où notre désespoir pourrait nous porter, nous péririons dans les horreurs de la guerre civile, pourvu qu'en mourrant nous entraînions avec nous quelques-uns des lâches qui nous assassinent... C'est donc à vous que nous demandons vengeance, et nous l'attendons de vous. (*Toute l'assemblée* : Oui, oui, vous l'aurez.)

M. le président. Citoyens, l'assemblée partage votre douleur. Les expressions de votre désespoir ont été jusqu'à son cœur. Elle a envoyé des commissaires dont le patriotisme est connu ;

ils nous feront connaître les attentats que vous nous dénoncez. Comme l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour délibérer, en ce moment, elle renvoie la délibération sur l'objet de votre dénonciation.

M. Thuriot. Le crime est atroce, il faut que la vengeance soit prompte; je demande que l'on envoie sur le champ un courrier aux trois commissaires pour avoir une connaissance précise de ce fait.

L'on décide qu'on enverra un courrier sur le champ avec une lettre du président.

M. le président invite les citoyens à se retirer paisiblement. — Ils se retirent. — Il est minuit.

SÉANCE DU VENDREDI 3 AOUT.

[On lit une lettre des trois commissaires de l'assemblée nationale, envoyés au camp de Soissons; elle contient les détails suivans:

« En arrivant à Soissons, notre première démarche a été de nous rendre à la municipalité. Instruits que dans une cuite de pain de munition il s'était trouvé du verre écrasé, nous nous sommes transportés au magasin à farine et à l'endroit où on manipule le pain de munition, afin de prendre toutes les informations nécessaires pour découvrir la cause de cet événement. Après les recherches que nous avons faites, conjointement avec des députés de la municipalité, des gardes nationaux et des citoyens, nous nous sommes convaincus qu'il n'y avait pas de dessein prémédité de malveillance. Le pain a été fait dans les bas côtés de l'église Saint-Jean, dont les murs et les vitraux sont dans un état de dégradation qui paraît avoir été la seule cause de cet événement, la commotion de la manipulation du pain ayant fait tomber quelques parties de vitraux. Nous pouvons donc vous assurer qu'il n'y a pas eu dans ce fait de crime médité, mais une grande négligence, et que ce n'est pas la seule que nous avons à vous dénoncer. Au reste, cet événement n'a eu aucune suite fâcheuse.

L'assemblée ordonne l'impression de cette lettre.

M. Lasource. On ne croit point au système adopté pour agiter le peuple ; cependant, ce qui s'est passé hier à la fin de votre séance, ne prouve que trop que ce système se suit avec activité. Ceux qui ont persuadé au peuple que cent soixante-dix volontaires nationaux étaient morts empoisonnés, que sept cents autres étaient à l'hôpital, sont manifestement des factieux, des brigands, des séditieux ; c'était un coup monté pour exciter une rumeur dans Paris, faire sonner le tocsin, répandre une alarme générale ; enfin, pour exciter un mouvement que l'on attend depuis long-temps. Je demande que l'assemblée charge le pouvoir exécutif, et spécialement le maire de Paris, de faire rechercher les auteurs de ces faux bruits.

M. Tronchon. La conduite du peuple, dans la soirée d'hier, a prouvé qu'il saurait déjouer les manœuvres des agitateurs ; la voix d'un seul de vos membres a suffi pour rétablir le calme.

La proposition de M. Lasource est adoptée.]

Sur le rapport de M. Jean-Debry, l'assemblée rend un décret dont voici le principal article.

Art. Ier. « Tout Français qui, soit dans les bataillons de volontaires, soit dans les troupes de ligne, soit dans les légions, soit dans les compagnies franches, ou tout autre corps, aura fait la guerre de la liberté, depuis la campagne actuelle, et sera resté sous les drapeaux, ou en activité de service, jusqu'à la paix, jouira du droit de citoyen actif, comme s'il avait servi pendant seize ans.

» Ceux qui auront été blessés, et ne pourront servir jusqu'à la fin de la guerre, jouiront des mêmes droits. »

[On lit une lettre signée par une députation de fédérés, qui demandent à soumettre à l'assemblée quelques observations.

Après quelques débats, et sur l'observation qu'ils doivent partir demain pour le camp de Soissons, l'assemblée décide qu'ils seront admis à l'instant.

L'orateur de la députation. Un grand attentat a été commis dans

les murs de Soissons; plusieurs de nos frères ont péri par le poison...

M. le président fait lire aux députés la lettre des commissaires de l'assemblée, qui dément ce fait.

Il continue. Mais il est d'autres crimes bien plus atroces, puisqu'ils tendent à assassiner le peuple entier. Nous vous dénonçons le pouvoir exécutif, le perfide Lajard, les factieux, les conspirateurs qui vous entourent, et qui ont pris le masque du patriotisme pour tromper le peuple. Nous vous demandons une réponse catégorique; pouvez-vous nous sauver, oui ou non? Le peuple est levé, il veut sauver la chose publique et vous sauver avec elle.

M. le président répond aux pétitionnaires, que l'assemblée trouvera dans la Constitution des moyens suffisans de salut. — Ils sont admis à la séance.

Les ministres présentent un méssage du roi. Il est ainsi conçu :

Du 3 août 1792, l'an IV de la liberté.

Il circule, monsieur le président, depuis quelques jours, un écrit intitulé : *Déclaration de S. A. S. le duc regnant de Brunswick-Lunebourg, commandant les armées combinées de LL. MM. l'empereur et le roi de Prusse, adressée aux habitans de la France.* Cet écrit ne présente aucun des caractères qui pourraient en garantir l'authenticité. Il n'a été envoyé par aucun de mes ministres dans les diverses cours d'Allemagne qui avoisinent le plus nos frontières. Cependant sa publicité me paraît exiger une nouvelle déclaration de mes sentimens et de mes principes.

La France se voit menacée par une grande réunion de forces. Reconnaissons tous le besoin de nous réunir. La calomnie aura peine à croire la tristesse de mon cœur, à la vue des dissensions qui existent et des malheurs qui se préparent; mais ceux qui savent ce que valent à mes yeux le sang et la fortune du peuple, croiront à mes inquiétudes et à mes chagrins.

J'ai porté sur le trône des sentimens pacifiques, parce que la paix, le premier besoin des peuples, est le premier devoir des

rois. Mes anciens ministres savent quels efforts j'ai faits pour éviter la guerre. Je sentais combien la paix était nécessaire; elle seule pouvait éclairer la nation sur la nouvelle forme de son gouvernement; elle seule, en épargnant des malheurs au peuple, pouvait me faire soutenir le caractère que j'ai voulu prendre dans cette révolution. Mais j'ai cédé à l'avis unanime de mon conseil, au vœu manifesté d'une grande partie de la nation, et plusieurs fois exprimé par l'assemblée nationale.

La guerre déclarée, je n'ai négligé aucun des moyens d'en assurer le succès. (Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et un assez violent tumulte dans les tribunes.) Mes ministres ont reçu ordre de se concerter avec les comités de l'assemblée nationale et avec les généraux. Si l'événement n'a pas encore répondu aux espérances de la nation, ne devons-nous pas en accuser nos divisions intestines, les progrès de l'esprit de parti, et surtout l'état de nos armées qui avaient besoin d'être encore exercées avant de les mener au combat. Mais la nation verra croître mes efforts avec ceux des puissances ennemies; je prendrai, de concert avec l'assemblée nationale, tous les moyens pour que les malheurs inévitables de la guerre soient profitables à sa liberté et à sa gloire.

J'ai accepté la Constitution: la majorité de la nation la désirait; j'ai vu qu'elle y plaçait son bonheur, et ce bonheur fait l'unique occupation de ma vie. Depuis ce moment, je me suis fait une loi d'y être fidèle (Mêmes rumeurs.), et j'ai donné ordre à mes ministres de la prendre pour seule règle de leur conduite. Seul je n'ai pas voulu mettre mes lumières à la place de l'expérience, ni ma volonté à la place de mon serment. J'ai dû travailler au bonheur du peuple; j'ai fait ce que j'ai dû, c'est assez pour le cœur d'un homme de bien. Jamais on ne me verra composer sur la gloire ou les intérêts de la nation, recevoir la loi des étrangers ou celle d'un parti: c'est à la nation que je me dois; je ne fais qu'un avec elle: aucun intérêt ne saurait m'en séparer; elle seule sera écoutée: je maintiendrai jusqu'à mon dernier soupir l'indépendance nationale. Les dangers personnels ne sont rien auprès des mal-

heurs publics. Eh! qu'est-ce que des dangers personnels pour un roi à qui on veut enlever l'amour du peuple! C'est là qu'est la véritable plaie de mon cœur. Un jour, peut-être, le peuple saura combien son bonheur m'est cher, combien il fut toujours et mon seul intérêt et mon premier besoin. Que de chagrins pourraient être effacés par la plus légère marque de son retour!

Signé Louis. *Et plus bas*, Bigot Sainte-Croix.

Plusieurs membres demandent l'impression de ce message.

M. Lacroix. Je demande le renvoi à la commission, et l'ordre du jour sur l'impression; mes motifs sont que l'imprimerie-royale s'en occupe déjà sûrement, et qu'il est inutile d'en faire deux éditions; enfin, qu'il importe qu'on ne fasse de l'argent de la nation que de bons usages.

M. Ducos. Ce n'est pas pour épargner des misérables frais d'impression que j'appuie la question préalable demandée par M. Lacroix; mais c'est parce qu'elle exprime des sentimens dont le roi n'a pas donné de gages ni de garantie suffisans; parce que si nous disions aujourd'hui à la nation: vous pouvez compter sur le roi, peut-être, quelques temps après, nous serions forcés à un douloureux désaveu. Ce n'est pas par des lettres, c'est par des actions que le roi doit faire l'acte formel de résistance que la Constitution lui prescrit contre des ennemis qui ne nous font la guerre que pour lui et en son nom. (On applaudit.)

M. Isnard. Le langage du roi fut toujours constitutionnel; mais je n'apprécie que les faits, et rien que les faits constatés: or, qu'a fait le roi pour arrêter le plan de contre-révolution qui couvre la France, et se ramifie dans les cours étrangères? Rien. Je le prouve. (Il s'éleve des murmures dans le ci-devant côté droit.) Je ne sais pas, messieurs, par quel aimant vous êtes attirés sans cesse vers la cour.

M. Champion. Et vous, messieurs, êtes vendus aux Anglais.

M. Isnard. Monsieur le président, je denonce à l'assemblee, à à la nation entière, M. Champion l'exécrable, qui me dit que je suis vendu aux Anglais. Malheureux! ouvre mon cœur, et tu verras s'il est Français!... Je continue.

Le roi aurait dû sévir contre une noblesse factieuse, et il lui a prodigué les places dont il dispose.

Ce sont les prêtres les plus rebelles à la Constitution qui sont fonctionnaires dans son église.

Des émigrés s'arment contre la patrie, des fanatiques tentent d'allumer la guerre civile ; des malveillans parcourent le royaume pour fomenter des troubles ; nous proposons des lois répressives, il les refuse, ou en retarde deux mois la sanction.

Le roi s'était entouré d'une garde dont l'organisation était illégale, et l'esprit contre-révolutionnaire ; nous l'avons licenciée ; il a connu ses délits, et il lui a témoigné de la reconnaissance.

Des corps administratifs ont violé la Constitution ; au lieu de sévir contre eux, il a publié leurs arrêtés, et propagé leurs principes.

Une armée délibère ; le général le permet, il quitte son poste, et le roi ne le désapprouve pas.

Tous ses ministres devaient être d'un civisme irréprochable ; et cependant, ceux que l'on accuse *lui ont paru* (d'après sa lettre au corps législatif) *les plus estimables*. Ceux qui ont emporté les regrets de la nation ont mérité sa haine ; et depuis son règne constitutionnel, le ministère est livré à une fluctuation qui suffirait seule pour désorganiser le gouvernement.

Il doit avoir de l'ascendant sur l'esprit des princes, ses parens ; et ce sont eux qui ont provoqué contre nous le concert des puissances.

Pour qui s'arment ces cours ? Pour lui. Que nous demandent-elles ? De le rétablir despote. C'est même en son nom que tous nos ennemis agissent. S'est-il, d'après la Constitution, opposé à leurs entreprises par des actes formels ? C'est, messieurs, ce que vous devriez juger, au lieu de crier.

Depuis plus d'un année il a connaissance du traité des puissances contre la France, et il n'a pas fait tout ce qui était en lui pour le rompre, pour nous procurer des alliés, pour mettre l'empire en état de défense.

A la veille de la guerre, plus de cinquante mille hommes man-

quaient dans les troupes de ligne; ses ministres nous dirent que, le 10 février, cent cinquante mille hommes pourraient attaquer l'ennemi, et au mois de mai rien ne fut prêt.

Après la guerre déclarée, la nation s'est presque trouvée sans armes, sans munitions, sans chevaux, sans approvisionnemens.

Au lieu de faciliter la nouvelle levée de troupes, l'achat et la fabrication des armes, on a tout entravé.

Un camp devait être formé à Soissons, et rien n'est préparé pour son organisation.

Le plan de guerre jusqu'à ce jour a été combiné de manière que nos braves soldats ont toujours combattu contre des forces supérieures.

Le Brabant nous appelait, et déjà victorieux nous l'avons évacué; en abandonnant le malheureux Belge, nos avons incendié le toit de ses pères; enfin, on dirait que le roi des Français venge par la flamme la cour de Vienne de l'insurrection belgique; et que le roi de Hongrie venge par le fer la cour des Tuileries de l'insurrection française.

Voilà, messieurs, des faits qui contrastent entièrement avec la lettre du roi, et s'opposent à son impression.

— L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'impression.

Une députation de la commune, ayant M. Pétion à sa tête, est introduite à la barre.

M. Pétion. Législateurs, c'est lorsque la patrie est en danger que tous ses enfans doivent se presser autour d'elle; et jamais un si grand péril n'a menacé la patrie. La commune de Paris nous envoie vers vous; nous venons apporter dans le sanctuaire des lois le vœu d'une ville immense. Pénétrée de respect pour les représentans de la nation, pleine de confiance en leur courageux patriotisme, elle n'a point désespéré du salut public; mais elle croit que, pour guérir les maux de la France, il faut les attaquer dans leur source et ne pas perdre un moment. C'est avec douleur qu'elle vous dénonce par notre organe le chef du pouvoir exécutif. Le peuple a sans doute le droit d'être indigné contre lui; mais

le langage de la colère ne convient point aux hommes forts. Contraints par Louis XVI à l'accuser devant vous et devant la France entière, nous l'accuserons sans amertume comme sans ménagemens pusillanimes. Il n'est plus temps d'écouter cette longue indulgence qui sied bien aux peuples généreux, mais qui encourage les rois au parjure; et les passions les plus respectables doivent se taire quand il s'agit de sauver l'État.

Nous ne vous retracerons pas la conduite entière de Louis XVI depuis les premiers jours de la révolution, ses projets sanguinaires contre la ville de Paris, sa prédilection pour les nobles et les prêtres, l'aversion qu'il témoignait au corps du peuple, l'assemblée nationale constituante outragée par des valets de cour, investie par des hommes armés, errante au milieu d'une ville royale, et ne trouvant d'asyle que dans un jeu de paume. Nous ne vous retracerons pas des sermens tant de fois violés, des protestations renouvelées sans cesse, et sans cesse démenties par les actions, jusqu'au moment où une fuite perfide vint ouvrir les yeux aux citoyens les plus aveuglés par le fanatisme de l'esclavage. Nous laisserons à l'écart tout ce qui est couvert du pardon du peuple; mais le pardon n'est pas l'oubli. Vainement d'ailleurs nous pourrions oublier tous ces délits; ils souilleront les pages de l'histoire, et la postérité s'en souviendra.

Cependant, législateurs, il est de notre devoir de vous rappeler en traits rapides, les bienfaits de la nation envers Louis XVI, et l'ingratitude de ce prince. Que de raisons pouvaient l'écarter du trône au moment où le peuple a reconquis la souveraineté! La mémoire d'une dynastie impérieuse et dévorante, où l'on compte un roi contre vingt tyrans, le despotisme héréditaire s'accroissant de règne en règne avec la misère du peuple, les finances publiques entièrement ruinées par Louis XVI et par ses deux prédécesseurs, des traités infâmes perdant l'honneur national, les éternels ennemis de la France devenant ses alliés et ses maîtres : voilà quels étaient les droits de Louis XVI au sceptre constitutionnel. La nation, fidèle à son caractère, a mieux aimé être généreuse que prudente : le despote d'une terre

esclave est devenu le roi d'un peuple libre ; après avoir tenté de fuir la France, pour régner sur Coblentz, il a été replacé sur le trône, peut-être contre le vœu de la nation qu'il aurait fallu consulter.

Des bienfaits sans nombre ont suivi ce grand bienfait. Nous avons vu, dans les derniers temps de l'assemblée constituante, les droits du peuple affaiblis, pour renforcer le pouvoir royal ; le premier fonctionnaire public devenu représentant héréditaire, une maison militaire créée pour la splendeur de son trône, et son autorité légale soutenue par une liste qui n'a d'autres limites que celles qu'il a bien voulu lui prescrire.

Et bientôt nous avons vu tous les bienfaits de la nation tournés contre elle. Le pouvoir délégué à Louis XVI pour maintenir la liberté s'est armé pour la renverser. Nous jetons un coup-d'œil sur l'intérieur de l'empire. Des ministres pervers sont éloignés par la force irrésistible du mépris public ; ce sont eux que Louis XVI regrette. Leurs successeurs avertissent la nation et le roi du danger qui environne la patrie ; ils sont chassés par Louis XVI, pour s'être montrés citoyens. L'inviolabilité royale et la fluctuation perpétuelle du ministère éludent chaque jour la responsabilité des agens du pouvoir exécutif. Une garde conspiratrice est dissoute en apparence ; mais elle existe encore : elle est encore soudoyée par Louis XVI, elle sème le trouble et mûrit la guerre civile. Des prêtres perturbateurs, abusant de leur pouvoir sur les consciences timides, arment les enfans contre les pères ; et, de la terre sacrée de la liberté, ils envoient de nouveaux soldats sous les drapeaux de la servitude. Ces ennemis *du peuple* sont protégés par l'appel *au peuple*, et Louis XVI leur maintient le droit de conspirer. Des directoires de départemens coalisés osent se constituer arbitres entre l'assemblée nationale et le roi. Ils forment une espèce de chambre haute éparse au sein de l'empire ; quelques-uns même usurpent l'autorité législatrice ; et, par l'effet d'une ignorance profonde, en déclamant contre les républicains, ils semblent vouloir organiser la France en république fédérative. C'est au nom du roi qu'ils al-

lument les divisions intestines ; et le roi n'a point désavoué avec indignation deux cents administrateurs stupides ou coupables, démentis, d'un bout de la France à l'autre, par l'immense majorité des administrés !

Au dehors ; des armées ennemies menacent notre territoire. Deux despotes publient contre la nation française un manifeste aussi insolent qu'absurde. Des Français parricides, conduits par les frères, les parens, les alliés du roi, se préparent à déchirer le sein de leur patrie. Déjà l'ennemi, sur nos frontières, oppose des bourreaux à nos guerriers. Et c'est pour venger Louis XVI que la souveraineté nationale est impudemment outragée ; c'est pour venger Louis XVI que l'exécrable maison d'Autriche ajoute un nouveau chapitre à l'histoire de ses cruautés ; c'est pour venger Louis XVI que des tyrans ont renouvelé le souhait de Caligula, et qu'ils voudraient anéantir, d'un seul coup, tous les citoyens de la France !

Les promesses flatteuses d'un ministre ont fait déclarer la guerre, et nous l'avons commencée avec des armées incomplètes et dénuées de tout.

En vain la Belgique nous appelle ; des ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats ; nos premiers pas dans ces belles contrées ont été marqués par l'incendie ; et l'incendiaire est encore au milieu du camp des Français ! Tous les décrets que l'assemblée nationale a rendus pour renforcer nos troupes sont annulés par le refus de sanction, ou par des lenteurs perfides. Et l'ennemi s'avance à grands pas ; tandis que des patriciens commandent les armées de l'égalité ; tandis que nos généraux quittent leur poste en face de l'ennemi, laissent délibérer la force armée, viennent présenter aux législateurs son vœu qu'elle n'a pu légalement énoncer, et calomnient un peuple libre, que leur devoir est de défendre.

Le chef du pouvoir exécutif est le premier anneau de la chaîne contre-révolutionnaire. Il semble participer aux complots de Pilnitz, qu'il a fait connaître si tard. Son nom lutte chaque jour contre celui de la nation ; son nom est un signal de discorde

entre le peuple et ses magistrats, entre les soldats et les généraux. Il a séparé ses intérêts de ceux de la nation. Nous les séparons comme lui. Loin de s'être opposé par aucun acte formel aux ennemis du dehors et de l'intérieur, sa conduite est un acte formel et perpétuel de désobéissance à la Constitution. Tant que nous aurons un roi semblable, la liberté ne peut s'affermir ; et nous voulons demeurer libres. Par un reste d'indulgence, nous aurions désiré pouvoir vous demander la suspension de Louis XVI, tant qu'existera le danger de la patrie; mais la Constitution s'y oppose. Louis XVI invoque sans ceese la Constitution; nous l'invoquons à notre tour, et nous demandons sa déchéance.

Cette grande mesure une fois portée, comme il est très-douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'assemblée nationale, mais hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'état pourra le permettre. Cependant, que nos ennemis, quels qu'ils soient, se rangent tous au-delà de nos frontières ; que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté; que trois cent mille esclaves s'avancent; ils trouveront devant eux dix millions d'hommes libres, prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfans et leurs vieillards. Que chacun de nous soit soldat tour à tour ; et, s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran.

Cette pétition est renvoyée au comité de l'extraordinaire.

La séance est levée à quatre heures.]

SÉANCE DU 3 AU SOIR.

Une communication ministérielle vient apprendre à l'assemblée que l'électeur de Cologne et le duc de Wurtemberg se rangent parmi les ennemis de la France. Aussitôt MM. Thuriot et Grangeneuve demandent que l'assemblée mette enfin à l'ordre du jour la question de la déchéance. — *M. Delmas.* Le rapport sera prêt pour jeudi au plus tôt.

L'assemblée ajourne en conséquence cette question au 9 août.

CLUB DES JACOBINS, SÉANCE DU 3 AOUT.

M. Pepin se plaint avec aigreur d'un outrage qu'il estime avoir été fait à la commune de Paris, en la personne de ses commissaires, par le président de l'assemblée nationale qui, après avoir accordé les honneurs de la séance à la députation, a levé la séance, sans un décret formel, avant que la totalité de la députation fût introduite; il annonce le projet qu'il a de se présenter, dans la soirée, à l'assemblée nationale, pour lui demander vengeance par la destitution du président.

M. Thuriot. « Je crois qu'il est important de rétablir les faits dans leur exacte vérité, pour mettre à même de juger sainement de leur plus ou moins grande valeur.

» Le roi était instruit que la commune de Paris délibérait sur l'importante question de la déchéance; il savait que la majorité ne lui était pas favorable : il crut ne pas devoir perdre un moment pour prévenir le coup qui lui allait être porté, et prendre une mesure qui pût au moins suspendre, pour quelques instans, l'opinion des représentans du peuple.

» Il envoya donc à l'assemblée nationale un message formé des six ministres, dont le but était d'annoncer à toute la France que la machine politique était, à la vérité, entravée dans quelques points; mais que, si elle n'avait pas tout le mouvement qui lui était nécessaire, ce n'était pas de la faute du roi; qu'il pouvait encore mériter la confiance de la nation. Il imaginait que la circonstance exigerait que l'assemblée nationale décrétât l'impres-

sion du message royal, et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens.

« Nous n'avons pas donné, heureusement, dans ce piége; et un membre, ayant pris la parole pour exposer un précis de la conduite du roi, éloigna un peu l'idée de proposer l'impression du message du roi.

» Pendant que ce membre était à la tribune, j'avais appris que le maire de Paris était près de l'assemblée nationale pour lui présenter le vœu de la commune. Je sentis qu'il était important de faire rejeter toute idée de cette impression; j'achevai de démontrer en peu de mots que, depuis la révolution, la conduite du roi n'était qu'un tissu de crimes, et j'invoquai l'ordre du jour.

» L'ordre du jour fut décrété, ainsi que l'admission du maire à la barre. Il fut écouté avec toute l'attention possible : les honneurs de la séance lui furent accordés, ainsi qu'aux commissaires qui l'accompagnaient; mais les commissaires étaient très-nombreux, au point que la très-grande partie de la salle se trouva remplie, et qu'il devenait par conséquent impossible de délibérer. Il était quatre heures, le président leva la séance, et ne prit pas pour cela un décret, parce qu'il n'est pas d'usage de lever la séance par un décret..... Il est probable qu'il sera ce soir question de la pétition de la commune, et que nous pourrons faire décréter son envoi aux départemens..... (1). Il est plus important que jamais, dans ce moment-ci, d'éviter les écarts où pourrait entraîner un patriotisme ardent; je puis assurer qu'à l'assemblée nationale, la très-grande majorité est patriote..... Il est important que cette vérité soit connue, parce que, dans la crise où nous sommes, cette majorité patriote offre, dans l'assemblée nationale, un centre de ralliement bien important à conserver..... »

N.... « J'aurais désiré que M. Thuriot eût dit que M. Isnard, que l'on a peut-être calomnié ces jours derniers, s'est com-

(1) Nous avons vu qu'il n'en fut pas même question. (*Note des auteurs.*)

porté ce matin, à l'assemblée nationale, en vrai héros de la liberté. »

M. Fabre-d'Églantine. « Les deux préopinans ont raison..... J'observerai que la finesse du président s'est trouvée bien d'accord avec les intentions de quelques membres de l'assemblée, dont le but était aussi de s'opposer à l'impression de la pétition de la commune. J'ai vu plusieurs membres, parmi les grands orateurs, qui ont paru être parfaitement mis à l'aise par cette impossibilité de délibérer.....

» M. Thuriot nous dit qu'on doit revenir sur l'impression : je crois que cette question est de la plus haute importance; car un décret qui ordonnerait cette impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens, décréterait presqu'en même temps les propositions contenues dans cette proposition..... »

M. Billaud-Varennes prononce un discours sur le danger imminent de la capitale..... Il propose, comme mesure efficace pour les prévenir, la formation instantanée d'un camp dans les Champs-Élysées. (L'impression du discours est arrêtée.)

M. Antoine demande des secours pour la subsistance des Marseillais. — On nomme aussitôt un comité pour veiller à ce soin, et une souscription ouverte produit à l'instant même 862 livres 13 sous.

Plusieurs citoyens rendent compte de divers mouvemens dont ils ont été témoins, qui leur font soupçonner que le château des Tuileries machine une nouvelle fuite du roi. Ils proposent de veiller autour du château pour s'y opposer.

M. le président engage ces citoyens à aller faire à la mairie toutes les dépositions qu'ils croiront être utiles à la tranquillité et à la sûreté générales, et de s'en rapporter, pour les précautions à prendre, à la prudence et aux lumières des autorités constituées.

M. Montaut est élu président : Fabre-d'Églantine, vice-président; Duhem, Lafaye et Crone, secrétaires. (*Journal du Club*, n° CCXL.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. SÉANCE DU 4 AOUT.

Dès le commencement de la séance, M. Brissot demanda que le rapport sur l'affaire La Fayette fût fait dans deux jours. Cette proposition fut décrétée. — Un secrétaire donna ensuite lecture des arrêtés de la section Mauconseil, que nous avons insérés dans la narration du mois précédent. — « Quand vous avez proclamé le danger de la patrie, s'écria Rouyer, vous avez voulu jeter un cri de ralliement et non de désespoir. Vous avez à examiner la question de la déchéance; mais, jusqu'à ce que votre jugement soit rendu, toute autre puissance doit se taire. Je demande donc que l'assemblée improuve et annulle l'arrêté pris par cette section. » Ensuite Cambon parla au nom de la loi. Il fit ordonner un rapport de la commission des douze, destiné à rappeler le peuple aux vrais principes, et à l'éclairer sur les intrigans qui le poussent à sa ruine. — Cette commission s'en occupa sur-le-champ, et Vergniaud, en son nom, vint, séance tenante, proposer d'annuler, comme inconstitutionnel, l'acte de la section Mauconseil; et cela fut décrété aussitôt sans autre discussion.

« La section Mauconseil, dit Condorcet dans la *Chronique de Paris*, qui certainement veut le bien de la patrie, verra que cet arrêté n'est pas moins hors des circonstances, en ce que le vœu des quarante-huit sections de Paris, légalement exprimé sur la déchéance, tend bien plus efficacement au résultat qu'elle se propose, que contraire à l'intérêt public, en ce que d'après son exemple il n'est aucune section du royaume qui ne pût se croire autorisée à abjurer telle autre partie du serment constitutionnel qu'il lui plairait, et qu'alors la désorganisation de l'empire serait la suite infaillible de ces mouvemens irréguliers et contraires.

» L'insurrection est la dernière ressource des peuples opprimés. Elle est un devoir sacré, quand il n'y a pas pour eux d'autre moyen de se sauver; mais un peuple qui a des représentans demeurés fidèles, et qui, par leur organe, peut toujours proposer, ou même déterminer les mesures de salut que les circonstances exigent, court lui-même à sa ruine, s'il préfère à

ces moyens d'action tempérés par la loi, des moyens dont l'illégalité seule serait capable de faire avorter tout le fruit. » (*Chronique*, n° CCXIX.)

Ce ne fut cependant ni la décision de l'assemblée, ni l'improbation de quelques journaux, qui empêcha la section Mauconseil d'agir, ainsi qu'elle l'avait résolu, le lendemain dimanche. Elle suspendit sa démarche par d'autres motifs que nous ferons bientôt connaître, lorsque nous rendrons compte de ce qui se passait dans Paris.

Au reste, une autre occasion de blâme se présenta dans la même séance. Mais laissons parler le *Moniteur*.

[La section des Gravilliers est admise à la barre.

L'orateur de la députation. Le maire de Paris vous a exposé hier à la barre les crimes de Louis XVI. Les trente mille citoyens de la section des Gravilliers ont voté en connaissance de cause, à trois reprises différentes, toujours à l'unanimité, la déchéance du roi. Déjà ce vœu a été répété par quarante-six sections de la capitale. Les cas de déchéance sont renfermés dans la Constitution; mais elle ne s'est pas expliquée sur la forme dans laquelle elle sera déclarée. Aux termes de cette même Constitution, aucune peine ne peut être prononcée que par un juré de jugement, et il ne peut être mis en accusation que par un juré d'accusation. C'est vous qui êtes ce juré; et nous vous demandons de déclarer sur-le-champ qu'il y a lieu à accusation contre Louis XVI. Nous vous laissons encore, législateurs, l'honneur de sauver la patrie; mais si vous refusez de le faire, il faudra bien que nous prenions le parti de la sauver nous-même. (Une partie de l'assemblée et les tribunes applaudissent.)

La section traverse la salle au milieu des applaudissemens.

M. Girardin à la tribune. Je demande l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-trois départemens. Il est utile que nos commettans sachent qu'une section de la capitale veut bien permettre au corps-législatif de sauver l'empire. Il faut que l'assemblée fasse respecter la souveraineté du peuple, ou qu'elle s'ensevelisse sous les coups des factieux. (Les tribunes poussent des huées.)]

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

La séance du soir fut en grande partie occupée par une discussion sur une communication du ministre de la guerre. Il annonçait que les deux bataillons des gardes suisses, qui avaient quitté Paris, avaient été casernés à Cambrai, sauf trois cents hommes détachés, dans le département de l'Eure, pour surveiller la libre circulation des grains. — Pourquoi ce corps n'est-il pas licencié, disait Thuriot; pourquoi, disait Guadet, n'est-il pas sur les frontières. On proposa de mander le ministre. Enfin on passa à l'ordre du jour.

SÉANCE DU 5 AOUT.

[M. Guadet notifie les adresses des communes d'Alençon, de Briançon, qui ont pour objet la déchéance du roi.

N..... présente, au nom du comité des pétitions, la notice des adresses envoyées par un très-grand nombre de corps administratifs et de communes. Toutes ont pour objet de fixer l'attention de l'assemblée sur les trahisons multipliées du pouvoir exécutif, et de demander la déchéance du roi ou sa suspension, motivée sur ce qu'il ne peut pas diriger une guerre dont il est le principal objet.

Ces adresses contiennent encore l'énonciation d'un très-grand nombre de dons patriotiques. On remarque celui de M. Brann, négociant étranger, qui a envoyé au général Broglie deux mille florins pour une fabrication de piques.

Des citoyens de la section de la Bibliothéque, admis à la barre, désavouent l'adresse relative à la déchéance du roi; ils annoncent avoir consigné ce désaveu dans un arrêté pris dans une assemblée légalement convoquée, et composée de cent soixante-dix-huit personnes, et le fondent sur ce qu'ils n'ont pas trouvé des traces de la nomination des commissaires qui ont concouru, au nom de cette section, à la rédaction de l'adresse de la commune de Paris. — Ils sont fréquemment interrompus par les murmures des tribunes.

M. Vaublanc. Souffrir que toutes les fois que la Constitution

est invoquée, cette sainte invocation soit à l'instant couverte par des clameurs forcenées, c'est être parjure. (Mêmes rumeurs.) L'assemblée nationale ne peut souffrir plus long-temps de telles indignités sans se rendre complice. (Les murmures se prolongent et couvrent la voix de l'orateur. — Les membres du côté droit quittent leurs places, et demandent à grands cris l'évacuation des tribunes. — Plusieurs sortent de la salle.)

M. le président donne des ordres au commandant de garde. — Les cris de la partie droite continuent.

M. Vaublanc. Je vous prie, monsieur le président, de rappeler sévèrement à leurs devoirs les membres de l'assemblée qui répondent à des clameurs par d'autres clameurs plus indécentes encore; ce n'est pas ainsi qu'on se fait respecter... Je disais qu'il était temps que l'on connût la ferme résolution où vous êtes de maintenir la Constitution, et que si vous souffriez encore les indignités qui trop souvent jusqu'ici ont fait retentir cette voûte sacrée, bientôt la France se demanderait avec effroi: quel est le but secret de tant de faiblesse ? Ce n'est pas en cédant aux clameurs des tribunes et en trahissant ainsi lâchement nos devoirs, que nous donnerons aux braves défenseurs de la patrie l'exemple du courage qui doit animer les citoyens combattant pour la liberté. Pour moi, je le declare, si je ne puis énoncer ici librement mon opinion, j'irai mourir libre aux frontières; je déclare que tant que la liberté la plus entière ne régnera pas dans cette enceinte, je ne verrai nulle part la liberté publique. L'exercice de la souveraineté nationale est confié à des délégués du peuple; il faut qu'ils aient la liberté de voter, ou la souveraineté nationale est anéantie. Si donc ces vociférations continuent, je ferai, non pas avec des clameurs, mais froidement, la motion de quitter Paris. (Il s'élève quelques applaudissemens et quelques murmures.) Ce parti ne sera pas celui de la crainte; le courage d'un représentant du peuple doit être calculé sur ses devoirs, il diffère de celui du soldat; celui-ci s'expose à tous les périls; le représentant du peuple, au contraire, doit avant tout conserver sa liberté, parce que sans elle la liberté du peuple

n'existe pas. Ainsi, je soutiens que ce sera par un acte de courage que vous quitterez Paris, si vous vous apercevez que le peuple de cette ville veut vous maîtriser, et si les tribunes continuent à insulter, par leurs clameurs, et à la souveraineté nationale et aux lois constitutionnelles, sans lesquelles vous ne seriez rien, et la liberté qu'une chimère. Je demande que le rapport préparé par la commission extraordinaire sur les tribunes, sur l'ordre de vos séances, soit fait demain.

M. Boistard. Les législateurs ne quitteront pas Paris, parce qu'il y aurait une lâcheté de leur part à abandonner une ville où ils ne manqueront pas de moyens de faire respecter leur caractère, et de maintenir leur indépendance. Les législateurs ne déserteront pas leurs postes sous le prétexte de se rendre à l'armée. Il serait trop beau de périr sur la brèche. Ils doivent rester ici pour défendre avec toute la fermeté dont ils sont susceptibles, les droits dont le peuple leur a confié l'exercice; et si nous devons mourir pour la liberté, notre mort sera plus belle ici qu'aux frontières. (On applaudit.) J'appuie du reste la proposition de M. Vaublanc, en ce qui concerne le rapport sur l'ordre de vos séances.

La proposition de M. Vaublanc est adoptée.

M. Brissot. Je demande la parole pour un fait. La section de la Bibliothèque, autrement dite des Filles-Saint-Thomas, à laquelle j'appartiens, renferme deux parties, l'une respectable offre un grand nombre de patriotes, de ces hommes que l'on désigne sous le nom de *Sans-Culottes*; l'autre, qui est la partie gangrenée de la section, est composée de financiers, d'agens de change, d'agioteurs, qui, depuis le commencement de la révolution, ont plus nui aux succès de la liberté que les armes prussiennes et autrichiennes. C'est de ce foyer de contre-révolution de la rue Vivienne qu'est sortie la réclamation qu'on vient de lire. On a avancé que les commissaires qui ont concouru, au nom de cette section, à la rédaction de l'adresse de la commune de Paris, n'avaient pas de pouvoirs. Ils sont présens et demandent à être admis à la barre pour démentir cette inculpation. L'assem-

blée jugera sans doute convenable de les entendre à l'instant. (On applaudit.)

Les commissaires de la section de la Bibliothéque, parmi lesquels se trouvent MM. André Chenier et Collot-Herbois, sont introduits.

M. Collot-Herbois. Législateurs, des faits particuliers ne sont dignes de votre attention, qu'autant qu'ils peuvent regarder une mesure d'*utilité générale*. Ce n'est pas de nous que nous venons vous occuper, c'est de tous les citoyens de la capitale. Pour que les assemblées de commune soient utiles, il faut qu'elles se tiennent avec une entière publicité. Tous les citoyens étant appelés à défendre la patrie, doivent au moins avoir le droit de présence aux assemblées publiques, pour n'être point tout-à-fait étrangers aux mesures prises pour le salut de tous. La liberté ne peut mûrir chez un peuple que par l'instruction. Les conspirateurs et les traîtres seuls fuient le grand jour. Une assemblée de citoyens qui se renferme et délibère sans les tribunes est par cela même suspecte. Depuis deux jours, plusieurs de nos assemblées de section sont agitées par un horrible désordre, et ce sont précisément celles qui n'ont pas encore consenti à donner de la publicité à leurs séances. Le vœu qui vient d'être émis par une majorité incontestable, composée de plus de quarante sections, fait le désespoir d'une minorité rebelle et tumultueuse. Non-seulement elle s'agite en tous sens et prépare obscurément dans de petits conciliabules d'odieuses contestations contre le vœu pressenti de la nation entière pour la déchéance du roi;

Elle pousse le délire et l'audace jusqu'à maltraiter tous ceux qui, dans cette circonstance, ont rempli avec courage la mission qui leur avait été déléguée par l'assemblée générale de leurs sections. Avant-hier, dans l'église de Saint-Thomas, où nous tenons nos assemblées, nous avons été en butte à toutes sortes d'injures. Des hommes qui dédaignent ordinairement d'assister à nos séances, s'y étaient rendus en grand nombre; ils nous contestèrent nos pouvoirs, nous allons les déposer sur le bureau; nous y déposerions les procès-verbaux qui constatent que c'est

en vertu du vœu de la section, légalement recueilli, que nous avons concouru à l'adresse de la commune; mais le secrétaire vient de nous instruire que ces procès-verbaux avaient été soustraits des archives. C'est ainsi que nos calomniateurs ajoutent aux mauvais traitemens les armes de la perfidie. Cependant, ne désirant que de vivre en paix avec eux, nous nous imposons un sacrifice, en ne demandant que la seule publicité de nos assemblées, lorsque nous devrions réclamer, dans ce moment de danger, pour tous les citoyens, sans distinction de fortune, le droit de délibérer sur leurs intérêts; car toute barrière nous gêne; nous voudrions toucher de plus près nos frères, parce que l'égalité la plus parfaite est la base de nos principes politiques. Tandis que les honnêtes gens se rendront dans les assemblées délibérantes, l'injure à la bouche et la violence dans leurs actions, nous autres, bonnes gens, nous n'y apporterons que les principes de la raison et de la justice, et la publicité seule peut les faire triompher. (On applaudit.)

—Des citoyens de la sectiom dite de l'Arsenal lisent une pétition dans laquelle ils repoussent comme inconstitutionnelle la proposition de la déchéance du roi, si elle devait être suivie de la suspension provisoire du pouvoir royal.—Ils désavouent encore comme injurieuse au patriotisme et aux lumières des citoyens de la capitale, et comme renfermant des principes destructifs de la discipline, l'adresse de la commune de Paris à l'armée française.

Des citoyens députés par plusieurs sections de Paris réunies manifestent leur adhésion à la déclaration de la section de Mauconseil. — Ils demandent, au nom des citoyens de ces sections, la permission de défiler dans la salle.

L'assemblée décide que les vingt députés seulement seront introduits.]

.Ici, la narration du *Moniteur* manque d'exactitude : ce journal semble avoir voulu montrer l'assemblée plus favorable qu'elle ne l'était réellement aux demandes révolutionnaires des Parisiens. Nous allons donc compléter ce compte rendu, en emprun-

blée jugera sans doute convenable de les entendre à l'instant. (On applaudit.)

Les commissaires de la section de la Bibliothèque, parmi lesquels se trouvent MM. André Chenier et Collot-Herbois, sont introduits.

M. Collot-Herbois. Législateurs, des faits particuliers ne sont dignes de votre attention, qu'autant qu'ils peuvent regarder une mesure d'utilité générale. Ce n'est pas de nous que nous venons vous occuper, c'est de tous les citoyens de la capitale. Pour que les assemblées de commune soient utiles, il faut qu'elles se tiennent avec une entière publicité. Tous les citoyens étant appelés à défendre la patrie, doivent au moins avoir le droit de présence aux assemblées publiques, pour n'être point tout-à-fait étrangers aux mesures prises pour le salut de tous. La liberté ne peut mûrir chez un peuple que par l'instruction. Les conspirateurs et les traîtres seuls fuient le grand jour. Une assemblée de citoyens qui se renferme et délibère sans les tribunes est par cela même suspecte. Depuis deux jours, plusieurs de nos assemblées de section sont agitées par un horrible désordre, et ce sont précisément celles qui n'ont pas encore consenti à donner de la publicité à leurs séances. Le vœu qui vient d'être émis par une majorité incontestable, composée de plus de quarante sections, fait le désespoir d'une minorité rebelle et tumultueuse. Non-seulement elle s'agite en tous sens et prépare obscurément dans de petits conciliabules d'odieuses contestations contre le vœu pressenti de la nation entière pour la déchéance du roi;

Elle pousse le délire et l'audace jusqu'à maltraiter tous ceux qui, dans cette circonstance, ont rempli avec courage la mission qui leur avait été déléguée par l'assemblée générale de leurs sections. Avant-hier, dans l'église de Saint-Thomas, où nous tenons nos assemblées, nous avons été en butte à toutes sortes d'injures. Des hommes qui dédaignent ordinairement d'assister à nos séances, s'y étaient rendus en grand nombre; ils nous contestèrent nos pouvoirs, nous allons les déposer sur le bureau; nous y déposerions les procès-verbaux qui constatent que c'est

en vertu du vœu de la section, légalement recueilli, que nous avons concouru à l'adresse de la commune; mais le secrétaire vient de nous instruire que ces procès-verbaux avaient été soustraits des archives. C'est ainsi que nos calomniateurs ajoutent aux mauvais traitemens les armes de la perfidie. Cependant, ne désirant que de vivre en paix avec eux, nous nous imposons un sacrifice, en ne demandant que la seule publicité de nos assemblées, lorsque nous devrions réclamer, dans ce moment de danger, pour tous les citoyens, sans distinction de fortune, le droit de délibérer sur leurs intérêts; car toute barrière nous gêne; nous voudrions toucher de plus près nos frères, parce que l'égalité la plus parfaite est la base de nos principes politiques. Tandis que les honnêtes gens se rendront dans les assemblées délibérantes, l'injure à la bouche et la violence dans leurs actions, nous autres, bonnes gens, nous n'y apporterons que les principes de la raison et de la justice, et la publicité seule peut les faire triompher. (On applaudit.)

—Des citoyens de la sectiom dite de l'Arsenal lisent une pétition dans laquelle ils repoussent comme inconstitutionnelle la proposition de la déchéance du roi, si elle devait être suivie de la suspension provisoire du pouvoir royal.—Ils désavouent encore comme injurieuse au patriotisme et aux lumières des citoyens de la capitale, et comme renfermant des principes destructifs de la discipline, l'adresse de la commune de Paris à l'armée française.

Des citoyens députés par plusieurs sections de Paris réunies manifestent leur adhésion à la déclaration de la section de Mauconseil. — Ils demandent, au nom des citoyens de ces sections, la permission de défiler dans la salle.

L'assemblée décide que les vingt députés seulement seront introduits.]

Ici, la narration du *Moniteur* manque d'exactitude : ce journal semble avoir voulu montrer l'assemblée plus favorable qu'elle ne l'était réellement aux demandes révolutionnaires des Parisiens. Nous allons donc compléter ce compte rendu, en emprun-

tant à quelques autres journaux, au *Journal de Paris* et au *Patriote Français*.

Lorsque les députés des sections eurent achevé de lire leur discours d'adhésion à la déclaration de Mauconseil, le président les rappela au respect qu'ils devaient à la Constitution et à la loi; puis il consulta l'assemblée sur leur admission aux honneurs de la séance. Il y eut deux épreuves successives dans lesquelles la majorité fut douteuse. Carnot monta à la tribune; « Plaignons, dit-il, leur erreur, mais excusons-la après tant de provocations. » On consentit donc à admettre la députation, en refusant de recevoir son nombreux cortége.

Ensuite, Antoine, maire de Metz, et ex-constituant, que nous avons vu si souvent parler aux Jacobins, vint se plaindre d'un mandat d'arrêt qu'un juge de paix de sa ville natale avait lancé contre lui, attendu ses motions incendiaires. Le rapport de cette affaire fut indiqué au lendemain.

Nous terminerons cette addition par la transcription de l'adresse de la section de l'Arsenal. De cette manière, le lecteur aura une idée du style des deux partis qui se disputaient Paris.

Extrait de l'adresse de la section de l'Arsenal.

« Législateurs, deux projets d'adresses ont été envoyés aux sections de Paris pour en délibérer : l'une était destinée pour l'armée, l'autre pour le corps législatif.

» Les citoyens de l'Arsenal, toujours fidèles à leurs principes, toujours constans dans leur amour pour la Constitution et les lois qu'ils ont juré de maintenir, ont lu ces projets et les ont voués au mépris qu'ils leur ont paru mériter.

» Mais leur silence passerait pour un acquiescement, dans un temps surtout où l'opinion de quelques citoyens réunis, soit dans une ville, soit dans une section, est indiquée proclamée par l'esprit de parti, comme le vœu unanime de tous les citoyens de cette section, de cette ville, quelquefois même d'un département.

» C'est à la faveur de cet abus qu'on cherche journellement

à vous tromper sur l'opinion publique, que le caprice d'une poignée de citoyens devient le vœu d'une immense population; et c'est contre cet abus que la section de l'Arsenal veut vous prémunir à son égard.

» Une pétition adroitement, insidieusement tournée, est répandue dans toutes les sections de Paris : elle a pour but de vous proposer, au nom de cette capitale, la subversion de la Constitution, par la création d'une dictature ministérielle que vous éliriez en attendant ou la déchéance du roi ou la convention nationale...

» Une adresse à l'armée a été rédigée et arrêtée de cette manière; déjà un assemblage ridicule de flagorneries, de mensonges impudens et d'absurdités, a été envoyé à l'armée, comme l'émission du vœu combiné des citoyens de Paris; tandis que la majeure partie rougit peut-être de voir les lumières et le patriotisme distingué de cette ville compromis par un ouvrage aussi méprisable que contraire aux lois.

» Les citoyens de l'Arsenal apprennent à l'instant, et non sans surprise, que la seconde de ces deux adresses vous a été offerte avec autant d'impudeur que d'irrégularité;

» Avec impudeur, car elle est présentée au nom des quarante-huit sections, sans attendre leur vœu, puisqu'elles délibéraient encore. (Un acte d'incivisme, et qui outrage la Constitution, vous a été lu comme l'opinion des citoyens réunis dans toutes les sections.)

» Avec irrégularité, car la commune de Paris, consultée dans ses sections, n'a point émis son vœu sur la *rédaction* de l'adresse; et cependant elle se trouve rédigée, lue et publiée en leur nom collectif.

» La section de l'Arsenal désavoue cette adresse parce qu'elle contient des principes erronés, des faits faux, hasardés ou calomnieux; parce que de si dangereux principes, professés hautement dans un moment de danger, n'ont d'autre but, ou au moins d'autre effet, que de diviser les citoyens de l'empire, d'allumer, s'il se peut, la guerre civile, et de substituer à

la Constitution que vous avez jurée, la plus horrible anarchie.

» La section que nous représentons désavoue l'adresse à l'armée, parce qu'elle tend à semer, parmi les soldats de la liberté, la défiance et l'indiscipline qui la suit; à les tromper sur les faits d'une journée qui sera le désespoir des vrais citoyens, tant que vous n'aurez pas dirigé le bras vengeur des lois sur ses fauteurs et ses instigateurs...

» Législateurs, la patrie est en danger!...

» La Constitution est notre seul point de ralliement, et l'on ose vous proposer de l'altérer, à vous qui avez juré de la maintenir, à vous qui avez déclaré infâme quiconque vous proposerait une modification. Maintenez-la dans sa pureté : vous serez secondés par les vrais citoyens; maintenez-la en suivant la marche qu'elle vous trace. Prononcez en législateurs sur cette question importante de la déchéance du roi, s'il est dans un cas prévu par la Constitution; prononcez, nous vous en conjurons, et d'avance nous respectons votre décision : mais jusqu'à ce qu'elle soit rendue, nous proscrivons toute atteinte à un pouvoir constitué; nous le respecterons, parce nous avons juré de le maintenir, et que nous sommes fidèles à nos sermens. Nous le respecterons, et nous vous dénoncerons les clameurs, les voies de fait, les écrits scandaleux, les propositions incendiaires qui ne tendent qu'à désorganiser l'empire et le précipiter vers sa ruine.

» Vous, nos frères d'armes; vous, dont les bras victorieux combattent au-dehors pour notre liberté, volez au champ de l'honneur et de la victoire : nous, amis fidèles et vrais de la Constitution et des lois, nous veillerons à ces dépôts précieux; nous combattrons avec le courage des hommes libres, et les tyrans et les ennemis presque aussi dangereux qui, se parant du manteau de la Constitution, ne cherchent qu'à la détruire et à nous rendre parjures. » (*Journal de Paris*, n. CCXXI. *Supplément.*)

CLUB DES JACOBINS. — 6 AOUT.

Lecture du procès-verbal. — Présentation des candidats. —

Les sections de la Croix-Rouge et de la Place-Royale déposent le montant de leurs souscriptions pour les fédérés.

N..... annonce que les fédérés ont pris l'arrêté de cerner le château des Tuileries jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait décidé la question de la déchéance.

N... « Il est impossible que MM. les fédérés aient pris cet arrêté; car il est impossible qu'ils l'exécutent sans violer la loi, qui défend tous rassemblemens armés excepté ceux de la force publique. Je crois donc qu'il y a erreur. »

— Un de MM. les commissaires des fédérés explique qu'il y a eu erreur dans ce qu'on vient de dire. Ils ont bien pris l'arrêté de surveiller le château, mais c'est en se rangeant chacun dans les bataillons respectifs des sections dans lesquelles ils sont logés, et beaucoup sont incorporés dans les bataillons du faubourg Saint-Antoine.

On annonce que la section du Marché des Innocens, qui envoie une offrande pour les fédérés, a arrêté de nommer des commissaires pour faire une collecte à leur profit.

Un fédéré déclare que l'un de ses camarades lui a assuré qu'il était entré dans le château plus de trois mille Suisses cette nuit.

Un de MM. les secrétaires communique deux lettres; l'une de Toulon, en date du 28, l'autre de Perthuis, datée du 25: elles annoncent que dans ces deux villes, une insurrection populaire, causée par les attaques des aristocrates, a fait justice de quelques-uns d'eux. A Toulon, quatre ont été pendus, parmi lesquels se trouvent le président et le procureur-syndic du département.

M. Antoine. « Dimanche dernier, le vœu de mes concitoyens m'a appelé à la place pénible et dangereuse de maire de la ville de Metz... Le directoire, après avoir eu le crédit de faire faire un libelle diffamatoire contre moi, a engagé un juge de paix à m'adresser un mandat d'arrêt... L'assemblée nationale a pris ma cause en considération. »

M. Barbaroux communique à la société une adresse aux ci-

toyens de Paris par la municipalité de Marseille, et une pétition signée par les négocians présens à la foire de Beaucaire, qui demandent la déchéance du roi. — L'impression, l'envoi et l'affiche de cette dernière pièce sont arrêtées.

M. Robespierre. « L'attention que nous donnons ici à la discussion des mesures générales propres à sauver l'État, ne doit pas empêcher qu'on ne prenne les précautions nécessaires pour déjouer les conspirations les plus prochaines. Il en est une qui, depuis quelque temps, ne paraît qu'ajournée, c'est le départ du roi. Des témoins qui sont autour de moi attestent qu'ils ont vu dans la cour des Tuileries une armée de Suisses, qu'on les a fait boire largement, qu'on leur a distribué à chacun quinze cartouches, en leur disant que ce n'était que pour repousser ceux qui pourraient les attaquer.

» Toutes ces mesures annoncent une conspiration prochaine, contre laquelle il faut employer autant d'énergie que de prudence.

» Il est quelques bons citoyens qui regardent ce départ, s'il avait lieu, comme une chose assez indifférente : je crains même que cette opinion ne soit celle de plusieurs députés. Quant à moi, je ne puis partager cette opinion et je crois qu'il est important, sinon au salut public, au moins à la conservation de beaucoup d'individus.

» Le fait du départ du roi me paraît certain ; si ce n'est pas pour aujourd'hui, ce sera pour demain. Je conclus donc à ce que deux choses étant indispensablement nécessaires : l'une d'empêcher que le roi ne parte, l'autre de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun mal, ni à aucun individu de sa famille. Il est du devoir de tout bon citoyen, de tout vrai patriote, de toutes les autorités constituées de veiller et de surveiller le château. »

N..... « Étant logé dans la rue Mauconseil, j'ai vu cette nuit, à onze heures trois quarts, défiler un régiment sans tambour et avec des canons ; vraisemblablement ils allaient au château. »

N..... « Les Marseillais ont quitté cette nuit leur caserne pour

venir occuper celle des Cordeliers. Il est vraisemblable que ce sont eux que le préopinant a vus passer. »

N... « Les soldats que j'ai vus étaient habillés en blanc; ce n'étaient donc pas les Marseillais. »

M. Beaumier fait de nouvelles observations sur l'utilité dont il est de conserver le roi au milieu de nous, et communique l'arrêté suivant qu'il propose à toutes les sections dans la circonstance actuelle.

» La commune de Paris, considérant que l'art. VIII de la déclaration du prince de Brunswich contient des menaces désastreuses contre la ville de Paris en particulier, etc., arrête ce qui suit :

» 1° Qu'il sera adressé une pétition au corps législatif pour lui demander de décréter, comme mesure de précaution et de sûreté générale, l'*otage* de Louis XVI et de la famille royale.

» 2° Que, vu l'urgence du péril, la commune de Paris emploiera, provisoirement et sans délai, tous les moyens qui sont en sa puissance pour empêcher l'évasion du roi et de sa famille. »

M. Antoine. « Sans doute, messieurs, parmi les mesures à prendre qui vous ont été présentées, celle de vous rendre à vos sections, où chacun de vous pourra délibérer utilement, est une des plus pressantes. Je fais donc la motion de lever la séance et que chacun se retire dans ses sections. »

— Aussitôt cette motion faite, M. Antoine sort de l'assemblée; il est suivi d'un très-grand nombre de membres.

M. Merlin demande que, si la société juge à propos d'interrompre sa séance, elle forme au moins un comité qui soit permanent, et auquel on pourra apporter tous les renseignemens auxquels les circonstances pourraient donner lieu.

M. Réal. « Puisque le roi doit partir, je crois important de nous occuper de ce qui a trait au départ du roi. Si, comme on vous l'a dit, il y a 3,600 Suisses dans le château, il faut qu'il y ait 1,200 personnes vêtues en suisses; car, ce régiment, porté au complet, n'est que de 2,400 hommes : mais, en outre, il n'est pas au com-

plet, et, d'après les renseignemens certains que je me suis procurés, en défalquant les malades, il n'y a d'effectif que douze à treize cents hommes. Le surplus de ce qui porte l'uniforme suisse sont, sans doute, les gardes du roi, qui sont toujours stationnaires à l'École militaire; il serait donc très-important, je crois, de jeter les yeux sur ces rassemblemens, et la première demande faite par les sections de Paris, c'est que le maire ou la police s'occupassent, dans la journée, du désarmement réel de l'École militaire, et la seconde, que l'assemblée nationale s'occupât du départ des Suisses hors de Paris. »

— Les fédérés marseillais, réunis à une troupe de canonniers de Paris, défilent dans la salle au milieu des acclamations de l'assemblée et des citoyens des tribunes.

N.... « Rien de plus certain, messieurs, qu'il ne s'ourdisse une trame contre les patriotes. M. Petit-Bois, député de la ville de Rennes, et qui tenait un assez grand train, a renvoyé ses domestiques, vendu ses chevaux et ses malles sont faites pour partir, Beaucoup d'autres députés du même bord font les mêmes dispositions. Leur projet semble être de faire en sorte que, jeudi prochain, jour de la grande discussion, l'assemblée nationale ne se trouvant pas assez nombreuse, ne puisse pas être compétente. »

M. Duhem. « Il y a long-temps que l'assemblée nationale est instruite que les députés se disposent à partir; mais, sur cela, je pense que nous devons passer à l'ordre du jour et leur souhaiter un bon voyage, parce qu'il restera toujours un assez grand nombre de bons députés pour sauver la patrie. »

M. Bourdon de la Crosnière reproduit la motion faite d'établir un comité permanent, et annonce que la section des Gravilliers a arrêté que cent de ses citoyens formeront une patrouille toutes les nuits autour du château, de sorte que si les autres sections en font autant, il se trouvera cerné par une armée de 4,800 hommes. Il demande que chaque citoyen communique cet arrêté à sa section.

— On applaudit à cet arrêté, et on passe à l'ordre du jour sur la motion du comité permanent.

Les citoyens qui ont signé, sur l'autel de la patrie, une pétition qu'ils se disposent à porter à l'assemblé nationale, sont admis à lire leur pétition.

M. Chabot. « Depuis trop long-temps le peuple français fait la guerre au despotisme avec des armes que le despotisme détruit. Il fait la guerre par des pétitions et ce sont des coups qu'il faut porter.

» Il est un grand mot que je crois devoir vous dire : vous demandez la déchéance ; eh bien ! la déchéance n'est pas dans la Constitution. La Constitution veut que le roi soit censé avoir abdiqué. Or, sur ce point, ce n'est point l'assemblée nationale seule, ce sont tous les citoyens qui sont juges de la question de savoir si le roi est censé avoir abdiqué...

» Quelque forme que l'assemblée nationale emploie, elle vous donnera toujours un roi, un régent, et, de tout cela, le meilleur n'en vaut rien.

» Ainsi, plus de pétition : que les Parisiens envoient leur adresse à toutes les communes, à toutes les sociétés populaires ; qu'elle revienne couverte de signatures et, avant un mois, vous aurez le vœu unanime des Français. Alors vous direz à ceux qui sont entichés d'un roi, qu'ils passent à Coblentz et nous les combattrons ouvertement. »

M. Merlin. « Plus d'adresses, plus de pétitions ! il faut que les Français s'appuient sur leurs armes, leurs canons et qu'ils fassent la loi ! »

La séance est levée.

Aspect de Paris, dimanche 5 août.

On peut déjà, d'après ce que nous avons vu, juger de l'émotion qui régnait dans les quartiers qui avoisinent les Tuileries. Le long cortége des députés des sections stationnant dans le voisinage de l'assemblée nationale, la promenade armée des canonniers et des Marseillais, tout manifestait de l'agitation dans la ville. En même temps, des réunions tumultueuses continuaient

dans les sections. Ainsi, ce jour de fête fut un jour tout occupé de mouvemens et de travaux politiques.

L'insurrection méditée par la section Mauconseil n'eut point lieu ; nous verrons bientôt, par suite de quelles démarches. Mais tout le monde néanmoins était dans l'attente, le Château comme la population.

Les Tuileries avaient été dans l'éveil toute la nuit : deux ministres, de Joly et Dubouchage ne les avaient pas quittées. Voulant sans doute, dans le cas d'une attaque, avoir la garantie de magistrats du peuple, ils avaient écrit à deux officiers municipaux de Passy, de venir avec leurs écharpes. Mais la lettre ne parvint pas; elle fut arrêtée aux Champs-Élysées par une patrouille, portée à la commune, et bientôt rendue publique par toutes les voies de la presse. Ce fut l'occasion de commentaires nombreux, et une preuve à l'appui du projet de fuite que l'on attribuait au roi.

Les journaux, au reste, n'eurent aucune part à toute cette agitation ; à peine même en firent-ils mention le lendemain. On comprend facilement le motif de ce silence inaccoutumé : les patriotes étaient occupés de préparatifs d'action ; Brissot et ses amis se gardaient d'exciter un mouvement qui menaçait d'éclater ; loin de là, ils entretenaient le public de petits succès sur les frontières, ou d'espérances du même genre. On venait, disaient-ils, de reprendre Bavay sur les Autrichiens ; on venait de leur enlever, par surprise, un corps de chasseurs tyroliens ; en un seul jour, plus de sept cents déserteurs autrichiens s'étaient rendus aux Français. Dans la grande question, la voix des clubs et celle des sectionnaires avaient remplacé la presse.

Les royalistes, au contraire, faisaient vendre dans les rues des contrefaçons du *Père Duchène* et de *la Sentinelle*. Le *Journal de Paris* publiait un de ses supplémens, où F. de Pange calomniait réellement, d'une manière absurde, la société des Jacobins. En voici quelques passages :

« Tantôt vous voyez la société occupée de nommer des défenseurs officieux à un *meurtrier patriote*... Ici, c'est *Roberspierre* qui

s'avance, confiant à ses *frères et amis* combien il lui serait doux de faire assassiner M. de La Fayette.... L'un d'eux, désignant, selon l'usage de cette secte, ses adversaires, par le nom de conspirateurs, dit : La cour conspire; les généraux conspirent; les directoires conspirent; les tribunaux conspirent; TOUT CONSPIRE. — Quand les tyrans craignent des conspirations, ils s'entourent de gardes. Il est donc très-naturel que les Jacobins pensent à s'en donner. Depuis long-temps cette idée paraît les avoir occupés. *Robespierre* avait senti cette difficulté, quand il proposait de faire une armée de tous les soldats chassés de leur corps avec des cartouches infamantes. Il aurait composé, sur ce principe, une troupe bien digne de sa destination. Il se flattait de trouver ainsi jusqu'à soixante mille hommes flétris... La société a fait bien des avances au maréchal Luckner; mais ce vieux guerrier n'y répond que par son mépris, et l'on conçoit aisément qu'il se trouve peu sensible aux marques d'une estime qu'il faudrait partager avec *monsieur* Jourdan, etc. »

A la suite de cette diatribe, le *Journal de Paris* avait imprimé le manifeste de Brunswick.

Il fallait ignorer bien complétement le rôle du club des Jacobins, ses rapports avec les fédérés, avec les sections, pour croire que de telles choses auraient la moindre influence sur la partie agissante du peuple. La cour s'abusait aussi, mais dans un autre sens : elle se croyait encore quelque puissance; en voici la preuve :

Lettre du ministre de l'intérieur à M. Rœderer, procureur-syndic du département de Paris, du 6 août.

« On répand, monsieur, avec profusion et on crie avec affectation dans Paris, un écrit ayant pour titre : *Pétition de la commune de Paris à l'assemblée nationale*, suivi d'une note portant :
« Ce matin, sur les deux heures, le roi, en habit de paysan, est
» sorti du château. Il s'est acheminé vers le Pont-Tournant, en
» suivant la grande allée des Tuileries. La stature du monarque
» ne permet guère de le méconnaître, pour peu qu'on l'ait vu.

» La sentinelle l'a reconnu sur-le-champ; elle a crié aux armes,
» et le prince fugitif est retourné à toutes jambes vers le château.
» Il a écrit aussitôt au maire, qui s'est rendu à l'instant aux Tui-
» leries, où le roi lui a raconté l'événement à sa manière. Sui-
» vant lui, il n'avait projeté qu'une simple promenade. On dit
» que M. La Rochefoucault l'attendait à Chaillot, pour le con-
» duire en lieu de sûreté. »

» Dans des circonstances ordinaires, monsieur, cette note ne méritérait aucune réponse; mais comme déjà le peuple a été agité hier sous le prétexte de la fuite du roi, je crois devoir un démenti formel à l'anecdote répandue; le roi n'a point quitté son appartement dans la nuit du 4 au 5, ni dans celle d'hier à aujourd'hui. Tous les ministres qui s'étaient portés auprès de sa personne, sur un bruit qui leur était parvenu, et qui était en effet fondé sur la marche pendant la nuit, et sans avis préalable, d'une troupe armée, peuvent l'attester; et à leur témoignage se joindra celui de toute la garde de service au château dans la première nuit; pour la seconde, il paraît qu'un officier municipal s'est assuré par lui-même de la présence du roi et de ses dispositions, et qu'il a dressé un procès-verbal, que probablement on rendra public.

» Je crois cependant devoir vous dénoncer l'écrit, afin que le département et vous, monsieur, avisiez aux mesures convenables pour prévenir l'effet des impressions que la malveillance se plaît à inspirer au peuple pour le porter à des excès. *Signé* CHAMPION. (*Journal de Paris*, n. CCXX.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU 6 AOUT.

— Varlet, rédacteur d'une pétition signée dans le champ de Mars par des fédérés, se présente à la barre : il demande qu'on jette un voile sur la Déclaration des droits de l'homme; que Louis XVI soit censé avoir abdiqué la couronne; que les assemblées primaires soient convoquées; que tout Français payant une contribution ait le droit d'y voter; que tous les états-majors des armées soient licenciés; qu'aucun noble ne puisse comman-

der en chef dans la guerre de la liberté ; que La Fayette soit envoyé à la haute cour ; que les ministres patriotes soient réintégrés et chargés du pouvoir exécutif, par *intérim ;* que tous les directoires de département soient renouvelés ; tous les ambassadeurs dans les cours souveraines rappelés ; tous les rapports de politique ou de diplomatie rompus ; qu'il soit fait des lois sévères contre toute espèce d'accaparement, et que tous les commandans des places fortes ou villes frontières, nommés par le roi, reçoivent leur démission. — Malgré l'opposition de Boulanger et d'une partie de l'assemblée, les pétitionnaires reçoivent les honneurs de la séance, aux applaudissemens des tribunes. — Les commissaires envoyés à Soissons font leur rapport sur ce qu'ils ont vu. Ils font le plus grand éloge des bataillons de volontaires qui y sont réunis.

SÉANCE DU SOIR.

Des grenadiers de différentes sections de Paris offrent, aux applaudissemens unanimes de l'assemblée, leurs bras et leurs armes pour la défense de la patrie. Ils demandent la suppression des compagnies de grenadiers et de chasseurs.

SÉANCE DU 7 AOUT AU SOIR.

(Dans la séance du matin, il ne se passa rien d'important. Sur la proposition de Beauvais, on décréta que quatre commissaires, choisis par le peuple, seraient chargés de maintenir la police dans les tribunes publiques.)

[Une députation extraordinaire de Toulon, introduite à la barre, annonce les événemens désastreux qui ont affligé cette ville, où des séditieux ont massacré le procureur-général syndic du département, quatre administrateurs, l'accusateur public, un membre du conseil du district, et deux autres citoyens. — Elle dépose sur le bureau, sans les lire, les pièces qui constatent ces calamités.

La députation, invitée aux honneurs de la séance, traverse la salle au milieu des mouvemens d'indignation de l'assemblée.

Les pièces sont renvoyées à la commission des vingt-un.

Sur la proposition de M. Granet, de Marseille, l'assemblée renvoie à la même commission un procès-verbal qui constate les troubles arrivés dans cette ville, et dans lesquels M. Boyer, connu par ses projets contre-révolutionnaires, a été victime de la fureur du peuple. Il annonce en même-temps que jamais la ville n'a été plus tranquille, l'union jamais plus forte entre les citoyens.

M. le président annonce que plusieurs pétitionnaires demandent à être admis à la barre.

M. Reboul. L'assemblée, en déclarant le danger de la patrie, s'est imposé le devoir de consacrer tous ses soins, tous ses momens, à les conjurer. Je demande qu'une fois pour toutes, il soit décrété que l'assemblée n'admettra, sous aucun prétexte, aucun pétitionnaire, un autre jour que le dimanche. Je demande en outre que le président ne puisse jamais, que le dimanche, proposer d'en admettre.

La première proposition est adoptée.

M. Chabot. Je m'oppose à la seconde proposition de M. Reboul, et je demande à la combattre.....

L'assemblée consultée décide que M. Chabot ne sera pas entendu.

On réclame la question préalable.

Après quelques débats, la question préalable est adoptée.

CLUB DES JACOBINS. — SÉANCE DU 6 AOUT.

Cette séance n'offre aucun intérêt. Elle fut occupée presque tout entière par un discours de Réal, dans lequel nous n'avons rien trouvé de remarquable, sauf un passage qui exprime le profond dissentiment qui séparait déjà les Montagnards des futurs Girondins. L'orateur, après avoir décrit les dangers de toute espèce qui menaçaient la France, se demande quels sont les moyens qu'on a proposés pour les dissiper. « Dois-je, dit-il, parler des mesures préparatoires proposées par MM. Vergniaud et Brissot ? Dois-je prouver combien est ridicule, dans les circon-

stances terribles où nous nous trouvons, cette adresse au roi, proposée par M. Vergniaud? combien est impolitique cette adresse au peuple français, pour le prémunir contre les mesures qui paraissaient à M. Brissot devoir causer la ruine de la liberté?..... Mais, si je suis dispensé de prouver le danger de cet ajournement, je dois dire mon opinion sur quelques bases de la théorie de M. Brissot; je la dirai franchement, parce que j'aime, parce que j'estime M. Brissot, parce qu'il rendra de grands services à la chose publique, parce qu'il est digne d'entendre la vérité.

» Lors du retour de Louis XVI, au mois de juin 1791, lorsqu'on agitait à l'assemblée constituante la question de savoir si Louis XVI serait jugé; un homme, bien connu aujourd'hui, Dandré, soutenait qu'*un voile de pudeur politique*, ce sont ses termes, s'opposait à cette mesure; et l'assemblée constituante, noyée dans l'or de la liste civile, sacrifia sans pudeur la raison, les principes, la liberté, à cette *pudeur politique* qui tourmentait M. Dandré. Quel a été mon étonnement d'entendre M. Brissot, le 26 juillet dernier, parler dans le même sens et presque dans les mêmes termes que ce Dandré, noyé depuis long-temps dans le ridicule et le mépris. « Vous devez, dit-il, non pas seulement » vous abstenir de toute violation de la Constitution, mais écarter jusqu'au soupçon de cette violation; or, continue-t-il, vous » exciteriez ce soupçon si vous décrétiez avec précipitation, sans » une discussion solennelle, la déchéance du roi; car, quoique la » Constitution vous délègue le droit de la prononcer, cependant » tant de personnes l'ignorent encore, un si grand nombre, » effrayé de ce pouvoir, nous en verront toujours user avec effroi, parce qu'ils attachent au titre de roi *une vertu magique* » qui préserve leurs propriétés, qu'il sera toujours nécessaire de » prendre les plus grandes précautions, etc. » Certes, cette *vertu magique* de M. Brissot vaut bien la *pudeur politique* de M. Dandré.

» Je réponds, moi, qu'il faut déchirer la loi, déchirer la Constitution, déchirer la déclaration des droits, si, lorsque la loi a

prononcé, il faut, pour son application, plus de précautions quand il s'agit d'un roi, que quand il s'agit d'un simple citoyen. Je dis que la contre-révolution est faite, si de pareilles idées, d'aussi vieux préjugés conduisent encore nos législateurs. Je suis loin de demander de la *précipitation*, mais je demande de la *promptitude;* car, pour me servir d'une expression de M. Brissot, *le feu est à la maison,* et s'il est instant, comme il en convient, d'éteindre l'*incendie*, il est également instant d'écarter l'*incendiaire*, d'arracher de ses mains la torche qu'il agite pour embraser l'empire ». (*Journal du Club*, n° CCXLV.)

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SÉANCE DU MERCREDI, 6 AOUT.

[M. Charles Brunot, citoyen de la section de Mauconseil, écrit que l'adresse de cette section pour la déchéance du roi, a été briguée par l'intrigue. Il dit, qu'initié dans un comité particulier d'une société populaire, il a la certitude de ce fait, il ajoute qu'il sait que beaucoup de signatures, qui sont au bas de la pétition signée au Champ-de-Mars, sont fausses. Il en cite particulièrement deux, l'une de M. Malin, tabletier, demeurant rue des Arcis; l'autre de M. Coussin, tapissier, rue Coquillère. Il prend l'engagement de ne plus aller dans aucune société populaire.

M. Vaublanc. Je demande qu'il soit ordonné une information sur ce fait et sur tous les moyens qu'on emploie pour égarer l'opinion publique. Le moment de la lumière arrive, le faible sera bientôt désabusé; bientôt le peuple saura distinguer ses amis et ses ennemis. Le voile ne tardera pas à être déchiré. (Il s'élève quelques applaudissemens dans différentes parties de l'assemblée.)

M. Gamont. Je suis d'accord avec M. Vaublanc, que le voile sera bientôt déchiré; que bientôt le peuple saura distinguer ses amis et ses ennemis. Mais je réclame l'exécution du décret qui interdit toute discussion sur les pétitions.

—Plusieurs membres insistent avec chaleur sur la proposition de M. Vaublanc, et demandent qu'un comité soit chargé de la vérification des faits dénoncés.

M. Lacroix. Je m'oppose à cette proposition parce que, 1° vos

comités n'ont aucun moyen de vérifier des faits semblables; 2° parce que ce fait est indifférent en lui-même: car sans doute l'assemblée ne se déterminera pas, pour juger du mérite de la pétition dont il s'agit, sur le nombre des signataires. Je demande donc le renvoi pur et simple à la commission extraordinaire.

M. Vaublanc demande le renvoi au pouvoir exécutif.

Cette proposition est rejetée; celle de M. Lacroix est adoptée.

Sur le rapport de M. Coustard, au nom du comité militaire, l'assemblée rend un décret pour la formation d'une légion d'Allobroges ou de Savoisiens.

Cette légion sera composée comme celle des Belges. Il y aura quatorze compagnies légères de cent vingt hommes chacune; dont sept de fusiliers et sept de carabiniers, un bataillon de cavalerie légère et une compagnie d'artillerie; au total elle sera de deux mille cent cinquante-neuf hommes. La paie et l'engagement seront les mêmes que dans les autres troupes françaises. Les Savoisiens, Piémontais et habitans du Valais seront seuls admis dans ce corps; ils choisiront leurs officiers.

La parole est accordée au rapporteur de la commission extraordinaire sur l'affaire de M. La Fayette.

Quelques membres demandent que le rapport n'ait pas lieu, attendu que trois membres qui sont parties dans l'affaire comme accusateurs, ont voté dans la commission.

M. Merlin. Le fait en lui même n'est pas exact; mais, quand il le serait, je n'en demanderais pas moins que les préopinans fussent rappelés à l'ordre, parce que des législateurs qui n'ont que l'intérêt public en vue quand ils dénoncent les traîtres, font leur devoir et ne sont jamais parties.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. Debry, au nom de la commission extraordinaire. Vous avez renvoyé à votre commission l'examen des nouvelles pièces relatives à M. La Fayette et déposées sur le bureau par M. Puzy, lors de sa comparution à votre barre. La gravité de l'inculpation, la place qu'occupe le citoyen accusé, la dangereuse influence d'une indulgence coupable, la nature des circonstances, tout nous fait

un devoir de mettre au plus grand jour les faits qui ont donné lieu à cette accusation. Nous n'avons pu voir avec indifférence un homme investi d'un grade de haute confiance, dont le devoir, comme militaire, était uniquement de vaincre les ennemis; comme citoyen armé, de s'interdire toutes délibérations; comme général, de maintenir la discipline et le respect pour les organes de la volonté nationale, provoquer un concert avec le maréchal Luckner, et l'engager à joindre à son armée les troupes qu'il a à ses ordres pour combattre non les Prussiens, les Autrichiens, mais les prétendus factieux du dedans, qui, dit-il, font sortir l'assemblée de la ligne constitutionnelle et menacent l'existence civile et politique du roi d'une destruction prochaine. Nous vous rappellerons les faits et les diverses démarches qui ont précédé le fait particulier qui a déterminé l'ajournement de cette discussion, vous verrez que sans vous charger d'une responsabilité terrible aux yeux de la nation, vous ne pouviez vous empêcher d'être justes et sévères.

L'exposé textuel des faits joint à quelques réflexions qui en dérivent naturellement, vont justifier la mesure de rigueur que nous vous proposons.

(M. le rapporteur fait lecture de la lettre adressée le 22 juin par M. La Fayette au maréchal Luckner, et des explications données sur l'objet de cette lettre par M. Bureaux-Puzy.) Vous vous rappelez la dénonciation qui vous fut faite par six de vos membres d'un propos dont M. Luckner accusa M. La Fayette dans une conférence qu'il eut avec plusieurs députés chez l'évêque de Paris. Aucun homme fait pour apprécier la véracité des représentans du peuple ne peut révoquer en doute que ce propos n'ait été effectivement tenu par le maréchal aux six députés qui l'ont attesté par leurs signatures. Si M. Luckner l'a désavoué dans une lettre du 25 juillet, l'inconsidération qu'on reproche à ce vieux général et qu'il faut attribuer à la difficulté qu'il a de se faire entendre dans la langue nationale, ne doit-elle pas atténuer le poids de cette dénégation?..... Mais toute incertitude cesse et bientôt la lettre de M. La Fayette au maréchal Luckner et la déposition

de M. Bureaux-Puzy jettent un jour effrayant sur cette affaire...

On est forcé de se dire à soi-même : celui qui abandonna son armée pour venir à la barre faire des pétitions impératives ; celui qui fit délibérer son armée ou du moins qui le toléra ; celui qui souffrit que des soldats abusés lui déclarassent dans des adresses, qu'il pouvait les conduire avec confiance contre les factieux du dedans ; celui qui écrivit de Ténières au maréchal Luckner, et qui chargea un agent de négocier un concert entre les deux généraux ; qui vint une seconde fois à votre barre usurper la faculté de délibérer ; celui qui osa faire croire aux troupes que ce n'était pas pour la Constitution qu'elles combattaient ; celui-là peut-il vous faire oublier par un simple désaveu qui ne prouve rien, les nombreuses traces du projet d'avoir voulu marcher avec son armée contre la capitale. Ce projet est exécrable sans doute ; mais l'ambition ne calcule pas les moyens et on n'avoue un pareil crime que quand le succès l'a couvert. La lettre du 22 juin, elle seule, est un véritable crime, elle dévoile La Fayette : « Je ne puis me soumettre en silence, dit-il, à la tyrannie que des factieux exercent sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la Constitution que nous avons tous jurée, en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. Voilà ma profession de foi ; c'est celle des dix-neuf vingtièmes du royaume... »

On se demande : où donc est la faction qui vous conduit ? Depuis quand est-il vrai de dire que vous soyez sortis de la ligne constitutionnelle ? Le roi est-il en danger lorsque soixante mille citoyens se dévouent à la défense de sa personne ? Est-il permis de calomnier jusqu'à un tel point et le peuple et ses représentans ? Quelle preuve a-t-on de la non liberté du roi ? Quel est le décret qu'il ait été obligé de sanctionner sans sa volonté ? Quel ministre patriote a-t-il été obligé de conserver ? A quel général réfractaire l'a-t-on forcé de retirer le commandement ? Certes, c'est moins du défaut de liberté du roi que de l'exercice de sa liberté que nous avons à gémir. Les émigrés ne parlent pas autrement dans leurs lamentations sur la captivité du roi et sur l'influence des factieux. Ils disent aussi que des factions vous tyrannisent et qu'ils viennent en

armes pour vous en délivrer. Ils cherchent à mettre tous les citoyens faibles dans leur parti, en disant que ce parti est celui des dix-neuf vingtièmes du royaume. Ils s'écrient que le roi n'est pas en sûreté, que l'assemblée sort de la Constitution; cette identité de langage n'a-t-elle donc pas de quoi surprendre? Mais quand on examine les ordres à l'armée dont il avait d'abord toléré l'égarement, à l'étonnement succèdent l'indignation et le désir de venger les lois outragées. On y voit ce général suivre avec ardeur le projet d'avilir le pouvoir législatif au profit du représentant héréditaire, d'exciter les citoyens armés contre le peuple, de déprécier même l'indigence, comme si elle pouvait être quelque chose de vil aux yeux des défenseurs de l'égalité; de représenter sans cesse l'amour de la liberté sous les traits de l'esprit de faction, comme s'il y avait d'autres factieux que ceux qui prostituent à des hommes la vénération qui n'est due qu'aux principes. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

Le véritable délit de M. La Fayette est non-seulement d'avoir violé la Constitution en délibérant et en permettant à son armée de délibérer, mais d'avoir voulu opposer une minorité orgueilleuse, qu'il appelle la classe des honnêtes gens, à la majorité de la nation. Ce fait résulte des pièces qui vont être lues. Il s'est donc rendu coupable d'avoir fomenté une guerre civile. A l'égard de ce délit la loi est claire. C'est à vous à l'appliquer. Je ne vous parlerai pas des actions personnelles de M. La Fayette. Mais est-il vrai qu'il a refusé de donner la liberté aux malheureux Belges? Rien n'excuserait auprès de la sévère justice ce crime, de l'accusation duquel il doit se purger devant la haute cour nationale. A l'instant où toutes les tyrannies s'agitent pour étouffer la liberté, où les trahisons se multiplient, gardez-vous que trop de faiblesse n'encourage les auteurs de ces désordres, et ne brise pour longtemps peut-être le ressort des lois. Votre commission extraordinaire vous propose de décréter qu'il y a lieu à accusation contre le général La Fayette. (Des applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.)

M. Pastoret. Avant que la discussion s'engage, je demande la

parole pour un fait que plusieurs membres de la commission extraordinaire m'ont chargé de vous soumettre sans aucune réflexion. C'est que, lorsque la commission délibéra sur cette affaire, elle n'était composée que de quinze membres, dont huit seulement votèrent pour le décret d'accusation.

M. Vaublanc. Des législateurs doivent s'attacher à juger les choses et les hommes avec le calme de la raison. Ils doivent, en examinant les motifs et les conséquences d'une action, écarter soigneusement toute influence de parti, ne voir que les intentions évidentes et non les intentions cachées, quand l'action elle-même est innocente ; en un mot, ils doivent juger et non supposer. Dans cette impassibilité seule est la justice. C'est avec cette froide méditation que j'ai examiné la cause que je vais discuter, mais attaquée avec fureur et animosité, cette cause peut être défendue avec chaleur. Quoique deux fois j'aie été insulté, menacé de la manière la plus indigne dans l'intérieur même de vos séances, j'exprimerai mon opinion telle que le sentiment de ma conscience me l'a dictée. Nous devons tous démontrer que d'insolentes menaces ne peuvent ni captiver nos pensées, ni faire fléchir nos principes ; cependant, je l'avouerai par respect pour l'assemblée, par considération pour l'homme que je défends, j'adoucirai l'expression de l'indignation que m'ont fait éprouver les traits envenimés que l'on a lancés dans cette tribune contre toute bienséance. L'assemblée ayant entendu avec silence ses accusateurs, on doit entendre avec plus de silence encore ses défenseurs ; car du moment où la liberté d'opinions n'existera plus dans cette enceinte, la liberté publique n'existera plus nulle part. Vous avez annoncé le danger de la patrie, le moment est donc venu de mettre à l'épreuve l'inflexibilité de votre caractère. Celui qui ne fléchit pas devant la multitude, ne fléchira pas devant les Autrichiens.

La Fayette a présenté une pétition. Existait-il une loi qui le lui défendait ? Non, et nul ne peut être jugé que d'après une loi antérieure au délit. Que renfermait cette pétition ? Des plaintes contre des ministres, une dénonciation contre un club domina-

teur. Il vous a fait les mêmes demandes à la barre. Je ne réfuterai pas les sophismes par lesquels on a cherché à transformer ses demandes en ordres, à assimiler sa conduite à celle de Cromwel. Ces emphatiques déclamations ne sont qu'une preuve d'impuissance. Est-il venu vous dicter des lois? Non ; mais vous prier d'en faire une. Vous a-t-il demandé la destruction des sociétés populaires? Non ; mais l'anéantissement du règne des clubs. Demander des lois a-t-il rien de commun avec l'absurde prétention d'en dicter. Un général n'a-t-il pas le droit d'être entendu quand la discipline de son armée est menacée. Or, les délibérations des clubs influaient si puissamment sur les armées, qu'elles les menaçaient de désorganisation ; elles contribueront bien plus à faire perdre une bataille que tous les efforts des ennemis extérieurs. Une loi défend-elle aux généraux de se rendre auprès des ministres? Non ; nous avons été témoins dans les guerres des derniers règnes de plus de vingt généraux qui ont quitté l'armée en présence de l'ennemi pour se concerter avec les ministres, et leur demander les secours dont ils avaient besoin. Les militaires savent qu'il est bien des moyens d'être en présence de l'ennemi et qu'un général peut être certain qu'il ne sera pas attaqué.

M. Luckner n'a-t-il pas aussi quitté son armée? Il a plus fait dans son court séjour à Paris, qu'il n'eût obtenu par une longue et pénible correspondance. C'est ainsi que vous avez vu un Montesquiou venir, précisément parce qu'il craignait d'être attaqué. Dirai-je que dans une société célèbre, on a pris l'engagement de faire décréter M. La Fayette d'accusation; mais qu'on a voulu laisser aux pétitions le temps de faire leur effet. C'est depuis ce temps que vous avez entendu quelques centaines de pétitionnaires venir périodiquement faire retentir cette enceinte de leurs déclamations effrénées. Toujours ce sont les mêmes orateurs, le même style, le même langage. Certes, il faut que votre patience soit bien grande pour tolérer ces manœuvres qui déshonorent le droit de pétition, pour souffrir que l'on fasse de votre barre une arène dont s'emparent quelques orateurs à gages, qui, mêlant à leurs fureurs le nom sacré de liberté, enflamment tous les esprits,

font passer parmi vous (car vous n'êtes que des hommes) les passions qui les animent, et troublent vos séances. Si la loi ordonne de respecter tous les citoyens qui sont sous une accusation légale, de quel œil doit-on voir la tolérance dont vous couvrez les injures les plus grossières? Je le dis enfin sans détour, c'est en souffrant de tels abus qu'on affaiblit dans l'esprit du peuple l'amour de la liberté. Qu'on ne me parle donc plus de comité autrichien pour avilir l'assemblée, ou que l'on convienne que ce sont les hommes qu'il soudoie qui viennent déclamer à votre barre.

Mais, dit-on dans cette pétition signée individuellement, le général a parlé au nom de son armée. Je réponds que, dans la première de ses lettres, il n'est pas un seul mot qui indique qu'il ait entendu se rendre devant vous l'organe de son armée. « Je déclare, dit-il, qu'ayant reçu des différens corps que je commande des adresses pleines de leur amour pour la Constitution, de respect pour les autorités qu'elle a établies et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis, j'ai cru devoir arrêter sur-le-champ ces adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris, avec mes braves compagnons d'armes, l'engagement d'exprimer nos sentimens communs; et le second ordre que je joins également ici les a confirmés dans cette juste attente. » Dans ces ordres, le général blâme formellement la manifestation collective d'un vœu quelconque dans l'armée. « Il suffit, dit-il, quant à présent, à l'assemblée nationale et au roi d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes. Il doit suffire aux troupes de pouvoir compter sur le patriotisme, sur la loyauté de leurs frères d'armes de la garde nationale parisienne qui saura triompher de tous les obstacles, de toutes les trahisons dont on l'environne. Le général croit donc devoir mettre des bornes *à l'expression des sentimens de l'armée*, qui ne sont qu'un témoignage de plus de son dévouement à la Constitution. Il lui promet que, dans toutes les démarches personnelles qui pourront contribuer au succès de notre cause et au maintien de la Constitution, il brave *seul* toutes les calomnies comme tous les dangers. »

On a voulu empoisonner le sens de la première phrase de cet ordre, en observant un but caché dans les mots *quant à présent*. On a prétendu qu'ils signifiaient : je ne veux pas encore vous conduire contre les factieux du dedans; il suffit, quant à présent, de faire des pétitions préparatoires. Tant de factions s'élèvent contre la Constitution; est-il étonnant que M. La Fayette ait dit à son armée qu'il suffisait, quant à présent, que l'on sût qu'elle ne combattrait jamais que sous les ordres de l'assemblée nationale et du roi, les ennemis de tout genre de la Constitution. Cette phrase est d'autant moins coupable, que le nom de l'assemblée nationale se trouve avant celui du roi. Au reste, cette dégoûtante recherche de toutes les expressions d'une pétition me rappelle ce que disait l'agent et le complice d'un ministre despote. L'infâme Laubardemont disait un jour : « Qu'on me donne six lignes écrites de la main du plus honnête homme de France, et j'y trouverai de quoi le faire pendre. »

Mais, comment se fait-il donc que des hommes si sévères envers les ministres, si prompts à relever leurs fautes, n'aient pas vu la phrase la plus remarquable de la lettre de M. La Fayette?

« C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les piéges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée peut-être à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club; cette correspondance dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, ou après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire *que la résistance allait.* »

Trois de vos comités ont entendu dans le temps ces instructions qui semblaient être dictées par l'ignorance en délire. Le général vous dit qu'elles ont été suivies de cet indigne mot : « La résistance va devenir impossible; » et aucune voix ne s'est élevée! et les accusateurs journaliers ont gardé le silence! Ah! messieurs, convenons-en, les mêmes font alternativement de

glace et de feu pour les fautes du ministère. Tout est favorablement interprété pour le ministre protégé ; tout est supposé crime dans le ministre qu'on veut perdre.

Les corps de l'armée ont commis une faute en adressant à leur général des pétitions collectives. Plusieurs de ces adresses, je l'avouerai, joignent à cette faute une faute plus grande encore. Plusieurs sont écrites d'un style qui ne fut jamais celui des hommes libres, et unissent à des vœux contraires à la loi, des pensées contraires à la dignité des défenseurs de la liberté. Elles doivent nous inspirer des réflexions sur l'étrange abus que l'on fait partout et sans cesse du droit de pétition, que nos ennemis sauront bien tourner contre la Constitution même, dans les circonstances orageuses qui se préparent. Ces adresses cependant, quoiqu'elles soient blâmables dans la forme, s'accordent, quant au fond, avec celles des directoires, des municipalités d'un grand nombre de communes ; et cet accord nous apprend quels serait l'agitation et le mouvement de l'empire, si la moindre infraction était faite à l'acte constitutionnel, si nous étions assez insensés pour joindre à la faute déjà trop grande, d'écouter des vœux parjures, le crime plus grand de les exaucer. Quelles que soient ces adresses, le général a rempli son devoir en les défendant par deux ordres consécutifs.

On l'accuse de n'être venu à Paris que pour dénoncer les Jacobins. On a affecté de ne pas voir que dans l'ordre du 25, il annonce qu'il vient « demander en même temps qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes. » La nécessité de hâter ces secours pour son armée n'étonnera pas ceux qui se rappellent les expressions de la lettre du département de l'Aisne, qui a déclaré à l'assemblée nationale, qu'il avait été obligé de fournir à l'armée du centre une partie des choses qui lui étaient les plus nécessaires.

Une plus étrange accusation a été faite, celle d'avoir violé la Constitution en demandant l'abolition des sociétés populaires garanties par elle. Je répondrai d'abord en répétant encore les mots de sa pétition : « Anéantissez le règne des clubs. » Ce qui

n'est pas leur existence, mais l'abus de leur existence. La Constitution garantit aux citoyens « la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes, *en satisfaisant aux lois de police.* » Le législateur a donc le droit de faire des lois de police pour empêcher les abus dangereux qui peuvent naître de ces réunions. Ce sont ces lois de police que tout citoyen peut demander, qu'a sollicitées M. La Fayette, qu'exige l'intérêt public, que réclament les plaintes qui vous ont été portées par des administrateurs, et des faits que vous ont dénoncés des sociétés populaires même. Car c'est par deux de ces sociétés que vous avez appris l'existence inconstitutionnelle, illégale d'un club central formé de députés, élus dans chaque société, réunis dans plusieurs départemens, dont on a provoqué la naissance dans toute la France, et avec lesquelles devait correspondre et correspond peut-être un directoire général, résidant à Paris, et formé de députés nommés par chaque club central. Si une telle fédération, ayant un but secret n'est pas la chose la plus contraire à l'acte constitutionnel qui abolit toute corporation; si elle ne tend pas visiblement à détruire une de ses bases, l'unité; si elle n'oppose pas une représentation illégale à la représentation nationale; si elle ne peut former des projets funestes au repos public, conduire des entreprises dangereuses à la liberté, sous prétexte de la servir; si elle ne peut être un instrument terrible entre les mains d'hommes hardis et entreprenans, le général La Fayette a commis une erreur en la dénonçant; mais il n'a rien demandé de contraire à la Constitution.

Ce sont ces abus que le général La Fayette a dénoncés. Ce sont eux dont a parlé le général Montesquiou dans une lettre publique : « Les Jacobins de Paris, écrit-il, perdent le royaume, parce qu'ils sont influencés par quelques hommes pervers qui les gouvernent, et qu'ils sont les artisans de la division qui a ôté à la nation les trois quarts de sa force, au moment où elle en avait besoin. »

On accuse le général d'avoir parlé avec arrogance à l'assemblée nationale, de lui avoir parlé de ses devoirs; comme si c'étai

à lui de les lui apprendre, et de faire ainsi de la conduite de l'assemblée une critique indirecte. Pour juger cette accusation, il faudrait avoir posé des principes sur le degré de hardiesse qui peut caractériser les représentations d'un citoyen au corps législatif; car, sans doute, vous ne pensez pas que le droit de pétition sur les objets politiques se réduise à des cris forcenés contre les rois et le pouvoir exécutif, à des calomnies atroces contre les généraux, à des demandes inconstitutionnelles, à la répétition fastidieuse des phrases du jour sur la présence du peuple, sur son attitude. Vous croyez qu'on peut dire ce qu'on croit la vérité; vous pensez, vous qui savez qu'un des attributs de la tyrannie est d'être blessée de toute critique, même indirecte, de sa conduite; vous pensez qu'une critique, fût-elle injuste, honore ceux qui l'écoutent, flétrit ceux dont l'oreille en est importunée? La vérité doit être dite aux assemblées comme aux rois. Dès longtemps on a remarqué que la flatterie les corrompait, comme elle corrompt les rois. Je suis étonné de l'absurde inconséquence qui condamne un citoyen, parce qu'il reproche à l'assemblée de blesser la Constitution, et qui tous les jours couvre d'applaudissemens ceux qui viennent l'outrager à cette barre. Au reste, la lettre du général La Fayette au maréchal Luckner, dans laquelle il dit qu'il ne peut se soumettre en silence à la tyrannie que des factions usurpent sur l'assemblée nationale, est une lettre confidentielle. Il faut renvoyer au code de la tyrannie la plus barbare ceux qui prétendent faire un crime des expressions d'une lettre. C'est violer jusqu'à l'asile du cœur et de la pensée. Ceux-là ne sont pas faits pour défendre la liberté, mais pour être assis à la cour des Tibère et des Néron; et s'ils persistent à reprocher ce prétendu crime au général La Fayette, je leur demanderai quel jugement ils porteront de cette phrase d'une lettre publique du général Montesquiou, dans laquelle il a exprimé sa pensée sans détour. « Le corps législatif même n'est pas libre dans ses fonctions; les Jacobins de Paris et les tribunes y font la majeure partie des décrets. » Si on est coupable pour penser et dire une telle chose, qu'on fasse donc le procès à la moitié de la France.

J'ai peine à croire comment ceux qui ont fait cette accusation en y joignant celle de se frayer ainsi un chemin à la dictature, n'ont pas senti que c'était à la fois dégrader l'assemblée nationale, que de lui inspirer des craintes sur les entreprises d'un seul homme ; et injurier l'armée, que de l'associer aux entreprises de l'homme dont on veut faire un objet de terreur. S'il avait eu des projets ambitieux et criminels, il n'aurait songé d'abord, comme César, Sylla, Cromwel, qu'à fonder sa puissance sur des victoires avant de se déclarer ouvertement ; ce qui serait une imprudence absurde dans un ambitieux conspirateur, prouve que le général La Fayette ne forma point un projet coupable. La précipitation de sa démarche en prouve l'innocence. Cromwel a marché à la tyrannie en s'étayant de la faction dominante ; La Fayette la combat : Cromwel forma un club d'agitateurs, et le chargea de présenter au parlement les griefs de l'armée ; La Fayette déteste et poursuit les agitateurs : Cromwel, ennemi de la royauté, fit périr son roi ; La Fayette se plaint des atteintes portées à la royauté constitutionnelle, et demande la punition des attentats commis envers le roi des Français.

Six membres de l'assemblée assurent avoir entendu dire au maréchal Luckner, que M. La Fayette lui a fait proposer par M. Bureaux-Puzy, de marcher sur Paris avec son armée. Ils citent ses propres paroles, qui finissent par cette phrase : *Ils m'ont fait d'autres propositions, qui sont bien plus horribles*. Il ne paraît pas que, sur ces *horribles propositions*, ils aient interrogé M. le maréchal. M. Hérault, présent à cet entretien, a dit, dans sa déclaration, qu'il ne prétend point révoquer en doute le propos attesté par six représentans du peuple ; mais que les seuls mots qu'il puisse affirmer positivement avoir entendu proférer à M. le maréchal, sont ceux-ci : *M. La Fayette m'a envoyé M. Bureaux-Puzy, qui m'a fait de sa part des propositions horribles*.

Le scrupule de M. Hérault à ne rapporter que les paroles qu'il est certain d'avoir entendues, doit faire croire à la vérité de sa déclaration ; et alors, je suis forcé de remarquer qu'elle ne s'accorde pas avec celle des autres députés. D'abord, suivant les

six dénonciateurs, le récit fait par le maréchal, de la proposition de marcher sur Paris, a été suivi immédiatement de cette phrase : *Voilà ce qu'ils m'ont dit, et ils m'ont fait des propositions bien plus horribles.*

Cette phrase, qui conclut un récit, aurait dû rester dans la mémoire de M. Hérault, qui ne rapporte que ce qu'il est certain d'avoir entendu. Il devait être bien plus frappé d'entendre dire qu'on avait fait au maréchal des propositions *encore plus horribles* que celles qui venaient d'être énoncées, et qu'il n'avait pas bien entendues, que d'entendre dire simplement que M. La Fayette avait envoyé M. Bureaux-Puzy, qui lui a fait, de sa part, des propositions horribles. Ces deux phrases sont bien loin d'avoir le même sens.

Quoi qu'il en soit, ou les six représentans du peuple ont extrêmement mal entendu; ou le maréchal Luckner est bien coupable. Non-seulement il n'a dénoncé, ni au roi, ni à l'assemblée nationale la proposition faite de marcher sur Paris; mais il n'a rien dit de ces propositions *bien plus horribles* qui lui ont été faites. Il était impossible d'ajouter foi à son discours, sans lui demander de s'expliquer sur ces propositions ; et il peut paraître étrange que les six députés ne l'aient pas fait.

L'entretien a eu lieu le 17 au soir. Il n'a été dénoncé que le 21 à l'assemblée nationale; et le 19, le maréchal, en passant par Châlons, écrit à M. La Fayette : « La cabale doit nous traiter également, et je suis prévenu que vous et moi, nous devons être dénoncés, et que nous l'avons déja été l'un contre l'autre. » Le 25, il lui écrit : « Je suis pressé de vous témoigner combien les calomnies dont vous me parlez m'ont affecté. Vous me connaissez assez pour que je doive compter que vous n'avez reconnu qu'une intrigue dans les propos aussi faux qu'impossibles qu'on m'a prêtés. » Il faut convenir, en lisant ces deux lettres, que les six députés ont extrêmement mal entendu les paroles du maréchal, ou que ce vieux guerrier a toute la fausseté d'un vieux courtisan. Il faut croire qu'ils ont mal entendu ; ou, en déclarant La Fayette coupable, couvrir Luckner d'une tache infamante.

Quoi! la proposition de marcher sur Paris est transformée à l'instant même par le maréchal, dans sa réponse, en la demande de s'absenter pour quelques jours de l'armée! Sur cette proposition et sur les autres choses bien plus horribles, le maréchal déclare qu'il ne peut avoir aucune opinion! Il comble de marques d'amitié l'auteur de ces projets horribles! Il ajoute froidement: « Ce que j'ai à vous demander, c'est le concert de vos opérations avec les miennes. Je suis bien persuadé que vous prendrez dans toute hypothèse, des mesures telles, que le service et le bien de la chose publique n'en souffrent pas. » Et pas un mot du projet de marcher sur Paris! pas un mot des choses *bien plus horribles!*

Maintenant vous pouvez juger. Vous ne perdrez pas de vue la phrase dans laquelle le général, après avoir fait sa profession de foi politique sur les factions intérieures, ajoute ces mots: « Ainsi pensent les dix-neuf vingtièmes du royaume, mais on a peur; moi, qui ne connaissais pas ce mal-là, je dirai la vérité.» Il est impossible que les hommes de bonne foi ne soient pas convaincus par cette phrase que l'intention du général était de venir seul. *Je dirai la vérité* n'est pas l'expression d'un homme qui veut agir à la tête d'une armée. Un foule de réflexions se présente à l'esprit, je me bornerai à une seule: C'est qu'en cherchant les preuves de la prétendue proposition de conduire une armée à Paris, on a heureusement constaté d'une manière certaine une circonstance glorieuse pour notre armée, qui avait inspiré au général la confiance de la présenter à l'ennemi; glorieuse pour le général qui avait cette confiance, et désespérante pour ses ennemis, qui l'ont accusé d'avoir voulu conserver le Brabant à l'Autriche; de s'être opposé à la guerre offensive. Il faut rappeler ici les expressions de la lettre que le général La Fayette avait chargé M. Bureaux-Puzy de remettre au maréchal Luckner, et qui contenait un plan d'attaque.

Voilà une proposition vraie, constatée par des lettres authentiques; et les hommes de bonne foi ne balanceront pas entre le projet certain de combattre l'ennemi, et l'absurde accusation d'avoir voulu marcher sur Paris.

Si nos ennemis secrets ont formé le dessein de se servir de nous pour jeter la discorde dans l'armée et parmi les généraux, ils ont merveilleusement réussi ; et ces misérables détails qui ont occupé l'assemblée, et dans lesquels je suis forcé d'entrer, cette pénible recherche des paroles d'un vieux général qui comprend à peine notre langue, tout cela est-il bien digne d'une assemblée chargée des plus grands intérêts, et qui doit prévoir les plus grands périls ? Ah ! ce n'est pas ainsi qu'on sauve un empire, et le moindre inconvénient de ces petitesses est de jeter du ridicule sur l'assemblée nationale, et de réjouir nos ennemis.

Voulez-vous faire la guerre avec succès ? Que vos généraux ne soient pas gênés dans leurs opérations, qu'ils aient le choix illimité de leurs mouvemens. C'était l'usage constant du peuple romain ; il ne s'en est jamais écarté.

Rome était persuadée, dit un célèbre publiciste, qu'il importait que ses généraux eussent l'esprit libre et dégagé de toute inquiétude, que nulle espèce de considérations ne pût gêner leurs opérations. Elle ne voulait pas ajouter de nouveaux embarras, de nouveaux périls à une chose qui de soi-même en est remplie. Elle croyait enfin qu'une maladresse de cette nature l'empêcherait de trouver jamais des généraux qui se portassent vigoureusement à une expédition.

Telle doit être la conduite des Français, s'ils veulent triompher. Que les oisifs de la capitale, au lieu de critiquer bêtement la conduite des généraux, aillent augmenter le nombre de nos guerriers. Voyez cette foule de citoyens des Vosges, du Haut et Bas-Rhin, du Jura, de la Moselle et de la Meurthe, qui courent sous les drapeaux à la voix des généraux de l'armée du Rhin ; ils ne s'occupent pas à discourir, ils agissent en gens courageux ; ils ne font pas des pétitions, ils prennent les armes. Ils ne veulent pas commander, ils obéissent ; ils ne demandent pas au corps législatif une réponse catégorique, un oui ou un non, ils courent aux combats. Voilà l'exemple que vous devez imiter, braves fédérés. Méprisez des conseils indignes de vous, et suivez l'impulsion de votre courage. Tremblez que l'ennemi ne soit

vaincu sans vous; craignez que nos guerriers ne puissent vous dire, comme Henri IV à Crillon : *Nous avons combattu, et vous n'y étiez pas.*

M. Brissot. C'est un des plus grands malheurs des révolutions, que les hommes qui s'y dévouent aient souvent à condamner leurs propres amis; c'est ce que j'éprouve aujourd'hui. J'ai été lié avec La Fayette, je l'ai vu un des plus ardens amis de la liberté; mais une coalition infernale l'a arraché à ses principes et à sa gloire : il n'est plus rien pour moi. L'impassibilité que je vous recommande, je l'ai revêtue moi-même. Est-ce en effet dans le moment où des ennemis nombreux marchent contre nos frontières, et où la patrie est véritablement en danger, qu'on peut se livrer à de petites passions, à de misérables vengeances? Ah! malheur à celui qui ne verrait, dans une cause de cette importance, qu'un ennemi à punir, qu'un parti à ridiculiser.

Quel est le crime de La Fayette? Je ne l'accuserai pas d'être de concert avec l'Autriche. Cependant je ne puis me refuser à une seule réflexion. Si un général eût voulu favoriser la maison d'Autriche, il aurait refusé d'entrer dans le Brabant, quoique il ne fût alors gardé que par un petit nombre de troupes, il se serait retranché, n'aurait rien tenté; il aurait placé en avant un camp qui pouvait être enlevé, il l'aurait conservé malgré les remontrances d'un général expérimenté; il aurait annoncé des renforts du côté des ennemis, lorsqu'il est vrai qu'ils n'en recevaient aucun; il aurait calomnié les intentions des Belges, parce qu'ils étaient assez faibles pour ne pas tenter une insurrection avant que les Français fussent entrés chez eux; il aurait fait faire une promenade à son armée; il l'aurait employée à des manœuvres de camp, à des caravanes inutiles; il se serait amusé à faire des pétitions pour donner aux ennemis le temps de se renforcer. Comparez ce tableau aux manœuvres brillantes de La Fayette, devant lesquelles M. Bureaux-Puzy feint de se prosterner, quoiqu'il ne soit pas novice. Je n'en conclurai pas néanmoins que La Fayette ait agi de concert avec la maison d'Autriche; car je n'en ai pas de preuves écrites. Mais avouez qu'un général qui eût été

notre ennemi, n'eût pas agi autrement, et qu'il y a incapacité de sa part, s'il n'y a pas perfidie. Dans la guerre de 1756, une cour martiale déclara que l'amiral Binck n'avait pas fait son devoir pour vaincre. Les juges le condamnèrent à mort, d'après le code militaire anglais qui condamne à mort le général qui aurait manqué de vaincre par ignorance, par négligence, comme par mauvaise volonté. Cette loi serait injuste, sans doute, et barbare envers le commun des hommes; mais Washington s'y fût soumis, et l'élève de Washington ne doit pas ignorer que la responsabilité doit augmenter en raison de l'importance des fonctions et des talens qu'on se suppose à soi-même, en les acceptant; j'accuse M. La Fayette d'avoir abusé des forces mises dans ses mains, d'avoir violé la Constitution, soit pour avoir provoqué les délibérations de son armée, soit pour avoir cherché à avilir la législature, soit pour avoir tenté d'allumer une guerre civile, soit pour s'être arrogé une autorité supérieure aux autorités constituées. Et, je dirai le mot, au risque de faire parjure M. Dumoslard qui a promis d'expirer dans cette tribune, si on le répétait, toutes ses démarches tendent à un but unique, celui de devenir le modérateur de la France. C'est par là que s'expliquent, et l'histoire des 5 et 6 octobre, et ses persécutions contre la faction orléanique à laquelle il a seul donné de l'existence, et sa démission du 18 février, et sa coalition avec des hommes qu'il détestait, et son jeu double lors de la fuite du roi, et son apparition aux Jacobins qu'il dénonce, parce qu'il n'en a pu faire l'instrument de ses intrigues, parce que ces cent mille fanaux l'éclairent de trop près, et que ce n'est pas à leur lumière qu'on peut monter à la dictature. Je ne m'attacherai à répondre qu'à M. Dumoslard, qui l'a défendu dans une des dernières séances; car M. Vaublanc n'a fait que répéter les mêmes choses, en y ajoutant seulement une pompe d'expression qui ne cache pas aux yeux des patriotes éclairés le vide des argumens. Je ne m'arrêterai pas à la partie de la plaidoirie de M. Dumoslard qui contient de grandes déclamations sur le peuple, qu'il respecte dans sa masse, parce qu'elle n'est nulle part; mais qu'il déchire dans ses sections,

parce qu'elles se reproduisent partout. Je ne m'arrêterai pas à sa diatribe contre les factieux qui osent voir dans La Fayette un chef de faction, lorsque lui-même se dit l'organe et le chef du parti des honnêtes gens.

M. Dumoslard a nié d'abord que M. La Fayette a compromis la sûreté de l'État, en quittant son armée; mais lorsque cette armée était en face de l'ennemi, qu'à chaque instant elle pouvait être attaquée, ou attaquer elle-même, le général ne devait-il donc par rester à son poste pour suivre les mouvemens de l'ennemi, pour profiter de ses fautes, pour aider le maréchal Luckner à s'avancer dans le Brabant afin de décider l'insurrection? Dira-t-il, à moins qu'il ne convienne qu'il n'entendait pas faire une guerre sérieuse, qu'il n'y eût alors rien à espérer ni à imaginer pour un général qui se trouvait en présence d'une armée beaucoup plus faible que la sienne. Je dis plus faible, car ces vingt-cinq mille hommes dont a parlé M. Bureaux-Puzy, peuvent être très-commodes pour justifier l'inaction de nos troupes: mais il aurait été bien difficile de les trouver à Mons.

Mais je vais plus loin, et je dis: ou les Autrichiens n'étaient point en force; pourquoi donc votre inaction? elle est un crime: ou ils avaient la supériorité du nombre; et, en ce cas, abandonner votre armée, c'était trahir l'État. Il paraît, d'après M. Bureaux-Puzy, que M. La Fayette s'est trouvé dans ce dernier cas; que le camp de Teniers était très-faible; qu'il n'avait que dix-huit mille hommes à opposer à vingt-cinq mille hommes; qu'il ignorait les projets des ennemis; qu'il pouvait être attaqué à chaque instant. Comment donc, après cet aveu, a-t-il pu justifier le voyage de M. La Fayette, et son séjour à Paris? Il est venu, dit-il, pour exciter l'activité des ministres; mais quoi! a-t-on besoin d'exciter l'activité de ses créatures? M. La Fayette vient ici avec une foule d'aides de camp; ne peut-il donc les employer que pour intriguer sous ses yeux, soit à la cour, soit dans les armées? et ne pouvait-il pas les envoyer auprès des ministres pour presser les approvisionnemens?

On a dit qu'aucune loi n'empêchait un général de s'absenter

sans congé : cette loi se trouve dans le titre II du décret du 30 décembre 1791, qui porte : « Que tout soldat, sous-officier ou officier, qui aura quitté son poste sans permission du commandant, sera puni d'une peine de discipline, à moins que des circonstances aggravantes n'engagent le commissaire-auditeur à le traduire devant la cour martiale. » Certes on ne veut pas qu'un coupable ne puisse être puni, par cela seul qu'il est général. L'éminence du grade n'est-elle pas une circonstance aggravante du délit?

Second chef de la violation de la Constitution. « La Constitution défend à la force armée de délibérer. Le général La Fayette n'a donc pu, sans crime, se rendre l'organe du vœu de son armée. En vain M. Dumoslard vous a dit que ce vœu était individuel ; les adresses qui ont été remises sur votre bureau prouvent qu'elles étaient le résultat d'une délibération commune. M. La Fayette vous dit dans sa pétition : « Les violences commises le 20 juin aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu, *des différens corps*, des adresses pleines de leur amour pour la Constitution, de leur patriotique haine contre les factieux, etc. » Plus bas il ajoute : « J'ai pris l'engagement de venir vous exprimer seul *leur vœu commun.* » Ces expressions n'indiquent-elles pas assez un vœu collectif? Dira-t-il que c'est comme citoyen et non comme général, qu'il vous a parlé? Mais dans ce cas ce n'est donc pas le vœu commun de son armée qu'il vous a apporté? M. Dumoslard vous dit qu'il ne se détermine à vous faire cette pétition que pour arrêter le vœu de son armée ; c'est-à-dire, que, pour empêcher l'expression d'un vœu, il s'en est rendu l'organe ; que pour empêcher la violation de la loi, il a concouru deux fois à cette violation, et s'en est rendu l'instrument. Quelle cause, grands dieux ! que celle qui ne peut être défendue que par des jeux de mots aussi misérables !... *Il craignait pour les jours du roi* ; le corps législatif n'était-il donc pas là pour s'ensevelir avec lui? La tranquillité publique n'a-t-elle pas été promptement rétablie? Dès le 22 tout était calme à Paris, excepté

dans l'esprit séditieux des ministres et du directoire. N'était-il pas du devoir du général de calmer les inquiétudes que pouvaient concevoir les soldats, plutôt que de les augmenter ; leur observer que ces quarante mille gardes nationaux, et même ces piques, dont il avait appris à connaître l'esprit dans les journées des 5 et 6 octobre, formeraient un rempart autour du roi ; mais il a mieux aimé calomnier, dans sa pétition, et l'assemblée nationale, et le peuple, et l'armée.

L'avilissement du corps législatif est donc le troisième délit dont il s'est rendu coupable. Ce seul fait suffirait pour condamner M. La Fayette, s'il ne tombait pas dans le cas prévu par une loi formelle, celle du 29 septembre 1791, comme ayant violé la Constitution. C'est le quatrième délit.

Cette loi, art. IV de la IIIme section, s'exprime ainsi : « Toute délibération prise par des gardes nationales sur les affaires de l'État, du département, du district, de la commune même de la garde nationale, à l'exception des affaires expressément renvoyées au conseil de discipline, est une atteinte à la liberté publique et un délit contre la Constitution, dont la responsabilié sera encourue par ceux qui auront provoqué l'assemblée, et par ceux qui l'auront présidée. » Cette loi, si impérative à l'égard des gardes nationales, doit l'être à plus forte raison à l'égard des troupes de ligne. Ici le délit s'aggrave d'autant plus que la pétition de M. La Fayette est non-seulement inconstitutionnelle dans la forme ; elle porte sur des demandes inconstitutionnelles ; savoir, la dissolution des sociétés populaires. On vous a dit qu'il ne voulait que la répression de ces sociétés. C'est encore là un de ces misérables subterfuges, une de ces tergiversations de l'impuissance. Car, n'est-il pas des lois et des tribunaux ? Pourquoi ne pas diriger vers ce but, et ce ministère judiciaire, et cet accusateur public dont on dispose ? C'est sans doute parce qu'on sait bien que la loi absoudrait bientôt des sociétés dont le patriotisme est le seul crime. On veut les dissoudre pour se défaire de leur surveillance. Au reste, quel que soit le mérite de cette pétition, on pourrait demander si Washington s'amusait à pétitionner. Non,

il combattait, et écrivait respectueusement au congrès. M. La Fayette, au contraire, ne vous a-t-il pas ordonné, au nom de son armée, plutôt que demandé la dissolution des sociétés populaires? N'est-il pas évident qu'il a voulu appuyer sa pétition de l'influence du vœu de son armée, lorsqu'il vous dit: « Je devais peut-être me présenter seul, et sortir de cet *honorable rempart* que l'affection des troupes formait autour de moi. »

N'a-t-il pas répandu avec profusion dans son armée des récits faux, des insinuations perfides contre l'assemblée nationale; n'a-t-il pas provoqué les délibérations des différens corps par les moyens les plus vils? Partout on voit qu'elles sont le fruit de l'intrigue des chefs qui sont à sa dévotion. Est-il un seul des écrits distribués par ses ordres où l'on ne trouve quelque tournure insidieuse, pour faire croire aux troupes que ce n'était plus pour la Constitution ni pour la liberté qu'elles combattaient, mais pour des factieux de l'assemblée nationale? Ne devait-il pas résulter à la fois de cette accusation, et mépris pour le corps législatif, et révolte contre les lois? Donc il a commis le plus grand des crimes, puisqu'il a provoqué, autant qu'il était en lui, la guerre civile; et c'est ici le cinquième délit dont j'accuse M. La Fayette. Il tendait à la guerre civile en soulevant contre les clubs et ce qu'il appelle les factieux, c'est-à-dire la grande majorité des citoyens, les honnêtes gens et son armée. N'est-ce pas pour cela que, d'un côté, il calomniait Paris auprès de l'armée; et que, de l'autre côté, il jetait des doutes sur les sentimens de ses troupes? N'a-t-il pas fait entendre encore clairement le vœu de guerre civile, lorsqu'il leur dit qu'il suffit, *quant à présent*, que l'assemblée nationale et le roi soient convaincus de vos sentimens constitutionnels? c'est-à-dire qu'il leur disait: Il suffit que vous fassiez des pétitions et des lettres; si on les rejète, nous aurons recours à des moyens plus efficaces. Il rappelle même insidieusement aux troupes que la déclaration des droits, dont ils se dit l'auteur, établit le principe que la résistance à l'oppression est un devoir; c'est-à-dire qu'il indique aux troupes que le moment de cette résistance n'est pas loin.

Ce projet n'est-il pas certain depui
vos membres! La triple dénégation q
étonnante; l'intérêt a dicté les deux pr
a dicté la troisième. Est-il un homme s
six membres, qui ont donné quelques
voulu vous tromper sur un fait aussi g
eu plus de mémoire que le vieux maré
rédigé, par écrit, au moment même
proposition, par elle-même, est accor
qui lui donnent la plus grande vraisemb
membres qui s'accorderaient sur le mé
babilités contre elle.

S'il restait quelque doute, les aveu
M. Bureaux-Puzy suffiraient pour se c

« M. La Fayette, dit ce dernier, vo
un grand nombre d'hommes, non su
tisme ni de celui du courage, étaient d
demander *s'ils allaient combattre pour
tion française*, ou *pour l'intérêt de l'u
déchire l'état*; que cette incertitude fu
nisation absolue de la force publique;
plus pressant des intérêts de la nation é
les excès de l'anarchie..... »

« Je ne puis me soumettre, dit La
M. Luckner, à la tyrannie que des facti
blée nationale et sur le roi. » Or, si c
soumettre à l'assemblée nationale égar
l'autre il avait le plus pressant intérêt à
s'ensuit-il pas évidemment qu'il voulait
chal Luckner les moyens de parvenir à
marcher, contre Paris, ses officiers et
qui brûlaient de tomber sur les factieu
plique pourquoi il a mieux aimé expose
inutiles que de s'en séparer.

Cromwel avait aussi son armée, et

moslard que s'il ne s'est pas encore montré en France, ce n'est pas la scélératesse qui lui manque, c'est le caractère et les moyens.

Il n'y a en France ni Cromwel ni soldats de Cromwel; mais la majesté du peuple a été violée, la sûreté de l'état a été compromise, la liberté menacée; ces attentats exigent une vengeance éclatante, ou le décret d'accusation, ou votre propre ignominie; il faut opter, ou ce décret, ou bien vous prouverez qu'il y a deux poids et deux mesures, qu'il y a des hommes privilégiés pour le crime.

M. Dumoslard s'est humblement rejeté sur la considération des services de M. La Fayette; il sait que le chapitre des considérations est celui que suivent tous les hommes faibles; mais des législateurs ne doivent connaître aucunes considérations particulières.

Le sort de la France ne dépend pas des talens d'un seul homme; sa force est dans sa Constitution; la Constitution est dans ce mot égalité; et l'égalité n'existe plus si un homme, parce qu'il est revêtu d'un grand caractère, peut braver les lois et s'assurer l'impunité. S'il y avait dans l'armée un corps prêt à désobéir, dans le cas où vous frapperiez leur chef, cette considération ne devrait pas vous arrêter; là où domine le régime militaire, là il n'y a plus de liberté, et ce n'est pas avec le secours de tels hommes qu'une Constitution libre s'établit. Mieux vaut avoir dix ennemis déclarés qu'un seul ennemi caché. Je ne sais qui a fait plus de mal à la France, Coblentz ou les faux patriotes qui se sont fait nommer dans nos administrations et dans nos armées. Mais, dit-on, on remplacera difficilement ces officiers-généraux, car ils sont expérimentés. C'est avec cette crainte éternelle qu'on nous a empêchés d'avoir une armée patriotique. Plût au ciel que dès l'origine le génie de la France nous eût délivrés de ces officiers avilis par des préjugés. A quoi nous ont-ils servi jusqu'ici? Ils se paralysent volontairement, ou ils quittent leur poste au moment du combat. Avec du patriotisme, du courage, du bon sens, on forme en peu de temps de bons officiers, non à la prussienne,

mais à la française, etc. Ces considérations ne peuvent donc p
nous empêcher d'être justes. « Dans un gouvernement quel qu
soit, dit Rousseau, où un individu est au-dessus de la loi, to
les autres sont soumis à celui-là, et il n'y a plus de liberté. »

Je demande qu'il soit décrété qu'il y a lieu à accusation cont
le général La Fayette.

L'assemblée ordonne l'impression du discours de M. Brissot

M. Baignoux demande à le combattre.

M. Lagrevole. Je demande que la discussion soit fermée; ca
c'est sur les faits que nous devons juger, non sur les raisonn
mens; et les faits me paraissent assez constatés.

M. Mayerne. J'appuie la proposition de fermer la discussio
car, quelque déclamation qu'on fasse encore contre M. La Fayett
notre opinion est faite.

L'assemblé ferme la discussion.

Il se fait un grand silence.

M. le président met aux voix le décret d'accusation. Il pro
nonce qu'il n'y a pas lieu à accusation contre le général L
Fayette.

Les tribunes gardent un morne silence.

Une partie de l'assemblée élève des réclamations contre la pro
nonciation de ce décret, et demande l'appel nominal, soit à caus
du doute de l'épreuve, soit à cause de la nécessité que chaqu
membre prononce hautement et publiquement son opinion dan
une affaire de cette importance.

Le président lève la séance.

Les réclamations se renouvellent avec plus de force.

Le président reprend le fauteuil.

Après une assez longue opposition, l'appel nominal a lieu.

Le décret d'accusation est rejeté à une majorité de 406 voi
contre 224.

La séance est levée à 6 heures.]

CLUB DES JACOBINS. 8 AOUT.

Plusieurs membres prennent successivement la parole pou

rendre compte de la séance de l'assemblée nationale (celle du 8) et exprimer leurs sentimens sur le décret par lequel on a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre La Fayette. Il faut, dit un orateur, que le peuple entier cerne Paris, que, dès ce soir, tous les patriotes se portent aux barrières et que demain le peuple se conduise envers l'assemblée comme, depuis huit jours, il se conduit à l'égard du pouvoir exécutif; qu'il la laisse à son gré se rouler dans la fange et qu'une barrière de ruban assure aux législateurs la liberté de décréter tout ce qu'il leur plaira.

M. « *Goupilleau*. Depuis long-temps, messieurs, j'avais beaucoup de doutes sur le salut public; ce n'est que d'aujourd'hui que je commence à en désespérer. Jusqu'à ce jour la fluctuation des sentimens des membres de l'assemblée nationale m'avait fait espérer qu'il pouvait y avoir des momens où leur énergie pourrait se réunir pour sauver la patrie en danger; mais, aujourd'hui, la majorité s'est montrée d'une manière trop prononcée pour qu'il n'y ait pas de la folie à espérer encore.

» Je vous ai dit, il y a quelques jours, que M. Brissot avait un discours contre M. La Fayette; il l'a prononcé avec le courage d'un vrai patriote, et c'est après son opinion que, plusieurs personnes ayant encore à parler sur la question, la discussion a été fermée par une de ces tactiques employées à défaut de bonnes raisons, pour faire réussir une mauvaise cause.

» Si la discussion n'eût pas été fermée par ce moyen, il eût été possible que le décret eût été différent; car, alors, on aurait pu savoir les faits qui nous étaient venus à la commission des douze; on aurait pu savoir qu'au moment où La Fayette écrit, que pour avoir mis plus de lenteur dans ses préparatifs, M. de Brunswick n'agirait qu'avec plus de rapidité et de force, ce même La Fayette n'a plus de camp: toute l'armée qu'il commandait est cantonnée et dispersée dans les villages, de sorte qu'elle occupe un espace de sept lieues de terrain et que si, comme il a l'air de le craindre, il se faisait une trouée, il lui serait difficile, pour ne pas dire impossible, de réunir ses forces pour opposer quelque résistance.

» Sans doute ces faits eussent donné matière à quelques réflexions et il n'en eût pas fallu beaucoup pour convaincre les plus incrédules, que La Fayette est un traître.

» Quoique je regarde le décret qui le déclare innocent, comme une chose très-fâcheuse, je ne crois pas que ce soit cependant le cas de nous désespérer et de perdre courage. C'est dans l'extrême danger qu'il faut montrer une extrême énergie. (*Applaudissemens.*) Je ne puis pas croire d'ailleurs que La Fayette, instruit du vœu bien prononcé contre lui par la majorité de la nation, malgré le décret qui le blanchit, s'obstine à rester en place. (*Murmures.*) Mais, quand cela serait encore, j'augure trop bien du courage et du génie de la nation française pour croire qu'elle abandonne la patrie dans ses plus grands dangers.

» Il faut en appeler au peuple, lui bien montrer que l'assemblée nationale ne peut pas le sauver. Il n'y a qu'une insurrection générale qui puisse le faire.

» Puisqu'il est bien démontré que Louis XVI est l'ennemi le plus déclaré de la France, qu'il veut la perdre, la morceler, pour régner en despote sur une portion de ce royaume ; puisqu'il est démontré que les listes de proscription courent dans les camps et jusque chez les ennemis, n'avons-nous pas le droit de traiter Louis XVI en ennemi ; le peuple, aussi, n'a-t-il pas le droit de former des listes de proscription contre les lâches ennemis qui usent de ce moyen infâme ?

» Mais il faut bien prendre garde qu'il ne puisse confondre ses ennemis ; il faut qu'il puisse rendre à chacun ce qui lui est dû. Je demande que, pour fixer l'opinion publique sur le compte de chaque individu, on fasse imprimer et publier la liste des députés qui, dans l'affaire de M. La Fayette, ont voté pour ou contre lui. »

— Après une assez longue discussion, pendant laquelle on rejette l'amendement proposé de faire afficher cette liste, on arrête la proposition de l'impression et on nomme six commissaires pour procéder à la confection de la liste, en suivre et en veiller l'impression.

« *N*... Témoin d'un fait qui vient de se passer au Palais-Royal il y a environ une heure, — je vous demande la parole.

» Je venais à votre séance; je rencontre une grande foule qui entraînait un député. Ce député était M. Vaublanc que l'on poussait vers le corps de garde. Je suis la foule et j'entre, presque malgré moi, dans le corps de garde où entrent aussi six députés. J'aperçois deux personnes en état d'arrestation. Je m'informe, et on me dit que ces deux personnes sont arrêtés pour des propos tenus au Palais-Royal. J'aperçois un capitaine qui donne un ordre à un commissionnaire; je cours après ce commissionnaire que je force à me dire l'ordre dont il est chargé; c'était d'aller chercher du renfort. Le peuple aussi amène son renfort, de sorte que j'ai cru bien faire, en rentrant, de faire esquiver, par une fenêtre M. Vaublanc, les six députés et les deux personnes arrêtées. Effectivement, lorsqu'on les a sus partis, tout est redevenu tranquille. »

M. Merlin. « La société connaît les événemens du jour; mais ils peuvent conduire à un résultat plus fâcheux encore que celui qu'ils présentent au premier abord, et je préviens ceux de mes collègues qui m'entendent que demain on fera à l'assemblée nationale des propositions sur des objets fort importans.

» Vous avez entendu dire qu'on n'a pas ménagé les épaules de M. Vaublanc et de quelques autres députés du côté droit. Demain, ces messieurs doivent se présenter à l'assemblée, porter plainte des traitemens horribles qu'ils auront éprouvés, dire qu'il n'est pas possible de conserver la liberté d'opiner dans une ville où on est ainsi exposé, et enfin faire la proposition de transporter l'assemblée nationale à Rouen.

» Ce n'est pas, selon moi, ce que nous avons le plus à craindre; car, aux termes de la Constitution, ceux qui aujourd'hui ont voté contre La Fayette, peuvent faire des lois, et je compte assez sur leur patriotisme pour croire qu'ils verront partir les autres de sang-froid et qu'ils resteront sur leurs siéges. Nous verrons alors si la majorité de la nation est patriote, ou si elle veut tenir à

des députés qui auront si ouvertement vendu ses droits et trahi ses intérêts.

» Je vous invoque donc, Feuillans de l'assemblée, allez trahir la nation plus à votre aise, si toutefois le peuple qui vous a confié ses droits veut bien consentir à vous en laisser le dépôt.

» J'invite mes collègues en patriotisme à laisser partir cette horde de scélérats et à attendre que le peuple se décide et choisisse des mandataires auxquels il aura confiance. »

M. Chabot. « Il y a long-temps que j'ai dit que les mesures partielles n'étaient plus de saison, que l'assemblée nationale était trop faible pour sauver la patrie. On s'attendait, dit-on, à un décret d'accusation. Le fait a prouvé combien on avait droit de s'y attendre.

» Il n'y a plus qu'un mot. L'assemblée nationale a déclaré la patrie en danger; c'est donc elle qui l'y a mise; ou bien il faut qu'elle dise quelles mesures elle a à proposer pour la sauver. On a décrété que le peuple serait armé; qu'il le soit donc tout entier : nous n'en demandons pas davantage. Du reste, l'assemblée décrétera ou ne décrétera pas sa translation dans une ville gangrénée d'aristocratie. Nous espérons bien que des deux cent vingt membres qui ont voté contre le général conspirateur, pas un ne quittera son poste. Je ne dis pas cependant comme M. Merlin que cet événement puisse être indifférent ou même avantageux; car quoique je suis sûr que la grandissime majorité de la France soit patriote, il pourrait se faire que des patriotes timorés se laissassent ébranler.

» J'ai dit le mot; il faut que le peuple se sauve lui-même et que Paris donne l'exemple. Je le répète et je sonne le tocsin dès ce moment. Si l'on décrète le départ de l'assemblée nationale, il faut que le peuple arrête avec des baïonnettes les députés qui voudraient s'éloigner. »

Les tribunes. Aux barrières! aux barrières!

N. — « M. Chabot parle dans la supposition où ils viendront faire à l'assemblée la proposition de la translation; mais je pense que s'ils ont le projet d'effectuer la translation, ils commenceront

par partir, et, une fois réunis, ils se déclareront la majorité. Peut-être partiront-ils cette nuit. »

M. Saladin. « J'ai à vous communiquer un fait qui tient essentiellement à la question que vous traitez dans ce moment. Vous connaissez l'incivisme du département de la Somme. La ville d'Amiens est en général dans l'esprit de ce département; le roi y est attendu; les dispositions les plus précises sont faites pour l'y recevoir. Il s'y trouve en ce moment un régiment de chasseurs commandé par M. Alexandre Lameth. Le cent quatrième régiment y est aussi, et les Suisses y sont attendus de moment en moment. Les membres du directoire étaient logés à l'intendance avec leurs ménages. Ils en sont délogés depuis quelques jours et ont remeublé cet hôtel à neuf.

» Il serait possible que la translation fût demandée pour Amiens. M. La Fayette n'en est éloigné que de vingt-deux lieues, et cette circonstance pourrait bien entrer dans le plan de la cour. »

M. Robespierre démontre qu'il est bien difficile de croire à ce projet de translation. Il est plus probable, selon lui, que si la proposition en est faite, si les Maury de la législature viennent se plaindre de mauvais traitemens, ce sera pour détourner l'assemblée de la grande question qui est à l'ordre du jour. Il engage les patriotes à ne pas être dupes de cette manœuvre, à renvoyer toute discussion qui aurait pour objet les prétendues insultes faites à des députés, comme on passait à l'ordre du jour à l'assemblée constituante sur les plaintes des Maury, et enfin à aborder avec courage la grande question de la déchéance du roi.

La séance est levée à onze heures. (*Journal du club*, n. CCXXXXVI.)

ASSEMBLÉE NATIONALE; SÉANCE DU JEUDI 9 AOUT.

[Le conseil permanent de la commune de Strasbourg envoie à l'assemblé deux lettres qu'il a découvertes, adressées par un émigré servant dans l'armée de Condé, à un membre du directoire du Bas-Rhin, que l'assemblée nationale a cassé. Il résulte de ces lettres que les émigrés ne sont point, comme on l'a dit, à l'arrière-

garde; six mille gentilshommes au contraire marchent à l'avant-garde. Les différentes colonnes de l'armée de Condé sont parties. Le signataire annonce qu'il a fait neuf lieues en un jour, qu'il est rendu de fatigue. Il est armé pour Dieu, son roi et sa dame. Dans peu de jours il sera sur la terre de France. Quel doux moment pour son cœur!

Ces deux lettres sont envoyées au comité de surveillance.

Les administrateurs du département du Loiret envoient à l'assemblée une adresse, dans laquelle ils s'élèvent contre les parjures qui veulent attenter à la Constitution; ils jurent d'y mourir fidèles.

Le renvoi à la commission extraordinaire est décrété.

La section des Thermes de Julien proteste contre la pétition présentée par le maire de Paris, et jure de rester fidèle à la nation, à la loi et au roi.

Un membre demande la mention honorable.

Les tribunes. A bas!

N..... Il faut faire descendre les tribunes dans la salle pour rendre les décrets.

La section de Henri IV désavoue la même pétition.

M. Bazire. Je déclare que j'ai déposé sur le bureau plus de vingt adresses de mon département, qui toutes demandent la déchéance. (Les tribunes applaudissent.)

On commence la lecture de l'adresse du directoire de la Seine-Inférieure.

Cette lecture est interrompue par des membres qui demandent le renvoi de l'adresse à la commission.

M. Tarbé. On entend ici tous les jours les pétitions de la municipalité de Paris. Je demande, au nom du département de la Seine-Inférieure, qu'on lise l'adresse.

M. Bazire. Je prie M. Tarbé de ne pas confondre les citoyens de son département avec le directoire.

MM. Thuriot, Albitte, Goupilleau, Monteau du Gers s'élèvent contre la lecture.

Le renvoi à la commission est décrété.

Une lettre du commandant général de la garde nationale parisienne, offre à l'assemblée l'hommage de la garde nationale, et l'assure qu'elle veillera au maintien des propriétés et à la sûreté des personnes.

M. Lamarque. Depuis le commencement de la session le pouvoir exécutif nous trahit ; c'est une vérité sentie par tous les membres de l'assemblée. (Quelques murmures et des applaudissemens.) Il cherche tous les moyens de nous avilir pour nous faire perdre la confiance de la nation ; et nous l'aurions bientôt perdue, si nous avions perdu celle de la capitale. Pour perdre la confiance de la nation, il ne nous faudrait qu'un petit nombre de décrets contradictoires avec l'opinion publique. (Les tribunes et une partie de l'assemblée applaudissent.) A cet égard, je n'ai nulle crainte ; si l'assemblée n'est pas infaillible, elle est incorruptible. Mais un grand danger environne la chose publique. Le pouvoir exécutif, après avoir insinué qu'on ne doit pas compter sur l'assemblée, jettera dans la foule quelques-uns de ces hommes qui sont toujours à ses ordres, pour agiter le peuple déjà trop indigné des trahisons dont il est la victime. Quand le trouble sera bien excité, ce même pouvoir exécutif, au lieu de faire marcher la vraie garde nationale, rassemblera autour de lui les chevaliers du poignard, les correspondans de Coblentz, tous ces hommes affreux qui brûlent de rougir leurs armes atroces du sang du peuple. On corrompra l'armée, on fera agiter simultanément les ennemis étrangers ; c'est à vous de prévenir ou d'arrêter ces désordres, et cette situation avilissante dont nous sommes menacés. Parmi les moyens d'y réussir, je regarde comme indispensables les mesures suivantes que je propose à l'assemblée de renvoyer à l'examen de sa commission :

1° L'assemblée sera en séance permanente jusqu'à ce que la grande question de la déchéance ait été décidée.

2° Tous les citoyens qui ne sont point domiciliés à Paris depuis un an, les fédérés exceptés (On rit et on murmure.), seront tenus d'exhiber, devant les juges de paix ou autres officiers de police, des certificats de civisme de leurs municipalités ; faute

de quoi ils seront tenus de se retirer dans le lieu de leur domicile.

3° Ceux qui refuseront de satisfaire aux dispositions de l'article précédent, seront arrêtés comme suspects de trahison, et détenus jusqu'à la fin de la guerre.

4° Les municipalités seront autorisées à prohiber les journaux connus pour prêcher l'incivisme (*Plusieurs voix:* Et l'insurrection), à la charge d'en donner avis à l'assemblée nationale et au pouvoir exécutif.

5° Il sera nommé par l'assemblée quatre commissaires chargés d'extraire des procès-verbaux de ses séances, toutes les réquisitions faites depuis le commencement de la guerre au pouvoir exécutif, pour le complétement et l'approvisionnement des armées, les réponses des ministres, et leurs promesses. Les commissaires seront chargés de tirer un résultat et de le présenter à l'assemblée.

6° L'assemblée ayant jugé avantageux l'envoi des commissaires à Soissons, décrète que ces mêmes commissaires, auxquels il en sera joint quatre autres élus de la même manière, c'est-à-dire à haute voix, seront envoyés aux armées du Nord et du Rhin, pour rendre compte à l'assemblée de leur position. (Quelques applaudissemens.)

Ces propositions sont renvoyées à la commission extraordinaire.

M. Lamarque. Je dois annoncer que je suis informé que les ci-devant gardes du roi qu'on retenait à Paris avec 40 sous par jour, ont encore reçu aujourd'hui une augmentation.

M. le président. Il y a au bureau de MM. les secrétaires plusieurs lettres de différens membres de l'assemblée. On va en donner connaissance.

Plusieurs voix. Oui, la lecture.

Un de MM. les secrétaires lit les lettres suivantes :

Paris, ce 9 août 1792.

« Monsieur le président, sortant hier de l'assemblée par la porte du Manège, j'ai été poursuivi jusqu'à l'entrée de la rue du

Dauphin. Une femme, armée d'un couteau, a voulu m'en frapper. J'ai été assez heureux pour le faire tomber d'un coup de canne. Alors un individu, en habit de garde national, m'a pris au collet; ce n'est qu'avec beaucoup de peine et en me débattant que je me suis arraché à sa fureur. Je suis un représentant du peuple français. Je sortais de mon poste. J'ai eu, sur plusieurs de mes collègues, l'avantage de savoir me taire. Je suis et je serai toujours un homme du peuple. Mais je demande qu'on m'assure l'inviolabilité de mon caractère et la liberté de mes opinions. »

Signé MÉZIÈRES, *du département de l'Aube.*

« Monsieur le président, je sortais hier avec M. Lacuée. Arrivé à la porte de la rue Saint-Honoré, je me suis vu environné d'une multitude d'hommes en uniforme national avec des bonnets rouges sur la tête. Là j'ai entendu distinctement délibérer qu'on me mettrait à la lanterne. (Il s'élève de longs murmures d'indignation.) Alors j'ai réclamé mon inviolabilité et mis en évidence mon cordon de député. On m'a répondu que c'était pour cela qu'il fallait me pendre. En cet instant un homme en veste m'a pris par derrière et m'a soulevé. (Un mouvement d'horreur se manifeste dans l'assemblée.) Alors est survenu un grenadier du bataillon de Sainte-Opportune, nommé Lavilette, qui, le sabre à la main, et secondé de quelques-uns de ses braves camarades, m'a dégagé, m'a conduit au département, d'où un détachement m'a ramené chez moi. Je supprime toute réflexion. Je ne puis plus assister aux séances de l'assemblée. J'instruirai mes commettans de ma conduite. *Signé*, REGNAULT-BEAUCARON. »

« Monsieur le président, après le décret rendu hier sur l'accusation de M. La Fayette, lorsque nous sortions de la salle, les citoyens qui occupent la tribune de l'extrémité gauche répandirent un torrent d'injures et nous menacèrent des gestes les plus affreux. M. Dumoslard et moi nous nous tenions par le bras, dans la cour du Manége. Ils reconnurent M. Dumoslard pour un des orateurs qui avaient parlé en faveur de M. La Fayette. Alors il devint l'objet particulier de leurs insultes. Après avoir répété plusieurs fois :

ce sont des gueux, des coquins, des traîtres payés par la liste civile, il faut les pendre, il faut les tuer, ils ramassèrent dans la rue Saint-Honoré, du mortier, des moellons, de la boue, et nous les lancèrent. Un grand nombre de citoyens sortant de leurs boutiques, s'écriaient : « Comment peut-on insulter ainsi des députés? sauvez-vous, sauvez-vous! » Un tel parti n'eût fait qu'accroître le danger. Nous arrivâmes au corps de garde du Palais-Royal; un fédéré nous y suivit. Là, l'œil étincelant de rage, frappant en forcené sur une table, il dit à M. Dumoslard que s'il avait le malheur de remettre les pieds dans l'assemblée, il lui couperait la tête d'un coup de sabre... (Il part un applaudissement de la tribune située à l'extrémité gauche du président. — L'assemblée tout entière est dans la plus tumultueuse agitation.)

Plusieurs membres se précipitent dans le milieu de la salle, en proposant un comité général.

M. Larivière. Je demande la parole sur cette proposition.

M. Lacroix. Avant de rien décider, je demande que la lecture des lettres soit continuée.

M. le président. On m'instruit qu'il y a autour de la salle un grand nombre de citoyens armés, et que la garde n'est pas suffisante pour les contenir. (Le tumulte recommence.)

M. Galon. Je viens de sortir du côté de la cour du Manége, il n'y a point de rassemblement armé.

Quatre officiers municipaux entrent à la barre, et assurent qu'il n'y a personne en armes.

Ils sont admis aux honneurs de la séance.

M. Gossuin. Je demande la punition de la personne qui a répandu un bruit si calomnieux; que M. le président la désigne.

M. le président. On demande que je nomme les personnes qui m'ont instruit du prétendu rassemblement. Ce sont deux députés.

Plusieurs voix. Nommez-les.

Un membre se lève, et dit qu'il n'a point parlé de rassemblement, mais qu'il a vu dans les corridors des hommes armés de sabres.

On demande que ce membre soit envoyé à l'Abbaye pour avoir voulu jeter le trouble dans l'assemblée.

M. Merlin. Comme c'est le président qui a dit que la garde n'était pas suffisante, et que c'est lui qui par-là a causé le trouble, je demande qu'il soit lui-même envoyé à l'Abbaye. (De longs murmures éclatent dans plusieurs parties de la salle.)

M. le président. Un citoyen m'ayant annoncé, il y a une heure, qu'il n'y avait pas assez de garde pour contenir les troubles, je n'ai pas jugé ce rapport suffisant pour en occuper l'assemblée. Mais deux députés m'ont dit que l'assemblée n'était pas libre, qu'il y avait autour de la salle des hommes armés. Quinze personnes l'ont entendu comme moi. J'ai dû en instruire l'assemblée. J'ai fait venir le commandant du poste, je lui ai demandé si la garde était suffisante, il m'a répondu qu'oui. J'ai rempli mon devoir. (*Plusieurs voix :* Oui, oui.) Il est douloureux pour un président d'entendre demander qu'il soit envoyé à l'Abbaye pour avoir fait son devoir.

On réclame l'ordre du jour.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

M. le secrétaire reprend la lecture de la troisième lettre, interrompue au moment où elle annonce qu'un fédéré qui a suivi M. Dumoslard au corps de garde du Palais-Royal, lui a dit, en frappant sur un table comme un forcené, que s'il avait le malheur de retourner à l'assemblée, il lui couperait la tête d'un coup de sabre. « Sept à huit de mes collègues peuvent attester la vérité de ces faits dont ils ont été témoins comme moi. Nous attendions dans le corps de garde une force suffisante pour protéger notre retraite. Cette force n'arrivant pas, et le corps de garde allant être forcé, nous avons pris le parti de sauter par une fenêtre de derrière. Sans doute nous devons mourir à notre poste; mais il serait aussi inutile que contraire à notre devoir de nous laisser égorger à la porte de l'assemblée par les émissaires d'une faction dont nos décrets déconcertent quelquefois les projets. » *Signé,* FROUDIÈRES.

« Monsieur le président, n'ayant eu qu'une part commune dans les outrages faits à mes collègues, je ne dois porter aucune plainte personnelle. Mais ayant été témoin des insultes et des violences commises envers M. Dumoslard, je dois les dénoncer et en demander vengeance. La ville de Paris est menacée du sort d'Avignon, si un maire et une municipalité ne s'occupent qu'à légaliser des attroupemens. » Signé, LACRETELLE.

« Monsieur le président, je sortais hier de l'assemblée, après la séance levée. Je partageais avec mes collègues les honorables huées d'une multitude forcenée; quoique j'aie la gloire de ne m'être jamais écarté de la ligne constitutionnelle, j'espérais de mon obscurité que je sortirais inviolé. Mais entendant nommer et insulter M. Dumoslard, je l'ai pris par le bras; je l'ai conduit ainsi jusqu'au corps de garde du Palais-Royal, en rendant grace à mon étoile de ce que mon zèle ne m'avait attiré que de la boue, des platras et des coups de poing. Je suis sorti par une fenêtre, après m'être assuré que M. Dumoslard était échappé d'un poste trop légèrement défendu, et qui allait être forcé, malgré le zèle de la garde nationale et du commandant. Je déclare à l'assemblée que, si elle ne prend les mesures les plus efficaces pour protéger au-dedans la liberté des opinions, et au-dehors la sûreté des personnes de ses membres, je m'abstiendrai d'aller à ses séances, en instruisant mes commettans de ma conduite. »

Signé, SORET, *du département de Seine-et-Oise.*

« Monsieur le président, en sortant hier de la séance, j'ai été insulté, menacé; dussé-je être victime de mon attachement à la Constitution, je continuerai de voter selon ma conscience, comme j'ai toujours fait. » Signé, CALVET.

« Monsieur le président, ayant juré de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, je croirais manquer à mon devoir, si je ne dénonçais pas les outrages faits à plusieurs de mes collègues. J'ai été moi-même assez long-temps l'objet de ces violences. »

Signé, QUATREMÈRE.

« Injurié hier, menacé par une multitude effrénée, provoqué par les plus graves insultes, parce que j'avais voté selon ma conscience, j'ai bientôt aperçu en avant un grand nombre de mes collègues qui m'ont paru menacés du danger le plus imminent. Je n'ai pu me réunir à eux que dans le corps de garde du Palais-Royal : j'ai reconnu pour les plus molestés MM. Dumoslard et Fournier. Nous avons sauté par une fenêtre. Il est affreux que des députés n'aient eu que cette ressource pour éviter aux habitans de Paris la honte d'un crime. Le vœu de mes commettans est que je puisse librement énoncer mon opinion et émettre mon vœu. J'ai l'honneur de prévenir l'assemblée que, tant qu'elle n'aura pas pris les moyens nécessaires pour contenir les tribunes, pour purger les couloirs ; tant qu'elle n'aura pas enjoint à la municipalité de dissiper les rassemblemens qui se forment chaque jour autour de la salle, je dois m'abstenir d'assister à ses séances. »

Signé, CHAPRON.

On fait lecture d'une lettre du ministre de la justice. En voici la substance : « Le mal est à son comble. J'ai eu l'honneur d'écrire huit lettres à l'assemblée, pour la prier de décider les moyens de réprimer ceux qui provoquent la multitude au crime ; elle n'a rien statué. Chaque jour il arrive de nouveaux malheurs.

» Hier encore des citoyens ont été poursuivis ; des membres mêmes de l'assemblée ont été insultés, menacés, à la place Vendôme, au Carrousel, aux environs du Palais-Royal. Le soir, des députés ont été outragés sur la terrasse des Feuillans, malgré le zèle et les efforts de la gendarmerie nationale. Le commandant de la garde nationale, descendant de son poste, a été attaqué et sabré ; ainsi ces attentats demeureront impunis ! Je les ai pourtant dénoncés au tribunal criminel par ordre exprès du roi. (Les tribunes murmurent.) Mais les lois son impuissantes. Dans ces circonstances, l'honneur, la probité, le devoir m'obligent de vous déclarer que, sans le secours le plus prompt du corps législatif, le gouvernement ne peut plus encourir de responsabilité. »

Signé, DEJOLY.

On lit une déclaration de M. Jolivet, député de Seine-et-Marne, qui annonce qu'informé du danger qu'avaient couru MM. Castmajor, Vienot (Vaublanc) le Josne, Dumoslard, etc., il s'est transporté le soir au lieu des séances de l'assemblée; que, n'y ayant rien appris, il a pensé trouver plus d'éclaircissemens dans la société des Jacobins. Malgré sa répugnance pour tout ce qui est club, il s'est déterminé à entrer dans une des tribunes. Il a entendu dans les couloirs vouer à l'exécration la majorité de l'assemblée, pour avoir innocenté M. La Fayette. Arrivé à l'une des tribunes, il a vu la société agiter la question de publier et faire afficher la liste des députés vendus à la liste civile, qui ont opiné en faveur du général. Il a vu M. Montaut, député de l'assemblée, et présidant alors la société, mettre aux voix l'ordre du jour sur cette proposition, l'ordre du jour écarté, et la proposition adoptée. Il a vu un membre prendre la parole, rendre compte du zèle qu'il avait mis à molester plusieurs députés, raconter comment ils avaient été obligés de se réfugier dans un corps de garde; comment il avait arrêté un savoyard qu'il accusait aussi d'être payé par la liste civile, parce qu'il portait un message de ces députés pour demander une escorte. Il a entendu vanter son zèle à déchirer les proclamations du roi. Ce membre aurait vraisemblablement éclairé davantage la société, si l'on n'eût fait observer qu'il était plus prudent de faire sa déclaration au comité des correspondances de la société. On s'est ensuite élevé contre les juges de paix, contre les comités centraux. Le déclarant n'a pu rester plus long-temps; mais il doit à la vérité de dire que les tribunes étaient loin de partager ce délire; qu'il a entendu un particulier dans ces tribunes s'écrier, lorsqu'on proposait de mettre sur la liste la demeure des députés, que c'était une horreur.

(Cette déclaration est interrompue par les clameurs des tribunes, et les murmures de l'extrémité ci-devant gauche de l'assemblée.)

M. *Kersaint.* Je demande la parole pour une motion d'ordre. Lorsqu'un décret appelle sur vous l'attention de la France entière;

lorsqu'il a été décidé qu'aujourd'hui s'ouvrirait la discussion solennelle qui enfin doit fixer l'opinion des Français, sur ce qu'ils doivent penser du premier fonctionnaire public, peut-être la France verra-t-elle avec indignation que nous occupions une séance, qui devrait être si solennelle, par de méprisables délations. (Il s'élève un violent murmure dans une grande partie de l'assemblée, quelques applaudissemens dans l'autre et dans les tribunes.) Je suis bien loin, sans doute, de vouloir applaudir, de vouloir excuser des citoyens égarés qui oublient ce qu'ils doivent eux-mêmes dans la personne de leurs représentans; mais que l'assemblée s'occupe constamment des grands intérêts du peuple, et jamais il ne sortira du respect et de la confiance qu'il leur doit. (Les tribunes applaudissent.) Je demande le renvoi des dénonciations au comité de législation, pour qu'il soit chargé de présenter un projet de loi répressive contre ceux qui troublent la liberté de nos séances, qui excitent du trouble dans les tribunes; enfin, contre ces misérables moyens employés par les ennemis, pour discréditer l'assemblée nationale et perdre la chose publique.

M. Girardin. Je demande la parole pour un fait; je déclare qu'hier en sortant de l'assemblée nationale, dans l'enceinte même de la salle, j'ai été frappé.....

Un membre de l'extrémité gauche. En quel endroit?... (De violens murmures et des cris plusieurs fois répété : *C'est indigne! à l'Abbaye!* rappellent l'interlocuteur à l'ordre.)

M. Girardin. On me demande en quel endroit j'ai été frappé; c'est par derrière; les assassins ne font jamais autrement. Je déclare donc que sans M. Juéry, un de nos collègues, à qui je dois la vie, notre enceinte aurait été souillée du plus horrible des crimes. M. Ducoz pourrait rendre compte de la manière dont un député de l'Alsace a été traité, ainsi que l'évêque du département de la Saône; je dis qu'il ne peut s'établir de discussion dans le corps législatif, et surtout sur une question aussi importante que celle dont vous a parlé M. Kersaint, à moins que tous les membres ne soient libres; qu'ils aient la libre et entière faculté de délibérer d'après leur conscience. Or, nous ne pouvons déli-

bérer en ce moment que sous l'impression d'une faction. Je déclare donc à la nation, de qui je tiens mes pouvoirs, que je ne puis voter sans que le corps législatif m'assure liberté et sûreté...

(Tous les membres de la partie droite et un grand nombre de ceux de la partie gauche se lèvent simultanément en criant : *Oui, oui! nous ne délibérerons pas avant d'être libres.*)

M. Girardin. Mon amour pour la vérité me force cependant à dire que je n'ai point à me plaindre des citoyens de Paris ; je déclare que j'ai la certitude que la plupart de ceux qui m'insultaient étaient des étrangers. (On applaudit.)

On fait lecture de plusieurs lettres de différens membres de l'assemblée ; la première est de M. Deuzi.

« Je crois qu'il est de mon devoir de rendre compte à l'assemblée des mauvais traitemens que j'ai reçus hier au sortir de la séance. Après avoir essuyé de la part d'une foule d'hommes apostés à chaque coin de rue, les injures et les menaces les plus atroces, parvenu à la rue Saint-Louis, je fus frappé par derrière par un homme qui me dit qu'il me reconnaissait pour avoir fait une motion contre les tribunes ; aussitôt je fus assailli de pierres, dont plusieurs m'atteignirent dans les reins ; deux fois un sabre fut levé sur ma tête, mais il fut écarté par un homme qui me protégeait ; enfin, je suis arrivé au corps de garde du Palais-Royal, où j'ai trouvé plusieurs de mes collègues. Voyant bientôt que la garde allait être forcée, nous nous échappâmes par une fenêtre. Si l'assemblée ne prend pas des mesures efficaces pour assurer notre liberté, je m'abstiendrai de ses séances jusqu'à ce que je puisse voter librement et sans compromettre la dignité de la représentation nationale. »

La seconde lettre est de M. Desbois, député du département de la Somme.

« Hier après la séance, passant par la galerie des Feuillans, je fus investi par un nombre assez considérable de citoyens, après avoir été long-temps exposé à leurs insultes, j'ai été meurtri de coups ; on m'a volé une boîte, ma canne et mon portefeuille ;

cependant il s'est trouvé dans la foule quelques hommes honnêtes qui ont facilité ma retraite ou ma fuite. »

On lit une troisième lettre contenant à peu près les mêmes détails.

M. Véron. Monsieur le président, je demande qu'on lève la séance et que nous sortions de ces murs, où nous ne sommes pas libres.

M. Vaublanc. Non, il n'est pas possible de faire croire à la France qu'elle a une assemblée nationale et que cette assemblée est libre. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que les factions s'agitent avec plus d'audace que jamais. L'Europe le sait, la France l'atteste, cette misérable opinion qu'on appelle opinion publique, et qui ne l'est pas, cette misérable opinion qui nous conduit vers l'abime, est démentie par la presque universalité des citoyens; si vous vous faisiez lire les lettres que nous adressent tous nos concitoyens, les nombreuses représentations qui nous arrivent de tous les départemens, vous connaîtriez la véritable opinion publique. Mais on écarte avec soin ce qui pourrait vous éclairer; et l'on ne fait retentir que cette opinion mensongère qui est bien loin d'être le vœu du peuple français. Et moi aussi, monsieur le président, j'ai été insulté, menacé, et sans doute mon sort eût été funeste, sans l'avertissement que je reçus d'un citoyen qui vint à l'endroit où je dînais, me dire qu'une foule d'hommes armés, revêtus de l'habit de garde national, investissaient ma maison, et qu'ils criaient hautement que quatre-vingts citoyens devaient périr par leur main, et moi le premier.

Je n'entrerai point dans les détails affreux et horribles qu'on m'a rapportés, je dirai seulement que, quelques instans après, douze hommes sont entrés chez moi, m'ont demandé; et que, sur ce qu'on leur a répondu je n'y étais pas, ils ont visité toute la maison, et insulté ceux qui s'y trouvaient; ils ont fait les mêmes perquisitions et commis les mêmes insultes dans la maison voisine. Le soir, j'ai fait des tentatives pour rentrer chez moi; mais on m'a averti que je risquais d'être massacré. Certes, je crois qu'il ne se trouvera pas dans l'assemblée beaucoup d'ames de la trempe de

celle de M. de Kersaint, qui trouve que l'assemblée a tort
cuper de pareilles choses. (Il s'élève un violent murmur

M. Kersaint. J'en appelle à tous ceux qui m'ont enten
d'avoir tenu le propos que me prête M. Vaublanc, j'ai d
au contraire que le comité de législation fût chargé de p
senter un projet de loi répressive contre tous les genres de
qui peuvent être employés pour troubler nos séances et l
des opinions.

M. Vaublanc. Sans doute les injures, les menaces, les
traitemens sont d'excellens moyens pour préparer la di
sur la déchéance ; mais ces moyens ne nous rendront pas p
jures dans quelques jours que nous n'avons été injustes hi
partie de l'assemblée applaudit.) L'assemblée n'outrepa
mais ses pouvoirs, elle a un mandat du souverain ; la Con
lui a tracé les limites de sa puissance. Je n'ai pas besoin,
de développer plus long-temps tous ces principes pour f
que ce n'est pas seulement la dignité individuelle de vos m
comme Français, comme citoyens, qui a été avilie, ma
gnité de l'assemblée nationale, et celle de la nation tout

Eh quoi! quand le caractère de quelque ambassade
avili dans une cour étrangère, vous pensiez qu'il était dig
nation française de tirer l'épée et de déclarer la guerre a
potes qui osaient insulter au représentant d'un peuple lib
serait cette même assemblée qui souffrirait que les repr
immédiats du peuple soient traités, dans le sein de la ca
sur une terre libre, comme ils ne le seraient pas par les
chiens et les Prussiens. Je défie à l'imagination la plus l
de se figurer les traitemens dont plusieurs de vos memb
été l'objet. Non-seulement on a attenté à nos jours, mais
dirai que les menaces de ces hommes qui assaillaient ma
furent aussi dirigées contre ma famille, et qu'on fit des p
sitions pour la trouver; ainsi, le comble a été mis aux at
dans la journée d'hier, et je dis qu'il faut absolument que l'
blée prenne les mesures les plus fortes pour que la loi sc
pectée. Je demande qu'elle fasse venir à la barre le proc

général-syndic du département, qu'elle lui ordonne, sous sa responsabilité, de prendre les mesures les plus sévères pour que la tranquillité de Paris soit assurée, et que les membres de l'assemblée puissent voter en sûreté. Je les prie d'observer qu'il est impossible d'opiner ici plus long-temps, si toutes les fois qu'on parle suivant sa conscience et suivant la Constitution.... (De violens murmures s'élèvent dans les tribunes. — M. le président donne des ordres pour rétablir le silence. — M. Vaublanc veut continuer. — De nouvelles rumeurs l'interrompent.)

J'entends sans cesse invoquer contre les tribunes l'autorité de l'assemblée, et cette autorité est sans force. N'est-il pas ridicule d'entendre le président rappeler vingt fois les tribunes à l'ordre, et sa voix être toujours couverte par des murmures.

Il vaut mieux qu'une bonne fois nous déclarions que nous sortirons d'ici...... (Tous les membres du parti droit se lèvent en criant : *Oui, oui, nous n'y pouvons rester.*—De violens murmures se font entendre dans la partie opposée.)

M. Rouyer. Je dis que l'assemblée ne trouvera dans aucune autre ville autant de moyens d'assurer la liberté de ses séances qu'à Paris; il suffit de vouloir prendre une mesure ferme, ce serait donc une lâcheté inutile que de transférer ailleurs nos séances.

M. Vaublanc. Si l'on ne m'eût point interrompu au milieu de ma phrase, on aurait vu que je n'ai point fait la motion formelle de quitter Paris, je voulais ajouter, plutôt que de souffrir plus long-temps que nous soyons avilis par les huées des tribunes; j'ai moi-même proposé des mesures, puisque j'ai proposé de mander à la barre le procureur-général-syndic du département. Je demande aussi que l'assemblée décrète que les fédérés qui sont à Paris n'y resteront pas plus long-temps, et qu'ils rejoindront sur-le-champ le camp de Soissons. (Une partie de l'assemblée applaudit.)

M. Kersaint. J'ai déjà répondu à la supposition calomnieuse de M. Vaublanc; mais comme les échos de nos séances font retentir plus souvent les calomnies que les justifications, je suis bien aise de m'exprimer d'une manière qui ne laisse aucun doute sur mes intentions, et j'appuie la proposition faite par M. Vaublanc, de

mander le procureur-général, afin de s'assurer par lui que le caractère et l'inviolabilité des représentans du peuple seront respectés.

M. Lagrévolle. Comme d'après l'organisation particulière de la municipalité de Paris, la force publique est sous les ordres immédiats du maire, je demande qu'il soit appelé à la barre pour déclarer oui ou non s'il répond de la sûreté des représentans de la nation.

M. Grangeneuve. Il ne dépend pas du maire de Paris de se charger d'une responsabilité autre que celle à laquelle il est assujetti par la loi ; l'assemblée nationale elle-même n'y peut rien ajouter.

M. Lagrévolle. Je n'entends pas que le maire de Paris soit responsable des événemens qu'il n'aurait pu empêcher ; mais je demande qu'il soit tenu de déclarer s'il y a des moyens suffisans pour assurer votre liberté et votre sûreté; cette mesure est d'autant plus importante, que MM. Dussaulx et Isnard ont rapporté à la commission extraordinaire, que le maire avait déclaré qu'il avait eu dimanche dernier toutes les peines du monde à contenir les faubourgs; mais que si la déchéance du roi n'était pas décrétée, c'en était fait de l'assemblée.

Plusieurs voix. Il n'a pas dit cela, monsieur, c'est une calomnie.

M. Dussaulx. J'atteste à l'assemblée qu'elle peut se fier à la vigilance du maire de Paris. La seule chose qui soit vraie dans ce que M. Lagrévolle vous a dit, c'est que c'est à lui que nous devons la sécurité dont on a joui dimanche dernier.

M. Isnard. Il importe de rétablir les faits; et si l'assemblée me le permet, je vais rapporter ce que j'ai dit à la commission extraordinaire sur les circonstances actuelles. Je lui ai dit qu'elle devait accélérer la discussion du grand objet qui est réclamé par le peuple presque entier, et qui doit décider du sort de l'empire; qu'il paraissait au contraire que, depuis deux mois qu'on lui avait renvoyé l'examen de cette grande question, elle ne s'en était pas encore sérieusement occupée; je lui ai dit que le maire s'était rendu à la commission dans un moment où il se trouvait très-peu

de membres, et qu'il rapporta que dimanche 5 août, après-midi, ayant appris qu'il y avait du bruit dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, il y envoya les deux officiers municipaux qui ont le plus d'ascendant sur le peuple, et qui savent le mieux manier la parole; qu'en effet ils parvinrent à calmer les esprits, mais qu'il paraissait que le moyen le plus efficace, pour calmer les inquiétudes du peuple, était de s'occuper de son salut.

Le peuple est en fermentation; certes, je suis bien loin de l'approuver, quand il se livre à des mouvemens irréguliers. S'il est quelqu'un qui gémisse des événemens d'hier, c'est moi; et je dois dire à ce peuple qu'on l'égare; que le moyen le plus sûr de perdre sa liberté, c'est de se livrer à de pareilles effervescences, et de souffrir que l'on commette, en son nom, de pareils attentats; je dois lui dire que s'il maltraite aujourd'hui les députés d'un côté, demain les traîtres, les scélérats attenteront à la liberté de ceux qui lui sont le plus dévoués. (Les tribunes applaudissent.) La liberté du peuple est toujours placée entre deux écueils; d'un côté, c'est le despotisme qui fait sans cesse des efforts pour l'asservir; de l'autre côté, c'est l'anarchie dont le gouffre est toujours ouvert pour l'engloutir. (Plusieurs applaudissemens dans l'assemblée et dans les tribunes.) Il faut marcher dans un temps de révolution entre ces deux écueils, et c'est le corps législatif qui, par sa sagesse, doit préserver le peuple de l'un et de l'autre. Tous ces mouvemens irréguliers en quelque sens qu'ils soient dirigés, si on remontait à la véritable source, on verrait qu'il sont excités par l'aristocratie elle-même. (Les applaudissemens des communes recommencent.) On verrait que tel homme qui se mêle dans les groupes pour dire qu'il faut assassiner des membres du corps législatif, est peut-être à la solde des princes de Condé et d'Artois. Oui, la France est perdue, si elle se laisse désunir par de pareilles manœuvres, parce que nos ennemis qui ne pourront nous vaincre quand nous combattrons en masse, pourront nous détruire l'un après l'autre. (Applaudissemens réitérés.) Mais après avoir acquitté ainsi ma conscience, j'ai dit aussi à la commission : je vous entends depuis

huit jours vous occuper des moyens de sauver le roi des insurrections populaires ; vous faites hérisser le château des Tuileries de canons et de baïonnettes, abandonnez tous ces moyens odieux et inutiles. Il en est un bien plus simple de tout calmer, de tout faire rentrer dans le devoir, c'est de sauver le peuple des manœuvres du roi ; c'est de vous occuper enfin sérieusement de son salut. (Il s'élève de nombreux applaudissemens.) Un moment ; qu'on se taise. J'ai dit à la commission : les peuples sont en général tranquilles et bons. Lorsque les malveillans parviennent à les irriter contre leurs représentans, contre les lois, c'est qu'ils ont eu à souffrir de quelque grande injustice. Que ceux qui les gouvernent descendent alors dans le fond de leurs consciences, ils y trouveront la cause première des écarts qu'ils veulent réprimer. (On applaudit.) Dans cette occasion, par exemple, le peuple est aigri, agité ; vous voulez parer à tous ces inconvéniens, et vous blanchissez ceux qui ont été la cause première de ces malheurs ; vous voulez réprimer le peuple. Ah ! si le Ciel, qui connaît le secret des consciences, se chargeait de punir les coupables, c'est sur La Fayette, c'est sur le département de Paris, c'est sur la cour que tomberaient les premières vengeances. (De violens murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée ; l'autre partie et les tribunes applaudissent.)

On entend plusieurs membres crier : *Vous êtes un agitateur du peuple* ; d'autres, *vous prêchez l'insurrection.*

M. Isnard. J'étais assuré de déplaire successivement à tous les partis, parce que tel est au milieu du choc des passions le sort d'un homme qui ne veut que le bien. (Les cris et les rumeurs de la partie droite continuent.)

M. Merlin. Je demande à ces messieurs qui murmurent, s'ils croient que M. La Fayette soit inviolable.

M. Dumas. Vous avez décrété qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre M. La Fayette, pouvez-vous souffrir que dans votre enceinte on prêche l'insurrection contre les lois ?

M. Isnard. Je respecte votre décision sur M. La Fayette ; je ne ... répéter ici le propos que je tenais à la commission

extraordinaire, avant que votre décret eût été rendu. Je suis loin de vouloir parler contre aucun de vos décrets; je déclare au contraire que si un décret me condamnait à mort, et que personne ne voulût me conduire au supplice, j'irais moi-même. Je dis donc que le meilleur moyen de calmer toutes les inquiétudes, c'est d'aller tous d'un commun accord et avec cet enthousiasme du bien qu'inspire l'amour de la liberté vers le bonheur public. J'appuie les mesures qui vous ont été proposées pour vous assurer et de la tranquillité de la capitale et de la liberté de vos membres.

M. Guadet. Je demande à faire un amendement. Comme la sûreté de l'empire entier ne doit pas moins intéresser les représentans du peuple que la sûreté et la tranquillité de la ville de Paris, je demande que puisque le corps législatif veut demander au maire s'il a des moyens suffisans pour maintenir la tranquillité de la capitale, il soit aussi demandé au roi s'il a des moyens suffisans pour maintenir la sûreté de l'empire. (Une grande partie de l'assemblée applaudit; une assez vive agitation se manifeste dans la partie droite.)

M. Choudieu. J'appuie la proposition de M. Guadet, mais j'en ajoute une qui rentre dans les mêmes principes, c'est mon département entier qui m'a chargé de vous la faire, et je suis porteur de son vœu individuel exprimé dans les adresses que je vais déposer sur le bureau.

Je demande que le corps législatif déclare s'il a des moyens suffisans de sauver la patrie. (Une partie du ci-devant côté gauche applaudit à plusieurs reprises.) Moi je déclare que les dangers de la patrie sont tout entiers dans votre faiblesse, dans la faiblesse dont vous avez donné hier un si fâcheux exemple, qu'il n'y a de parti en France que parce que la majorité de l'assemblée nationale n'est pas bien prononcée, et qu'il s'y trouve des hommes qui n'ont pas le courage d'avoir une opinion. (Quelques réclamations s'élèvent dans la partie droite; de nombreux applaudissemens dans la gauche.) Je dis que ceux-là qui n'ont pas eu le courage de regarder en face un soldat factieux

ne sont pas faits pour s'occuper des grandes mesures qu'exige dans ce moment le salut de l'état. Je dis que ceux qui ont craint le pouvoir d'un homme parce qu'il disposait d'une armée..... (Un violent tumulte s'élève dans la partie droite. — Il est couvert par les applaudissemens de l'extrémité gauche et des tribunes.)

M. Girardin. Ou la majorité de l'assemblée avoue ce que vient de dire M. Choudieu, ou elle doit l'envoyer à l'Abbaye.

M. Choudieu. J'irai à l'Abbaye, s'il le faut, pour le salut de la patrie; mais je n'irai qu'après avoir usé du droit de dire des vérités. Oui, puisqu'il m'est permis de demander le rapport d'un de vos décrets, à plus forte raison m'est-il permis de dire qu'il est mauvais. Je dis donc que ceux qui ont craint d'énoncer une opinion contre un homme, parce qu'ils croient qu'il a une armée à sa disposition, que ceux-là n'oseront jamais se traîner jusques sur les marches du trône, et que cependant c'est là qu'existe le foyer des conspirations; en un mot, une assemblée qui a donné un si dangereux exemple de faiblesse est incapable de sauver la patrie.

M. Girardin. Il attaque la majesté du corps législatif, il tient les mêmes discours que les Cazalès et les Mauri tenaient naguère à cette tribune.

M. Choudieu. Je pourrais répondre que ce que les Cazalès et les Mauri demandaient, c'était la translation de l'assemblée nationale; mais je suis bien aise qu'on sache que la comparaison de M. Girardin ne pourrait m'offenser qu'autant qu'elle serait sortie de la bouche d'un ami de la liberté. (Des applaudissemens s'élèvent dans la partie gauche.)

M. Girardin. Je vous demande vengeance, monsieur le président, ce sont les amis de la licence qui applaudissent; il n'ont jamais connu la liberté.

M. Choudieu. Je me résume, et je demande que l'assemblée déclare qu'elle ne peut sauver la patrie.

Le procureur-général-syndic du département de Paris est introduit à la barre.

M. le président. L'assemblée a décrété que vous seriez entendu pour lui rendre compte des mesures prises et à prendre pour le maintien de la tranquillité de la capitale.

M. Rœderer. Comme c'est un compte que l'assemblée me demande, l'exactitude doit en faire le caractère, et pour ne pas manquer à cette exactitude, je vais vous faire lecture des pièces de la correspondance du directoire du département avec le maire de Paris.

Deux objets depuis hier ont dû fixer particulièrement l'attention du département et de la municipalité, le premier est l'insulte faite à plusieurs membres du corps législatif, à la sortie de la séance. Le second est le bruit très-répandu, confirmé par des actes positifs, que ce soir, à minuit, le tocsin doit sonner, pour rassembler tout le peuple, à l'effet de se porter sur le château des Tuileries. Hier, à peine étais-je instruit que des membres de l'assemblée avaient été poursuivis par des hommes armés que j'écrivis sur-le-champ au maire, et pour l'intelligence de cette lettre, je dois vous dire que ce matin le ministre de l'intérieur m'avait écrit qu'il était instruit que neuf cents hommes armés devaient entrer, hier au soir ou ce matin, dans la capitale, et que la municipalité avait fait disposer des casernes pour les recevoir; j'ai interrogé le maire sur ce fait, comme vous le verrez dans la lettre ci-jointe, il m'a répondu qu'effectivement des commissaires de la municipalité avaient fait préparer des logemens; mais qu'il ne les connaissait pas autrement que par leur inscription sur le registre, et j'invitai le maire à venir au conseil de département pour concerter les mesures à prendre. Vers les neuf heures du soir, le conseil voyant que le maire ne venait point, me chargea d'écrire une seconde lettre. Nous venions d'ailleurs d'acquérir les preuves du bruit répandu, que le tocsin devait sonner cette nuit. La section des Quinze-Vingts, avait pris un arrêté portant que si le corps législatif ne prononçait pas, dans la journée du jeudi, la déchéance du roi, à minuit on sonnerait le tocsin et on battrait la générale pour que le peuple se levât tout entier.

Cet arrêté avait été envoyé aux quarante-sept autres sections avec invitation d'y adhérer, ainsi qu'aux fédérés qui se trouvent à Paris. Nous devons dire que cet arrêté a été improuvé par la section du Roi-de-Sicile.

Le conseil arrêta que la municipalité l'instruirait des mesures prises pour prévenir le tocsin, et qu'elle lui ferait parvenir jour par jour les délibérations des sections. Il invita les citoyens à se tenir prêts à se réunir au premier instant pour maintenir la tranquillité publique. L'assemblée trouvera sans doute, dans notre conduite, que nous avons strictement exercé la surveillance qui nous est prescrite, et que nous avons fait tout ce que la nature de nos fonctions nous permet d'actif. Il ne nous appartient point d'exercer la police immédiate; non-seulement nous manquerions à la loi, mais nous atténuerions la responsabilité de la municipalité, et nous risquerions de croiser ses mesures. Ce n'est que dans le cas où le maire aurait voulu concerter avec nous les mesures à prendre, que nous aurions pu, par cette considération, sortir des bornes de la surveillance; mais il s'est borné à répondre par écrit à la première de mes lettres. Cependant nous avons mandé le commandant-général de la garde nationale. Les renseignemens qu'il nous a donnés ne sont pas plus rassurans. La plus importante des mesures, celle qui a pour objet d'assurer la pleine et entière liberté de vos séances, appartient au corps législatif même. Nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'il pourvoie à son indépendance. En vertu d'une réquisition du maire, le commandant-général a pris toutes les mesures de précaution convenables, telles que celle de placer deux réserves nombreuses, l'une au Carrousel, l'autre à la place Louis XV, en un mot, nous croyons qu'il y a sur pied une force suffisante pour en imposer peut-être à ceux qui, par un faux zèle, ou par mauvaise intention, voudraient troubler la tranquillité publique. Je ne compte pas au nombre de nos moyens de force, le zèle des administrateurs et le mien en particulier. Mais ce que j'assure à l'assemblée c'est que nous sommes tous dévoués à la chose publique et que j'exposerai ma tête pour m'opposer à toute entre-

prise qui ne serait pas autorisée par vos décrets. (On applaudit.)

M. Vaublanc. J'insiste sur la motion que j'ai faite d'ordonner aux fédérés de quitter Paris.

M. Lecointre-Puyravaux. Il y a un décret qui autorise les fédérés à Paris, jusqu'à ce que tout soit disposé à Soissons pour les recevoir. La proposition de M. Vaublanc est dangereuse, et tendrait à faire croire que l'assemblée attribue aux fédérés, et aux fédérés seuls, les désordres de la journée d'hier. (Des cris: *Oui, oui*, s'élèvent dans la partie droite. — Ils sont couverts par les murmures d'indignation de la très-grande majorité.)

M. Dubayet. Je suis convaincu que les fédérés, qui sont Français, ne veulent que le triomphe de la liberté. Mais je suis convaincu aussi qu'il y a parmi eux un très-grand nombre d'hommes malintentionnés qui cherchent à abuser de leur crédulité. J'ai vu des hommes, revêtus de l'habit de garde national, qui avaient sur la physionomie tout ce que la scélératesse offre de plus horrible; j'en ai vu tirer leur sabre contre des hommes sans armes, contre des représentans de la nation. Je demande à l'assemblée si, dans sa sollicitude paternelle, elle doit laisser les fédérés qui sont venus à Paris pour servir la patrie en butte à la calomnie et à la séduction. (Il s'élève quelques murmures.) Je déclare que telle est ma confiance dans les fédérés que, si l'assemblée veut m'accorder un congé, j'irai servir avec eux. Je suis convaincu que personne ne mérite plus notre estime et notre considération que ces hommes qui ont quitté leurs familles et leurs foyers pour se vouer à la défense de la patrie. Je demande donc que l'assemblée, secondant leur courage et leur généreuse résolution, décrète qu'ils se rendront sur-le-champ au camp de Soissons.

M. Vergniaud. Le ministre de la guerre s'est rendu, ce matin, à la commission extraordinaire; il nous a dit qu'il n'était pas encore bien décidé qu'il fût possible de former un camp à Soissons, que l'on serait peut-être obligé de choisir un autre lieu, et qu'en attendant qu'il eût reçu une réponse de la part des commissaires qu'il a envoyés, il lui était impossible d'entasser les fédérés dans des cantonnemens déjà insuffisans.

M. Guadet. Comme les papiers publics se chargeront du récit de cette délibération ; comme la gazette de Leyde a annoncé, le 30 juillet, que quatre cent trente membres de l'assemblée nationale de France voteraient pour M. La Fayette, il est important de fixer les résultats de cette séance, afin de détruire les espérances qu'elle pourrait donner à nos ennemis. Les rois de Prusse et de Hongrie, le duc de Brunswick, répètent tous ensemble que l'assemblée nationale est sous le couteau d'une faction, et comme les ennemis approchent, qu'il est important de leur laisser croire qu'en effet une faction vous domine, deux heures ont été employées à prouver que les représentans du peuple ne délibéraient que sous l'oppression de cette faction. Un camp formé à Soissons pouvait avertir nos ennemis que si, après avoir vaincu nos armées, ils pénétraient dans l'intérieur du royaume, ils y trouveraient de nouveaux défenseurs de la liberté ; on n'ose pas s'opposer ouvertement à la formation de ce camp, mais on veut dégoûter les citoyens qui sont destinés à le composer.

Comme rien n'est disposé pour les recevoir, on leur dit : Partez sur-le-champ pour Soissons. Nest-ce pas leur dire en d'autres termes : Retournez dans vos foyers, nous ne voulons pas de vous. (On applaudit.) Mais je le dis ici au nom de tous ceux de mes collègues qui partagent avec moi l'amour du bien public et de la liberté. Non, il n'est pas vrai qu'une faction domine et gouverne les représentans du peuple souverain. Il y a parmi eux et il y aura toujours des hommes de courage qui, quelles que soient les circonstances, émettront courageusement et librement le vœu que leur conscience leur dictera. (On applaudit.) Non, cette faction n'existe pas ; s'il en existe une, ce n'est pas heureusement une faction dominatrice, et c'est par ménagement que je ne l'indique pas ici. (De nombreux applaudissemens s'élèvent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Plusieurs voix de la partie droite. Indiquez-la, monsieur, cette faction ; indiquez-la.

M. Guadet. On demande que je l'indique, eh bien ! elle existe parmi ces hommes qui, après s'être établis les conseillers secrets

de M. La Fayette, qui, après avoir été consultés sur la pétition du général, ont osé venir dans cette tribune faire l'apologie de cette pétition qu'eux-mêmes m'ont dit avoir hautement condamné dans le comité des conseillers secrets ; elle existe parmi ces hommes qui, après avoir calomnié les citoyens-soldats qui sont en ce moment au camp de Soissons, après les avoir traités de brigands et de factieux, se trouvant forcés aujourd'hui, d'après le rapport de vos commissaires, de rendre justice à leur zèle civique, se rejettent sur ceux qui n'ont pu encore, à cause de la négligence et de l'inertie du pouvoir exécutif, aller à Soissons donner les mêmes preuves de civisme ; elle existe parmi les hommes qui, depuis le commencement de votre session, n'ont cessé de souffler dans Paris le feu de la discorde. Mais ce n'est pas de cette faction que les rois qui nous combattent demandent la proscription, et l'on voudrait en dissimuler l'existence en cherchant ailleurs des factions imaginaires.

Au reste, elles se tairont toutes devant la volonté nationale, devant le zèle, le courage des véritables représentans du peuple (La presque unanimité du côté gauche se lève simultanément en criant : *Oui, oui, nous les combattrons toutes.*); et c'est nous qui sommes, qui sommes ces représentans. (Les applaudissemens de la grande majorité de l'assemblée et des tribunes recommencent.) Que les armées liguées contre nous pénètrent dans l'intérieur du royaume, nous aurons encore, malgré les factieux, à leur opposer une armée de défenseurs de la liberté qui exterminera les tyrans.

M. Lacroix. Lorsque le ministre Lajard, forcé par vous de rendre compte des mesures prises pour remplacer l'armée de réserve dont vous aviez décrété le rassemblement près de Paris, vous proposa la formation du camp de Soissons, il vous dit que tout était disposé pour l'établissement de ce camp, que des ingénieurs avaient déjà déterminé les emplacemens, et que cette position était la meilleure que l'on pût choisir dans le royaume. Cependant aujourd'hui on vous déclare qu'on ne sait pas même s'il sera possible d'y établir un camp ; que probablement on sera forcé de

choisir une autre position; et c'est ainsi que tantôt par les mensonges les plus audacieux, et toujours par une inaction volontaire, on paralyse toutes les mesures de défense que vous pouvez prendre. Je demande qu'avant d'adopter la poposition de M. Vaublanc, vous chargiez le ministre de la guerre de vous rendre compte si les dispositions sont faites pour recevoir soit à Soissons, soit dans les cantonnemens environnans, les fédérés qui sont actuellement à Paris.

La proposition de M. Lacroix est décrétée.

M. Condorcet fait, au nom de la commission extraordinaire, un court rapport à la suite duquel il propose un projet d'instruction au peuple sur l'exercice de sa souveraineté.

Le maire de Paris est introduit à la barre.

M. Pétion. Depuis huit jours entiers, la municipalité de Paris est continuellement occupée à maintenir le bon ordre et la tranquillité publique. Il n'est point de démarches que les officiers municipaux et le maire n'aient tentées pour calmer les esprits. Vous n'ignorez pas que des bruits alarmans avaient été répandus, que l'on disait que les ennemis de la nation voulaient enlever le roi. La municipalité a reconnu la nécessité de faire concourir les citoyens des différentes parties de la capitale à la garde du roi, et elle a arrêté que cette garde serait composée, chaque jour, de citoyens pris dans chaque bataillon, en sorte que toutes les sections exercent à la fois une surveillance propre à dissiper toutes les inquiétudes.

La municipalité a arrêté en même temps qu'ils serait établi deux gardes de réserve, l'une au Carrousel, l'autre à la place Louis XV, toutes deux composées de la même manière que celle du roi. Quant à la garde de l'assemblée nationale, la municipalité n'en est plus chargée; elle ne peut qu'inviter l'assemblée à suivre l'usage ancien qui est de doubler les postes en cas de troubles. Depuis que la patrie est en danger, il y a constamment à l'Hôtel-de-Ville un comité composé d'un certain nombre d'officiers et de notables. Nous en envoyons dans les assemblées; nous ordonnons

aux commissaires de police de s'y rendre; nous nous transportons dans tous les lieux où la tranquillité publique paraît être menacée; car la municipalité est persuadée que dans les circonstances critiques on doit toujours employer tous les moyens de la confiance, de la persuasion; car considérez de quelle nature est la force publique que nous avons à notre réquisition. Cette force est composée de tous les citoyens; elle est délibérante depuis la permanence des sections, puisqu'on n'admet dans les sections que les citoyens actifs, et que tous les citoyens actifs sont gardes nationaux; en sorte que la force publique se trouve comme tous les citoyens divisée d'opinion.

La requérir, c'est armer une partie des citoyens contre les autres. Nous avons déjà, dans les momens les plus orageux, employé, avec le plus grand succès, les moyens de la raison et de la confiance; il est aisé au département de nous dire de prendre des mesures quand il est embarrassé lui-même, et il est plus aisé encore, quand les événemens sont passés, de critiquer les mesures prises. C'est surtout sur le maire qu'on rejette ordinairement la responsabilité des événemens; mais je saurai supporter le poids de celle que la loi m'impose, et je puis assurer qu'on n'indiquera pas à la municipalité une bonne mesure qu'elle ne la prenne à l'instant. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

On annonce quelques lettres particulières relatives aux événemens de la journée d'hier.

L'assemblée les renvoie à la commission extraordinaire.

La séance est levée à sept heures.]

PRÉPARATIFS DU 10 AOUT.

La lecture de la séance qui précède donne une idée de l'état de l'opinion publique à Paris. L'acquittement du général La Fayette fit une sensation qu'il est difficile d'exprimer. D'après la conduite de l'assemblée dans cette question, on ne mit pas en doute qu'elle

ne dût rejeter, par un ordre du jour, la proposition de la déchéance. Le vote qu'elle avait prononcé le 9 donnait la mesure de son énergie, ou, selon le langage du temps, de son patriotisme. On ne pouvait plus compter sur elle; les plus sages, les plus circonspects, tous ceux qui avaient espéré qu'elle mettrait fin à la crise désastreuse qui tourmentait la France, et qu'en arrachant le pouvoir à des mains incapables désormais de s'en servir, elle sauverait le pouvoir, tous ceux-là furent obligés de se jeter du côté de l'insurrection, et d'attendre uniquement du bon sens populaire la conservation de l'unité nationale. Tels furent, sans nul doute, les sentimens du plus grand nombre. Tous les narrateurs du 10 août sont unanimes à cet égard; tous désignent l'acquittement du général La Fayette comme la cause morale et déterminante de cette journée.

Depuis long-temps, cependant, ainsi que nous l'avons vu, l'insurrection se préparait soit dans des conspirations particulières, soit dans le comité central des fédérés de Paris. Nous allons continuer de suivre la ligne, en quelque sorte officielle, de ces efforts révolutionnaires. Nous serons moins complets que nous n'aurions voulu l'être d'abord; les journaux font silence; les écrivains contemporains racontent la bataille qui occupa la journée et ne disent rien de plus. Nous avons recherché les procès-verbaux de la commune dans les premiers jours d'août; mais ils n'existent pas. Les pages du registre consacré à l'insertion de ces analyses, sont en blanc, et les brouillons, s'ils existent encore, ont été au moins égarés (voir plus bas une lettre de Coulombeau). Nous serons donc obligés, quant à ce qui regarde l'Hôtel-de-Ville, de nous borner à donner les quelques arrêtés que les journaux du temps nous ont conservés. Quant à l'histoire des sections, notre narration sera plus que suffisante pour montrer clairement comment l'insurrection a été préparée et produite.

Le 4 août, le jour même où le corps législatif cassa l'arrêté de la section Mauconseil, le conseil du département, dont M. Rœderer faisait partie, transmit à la municipalité l'ordre de faire afficher

et publier à son de trompe l'arrêté de l'assemblée nationale. La commune passa à l'ordre du jour sur cette invitation, bien qu'aux termes de la loi, elle dût obéir ; elle motiva son refus par ces seuls mots : *de peur que cette formalité ne donnât lieu à quelques rassemblemens.* Mais son opposition, en réalité, démontrait qu'elle était plus disposée à favoriser les sections qu'à les blâmer, ou au moins qu'elle craignait de les mécontenter. La commune semble balancer entre la population qu'elle représente, et l'administration dont elle doit être l'agent. En même temps qu'elle prend des arrêtés révolutionnaires, elle prononce des paroles de pacification. Cette hésitation se retrouve tout entière dans les trois arrêtés qui suivent.

Avis publié le 6 août dans le Moniteur. — « En exécution de la loi du 28 juillet dernier, consignée le 31 sur les registres du département, et le 3 août, présent mois, sur ceux de la municipalité,

» Les assemblées des quarante-huit sections sont permanentes. Signé PÉTION, maire; ROYER, secrétaire-greffier. »

Arrêté de la municipalité du 6 août 1792, concernant la garde du roi.

« Le corps municipal voulant faire concourir simultanément les citoyens de tous les bataillons à la garde du roi, et prévenir par ce nouvel ordre de service les réclamations qu'ils forment et les inquiétudes qui les agitent ;

» Voulant aussi qu'une force imposante soit rassemblée près des postes que différentes sortes de dangers peuvent particulièrement menacer ;

» Le procureur de la commune entendu, a arrêté ce qui suit :

» 1° La garde du roi sera formée d'un nombre déterminé d'hommes par chaque bataillon de la garde nationale ;

» 2° Il sera établi deux réserves, l'une au Carrousel, l'autre à la place de Louis XV ; elles seront également formées dans la même proportion par tous les bataillons ;

» 3° M. le maire et les administrateurs au département de la po-

lice donneront les ordres nécessaires pour la plus prompte exécution des précédentes dispositions.

» Le présent arrêté sera imprimé, affiché, mis à l'ordre, envoyé aux quarante-huit sections et aux soixante bataillons.

» *Signé* PÉTION, *maire*; ROYER, *secrétaire-greffier*. »

Avis de M. le maire à ses concitoyens, du 9 août 1792, l'an 4 de la liberté.

« CITOYENS, on a quelquefois voulu vous perdre en cherchant à ralentir votre zèle, on veut aujourd'hui vous perdre en l'égarant.

» L'assemblée s'occupe en ce moment de nos plus grands intérêts; que le calme environne son enceinte; qu'elle discute d'une manière solennelle et imposante, et attendons avec confiance le décret qui émanera de sa sagesse.

S'il était possible que ses murs fussent hérissés de baïonnettes, à l'instant tous les cris de la malveillance s'élèveraient pour dire qu'elle n'est pas libre, et qu'on a arraché à la crainte ce que son civisme seul doit dicter.

» J'ai entendu dire qu'on voulait fixer le jour et l'instant de sa décision. Cette idée est intolérable; jamais on n'a dit à un juge, à telle heure vous aurez jugé mon affaire : à plus forte raison ne peut-on pas tenir ce langage à une assemblée qui prononce sur un grand objet national.

» Je pense que la circonstance est telle que les citoyens doivent se prescrire la loi impérieuse d'observer la tranquillité la plus parfaite. — *Le maire de Paris, signé* PÉTION. »

Voyons, maintenant, ce qui se passait dans les sections. Nous y trouverons la parfaite explication du 10 août. Nous avons choisi parmi les sections, celle qui fut, dans le commencement de ce mois, comme le centre où aboutirent les efforts de toutes les autres; la section des Quinze-Vingts, du faubourg Saint-Antoine, la plus ardente et la plus active de Paris; celle d'où partit le signal de l'insurrection.

Extrait du procès-verbal de la section des Quinze-Vingts, l'an 4 de la liberté, 3 août 1792 (1).

« Une députation de Saint-Marcel est venue demander à marcher avec ses frères du faubourg Saint-Antoine, avec armes, dimanche prochain, 5 de ce mois, à l'assemblée nationale. Sur l'affirmative unanime de tous les citoyens composans l'assemblée de la section, il a été arrêté (2) :

» 1° Que l'on se rassemblerait à 9 heures très-précises du matin, sur la place de la Bastille, avec les citoyens du faubourg Saint-Marcel.

» 2° Que la générale serait battue dès le matin.

» 3° Que les commissaires nommés en instruiront les quarante-sept autres sections, qui seront priés de lui faire passer leur vœux demain soir à l'assemblée générale, en les invitant de se réunir, en armes, et de marcher ensemble, et elle a nommé, à cet effet, les citoyens Desesquelle et Huguenin.

» 4° Elle a député les citoyens Duclos, Carré, Menant et Leduc, pour en instruire ses frères les Marseillais et les inviter à se joindre à eux en armes. »

La section passa ensuite à d'autres objets, entre autres elle décida l'admission, dans son sein, d'un déserteur autrichien; et que tout homme qui serait présenté par les citoyens actifs demeurant depuis un an sur le territoire de la section, serait admis dans les cadres de son bataillon. — *Signé* HUGUENIN, *président*; DESESQUELLE, *secrétaire*.

Extrait du procès-verbal des Quinze-vingts, 4 août 1792.

Adoption du procès-verbal de la veille.

« A l'instant s'est présenté M. Osselin officier municipal accompagné de quatre commissaires députés par la commune, lesquels ont aporté une lettre de M. le maire à la quelle ils se sont joint pour engager les citoiens à ne point faire demain de dé-

(1) Ces séances avaient lieu le soir, à sept heures.

(2) Nous reproduisons exactement les procès-verbaux, avec leurs fautes d'orthographe et de style. (*Note des auteurs.*)

marche inconsidérée, mais d'attendre le prononcé de l'assemblée nationale sur la pétition de la commune de Paris dans ses quarante-huit sections.

» L'assemblée sentant la justice de l'exposé du maire et des officiers par lui envoyés vers l'assemblée, a arrêté qu'elle renonçait à son arrêté pris hier, quant à demain, mais qu'elle attendrait patiemment et en paix et surveillance jusques à jeudy prochain onze heures du soir pour attendre le prononcé de l'assemblée nationale; mais que, si justice et droit n'est pas faite au peuple, par le corps législatif, jeudy onze heures du soir, ce même jour à minuit le tocsin sonnera et la générale battera et tout se lévera à la fois.

» A l'instant et a nommé MM. Caré, Rossignol, Doinet et Balin commissaires à l'effet de porter les vœux ci-dessus à nos frères du faubourg Saint-Marcel, et on a aussi nommé M. Fournereau commissaire à l'effet de porter le même vœu à nos frères les Marseillais sur le champ.

» A cet instant MM. Huguenin président et Desesquelle secrétaire fatigué ont quitté la séance et ont été remplacés de suite par acclamation par M. Lebon pour président et Renet pour secrétaire. Signé DESESQUELLE, HUGUENIN. »

La séance continue. On reçoit des députations de la section de Montreuil, des Gobelins, Poissonnière Popincourt, et on leur communique l'arrêté précédent. — On envoie une patrouille de vingt-cinq hommes aux Champs-Élysées pour surveiller le château. Et empêcher la *fuite du pouvoir exécutif* qui, devait, disait-on, avoir lieu cette nuit. — On nomme M. Bauri commissaire pour assister aux séances de l'assemblée nationale, et pour surveiller le Palais-Royal, etc. — Cette fin du procès-verbal est signée LEBON président et RENET secrétaire.

Extrait du procès-verbal des Quinze-Vingts du 6 *août* 1792.

« L'assemblée ayant nommé par acclamation sécrétaires MM. Desesquelle et Thirion a ouvert sa séance par l'extrait du procès-verbal de la section des Goblins en datte de ce jour six heures

du matin portant que les craintes qui n'ont cessé d'agiter la sections depuis hier soir relativement aux Suisses qui sont en grand nombre dans le château de Thuilleries a arrêté que les bataillons de son arrondissement se rendraient sur le champ aux Cordeliers pour y prendre les Marseillais et attenderaient les citoiens des autres sections pour grossir le cortège; qu'il marcheraient vers le Château et qu'arrivés au Carouzel ils feraient halte, ensuite députeraient quatre commissaires sans armes à l'effet de faire évacuer les Suisses, qui remplissent le Château. Le dit extrait a été annéxé au registre.

» L'assemblée a prévenue M. le maire par une lettre que sur l'extrait de la délibération des Goblins elle va marcher aux Thuilleries pour y camper à l'effet de faire évaçuer les Suisses qui sont rassemblés en nombre considérable dans le Château.

» M. Sergent officier municipal est venu dire à l'assemblée que les habitans du foubourg Saint-Marcel étaient rentrés dans leurs foyers.

» L'assemblée a enjoint à M. le commandant en second en l'absence de M. le commandant en chef de faire battre un rapel général à l'effet d'inviter tous les citoiens de la section de se rassembler à la section en armes afin d'être prêts à partir au besoin.

» L'assemblée a arrêté que les barrières seraient gardées afin qu'aucun citoien ne puisse sortir sans un ordre de sa section, de ne laisser passer que les approvisionnemens de la ville et la poste que les voitures suspectes seraient conduites sous bonne et sûre garde à la section sans se permettre aucune dégradation et que cet arrêté sera communiqué aux sectious voisines des barrières afin de les inviter à imiter leur exemple, ainsi qu'au corps municipal.

» Il a été arrêté que M. Santerre voudra bien faire constater légalement sur-le-champ la maladie qui l'empêche de remplir les fonctions de sa place pour le compte en être rendu à l'assemblée elle a nommé à cet effet le citoien Fourneau pour lui porter la lettre.

» Il a été arrêté que la section irait camper aujourd'hui au château des Thuilleries à l'effet de fairo évacuer les Suisses qui le remplissent en nombre considérable, mais qu'elle ne partirait

qu'après le vœu des commissaires. Elle a envoyé à cet effet des commissaires dans les quarante-sept autres sections pour se joindre à elle et grossir le cortège. L'heure de départ a été fixée à quatre heures de relevé et le point de raliement le Carousel.

» M. le sous-commandant de la section a reçu de M. le commandant-général une lettre dont il a fait part à l'assemblée, et dont suit la teneur :

« *Garde nationale parisienne.* — 6 *août, l'an* IV[e] *de la liberté. État-major général.* — Le commandant-général instruit que, sous le prétexte d'un enlèvement du roi, on bat le rappel dans le premier bataillon de la première légion, déclare que cet enlèvement est faux, ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal qui en a été dressé cette nuit par un greffier municipal, fait défence à M. Santerre, commandant de ce bataillon, de le rassembler, lui déclarant qu'elle le rend responsable de tous les événemens que pourrait occasionner sa désobéissance. *Signé, le commandant-général,* Menaut. » Sur la lettre, on a passé à l'ordre du jour. La séance a été suspendue à une heure et demie. Desesquelle, *secrétaire*; Huguenin, *président.*

» La séance a été ouverte à quatre heures ; on a fait le rapport des commissaires envoyés aux différentes sections qui avaient reçu la mission de leur communiquer l'arrêté pris le matin. Ils n'ont point trouvé ces différentes sections en activité. Les différens présidens de ces assemblées ont répondu qu'ils en feraient part à l'ouverture respective de leurs séances ; et qu'ils enverraient des commissaires pour manifester leur vœu à l'égard de l'arrêté.

» Différentes motions se succèdent avec rapidité demandant que l'on mette à exécution l'arrêté du matin. On demande que la générale soit battue : elle obtient beaucoup de suffrages. Le président proteste contre, et déclare formellement qu'il quittera plutôt le fauteuil que de mettre aux voix une pareille motion.

Le fauteuil a été remplacé par le citoyen Lebay, et le citoyen Renet, secrétaire-greffier, a pris le registre. A l'instant s'est présenté M. Osselin, conseiller municipal, lequel est venu donner

communication du procès-verbal dressé cette nuit au château sur la garde du roi. On a reçu un arrêté du corps municipal contenant une nouvelle manière de former la garde du roi, en prenant chaque jour des soldats de tous les bataillons indistinctement. — Après quoi la séance a été levée.

» *Signé*, RENET, *secrétaire*; LEBAY, *président*. »

Extrait du procès-verbal des Quinze-Vingts du 9 *août* 1792.

Lecture du procès-verbal.

« On a reçu les commissaires des sections Poissonnière, Bonne-Nouvelle, Gobelins, de Montreuil, des Gravilliers, de Beaubourg, du Ponceau, de la Croix-Rouge, des Lombards, de Mauconseil, Popincourt, de l'Arsenal, des Thuileries, qui, toutes, ont adhéré aux arrêtés de la section des 15-20, reconnaissant qu'ils ne tendaient qu'à sauver et assurer la chose publique.

» Un fédéré, parlant au nom de ses frères, a invité l'assemblée à persister dans son arrêté du 4.

» On a fait lecture d'une lettre des fédérés des quatre-vingt-deux départemens, demandant à se réunir aux habitans de la section des 15-20, pour, sous les mêmes drapeaux, défendre et sauver la patrie. On a accueilli avec transport la proposition qu'a fait un membre de délivrer aux citoyens de la section vingt-quatre fusils.

» On a décidé que, pour sauver la patrie, et sur la proposition d'un membre d'une section de Paris, que l'on nommerait trois commissaires par section pour se réunir à la commune et aviser aux moyens prompts de sauver la chose publique, et à cet effet on a décidé qu'on ne recevrait d'ordre que de tous les commissaires, de la majorité des sections réunis. On a nommé pour représenter la section des 15-20, MM. Rossignol, Huguenin et Balin.

» Ensuite, on a entendu sonner le tocsin (1), et à ce moment l'assemblée s'est constituée permanente.

(1) Le tocsin sonna d'abord dans l'intérieur de Paris; en entendant ce bruit, on se mit aussi à le sonner dans le faubourg Saint-Antoine, sans attendre l'ordre

» Après la permanence déclarée, un m
assembler le bataillon en armes, et l'ass
gane de son président au commandant
de le faire marcher où le danger de la
seurs. Fait et clos, et *signé*, MIETTE, *se*

Cependant les commissaires se rendai
ne formèrent d'abord qu'une assemblée
tait, on attendait que la réunion fût suf
représentât réellement la majorité des
temps d'attente ne fut pas complétem
venus se communiquaient rapidement le
leurs quartiers respectifs; et les impre
étaient transmises rapidement aux sectio
cessa pas un instant d'être en rapport
curiosité ou le zèle faisaient courir sans ce
Il paraît qu'on craignit un moment que
lieu avec l'ensemble qu'on désirait lui im
l'ordre de suspendre le tocsin; mais le
rassemblemens se pressaient; et cette m
aucune suite. Nous avons pu juger que
miers momens de la commune insurrecti
que nous avons lu dans quelques proc
car il n'existe aucune pièce qui se rappo
stant de transition où le pouvoir légal
voir de fait.

Le moment de la transition dut être t
maire de Paris avait été appelé au châtea
général réuni et en délibération. Il n'es
ci se soit séparé sans l'ordre du mair
tout Paris était en mouvement. Une pièc
prouve d'ailleurs qu'il fut en séance to
la permanence de ce conseil favorisa l'i

de la section. Celle-ci ne voulait donner ce signal
saires envoyés à l'Hôtel-de-Ville.

saires dans l'Hôtel-de-Ville. Ce fut une circonstance favorable sous ce rapport, car, autrement, on ne comprend point comment ils eussent réussi à se faire ouvrir les portes de la maison commune, gardées qu'elles étaient par un fort piquet de garde nationale. Le chef de ce corps avait même déjà reçu du commandant Mandat des ordres de résistance qui n'étaient rien moins que favorables au mouvement qui se faisait dans Paris. Or, les commissaires se présentèrent sans armes, et ils furent paisiblement introduits. Sans la présence du conseil municipal qui semblait autoriser la leur, et la légalisait en quelque sorte, nul doute qu'ils n'eussent été repoussés.

La preuve que la réunion des commissaires des sections ne fit que prendre la place du conseil municipal et le trouva en pleine activité, c'est la lettre suivante qui se trouve aux archives de la ville.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

24 janvier 1793, l'an 2 de la république.

« Citoyen, j'ai eu l'honneur de vous dire que je ne pouvais mettre en règle les procès-verbaux du mois d'août sans avoir la nuit du neuf au dix. M. Royer, qui était alors sécrétaire-greffier, l'a rédigé. Il l'a promis à Tallien. Je lui ait écrit deux fois pour l'avoir; il m'a fait dire qu'il me répondrait, et j'attends toujours sa réponse.

» Si vous preniez le parti de demander vous-même ce procès-verbal, vous seriez peut-être plus écouté. Je vous invite à vous adresser à lui : il ne peut refuser ce qu'on lui demande, puisqu'il était l'homme de la municipalité.

» *Signé*, COULOMBEAU, *secrétaire-greffier*. »

— En marge de cette lettre est écrit : « Demander au secrétariat l'adresse du citoyen Royer, secrétaire-greffier, la nuit du 9 au 10 août. ».

— Cette pièce prouve sans réplique que le conseil municipal tint séance cette nuit. Le procès-verbal qui nous manque, et dont M. Royer-Collard a peut-être encore les minutes, est un

monument historique précieux : il nous apprendrait comment la commune légale consentit à céder la place à la commune insurrectionnelle. Cet abandon dut être de sa part une chose volontaire. Cela s'explique, parce qu'il y avait, dans son sein, un grand nombre de partisans du mouvement qui se faisait dans Paris, et un nombre plus grand encore peut-être d'hommes qui ne demandaient pas mieux que de se débarrasser, par ce moyen, de la grave responsabilité à laquelle était condamnée la municipalité quelle qu'elle fût. Ce qui le prouve enfin, c'est que les commissaires des sections n'étaient pas en position de s'emparer du pouvoir.

Quoi qu'il en soit, le premier acte régulier des commissaires dut être de se faire reconnaître en montrant leurs pouvoirs. Nous joignons ici l'écrit qui se rapporte à cette opération. Cette pièce unique est déposée à l'Hôtel-de-Ville. Nous en devons la communication à M. Guillaume, archiviste, dont nous ne saurions trop remercier la complaisance, et louer le zèle pour la conservation des monumens historiques.

COMMUNE DE PARIS.

Tableau général des commissaires des 48 sections qui ont composé le conseil général de la commune du 10 août 1792, l'an I de la république française.

1. QUINZE-VINGTS.

Pouvoirs. — L'assemblée donne pouvoirs illimités de tout faire pour sauver la patrie, et déclare ne plus reconnaître d'autres ordres que ceux des commissaires réunis.

Commissaires. — ** Huguenin (1), rue Lenoir, n. 6; Boisseau, Rossignol, nommés dans la nuit du 9 au 10. — * Fontaine, rue

(1) Les noms précédés d'une étoile désignent ceux qui, conformément à un arrêté, avaient signé et ont rempli l'engagement d'être journellement à leur poste jusqu'au renouvellement du conseil général : et les deux étoiles désignent ceux qui ont été chargés par le conseil exécutif, le 3 septembre, de faire, auprès des municipalités, districts et départemens, telles réquisitions qu'ils jugeraient nécessaires pour le salut de la patrie.

Lenoir, n. 5; * A. C. Ballin, rue Lenoir, n. 2; Fournereau, nommés le 10. — Fontaine fut remplacé plus tard par * Miet, rue Lenoir, n. 5; et Ballin par * Mareux, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n. 263.

2. BON CONSEIL, *ci-devant* MAUCONSEIL.

Pouvoirs. — Pouvoirs les plus étendus de faire tout ce qu'ils aviseront pour le salut de la chose commune, et consentir à tout ce qui sera avisé par les commissaires

Commissaires. — Lulier, rue de la Grande-Tuanderie; * Gomé, rue Saint-Denis, n 467; ** Bonhommet, rue Saint-Denis; nommés dans la nuit du 9 au 10. — ** Chartrey, rue Saint-Sauveur, n. 33; * Carrette, rue Saint-Sauveur, n. 30; * J. D. David, rue Saint-Denis, n. 443; nommés le 10. — Plus tard Gomé fut remplacé par * Lamotte, rue Saint-Denis, n. 445.

3. ARSENAL.

Pouvoirs. — Pouvoirs illimités pour sauver la patrie.

Commissaires. — * Jolly Berthault, rue Saint-Paul, n. 59; * Coucedieu, rue Saint-Paul, n. 49; * Barucaud, rue Saint-Antoine, n. 249; nommés dans la nuit du 9 au 10. — Lefèvre, rue Saint-Antoine, quincailler; * Vincent, rue Saint-Antoine, n. 227; * Léger, rue Saint-Paul, n. 57; nommés le 10. — Lefèvre fut remplacé par * Boula, rue Saint-Antoine, n. 283.

4. DE MARSEILLE, *ci-devant* THÉATRE-FRANÇAIS.

Pouvoirs.—Pouvoirs illimités pour concourir à prendre toutes les mesures nécessaires exigées par les circonstances.

Commissaires. — Robert, député à la convention; * Simon, rue des Cordeliers, n. 32; Billaud de Varennes, député à la convention; nommés dans la nuit du 9 au 10.— Fabre d'Églantine, député à la convention; ** Chaumette, rue des Deux-Portes-Saint-André, n. 15; nommés le 10 août; * Lebois, du Théâtre-Français, nommé le 14. — Robert fut remplacé par * Favanne, rue de la Harpe, n. 109; Billaud de Varennes par * J. E. Bro-

chet, rue Saint-André-des-Arcs, n. 43; Fabre d'Églantine par Vincent, cour du Commerce.

5. BONNE-NOUVELLE.

Pouvoirs. — Pouvoirs illimités de faire tout ce qui sera jugé convenable au danger de la patrie.

Commissaires. — Boulay; ** Hébert, cour des Miracles, nommés dans la nuit du 9 au 10. — Debay; * Véron, rue Saint-Denis, n. 518; * Belette, rue Saint-Denis, n. 521; Champertois, nommés le 10. — Debay fut remplacé par Folatre, puis par Moulin-Neuf; Champertois par Bricard, rue Beauregard, n. 56.

6. MONTREUIL.

Pouvoirs. — Après une mûre délibération sur les mesures à prendre pour sauver la patrie, l'assemblée donne pleins pouvoirs de délibérer et d'agir dans tout de qui peut tendre au bonheur public, et sur tout ce que leur sagesse leur suggérera.

Commissaires. — ** Bernard, rue Saint-Bernard, n. 14; ** Chauvin fils, rue de Lape, n. 35; Tourlot; nommés dans la nuit du 9 au 10. — * Boulanger, rue de Charonne, n. 152; Aubert; Damois, nommés le 10.

7. CROIX-ROUGE.

Pouvoirs. — Toute latitude de pouvoirs pour délibérer et consentir à toutes mesures relatives aux dangers de la patrie.

Commissaires. — ** Brutus Sigaud, rue de Sèvre, n. 1104; * R. G. de la Barre, rue de Sèvre, n. 1080; ** Gobeau, rue de la Planche; Colmar, ** Millier, rue du Cherche-Midi, n. 290; Vechinger, rue de Sèvre, n. 1105; nommés dans la nuit du 9 au 10. — Colmar fut suspendu.

8. GRAVILLIERS.

Pouvoirs. — L'assemblée donne les pouvoirs les plus pleins pour sauver la patrie, s'engage à exécuter tous les ordres qui seront envoyés par les commissaires des sections, et à n'en reconnaître point d'autres.

Commissaires. — P. Bourdon, député à la convention; **J. M. Martin, rue Notre-Dame-de-Nazareth, n. 112; *G. Truchon, cour des Fontaines, n. 25; nommés dans la nuit du 9 au 10. — *Duval-Dutain, rue Jean-Robert, n. 6; Colombart, rue Aumaire; Saurin; nommés le 10.

9. RÉUNION, *ci-devant* BEAUBOURG.

Pouvoirs. — Pleins pouvoirs pour sauver la chose publique.

Commissaires. — * P. Simon, rue Saint-Martin, n. 170; * Lemaire, rue Grenier-Saint-Lazarre, n. 33; * Guidamour, caserne Beaubourg; nommés dans la nuit du 9 au 10. — ** Michel, rue Michel-le-Comte, n. 3; Dumas, Riquet; nommés le 10.

10. FONTAINE-DE-GRENELLE.

Pouvoirs. — Pleins pouvoirs pour concourir au salut de la patrie.

Commissaires. — **Xav. Audouin, rue Saint-Dominique, aux Jacobins; Rivailler, rue Saint-Dominique, n. 28; * Gaudicheau, rue de Beaune, n. 776; nommés dans la nuit du 9 au 10. — * Rousseau, rue de Grenelle, n. 680; Sabatier, rue de Grenelle, maison Tautin; *Rouval, rue de l'Université, n. 384; nommés le 10. — Audoin fut remplacé par J.-M. Defrasne, rue Saint-Martin, n. 88.

11. PANTHÉON FRANÇAIS, *ci-devant* SAINTE-GENEVIÈVE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer et d'agir pour ce qui importe le plus à la chose publique en danger.

Commissaires. *Bigant, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n. 14; *Croutelle, rue des Carmes-Maubué, n. 27; *Gorel, rue de Bièvre, n. 25; nommés dans la nuit du 9 au 10. — *Belliot, rue de Bièvre, n. 18; Fauvel, rue Saint-Jacques, n. 41; Méhé fils, rue Hautefeuille, n. 16; nommés le 10. — Belliot et Fauvel furent remplacés par *Ch. Lhomme et *Marie.

12. FINISTÈRE, *ci-devant* GOBELINS.

Pouvoirs. — Pouvoirs les plus illimités de se concerter sur les

mesures à prendre pour sauver la patrie ; l'assemblée arrête
entre de ne recevoir d'ordres que des commissaires des sectio

Commissaires. — *Mercier; rue de la Clef, n. 10; Rossign
Desliens ; nommés dans la nuit du 9 au 10. — Maillet, Bar
*Camus, rue de la Clef, n. 5; nommés le 10. — Rossign
Desliens et Camus furent remplacés par Pelletier, *Gen
*Beaudoin.

13. DES ARCIS.

Pouvoirs. — L'assemblée adhérant à l'arrêté de la section d
Quinze-Vingts, donne pouvoir de se concerter avec les aut
commissaires sur tout ce qu'il faut faire pour sauver la patrie.

Commissaires. Jacot, Blerzy, *Nicolas Jérôme, rue Sai
Jacques-la-Boucherie, n. 213; nommés dans la nuit du 9 au 1
— Gallien, Atef, rue Jean-Pain-Mollet, en Grève ; Vial ; no
més le 10. — Blerzy, N. Jérôme, Alef et Vial furent remplac
par *Chahuet, *Delépine, *Grenier et S.-T. Charbonnier.

14. TUILERIES.

Pouvoirs. — Pouvoirs de prendre de concert, avec les commi
saires des autres sections, toutes les mesures qu'exigent le da
ger de l'empire et le salut public.

Commissaires. — *Kinggen, rue des Quinze-Vingts, n. 4
**Michaut, rue de Chartres, n. 67; Benoît, rue Saint-Nicais
n. 310; nommés dans la nuit du 9 au 10. — *Paillé, Volant, r
de Rohan, n. 444; Restout, au Garde-Meuble ; nommés le 11

15. OBSERVATOIRE.

Pouvoirs. — Les pouvoirs les plus étendus de se concerter av
les autres commissaires sur les moyens de sauver la patrie d
malheurs qui la menacent.

Commissaires. — Paris, *Lefebwre Longarenne, barri
Saint-Jacques; Defraisne; nommés dans la nuit du 9 au 10.
Thomas, *D'Hériquehem, rue Saint-Jacques, n. 283; Re
nommés le 11. — Paris fut remplacé par Lenoir.

16. DROITS DE L'HOMME, *ci-devant* ROI DE SICILE.

Pouvoirs. — Pleins pouvoirs pour sauver la chose publique.

Commissaires. — Pollet; *Leclerc, rue des Juifs, n. 4; Maraux; rue Saint-Antoine, n. 46; nommés dans la nuit du 9 au 10. — Lenfant, rue Saint-Antoine, n. 70; *Coulombeau; rue des Francs-Bourgeois, n. 21; Rumel; nommés le 10. — Pollet fut remplacé par Jean Chevalier.

17. BONDI.

Pouvoirs. — Pouvoirs de se concerter sur tous les moyens à prendre pour sauver la patrie.

Commissaires. — **Danjon, faubourg Saint-Martin, n. 40; *Cally, faubourg Saint-Martin, n. 35; Romet; nommés dans la nuit du 9 au 10. — **Aron Romain, faubourg Saint-Martin, n. 40; Mavier aîné, Bourdon; nommés le 10. — Danjon et Romet furent suppléés par Laurent et *Cervignières; Mavier et Bourdon remplacés par *Traverse et *Thomas.

18. AMIS DE LA PATRIE, *ci-devant* PONCEAU.

Pouvoirs. — Les pouvoirs les plus étendus de prendre toutes les déterminations qu'ils jugeront convenables au salut public.

Commissaires. — Duffort, *Pantaclin, rue Grenéta, n. 119; *Caillieux, rue Saint-Denis, n. 54; nommés dans la nuit du 9 au 10. — *Delvoix, rue Saint-Denis, n. 84; *Bailly, rue Saint-Martin, n. 387; Spol, rue Grenéta, n. 37; nommés le 10. — Duffort fut remplacé par Cardot, puis par Rochefort.

19. LUXEMBOURG.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer sur tous les objets d'utilité et de salut public.

Commissaires. — Faucon, Chaudé, Robin, nommés dans la nuit du 9 au 10; L. N. Guérin, **C. L. Grandmaison, rue des Aveugles; Leclerc, rue de Tournon, n. 59; nommés le 10. — Faucon, Chaudé, Robin, Guérin, Leclerc furent remplacés

le 12, par Pache, ministère de la guerre; * Godard, ** Dareau dery, Mercenay, * Lasnier.

20. DES FÉDÉRÉS *ci-devant* PLACE ROYALE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer avec les commissaires des autres sections, sur tout ce qui intéresse la chose publique, et de sauver la patrie.

Commissaires. — Nartez, Pont-au-Choux, n. 20; ** Bernard Samson, rue Neuve-Sainte-Catherine, n. 16; Journet, rue des Tournelles, n. 80; * Lainé, rue de l'Égout-Saint-Louis, n. 4; T. Lemeunier, tué en remplissant la mission dont il était chargé dans la nuit des visites domiciliaires (1); * Maneuse, rue Culture Sainte-Catherine, nommés dans la nuit du 9 au 10. — Lemeunier fut remplacé par * Vincent.

21. POISSONNIÈRE.

Pouvoirs. — Pouvoirs, conjointement avec les commissaires des autres sections, de diriger toutes les opérations de la révolution.

Commissaires. — * Faro, faubourg Saint-Denis, n. 45; * Pelletier, faubourg Saint-Denis, n. 73; L'Hermina; nommés dans la nuit du 9 au 10. — * Beaudier, * Marc, * Dupré, nommés le 10.

22. LOUVRE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer avec les commissaires des autres sections sur toutes les affaires de la commune.

Commissaires. — ** F. V. Legray, rue des Deux-Boules, n. 10; Rallé, Bellefond, nommés dans la nuit du 9 au 10. — ** Crosne, Lavoipierre, Deltrait, nommés le 10. — Rallé, Bellefond et Lavoipierre furent remplacés par Collard, par Neuville et Vivier.

(1) Peltier parle de la mort de ce commissaire; il la raconte ainsi : Il était monté sur un cheval très-fougueux qui prit le mors aux dents et l'emporta. Ainsi entraîné ventre à terre, il passa devant un corps de garde; on le prit pour un aristocrate qui fuyait une visite domiciliaire, et on lui lâcha un coup de fusil qui le jeta mort à terre. (*Note des auteurs.*)

23. DU NORD, *ci-devant* FAUBOURG SAINT-DENIS.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer et prendre tous les moyens qui paraîtraient les plus propres pour sauver la patrie.

Commissaires. — Colange, faubourg Saint-Denis, n. 30; *Oger, faubourg Saint-Martin; Landregin le jeune, nommés dans la nuit du 9 au 10. — * F. P. Briac, rue Châteaudon, n. 7; *C. N. Dupont, faubourg Saint-Martin, n. 206; G. Constant, rue Sainte-Croix, nommés le 10. — Oger et Landregin furent remplacés par Desmarets et Desnelles.

24. LA CITÉ, *ci-devant* NOTRE-DAME.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer sur tous les moyens de sauver la patrie.

Commissaires. — * Franchet, rue Sainte-Croix; * Laiguillon; ** Laborey, cloître Notre-Dame, nommés dans la nuit du 9 au 10. — * Riollot père; *Jacot de Villeneuve des Ursins; Gille, rue d'Enfer en la Cité, nommés le 10. — Laiguillon fut remplacé par Dumouchet, puis par Laiguillon.

25. POPINCOURT.

Pouvoirs. — Pouvoirs de travailler, avec les autres commissaires, aux moyens de sauver la patrie.

Commissaires. — Barry puis Arnaud; Payen puis Ducansel; Tourasse, nommés dans la nuit du 9 au 10. — Suchet; Chaize; * Duchesne; Roquette, nommés le 10. — Arnaud fut remplacé par * Dangé; Payen par * Denelle; Ducansel par * Venimeuse; Suchet par Barry; puis Colange; puis Barry; Chaize par Hutau, puis Cossange.

26. DES HALLES, *ci-devant* DES INNOCENS.

Pouvoirs. — Tous pouvoirs de veiller au salut public et de sauver la patrie.

Commissaires. — Bouin, rue de la Cossonnerie; * Jobert, rue des Prêcheurs, n. 24, * Pécoul, rue des Fourseurs, nommés

dans la nuit du 9 au 10. — *Langlois ; *Michonis, rue de la Grande-Friperie ; Nicout, rue du Chevalier-du-Guet, nomm le 10.

27. INVALIDES.

Pouvoirs. — Adhésion à l'arrêté de la section des Quinze-Vingts, et pleins pouvoirs de sauver la chose publique.

Commissaires. — Leroy ; Thévenot ; Lepage, nommés dans la nuit du 9 au 10. — Jacob ; Guinges ; Vaillant, nommés le 10. — Thévenot fut remplacé le 11 par Nouet.

28. CONTRAT-SOCIAL, *ci-devant* DES POSTES.

Pouvoirs. — Pouvoirs de délibérer et prendre part à tou délibérations qui auront pour but le salut de la patrie.

Commissaires. — Dervieux, rue Montorgueil ; Blondel ; Giraud ; nommés dans la nuit du 9 au 10. — Roussel, rue Montmartre ; *Jams (Charles), rue Montmartre ; *J. N. David, r des Prouvaires, n. 42 ; nommés le 10. — Les quatre premi furent remplacés par *Cochois ; Briquet ; **Bodson le jeun quai de l'Horloge ; *Coulon.

29. LOMBARDS.

Pouvoirs. — Pouvoirs de se réunir aux commissaires des tres sections pour aviser aux dangers éminens de la patrie.

Commissaires. — Poullenot ; Louvet ; Lelièvre, avoué ; Creu Guillot ; ** Jolly ; nommés le 10 août et remplacés le 6 septem par Carré ; * Delaunay ; * Brenillard ; Va ; * Agy, et Descham

30. HALLE-AUX-BLÉS.

Pouvoirs. — Pouvoir de concerter avec les commissaires autres sections les mesures à prendre vu l'urgence des circ stances.

Commissaires. — Chambon ; Réal ; Mirabal ; nommé le 10 matin — Ganilh ; Chevri ; *Henissard, rue des Deux-Écus ; no més le 10. — Fut remplacé par Levacher.

31. BUTTE-DES-MOULINS *ci-devant* PALAIS-ROYAL.

Pouvoirs. — Pouvoirs de se charger conjointement avec les autres commissaires de l'administration générale de la ville de Paris.

Commissaires. — Tainville, rue Mont-des-Moulins; Hyane; Boissel; nommés le 10 août — Segny; Lebreton; Laclos, nommés le 11. — Segny et Laclos furent remplacés par Marino et Lacoste.

32. FAUBOURG MONTMARTRE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de coopérer à toutes les opérations que les dangers de la patrie pourront exiger.

Commissaires. — Pepin, faubourg Montmartre; Gapany Hassenfratz: Gircourt; Rivey; *Ménagé, rue de Buffaut, n. 494, nommés les 10, 11, 12 et 13 août; les cinq premiers remplacés, le 13, par *Cohendet; *Vassaux; *Durour; *Peiron; Landrin.

33. PONT-NEUF, *ci-devant* HENRI IV.

Pouvoirs. — Pouvoirs de participer à tous les actes relatifs aux grandes mesures qui pourraient être nécessitées dans les circonstances actuelles.

Commissaires. — Reverend; Letellier; Minier; Liardet; *Menil, Cour-Neuve-du-Palais; Fournier; les trois premiers nommés le 10, les autres le 12. Les quatre premiers remplacés le 20 par *Cochois; *Briquet; **Bodson le jeune et *Coulon.

34. SANS-CULOTTES, *ci-devant* DES PLANTES.

Pouvoirs. — Pouvoirs de former le conseil général et de délibérer sur les mesures propres à sauver la patrie.

Commissaires. — Lucas; Marlin; Jaladier; Champ-Romain; Bachelier; Ménard; nommés le 10, et remplacés successivement par **Felix, professeur Henriot; le jeune; Martin Verdier, adjoint du 4 septembre; Germain (Felix); Jaladier; Durieux le jeune.

35. LE MARAIS, *ci-devant* LES ENFANS-ROUGES.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section à la commune,

Commissaires. — Bocotte; Henry ; Pottin ; Cellot; Lefèvre, v téran; *Gaucher; nommés le 11 ; les cinq premiers rempla par * Dufour; * Lejolivet; Gauthier; Jaillant; * Charles.

36. BEAUREPAIRE, *ci-devant* THERMES JULIEN.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil g néral de la commune.

Commissaires. — J. B. C. Mathieu ; N. J. Jacob; F. E. Joube Mathurins; A. L. Ag. Varin; H. Varin, Behourt ; nommés le 1 — Les deux derniers remplacés par Cellier et Vachard.

37. QUATRE-NATIONS.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil de l commune.

Commissaires. — Legangneur; Cheradam ; Alexandre Roger Lecomte, *J. B. Jamson, *V. Oliveau; nommés le 11.

38. CHAMPS-ÉLYSÉES.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil gé néral de la commune.

Commissaires. — J. G. Delfault; Dubertret, traiteur; M. Bo tenot; A. H. Martin, épicier; J. B. Lubin; * J. Jacq. Lubin; nom més le 11.

39. DES PIQUES, *ci-devant* PLACE VENDÔME.

Pouvoirs. — Pouvoirs d'aviser aux moyens de sauver la patrie

Commissaires. — * Moulins, rue de la Madeleine, n. 5; Du veyrier; Piron; nommés le 10. — Laignelot; Robespierre, dépu à la convention ; Mathieu; nommés le 11. — Duveyrier; Piron Laignelot et Mathieu, remplacés, le premier par Arthur, Châtel puis Morel; le second par Frenard, puis Baurillon ; les deux au tres par Orguelin et Tresfontaine.

40. DE 1792, *ci-devant* BIBLIOTHÈQUE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au cons général.

Commissaires. — Chenier; *Reboul, rue Chabannais, n. 42; *Destournelles, rue Chabannais, n. 8; *Lefèvre, rue Saint-Marc, n. 35; *Beaudrais, rue Marivaux, n. 9; Bosque; nommés le 11 août; ce dernier remplacé par *Caron, rue Richelieu, n. 56.

41. MAIL.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil général.

Commissaires. — *P. L. Moëssard, rue Montmartre, n. 97; A. Fery; *A. G. Geoffroy, rue Montmartre, n. 73; *P. L. Larcher; Jacquelet; J. Fichu; Andro. Les trois premiers nommés le 11, les trois autres nommés le 13. — Fichu fut remplacé le 28 par *Camus.

42. MOLIÈRE ET LA FONTAINE, *ci-devant* MONTMORENCY.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil général.

Commissaires. — *Emi, rue du Gros-Chenet; Boutet; *Mennessier, rue Saint-Joseph, n. 2; *Vallet, rue Cléry; Pinon, rue Cléry; Ch. Saint-Disier, rue Neuve-Saint-Eustache; nommés, les trois premiers le 11, les autres le 14.

43. TEMPLE.

Pouvoirs. — Pouvoir de sauver la patrie.

Commissaires. — Goin; Bottot; Teissier; Prinet; Lefebvre; Tassin; nommés le 11; remplacés le 18, Bottot par Beguin, puis Naudin; Teissier par *Talbot; Prinet par *Mille; Lefebvre par Prat.

44. LA RÉPUBLIQUE, *ci-devant* DU ROULE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de concourir à sauver la patrie.

Commissaires. — Vaudin, rue Sausayes, n. 14; *Avril, rue de la Pépinière, n. 281; *Devèze, rue de la Pépinière; Chevalier, rue du faubourg Saint-Honoré; Daunay; *Bigos, rue de la Madeleine-Saint-Honoré; nommés le 12. — Daunay, remplacé par Butin.

45. GARDES-FRANÇAISES, *ci-devant* ORATOIRE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de représenter la section au conseil g néral.

Commissaires. — *Lavau, rue Bailleul, hôtel d'Aligre; Pr finet; Asseinfrats; nommés le 12. — Renaudin; *Codieu, r Tirechappe; *Laplanche; nommés le 15. — Codieu, rempl le 13 par Loppé.

46. MAISON COMMUNE.

Pouvoirs. — Pouvoirs de concourir à toutes les délibératio qui seront prises.

Commissaires. — Quenet, rue de la Mortellerie; Leloup pèr rue des Vieilles-Garnisons; *Chapelet, rue Geoffroy-Lasnie n. 31; Bouchefontaine, rue de la Mortellerie; Gersen, rue d Barres; Ducluseau, rue Geoffroy-Lasnier, nommés le 12 aoû — Quenet fut remplacé le 4 sepetembre par Toutan; les tro derniers par Richardon, *Trestondam * et Moraud.

[47. DE LA FRATERNITÉ, *ci-devant* DE L'ILE.

Pouvoirs — Pouvoirs de prendre part aux délibérations.

Commissaires. — François, rue des Deux-Ponts; Mouche quai Bourbon, n. 9; Desgaignès, quai Bourbon, n. 4; Payen rue Saint-Louis, n. 35; Beaufamé; Escabasse; nommés le 1 — Desgaignès fut remplacé le 15 par Durand, rue Saint-Loui n. 35.

48. MIRABEAU.

Pouvoirs. — Pouvoirs d'agir comme commissaires au cons provisoire de la commune.

Commissaires. — A. Maréchal, rue Chantereine; A. L'Huilli rue Grange-Batelière; C. Pagnier, rue Mirabeau, n. 92; J. A vray, rue des Martyrs; J. Faure, rue Saint-Georges; H. F. Pe rochet, rue Mirabeau, n. 79; nommés le 13 août.

Le conseil-général considérant qu'une des calomnies dirig contre lui, c'est qu'il s'était emparé des pouvoirs sans en av

reçu l'autorisation expresse, arrête que la liste de ses membres sera imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et aux quatre-vingt-trois départemens, avec extrait littéral de chaque pouvoir, les dates des nominations, et mention de ceux qui ont journellement rempli leurs fonctions.

Signé BOUCHER-RÉNÉ, président; COULOMBEAU, secrétaire-greffier.

La liste officielle que nous venons de voir, anticipe un peu sur la journée dont il nous reste à parler; mais elle prouve que les commissaires de vingt-huit sections, représentant légalement la majorité de la population parisienne, se trouvèrent assemblées dans la nuit du 9 au 10.

Nous avons maintenant à exposer les travaux de ce nouveau pouvoir municipal. Pour accomplir cette tâche, nous ne pouvions mieux faire que de donner le procès-verbal de sa première séance, que nous avons extrait à peu près textuellement des registres conservés aux archives de l'Hôtel-de-Ville. Nous donnerons ensuite la relation de ce qui se passa au château; puis nous conduirons nos lecteurs à l'assemblée nationale, et nous terminerons enfin par un court résumé de tous les documens que nous avons eu le bonheur de réunir.

Avant de passer outre, il faut dire un mot de l'authenticité des procès-verbaux. Elle ne résulte pas seulement de leur insertion au registre; car on aurait pu, dans cette rédaction, omettre par oubli, par précipitation, ou à dessein, quelques opérations importantes. Mais la méthode adoptée par l'assemblée ne laissait place à aucune erreur de ce genre. Chaque arrêté, chaque décision étaient rédigés à l'instant même sur une feuille volante, et signés par le président ou l'un des secrétaires. En même temps ils étaient portés sur un cahier-journal, analogue à ceux dont on se sert dans les maisons de banque, puis mis au net, et de là transportés sur le registre. Il n'y avait pas possibilité d'omission; et en effet il n'en existe point d'importante. Ce qui le prouve, ce

sont ces minutes d'arrêtés, ces cahiers-journaux. Ils existent en core aux Archives; et nous en avons collationné la plus grand partie avec les mises au net. Ainsi, nos lecteurs peuvent avoi confiance entière dans ces pièces, et être assurés qu'il n'exis dans ces événemens aucun mystère particulier sous-entendu pa les historiens officiels.

Le procès-verbal que nous allons lire contient l'histoire de opérations de la commune pendant toute la journée du 10. Nou n'avons pas cru devoir le scinder, bien qu'il traite d'événemen dont nous n'avons pas encore pu nous entretenir. Pour les com prendre parfaitement il suffira de savoir que le roi et sa famil quittèrent le château et se retirèrent à l'assemblée national entre huit et neuf heures du matin, que le combat des Tuile ries commença vers neuf heures, que le château fut pris pe de temps après, et que toutes les constructions qui tenaient l place qu'occupe aujourd'hui la grille qui est du côté du Carrou sel, furent incendiées.

Procès-verbal de la commune de Paris. — Séance du 10 août 179
— Le citoyen Cousin occupe le fauteuil à sept heures du matin.

L'assemblée des commissaires de la municipalité des sectio réunies, avec pleins pouvoirs de sauver la chose publique, con sidérant que la première mesure que le salut public exigeait éta de s'emparer de tous les pouvoirs que la commune avait délé gués, et d'ôter à l'état-major l'influence malheureuse qu'il a eu jusqu'ici sur le sort de la liberté,

Arrête : 1° que l'état-major sera suspendu provisoirement d ses fonctions ; 2° que le conseil-général de la commune sera ég lement suspendu provisoirement, et que M. le maire, M. le pr cureur de la commune et les seize administrateurs continuero leurs fonctions administratives.

Elle arrête pareillement que l'officier de la garde à la Ville rendra sur-le-champ dans le lieu de la séance pour y recevoir s ordres.

Le sieur Mandat, commandant-général de la garde national

prévenu du délit contre la sûreté publique d'avoir donné des ordres à la force armée, sans réquisition légale, est mandé à la barre.

Il est bientôt amené dans le sein de l'assemblée, où le président lui fait plusieurs interpellations.

Interrogé en vertu de quel ordre il a doublé la garde au château, et sommé de le représenter, il a répondu : « Si j'en avais » été prévenu, j'aurais apporté l'ordre de M. le maire, que j'ai » laissé dans mes papiers. »

A lui observé que M. le maire n'avait point donné cet ordre.

Réponse. « C'est une réquisition générale que j'ai présentée au » département. Si un commandant-général, a-t-il ajouté, ne » peut pas prendre des précautions subites pour un événement » imprévu, il n'est pas possible de commander. »

Interrogé s'il a eu un ordre formel de faire marcher le canon,

Il dit : « Quand le bataillon marche, les canons marchent » aussi; c'est un usage qui a été observé de tout temps, et même » sous La Fayette. »

L'assemblée, sur l'avis d'une attaque de l'Arsenal, a arrêté que six commissaires y seront envoyés avec pouvoir de requérir la force publique nécessaire.

Interrogé quel jour il a reçu l'ordre de M. le maire,

A répondu : « Il y a trois jours; il est au château, je le rap- » porterai. »

Sur cette réponse l'assemblée a arrêté que l'on enverrait des commissaires à M. le maire.

L'assemblée générale a continué l'interrogatoire de M. Mandat; et sur ce qu'elle lui a demandé quels ordres il a reçus pour le poste de Henri IV, il lui a dit : « Voilà comme se donnent les » ordres; le commandant-général donne au chef de légion l'ordre » que celui-ci envoie à ses bataillons; pour les canons braqués, » je n'ai point donné ni ne donne d'ordre. Les canons vont avec » les bataillons. »

Interrogé s'il n'a pas retenu le matin M. le maire au château,

A répondu : « La garde nationale a eu la plus grande honné-

» teté avec M. le maire ; il n'a point été retenu, et moi, en m
» particulier, je l'ai salué et me suis retiré. »

Interrogé quelle personne écrivait hier au château en sa pr
sence,

A répondu que c'était son secrétaire.

Un officier municipal a entendu dire par le même secréta
que M. le maire était là, et n'en sortirait pas ; un des collègu
du magistrat a entendu le même propos. Le propos communiq
à des députés de l'assemblée nationale, ils ont provoqué le d
cret qui le mandait à la barre. M. Mandat ajoutait à des gren
diers des Gravilliers, en parlant de M. Pétion : Vous allez le r
mener ; sa tête vous répond du moindre mouvement.

D'après ces observations, le conseil a pensé qu'il devait en r
férer à l'assemblée nationale et à la commune.

Le conseil arrête qu'il sera nommé un commandant-génér
provisoire ; le citoyen Santerre, connu par son patriotisme et l
services importans qu'il a rendus à la révolution, est nomm
d'une voix unanime.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée confirm
les élections des sections Gravilliers et Poissonnière, et autori
toutes les sections à nommer leurs commandans.

M. Mandat, interrogé de nouveau sur le nombre d'homm
qu'il a postés aux Tuileries, a répondu en avoir douze cents ;
garde ordinaire est de six cents ; M. le maire l'a requis de do
bler ses forces.

Sur les différentes questions qui lui ont été faites, M. Mand
dit que le nombre ordinaire des Suisses était de trois cents hom
mes, mais qu'il l'avait doublé et porté à six cents ; qu'il y av
de plus une réserve de cent hommes de gardes nationaux ; qu
avait demandé des munitions, mais qu'on lui en avait refus
qu'il y avait huit pièces de canon appartenant aux bataillons d
Petits-Pères, des Filles-Saint-Thomas, enfin aux différentes l
gions.

Un membre a fait observer qu'on déposait à l'instant sur le b
reau du conseil-général une lettre de M. Mandat ; qu'il était impo

tant de la connaître; les commissaires, chargés de l'aller chercher, la rapportent sur-le-champ, et on en donne lecture; elle est ainsi conçue :

« Le commandant-général ordonne au commandant de bataillon de service à la Ville, de dissiper la colonne d'attroupement » qui marcherait pour se porter au château, tant avec la garde » nationale qu'avec la gendarmerie, soit à pied, soit à cheval, en » l'attaquant par derrière.

» *Signé*, le commandant-général MANDAT.

» Signé, *ne varietur*, au désir du procès-verbal de cejourd'hui, » 10 août 1792, à sept heures du matin.

» *Signé*, COUSIN, président; LEMOINE,
» secrétaire-greffier-adjoint.

» Pour copie conforme à l'original, LEMOINE,
» secrétaire-greffier. »

La lecture faite de cette lettre, l'assemblée a arrêté que M. Mandat serait envoyé sur-le-champ dans la prison de la maison commune.

Sur la demande de l'un des membres, l'assemblée a arrêté qu'il serait donné une garde de six cents hommes à M. Pétion; charge le commandant-général de l'exécution du présent arrêté.

L'assemblée arrête qu'il sera envoyé des députés dans toutes les municipalités du département;

Arrête qu'il sera envoyé des forces dans chaque établissement public.

Trois cents hommes de la section du Temple, et cent cinquante de celle des Gravilliers, se rendront à la maison commune.

L'assemblée nomme des commissaires à l'assemblée nationale pour l'instruire du travail de la commission.

L'assemblée a invité le conseil-général de la commune à se retirer, et à laisser à la disposition de l'assemblée la salle du conseil-général de la commune.

Sur cette invitation, le conseil-général a cédé la salle des

séances à MM. les commissaires, et l'appel nominal a été fai

L'assemblée arrête que M. Mandat sera transféré de la pris de l'Hôtel-de-Ville dans celle de l'Abbaye pour sa plus gran sûreté.

(Ici se trouvent inscrits divers faits et divers arrêtés de circo stances, dont nous mentionnerons quelques-uns. — Autorisati d'enlever les armes chez les fourbisseurs en donnant un reçu sur la représentation duquel ils seront payés. — Un sieur Bo voisin apporte 73 louis trouvés sur un abbé. — Nomination d commissaires pour relever le nombre des morts, etc.)

On lit un décret de l'assemblée nationale qui suspend le pou voir exécutif, convoque les assemblées primaires, ordonne qu le roi avec sa famille sera détenu au Luxembourg.

La garde nationale enjoint aux anciens ministres de remettr le portefeuille, et annonce qu'elle va procéder incessamment à l nomination de nouveaux.

Un officier de la gendarmerie annonce que, député à Cou bevoye, il n'y a plus trouvé que six Suisses ; que les autres son à Ruelle.

Sur la proposition d'un membre, l'assemblée a arrêté qu'i serait envoyé à Ruelle un fort détachement pour prendre en otages les officiers suisses, ainsi que les sous-officiers; qu'ils n seraient point amenés à la commune, mais détenus sous bonn garde et séparément.

On annonce que M. Clermont-Tonnerre vient de périr, malgr les efforts de la section de la Croix-Rouge pour le sauver.

Sur la motion de M. Sergent, il a été arrêté qu'il serait fa une affiche, au nom du peuple, pour déclarer qu'il sait respecte la loi; que Louis XVI, malgré ses perfidies et ses trahisons, n' point à redouter sa colère, et qu'il restera sain et sauf au milie de lui.

L'assemblée arrête que les bustes de Louis XVI, Bailly, Nec ker et La Fayette seront ôtés de la maison commune ; cet arr est sur-le-champ mis à exécution. Les bustes descendus sont mu tilés au milieu des applaudissemens des spectateurs.

On demande que Pétion soit réintégré à l'instant, et qu'il aille à l'assemblée ; cette proposition est ajournée, dans la crainte que dans le tumulte quelqu'un n'attentât à ses jours.

On lit la liste des ministres nommés à haute voix dans l'assemblée nationale : ce sont MM. Danton, ministre de la justice ; Roland, ministre de l'intérieur ; Servan, ministre de la guerre ; Clavières, ministre des contributions publiques ; Monge, ministre de la marine ; Le Brun, ministre des affaires étrangères.

MM. Chabot, Goupilleau et Duhem demandent la grâce de trois malheureux détenus dans la salle neuve ; cette demande est accordée par acclamation.

On demande qu'il soit nommé des commissaires pour visiter un caveau où quelques prisonniers ont été renfermés.

Nomination des commissaires.

(Nomination des commissaires pour informer l'assemblée nationale de ce qui se passe au conseil d'heure en heure. — Arrestation d'un bateau chargé de munitions de guerre, au port Saint-Nicolas. — La section de la Croix-Rouge demande main-forte pour l'Abbaye, où sont détenus trente-quatre gardes du roi. Accordé. — Marque distinctive des commissaires des sections : ruban tricolore en sautoir ; cocarde nationale sur la poitrine. — Commission envoyée à la Poste. — Arrestation d'un courrier du général La Fayette. Examen de ses papiers. Ils sont rendus au porteur avec permission de continuer sa route. — trois lettres saisies sont renvoyées au comité des recherches.)

On a demandé que les effets et meubles du château, qui se trouvent sur la place du Carrousel, soient transportés à la maison commune.

Cette demande a été arrêtée, et M. le commandant-général a été autorisé à envoyer une force-armée convenable pour protéger ces transports.

M. le commandant a été également autorisé à faire chercher le ministre de l'intérieur, et, à défaut du ministre, à faire venir son premier commis.

L'assemblée autorise pareillement le commandant-général à composer la garde du roi de cinq hommes par bataillon, et à choisir un commandant de confiance pour ce poste.

M. Devisme, commandant en second des pompiers, est venu rendre compte de l'incendie du château des Tuileries; il a annoncé qu'il n'y avait aucun danger pour le château; mais que les bâtimens voisins sont presque détruits, parce que des citoyens, ivres ou malintentionnés, ont plusieurs fois empêché les pompiers d'y porter les secours nécessaires.

M. Chaumette occupe le fauteuil.

L'assemblée a autorisé le commandant-général à envoyer de la force-armée pour soutenir les pompiers, et arrête que le conseil-général est satisfait de leur zèle et du patriotisme dont ils ont donné des preuves.

(Adresse de la commune de Lagny-sur-Marne, qui offre de se concerter avec le conseil-général. — L'assemblée, à cette occasion, arrête la rédaction d'une adresse à toutes les communes de France.)

On agite l'article de l'habitation du roi.

Sur la proposition d'un membre, que le roi soit logé à l'Abbaye-Saint-Antoine, attendu que le Luxembourg offre des moyens d'évasion par les souterrains qui s'y trouvent, l'assemblée a arrêté que le corps législatif serait invité à adopter le local de l'abbaye-Saint-Antoine.

D'après une discussion sur la manière de le garder, il a été arrêté que la garde sera formée par section, et que la force en sera déterminée par le commandant-général d'après l'étendue du local.

L'assemblée générale invite, de la manière la plus pressante, l'assemblée nationale à décréter le renouvellement des électeurs des départemens, des juges de paix et des commissaires de police, attendu les preuves de leur incivisme.

(Chaumette et Coulombeau sont nommés secrétaires-adjoints.) — On arrête un réglement pour l'administration des dons patriotiques. — Ordre donné à la section des Tuileries et celle des

Champs-Élysées, de faire enlever les cadavres qui sont sur leurs territoires. — Ordre d'enlever deux cadavres qui sont dans la cour de l'Hôtel-de-Ville.—Nouvelle que le roi et sa famille couchent aux Feuillans.)

Un membre propose à l'assemblée de voter des remerciemens à la ville de Saint-Germain pour les preuves d'attachement et de dévouement qu'elle vient de donner aux citoyens de Paris, en accourant à leur secours.

Cette proposition a été adoptée; l'assemblée a de plus arrêté que ses frères de Saint-Germain se retireront par-devers le commandant général pour être logés convenablement.

La séance a été suspendue à quatre heures et demie du matin.

Signé CHAUMETTE, président.

Nous allons maintenant transporter nos lecteurs au château des Tuileries. Mais avant de laisser parler, ainsi que nous l'avons annoncé, les acteurs et les témoins des scènes qui vont s'y passer, nous entrerons dans quelques détails nécessaires à l'intelligence de ces narrations. Nous les avons recueillis dans les histoires contemporaines, et les nombreuses comparaisons que nous avons été à même de faire, nous permettent d'en garantir l'exactitude. Ils prouveront que le combat du 10 août fut une affaire plus grave et plus chanceuse que l'on ne croit généralement; ils prouveront que, si Louis XVI n'eût point abandonné la partie, la résistance n'eût point été sans espoir, et le succès du peuple eût été fort douteux. Les approches du château des Tuileries n'étaient point cependant alors aussi difficiles qu'elles le sont aujourd'hui. La galerie, située du côté de la rue de Rivoli n'existait pas. Au lieu où se trouve maintenant l'immense place du Carrousel, étaient alors un grand nombre de rues étroites et de maisons particulières, dont on peut aujourd'hui voir encore quelques débris. La place du Carrousel était peu étendue; elle s'ouvrait en face du château, et son ouverture répondait en étendue à celle occupée par la façade de Philibert Delorme. Sur la ligne où est

située la grille construite par Napoléon, il y avait une suite de bâtimens, élevés d'un rez-de-chaussée, sur toute l'étendue qui correspondait à l'ouverture de la place du Carrousel, et, dans les autres parties, composée de constructions variées de hauteur et de formes. Ces constructions, attenantes au château, formaient plusieurs cours. L'une, située au milieu, appelée Cour-Royale, formait un carré égal dans tous ses côtés à la façade du pavillon de Philibert Delorme, qui en était lui-même une des faces. Elle était séparée des autres cours par des constructions régulières peu élevées. A gauche de cette cour centrale, c'est-à-dire du côté de l'eau, était la cour dite des Princes; c'était là qu'étaient placées les écuries; et du côté opposé, du côté du pavillon Marsan, était une cour plus petite, dite cour des Suisses, parce que là était la caserne de ces gardes. La cour des Suisses était séparée des rues adjacentes par divers hôtels, celui du grand écuyer, celui du duc de La Valière, etc. Les deux premières cours avaient une entrée particulière du côté de la ville; la cour des Suisses communiquait en outre par deux passages avec la rue dite du Carrousel et avec la rue de l'Échelle, qui aboutissait à la rue Saint-Honoré. — Voyons maintenant le côté du jardin des Tuileries. La façade du château était séparée du jardin par une terrasse qui n'existe plus. La terrasse de l'eau et celle des Feuillans étaient ce qu'elles sont aujourd'hui. Mais la terrasse des Feuillans n'était point, ainsi que maintenant, séparée de la ville par une grille; la rue de Rivoli n'existait pas; la grille était remplacée par des murs de maisons ou de jardins. Le Manége, où siégeait l'assemblée législative, et dont la situation répondait environ au point central actuel du massif des jardins, lui servait, avec ses dépendances, de clôture dans une partie de son étendue. — Tel était le lieu de la scène que nous allons décrire.

Depuis plusieurs jours la cour était instruite des préparatifs qui se faisaient dans quelques sections de Paris. Cependant on pouvait croire qu'ils avorteraient, et qu'il en serait des menaces de ces sections, ainsi qu'il en avait été de celles de la section Mauconseil; on pouvait croire encore que tout ce bruit ne pro-

duirait autre chose qu'une promenade analogue à celle du 20 juin. Il paraît qu'en effet ces deux opinions partageaient les esprits, et que la plupart des royalistes étaient loin de prévoir qu'il s'agît en ce jour pour la monarchie de vaincre ou de périr. Ce ne fut que dans la nuit que l'on commença à apercevoir la gravité du mouvement. Voici quelles étaient les précautions prises par le commandant général Mandat :

Seize détachemens de garde nationale, formant un total de deux mille quatre cents hommes environ, occupaient divers postes, tant au château qu'au pont tournant. — Le régiment des gardes suisses tout entier, dont l'effectif n'était, selon les écrivains royalistes, que de neuf cent cinquante hommes, occupait le château. — La gendarmerie à cheval, composée alors de neuf cent douze hommes, était sur pied en totalité. Ses principaux postes étaient les suivans : cent hommes étaient sur le quai d'Orsay, au bas dupont Royal; une soixantaine au Palais-Royal; cent hommes à la réserve de l'Hôtel-de-Ville, sur la place de Grève; cinq cent quatre-vingts à la colonnade du Louvre, sous les ordres de Rulhière. Le reste du corps était dispersé en divers postes dans le voisinage du Carrousel. La gendarmerie à pied était consignée. — Douze canons étaient en batterie autour du château. — Le poste de la garde nationale, à l'Hôtel-de-Ville, avait été renforcé. Le commandant avait reçu l'ordre de laisser passer la colonne du faubourg Saint-Antoine par l'arcade Saint-Jean, et de la charger en queue. — Le bataillon d'Henri IV, réuni au Pont-Neuf, et composé en partie d'orfèvres, avait celui de défendre le passage du pont. — La gendarmerie du Louvre avait reçu ordre de laisser passer sur le quai la colonne du peuple, et de la couper lorsquelle serait suffisamment engagée. Alors, à l'aide d'un à droite et d'un à gauche, elle devait en pousser une partie vers les faubourgs, un autre vers le quai du Louvre, dont elle avait ordre de laisser les guichets ouverts. Ce n'était pas tout : le bataillon de Saint-Roch avait reçu ordre de se réunir dans les cours du Palais-Royal, et de marcher au premier signal, par la rue de Rohan, sur le Carrousel. Les bataillons réunis place Vendôme

devaient appuyer ce mouvement en balayant la rue Saint-Honor — Enfin, de nombreux volontaires royalistes s'étaient don rendez-vous au Château et aux Champs-Élysées. Ils se trouvère réunis au nombre de quelques cents dans les appartemens d Tuileries.

La plupart de ces dispositions, qui semblaient devoir assurer l victoire aux royalistes constitutionnels et aux royalistes absolu réunis alors dans le même danger, manquèrent, pour la plupar par le défaut de volonté de ceux qui étaient chargés de les mettre exécution. La mort de Mandat fut sans doute la cause principal de cette inaction inconcevable chez des hommes qui la veille pa raissaient la plupart très-résolus. Toutes les approches du châtea furent désertées par leurs défenseurs. Le corps de la place, gard par les Suisses, par des volontaires et quelques gentilshomme opposa seul une vive résistance.

En effet, lorsque la colonne du faubourg Saint-Antoine, parti à six heures du matin de l'Arsenal et du Petit-Saint-Antoine, o elle s'était formée, se présenta à l'arcade Saint-Jean, la commu nouvelle prenait séance. Le commandant du poste de la Ville fu dans l'impossibilité d'agir. Lorsque la colonne du faubourg Sain Marceau, partie également à six heures du lieu de rassemble ment, le Marché aux Chevaux, et accrue du rassemblement form au Théâtre-Français par les Marseillais et les sectionnaires, s présenta au Pont-Neuf, le bataillon de Henri IV se débanda Quelques relations écrites par les vainqueurs disent cependan qu'il y eut un semblant de résistance. La première de ces deu colonnes a été évaluée à environ quinze mille hommes armés, la seconde à cinq mille. Mais, à cette heure, les rues, les quai étaient encombrés d'une foule de curieux qui en accroissaie l'apparence. — La gendarmerie, qui devait se poster devant l Louvre, resta dans les cours, livrée à la plus grande insubord nation, et, quelque temps après, conduite au Palais-Royal par s officiers, qui craignaient qu'elle ne se joignît aux insurgés. L peuple arriva donc sans obstacle jusqu'à l'enceinte même d château des Tuileries, du côté de la ville. Ainsi la demeure royal

se trouva complétement entourée; car le peuple encombrait déjà tous les alentours de l'assemblée nationale, la cour et la terrasse des Feuillans. Ce fut là même qu'eurent lieu les premières exécutions sanglantes de la journée. Une patrouille royaliste avait été arrêtée la nuit aux Champs-Élysées. Quelques-uns de ceux qui la composaient s'étaient échappés, quelques autres avaient été amenés prisonniers à la section des Feuillans; il y en eut, dit-on, sept de tués. Cependant on cite seulement les noms de trois personnes, savoir, l'abbé Bougon, l'écrivain Suleau et Vigier, ex-garde-du-corps. Leurs têtes furent élevées et promenées au bout d'une pique. Les royalistes disent que mademoiselle Théroigne fut vue, équipée militairement et armée d'un sabre, à la tête des exécuteurs.

Nous passons ici sur beaucoup de détails que l'on trouvera dans les narrations, en quelque sorte officielles, que nous rapporterons plus bas, tels que la désorganisation des bataillons de la garde nationale, le départ du roi et de sa famille.

La porte royale livra passage au peuple vers neuf heures, soit qu'elle eût été enfoncée, soit qu'elle eût été ouverte par le suisse, ainsi que quelques personnes l'assurèrent, ou par quelques-uns des assaillans qui pénétrèrent par les fenêtres dans la loge des portiers. Les Marseillais pénétrèrent dans la cour, et les canonniers tournèrent leurs canons contre le château. Le feu commença un quart d'heure après. On a discuté beaucoup, selon l'ordinaire, pour établir quel était le parti qui avait commis les premières hostilités. Historiquement c'est une chose assez indifférente. Les actes ici ne sont que la traduction des sentimens. Or, le peuple était venu pour anéantir les forces des royalistes, et ceux-ci étaient là pour se défendre; pour tous, il s'agissait de la vie. Dans un moment si grave, la moindre parole, le moindre soupçon devait amener la collision, et, sous ce rapport, le récit de Pétion, que l'on trouvera plus bas, nous paraît très-probable.

Le feu des Suisses fit évacuer le Château; ensuite un détachement conduit par Turter balaya la cour royale, la place du Car-

rousel, et s'empara de deux canons. Le peuple perdit, en c
moment, beaucoup des siens, et fut réduit à tirailler. Penda
ce temps, un autre détachement suisse, conduit par M. de Sali
traversa le jardin, et alla s'emparer de trois pièces de cano
Pendant ce trajet, il ne cessa d'échanger des coups de fusil av
des tirailleurs placés sur la terrasse des Feuillans. La perte d
part et d'autre fut considérable; les Suisses eurent trente hom
mes de tués. Ce fut alors que, de la part du roi, ordre fut donn
à cette garde de cesser le feu. Cependant le peuple recommen-
çait l'attaque; il mit des pièces en batterie aux angles de la rue
de l'Échelle et de la porte des Orties, et tira à boulets; on en
voyait encore les marques sous l'empire. Il réussit à incendier les
bâtimens qui fermaient les cours; cependant on ne pouvait les
franchir à cause du feu parti des croisées. Enfin une colonne pé-
nétra dans le jardin par le Pont-Royal et les portes du Manége.
Les Suisses, se voyant menacés sur leurs derrières, se replièrent
sur le grand escalier. Là le feu recommença, et dura environ
vingt minutes, jusqu'à ce que l'irruption croissante de la foule
étouffât toute résistance. Alors chaque peloton suisse chercha à
faire retraite par quelqu'une des issues qui restaient libres. Une
compagnie se retira par la rue de l'Échelle; elle y périt tout en-
tière. Une autre se jeta dans le jardin, et se retira à l'assemblée
nationale en traversant une vive fusillade. Un autre corps d'envi-
ron trois cents hommes marcha vers les Champs-Élysées; mais
il se rompit bientôt, par la diversité des avis, en plusieurs pelo-
tons, dont quelques-uns se sauvèrent dans des maisons particu-
lières, et d'autres périrent en combattant, rue Royale, à l'hôtel
de la Marine, place Louis XV et aux Champs-Élysées. Telle est
l'histoire des vaincus au 10 août. Nos lecteurs apprendront le
reste dans les pièces que nous allons citer.

Récit du 10 août par Pétion, maire de Paris. (1)

La veille, M. Pétion présidait le conseil. Il reçut, lorsqu'i

(1) Extrait de l'ouvrage intitulé : *Pièces intéressantes pour l'histoire*, etc
Paris, l'an 2 de la république.

était en séance, plusieurs lettres du commandant-général, qui le sollicitait vivement de se rendre au Château, qui lui faisait part de ses craintes et des desseins hostiles du peuple. Sur les dix heures, on affluait de toutes parts à la maison commune, et on prévenait le conseil que les citoyens prenaient les armes dans tous les quartiers, que des groupes se formaient, qu'on parlait de sonner le tocsin et de se porter aux Tuileries. Plusieurs membres du conseil s'écrièrent : *Il faut y aller; allons, monsieur le maire, mettez-vous à notre tête.*

M. Pétion ne put pas se refuser à ce vœu, et il se rendit au Château avec plusieurs de ses collègues. Sa première démarche fut d'aller voir le roi, qui était dans la chambre du conseil.

Les cours, les escaliers, les appartemens étaient déjà remplis de soldats. Les Suisses s'y trouvaient en grand nombre, et avaient tous la baïonnette au bout du fusil. Le roi avait une cour très-nombreuse. La salle du conseil et la pièce qui la précède étaient occupées par des cavaliers habillés en noir, tous l'épée au côté, et par les officiers des états-majors de la garde nationale et des Suisses. La reine, Madame, madame Élisabeth, le dauphin étaient auprès du roi, avec un assez grand nombre de femmes.

Il serait difficile de peindre l'air farouche et de courroux avec lequel cette foule d'hommes envisageait le maire de Paris. Ils semblaient lui dire par leurs regards : Enfin tu vas nous payer aujourd'hui tout ce que tu nous as fait.

M. Pétion s'approcha du roi, qui causait avec le procureur-général-syndic du département (M. Rœderer). Le roi ne paraissait pas moins irrité; il parla peu à M. Pétion; il se contenta de lui dire : *Il paraît qu'il y a beaucoup de mouvement? — Oui, répondit le maire, la fermentation est grande.* Et à l'instant le commandant-général (Mandat) qui était à côté reprit : *C'est égal; je réponds de tout : mes mesures sont bien prises.*

M. Pétion ne resta qu'un instant dans les appartemens, et descendit dans le jardin, où il ne cessa de se promener jusqu'à quatre heures du matin : plusieurs de ses collègues étaient avec lui.

Successivement des bataillons arrivaient avec des pièces de canon; la réunion de la force armée devenait formidable; la nuit était belle et calme, et on entendait très-distinctement le tocsin sonner dans plusieurs endroits.

Il était à craindre que d'un instant à l'autre des rassemblemens d'hommes isolés ne vinssent se présenter pour enfoncer les portes; ils eussent, à coup sûr, été immolés.

Le commandant-général, à l'insu du maire, avait donné des ordres à des commandans particuliers, pour que, dans tous les environs du Château et dans les passages les plus fréquentés qui y conduisaient, ils se tinssent sur leurs gardes, eussent beaucoup de monde sur pied, et fissent leurs dispositions militaires comme s'il s'agissait d'une bataille réglée; il avait fait réellement un plan de campagne. Le commandant du poste de la maison commune devait tirer sur les habitans du faubourg Saint-Antoine, lorsqu'ils déboucheraient par l'arcade Saint-Jean. Le commandant du poste de Henri IV (Pont-Neuf) devait faire feu sur les Marseillais, lorsque, de la rue Dauphine, ils viendraient pour enfiler le Pont-Neuf.

L'heure de la nuit s'avançait; fréquemment on donnait des alertes dans le Château. Les voilà qui frappent à telle porte, disait-on; vite on y courait. Un instant après, c'était à une autre.

M. Pétion se promenait toujours, ne paraissant nullement ému et causant tranquillement avec ceux qui l'environnaient. Il était au bas de la première terrasse, en face du château.

Quoique la nuit ne fût pas obscure, les bâtimens projetaient leur ombre au-delà de cette terrasse; et dans une partie on avait mis des lampions sur le bord des pierres pour éclairer. Il y eut un instant où M. Pétion s'approchant de cet endroit, des grenadiers des Filles-Saint-Thomas renversèrent et éteignirent les lampions. Plusieurs de ces grenadiers vinrent ensuite l'entourer, et l'un d'eux lui adressa les propos les plus infâmes et les plus menaçans. Il fut promptement écarté par quelques gardes nationales, qui témoignèrent de l'amitié et de l'intérêt au magistrat.

M. Pétion ne continua pas moins à passer et repasser par le même endroit, comme s'il n'eût été question de rien, et il conserva un calme étonnant.

D'autres grenadiers ne se gênaient pas pour dire hautement : *Nous le tenons ; et sa tête en répondra.* Les officiers municipaux qui entouraient le maire étaient beaucoup plus effrayés pour lui qu'il ne l'était lui-même.

Cette position fut connue au dehors. Des sections vinrent dire au conseil que le maire allait être assassiné ; et successivement plusieurs personnes vinrent pour le solliciter, le presser de se rendre à la maison commune.

Le ministre de la justice de son côté venait de lui faire dire à plusieurs reprises de ne pas sortir sans avoir parlé au roi, que le roi voulait absolument lui parler.

M. Pétion sentit bien quelles seraient les suites de cette démarche ; il se contenta de répondre *C'est bon*, mais bien résolu de ne pas s'y rendre. Il est certain que s'il fût monté, il ne serait jamais descendu.

L'embarrassant était de sortir de là ; s'il eût voulu le faire de lui-même la garde s'y serait opposée. Cependant, l'heure s'avançait et quelques minutes de plus il pouvait être tué. Un de ses collègues, M. Mouchet, témoin de tout ce qui se passait et vivement alarmé se rendit à l'assemblée nationale qui se réunissait en séance, vu l'importance de la circonstance. Il parla à plusieurs membres et leur dit : *Si vous ne mandez pas sur-le-champ le maire de Paris à votre barre, il va être assassiné.*

On fit donc la motion de l'appeler à la barre pour rendre compte de l'état actuel des choses, ce qui fut ordonné. Deux huissiers, plusieurs gardes avec des flambeaux, vinrent lui notifier le décret en grand appareil ; il obéit, se rendit à la barre, de là fut à la maison commune et ne rentra plus dans le Château.

Il est évident qu'il échappa, comme par miracle à la mort ; s'il fût monté au Château, ou si le peuple eût fait le plus léger mouvement pendant qu'il était aux Tuileries, il n'existerait plus. C'est avec raison que le drapeau suspendu au dôme du Château, pendant

quelque temps portait : *Ici. le maire de Paris a manqué d'être assassiné dans la nuit du* 9 *au* 10.

La municipalité se montrait pendant ce temps-là avec vigueur; elle mandait le commandant à la maison commune; elle lui fit plusieurs réquisitions. Quelques membres, le procureur de la commune déclarèrent que, s'il refusait de venir, celui qui lui porterait la dernière réquisition, devait lui porter en même temps la mort.

On avait alors entre les mains l'ordre qu'il avait donné au commandant du poste de la commune, de laisser passer le peuple et de le tirer par derrière.

Il vint enfin. Le procureur de la commune, Manuel, s'éleva contre lui avec l'indignation que son crime inspirait; il fut obligé de reconnaître l'ordre. On le consigna. Au bout de quelque temps, il voulut se retirer, sous prétexte que son service l'exigeait; mais il expia son forfait et tomba sous les coups du peuple.

Sur les cinq heures, les différens quartiers se remplirent de monde; le mouvement commença à devenir général. Les citoyens s'ébranlèrent: des bataillons marchèrent; mais il n'y avait point de chef, point de plan. On se rendait tous aux environs du Château; mais chaque rassemblement arrivait séparément et se plaçait dans l'endroit qui lui paraissait le plus convenable. Les Marseillais traversèrent le Pont-Neuf, mirent en fuite une partie de la garde qui devait s'opposer à leur passage.

La cour fut avertie par ses espions que l'on marchait en armes et que le Château allait être investi. On délibéra sur le parti qu'il y avait à prendre. La reine voulut absolument que le roi restât; la plupart de ceux qui l'entouraient étaient également de cet avis. Le roi balançait. On prétend que ce fut dans cet instant que la reine s'emparant d'un pistolet qui était à la ceinture de M. Dafry, le présenta au roi, et lui dit : *Prenez, voilà le moment de vous montrer.*

Le roi passa en revue les troupes qu'on avait fait ranger dans les cours en ordre de bataille; il eut lieu d'être satisfait des dis-

positions qu'il aperçut; car le général avait choisi le plus qu'il avait pu, les hommes les plus dévoués au parti du roi.

Le moment du danger approchait et le roi ne se trouvait pas suffisamment rassuré; on exagérait le nombre des citoyens qui se portaient au Château. M. Rœderer le pressa vivement de quitter le Château et de se rendre à l'assemblée nationale: il fit des difficultés; néanmoins il céda. La reine, ses enfans et madame Élisabeth l'accompagnèrent.

Ceux qui étaient venus pour lui faire un rempart de leurs corps furent furieux de cette désertion qu'ils regardèrent comme une lâcheté méprisable. Ils étaient convaincus que si le roi restait, se montrait, il rallierait autour de lui beaucoup des citoyens.

Il paraît très-constant qu'avant de quitter il ne donna point d'ordres pour changer les dispositions hostiles qu'on avait prises et qu'il connaissait fort bien. Il livrait, de très-grand sang-froid, à la boucherie, et les satellites qui gardaient le Château, et les citoyens qui voulaient en approcher.

Il fut placé ainsi que sa famille dans la loge qui est à côté du siége du président. Il y mangea, y digéra pendant le temps qu'on s'égorgeait; et on n'apercevait aucune altération sur sa figure apathique.

Il ne faut pas s'y méprendre: la cour était convaincue qu'elle serait victorieuse; elle comptait sur tous les jadis nobles qui s'étaient rendus à Paris de toutes les parties de la France; elle comptait sur ses gardes, dont un grand nombre était resté à Paris depuis la dissolution de la maison du roi et qui touchait toujours sa solde; elle comptait sur ceux mêmes qui s'étaient retirés dans les départemens, et qui avaient reçu, *particularité très-remarquable*, des invitations de se trouver à Paris pour cette époque; elle comptait sur la peur de la multitude lorsqu'on tirerait sérieusement sur elle, et sur le désordre qui se mettrait parmi des hommes ainsi rassemblés; et les espérances de la cour n'étaient pas dénuées de fondement. Car, malgré les chances les plus inopinées qui tournèrent en faveur des patriotes, les hommes qui se sont vraiment trouvés à l'action n'ont pu s'empêcher

de répéter souvent : En vérité c'est un miracle que nous ayons réussi.

Enfin l'heure arriva ; les commissaires des sections, réunis à la maison commune s'emparèrent des pouvoirs municipaux, se mirent à la place de l'ancienne municipalité, donnèrent des ordres et se firent autorité révolutionnaire. Il était neuf heures et demie du matin ; le Château était alors entouré par un grand nombre de citoyens armés et non armés ; on arrêta une fausse patrouille composée d'hommes évidemment vendus à la cour. Cet événement fit beaucoup de bruit ; on désarma ces satellites du despotisme, et plusieurs furent mis à mort. Suleau, si connu par ses ouvrages anti-civiques, était du nombre, et il fut tué. Vers dix heures, l'action générale commença.

Les Suisses étaient retranchés dans le Château ; ils parurent aux fenêtres, et donnèrent des signes de fraternité. Pour faire connaître qu'ils n'avaient pas envie de tirer sur les citoyens, ils jetèrent à bas quelques cartouches et les papiers qui les enveloppaient.

Les Marseillais s'avancèrent les premiers ; ils attendaient depuis long-temps le faubourg Saint-Antoine qui n'arrivait point et qui parut enfin; ils étaient, depuis plus d'une heure, seuls dans les cours. Plusieurs montèrent le grand escalier ; lorsqu'ils furent en haut et prêts à entrer dans les appartemens, ils aperçurent qu'on avait tout disposé pour la plus vigoureuse défense. Des barrières étaient placées, à l'extérieur des portes pour en interdire l'entrée. Des canons étaient pointés de manière à tirer du haut de l'escalier en bas. On ouvrit une des barrières comme pour parlementer. Westerman s'avança ; et, adressant la parole aux officiers suisses, il leur dit de livrer le Château aux citoyens ; qu'ils n'avaient personne à y garder puisque le roi et sa famille n'y étaient plus ; qu'ils sortiraient avec tous les honneurs de la guerre et en frères ; que les Suisses et les Français étaient amis. Les officiers suisses furent sourds à ce langage. Westerman s'adressa alors aux soldats, et, leur parlant allemand, il leur observa que leurs officiers voulaient du sang, voulaient les faire bat-

tre avec les Français. Les soldats parurent un moment ébranlés; un jeune officier suisse sortit des rangs et vint se joindre avec les citoyens.

Westerman et tous les braves fédérés qui l'accompagnaient, voyant qu'on ne pouvait rien obtenir, se retirèrent. L'intrépide Granier, commandant en second du bataillon de Marseille, resta un des derniers; il causait amicalement avec deux Suisses qui le tenaient sous le bras. Il vit clairement qu'il allait être assassiné; un des deux Suisses voulut tirer son sabre pour le lui plonger dans le cœur; un officier donna le signal de tirer sur lui, et déjà les soldats, comme on était pressé les uns sur les autres, cherchaient à se reculer pour être à la distance de faire feu. Heureusement, le commandant plein de présence d'esprit et de courage, débarrasse ses bras avec vivacité, se jette par-dessus la rampe de l'escalier, tombe sur ses camarades qui remplissaient le bas et ne se fait aucun mal. A l'instant, la première décharge partit; ils tirerent ainsi à bout portant sur les Marseillais. Les braves Marseillais furent obligés de se reployer et de sortir précipitamment de l'escalier et du vestibule qui le précède, dans les cours. Il s'engagea alors une fusillade assez vive; mais les Suisses avaient l'avantage; ils se trouvaient à couvert.

Une partie de ces Suisses, qui était réellement au désespoir de tirer sur le peuple, et qui se trouvait forcée de rester, malgré elle dans le château, monta sur la galerie du côté du jardin, jeta à bas fusils, gibernes, sabres, habits et chapeaux, et criait au peuple: *Mes amis, nous sommes à vous! nous sommes Français! nous sommes à la nation!* Les pauvres malheureux! au milieu de la mêlée, n'en furent pas moins égorgés.

Il y avait aussi enfermés avec les Suisses, dans le château, des gardes nationales qui tirèrent; d'autres s'échappèrent aussitôt qu'ils virent qu'on tirait sur les citoyens, et vinrent se réunir à leurs frères; plusieurs ne purent pas s'évader, et furent retenus par force.

Les Suisses, dans une sortie, firent un feu de ligne très-vif, et qui incommoda beaucoup les citoyens: il y eut un moment où

ils paraissaient maîtres du champ de bataille; et, pour dire la vérité, un grand nombre de citoyens se mit à fuir.

Mais nos canonniers firent des merveilles; eux et les Marseillais donnèrent aux uns, le temps de revenir de leur premier mouvement de frayeur et de se rallier; aux autres; le temps d'arriver, et à tous celui de se reconnaître et de s'entendre.

Le château était une forteresse d'où on tirait de toutes parts. Le long du Louvre, des coups de fusil partaient par des trous pratiqués dans les murailles, de sorte que les citoyens étaient harcelés de tous côtés.

Des lâches en assez grand nombre fuyaient et répandaient l'alarme; la nouvelle courut que le château était le maître. Les citoyens, au contraire, s'échauffaient, s'animaient : l'indignation et le courage leur firent affronter le danger. Des hommes avec de simples bâtons pointus s'avançaient avec intrépidité sur des Suisses qui faisaient un feu d'enfer : ils voyaient tomber leurs camarades à leurs côtés et ne sourcillaient pas.

On remarqua la contenance ferme et courageuse du bataillon de Brest; les quatre cavaliers qui accompagnaient ce bataillon étaient vêtus de rouge; un de ces malheureux jeunes gens fut victime de la couleur de son habit : il fut pris pour un Suisse et tué par ses amis.

Les autres fédérés ne se conduisirent pas avec moins de bravoure; mais comme ils n'étaient pas de chaque département en assez grande masse pour former des bataillons séparés, ils étaient confondus dans la foule. La gendarmerie à cheval qu'on croyait dévouée à la cour, parce que certains officiers l'étaient, chargea avec valeur les satellites du despotisme. Les canons firent un prodigieux effet. Les Suisses furent pris de toutes parts; on en tua un grand nombre sur le champ de bataille. Il fut aisé de s'apercevoir que beaucoup de jeunes gens de la cour avaient pris cet habit sans être Suisses. Sous leur première veste, on trouvait des gilets en soie élégamment brodés; on trouvait de riches montres et des bijoux sur eux.

Les citoyens s'emparèrent du château, poursuivirent de cham-

bre en chambre ceux qui s'y étaient réfugiés; on épargna plusieurs femmes qui s'y étaient cachées. On fit quelques Suisses prisonniers, ils furent conduits à la maison commune; mais le peuple, dans le premier moment de sa juste vengeance, ne leur fit aucune grace.

On oublia de s'emparer du défilé le plus important, de l'escalier qui est à l'extrémité de la galerie du Louvre. Tous les chevaliers du poignard qui se trouvaient dans le château se sauvèrent par là.

Il sera difficile de savoir avec exactitude tous les détails de ce combat mémorable; ils sont présentés d'une manière diverse, et cela ne peut pas être autrement. Chaque bataillon prétend être arrivé le premier; chaque individu prétend avoir rendu tel service; mais ce qu'il y a de constant, c'est que jamais journée n'a offert tant de traits d'héroïsme: l'amour seul de la liberté peut porter à ces élans sublimes de dévouement et de courage.

Un canonnier reste seul à sa pièce de canon; tous ses camarades sont tués, il est lui-même blessé à mort, il ne lui reste assez de vie que pour chager sa pièce, il la charge; en y mettant le feu, il tombe, mais le coup part et balaie une ligne de Suisses.

Un Marseillais reçoit un coup mortel; en expirant, il prend la main d'un patriote qui était à ses côtés et sans armes: embrasse-moi, mon ami, je te lègue mon fusil; fouille dans mes poches, tu y trouveras des cartouches; venge-moi! venge ton pays!

Et combién en rendant le dernier soupir ont crié vive la nation! combien, en faisant panser leurs blessures, chantaient des hymnes à la liberté!

Le nombre des morts n'a pas été bien connu; mais on l'a certainement exagéré, lorsqu'on l'a porté à quatre ou cinq mille. Il est probable qu'il n'a pas été au-delà de quinze cents.

Aucune boutique ne fut pillée; tous ceux qui furent trouvés munis de quelques effets volés dans le château furent pendus.

Des hommes sans vêtement rapportaient avec fidélité les ef-

fets les plus précieux. Plusieurs citoyens, connus par leur visme, furent à la vérité immolés, mais ce fut dans le prem mouvement de l'indignation.

Il régnait alors une probité publique admirable, et il é beau de voir que l'on n'avait pris les armes que pour la conqu de la liberté.

Ce qu'on aura de la peine à croire, c'est que hors le théâ du combat, tout était tranquille dans Paris. On s'y promena on causait dans les rues comme à l'ordinaire.

L'assemblée nationale, au milieu de ce grand orage, prit u attitude très-noble et très-imposante. Quelques boulets pas rent au-dessus de la salle, et elle délibérait tranquillement. premier coup de canon, elle eut un mouvement sublime : rendit en présence du roi, les décrets qui abattaient la royaut conduisaient nécessairement à la république. On a voulu dég der les sentimens qui l'animaient. Il est possible sans doute q la crainte fût dans quelques cœurs. Mais le propre des gran circonstances est d'élever les ames, l'homme revêtu d'une guste mission sent alors vivement toute sa dignité; il est pé tré de la sainteté des devoirs qu'il a à remplir. Jamais l'assemb constituante n'a été si belle que dans les momens de danger : était alors supérieure à elle-même. Chacun alors semble se di la nation entière me regarde; elle observe si je suis digne grands intérêts dont elle m'a chargé; et l'assemblée se consid comme la nation même.

Récit de Rœderer, procureur-général, syndic du département (

La réponse du maire à ma lettre du 8 (2), où je lui reco mandais les mesures à prendre pour prévenir de nouveaux d ordres semblables à ceux de cette même journée, cette répo non-seulement était d'un sang-froid presque moqueur, mais plus elle contenait une assurance fausse; il disait avoir autor le commandant à faire battre des rappels. Cela n'était pas vr

(1) Extrait de la *Chronique de cinquante jours.*
(2) Voyez le discours de Rœderer, séance du 8.

le commandant venait d'entrer dans la salle des séances du département quand je lisais la lettre de Pétion; il fut fort surpris d'entendre que le maire dit qu'il avait autorisé le commandant-général à faire battre des rappels. « Je n'ai point reçu, dit-il, d'autorisation semblable. » Sur cette observation, je fis arrêter par le conseil que copie certifiée de la lettre de M. le maire, serait remise au commandant-général pour lui servir d'autorisation, et nous lui ordonnâmes d'ailleurs en notre nom de faire battre des rappels.

Le même jour, 8, le commandant-général avait déclaré au département que le maire et son conseil municipal, de leur seule autorité, avaient fait transférer, la nuit, sans le prévenir, les Marseillais, de leur caserne de la rue Blanche, aux Cordeliers, où ils étaient sous le maire du club de ce nom, avec leurs armes, leurs canons et leur drapeau.

Enfin le samedi, 9 août, un membre du conseil général nous apprend en séance que les administrateurs de police ont fait distribuer aux Marseillais, par un ordre daté du 4 août, cinq mille cartouches à balle, nonobstant un arrêté du directoire qui avait défendu toute délivrance de poudre sans sa participation. Cette circonstance ne laissait plus de doute sur le complot qui allait éclater. Le mouvement des sections, les délibérations du club des Jacobins et de celui des Cordeliers, la multitude des groupes répandus dans les carrefours et dans les lieux publics, les clameurs des rues, les Gazettes, les affiches, une foule non interrompue de récits qui arrivaient à chaque instant des faubourgs, principalement, tout confirmait ce que j'avais rapporté à l'assemblée (dont une partie était beaucoup mieux instruite que moi), du projet de sonner le tocsin vers onze heures du soir, pour rassembler tout ce qui aurait l'intention de se porter sur le château, où sans doute on se promettait d'être mieux avisé que le 20 juin. Vers onze heures commencèrent les événemens compris dans la terrible journée du 10 août. Je vais transcrire ce que j'en ai écrit le lendemain dans la journée, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher, sans affaiblir, sans fortifier l'expression.

— Le 9, à dix heures et un quart du soir, le ministre de la ju
tice vient au département; me prévient que le roi me fera app
ler, s'il est nécessaire.

A dix heures trois quarts, lettre du ministre de la part du ro
il en est fait registre au conseil du département. Elle m'ordon
d'aller au château. J'y vais. J'arrive à onze heures. Les rapp
battaient dans tous les quartiers adjacens. Je traverse les sall
il y avait du monde, mais pas extraordinairement. Je vais à
chambre du conseil ou cabinet du roi. Il y était ainsi que
reine, madame Élisabeth et les ministres. Je rends compte
roi des derniers avis arrivés au département. Rien de rem
quable alors, que l'extrême agitation. Je demande à un minis
si M. le maire est venu? — Non. Je prends sur le bureau
conseil du papier, et j'écris au maire de venir.

Comme je cachetais ma lettre, le maire entre. Il rend comp
au roi de l'état de Paris; il vient ensuite près de moi. Nous no
entretenions ensemble de chose indifférente, lorsque arrive
Mandat, commandant-général, et Boubé, secrétaire-général d
l'état-major, qui se groupent avec nous. Le commandant-génér
se plaint à M. le maire de ce que *les administrateurs de police*
la municipalité lui ont refusé de la poudre. Le maire répond
« Vous n'étiez pas en règle pour en avoir. » Débat à ce suje
Le maire demande à Mandat s'il n'était pas pourvu de la poudr
réservée des précédentes fournitures. M. Mandat répond : « J
n'ai que trois coups à tirer, et encore un grand nombre de m
hommes n'en ont pas un seul, et ils murmurent. » Ce colloqu
finit là. M. le maire me dit : « Il fait étouffant ici, je vais de
cendre pour prendre l'air. » Moi j'attendais des nouvelles du dé
partement, qui m'avait promis de me faire passer d'heure e
heure les notions qui lui parviendraient; je restai et m'assis dan
un coin.

Arriva une lettre du département vers onze heures et demie
elle ne disait rien de positif : l'heure du tocsin n'était pas encor
venue. Alors je descendis seul pour prendre l'air aussi. J'all
dans la cour; j'y fus arrêté par quelques grenadiers de la gar

nationale, qui, à mon collier tricolore, me prirent pour un député, et me parlèrent de différens décrets rendus ou à rendre. Un autre me parla des Marseillais, et me dit qu'ils l'avaient terrassé, sur la place Louis XV, quelques jours auparavant, et qu'il avait dû la vie à M. Santerre. Je n'ai rien répondu, sinon que je n'étais pas député, et quelques paroles de paix ; je m'écartai des gardes pour me promener seul, mais étant arrêté à chaque pas par d'autres qui survenaient, je pris le parti d'aller au jardin. Je parcourus d'abord la terrasse, le long du château, je ne voulais pas m'éloigner. J'avançai jusque vers la porte qui donne sur le Pont-Royal. Là, des sentinelles m'empêchèrent d'aller plus loin, et me dirent qu'il était défendu de se promener de ce côté ; je retournai aussitôt.

Revenu au milieu de la terrasse, je me dirigeai vers la grande allée, dans l'intention d'aller jusqu'au Pont-Tournant ; alors un groupe venait du côté de l'assemblée nationale ; je m'arrêtai. C'était Pétion avec des officiers municipaux et des membres de la commune, accompagnés de jeunes gardes nationaux sans armes, qui chantaient et folâtraient autour des magistrats et du maire. Ils s'arrêtent devant moi. Pétion me propose de faire un tour ensemble. — Volontiers.

Nous prenons la terrasse le long du quai, toujours suivis des quinze ou vingt jeunes gens de la garde nationale qui se tenaient par les bras, et causaient gaiement entre eux. M. Viguier, administrateur de la police, était avec M. le maire ; M. Brûlé et M. Dufourni, membres de la commune, aussi. Je ne sais s'il y avait d'autres magistrats, du moins je ne les ai pas reconnus. Nous allâmes jusqu'à l'extrémité de la terrasse. Là, nous entendîmes un bruit de rappel du côté du château ; cela nous y fit retourner.

Durant notre promenade, tant en allant qu'en revenant, je m'affligeais, avec M. le maire, de l'agitation générale et des suites que j'en appréhendais.

M. le maire me parut plus tranquille ; il me dit : *J'espère qu'il n'y aura rien, des commissaires sont allés au lieu des rassemble-*

mens. Thomas m'a dit qu'il n'y aurait rien; Thomas doit savoir l'état des choses. J'ignore qui est Thomas.

Je causai aussi avec M. Viguier de choses indifférentes, je ne connaissais ces messieurs que de vue. Je parlai un moment à M. Brûlé, qui m'apprit qu'il n'était pas officier municipal, mais seulement membre de la commune; et enfin avec M. Dufourni, qui à son tour m'entretint du *club des électeurs*, et me demanda quand je lui rendrais la salle électorale. Je lui dis qu'il ne m'appartenait pas d'en disposer; que j'avais été dénoncé au département pour l'avoir, non pas donnée, mais laissé prendre; qu'au reste, il n'y avait qu'à présenter une pétition au département pour obtenir cette salle provisoirement, et jusqu'à ce que la société eût pu se pourvoir d'une autre, et que je l'appuierais. M. Dufourni me remercia, et me dit qu'il était bien aise d'apprendre de moi-même que j'étais en de bonnes dispositions, et qu'il lui avait été pénible de les ignorer.

Nous remontions au château, nous étions au bas du grand escalier, lorsqu'on vint dire à Pétion que l'assemblée le mandait. Il y alla. Moi, je remontai dans les appartemens.

Je traversai les salles sans m'y arrêter, et me rendis au cabinet du roi, ma place ne pouvant être ni dans les antichambres ni dans l'œil-de-bœuf.

Il était alors environ minuit et demi. Je reçus peu après une lettre du département, qui me faisait part de l'état des choses : grand mouvement au faubourg Saint-Antoine, mais pas encore de rassemblement.

Je rendis compte aux ministres; le roi, la reine, madame Élisabeth vinrent successivement me demander lecture de ma lettre.

Peu de temps après, il fut fait directement au roi un rapport verbal qui était d'accord avec la lettre du département. Je ne sais qui a fait ce rapport, parce que dès qu'il arrivait quelque nouvelle, ou que le roi faisait un mouvement, vingt ou trente personnes, qui étaient là, se pressaient autour de lui; et moi, je restais toujours où je me trouvais.

Vers minuit trois quarts on entendit le tocsin de plusieurs cô-

tés. Les fenêtres du château étaient ouvertes : chacun s'y porta pour écouter ; chacun nommait l'église dont il croyait reconnaître la cloche.

Nouvelle lettre du département qui m'apprend que le faubourg Saint-Antoine est en mouvement ; que cependant il n'y a qu'environ mille cinq cents hommes ou deux mille de rassemblés ; mais que les canonniers sont tout prêts avec leurs canons, et que les citoyens sont tous devant leurs maisons, armés et prêts à marcher. Lecture de cette missive aux ministres, et, je crois, au roi et à la reine qui la demanda.

Un ministre, je ne me rappelle plus lequel, vint me demander s'il n'y avait pas lieu de proclamer *la loi martiale*. Je répondis que depuis la loi du 3 août 1791, la loi martiale pouvait être proclamée *quand la tranquillité publique était habituellement troublée* (dernier article de la loi du 3 août) ; mais ici, ajoutai-je, il y a toute autre chose qu'un simple trouble de la tranquillité publique ; il y a révolte plus forte que l'autorité de la loi martiale et que ceux qui pourraient la proclamer ; il est absolument inutile d'y songer pour la circonstance présente ; au reste, ce n'est point au département, mais à la seule municipalité à juger quand il y a lieu à proclamer la loi martiale.) Le ministre me répond qu'il croit que le département a le pouvoir d'ordonner à la municipalité la proclamation. J'insiste sur la négative, et je vais à la lumière, placée près de la pendule du cabinet, pour examiner la loi du 3 août. Pendant que je la lisais, madame Élisabeth vint à moi : Notez que cette loi du 3 août, que je tenais à la main, était sous une couverture aux trois couleurs nationales : c'était cette couverture qui excitait la curiosité de madame Élisabeth. *Qu'est-ce que vous tenez là*? me dit-elle. — *Madame, c'est la loi de la force publique*. — Et qu'y cherchez-vous ? — Je cherchais s'il était vrai que le département eût le pouvoir de faire proclamer la loi martiale. — Eh bien ! l'a-t-il ? — Madame, je ne le crois pas. J'allai m'asseoir sur un tabouret près de la porte de la chambre du lit ; l'étiquette était levée. Un moment après, la reine, madame Élisabeth et une ou deux autres femmes dont une, grande, mince,

vinrent s'asseoir sur les autres tabourets placés sur la mê ligne. Alors je me levai. La reine me demanda *quand donc Marseillais comptaient partir?* Je lui répondis que le matin, M. maire avait proposé au conseil du département d'autoriser la m nicipalité à leur donner 20,000 liv., dont ils avaient besoin po s'en retourner; et que leur département avait approuvé ce proposition, néanmoins sans arrêté par écrit, parce qu'il n'a rait pu le motiver que sur l'intention de hâter leur départ; ma que M. le ministre de l'intérieur et celui de la justice avaient e tendu le matin la conférence qui avait eu lieu à ce sujet au d partement. M. le maire nous avait dit que les Marseillais, imp tiens de partir, mécontens même des Parisiens, n'attendaie que de l'argent pour s'en aller, et que même c'était à titre d'en prunt qu'ils demandaient 20,000 liv. M. le maire était accomp gné de M. Osselin.

Vers deux heures et demie je reçus des nouvelles assez tra quillisantes. On me mandait que les rassemblemens avaient pein à se former; que les citoyens du faubourg se lassaient; qu' paraissait qu'on ne marcherait pas. Un rapport verbal, fait a roi, par un grand homme en habit gris, confirma ce récit; c répandit d'après lui, dans le cabinet du roi, ce mot qui parai sait faire plaisir, *le tocsin ne rend pas.*

Le département me demandait par sa dépêche un renfort pou le garder. Je descendis près du commandant-général qui donn les ordres nécessaires.

Peu de temps après (de trois à quatre heures) on rapporta au ministres que M. Manuel, procureur de la commune, venait d faire donner des ordres pour retirer les canons qui étaient sur l Pont-Neuf, par ordre du commandant-général, à l'effet d'em pêcher la jonction des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau On ajouta que M. Manuel avait dit à la commune : *Ces canon gênent la communication des citoyens; ceux des faubourgs ont au jourd'hui une grande affaire à finir ensemble.* Les ministres déli bérèrent pour savoir si, malgré l'ordre de M. Manuel, on ferai rétablir les canons.

On rapporta en même temps qu'une députation de la commune venait de dire à l'assemblée nationale que M. le maire était prisonnier au château, qu'elle demandait qu'il revînt à la commune; que M. le maire (qui sans doute était resté à la portée de l'assemblée nationale dans le jardin) s'était rendu à l'assemblée, et y avait dit qu'aucune violence n'avait été exercée sur lui au château pour l'y retenir ; que cependant il allait se rendre à la commune, et qu'en effet il y était allé à pied avec la députation ; ce qui fut confirmé vers quatre heures du matin, lorsque la voiture du maire, qui l'attendait dans la cour royale, s'en alla vide.

Dans ces circonstances j'écrivis au conseil du département que je l'engageais à venir au château ; que M. le maire était retourné à la municipalité ; qu'il s'agissait de savoir si l'on contrarierait les ordres donnés par le procureur de la commune ; qu'on ignorait s'il les avait donnés de son chef, d'accord avec la municipalité ou le conseil général ; que prendre des mesures contre la municipalité ou la commnne, n'était pas une affaire de simple police ; que je ne pouvais pas prendre sur moi de régler la conduite à tenir dans cette circonstance. Le département, au lieu de venir, envoya deux commissaires, M. Levieillard et M. de Faucompret. Nous passâmes ensemble avec les six ministres dans une petite salle à côté de la chambre à coucher du roi, et donnant comme celle-ci sur le jardin. Je ne me rappelle plus en ce moment l'objet de la délibération ; M. Levieillard et M. de Faucompret pourront me remettre au fait. Je me rappelle seulement que je ne cessai d'insister pour que le conseil entier du département se rendît au château ; et sur une observation qui fut faite que le conseil croyait avoir besoin d'un ordre du roi pour se déplacer, j'allai le demander au roi, qui dit : « Le ministre n'est pas là, je le donnerai quand il sera revenu. » Il ne faisait pas encore jour alors dans les appartemens.

Au moment qu'on entendit la voiture de M. le maire sortir de la cour, on ouvrit un contrevent du cabinet du roi pour voir ce que c'était que ce bruit de voiture. Le jour commençait à luire.

Madame Élisabeth alla à la croisée; elle regarda le ciel qui était fort rouge, et elle dit à la reine qui était restée au fond du cabinet: *Ma sœur, venez donc voir le lever de l'aurore*; et la reine y alla. Ce jour elle vit le soleil pour la dernière fois.

Vers la même heure, le roi, qui s'était retiré dans sa chambre à coucher, reparut dans son cabinet. Il s'était probablement couché, car en rentrant, il était tout dépoudré et avait sa frisure aplatie d'un côté, ce qui contrastait étrangement avec la poudre et les cheveux bouclés de l'autre.

Dans le même temps encore, les contrevens étant ouverts dans l'appartement, M. Mandat vint dire que la commune le faisait appeler pour la seconde fois. Il n'était pas d'avis d'y aller; M. Dejoly le croyait nécessaire au Château. Je pensai que le commandant-général était essentiellement aux ordres du maire; qu'il était possible que M. le maire voulût aller au devant des rassemblemens, et crût avoir besoin pour cela du commandant de la force publique. Sur mon avis, Mandat partit quoique avec peine. Je me fondai encore sur la nécessité d'éclaircir le prétendu contre-ordre donné par Manuel relativement aux canons du Pont-Neuf, et de représenter à la commune ce qui lui paraîtrait nécessaire pour assurer la tranquillité. Mandat s'était rendu odieux à une grande partie de la garde par un dévouement fanatique à la cour. *Il garantissait toujours sur sa tête* les bonnes intentions du roi; il était toujours *sûr* qu'il n'y avait à la cour aucun mauvais dessein. J'ignorais la prévention établie contre lui; il aurait dû prendre des précautions pour se rendre à la commune: il paraît qu'il n'en prit aucune; j'eus le chagrin d'apprendre qu'il avait été tué en chemin. Je ne sais plus par qui ni comment, je fus appelé vers quatre heures dans une chambre où la reine était assise auprès de la cheminée, le dos tourné à la croisée. Je crois que c'était la chambre de Thierry, valet de chambre du roi. Le roi n'y était point. Il me semble que j'entrai dans cette chambre par la porte de la petite salle où nous avions tenu notre conférence, les ministres, les commissaires du département et moi; et je présume que ce fut d'après la communication du résultat de cette conférence,

donnée à la reine par quelque ministre, que je fus appelé près d'elle. Le moment précis et quelques localités purent m'échapper, mais le fond de choses que je rapporte est exact. La reine me demanda ce qui était à faire dans les circonstances; je lui répondis qu'il me paraissait nécessaire que le roi et la famille royale se rendissent à l'assemblée nationale. M. Dubouchage me dit : « Vous proposez de mener le roi à son ennemi. — Point tant ennemi, répondis-je, puisqu'ils ont été quatre cents contre deux cents en faveur de M. La Fayette ; au reste, je propose cela comme le moindre danger. » La reine me dit alors d'un ton fort positif : « *Monsieur, il y a ici des forces, il est temps enfin de savoir qui l'emportera du roi et de la Constitution, ou de la faction.* — Madame, en ce cas, voyons quelles sont les dispositions faites pour la résistance. » Je proposai d'entendre l'officier qui commandait en l'absence de Mandat : c'était M. Lachesnaye. On le fit appeler : il vint. Je lui demandai quelques détails sur des dispositions extérieures, et s'il avait pris des mesures pour empêcher le rassemblement d'arriver sans obstacle sur le Château. Il dit que oui ; que le Carrousel était gardé, etc. ; mais alors, adressant la parole avec beaucoup d'humeur à la reine, il lui dit : « Madame, je ne dois pas vous laisser ignorer que les appartemens sont pleins de gens de toute espèce qui gênent beaucoup le service, qui empêchent d'arriver librement près du roi, ce qui rebute beaucoup la garde nationale. — *C'est mal à propos*, répondit la reine, *je vous réponds de tous les hommes qui sont ici. Ils marcheront devant, derrière, dans les rangs, comme vous voudrez. Ils sont prêts à tout ce qui pourra être nécessaire ; ce sont des hommes sûrs.* Les discours de la reine, dans cette circonstance, me firent penser qu'il y avait au Château une forte résolution de combattre et des gens qui promettaient à la reine une victoire ; j'entrevis qu'on voulait cette victoire au moins pour imposer à l'assemblée nationale. Ces circonstances faisaient naître en moi des craintes confuses d'une résistance tout à la fois inutile et sanglante, et d'une entreprise sur le corps législatif après la retraite ou la défaite de l'attroupement ; et ces appréhensions ajoutaient un poids insupportable à

ma responsabilité. J'insistai pour que le roi écrivît au moins à l'assemblée nationale et lui demandât assistance. M. Dubouchage fit quelques objections. — « Si cette idée ne vaut rien, dis-je, qu'au moins deux ministres aillent à l'assemblée lui faire connaître l'état des choses et lui demander des commissaires. » Ce dernier parti fut adopté. Il fut résolu que MM. Dejoly et Champion iraient à l'assemblée. Ils partirent pour s'y rendre.

Nous raisonnions encore en présence de la reine sur l'état des choses, lorsqu'on entendit des cris et des huées dans le jardin. Les ministres mirent la tête à la fenêtre : M. Dubouchage très-ému s'écria : « Grand Dieu ! *c'est le roi qu'on hue* ; *que diable va-t-il faire là-bas? allons bien vite le chercher*. Aussitôt, lui et M. de Sainte-Croix descendirent au jardin. La reine alors versa des larmes sans dire un seul mot ; elle s'essuya les yeux à plusieurs reprises (1) ; elle passa dans la chambre à coucher du roi, pour attendre son retour ; je l'y suivis ; elle avait les yeux rouges jusqu'au milieu des joues. Peu de temps après, les deux ministres ramenèrent le roi. Le roi entra tout essoufflé et fort échauffé du mouvement qu'il s'était donné. Il s'assit aussitôt. Il paraissait peu troublé de ce qui venait de se passer.

(1) Je ne sais sur quel témoignage presque tous les historiens ont prêté à la reine, dans la nuit du 10 août, des paroles et des résolutions d'une exaltation plus qu'héroïque, comme d'avoir dit qu'on la clouerait plutôt aux murs du Château que de l'en faire sortir ; et d'avoir présenté au roi des pistolets, en l'invitant à se donner la mort. Je ne sais dans quel moment, à qui, devant qui, elle pourrait avoir dit et fait ces choses-là. Pour moi, je n'ai rien vu de semblable ; ce que j'ai vu et entendu est même inconciliable avec ces étranges narrations. La reine, dans cette nuit fatale, n'eut rien de viril, rien d'héroïque, rien d'affecté ni de romanesque ; je ne lui ai vu ni emportement, ni désespoir, ni esprit de vengeance ; elle fut femme, mère, épouse en péril ; elle craignit, elle espéra, s'affligea et se rassura. Elle fut aussi reine, et fille de Marie-Thérèse ; elle pleura, sans gémir, sans soupirer, sans parler. Son inquiétude, sa douleur, furent contenues ou dissimulées par son respect pour son rang, pour sa dignité, pour son nom. Quand elle reparut au milieu des courtisans dans la salle du conseil, après avoir fondu en larmes dans la chambre de Thierry, la rougeur de ses yeux et de ses joues était dissipée, elle avait l'air sérieux, mais tranquille et même dégagé. Les courtisans disaient entre eux : Quelle sérénité, quel courage ! Elle marqua en effet du courage par sa contenance, mais, je le répète, elle ne donna ni marques de bravoure, comme on l'a supposé, ni d'exaltation, ni de colère, ni de désespoir. (Note de M. Rœderer.)

Les ministres et moi nous nous retirâmes dans la petite salle où j'avais eu précédemment une conférence avec eux. Les membres du conseil général des départemens y arrivèrent enfin, je crois, au nombre de neuf. Ils me confirmèrent, d'après des documens très-positifs, que la municipalité avait fait délivrer cinq mille cartouches à balle aux Marseillais. Alors il pouvait être six heures.

Ce fut un moment après qu'un citoyen, c'était, je crois, un officier de paix, avec les deux officiers municipaux qui étaient demeurés au Château, MM. Borie et Leroux, entrèrent dans la pièce où étaient les ministres et le département; ils nous dirent que la commune était désorganisée, que les sections avaient envoyé de nouveaux *représentans* à la commune, que M. le maire était consigné chez lui, que Mandat était arrêté ou tué, que tout Paris était sur pied et en armes, que les faubourgs étaient rassemblés, prêts à marcher avec les canons; que leur bataillon des Cordeliers et des Marseillais était certainement en marche. Je pressai de nouveau les ministres de conduire le roi et la famille à l'assemblée nationale. M. Dubouchage, fortement agité du péril où il avait vu ou cru voir le roi dans le jardin, me dit: « Non, » il ne faut pas qu'il aille à l'assemblée, il n'y a pas de sûreté » pour lui à y aller; il faut qu'il reste ici . . . .
» . . . . »

Dans cette position, et voyant que le parti paraissait pris et concerté d'attendre au Château même les événemens, je proposai au conseil du département d'aller, nous, à l'assemblée nationale, lui faire connaître les derniers avis que nous recevions, et remettre l'affaire à sa sagesse. L'on goûta cette proposition et nous nous mîmes en marche pour nous rendre à l'assemblée. Comme nous étions parvenus vis-à-vis le café de la terrasse des Feuillans, nous rencontrâmes les deux ministres qui revenaient. « *Messieurs*, nous disent-ils, *où allez-vous? — A l'assemblée. — Et quoi faire? — Lui demander son assistance, une députation, ou d'appeler le roi et sa famille dans son enceinte. — Eh! nous venons de faire la même demande très-inutilement. L'assemblée nous a à peine écoutés; elle n'est pas en nombre suffisant pour rendre un décret;*

Il y a tout au plus soixante ou quatre-vingts membres. » Ces réflexions suspendirent notre marche. Nous vîmes d'ailleurs une foule de personnes non armées courir le long de la terrasse pour arriver en même temps que nous à la porte des Feuillans, et plusieurs membres craignirent que notre passage ne se trouvât coupé pour le retour ; en conséquence, nous revînmes sur nos pas et nous retournâmes vers le Château. Les ministres remontèrent aux appartemens. Mes collègues et moi nous fûmes arrêtés à l'entrée du château par des canonniers qui se trouvaient postés avec leurs canons à la porte qui descend du vestibule dans le jardin. Un canonnier me demanda d'un ton douloureux : « *Messieurs, est-ce » que nous serons obligés de tirer sur nos frères?* » Je répondis : « Vous n'êtes là que pour garder les portes, empêcher qu'on n'y entre ; vous ne tirerez qu'autant qu'on tirerait sur vous ; » *Si l'on tirait sur vous, alors ce ne seraient pas vos frères.* » Je le tranquillisai, mais mes collègues me dirent : « Il faudrait aller dans la cour dire la même chose aux gardes nationaux qui y sont ; ils croient tous qu'on veut les obliger à attaquer, et cette idée les tourmente. » Comme elle me tourmentait aussi d'après tout ce j'avais vu, je fis très-volontiers ce qui m'était proposé. Nous traversâmes le vestibule et parvînmes à la cour. Il y avait immédiatement devant la porte du château quatre ou cinq pièces de canon, comme du côté du jardin. A droite était un bataillon de gardes nationaux qui s'étendait depuis le château jusqu'au mur qui fermait la cour du côté du Carrousel, grenadiers si je ne me trompe ; à gauche et parallèlement, un bataillon de gardes suisses ; et dans le milieu, entre les deux colonnes et à distance égale du château et de la porte royale, cinq ou six pièces de canon tournées contre le Carrousel.

La porte royale était fermée. Nous allâmes, le conseil de département et moi, à la colonne des gardes nationaux ; je leur tins le discours que j'ai rapporté à l'assemblée nationale, et qui se trouve à quelques mots près assez exactement rapporté dans le *Journal des Débats* du 10. Comme la colonne était forte, on me pria de répéter, à l'extrémité du côté du Carrousel, ce que j'avais

dit à peu près au tiers de la colonne. Cela fait, j'allai aux canonniers du milieu de la cour; je leur répétai à peu près dans les même mots les mêmes choses : *Point d'attaque, bonne contenance, forte défensive.* Un canonnier, de belle et haute taille, me dit : *Et s'ils tirent sur nous, serez-vous là ?* — Oui, répondis-je, *et non derrière vos canons,* mais devant, afin de périr des premiers si quelqu'un doit périr dans cette journée. Nous y serons tous, ajoutèrent mes collègues. » A ces mots, le canonnier, sans répliquer, retira la charge de son canon, en jeta le chargement par terre, et mit le pied sur la mèche qui était allumée. J'avais remarqué qu'au moment où nous nous étions approché de la batterie, la plupart des canonniers s'étaient éloignés comme pour éviter de m'entendre, de sorte qu'il n'y avait près des canons que cinq ou six personnes.

En ce moment les bataillons des Cordeliers et des Marseillais arrivaient sur la place du Carrousel. Un député parlait de leur part aux Suisses pour les engager, m'a-t-on dit, à ne faire aucune résistance aux patriotes; les officiers municipaux étaient aussi près des Suisses : ils doivent avoir entendu ce que disait le député. J'ai vu l'un d'eux, M. Borie, tenir à la main deux papiers : il en donna un aux Suisses, l'autre aux canonniers : il me dit ensuite que c'étaient ces réquisitions.

On frappait à la porte royale. Nous y allâmes, le département et moi; les deux officiers municipaux y arrivèrent en même temps. Alors, un citoyen en capote grise, armé d'un fusil, me dit : « *Mais, messieurs, nous ne pouvons pas tirer sur nos frères.* — *Aussi,* répondis-je, *on ne vous demande pas de les attaquer; on demande qu'on ne tire pas sur vous... Il faudrait,* répliqua-t-il, *aller dire cela au dehors sur le Carrousel.* — *Aussi irai-je.* » Telle fut ma réponse, et c'était en effet mon projet. Mais, arrivé à la porte, on introduit un jeune homme, mince, pâle, officier de canonniers. Il dit que le rassemblement veut aller à l'assemblée, et y rester jusqu'à ce que l'assemblée ait prononcé la déchéance du roi. Il ajoute qu'il y a au Carrousel douze pièces de canon. M. Borie, officier municipal, le somme au nom de la loi

de se retirer, et d'engager ses camarades à faire de même. Je lui fais observer que, pour aller à l'assemblée, le chemin n'est pas de passer par le château, qu'il est illégal d'aller à l'assemblée en force et en armes. — « Nous ne voulons pas lui faire de mal, répond ce jeune homme; nous voulons seulement la garder. — Mais, c'est attenter à sa liberté. — Ce n'est pas ce que nous voulons; nous entendons qu'elle soit au contraire libre, et que la crainte des conspirations du château ne l'arrête plus. — Mais, lui dis-je, nous, magistrats, nous ne connaissons et ne pouvons connaître que la loi. Elle défend les rassemblemens armés. Voulez-vous entrer vingt sans armes au château? vous en êtes les maîtres; nous ne le sommes pas de vous accorder autre chose. »

Il répondit avec effusion à mon discours. — « Sûrement, dit-il, nous ne voulons pas vous faire de mal; nous sommes tous des citoyens; et vous, me dit-il, monsieur Rœderer, nous vous connaissons pour tel. — Eh bien! au nom de Dieu, soyez sages et paisibles, et retirez-vous. » Il semblait être d'accord avec moi; je le pressai d'exhorter ses camarades à la retraite. — « Je ne puis rien résoudre à moi tout seul, répondit-il. Venez, parlez au dehors. » Pendant toute la conférence, on frappait toujours plus violemment à la porte, et si nous étions sortis, il ne nous aurait plus été possible de rentrer. M. Borie reprit la parole : « Eh bien! dit-il, amenez ici quelques personnes. — Je vais amener mes chefs; ils sont six. Vous verrez entre vous. » Il sort; mais aussitôt des coups redoublés ébranlent la porte, une vingtaine de personnes étaient à cheval sur le mur de clôture; plusieurs autres s'entretenaient du dedans au dehors sur un ton d'étroite intelligence, et paraissaient fort disposées à ouvrir les portes qui n'étaient gardées que par trois ou quatre factionnaires.

Il n'y a pas à hésiter, dis-je alors à mes collègues, pendant que vous entendrez ici les négociateurs annoncés, supposé qu'ils viennent, je vais, si vous l'approuvez, monter chez le roi, et lui faire connaître la nécessité de se rendre avec sa famille à l'assemblée nationale. Ils me répondent : « Nous irons tous. Je

cours au château, ils me suivent; nous montons le grand escalier, nous traversons les salles qui me paraissent plus remplies que la nuit; parvenus à la porte de la chambre du roi, il y avait foule. Je dis très-haut : « Messieurs, je demande place pour le département qui va parler au roi. » On s'écarte, j'entre avec mes collègues. Le roi était assis près d'une table placée à l'entrée de son cabinet; il avait les mains appuyées sur ses genoux. La reine, madame Élisabeth et les ministres étaient entre la croisée et le roi; vraisemblablement aussi madame de Lamballe et madame de Touzel, puisqu'elles se trouvèrent dans le cortége. « Sire, dis-je, le département désire parler à votre majesté sans autres témoins que sa famille. » Le roi fit signe de se retirer, on se retira. M. Dejoly dit : « Les ministres du roi doivent rester près de sa majesté. — Si le roi le veut, je ne vois pas de raison qui s'y oppose. — Sire, dis-je d'un ton pressant, Votre Majesté n'a pas cinq minutes à perdre; il n'y a de sûreté pour elle que dans l'assemblée nationale. L'opinion du département est qu'il faut s'y rendre sans délai. Vous n'avez pas dans les cours un nombre d'hommes suffisant pour la défense du château; leur volonté n'est pas non plus bien disposée. — Les canonniers, à la seule recommandation de la défensive, ont déchargé leurs canons. » — Mais, dit le roi, je n'ai pas vu beaucoup de monde au Carrousel. — Sire, il y a douze pièces de canon, et il arrive un monde immense des faubourgs. »

M. Gerdret, administrateur du département, zélé patriote, qui s'intéressait à la conservation du roi (il était marchand de dentelles de la reine), prit la parole pour m'appuyer. « Taisez-vous, monsieur Gerdret, dit la reine, il ne vous appartient pas d'élever ici la voix; taisez-vous, monsieur..... laissez parler M. le procureur-général-syndic. *Mais, monsieur,* dit-elle en m'adressant la parole, *nous avons des forces. — Madame, tout Paris marche...»* Et aussitôt reprenant très-vivement ce que je disais au roi : « *Sire, le temps presse, ce n'est plus une prière que nous venons vous faire, ce n'est plus un conseil que nous prenons la liberté de vous donner, nous n'avons qu'un parti à prendre en ce moment, nous vous de-*

mandons la permission de vous entraîner. » Le roi releva la tête; me regarda fixement quelques secondes, puis se retournant vers la reine, il dit : *Marchons*, et se leva. Madame Élisabeth, passant derrière le roi, et s'avançant la tête par-dessus la console, me dit : « *Monsieur Rœderer, vous répondez de la vie du roi. — Oui, madame, sur la mienne.* » Je marchai immédiatement devant lui; le roi me jeta un regard de confiance. « *Sire, je demande à votre majesté de ne se faire accompagner de personne de sa cour, de n'avoir d'autre cortége que le département, qui environnera la famille royale, et des gardes nationaux pour marcher en haie à côté d'elle jusqu'à l'assemblée nationale. — Oui*, dit le roi, *il n'y a qu'à le dire.* »

M. Dejoly s'écria : « *Monsieur Rœderer, les ministres suivront. — Oui, monsieur, ils ont leur place à l'assemblée nationale.* » La reine : « *Et madame de Tourel, monsieur Rœderer, la gouvernante de mon fils! — Oui, madame.* » Je sors de la chambre du roi, et, du seuil de sa porte, tout ouvert, je dis à très-haute voix aux personnes pressées dans le cabinet : « *Le roi et sa famille vont à l'assemblée, seuls, sans autre cortége que le département et les ministres, et une garde. Veuillez ouvrir le passage.* » Je fis alors cette question : « *L'officier qui commande la garde est-il ici?* » Un officier se présente; je lui dis : « *Il faut faire avancer les gardes nationaux qui marcheront sur deux files avec le roi. Le roi le veut ainsi.* » L'officier répondit : « *Cela va être exécuté.* » Le roi sortit de sa chambre avec sa famille et le département. Il attendit quelques minutes dans son cabinet que la garde fût arrivée. Il parcourut le cercle que formaient les personnes de la cour, au nombre de quarante ou cinquante. Il ne m'a pas paru qu'il eût parlé à personne en particulier; j'ai entendu seulement qu'il disait : « *Je vais à l'assemblée nationale.* » Deux rangs de gardes arrivèrent; nous nous mîmes en marche dans l'ordre par moi proposé, et arrêté par le roi. Nous traversâmes tous les appartemens. Le roi, quand nous passâmes dans l'œil-de-bœuf, prit le chapeau du garde national qui marchait à sa droite, et lui mit sur la tête le sien, qui était garni d'un plumet blanc. Le garde

surpris, ôta le chapeau du roi de dessus sa tête, et le mit sous le bras qui portait son fusil.

Lorsque nous fûmes sous le péristyle, au bas du grand escalier, le roi, que je précédais immédiatement, me dit : « *Que vont devenir toutes les personnes qui sont restées là-haut? — Sire, elles sont en habits de couleur, à ce qu'il m'a paru. Celles qui ont des épées n'auront qu'à les quitter, vous suivre, et sortir par le jardin. — C'est vrai*, dit le roi. »

Un peu plus loin, dans le vestibule, il me dit de nouveau : « *Mais il n'y a pourtant pas grand monde au Carrousel. — Sire, mais les faubourgs sont près d'arriver, toutes les sections sont armées, elles ont été réunies à la municipalité; et puis, il n'y a ici ni un nombre d'hommes suffisant, ni une volonté assez forte pour résister même au rassemblement actuel du Carrousel. Il y a là douze pièces de canon.* »

Arrivés sous les arbres des Tuileries, vis-à-vis le café de la terrasse des Feuillans, nous marchions sur des feuilles qui étaient tombées dans la nuit, et que les jardiniers venaient de rassembler en différens tas, sur lesquels la marche du cortége faisait passer le roi; on y enfonçait jusqu'aux jambes. « *Voilà bien des feuilles*, dit le roi, *elles tombent de bonne heure cette année.* »

Quelques jours avant, Manuel avait écrit dans un journal que le roi n'irait que jusqu'à la chute des feuilles. Un de mes collègues m'a dit que le prince royal, en cet endroit, s'amusait à pousser avec ses pieds les feuilles dans les jambes des personnes qui marchaient devant lui.

Je fis observer au roi que la reine et la famille royale, n'ayant pas de place marquée à l'assemblée nationale, il était nécessaire de la faire prévenir des circonstances qui leur rendaient cet asile nécessaire, et je proposai que le président du département prît les devans et allât remplir cette mission à la barre.

Je remarquai ensuite que la garde du roi ne pouvait monter sur la terrasse, parce que là commençait le territoire de l'assemblée nationale, et je fis aller en avant quelqu'un qui ordonna à

la tête de la colonne de s'arrêter au bas de l'escalier qui conduit au passage des Feuillans.

Comme la marche était fort lente, une députation de l'assemblée nationale arriva vers le roi, dans le jardin, à environ vingt-cinq pas de la terrasse. « *Sire*, dit à peu près le président, *l'assembée, empressée de concourir à votre sûreté, vous offre, et à votre famille, un asile dans son sein.* »

Alors je cessai de précéder le roi. Les députés l'environnèrent, et je passai derrière le groupe que formaient la famille royale et les ministres, et je fis quelques pas avec le département.

Parvenu à quelques toises de l'escalier de la terrasse, je vis le perron couvert d'hommes et de femmes fort animés. Un de ces hommes portait une perche de huit à dix pieds environ de longueur. Il était fort emporté contre le roi. Il avait à côté de lui un citoyen encore plus échauffé. « Non, criaient-ils, ils n'entreront pas à l'assemblée nationale, *Ils sont la cause de tous nos malheurs; il faut que cela finisse! A bas! à bas!* » Les gestes les plus menaçans accompagnaient ses paroles. Je m'avançai, et montant sur la quatrième marche de l'escalier, je dis: « Citoyens, je vous demande du silence au nom de la loi. » J'obtins du silence. « Citoyens, vous paraissez disposés à empêcher l'entrée du roi et de sa famille à l'assemblée nationale; vous n'êtes pas fondés à y mettre obstacle. Le roi y a sa place en vertu de la Constitution; et sa famille qui n'en a point par la loi, vient d'être autorisée par un décret à s'y rendre. Voilà les députés de l'assemblée envoyés au devant du roi; ils vous attestent que le décret existe. » — « Nous attestons que le décret existe, dit un député. » L'opposition générale parut céder. Mais l'homme à la grande perche la brandissait en criant toujours: *A bas! à bas!* Je montai sur la terrasse, la lui arrachai des mains et la jetai dans le jardin. L'étonnement l'empêcha de crier davantage. Il se jeta dans la foule. Cependant comme il fallait traverser la terrasse, et la foule qui la couvrait, et que la garde de l'assemblée ne commençait qu'à la porte du passage, je demandai à MM. les députés la permission de faire monter, jusqu'à ce passage, la garde nationale qui escortait le roi.

Les députés le permirent, et l'on forma deux haies jusqu'à la porte du passage. Le roi et sa famille y arrivèrent sans obstacle. Arrivés à la porte du passage, il s'y trouva quelques hommes de la garde de l'assemblée, entre autres un garde national provençal, lequel dit au roi, avec l'accent de son pays, en marchant à sa gauche : *Sire, n'ayez pas peur, nous sommes de bonnes gens; mais nous ne voulons pas qu'on nous trahisse davantage. Soyez un bon citoyen, sire... et n'oubliez pas de chasser vos calotins du Château.* » N'oubliez pas ! Il était bien temps d'en prendre note ! Le roi répondit quelques mots sans humeur. Il entra le premier dans l'assemblée : Je le suivais. Il y eut de l'engorgement dans le couloir, qui empêcha la reine et son fils qu'elle ne voulait pas quitter, d'avancer et de suivre le roi. J'entrai dans la salle. Je demandai à l'assemblée la permission d'y faire monter un moment les gardes nationaux qui bouchaient l'entrée; la foule empêchant de les faire rétrograder. Ils étaient presque tous de la garde de l'assemblée elle-même. Alors s'éleva un vif mouvement de mécontentement dans la partie qu'on appelle la Montagne.

J'entendis qu'on supposait une conspiration contre l'assemblée, et que c'était pour l'exécution de quelque dessein funeste que je voulais y introduire des hommes de la garde du roi. Je remarquai M. Thuriot parmi les plus échauffés et M. Cambon.

On parla de me mettre en état d'accusation. M. Cambon me cria « *Qu'il me rendrait responsable de tout attentat qui se pourrait commettre sur l'assemblée nationale.* » Au lieu de répondre, je fis au plus vite rentrer cinq ou six gardes nationaux sans armes, qui étaient montés dans la salle, pour déboucher le passage.

Au même instant un grenadier ayant pris le prince royal dans ses bras, entra et alla poser cet enfant sur le bureau des secrétaires, ce qui excita des applaudissemens. La reine suivit avec le reste de la famille royale et s'avança devant le bureau. Le roi, la famille royale et les ministres se placèrent sur les siéges destinés aux ministres.

Le roi dit à l'assemblée : *Je suis venu ici pour éviter un grand*

crime; et je pense que je ne saurais être plus en sûreté qu'au mil de vous, messieurs.

Le président répondit au roi: *Vous pouvez, Sire, compter la fermeté de l'assemblée nationale; ses membres ont juré de m rir en soutenant les droits du peuple et les autorités constituées.*

Le roi s'assit alors à côté du président. Un membre obse que la Constitution défend de délibérer en présence du roi.

La loge du logographe est désignée pour le recevoir ave famille; il s'y place.

Je me présentai alors... (Ici, Rœderer transcrit le disco qu'il prononça, et que nous avons laissé à sa place dans la sé permanente du 10 août. Cette séance commencera le vol suivant.)

FIN DU SEIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU SEIZIÈME VOLUME.





